



HAL
open science

Factions et robes rouges : parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)

Mathieu Servanton

► **To cite this version:**

Mathieu Servanton. Factions et robes rouges : parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654). Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2017. Français. NNT : 2017BOR30009 . tel-01601589

HAL Id: tel-01601589

<https://theses.hal.science/tel-01601589>

Submitted on 2 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN HISTOIRE MODERNE

Factions et robes rouges

*Parlements et politique provinciale de
Richelieu à la Fronde (1624-1654)*

Présentée et soutenue publiquement le 7 juin 2017 par

Mathieu SERVANTON

Sous la direction de Michel Figeac

Membres du jury

Gauthier Aubert, Maître de Conférences HDR, Université de Haute-Bretagne

Laurent Bourquin, Professeur, Université du Maine

Olivier Chaline, Professeur, Université Paris-Sorbonne

Laurent Coste, Professeur, Université Bordeaux Montaigne

Michel Figeac, Professeur, Université Bordeaux Montaigne

Caroline Le Mao, Maître de Conférences, Université Bordeaux Montaigne

*Joseph du Bernet
De Bordeaux fut
Premier President du*



*Baron De Serein natif
Recu en 1636, il mourut
Parlement de Bordeaux*

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN HISTOIRE MODERNE

Factions et robes rouges

Parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)

Présentée et soutenue publiquement le 7 juin 2017 par

Mathieu SERVANTON

Sous la direction de Michel Figeac

Membres du jury

Gauthier Aubert, Maître de Conférences HDR, Université de Haute-Bretagne

Laurent Bourquin, Professeur, Université du Maine

Olivier Chaline, Professeur, Université Paris-Sorbonne

Laurent Coste, Professeur, Université Bordeaux Montaigne

Michel Figeac, Professeur, Université Bordeaux Montaigne

Caroline Le Mao, Maître de Conférences, Université Bordeaux Montaigne

REMERCIEMENTS

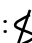
En préambule à ce travail de recherche, nous voudrions exprimer notre reconnaissance la plus sincère à toutes celles et ceux qui ont pu contribuer à son aboutissement.

Notre profonde gratitude s'adresse tout d'abord à Monsieur Michel Figeac, qui a accepté de diriger cette thèse. Sa disponibilité et ses conseils avertis ont su aiguiller notre travail dans les méandres de la vie parlementaire. Nos échanges nous en ont appris tout autant sur ceux de la politique universitaire. Nous savons tous deux combien l'un et l'autre pouvaient parfois se mêler et se ressembler. Qu'il en soit pour cela ici chaleureusement remercié.

Nous tenons par ailleurs à exprimer notre respectueuse reconnaissance envers Messieurs Gauthier Aubert, Laurent Bourquin, Olivier Chaline, Laurent Coste et Madame Caroline Le Mao qui ont accepté de juger ce travail avec toute leur rigueur scientifique et leur connaissance approfondie de la politique au XVII^e siècle. Savoir que nos travaux passent entre leurs mains est déjà en soi un privilège. Nous les remercions pour le temps qu'ils ont accepté d'accorder à cette lecture. Parmi eux, nous voudrions remercier tout particulièrement Madame Caroline Le Mao qui nous initia la première à l'univers des Pontac et des Pichon-Longueville. Nous avons conscience de tout ce que nous lui devons.

La réalisation de cette recherche n'aurait pu aboutir sans l'accueil qui nous a été fait au sein de l'École Doctorale Montaigne Humanité et de l'équipe d'enseignants et de chercheurs du Centre d'Étude des Mondes Moderne et Contemporain. Au sein de cette dernière, Pauline Valade et Guillaume Hanotin font partie sans comparaison possible de nos plus belles rencontres de nos années de jeune chercheur. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre amitié.

L'amitié a été par ailleurs un précieux recours lorsqu'il s'est agi de mener des recherches dans les multiples dépôts d'archives consultés, à Paris comme en province. Nous tenons ainsi à ce que Mesdemoiselles Ludivine Labernède, Camille Parra et Marie Fronty trouvent ici la preuve de notre amicale reconnaissance pour l'accueil chaleureux qu'elles nous ont accordé. L'humour et l'humanité de Messieurs Benjamin Fontan et Jean-Mathieu Laulom doivent aussi trouver ici une place particulière.

Pour finir, qui a réalisé un travail de recherche de ce type sait combien il est important d'avoir de solides soutiens sur lesquels s'appuyer. Nos parents ont toujours été là pour cela. Qu'ils reçoivent ici la preuve de notre très profonde affection. Enfin, un usage perdu était dans la noblesse des XVI^e-XVII^e siècle, de conclure les lettres destinées à celle qui comptait plus que tout par un symbole spécifique. L'Histoire consiste parfois à faire revivre un peu du passé. Alors, pour Mademoiselle Alexia Roy, qui nous a soutenus toutes ces années : 

LISTES DES ABREVIATIONS

Archives nationales : A.N.

Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents : A.A.E., M.D.

Bibliothèque nationale de France : B.n.F.

Archives du musée Condé : A.C.

Archives départementales de Haute-Garonne : A.D.H.-G.

Archives municipales de Toulouse : A.M.T.

Archives départementales de la Gironde : A.D.G.

Archives municipales de Bordeaux : A.M.Bx.

Bibliothèque municipale de Bordeaux : B.M.Bx.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône : A.D.B.R.

Archives municipales d'Aix-en-Provence : A.M.A.

Bibliothèque Méjanes : B. Méjanes

Bibliothèque Inguimbertaine : B. Inguimbertaine

Archives historiques du département de la Gironde : Arch. hist. Gironde

Inventaire sommaire des Registres de la Jurade : Inventaire sommaire

INTRODUCTION

APPROFONDIR « UNE TRÈS GROSSE QUESTION »

« Nous n'avons pas l'intention d'approfondir ici la question des parlements provinciaux avant la Fronde, c'est en soi une très grosse question¹ ». L'historien soviétique Boris Porchnev, au mitan du XX^e siècle, dans son étude consacrée aux émeutes en France de la première moitié du XVII^e siècle renonçait ainsi à s'engager sur un territoire de recherche qui lui semblait alors trop complexe et qui nécessitait des investigations qui dépassaient son seul champ d'études. Un projet qui n'avait toujours pas été mené à bien, plus d'un demi-siècle de recherche historique plus tard. Restaient ainsi « une très grosse question » à approfondir, tout un dossier à défricher.

Les parlements au temps de Richelieu étaient au nombre de dix : Paris au centre – le plus ancien et au ressort le plus vaste – suivi dans la partie nord du royaume par Rouen, Rennes et Dijon et au sud par Bordeaux, Toulouse, Grenoble et Aix. À Pau et Metz, deux nouvelles compagnies furent établies durant le règne de Louis XIII. Si la remarque de Porchnev est restée longtemps d'actualité, c'est en effet, parce que les historiens qui se sont penchés sur l'histoire parlementaire au XVII^e siècle se sont bien davantage interrogés sur la crise politique de la Fronde et ses conséquences en terme de remise au pas, qu'ils n'ont cherché à remonter le cours de l'événement. Les travaux de 1971 d'Alanson Lloyd Moote sur le parlement de Paris durant la Fronde ont été les premiers à inviter les historiens contemporains à redécouvrir la mobilisation et le rôle politique de ses magistrats. Cependant, Moote ne consacrait qu'un chapitre introductif à la politique gouvernementale sous Louis XIII vis-à-vis des officiers du parlement de Paris. Il reconnaissait lui aussi qu'aucune étude n'avait été réalisée des déclinaisons provinciales de son objet, ces frondes parlementaires multiples dont les dynamiques demeuraient obscures². L'œuvre séminale d'Alanson Lloyd Moote traçait ainsi deux directions de recherches – qui pouvaient être aussi perçues comme des carcans : la place du parlement de Paris dans l'État royal au XVII^e siècle et la compréhension du règne de Louis XIV – reléguant au second plan les parlements provinciaux et les premières années du Grand Siècle. L'œuvre d'Alanson Lloyd Moote inspira un autre historien anglo-saxon, Albert N. Hamscher. Celui-ci chercha ainsi à poursuivre et à développer les questionnements soulevés par son prédécesseur. Albert N. Hamscher publia ainsi en 1976 une étude consacrée au parlement de Paris après la Fronde, traitant des années 1653-1673³. Avec ces deux ouvrages clés des années 1970, les débats historiographiques portant sur l'attitude des magistrats des parlements se sont donc davantage penchés sur les années

¹ Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France au XVII^e siècle*, Paris, 1963, rééd. Champ Flammarion, 1978, p. 304.

² Alanson Lloyd Moote, *The Revolt of the Judges. The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton, Princeton University Press, 1971, p. 36-53 et 158.

³ Albert N. Hamscher, *The Parlement of Paris After the Fronde (1653-1673)*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1976.

Louis XIV. Au cœur de leurs interrogations, la réussite du système louis-quatorzien à se faire obéir par des compagnies – le parlement de Paris au premier chef – qui avaient été des éléments moteurs de la crise politique durant sa minorité.

Ces travaux se sont de cette manière inscrits dans les débats qui agitèrent les spécialistes du règne de Louis XIV au sujet de l'assujettissement des élites – et des compagnies souveraines – entre contrainte et adhésion à la politique royale – qualifiée alors par les historiens d'absolutisme⁴. Les travaux de 1985 de William Beik sur le Languedoc et de James B. Collins de 1994 sur la Bretagne – dessinant les contours d'une collaboration entre le gouvernement de Louis XIV et les élites provinciales – furent ainsi reçus comme des références dans ce débat⁵. Albert N. Hamscher, en 1987, s'employa à intervenir dans ces discussions, rédigeant un volumineux essai où il étendait ses observations du parlement de Paris aux parlements de province sous Louis XIV, décloisonnant ainsi en partie la recherche du point de vue géographique. Il y concluait que l'abandon par les compagnies souveraines de leur rôle politique avait été accepté en échange d'une confirmation et d'une garantie offerte par le régime de leur rôle judiciaire, ainsi que d'un renforcement de leur domination sociale et économique⁶. Des conclusions qui furent confirmées en 2005 par les travaux de Caroline Le Mao sur les magistrats bordelais durant le règne de Louis XIV, évoquant un « processus de compensation » entre assujettissement politique et maintien de la position sociale⁷. Cependant, l'historien John J. Hurt fut l'un des rares à prendre le contrepied de ce qui commençait alors à être perçu comme une orthodoxie, faisant un parallèle systémique en 2002 entre l'abaissement politique des parlements et l'exploitation fiscale et financière à laquelle auraient été soumis les magistrats par le gouvernement de Louis XIV à partir des années 1670⁸. Encore plus récemment, en 2009, Darryl Dee – au travers du cas franc-comtois – chercha à établir un compromis entre des positions qui pouvaient être perçues comme

⁴ Sur ce débat et les avancées historiographiques auxquelles il donna lieu : Joël Cornette, « Le nouveau siècle de Louis XIV », *HES*, octobre-décembre 2000, p. 607-620 et surtout William Beik, « The absolutism of Louis XIV as social collaboration », *Past and Present*, n° 188, 2005, p. 195-224. L'ouvrage d'Olivier Chaline consacré à Louis XIV en reprend les conclusions majeures : Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005.

⁵ William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 et James B. Collins, *Classes, Estates and Order in Early Modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, traduit dans James B. Collins, *La Bretagne dans l'État royal. Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l'Édit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, P.U.R., 2006.

⁶ Albert N. Hamscher, « The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV : A Study in French Absolutism », *Transactions of the American Philosophical Society*, New Series, vol. 77, n° 22, 1987.

⁷ Caroline Le Mao, *D'une régence à l'autre : le parlement de Bordeaux et ses magistrats au temps de Louis XIV (1643-1723)*, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, Thèse de doctorat, t. I, dir. Michel Figeac, 2005, p. 25. Cette thèse a été publiée : Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007. Cependant, cette belle expression n'a alors pas été reprise dans la version publiée.

⁸ John J. Hurt, *Louis XIV and the parlements. The assertion of royal authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002. Hurt avait déjà développé cette conception prédatrice de l'absolutisme louis-quatorzien dans des articles consacrés au seul parlement de Bretagne : John J. Hurt, « La politique du parlement de Bretagne (1661-1675) », *Annales de Bretagne*, t. 81, n° 1, 1974, p. 105-130 et « Les offices au parlement de Bretagne sous le règne de Louis XIV : aspects financiers », *RHMC*, t. XXIII, janvier-mars 1976, p. 3-28, puis dans un article plus général : John J. Hurt, « Louis XIV et le déclin politique des parlements, 1661-1673 », dans Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg (dir.), *État, marine et société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PUPS, 1996, p. 229-237.

irréconciliables, en montrant que la politique louis-quatorzienne pouvait se révéler extrêmement rémunératrice en terme de finance et d'honneur pour quelques-uns de ses partisans au sein des parlements, tout en apparaissant structurellement et globalement défavorable aux compagnies⁹. De la sorte, au travers de ces travaux et débats, le second XVII^e siècle et le système louis-quatorzien apparaissent comme très discutés, si ce n'est très bien connus¹⁰. Cependant, comme l'avait déjà noté en 1986 Christian Jouhaud au sujet des travaux de William Beik, les recherches fouillées et les plus stimulantes sur les années Louis XIV ne nous disent finalement bien peu de choses sur les tensions et les contestations des années cardinales qui les ont précédées¹¹.

Aussi, notre projet se donnait pour objectif d'entreprendre une étude des parlements provinciaux avant la Fronde. Envisagée dans un premier temps bornée dans le cadre du seul règne de Louis XIII, nous avons été rapidement amenés à en modifier l'étendue chronologique. En effet, la lecture des archives nous a fait rapidement percevoir les continuités en terme de personnel – au sein du gouvernement et dans les parlements – et de pratiques politiques au-delà de la rupture que pouvait représenter la seule mort du roi. Aussi, nous avons tout d'abord fait le choix d'organiser nos investigations autour du ministériat de Richelieu. Le point de départ de 1624 peut ainsi se révéler *a priori* artificiel du point de vue des parlements provinciaux, n'introduisant pas immédiatement de rupture franche dans les pratiques gouvernementales. Cependant, l'accès de Richelieu au pouvoir de gouvernement – entériné définitivement au second semestre 1630 avec la journée des Dupes – accompagné du choix de la guerre et d'une réorganisation des équipes gouvernementales autour de ses créatures¹², donna une unité politique qu'il s'est agi pour nous d'analyser. Le point de départ de nos recherches a donc porté sur la politique gouvernementale conduite par Richelieu et ses hommes au nom de Louis XIII vis-à-vis des parlements provinciaux. Cet angle d'approche nous a par la suite rapidement conduits à envisager de mener notre enquête jusqu'à la Fronde, comprise – nous pensons l'avoir prouvé – comme une conséquence des politiques du ministériat de Richelieu. Il nous semblait ainsi que la période courant de 1624 à 1654 – année du rétablissement d'un parlement à Bordeaux après la

⁹ Darryl Dee, *Expansion and Crisis in Louis XIV's France. Franche-Comté and Absolute Monarchy, 1674-1715*, Rochester, University of Rochester Press, 2009. La question parlementaire était en particulier traitée dans Darryl Dee, « Judicial Politics, War Finance and Absolutism : The Parlement of Besançon and Venality of Office, 1699-1705 », *French History*, n° 19, décembre 2005, p. 440-462.

¹⁰ Pour un état de l'art dynamique, on consultera avec profit : Gauthier Aubert, « Introduction » et Olivier Chaline, « Conclusions. Une chronologie à reconsidérer », dans Gauthier Aubert et Olivier Chaline (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation*, Rennes, P.U.R., 2010, p. 7-15 et 305-310.

¹¹ Voir l'analyse critique de Christian Jouhaud, dans les *Annales, E.S.C.*, 1986, vol. 41, n° 5, p. 1067-1069. Ont par ailleurs beaucoup compté pour nous les échanges que nous avons pu avoir avec Caroline Le Mao pour percevoir combien se distinguaient les comportements et les logiques politiques sous Louis XIV et durant les années cardinales.

¹² Sur la personnalité et la politique de Richelieu, on consultera Roland Mousnier, *L'homme rouge. Vie du cardinal de Richelieu*, Paris, Robert Lafont, coll. Bouquin, 1992 et Françoise Hildesheimer, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004. Sur son entourage ministériel : Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*, Paris, Pédone, 1966 et Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature » dans Bernard Barbiche et Yves-Marie Bercé (dir.), *Études sur l'ancienne France offerte à Michel Antoine*, Paris, École des Chartes, 2003, p. 209-226.

Fronde – constituait un cadre chronologique cohérent, permettant d’analyser la politique gouvernementale vis-à-vis des parlements de province, ainsi que leurs réactions.

Notre projet a par ailleurs été dans un premier temps de nous essayer à une histoire *croisée* des parlements provinciaux. Nous avons en effet écarté de notre corpus le parlement de Paris dont la proximité géographique avec le gouvernement et la cour lui conférait une spécificité quant aux activités politiques et à la gestion gouvernementale¹³. Par ailleurs, nous n’avons pas voulu mener une étude comparable à celle de John J. Hurt consacrée à Louis XIV et l’ensemble des parlements¹⁴. En effet, il nous est rapidement apparu au travers des archives que ce type de travail – bien que tout à fait légitime et d’une extrême rigueur méthodologique – n’envisageait les problèmes que par une seule face et laissait dans l’ombre une large part des dynamiques politiques. En effet, en partant uniquement de la politique royale vue depuis le roi et ses ministres, son ouvrage occulte l’ensemble des configurations locales qui expliquent en partie sa réception et parfois sa contestation. Aussi, il a été pour nous essentiel de s’attacher à reconstruire l’ensemble des situations politiques provinciales. C’est pourquoi, il nous a semblé impossible de traiter de l’ensemble des parlements provinciaux durant les années cardinales. Trois compagnies ont donc été retenues, les parlements de Toulouse, Bordeaux et Aix. Ces deux derniers se sont illustrés particulièrement durant la Fronde, tandis que le premier avait une réputation historiographique de compagnie obéissante. Ces trois parlements méridionaux ont donc constitué le cœur de notre étude, dans une perspective de départ comparatiste.

Notre étude a donc nécessité la reconstruction fine de la vie politique provinciale. Cette obligation provient du fait que les parlements en tant qu’institution n’ont finalement pas été notre objet de recherche. Davantage, il s’est agi pour nous d’étudier la politique parlementaire. Or, la consultation des sources nous a très vite fait apparaître que si nous voulions comprendre les comportements politiques des magistrats, il était nécessaire pour nous de changer d’échelle pour saisir au mieux – cela n’a pas toujours été possible – les actions des groupes de magistrats au sein des parlements. Notre objet a donc été moins les parlements que ce que nous pourrions appeler leur « structure en factions¹⁵ ».

¹³ Signalons par ailleurs les travaux de Lauriane Kadlec sur le parlement de Paris : Lauriane Kadlec, *Quand le Parlement de Paris s’oppose à l’autorité royale. L’affaire de la chambre de justice de l’Arsenal (14 juin 1631- mars 1632)*, Paris, Honoré Champion, 2007. Celle-ci a soutenu en 2015 une thèse consacrée à l’enregistrement de la législation royale au parlement de Paris sous Louis XIII : *Le droit d’enregistrement et le parlement de Paris sous Louis XIII : une étude d’Histoire du Droit public (1614-18 mai 1643)*. Joël Cornette a lui aussi en partie traité de la vie parlementaire à Paris sous Louis XIII, dans *La mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d’État*, Paris, Fayard, 1998. De plus, il est remarquable de constater que l’article rédigé par Christophe Blanquie au sujet du Parlement, dans un très récent dictionnaire Richelieu, ne traite que du parlement de Paris, laissant de côté les problématiques liées aux compagnies provinciales (Christophe Blanquie, « Parlement », dans Françoise Hildesheimer et Dénes Harai (dir.), *Dictionnaire Richelieu*, Paris, Honoré Champion, 2015, p. 284).

¹⁴ John J. Hurt, *Louis XIV and the parlements*, *op. cit.*

¹⁵ Nous reprenons ici l’expression utilisée par Jean-Frédéric Schaub dans *L’île aux mariés. Les Açores entre deux empires (1583-1642)*, Essais de la Casa de Velásquez, n°7, 2014, p. 269.

L'analyse de la politique parlementaire en terme de factionnalisme est très peu développée. Pourtant, d'autres lieux de pouvoir de l'Ancien Régime ont été étudiés par les historiens au travers de ce prisme. C'est en relisant Saint-Simon qu'Emmanuel Le Roy Ladurie organisa en 1976 son analyse du « système de la Cour » à la fin du règne de Louis XIV autour des « "cabales", autrement dit les factions de la Cour¹⁶ ». Emmanuel Le Roy Ladurie, en reconstruisant les coalitions qui gravitaient autour de Madame de Maintenon, de Monseigneur le Dauphin et du duc de Bourgogne, donne pour définition à la faction :

« Une construction provisoire, quoique pouvant durer jusqu'à deux décennies et au-delà, qui vise, dans les milieux courtisans et dans les sommets de l'État, à obtenir divers avantages tels que pouvoir, prestige, argent, nominations à des postes dans le haut clergé ou dans les commandements de l'armée, progrès d'Untel ou Untel dans les rangs ducaux, princiers, etc. ».

Cette « histoire-cabales¹⁷ » visait ainsi à cartographier les coalitions plus ou moins éphémères d'individus qui s'associent pour la captation du pouvoir. Cette cartographie prenait en compte ce qui liait les individus entre eux. Ces liens peuvent être biologiques. Des parents plus ou moins éloignés se soutiennent les uns les autres. Affectifs aussi, les amis se promettent assistance. Les attaches peuvent être aussi des rapports de subordination : les liens de clientèles obligent parfois plus que ceux du sang. Les liens peuvent être enfin institutionnels. Mais la description des factions ne devait pas s'en tenir uniquement à ce qui rapprochait les individus. Emmanuel Le Roy Ladurie insistait aussi sur les « contre-liens », ceux qui divisent, qui opposent les personnes. Les brouilles, qui sont aussi parfois intrafamiliales, pouvant faire basculer tout un jeu d'alliance. Jean-Marie Constant s'était lui aussi penché sur la question de ce qu'il appelait des « clans politiques », en particulier dans un article qu'il consacre à la cabale des Importants¹⁸. Il y évoquait la reconfiguration des alliances politiques au sein de la haute noblesse au lendemain de la mort de Louis XIII. S'opposent ainsi à la Cour les anciens soutiens de Richelieu, réunis derrière Mazarin et le prince de Condé, et ses anciens opposants fédérés derrière le duc de Beaufort, alors que Gaston d'Orléans se rallie au camp de la reine. Il décrit ainsi ces « clans politiques » comme des « petits groupes d'hommes et de femmes, liés à un personnage puissant ou amicalement rassemblés autour de quelques idées et ambitions collectives¹⁹ ». Si Jean-Marie Constant précisait que ces clans ne se fondent pas sur une appartenance familiale ou lignagère, au contraire il

¹⁶ En particulier, Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la cour (Versailles vers 1709) », *L'Arc*, n°65, 1976, p. 21-35 ; voir aussi *id.*, *Territoire de l'historien*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des idées », vol. II, 1978, p. 275-299 et *id.*, « Auprès du roi, la Cour », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 38^e année, n°1, 1983, p. 21-41.

¹⁷ Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la cour... », *op. cit.*, p. 31.

¹⁸ Jean-Marie Constant, « Langue de bois et lutte de pouvoir : la cabale des Importants de 1643 », dans *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges offerts à Yves-Marie Bervé*, Paris, P.U.P.S., 2005, p. 631-644.

¹⁹ Jean-Marie Constant, *La noblesse en liberté*, Rennes, P.U.R., 2004, p. 284.

soulignait l'importance dans leur constitution des liens affectifs, de l'amitié en particulier²⁰. Il évoque ainsi un « système de "partis d'amis" » comme « forme primitive de la vie politique²¹ ».

Néanmoins, ces deux auteurs ne s'intéressaient essentiellement qu'aux factions qui s'affrontaient à la Cour, ou du moins dans l'entourage immédiat de la haute noblesse. Une toute autre approche fut celle de Monique Cubells dans les derniers articles qu'elle consacrait aux factions provençales au milieu du XVII^e siècle²². Pour elle, l'espace des factions est urbain et ses acteurs des groupes nobiliaires qui s'entredéchirent pour la captation d'un chaperon. Ces factions sont « des rassemblements informels, peu nombreux, deux ou trois suivant les moments, regroupant autour d'un chef, toujours de grande famille, un nombre variable, mais pouvant être assez élevé, d'individus ». Nommées factions ou partis, ces coalitions politiques ont pour enjeux des questions de pouvoir, de prestige et d'honneur, trois notions inséparables dans l'identité nobiliaire. Les modalités de leur recrutement sont multiples. La solidarité familiale y est essentielle. Se côtoient dans une même faction pères et fils, oncles et neveux, beaux-frères, cousins. Mais la complexité des relations de parenté dans ces oligarchies étroites conduit aussi à l'existence de liens familiaux entre gens de factions rivales. Monique Cubells insistait par ailleurs sur l'importance des clientèles dans les mobilisations des factions. Le recours au patronage permettant de s'assurer une troupe prête à soutenir ses ambitions politiques. C'est particulièrement le cas dans les factions qui se réclament d'un gouverneur provincial, capable de récompenser ses adhérents par des charges militaires. Enfin, Monique Cubells ne négligeait pas l'importance des affects pour expliquer la composition des factions. Les haines entre individus pouvant expliquer bien des classements. « Les ennemis de mes ennemis sont mes amis ». Pareillement, les ambitions personnelles peuvent motiver des alliances ou au contraire des antagonismes. Par ailleurs, Monique Cubells soulignait que si pour ces factions les enjeux sont essentiellement locaux, leur emprise ne se limite pas aux seuls espaces urbains où elles s'affrontent. Ainsi, elles peuvent être liées sans pour autant en être totalement dépendantes – elles peuvent se perpétuer sans elles – à quelques grandes figures à la Cour, princes du sang, ministres, secrétaires d'État. Les factions entretiennent ainsi de « véritables groupes de pression à la Cour », mobilisables par exemple pour l'obtention d'un arrêt du Conseil favorable, venant entériner et

²⁰ Jean-Marie Constant, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII^e siècle », dans Jean-Marie Constant, *La noblesse en liberté, op. cit.*, p. 175.

²¹ Jean-Marie Constant, « Les partis nobiliaires et le développement de l'État moderne : le rôle de la noblesse seconde », dans Jean-Philippe Genet (éd.), *Genèse de l'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, Éditions du CNRS, 1990, p. 183.

²² Monique Cubells, « Les pratiques politiques à Marseille au milieu du XVII^e siècle » dans Wolfgang Kaiser et Olivier Rouchon (dir.), « Les usages politiques des conflits urbains (France méridionale-Italie, XV^e-XIX^e siècles) », numéro de *Provence historique*, tome L, fascicule 202, octobre-novembre-décembre 2000, p. 413-426 et « Les conflits nobiliaires à Arles au milieu du XVII^e siècle », dans Monique Cubells, *La noblesse provençale du milieu du XVII^e siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, P.U.P., 2002, p. 85-100. La Provence est un espace d'investigation particulièrement propice aux enquêtes sur les factions urbaines, comme l'illustre Wolfgang Kaiser, *Marseille au temps des troubles, 1559-1596 : morphologie sociale et lutte des factions*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1992 et René Pillorget, « Lutttes de factions et intérêts économiques à Marseille, de 1598 à 1618 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, n°3, 1972, p. 705-730.

consolider un rapport de force avantageux sur le terrain. Enfin, elle soulignait l'instabilité de ces factions, en raison de jeux d'alliances toujours susceptibles d'être recomposés. Elle démontrait de cette manière qu'elles sont bien souvent les lieux où réside le vrai pouvoir. En étudiant les modes de protestation dans les villes du XVII^e siècle, William Beik s'était de la même manière intéressé en 1987 aux factions urbaines et en proposait une autre approche. Il définissait les luttes de factions comme des « rivalités locales pour le pouvoir » dont l'autorité est le seul enjeu. Ce sont des affrontements « durant lesquels les meneurs ou les porte-paroles de la faction et de ses intérêts, réunissent leurs partisans afin d'affirmer leur importance face à leurs rivaux²³ ». Analysant ces conflits durant la minorité de Louis XIV, il remarquait qu'ils se trouvent encouragés par l'atmosphère politique de cette période. Celle-ci est alors caractérisée par une multiplication des rivalités entre les autorités provinciales. Il s'intéressait ainsi moins aux modalités de recrutement au sein des factions, à la manière de Monique Cubells, mais cherchait à expliquer le contexte de production du factionnalisme.

Si les factions ont donc attiré l'attention des historiens, il faut reconnaître qu'elles ont été essentiellement cantonnées aux études consacrées à l'univers curial ou aux conflictualités de la noblesse urbaine²⁴. Les études consacrées aux parlements ont quant à elles relativement peu traité des factions qui agitent les magistrats, cantonnant le débat à une opposition entre les compagnies et le gouvernement. Pourtant, certains comme Olivier Chaline invitaient en 2006 les historiens à reconsidérer l'action politique au sein des parlements. Il définissait celle-ci comme des « manœuvres pour l'obtention de telle ou telle place, de liens avec les factions à la Cour et de la défense de la juridiction du parlement », manœuvres organisées par « de petits groupes de magistrats ». Ceux-ci, « poussés par la conviction religieuse et l'esprit de faction », auraient été « capables de manipuler habilement en vue de leurs propres objectifs les préoccupations de la majorité de leurs collègues²⁵ ». Il soulignait ainsi la nécessité de prendre davantage en considération les « relations interpersonnelles » entre les magistrats²⁶. De même, Christian

²³ William Beik, « Urban Factions and the Social Order during the Minority of Louis XIV », *French Historical Studies*, vol. 15, n°1, 1987, p. 36-67 et *Urban protest in seventeenth-century France : the culture of retribution*, Cambridge, C.U.P., 1997, p. 173-198.

²⁴ Sur les factions à la Cour au XVI^e siècle, voir l'analyse de Nicolas Le Roux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, pp. 364-416. Sur les factions à la cour de Louis XIV, Robert Mettan, *Power and Faction in Louis XIV's France*, Oxford, Blackwell, 1988 et à la cour de Louis XV, Peter R. Campbell, *Power and Politics in Old Regime France, 1720-1745*, Londres, Routledge, 1996, p. 156-176. Le dynamisme des études politique des sociétés d'Ancien Régime au travers du factionnalisme apparaît par la publication de recueil comme Rubén González Cuerva et Valentina Caldari (dir.), *The secret mechanisms of courts : factions in early modern Europe*, dans la *Revista Librosdelascortes.es*, n° 2, année 7, 2015.

²⁵ Olivier Chaline, « Les infortunes de la fidélité. Les partisans du pouvoir royal dans les parlements au XVIII^e siècle », *Histoire, économie & société*, 2006/3 25^e année, p. 336, n. 2. Il convient néanmoins d'interroger son propos qui restreint au seul XVIII^e siècle « l'existence de [ces] petits groupes de magistrats ». Il est plus vraisemblable que ces modes d'actions ont été une constante de la vie politique au sein des cours souveraines, seuls se modifiant et évoluant objectifs et convictions.

²⁶ Olivier Chaline, « Le rôle politique du Parlement », dans Nicolas Plantrou (éd.), *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen, 1499-1999 : V^e centenaire du Parlement de Normandie*, Rouen, Association du Parlement de Normandie, 1999, p. 147-151.

Jouhaud dès 1981 avait pu noter qu'à Bordeaux « à l'intérieur même du Parlement des groupes rivaux s'affrontent implacablement » au XVII^e siècle. Les clivages y auraient été multiples, mêlant indistinctement les rivalités pour des charges prestigieuses et rémunératrices, les luttes symboliques matérialisées par les conflits de préséance ou encore les antagonismes entre clientèles. Jouhaud invitait ainsi à cartographier les camps²⁷. Au contact des sources, notre projet s'est donc transformé dans une tentative de produire une « histoire-cabales » des parlements méridionaux de Richelieu à la Fronde, dont l'objet serait le factionnalisme comme mode premier de l'action politique parlementaire. Ces factions seraient des coalitions temporaires, nébuleuses de magistrats ou de familles de magistrats, dont on peut distinguer un noyau dur d'adhérents fortement impliqués dans les confrontations et des marges plus ou moins actives en fonction des enjeux et des recompositions d'alliances²⁸. Le factionnalisme peut se comprendre alors comme un processus politique se caractérisant par les interactions et les affrontements entre ces factions²⁹.

Le choix du factionnalisme comme objet d'étude a été par ailleurs pour nous le seul moyen de mener à bien un projet d'*histoire croisée* des parlements méridionaux de Richelieu à la Fronde. En effet, nous nous étions donnés à l'origine pour objectif d'élaborer une histoire comparée ou comparative de ces trois compagnies. Or, à la lecture des sources, il nous est rapidement apparu que l'importance des circonstances locales rendrait toujours très difficile des comparaisons terme à terme si nous voulions prendre en considération et expliquer les comportements des acteurs de la politique provinciale. Chaque situation apparaissait souvent comme une configuration unique et complexe, devant être prise en compte d'abord pour elle-même et dans son contexte. Une entreprise d'histoire comparée visant à établir des modèles et des typologies apparaissait ainsi un peu vaine et sans fin, n'étant voués qu'à être déconstruits ou remis en cause face à une autre configuration. L'approche en terme de factionnalisme permettait au contraire de croiser les situations sans chercher à les confronter pour y distinguer à tout prix – même à faire usage de la grande hache de l'Histoire – ressemblance et divergence. Cet angle permet ainsi d'analyser parallèlement les configurations toulousaine, bordelaise et aixoise tout en conservant à chacune leur singularité. L'historienne Sharon Kettering, en 1978, avait déjà mené une étude fine de la politique au parlement d'Aix de 1629 à 1659³⁰. Mais, comme avait pu le souligner Orest Ranum en 1995, la situation provençale ne pouvait être considérée comme un « modèle typique³¹ ». En

²⁷ Christian Jouhaud, « Le Conseil du roi, Bordeaux et les bordelais (1579-1610, 1630-1680) », *Annales du Midi*, 1981, p. 383, n. 14.

²⁸ Cette définition est inspirée de celles données par Ralph W. Nicholas, « Factions : a Comparative Analysis », dans Michael Banton, *Political Systems and the Distribution of Power*, London, Tavistock Publications Limited, 1969, p. 27-29 et Jeremy Boissevain, *Friends of Friends. Networks, Manipulators and Coalitions*, Basil Blackwell, 1974, p. 192-200.

²⁹ Marilyn Silverman et Richard F. Salisbury, « An Introduction: Factions and the Dialectic », dans Marilyn Silverman et Richard F. Salisbury (éd.), *A House Divided? Anthropological Studies of Factionalism*, Toronto, Memorial University of Newfoundland, 1977, p. 6.

³⁰ Sharon Kettering, *Judicial politics and urban revolt in seventeenth-century France. The Parlement of Aix, 1629-1659*, Princeton, Princeton University Press, 1978.

³¹ Orest Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 397.

reprenant le dossier aixois et en analysant les situations à Toulouse et Bordeaux durant les années cardinales, nous n'avons pas cherché à établir des modèles, mais à croiser des situations afin d'éclairer au plus près les dynamiques des factions. Contrairement aux travaux de John J. Hurt, nous avons cherché à prendre en considération l'ensemble du contexte politique, à la fois la politique gouvernementale décidée par le roi et ses ministres, mais aussi les configurations politiques en province déterminées par le jeu des factions parlementaires. Il pourra nous être reproché de ne pas chercher à dégager suffisamment – ou en tout cas systématiquement – des éléments de comparaison entre ces trois parlements méridionaux à l'âge du ministériat. Mais ceci est le produit de notre objet, le factionnalisme, mouvant et conjoncturel.

Afin de mener ce projet à bien, il fallait adapter notre méthode. L'approche micro-historique proposée en 2012 par Peter R. Campbell nous a semblé la plus pertinente³². Selon lui, il était nécessaire d'adopter dans l'analyse des crises parlementaires une technique consistant « à recréer, de la manière la plus détaillée possible, les événements jour après jour, voire heure après heure, afin de répondre aux questions posées à la lumière d'une problématique ». Campbell invitait ainsi à identifier « les groupes qui ont influencé les mesures prises par l'institution et leur manière d'agir ». Notre « histoire-cabales » se formule donc comme une histoire événementielle. En effet, il nous a semblé que nous donner les factions comme objet nous obligeait à recourir à ce type d'histoire, tant elles demandaient une contextualisation fine, seule capable d'en expliquer les dynamiques. Durant la trentaine d'années qui a fait l'objet de nos investigations, les factions ont été continuellement en mouvement, en recomposition et ceci dans les trois parlements étudiés. L'étude du factionnalisme nécessite ainsi une reconstitution pointue afin de ne pas caricaturer les prises de position. Ce recours – et retour – à l'histoire événementielle semble s'inscrire dans une dynamique plus globale chez les historiens comme a pu le montrer Gauthier Aubert, une histoire « qui prend en compte la fragilité de ce que nous pouvons savoir et reste centrée sur les hommes-acteurs³³ ». Cependant, cette méthode ne se veut pas un effet de mode. Il s'agit, selon nous, du seul moyen de saisir un objet continuellement fuyant. L'étude du factionnalisme impose cette démarche. Elle se traduit dans son écriture par ce que Peter R. Campbell a formulé avec précision : « une narration analytique³⁴ ». En laissant la place au récit, mais un récit qui permet de reconstruire les facteurs de mobilisation et les actions des factions, nous avons essayé de rendre intelligible des dynamiques politiques qui jusqu'ici nous paraissent délaissées au profit de grands schémas interprétatifs qui souvent tordent la réalité du terrain d'analyse, ainsi que les sources qu'il a produit et doivent servir à sa reconstruction. On pourrait ainsi nous reprocher de verser parfois

³² Peter R. Campbell, « Crises " politiques " et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIII^e siècle », dans *H.E.S.*, n° 1, mars 2012, p. 69-91.

³³ Gauthier Aubert, *Les Révoltes du papier timbré (1675). Essai d'histoire événementielle*, Rennes, P.U.R., 2014, p. 24. Autre exemple d'histoire événementielle qui a pu nous inspirer : Reynald Abad, « Une première Fronde au temps de Richelieu ? L'émeute parisienne des 3-4 février 1631 et ses suites », *XVII^e siècle*, 2003/1, n° 118, p. 39-70.

³⁴ Peter R. Campbell, « Crises " politiques " ... », *op. cit.*, p. 86.

dans le goût du détail, mais nous croyons fermement que les dynamiques factionnelles ne peuvent être expliquées qu'ainsi et que les détails sont souvent fondamentaux pour leur compréhension. La reconstruction minutieuse des actions – comme méthode de repérage des factions en mouvement – a été le cœur de notre démarche.

Cette approche micro-historique de la politique parlementaire à l'âge du ministériat a nécessité un important travail de recherche en archives, tant notre méthode devait être fondée sur une connaissance précise des décisions gouvernementales comme des mouvements politiques locaux. Il a donc été central pour nous de croiser les archives de l'État produites par les différents organes gouvernementaux avec les archives locales. Divers fonds ont donc tout d'abord été explorés afin de reconstituer la correspondance destinée ou émanant de l'État central³⁵. Nous avons pour cela débuté par réunir l'ensemble de la correspondance du garde des Sceaux et chancelier Pierre Séguier qui concernait les provinces de Languedoc, Guyenne et Provence. Véritable « ministre des parlements » sous Louis XIII et durant la régence, ses lettres nous ont fourni une somme d'informations considérable sur les trois compagnies méridionales. Une partie de cette correspondance avait déjà fait l'objet de publication par Roland Mousnier, Boris Porchnev, Alexandra Lublinskaya et Jean Hovyn de Tranchère³⁶. Au total, sur la période 1633-1649, 325 lettres ont pu être consultées concernant le Languedoc, 377 touchant la Guyenne, et 369 la Provence. Respectivement, 102, 113 et 192 lettres concernant ces provinces n'ont jamais été publiées et ont été consultées à la Bibliothèque nationale. Cette correspondance a été inégalement conservée selon les années : la période 1633-1637 est connue grâce à un nombre conséquent de lettres, les lettres de 1638 à 1642 sont perdues, sauf quelques épaves, et les années 1643-1649 sont celles dont la correspondance a été le mieux conservée, hormis l'année 1647 qui semble avoir souffert de pertes importantes. Nous avons par ailleurs complété la correspondance de Séguier avec la consultation de nombreux longs mémoires et dossiers, souvent rédigés par les intendants, qui lui sont parvenus et qui le renseignaient au sujet de la vie politique provinciale dans sa prise de décision.

Nous avons aussi consulté la correspondance des deux cardinaux ministres. Celle-ci a aussi fait l'objet d'importantes campagnes de publication depuis le XIX^e siècle³⁷. Néanmoins, il a été

³⁵ Nous nous contentons ici de signaler les principaux fonds consultés. De nombreuses autres pièces ont pu être utilisées. Voir en annexes les sources manuscrites.

³⁶ Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, t. I et II, Paris, P.U.F., 1964 ; Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, p. 585-657 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, t. I et II, Leningrad, 1966 et 1980 ; Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I et II, Paris et Bordeaux, 1886.

³⁷ Au XIX^e siècle : Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, 8 tomes, Paris, Imprimerie impériale puis nationale, 1853-1877 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, 9 tomes, Paris, Imprimerie nationale, 1872-1906 ; au XX^e siècle : Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu. Section politique intérieure. Correspondance d'État*, Paris, Pédone, 1975-1997 ; au XXI^e siècle : Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *La correspondance de Richelieu. Au faite du pouvoir : l'année 1632*, Paris, L'Harmattan, 2004 ; *id.*, *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine. Correspondance, 1633*, Paris, L'Harmattan, 2010 ; *id.*, *Le trésor pillé du*

nécessaire de les compléter au moyen d'une partie de leur correspondance, souvent mélangée avec celles de leurs secrétaires d'État, encore aujourd'hui inédite et conservées aux Archives nationales pour les affaires de Guyenne et aux Archives des Affaires étrangères pour les affaires du Languedoc et de Provence. 231 lettres ou mémoires inédits destinés à Richelieu ou son entourage ministériel ont ainsi été consultés et 1137 pour Mazarin et ses hommes. Ce différentiel s'explique à la fois par le fait que les papiers de Mazarin ont moins fait l'objet de publication et surtout qu'ils comprennent la période de la Fronde, incroyable moment de production de documents au cours de la crise. Pour compléter ces archives provenant des cardinaux-ministres et du chancelier, nous avons aussi dépouillé les correspondances des deux princes de Condé, Henri II et Louis II de Bourbon qui occupaient alors une place centrale dans l'État royal. Conservés au musée du château de Chantilly, 573 lettres ou mémoires inédits destinés à ces deux princes ont ainsi été utilisés. Les correspondances Séguier, Richelieu, Mazarin et Condé ont ainsi constitué l'un des socles de notre étude. Notre principal angle mort a été pour nous l'impossibilité de retrouver une correspondance de Gaston d'Orléans qui évoquerait les affaires parlementaires, en particulier à partir de 1644, lorsqu'il fut pourvu du gouvernement du Languedoc, ce qui devait, selon toute vraisemblance, l'amener à correspondre avec des officiers du parlement de Toulouse. Néanmoins, malgré cette lacune, il nous semble avoir mené des dépouillements suffisamment amples pour percevoir les mécanismes de prise de décision au sommet de l'appareil d'État vis-à-vis de la gestion des parlements durant ces années cardinales.

À cette documentation éclairant la politique de gestion des parlements par les différents organes gouvernementaux, nous avons adjoint de multiples sources provinciales afin de compléter nos investigations. Ces sources parlementaires et provinciales ont constitué le second socle de notre étude. Il s'agissait ainsi de croiser au maximum documentation locale et documentation gouvernementale afin d'en saisir au plus près les dynamiques et les modalités d'interactions. La difficulté majeure que nous avons rencontrée a été les divergences dans les types et la quantité de sources exploitables pour chacun des trois parlements méridionaux³⁸. Les documents nous renseignant sur la politique au parlement d'Aix sont sans commune mesure les plus nombreux. La compagnie a conservé ses registres de délibération – qui ont par ailleurs fait l'objet de copies au XVIII^e siècle – et de nombreux événements ont donné lieu à la production de textes encore conservés à Aix ou Carpentras. De plus, le milieu parlementaire provençal semble se distinguer par sa production d'écrits qui se rattachent soit à la catégorie des écrits du for privé, soit à l'écriture d'une histoire parlementaire quasi contemporaine. Aussi, nous avons eu souvent à

roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634, 2 tomes, Paris, L'Harmattan, 2013. Signalons par ailleurs que Marie-Catherine Vignal Souleyreau mène actuellement une campagne de publication en ligne selon des critères scientifiques de la correspondance de Richelieu : correspondancerichelieu.over-blog.com

³⁸ Ici aussi, nous indiquons assez rapidement les principales sources que nous avons pu utiliser localement, mais d'autres fonds ont été mobilisés, en particulier pour comprendre les dynamiques qui se jouaient dans d'autres institutions locales, en particulier dans les hôtels de ville. Pour une vue plus complète, voir en annexes les sources manuscrites.

notre disposition une version des événements telle que des acteurs ont voulu les raconter. L'ensemble de cette documentation fait que nous sommes extrêmement bien renseignés sur les événements provençaux. La situation bordelaise est plus contrastée. Les registres secrets, très bien conservés sous forme de copies pour l'ensemble de la période, nous ont donné un accès commode aux débats agités et aux décisions politiques prises au sein du Parlement. Cependant, nous n'avons pas eu à notre disposition d'écrits réflexifs des acteurs comme à Aix. Ce fut pour le cas toulousain que la reconstruction des dynamiques politiques parlementaires fut la plus difficile. En effet, les registres de délibération y ont disparu³⁹. Cette perte a souvent rendu nos investigations extrêmement difficiles, ne pouvant avoir un accès direct aux activités politiques toulousaines. Cette difficulté a été en partie contournée en faisant appel à deux sources. Tout d'abord, nous avons pu avoir recours à une collection de délibérations – sans doute copiées d'après les registres originaux – tenues par le greffier civil Étienne de Malenfant durant sa carrière, de 1602 à 1647⁴⁰. Ce document contient néanmoins d'importantes lacunes chronologiques, mais il apporte parfois des commentaires et indications qui ne devaient pas être présents dans les registres de délibération. Nous avons aussi particulièrement utilisé deux recueils d'arrêts du parlement de Toulouse, confectionnés semble-t-il dans la deuxième moitié du XVII^e siècle et qui concernaient spécifiquement les questions politiques dans la province. Ces deux sources nous ont permis ainsi de pallier en partie l'absence d'accès direct aux délibérations des magistrats toulousains. L'ensemble de ces sources nous a permis d'explorer le versant provincial de la question et d'appréhender au mieux les dynamiques du factionnalisme local dans les parlements. En cela, elles n'ont pas été analysées comme des comptes-rendus parfaitement objectifs des situations provinciales, mais bien comme une documentation à visée politique, veillant le plus souvent à justifier du comportement de leurs producteurs et à soutenir leurs actions.

Notre étude du factionnalisme provincial dans les parlements méridionaux de Richelieu à la Fronde s'est donc appuyée sur un croisement minutieux des sources gouvernementales et locales afin de produire une histoire événementielle capable – au travers du récit des actions politiques – de suivre les factions en mouvement. Pour cela, notre attention se portera tout d'abord sur la reconstitution du cadre provincial de l'action politique. Il s'agit de reconstituer le microcosme politique dans lequel évoluent les magistrats et dans lequel se forment leurs factions. Celui-ci sera étudié au travers d'une triple dimension : institutionnel, réticulaire et politique. Institutionnel tout d'abord, en définissant les pouvoirs des principaux dirigeants provinciaux et leurs interactions. Le pouvoir des parlements tout d'abord (chapitre 1), mais aussi celui des gouverneurs militaires en

³⁹ La dernière trace que nous avons pu retrouver à leur sujet semble être leur déplacement à Vittoria en Espagne par des magistrats en exil à l'occasion de la Révolution française (Jacques-Joseph Champollion Figeac, *Documents historiques inédits*, t. I, Paris, 1841, p. 162).

⁴⁰ Sur cette source et son auteur, on consultera Marlène Delfau, *Le parlement de Toulouse vu par un de ses membres, Étienne de Malenfant : 1602-1647*, Université de Toulouse-Le Mirail, Mémoire de maîtrise, dir. Jack Thomas, 1994.

province – dans un contexte de militarisation du régime imposé par la politique belliciste de Richelieu – et celui de ceux qui leur sont adjoints, les intendants (chapitre 3). Il s’agit ainsi de tracer essentiellement les grands rapports de force institutionnels qui expliquent les affrontements majeurs de la vie politique provinciale et la factionnalisation des compagnies. La seconde dimension envisagée est celle des réseaux. Nous nous sommes appliqués à délimiter les principaux réseaux sur lesquels pouvaient s’appuyer les magistrats afin de bâtir leurs factions (chapitre 2). Trois types de liens ont été explorés afin de cartographier les relations entre les hommes : les relations claniques entre les magistrats en reconstruisant les principales parentèles, les relations clientélaires de l’État-Richelieu en analysant celles entretenues par les cardinaux-ministres et le chancelier Séguier et les relations générationnelles entre les magistrats en étudiant les effets de générations au sein des trois parlements méridionaux. Ces relations constituaient les principaux fondements de l’organisation de factions parlementaires. La dernière dimension analysée afin de situer notre cadre provincial a été politique. Nous avons ainsi cherché à historiciser localement les conséquences des évolutions politiques de l’État royal du ministériat à la régence (chapitre 3). La prise de pouvoir par Richelieu et son alliance avec la maison Condé, puis la désagrégation de ce rapprochement politique durant la régence, ont eu un impact retentissant jusque dans les parlements méridionaux, favorisant une instabilité gouvernementale qui nourrit le factionnalisme parlementaire.

Ce cadre provincial et tridimensionnel posé, nous avons cherché à analyser la politique de Richelieu vis-à-vis des parlements. En particulier, nous nous sommes intéressés à la manière dont le gouvernement du ministériat fit usage des conflits locaux afin d’y imposer sa politique. Pour cela, nous avons sélectionné trois séquences politiques que nous avons reconstruites avec minutie afin d’y discerner les principaux clivages factionnels et les méthodes employées afin de les gouverner. La première séquence étudiée a été celle des années 1629-1632, touchant les parlements d’Aix et de Toulouse (chapitre 4). Cette période est marquée par une tentative de transformation des institutions du Languedoc et de Provence avec l’installation d’officiers d’élections devant se substituer aux États provinciaux pour y prélever l’impôt royal. Elle est aussi marquée par la consolidation du pouvoir de Richelieu grâce à l’alliance condéenne. En Provence, cette politique fut le contexte du mouvement Cascaveoux et en Languedoc elle s’acheva avec la prise d’armes rapidement défaite du duc de Montmorency. Nous montrerons ainsi comment ces deux épisodes marquèrent très fortement la dynamique des factions qui s’affrontèrent dans les parlements de Toulouse et d’Aix jusqu’à la Fronde. La seconde séquence étudiée a été celle de « l’été chaud » de 1635, marquée par une série d’émeutes antifiscales dans le Sud-Ouest du royaume alors que celui-ci entrait en guerre ouverte avec l’Espagne. L’attitude des officiers du parlement de Bordeaux – et de manière plus périphérique celle du parlement de Toulouse – y a été analysée (chapitre 5). Les divisions entre les autorités locales et leur exploitation par le pouvoir cardinal ont de nouveau constitué le cœur des dynamiques politiques à l’œuvre et un

élément central des luttes entre factions, marquant profondément la vie politique provinciale jusqu'à la Fronde. Enfin, la dernière séquence analysée a été celle produite par une offensive générale orchestrée par le gouvernement de Richelieu contre les intérêts financiers parlementaires à partir de 1636 pour financer la guerre (chapitre 6). L'exploitation de la conflictualité locale couplée à des mesures autoritaires et coercitives de gouvernement des parlements méridionaux favorisa la factionnalisation des compagnies. Mais ces luttes de factions purent être contenues, si ce n'est domestiquées, jusqu'à la mort de Louis XIII, grâce à la cohésion gouvernementale offerte par le couple politique Richelieu et Condé.

Cette politique de gouvernement des parlements par l'exploitation de la conflictualité locale ne fut plus tenable après 1643. Il s'agissait donc d'expliquer pourquoi sous la régence purent se développer de multiples pratiques contestataires. Pour cela, nous avons analysé la fabrique d'une opposition durant les années 1643-1647 (chapitre 7). Le maintien d'une politique jugée autoritaire, mais sans équilibre gouvernemental capable de la mener à bien sera au cœur de notre argumentation. Cette politique favorisa ainsi le développement d'une agitation dans l'ensemble des compagnies, mais dont nous soulignerons combien elles étaient alors autonomes, épousant les spécificités locales des structures de factions qui avaient émergé durant le premier ministériat. Cette contestation aux contours multiples se densifia à partir de 1648. Nous avons donc cherché à analyser la logique des troubles provinciaux durant les premières années de la Fronde (chapitre 8). De fait, nous avons cherché à montrer qu'il s'agissait alors de multiples frondes provinciales, l'histoire politique et factionnelle de chacun des parlements méridionaux imposant ses rythmes et ses spécificités au mouvement de contestation. Les luttes de factions locales jouèrent alors à plein, même dans un contexte commun de remise en cause de l'État-Richelieu. Enfin, la rupture que constitua la Fronde princière a été analysée (chapitre 9). Nous parlons bien de rupture, modifiant à la fois la géographie et la logique des troubles. Cependant, nous avons cherché à montrer combien le parti condéen fut incapable de contrôler l'ensemble des conflits locaux dont il chercha à émerger pour l'emporter. La logique des factions s'imposa à lui, plus qu'il ne s'imposa à elle.

Ce travail invite ainsi le lecteur à suivre une histoire politique localisée des années cardinales, une histoire provinciale, où l'affrontement entre factions jouait le premier rôle. Une petite réponse à « une très grosse question ».

PREMIERE PARTIE

**LES PARLEMENTS MERIDIONAUX ET LES CADRES DE
LA VIE POLITIQUE PROVINCIALE
(1624-1654)**

CHAPITRE I

LES PARLEMENTS MERIDIONAUX

TROIS INSTITUTIONS PROVINCIALES DES ANNEES CARDINALES

Durant l'hiver 1621, après le retrait des troupes de Louis XIII devant Montauban, un jeune maître des Requêtes que l'on nommait encore simplement Monsieur d'Autry, du nom d'une seigneurie paternelle, fit une halte de quelques jours au cœur du capitoulat de Saint-Étienne, principal quartier parlementaire de Toulouse¹. Il récupérait alors des rudes conditions auxquelles il avait été soumis durant un siège qui s'acheva par une déroute retentissante pour les armées du roi. Dans l'hôtel familial, son hôte, Étienne de Malenfant, le divertit en l'entretenant « de ce qui s'estoit passé de plus remarquable [au parlement de Toulouse] depuis sa naissance jusques [à leur temps] ». Greffier civil au Parlement, il s'enorgueillissait de pouvoir « trouver dans moins de cinq ou six heures ce qui a esté fait de plus remarquable pour le public sur le sujet des affaires qui s'y proposent journellement² ». Pierre Séguier apprécia sans aucun doute ces conversations qui lui permettaient de s'instruire des usages de la haute robe toulousaine, parfois bien différente de ceux du parlement de Paris où il poursuivit une partie de sa carrière. Devenu grâce à la protection du cardinal de Richelieu garde des Sceaux en 1633, puis chancelier de France en 1635, le ministre de Louis XIII, puis de Louis XIV, le plus puissant aux affaires intérieures du Royaume dut trouver ces quelques renseignements bien utiles³. Lui qui fut amené à gérer de nombreuses affaires politiques impliquant les parlements de province, il se devait d'être particulièrement bien informé au sujet de leurs pouvoirs, de leurs fonctionnements et de leurs personnels afin d'éviter tous incidents susceptibles de tourner à la contestation.

À la manière de Pierre Séguier, il semble indispensable de connaître le fonctionnement de ces compagnies et les magistrats qui les composaient afin de comprendre leur rôle dans la vie politique provinciale des années Richelieu à la Fronde. Ce chapitre a donc pour vocation de définir le pouvoir parlementaire en province. Leurs ressorts, comme cadre géographique et pouvoir de juridiction, faisaient des parlements de Toulouse, Bordeaux et Aix des institutions centrales dans la marche de l'État monarchique dans les provinces méridionales⁴. Produits d'une

¹ Jules Chalande, « Histoire des rues de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. IV, 1926, p. 137-138.

² B.n.F., ms. fr. 17367, f° 94. Lettre d'Étienne de Malenfant, sieur de Pressac, à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/3/1633.

³ Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature », Bernard Barbiche et Yves-Marie Bercé (dir.), *Études sur l'ancienne France offerte à Michel Antoine*, Paris, École des Chartes, 2003, p. 209-226.

⁴ La notion de ressort avait déjà au XVII^e siècle un sens dual, à la fois spatial et juridictionnel. Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, t. III, 1690, art. « Ressort ».

histoire institutionnelle longue, liée à celle de la monarchie, nous insisterons ici sur les similarités des pouvoirs, mais aussi sur leurs différences d'organisation et de fonctionnement.

Cette histoire institutionnelle s'inscrit par ailleurs dans le temps plus court des années cardinales. Le court terme permet de souligner l'importance des usages et des rapport de force pouvant modifier la lettre des institutions. Surtout, cette période est pour les parlements méridionaux celle des difficultés. Modifications de leurs ressorts, capacité d'intervention sur la législation royale menacée, contestation au sujet de leur magistrature provinciale, autant de motifs d'agitation qui n'épargnèrent aucune des compagnies et influencèrent leurs dynamiques institutionnelles et politiques. Autant d'aspects institutionnels qui en font des périphéries au cœur du pouvoir qu'il s'agit ici de décrire.

I. DE PAS PERDUS EN CHEVAUCHEES : LES ESPACES DU POUVOIR PARLEMENTAIRE

1. Dans les labyrinthes de Thémis

Le parlement de Toulouse, second parlement de France après celui de Paris, fut définitivement installé par Charles VII, à la demande des États de la province, dans la capitale languedocienne le 4 juin 1444⁵. Dix-huit années plus tard, en 1462, un parlement était institué par Louis XI à Bordeaux pour présider à la destinée judiciaire de la Guyenne⁶. Le parlement de Provence fut érigé à son tour à Aix par Louis XII entre 1501 et 1502⁷. Ces trois nouvelles juridictions royales prirent leurs sièges dans d'anciens châteaux médiévaux, tous trois aujourd'hui détruits⁸. Nous pouvons suivre Thomas Platter qui eut l'occasion de visiter les trois édifices à la charnière des XVI^e et XVII^e siècles. À Aix, le 20 février 1597, il découvre

« Le palais de ce Parlement, avec toutes ses salles donnant sur une galerie circulaire, et son entrée au rez-de-chaussée, bordée, comme à Paris, par toute sorte de boutiques, entre lesquelles vont et viennent continuellement juriconsultes et gens d'affaires. La grande salle d'audience au premier étage est tendue de drap violet semé de fleurs de lys ; on ne peut y entrer pendant les séances qu'en quittant son épée⁹ ».

⁵ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, Genève, 1621, p. 20 et Eugène Lapiere, *Le parlement de Toulouse*, Paris, Ernest Thorin, 1875, p. 3.

⁶ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 21 ; Arthur de Brezetz et Jules Delpit (éd.), *Chronique du Parlement de Bordeaux par Jean de Métivier*, t. I, Bordeaux, Société des bibliophiles, 1886, p. 4-5 et Charles-Bon-François Boscheron des Portes, *Histoire du parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression (1451-1790)*, t. I, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1877, p. 9.

⁷ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 25.

⁸ Axel Duboul, *La fin du parlement de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie Tardieu, 1890, p. 348 ; Georges Lafaye, « Le palais des comtes de Provence à Aix », *Le Magasin pittoresque*, série 2, t. II, 1884, p. 132 ; Pierre Bernadau, *Le Viographe bordelais, ou Revue historique des monuments de Bordeaux*, Bordeaux, Imprimerie de Suwerinck, 1843, p. 190-191.

⁹ Félix et Thomas Platter à Montpellier (1552-1559 – 1595-1599), Montpellier, Chez Camille Coulet, 1892, p. 317.

La cité judiciaire était installée dans l'ancien palais des comtes de Provence, à l'abord de la place des Prêcheurs. Au XVII^e siècle, elle accueillait dans l'aile principale, au rez-de-chaussée, la Cour des comptes à gauche et la sénéchaussée à droite, et à l'étage les salles du Parlement. L'aile nord était occupée par les trésoriers généraux de France, quand l'aile du couchant, nommée le Gouvernement, était occupée par les appartements du gouverneur de la province¹⁰. En 1679, Pierre-Joseph de Haitze décrit le palais, « divisé en plusieurs beaux appartemens ». De celui des magistrats du Parlement, il relève la grande salle « appelée communement des pas perdus, [et] qui le sont bien souvent effectivement ». Dans la salle des audiences sont mis en scène les portraits des rois de France, d'où se détachent deux gigantesques portraits équestres de Louis XIII et Louis XIV, sur un décor parsemé de salamandres. La plus belle des salles est celle de la Grand' Chambre, « où la magnificence ordinaire de Messieurs du Parlement éclatte de toutes parts de doreures, & les peintures, qui n'y laissent aucun vuides », évoquant la justice qui doit y être rendue. Une dernière salle, celle de la Tournelle, est décorée de portraits de magistrats siégeant au cours de la première présidence de Guillaume du Vair durant la première décennie du XVII^e siècle¹¹.

Au sujet du palais toulousain, qu'il visite en avril 1599, Thomas Platter note qu'il s'agit « d'un superbe édifice où siège le Parlement » :

« On m'introduisit d'abord dans une grande salle où les commissaires confèrent avec les avocats sur les affaires en litige et où se fait le dépôt de l'argent ; puis dans la salle d'audience qui, comme dans tous les parlements, est tendue de drap brun semé de fleurs de lys jaunes. Je parcourus encore toutes les autres grandes pièces, ainsi que les boutiques des marchands. À côté du Palais se trouve le Château, construction assez forte, mais en très mauvais état¹² ».

Le château mentionné par Thomas Platter est le Château Narbonnais, ancienne résidence des comtes de Toulouse, puis ancienne forteresse royale, accolée à l'enceinte fortifiée de la ville¹³. Après l'installation du Parlement, le château fut à de nombreuses reprises remanié pour accueillir ses nouvelles fonctions judiciaires. Des échoppes purent s'installer dans les cours du palais et à l'extérieur du bâtiment à partir du dernier quart du XVI^e siècle¹⁴. Les plans de la fin du XVIII^e siècle montrent un bâtiment labyrinthique, organisé sur deux étages, où devait se bousculer le monde de la chicane¹⁵. Un mémoire de la même époque dénonce « sa grande incommodité » :

¹⁰ A. M. de La Tour-Keyrié, *Le vieil Aix : Album de gravures représentant les monuments, objets d'art et curiosités qui existaient autrefois dans Aix ainsi que diverses coutumes locales aujourd'hui abandonnées*, Aix, Achille Makaire, 1896, p. 42-46.

¹¹ Pierre-Joseph de Haitze, *Les curiositez les plus remarquables de la ville d'Aix*, Aix-en-Provence, Charles David, 1679, p. 8-24.

¹² Félix et Thomas Platter à Montpellier, *op. cit.*, p. 486.

¹³ Maurice Prin et Jean Rocacher, *Le Château Narbonnais. Le Parlement et le Palais de Justice de Toulouse*, Toulouse, Éditions Privat, 1991.

¹⁴ Vincent Fons, « Mémoire sur le Château-Narbonnais devenu le palais de justice de Toulouse », *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. VIII, 1859, p. 46.

¹⁵ A.D.H.-G., C 2254, « Vérification et rapport de l'état actuel du Palais où siège le Parlement de Toulouse, ainsi que de divers bâtiments qui en dépendent tels que les greffes, les prisons, les bureaux de la chancellerie », établi par

« Toutes les salles sont placées sans ordre. Il faut un guide pour trouver le chemin obscur et tortueux qui y conduit, et on ne peut y parvenir qu'en traversant de petites cours, des corridors étroits et par de vieux escaliers de bois. Il n'y a aucune salle de Pas-Perdus. Les plaideurs, les avocats et tous les gens d'affaires sont obligés de se tenir, en attendant les audiences, dans ces petites cours et dans ces vilains corridors¹⁶ ».

Parmi les multiples salles, se dégage au rez-de-chaussée celle de la Grand' Chambre, parsemée de lettres K et de fleur de lys, « pour témoigner que cela fut fait sous le règne du roi Charles, dont le nom s'écrivait pour lors en latin Karolus¹⁷ », et ornée au-dessus du siège du premier président d'un Christ en croix surplombant Charles VII en prière¹⁸. Elle correspondait avec la chambre du Conseil, au premier étage, nommée Chambre dorée, richement décorée au XVII^e siècle par ordre du premier président Jean de Bertier. Au rez-de-chaussée, se trouvaient encore les salles d'audience de la Tournelle et des Requêtes, tandis qu'à l'étage, le parquet des gens du roi, les chambres des enquêtes et des requêtes, les greffes et les archives se partageaient le reste de l'espace¹⁹. Au sud de la ville, tourné vers la place du Salin où se tenaient les exécutions publiques, ce palais à l'ordonnement baroque symbolisait le pouvoir qu'exerçaient les magistrats au nom du roi sur Toulouse et le Languedoc.

Thomas Platter se rend enfin à Bordeaux en mai 1599. S'il visite le palais du Parlement, appelé palais de l'Ombrière en mémoire du havre sylvestre dont il prit la place, c'est moins son architecture que l'importance des procès qui y sont jugés et des magistrats qui y siègent qui retient son attention :

« Le palais du parlement de Guyenne [est] un vaste édifice, qui date de l'ancienne période franque. Dans le temps, ce fut le siège des ducs d'Aquitaine, mais sous le roi Charles VII on y a transféré le siège du parlement. On y tient des procès en si grand nombre que le premier président à lui tout seul doit verser au roi 32 000 couronnes, autrement dit 96 000 livres tournois alias francs, pour l'achat de sa charge²⁰ ».

Tout comme à Toulouse, les plans du palais du XVIII^e siècle découvrent un dédale judiciaire, au travers duquel se succèdent chambres, greffes et prisons²¹. Mais à la différence du palais toulousain, il s'organise autour d'une véritable salle des pas perdus, où se pressent plaideurs et gens de loi et où se déroule l'accueil des personnages importants. Cette Grande salle polarise le premier étage qui accueille les principales salles du parlement : au sud-ouest, la grande chambre d'audience où sont entendus les justiciables, la chambre du conseil où délibèrent les magistrats de la Grand' Chambre, la seconde chambre des enquêtes ou encore la chambre de la Tournelle, et au

l'ingénieur François Garipuy, le 31 août 1778 ; plans du rez-de-chaussée et du premier étage du parlement de Toulouse, par Laupies, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, 22 fructidor, an V, reproduits dans Henri Ramet, *Le capitole et le parlement de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1926, p. 111 et 116.

¹⁶ Vincent Fons, « Mémoire sur le Château-Narbonnais... », *op. cit.*, p. 50.

¹⁷ Anonyme, *Traité de l'audience du Parlement*, 1773, cité par Vincent Fons, « Mémoire sur le Château-Narbonnais... », *op. cit.*, p. 52, n. 1.

¹⁸ Le tableau est conservé aujourd'hui au musée des Augustins de Toulouse.

¹⁹ Henri Ramet, *Le capitole et le parlement de Toulouse*, *op. cit.*, p. 130 et 137

²⁰ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le voyage de Thomas Platter, 1595-1599 (Le siècle des Platter II)*, Paris, Fayard, 2000, p. 562.

²¹ A.M.Bx., X-U-8, plan du rez-de-chaussée du palais de l'Ombrière (XVIII^e siècle) et X-U-9, plan du premier étage du palais de l'Ombrière (XVIII^e siècle).

centre le parquet des gens du roi²². L'étage supérieur accueillait la première chambre des enquêtes et la chambre d'audience des requêtes, quand le troisième étage recevait la chambre du conseil des requêtes²³. Dans les interstices, sont logés des juridictions subalternes, comme l'amirauté au premier étage et la chambre du conseil du sénéchal au second.

Claude Perrault, qui se rend à Bordeaux en 1669, décrit « le Palais des plaideurs, [consistant] en une salle assez médiocre qui a une rangée de piliers par le milieu qui fait deux allées de différentes largeurs, le tout sale et malpropre, de même que les chambres qui sont petites, obscures et sales ». Le jugement, particulièrement dur, peut s'expliquer par l'état d'esprit de Perrault, dont l'un des frères malade décède à Bordeaux un mois plus tard, et aux yeux de qui peu de monuments bordelais trouvent alors grâce²⁴. Une gravure du XVIII^e siècle, ayant appartenu au comte de Lynch, évoque surtout l'agitation permanente autour de la place du Palais, derrière la porte Cailhau, sur laquelle donne le Parlement²⁵. On y discerne les échoppes au rez-de-chaussée du palais, la roue et les potences au milieu des carrosses, ainsi que tout un monde fait de gentilshommes, de soldats et de gens de loi, qui s'y toisent, bavardent et commercent. Les palais et les places qu'ils jouxtent sont continuellement animés. À Aix, les magistrats du Parlement sont réputés pour se faire conduire au palais suivis de leurs clients « de sorte que tel conseiller sera accompagné quelquefois de cinq et six cents » personnes²⁶. À Toulouse, pour lutter contre ce type de comportement, les magistrats jurent chaque année de ne pas boire ni manger en compagnie des parties ou de leurs avocats « car on dit que grande familiarité engendre grand mal²⁷ ». À la fin des vacances, l'agitation est à son comble lors des rentrées parlementaires, à la Saint-Rémy (1^{er} octobre) à Aix et le lendemain de la Saint-Martin d'hiver à Toulouse et à Bordeaux (12 novembre)²⁸. Les magistrats se rendent au palais en robes rouges et chaperons d'écarlate afin d'y réitérer leur serment de servir le roi et sa justice. À leur suite, l'ensemble du personnel du palais, greffiers, notaires, secrétaires de la cour, suivis des huissiers puis des avocats et des procureurs prêtent à leur tour serment, après avoir été harangués par le premier président en charge²⁹. Les rentrées des parlements sont ainsi les occasions d'affirmer l'autorité des magistrats dans leur ville et sur le monde de la justice.

²² M. Rabanis, *Compte-rendu des travaux de la commission des monuments historiques du département de la Gironde, pendant l'année 1846-47*, Paris, Victor Didron, 1847, p. 18 bis.

²³ Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007, p. 34.

²⁴ Paul Bonnefon (éd.), *Mémoires de ma vie par Charles Perrault. Voyage à Bordeaux (1669), par Claude Perrault*, Paris, Librairie Renouard, 1909, p. 179-212.

²⁵ Reproduite dans *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XII, Bordeaux, Gounouilhou, 1870, p. 125 bis.

²⁶ Alcide Bonneau (éd.), *Les confessions de Jean-Jacques Bouchard, parisien ; suivies de son voyage de Paris à Rome en 1630*, Paris, Isidore Lisieux, 1881, p. 119.

²⁷ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f^o 9.

²⁸ Henri Bruno Bastard d'Estang, *Les parlements de France. Essai historique sur leurs usages, leur organisation et leur autorité*, t. I, Paris, Didier et C^{ie}, 1857, p. 145. Les vacances débutent le 1^{er} juillet à Aix-en-Provence, le 7 septembre à Bordeaux et le 14 septembre à Toulouse,

²⁹ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlements de France*, *op. cit.*, p. 407.

Le prestige des magistrats rejaillit sur leurs palais, et en fait des cibles symboliques privilégiées dans les luttes de pouvoir qui agitent la vie politique provinciale. En avril 1626, à Bordeaux, le gouverneur de la province, le duc d'Épernon, organisa une démonstration de force contre le Parlement. Pour cela, il fit retirer les carrosses des magistrats qui attendaient leurs maîtres sur la place du Palais, et disposa vingt-cinq de ses carabins « deux à deux en haie ayant les mousquets et la mèche allumée³⁰ ». Vingt-trois années plus tard, en 1649, son fils, Bernard de Nogaret de La Valette, devenu à son tour gouverneur de Guyenne, réitéra la manœuvre durant la Fronde bordelaise avec deux cents soldats, mais avec moins de succès³¹. À Aix, en août 1634, le maréchal de Vitry utilisa la même méthode afin d'ébranler les magistrats, disposant sur la place des Prêcheurs « ses gardes, domestiques et encore les prévôts et archers, couverts de leurs casaques et armés de leurs carabines »³². Mais les palais sont aussi des lieux propices à l'expression du mécontentement populaire. Le palais du parlement de Bordeaux fut ainsi menacé en mai 1635 d'être investi par des émeutiers³³. Les magistrats toulousains font la même expérience en juin, lorsqu'une émeute se déclencha sur la place du Salin et qu'ils furent contraints de prendre les armes afin de pourvoir à leur propre défense³⁴. Représentants du roi engagés dans les combats politiques et émeutiers cherchant à exprimer leur mécontentement savaient que les palais des parlements étaient au cœur du pouvoir provincial des magistrats.

2. Le contrôle d'un ressort

Mais ce pouvoir ne s'arrêtait pas aux portes de leurs palais. Celui-ci s'exerçait sur un vaste espace, le ressort, sur lequel les juges exerçaient leur juridiction et qui la délimitait de manière stricte. Les arrêts d'un parlement n'avaient ainsi force et autorité qu'à l'intérieur de leur ressort³⁵. Celui-ci s'organisait autour d'un ensemble de cours de justice subalternes, dont les jugements se réglaient en appel en dernière instance devant les parlements. Une hiérarchie unique organisait le fonctionnement de la justice, d'appel en appel, depuis les prévôtés jusqu'aux parlements, en passant par les sénéchaussées. La création de présidiaux par Henri II en 1551 complexifia cette hiérarchie judiciaire en greffant une nouvelle juridiction, jugeant en dernier ressort les affaires

³⁰ A.M.Bx., ms. 785, ff° 833-862, R.S. du 24/4/1626 ; Nicholas Buck Fessenden, *Épernon and Guyenne : provincial politics under Louis XIII*, P.H.D., Columbia University, 1972, p. 52.

³¹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 686-726, R.S. du 24/7/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 71-81, « Relation de ce qui s'est passé au <retour du duc> d'Épernon à Bordeaux et de ce qu'il faudra faire après l'interdiction du Parlement. 30 juillet 1649 ».

³² B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 192-196, R.S. du 26/8/1634.

³³ A.M.Bx., ms. 788, ff° 250-276, R.S. du 14/5/1635 ; Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 283. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635.

³⁴ A.M.T., BB 30, f° 395 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 41. Lettre de François de Gelas de Voisins, marquis d'Ambres à Richelieu, Toulouse, le 7/7/1635 ; *id.*, ff° 198-201. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Denis Charpentier, s.l.n.d.

³⁵ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 900. Pour l'application d'un arrêt d'un parlement dans le ressort d'un autre parlement, il fallait obtenir un *pareatis*, c'est-à-dire une lettre de chancellerie autorisant l'exécution hors du ressort de la cour où il a été rendu.

inférieures à 250 livres, mais dont l'appel était conservé aux parlements pour les sommes comprises entre 250 et 500 livres³⁶. Une nouvelle vague de création de présidiaux durant le ministériat de Richelieu modifia à nouveau sensiblement l'équilibre des pouvoirs judiciaires dans les ressorts des parlements méridionaux. Ces nouveaux présidiaux n'étaient pas des créations *ex nihilo*, mais étaient érigés à partir des sièges des sénéchaussées, leurs officiers conservant les anciennes attributions des sénéchaux, mais jugeant « présidialement » les cas compris dans leurs nouvelles attributions³⁷.

³⁶ « Édit d'érection des sièges présidiaux dans toute l'étendue du royaume », Fontainebleau, janvier 1551 dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, Paris, Belin, 1828, p. 248-254.

³⁷ Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu. Justice et vénalité (1630-1642)*, Paris, Éditions Christian, 2000.

Ressort du parlement de Toulouse ^a		Ressort du parlement de Bordeaux ^b		Ressort du parlement d'Aix ^c	
Sièges présidiaux ou de sénéchaussée	Provinces	Sièges présidiaux ou de sénéchaussée	Provinces	Sièges présidiaux ou de sénéchaussée	Provinces
Annonay Auch (1639) ^d <i>Albi</i> (1637) ^e Béziers (1551) Cahors (1551) Castelnaudary (1551) Castres Carcassonne (1551) Figeac Gourdon Lauzerte L'Isle-Jourdain Lectoure (1621) ^f Limoux (1642) ^g Martel <i>Millau</i> (1635/1641) ^h Montauban (1630) Montpellier (1552) <i>Narbonne</i> (1638) ⁱ Nîmes (1551) <i>Pamiers</i> (1646) ^j <i>Le Pny</i> (1630/1635) ^k Rodez (1635) Tarbes Toulouse (1551) Villefranche (1551) Villeneuve-de-Berg Uzès	Vivarais Armagnac Languedoc Languedoc Quercy Languedoc Languedoc Languedoc Quercy Gascogne Guyenne Guyenne Armagnac Languedoc Guyenne Quercy Guyenne Languedoc Languedoc Languedoc Pays de Foix Velay Rouergue Bigorre Languedoc Rouergue Vivarais Languedoc	Agen (1551) Bayonne Bazas (1551) Bergerac Bordeaux (1551) Brive (1551) Casteljaloux Castelmoron Condom (1551) Dax (1551) Libourne (1639) ^l Limoges (1551) Nérac (1629) ^m Marennnes (1639) ⁿ Mont-de-Marsan Périgueux (1551) Sarlat (1641) Saint-Sever Saintes (1551) Tartas Tulle (1636) Saint-Jean- d'Angély	Agenais Pays basque Bazadais Périgord Guyenne Limousin Duché d'Albret Duché d'Albret Condomois Landes Guyenne Limousin Duché d'Albret Saintonge Landes Périgord Périgord Landes Saintonge Duché d'Albret Limousin Saintonge	<i>Aix</i> (1638) ^o Arles Brignoles Castellane Digne <i>Draguignan</i> (1638) <i>Forcalquier</i> (1638) Grasse Hyères Marseille Sisteron (Toulon) ^p	Comté de Provence Terres adjacentes Comté de Provence Comté de Provence Comté de Provence Comté de Provence Comté de Forcalquier Comté de Provence Comté de Provence Terres adjacentes Comté de Forcalquier Comté de Provence

TABLEAU 1 – SIEGES PRESIDIAUX ET DE SENECHAUSSEE RESSORTANT DES PARLEMENTS
MÉRIDIIONAUX A LA VEILLE DE LA FRONDE³⁸

³⁸ En gras apparaissent les sièges de sénéchaussées érigées en présidial, avec entre parenthèses la date de leur édit de création. Ceux en italiques sont les sénéchaussées qui ont fait l'objet d'une tentative d'érection en présidial, mais dont l'entreprise n'a pas été menée à bout. En texte normal sont indiqués les sièges de sénéchaussées sans attributions présidiales. Les dates des édits de création des présidiaux durant le ministériat de Richelieu se trouvent dans Christophe Blaquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 28.

- ^a Pour les sièges de présidiaux et de sénéchaussées ressortant du parlement de Toulouse, ont été consultés Eugène Lapierre, *Le parlement de Toulouse, op. cit.*, p. 67-70 et Louis Alexandre Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. IV, Paris, 1766, p. 90.
- ^b Pour les sièges de présidiaux et de sénéchaussées ressortant du parlement de Bordeaux, ont été consultés Louis Alexandre Expilly, *Dictionnaire géographique, op. cit.*, t. I, Paris, 1763, p. 691 et Jean-Charles Poncelin de La Roche-Tilhac, *État des cours de l'Europe et des provinces de France*, Paris, 1785, p. 107-112.
- ^c Pour les sièges de présidiaux et de sénéchaussées ressortant du parlement de Provence, a été consulté Louis Alexandre Expilly, *Dictionnaire géographique, op. cit.*, t. I, Paris, 1763, p. 63.
- ^d Le parlement de Toulouse est forcé de vérifier l'édit créant le présidial d'Auch, après d'âpres débats en juillet 1639, parmi d'autres édits fiscaux, afin d'obtenir la suppression du parlement qui devait être érigé à Nîmes (A.D.H.-G., ms. 148, ff^o 179-202).
- ^e Le présidial d'Albi est érigé par un édit du 23 avril 1637, mais il est supprimé, avant son installation, après l'intervention des magistrats du présidial de Toulouse (A.D.H.-G., 1 J 548, « Livre de raison de Jean de Paucheville, conseiller au sénéchal-présidial de Toulouse (1593-1672) », ff^o 153, 156 et 170) et en conséquence de l'opposition au projet de l'évêque d'Albi, Gaspard de Daillon de Lude (William Beik, « Urban Factions and the Social Order during the Minority of Louis XIV », *French Historical Studies*, vol. 15, n^o 1, 1987, p. 47).
- ^f L'édit de 1621 créant le siège présidial de Lectoure n'est vérifié par le parlement de Toulouse qu'en 1628, dans le contexte d'une intervention du prince de Condé à la cour pour forcer la vérification de plusieurs édits fiscaux (A.D.H.-G., ms. 147, ff^o 311-315 ; B 1914, ff^o 307-309, « Édit portant création d'un siège présidial à Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac » (Bordeaux, décembre 1621 ; Fontainebleau, 9 mai 1626 ; enreg. le 10 mai 1628).
- ^g En août 1648, le parlement de Toulouse rend un arrêt supprimant les présidiaux de Limoux, Montauban et Rodez dont les édits de création n'avaient pas été vérifiés par la compagnie ; il s'agit de l'une des premières mesures « frondeuses » de cette cour (Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 418. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/8/1648 et B.n.F., ms. fr. 17390, ff^o 35. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 5/8/1648). L'édit du présidial de Montauban avait été vérifié par le Grand Conseil, de même que celui de Rodez (Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 185-186 et 183).
- ^h Établi à deux reprises, le présidial de Millau est remplacé dans un premier temps par celui de Rodez en 1635, puis révoqué en 1641 (Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 176-177).
- ⁱ Le présidial de Narbonne ne voit jamais le jour, étant supprimé à peine son édit de création rédigé (Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 28 et 177).
- ^j L'édit du présidial de Pamiers de 1646 ne sera appliqué qu'en 1664 selon Christophe Blanquie, *Justice et finance sous l'Ancien Régime : la vénalité présidiale*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 97, n. 1.
- ^k Le présidial du Puy-en-Velay, qui venait juste d'être érigé, fut supprimé en 1631 par Louis XIII, à la poursuite des officiers du présidial de Nîmes dont le ressort se voyait démembré (A. Poncer, *Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarois*, t. I, Lyon, Chambet, 1835, p. 198). Le parlement de Toulouse refusera à de nombreuses reprises, malgré les lettres de jussion qui lui sont envoyées, de vérifier le nouvel édit érigeant un présidial en 1635. Le présidial du Puy finit par être supprimé en octobre 1636 et son ressort transféré au présidial de Valence (Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 92-93, 228 et 274).
- ^l En août 1648, imitant le mouvement amorcé par le parlement de Toulouse, le parlement de Bordeaux ordonna la suppression des présidiaux de Libourne, Marennes, Tulle et Sarlat dont il n'avait pas vérifié les édits de création (A.M.Bx., ms. 790, ff^o 612-617, R.S. du 26/8/1648). Ces quatre présidiaux avaient eu leurs édits de création vérifiés au Grand Conseil (Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 183-184).
- ^m L'édit créant ce présidial est vérifié par le parlement de Bordeaux en septembre 1629 (A.M.Bx., ms. 787, ff^o 432, R.S. du 1/9/1629 ; A.D.G., 1 B 22, ff^o 245 v^o, « Création d'un présidial à Nérac » (au camp de Privas, mai 1629).
- ⁿ L'édit de 1639, créant le présidial de Marennes, ne fut enregistré qu'en 1645 par le Grand Conseil, après l'expédition de lettres de jussion (Pierre Jacques Brillon, *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle des parlements de France*, t. IV, Paris, 1727, p. 237). Le parlement de Bordeaux ne vérifia jamais cet édit.
- ^o L'édit de 1638, convertissant les sièges de sénéchaussée d'Aix, Draguignan et Forcalquier en présidiaux, est révoqué l'année suivante après l'opposition d'une partie des membres du parlement d'Aix et la négociation de leur premier président Joseph Dubernet (Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *Provence historique*, t. LIV, fascicule 217, juillet-septembre 2004, p. 376-392).
- ^p Le siège de la sénéchaussée d'Hyères est transféré à Toulon par l'intendant de Champigny en novembre 1643, avant la vérification de l'édit ordonnant ce transfert par le parlement de Provence en octobre 1644, après une longue bataille juridique opposant les magistrats à l'intendant (Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 263. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/11/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17382, ff^o 13. Lettre de Jean de Mesgrigny à Séguier, Aix-en-Provence, le 25/10/ 1644).

Le tableau 1 permet de mesurer les différences d'étendues des ressorts des trois parlements méridionaux avant la Fronde. Quand celui du parlement de Toulouse comptait vingt-huit sièges de sénéchaussées, celui de Bordeaux n'en comprenait que vingt-deux et on en dénombrait seulement onze en Provence. La question n'était pas anecdotique, l'importance d'un ressort conditionnant le nombre des procès susceptibles d'être jugés par les parlements et les revenus qu'ils pouvaient en tirer. Le fait s'explique en partie par l'histoire de ces trois ressorts. Le plus ancien, celui du parlement de Toulouse, était issu du démembrement du ressort du parlement de Paris et s'étendait, selon l'édit de 1443 qui l'érigéait, sur le « pays d'Occitanie et duché d'Aquitaine, ainsi que [...] toutes les contrées comprises entre les Pyrénées et la Dordogne³⁹ ». Ce ressort fut peu à peu démantelé, à la faveur des créations de nouveaux parlements, tout en conservant sa prééminence en taille après celui du parlement de Paris. Ainsi, celui du parlement de Bordeaux fut constitué des « sénéchaussées de Gascogne, Guyenne, les Lannes, Agennois, Bazadois, Perigort & Xaintonge », auxquelles furent ajoutés « la Rochelle, le pays Donis, l'Angoumois & le Limosin » ainsi que le Quercy et l'Armagnac, qui furent « éclipsés du ressort du Parlement de Tholose ». Si La Rochelle et l'Aunis retournèrent dans le giron du parlement de Paris, de même que le Quercy et l'Armagnac retrouvèrent celui du parlement de Toulouse, la cour bordelaise n'en était pas moins à la tête d'un vaste ressort qui s'étendait de la Saintonge au Pays Basque⁴⁰. Plus petit, le ressort du parlement d'Aix, avait été constitué en 1501 des anciennes terres des comtés de Provence, de Forcalquier et des terres adjacentes⁴¹. Les magistrats aixois ne manquaient d'ailleurs pas de souligner l'étroitesse de leur ressort en comparaison des autres parlements⁴².

Les parlements veillaient à maintenir leur ressort en état et s'opposaient aux projets de démembrements dont ils pouvaient être menacés, contre les intérêts financiers de la Couronne. En effet, les modifications de la carte judiciaire s'accompagnaient fréquemment de créations d'offices de magistrats dont la monarchie tiraient des sommes importantes. Lorsqu'en 1620 Louis XIII érigea le Conseil souverain du Béarn en parlement de Pau, le parlement de Bordeaux contesta avec succès les revendications juridictionnelles de la nouvelle compagnie sur la Soule⁴³. En 1638, le parlement de Toulouse fut menacé de la création d'un nouveau Parlement dans la ville de Nîmes qui aurait détaché le Bas-Languedoc de son ressort et l'aurait ainsi divisé par deux⁴⁴. À la veille de la Fronde, les magistrats toulousains se dressaient contre le retranchement

³⁹ Cité par Eugène Lapiere, *Le parlement de Toulouse, op. cit.*, p. 5.

⁴⁰ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France, op. cit.*, p. 23.

⁴¹ *Ibid.*, p. 25.

⁴² B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 356-360 v°, R.S. du 22/9/1638. Les magistrats utilisent cet argument afin de s'opposer à la création de trois présidiaux dans leur ressort.

⁴³ A.M.Bx., ms. 785, ff° 547-555, R.S. du 13/9/1624. La Soule ne fut rattachée au ressort du parlement de Navarre qu'en 1691.

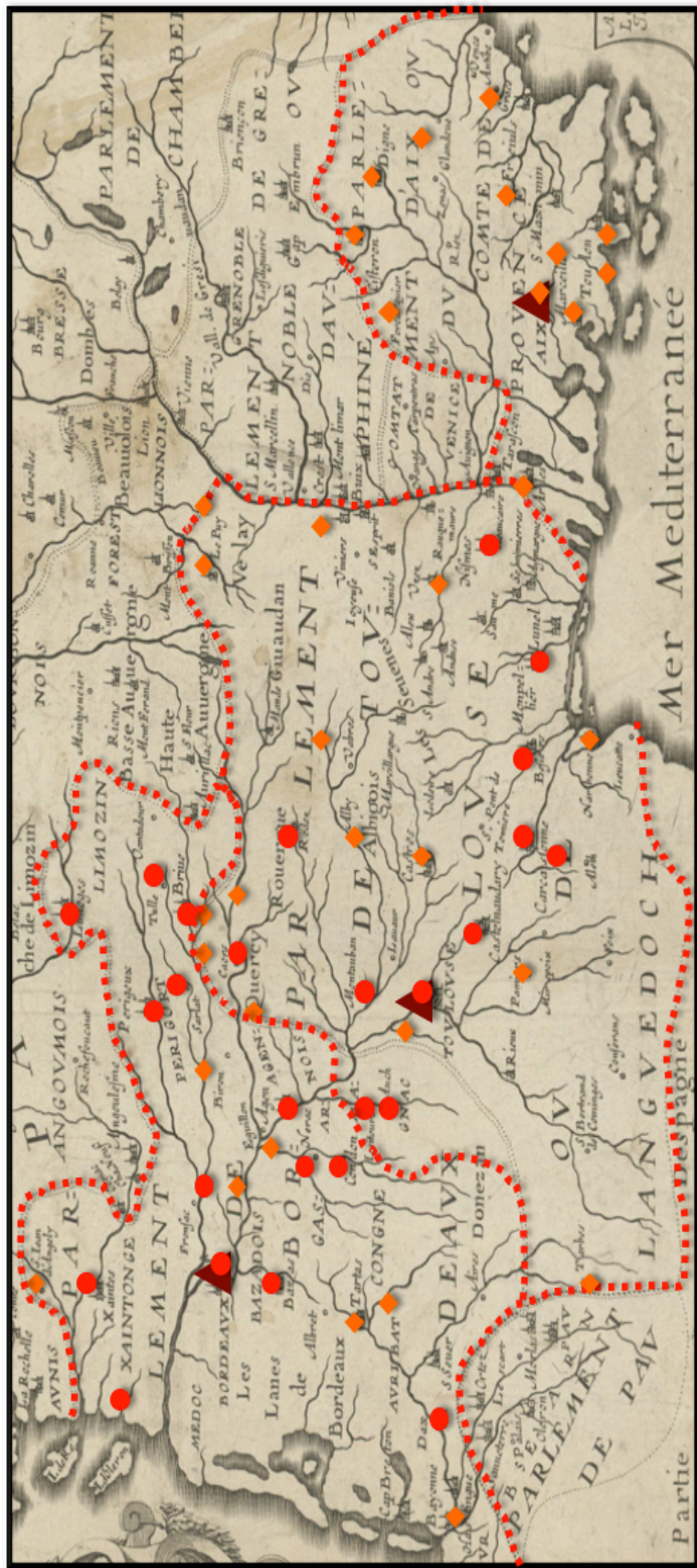
⁴⁴ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 119-132.

de la Bigorre de son ressort et celui de Bordeaux députait dans les Lannes l'un de ses conseillers pour encourager les officiers du pays à refuser la juridiction du parlement de Pau auxquels ils avaient été rattachés⁴⁵. Leurs ressorts n'étaient donc pas des cadres figés durant les années cardinales et ils étaient toujours à la merci des politiques gouvernementales et de leurs besoins financiers.

Par ailleurs, le tableau 1 distingue les sièges présidiaux des simples sénéchaussées à la veille de la Fronde. Sur les vingt-huit sièges de sénéchaussées compris dans le ressort du parlement de Toulouse, sept ont été érigés en présidiaux au XVI^e siècle, dix font l'objet d'une nouvelle tentative de création entre les années 1620 et la Fronde, mais seule cinq aboutissent. Ainsi, à la veille de la Fronde, le parlement de Toulouse comptabilise douze présidiaux dans son ressort, dont trois qu'il ne reconnaît pas (Limoux, Rodez et Montauban), n'ayant pas procédé à la vérification de leurs édits de création. Dans le ressort du parlement de Bordeaux, quatorze présidiaux siègent au moment de la Fronde, neuf sont des présidiaux d'Henri II, cinq ont été érigés sous Richelieu, dont quatre sont contestés par les magistrats bordelais durant la Fronde (Libourne, Marennnes, Tulle et Sarlat). En Provence, aucun siège de sénéchaussée n'a été érigé en présidial, malgré une tentative avortée entre 1638 et 1639 d'établir des présidiaux à Aix, Draguignan et Forcalquier⁴⁶. L'érection de nouveaux sièges présidiaux qui avaient le mérite de remplir les caisses du roi par la vente de nouveaux offices, était un autre sujet de mécontentement des parlements, ces juridictions leur soustrayant les affaires de moyenne importance qu'elles jugeaient en dernière instance.

⁴⁵ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 90. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 17/6/1648 ; A.M.Bx., ms. 790, ff° 434-437, R.S. du 6/4/1648.

⁴⁶ Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *op. cit.*, p. 376-392



- Sièges de parlement
- Ressorts des parlements
- Sièges des présidiaux
- Sièges des sénéchaussées

CARTE 1—RESSORTS DES PARLEMENTS MERIDIONAUX AVANT LA FRONDE^A

^AExtrait de B.n.F., département Cartes et plans, GE D-13429, « Carte de la France, divisée selon l'ordre des Parlements et Cours Souveraines ou Juridictions royales, par laquelle division se peut voir la grandeur et estandüe de chaque Parlement, qui sont les présidiaux ou sénéchaussées qui en relèvent et les baillages ressortissant à chaque présidial ». Cette carte du XVII^e siècle ne respecte en réalité pas tout à fait l'histoire de l'organisation administrative du royaume. On remarque ainsi que le parlement de Chambéry y apparaît en même temps que le parlement de Pau, malgré la brièveté du premier (érigé en 1536 par François I^{er}, il est supprimé en 1559 lors de la restitution de la Savoie au duc Emmanuel-Philibert) et la création tardive du second (il est érigé en 1620 par Louis XIII). Surtout, l'Armagnac y est inscrit dans le ressort du parlement de Bordeaux, alors que la cour toulousaine avait obtenu la réintégration de cet espace dans sa juridiction. Ainsi, c'est le parlement de Toulouse qui doit vérifier l'édit de création des présidiaux de Lectoure et d'Auch en 1628 et 1639. Nous avons corrigé sur la carte.

Ces sièges de sénéchaussées et de présidiaux étaient néanmoins en principe les relais du pouvoir des parlements dans leur ressort, tout comme ces derniers l'étaient pour le roi dans ses provinces. En effet, lorsque les magistrats souhaitaient faire appliquer une de leurs résolutions dans la province, ils avaient recours à ces juridictions subalternes qui devaient veiller à la conformité des pratiques dans leur propre juridiction. Les arrêts des parlements étaient envoyés par leurs procureurs généraux à leurs substituts « aux sénéchaussées, sièges et juridictions du ressort⁴⁷ », afin qu'ils veillent eux-mêmes à la bonne application des décisions de la cour. Les parlements exerçaient par ailleurs un contrôle étroit sur ces juridictions et leurs personnels. En effet, avant de pouvoir exercer dans les présidiaux et les sénéchaussées, chaque nouvel officier devait être examiné par des magistrats du Parlement dont il ressortait et prêter serment devant la cour. Les parlements maîtrisaient ainsi le recrutement de l'ensemble du personnel de justice de leurs ressorts.

Mais le recours aux présidiaux et aux sénéchaussées n'était pas le seul moyen à la disposition des magistrats des parlements pour s'assurer de l'application de leurs arrêts dans leur ressort respectif. L'emploi de commissions était un moyen tout aussi efficace pour affirmer leur autorité. Celles-ci étaient pour Furetière, « un pouvoir qu'on donne à un juge particulier de faire quelque instruction d'un procès, quelque visite ou descente sur les lieux, quelque execution d'arrest⁴⁸ ». Le Parlement en tant qu'institution délégait à ses officiers une part de son autorité, leur confiant des missions particulières qu'ils allaient exécuter dans la province. Si les parlements étaient bien sédentaires, leurs magistrats n'en avaient pas moins la possibilité d'être mouvants.

⁴⁷ A.M.Bx., ms. 788, ff° 351-352, R.S. du 28/8/1635.

⁴⁸ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, t. I, 1690, article « Commission ».

Commissions du parlement de Toulouse		
Dates et lieux	Objets	Commissaires
Carlac (novembre 1630)	Elections consulaires	Bernard de Lafont (conseiller)
Montauban (décembre 1630)	Transport de munition à la demande du roi	Jacques-André de Forest, sieur de Carlincas (conseiller)
Revel (décembre 1630)	Elections consulaires	Pierre de Terlon (conseiller)
Puylaurens (décembre 1630)	Élections consulaires	Pierre de Boisset (conseiller)
Mauvezin (décembre 1630)	Élections consulaires	Tristan de Bertrand (conseiller)
Mas-d'Azil (juin 1630)	Élections consulaires	Jean de Senaux (conseiller)
Narbonne (juillet 1632)	Information sur les levées de gens de guerre	Jean d'Assézat (conseiller)
Albigeois (juillet 1632)	Information sur les mouvements des gens de guerre	François de Saint-Félix (procureur général)
Cordes en Albigeois (août 1632)	Élections consulaires	Jacques-André de Forest, sieur de Carlincas (conseiller)
Albi (septembre 1632)	Procès des rebelles	Abraham de Tourreil (conseiller)
Narbonne (septembre 1632)	Procès des rebelles	Jean d'Assézat (conseiller)
Saint-Sulpice (décembre 1632)	Information sur les violences commises par la compagnie du baron de Salles	Jacques de Cassagneau (conseiller)
Albigeois (janvier 1633)	Information sur les violences commises par les gens de guerre	Victor de Frézals (conseiller)
Rodez (avril 1634)	Information sur des violences commises par des habitants travestis en femme	Pierre de Terlon (conseiller)
Albi (septembre 1634)	Élections consulaires	Jacques de Cassaignau (conseiller)
Narbonne, Auvillars, Lectoure et Moissac (juin 1635)	Information au sujet d'émeutes	Clément de Long et Jean de Junius (conseillers)
Beaumont (janvier 1636)	Information au sujet d'émeutes	Jacques de Puget (conseiller)
Narbonne (juillet 1637)	Affaires du Parlement	Gabriel de Barthélemy, sieur de Grammont (président aux Enquêtes)
Narbonne (août 1637)	Exécution d'un arrêt contre le gouverneur de Narbonne	Jacques de Maussac (conseiller)
Cévennes et Bas-Languedoc (mai 1638)	Élections consulaires dans les villes protestantes	« un de Messieurs »
Auch (mai 1638)	Information sur les violences commises par les gens de guerre à la suite de l'intendant Etienne Foullé	Clément de Long et Pierre de Rességuier (conseillers)
Languedoc (juillet 1639)	Information, à la demande du prince de Condé, sur les malversations commises à l'occasion de la levée des milices	Pierre de Rességuier et Guillaume de Masnau (conseillers)
Plusieurs villes du Languedoc (septembre 1639)	Levée de troupes dans la province à la demande du prince de Condé	Plusieurs conseillers et l'avocat général Thomas de Maniban
Languedoc (septembre-octobre 1639)	Information, à la demande du prince de Condé, sur les malversations commises à l'occasion de la levée des milices	Philippe-André de Forest, sieur de Carlincas et Rigail d'Ouvrier (conseillers)
Azillanet dans le diocèse de Narbonne (décembre 1639)	Information sur les violences commises par des cavaliers de la compagnie du duc d'Orléans	François de Cambolas (conseiller)
Castelsarrasin et La Française (janvier 1640)	Informations au sujet d'émeutes antifiscales	Pierre de Rességuier et Philippe-André de Forest, sieur de Carlincas (conseillers)
Auch (janvier 1640)	Établissement d'un présidial	Pierre d'Agret, Abraham de Tourreil, Louis de Guillermin, Victor de Frézals, Pierre de Rességuier, Hugues de Vedelly, François de Vigneau (conseillers)

Rabastens (juillet 1640)	Élections consulaires et suppression des émeutes	Abraham de Tourreil (conseiller)
Commissions du parlement de Bordeaux		
Mont-de-Marsan, Dax et Tartas (août 1633)	Information au sujet d'émeutes contre les officiers de l'élection	Jean de Briet (conseiller)
Agen (juillet 1634)	Information contre la cour des aides	Pierre ou Jean de Boucaud et Dominique du Bourg (conseillers)
Périgord (mai 1637)	Pour rendre la justice à la suite de l'expédition du duc de La Valette contre les Croquants	Jean de Moneins et Henri de Massip (conseillers)
Guyenne (août 1639)	Information, à la demande du prince de Condé, sur les malversations commises à l'occasion de la levée des milices	Sauvat de Pomiès, sieur de Francon et Pierre de Blanc, sieur de Mauvesin (conseillers)
Villandraut (mars 1640)	Capture du président de Lalanne	Joseph d'Andraut et Jean de Boucaud (conseiller) Thibault de Lavie (avocat général)
Commissions du parlement d'Aix		
Marseille (octobre 1630)	Information sur l'état de la santé dans la ville	Louis d'Arnaud (conseiller)
La Celle (mai 1631)	Corriger les désordres dans l'abbaye	Jean-Pierre d'Olivier et Jean-Baptiste de Boyer (conseillers) et un procureur général
Toulon (juin 1631)	Information au sujet de violences commises par des soldats	Honoré d'Agut
Saint-Maximin (septembre 1632)	Corriger les désordres dans le couvent royal	Claude-Nicolas Fabry, sieur de Peïresc (conseiller)
Antibes (février 1634)	Arrestation d'une condamnée qui s'est évadée avec l'aide de soldats de la garnison	Antoine de Gautier (conseiller) et un des gens du roi
Berre (mars 1634)	Interdiction de l'entrée d'Aix aux habitants en raison d'un soupçon de maladie	André Ballon (conseiller)
Tarascon (septembre 1634)	Information sur plusieurs émeutes impliquant le maréchal de Vitry	Jean de Roux (conseiller) et Pierre de Porcellets, sieur d'Ubaye (avocat général)
Tarascon (octobre 1634)	Information sur les émeutes qui s'y sont succédées	Jean de Leidet, sieur de Sigoyer (conseiller)
Marseille (juin 1635)	Saisie des biens des sujets du roi d'Espagne	Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque (président) et Antoine de Gautier (conseiller)
Marseille (décembre 1636)	Rétablissement de l'ordre après une émeute	Joseph Dubernet (premier président), Julien de Perier, Claude Nicolas de Fabry, sieur de Peïresc (conseillers) et Louis-François de Rabasse (procureur général)
Forcalquier (mars 1639)	Opposition à l'établissement d'un présidial par l'intendant Jean de Lauson	Antoine de Gautier (conseiller) et François de Gantès (procureur général)
Saint-Maximin (août 1640)	Information sur les reliques qui y sont conservées	Louis-Hugues Dedons (conseiller)

TABLEAU 2 – COMMISSIONS ET COMMISSAIRES DES PARLEMENTS MERIDIONAUX DURANT LES ANNEES 1630⁴⁹

Le tableau 2 nous renseigne sur les types de commission que les parlementaires pouvaient être amenés à exécuter dans leur ressort durant les années 1630. Les magistrats toulousains se distinguent de leurs homologues par l'importance des commissions portant sur les affaires des villes protestantes. Avant que Louis XIII ne confie, en décembre 1631, à la chambre de l'Édit le soin d'y établir des consulats mi-parti, des conseillers du Parlement y étaient dépêchés afin de

⁴⁹ Pour le parlement de Toulouse, en raison de la disparition des registres secrets de la cour, ont été consultés A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 1-345 et B 497-613. Pour le parlement de Bordeaux, ont été utilisées les registres secrets (A.M.Bx., ms. 787, 788 et 789), ainsi que pour le parlement d'Aix (B. Méjanès, ms. 972 (951) et ms. 973 (952)). Les dépouillements ont porté sur la période allant de la Saint-Martin d'hiver de 1630 à celle de 1640 pour Toulouse et Bordeaux, et de la Saint-Rémy de 1630 à celle de 1640 pour Aix.

surveiller le déroulement des élections⁵⁰. Surtout, les magistrats pouvaient être amenés à se rendre dans les localités du ressort agitées par ce que le vocabulaire du temps agglomère sous le vocable de la sédition : émeutes antifiscales, lutte de faction entre magistrats municipaux ou encore prises d'armes nobiliaires. Ainsi, le conseiller Jean d'Assézat se rend à deux reprises à Narbonne durant l'année 1632, à l'occasion de la révolte du duc de Montmorency. En juillet, il s'agit d'informer au sujet des levées de gens de guerre, puis en septembre de faire le procès des rebelles⁵¹. Le conseiller Jean de Briet doit se rendre dans les Lannes en août 1633 à l'occasion d'émeutes antifiscales qui avaient pris pour cible les officiers des Élections⁵². En décembre 1636, à Marseille, ce sont un premier président, deux conseillers et un procureur général qui doivent se rendre sur les lieux afin de rétablir l'ordre⁵³. Autre motif d'intervention, les violences et les malversations commises à l'occasion des levées, de l'entretien et de la circulation des troupes dans leur ressort. Ainsi, en juin 1631, le conseiller Honoré d'Agut se rend à Toulon afin de punir un meurtre commis par des soldats du régiment de La Tour⁵⁴. De même, à la demande du prince de Condé en 1639 et 1640, ce sont quatre conseillers toulousains et deux conseillers bordelais qui inspectent le Languedoc et la Guyenne afin de punir les malversations commises à l'occasion de la levée de milices pour secourir Salces⁵⁵.

Il semblerait que les magistrats toulousains soient les plus prompts à dépêcher certains de leurs membres dans leur ressort afin de faire exécuter leurs arrêts, quand Bordelais et Provençaux s'appuyaient davantage sur la hiérarchie judiciaire dont ils étaient le sommet. S'il est possible d'invoquer un effet de sources, il est nécessaire cependant de souligner le hasard des conditions politiques. La question protestante, nous l'avons vu, puis les conséquences de la prise d'armes du duc de Montmorency ont particulièrement occupé les commissaires du parlement de Toulouse. Néanmoins, l'exemple des émeutes de l'été 1635 suggère qu'il ne peut s'agir des seules explications. Alors qu'à partir du foyer bordelais la Guyenne est touchée avant le Languedoc, le parlement de Toulouse est le seul à délivrer des commissions à ses magistrats afin d'informer au

⁵⁰ A.D.H.-G., B 1879, f° 62, « Enregistrement des lettres patentes déclarant que dans toutes les villes de la religion prétendue réformée où les consulats ne sont pas mi-partie, il y sera pourvu par les commissaires de la chambre de l'Édit ou leurs subdélégués », le 10/1/1632.

⁵¹ A.D.H.-G., B 522 et B 524 (cités dans Eugène Lapierre, *Inventaire sommaire des archives départementales. Haute-Garonne*, t. II, Toulouse, 1903, p. 396-397).

⁵² A.M.Bx., ms. 788, ff° 67-70, R.S. du 19/8/1633.

⁵³ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 302 v°-304, R.S. du 29/10/1636.

⁵⁴ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 27 v°-33, R.S. du 30/06/1631.

⁵⁵ A.D.H.-G., B 1879, ff° 284-285, 299 et 307 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 898-905, R.S. du 28/8/1639 ; A.C., série M, t. XVIII, f° 49. Lettre de Sauvat de Pomiès, sieur de Francon, à M. Perrault, premier secrétaire du prince de Condé, Bordeaux, le 18/11/1639 ; *id.*, f° 157. Lettre de Sauvat de Pomiès, sieur de Francon, au prince de Condé, s.l.n.d. ; *id.*, f° 265. Lettre de Pierre de Blanc, sieur de Mauvesin au prince de Condé, Condom, le 3/12/1639 ; A.C., série M, t. XIX, f° 89. Lettre Sauvat de Pomiès, sieur de Francon, au prince de Condé, Bordeaux, le 5/02/1640 ; *id.* f° 227, lettre de Pierre de Rességuier à M. de Machaut, conseiller du roi en ses Conseils et son intendant de justice aux armées de Guyenne et de Languedoc, Toulouse, le 2/3/ 1640 ; A.C., série M, t. XXI, f° 267. Lettre de Rigail d'Ouvrier au prince de Condé, Sommières, le 25/11/ 1640 ; A.C., série N, t. XXIII, f° 142. « Attestation de Philippe-André de Forest, seigneur de Carlinas au sujet des sommes qui restent aux mains des receveur du Vivarais et du Velay », Toulouse, le 20/6/1640.

sujet des troubles d'Auvillar, Lectoure et Moissac. Le premier président Jean de Bertier y ajoute même, dans une lettre à Pierre Séguier, les villes de Montech, Castelsarrasin, Beaumont et Auch, bien qu'il semble qu'il s'agisse davantage d'un moyen de prouver l'activisme des Toulousains au garde des Sceaux qu'une réalité⁵⁶. Si l'usage de commissaires est une pratique connue des parlementaires bordelais et aixois, il semble néanmoins que les magistrats toulousains y eurent recours d'une manière plus courante afin d'affirmer leur juridiction sur leur ressort.

Il faut ainsi remarquer que cette mesure consistant à méconnaître la hiérarchie judiciaire ordinaire est conçue comme un moyen d'exception, un véritable outil de crise, dont les magistrats usent avec une certaine parcimonie pour affirmer leur autorité. Surtout, les années 1630 voient s'imposer de nouveaux agents désignés par le Conseil du roi pour supplanter les parlements sur ces fronts et qui les concurrencèrent lorsqu'il s'agissait de mettre en place des politiques répressives au nom du souverain⁵⁷. L'usage des intendants, systématisé par le chancelier Pierre Séguier, fit ainsi naître une nouvelle source d'ordre dans la province, contestant la légitimité de l'ordre parlementaire.

II. ENTRE EXERCICE DE LA JUSTICE ET PARTICIPATION AU POUVOIR

1. Juger entre les parties

Les parlements méridionaux exercent ainsi une emprise juridique et administrative sans égale sur de vastes provinces allant du golfe de Gascogne aux rives de la Méditerranée. Le pouvoir de ces institutions provient des compétences diverses qui leur sont attribuées. Avant tout, pour Bernard de La Roche Flavin, « la vocation, charge & profession des magistrats est de rendre & administrer [la] justice⁵⁸ ». Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, le célèbre juriconsulte Claude de Ferrière définissait un parlement comme « une cour souveraine qui connoist de tous differens entre particuliers souverainement & sans appel⁵⁹ ». L'exercice de la justice est ainsi au cœur de l'activité des parlements et de la légitimité de leurs magistrats. Ce sont avant toutes choses des juges souverains. Ils reçoivent ainsi en première instance un certain nombre de causes. Il s'agit tout d'abord des cas royaux qui désignent les crimes qu'ils connaissent à l'exclusion des juges subalternes et intéressant le souverain, comme les crimes de lèse-majesté, le faux monnayage, les

⁵⁶ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, t. I, Genève, Dalloz, 1974, p. 344 ; A.D.H.-G., B 554 (Eugène Lapierre, *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. II, p. 406) ; Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, 1963, p. 588-589. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 26/6/ 1635.

⁵⁷ Richard Bonney, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin, 1624-1661*, Oxford, O.U.P., 1978, p. 214-237, 309-317 et 318-342.

⁵⁸ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France, op. cit.*, p. 903.

⁵⁹ Claude de Ferrière, *Introduction à la pratique, contenant l'explication des principaux termes de pratique, & de coutume*, Paris, 1679.

raps, ou encore le port d'armes et les assemblées illicites, ou en matière civile, les délits mettant en jeu son domaine. Ils jugent aussi en première instance les cas privilégiés. Bernard de La Roche Flavin qui donne le détail de ces cas, évoque les « prélat, chapitres, contes, barons, villes, communautés, eschevins, & autres, les causes desquels par privilèges, ou anciennes coutumes ont accoustumé d'estre traictées esdites cours⁶⁰ ». Ils tranchent par ailleurs les causes remises par évocation, c'est-à-dire celles qui sont retirées par le roi à un parlement pour les faire juger par un autre parlement en raison de la partialité soupçonnée des juges. Mais surtout, les parlements jugent par appel des cas déjà reçus en première instance aux sénéchaussées, ainsi qu'aux présidiaux pour les causes importantes. Ces cours rendent en conséquence la justice en matière civile et criminelle, faisant d'elles les principaux juges des différends qui opposent les sujets du roi dans leur ressort.

De cette manière, les magistrats des parlements sont amenés à être les arbitres des intérêts et des privilèges des élites de leurs provinces respectives, qu'ils soient nobles, grands ecclésiastiques ou représentants d'importantes communautés⁶¹. Cette fonction d'arbitrage juridique forme l'assise de leur domination sociale. Les multiples acteurs qui apparaissent à l'occasion d'un procès opposant en 1642, devant le parlement de Toulouse, Henri II de La Ferté-Senneckerre à Suzanne de Bassabat, maréchale de Roquelaure, révèlent l'envergure de cette autorité, ainsi que les procédures légales et extra-légales que doivent suivre les justiciables les plus considérables. Malheureusement, l'objet du litige nous reste inconnu, sachant seulement qu'il s'agit d'une affaire de succession⁶², et l'essentiel de cette affaire ne nous est révélé que par l'intermédiaire des lettres qu'adresse Senneckerre à l'un de ses protecteurs, Léon Bouthillier, comte de Chavigny, secrétaire d'État et client de Richelieu⁶³. Senneckerre y fait le récit des difficultés qu'il rencontre devant la cour toulousaine, tout en cherchant à obtenir divers appuis pour remporter son procès. Senneckerre est issu d'une importante et ancienne maison de la noblesse auvergnate. Fils d'un ambassadeur de Louis XIII en Angleterre et à Rome, il se distingue dans le métier des armes, servant le roi et Richelieu contre les protestants du Languedoc puis dans les batailles de la guerre de Trente Ans, devenant maréchal de camp à l'occasion de la prise d'Hesdin en 1639⁶⁴. Suzanne de Bassabat était la veuve du maréchal de France Antoine de Roquelaure qui avait été lieutenant-général de Guyenne jusqu'au milieu des années 1620⁶⁵. Sa fille, Louise de Roquelaure, avait épousé en 1634 Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix et maréchal de la Foi. Les Lévis-Mirepoix comptaient parmi les familles les plus importantes de la noblesse languedocienne et

⁶⁰ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, op. cit., p. 1038.

⁶¹ Brian Sandberg, *Warrior Pursuits. Noble Culture and Civil Conflict in Early Modern France*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2010, p. 74.

⁶² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 125. Lettre d'Henri II de La Ferté-Senneckerre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 22/7/1642.

⁶³ Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*, Paris, Pédone, 1966, p. 104.

⁶⁴ De la Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, (3^e éd.), t. XVIII, Paris, Schlesinger, 1873, p. 129.

⁶⁵ Marquis de Galard-Magnas, *Compte rendu des séances de l'administration provinciale d'Auch*, Agen, 1887, p. 515-516.

Alexandre n'avait pas dérogé en mourant en 1637 devant Leucate pour reprendre la place aux troupes espagnoles⁶⁶. Par l'intermédiaire de Chavigny, Senneterre tenta malgré tout de faire pencher en sa faveur la balance de la justice languedocienne. Pour cela, il essaya de convaincre le secrétaire d'État de mêler ses prières à celles du cardinal de Richelieu qui lui avait promis d'intervenir auprès des juges du Parlement.

Parmi les magistrats clés durant un procès, la position de celui qui présidait aux débats était essentielle, pouvant en orienter le dénouement. Venait ensuite le rapporteur de l'affaire qui, selon la manière dont il présentait celle-ci, pouvait susciter l'adhésion ou la malveillance des juges. Enfin, les membres du parquet pouvaient tout autant par leurs conclusions déterminer l'issue d'une cause. Aussi Senneterre sollicita l'intercession de Chavigny auprès du premier président Jean de Bertier, dont il souhaitait qu'il présida à son procès⁶⁷. Le secrétaire d'État devait en faire de même auprès du conseiller Victor de Frézals, qui devait être le rapporteur de l'affaire et dont Senneterre semble avoir été proche. Ainsi, dix années plus tard, durant la Fronde, le demandeur est décrit comme un ami du conseiller⁶⁸. Enfin, l'avocat général Thomas de Maniban devait être pareillement approché, et afin de renforcer son poids auprès du parquet, Senneterre se fit lui-même l'intercesseur auprès de Chavigny et de Mazarin pour le second avocat général Jacques de Marmiesse. Celui-ci sollicitait pour son frère Bernard l'évêché de Couserans⁶⁹. De même, il supplia le secrétaire d'État d'appuyer les démarches auprès du roi et de Richelieu de Jean-Georges II de Caulet, juge-mage de Toulouse et gendre du président à mortier Pierre Desplats, sieur de Gragnague, « qui peut [lui] bien faire⁷⁰ ». Enfin, alors que l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, était brouillé avec le cardinal de Richelieu, Senneterre tenta d'être l'intermédiaire d'une conciliation entre les deux prélats. L'archevêque devant siéger au Parlement à l'occasion de son procès, Senneterre espérait voir son intercession récompensée. Il jugeait en effet que Montchal était « un homme [de] ladvis duquel portera si grand coup à [ses] affaires [qu'il a] quasi plus d'affaire de lui que de personne de la compagnie⁷¹ ».

Mais Henri II de La Ferté-Senneterre n'est pas le seul à employer ces méthodes. Selon lui, la maréchale de Roquelaure aurait de la même manière « brigué contre [lui] le procureur général et

⁶⁶ Siméon Olive, *Inventaire historique et généalogique des documents de la Branche Lévis-Mirepoix*, t. III, Toulouse, Édouard Privat, 1909, p. 467-481.

⁶⁷ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 68. Lettre d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, s.l.n.d.

⁶⁸ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 545. Lettre du chevalier de Terlon à Mazarin, Toulouse, le 16/2/1652.

⁶⁹ Joseph Bergin, *The Making of the French Episcopate, 1589-1661*, Londres, Yale University Press, 1996, p. 85 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 71, lettre de Pierre de Marmiesse à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, s.l., le 26/3/1642 ; *id.*, f° 73, 104 et 110. Lettres d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 27/5, le 7/6 et le 17/6/1642.

⁷⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 70. Lettre d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 21/3/1642.

⁷¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 104. Lettre d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 7/6/1642.

l'avocat général⁷²». Le procureur général François de Saint-Félix lui serait alors devenu particulièrement hostile, rendant des conclusions contraires à ses intérêts. Au contraire, l'avocat général Thomas de Maniban aurait refusé de répondre favorablement aux sollicitations de Suzanne de Bassabat, s'opposant ainsi à son confrère. Lorsque son affaire fut renvoyée aux chambres des enquêtes pour y être jugée, malgré les voix favorables de l'archevêque de Toulouse, du premier président Jean de Bertier et de son frère l'évêque de Rieux, Jean-Louis de Bertier, qui siégeait parmi les juges, Senneterre craignit d'autant plus l'entregent et les sollicitations de la maréchale de Roquelaure « à qui la plus grande part de ces gens ici [étaient] débiteurs⁷³ ». De surcroît, celle-ci eut recours à l'intercession de Madeleine Fabry, épouse du chancelier Pierre Séguier, qui écrivit à de nombreux magistrats du Parlement en sa faveur⁷⁴. Finalement, se voyant battu au jeu des luttes d'influence, Senneterre sollicita une évocation afin de faire juger son procès dans un autre parlement, où, espérait-il, les juges seraient plus ouverts à ses demandes et où ses appuis seraient plus puissants⁷⁵.

Le déroulement de ce procès illustre comment l'exercice de la justice attribuée par le roi aux parlements leur confère une position d'arbitres des intérêts provinciaux. Par le jeu des sollicitations, les grandes familles provinciales s'y affrontaient et dépendaient des juges pour protéger leurs prérogatives et leurs privilèges. Malgré les puissants appuis dont il semblait disposer – Richelieu, Mazarin, Chavigny, le premier président Jean de Bertier, l'avocat général Thomas de Maniban, l'archevêque de Toulouse – il apparaît que Senneterre ne put l'emporter face aux ressources de la maréchale de Roquelaure et des influents soutiens de la famille des Lévis-Mirepoix en Languedoc. Il n'est sans doute pas le fruit du hasard que le juge-mage Jean-Georges II de Caulet, pour lequel Henri II de La Ferté-Senneterre tenta d'intervenir auprès de Chavigny, était allié aux Lévis-Mirepoix⁷⁶. La manœuvre peut être analysée comme un moyen de diviser les appuis de cette famille très bien secondée au sein du Parlement. En février 1646, Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, est ainsi sommée de quitter la ville de Toulouse par le Parlement, ainsi que tous les gentilshommes de sa suite, après que son frère le chevalier de Roquelaure, qui était détenu dans les conciergeries du palais pour blasphème, eut réussi à s'évader avec l'aide de quatre conseillers de la cour, Jean-Antoine Dumay, Jean de Chastanet, sieur de La

⁷² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 162. Lettre d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 3/6/1642.

⁷³ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 117. Lettre d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 5/7/1642.

⁷⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 125 et 130. Lettres d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, les 22/7 et le 28/7/1642.

⁷⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 126 v°. Lettres d'Henri II de La Ferté-Senneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, les 22/7/1642. Le procès de Senneterre avait déjà été renvoyé du parlement de Paris au parlement de Toulouse pour les mêmes raisons.

⁷⁶ La sœur du juge-mage, Catherine de Caulet, a épousé en 1634 Jean de Lévis, frère d'Alexandre de Lévis-Mirepoix, époux de Louise de Roquelaure. Mais Jean et Alexandre ne semblent pas avoir eu une affection particulière l'un envers l'autre, comme l'illustre leur conflit autour des successions paternelle et maternelle. Louis Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, t. IV, 1732, p. 960 ; Siméon Olive, *Inventaire historique...*, *op. cit.*, p. 430 et p. 434-437.

Coupette, Guillaume de Puymisson et Jean de Castaing, et grâce à la légèreté des membres du parquet⁷⁷. « Les cours souveraines en France [qui] [avaient] toute puissance és jugements des procez [...] parce qu'en la distribution de la justice les Parlements [représentaient] le Roy », occupaient ainsi une position clé dans le fonctionnement de la vie politique provinciale⁷⁸. Dans une société où l'usage de la loi est moins une norme qu'un ensemble de principes et de procédures employé pour la résolution des conflits⁷⁹, les parlements apparaissent, grâce à leur supériorité juridique, comme des médiateurs privilégiés des rivalités qui opposent les clans ou les corps provinciaux. Cette capacité d'arbitrage leur confère ainsi une indéniable autorité et un pouvoir redouté dans leur ressort.

2. Conseiller le roi

Cependant, le pouvoir des magistrats ne se réduisait pas au seul exercice de la justice. Comme le rappelait la revendication du Toulousain Bernard de La Roche Flavin « les parlemens n'ont [pas] esté seulement établis pour le jugement des affaires & procez entre parties privées, mais ils ont esté aussi destinez pour les affaires publiques, & vérification des Edicts⁸⁰ ». Une position qui était en réalité hautement controversée au XVII^e siècle. Quinze années après la première édition de son ouvrage, Louis XIII semblait lui répondre en 1632 lorsqu'il déchargea sa colère contre les officiers du parlement de Paris en s'écriant : « Vous n'êtes établis que pour juger entre maître Pierre et maître Jean, et si vous continuez vos entreprises, je vous rognerai les ongles de si près qu'il vous en cuira⁸¹ ». L'expression est si saisissante qu'elle semble être passée dans le langage courant. Lorsque Furetière définit le terme rogner en 1690, il écrit : « Se dit figurément en choses spirituelles & morales. On a bien retranché de l'autorité, du pouvoir des Parlements, on leur a *rogné* les ongles, les ailes de bien près⁸² ». Pour les contemporains, une part importante de la puissance des parlements résidait dans cette activité de vérification des édits royaux.

Les procédures suivies sont relativement proches dans les parlements de Toulouse, Bordeaux et Aix. Après avoir été contrôlé par le chancelier, qui y apposait le grand sceau en tant que chef de la justice, chaque édit devait être envoyé aux parlements où ils devaient être vérifiés. Pour les parlements de Toulouse et d'Aix, les édits étaient directement expédiés aux procureurs généraux des deux cours. Concernant la cour bordelaise, il semble que les actes royaux étaient tout d'abord expédiés au premier président, qui les remettait lui-même aux mains du procureur

⁷⁷ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 248-250.

⁷⁸ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 1037-1038.

⁷⁹ Michael P. Breen, « Patronage, Politics, and the "Rule of Law" in Early Modern France », *Proceedings of the Western Society for French History*, n° 33, 2005, p. 101.

⁸⁰ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 920.

⁸¹ Cité par Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature », *op. cit.*, p. 218 et Lauriane Kadlec, *Quand le Parlement de Paris s'oppose à l'autorité royale. L'affaire de la chambre de justice de l'Arsenal (14 juin 1631- mars 1632)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 72.

⁸² Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, t. III, 1690, article « Rogner ».

général. Le premier président ordonnait subséquemment une assemblée des chambres du Parlement. Le procureur général y rendait ses conclusions par écrit, en principe incitant à l'enregistrement pur et simple de l'acte royal, en même temps qu'il déposait sur le bureau les lettres en forme d'édit. Un rapporteur était alors désigné par la cour. Celui-ci devait être le doyen ou le plus ancien conseiller présent⁸³. Il s'agissait de choisir, parmi les magistrats les plus aguerris, celui qui devait faire la lecture de l'acte législatif. Les débats se déroulaient alors à huis clos. Après que le rapporteur ait fait son office, les magistrats confrontaient le nouvel édit aux textes qui avaient déjà été vérifiés et approuvés par le Parlement. Il s'agissait de s'assurer de la compatibilité du nouveau texte avec les autres édits et ordonnances déjà vérifiés par les cours souveraines. Le premier président prenait ensuite les opinions des magistrats par ordre d'ancienneté. Une fois l'acte royal approuvé, le premier président proclamait le résultat et le greffier lisait l'arrêt d'enregistrement. L'édit était alors transcrit dans le registre de la cour, puis publié à l'audience et aux carrefours de la ville. Par ailleurs, le procureur général devait se charger d'expédier l'acte royal, avec l'arrêt d'enregistrement de la cour, à ses substituts aux sièges des sénéchaussées du ressort, afin qu'il y soit fait une lecture et une publication identique⁸⁴. Sous Louis XIII, l'enregistrement est ainsi un préalable à l'exécution.

Mais si les magistrats se trouvaient en désaccord avec la forme ou le contenu de l'acte royal, ceux-ci pouvaient refuser sa vérification et décider de « très humbles remontrances et supplications » ou de le vérifier partiellement en modifiant certaines modalités d'application « sous le bon plaisir du roi ». Le roi et son conseil pouvaient alors modifier l'édit en fonction des remarques des magistrats. Surtout, le pouvoir royal pouvait les ignorer et ordonner l'enregistrement par lettre de jussion. Il s'agissait de lettres expédiées par le chancelier portant un commandement exprès aux parlements de vérifier l'acte royal. Ces derniers pouvaient alors réitérer leurs remontrances et le roi expédier de nouvelles lettres de jussion. En dernière instance, face aux vellétés du parlement de Paris et pour mettre fin aux débats, Louis XIII eut recours au lit de justice faisant de sa Grand' Chambre « une sorte de salle du trône de 1616 à 1641⁸⁵ », qui lui permit d'imposer sa volonté aux magistrats parisiens. Néanmoins, la situation était tout à fait différente dans les parlements du sud du royaume. En effet, le roi ne pouvait siéger avec autant d'assiduité sur les fleurs de lys de ces parlements. S'il tient à Bordeaux deux lits de justice, en décembre 1615 et en septembre 1620, il en est empêché en novembre 1621 par le parlement de Toulouse, n'y ayant ni chancelier, ni garde des sceaux, pour y présider⁸⁶. De même, lorsqu'il se

⁸³ Louis Wolff, *Le parlement de Provence au XVIII^e siècle*, Aix, Niel, 1920, p. 206.

⁸⁴ A.M.Bx., ms. 785, f^o 1000, R.S. du 23/5/1626.

⁸⁵ Sarah Hanley, « L'idéologie constitutionnelle en France : le lit de justice », *Annales, E.S.C.*, 37^e année, n^o1, 1982, p. 44.

⁸⁶ A.M.Bx., ms. 784, ff^o 171-194, R.S. du 10/12/1615 et Jules Delpit (éd.), *Chronique d'Étienne de Cruseau (1605-1616)*, t. II, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1881, p. 219-225 ; A.M.Bx., ms. 784, ff^o 1008-1027, R.S. du

rend à Aix en décembre 1622, s'il est visité par les membres du Parlement, il ne se rend pas au palais⁸⁷. Surtout, durant les années 1630 et 1640, l'autorité royale n'eut jamais recours au lit de justice dans ces parlements provinciaux, l'obligeant à développer d'autres méthodes pour contraindre ses juges.

Ce mécanisme de vérification des textes royaux par les parlements leur conférait donc un véritable rôle politique, une capacité d'intervention au sein de l'État royal, en les associant à l'exécution juridique des desseins du souverain. Les magistrats expliquaient cette compétence par la nécessité pour le monarque de leur soumettre ses volontés afin d'obtenir l'obéissance de ses sujets. Bernard de La Roche Flavin expliquait ainsi que « la première & principale autorité desdits Parlements, c'est de vérifier les ordonnances & edicts du roy : & telle est la loy du Royaume », ajoutant

« [qu']on ne les tient pour edicts & ordonnances, s'ils ne sont vérifiés aux cours souveraines, & par la libre deliberation d'icelles. Qui est un vray moyen pour asseurer l'Etat de la Monarchie, quand le peuple cognoist que le Prince ne veut rien ordonner & establir, que par l'advis & autorité de ses cours souveraines. D'autant que par telle maniere, il se rend plus amiable au peuple, & le peuple plus obeysant à ses edicts, les voyant estre vérifiés sans difficulté, sans exprès commandemens, & sans modifications & restrictions. Ainsi, les Roys amateurs de leur Estat l'ont toujours très prudemment & religieusement observé⁸⁸ ».

Le magistrat toulousain se faisait ainsi le reflet d'une idéologie parlementaire qui défendait la participation des juges à la production de la loi en tant que conseillers du roi. Comme l'a bien montré Joël Cornette, celle-ci s'affirme d'autant plus durant les années 1630 et 1640 qu'elle est contestée⁸⁹. En effet, pour Louis XIII, Richelieu, leurs affidés et leurs continuateurs, la conduite de l'État ne pouvait s'embarasser des prétentions des magistrats. Cardin Le Bret, rédacteur, selon l'heureuse formule de Richard Bonney, du « manuel de gouvernement du temps de Richelieu et de Mazarin⁹⁰ », écrivait ainsi : « J'ose dire que la resistance qu'on feroit à vérifier [les édits que le roi envoie aux parlements] seroit une pure désobéissance⁹¹ ». Le cardinal de Richelieu lui-même, dans son *Testament politique*, souhaitait « restreindre les officiers de justice à ne se mêler que de la rendre aux sujets du roi, qui est la seule fin de leur établissement⁹² ». Le chroniqueur bordelais Jean de Gaufreteau l'éprouvait bien lorsqu'il notait en 1637 : « nous sommes au temps qu'il ne fault point faire de remonstrance, ni poiser et considerer si ce qu'on commande est juste ou injuste⁹³ ». Aussi les prétentions des robes rouges, autant que les méthodes gouvernementales,

28/09/1620 ; A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 238-239 et M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, ff° 379-380.

⁸⁷ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 866 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, Charles David, 1666, p. 371-372.

⁸⁸ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 921.

⁸⁹ Joël Cornette, *La mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard, p. 268-276.

⁹⁰ Richard Bonney, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin*, *op. cit.*, p. 115.

⁹¹ Cardin Le Bret, *De la souveraineté du Roy*, Paris, Jacques Quesnel, 1632, Livre II, Chapitre VI, p. 195.

⁹² Armand Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu, *Testament politique*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1688, p. 191.

⁹³ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878, p. 237.

étaient source de conflit et d'opposition avec l'autorité royale. Par leurs revendications, les parlementaires jouaient ainsi un rôle incontournable dans la vie politique provinciale et dans le fonctionnement de l'État royal.

3. Revendiquer un magistère provincial

Toutefois, cette capacité d'action sur la législation royale et leurs qualités de juges des principaux intérêts provinciaux n'étaient pas les seuls piliers du pouvoir des parlements en province. Ceux-ci pouvaient intervenir directement dans la société politique locale grâce à leur pouvoir réglementaire. Si en évoquant le pouvoir des parlements de « faire des reglemens concernans le faict de la justice », Bernard de La Roche Flavin semblait restreindre le champ d'intervention des magistrats, il l'étendait en réalité considérablement en indiquant qu'il s'agissait de régler « toutes les menues occurrences, qui adviennent en tous les endroits [du] Royaume, & qui requierent d'estre reglees promptement⁹⁴ ». Ces « menues occurrences » étaient amplifiées par une définition extrêmement lâche de la notion de justice, tout en étant néanmoins limitées au ressort dépendant de l'autorité de chaque parlement. Sans prétendre épuiser leur aire juridictionnelle, les prétentions des magistrats peuvent être en partie reconstituées à partir des causes justifiant l'intervention des parlements, classées par La Roche Flavin dans un passage consacré à « l'autorité et juridiction des Parlements » dans le premier quart du XVII^e siècle.

⁹⁴ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 950.

Les domaines de juridiction des parlements motivant leurs interventions

Causes revendiquées par La Roche Flavin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les causes des prélats, chapitres, comtes, barons, villes, communautés, échevins privilégiés (I et VIII) 2. Connaissance des affaires touchant au domaine du roi aux ressorts des parlements (II) 3. Les droits de régale [exclusivement réservés au parlement de Paris mais contestés par les autres parlements] (III, V et XXI) 4. Les causes des pairs de France [exclusivement réservées au parlement de Paris] (IV) 5. Les érections des duchés, marquisats et comtés [exclusivement réservées au parlement de Paris] et les procès touchant aux droits et revenus leur appartenant et situés dans les ressorts des parlements (VI) 6. Les érections des vicomtés et baronnies et les procès touchant aux droits et revenus leur appartenant (VII) 7. Les causes commises aux parlements par lettres du roi (IX) 8. Les causes pour lesquelles le procureur général présente une requête afin d'en être la principale partie (X) 9. L'ensemble des causes concernant les affaires d'État (XI) 10. Les causes d'appel comme d'abus (XII) 11. Les causes des consuls des bourses des marchands (XIII) 12. Les causes liées à la navigation sur les rivières (XIV et XXVII) 13. Les crimes commis dans l'enclos des palais (XV) 14. Les permissions pour distraire une cause du ressort d'un parlement (XVI) 15. Les règlements entre les prévôts, baillis, sénéchaux, présidiaux, viguiers (XVIII) 16. La connaissance des lettres de rémission (XIX) 17. La connaissance de la suppression, des arrêts d'un parlement (XX) 18. Les causes des pauvres des hôpitaux (XXII) 19. Les appels des ordonnances des gouverneurs ou lieutenants généraux des provinces et des villes (XXIII) 20. Les règlements des universités et des collèges (XXIV et XXV) 21. Les jugements de noblesse (XXVI) 22. Les députations de magistrats municipaux vers le roi dans les cités où siègent les parlements (XXVIII) 23. Les autorisations des assemblées de ville dans les cités où siègent les parlements (XXIX) 24. Les appels des élections des échevins, capitouls, jurats ou consuls des principales villes du ressort des parlements « comme de chose appartenant & important à l'État » (XXX) 25. Les appels des maîtres des postes et passages (XXXI) 26. Les règlements entre les officiers du roi et les provisions des offices de judicature (XXXII et XXXVII) 27. Les causes des provisions des bénéfices appartenant au roi, en raison du patronage royal, et les procès des églises paroissiales des villes murées (XXXIII, XXXIV, XXXV et XXXVI) 28. La connaissance des crimes de lèse-majesté en première instance (XXXVIII) 29. La connaissance de toutes les condamnations criminelles définitives à la peine capitale, aux mutilations, au bannissement (XXXIX) 30. Les appels des créations de nouveaux offices dans le ressort d'un parlement (XL) 31. La connaissance de la discipline des ordres mendiants (XLI) 32. La connaissance des causes des veuves, orphelins, malades (XLII)
Causes débattues	<ol style="list-style-type: none"> 1. La connaissance du fait des armes dans le ressort des parlements 2. La connaissance des permissions de lever l'impôt

TABLEAU 3— LES MOTIFS D'INTERVENTION DES PARLEMENTS DANS LES AFFAIRES PROVINCIALES D'APRÈS BERNARD DE LA ROCHE FLAVIN (1617)

Cette liste ne doit en aucun cas être comprise comme une définition arrêtée des champs d'intervention des magistrats⁹⁵. Davantage, elle doit être lue comme une pièce visant à légitimer les revendications institutionnelles des robes rouges à participer à la politique provinciale. Grâce à l'appui du duc d'Épernon, son auteur avait intégré le parlement de Toulouse en 1583 en tant que président à la chambre des requêtes. Mais sa carrière fut brisée en 1617 à la suite de la publication de son ouvrage consacré aux parlements⁹⁶. Il fut en effet condamné par ses collègues à un an de suspension d'office pour y avoir relaté « plusieurs faits faux et supposés tendant à la diffamation tant de ce Parlement que des autres Parlements de ce Royaume, et de plusieurs officiers d'iceux vivants et décédés⁹⁷ ». En raison de cette condamnation, Carole Delprat a pu désigner cet ouvrage comme « une critique radicale de la justice et des juges⁹⁸ ». Pourtant, lorsqu'il décrit l'autorité des parlements, l'œuvre de La Roche Flavin doit au contraire être comprise comme une entreprise visant à justifier les pouvoirs des magistrats. Alors que, le conflit de juridiction était la forme sous laquelle s'exprimaient les luttes de pouvoir et le débat public au XVII^e siècle, la description donnée par le magistrat toulousain de la juridiction des parlements prend les traits de revendications et d'arguments de controverses⁹⁹.

En effet, comme le montre le tableau 3, les magistrats revendiquaient le droit d'intervenir dans des champs extrêmement vastes de la vie politique provinciale. Trente-deux causes font l'objet des prétentions des juges à régler la société politique en province¹⁰⁰. En conséquence, ils devaient faire face à d'autres institutions hostiles à leurs ambitions. Magistrats urbains, officiers inférieurs ou professeurs des universités, mais aussi gouverneurs et lieutenants des provinces et des villes, voyaient souvent d'un mauvais œil ces revendications. Les conflits se réglaient alors tout autant par des affrontements locaux que par des arbitrages devant le conseil du roi. Aussi, pour sa démonstration, le juge toulousain accumule les références à des arrêts des parlements justifiant leurs prétentions. De la même manière, durant les années 1630, les magistrats aixoïis et bordelais vont produire au conseil les décisions de leurs compagnies afin de légitimer leurs demandes à l'encontre de leurs gouverneurs respectifs ou leurs prétentions à

⁹⁵ *Ibid.*, p. 1038-1053.

⁹⁶ Carole Delprat, « Officiers et seigneurs chez Bernard de La Roche Flavin », dans Christophe Blanquie, Michel Cassan, Robert Descimon (dir.), *Officiers "moyens" (II), Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n°27, 2001.

⁹⁷ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 178-181.

⁹⁸ Carole Delprat, « Savoirs et déboires d'un juriste, Bernard de La Roche Flavin (1552-1627) », *Histoire, économie et société*, 2000, 19^e année, n°2, p. 183.

⁹⁹ Jean-Frédéric Schaub, *Le Portugal au temps du comte-duc d'Olivares (1621-1640). Le conflit de juridiction comme exercice de la politique*, Madrid, Casa de Velasquez, 2001.

¹⁰⁰ Nous avons numéroté de 1 à 32 les causes d'intervention des parlements, mais nous avons choisi de laisser à la suite de chacune des causes, en chiffre romain, les chiffres renvoyant aux articles de La Roche Flavin. On remarque ainsi que pour une cause identique, il justifie les prétentions parlementaires par plusieurs articles différents.

prendre connaissance des élections municipales¹⁰¹. Ainsi, la liste dressée par La Roche Flavin est davantage une représentation des luttes de pouvoir en province qu'une simple description typologique.

Ceci est encore plus net pour deux thèmes que le Toulousain choisit de retrancher ostensiblement de sa démonstration pour les traiter individuellement : l'autorité des parlements « sur les armes & finances ». S'il reconnaît que la première raison de l'établissement des parlements a été pour l'exercice d'une justice souveraine, et non « pour les affaires d'Etat, de la guerre, & des finances » que les rois se sont réservées ou ont délégué aux gouverneurs et lieutenants généraux des villes et des provinces, La Roche Flavin ajoute néanmoins :

« Toutesfois il se lit és registres, que souvent les Parlements s'en sont meslez, pour l'absence, indisposition, minorité, ou permission de nos Roys, ou par la connivence ou dissimulation des gouverneurs, ou pour l'urgente nécessité des affaires¹⁰² ».

Ainsi, s'appuyant sur divers extraits de registres d'arrêts ou de délibérations produits durant les troubles confessionnels du XVI^e siècle, il justifie les prétentions des parlements, particulièrement ceux dont le ressort se trouvait éloigné de la personne du roi. Il évoque de la sorte le cas toulousain dont la « province [est] la plus esloignee de l'ordinaire sejour des Roys pour y avoir recours », ou celui du parlement de Provence qui « à cause de l'esloignement du Roy a de tout temps accoustumé, en l'absence des gouverneurs & lieutenans generaux du Roy, en cas de besoin & nécessité, & pour le bien public, & conservation des villes frontières, se mesler des finances, & permettre les impositions ». Le parlement d'Aix revendiquait en effet durant les années 1630 la prise en main du gouvernement de Provence en l'absence de son gouverneur¹⁰³.

En cas « d'urgente nécessité des affaires », les parlements pouvaient ainsi commander à la noblesse militaire, décerner des commissions pour lever des troupes, ordonner des garnisons, fortifier les villes, acheter des armes. De même, « en cas d'extreme nécessité », les parlements pouvaient selon eux être en droit d'ordonner des prélèvements fiscaux pour financer les opérations militaires¹⁰⁴. Le parlement de Bordeaux revendiquait par ailleurs un droit particulier à prendre connaissance des affaires fiscales, étant jusqu'en 1629 à la fois un Parlement et une Cour des aides, lorsque Louis XIII érigea une Cour des aides à Agen¹⁰⁵. Au contraire, les gouverneurs des provinces, ou leurs lieutenants généraux, déniaient aux magistrats le droit d'agir dans des domaines qu'ils considéraient comme réservés. Ces revendications juridictionnelles n'étaient pas

¹⁰¹ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 156-158, R.S. du 7/2/1634 ; A.N., KK 1216, ff° 273-277, « Coppie de la harangue [au roi] que les depputez du Parlem[en]t de Bordeaux avoient ordre de f[ai]re contre M. d'Espéron », s.l.n.d. (novembre 1637).

¹⁰² Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, op. cit., p. 1047.

¹⁰³ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 42, R.S. du 4/10/1625 ; *id.*, ms. 973 (952), f° 43, R.S. du 30/8/1631 ; *id.*, f° 235, R.S. du 12/4/1635.

¹⁰⁴ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, op. cit., p. 1047-1053.

¹⁰⁵ A.M.Bx., FF 7, « Édit de création de la Cour des Aydes de Guyenne. Du mois de décembre mil six cens vingt-neuf ».

anecdotiques. Ce sont ces exigences qui font l'objet d'affrontements violents en province jusqu'à la Fronde. Autant que le droit de remontrance, qui a davantage attiré l'attention de l'historiographie, les robes rouges défendaient farouchement une juridiction qui leur permettait d'agir de manière extensive sur la scène politique provinciale, depuis la réglementation des institutions locales jusqu'à la prise d'armes au nom du roi. Il s'agit en conséquence de comprendre à présent comment s'organisaient et fonctionnaient ces parlements pour affirmer cette juridiction.

III. L'ORGANISATION DES PARLEMENTS ENTRE REGLEMENTS ET LUTTES DE POUVOIR

1. Les mécaniques formelles : des compagnies réglées

Au XVII^e siècle, la cosmographie était la « science qui [enseignait] la description du monde, & quelle est sa construction, avec les moyens d'en faire la représentation sur le papier¹⁰⁶ ». Comprendre le fonctionnement des parlements provinciaux avant la Fronde relève de la méthode du cosmographe. Il faut pouvoir décrire ces mondes parlementaires, organisés autour de nébuleuses similaires, leurs dynamiques institutionnelles communes, mais aussi les propriétés propres à chacune des cours. Les nébuleuses ce sont les chambres des parlements où siègent les robes rouges. Leurs dynamiques sont les rythmes qui les animent, à l'échelle d'une année ou d'une vie de magistrats. Leurs propriétés sont les relations que les chambres entretiennent entre elles, ainsi que les fonctions propres à chacune d'elles.

S'il est commun de dire, à la manière du procureur général bordelais Jean de Pontac, que les parlements étaient établis selon le modèle parisien, force est de constater que la réalité était en fait beaucoup plus complexe¹⁰⁷. Chaque parlement était issu d'une histoire institutionnelle propre, leur léguant une structure particulière à chacun d'entre eux. Au premier regard, les compagnies de ces différents parlements se distinguaient ainsi par leurs effectifs. À la veille de la Fronde, cent quinze magistrats évoluaient sur les bancs fleurdelés du parlement de Toulouse, quand à Bordeaux ils n'étaient que quatre-vingt-dix-huit et soixante-quinze à Aix¹⁰⁸. Ces compagnies et leurs spécificités peuvent ainsi être représentées « sur le papier » sous la forme des figures qui suivent. Il n'existe pas de source unique décrivant l'organisation institutionnelle des parlements

¹⁰⁶ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, t. I, 1690, article « Cosmographie ».

¹⁰⁷ A.M.Bx., ms. 789, ff° 300-313, R.S. du 22/8/1640.

¹⁰⁸ Nous avons comptabilisé les premiers présidents, les présidents à mortier, les conseillers au Parlement, les présidents aux Enquêtes, les présidents aux Requêtes, les conseillers aux Requêtes, les procureurs et les avocats généraux. Nous avons exclu de ces décomptes les officiers protestants des chambres de l'Édit, en raison de leur exclusion en droit de la participation aux délibérations sur les affaires publiques. De plus, ces chiffres sont des maximums. En réalité, les magistrats étaient en nombre légèrement inférieur en raison des décès et des charges non pourvues.

méridionaux à la veille de la Fronde. Il a donc fallu croiser de nombreuses indications provenant des registres des délibérations des cours, de leurs correspondances, des comptes des payeurs des gages, afin de réussir à établir les nombres exacts des officiers de chacune d'entre elles, ainsi que leurs manières de se répartir dans les différentes chambres¹⁰⁹.

¹⁰⁹ Pour la reconstitution du parlement de Toulouse avant la Fronde, nous avons eu recours à B.n.F., ms. fr. 16871, ff° 45-46 et ff° 47-48. Lettres de Pierre Fermat à Jacques d'Augeard, Toulouse, les 14/3/1654 et 21/3/1654 ; B.n.F., ms. fr. 17367, f° 240. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 24/5/1633 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 278, « Augmentation du nombre des conseillers de la Grand' Chambre et de la chambre criminelle à suite des nouvelles créations » ; A.D.H.-G., Fonds Tournier, 49 J 81, 84 et 86, compte du payeur des gages du parlement de Toulouse pour les années 1631, 1643 et 1649 ; Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, op. cit., p. 33, 35 et 37.

Pour l'organisation du parlement de Bordeaux, nous nous sommes appuyés sur B.n.F., ms. fr. 16871, f° 249, « Mémoire de M. de Mirat, sur la composition et le fonctionnement du parlement de Bordeaux, 1675 » qu'il a fallu amender en raison de sa rédaction tardive avec A.M.Bx., ms. 788, ff° 692-697, R.S. du 25/6/ 1638 et ff° 760-761, R.S. du 13/11/1638 ; Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 296. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/8/1635 ; B.n.F., ms. fr. 17373, f° 97. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 17/6/1637 ; Jules Delpit (éd.), *Chronique d'Étienne de Cruseau*, op. cit., p. 184-185 ; A.M.Bx., ms. 784, f° 21, R.S. du 18/11/ 1614 ; A.D.G., C 4726, « Estat des paiemens des quartiers d'avril et juillet 1640 » des gages des officiers du parlement de Bordeaux ; A.D.G., C 3823, ff° 80 v°-84 v°, « Augmentation de gages pour les officiers de la cour du parlement de Bordeaux » ; De plus, nous avons comparé les passages des magistrats bordelais d'une chambre à une autre d'après les tableaux de rentrée du parlement des Saint-Martin de l'année 1621 à l'année 1651, indiqués dans A.M.Bx., ms. 785 à 792 et B.M.Bx., ms. 1501.

Enfin, pour le parlement d'Aix, nous avons utilisé B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 361-363, R.S. du 5/10/1638 et f° 453, R.S. du 20/11/1641 ; id. ms. 974 (953), f° 315 v°, R.S. du 24/3/1650 ; B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), « Mémoire de Honoré d'Agut (1565-1643), et autres pièces relatives à l'histoire de la Provence », ff° 154-157 et f° 191 ; id. ms. 957 (899), « Cérémonial du parlement de Provence », par le président de Saint-Vincens, ff° 752-770 traitant des créations d'offices ; B.n.F., N.A.F., ms. 73, ff° 396-399, « gages des officiers de la cour de parlement » de Provence (1647) ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, ff° 268-277. Édit de Louis XIV établissant le Semestre, Paris, le 27/11/1647 ; Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence*, Aix-en-Provence, Édition de la Société d'études provençales, 1904, p. 1-4 ; Prosper Cabasse, *Essais historiques sur le parlement de Provence, depuis son origine jusqu'à sa suppression (1501-1790)*, Paris, A. Pihan Delaforest, 1826, p. 246 ; Louis Wolff, *Le parlement de Provence*, op. cit., p. 261-323.

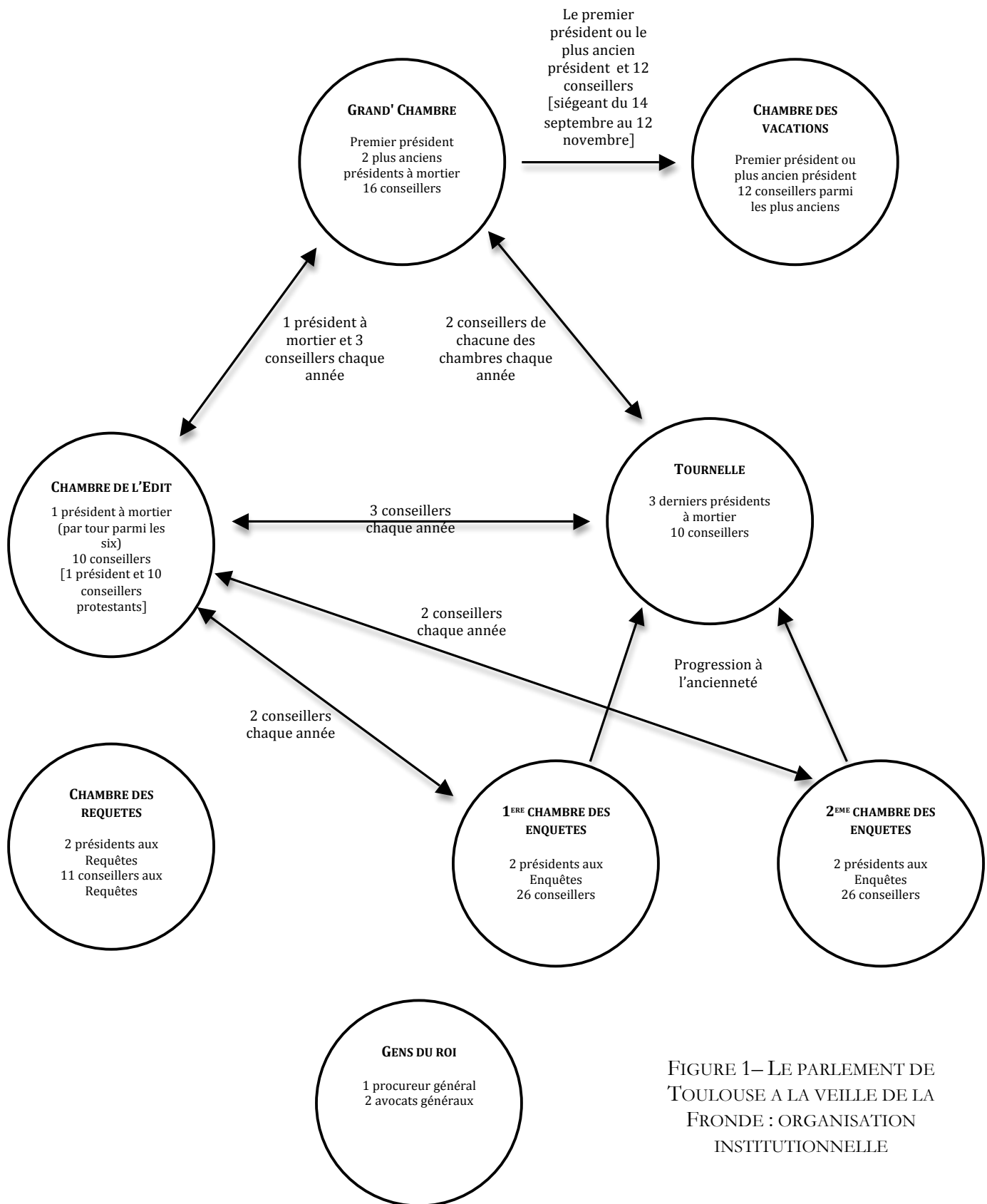


FIGURE 1— LE PARLEMENT DE TOULOUSE A LA VEILLE DE LA FRONDE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

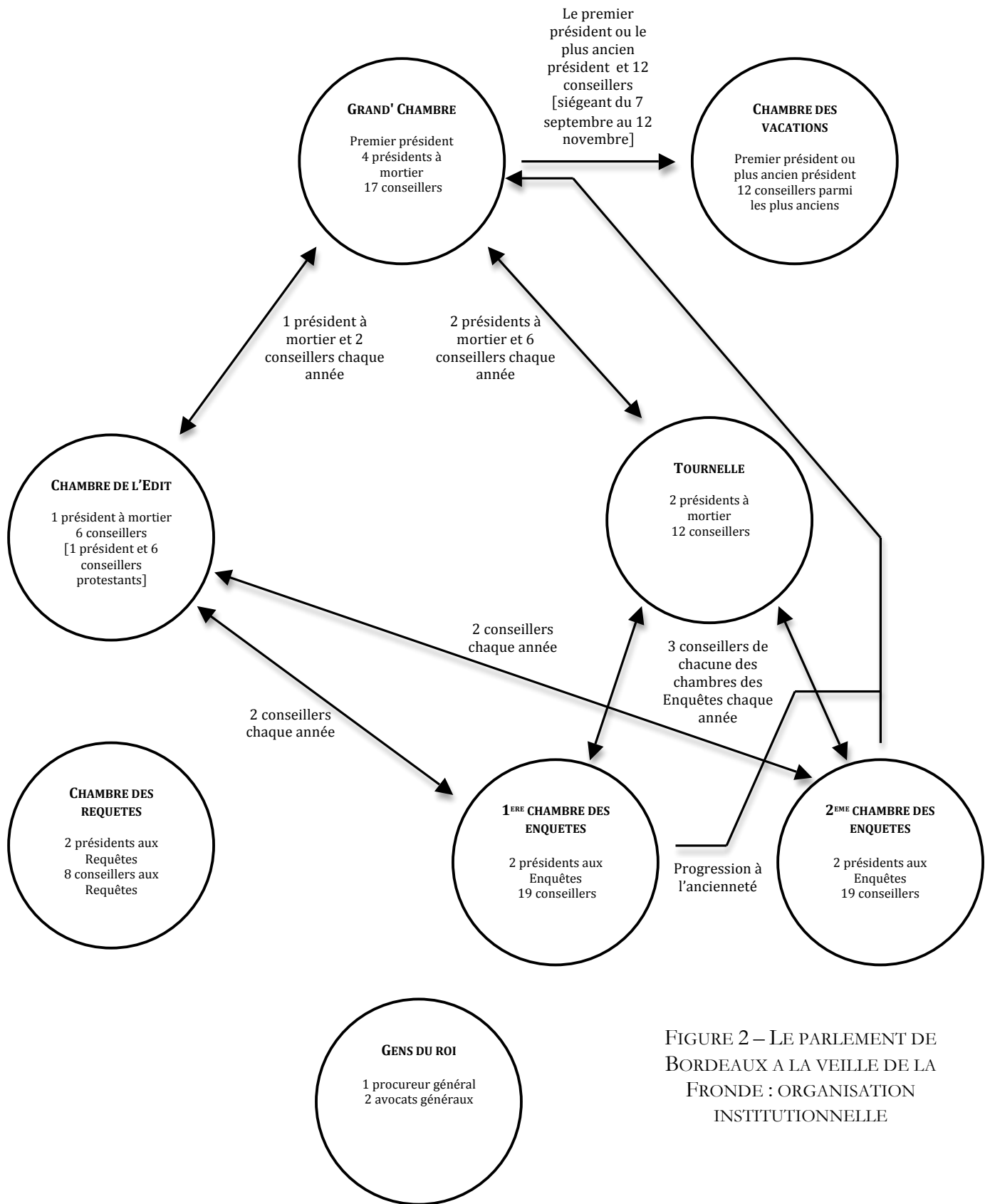


FIGURE 2 – LE PARLEMENT DE BORDEAUX A LA VEILLE DE LA FRONDE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

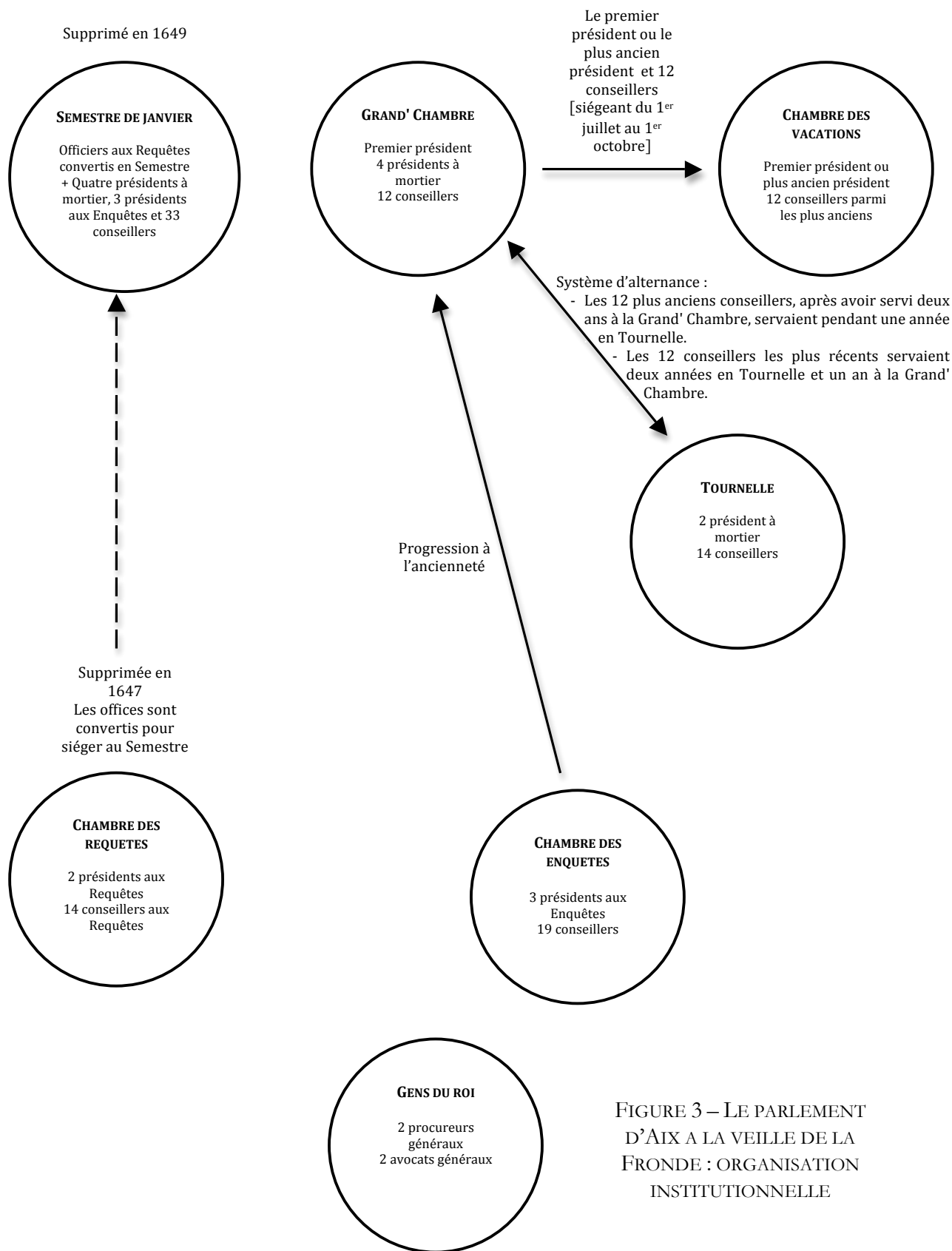


FIGURE 3 – LE PARLEMENT D’AIX A LA VEILLE DE LA FRONDE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les magistrats des parlements méridionaux évoluaient dans différentes chambres aux compétences distinctes en fonction de leur ancienneté dans leur compagnie et du prestige de l'office qu'ils exerçaient et dont ils étaient tous, hormis le premier président, propriétaires et qu'ils pouvaient transmettre à leurs héritiers. La plus influente de ces chambres était la Grand' Chambre. Elle était présidée par le premier président, chef de la compagnie nommé par le roi, secondé par plusieurs présidents à mortier, du nom du bonnet en velours noir bordé de galons d'or qu'ils portaient durant les cérémonies afin de souligner leur dignité. À la veille de la Fronde, les présidents à mortier étaient au nombre de deux à siéger à la Grand' Chambre de Toulouse, quand ils étaient quatre à Bordeaux et quatre à Aix. Ces officiers les plus puissants des parlements dominaient par ailleurs les plus anciens conseillers de chaque parlement, au nombre de seize à Toulouse, dix-sept à Bordeaux et douze en Provence. L'ensemble conférait une véritable autorité à cette assemblée de juges sur leurs propres compagnies et sur les sujets du roi, grands aristocrates, magistrats municipaux et simples artisans qui pouvaient être amenés à passer la porte de leur salle de délibération. La Grand' Chambre se chargeait de l'enregistrement des règlements judiciaires, ainsi que les provisions et réceptions des nouveaux officiers reçus au Parlement¹¹⁰. C'était aussi elle qui réglait les différends qui pouvaient subvenir dans les juridictions inférieures, de la même manière qu'elle procédait à la réception des juges subalternes. Ainsi, c'était la Grand' Chambre qui organisait l'administration de la justice, au parlement comme dans les sièges inférieurs de son ressort. Elle était enfin la seule à pouvoir juger les causes qui venaient en première instance devant le Parlement, s'attribuant ainsi les cas les plus prestigieux.

En comparaison de la Grand' Chambre, les chambres des enquêtes étaient en principe de rang inférieur au sein des compagnies, tout en conférant une grande autorité à leurs membres dans les sociétés provinciales. Le nom de ces chambres provenait du mode d'expédition des procès qui s'y déroulaient. Les procès y étaient rapportés par écrit, quand, devant la Grand' Chambre, les affaires devaient être plaidées à l'audience. Avant la Fronde, les parlements de Toulouse et de Bordeaux comptaient deux chambres des enquêtes depuis 1540 et 1543, mais le parlement d'Aix n'en dénombrait qu'une seule érigée en 1574. De même, le nombre des magistrats qui y siégeaient variait d'une cour à l'autre. Chaque chambre des enquêtes était constituée de deux présidents aux Enquêtes et vingt-six conseillers à Toulouse, de deux présidents et dix-neuf conseillers à Bordeaux et de trois présidents et dix-neuf conseillers en Provence. Les conseillers des Enquêtes étaient les plus jeunes magistrats des parlements. En effet, lorsqu'ils commençaient leurs carrières, ils siégeaient en premier lieu aux Enquêtes, en attendant de pouvoir être admis à la Grand' Chambre par le jeu des résignations de charges et des décès des juges plus anciens. De plus, les présidents de ces chambres n'avaient pas le même

¹¹⁰ Eugène Lapiere, *Le parlement de Toulouse, op. cit.*, p. 58 ; Louis Wolff, *Le parlement de Provence, op. cit.*, p. 275-289.

prestige que les présidents à mortier. Ceux-ci étaient en effet propriétaires de leurs charges, tandis que les présidents aux Enquêtes étaient des conseillers qui avaient obtenu une commission pour y présider. En conséquence, ils ne pouvaient pas se qualifier de présidents au Parlement et n'avaient pas accès aux mêmes honneurs dans leurs compagnies et en dehors. Chambres d'appel des sièges subalternes et juges des affaires les moins importantes, ces chambres et leurs magistrats étaient subordonnés à la Grand' Chambre dans les luttes de rang et de préséance qui divisaient les compagnies.

Les chambres de la Tournelle avaient un statut à part au sein des parlements du fait de leur mode de recrutement. Instituées pour juger les affaires criminelles ordinaires, elles se distinguaient de la Grand' Chambre et des chambres des enquêtes par une composition qui était renouvelée alternativement chaque année. Mais là encore, les règles de fonctionnement différées d'une cour à l'autre. À Toulouse, « Grand' Chambre et Tournelle ne passent que pour une mesme chambre divisée en deux bureaux, car les officiers des Enquestes ne sont jamais de la Tournelle, comme il se pratique aus autres parlements¹¹¹ ». Ainsi, les dix conseillers qui y siégeaient ne sont que des membres de la Grand' Chambre, et deux conseillers de chacune de ces chambres échangeaient leurs places chaque année pour permettre un renouvellement de leur personnel. Néanmoins, les conseillers des Enquêtes, qui n'étaient pas autorisés à siéger immédiatement à la Grand' Chambre lors des départs d'anciens magistrats, devaient d'abord juger en Tournelle en attendant de pouvoir être appelés à la Grand' Chambre. À Bordeaux, la situation différait, puisque la composition de la Tournelle, décidée chaque année au moment de la Saint-Martin, était formée de six conseillers de la Grand' Chambre et de trois conseillers de chacune des chambres des enquêtes. La Tournelle y est ainsi un lieu où se mêlent anciens et nouveaux magistrats, quand à Toulouse les deux groupes sont davantage cloisonnés. Mais le mode de recrutement des quatorze conseillers de la Tournelle provençale était encore plus compartimenté. L'échange ne s'y faisait uniquement qu'entre Grand' Chambre et Tournelle selon un système de rotation plus complexe : les douze plus anciens conseillers, après avoir servi deux années à la Grand' Chambre, siégeaient pendant un an en Tournelle, alors que les douze conseillers les plus récents jugeaient deux ans en Tournelle et une année à la Grand' Chambre. De même, la nomination des présidents à mortier qui devaient siéger en Tournelle différait d'une compagnie à une autre. À Toulouse, il s'agissait toujours des trois présidents à mortier les plus récemment reçus dans leur charge, quand à Bordeaux et à Aix deux présidents à mortier étaient nommés à tour de rôle chaque année sans considération de l'ancienneté. En raison de ces différentes modalités de nomination, les Tournelles n'avaient pas une identité aussi marquée que celles des Grand' Chambres et des chambres des enquêtes au sein des compagnies.

¹¹¹ B.n.F., ms. fr. 16871, ff° 45-46. Lettre de Pierre Fermat à Jacques d'Augeard, Toulouse, le 14/3/1654.

Une autre chambre était composée de magistrats nommés alternativement. Il s'agissait de la chambre de l'Édit, appelée aussi chambre mi-partie en raison de son recrutement mixte, associant aux officiers catholiques des parlements, nommés annuellement par commission du roi, des officiers protestants qui étaient les propriétaires d'offices attachés à cette chambre. Cette création institutionnelle était le fruit des affrontements confessionnels du XVI^e siècle. Les édits de pacification, depuis celui de Beaulieu de 1576 jusqu'à celui de Nantes de 1598, prévoyaient la création de chambres mêlant catholiques et protestants, créées afin de rendre la justice en dernier ressort aux affaires impliquant des réformés à l'exclusion de celles touchant l'Église¹¹². Si des chambres mi-parties furent érigées aux ressorts des parlements de Toulouse et de Bordeaux, les protestants provençaux devaient plaider devant la chambre de l'Édit de Grenoble attachée au parlement du Dauphiné¹¹³. Avant d'être établie à Castres en 1632, la chambre de l'Édit du Languedoc siégea à Béziers (1623-1629), Puylaurens (1629), Revel (1630), Saint-Félix-de-Caraman (1631-1632) qu'elle abandonnait au gré des révoltes protestantes dans le ressort du parlement de Toulouse¹¹⁴. La chambre de l'Édit de Guyenne connut un destin tout aussi agité. Établie à Nérac par l'édit de Nantes, elle y siégea jusqu'en 1621 lorsqu'elle fut transférée à Agen en raison des troubles liés à la révolte de Rohan. Après un court séjour à Bazas (1629-1631), en raison de la peste qui régnait alors à Agen, la chambre de Guyenne retrouva cette ville, avant d'être déplacée à Bordeaux en 1640, où elle siégeait encore à la veille de la Fronde¹¹⁵. Les officiers catholiques qui siégeaient annuellement aux chambres de l'Édit devaient obtenir une commission du roi avant de se rendre dans ces villes. Pour cela, à Toulouse, le Parlement envoyait au garde des Sceaux une liste comprenant un président à mortier, nommé à tour de rôle parmi ceux qui siégeaient à la Grand' Chambre ou à la Tournelle, et douze conseillers issus des différentes chambres. Parmi ces douze conseillers, le roi devait en choisir dix pour rendre la justice aux affaires protestantes. Afin de s'assurer des nominations, le Parlement ne manquait pas de signaler quels magistrats il désirait

¹¹² Grégory Champeaud, *Le parlement de Bordeaux et les paix de religion (1563-1600). Une genèse de l'Édit de Nantes*, Nérac, Éditions d'Albret, 2008, p. 401.

¹¹³ Une chambre mi-partie avait été établie à Aix, entre 1576 et 1585, puis entre 1591 et 1598, année du rattachement du ressort du parlement d'Aix à la chambre de l'Édit de Grenoble par l'édit de Nantes. Eckart Birnstel, « Les chambres mi-parties : les cadres institutionnels d'une juridiction spéciale (1576-1579) », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province, pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 135-136 ; B. Méjanès, ms. 972 (951), f^o 111, 117 et 175, R.S. des 18/1, 10/2 et 29/10/1627 ; B.n.F., ms. fr. 17368, f^o 96. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/11/1633.

¹¹⁴ La chambre de l'édit du Languedoc avait siégé à L'Isle en Albigeois de 1579 à 1580 et de 1583 à 1585, puis à Castres de 1595 à 1621. Elle siégea dans cette ville jusqu'en 1670, avant de subir une translation à Castelnaudary qu'elle occupa jusqu'en 1679, année de sa suppression. Jules Cambon de Lavalette, *La chambre de l'Édit de Languedoc*, Paris, 1872, p. 153-154, 161-163 et 172.

¹¹⁵ Après la Fronde, la chambre de l'Édit ne siégea plus à Bordeaux. Elle est transférée à Agen (1653) puis à La Réole (1653-1654) et retrouve Nérac jusqu'à sa suppression en 1679. A.M.Bx., ms. 785, f^o 90, R.S. du 26/6/1621 ; A.M.Bx., ms. 787, f^o 341, R.S. du 26/5/1629 ; A.C., série M, t. XX, f^o 109. Lettre d'Antoine d'Aguesseau, au prince de Condé, Bordeaux, le 15/7/1640 ; *id.*, f^o 274. Lettre de Pierre de Blanc, sieur de Mauvesin, au prince de Condé, Bordeaux, le 27/8/1640 ; *id.*, f^o 345 et f^o 382. Lettres du marquis de Sourdis au prince de Condé, Agen, les 11 et 19/9/1640 ; *id.*, f^o 416, lettre Sauvat de Pomiès, sieur de Francon, au prince de Condé, Bordeaux, le 27/9/1640 ; Grégory Champeaud, *Le parlement de Bordeaux et les paix de religion, op. cit.*, p. 365.

voir faire partie des dix commissaires¹¹⁶. En retour, lorsque les magistrats commis par le roi ne correspondaient pas à ceux voulus par le Parlement, la compagnie ne manquait pas de se plaindre au garde des Sceaux de cette entorse faite à ses droits. Car cette nomination était un équilibre délicat, en laquelle le Parlement devait « considérer chacuns [des officiers], comme leurs talents sont divers, et tempérer les humeurs des uns par celles des autres, y regarder même leurs santés et leurs affaires domestiques, si bien que si on en change quelqu'un toute la structure de la nomination s'en va¹¹⁷ ». De la même manière, le parlement de Bordeaux nommait un président et neuf conseillers issus de la Grand' Chambre et des Enquêtes, parmi lesquels le roi en choisissait six, pouvant donner lieu à autant de plaintes au garde des Sceaux¹¹⁸. Si, dans la première moitié du XVII^e siècle, les chambres de l'Édit étaient intégrées institutionnellement aux parlements, les officiers catholiques ne manquaient pas d'en exclure symboliquement et politiquement les officiers protestants. Ainsi, en 1634, le parlement de Toulouse réussit à obtenir de Louis XIII une interdiction aux officiers siégeant à la chambre de l'Édit de porter la robe rouge, symbole de juridiction souveraine, afin d'en dépouiller les officiers protestants¹¹⁹. En 1639, le parlement de Bordeaux blâma les consuls d'Agen d'avoir honoré le président protestant en l'absence du président catholique, leur enjoignant de donner la priorité des honneurs au plus ancien conseiller catholique¹²⁰. Surtout, les règlements des compagnies excluaient les officiers protestants des délibérations touchant des affaires publiques évoquées aux parlements, leur conférant une position extérieure aux parlements¹²¹.

D'autres officiers occupaient une place particulière au sein des parlements, avec des nuances importantes d'une compagnie à l'autre : les officiers des chambres des requêtes. Ces chambres avaient pour fonction de juger en première instance les procès de tous ceux qui étaient détenteurs du droit de *committimus* du petit sceau, en particulier les officiers du roi¹²². Les charges y étaient moins prestigieuses du fait de ce statut de juridiction de première instance dont les appels étaient jugés à la Grand' Chambre ou aux Enquêtes. Néanmoins, les officiers de ces chambres furent plus ou moins intégrés à la vie parlementaire selon les compagnies. À Toulouse, les officiers des Requêtes, dont la chambre avait été établie en 1573¹²³, étaient réputés membres du corps du Parlement. Ainsi, lorsque ceux-ci changeaient d'office, faisant l'acquisition d'un office de

¹¹⁶ Les magistrats nommés par le Parlement mais qui n'étaient pas commis par le roi étaient désignés comme surnuméraires ou supernuméraires. B.n.F., ms. fr. 17367, f° 240. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 24/5/1633.

¹¹⁷ B.n.F., ms. fr. 17367, f° 237. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 24/5/1633.

¹¹⁸ B.n.F., ms. fr. 17373, f° 97. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 17/6/1637.

¹¹⁹ Jules Cambon de Lavalette, *La chambre de l'Édit de Languedoc*, *op. cit.*, p. 103.

¹²⁰ A.M.Bx., ms. 788, ff° 799-801, R.S. du 22/1/1639.

¹²¹ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 201. Lettre de Jean de Charon à Pierre Séguier, Bordeaux, le 24/5/1649.

¹²² Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Veuve Brunet, 1769, article « Committimus ».

¹²³ Une chambre des requêtes avait été établie à deux reprises auparavant à Toulouse en 1544, avant d'être supprimée en 1547, et en 1558, qui fut supprimée en 1560. Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 51.

conseiller du roi ou de président à mortier, ils conservaient le rang de leur première réception¹²⁴. De plus, les deux présidents et les onze conseillers aux Requêtes dont cette chambre était constituée étaient appelés aux délibérations des affaires publiques qui se traitaient lorsque les chambres étaient assemblées¹²⁵. Concernant la chambre des requêtes bordelaise, établie en 1580¹²⁶, avec deux présidents et huit conseillers, la situation semblait plus nuancée. En effet, les officiers des Requêtes qui obtenaient un office au Parlement étaient obligés de renoncer au rang qu'ils tenaient auparavant, n'étant considérés comme appartenant au corps de la compagnie qu'à partir du moment de leur nouvelle réception¹²⁷. De plus, les officiers du Parlement étaient souvent réticents à appeler les officiers de la chambre des requêtes pour assister aux délibérations sur les affaires publiques¹²⁸. Néanmoins, les officiers des Requêtes n'étaient pas totalement marginalisés au sein de la compagnie. Ils participaient ainsi à l'occasion à certaines processions mettant en scène le corps de celle-ci. C'était particulièrement le cas pour la fête de Notre-Dame ou encore pour les *Te Deum* célébrant les victoires militaires des armées de Louis XIII puis de Louis XIV¹²⁹. S'ils n'assistaient pas automatiquement aux délibérations sur les affaires publiques, selon le bon vouloir du Parlement, ils pouvaient tout de même y être conviés¹³⁰. Aussi, durant la Fronde bordelaise, des officiers des Requêtes sont régulièrement présents aux délibérations de la compagnie¹³¹. En Provence, la chambre des requêtes se distingua de ses consœurs toulousaine et bordelaise par la brièveté de son fonctionnement. Établie en mars 1641, comptant deux offices de président et quatorze de conseiller, elle fut supprimée par un édit de 1647 à l'occasion de la création d'un parlement semestre qui devait rendre la justice en lieu et place du Parlement durant les six premiers mois de l'année¹³². Durant sa courte existence, ses officiers et ceux du parlement

¹²⁴ Parmi les vingt-quatre conseillers aux Requêtes qui exercent à Toulouse entre les années 1630 et la Fronde, quatre sont pourvus d'un office de conseiller au Parlement et un d'un office de président à mortier avant la Fronde. De même, un président aux Requêtes devient procureur général. Durant la Fronde, sept conseillers aux Requêtes obtiennent un office de conseiller au Parlement et l'un d'entre eux devient président à mortier.

¹²⁵ B.n.F., ms. fr. 16871, ff° 45-46 et ff° 47-48. Lettres de Pierre Fermat à Jacques d'Augeard, Toulouse, les 14/3/1654 et 21/3/1654

¹²⁶ Une chambre des requêtes avait déjà été établie en 1543, mais elle avait été supprimée en 1561. Charles-Bon-François Boscheron des Portes, *Histoire du parlement de Bordeaux*, op. cit., t. I, p. 104-110 et p. 273.

¹²⁷ A.M.Bx., ms. 785, f° 424, R.S. du 2/9/1623 ; *id.*, ms. 787, f° 824, R.S. du 31/3/1632 ; *id.*, ms. 790, f° 34, R.S. du 16/6/1646 ; *id.*, ms 790, f° 668, R.S. du 8/1/1649. Le Parlement refusa de vérifier un édit leur octroyant le droit de tenir le rang de leur réception aux Requêtes (A.M.Bx., ms. 790, f° 19, R.S. du 26/1/1646). Parmi les vingt-trois conseillers aux Requêtes qui exercent à Bordeaux entre les années 1630 et la Fronde, trois sont pourvus d'un office de conseiller au Parlement et un d'un office de président à mortier.

¹²⁸ Les membres des Requêtes prétendaient devoir y assister en vertu d'un arrêt du Parlement de 1582 (A.M.Bx., ms. 786, f° 829, R.S. du 3/3/1628). Ils obtinrent un arrêt du Conseil pour y obliger le Parlement, mais il semble qu'ils préférèrent négocier avec les magistrats du Parlement, plutôt que de les y obliger en vertu de cet arrêt du Conseil (A.M.Bx., ms. 790, ff° 423 et 455, R.S. des 18/3 et 6/5/1648).

¹²⁹ A.M.Bx., ms. 788, f° 211, R.S. du 14/8/1634 ; *id.*, ms. 789, f° 299, R.S. du 26/8/1640 ; *id.*, f° 903, R.S. du 28/7/1645.

¹³⁰ A.M.Bx., ms. 788, f° 822, R.S. du 18/3/1639.

¹³¹ Par exemple, au moment du déclenchement de la Fronde bordelaise : A.M.Bx., ms. 791, ff° 35-50, 55-61, 61-63, 76-83 et 96-101, R.S. des 6, 8, 9, 15 et 20/3/1649.

¹³² A.D.B.R., B 3353, f° 61, « Lettres patentes en forme d'édit, portant création et établissement d'une chambre des requêtes au parlement de Provence, à l'instar de celles des parlements de Paris et Rouen, et cassant l'édit de juillet 1639, qui créait divers offices de greffiers, contrôleurs, auditeurs des comptes tutélaires et experts ; Saint-Germain-en-Laye, janvier 1641 » ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 437 v°-439 v°, R.S. du 8/3/1641 ; A.D.B.R., B 3356, f°

d'Aix s'affrontèrent sans relâche au sujet de leurs juridictions respectives et des honneurs qu'ils réclamaient. Les officiers du Parlement leur refusèrent le droit d'assister aux délibérations sur les affaires publiques ainsi qu'aux processions, comme ils harassèrent un conseiller aux Requêtes qui voulut faire l'acquisition d'un office de conseiller à la cour¹³³. Ces contestations firent beaucoup dans le déclenchement de la Fronde provençale¹³⁴.

Une dernière catégorie de magistrats appartenait aux parlements. Il s'agissait des procureurs et des avocats généraux. Ces magistrats étaient désignés comme les gens du roi en raison de la particularité de leur emploi qui consistait à requérir au nom du souverain. Ils intervenaient dans les procédures dans lesquelles le roi, le public, les mineurs, l'Église ou les communautés avaient intérêt. Si les parquets des parlements de Toulouse et de Bordeaux avaient un procureur général et deux avocats généraux, en Provence deux avocats généraux et deux procureurs généraux se répartissaient les affaires civiles et criminelles depuis 1554¹³⁵. Les gens du roi n'avaient pas voix délibérative aux parlements, mais seulement consultative, ce qui les distinguait des autres magistrats¹³⁶. Dans l'ordre judiciaire, ils intervenaient durant les débats pour les résumer ou éclairer un point de procédure et ils rendaient leurs conclusions avant chaque délibération. Pour cela, les procureurs généraux devaient prendre avis auprès des avocats généraux. Si en principe les premiers ne pouvaient rendre leurs conclusions que par écrit, tandis que les seconds étaient chargés des plaidoiries, en réalité, en cas d'absence ou de récusation des avocats généraux, il pût arriver que les procureurs généraux portent la voix du parquet à l'audience¹³⁷. Surtout, dans l'ordre politique, les gens du roi faisaient « fonction d'intermédiaires officiels, et obligés, entre le roi et les cours souveraines¹³⁸ ». Ils étaient ainsi chargés de requérir l'enregistrement des édits royaux, au risque de s'opposer à leurs propres compagnies en cas de refus. Ainsi, avec les premiers présidents nommés par le roi, ils devaient être les représentants du souverain au Parlement, tout en étant les voix de la compagnie auprès du roi et de ses ministres.

Enfin, durant les périodes de vacation, les officiers des trois parlements cessaient l'exercice de la justice, à l'exception d'une chambre constituée du premier président ou du plus ancien président à mortier et de douze conseillers parmi les vétérans qui expédiait les procès criminels et

325 v°, « Lettres patentes en forme d'édit, révoquant l'édit de janvier 1641 portant création de la chambre des requêtes au parlement de Provence [...] et portant établissement des semestres qui commenceront au 1^{er} janvier 1648, et se composeront de trois chambres ; Fontainebleau, octobre 1647 » ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 193 v°-201, R.S. du 27/1/1648.

¹³³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 249. Lettre François Cazet, sieur de Vautorte à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/6/1643 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008, p. 42, n. 88.

¹³⁴ Voir *supra* chapitre VII.

¹³⁵ B. Méjanès, ms. 957 (899), « Cérémonial du Parlement de Provence », par le président de Saint-Vincens, f° 755 ; Louis Wolff, *Le parlement de Provence*, *op. cit.*, p. 80.

¹³⁶ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlements de France*, *op. cit.*, p. 137.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 149.

¹³⁸ Joël Cornette, *La mélancolie du pouvoir. Omer Talon*, *op. cit.*, p. 95.

les procès mineurs¹³⁹. Mais ces chambres ne pouvaient pas traiter des affaires importantes, comme l'enregistrement des textes royaux, obligeant le roi, en cas d'urgence ou de tension avec les parlements, à leur expédier des lettres patentes leur ordonnant de ne pas désespérer et de continuer à siéger durant les vacances¹⁴⁰.

2. Les dynamiques informelles : faire pencher la balance

Si ces trois parlements avaient en commun bien des pratiques institutionnelles, dont l'organisation en chambres aux juridictions spécifiques était l'un des fondements, ils différaient donc par certains aspects qui conféraient à chacun un profil particulier. Néanmoins, les magistrats toulousains, bordelais et provençaux partageaient surtout une même culture attentive au cérémonial, au rang et aux conflits de préséance qui en résultaient¹⁴¹. Au-delà de la seule dimension symbolique, ces affrontements avaient en réalité une dimension fonctionnelle et politique essentielle qui conditionnait les rapports de force internes à chaque parlement. Car si des règlements existaient pour déterminer la place et les attributions de chacun, ce n'était que pour être mieux manipulés et contournés en fonction des rivalités. Une description des parlements qui s'arrêterait à leurs seuls attributs formels serait ainsi imparfaite. La vie politique aux parlements ne pouvait être comprise sans prendre en compte ces dynamiques informelles qui furent particulièrement vives durant les années cardinales.

Les moments de délibérations portant sur les affaires publiques étaient l'occasion de juger de l'état de ces rapports de force et semble un poste d'observation pertinent de ces pratiques informelles et parfois violentes. En effet, lorsque les parlements devaient traiter de la vérification d'édits, la réception des magistrats, la discipline de la cour ou la réglementation des affaires provinciales, les premiers présidents devaient convoquer une assemblée générale des chambres, réunissant les officiers de la Grand' Chambre, de la Tournelle, des Enquêtes et selon les cas des Requêtes¹⁴². Ces assemblées étaient souvent des moments d'agitation politique pour les magistrats et l'occasion de signifier leur mécontentement. Aussi les premiers présidents et les officiers les plus modérés pouvaient parfois s'opposer à ces assemblées générales ou faire le choix de ne convoquer que la Grand' Chambre et la Tournelle réputées plus dociles. Déterminer qui était autorisé à faire assembler les magistrats et lesquels étaient autorisés à délibérer était de vrais enjeux politiques. En Provence, si la Grand' Chambre seule avait un droit d'initiative en la matière, les officiers des Enquêtes devaient s'adresser aux présidents à mortier afin d'obtenir une

¹³⁹ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France, op. cit.*, p. 37-38.

¹⁴⁰ B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 70, R.S. du 31/8/1626 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 493-497, R.S. du 5/9/1636.

¹⁴¹ L'attention au cérémonial semble être une constante de la culture parlementaire sous l'Ancien Régime. On pourra consulter Olivier Chaline, « Les fonctions du cérémonial au parlement de Normandie (XVII^e et XVIII^e siècles) », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province, pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 793-804.

¹⁴² Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France, op. cit.*, p. 56.

assemblée des chambres, permettant à ces derniers de modérer les velléités d'agitation¹⁴³. Au contraire, si l'assemblée leur était refusée, il arrivait que les officiers des Enquêtes tentent de l'obtenir par la force. À Toulouse, en 1627, les chambres des enquêtes menacèrent ceux de la Grand' Chambre et de la Tournelle de faire cesser l'exercice de la justice si l'assemblée des chambres ne leur était pas accordée. Le 1^{er} mars dès sept heures du matin, les officiers des Enquêtes se rendirent ainsi en nombre dans la salle de l'audience et prirent place aux sièges qu'ils occupaient durant les assemblées générales afin d'empêcher les audiences de la Grand' Chambre. Puis, ils chassèrent les avocats, les procureurs et les justiciables qui étaient présents, avant d'essayer d'empêcher les présidents et les conseillers de la Grand' Chambre de monter à l'audience. Le président à mortier Jean-Gaubert de Caminade, qui tenta de leur ordonner de retourner dans leurs chambres et les menaça d'en appeler au roi, fut hué à plusieurs reprises et le greffier fut menacé d'être destitué s'il faisait le procès-verbal de l'agitation¹⁴⁴. Finalement, les officiers des Enquêtes obtinrent que l'assemblée des chambres ne pourrait jamais leur être refusée lorsque l'une d'entre elles la sollicitait, sans que le premier président ne puisse opposer son veto. Ce gain politique des chambres des enquêtes fut ainsi à de nombreuses reprises allégué par leurs magistrats des années 1630 jusqu'à la Fronde¹⁴⁵. Les magistrats de la Grand' Chambre ne purent qu'obtenir en 1640 que les assemblées ne pourraient avoir lieu les jours d'audience et le premier président Jean de Bertier réclamait en vain en 1646 au chancelier Séguier un règlement « pour ne donner pas aux enquêtes l'assemblée des chambres toutes les fois qu'ils la [demandaient]¹⁴⁶ ». À Bordeaux, selon le règlement de la compagnie, lorsque les magistrats des Enquêtes demandaient une assemblée des chambres, elle ne pouvait pas leur être refusée s'ils avaient exposé leur motif au préalable¹⁴⁷. Mais, le 28 février 1640, les conseillers des deux chambres des enquêtes durent imiter leurs homologues toulousains en entrant en foule dans la salle du conseil de la Grand' Chambre afin d'obtenir une assemblée générale¹⁴⁸. Néanmoins, ils s'en excusèrent quelques jours plus tard, suppliant les magistrats de la Grand' Chambre :

« de l'oublier et [les] considérer comme le père envers ses enfants et les aînés envers leurs cadets, [reconnaissant et avouant] que l'autorité de cette grande compagnie réside en [eux] et qu'[ils sont] les oracles de la Justice du Parlement et [les assurant] qu'[ils leur rendront] toujours le respect et déférence qu'[ils sont] obligés¹⁴⁹ ».

Le rapport de force ne leur devait pas être suffisamment favorable cette année-là. Ce qui ne les empêcha pas de militer à nouveau en 1646 afin d'obtenir le même droit que les chambres des

¹⁴³ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff^o 102-103, R.S. du 4/12/1626 ; Louis Wolff, *Le parlement de Provence, op. cit.*, p. 263.

¹⁴⁴ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 284-300.

¹⁴⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f^o 356 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 62. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/5/1644.

¹⁴⁶ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f^o 256 ; B.n.F., ms. fr. 17386, f^o 230. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/4/1646.

¹⁴⁷ A.M.Bx., ms. 788, f^o 425, R.S. du 7/6/1635.

¹⁴⁸ A.M.Bx., ms. 789, f^o 193, R.S. du 28/2/1640.

¹⁴⁹ A.M.Bx., ms. 789, f^o 202-203, R.S. du 2/3/1640.

enquêtes de Toulouse, souhaitant ne pas être contraints de s'expliquer sur les motifs d'assemblée avant son obtention¹⁵⁰.

En réalité, chaque magistrat, avide de précédents, cherchait à confirmer les droits acquis par ceux qui avaient occupé auparavant un rang similaire au leur et à obtenir de nouvelles prérogatives. Aussi, lorsque ce n'était pas des chambres entières qui se querellaient sur le règlement du palais, à la manière de la Grand' Chambre et de la Tournelle de Toulouse se disputant le droit de commettre l'un de leurs membres pour faire le procès à des émeutiers¹⁵¹, c'était les magistrats entre eux qui s'affrontaient pour améliorer leurs positions et défendre leurs intérêts. Ces affrontements de préséance, de statut, de procédure et de juridiction étaient donc permanents au sein des palais de justice.

Les membres du parquet pouvaient ainsi se quereller pour déterminer la répartition de leurs rôles respectifs dans le fonctionnement des parlements. De la sorte, en 1640, le procureur général bordelais Jean de Pontac pouvait prétendre être le seul à devoir servir durant les vacances à l'exclusion des avocats généraux Jean-Olivier Dussault et Thibault de Lavie. Au contraire, l'avocat général Dussault prétendait que son ancienneté devait prévaloir sur la charge du procureur général et lui permettre d'y servir¹⁵². En 1642, les deux avocats généraux se plaignaient à nouveau du procureur général qui prétendait être seul habilité à juger des qualités des officiers avant leurs réceptions¹⁵³. En 1645, Jean de Pontac prétendait encore être le seul à pouvoir prendre la parole et requérir, déniait ce droit aux avocats généraux, lorsque le parlement de Bordeaux délibérait au sujet des affaires publiques¹⁵⁴. Pareillement, à Toulouse en 1638, le procureur général François de Saint-Félix et les avocats généraux Thomas de Maniban et Jacques de Marmiesse s'affrontèrent pour prendre la parole devant la cour à l'occasion d'un appel fait au Parlement de l'élection des capitouls. Les avocats généraux préférèrent se rallier à l'avis du procureur général, avec qui ils étaient en désaccord au sujet de l'appel, plutôt que de diviser l'opinion du parquet et laisser ainsi l'occasion au procureur général de parler en leur présence à la compagnie et « qu'il n'en fut tiré à conséquence¹⁵⁵ ». Au parlement d'Aix, en février 1641, les deux avocats généraux Pierre de Cormis et Pierre de Porcellets en vinrent aux mains dans le parquet et le procureur général François de Gantès, impuissant à les séparer, eut recours à la Grand' Chambre pour les accorder¹⁵⁶. De Cormis et Porcellets avaient alors deux opinions contraires au

¹⁵⁰ A.M.Bx., ms. 790, ff° 91-97, R.S. du 12/12/1646.

¹⁵¹ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 214-217 ; *id.*, ms. 149, ff° 244-246.

¹⁵² A.M.Bx., ms. 789, ff° 300-313, R.S. du 22/8/1640.

¹⁵³ A.M.Bx., ms. 789, ff° 345-347, R.S. du 11/3/1642.

¹⁵⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff° 821-836, R.S. du 31/3/1645.

¹⁵⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 115-119.

¹⁵⁶ B. Méjanès, ms. 777 (R.A.9), « Mémoires de Jacques de Gaufridi », f° 138.

sujet de la création d'une chambre des requêtes au Parlement et se disputaient le droit de porter la voix du parquet à ce sujet devant leur compagnie¹⁵⁷.

Au sein même des chambres, les magistrats pouvaient de la même manière s'opposer entre eux. Ces affrontements impliquaient tout d'abord les premiers présidents et les présidents à mortier. Le parcours du magistrat bordelais Joseph Dubernet permet d'illustrer ces conflits. À Bordeaux, au commencement de sa carrière, Joseph Dubernet affronta Sarran de Lalanne pour avoir la préséance au Parlement lors de leurs réceptions comme présidents à mortier, préséance qui déterminait leur hiérarchie et donc les honneurs et les prérogatives qui en découlaient¹⁵⁸. Cette contestation, remportée par Dubernet, conditionna leurs rapports, particulièrement inamicaux, et ceci durant l'ensemble de leurs carrières¹⁵⁹. À Aix, en mars 1638, l'attitude de Joseph Dubernet, devenu entre-temps premier président en Provence, amena le président à mortier Jean-Louis de Monier à le menacer en lui déclarant « qu'il avoit toujours fait sa charge avec intégrité et que par ceste raison qu'il ne craignoit pas l'enfer et que ledit sieur premier président le devoit craindre plus que lui¹⁶⁰ ». Le premier président obtint alors une lettre du roi obligeant le Parlement à condamner celui qu'il considérait comme un opposant et, ce faisant, il l'écartait de la compétition sans merci pour la prééminence qui agitait la compagnie provençale¹⁶¹. En mars 1644, devenu tout récemment premier président au parlement de Bordeaux, Joseph Dubernet eut une altercation avec le président à mortier François de Pichon au sujet de la présidence de certaines audiences. Alors que le président de Pichon avait tenu le rôle de chef effectif du Parlement depuis 1641, en l'absence du précédent premier président Antoine d'Aguesseau, ce conflit, qui à première vue peut paraître sans grande portée, permettait en réalité à Dubernet d'affirmer son autorité sur la compagnie¹⁶². Une lutte acharnée pour le pouvoir et la détermination des hiérarchies explique ces quelques affrontements qui étaient le quotidien des premiers présidents et des présidents à mortier.

Les conseillers n'étaient néanmoins pas à l'abri de ces luttes de pouvoir. Ils y participaient tout autant, comme l'illustrent les débats qui agitèrent le parlement de Toulouse en 1638 alors que le premier président Jean de Bertier était député à Paris et que les présidents de la Grand' Chambre étaient tous absents¹⁶³. Tout d'abord, les conseillers de la Grand' Chambre disputèrent

¹⁵⁷ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 370 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 424 r°-v°, 433 v°-434 et 437 v°-439 v°, R.S. des 4 et 28/1 et 8/3/1641.

¹⁵⁸ A.M.Bx., ms. 785, f° 98, R.S. du 7/7/1621 ; A.M.Bx., Bib. 1-8 29, « Sommaire du procès pendant au Conseil privé pour Maître Sarran de la Lanne contre Maître Joseph du Bernet ».

¹⁵⁹ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 102 v°, « Relation par Pierre de Verdier de ce qui s'est passé au parlement après l'interdiction », s.l.n.d.

¹⁶⁰ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 340-344, R.S. du 13/3/1638.

¹⁶¹ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 346, R.S. du 20/4/1638 ; B.n.F. coll. Dupuy, ms. 562, f° 126. Lettre de Louis XIII au parlement de Provence, Saint-Germain-en-Laye, le 29/3/1638.

¹⁶² A.M.Bx., ms. 789, ff° 510-514, R.S. du 5/3/1644.

¹⁶³ Ces épisodes sont évoqués par William Beik, « Magistrates and Popular Uprisings in France before the Fronde : The Case of Toulouse », *The Journal of Modern History*, vol. 46, n° 4, décembre 1974, p. 592.

aux présidents de la Tournelle le droit de présider aux audiences du palais puis au conseil général de l'Hôtel de Ville. Ensuite, le doyen des conseillers Jacques I^{er} de Maussac convoqua chez lui des magistrats de la compagnie afin de délibérer au sujet de violences commises par l'intendant de Guyenne, au mépris du président Jean-Baptiste I^{er} de Ciron qui était présent à Toulouse. Ce dernier s'en plaignit au Parlement, mais des conseillers aux Enquêtes lui rétorquèrent que les présidents « n'avoient que le pas devant les conseillers, mais non une maîtrise sur eux, qu'ils étoient leurs collègues et non leurs esclaves ». Il s'agissait d'amoindrir le pouvoir hiérarchique des présidents sur les conseillers du roi et ainsi à modifier les rapports de force dans la compagnie.

Ces conflits entre les officiers des parlements, « jamais dus aux hasards ou à la psychologie des protagonistes¹⁶⁴ », portaient sur de véritables enjeux de pouvoir au sein des compagnies et pouvaient donc être exploités par les différentes factions qui les composaient pour affermir leur propre autorité ou déstabiliser celle de leurs rivaux. Pouvant être exacerbés par la politique gouvernementale, ils rendaient visibles des luttes d'influence dont l'issue conditionnait la véritable hiérarchie interne aux parlements, parallèlement à leurs règlements et souvent d'une manière plus efficace que ces derniers.

Ainsi, de multiples facteurs convergent pour faire des trois parlements méridionaux des institutions centrales dans la vie politique de leurs provinces respectives. Arbitres des intérêts claniques et institutionnels des principales élites locales, ils trouvaient dans ces fonctions les fondements de leur domination politique et sociale. Toutes les puissances locales pouvaient veiller à rechercher leur appui dans une société où la fonction judiciaire faisait office de catalyseur des oppositions politiques. Cette domination était d'autant renforcée que les parlements, comme représentants de la justice du souverain dans ses provinces, étaient légalement habilités à discuter la législation royale et à veiller à son application. Cette capacité d'interprétation et de mise en œuvre faisait des magistrats des interlocuteurs privilégiés du monarque et de ses ministres dans les provinces, renforçant d'autant leur poids politique. Une prépondérance que la politique de Louis XIII, mise en œuvre par Richelieu, veilla à circonvenir. D'autant que les magistrats étaient bien conscients de l'importance des institutions auxquelles ils appartenaient. Ils revendiquaient un droit d'intervenir dans des domaines très larges de la vie politique provinciale, depuis le commandement aux institutions locales jusqu'à la direction des affaires du roi en matière militaire et fiscale, les affaires d'État. Les parlements constituent des relais essentiels du pouvoir dans les périphéries provinciales.

¹⁶⁴ Christian Jouhaud, « Le Conseil du roi, Bordeaux et les Bordelais (1579-1610, 1630-1680) », *Annales du Midi*, 1981, p. 383, n. 14.

Ces institutions, siégeant dans des palais de justice, donnant à leurs villes le caractère de cité parlementaire et de capitale provinciale, rayonnaient sur de vastes provinces où s'étendaient leurs ressorts, au travers d'une hiérarchie judiciaire dont ils constituaient le sommet et une capacité d'intervention directe au moyen de commissaires dépêchés dans les situations d'urgence. Cent quinze magistrats à Toulouse, quatre-vingt-dix-huit à Bordeaux et soixante-quinze à Aix étaient ainsi au cœur du pouvoir dans les provinces méridionales. Distincts par leurs fonctions et leurs rangs, évoluant dans différentes instances de leur compagnie en fonction de l'avancement de leurs carrières ou la nature des offices dont ils avaient fait l'acquisition, plus ou moins puissants, tous avaient conscience de leur importance et de la domination qu'ils pouvaient exercer dans les affaires provinciales. Cependant, s'ils avaient en commun cette expérience du pouvoir, des rivalités terribles pouvaient s'y exprimer en fonction d'intérêts propres, s'exprimant dans des affrontements de préséance, moyen d'expression de la compétition pour la suprématie politique au sein des compagnies. Les parlements méridionaux – relais du pouvoir – étaient aussi des lieux de conflit pour le pouvoir.

CHAPITRE II

LUTTE D'OMBRES ET JEUNESSE ARDENTE

PARENTELES, CLIENTELES ET GENERATION AUX PARLEMENTS

Dans son *Testament politique*, Richelieu décrivait chacun des parlements comme une créature à « plusieurs têtes [qui] ne [pouvait] avoir un même esprit et qui [était] agité d'autant de divers mouvements qu'[elle était] composé[e] de différents sujets¹ ». Le Cardinal rendait ainsi compte des difficultés que Louis XIII et lui avaient rencontrées à gouverner des magistrats aux caractères et aux intérêts multiples. Les juges pouvaient s'unir ou se divisaient au gré d'alliances politiques factionnelles qui rythmaient les délibérations parlementaires.

Ces coalitions pouvaient se faire en fonction de divers critères, dont le poids variait selon les enjeux du moment. La mobilisation politique au sein des parlements n'avait jamais une seule cause, rendant souvent complexe la compréhension des prises de position des magistrats et leurs évolutions. Trois facteurs peuvent être envisagés dans la constitution de ces factions : l'appartenance à un clan parlementaire, l'adhésion aux clientèles gouvernementales, les solidarités générationnelles. L'étude de ces liens statiques, dans le secret des familles, les allées du pouvoir ou les hasards des carrières, permet de mettre en lumière les mobiles des affrontements silencieux qui animaient les compagnies méridionales et influençaient leurs attitudes vis-à-vis de l'autorité royale jusqu'à la Fronde.

I. LA CONSTITUTION DE CLANS PARLEMENTAIRES

« Ce sont de semblables voies que tous les crimes demeurent impunis [...] par les alliances qui sont dans le parlement, qu'on devrait plutôt appeler une famille qu'une cour de justice, puisqu'il est composé de pères, enfants, gendres, frères, beaux-frères, oncles, neveux, cousins germains et remués de germains, de sorte que qui touche l'un touche tout le corps² ».

En 1626, dans une diatribe contre le parlement de Bordeaux, le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, dénonçait ainsi avec véhémence à Louis XIII les liens familiaux qui unissaient entre eux les magistrats de la cour bordelaise. Le phénomène n'était pas propre à cette compagnie. En

¹ Armand Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu, *Testament politique*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1688, p. 192.

² B.n.F., ms. fr. 16871, f° 228, « Mémoire de Monseigneur d'Épernon sur la députation de Messieurs du Parlement de Bordeaux du <...> février 1626 touchant les levées de deniers que ledit duc fait faire, péages, honneurs excessifs qu'il exige dudit Parlement, élection des Jurats, assemblées de villes qu'il veut à sa mode, et adresse des édits et déclarations ». Une version imprimée de ce mémoire se trouve dans B.n.F., Coll. Dupuy, ms. 672, ff° 120-126. Il était destiné au roi et à son Conseil (A.M.Bx., ms. 785, ff° 893-900, R.S. du 29/4/1626).

1647, l'intendant François Bochart de Champigny s'emportait contre un président aux Enquêtes du parlement d'Aix en indiquant

« qu'il y [avait] cinq cousins germains et luy qui [ferait] le sixiesme s'il y est admis, un oncle a la mode de Bretagne et quatre cousins issus de germains, qui avec leurs alliances particulieres apres par le moyen de leurs femmes ou de leurs meres, [embrassaient] tout le reste du Parlement³ ».

La reconstitution de ces clans parlementaires est l'une des clés de compréhension de la mobilisation des magistrats ou de leurs affrontements.

1. La législation royale et son contournement

Des liens du sang et des unions matrimoniales unissaient entre eux la majorité des juges des parlements. Pourtant, la législation royale codifiait strictement le fait familial dans les parlements afin d'éviter ces situations. Déjà, en janvier 1560, l'ordonnance d'Orléans promulguée par Charles IX indiquait que ne pouvaient être « reçus en un même parlement, chambre des comptes, ou autres cours souveraines, ni en un même siège, le père et le fils, deux frères, l'oncle et le neveu⁴ ». Henri III, en mai 1575, réitéra l'interdiction dans son ordonnance de Blois⁵. Henri IV continua la politique des Valois en la matière en la durcissant. Dans un édit de janvier 1597, touchant l'administration de la justice, il ordonnait une obéissance « aux ordonnances d'Orléans et Bloys, concernans les deffenses de recevoir en un mesme parlement, chambre des comptes, et autres cours souveraines, ny en un mesme siège le père et le fils, les deux frères, le beau-père et le gendre, l'oncle et le neveu ». Le premier des Bourbon ajoutait ainsi aux interdits touchant les liens du sang une prohibition des liens matrimoniaux entre les juges⁶. En décembre 1638, Louis XIII confirmait ces dispositions par une déclaration rappelant aux parlements la nécessité de les faire appliquer avec rigueur. Envoyée aux parlements de province, afin qu'ils procèdent à sa vérification et à son enregistrement, le destin de cette déclaration illustre les réticences des compagnies face à cette législation. Parmi les compagnies méridionales, le parlement de Bordeaux fut le premier à délibérer à son sujet. Le 19 janvier 1639, le Parlement accepta de l'enregistrer, mais en précisant que ses dispositions ne seraient appliquées que pour les nouvelles réceptions et n'affecteraient pas les nombreux magistrats déjà en charge⁷. À Toulouse, ce ne fut que le 20 juillet 1641 que le Parlement accepta d'enregistrer la déclaration royale, soit près de trois ans après sa

³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 322. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/11/1647.

⁴ Article 32 de l'ordonnance d'Orléans, dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, 1^{ère} partie, Paris, 1829, p. 72-73.

⁵ Article 116 de l'ordonnance de Blois, dans Isambert, *Recueil général, op. cit.*, t. XIV, p. 410.

⁶ Article 6 de l'édit de l'administration de la justice de janvier 1597, dans Isambert, *Recueil général, op. cit.*, t. XV, p. 122.

⁷ A.M.Bx., ms. 788, f° 795, R.S. du 19/1/1639 ; A.D.G., 1 B 24, f° 133.

promulgation⁸. En Provence, la question fut évoquée le 19 janvier 1639 comme à Bordeaux, mais il semble que la déclaration ne fut jamais vérifiée⁹.

Si la législation royale devait être réaffirmée par les différents souverains, c'était tout d'abord en raison des contournements réguliers dont elle faisait l'objet de la part des parlements et de leurs magistrats. En réalité, il semblerait qu'au premier XVII^e siècle, les compagnies s'accommodaient de ces parentés lors de la réception des nouveaux officiers. À Toulouse, il fut décidé à partir des années 1610 de ne plus obliger les fils de parlementaires à fournir des lettres de dispense de parenté qui leur permettaient de siéger parmi leurs alliés¹⁰. En Provence, lorsqu'un nouveau juge devait être reçu, les anciens devaient simplement « se purger par serment des parentés et alliances » entre eux et l'impétrant. Ainsi, le 26 juin 1626, lorsque Henri de Badet vint faire enregistrer les lettres du roi lui permettant de succéder à son père Antoine de Badet dans sa charge de conseiller, les magistrats furent invités par le président Vincent-Anne de Forbin-Maynier à indiquer les liens de parenté qui pouvaient les unir à lui. Huit juges avouèrent ainsi être parents, plus ou moins éloignés, du jeune conseiller, ce qui n'empêcha pas la compagnie de procéder à sa réception sans difficulté¹¹.

Davantage, la monarchie contournait elle-même son propre droit. Les magistrats pouvaient ainsi obtenir des lettres de dispense leur permettant de délibérer avec leurs parents, sans doute en échange de quelques finances. Ainsi, à Bordeaux, en 1621, le président à mortier Joseph Dubernet obtenait de Louis XIII le droit d'opiner en compagnie de son oncle maternel Charles de Chimbaud¹². De même durant les années 1630, le président Arnaud de Pontac et les conseillers Pierre de Tarneau, Jean-Guy de Voisin, Sauvat de Pomiès, Pierre de Métivier, Pierre de Blanc de Mauvesin, Fronton de La Roche furent autorisés à prendre part aux délibérations en compagnie de leurs cousins germains, oncles et autres beaux-frères et gendres¹³. À Toulouse, entre les années 1620 et la Fronde, ce sont les conseillers Pierre de Reich, Hugues de Vedelly, Louis de Paulo, Bernard de Caulet et le président Philippe de Caminade qui reçurent de Louis XIII cette faveur¹⁴. Ces lettres permettaient ainsi à des membres d'une même famille de donner leur opinion durant les délibérations d'une compagnie et ainsi d'influencer ses prises de position. La législation royale n'était donc pas suffisamment contraignante pour empêcher l'influence de certaines familles sur le fonctionnement des parlements.

⁸ A.D.H.-G., B 1916, f^o 168 v^o.

⁹ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 368 v^o-369, R.S. du 19/1/1639. Les registres d'enregistrement du parlement de Provence ne contiennent aucune trace de cette déclaration (A.D.B.R., B 3352-3357 pour les années 1639 à 1648).

¹⁰ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 104-105 et 181-182.

¹¹ B. Méjanès, ms. 942 (944), ff^o 560-562.

¹² A.D.G., 1 B 20, f^o 354 v^o.

¹³ A.D.G., 1 B 23, ff^o 36 v^o, 99, 107, 161, 179, 187.

¹⁴ A.D.H.-G., ms. 193, f^o 45.

Cette emprise familiale pouvait être source d'inconvénients pour les compagnies. En effet, la législation permettait aux parties en procès de demander le renvoi de leur affaire devant un autre parlement si l'une d'elles entretenait des alliances avec leurs juges. Ainsi, à Toulouse et à Bordeaux, un procès devait être dépaycé si six magistrats étaient parents des justiciables. À Aix, en raison du plus petit nombre de juges, il suffisait à quatre membres du Parlement d'être parents d'une partie pour l'obliger à se dessaisir d'une affaire¹⁵. La multiplication des parents et alliés dans les compagnies entraînait ainsi une augmentation du nombre des renvois vers d'autres parlements, ce que les magistrats ne se privaient pas en retour de dénoncer. En Provence, parmi les revendications du Parlement avant la Fronde figurait l'augmentation du nombre de juges qui devaient être alliés pour autoriser le dessaisissement de la compagnie. Les juges provençaux souhaitaient ainsi voir augmenter ce nombre de quatre à six, à l'instar des autres parlements de province¹⁶. Néanmoins, cette législation ne concernait que les jugements portant sur des affaires privées et non sur les délibérations qui touchaient aux affaires publiques, laissant la possibilité aux groupes de parents d'influencer celles-ci. Ainsi, la multiplication des liens de parenté pouvait infléchir le fonctionnement institutionnel de chaque parlement. Les conséquences du développement de l'emprise de familles sur les compagnies n'étaient pas simplement judiciaires, elles étaient surtout politiques. La constitution de véritables clans, dont la coopération ou l'opposition déterminaient l'attitude politique des parlements, était un élément essentiel de la vie politique provinciale.

2. Cimenter les alliances : mariages et captation des offices

Les clans parlementaires s'organisaient essentiellement autour de quelques grands magistrats dont la parentèle cumulait la captation des principales charges aux parlements tout en s'alliant à des magistrats moins prestigieux. Ces unions faisaient l'objet d'une attention particulière des familles parlementaires et les alliances matrimoniales, comme les résignations d'offices, donnaient lieu à d'âpres tractations. Les parcours et les alliances des premiers présidents Joseph Dubernet, Jean de Bertier de Montrabe et Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, trois magistrats amenés à occuper la charge la plus importante dans leur parlement d'origine, illustrent ces stratégies matrimoniales coordonnées à une politique de prédation des principaux offices parlementaires. Ces trois magistrats ont été choisis en raison de la similarité des offices qu'ils exercent et de leur ancrage provincial, mais aussi par les spécificités de chacun de leurs réseaux familiaux plus ou moins étendus.

¹⁵ Thomas Cormier, *Le code du tres chrestien et tres victorieux roy de France et de Navarre Henry VIII*, Paris, 1618, p. 1869.

¹⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 133 v°-141 v°, R.S. du 25/7/1645.



Illustration 1 – Portrait du premier président Joseph Dubernet, baron de Serin (B. Méjanes, ms. 951 (963), f° 45, « Portraits des premiers présidents du Parlement de Provence »)

De ces trois magistrats, Joseph Dubernet est celui dont le réseau d'alliances apparaît le moins dense. Ses parents étaient tous deux issus de la robe parlementaire bordelaise. En 1585, son père Jean Dubernet était entré au Parlement comme conseiller, après avoir exercé une charge de contrôleur en la chancellerie de Bordeaux. Sa mère Béatrix de Chimbaud était la sœur d'un conseiller au Parlement, Charles de Chimbaud, qui exerça son office de 1597 à 1630¹⁷. Après avoir été reçu en 1608 avocat général au Grand Conseil, Joseph Dubernet fit l'acquisition d'un office de président à mortier au parlement de Bordeaux en 1620. Afin de fournir les 90 000 livres nécessaires à l'achat de cette charge, Dubernet dut vendre à Pierre de Boucaud la charge de conseiller de son père dont il avait hérité¹⁸. Il rejoignit ainsi la compagnie bordelaise,

où il pouvait compter sur l'appui de son cousin germain, le conseiller Jean Dubernet, ainsi que de son oncle le conseiller de Chimbaud. Des alliances conclues par sa parenté augmentèrent ses soutiens au sein du Parlement. Le conseiller Emmanuel de Taranque, reçu en 1625, épousa sa cousine germaine Jeanne de Chimbaud¹⁹. Sa sœur épousa un trésorier général au bureau des finances de Limoges, M. de Maledant, seigneur de Meillac. Leur fils, Pierre de Maledant, neveu du président Dubernet, fut reçu au Parlement en 1641, augmentant ses alliés au sein de la compagnie²⁰.

Mais c'est surtout grâce à sa propre stratégie matrimoniale que Joseph Dubernet put renforcer son pouvoir au sein de la compagnie. Il épousa en 1605 Catherine de Benoist, fille de Martial de Benoist, un trésorier général au bureau des finances de Limoges allié aux Maledant²¹, avec qui il eut une fille, nommée Béatrix comme sa grand-mère, qu'il maria en mai 1629 avec Henri de Raymond de Macanan de Sallegourde. L'accord entre les deux familles portait sur

¹⁷ Fleury Vindry, *Les parlementaires français au XVII^e siècle*, t. II, Paris, Honoré Champion, 1910, p. 88.

¹⁸ B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2810, pièce 45, « Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers délaissés par Joseph Dubernet, conseiller du roi en ses conseils et [premier] président en la cour de parlement de Guyenne (2 juin 1654) » (non folioté) ; A.M.Bx., ms. 784, f° 896, R.S. du 15/5/1620.

¹⁹ A.D.G., 1 B 21, f° 147.

²⁰ Les Maledant de Meillac étaient l'une des principales familles ligueuses de la ville à la fin du XVI^e siècle et poursuivent leur combat par l'investissement dans la Réforme catholique dans la première moitié du XVII^e siècle. Michel Cassan, « Laïcs, Ligue et Réforme catholique à Limoges », *Histoire, économie, société*, 1991, n°2, p. 159-175

²¹ *Ibid.*, p. 174. Les Benoist étaient aussi l'un des bastions ligueurs de Limoges.

l'utilisation de la dot de la jeune fille, de 48 000 livres, pour l'achat d'une charge de conseiller²². Henri de Raymond fut reçu au Parlement le 19 avril 1630 et siégea avec son beau-père qu'il appuya de sa voix au sein de la compagnie²³. Le père du conseiller de Raymond, Gabriel de Raymond, seigneur de Vignolles fut nommé par le roi à la Jurade de Bordeaux en 1634 en même temps que l'avocat Romain de Chimbaud, oncle du président Dubernet²⁴.

Après le décès de son épouse, Joseph Dubernet se remaria en février 1633 avec Marguerite de Sévin. Celle-ci était alors, elle aussi, veuve de son premier époux, Jacob de Secondat, baron de Montesquieu, dont elle avait eu un fils Jean-Baptiste-Gaston de Secondat. Huit mois plus tard, en septembre 1633, Joseph Dubernet et Marguerite de Sévin marièrent deux de leurs enfants qu'ils avaient eus de leur première union. Jean-Baptiste-Gaston de Secondat de Montesquieu épousa Anne Dubernet, renforçant le lien entre les deux familles. Joseph Dubernet dota par ailleurs sa fille de la somme de 45 000 livres afin de permettre à Jean-Baptiste-Gaston, qui était devenu doublement son beau-fils, de faire l'acquisition d'une charge de conseiller au parlement de Bordeaux²⁵.

En 1636, lorsque la faveur fit son apparition dans la carrière de Joseph Dubernet, et qu'il fut nommé par Richelieu premier président au parlement d'Aix, le magistrat dut se défaire de sa charge de président à mortier. Les tractations furent alors difficiles. Ses ennemis au Parlement cherchèrent à rebuter de probables acquéreurs, lui faisant encourir un risque de banqueroute alors qu'il avait dû déboursier 150 000 livres pour obtenir la charge de premier président de Provence²⁶. Dubernet en porta la plainte à Richelieu et finalement le conseiller François-Arthus Le Comte de La Tresne fit l'acquisition de son office de président à mortier²⁷. L'accord ne concernait pas uniquement Joseph Dubernet et François-Arthus Le Comte. Ce dernier s'engageait à fournir au premier président Dubernet la somme de 48 900 livres, dont son père le président aux Enquêtes Jacques Le Comte se portait caution, mais il acceptait aussi de céder à Jean-Baptiste-Gaston de Secondat de Montesquieu son office de conseiller²⁸. Ainsi, en quittant la capitale de la Guyenne, Joseph Dubernet conservait un relai au sein de la compagnie bordelaise.

²² B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2868, pièce 7, « Mariage d'Henry de Raymond et de Beatrix Dubernet (9 mai 1629) ».

²³ A.D.G., 1 B 22, f° 228.

²⁴ Nous remercions Monsieur le Professeur Laurent Coste de nous avoir apporté ses lumières sur la famille de Chimbaud.

²⁵ B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2810, pièce 37, « Contrat de mariage de Jean-Baptiste-Gaston de Secondat avec Anne Dubernet (28 septembre 1633) ».

²⁶ B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2810, pièce 45, « Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers délaissés par Joseph Dubernet, conseiller du roi en ses conseils et [premier] président en la cour de parlement de Guyenne (2 juin 1654) » (non folioté).

²⁷ A.N., KK 1216, f° 463. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 16/7/1636.

²⁸ B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2823, pièce 22, « Vente de l'office de président au parlement de Bordeaux en faveur du président Le Comte (7 octobre 1636) ».

Il ne manqua pas alors de solliciter le chancelier Séguier afin d'accélérer l'expédition des lettres de provisions nécessaires à son beau-fils pour sa réception au Parlement, afin qu'il devançât en ancienneté d'autres enfants de magistrats. Dubernet soulignait ainsi les qualités de son beau-fils qui avait « si bien meslé les lettres avec les armes²⁹ ». Après son retour à Bordeaux en tant que premier président en 1644, et jusqu'à la Fronde, le conseiller de Montesquieu fut l'un des principaux partisans du premier président Dubernet au sein de la compagnie. Il en fut récompensé, obtenant en 1653 la charge de président à mortier dont se défaisait Arnaud de Pontac. Celui-ci accédait alors à la position enviée de premier président que le décès de Joseph Dubernet laissait vacante à la sortie de la Fronde et le nouveau président de Montesquieu se mettait au service de la remise en ordre qui s'annonçait³⁰. Dans un même mouvement, Henri de Raymond devenait la même année président de la première chambre des enquêtes³¹.



Illustration 2 – Portrait du premier président Jean de Bertier, baron de Montrabe, réalisé par Hilaire Pader (Musée Paul-Dupuy, Toulouse, *Portraits et armes des Présidents et Conseillers du Parlement de Tolose depuis l'an 1444*, f° 73)

De la même manière, le magistrat toulousain Jean de Bertier, seigneur de Montrabe, put asseoir son autorité grâce aux liens noués par sa famille dans la compagnie toulousaine. Mais contrairement au premier président Dubernet, il hérita largement d'un réseau d'alliances bien établi avant son accession à la première présidence de Toulouse. Son père, Philippe de Bertier, président au Parlement de 1600 à 1611, avait épousé en 1569 une fille du président Antoine de Paulo³². Par cette alliance, le jeune Jean de Bertier intégra la magistrature toulousaine sous les auspices d'un clan qui accueillit les principaux ligueurs de Toulouse. Son oncle, le président Antoine-Jean de Paulo, sieur de Saint-Jean, qui exerça de 1588 à 1621, fut un dirigeant de la Ligue au sein du parlement de Toulouse³³. Son père, Philippe de Bertier, porta lui-

même la parole en faveur de la Ligue aux États de Languedoc en avril 1589³⁴. Jean de Bertier fut pourvu en 1593 d'un office de conseiller au Parlement par brevet du duc de Mayenne, alors

²⁹ B.n.F., ms. fr. 17370, f° 178. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/12/1636.

³⁰ A.D.G., 1 B 27, f° 9.

³¹ A.M.Bx., ms. 793, ff° 119-121, R.S. du 20/12/1653.

³² Charles de Bertier de Sauvigny, *Quelques notes généalogique sur la famille Bertier*, Lille, Société de Saint-Augustin, 1887, p. 20. La majorité des éléments généalogiques sur le clan Bertier qui suivent provient de ce document, sauf apports ou corrections qui seront alors signalés.

³³ Marc Greengrass, « The Sainte Union in the Provinces : The Case of Toulouse », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 14, n° 4, 1983, p. 488.

³⁴ Michel de Waele, « Autorité, légitimité, fidélité : le Languedoc ligueur et la reconnaissance d'Henri IV », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, n°53, p. 12.

lieutenant général du Royaume pour la Ligue³⁵. Lorsque ce clan se rallia à Henri IV, Jean de Bertier obtint du roi en 1595 une dispense lui permettant de succéder dans l'office de conseiller de son père malgré la présence dans la compagnie de ce dernier devenu président et de deux de ses oncles, le président Antoine-Jean de Paulo et le conseiller Louis de Paulo, seigneur de Grandval. Le Parlement s'empressa de l'autoriser à opiner en compagnie de ses parents aux assemblées des chambres³⁶. Lorsqu'il fut reçu au Parlement en mars 1601³⁷, Jean de Bertier pouvait ainsi compter sur une parenté influente au sein de la cour. L'alliance avec les Paulo permit tout au long de sa carrière au premier président de Bertier de compter parmi ses collègues au Parlement ses cousins germains, les conseillers Antoine-François de Paulo, Pierre-Simon de Buet et Pierre d'Olivier, ainsi que les époux de ses cousines germaines les conseillers Bernard de Lafont, Louis Lebrun et Pierre de Lombrail³⁸. Par ailleurs, Gaspard de Fieubet, qui entama une carrière brillante à l'ombre du premier président Jean de Bertier, qui le mena de la présidence des Requête de 1643 à 1645 au poste de procureur général de 1645 à 1653, et qui finalement lui succéda à la tête de la compagnie, s'allia avec Marguerite de Gameville issue des Paulo³⁹.

Les alliances nouées par la fratrie du président Philippe de Bertier grossirent tout autant une parenté qui soutint activement Jean de Bertier durant sa première présidence. Il eut ainsi un cousin germain le président aux Enquêtes Jean de Bertier, seigneur de Saint-Geniès, mais celui-ci décéda prématurément le 20 octobre 1631⁴⁰. Néanmoins, il eut deux fils qui rejoignirent les rangs du Parlement durant les années 1630 et 1640⁴¹. Par ailleurs, une sœur de Bertier de Saint-Geniès épousa le conseiller Olivier de Tholosany, seigneur de La Sesquièrre, au travers duquel les ennemis du premier président reconnaissent la marque de ses intérêts⁴². Surtout, le conseiller Clément II de Long, beau-père de Pierre de Fermat, était cousin germain du premier président et reconnu comme affidé à ses intérêts. Il est ainsi décrit par Charles de Schomberg, le gouverneur du Languedoc, comme l'« une de ses créatures » au sein du Parlement⁴³.

Le président Philippe de Bertier veilla lui-même à renforcer l'influence de sa famille au sein de la compagnie par les alliances qu'il conclut pour ses enfants. Il maria ainsi deux de ses filles dans le milieu parlementaire. La première épousa en 1600 l'avocat général Pierre de Caumels et

³⁵ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n°48, f° 96.

³⁶ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n°48, f° 7.

³⁷ A.D.H.-G., B 1910, f° 200 v°.

³⁸ M.L. de Santi, « Michel de Paulo, seigneur de Grandval », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 2^e série, t. III, 1903, p. 105-108.

³⁹ La mère de Marguerite de Gameville, Anne de Paulo, était une petite-nièce d'Antoine de Paulo, Grand-maître de l'ordre de Malte et frère du président Antoine-Jean de Paulo. On remarque, par ailleurs, que le père de Gaspard de Fieubet, le président Guillaume de Fieubet, était l'époux de Marguerite de Saint-Pol et que le conseiller Louis de Paulo, seigneur de Grandval, avait épousé Françoise de Saint-Pol, sans que leur parenté ne soit clairement établie.

⁴⁰ A.D.H.-G., ms. 193, f° 35 v°.

⁴¹ A.D.H.-G., B 1915, f° 209 v° et B 1916, f° 165 v°.

⁴² B.n.F., ms. fr. 17385, f° 48. Lettre de Louis Laisné, sieur de La Marguerie à Pierre Séguier, Toulouse, le 23/5/1646.

⁴³ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 135-136 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 181, « Mémoire pour Monsieur le vicomte d'Arpajon », de la main du secrétaire de Charles de Schomberg, s.l.n.d. (1635).

leur fille fut mariée avec le conseiller Louis de Guillermin que le premier président considérait comme son neveu⁴⁴. La seconde fut unie en 1604 à Jean-Gaubert de Caminade. Celui-ci était alors le procureur général du Parlement, mais il fit l'acquisition d'un office de président à mortier en 1611 qu'il résigna en 1637 en faveur de son fils Philippe, neveu du premier président⁴⁵. Une troisième sœur de Jean de Bertier fut mariée avec un procureur du roi au sénéchal de Toulouse et leur fils, Guillaume d'Aliès fut capitoul en 1631, après le décès de Guillaume de Tholosany de La Sesquière, beau-père de la cousine du premier président, puis conseiller au Parlement en 1640⁴⁶.

Parallèlement, le président Philippe de Bertier plaça deux de ses fils au sein de la compagnie : Jean et Bertrand, son frère cadet. Deux autres fils furent promis à une carrière ecclésiastique, dont Jean-Louis, évêque de Rieux de 1620 à 1662, qui avait à ce titre le droit de siéger aux États du Languedoc. Bertrand de Bertier fut reçu comme conseiller aux Requêtes en 1609, mais il décéda dès 1618⁴⁷. Néanmoins, son mariage avec la cousine du conseiller Charles de Catel et tante du conseiller Guillaume de Puymisson, donna deux filles au clan Bertier qui furent toutes deux mariées à deux conseillers, Pierre-Antoine de Boisset et Hugues de Rudelle, fils du président aux Enquêtes Guillaume de Rudelle, qui intégrèrent ainsi la parentèle du premier président. Jean de Bertier pouvait ainsi vanter au chancelier Pierre Séguier en 1647 les mérites du conseiller de Boisset afin de lui attirer ses faveurs⁴⁸.

Mais c'est en tant qu'ainé de la fratrie que Jean de Bertier fut véritablement l'espoir du clan. Reçu conseiller en 1601, il succéda à son père après son décès dans son office de président à mortier en 1611. Il prit alors la tête de la parentèle en même temps qu'il accrut son pouvoir au sein du parlement. Grâce à l'appui de Richelieu, il devint premier président en juin 1632, fonction qu'il exerça jusqu'à son décès à 73 ans, le 13 avril 1653⁴⁹. Durant ces vingt années à la tête du parlement, Jean de Bertier eut de multiples occasions de s'appuyer sur les alliés que lui avait légués son père pour mener les affaires parlementaires. Néanmoins, il conduisit lui-même une politique matrimoniale lui permettant de construire de nouvelles alliances. Son propre mariage en 1621 avec Marie Lecomte, fille d'un conseiller au Parlement alors décédé, le lia au président aux Enquêtes Paul de Frézals qui était marié à la demi-sœur de son épouse⁵⁰. Mais surtout, trois de ses filles furent mariées à des magistrats toulousains. Catherine épousa en 1638 Jean-François de Gineste qui était conseiller au Parlement depuis 1635 et parent du conseiller Jean de Papus, sans

⁴⁴ B.n.F., ms. fr. 17384, f° 154. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/7/1645.

⁴⁵ A.D.H.-G., B 1911, f° 249 et B 1916, f° 44.

⁴⁶ A.M.T., BB 30, ff° 140-142 ; A.D.H.-G., B 1916, f° 121.

⁴⁷ A.D.H.-G., ms. 193, f° 35 v°.

⁴⁸ B.n.F., ms. fr. 17387, f° 14. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 1/6/1647.

⁴⁹ A.D.H.-G., B 1910, f° 200 v° ; B 1912, f° 37 v° ; B 1915, f° 168 v° ; A.D.H.-G., ms. 193, f° 35 v° ; A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 48, f° 2.

⁵⁰ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 43, pièce 64, « Contrat de mariage du président Jean de Bertier avec Marie Lecomte (20 juillet 1621) ».

doute son neveu⁵¹. En 1639, Jeanne fut mariée avec Jean de Garibal. Conseiller au parlement de Grenoble, Garibal intégrait le parlement de Toulouse la même année dans la charge de conseiller qu'exerçait jusqu'alors Antoine-François de Paulo, le cousin germain du premier président⁵². Enfin, en 1647, Marthe fut alliée au conseiller Henri de Cabrerolles, seigneur de Villespassans, parent du président Jean-Baptiste II de Ciron⁵³. Grâce à l'intercession de leur beau-père, les conseillers de Gineste et de Garibal virent leurs carrières consolidées au service de l'autorité du premier président. Jean de Garibal fit l'acquisition, grâce à Jean de Bertier et à l'appui que ce dernier avait sollicité du chancelier Séguier, d'une charge de maître des Requêtes en 1644⁵⁴. Ces nouvelles fonctions au Conseil du roi ne l'empêchèrent pas de siéger au parlement de Toulouse et de soutenir les positions de son beau-père au commencement de la Fronde⁵⁵. Si la charge de procureur général lui échappa, Jean de Bertier obtint pour Jean-François de Gineste en 1646 une charge de président aux Enquêtes au sein de la compagnie⁵⁶. Il sollicita pour cela l'appui de l'intendant François du Bosquet auprès du chancelier Séguier⁵⁷. L'acquisition de cette charge lui permettait d'avoir un des siens à la tête de la turbulente seconde chambre des Enquêtes, un atout capital durant les périodes d'agitation politique.

Enfin, à la veille de la Fronde, il préparait sa succession. En 1647, jugeant qu'il était temps de « [songer] a l'establisement de [sa] petite famille », il fit l'achat d'un office de conseiller pour son fils aîné Jean-Philippe⁵⁸. Pour cela, il négocia avec le procureur général Gaspard de Fieubet, dont nous avons vu la proximité avec les Paulo, l'office que possédait sa sœur, veuve du conseiller Jean d'Olive du Mesnil⁵⁹. Par la suite, durant la Fronde, il sembla monnayer son allégeance aux différents camps en fonction des promesses garantissant à son fils ou à l'un des siens la succession dans sa charge de premier président⁶⁰. Ainsi, même durant les troubles, il poursuivait un objectif supérieur : perpétuer la puissance du clan. Après sa mort, ses alliés acceptèrent et

⁵¹ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 43, pièce 78, « Contrat de mariage de Jean-François de Gineste, conseiller au Parlement, avec Catherine de Bertier (8 avril 1638) » ; A.D.H.-G., B 1916, f° 10 et 30.

⁵² A.D.H.-G., B 1916, f° 83.

⁵³ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 43, pièce 16, « Contrat de mariage d'Henry d'Auzon de Cabreyrolles, seigneur de Villespassans, conseiller au Parlement, avec Marthe de Bertier (31 mai 1647) ». Le président Jean-Baptiste II de Ciron y représente les parents du conseiller de Cabrerolles.

⁵⁴ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 27. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 20/6/1644.

⁵⁵ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 66. Lettre de Jean de Garibal à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/6/1648.

⁵⁶ A.D.H.-G., B 1917, f° 59 v°.

⁵⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 67-68. Lettre de François du Bosquet à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1644.

⁵⁸ Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, t. II, Paris, P.U.F., 1964, p. 800. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/7/1647.

⁵⁹ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n°48, f° 99.

⁶⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 444. Lettre de Jean de Bertier au cardinal Mazarin, Toulouse, le 6/7/1650 ; vol. 1634, ff° 521 et 545. Lettres du chevalier Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, les 20/12/1650 et 16/2/1652 ; vol. 1636, ff° 48 et 59. Lettres de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, Toulouse, les 8 et 23/5/1652 ; vol. 1636, f° 66, « Mémoire pour M. de Terlon » de la main de Maugiron, (mai 1652).

favorisèrent la nomination de Gaspard de Fieubet à son poste, identifié comme favorable à leurs intérêts⁶¹.



Illustration 3 - Portrait du premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède (B. Méjanes, ms. 951 (963), f° 39, « Portraits des premiers présidents du Parlement de Provence »)

La parentèle constituée autour du premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, poursuivait les mêmes objectifs. Elle se distinguait néanmoins par l'ampleur de son emprise sur les institutions provinciales au-delà du seul Parlement, un ancrage qui avait été patiemment construit depuis la fin du XV^e siècle⁶². Ce clan fut l'un des plus importants de la compagnie provençale. Vincent-Anne de Forbin-Maynier était le « dernier rejeton » d'une lignée de premiers présidents. Il était issu de l'union contractée en 1578 entre Jean de Forbin, consul d'Aix en 1591 et 1598, et Claire de Peruzzi de Maynier d'Oppède. Les arrière-grand-père et grand-père de sa mère, Accurse et Jean Maynier, barons d'Oppède, furent premiers présidents respectivement en 1507 et entre 1544 et 1557⁶³. Le

conseiller Raymond de Maynier, qui siégea en même temps que le premier président, était issu d'une branche de cette famille⁶⁴. La famille maternelle du baron d'Oppède connut une éclipse à la tête de la compagnie durant les guerres civiles du second XVI^e siècle, mais en 1616, Marc-Antoine d'Escalis, baron de Bras et cousin germain du père de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, fut désigné par Louis XIII pour succéder à Guillaume du Vair appelé à tenir les sceaux. Le premier président de Bras retrouva alors son parent, le baron d'Oppède, celui-ci ayant fait l'acquisition un an auparavant de la charge de président à mortier d'Honoré d'Aimar qui avait épousé une de ses parentes, Eléonore de Forbin-Soliers⁶⁵. Ce fut l'occasion pour les Forbin de prendre le relai des Maynier à la tête du Parlement au travers de leur progéniture commune.

⁶¹ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 18, pièce 34. Lettre de Jean de Garibal à Marie Lecomte, Paris, le 1/7/1653.

⁶² L'importance de la parentèle des Forbin dans les rouages étatiques en Provence est soulignée dès le début du XVI^e siècle. On consultera Christian Maurel, « Structures familiales et solidarités lignagères à Marseille au XV^e siècle : autour de l'ascension sociale des Forbin », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations.*, 41^e années, n°3, 1986, p. 657-681.

⁶³ Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence*, Aix-en-Provence, Édition de la Société d'études provençales, 1904, p. 5-6.

⁶⁴ B. Méjanes, ms. 730 (826), « État des parentés et alliances de Messieurs du Parlement de Provence, dressé en l'année 1629 », f° 4.

⁶⁵ B. Méjanes, ms. 950 (634), « Notice du Parlement de Provence (1788) » par le père Bicaïs, ff° 118-119.

En 1621, le baron d'Oppède obtint la charge de premier président du parlement de Provence qu'il exerça jusqu'à sa mort le 17 février 1631⁶⁶. Il semble que cette nomination fut moins l'effet de l'entremise de son prédécesseur et parent, qui lui aurait préféré un magistrat étranger à la province, que le produit de l'intercession de son beau-père, Jean de Castellane, seigneur de La Verdière. Celui-ci avait alors la faveur du gouverneur de Provence, Charles de Lorraine, duc de Guise. Il recommanda ainsi son beau-fils au gouverneur et celui-ci usa de son crédit à la cour pour obtenir sa nomination à la plus haute charge du parlement de Provence. Néanmoins, malgré ces bienfaits originels, le nouveau premier président d'Oppède délaissa le service du duc de Guise et se convertit à celui du cardinal de Richelieu⁶⁷.

Si la mécanique de la faveur avait pu lui permettre d'obtenir la première présidence, il faut remarquer que sa famille ne semblait pas la mieux représentée dans la compagnie. Au Parlement, le premier président d'Oppède siégeait en compagnie de son cousin Jean-Baptiste de Forbin, seigneur de La Roque. Celui-ci, reçu président à mortier en 1624 après avoir été président aux Enquêtes durant trois années, était en réalité un cousin relativement éloigné du premier président, leurs deux arrière-grands-pères étant issus d'une même fratrie⁶⁸. Néanmoins, ils partageaient le « mesme nom et [les] mesmes armes » et pouvaient être considérés par les hommes du XVII^e siècle comme de proches parents⁶⁹. Le président Forbin de La Roque avait pour beau-frère le procureur général Pierre de Guérin qui exerça cette fonction jusqu'en 1634⁷⁰. Un de ses cousins germains, Gaspard de Glandevès avait été conseiller, mais il résigna sa charge l'année même de la nomination du baron d'Oppède à la première présidence⁷¹. De plus, son fils, Jean-François de Glandevès, n'intégra la compagnie qu'en 1637, six années après la mort du premier président. Le conseiller Sébastien d'Albertas était allié pareillement au président Forbin de La Roque par son mariage avec une Forbin de Janson⁷². Mais il semble que le président Forbin de La Roque ne fut pas pour son cousin d'Oppède un véritable appui. Le premier président pouvait surtout compter sur le conseiller Louis de Paule, dont la femme était issue d'une branche des Forbin et qui était reconnu comme l'un de ses plus proches alliés et partisans⁷³. Le conseiller Louis de Paule était par ailleurs le beau-frère de Cosme de Valbelle, l'homme le plus puissant de la ville de Marseille⁷⁴.

La parenté du premier président d'Oppède était donc assez restreinte au sein de sa propre compagnie. Son crédit semblait reposer davantage sur les liens qu'il entretenait avec des membres d'autres institutions ou des éléments influents de la noblesse provinciale. Son frère, Jean-François

⁶⁶ A.D.B.R., B 3345, ff° 1299-1302 ; B. Méjanès, ms. 950 (634), ff° 74-76.

⁶⁷ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 2.

⁶⁸ B. Méjanès, ms. 950 (634), ff° 123 et 292.

⁶⁹ B. Méjanès, ms. 730 (826), f° 2.

⁷⁰ B. Méjanès, ms. 950 (634), f° 489.

⁷¹ B. Méjanès, ms. 950 (634), ff° 35 et 50.

⁷² B. Méjanès, ms. 950 (634), f° 295.

⁷³ B. Méjanès, ms. 730 (826), f° 56.

⁷⁴ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 27.

de Forbin de La Fare était conseiller à la cour des comptes de Provence⁷⁵. L'un de ses cousins, Gaspard de Forbin, seigneur de La Barben, fut premier consul d'Aix en 1629 et récompensé en 1630 du gouvernement d'Antibes⁷⁶. La sœur de La Barben avait épousé en 1599 le conseiller au Parlement Louis de Leidet, seigneur de Fombeton qui se trouvait ainsi allié du premier président⁷⁷. Le baron d'Oppède veillait par ailleurs sur les intérêts de son cousin Gaspard de Forbin, seigneur de Soliers, gouverneur de Toulon de 1612 à 1637⁷⁸. L'évêque de Toulon de 1627 à 1638, Auguste de Forbin, était le frère du gouverneur et travaillait tout autant à la protection militaire de la cité navale⁷⁹. Une des filles de Gaspard de Forbin de Soliers épousa en 1628 Charles de Grille, seigneur d'Estoublon, et celui-ci fut nommé à la même période viguier de la ville d'Arles par Richelieu⁸⁰. Les Forbin comptaient ainsi de multiples branches qui participaient aux affaires provinciales et s'alliaient à de puissantes familles provençales. Ainsi, le conseiller



Illustration 4 – Portrait du premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède (B. Méjanès, ms. 951 (963), f° 51, « Portraits des premiers présidents du Parlement de Provence »)

Jean-Baptiste de Cauvet, qui siégea de 1609 à 1638, maria une de ses filles au fils du gouverneur de Toulon, Bernard de Forbin de Soliers et une autre à Paul II de Fortia, le gouverneur du château d'If. Le premier président pouvait enfin compter sur des membres de très anciennes maisons de la noblesse provençale, comme les Acqua d'Oraison, dont il avait épousé une fille en premières noces, ou les Maynier dont il était issu et qui conservaient de puissants relais dans le Comtat Venaissin⁸¹. L'influence du premier président d'Oppède, par ses alliés, rayonnait ainsi dans les principales villes de la province, Aix, Marseille, Arles et Toulon.

Lorsqu'il mourut en 1631, les ambitions du clan

ne s'éteignirent pas avec lui. De nouvelles alliances avec le milieu parlementaire furent cultivées. Les

⁷⁵ Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des officiers*, op. cit., p. 231.

⁷⁶ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 168 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, t. V, 1630, Paris, Pédone, 1982, p. 501. Lettre de Gaspard de Forbin, sieur de La Barben au cardinal de Richelieu, Salon-de-Provence, le 9/8/1630.

⁷⁷ B. Méjanès, ms. 950 (634), f° 290.

⁷⁸ Pierre Grillon (éd.), op. cit., t. V, p. 106. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède au cardinal de Richelieu, Salon-de-Provence, le 24/2/1630.

⁷⁹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu. Au faite du pouvoir : l'année 1632*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 197. Lettre d'Auguste de Forbin de Soliers au cardinal de Richelieu, Toulon, le 9/5/1632.

⁸⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 258. Lettre de Charles de Grille d'Estoublon au cardinal de Richelieu, Arles, le 6/6/1631.

⁸¹ B. Méjanès, ms. 730 (826), ff° 1-4.

deux filles du défunt premier président promises en mariage le furent à deux magistrats reçus au Parlement en 1639. Claire-Françoise de Forbin épousa en 1638 Gaspard de Cauvet, baron de Bormes, qui succédait l'année suivante à son père dans sa charge de conseiller, permettant ainsi d'affermir l'union entre les Forbin et les Cauvet⁸². En 1643, Madeleine de Forbin fut alliée au conseiller Vincent de Boyer, seigneur d'Aiguilles. Celui-ci était le fils du conseiller Jean-Baptiste de Boyer qui lui avait résigné sa charge tout en continuant à siéger au Parlement jusqu'à sa mort en 1648⁸³. Il était par ailleurs cousin germain des conseillers Amand de Monier et Gaspard de Venel. Une nièce de Vincent-Anne de Forbin-Maynier fut mariée à Jean-Baptiste de Thomassin, seigneur de Peinier en 1634, la même année de son entrée au parlement de Provence⁸⁴. Le conseiller de Thomassin était réputé pour avoir de nombreux parents dans la compagnie⁸⁵. De cette manière, lorsque Henri de Forbin-Maynier, fils aîné du premier président d'Oppède, fut reçu président à mortier en 1645 après avoir exercé durant seulement huit années la charge de conseiller, il pouvait compter sur une parenté beaucoup plus importante que celle dont avait disposé son père au sein de sa compagnie. Il cumulait en effet ces nouvelles alliances à celles nouées par ses alliés aux générations précédentes.

Pour autant, la parentèle continua à développer des liens au-delà du Parlement. Un cousin d'Henri de Forbin-Maynier, André de Forbin, seigneur de La Fare, conseiller à la cour des comptes de Provence, épousa en 1634 Catherine de Séguiran. Les Séguiran dominaient la Cour des comptes comme les Forbin présidaient au Parlement. L'épouse était ainsi la fille d'Henri de Séguiran, premier président de cette compagnie de 1625 à 1644 et la sœur de Rainaud de Séguiran qui exerça la même charge de 1644 à 1678⁸⁶. Ceux-ci étaient par ailleurs alliés au conseiller Pierre de Laurens⁸⁷. Le fils de Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Melchior de Forbin de Saint-André, qui fut reçu en survivance dans sa charge de président en 1646, épousa en 1647 Françoise d'Acqua d'Oraison. Celle-ci était la fille de François d'Acqua d'Oraison, consul d'Aix en 1631 et cousin germain de la première épouse du premier président d'Oppède⁸⁸. Son frère, André d'Acqua d'Oraison, devint consul d'Aix à son tour en 1653⁸⁹. Les années 1631 et 1653 sont deux moments de réaffirmation du pouvoir des alliés des Forbin à Aix⁹⁰. Surtout, le mariage en 1637 d'Henri de Forbin-Maynier avec Marie-Thérèse de Pontevès souligna encore la puissance du clan et le prestige de son dernier héritier. Marie-Thérèse était une parente de Jean II de Pontevès-Carcès, troisième comte de Carcès, qui occupait depuis 1610 la charge honorifique de Grand

⁸² B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 312.

⁸³ B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 313.

⁸⁴ B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 308.

⁸⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 322. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/11/1647.

⁸⁶ Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des officiers*, *op. cit.*, p. 196 et 235.

⁸⁷ B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 292.

⁸⁸ B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 133.

⁸⁹ B. Méjanes, ms. 721 (608), « Catalogue des consuls et assesseurs de la ville d'Aix, Aix, 1699 », ff° 34 et 38.

⁹⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 229 et t. V, p. 285-286.

sénéchal de Provence et depuis 1635 celle de lieutenant général de la province⁹¹. Il s'agissait en réalité d'un renouvellement d'alliance, le comte de Carcès étant déjà le cousin germain de Jean de Castellane La Verdrière, le grand-père du nouveau baron d'Oppède.

Durant la Fronde, malgré son jeune âge – il n'avait que vingt-six ans lorsqu'il fut reçu président à mortier dans sa compagnie en 1645 – Henri de Forbin-Maynier fut accusé par ses ennemis d'avoir cherché à acquérir la charge de premier président du parlement de Provence, dénonçant ainsi une ambition qui aurait été à l'origine des troubles⁹². Cette accusation est tout à fait probable et le président d'Oppède atteignit son but au lendemain de la Fronde en 1655 en obtenant la première présidence que son père avait laissée vingt-quatre années auparavant. Ce succès réside sans aucun doute dans la puissance d'un clan qui supportait et soutenait son héritier.

Les parentèles constituées autour des premiers présidents Dubernet, Bertier de Montrabe et d'Oppède illustrent les stratégies mobilisées par ces familles pour s'assurer des appuis au sein des parlements, mais aussi dans les principales institutions provinciales. Les alliances qu'elles concluaient liaient entre eux les principaux magistrats et donnaient à chaque premier président les possibilités d'appuyer leur volonté au sein des parlements. Le premier président Dubernet s'évertua ainsi à constituer son réseau, quand les premiers présidents d'Oppède et surtout Bertier héritèrent de liens déjà patiemment construits par les générations précédentes. Ces parentèles s'aventuraient au-delà des palais parlementaires et leurs alliances leur permettaient d'intervenir dans les affaires provinciales. Le clan Forbin est à ce titre incontestablement le mieux fourni, se rencontrant dans les principales villes et institutions de Provence, quand le clan Bertier dépassait difficilement les limites de Toulouse, grâce notamment au contrôle de l'évêché de Rieux, et que celui de Dubernet se résumait presque exclusivement aux affaires parlementaires à Bordeaux. Enfin, si ces trois clans peuvent se distinguer par leur ampleur, ils résument néanmoins des comportements qui traversent l'ensemble des familles parlementaires, cherchant à conclure les meilleures alliances et à acquérir les meilleures charges afin d'affirmer leur pouvoir.

3. Cartographier les clans, identifier les patrons

Ainsi, afin de comprendre la politique parlementaire avant la Fronde, il semble essentiel d'identifier ces alliances qui expliquent en partie les prises de position ou encore la violence des oppositions quand les clans se trouvaient divisés. Nous nous sommes intéressés en particulier aux liens unissant entre eux les principaux magistrats de chacune des trois compagnies : premiers présidents, présidents à mortier, présidents aux Enquêtes et aux Requêtes et gens du roi. Ces plus

⁹¹ Sharon Kettering, « The King's Lieutenant General in Provence », *Canadian Journal of History*, v. 13, n°3, p. 362.

⁹² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 273, « Les doléances de la noblesse de Provence au Roy », s.l.n.d.

hauts magistrats entretenaient entre eux des liens de parenté étroits, ainsi qu'avec la plupart des conseillers, constituant des groupes d'« alliés politiques » potentiellement mobilisables dans les affaires parlementaires. L'historienne Sara Chapman a distingué la notion d'alliés politiques de celle de patronage pour désigner les associations d'individus qui apparaissent relativement proches socialement et statutairement, ce qui était le cas au sein de la magistrature provinciale⁹³. Néanmoins, certains magistrats apparaissant plus puissants au sein de ces clans, en raison de leurs charges ou de leurs liens avec la cour, nous avons choisis de les désigner comme les patrons de ces parentèles. Ce travail a permis de dégager les différents clans qui constituaient le cadre de la vie politique aux parlements⁹⁴. À Toulouse, deux clans principaux se dégagent nettement, mais il existe deux autres clans plus périphériques. Au parlement de Bordeaux, nous dénombrons trois clans majeurs et deux clans périphériques. En Provence, cinq clans se dessinent. Entre les années 1620 et la Fronde, les deux clans principaux à Toulouse comptent dans leur rang dix-sept et treize des quarante-trois magistrats occupant les premières charges durant la période. Nous en comptabilisons seulement cinq et deux dans les deux clans périphériques. À Bordeaux, les groupes les plus puissants réunissent onze, neuf et huit des trente-quatre principaux officiers, mais ils ne sont qu'un et deux dans les clans secondaires. En Provence, le clan le plus considérable regroupe sept des trente-neuf principaux magistrats, quand les quatre autres n'en comptaient qu'entre trois et cinq. Bien entendu, ces parentèles n'étaient pas parfaitement étanches, certains magistrats pouvant se trouver associés à deux clans différents par un jeu d'alliances multiples.

Au parlement de Toulouse, les différents clans sont ceux de Bertier, Garaud-Caulet, Potier de La Terrasse et Barthélemy. Le réseau réuni autour du premier président Jean de Bertier, sieur de Montrabe, a déjà fait l'objet d'une analyse détaillée. Entre 1624 et la Fronde, il inclut essentiellement le premier président, son beau-frère le président Jean-Gaubert de Caminade et son fils le président Philippe de Caminade, les présidents aux Enquêtes Jean et Guillaume de Bertier de Saint-Geniès, père et fils, Jean-François de Gineste, beau-fils du premier président, et Jean de Senaux, ainsi que le procureur général Gaspard de Fieubet et son beau-frère Jean de Tourreil qui en sont les principales figures. À ceux-ci s'ajoutent de nombreux conseillers qui leur sont apparentés. Le premier président Jean de Bertier est clairement le patron de ce groupe.

Un autre clan majeur à Toulouse est celui des Garaud-Caulet. Ce groupe se compose de très nombreux magistrats alliés aux familles Garaud, Caulet et Desplats de Toulouse et Reich de Carcassonne. Ses principaux éléments au sein du Parlement sont le président à mortier François-Étienne de Garaud de Donneville, son oncle le président aux Enquêtes Jean de Cambolas, son

⁹³ Sara E. Chapman, *Private Ambition and Political Alliances. The Phéypeaux de Pontchartrain Family and Louis XIV's Government, 1650-1715*, Rochester, University of Rochester Press, 2004, p. 3.

⁹⁴ Voir en fin de chapitre la schématisation des quatorze clans parlementaires qui ont pu être reconstitués.

beau-fils le président aux Enquêtes Claude d'Advisard et son neveu Jean-Georges II de Caulet, juge-mage puis président à mortier. Il comprend aussi les présidents à mortier Pierre Desplats, seigneur de Gragnague, Marc de Calvière, et François de Puget de Courtensour, ainsi qu'au parquet le procureur général François de Saint-Félix et l'avocat général Jacques de Marmiesse, seigneur de Lussan. Le président François-Etienne de Garaud de Donneville était par ailleurs le petit-fils de Jean-Étienne Duranti, premier président au Parlement assassiné par les ligueurs le 7 février 1589 et « personnel ennemi » du président Antoine-Jean de Paulo, oncle du premier président de Bertier⁹⁵. Ce clan était allié aux Reich de Carcassonne, famille qui monopolisa la charge de trésorier de la bourse des États du Languedoc du milieu du XVI^e siècle au début du XVIII^e siècle⁹⁶. Ils jouirent pour cela de la protection des ducs de Montmorency, jusqu'à l'Édit de Béziers de 1632 qui supprimait la charge de trésorier de la bourse, puis celle de Colbert après son rétablissement en 1649⁹⁷. Les Reich étaient alliés des Cailard de Béziers et de Montpellier et aux Calvisson de Nîmes, qui fournirent des gouverneurs à ces cités durant la période, sous le patronage des Montmorency, puis du duc d'Orléans⁹⁸. Les présidents à mortier François-Etienne de Garaud de Donneville et Pierre Desplats de Gragnague, ainsi que leur neveu et beau-fils respectif Jean-Georges II de Caulet sont les patrons de cette parentèle au Parlement.

Au sein de la compagnie toulousaine évoluent également deux clans davantage périphériques, comptant moins de magistrats influents par les offices qu'ils contrôlent. L'un d'entre eux s'organise autour du président à mortier Pierre II de Potier, seigneur de La Terrasse, et de son beau-frère l'avocat général, puis président à mortier, Jean-Baptiste I de Ciron⁹⁹. Leurs fils respectifs, Étienne II de Potier de La Terrasse et Jean-Baptiste II de Ciron leur succédèrent en 1643 comme jeunes présidents à mortier. Les Potier semblent relativement proches du clan Bertier et non des Garaud-Caulet comme a pu l'écrire William Beik¹⁰⁰. Le fondateur de la lignée des Potier de La Terrasse, Pierre I de Potier, qui fut receveur et payeur des gages du Parlement, et sa sœur épousèrent deux Bertier. Une sœur du président Pierre II de Potier de La Terrasse fut

⁹⁵ Pierre Baour-Lormian, *Duranti premier président du parlement de Toulouse ou la Ligue en province*, t. I, Paris, Delangle Frères, 1828, p. 23 ; M.L. de Santi, « Michel de Paulo, seigneur de Grandval », *op. cit.*, p. 59-60 et 87.

⁹⁶ Stéphane Durand, Arlette Jouanna, Elie Pélaquier, Jean-Pierre Donnadiou et Henri Michel, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Librairie Droz, 2014, p. 184-185.

⁹⁷ Antonin Cros-Mayrevieille (éd.), « Mémoire touchant les familles plus ancienne de la Ville de Carcassonne (XVII^e siècle) », *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. 2, 1906, p. 102 ; Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Paris, Fayard, 1984, p. 328 et 331.

⁹⁸ Charles de Baschi, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. I, Paris, 1759, p. 193.

⁹⁹ A.D.H.-G., 3 J, Fonds Potier de La Terrasse, liasse n° 23, « Descendance de Jean de Potier et de Françoise de Bourgade (s.d.) » ; liasse n° 18, « Testament d'Etienne II de Potier de La Terrasse (23 décembre 1683) » ; A.M.T., BB 31, f° 185 ; A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 120-123.

¹⁰⁰ William Beik a voulu faire du président Étienne II de Potier de La Terrasse un allié du président François-Etienne de Garaud-Donneville. Il indique pour cela que sa mère aurait été une fille du président de Garaud-Donneville, ce que les sources infirment catégoriquement, sa mère s'appelant Anne de Saurin. William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 230, n. 13 ; A.D.H.-G., 3 J, Fonds Potier de La Terrasse, liasse n° 23, « Descendance de Jean de Potier et de Françoise de Bourgade (s.d.) ».

liée en 1603 à Georges de Bertier, seigneur de Pinsaguel, un cousin du président Philippe de Bertier, le père du premier président¹⁰¹. Enfin, Jean de Bertier recommanda lui-même au chancelier Séguier Pierre II Potier de La Terrasse pour l'obtention d'une charge de président à mortier en 1635¹⁰². L'un des frères de Pierre II de Potier fut aumônier du duc d'Orléans et l'une de ses sœurs épousa Jean de Lordat, seigneur de Bram, gouverneur de Carcassonne et qui était perçu comme une « personne confidente dans la maison de Monsieur » le duc d'Orléans¹⁰³. Ils étaient par ailleurs alliés aux d'Ouvrier, dont furent issus plusieurs conseillers au Parlement durant la période et un évêque de Nîmes, Hector d'Ouvrier, qui fut consacré en 1644, alors que le duc d'Orléans obtenait le gouvernement du Languedoc, tandis que l'évêque Anthyme-Denis Cohon, une créature de Richelieu, était rappelé¹⁰⁴. Enfin, le président Jean-Baptiste II de Ciron fut allié avec une fille du président à la chambre des comptes de Montpellier Jacques-Philippe de Maussac¹⁰⁵. Celui-ci était le fils du conseiller Jacques de Maussac qui siégea dès 1593, mourut doyen de la compagnie en 1648, et qui eut en plus de ses deux fils, trois gendres et un petit-fils qui siégèrent au Parlement durant la période. Le président à la chambre des comptes de Maussac était présenté, par l'intendant François du Bosquet, comme un protégé du prince de Condé en 1645¹⁰⁶. Les présidents Pierre II de Potier de La Terrasse, Jean-Baptiste I de Ciron et leurs fils Étienne et Jean-Baptiste II, ainsi que le doyen Jacques de Maussac, furent les éléments les plus influents de ce groupe.

L'autre clan périphérique était organisé autour de la parentèle des Barthélemy. Ceux-ci étaient alliés à la maison Dufaur de Pibrac qui, selon Henri II de La Ferté-Sennecker en 1642, était « une famille tres grande dans les enquestes¹⁰⁷ » du parlement de Toulouse. Gabriel II de Barthélemy, seigneur de Grammont, fut président de la seconde chambre des enquêtes de 1634 à 1646 et il resta actif durant la Fronde, entrant sans doute au Parlement comme conseiller d'État. Allié à ce clan, l'avocat général Thomas de Maniban, issu d'une famille d'Armagnac, avait épousé une fille de la maison Dufaur, cousine du président aux Enquêtes Barthélemy de Grammont. Un frère du président, Amans de Barthélemy, fit l'acquisition pour 50 000 livres en 1647 de la baronnie de Lanta, donnant entrée aux États de Languedoc¹⁰⁸. Il était par ailleurs chambellan du

¹⁰¹ Charles de Bertier de Sauvigny, *Quelques notes généalogique sur la famille Bertier*, *op. cit.*, p. 8-9.

¹⁰² Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 279. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/8/1635.

¹⁰³ A.D.H.-G., 3 J, Fonds Potier de La Terrasse, liasse n° 19, « Provision de la charge d'aumônier par quartier de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, en faveur de François de Potier (9 août 1635) » ; Louis Pierre d'Hozier et Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, *Armorial général de la France*, registre premier, 1^{ère} partie, Paris, 1738, p. 349 ; Brégail (éd.), « M. de Salinié, syndic des capitouls de Toulouse ; épisodes de la Fronde », *Revue de Gascogne*, n° 41, 1900, p. 47.

¹⁰⁴ M. Menard, *Histoire des évêques de Nîmes*, t. II, La Haye, Pierre Gosse, 1737, p. 44.

¹⁰⁵ Hubert de Vergnette de Lamotte, *Filiations languedociennes*, t. I, Versailles, Mémoire & Documents, 2006, p. 81.

¹⁰⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 147. Lettre de François du Bosquet à Pierre Séguier, Montpellier, le 1/8/1645.

¹⁰⁷ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 130. Lettre d'Henri II de La Ferté-Seneterre à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 28/7/1642.

¹⁰⁸ Clément Tournier, « Deux grandes dames de Toulouse romanisantes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue historique de Toulouse*, t. XII, 1925, p. 281.

duc d'Orléans et client de l'abbé de La Rivière pour lequel il aurait été prêt à se battre en duel¹⁰⁹. Le président aux Enquêtes de Grammont fait figure de patron au sein de ce groupe.

À Bordeaux, entre les années 1620 et la Fronde, cinq clans se distinguent. Les de Gourgues-Lestonnac, les Pontac-Lalanne, les Pichon-Daffis tiennent le haut du pavé, suivis par les alliés du premier président Dubernet et ceux des familles Grimard et de Blanc. La parentèle de Joseph Dubernet a déjà été détaillée. Il semble le seul à pouvoir être considéré comme un patron notable au sein de sa parenté, ses beaux-fils Montesquieu et Raymond de Sallegourde ne devenant présidents qu'après la Fronde. Le clan réuni autour des alliances des Grimard et de Blanc n'est pas davantage puissant, ne comptant dans ses rangs que l'avocat général Jean-Olivier Dussault et le président aux Enquêtes Louis de Grimard. Néanmoins, ces deux groupes pouvaient compter sur un nombre notable de représentants parmi les conseillers du Parlement. Mais ce n'était rien en comparaison des trois clans principaux.

Les de Gourgues-Lestonnac sont sans doute le groupe le plus important à Bordeaux durant la période. Ce clan s'organise à partir du mariage en 1617 du premier président Marc-Antoine de Gourgues avec une riche héritière bordelaise, Olive de Lestonnac¹¹⁰. Avant d'exercer la plus haute charge de la magistrature provinciale de 1616 à 1628, Marc-Antoine de Gourgues fut successivement conseiller au Grand Conseil en 1596, maître des Requêtes en 1604 et président à mortier à Bordeaux en 1613¹¹¹. Le premier président de Gourgues fut le patron de cette parentèle durant les années 1620. Après son décès en 1628, l'influence de ce groupe était toujours un élément décisif de la politique parlementaire bordelaise. Parmi les démarches entreprises par Abel Servien en 1628 pour parvenir à la première présidence de Bordeaux figurait l'obtention de la main de Marie de Gourgues, fille unique du premier président et de sa première épouse, Marie Séguier, sœur de Pierre Séguier¹¹². Entre la mort du premier président et la Fronde, ce clan comprend trois présidents à mortier, tous cousins germains, Jean I de Gourgues, Jean II de Gourgues de Vayres et François-Arthus Le Comte de La Tresne, deux avocats généraux, Denis de Mulet de La Tour et son successeur Thibault de Lavie, trois présidents aux Enquêtes, Jacques Le Comte, Jacques Douzon de Bourran et François de Pomiès d'Agassac, et deux présidents aux Requêtes, Jean Douzon de Bourran et Jean de Geneste. Environ vingt-cinq conseillers sont aisément identifiés comme appartenant à la parentèle de ce clan. Après la mort de Marc-Antoine

¹⁰⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 68. Lettre de François du Bosquet à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1644 ; Louis Monmerqué (éd.), *Les historiettes de Tallemant des Réaux*, t. VIII, Paris, H.-L. Delloye, 1840, p. 37.

¹¹⁰ Caroline Le Mao, « Une redoutable femme d'affaires : la première présidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, tome 118, n° 253, janvier-mars 2006, p. 11-29.

¹¹¹ Elsa Courbin, *Notoriété locale et service du roi en Bordelais : Marc-Antoine de Gourgues, de l'héritage d'Ogier de Gourgue à la première présidence du parlement de Bordeaux*, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des chartes, 2010.

¹¹² Nous remarquons qu'il ne parvint pas à ses fins sur le plan matrimonial et qu'il refusa par la suite la charge de premier président, lui préférant celle, certes plus importante, de secrétaire d'État de la guerre. Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *Revue catholique de Bordeaux*, 1897, p. 710-711.

de Gourgues, aucun de ces magistrats ne semble avoir fait figure de véritable patron du clan, mais les présidents à mortier, ainsi que l'avocat général Thibault de Lavie, avaient incontestablement une autorité certaine sur le groupe. Cette hydre clanique semble néanmoins particulièrement attachée aux intérêts d'une personne, Olive de Lestonnac, la richissime veuve du premier président de Gourgues, désignée à plusieurs reprises comme « chef de parti¹¹³ » par les ennemis du groupe.

Un second clan majeur alliait les familles de Pontac et de Lalanne. Le président à mortier Lancelot de Lalanne épousa en 1587 la sœur du président à mortier Geoffroy de Pontac¹¹⁴. Leurs fils respectifs, Sarran de Lalanne et Arnaud de Pontac leur succédèrent et tenaient les premiers rangs au Parlement durant les années 1630 et 1640. Arnaud de Pontac épousa en 1632 Louise de Thou, sœur du maître des Requêtes François-Auguste de Thou, qui participa au complot de Cinq-Mars et en paya le prix fort. L'un des témoins du mariage était Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, cousin germain de la mariée et favori du duc d'Orléans à partir de 1635¹¹⁵. Mademoiselle, la fille du duc d'Orléans, considérait l'épouse du président de Pontac comme sa parente¹¹⁶. L'épouse du président de Lalanne, Madeleine de Jallais, était moins prestigieuse, mais était apparentée à de nombreux officiers du Parlement¹¹⁷. Malheureusement pour Sarran de Lalanne, il semble qu'il se brouilla avec son épouse, faisant de l'ensemble de ses parents ses ennemis personnels¹¹⁸. Ceci n'empêchait pas les présidents Lalanne et Pontac de conserver une importante parenté au sein de la compagnie. Le premier président Dubernet prétendait dans une lettre à Mazarin qu'elle comptait « quarante présidents ou conseillers¹¹⁹ ». Un rapport de l'année 1644, adressé au chancelier Séguier, recense trente-deux magistrats, dont trois présidents à mortier et le procureur général Jean de Pontac, seigneur de Montplaisir, comme membres de ce clan¹²⁰. Le troisième président à mortier, François de Pichon avait marié en 1638 son fils, Bernard de Pichon-Longueville, à une fille du président de Lalanne¹²¹. Mais celle-ci décéda au cours des années 1640 et des tensions apparurent au sein de la compagnie entre le président de Pichon et le

¹¹³ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 103, « Relation par Pierre de Verdier de ce qui s'est passé au parlement après l'interdiction », s.l.n.d ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 328.

¹¹⁴ Fleury Vindry, *Les parlementaires français, op. cit.*, t. II, p. 41.

¹¹⁵ *Arch. hist. Gir.*, t. VIII, p. 261. « Contrat de mariage d'Arnaud de Pontac et de Gabrielle-Henriette-Louise de Thou (11 octobre 1632) ». Sur ce mariage, on consultera Philippe Hamon, « La chute de la maison de Thou », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-1, janvier-mars 1999, p. 73 et Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007, p. 324.

¹¹⁶ Adolphe Chéruel (éd.), *Mémoires de M^{lle} de Montpensier, petite-fille de Henri IV*, t. I, Paris, Charpentier, 1864, p. 273.

¹¹⁷ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 378. « Requête des gens du Roy au parlement de Bordeaux touchant le S^r de Lalanne (1644) ».

¹¹⁸ A.C., série M, t. XXXIV, f° 71, « Copie de la requête de récusation de M. le président Lalanne contre plusieurs de MM. du parlement de Bordeaux ».

¹¹⁹ *Arch. hist. Gir.*, t. VIII, p. 30. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 9/1/1645.

¹²⁰ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 328.

¹²¹ Vincent Foix, « Lalanne. Essai généalogique sur les familles nobles ou titrées de ce nom », *Bulletin de la société de Borda*, 41^e année, 1917, p. 94.

président de Lalanne en 1646¹²². Les présidents de Lalanne et de Pontac doivent donc être considérés comme les seuls patrons au sein de ce clan.

La discorde apparut entre les présidents de Lalanne et de Pichon en septembre 1646, au moment même où Bernard de Pichon-Longueville se remaria avec une fille du président Jean II Daffis¹²³. Cette union permit la formation d'un nouveau clan important au cours des années 1640. Les Daffis et les Pichon semblaient alors quelque peu périphériques au monde parlementaire bordelais. Les Daffis avaient davantage d'attaches au parlement de Toulouse¹²⁴. Le père du président Jean II Daffis, Guillaume I Daffis, fut nommé premier président à Bordeaux par Henri III en 1586. Il était lui-même le fils d'un premier président, Jean I Daffis, le frère d'un avocat général et le beau-frère d'un autre premier président au parlement de Toulouse. Son frère, l'avocat général Jacques Daffis, et son beau-frère, le premier président Jean-Étienne de Duranti, furent assassinés par les ligueurs en 1589. Guillaume I Daffis avait pour épouse Lucrece Desplats, « fille d'ung fort riche bourgeois de Tholozé¹²⁵ ». Leur fils, Jean II Daffis, fut donc président à mortier de 1611 à 1637 et commença son intégration dans la société parlementaire bordelaise au tournant du XVII^e siècle. Il épousa successivement deux riches héritières apparentées dans le Parlement et ses deux filles furent mariées à deux présidents à mortier, François-Arthus Le Comte de La Tresne, dont la mère était une de Gourgues, en 1637 et Bernard de Pichon-Longueville en 1646¹²⁶. Son fils Guillaume II Daffis lui succéda en 1638 dans son office de président à mortier, après avoir exercé comme conseiller au parlement de Toulouse treize années¹²⁷. Les Pichon étaient une famille bordelaise, contrairement aux Daffis, mais le président François de Pichon avait une réputation de maltôtier lorsqu'il intégra la compagnie bordelaise en 1612. Le conseiller Étienne de Cruseau indiquait que son beau-père et lui étaient soupçonnés de s'être enrichis « en se donnant au diable » et se plaignait que « [jamais] home si ignorant ne si sale n'entra [au Parlement] coume luy¹²⁸ ». Il avait été conseiller au Grand Conseil, puis maître des Requêtes, et sa réception comme président fut imposée au Parlement par lettre de cachet de Marie de Médicis¹²⁹. Les Pichon semblaient néanmoins proches des Pontac-Lalanne. Une cousine germaine de François de Pichon épousa le procureur général Jean de Pontac et Bernard de Pichon-Longueville fut allié à Catherine de Lalanne en 1638. Mais à la veille de la Fronde, la rupture semblait consommée entre ces familles. Lorsqu'éclata la guerre civile, les présidents Guillaume Daffis et Bernard de Pichon-Longueville étaient ainsi à la tête d'une parentèle qui comprenait par ailleurs le

¹²² A.M.Bx., ms. 790, ff° 36-37, R.S. du 27/6/1646 et ff° 268-278, R.S. des 5, 13 et 16/4/1647.

¹²³ Henri Gabriel O'Gilvy, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. II, Paris, Dumoulin, 1858, p. 71.

¹²⁴ Germain de La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, Toulouse, G. L. Colomyes, 1701, p. 370.

¹²⁵ Jules Delpit (éd.), *Chronique d'Étienne de Cruseau (1605-1616)*, t. II, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilh, 1881, p. 7.

¹²⁶ Pierre Meller, « Le mobilier d'une famille parlementaire sous Louis XIV à Bordeaux », *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIII, 1898, p. 145

¹²⁷ A.D.H.-G., B 1914, f° 217 v°.

¹²⁸ Jules Delpit (éd.), *Chronique d'Étienne de Cruseau*, *op. cit.*, t. II, p. 138 et 140.

¹²⁹ A.M.Bx., ms. 783, ff° 941-944, R.S. du 23/5/1612.

président aux Requêtes Jean de Geneste, cousin germain du premier, et le président aux Enquêtes François de Pomiès, sieur d'Agassac, parent du second¹³⁰. Sans doute avec quelque peu d'exagération, le président de Pichon-Longueville prétendait avoir en 1652 une quarantaine de parents dans la compagnie¹³¹.

À Aix, les principaux clans sont ceux des Coriolis, des Forbin, des Thomassin et Foresta et des Leidet-de Cormis¹³². La composition du clan Forbin a fait l'objet d'une analyse détaillée. Entre les années 1620 et la Fronde, ses principaux membres sont le premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, son cousin le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque et leurs fils respectifs les présidents Henri de Forbin-Maynier d'Oppède et Melchior de Forbin. Ils étaient apparentés à de nombreux conseillers au Parlement, mais aussi avec un nombre considérable de membres influents de la noblesse provençale. Le premier président d'Oppède, puis son fils, et le président Forbin de La Roque sont les puissants patrons du groupe.

Un second clan se trouve réuni autour du président à mortier Laurent de Coriolis. Reçu au Parlement dans la charge de président de son père en 1602, à l'âge de vingt-quatre ans, il résigna son office à son fils en 1626¹³³. Mais malgré de graves problèmes de cécité, il continua à exercer sa charge jusqu'en 1632, lorsqu'il fut condamné à mort à la suite des troubles provençaux de la fin de l'année 1631 et de sa participation à la prise d'armes des ducs d'Orléans et de Montmorency en Languedoc en 1632¹³⁴. Avant cela, il avait eu de nombreux parents parmi les conseillers du Parlement. Un « état des parentés et alliances de Messieurs du parlement de Provence, dressé en l'année 1629 », révèle qu'il était alors le président à mortier dont les alliés étaient les plus nombreux dans la compagnie. Le document relève dix-neuf parents plus ou moins éloignés du président de Coriolis au Parlement. En comparaison, ce même document n'en recense que six pour le premier président d'Oppède¹³⁵. Lorsque le président de Coriolis y siégeait, ses parents pourvus des principales charges étaient le président à mortier Jean-Louis de Monier, l'avocat général Pierre de Cormis et le président aux Enquêtes Alexandre de Galiffet. Laurent de Coriolis tenait le rôle de patron de cette parentèle jusqu'au début des années 1630. Son fils, Honoré de Coriolis, ne put recouvrer la charge de président à mortier qui avait été confisquée à

¹³⁰ A.M.Bx., ms. 790, f° 277, R.S. du 16/4/1647.

¹³¹ *Arch. hist. Gir.*, t. VIII, p. 367. Lettre de M. de Bougy au cardinal Mazarin, Marmande, le 13/4/1652.

¹³² Sharon Kettering présume l'existence d'un clan Valbelle parfaitement identifié, or il apparaît que les alliances de cette famille marseillaise ne permettent pas de dégager un réseau familial homogène autour des deux conseillers portant ce nom durant la période. Sharon Kettering, « Patronage and Politics during the Fronde », *French Historical Studies*, Vol. 14, n°3, 1986, p. 424, n. 41.

¹³³ B. Méjanès, ms. 950 (634), f° 113 ; *id.*, ms. 972 (951), ff° 61-62, R.S. du 26/6/1626.

¹³⁴ B.n.F., Coll. Dupuy, ms. 498, ff° 168-170, « Sentence de mort rendue par sept maîtres des Requêtes contre le président Carriolis & son fils pour crime de leze majesté (Toulouse, le 29/10/1632) ».

¹³⁵ B. Méjanès, ms. 730 (826), ff° 1-9.

son père qu'en 1644, grâce à l'appui au Conseil du roi du duc d'Orléans¹³⁶. Mais il ne semble pas qu'il eut la même autorité que Laurent de Coriolis dans la compagnie par la suite.

Le clan Thomassin comprenait de nombreux parents au Parlement. Le président aux Enquêtes Alexandre de Galiffet écrivait en 1647 à Pierre Séguier qu'il s'y rencontrait « six cousins germains, autant dissus de germain et une vingtaine d'au[tres] alliés qui [embrassaient] toute la compagnie¹³⁷ ». Déjà au commencement du XVII^e siècle, alors qu'il était encore avocat général, Jean-Louis de Monier dénonçait le grand nombre des membres de cette famille, les accusant d'appartenir à la religion juive¹³⁸. Dans un certificat dressé par l'intendant de Champigny en 1647, dix-sept magistrats sont rattachés à ce groupe¹³⁹. S'il est nombreux, ce groupe n'est pas particulièrement bien représenté parmi les premières charges du Parlement. Un avocat général, mais qui a déjà résigné son office en 1631, deux procureurs généraux, les Rabasse de Vergons, père et fils, un président aux Requêtes détesté dans sa compagnie, Jacques de Gaufridy, et un président aux Enquêtes, François de Thomassin, sont les principaux magistrats de ce groupe. Aucun président à mortier ne s'y rencontre. Selon le comte d'Alais et deux intendants de Provence, le conseiller Alexandre de Thomassin, seigneur d'Ainac, puis son neveu le conseiller François I de Thomassin, furent les meneurs au sein de cette parentèle¹⁴⁰. Néanmoins, François I de Thomassin épousa en 1633 Anne du Chainé, fille du président Jean-Batiste du Chainé et nièce du président Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette¹⁴¹. Cette alliance rapprocha les Thomassin des Foresta qui comptaient une importante parentèle au Parlement, dont trois présidents à mortier. Le président Foresta de La Roquette aurait pu jouir d'une très forte autorité dans la compagnie grâce à ses alliés, mais les affaires parlementaires le mirent en porte à faux avec ses parents, ayant, comme il le relate en 1644 à Pierre Séguier, « fait rupture avec [ses] plus proches sur ce subiet¹⁴² ». Néanmoins, les clans Thomassin et Foresta ne constituèrent pas moins le réseau de parenté le plus vaste du parlement de Provence.

Clan plus périphérique, mais mieux pourvu en hauts magistrats, le clan Leidet-de Cormis fut particulièrement notable dans la vie politique provençale des années 1620 à la Fronde. Il compte dans ses rangs l'avocat général Pierre de Cormis, son fils Louis de Cormis, seigneur de

¹³⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 255. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/7/1643 ; B. Méjanés, ms. 950 (634), f° 131.

¹³⁷ B.n.F., ms. fr. 17387, f° 153. Lettre d'Alexandre de Galiffet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 29/10/1647.

¹³⁸ B. Méjanés, ms 799 (1054), Pièce 7e, « Remonstrance faite au Roy sur les désordres qui sont survenus en la cour de parlement de Provence, à cause des grandes parentés & alliances des neophites en l'année 1611. Par M. de Monier, avocat général ».

¹³⁹ B.n.F., ms. fr. 18977, f° 35, « Certificat des parentés et alliances des sieurs de Thomassin conseillers au parlement de Provence, le 24 septembre 1647 ».

¹⁴⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 259 v°, « Mémoire ample de ce qui a porté le Roy à establir une chambre des Requestes au Parlement d'Aix, et du mauvais procédé tenu par aucuns pour l'empêcher », par le comte d'Alais et François Cazes, sieur de Vautorte, s.l., le 10/3/ 1641 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 322. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/11/1647.

¹⁴¹ B. Méjanés, ms. 950 (634), f° 302.

¹⁴² B.n.F., ms. fr. 17381, f° 51. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/2/ 1644.

Beaurecueil, qui lui succéda dans son office, avant d'acquiescer une charge de président à mortier, leur allié le président aux Requête Pierre de Leidet, seigneur de Calissanne, et enfin son neveu le président à mortier Charles de Grimaud, seigneur de Régusse¹⁴³. L'avocat général Pierre de Cormis avait épousé une cousine germaine du conseiller Jean de Joannis, seigneur de Châteauneuf, qui appartenait au clan Coriolis. Des années 1620 aux années 1630, il avait la réputation d'une grande autorité dans la compagnie. Il obtint une charge de conseiller d'État grâce à la protection du chancelier Pierre Séguier et lorsqu'il se défit de sa charge en 1639 en faveur de son fils, il obtint le droit de poursuivre dans l'exercice de sa charge cinq années, ce qu'il continua à faire ce délai dépassé grâce à des lettres de vétéran. Son fils exerça d'abord ses talents dans les armées du roi avant d'intégrer la magistrature. D'un caractère sanguin, il tua un de ses rivaux en amour, un cousin, au cours d'un duel. Après le retrait de son père, Louis de Cormis de Beaurecueil fut parmi les magistrats les plus actifs politiquement au Parlement¹⁴⁴. Dans une de ses lettres à Richelieu de 1640, la famille de Cormis faisait parti des clans provençaux les plus agissants que citait l'archevêque de Bordeaux et lieutenant général de l'armée navale de Provence, Henri d'Escoubleau de Sourdis¹⁴⁵. Cette année-là, les deux avocats généraux se relayaient au parquet du Parlement, tandis que le neveu de Pierre de Cormis, Antoine, était consul d'Aix et assesseur de la province. Pierre de Cormis avait été élu à la même charge en 1600 et 1610, avant d'entrer au Parlement, et son frère Artus en 1604 et 1616¹⁴⁶. Le président de Régusse fit autant figure de patron au sein de ce groupe, en particulier après l'obtention de sa charge de président à mortier en 1643. Issu d'une famille marchande de La Ciotat, il faisait parti des rares magistrats à ne pas dédaigner les ressources de la marchandise. De même, il était associé au lieutenant de l'Amirauté de Marseille, Antoine de Valbelle, dans la maltôte marseillaise. Un groupe de négociants, hostiles aux deux partisans, accusa le président de Régusse d'y avoir détourné plus de 600 000 livres¹⁴⁷. Antoine de Valbelle avait par ailleurs un frère et un cousin germain au Parlement. Les avocats généraux de Cormis, père et fils, et le président de Régusse étaient les véritables patrons de ce clan.

¹⁴³ B. Méjanès, ms. 950 (634), ff° 126, 134, 464, 467, 326. Nous avons préféré conservé le nom de Grimaud, et non de Grimaldi, pour désigner le président de Régusse. En effet, ce magistrat est appelé par ce nom dans les délibérations du Parlement, ainsi que dans les correspondances. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les magistrats de cette famille seront désignés dans la sphère publique comme Grimaldi, grâce aux alliances noués avec les princes de Monaco. Cette recherche portant sur l'activité politique des magistrats, nous avons préféré la première dénomination. Sur le glissement d'un nom à l'autre, on peut consulter Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008, p. 8.

¹⁴⁴ B. Méjanès, ms. 950 (634), ff° 134, 465-466 ; id. ms. 792 (800), f° 12 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 234 et 396.

¹⁴⁵ Eugène Sue (éd.), *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, t. II, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839, p. 203. Lettre de l'archevêque de Bordeaux au cardinal de Richelieu, Toulon, s.d. (juillet 1640).

¹⁴⁶ B. Méjanès, ms. 721 (608), ff° 109 r°-v° et 111, « Catalogue des consuls et assesseurs de la ville d'Aix, Aix, 1699 ».

¹⁴⁷ René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, Pedone, 1975, p. 86, n. 301 et p. 556-561 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi, op. cit.*, p. 43-44 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 259, « Compte du Sr Martichon cy devant fermier du droit de cinq pour cent (1644) ».

Ces divers clans formaient le cadre de l'activité politique des magistrats des trois parlements méridionaux. Ces parentèles patiemment construites, souvent depuis le XVI^e siècle, associées à des stratégies de captation des principaux offices, constituaient les fondations des alliances, plus ou moins fluides et plus ou moins durables, qui influençaient la politique interne des parlements¹⁴⁸. Néanmoins, ces réseaux locaux n'étaient pas les seuls à animer les compagnies. Des influences à l'échelle du royaume pouvaient entrer en jeu dans la politique parlementaire.

II. L'EMPRISE DES CLIENTELES CARDINALES

Les parlements n'étaient pas affranchis des relations de clientèles qui étaient omniprésentes au XVII^e siècle¹⁴⁹. Nous étudierons donc ici la nature des clientèles qui lient certains magistrats aux hommes de pouvoir de l'État-Richelieu : le chancelier Séguier tout d'abord, dont la charge le plaçait « naturellement » à la tête des parlements, les cardinaux-ministres ensuite, dont la puissance dans l'État suscita bien des adhésions.

1. Le chancelier Séguier, « chef et protecteur des Parlements¹⁵⁰ »

Conseiller au parlement de Paris en 1612, puis maître des Requêtes en 1618, intendant de justice, police et finance en l'armée du duc d'Épernon en Guyenne en 1621, et président à mortier au parlement de Paris en 1624, Pierre Séguier appartenait à la haute magistrature parisienne¹⁵¹. En 1631, il s'était fait remarquer négativement dans une affaire qui opposa la compagnie parisienne à Louis XIII¹⁵². Interdit de l'exercice de sa charge et sommé de comparaître devant le roi, il eut recours à la protection du cardinal de Richelieu qui l'intégra alors dans sa clientèle. Lorsqu'il devint garde des Sceaux en 1633, puis chancelier en 1635, il abandonna la solidarité robine et fut l'un des artisans de la politique de prise en main des compagnies souveraines voulue par Louis XIII et Richelieu¹⁵³. Sa correspondance, disséminée entre les

¹⁴⁸ Le phénomène est vrai pour les autres parlements, comme l'a montré James Collins pour le parlement de Bretagne. James B. Collins, « Le système de reproduction des magistrats du Parlement de Bretagne : question sociale ou question politique ? », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province, pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 601-620.

¹⁴⁹ Sur cette question : Yves Durand (éd.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981 ; Sharon Kettering, *Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986 ; Elie Haddad, « Noble Clienteles in France in the Sixteenth and Seventeenth Centuries : A Historiographical Approach », *French History*, n°20/1, mars 2006, p. 75-109.

¹⁵⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 246. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 18/3/ 1643.

¹⁵¹ Denis Richet, « Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier », dans *De la Réforme à la Révolution. Études sur la France moderne*, Paris, Aubier, 1991, p. 261-268.

¹⁵² Sur cette affaire : Lauriane Kadlec, *Quand le Parlement de Paris s'oppose à l'autorité royale. L'affaire de la chambre de justice de l'Arsenal (14 juin 1631- mars 1632)*, Paris, Honoré Champion, 2007.

¹⁵³ Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature » dans Bernard Barbiche et Yves-Marie Bercé (dir.), *Études sur l'ancienne France offerte à Michel Antoine*, Paris, École des Chartes, 2003, p. 209-226.

bibliothèques nationales de France et de Russie et la Bibliothèque de l'Institut, nous renseigne sur les relations qu'il entretenait avec la magistrature provinciale¹⁵⁴. Entre 1633 et 1649, les lettres émanant du milieu parlementaire sont au nombre de 128 provenant de Toulouse, 155 de Bordeaux et 190 d'Aix. Si seule subsiste la correspondance passive du chancelier, celle-ci permet d'identifier les principaux magistrats qui jouaient le rôle d'intermédiaires entre leur compagnie et le gouvernement, et qui appartenaient de cette manière au dispositif de pouvoir établi par Richelieu. Elle permet de saisir les réseaux qu'entretenait le chancelier afin de s'assurer de l'obéissance des parlements, ainsi que les méthodes employées pour les y maintenir¹⁵⁵.

La carrière parlementaire de Pierre Séguier ayant été exclusivement parisienne, il ne put s'appuyer sur une clientèle constituée au sein d'un parlement de province avant son élévation à la charge de garde des Sceaux, à la manière de la relation spéciale qu'entretint plus tard le chancelier de Pontchartrain avec le parlement de Bretagne à la fin du règne de Louis XIV¹⁵⁶. Néanmoins, son expérience comme intendant de Guyenne entre 1621 et 1624 fut à de nombreuses reprises évoquée par ses correspondants, suggérant une certaine proximité entre le sud-ouest du royaume et lui. Toutefois, ces allusions étaient le plus souvent négatives, cherchant à lui remémorer « l'humeur de cette province » ou ces « Gascons [qui], à moins que de voir le baston et le coup prest à frapper, difficilement se réduisent à la raison¹⁵⁷ ». De même, les liens familiaux qu'il pouvait entretenir avec des membres des parlements méridionaux semblent relativement ténus ou problématiques. Pierre Séguier aimait à se chercher des ancêtres dans la noblesse immémoriale languedocienne, ce qu'il sanctionna en adjoignant les Séguier de Toulouse et de Narbonne à sa généalogie¹⁵⁸. Lorsqu'il fut élevé à la charge de garde des Sceaux, les capitouls de Toulouse s'empressèrent de lui rappeler ses origines supposées afin de s'attirer ses bonnes grâces¹⁵⁹. De même, le conseiller toulousain Charles de Catel eut recours au premier président Jean de Bertier afin d'informer le chancelier qu'il était « dans l'alliance de la maison des Segulier¹⁶⁰ ». Dans un ouvrage posthume rédigé par son oncle Guillaume de Catel et qu'il avait publié en 1633, Charles

¹⁵⁴ Sur la période de 1633 à 1649, dans les dépôts français : B.n.F., ms. fr. 17367 à 17391 et B. de l'Institut de France, Coll. Godefroy, ms. 271 à 274. Certaines lettres ont été publiées dans Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, t. I et II, Paris, P.U.F., 1964. Certaines concernant la Guyenne ont été publiées dans les *Arch. hist. Gir.*, t. II, III et XVIII. Les dépôts russes ont fait l'objet d'éditions : Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, t. I et II, Leningrad, 1966 et 1980 ; Annexes de Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, p. 585-657 ; Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I et II, Paris et Bordeaux, 1886.

¹⁵⁵ La remarquable étude menée par Yannick Nexon consacrée à Pierre Séguier ne traite malheureusement jamais des réseaux de clientèle du chancelier au sein de la haute magistrature provinciale (Yannick Nexon, *Le chancelier Séguier (1588-1672). Ministre, dévot et mécène au Grand Siècle*, Ceyrieu, Champ Vallon, 2015).

¹⁵⁶ Sara E. Chapman, *Private Ambition and Political Alliances*, *op. cit.*, p. 145-175.

¹⁵⁷ B.n.F., ms. fr. 17389, f° 244. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bourg, le 7/5/1648 ; Boris Porchnev, *op. cit.*, p. 618. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Pierre Séguier, Montauban, le 15/7/1643.

¹⁵⁸ Lettre de Claude Bazin de Bezons à Pierre Séguier, Montpellier, le 3/11/1668, publiée dans René Kervilier, *Le chancelier Séguier, second protecteur de l'Académie française*, Paris, Didier, 1875, p. 658. Sur les origines imaginaires du chancelier en Languedoc : Denis Richet, « Une famille de robe... », *op. cit.*, p. 158-164.

¹⁵⁹ B.n.F., ms. fr. 17367, f° 76. Lettre des capitouls de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 14/3/1633.

¹⁶⁰ B.n.F., ms. fr. 17372, f° 114. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/6/1636.

de Catel avait ainsi rappelé cette généalogie, dédiant l'ouvrage au garde des Sceaux¹⁶¹. Le premier président de Bertier, qui était parent du conseiller Charles de Catel, devait s'honorer de cet opportun rapprochement familial. Néanmoins, malgré la force symbolique de l'homonymie, la parenté pouvait paraître bien éloignée. Plus proche était celle que Pierre Séguier partageait avec le clan de Gourgues du parlement de Bordeaux. En effet, le premier président Marc-Antoine de Gourgues avait épousé en premières noces Marie Séguier, la propre sœur du chancelier. Mais il semble qu'après la mort du premier président les relations entre les deux familles ne furent pas des plus paisibles. Ainsi, en 1629, les oncles maternels de la fille unique issue de ce mariage, Marie de Gourgues, organisèrent avec l'appui du cardinal de Bérulle et de Marie Tudert, la mère du chancelier, l'enlèvement de la jeune fille à Bordeaux qui fut faite carmélite à Paris¹⁶². Par la suite, la correspondance du chancelier ne révèle que de rares allusions à cette parenté et il est difficile alors d'être catégorique sur un favoritisme particulier de Pierre Séguier pour cette famille. Il est vrai qu'en 1633, rappelant leur alliance, Pierre de Gourgues, président au bureau des finances de Bordeaux et frère du défunt premier président, faisait appel au garde des Sceaux afin d'obtenir sa protection pour son fils, Jean II de Gourgues de Vayres, qui était pourvu d'une charge de conseiller au Parlement et rencontrait des difficultés lors de son installation¹⁶³. En 1643, Pierre Séguier joua le rôle de médiateur entre les présidents Jean I de Gourgues et Jean II de Gourgues de Vayres qui semblaient alors se déchirer¹⁶⁴. Encore après la Fronde, dans une lettre qu'il écrit à Mazarin, le comte d'Estrades en appelle à la parole du chancelier pour justifier la capacité de repentance du président de Gourgues « de qui il [était] allié¹⁶⁵ ». Mais au-delà de ces quelques indices, il faut noter l'extrême pauvreté de la correspondance entre les principaux représentants de cette famille au sein de la compagnie et le chancelier, rendant difficile de conclure à une complicité particulière dans l'exercice du pouvoir. Si Pierre Séguier pouvait jouer le rôle de protecteur et d'arbitre pour les de Gourgues, ceux-ci ne paraissent pas avoir été particulièrement à son service dans les affaires de leur compagnie.

Si Pierre Séguier ne put compter ni sur ces quelques liens familiaux, ni sur une clientèle provinciale préexistante à sa nomination pour organiser ses relations avec la magistrature méridionale, il dut établir ses propres réseaux d'influence par les canaux ordinaires de fonctionnement des parlements. Sa correspondance s'effectuait en effet principalement avec les gens du roi : premiers présidents et membres du parquet. Ce sont ces magistrats qui partageaient avec lui l'essentiel des informations sur les affaires parlementaires et provinciales¹⁶⁶. Les premiers

¹⁶¹ Guillaume de Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633.

¹⁶² Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemain à Bordeaux », *op. cit.*, p. 712.

¹⁶³ B.n.F., ms. fr. 17368, f° 45. Lettre de Pierre de Gourgues à Pierre Séguier, de Bordeaux, le 23/6/1633.

¹⁶⁴ *Arch. hist. Gir.*, t. II, p. 221. Lettre de Jean I de Gourgues à Pierre Séguier, Bordeaux, le 1/10/1643.

¹⁶⁵ B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 129 v°-130. Lettre de Godefroy d'Estrades au cardinal Mazarin, s.l., le 11/12/1653.

¹⁶⁶ À Toulouse et à Bordeaux, environ deux tiers des lettres écrites à Séguier qui nous sont parvenues ont été écrites par des magistrats occupant ces charges. À Aix, seulement un tiers de la correspondance provient des gens du roi, en

présidents constituèrent les premiers interlocuteurs de Séguier. Durant son cancellariat et avant la Fronde, les premiers présidents en exercice étaient à Toulouse Jean de Bertier (de 1632 à 1653), à Bordeaux Antoine d'Aguesseau (de 1632 à 1643) et Joseph Dubernet (de 1644 à 1652), et à Aix Hélie de Laisné, sieur de La Marguerie (1632 à 1635), Joseph Dubernet (de 1636 à 1643) et enfin Jean de Mesgrigny (de 1644 à 1655)¹⁶⁷. Les premiers présidents de Bertier, d'Aguesseau et Laisné furent établis dans leurs charges avant que Séguier ne reçut les sceaux des mains de Louis XIII. Ils ne devaient donc pas leur nomination à son entregent. Comme de nombreux magistrats, ils écrivirent tous les trois à Séguier lorsqu'ils apprirent son élévation comme chef de la justice¹⁶⁸. Seul le premier président Laisné y soulignait être connu du nouveau garde des Sceaux. Avant d'être premier président en Provence, Laisné avait été conseiller au parlement de Paris, puis maître des Requêtes, intendant et conseiller d'État, suivant ainsi un *cursus honorum* très proche de celui de Séguier, leur donnant l'occasion de se côtoyer¹⁶⁹. Par la suite, ni Joseph Dubernet, ni Jean de Mesgrigny, qui furent nommés premiers présidents durant l'administration de Pierre Séguier, ne semblent devoir leur emploi à la seule volonté du chancelier, ceux-ci ne faisant aucune allusion à une reconnaissance particulière envers lui pour ce fait. Il semblerait, même si le silence des sources ne peut servir de preuve, que le chancelier n'avait pas la main sur ce type de nomination, et nous pouvons faire l'hypothèse qu'il dut apprendre à collaborer avec des hommes qu'il n'avait pas choisis.

Jean de Bertier de Montrabe qui, il est vrai, eut la carrière la plus longue durant la période, fut le correspondant le plus actif de Séguier. À titre de comparaison, soixante-et-onze lettres de Bertier ont été conservées, alors que celles provenant de Joseph Dubernet, premier président sur une période quasiment identique à Aix et Bordeaux, ne sont qu'au nombre de trente-six. Plus de la moitié des lettres conservées émanant de la compagnie toulousaine proviennent de sa plume. Jean de Bertier semble avoir conservé tout au long de sa carrière à la tête du parlement de Toulouse un quasi-monopole sur les échanges d'informations politiques avec le chancelier. Il n'est d'ailleurs pas anecdotique de remarquer que Jean de Bertier et Pierre Séguier furent invités par le cardinal de Richelieu à intégrer son service au même moment, sans doute au jour près¹⁷⁰. Le premier président de Bertier renseignait Séguier essentiellement sur les affaires parlementaires, rendant compte de la vie institutionnelle et de l'humeur de sa compagnie. Il est difficile de savoir

raison de nombreuses lettres envoyées par trois présidents à mortier et un président aux Requêtes durant les années 1640, alors que le premier président de la compagnie est souvent absent.

¹⁶⁷ A.D.H.-G., B 1915, f° 168 v° ; A.D.G., 1 B 23, f° 2 et 1 B 25, f° 55 ; A.D.B.R., B 3348, f° 729, B 3350, f° 746 et B 3354, f° 440.

¹⁶⁸ B.n.F., ms 17367, f° 38. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 9/3/1633 ; id. f° 72. Lettre de Hélie de Laisné, sieur de La Marguerie à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/3/1633 ; *id.*, f° 90. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/3/1633

¹⁶⁹ B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 76.

¹⁷⁰ Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 763. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, Metz, le 29/12/1631 ; Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier... », *op. cit.*, p. 215 et Lauriane Kadlec, *Quand le Parlement de Paris*, *op. cit.*, p. 70.

si Séguier considérait Jean de Bertier comme un allié particulièrement fiable. En effet, quelques indices laissent à penser que le premier président avait la fâcheuse habitude de cacher certaines informations, afin de se montrer sous un jour favorable, à sa compagnie et peut-être aussi au chancelier. Dans un mémoire rédigé en 1635, Charles de Schomberg dénonçait les « tours [du premier président] qu'il [avait] fait toute sa vie », le désignant comme « un fourbe manifeste¹⁷¹ ». Durant la Fronde, le marquis des Ouches recommandait à Mazarin de faire parvenir un duplicata d'un ordre du roi aux membres du parquet, afin d'« éviter q[ue] cet ordre ne [demeura] en [la] poche [du premier président] qui sçait mieux escamoter qu'homme du Monde selon qu'il a sa disposition formée sur les choses qui luy sont commises¹⁷² ». Bertier avouait lui-même à Séguier au commencement de la Fronde être prêt à « tenir caché » un ordre du roi afin de s'assurer de la bonne disposition des esprits de sa compagnie avant de le leur soumettre¹⁷³. Quoi qu'il en soit, cette capacité à louvoyer entre instructions gouvernementales et situation locale assura à Jean de Bertier une réelle longévité à la tête de son Parlement. Faute d'une confiance aveugle, Séguier dut reconnaître au moins son talent politique. Bertier devint un client du chancelier, demandant à son patron diverses protections ou passe-droits qui lui permettaient en retour d'affermir son autorité dans la compagnie. L'une des demandes les plus communes concernait les nominations à la chambre de l'édit de Languedoc. Nombreuses étaient les brigues des magistrats pour être nommés dans une chambre réputée plus lucrative, au point que la compagnie dut faire un règlement pour les interdire¹⁷⁴. Le premier président fit usage de sa proximité avec Séguier afin d'y obtenir la nomination de ses parents, parfois à l'encontre de la volonté du Parlement¹⁷⁵. Il put par ailleurs favoriser la carrière de ses proches. Nous avons évoqué plus haut l'obtention des charges de président à mortier pour Pierre II de Potier de La Terrasse en 1635, de maître des Requêtes et de président aux Enquêtes pour ses gendres Jean de Garibal et Jean-François de Gineste en 1644 et 1646, et de conseiller pour son fils Jean-Philippe en 1647¹⁷⁶. Autant d'occasions où il réclama et obtint l'appui du chancelier. De même, il sollicita l'aide de Séguier afin d'obtenir une oreille clémente lorsque sa famille avait affaire à la justice. En 1633, il

¹⁷¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 181, « Mémoire pour Monsieur le vicomte d'Arpajon », de la main du secrétaire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l.n.d. (1635).

¹⁷² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 459. Lettre de M. des Ouches au cardinal Mazarin, Toulouse, le 9/9/1650.

¹⁷³ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 227. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 30 /9/1648.

¹⁷⁴ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 48-52 ».

¹⁷⁵ B. de l'Institut de France, Coll. Godefroy, ms. 271, f° 18. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/6/1643 ; *id.*, ms. 273, f° 262. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 31/8/1644 ; *id.*, f° 379. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 23/8/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17384, f° 154. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/7/1645 ; *id.*, ms. fr. 17387, f° 14. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 1/6/1647 ; *id.*, ms. fr. 17388, f° 108. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 23/6/1648.

¹⁷⁶ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 279. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/8/1635 ; B.n.F., ms. fr. 17381, f° 27. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 20/1/1644 ; B. de l'Institut de France, Coll. Godefroy, ms. 273, f° 232. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 20/7/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 67-68. Lettre de François du Bosquet à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1644 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 800. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/7/1647.

intervenait de la sorte pour son cousin germain, en 1643 pour son neveu, et la même année pour son gendre et lui-même¹⁷⁷. Enfin, il pouvait tenter d'obtenir pour ses parents des commissions gratifiantes, comme en 1644 lorsqu'il chercha à obtenir du chancelier la commission de l'édit du huitième denier des biens acquis par l'Église en faveur de son neveu par alliance, le doyen Victor de Frézals¹⁷⁸. Séguier apparaît ainsi comme un véritable patron pour le premier président de Bertier.

Les autres premiers présidents ne semblent pas avoir entretenu une correspondance aussi suivie avec le chancelier, sans que l'effet de source puisse être évalué. À Bordeaux, les lettres conservées du premier président Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier portent essentiellement sur les affaires parlementaires, et ne révèlent que très peu une relation concrète de patronage. Une des rares fois où d'Aguesseau demanda une faveur à Séguier, il s'agissait d'obtenir une grâce pour les héritiers du premier président Marc-Antoine de Gourgues¹⁷⁹. Nous avons vu l'importance de ce clan dans la vie politique bordelaise et d'Aguesseau chercha sans doute à s'attirer leur bonne volonté. Une requête au chancelier, il est vrai rédigée par un magistrat hostile aux de Gourgues, révèle ainsi que « la ligue [était] connue à Paris comme à Bourdeaux des maisons de Lavie et de Gourgues avec la jonction de M. le pr[emier] pres[ident] Aguesseau¹⁸⁰ ». Étranger dans sa compagnie, contrairement à Jean de Bertier, d'Aguesseau chercha à s'allier avec l'un des groupes les plus considérables et pour cela il eut recours à Séguier. Mais au-delà, leur relation semble avoir été essentiellement professionnelle et ne reposa que très peu sur un rapport de client à patron. Ce qui n'empêche pas d'Aguesseau de faire parvenir à Séguier des lettres très détaillées sur la politique locale, quand Jean de Bertier paraissait parfois allusif dans ses dépêches. Un bon exemple de cette différence apparaît dans la correspondance qui parvient à Séguier en 1635 à l'occasion des émeutes antifiscales qui touchèrent Bordeaux et Toulouse. Les deux premiers présidents purent en référer au garde des Sceaux ainsi qu'au secrétaire d'État qui avait la Guyenne et le Languedoc dans son département, Louis Phélypeaux de La Vrillière. Mais si le premier président d'Aguesseau rédigea une longue lettre très détaillée au chancelier, parallèlement à la dépêche qu'il fit parvenir à La Vrillière, le premier président de Bertier préféra faire parvenir uniquement son rapport à La Vrillière, le chargeant d'en informer le garde des Sceaux¹⁸¹. Même si les secrétaires d'État et le chancelier collaboraient dans les Conseils, d'Aguesseau apparaissait ici plus proche professionnellement de Séguier que le premier président Bertier. L'absence de liens

¹⁷⁷ B.n.F., ms. fr. 17367, f° 153. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 30/3/1633 ; B.n.F., ms. fr. 17375, f° 100. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/2/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 35. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 20/5/1643.

¹⁷⁸ B.n.F., ms. fr. 17380, f° 136. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 14/9/1644.

¹⁷⁹ *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 422. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 22/5/1633.

¹⁸⁰ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 336.

¹⁸¹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 287. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635 ; B.n.F., ms. fr. 17369, f° 43. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1635.

de patronage ne signifiait pas une mauvaise coopération professionnelle entre le chancelier et son premier président.

Hélie de Laisné n'a laissé que quatre lettres adressées à Séguier, trop peu pour tirer de quelconques conclusions sur leurs relations, hormis que le garde des Sceaux lui promit sa protection dans l'exercice de sa charge en 1633, alors que le premier président était aux prises avec le gouverneur de Provence, le maréchal de Vitry¹⁸². Il faut croire que la protection de Séguier ne fut pas suffisante, Laisné ayant été contraint de se défaire de sa charge en raison de cette mésentente en 1635¹⁸³. Son remplaçant, Joseph Dubernet, qui succéda par ailleurs à Antoine d'Aguesseau à Bordeaux en 1644, a laissé une correspondance plus fournie avec le chancelier. Malheureusement, très peu de lettres de sa période provençale nous sont parvenues. Néanmoins, elles indiquent que Dubernet veillait à la fois à ses intérêts bordelais et à se constituer un réseau d'influence dans la compagnie provençale, le tout en ayant recours au patronage de Séguier. Il lui recommandait ainsi son beau-fils, le conseiller de Montesquieu, qui entra en 1637 au parlement de Bordeaux¹⁸⁴. À Aix, il favorisait un groupe de magistrats en obtenant leur nomination par Séguier à la commission de vérification des dettes des communautés, un labour très rémunérateur et surtout qui les rendait arbitre des finances de Provence¹⁸⁵. De retour à Bordeaux en 1644, Dubernet continua à user du patronage du chancelier pour favoriser les siens. Mais du fait de la relative étroitesse de sa parenté au sein de la compagnie, ses grâces étaient bien moins nombreuses comparées à celle du premier président de Bertier. Il chercha ainsi à favoriser surtout son beau-fils, le conseiller de Montesquieu, en qui il fondait tous ses espoirs¹⁸⁶. Au-delà, son entremise en faveur de ses confrères paraît assez faible, expliquant ainsi la réputation diffusée par ses ennemis d'un homme dont on ne « remarque aucun sentiment genereux ni noble ou cordial¹⁸⁷ ». Pour Séguier, il fut néanmoins un informateur zélé. Tellement zélé, qu'il n'hésitait pas à faire parvenir au chancelier des listes de magistrats dont les opinions ne lui semblaient pas compatibles avec le service du roi, ou du moins de l'idée qu'il s'en faisait¹⁸⁸. Cette pratique était strictement interdite par les ordonnances royales et particulièrement détestée par les magistrats qui tenaient au secret des opinions. Au contraire, le premier président de Bertier s'offusquait que

¹⁸² B.n.F., ms. fr. 17367, f° 187. Lettre d'Hélie de Laisné à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/5/1633.

¹⁸³ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. III, Paris, Imprimerie nationale, 1892, p. 298. Lettre Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Monsieur de Saint-Saulveur, Aix-en-Provence, le 1/5/1635.

¹⁸⁴ B.n.F., ms. fr. 17370, f° 178. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/12/1636.

¹⁸⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 243. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/12/1636 ; B.n.F., ms. fr. 17373, f° 116. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 23/6/1637.

¹⁸⁶ B.n.F., ms. fr. 17380, f° 154. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 19 /9/1644 ; *id.*, ms. fr. 17382, f° 11. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 24/10/ 1644 ; *id.*, ms. fr. 17384, f° 183. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 17/7/1645.

¹⁸⁷ B.n.F., Coll. Dupuy, ms. 627, f° 101, « Relation par Pierre de Verdier de ce qui s'est passé au parlement après l'interdiction (s.l.n.d.) ».

¹⁸⁸ Par exemple, en Provence : B.n.F., ms. fr. 18476, f° 41 r°-v°, « Plainte contre le parlement de Provence », s.l.n.d. (1638) ; à Bordeaux : B.n.F., ms. fr. 18752, f° 328.

l'on puisse l'accuser d'avoir fourni des listes de magistrats désobéissants¹⁸⁹. Cette méthode permettait néanmoins à Joseph Dubernet d'obtenir du chancelier des arrêts du Conseil punissant ceux qu'il désignait comme agitateurs.

Son successeur en Provence, Jean de Mesgrigny, semble avoir eu recours au patronage du chancelier, mais il ne suffit pas à faire sa fortune politique. Comme Joseph Dubernet, il chercha à s'attacher le service de magistrats provençaux en comptant sur Séguier pour l'épauler. Il promit ainsi au président Forbin de La Roque l'appui du chancelier pour la transmission de sa charge à son fils¹⁹⁰. Cette promesse fut tenue et l'on remarque que le président Forbin de La Roque choisit l'épouse de Mesgrigny comme marraine de l'un de ses enfants¹⁹¹. Il témoigna aussi à Séguier de la bonne conduite de l'avocat général Pierre de Cormis et du président de Régusse, contre la parole de l'intendant de Champigny¹⁹². Par la suite, contrairement aux méthodes de Dubernet, il s'opposa à la volonté de l'intendant de dresser un procès-verbal désignant nominativement les juges et leurs opinions¹⁹³. Séguier tenta en 1645 de prévenir Mesgrigny de la mauvaise opinion qu'on se faisait au Conseil de son attitude bienveillante envers sa compagnie, mais il ne put lui épargner une citation à comparaître pour se justifier¹⁹⁴. Le patronage du chancelier fut impuissant face aux critiques portées au Conseil par le comte d'Alais, gouverneur de Provence, appuyées par son oncle le prince de Condé¹⁹⁵.

Procureurs et avocats généraux forment un second vivier d'informateurs et de potentiels clients pour le chancelier. L'avocat général toulousain Jacques de Marmiesse de Lussan était réputé « creature de Monseigneur le Chancelier » si l'on en croit un rapport dressé par l'intendant Jacques de Charreton de La Terrière¹⁹⁶. Reçu avocat général au Parlement en 1637, il pouvait avoir été nommé à ce poste avec l'appui de Séguier. Malheureusement, l'avocat général n'a pas laissé une correspondance très fournie avec le chancelier et n'y évoque que des questions de procédure¹⁹⁷. À Bordeaux, deux membres du parquet cherchèrent à obtenir le patronage de Séguier : le procureur général Jean de Pontac de Montplaisir et l'avocat général Thibault de Lavie.

¹⁸⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 187. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 12/5/1646.

¹⁹⁰ B.n.F., ms. fr. 17379, f° 145. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/6/1644.

¹⁹¹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 464.

¹⁹² B.n.F., ms. fr. 17382, f° 13. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/10/1644.

¹⁹³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 300. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 13/6/1645.

¹⁹⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 298. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/5/1645 ; A.N., E 1689, ff° 109-110.

¹⁹⁵ A.C., série M, t. XXXII, f° 296. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 31/8/1645.

¹⁹⁶ Original dans B.n.F. ms. fr. 18432, f° 258 v°, Rapport « Touchant le souslevement de Villefrance. 4 juin 1643 » ; copies dans *id.*, ms. fr. 23159, ff° 54-56 v°, « Relation des résolutions prises au Parlement de Thoulouse en conséquence des désordres arrivés à Villefranche » et *id.*, ms. fr. 17296, ff° 63-69, « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Thoulouze ensuite des desordres arrivez à Ville France ».

¹⁹⁷ B. de l'Institut de France, Coll. Godefroy, ms. 273, ff° 193 et 267. Lettres de Jacques de Marmiesse à Pierre Séguier, Toulouse, les 14/6 et 13/9/1644.

Pontac obtint la bienveillance du chancelier pour son beau-fils Jacques Desaignes et grâce à son appui sécurisa la survivance de sa charge de procureur général pour son fils¹⁹⁸. Un soutien fécond, puisque Jean de Pontac se révéla un allié fidèle au chancelier dans les affaires parlementaires, le renseignant sur la compagnie avec zèle. Démarche qu'il continua durant la Fronde, faisant parvenir clandestinement des informations à Séguier à l'insu de ses confrères¹⁹⁹. Thibault de Lavie sollicita de la même manière les grâces du chancelier, avec moins de réussite. Avec son père, premier président au parlement de Pau, ils revendiquaient la protection de Séguier pour leur famille. Mais il semble que le chancelier ne chercha pas à se les attacher, infligeant un véritable camouflet à l'avocat général en 1644 en refusant de recevoir son serment de conseiller d'État et en faisant difficulté à lui octroyer la survivance de la charge de premier président de Pau de son père²⁰⁰. Il est nécessaire de noter que les Pontac étaient dans la clientèle bordelaise des ducs d'Épernon, tandis que les Lavie étaient réputés leurs ennemis. Le chancelier, qui avait été un protégé du premier duc d'Épernon, choisissait ici son camp²⁰¹. En Provence, le principal informateur de Séguier au parquet était l'avocat général Pierre de Cormis. Il engagea une correspondance avec Séguier dès 1633, qu'il poursuivit avec assiduité jusqu'en 1643, alors qu'il laissait progressivement sa charge à son fils. Ses lettres portaient à la fois sur la vie parlementaire et sur l'état de la province, dont il abreuvait le chancelier de détails. Il reprit sa correspondance en 1648, renseignant Séguier sur les premiers troubles frondeurs en Provence, mais surtout sollicitant sa protection pour ses fils qui y étaient compromis²⁰². Du chancelier, il obtint par ailleurs un brevet de conseiller d'État, la survivance de son office en faveur de son fils et des lettres de vétéran²⁰³. Les membres du parquet apparaissent ainsi essentiellement comme des informateurs pour le chancelier, qu'il s'attachait en favorisant leur carrière ou celle de leurs enfants. Mais contrairement aux premiers présidents, ils jouaient moins le rôle de dispensateurs de grâces pour les autres membres de leurs compagnies. Les premiers présidents, chargés du maintien de la discipline de cour, faisaient ainsi davantage figure d'intercesseurs entre Séguier et les juges.

Chez ces derniers, certains semblent avoir entretenu une relation particulière de patronage avec le chancelier. Parmi les présidents à mortier, les présidents toulousains Pierre II de Potier de La Terrasse et Pierre Desplats de Gragnague, le Bordelais Sarran de Lalanne et les Provençaux Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Charles de Grimaud de Régusse jouirent des faveurs

¹⁹⁸ B.n.F., ms. fr. 17368, f° 426. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 26/6/1633 ; *id.*, ms. fr. 17389, f° 248. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/5/1648.

¹⁹⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 46. Lettre de Jean de Pontac à l'abbé de Pichon, Bordeaux, le 23/8/1649.

²⁰⁰ B.n.F., ms. fr. 17379, f° 169. Lettre de Bernard de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/6/1644 ; Pierre-Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, Paris, 1860, p. 187.

²⁰¹ Sur les liens entre les ducs d'Épernon et les Séguier : Denis Richet, « Une famille de robe... », *op. cit.*, p. 236-238 et 266.

²⁰² B.n.F., ms. fr. 17389, f° 178. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/4/1648.

²⁰³ B. Méjanes, ms. 950 (634), ff° 464-466.

particulières de Pierre Séguier. Pierre II de Potier de La Terrasse et Charles de Grimaud se disaient explicitement les créatures du chancelier. Le président de La Terrasse pouvait ainsi lui écrire que « [sa] maison [était] esclatante en pourpre par les trois offices que [le chancelier] y [avait] attachés²⁰⁴ ». Séguier avait en effet favorisé Pierre II de Potier pour l'obtention de son office de président, d'un office de conseiller pour son fils Étienne II de Potier et de la survivance de sa charge en faveur de ce dernier. Lorsque ce fils se fit recevoir dans la charge de son père, il s'engagea auprès du chancelier à « succéder aux sentiments que [son] père avoit a [l']honnorer²⁰⁵ ». Charles de Grimaud souhaitait que Séguier le considère « comme ouvrage de [ses] mains ». Il avait fait l'acquisition en 1643 d'un office nouvellement créé qui suscitait la colère des autres présidents et que le chancelier avait favorisé²⁰⁶. Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Pierre Desplats de Gragnague et Sarran de Lalanne semblent pour leur part s'être rapprochés du chancelier après avoir eu maille à partir avec le Conseil du roi, rappelant là le chemin suivi par Séguier vers le cardinal de Richelieu. Interdit d'exercer sa charge en 1630, le président Forbin de La Roque fut réintégré au Parlement par le garde des Sceaux en 1633²⁰⁷. Il fut de nouveau interdit par deux fois, en 1636 et 1639, et de nouveau réintégré²⁰⁸. Il devint alors au cours des années 1640 l'un des correspondants les plus assidus du chancelier, alors que celui-ci lui accordait la survivance de sa charge en faveur de son fils en 1644²⁰⁹. Au contraire, le président Jean-Augustin de Foresta de La Roquette, qui se trouvait lésé par la faveur dont jouissait le président Forbin de La Roque, cessa alors toute correspondance avec le chancelier, alors qu'auparavant il apparaissait comme un informateur des plus zélés²¹⁰. Pierre Desplats de Gragnague correspondait déjà avec le chancelier, mais c'est après son interdiction d'exercer sa charge en mai 1646, que le ton de ses dépêches se modifia. Il y remerciait à de nombreuses reprises Séguier des bienfaits qu'il lui octroyait²¹¹. De la même manière, Sarran de Lalanne pouvait correspondre avec le chancelier durant les années 1630, recevant à l'occasion quelques petites grâces, comme le droit d'être accompagné de ses amis alors qu'il était nommé pour présider à la chambre de l'édit de

²⁰⁴ B.n.F., ms. fr. 17377, f° 93. Lettre Pierre II de Potier, sieur de La Terrasse, à Pierre Séguier, Toulouse, le 25/8/1643.

²⁰⁵ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 981. Lettre d'Étienne II de Potier, sieur de La Terrasse, à Pierre Séguier, Isle, le 22/9/1649.

²⁰⁶ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 40. Lettre de Charles de Grimaud, marquis de Régusse, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 12/6/1643.

²⁰⁷ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 14-19, R.S. du 21/3/1631 ; B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 141 ; B.n.F., ms. fr. 17369, f° 133. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/2/1634.

²⁰⁸ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), ff° 146 et 149

²⁰⁹ B.n.F., ms. fr. 17379, f° 145. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/6/1644 ; *id.*, ms. fr. 17385, f° 29. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 8/5/1646.

²¹⁰ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 51. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/2/1644.

²¹¹ A.N., E 1692, ff° 314-318 ; B.n.F., ms. fr. 17387, f° 34. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/7/1647 ; *id.*, ms. fr. 17388, f° 72. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/6/1648 ; *id.*, ms. fr. 17390, f° 145. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 25/8/1648.

Guyenne²¹². Condamné à mort en 1640 par sa propre compagnie, le président de Lalanne sembla attribuer en partie son rétablissement aux grâces du chancelier en 1644²¹³. Si leur correspondance n'apparaît pas par la suite des plus fournies, il faut remarquer que Séguier accorda au commencement de la Fronde au frère du président de Lalanne le droit de pouvoir délibérer à ses côtés au Parlement, une grâce qui avait déjà été accordée à son cousin germain le président Arnaud de Pontac au début des années 1630, signe d'une incontestable confiance du chancelier en ce président²¹⁴. Ainsi, en favorisant leur carrière en leur mettant le pied à l'étrier ou en les relevant de quelques faux pas, Séguier cherchait à s'attacher les présidents à mortier qu'il pouvait considérer comme les plus influents dans leur compagnie.

En dessous des charges de président à mortier, les officiers échangeant avec le chancelier se faisaient beaucoup plus rares. Les quelques exceptions comme le président à la chambre des Requêtes du parlement de Provence Jacques de Gaufridy ou le conseiller bordelais Géraud Duburg furent le produit des circonstances politiques mêlées aux appels de l'ambition. Gaufridy, client du gouverneur de Provence le comte d'Alais et détesté par sa compagnie pour avoir pris la tête d'une nouvelle chambre exécrée, renseigna le chancelier sur toutes les avanies dont il se disait être la victime de la part de ses collègues durant les années 1640²¹⁵. Duburg, attaché au gouverneur de Guyenne le duc d'Épernon, prit l'initiative de renseigner de l'intérieur le chancelier de la situation au parlement de Bordeaux au commencement de la Fronde²¹⁶. Mais au-delà de ces cas, présidents aux Enquêtes, aux Requêtes et conseillers n'écrivaient que rarement au chancelier, sauf pour l'implorer de leur octroyer une faveur particulière et presque jamais pour le renseigner sur les affaires parlementaires ou provinciales.

Ainsi, seuls les premiers présidents, les membres du parquet et quelques présidents à mortier pouvaient être considérés comme les clés de voute de l'administration du chancelier Séguier au sein des parlements méridionaux. Celui-ci s'attachait ces juges au moyen de diverses faveurs. En retour, ceux-ci fournissaient d'importantes informations sur leurs compagnies ou sur l'état des affaires provinciales. Souvent, ces magistrats étaient les représentants des principaux clans parlementaires pouvant mobiliser leurs réseaux en faveur des politiques dessinées par Richelieu puis Mazarin.

²¹² *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 446 et 448. Lettres de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, les 8/7 et 5/8/1635.

²¹³ Sur la condamnation du président Sarran de Lalanne, voir *supra* chapitre VI, et sa réintégration *supra* chapitre VII.

²¹⁴ *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 421. Lettre d'Arnaud de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/3/1633 ; B.n.F., ms. fr. 17382, f° 62. Lettre de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 22/11/ 1644 ; *id.*, ms. fr. 17388, f° 189. Lettre de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/7/ 1648.

²¹⁵ Par exemple : B.n.F., ms. fr. 17381, ff° 154 et 191. Lettres de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 5 et 19/4/1644 ; *id.*, ms. fr. 17383, f° 160. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/3/1645 ; *id.*, ms. fr. 17385, f° 35. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/5/1645 ; *id.*, ms. fr. 17388, f° 274. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/7/1648.

²¹⁶ Par exemple : Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 926-927 et 937. Lettres de Géraud Duburg à Pierre Séguier, Bordeaux, les 20/5 et 8/6/1649.

2. D'un cardinal-ministre à l'autre

En s'attachant à Pierre Séguier, ces magistrats intégraient le dispositif clientélaire mis en place par Richelieu au tournant des années 1630²¹⁷. Certains d'entre eux jouissaient néanmoins d'une certaine proximité avec le Cardinal qui ne reposait pas exclusivement sur l'intercession du chancelier. Parmi les premiers présidents qui obtinrent leur charge avant l'accession de Richelieu au pouvoir en 1624, les relations avec le ministre furent diverses. En Provence, le premier président d'Oppède fut détaché de la clientèle du duc de Guise par Richelieu qui en fit l'un de ses principaux clients dans la province²¹⁸. À Toulouse, Gilles Le Mazuyer, qui obtint sa charge en 1615, en partie grâce à sa discrétion lors de l'instruction d'une affaire mettant en cause le maréchal d'Ancre et son épouse, entretint de bons rapports avec le Cardinal²¹⁹. En 1627, alors que Richelieu devait tenir à Toulouse sur les fonds baptismaux un fils du baron de Fautoas, son cousin, il recommanda le premier président pour prendre sa place²²⁰. Quelques mois avant sa mort en 1631, Le Mazuyer recommandait encore ses enfants au ministre²²¹. À Bordeaux, le cas de Marc-Antoine de Gourgues est plus difficile à trancher. Peu de lettres entre les deux hommes ont pu être consultées. Lorsque le premier président décéda en 1628, c'est vers le Cardinal que les siens se tournèrent afin d'obtenir la protection de leurs intérêts, mais de Gourgues n'était sûrement pas client de Richelieu²²².

Mais c'est surtout par la suite que le Cardinal put imposer ses propres clients à la tête des compagnies méridionales. Ces premiers présidents semblent ainsi devoir leurs nominations davantage à Richelieu qu'à Séguier, le principal ministre conservant un œil attentif sur ces nominations hautement stratégiques. À Toulouse, Jean de Bertier fut recommandé à Louis XIII directement par Richelieu. Le Cardinal semble avoir connu Bertier au début des années 1620. Ce dernier avait été nommé en 1613 chef du Conseil de la reine Marguerite de Valois dont les biens furent attribués en viager à la reine Marie de Médicis²²³. Comme chancelier de cette dernière, Richelieu entretint une correspondance avec Bertier au sujet de ces affaires²²⁴. Jean de Bertier sollicita par la suite le Cardinal pour la charge de premier président de Toulouse et Richelieu

²¹⁷ Françoise Hildesheimer, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004, p. 321.

²¹⁸ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 2.

²¹⁹ Marquis de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, t. I, Paris, Jules Renouard, 1870, p. 391.

²²⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. II, Paris, Imprimerie impériale, 1856, p. 516. Lettre du cardinal de Richelieu à Pierre Béraud de Rochechouart, baron de Fautoas, s.l., le 21/7/1627.

²²¹ Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 503. Lettre de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, s.l., le 4/8/1631.

²²² Lorsque Marillac évoque son décès à Richelieu, il lui rappelle sa parenté avec le cardinal de Bérulle. Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 482. Lettre de Michel de Marillac au cardinal de Richelieu, s.l., le 12/9/1628.

²²³ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 48, f° 31, « Brevet du roi Louis XIII par lequel Sa Majesté permit à Messire Jean de Bertier, sieur de Montrabe et président au parlement de Toulouse d'accepter la charge de chef du Conseil de Marguerite reine de Navarre (27 février 1613) »

²²⁴ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VIII, p. 87-88.

accepta de l'appuyer auprès de Louis XIII²²⁵. En Provence, Hélié de Laisné en 1633, puis Joseph Dubernet en 1636 furent nommés de la même manière grâce à l'appui du Cardinal²²⁶. Hélié de Laisné, qui était alors conseiller d'État, reconnaissait en Richelieu son « bienfaiteur et protecteur » et les autres officiers du Parlement discernaient clairement en lui une créature du Cardinal par qui la compagnie devait passer pour accéder au ministre²²⁷. Nommé alors que Châteauneuf était garde des Sceaux, lorsque celui-ci fut disgracié et remplacé par Séguier, Laisné s'empressa d'écrire au Cardinal pour l'assurer de la continuation de ses services²²⁸. Son successeur Joseph Dubernet fut recommandé à Richelieu par l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui était lui-même un client du Cardinal²²⁹. Dubernet fut à cette occasion préféré à Henri de Séguiran, un allié des Forbin, qui tenait l'office de premier président à la cour des comptes de Provence et appartenait déjà à la clientèle de Richelieu²³⁰. À Bordeaux, Antoine d'Aguesseau obtint pareillement sa charge de premier président grâce au soutien du cardinal de Richelieu. Après le décès de Marc-Antoine de Gourgues le 9 septembre 1628, plusieurs magistrats furent candidats à sa succession. Au sein de la robe bordelaise, la compétition semble avoir été particulièrement rude. Le président Arnaud de Pontac sollicita en sous-main des magistrats pour obtenir la députation vers le roi de son cousin germain le président Sarran de Lalanne, contre le président Jean II Daffis²³¹. En 1630, lorsque circula la rumeur de la nomination de Joseph Dubernet à cette charge, Sarran de Lalanne préféra recommander lui-même le président Jean II Daffis à Richelieu, plutôt que de voir son ennemi personnel obtenir cet honneur²³². Le prince de Condé recommanda à Richelieu son propre client, le maître des Requêtes François-Théodore de Nesmond, fils d'un ancien premier président bordelais²³³. Abel Servien, client de Richelieu et protégé du garde des Sceaux de Châteauneuf, fut finalement pourvu de la charge, mais il s'en sépara avant d'être reçu au Parlement, le Cardinal lui acquérant le poste de secrétaire d'État de la guerre²³⁴. Enfin, ce fut Antoine d'Aguesseau qui fut pourvu en 1632, grâce à l'intervention de Richelieu²³⁵.

²²⁵ Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 636 et 717. Lettres de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, s.l., les 29/10 et 12/12/1631 ; *id.*, p. 763. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, Metz, le 29/12/1631.

²²⁶ B.n.F., ms. fr. 9354, f° 121. Lettre d'Hélié de Laisné au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 7/3/1633 ; A.N., KK 1216, f° 463. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 16/7/1636.

²²⁷ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 282. Lettre d'Hélié de Laisné au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 19/6/1632 ; B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 169 v°-170 v°, R.S. du 20/3/1634.

²²⁸ B.n.F., ms. fr. 9354, f° 121. Lettre d'Hélié de Laisné au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 7/3/1633.

²²⁹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 278.

²³⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1703, f° 351. Lettre d'Henri de Séguiran au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 25/8/1635.

²³¹ A.M.Bx., ms. 787, ff° 138-151, R.S. du 9/11/1628.

²³² Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 71. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal de Richelieu, s.l., le 9/2/1630.

²³³ Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 483. Lettres de François-Théodore de Nesmond et d'Henri II de Bourbon-Condé au cardinal de Richelieu, s.l. et Lédergues, le 13/9/1628.

²³⁴ B.n.F., ms. fr. 18236, ff° 129-133.

²³⁵ A.D.G., 1 B 23, f° 2 ; B.n.F., ms. fr. 9354, f° 77. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 25/12/1632.

Le Cardinal comptait d'autres clients au sein de la haute magistrature méridionale en dehors de ces premiers présidents. En Provence, le conseiller Louis de Paule était une créature précieuse en raison de ses liens familiaux avec la notabilité marseillaise et arlésienne. Ses beaux-frères étaient Cosme II de Valbelle, « absolu » dans la ville de Marseille, et Gilles de Gays qui fut premier consul d'Arles en 1630²³⁶. Sa maison fut pillée durant l'épisode des Cascadeux et le cardinal de Richelieu le considérait comme l'un de « ses martyrs²³⁷ ». Proche du premier président d'Oppède, il sollicita Richelieu après sa mort pour l'obtention de sa charge²³⁸. S'il ne put être contenté de la sorte, il obtint l'office de président à mortier de Laurent de Coriolis, déclaré vacant pour forfaiture. À Bordeaux, le président Sarran de Lalanne fut un client du Cardinal. Richelieu lui octroya en 1627 la charge de lieutenant du Grand maître de la Navigation²³⁹, faisant de lui son bras droit aux affaires maritimes à Bordeaux²⁴⁰. Cette charge était extrêmement importante pour Richelieu, et nécessitait un homme de confiance. Lorsque Lalanne fut condamné à mort par le parlement de Bordeaux en 1640, sa charge de lieutenant de la marine passa au premier président Antoine d'Aguesseau, un autre de ses clients²⁴¹, tandis que son office de président à mortier fut supprimé et remplacé par celui octroyé à Jean II de Gourgues de Vayres, surnommé par l'avocat général Thibault de Lavie « le président de monsieur le Cardinal²⁴² ». Thibault de Lavie, par l'intercession du premier président d'Aguesseau, cherchait aussi à devenir un protégé de Richelieu à Bordeaux²⁴³. Le conseiller bordelais Jean de Briet fut pareillement un client du principal ministre. Fils de médecin, il semble graviter autour du clan de Gourgues-Lestonnac (les conseillers Ogier de Cursol et Pierre d'Aulède de Lestonnac étaient ses « alliés fort proches²⁴⁴ »), mais surtout homme de services, il semble s'être attaché à des protecteurs successifs²⁴⁵. Il fut ainsi tout d'abord membre du conseil du comte et de la comtesse de Saint-Paul²⁴⁶. S'il semble par la suite appartenir à la clientèle du duc d'Épernon Bernard de Nogaret de La Valette, duc d' dans les années 1620²⁴⁷, les deux hommes se brouillèrent au tournant des années 1630 – le duc aurait fait

²³⁶ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 27.

²³⁷ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 242. Sur l'épisode des Cascadeux, voir *supra* chapitre IV.

²³⁸ Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 94. Lettre de Louis de Paule au cardinal de Richelieu, Avignon, le 18/2/1631.

²³⁹ A.D.G., 1B 22, ff° 48-51 et B. de l'Institut de France, Coll. Godefroy, ms. 64, f° 134 ; A.M.Bx., ms. 786, ff° 673-692, R.S. du 26/11/1627.

²⁴⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 721-722. Lettre du cardinal de Richelieu à M. Martin, s.l., le 16/11/1627 ; *id.*, t. III, p. 68-69. Lettre du cardinal de Richelieu à Sarran de Lalanne, s.l., le 1/4/1628 ; Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 725. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal de Richelieu, Villandraut, le 27/12/1630 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, inédits : années 1632-1633*, publication en ligne, p. 233. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal de Richelieu, Villandraut, le 19/12/1632.

²⁴¹ A.C., série M, t. XXII, f° 124. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux le 28/3/1641.

²⁴² A.N., KK 1215, ff° 344-345. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 5/12/1641.

²⁴³ B.n.F., coll. Baluze, ms. 337, f° 264. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Denis Charpentier, Bordeaux, le 28 /5/1640.

²⁴⁴ A.M.Bx., ms 786, f° 421, R.S. du 7/6/1636.

²⁴⁵ Fleury Vindry, *Les parlementaires français au XVII^e siècle*, t. II, Paris, Honoré Champion, 1910, p. 87.

²⁴⁶ A.M.Bx., ms. 786, f° 679, R.S. du 26/11/1627.

²⁴⁷ En 1626, Jean de Briet est exclu des délibérations du Parlement au sujet du duc en raison de sa proximité avec ce dernier (A.M.Bx., ms 786, ff° 283-289, R.S. du 4/12/1626).

bastonner à mort son fils unique²⁴⁸ – et le magistrat intégra la clientèle de la créature de Richelieu à Bordeaux, l'archevêque Henri d'Escoubleau de Sourdis. Sa loyauté politique sembla être récompensée, puisqu'il obtint au début de l'année 1635 un brevet de conseiller d'État venant couronner sa carrière²⁴⁹.

Le Cardinal s'appuya sur ces magistrats dans les affaires parlementaires et provinciales. Les premiers présidents y jouaient un rôle majeur. Par exemple, Richelieu pouvait recommander au premier président d'Oppède en 1627 un procès de Françoise de Saint-Pol, belle-sœur du Grand-maître de Malte Antoine de Paulo, qui était par ailleurs tante de Jean de Bertier de Montrabe²⁵⁰. Ce dernier veilla lui-même aux intérêts de Charles-François Abra de Raconis, l'évêque de Lavaur, que le Cardinal lui avait recommandé²⁵¹. Les premiers présidents pouvaient aussi secourir le Cardinal dans ses entreprises militaires. En 1627, le premier président de Gourgues fournit à Richelieu des navires pour son entreprise contre l'île de Ré. En 1630, le premier président d'Oppède devait porter des blés aux armées du Cardinal qui s'apprêtaient à envahir la Savoie et organiser des levées de gens d'armes en Provence²⁵². Gilles Le Mazuyer se fit pour sa part le serviteur zélé de la politique du Cardinal hostile aux réformés du Languedoc et Jean de Bertier supervisa pour Richelieu la construction d'un port à Agde²⁵³. Le principal ministre compta aussi sur les premiers présidents de Gourgues et Le Mazuyer pour faire vérifier par leurs parlements respectifs les lettres du roi lui attribuant l'office de Grand maître et de surintendant général de la Navigation et Commerce de France²⁵⁴. Durant les années 1630, les hommes qu'il avait placés à la tête des parlements furent mis à contribution par le Cardinal pour assurer l'enregistrement d'édits particulièrement impopulaires parmi les magistrats. Par exemple, Jean de Bertier et Joseph Dubernet font vérifier en 1639 de nombreux édits par leurs compagnies malgré les contestations et selon les ordres de Richelieu²⁵⁵. Mais il semble qu'après l'entrée de Pierre Séguier au Conseil, à qui le Cardinal accorda toute sa confiance, les magistrats durent rendre des comptes essentiellement au garde des Sceaux et moins au principal ministre. Si Richelieu contrôlait les

²⁴⁸ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878, p. 165 et 236.

²⁴⁹ A.D.G., 1 B 23, f° 247, « Brevet de conseiller d'État pour le Sieur de Briet, conseiller au Parlement (11 janvier 1635) ».

²⁵⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 435. Lettre du cardinal de Richelieu à Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, s.l., le 23/4/1627.

²⁵¹ B.n.F., coll. Baluze, ms. 333, f° 40. Lettre de Jean de Bertier à Denis Charpentier, Toulouse, le 1/5/1640.

²⁵² Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 655. Lettre du cardinal de Richelieu à Marc-Antoine de Gourgues, s.l., le 10/10/1627 ; *id.*, t. III, p. 566. Lettre du cardinal de Richelieu à Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, s.l., le 7/3/1630 ; Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 72, 106 et 122. Lettres de Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède au cardinal de Richelieu, de Salon-de-Provence, les 11/2 et 24/2 et 7/3/1630.

²⁵³ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 364-365. Lettre du cardinal de Richelieu à Gilles Le Mazuyer, s.l., le 1/7/1629 ; Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 258 et 636. Lettres de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, L'Isle-Jourdain, les 14/5 et 9/11/1630 ; A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 15, non folioté, « Mémoire à Monseigneur le premier président sur le port d'Agde [...] suivant les intentions du Roy et de son éminence ».

²⁵⁴ Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 184. Lettre du cardinal de Richelieu à Marc-Antoine de Gourgues, s.l., 16/5/1627 ; *id.*, t. V, p. 636. Lettre de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, L'Isle-Jourdain, le 9/11/1630.

²⁵⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 179-202 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 291. Lettre de Joseph Dubernet à Richelieu, s.l., le 18 /10/1639.

nominations aux principales charges, il laissait à Séguier la responsabilité de la gestion politique quotidienne de la magistrature provinciale²⁵⁶.

En retour, ces magistrats pouvaient avoir recours à la protection et au patronage de Richelieu. Les demandes d'intervention les plus fréquentes semblent concerner les démêlés qu'ils avaient avec les gouverneurs provinciaux. Le premier président d'Oppède fit appel à lui contre le duc de Guise, mais aussi contre la Cour des comptes de Provence²⁵⁷. Le conseiller Jean de Briet recourut à la protection du Cardinal après avoir été attaqué par les hommes du duc d'Épernon²⁵⁸. Le premier président d'Aguesseau suivit la même démarche contre le marquis de Sourdis qui était alors commandant des armées du roi dans la province²⁵⁹. La protection du Cardinal n'était néanmoins pas illimitée et les magistrats pouvaient voir leurs illusions s'envoler face aux impératifs politiques poursuivis par Richelieu. Malgré ses sollicitations, Joseph Dubernet fut destitué de sa charge de premier président de Provence en 1642, à la demande répétée du comte d'Alais et bien que Richelieu y soit apparu particulièrement réticent²⁶⁰. Le Cardinal refusa sa protection au président de Lalanne en 1640 après sa condamnation par le parlement de Bordeaux, sans doute en raison de l'attention particulière que portait le prince de Condé à cette affaire²⁶¹. Ainsi, Richelieu n'était pas prêt à sacrifier son alliance avec le prince de Condé et son neveu le comte d'Alais pour prendre la défense de deux membres, par ailleurs éminents, de la magistrature provinciale. Enfin, comme clients du Cardinal, ils pouvaient recourir à son patronage pour distribuer à leur tour des faveurs à leurs propres alliés. Par exemple, les premiers présidents d'Oppède et Bertier eurent recours à lui afin d'obtenir des bénéfices ecclésiastiques, le premier pour son fils, le second pour son frère²⁶². Le premier président de Laisné recommanda au Cardinal en 1632 Pierre de Porcellets, sieur d'Ubaye, qui fut pourvu d'une charge d'avocat général au parlement de Provence²⁶³. Le premier président de Bertier obtint de Richelieu la nomination de Pierre Bourdes au capitoulat de Toulouse en 1633²⁶⁴. Mais ici aussi, l'appel au Cardinal semble

²⁵⁶ Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier... », *op. cit.*, p. 222.

²⁵⁷ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 474. Lettre du cardinal de Richelieu à Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, s.l., le 20/6/1627 ; Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. IV., p. 581. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède au cardinal de Richelieu, Lédergues, le 13/9/1629.

²⁵⁸ A.N., KK 1216, f° 449. Lettre de Jean de Briet au cardinal de Richelieu, Bordeaux le 8 /6/1636.

²⁵⁹ A.N., KK 1215, ff° 375-376. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, Bordeaux le 19/8/1641.

²⁶⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 73. Lettre Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 14/5/1642 ; *id.*, vol. 1709, ff° 196 v°-197. Minute d'une lettre de Léon Bouthillier, comte de Chavigny, à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 18/11/1644.

²⁶¹ Jean-Claude Huguet, « Le livre de raison du président Sarran de Lalanne. Introduction, édition et notes », Les cahiers du Bazadais, n° 160, mars 2008, p. 19 ; A.C., série N, t. XXIII, f° 11. Duplicata d'une lettre de Joseph d'Andraut à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux le 26/1/1640.

²⁶² Pierre Grillon (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 389. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède au cardinal de Richelieu, Salon-de-Provence, le 12/7/1630 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine. Correspondance, 1633*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 603. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 9/10/1633.

²⁶³ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 282. Lettre d'Hélie de Laisné au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 19/6/1632.

²⁶⁴ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu..., 1633, op. cit.*, p. 101. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 22/2/1633.

somme toute assez limitée, ou plutôt médiatisé par le chancelier Séguier qui recevait la plupart des demandes.

À la mort de Richelieu en 1642, ses clients s'empressèrent d'écrire à Denis Charpentier, son secrétaire. Parmi eux, Jean de Bertier disait vouloir « mesler [ses] larmes avec les [siennes]²⁶⁵ ». Joseph Dubernet, alors exilé à Bourges et malgré sa disgrâce, déplorait la « grande perte [...] d'un homme [que Dieu] avoit rendu si adorable²⁶⁶ ». Au-delà du chagrin, peut-être sincère, de ces hommes, se jouait en réalité la question du maintien d'un dispositif clientélaire après le décès de son patron. Si Louis XIII renouvela sa confiance aux créatures de Richelieu au sein du Conseil en même temps qu'il y annonçait l'entrée de Mazarin²⁶⁷, la situation pouvait paraître incertaine dans les rangs de la magistrature provinciale. Le nouveau Cardinal-ministre courtisa diversement les anciens clients de Richelieu tout en établissant ses propres fidèles. À Toulouse, le premier président de Bertier fut l'objet principal de ses attentions jusqu'à la Fronde. Le Cardinal utilisa Jean de Bertier durant les premières années de la régence pour contrôler les élections des capitouls de Toulouse, lui recommander ses intérêts dans les affaires languedociennes et se servit de lui dans les entreprises militaires en Catalogne²⁶⁸. Jean de Bertier chercha de son côté la protection du Cardinal pour maintenir son autorité dans les affaires de la ville de Toulouse²⁶⁹. Mazarin chercha par ailleurs à s'attacher les services du coadjuteur de Montauban, Pierre de Bertier, fils d'un cousin germain du premier président de Toulouse²⁷⁰. Dans un de ses longs mémoires sur les affaires languedociennes, l'intendant Jean-Baptiste Baltazar assurait Mazarin de la fiabilité du premier président²⁷¹. Mais après la nomination de Gaston d'Orléans au gouvernement du Languedoc en 1644, la correspondance entre le principal ministre et le premier président semble se faire plus rare. Nous remarquons de même que l'attitude de Jean de Bertier durant la Fronde se caractérisa par la recherche du plus offrant parmi les différentes factions curiales, cherchant à assurer les intérêts de son clan en obtenant la nomination de son fils ou de l'un des siens comme successeur dans sa charge de premier président²⁷². Cette attitude n'empêcha pas Mazarin de rechercher à s'assurer des bonnes dispositions du clan du premier président. À sa

²⁶⁵ B.n.F., coll. Baluze, ms. 333, f° 52. Lettre de Jean de Bertier à Denis Charpentier, Toulouse, le 16/12/1642.

²⁶⁶ B.n.F., coll. Baluze, ms. 333, f° 213. Lettre de Joseph Dubernet à Denis Charpentier, Bourges, le 16/12/1642.

²⁶⁷ Françoise Hildesheimer, *La double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2011, p. 33-36.

²⁶⁸ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I, Paris, Imprimerie nationale, 1872, t. I p. 519 et 885. Lettres du cardinal Mazarin à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, Paris, les 25/12/1643 et 6/2/1644 ; *id.*, t. II, p. 618. Lettre du cardinal Mazarin à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, Paris, le 14/8/1644.

²⁶⁹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 62. Lettre de Jean de Bertier au cardinal Mazarin, Toulouse, le 7/12/1644.

²⁷⁰ *Arch. hist. Gir.*, t. IV, p. 264. Lettre de Pierre de Bertier au cardinal Mazarin, s.l.n.d. (3/1646) ; Adolphe Chéruel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 785. Lettre du cardinal Mazarin à Pierre de Bertier, Fontainebleau, le 27/7/1646.

²⁷¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 45, « Mémoire envoyé par M. Baltazar sur les affaires de Languedoc », s.l., le 9 /8/1644.

²⁷² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 444. Lettre de Jean de Bertier au cardinal Mazarin, le 6/7/1650.

mort en 1653, le Cardinal écrivait à son frère, l'évêque de Rieux Jean-Louis de Bertier, que « le roi [avait] perdu un bon serviteur en sa personne²⁷³ ».

À Bordeaux, Mazarin favorisa en particulier deux anciens clients de Richelieu qui avaient été disgraciés à la fin de son ministériat : le premier président Joseph Dubernet et le président Sarran de Lalanne. La charge de premier président de Bordeaux fut octroyée en 1644 à Joseph Dubernet qui quitta ainsi son poste en Provence. Déjà en 1637, l'archevêque de Bordeaux avait essayé d'obtenir en vain pour Joseph Dubernet la première place au parlement de Bordeaux²⁷⁴. Mazarin, qui fut à l'origine de cette nouvelle nomination, se montra ainsi plus généreux que Richelieu envers Dubernet²⁷⁵. Sarran de Lalanne fut rétabli dans sa charge de président à mortier grâce à la protection de Mazarin. Le cousin germain du président de Lalanne, le président Arnaud de Pontac semble être entré dans l'orbite du Cardinal à cette occasion²⁷⁶. Joseph Dubernet et Sarran de Lalanne sont ainsi les principaux clients de Mazarin avant la Fronde. Le premier président Dubernet reçut en 1646, grâce à l'intercession du Cardinal, l'abbaye de Cadouin pour l'un de ses parents et fut pourvu de l'intendance de l'amirauté de Guyenne²⁷⁷. Il est nécessaire de relever que l'abbaye de Cadouin était auparavant tenue par le conseiller Jacques Desaignes, allié du président de Lalanne par son mariage avec une Pontac, et que Sarran de Lalanne chercha à obtenir la protection de Mazarin pour recouvrer la charge de lieutenant de l'amirauté de Guyenne qui lui avait été retirée en même temps que son office de président à mortier²⁷⁸. Les deux clients du cardinal Mazarin étaient hostiles l'un à l'autre depuis les années 1620 et s'affrontaient encore à la veille de la Fronde, ce qui ne favorisa pas leur coopération durant les troubles²⁷⁹.

En Provence, le premier président Jean de Mesgrigny fut nommé grâce à l'appui du comte d'Alais qui le recommanda pour cette charge²⁸⁰. Le cardinal Mazarin eut recours à lui pour veiller aux intérêts de ses clients et faire vérifier par le Parlement des édits impopulaires²⁸¹. Mais surtout, ce fut la nomination de son frère à l'archevêché d'Aix qui permit à Mazarin de recruter des magistrats provençaux dans sa clientèle. Archevêque de 1645 à 1648, et cardinal de Sainte-Cécile à partir de 1647, Michel Mazarin se lia avec de nombreux officiers du parlement d'Aix. Le premier président de Mesgrigny semble s'être détaché de la clientèle du comte d'Alais pour celle

²⁷³ Jean-Baptiste Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II, Paris, Arthur Rousseau, 1885, p. 259.

²⁷⁴ *Arch. hist. Gir.*, t. XIV, p. 511. Lettre d'Henri d'Escoubleau de Sourdis à Denis Charpentier, camps d'Espinal, le 9/3/1637.

²⁷⁵ Adolphe Chéruel (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 289. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 19/8/1643 ; *id.*, p. 884. Lettre du cardinal Mazarin à Joseph Dubernet, Paris, le 28/1/1644.

²⁷⁶ *Arch. hist. Gir.*, t. II, p. 35. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 22/3/1645 ; *id.*, p. 36. Lettre d'Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 3/4/1645.

²⁷⁷ *Arch. hist. Gir.*, t. IV, p. 261. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 8/1/1646 ; A.M.Bx., ms. 790, f° 608, R.S. du 21/8/1648.

²⁷⁸ *Arch. hist. Gir.*, t. IV, p. 265. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 25/7/1646.

²⁷⁹ *Arch. hist. Gir.*, t. II, p. 30. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 9/1/1645.

²⁸⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 416-417 et 431.

²⁸¹ Adolphe Chéruel (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 869. Lettre du cardinal Mazarin à Jean de Mesgrigny, s.l., le 22/9/1643 ; *id.*, t. II, p. 646 et 836. Lettres du cardinal Mazarin à Jean de Mesgrigny, Paris, les 24/3/1645 et 22/12/1646.

de Mazarin par l'entremise du cardinal de Sainte-Cécile²⁸². Le président Charles de Grimaud, seigneur de Régusse, écrivait qu'il « entra non seulement dans [l']amitié [du cardinal de Sainte-Cécile], mais [qu'il eut] une entière part de sa confiance²⁸³ ». Le président de Régusse devint ainsi l'un des principaux clients de Mazarin en Provence²⁸⁴. Son parent l'avocat général Louis de Cormis-Beaureceuil a été « aimé et protégé » du cardinal de Sainte-Cécile, si l'on en croit le cardinal Bichi, un autre client de Mazarin en Provence. Le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque fut de la même manière favorisé par le frère de Mazarin à qui il se voua après avoir abandonné les intérêts du comte d'Alais, son précédent patron. Le cardinal de Sainte-Cécile fut le parrain de l'un de ses enfants²⁸⁵. Le conseiller Gaspard de Venel entra pareillement dans la clientèle de Mazarin par l'intercession du cardinal Sainte-Cécile, et l'épouse de ce conseiller devint gouvernante des nièces de Mazarin²⁸⁶. Il faut encore compter dans ce réseau clientélaire les conseillers Pierre de Barrême, Louis d'Antelmy et Léon de Valbelle, ainsi que le frère de ce dernier, le lieutenant de l'amirauté de Marseille Antoine de Valbelle²⁸⁷. Le Cardinal pouvait donc compter sur une clientèle importante dans le parlement d'Aix, même si le décès de son frère à la veille de la Fronde a certainement limité la capacité d'action du ministre.

Mazarin ne fut pas un simple continuateur de la politique clientélaire du cardinal de Richelieu. Le temps court de la régence d'Anne d'Autriche se révèle une période d'intense reconfiguration des clientèles dans les parlements. À Toulouse, Mazarin continua difficilement les liens établis par Richelieu avec le premier président Bertier, sans y cultiver de nouvelles fidélités. À Bordeaux, il prit le contrepied de Richelieu en rétablissant d'anciennes créatures disgraciées, mais qui n'étaient pas susceptibles de coopérer ensemble à son service. C'est seulement en Provence que son implantation fut la plus forte, grâce à la médiation de son frère le cardinal de Sainte-Cécile. La Fronde révéla la diversité des situations clientélaire de chacun des parlements.

Comme les clans parlementaires, les clientèles des cardinaux de Richelieu et Mazarin et du chancelier Séguier constituent un élément essentiel de compréhension des attitudes des magistrats vis-à-vis de l'autorité royale de l'ère du ministériat. Un dernier facteur doit être à présent interrogé, susceptible de rendre compte des prises de positions des magistrats, celui des effets

²⁸² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, f° 128. Lettre de Jean de Mesgrigny au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 9/1/1647 (en réalité 1648).

²⁸³ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 48.

²⁸⁴ Adolphe Chéruel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 1063. Lettre du cardinal Mazarin à Charles de Grimaud, sieur de Régusse, Saint-Germain-en-Laye, le 7/10/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, f° 36. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/1/1648 (en réalité de 1649).

²⁸⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 133 r°-v°. Lettre chiffrée du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/2/1649 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 464 et 504.

²⁸⁶ Adolphe Chéruel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 908. Lettre du cardinal Mazarin à Marie de Gaillard, Amiens, le 13/6/1647 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 135. Mémoire de Marie de Gaillard adressé au cardinal Mazarin, s.l., le 25/2/1649 ; *id.*, vol. 1716, f° 183. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 29/9/1649.

²⁸⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 273. Lettre de Pierre de Barrême au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 13/10/1648 ; *id.*, vol. 1716, ff° 69 et 186. Lettres du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, les 3/7 et 21/9/1649.

générationnels. Entre jeunes lions des chambres des enquêtes et vieux renards du banc des présidents à mortier, l'esprit de corps pouvait paraître un vain mot et les délibérations parlementaires ne manquaient pas de scandales provoqués par l'agitation de jeunes magistrats ou par la morgue d'anciens robins.

III. UNE GENERATION RICHELIEU AU POUVOIR

Les formes d'agitation qui apparaissent dans les parlements durant les années 1630 ont été mises sur le compte d'un changement de génération lors de cette décennie²⁸⁸. Au contraire, afin d'expliquer l'apaisement des relations entre le parlement de Toulouse et la Couronne durant les années 1660, caractérisé par de nouvelles formes de collaboration institutionnelle, William Beik a pu souligner la spécificité des magistrats avec lesquels Louis XIV eut à gouverner, distincts de la génération de juges siégeant du ministériat de Richelieu à la Fronde²⁸⁹. Ces effets générationnels doivent faire l'objet d'une analyse afin de connaître les magistrats au pouvoir durant les années 1630 et 1640 et de mieux saisir l'unité des troubles politiques qui agitèrent les compagnies durant cette période. La génération des frondeurs était-elle différente de celle des magistrats qui avaient été en charge lorsque le cardinal de Richelieu était au faite du pouvoir ou existe-t-il de réelles continuités entre les deux périodes ? Si la seconde solution se vérifiait, les Frondes parlementaires ne pourraient se comprendre comme une incongruité politique, mais bien comme une réponse aux innovations politiques introduites par le ministériat.

1. « De jeunes gens sans expériences » ? Le ministériat comme apprentissage politique

Pour répondre à cette question, nous devons nous intéresser dans un premier temps aux conseillers du roi, de loin les magistrats les plus nombreux au sein des compagnies. Il est en effet possible de tirer quelques enseignements de leurs carrières nous permettant ainsi d'interroger la formation d'une génération, dont l'expérience du ministériat eut fonction d'apprentissage politique et qui se conclut dans l'aventure frondeuse. Afin de conduire ces analyses, nous avons reconstitué l'intégralité du personnel des trois parlements pourvu de charges de conseillers siégeant entre 1620 et 1656. Cette méthode permet de prendre en compte l'ensemble des conseillers en charge sous Richelieu jusqu'à la Fronde, et non uniquement les magistrats dont les

²⁸⁸ William Beik, « Magistrates and Popular Uprisings in France before the Fronde : The Case of Toulouse », *The Journal of Modern History*, Vol. 46, No. 4, Dec. 1974, p. 595.

²⁸⁹ William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France*, *op. cit.*, p. 96.

réceptions sont comprises entre ces deux dates, ce qui aurait conduit à ne pas considérer les carrières de ceux entrés en charge auparavant, à la manière du conseiller toulousain Jacques Ier de Maussac qui entre au Parlement en 1593 et y siégeait encore en 1648 au moment de son décès. Ainsi, ce sont 271 magistrats toulousains, 186 magistrats bordelais et 129 magistrats aixois qui exercent des offices de conseillers dans ces parlements entre ces deux dates²⁹⁰.

L'expérience de ces conseillers qui étaient au service du roi et de sa justice semble avoir préoccupé certains des contemporains. Richelieu, dans son *Testament politique*, soulignait la nécessité de lutter avec fermeté contre « le mal de la jeunesse, qui n'[était] pas petit » dans les compagnies²⁹¹. Durant les années 1630 et 1640, nombreux étaient ceux qui protestaient dans leurs correspondances contre la jeunesse des conseillers des parlements méridionaux, faisant de ce facteur l'un des principaux éléments explicatifs de l'agitation politique que connaissaient alors les compagnies. En novembre 1633, le président Louis de Paule se plaignait ainsi à Pierre Séguier que le parlement d'Aix n'était rempli « que de jeunes gens sans expérience²⁹² ». Dix ans plus tard, l'intendant de Champigny écrivait toujours au chancelier : « il est certain que les jeunes conseillers sont très mal disposés pour le service du roi, et que s'ils pouvoient faire soulever les peuples, ils les feroient pour satisfaire leur passion²⁹³ ». À Toulouse, en juillet 1635, le premier président de Bertier écrivait : « nostre compagnie cest toute remplie dune jeunesse plaine de licence, et ne ressevant rien des mœurs de ceuls qui ont aultres fois acquis quelque honneur a ce Parlement²⁹⁴ ». En mars 1646, il réitère l'accusation en dénonçant ceux qui « pour s'autoriser apuient l'ardeur de nostre j[e]unesse²⁹⁵ ». À Bordeaux, c'est le duc d'Épernon qui dénonce en juin 1636 le grand nombre de jeunes magistrats ingouvernables²⁹⁶. En février 1643, l'intendant de Lauson décrit de la même manière le parlement de Bordeaux comme une « compagnie pleine de jeunes gens » à l'origine des divisions qui l'agitaient²⁹⁷. Durant la Fronde, le même vocabulaire fut employé. Le

²⁹⁰ Afin de reconstituer les carrières, nous avons eu recours à diverses sources pour chacun des parlements. Pour le parlement de Toulouse, nous avons eu recours à des listes parcellaires du XVII^e siècle copiées dans A.D.H.-G., ms. 193, ff^o 29-40 et ms. 149, ff^o 334-361 que nous avons complétées avec les registres d'enregistrement de la cour afin d'y retrouver les lettres de provisions conservées dans A.D.H.-G., B 1909 à 1916, couvrant la période 1586-1656. Pour le parlement de Bordeaux, nous avons utilisé les mentions des réceptions des officiers dans les registres secrets de 1610 à 1656 (A.M.Bx., ms. 783 à 793), ainsi que les lettres de provisions des magistrats retranscrites dans les registres d'enregistrement de la cour (A.D.G., B 12 à 27), sur la période de 1572 à 1656. Pour le parlement d'Aix, nous avons consulté les listes dressées au XVIII^e siècle par le père Bicaïs (B. Méjanes, ms. 950 (634), « Notice du Parlement de Provence. 1788 ») et Balthasar de Clapiers-Collongues (Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des officiers*, *op. cit.*, p. 42-158 et p. 177-182), que nous avons contrôlées à l'aide des lettres de provisions pour la période 1616-1656 (A.D.B.R., B 3345-3359).

²⁹¹ Armand Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu, *Testament politique*, *op. cit.*, p. 187.

²⁹² B.n.F., ms. fr. 17368, f^o 118. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 8/11/1633.

²⁹³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 254. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 11/7/1643.

²⁹⁴ B.n.F., ms. fr. 17369, f^o 111. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/8/1635.

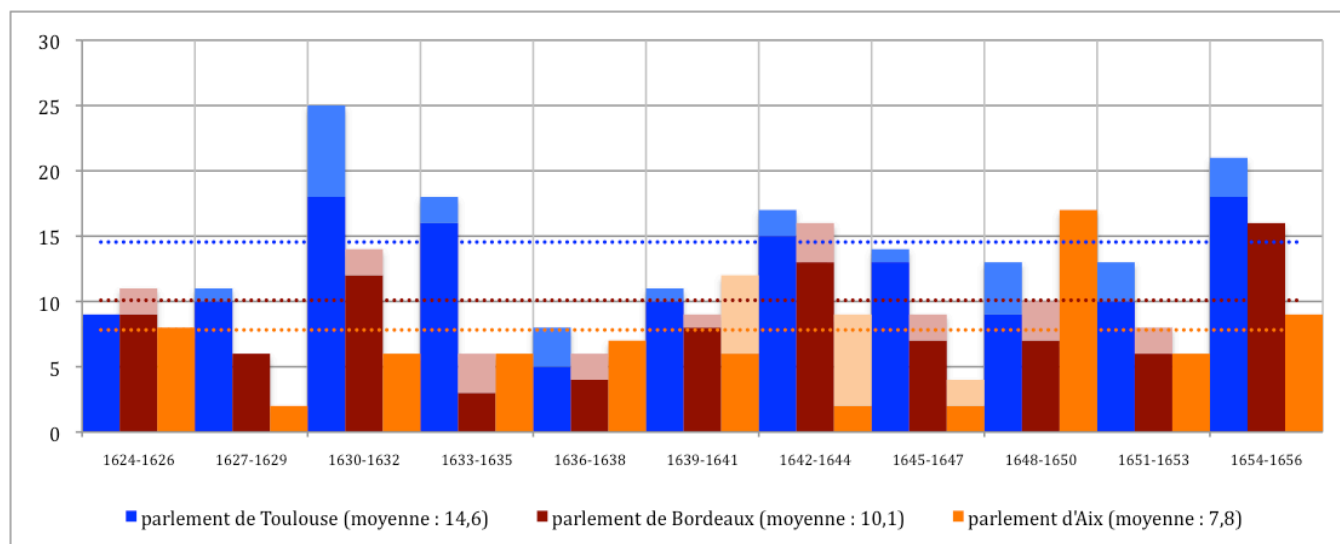
²⁹⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 181. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/3/1646.

²⁹⁶ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 303. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 22/6/1636.

²⁹⁷ B.n.F., ms. fr. 17374, f^o 133. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23/2/1643.

cardinal Mazarin dénonçait ainsi « la jeunesse des enquestes » du parlement de Toulouse, débauchée par les condéens²⁹⁸. Un serviteur du duc d'Épernon réprouvait « la vigueur de la jeunesse » de celui de Bordeaux, qui martyrisait les plus anciens²⁹⁹. Jacques de Gaufridy, partisan du comte d'Alais, dénonçait de son côté les discours tenus par « un de la jeunesse » à l'occasion de la prise d'armes des magistrats provençaux du 20 janvier 1649³⁰⁰. La jeunesse des conseillers était ainsi un lieu commun du langage politique pour discréditer l'activité des magistrats tout en la rendant redoutable.

L'ancienneté et l'expérience des conseillers peuvent être évaluées en premier lieu en recourant aux listes de réception des magistrats, méthode employée par William Beik³⁰¹. Elles permettent de mesurer le nombre de nouveaux officiers accédant aux palais de justice à différents moments de la période et ainsi d'obtenir quelques renseignements liminaires sur la composition des compagnies.



GRAPHIQUE 1– LES RECEPTIONS DE NOUVEAUX CONSEILLERS AUX PARLEMENTS (1624-1656)³⁰²

Le graphique 1, qui compare les réceptions dans les trois parlements par périodes triennales, permet tout d'abord de préciser leurs rythmes de renouvellement. En moyenne, 14,6, 10,1 et 7,8 nouveaux conseillers entrent à Toulouse, Bordeaux et Aix tous les trois ans entre 1624 et 1656. Ce qui, rapporté au nombre d'offices de conseillers théoriquement disponibles, correspond à 14,2

²⁹⁸ Adolphe Chéruel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 670. Lettre de Jules Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, 8/8/1650.

²⁹⁹ B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 135-136, « Mémoire du sieur de Saint-Quentin sur les mouvements de Bordeaux ».

³⁰⁰ B. Méjanes, ms. 777 (R.A.9), « Mémoires de Jacques de Gaufridy », f° 170.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 95-96.

³⁰² Sur ce graphique, nous avons distingué les conseillers du roi d'une couleur foncée et les conseillers aux Requêtes d'une couleur claire.

% des charges à Toulouse, 12,5 % à Bordeaux et 13,2 % à Aix, soit des rythmes très proches sur l'ensemble de la période³⁰³.

Néanmoins, ces moyennes cachent en réalité des fluctuations importantes. Se distinguent ainsi des périodes de forts renouvellements avant la Fronde. À Toulouse, entre 1630 et 1635, ce sont quarante-trois nouveaux conseillers qui font leur entrée au Parlement, soit 44% des charges qui se trouvent ainsi renouvelés. Entre 1642 et 1647, la compagnie accueille à nouveau trente-et-un nouveaux conseillers, soit 31 % des charges disponibles. À Bordeaux, les années 1630-1635 et 1642-1647 sont tout autant des périodes d'important renouvellement avec un quart, puis environ un tiers des offices qui changent de mains. Ce renouvellement des compagnies toulousaine et bordelaise au début des années 1630 peut s'expliquer par l'épidémie de peste qui toucha le sud du royaume. Ainsi, à Toulouse, où les dates de décès des magistrats sont mieux renseignées, au moins vingt-et-un conseillers meurent entre 1628 et 1632, à la manière du premier président Le Mazuyer qui succomba à l'épidémie le 10 octobre 1631³⁰⁴. À Aix, le Parlement ne connaît pas de pic de renouvellement comparable avant la Fronde. Si le parlement d'Aix échappa en partie à l'hécatombe du début des années 1630, c'est sans doute grâce à la décision de la compagnie de quitter la ville entre octobre 1629 et septembre 1630 pour fuir l'acmé de la maladie³⁰⁵. Seules les entrées en charge des nouveaux conseillers aux Requêtes en 1641 et 1642 conduisent à des périodes de recrutement supérieures à la moyenne. Toutefois, durant la décennie 1630, avec vingt-cinq nouveaux conseillers entrant en charge, ce sont tout de même 55% des offices de conseillers de la compagnie qui font l'objet d'un renouvellement à Aix.

Enfin, la période de sortie de Fronde est aussi un temps de renouvellement des trois compagnies, malgré une chronologie légèrement différenciée. À Aix, dès 1650-1651, douze nouveaux conseillers sont admis au Parlement. À Toulouse, c'est entre 1652 et 1654 qu'un renouvellement s'effectue avec l'entrée de vingt-trois nouveaux conseillers. À Bordeaux, c'est à partir de l'année 1654, avec dix nouveaux conseillers que le cycle de renouvellement reprend, après un ralentissement durant la guerre civile. Les nouvelles entrées en charge suivent ainsi le rythme de la normalisation politique des trois parlements.

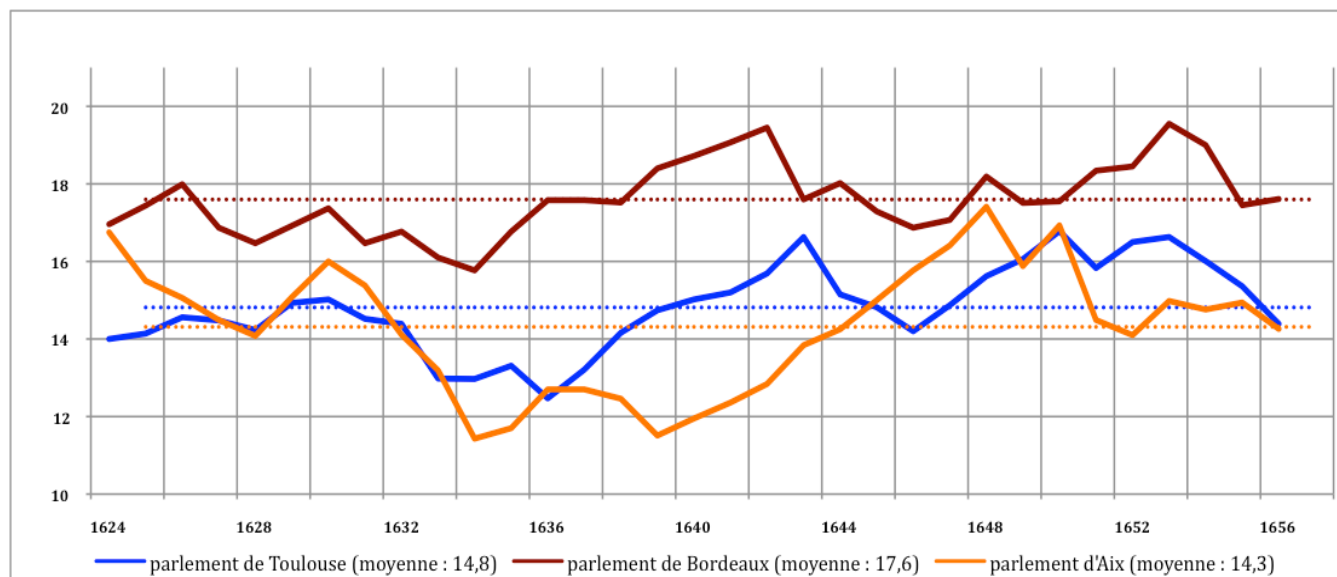
Si l'usage des listes des entrées en charge des conseillers permet de réunir des indications sur les périodes de possibles renouvellements, elles sont en réalité insuffisantes, ne prenant pas en compte les magistrats entrés aux parlements avant 1624 et ne faisant pas de distinction entre les carrières des magistrats qui quittent leurs charges. Ainsi, elles ne donnent qu'une idée incomplète de l'expérience des compagnies. Aussi, pour pallier ces réserves, nous nous sommes attachés à

³⁰³ En comptabilisant les conseillers aux Requêtes, les conseillers étaient en principe à la veille de la Fronde au nombre de quatre-vingt-dix-neuf à Toulouse, quatre-vingt-un à Bordeaux et cinquante-neuf à Aix.

³⁰⁴ Les dates de décès de quelques-uns des conseillers toulousains sont indiquées dans A.D.H.-G., ms. 193, ff° 29-40.

³⁰⁵ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 415-416 et f° 512, R.S. des 25/10/1629 et 2/9/1630.

prendre en compte à la fois les entrées et les sorties de charge de l'ensemble des conseillers. De la sorte, nous pouvons connaître pour chaque année entre 1624 et 1656, et pour chacun d'entre eux, leur ancienneté et obtenir ainsi l'ancienneté moyenne des trois compagnies méridionales durant cette période. Les résultats sont représentés sur le graphique 2.



GRAPHIQUE 2 – ANCIENNETE MOYENNE EN ANNEES DES CONSEILLERS (1624-1656)³⁰⁶

Premier enseignement, l'ancienneté moyenne de la compagnie bordelaise a toujours été supérieure à celles des parlements de Toulouse et de Provence, hormis un rapprochement des situations à la veille de la Fronde sur laquelle nous reviendrons. Sur l'ensemble de la période, l'expérience moyenne du parlement de Bordeaux s'établit autour de 17,6 années, quand les moyennes toulousaine et aixoise sont assez similaires, avec respectivement 14,8 et 14,3 années d'ancienneté. Les conseillers au parlement de Bordeaux étaient ainsi en moyenne toujours plus expérimentés que leurs homologues de Toulouse et d'Aix.

Au-delà de ces moyennes, des tendances sont clairement observables. Nous remarquons un rajeunissement commun des trois compagnies à partir de 1630 au moment où le cardinal Richelieu s'impose définitivement à la tête de l'État royal. L'expérience du parlement d'Aix s'effondre ainsi spectaculairement à 11,7 ans en 1634 et elle ne s'accroît de nouveau qu'à partir de 1639 pour atteindre 17,4 ans en 1648. Celle du parlement de Toulouse chute de la même manière, en raison des entrées massives de nouveaux officiers, pour atteindre une moyenne de 12,4 ans en 1636. Elle se rétablit par la suite à 16,6 ans en 1643, subissant un nouveau rajeunissement durant

³⁰⁶ Nous n'avons pas inclus dans ce graphique les conseillers aux Requêtes du parlement d'Aix. L'objectif étant de déterminer le profil générationnel des magistrats politiquement actifs du ministériat de Richelieu à la Fronde, les magistrats au centre de l'enquête à Aix sont les conseillers du roi et non les conseillers aux Requêtes auxquels ils s'opposent. Ils obtiennent ainsi leur suppression en 1649. Par conséquent ce groupe biaiserait les enseignements.

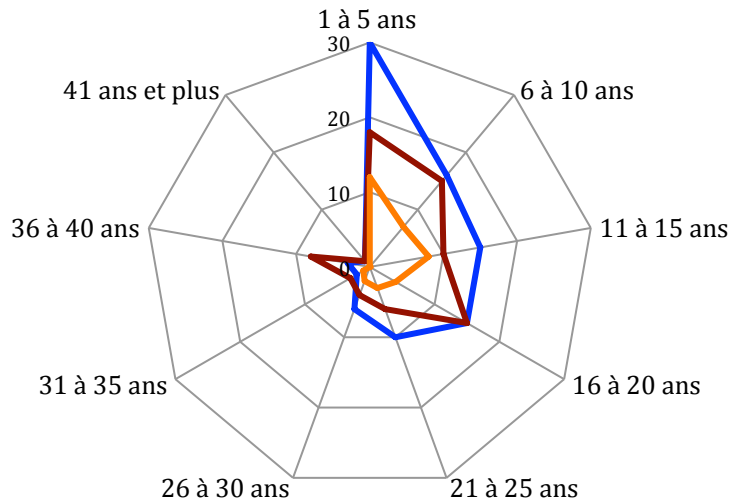
le milieu des années 1640, mais retrouvant avant la Fronde des chiffres proches du début de la décennie. Le parlement de Bordeaux suit un mouvement semblable à celui de Toulouse, tout en maintenant des moyennes toujours supérieures. Son expérience moyenne chute à 15,7 ans en 1634, se rétablit à 19,4 ans en 1642, avant de reculer à 18,2 ans à la veille de la Fronde.

Les contemporains avaient ainsi bien perçu ce phénomène de renouvellement des compagnies au cœur des années 1630. De même, ils avaient noté un autre rajeunissement, en réalité plus léger, des parlements de Toulouse et de Bordeaux au début des années 1640. Le parlement d'Aix de son côté ne connut pas le même phénomène durant cette décennie. Tout semble s'y passer comme si la création d'une nouvelle chambre des requêtes avait ralenti les sorties de charges des magistrats les plus anciens et conduit mécaniquement à un vieillissement de la compagnie. Peut-on alors considérer que les trois parlements étaient des compagnies peuplées de magistrats inexpérimentés lors du déclenchement de la Fronde ? En 1649, lorsque les mécontentements se transformèrent en guerre civile, à Toulouse, Bordeaux et Aix, les conseillers avaient en moyenne une expérience de seize, dix-sept et quinze années au service du roi. Sans être des novices, ils ne pouvaient néanmoins être désignés comme de véritables parlements vétérans. Un officier devait en effet exercer vingt années sa charge avant d'obtenir ce titre, ce qui donne une idée de ce qui était considéré par les contemporains comme la limite de l'honorariat. Les compagnies méridionales en 1649 étaient en moyenne surtout composées de magistrats accomplis, sortant de leur période d'apprentissage politique.

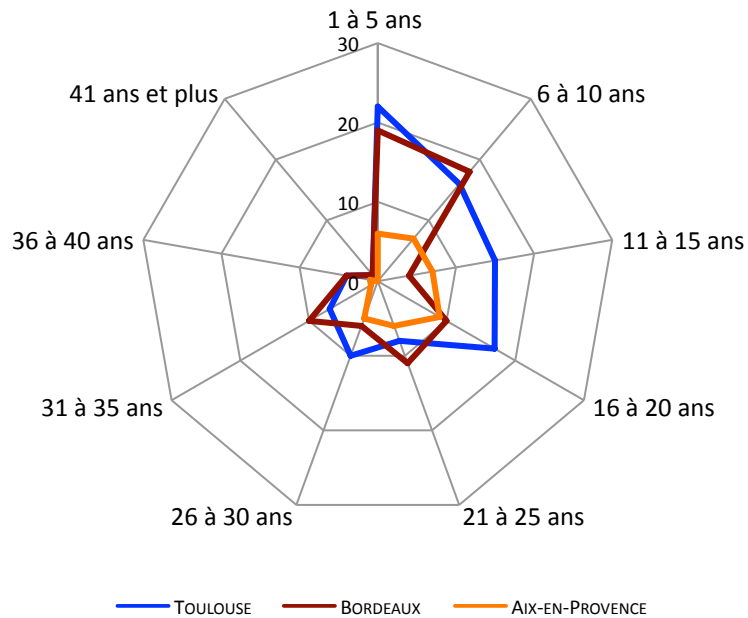
Néanmoins, une analyse générationnelle ne peut se contenter de raisonner en fonction de moyennes gommant les rapports entre les générations. Ainsi, l'évaluation de l'expérience des compagnies doit être complétée afin de saisir leurs compositions d'une manière plus fine. La méthode proposée par Caroline Le Mao de construction des profils générationnels des parlements apporte quelques éléments supplémentaires. Nous pouvons reprendre sa typologie distinguant cinq étapes dans les carrières parlementaires : les nouveaux arrivants répartis entre « apprentis » (1 à 5 ans d'exercice) et déjà aguerris (6 à 15 ans), les magistrats dans le plein exercice de leurs charges (16 à 30 ans), les « sages » (31 à 40 ans) et enfin les oracles (41 ans et plus)³⁰⁷. Nous avons ainsi reconstitué ces profils à deux moments clés des compagnies, en 1634 alors qu'elles semblent en moyenne particulièrement inexpérimentées (et à la veille du déclenchement de la guerre contre l'Espagne), et quinze années plus tard, en 1649, lors du basculement dans la guerre civile.

³⁰⁷ Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires, op. cit.*, p. 212.

1634



1649



GRAPHIQUE 3 – PROFILS GÉNÉRATIONNELS DES PARLEMENTS MÉRIDIIONAUX (1634 ET 1649)

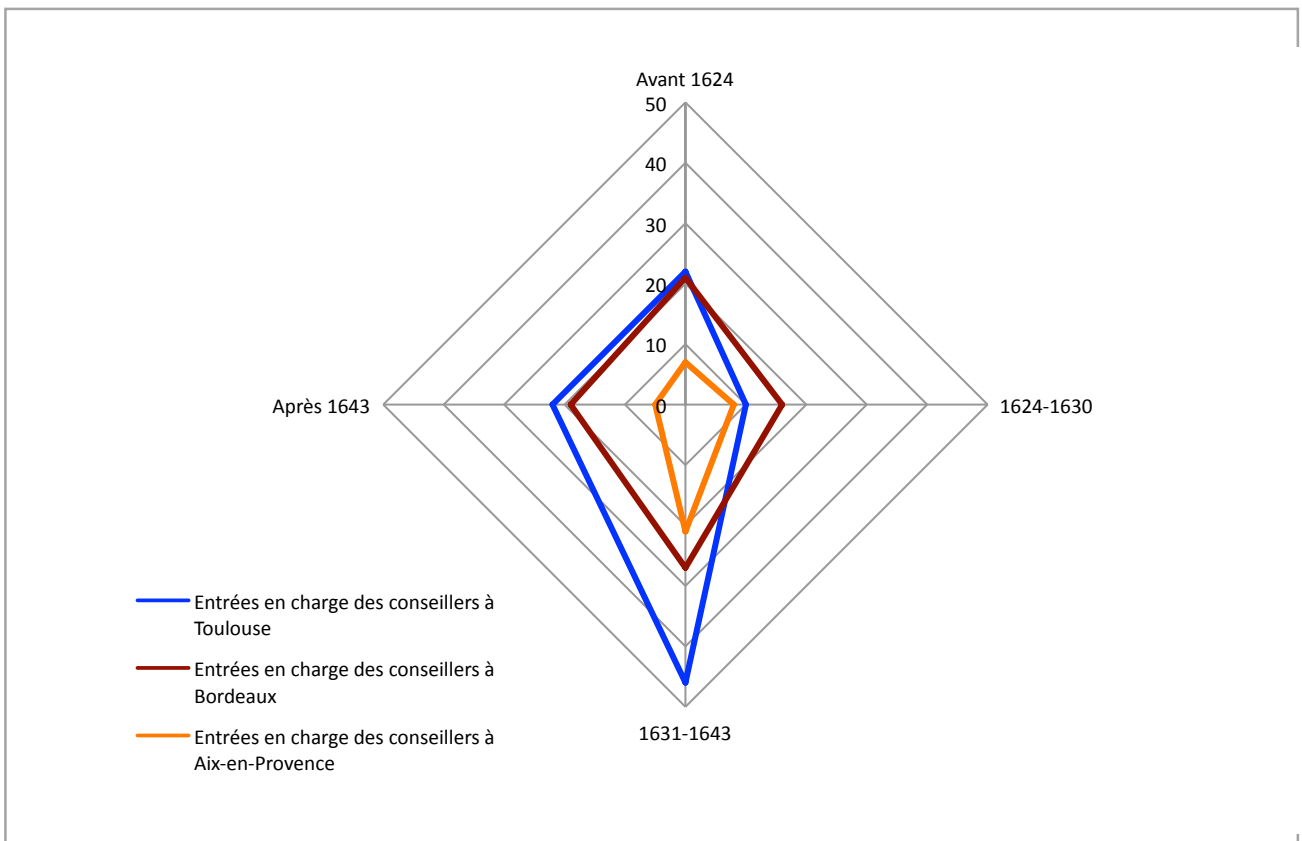
Le graphique 3 représente la composition des compagnies en fonction de l'ancienneté des magistrats. En 1634, les nouveaux arrivants formaient, respectivement à Toulouse, Bordeaux et Aix, 62 %, 53 % et 73 % des effectifs. Apparaît ainsi l'important renouvellement générationnel que constitue le cœur des années 1630. En 1649, ces proportions avaient partout diminué, représentant 53% des magistrats toulousains, 49 % des bordelais et 47 % à Aix qui connut la chute la plus spectaculaire. La place des magistrats dans le plein exercice de leurs charges et ceux que nous pouvons considérer comme des « sages » avait suivi une trajectoire inverse. En 1634, ils

représentaient 36 % des juges de Toulouse, 45 % de ceux de Bordeaux et 27 % des Provençaux. En 1649, ils comptaient pour 46 %, 49 % et 52 % des compagnies toulousaine, bordelaise et aixoise.

Ainsi, au milieu des années 1630, les parlements méridionaux pouvaient véritablement être considérés comme des compagnies novices en raison de la proportion très importante des nouveaux arrivants. En 1649, si les compagnies paraissaient peuplées de jeunes magistrats aux contemporains, c'est en raison de la part de juges peu expérimentés qui restait élevée, malgré une diminution réelle par rapport au milieu des années 1630. Néanmoins, la part des conseillers chevronnés avait sensiblement augmenté en une quinzaine d'années, expliquant des moyennes d'ancienneté supérieures pour les trois compagnies et conférant à l'ensemble des profils plus équilibrés, malgré la rareté des magistrats au-delà de vingt-cinq années de carrière.

Ainsi, ces éléments nous renseignent sur les expériences politiques qui avaient été celles des magistrats en charge dans les parlements au mitan du XVII^e siècle. Lors du déclenchement de la Fronde, le doyen des conseillers des Enquêtes à Toulouse était François de Turle qui avait été admis au Parlement en 1627, celui de Bordeaux était Jean de Massiot, reçu en 1628 et celui d'Aix Jean-Baptiste Thomassin qui y servait depuis seulement 1634³⁰⁸. Au moment de la Fronde, les conseillers aux Enquêtes des trois parlements n'avaient guère connu que l'autoritarisme du gouvernement de Richelieu, ainsi que les troubles de la régence. Les années 1630 forment ainsi une période d'apprentissage politique pour la majorité des magistrats, ce que confirme bien le graphique 4.

³⁰⁸ A.D.H.-G. ms. 149, ff^o 334-361 et A.D.H.-G., Fonds Tournier, 49 J 86, « Double de compte de Me Gérard Tournier payeur des gaiges de la cour de parlement de Toulouse » (1649) ; A.D.G., B 22, f^o 50 v^o et A.M.Bx., ms. 792, ff^o 8-13, R.S. du 13/11/1649 ; B. Méjanès, ms. 950 (634), f^o 308.



GRAPHIQUE 4 – LA GENERATION RICHELIEU AUX PARLEMENTS EN 1649

Les juges ayant connu l'autorité royale avant l'instauration du ministériat sont les moins représentés en 1649. Les plus nombreux sur les bancs fleurdelisés sont ceux entrés aux parlements entre l'accession du cardinal de Richelieu au titre de principal ministre en 1624 et le décès de Louis XIII³⁰⁹, et la mort de ce dernier, qui aurait dû clore pour de nombreux magistrats ce qu'ils imaginaient comme une parenthèse politique. Les années 1630 et 1640 forment ainsi un tout pour de nombreux juges et l'on ne peut comprendre leurs attitudes durant les troubles de la Fronde sans analyser les tensions et les conflits provoqués par l'instauration du ministériat et les conséquences de sa politique guerrière qui n'épargna pas les compagnies de magistrats. Cette génération de juges fit ainsi ses premières gammes en politique au temps d'un Richelieu tout puissant.

2. « La modération que le seul âge peut donner » ? Le cas des présidents

³⁰⁹ Georges Pagès, « Autour du « Grand Orage ». Richelieu et Marillac : deux politiques », *Revue historique*, n° 179, Paris, 1937, p. 97.

Qu'en était-il des présidents des parlements ? Moins nombreux, ils étaient néanmoins incontestablement les magistrats les plus puissants. Ceux-ci dominaient les conseillers, tout particulièrement par la maîtrise de la distribution des procès, qui leur permettait de favoriser certains juges ou au contraire d'en pénaliser d'autres³¹⁰. Par ailleurs, accordant le droit d'opiner aux conseillers, ils étaient les véritables maîtres de la prise de parole aux parlements en l'absence du premier président lors des délibérations sur les affaires publiques. Entre 1624 et 1656, ce sont trente-neuf magistrats qui président à l'une des chambres du parlement de Toulouse, ils sont vingt-sept à Bordeaux et vingt-trois à Aix³¹¹. Les présidents à mortier, qui dominaient la Grand' Chambre, étaient sans commune mesure les juges les plus influents des compagnies, rivalisant souvent avec leurs premiers présidents. C'est parmi eux que se rencontrent les patrons des clans parlementaires que nous avons pu distinguer précédemment. Néanmoins, les présidents aux Requêtes, mais surtout aux Enquêtes, jouaient un rôle politique essentiel, modérant ou galvanisant des chambres réputées plus turbulentes. La figure 1 indique les différents magistrats occupant ces charges, ainsi que la composition du banc des présidents pour chacune des années de la période³¹².

³¹⁰ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, *op. cit.*, p. 681-682.

³¹¹ Louis de Grimard, président aux Enquêtes en 1645 à Bordeaux, puis président à mortier en 1655, n'a été comptabilisé qu'une seule fois.

³¹² Chaque nom de magistrat est suivi d'un numéro afin de permettre de suivre les successions dans les offices. Ainsi, à Toulouse, Jean Gaubert de Caminade a pour successeur son fils Philippe de Caminade qui est lui même remplacé par Jacques de Marmiesse. Nous avons indiqué par ailleurs d'une couleur plus claire les survivances, c'est-à-dire, lorsqu'un magistrat faisait recevoir dans sa charge son successeur, son fils dans tous les cas rencontrés, sans pour autant cesser de siéger.

	1624	1625	1626	1627	1628	1629	1630	1631	1632	1633	1634	1635	1636	1637	1638	1639	1640	1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648	1649	1650	1651	1652	1653	1654	1655	1656		
PRESIDENTS	J.G. de Caminade (1)																																		
	J. de Bertier-Montrabe (2)																																		
	J. de Maniban (3)																																		
	M. de Calvière (4)																																		
	P. Desplats-Gragnague (5)																																		
	G. de Fleubet (3)																																		
	F.E. de Garaud (2)																																		
	J.-B. de Ciron (3)																																		
	P. de Potier-La Terrasse (4)																																		
	P. de Caminade (1)																																		
	J. de Puget de Gau (6)																																		
	J.-B. de Ciron (3)																																		
	E. de Potier-La Terrasse (4)																																		
	F. de Puget (6)																																		
	J.-G. de Caultet (5)																																		
	J. de Marniesse (1)																																		
	J.-G. de Garaud (2)																																		
P. de Frézals (1)																																			
P. de Sevins (2)																																			
J. d'Ouvrier (2)																																			
B. de Fraust (2)																																			
G. de Rudelle (1)																																			
C. d'Advisard (1)																																			
G. de Fraust (2)																																			
J. de Cambolas (1)																																			
J. de Bertier-Saint-Cernès (2)																																			
G. de Bertier (2)																																			
J. de Senaux (2)																																			
G. de Barthélémy (1)																																			
J.-F. de Gინeste (1)																																			
J. de Gach (2)																																			
B. de La Roche Flavim (1)																																			
J. de Buisson d'Aussonne (2)																																			
J.-E. de Mélet (1)																																			
J. de Buisson d'Aussonne (2)																																			
G. de Fleubet (2)																																			
J. de Tourneil (2)																																			
L.-G. de Cironis (2)																																			
J.-P. de Mélet (1)																																			

A MORTIER

1^{ER} FR

2^{ME} FR

3^{ME}

PARLEMENT DE TOULOUSE

	1624	1625	1626	1627	1628	1629	1630	1631	1632	1633	1634	1635	1636	1637	1638	1639	1640	1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648	1649	1650	1651	1652	1653	1654	1655	1656						
A M O R T I E R	J. Daifis (1)																																						
	F. de Pichon (2)																																						
	G. de Pontiac (3)																																						
	S. de Lallane (4)																																						
	J. Dubernet (5)																																						
	A. de Pontiac (3)																																						
	F.-A. Le Comte (5)																																						
	G. Daifis (1)																																						
	J. de Gourgues (6)																																						
	J. de Gourgues-Vayres (7)																																						
	B. de Pichon (2)																																						
	J.-B.-G. de Secondat (6)																																						
	G. Duburg (1)																																						
	L. de Grimard (7)																																						
	G. de Mons (1)																																						
	J. Douzon (2)																																						
	F. de Tarnau (1)																																						
F. de Pomiès (2)																																							
A. de Tarnau (1)																																							
H. de Raymond (1)																																							
J. Le Comte (1)																																							
G. de Geneste (2)																																							
L. de Grimard (2)																																							
J. Douzon (1)																																							
M. de Mosnier (2)																																							
J. de Geneste (2)																																							
H. de Nesmond (1)																																							
F.-A. de Pontiac (2)																																							

PARLEMENT DE BORDEAUX

	1624	1625	1626	1627	1628	1629	1630	1631	1632	1633	1634	1635	1636	1637	1638	1639	1640	1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648	1649	1650	1651	1652	1653	1654	1655	1656				
PRESIDENTS																																					
L. de Coriolis (1)																																					
J.-B. du Chainé (2)																																					
J.-L. de Monier (3)																																					
G. d'Etienne (4)																																					
J.-B. de Forbin-La Roque (5)																																					
J.-A. de Foresta (4)																																					
L. de Paule (1)																																					
C. de Girmaud (6)																																					
H. de Coriolis (1)																																					
H. de Forbin-Maynier (3)																																					
L. du Chainé (2)																																					
M. de Forbin-La Roque (5)																																					
P. de Coriolis (1)																																					
H. d'Escalis (3)																																					
A. de Gaiffet (2)																																					
J.-B. de Forbin-La Roque (1)																																					
H. de Blancard (1)																																					
J. de Guiran (1)																																					
C. de Tabaret (3)																																					
J. de Gaiffet (2)																																					
F. de Thomassin (1)																																					
J. de Gaufridy (1)																																					
P. Leidet-Calissane (2)																																					

PARLEMENT D'AIX

FIGURE 4 – LES PRESIDENTS DES PARLEMENTS
MERIDIONAUX (1624-1656)

En août 1635, le premier président de Toulouse Jean de Bertier évoquait la nécessité de remplir le banc des présidents de personnes pourvues de « l'expérience et la moderation que le seul eage peut donner³¹³ ». Âgé lui-même de 60 ans, il regrettait alors la disparition des magistrats « de l'ancienne sévérité ». La figure 4 témoigne bien d'un « changement de garde³¹⁴ » durant les années 1630 et 1640 parmi les principaux magistrats des trois parlements. Lors du déclenchement de la Fronde, peu de magistrats servaient déjà dans une charge de président avant l'admission de Richelieu au Conseil du roi en avril 1624. Et encore, la plupart de ces « anciens » magistrats avait commencé à exercer leurs charges au début des années 1620 : Sarran de Lalanne, avait été reçu en janvier 1620 comme président à mortier à Bordeaux, quand Pierre Desplats, sieur de Gragnague, et Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque exerçaient la même charge, respectivement à Toulouse et à Aix, depuis décembre 1621 et février 1624³¹⁵. Les présidents aux Enquêtes bordelais et provençal, Jacques Le Comte et Alexandre de Galiffet faisaient véritablement figure de doyens, eux qui exerçaient leur charge depuis 1608 et 1615.

Inversement, parmi les grands robins en exercice lors du déclenchement de la Fronde, seul le parlement d'Aix était dirigé par des enfants de la régence. À Toulouse, ils ne sont que deux, un président aux Enquêtes et un président aux Requêtes, et trois au parlement de Bordeaux, un président à mortier et deux aux Enquêtes, à avoir été installés dans leurs charges après la prise de pouvoir d'Anne d'Autriche. Davantage, la plupart de ces nouveaux présidents des années 1640 avaient en réalité eu leur première expérience des affaires parlementaires en tant que conseillers durant les années 1630.

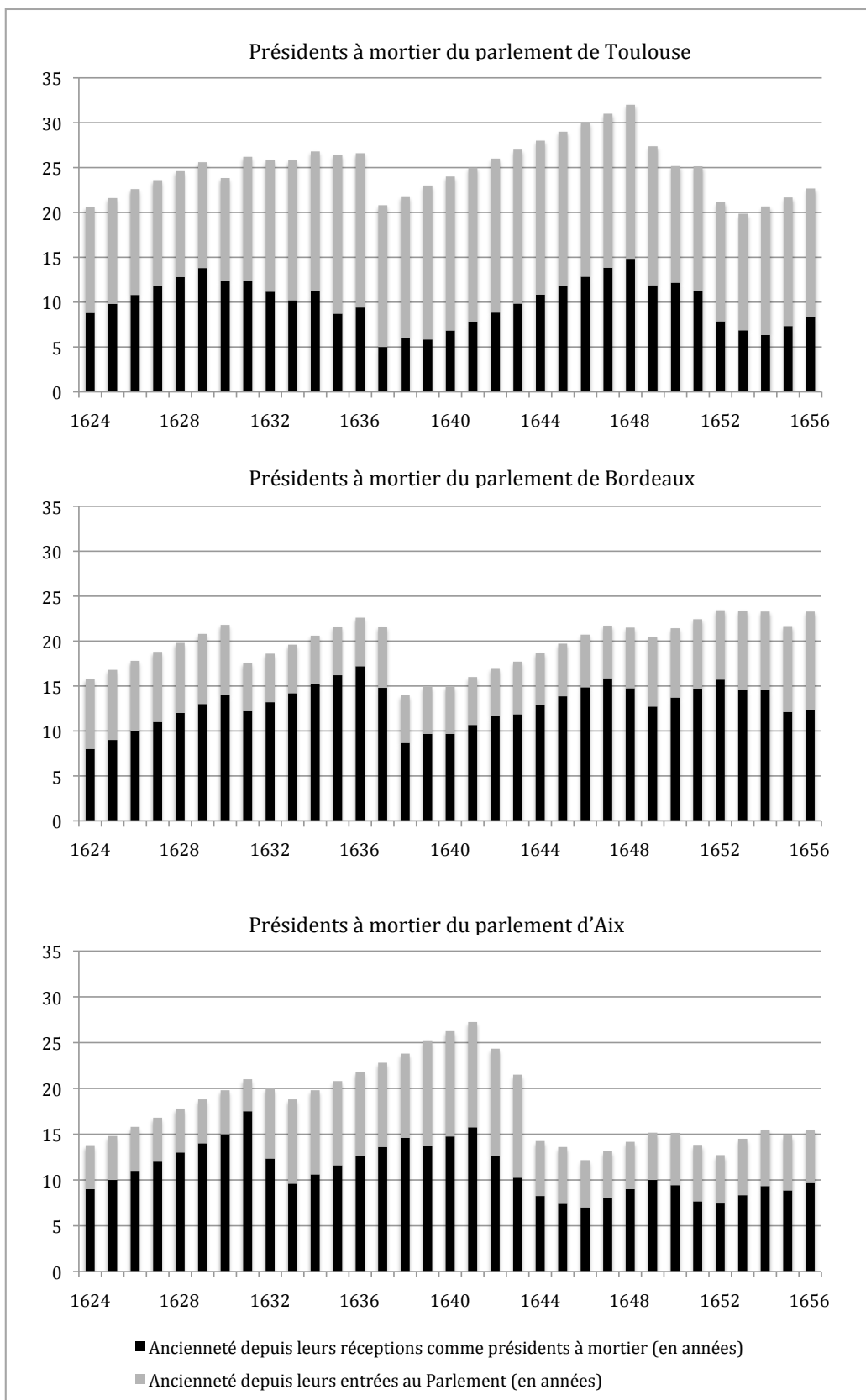
Comme nous avons pu le voir avec les conseillers, l'expérience moyenne des magistrats permet de repérer les temps de renouvellement au sein des parlements. Des effets de génération au sein de ces groupes restreints à la tête des compagnies peuvent de la même manière être précisés. Nous avons donc pour cela calculé les durées moyennes en charge des présidents à mortier du ministériat de Richelieu à la Fronde, afin d'observer les ruptures et les continuités entre les deux périodes³¹⁶.

³¹³ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 111. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/8/1635.

³¹⁴ L'expression est de William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century*, *op. cit.*, p. 92.

³¹⁵ A.D.G., B 20, f° 160 v° ; A.D.H.-G., B 1913, f° 292 ; A.D.B.R., B 3346, f° 833.

³¹⁶ Nous avons choisi de pousser l'analyse jusqu'en 1656 afin d'observer les conséquences de la Fronde sur la répartition des charges de président à mortier.



GRAPHIQUE 5 – ANCIENNETE MOYENNE DES PRESIDENTS A MORTIER (1624-1656)

Les effets de générations, produits de la démographie et de la politique, ne furent pas similaires dans les trois compagnies. Des rythmes propres à chacune d'entre elles apparaissent. Le parlement de Toulouse connaît deux périodes de renouvellement important qui conduisent à une chute de l'expérience acquise par les présidents à mortier à la tête de leur compagnie. La plus importante intervient au cœur des années 1630, confirmant l'impression ressentie par le premier président Jean de Bertier. À première vue, elle semble être la conséquence de l'épidémie de peste qui foudroya le Languedoc au tournant des années 1620 et 1630. C'est en effet la maladie qui est la principale cause alléguée par Jean de Bertier. Néanmoins, une analyse fine des transmissions des offices durant la période révèle des mutations surtout consécutives à des promotions – les nominations de Jean de Bertier et de Guillaume de Fieubet aux charges de premier président à Toulouse et à Aix – à des passations d'office entre un père et son fils, et ne résultant que marginalement de décès de magistrats en charge. Cette période de recomposition du banc des présidents à Toulouse, si elle n'est pas la conséquence directe des troubles consécutifs à la révolte du duc de Montmorency et la remise en ordre qui s'en suivit en Languedoc, fait véritablement entrer le Parlement dans l'âge du ministériat. Elle porte en effet au pouvoir des magistrats qui agissent sous le ministère de Richelieu et qui marquèrent de leur empreinte, par leur personne ou au travers de leurs fils, la vie politique provinciale de la régence à la Fronde. La période de sortie de Fronde voit par ailleurs une nouvelle recomposition des magistrats en charge résultant d'une microdynamique consécutive à la pacification des troubles.

À Bordeaux, le rythme du renouvellement y est plus régulier que dans la capitale languedocienne, empêchant un effondrement soudain de l'expérience moyenne des présidents à mortier. Néanmoins, un changement de personnel s'opère bien entre 1631 et 1638, année basse de l'expérience des hauts magistrats bordelais. Cette recomposition est surtout le résultat, comme à Toulouse, de la promotion de magistrats – Joseph Dubernet obtient la charge de premier président à Aix et il est remplacé dans sa charge par François-Arthus Le Comte – mais aussi de la création de deux nouvelles charges de président à mortier dont deux cousins germains de Gourgues font l'acquisition. Ces présidents moins chevronnés, auparavant conseillers en Parlement depuis le milieu des années 1620 ou le début des années 1630³¹⁷, accèdent ainsi à la tête de leur compagnie au moment où le ministériat de Richelieu prend un tour plus coercitif envers les parlements afin de financer la guerre menée contre l'Espagne. Ce sont ces mêmes magistrats qui occupent les premiers rangs du Parlement durant la Fronde. La fin de la Fronde à Bordeaux voit comme à Toulouse une redistribution des charges entre vainqueurs et vaincus.

³¹⁷ Le président Guillaume Daffis était conseiller au parlement de Toulouse depuis 1625, tandis que les présidents François-Arthus Le Comte, Jean IV de Gourgues et Jean III de Gourgues étaient conseillers à Bordeaux depuis 1630 pour les deux premiers et 1633 pour le dernier.

À Aix, deux périodes sont marquées par une diminution de l'expérience des présidents. Au commencement des années 1630, la première et la moins marquée est le résultat des effets conjugués de la peste et de la crise politique qui s'en suivit en Provence. Le président Gabriel d'Étienne est emporté par la contagion en 1630, puis l'office de président à mortier de Laurent de Coriolis est supprimé en 1632 en raison de son engagement dans le parti du duc d'Orléans. Mais contrairement aux cours toulousaines et bordelaises, le nombre moyen d'années en charge des présidents connaît son point le plus bas durant les années 1640 en raison de la réception de quatre présidents à mortier entre 1643 et 1646, auxquels il faut ajouter un cinquième président reçu en survivance. Ainsi, le parlement de Provence est la seule des trois compagnies à avoir à sa tête des présidents peu expérimentés durant la Fronde. Surtout, si l'on considère l'expérience que pouvaient s'être acquise les magistrats dans d'autres charges au Parlement – le plus souvent de conseiller – avant de devenir présidents, le contraste est criant avec le parlement de Toulouse. Les présidents toulousains ont ainsi une expérience moyenne de plus de trente années des affaires parlementaires en 1648 quand les Provençaux ne dépassent pas la quinzaine d'années, les Bordelais étant à la charnière avec un peu plus de vingt années de carrière dans la magistrature. Apparaît peut-être là l'une des explications de la chaleur et de la véhémence d'une partie des présidents provençaux durant la Fronde, contrairement aux magistrats toulousains plus réservés quant à l'usage de la force. Ici, sans nul doute, l'âge davantage que la génération a pu jouer un rôle. Dès lors, peut-on dire que, durant la Fronde, les présidents du parlement d'Aix étaient étrangers à la période du ministériat de Richelieu du fait de leur relative jeunesse ? En réalité, ils en sont surtout le fruit, prenant part aux luttes de pouvoir des années 1630 en militant comme conseillers à la chambre des Enquêtes et perpétuant pour la plupart leur engagement une fois devenus présidents à mortier : c'est le cas des présidents Charles de Grimaud, Henri de Forbin-Maynier et Melchior de Forbin de La Roque³¹⁸. Les années du ministériat de Richelieu constituent pour ces présidents, comme pour les conseillers, une période d'apprentissage politique. Pour comprendre les engagements de cette génération dans la Fronde, il est nécessaire de connaître leurs attitudes face aux choix de Louis XIII et de Richelieu dont elle fut un « fruit direct et amer³¹⁹ ».

De Richelieu à la Fronde, les magistrats des parlements méridionaux sont insérés dans divers réseaux, se trouvant ainsi unis ou divisés en fonction de leur appartenance. Les clans parlementaires forment l'un des mobiles les plus forts de solidarité entre les juges. Quatre clans

³¹⁸ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 37.

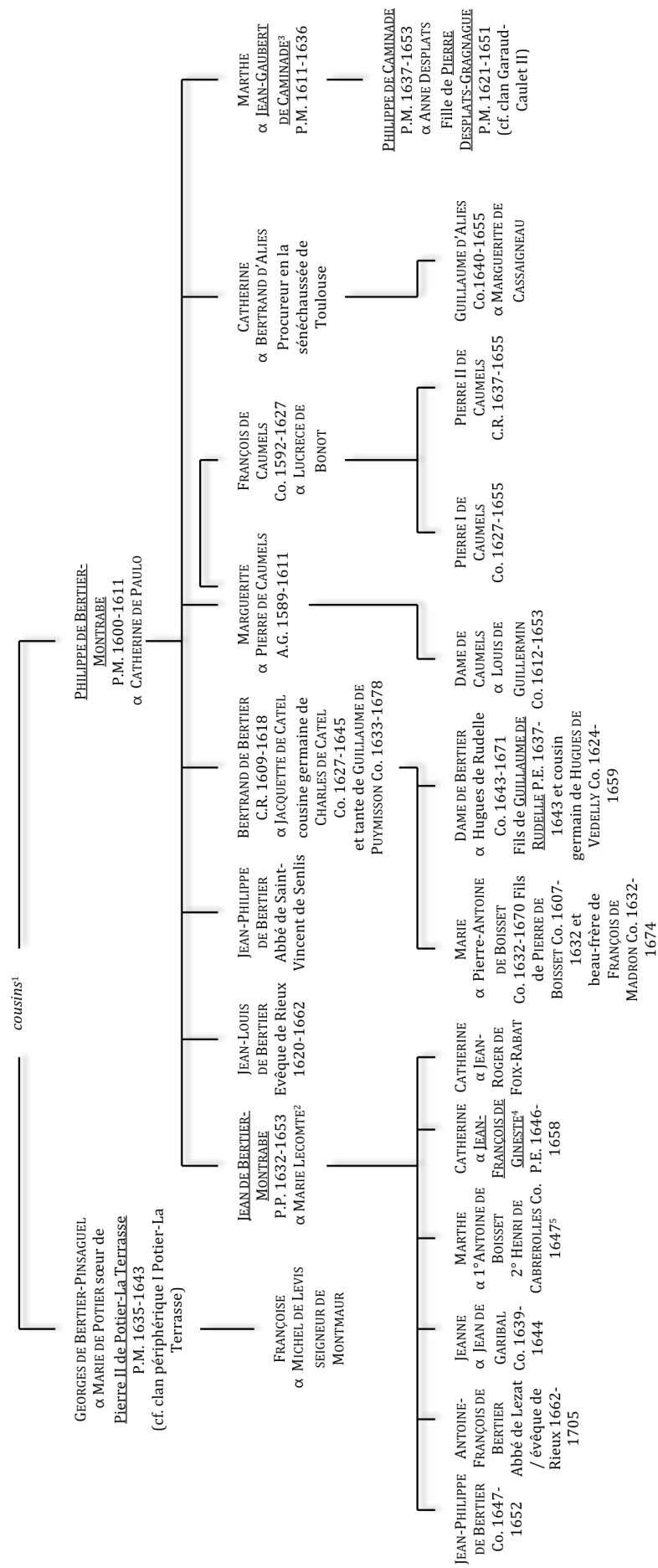
³¹⁹ Yves-Marie Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992, p. 156.

ont pu être décrits à Toulouse, cinq à Bordeaux et cinq à Aix. Apparentés par le sang ou par mariages, les juges se trouvent ainsi alliés à quelques puissants magistrats qui étaient les véritables patrons dans leurs compagnies, au nombre d'une dizaine dans chacun des parlements durant la période.

Un second moteur des prises de position des juges vis-à-vis de l'autorité royale, incarnée sous la forme du ministériat, pouvait être leur appartenance à la clientèle des hommes forts du régime. Le chancelier Séguier et les cardinaux-ministres avaient dans chacune des compagnies leurs affidés, qui pouvaient renseigner le gouvernement sur l'humeur politique de leurs confrères et agir en fonction des intérêts de leurs patrons, en échange d'un accès facilité aux faveurs royales. Pierre Séguier joua ainsi un rôle central dans le dispositif clientélaire élaboré par Richelieu pour diriger cette entreprise de mise au pas de l'intérieur des parlements, une action poursuivie plus difficilement par Mazarin durant la régence.

Enfin, les magistrats pouvaient être influencés par des effets générationnels qui se font sentir parmi les conseillers comme parmi les présidents. Les années 1630 forment un moment de renouvellement important des trois compagnies, durant lesquelles de nombreux jeunes juges amorcèrent leurs carrières et firent ainsi leurs premières armes sous les auspices de Richelieu et de sa politique. Des solidarités générationnelles, forgées dans les mêmes chambres et sur les mêmes bancs, purent contribuer à souder des juges qui partagèrent un même destin politique jusqu'à la Fronde.

TOULOUSE : LE CLAN BERTIER ET SES ALLIES (I)



¹ Les arrière-grands-pères du président Philippe de Bertier et du baron de Pinsaguel, Georges de Bertier, étaient frères.

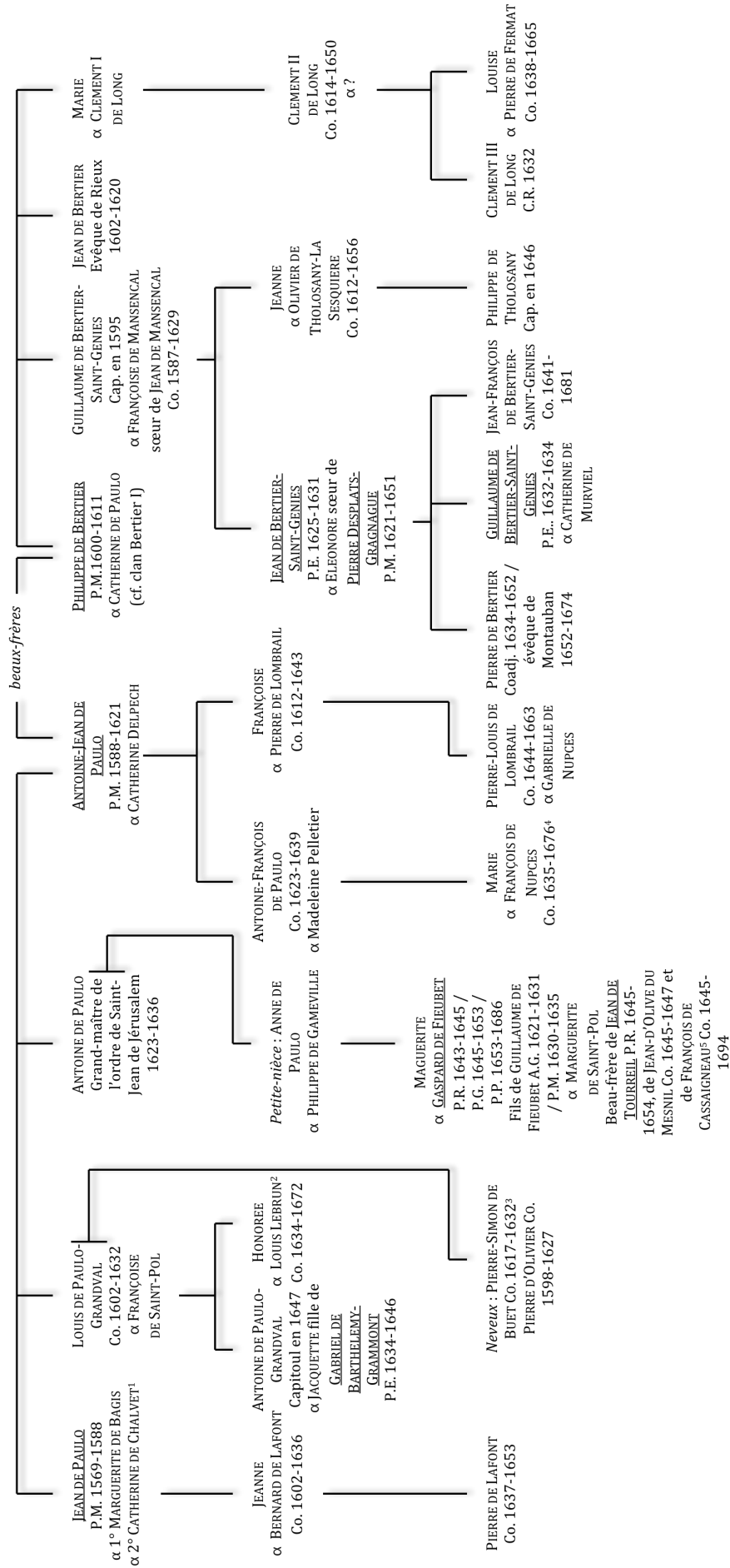
² Le 20 juillet 1621, lors du mariage de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, et Marie Lecomte, sont présents parmi les témoins les conseillers Pierre d'Olivier (1598-1627), Jean de Josse (1602-1631), Jean de Bertier-Saint-Genies (1617-1626), François de Pompiac (1608-1631) et Clément Du Long (1614-1650). Marie Lecomte a pour demi-sœur Marie de Lautier. Celle-ci a eu pour époux l'avocat Antoine de Cronis, puis en secondes nocces le président aux Enquêtes Paul de Frezals (1603-1628), dont sont issus Louis-Georges de Cronis, capitoul (1640) puis président aux Enquêtes (reçu en 1654), et le conseiller Victor de Frezals (reçu en 1622), qui sont donc demi-frères et neveux du premier président Jean de Bertier, sieur de Montrabe.

³ En premières nocces, Jean-Gaudent de Caminade épousa Jeanne de Saint-Félix, fille du président Claude de Saint-Félix (1598-1611).

⁴ Le 8 avril 1638, lors du mariage de Jean-François de Gineste, fils de Marie de Papus et du lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse Jean de Gineste, et Catherine de Bertier, sont témoins les présidents Pierre II Potier de La Terrasse et Philippe de Caminade, ainsi que les conseillers Pierre II d'Olivier (1641-1687), Jean de Papus (1617-1656) et Guillaume de Prohenques (1643-1661), Jean-François de Gineste est par ailleurs parent du conseiller Pierre II de Terlon (1639-1654) et de son frère le chevalier Hugues de Terlon, fils du conseiller Pierre I de Terlon (1608-1639).

⁵ Le 31 mai 1647, lors du mariage de Henri de Cabrerolles avec Marthe de Bertier, sont témoins le président Jean-Baptiste II de Cron (dont la grand-mère est une Cabrerolles), le président aux Enquêtes Jean de Sennaux (1634-1651), les conseillers Jacques-François de Richard (1635-1650) et Bertrand de Sennaux (1635-1651).

TOULOUSE : LE CLAN BERTIER ET SES ALLIES (II)



¹ CATHERINE DE CHALVET est la tante du conseiller GABRIEL DE CHALVET (1625-1630) et de son frère FRANÇOIS DE CHALVET (1632-1640), et la sœur du président aux Enquêtes FRANÇOIS DE CHALVET (1605-1622).

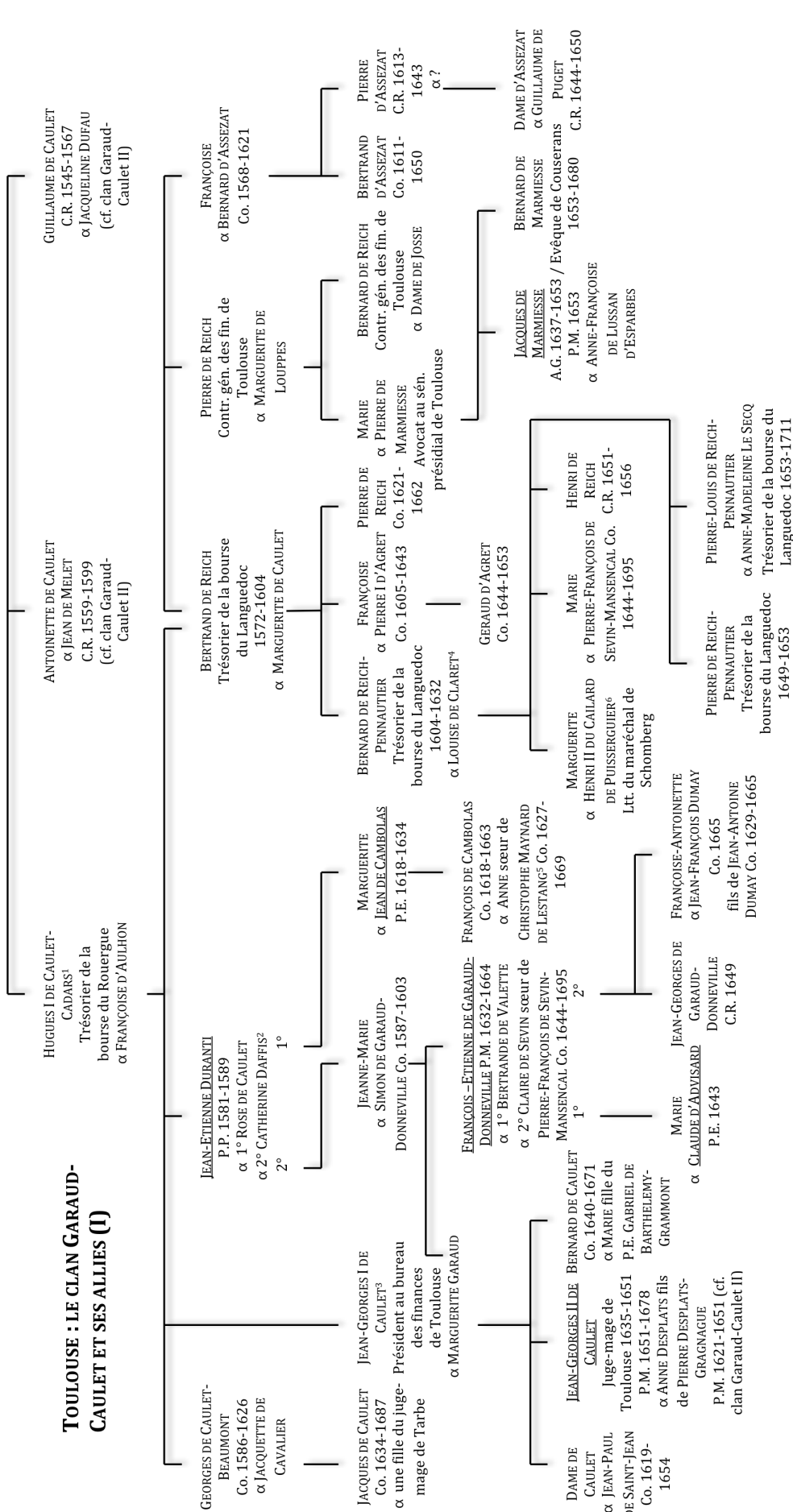
² Le conseiller LOUIS LEBRUN est le neveu du président JEAN-BAPTISTE DE CIRON (1635-1643).

³ Le conseiller PIERRE-SIMON DE BUET est le beau-père du conseiller BERNARD DE SEGLA (1621-1644).

⁴ Le conseiller FRANÇOIS DE NUPCES (1635-1676), époux de MARIE DE PAULO, avait pour sœur JACQUETTE DE NUPCES, mariée au conseiller BERTRAND DE GARGAS (1632-1654), et GABRIELLE DE NUPCES, épouse du conseiller PIERRE-LOUIS DE LOMBRIL (1644-1663).

⁵ Le conseiller FRANÇOIS DE CASSAIGNEAU (1645-1694) est le neveu du conseiller FRANÇOIS DE VIGUERIE-DE-SAINTES (1623-1681).

TOULOUSE : LE CLAN GARAUD-CAULET ET SES ALLIES (I)



1 Autres fils d'HUGUES I DE CAULET-CADARS sans lien direct avec le monde parlementaire : HUGUES II DE CAULET (receveur des deniers royaux de Rodez) et GUILLAUME DE CAULET-LA BALME (contrôleur général des finances de la généralité de Toulouse). Autre petit fils : FRANÇOIS II DE CAULET-CADARS (Grand-Maitre des Eaux et forêts) et MARIE DE FRAXINO, dont : JEAN DE CAULET-CADARS (Grand-maitre des eaux et forêts).

2 CATHERINE DAFFIS est la fille du premier président toulousain JEAN L DAFFIS (1563-1581). Son frère GUILLAUME I DAFFIS fut premier président au parlement de Bordeaux (1586-1610) et épousa LUCRECE DESPLATS. Un autre de ses frères fut JACQUES DAFFIS avocat général au parlement de Toulouse (1585-1589). Une de ses sœurs, ISABELLE DAFFIS épousa GUILLAUME DE CALVIÈRE, dont sont issus le président MARC DE CALVIÈRE (1621-1635) et ROSE DE CALVIÈRE.

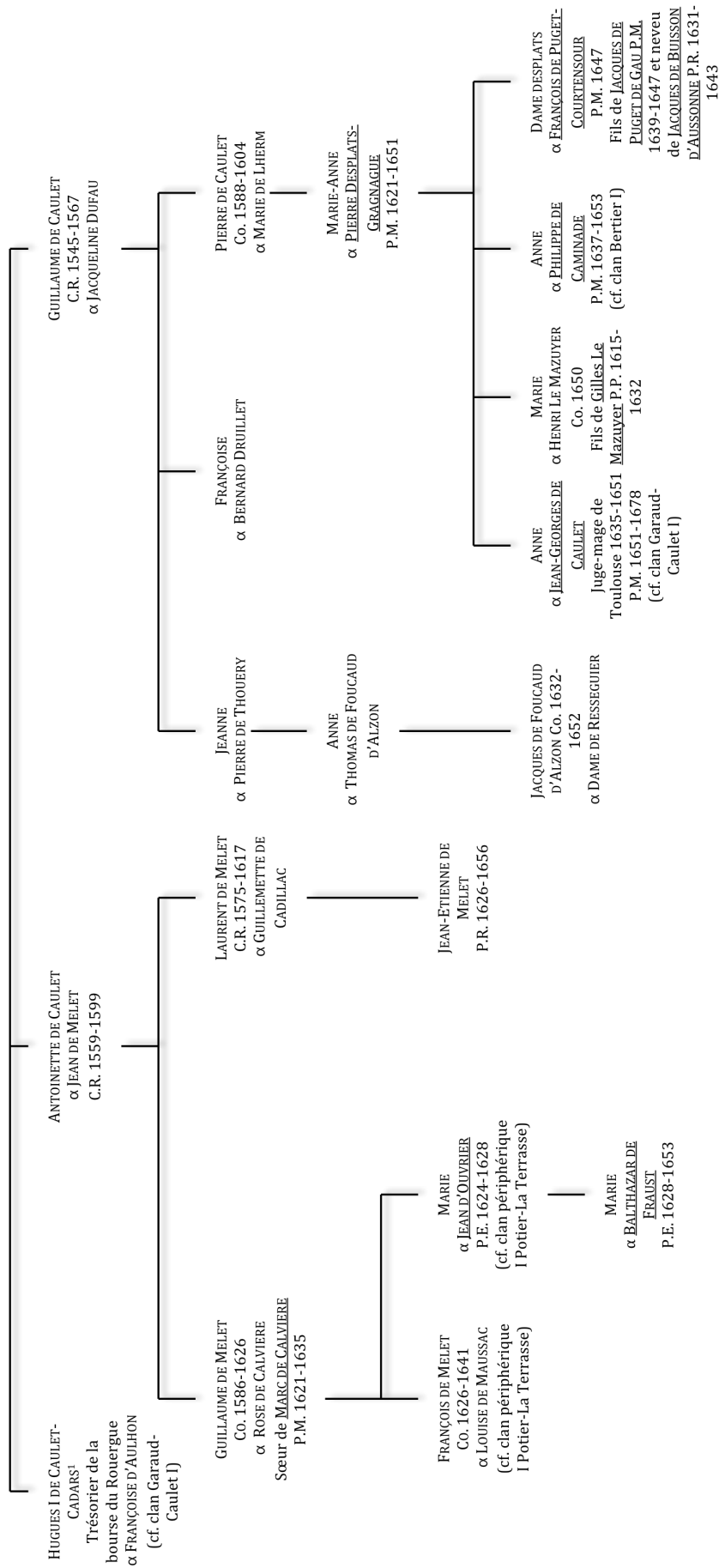
3 Autres fils de JEAN-GEORGES I DE CAULET sans lien direct avec le monde parlementaire : FRANÇOIS-ETIENNE (évêque de Pamiers 1644-1680) ; GUILLAUME (Président au bureau des finances de Toulouse) ; JEAN-PAUL-BONAVENTURE (Prieur de Moncla). Une fille, CATHERINE, épouse de JEAN DE LEVIS-MIREPOIX, SEIGNEUR DE LAVELANET.

4 LOUISE DE CLARET est la nièce du conseiller LOUIS DE CLARET (1607-1626) devenu évêque de Saint-Papoul (1627-1636), la belle-sœur du président aux Enquêtes FRANÇOIS DE CHALVET (1605-1622) et la cousine germaine de JEAN DU CAILLARD DE SAINT-BONNET DE TOIRAS, maréchal de France, de SIMON DE SAINT-BONNET, sénéchal de Montpellier (à partir de 1650), de l'évêque de Nîmes (1625-1633) CLAUDE DE SAINT-BONNET DE TOIRAS et de JACQUES DE SAINT-BONNET DE TOIRAS, sénéchal de Montpellier (1623-1632) et gouverneur de Lunel. Les quatre derniers sont les oncles de LOUIS DE BERMOND DU CAILLAR DE TOIRAS, sénéchal de Montpellier (à partir de 1645) et époux d'ELISABETH D'AMBOISE, sœur de FRANÇOIS-JACQUES D'AMBOISE, comte d'Aubijoux, lieutenant général du Haut-Languedoc et gouverneur de Montpellier (à partir de 1645). Une fille du sieur DE RESTINCLIERES épousa JEAN-LOUIS DE LOUËT DE NOGARET, BARON (supprimé en 1632 et rétabli en 1642) puis MARQUIS DE CALVISSON (en 1642), homme fort de Nîmes.

5 Le conseiller CHRISTOPHE MAYNARD DE LESTANG était le neveu du poète FRANÇOIS MAYNARD, lui-même cousin germain de BALTHAZAR DE FRAUSTI (P.E. 1628-1654). Il eut de MARGUERITE DE PINS le conseiller JEAN-BAPTISTE MAYNARD DE LESTANG qui épousa THERÈSE DE PUISSEGUIER est le fils HENRI I DU CAILLARD D'ESPONDEILLAN, gouverneur de Béziers (à partir de 1644).

6 HENRI II DU CAILLARD DE PUISSEGUIER est le fils HENRI I DU CAILLARD D'ESPONDEILLAN, gouverneur de Béziers (à partir de 1644).

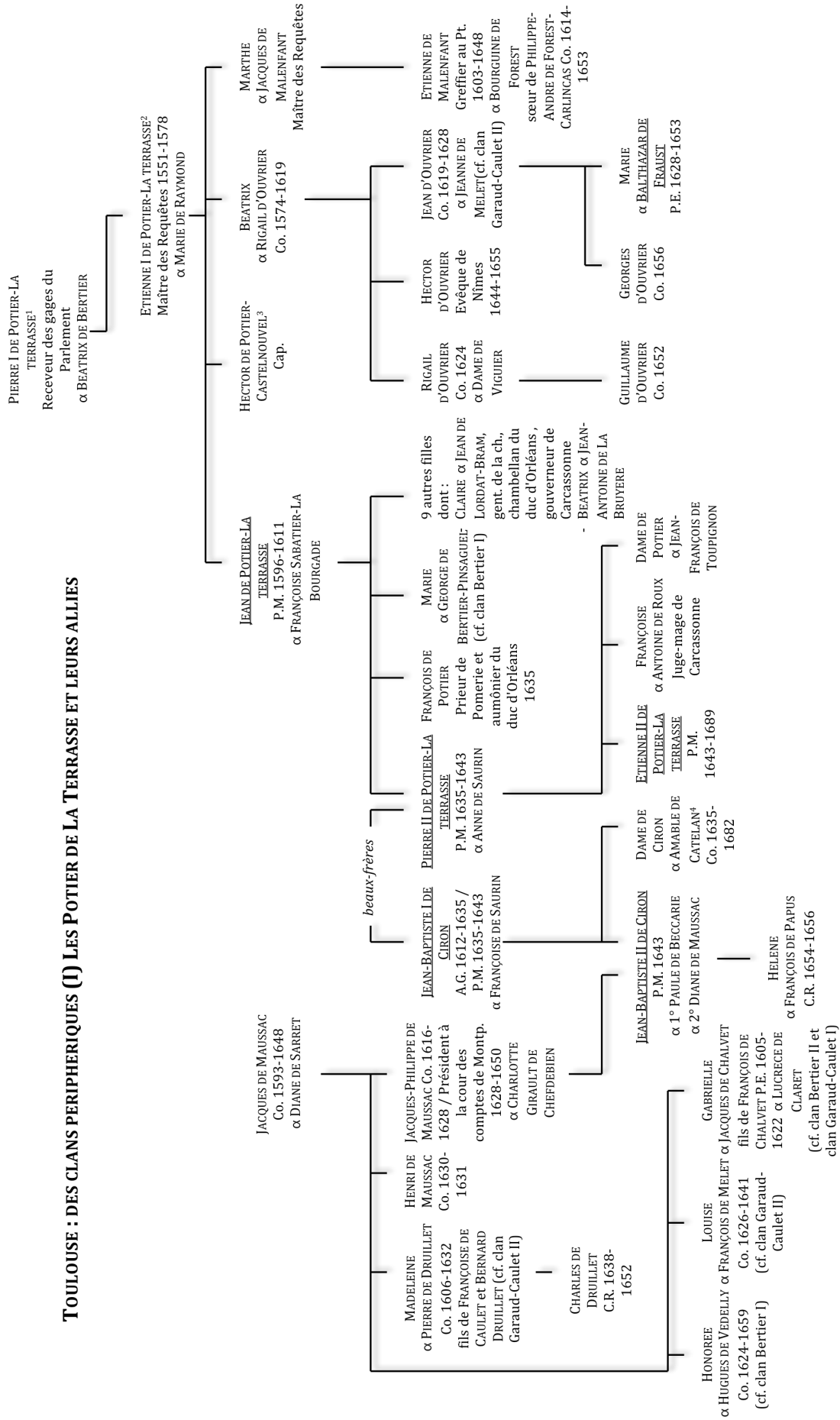
TOULOUSE : LE CLAN GARAUD-CAULET ET SES ALLIÉS (II)



Autres alliés du clan Garaud-Calet :

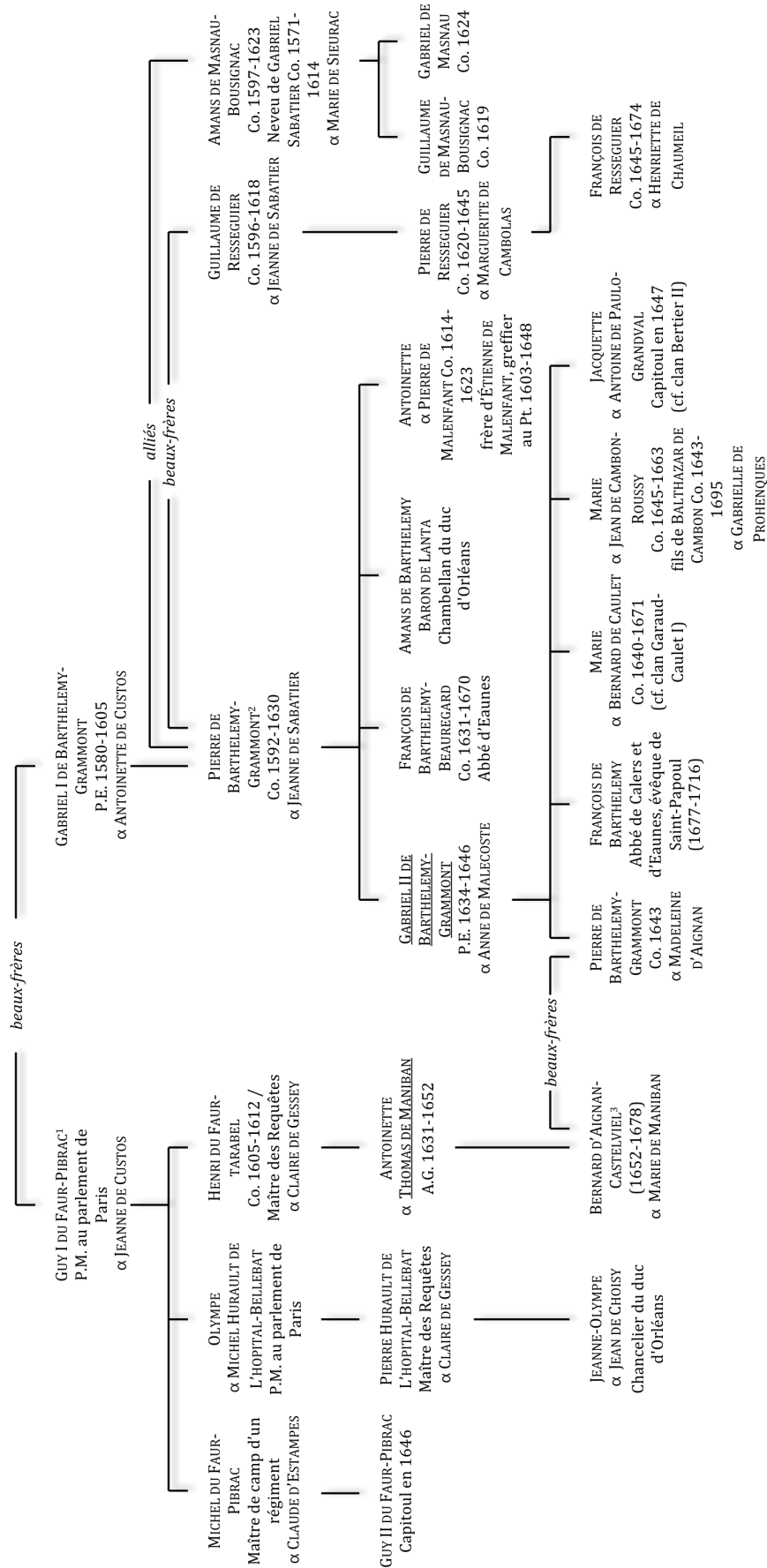
- JEAN-ANTOINE DUMAY (Co. 1629-1665) qui a épousé une MARGUERITE DE CAULET
- MARC CALVIÈRE (P.M. 1621-1635) qui est cousin germain de Jeanne-Marie Duranti, mère de FRANÇOIS-ÉTIENNE DE GARAUD-DONNEVILLE (P.M. 1632-1664) et beau-frère du conseiller GUILLAUME DE MELET. Son neveu, le conseiller MARC DE CALVIÈRE (1643-1653) épousa MADELINE, DAME DE HAUTPOIL, fille de LOUIS-ROSTAIN DE CAYRES-D'ENTRAGUES, BARON DE COUFFOULENS ET D'HAUTERIVE. Il envoya comme ses représentants aux États de Languedoc en 1648 et 1649 MICHEL DE LEVIS-MONTMAUR, époux de FRANÇOISE DE BERTIER, et en 1651 GEORGES DE LA ROQUE-BOUILLAC, SEIGNEUR DE LA GUIMÉRIE, époux de sa parente MARGUERITE DE CALVIÈRE, nièce de JEAN-LOUIS DE LOUËT DE NOGARET, BARON DE CALVISSON
- FRANÇOIS-ÉTIENNE DE GARAUD-DONNEVILLE (P.M. 1632-1664) dont la fille a épousé JEAN-OCTAVIEN DE GARAUD-MONTESQUEUIE, cousin de FRANÇOIS-ÉTIENNE DE GARAUD-DONNEVILLE (P.M. 1632-1664)

TOULOUSE : DES CLANS PERIPHERIQUES (I) LES POTIER DE LA TERRASSE ET LEURS ALLIES



¹ La sœur PIERRE I DE POTIER DE LA TERRASSE, CLAIRE DE POTIER épouse JEAN DE BERTIER DE PINSAGUEL.
² ETIENNE I DE POTIER DE LA TERRASSE est le frère de CLAIRE DE POTIER, grand-mère du conseiller JEAN DE PAPIUS (1617-1656) qui est donc cousin (au second degré) du président PIERRE II DE POTIER DE LA TERRASSE. Le conseiller FRANÇOIS DE PAPIUS, qui épouse HELENE DE CIRON est le fils de JEAN DE PAPIUS.
³ HECTOR DE POTIER DE LA TERRASSE, SEIGNEUR DE CASTELNOUVEL, élu capitoul en 1600, 1613 et 1630, est le père de JEAN DE POTIER DE LA TERRASSE, SEIGNEUR DE CASTELNOUVEL, capitoul en 1640, syndic éphémère de Toulouse en 1645, puis à nouveau capitoul en 1647.
⁴ AMABLE DE CATELAN est le cousin germain du conseiller FRANÇOIS DE CATELAN (reçu en 1606 et doyen du Parlement à la fin de la Fronde), FRANÇOIS DE CATELAN est le père des conseillers JEAN DE CATELAN (1644-1700) et JACQUES DE CATELAN (1648-1674) et le beau-père du conseiller BLAISE DE LABROUE (1640-1650). Le conseiller JACQUES DE CATELAN est le père de FRANÇOIS DE CATHÉLAN, BARON DE GAURE, capitoul en 1646.

TOULOUSE : DES CLANS PERIPHERIQUES (II) LES BARTHELEMY ET LEURS ALLIES

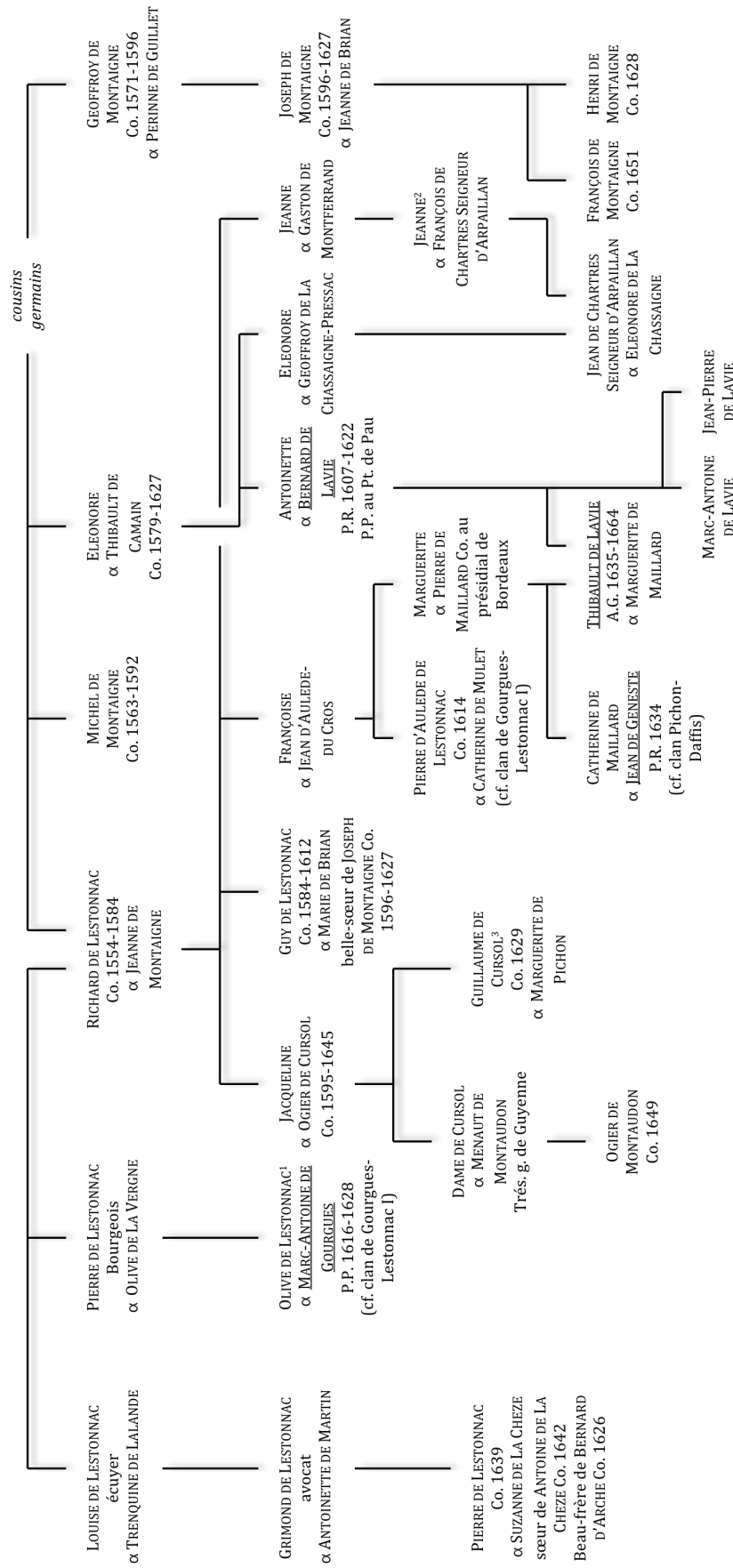


¹ GUY I DU FAUR DE PIBRAC avait pour sœur MARGUERITE DU FAUR, épouse du sénéchal du Quercy FRANÇOIS DE SEGUIER. Leur fille, FRANÇOISE DE SEGUIER, épousa le conseiller GUILLAUME DE CATEL (1588-1626), dont est issue JACQUETTE DE CATEL, épouse du conseiller aux Requêtes BERTRAND DE BERTIER (1609-1618), cousin germain du conseiller CHARLES DE CATEL (1627-1645) et tante du conseiller GUILLAUME DE PUYMISSON (1633-1678).

² Le président à mortier JEAN DE POTIER DE LA TERRASSE (1596-1611) est probablement le beau-frère des conseillers PIERRE DE BARTHELEMY DE GRAMMONT et GUILLAUME DE RESSEGUIER par leurs épouses de la famille SABATIER DE LA BOURGADE.

³ Le conseiller BERNARD D'AIGNAN DE CASTELVIEL est le beau-frère de JACQUES DE CASSAIGNEAU, sieur de PINEMONT, capitoul en 1648, qui épousa CLAIRE D'AIGNAN DE CASTELVIEL. Ce capitoul est le frère du conseiller JEAN DE CASSAIGNEAU (1645-1694), époux d'ISABEAU DE SAINT-FELIX, fille du procureur général FRANÇOIS DE SAINT-FELIX (1611-1645).

BORDEAUX : LE CLAN DE GOURGUES-LESTONNAC ET SES ALLIÉS (II)

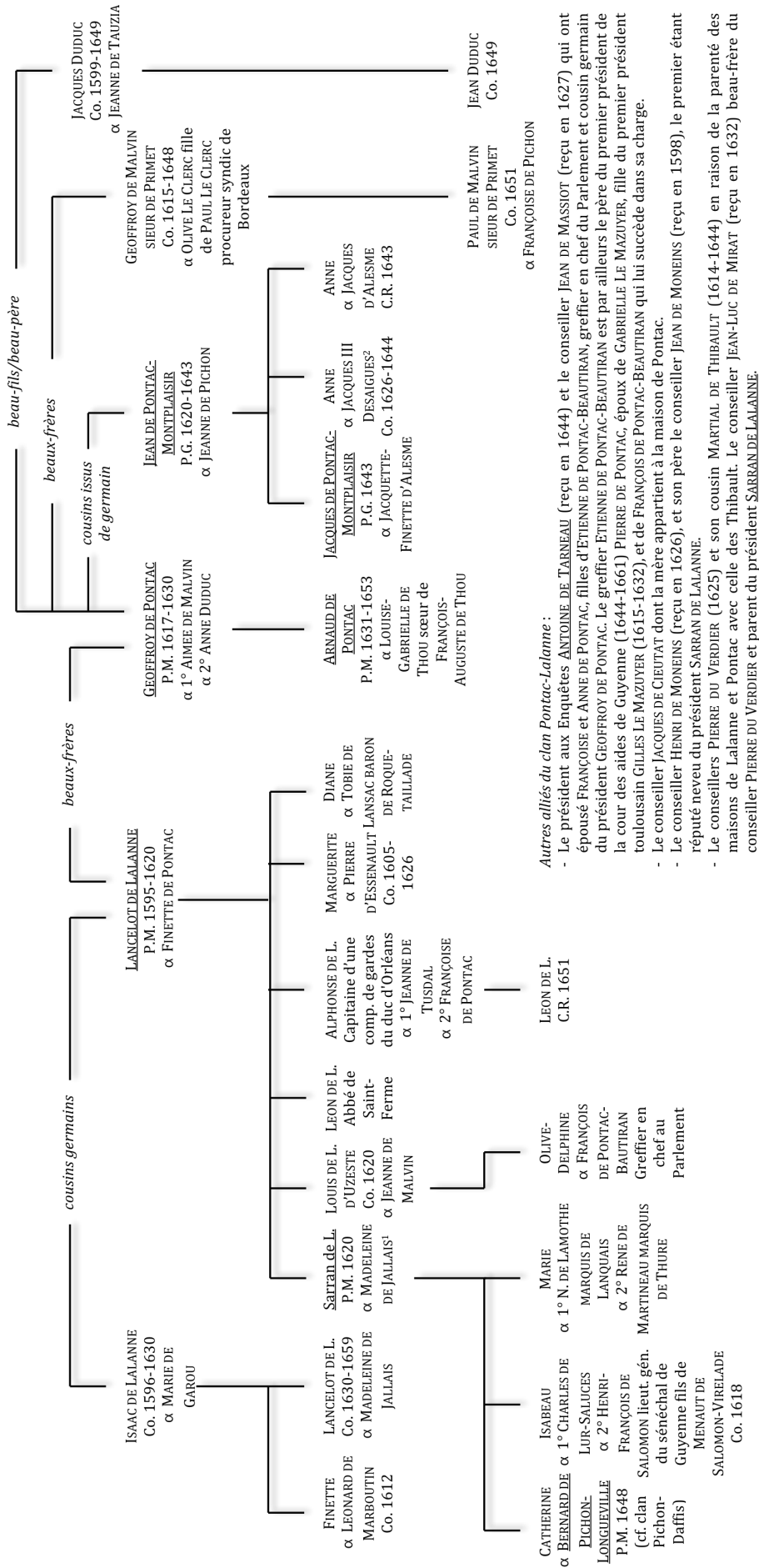


¹ Le conseiller JEAN DUVAL (reçu en 1630) est réputé, avec les conseillers PIERRE D'AULEDE DE LESTONNAC, PIERRE DE LESTONNAC et GUILLAUME DE CURSOL, héritier d'OLIVE DE LESTONNAC. JEAN DUVAL a épousé une fille du conseiller JEAN-GUY DE VOISIN (1619-1644) et qui est la sœur du conseiller PIERRE DE VOISIN (reçu en 1644).

² JEANNE DE MONTFERRAND est la tante de BERNARD DE MONTFERRAND, BARON DE LANDIRAS, dont le fils cadet est FRANÇOIS DE MONTFERRAND, BARON D'HILAS. HILAS est donc le cousin germain de JEAN DE CHARTRES, SEIGNEUR D'ARPAILLAN.

³ Les conseillers GUILLAUME DE CURSOL et PIERRE D'AULEDE DE LESTONNAC sont alliés du conseiller JEAN DE BRIET (1596-1641).

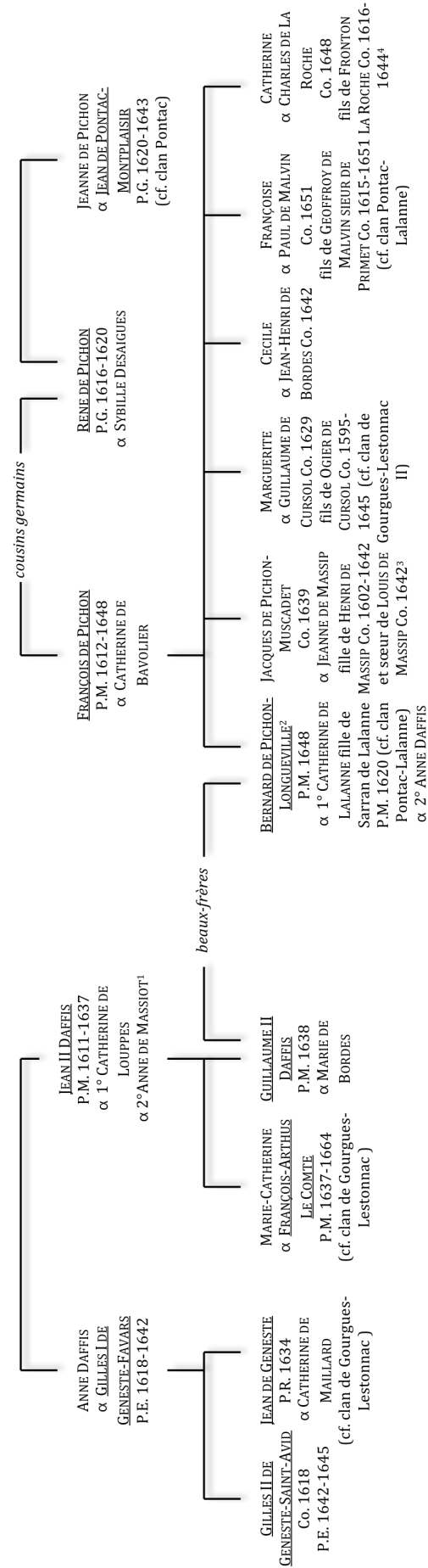
BORDEAUX : LE CLAN PONTAC-LALANNE ET SES ALLIES



1 **MADELEINE DE JALLAIS**, épouse du président **SARRAN DE LALANNE**, a de nombreux parents au Parlement : le président aux Enquêtes **FRANÇOIS DE POMIES D'AGASSAC** (reçu en 1642) et son cousin germain le conseiller **SAUVAT DE POMIES-FRANCON** (reçu en 1611), les conseillers **FRANÇOIS-ARTHUS DE LA ROCHE** (reçu en 1644) et **CHARLES DE LA ROCHE** (reçu en 1648) et leur cousin germain le conseiller **LOUIS DE MASSIP** (1642), le conseiller **FRANÇOIS DE BLANC** (1614-1642) et son beau-frère le conseiller **PIERRE DE GUYONNET** (1610-1644). Le conseiller **PIERRE DUSOLIER** (reçu en 1615) et son beau-frère le conseiller **JEAN DE BOUCAUD LE ROUSSEAU** (reçu en 1619), le conseiller **FRANÇOIS DE FARNoux** (1618-1661) et son beau-frère **DOMINIQUE DU BOURG** (1623-1645), le conseiller **JEAN DU NOYER** (reçu en 1615), le conseiller **JEAN DUBERNET** (reçu en 1621). Mais, ils n'ont pas été incorporés dans la représentation du clan, le président **SARRAN DE LALANNE** et son épouse s'étant brouillés et les parents de **MADELEINE DE JALLAIS** étant devenus hostiles au président.

2 Le conseiller **JACQUES III DESAIGUES** était le fils du procureur général **GUILAUME DESAIGUES** (1600-1618) et le petit-fils du procureur général **JACQUES DESAIGUES** (1575-1600). Il était aussi le beau-frère du procureur général **RENE DE PICHON** (1616-1620) qui avait épousé sa sœur **SYBILLE DESAIGUES**. Veuve, elle se remarqua avec le conseiller **ANDRE DE MALVYN** (1603-avant 1630). Leur mère, **LEONARDE DE VERTHAMONT**, était la cousine germaine du père de l'intendant de Guyenne **FRANÇOIS DE VERTHAMONT**, **MARQUIS DE MANGEVRE** (1630-1637). Le procureur général **JACQUES DESAIGUES** eut pour frères le conseiller **clerc** (1587-1631), puis abbé de **Sainte-Croix**, **JACQUES II DESAIGUES** et le capitaine **JEAN DESAIGUES**, assassiné durant l'émeute bordelaise du 14 mai 1635.

BORDEAUX : LE CLAN PICHON-DAFFIS ET SES ALLIÉS



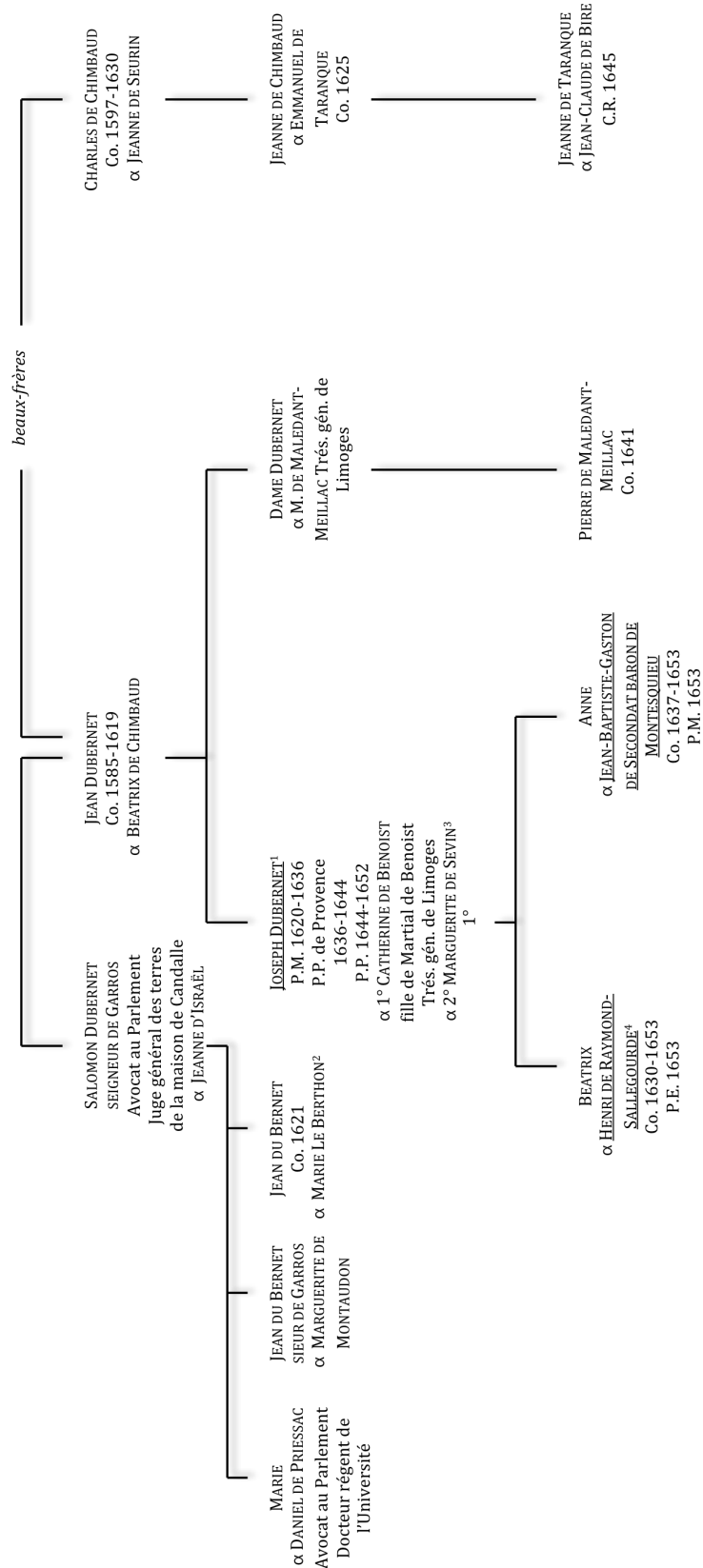
¹ ANNE DE MASSIOT, l'épouse du président Jean Daffis est parente avec le conseiller JEAN DE MASSIOT (reçu en 1627).

² Le président BERNARD DE PICHON-LONGUEVILLE est parent du conseiller SAUVAT DE POMIES, SEUR DE FRANCON (reçu en 1611). SAUVAT DE POMIES est le frère de JOSEPH DE POMIES, SEUR DE LARRIBAUT, jurat de Bordeaux en 1641, le neveu du conseiller JOSEPH DE POMIES (1596-1641) et le cousin germain du président aux Enquêtes FRANÇOIS DE POMIES, SEUR D'AGASSAC (reçu en 1642). Le président POMIES D'AGASSAC est le beau-fils de BERNARD CHEVALIER receveur des consignations au parlement de Bordeaux (?-1647)

³ LOUIS DE MASSIP, époux de NICOLE DUBURG, est le beau-frère de GERAUD DUBURG (conseiller de 1648-1655 puis président à mortier).

⁴ MARIE DE LA ROCHE, sœur du conseiller FRONTON DE LA ROCHE et tante du conseiller CHARLES DE LA ROCHE, a épousé le conseiller HENRI DE MASSIP et est donc la mère du conseiller LOUIS DE MASSIP et la belle-mère du conseiller JACQUES DE PICHON-MUSCADET. FRONTON DE LA ROCHE a épousé JEANNE DE MÉTIVIER, sœur du conseiller PIERRE DE MÉTIVIER (1626-1648).

BORDEAUX : DES CLANS PERIPHERIQUES (I) LE PREMIER PRESIDENT JOSEPH DUBERNET ET SES ALLIES



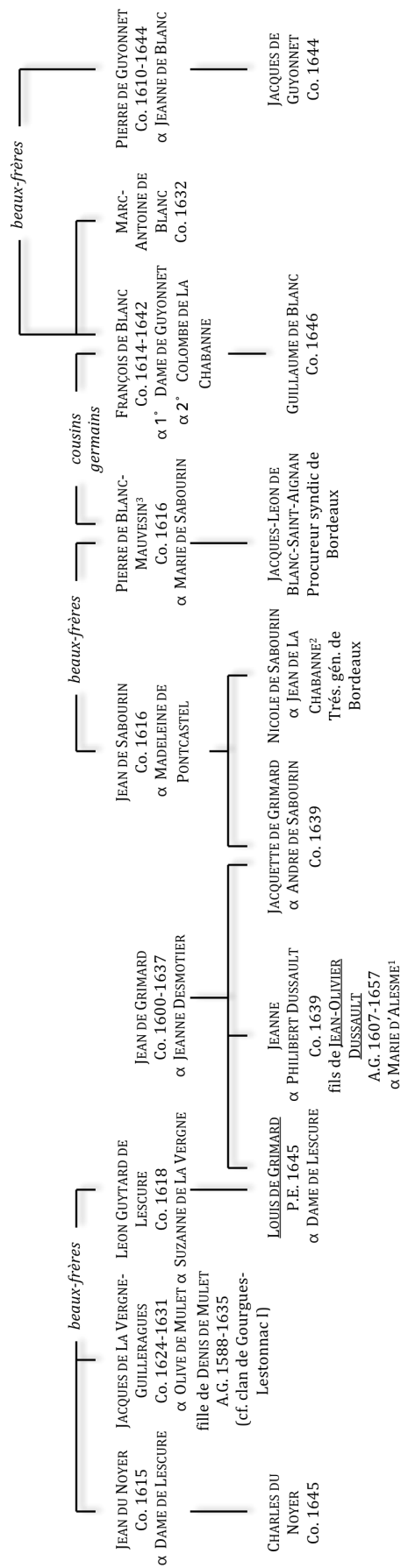
¹ Le premier président JOSEPH DUBERNET est parent au quatrième degré du président JEAN DE GOURGUES DE VAYRES.

² L'épouse du conseiller JEAN DUBERNET, MARIE LE BERTHON, est cousine germaine du président aux Enquêtes FRANÇOIS DE POMIES-D'AGASSAC (reçu en 1642) et du conseiller MARC-ANTOINE LE BERTHON (reçu en 1642).

³ MARGUERITE DE SEVIN a eu pour premier époux JACOB DE SECONDAT, BARON DE MONTESQUIEU, avec qui elle eut le conseiller JEAN-BAPTISTE-GASTON DE SECONDAT, BARON DE MONTESQUIEU, qui épousa ANNE DUBERNET, issue du premier mariage du premier président JOSEPH DUBERNET.

⁴ HENRI DE RAYMOND, SEIGNEUR DE MAKANAN ET BARON DE SALLEGOURDE est le fils GABRIEL DE RAYMOND, SEIGNEUR DE VIGNOLLES, nommé jurat par le roi en 1634. La même année, l'avocat ROMAIN DE CHIMBAUD, frère du conseiller CHARLES DE CHIMBAUD, est nommé à la Jurade. ROMAIN DE CHIMBAUD est le beau-père de JACQUES DE FILHOT qui maria son fils ROMAIN DE FILHOT avec la fille du président HENRI DE RAYMOND DE SALLEGOURDE.

BORDEAUX : DES CLANS PERIPHERIQUES (II) LES ALLIANCES DES GRIMARD ET DE BLANC

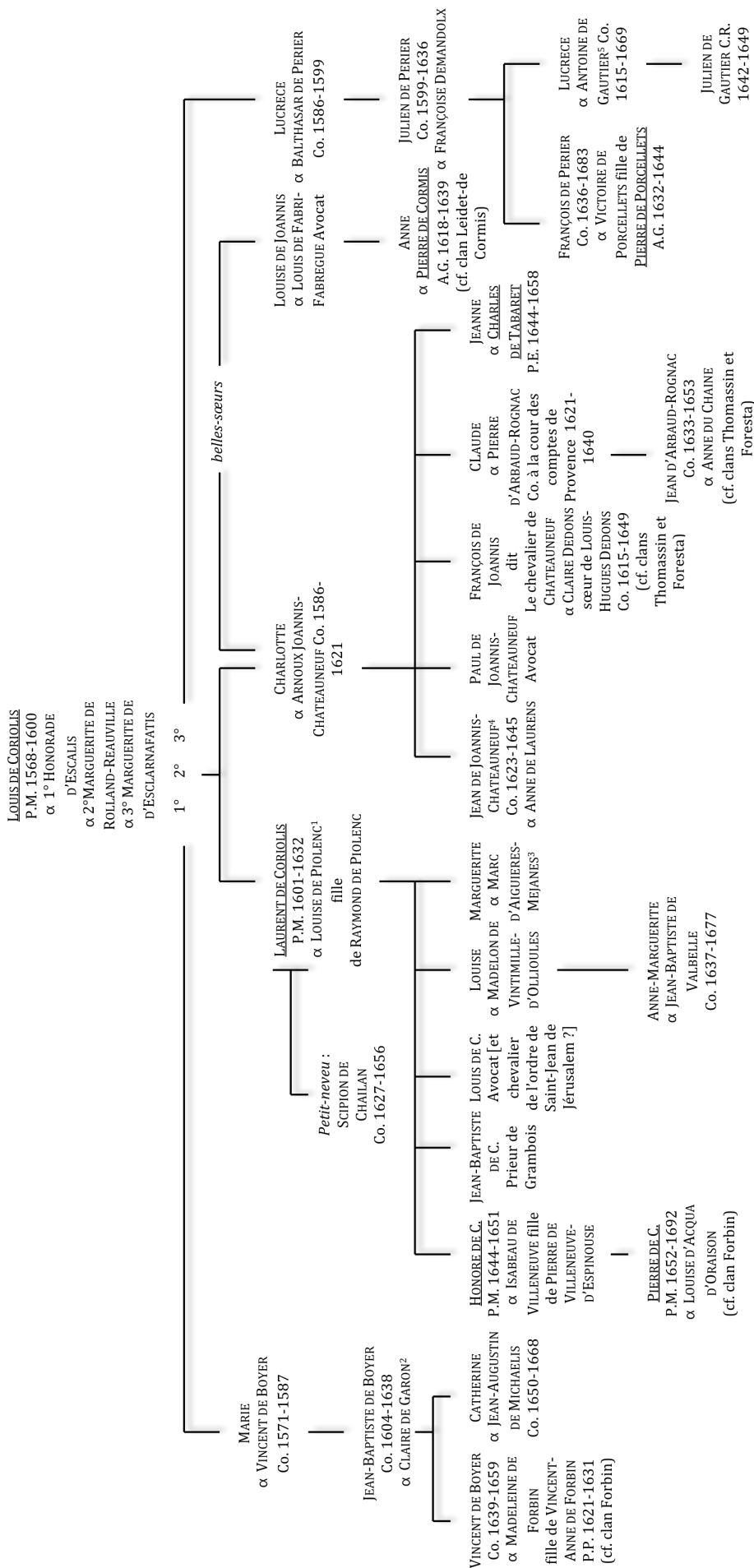


¹ Marie d'Alesme, épouse de l'avocat général Jean-Olivier Duussault, est la sœur du conseiller Roch d'Alesme, sieur d'Ambes (1608-1623) et la cousine germaine du conseiller Guillaume d'Alesme (1595-1649). Roch d'Alesme, sieur d'Ambes a épousé la sœur de Jean de Martin de Laubardemont (conseiller de 1612-1629). Jean-Olivier Duussault est l'oncle de Gabriel Duussault, lieutenant général de Dax et intendant du prince de Condé au siège de Fontarabie.

² La sœur du trésorier général au bureau des finances de Bordeaux Jean de la Chabanne, Colombe de la Chabanne, a épousé en premières noces le conseiller François de Blanc (1614-1642) et en secondes noces l'intendant de Guyenne Jean de Lauson (1641-1648). Jean de la Chabanne devient conseiller au Parlement en 1654.

³ Le conseiller Pierre de Blanc, sieur de Mauvesin, est le cousin germain du conseiller Pierre de Mettievier (1626-1648). Ses cousines germaines Jeanne et Isabeau de Mettievier ont épousé les conseillers Fronton de la Roche (1616-1644) et Menaud de Salomon (reçu en 1618).

AIX-EN-PROVENCE : LE CLAN CORIOLIS ET SES ALLIÉS



¹ Le conseiller SCIPION DE FORESTA-COLLONGUES (1621-1670) est cousin germain de LOUISE PIOLENC, l'épouse du président LAURENT DE CORIOLIS. Le conseiller CESAR DE MILAN (1641-1657) épousa une nièce de LOUISE DE PIOLENC.

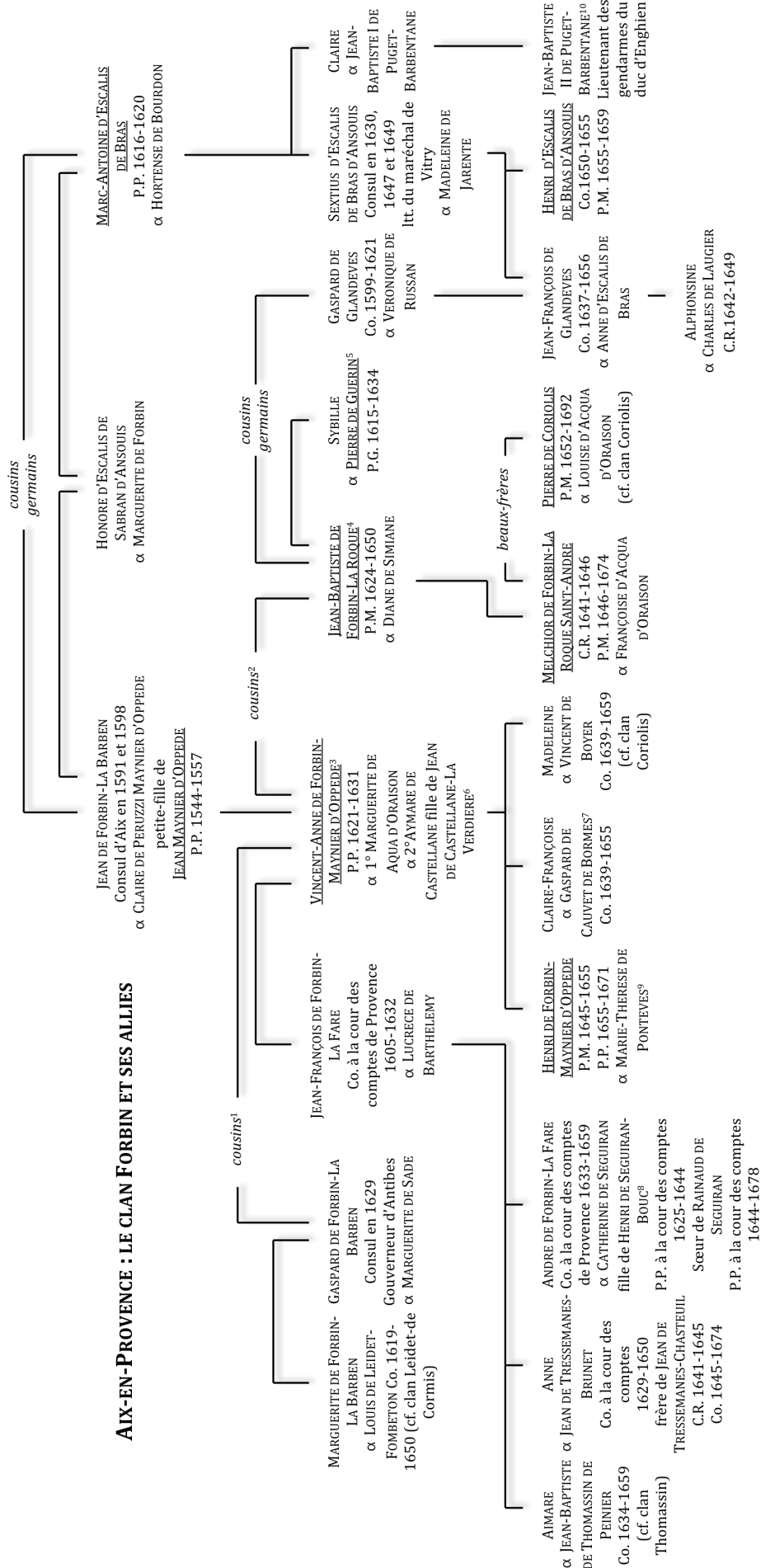
² CLAIRE DE GARON avait deux sœurs : ANNE DE GARON, épouse du président JEAN-LOUIS DE MONIER-CHATEAUEUIL (1616-1638) et mère du conseiller AMAND DE MONIER (1646-1654) ; JEANNE DE GARON, épouse du conseiller JEAN DE VENEL (1599-1632) et mère du conseiller GASPARD DE VENEL (1632-1649).

³ Le président aux Enquêtes ALEXANDRE DE GALIFFET (1615-1647) est beau-frère de l'oncle de MARC D'ALGUES-MEJANES.

⁴ Le conseiller LAZARIN SUFFREN (1624-1651) est par ailleurs le neveu par alliance du conseiller JEAN DE JOANNIS-CHATEAUNEUF. LAZARIN SUFFREN est le frère du conseiller aux Requêtes ANTOINE SUFFREN (1642-1649).

⁵ Le conseiller JEAN-AUGUSTIN DE FLOTTE (1605-1633) est cousin du conseiller ARNAUD DE BERMOND, SEUR DE PENNAFORT, (1613-1655) est beau-frère du conseiller DE FLOTTE et cousin au quatrième degré du président LAURENT DE CORIOLIS.

AIX-EN-PROVENCE : LE CLAN FORBIN ET SES ALLIÉS



¹ Le père de GASPARD DE FORBIN-LA BARBEN et le grand-père du premier président VINCENT-ANNE DE FORBIN-MAYNIER étaient frères.

² Les deux arrière-grands-pères du premier président VINCENT-ANNE DE FORBIN-MAYNIER et du président JEAN-BAPTISTE DE FORBIN DE LA ROQUE étaient frères.

³ Le président LOUIS DE PAULLE (1632-1643) a épousé VICTOIRE DE PORCELLETS, fille de ROBERT DE PORCELLETS DE FOS et de CATHERINE DE FORBIN-SOLIER, parente des FORBIN-LA BARBEN. Le conseiller RAYMOND DE MAYNIER (1607-1632) est parent du premier président VINCENT-ANNE DE FORBIN-MAYNIER.

⁴ Le président JEAN-BAPTISTE DE FORBIN DE LA ROQUE est le cousin germain de GASPARD DE FORBIN-JANSON, viguier de Marseille en 1637. Le conseiller SEBASTIEN D'ALBERTAS (1624-1649) épouse une des filles de GASPARD DE FORBIN-JANSON. L'un des fils de ce dernier, LAURENT DE FORBIN-JANSON est consul d'Aix en 1652.

⁵ Le procureur général PIERRE DE GUERIN a un frère, le conseiller CHARLES DE GUERIN (1625-1659).

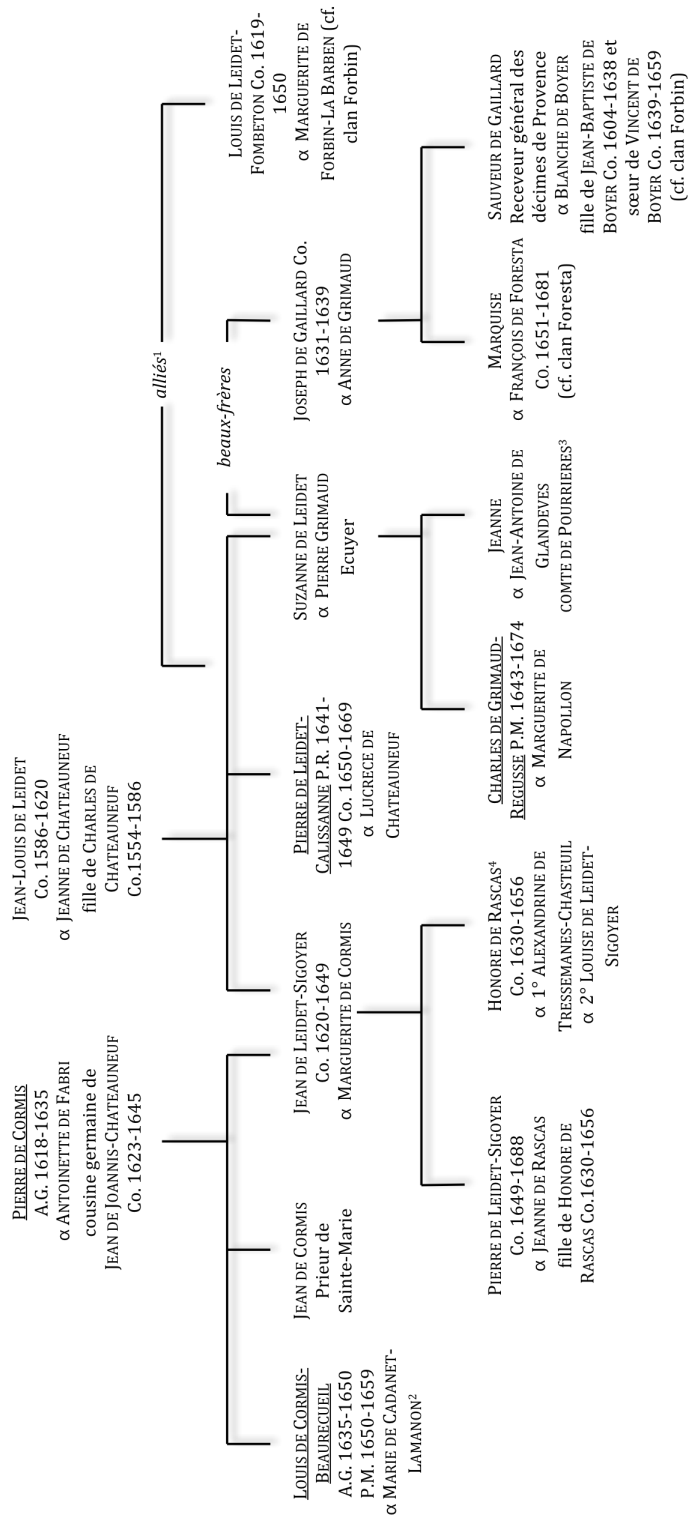
⁶ JEAN DE CASTELLANE, SEIGNEUR DE LA VERDIERE est cousin germain de JEAN II DE PONTEVES-CARGES, troisième comte de Carcès, Grand sénéchal (1610-1656) et lieutenant général de Provence (1635-1656).
⁷ Le conseiller GASPARD DE CAUVET est le fils du conseiller JEAN-BAPTISTE DE CAUVET (1609-1638). Sa sœur, DESIRÉE DE CAUVET, a épousé BERNARD DE FORBIN-SOLIER, parent des Forbin-Maynier et gouverneur de Toulon (à partir de 1637). Son autre sœur, MARGUERITE DE CAUVET a épousé PAUL II DE FORTIA, SEIGNEUR DE PILLES, gouverneur du château d'If (à partir de 1621). Son frère est HENRI DE CAUVET, BARON DE MARIIGNANE, gouverneur de la Tour de Bouc (à partir de 1644), époux de MELCHIOR D'ESCALIS, cousine germaine de SEXTIUS D'ESCALIS, baron de BRAS ET D'ANSOUI. Une fille de BERNARD DE FORBIN-SOLIER, LUCRECE, épousa HENRI DE RASCAS DU CANET, consul en 1652 et demi-frère du conseiller HONORE DE RASCAS (1630-1656).

⁸ Le premier président à la cour des comptes de Provence, HENRI DE SÉGUIRAN, sieur de Bouc, a épousé SUZANNE FABRI, demi-sœur du conseiller NICOLAS-CLAUDE FABRI DE PEIRESC (1607-1637), parent du premier président VINCENT-ANNE DE FORBIN-MAYNIER. Sa sœur JEANNE DE SÉGUIRAN a épousé le conseiller PIERRE DE LAURENS (1623-1654). HENRI DE CLAPIERS, SEIGNEUR DE VAUVENARGUES était neveu et cousin germain des premiers présidents à la cour des comptes HENRI ET RAINAUD DE SÉGUIRAN, et beau-fils et beau-frère des présidents aux Enquêtes ALEXANDRE DE GALIFFET (1615-1647) et JACQUES DE GALIFFET (1647-1686).

⁹ MARIE-THERESE DE PONTEVES est une cousine éloignée de JEAN II DE PONTEVES-CARGES.

¹⁰ JEAN-BAPTISTE II DE PUGET DE BARBENTANE, surnommé « le brave Barbentane » par le Grand Condé est parent (du cinquième au sixième degré) de JEAN-HENRI DE PUGET, BARON DE SAINT-MARC, élu premier consul en 1650.

AIX-EN-PROVENCE : UN CLAN PERIPHERIQUE, LE CLAN LEIDET-DE CORMIS



¹ Les Leidet de Sigoyer et les Leidet de Fombeton sont réputés parents et alliés, sans qu'au XVII^e siècle le degré de parenté soit clairement établi.

² MARIE DE CADANET-LAMANON, fille de MARC-ANTOINE DE CADANET-LAMANON, procureur général à la cour des comptes de Provence (1601-1622) et de LAURENCE D'URRE, sœur de LAURENT D'URRE, MARQUIS D'AIGUEBONNE, lieutenant général des armées du roi et commandant en Provence (1650-1652). Son frère, FRANÇOIS-ROUSTAIN D'URRE DE CADANET DE LAMANON, maréchal de camps aux armées du roi et commandant de galère, puis président aux Enquêtes (1658-1690), épousa MARGUERITE DE ROUX, fille du conseiller JEAN DE ROUX, SEIGNEUR DE GAUBERT (1625-1662).

³ JEAN-ANTOINE DE GLANDEVES, COMTE DE POURRIERES est parent avec le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE GLANDEVES, SEIGNEUR DE ROUSSET (1637-1656).

⁴ HONORE DE RASCAS eut une sœur JEANNE DE RASCAS, mariée avec le conseiller ANDRE BALLON (1616-1660). Le demi-frère d'HONORE ET JEANNE DE RASCAS, HENRI DE RASCAS, SEIGNEUR DU CANNET, consul d'Aix en 1652, fut marié avec LUCRECE DE FORBIN-SOLLIERS, surnommée « La Belle du Canet ».

CHAPITRE III

LA ROBE ET LA RAPIERE

PARLEMENTS ET POUVOIRS MILITAIRES EN PROVINCE

Christian Jouhaud souligne que les gouvernements monarchiques qui se succédèrent à la tête de l'État dans la première moitié du XVII^e siècle, étaient des « coalitions de Grands [...] instables, faites de clans alliés, de manière éphémère ou durable, et engagés dans de féroces luttes d'influence contre d'autres clans¹ ». Les ramifications de ces alliances – ces factions curiales – ne se limitaient pas aux seuls charges et offices du pouvoir central et s'étendaient bien au-delà dans les provinces, dont le contrôle était l'un des enjeux principaux qui animaient ces luttes de pouvoir. Les plus hautes charges provinciales étaient celles de gouverneur. Le caractère imprécis des pouvoirs qui leur étaient délégués par le roi, essentiellement militaires, et les cohortes de fidèles qu'ils attiraient à eux faisaient d'eux les plus puissants personnages et les « piliers de l'État » en province². Les relations qu'entretenaient ces hommes de pouvoir avec le gouvernement monarchique étaient l'une des clés de la vie politique provinciale et parlementaire.

Écrivant à un premier président en 1640, le prince de Condé donnait son avis sur les conflits de juridiction qui opposaient en province les parlements à leurs gouverneurs militaires. Il lui rappelait qu'un parlement ne pouvait casser par ses arrêts les ordonnances d'un gouverneur, considérant que leur « auctoritez [étaient] esgalles³ ». Il lui rappelait ainsi que seuls le roi et son Conseil pouvaient arbitrer leurs différends. Le prince de Condé, qui était alors lui-même gouverneur de Bourgogne depuis 1631, de Guyenne depuis 1638 et commandant des troupes royales en Languedoc cette année-là, avait tout intérêt à recourir à l'arbitrage royal en cas de désaccord avec un Parlement, assuré qu'il était, grâce au soutien du cardinal de Richelieu, de l'emporter au jeu des luttes d'influence à la cour. Les antagonismes, récurrents durant la période, entre gouverneurs et parlements provinciaux, caractérisés par de simples guerres de papier, voire d'intimidations et de menaces, et au-delà de luttes armées durant la Fronde, n'étaient ainsi pas circonscrits à la seule scène politique locale. Il s'agissait d'un jeu politique dont les règles étaient autant dictées en province qu'à la cour. Pour les comprendre, il est donc nécessaire de considérer les relations qu'entretenaient les gouverneurs avec les hommes forts du régime. Simultanément,

¹ Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes*, Paris, Gallimard, 2015, p. 29. Christian Jouhaud suit ici l'analyse de Jean-François Dubost, *Marie de Médicis. La reine dévoilée*, Paris, Payot, 2009, p. 446-447.

² Robert R. Harding, *Anatomy of a Power Elite. The Provincial Governors of Early Modern France*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1978, p. 165-168 et 199-206.

³ A.C., série M, t. XXI, f° 291. Copie d'une lettre d'Henri II de Bourbon-Condé à Bernard de Lavie, Pézenas, le 28/11/1640.

les liens de clientèles cultivés par ces gouverneurs dans la haute magistrature provinciale, officiers des parlements ou leurs rivaux, les intendants, faisaient l'objet eux aussi de terribles luttes d'influence. L'étude de l'ensemble de ces liens apparaît comme la toile de fond nécessaire à la compréhension des affrontements entre les gouverneurs et des factions parlementaires hostiles.

I. CONFIGURATIONS DU POUVOIR : LES GOUVERNEURS FACE AUX CARDINAUX-MINISTRES

De 1624 à la Fronde, la vie politique fut marquée par le contrôle de l'État royal par une configuration du pouvoir organisée autoritairement autour de l'alliance du cardinal de Richelieu et du prince de Condé, puis par son éclatement à la mort de Louis XIII. Ce dispositif politique eut des conséquences considérables sur les rapports des gouverneurs provinciaux à l'autorité royale, formant un cadre essentiel de la vie politique provinciale. Il est nécessaire, voir essentiel, de comprendre la nature de ces relations pour comprendre l'attitude des gouverneurs face aux parlements provinciaux.

1. « Qui quitte la partie, la perd⁴ » (1624-1634)

Lorsque le cardinal de Richelieu fit son entrée au Conseil du roi, au mois d'avril 1624, les provinces de Languedoc, de Guyenne et de Provence avaient pour gouverneurs trois Ducs et Pairs, titre synonyme de prééminence sociale et politique au sein de l'aristocratie et qui leur octroyait le droit de siéger et délibérer aux parlements. Dix ans plus tard, le gouverneur de Provence avait été contraint de s'exiler en Italie, le gouverneur de Languedoc avait été exécuté pour crime de lèse-majesté et le gouverneur de Guyenne avait été forcé de faire amende honorable entre les mains d'un des fidèles du Cardinal-ministre⁵. Les gouverneurs des provinces méridionales furent pris dans les affrontements entre clans aristocratiques que provoqua l'instauration du ministériat. Richelieu chercha à obtenir le loyalisme de ces gouverneurs provinciaux et n'hésita pas à recourir à la violence d'État pour s'en assurer.

En Provence, le gouverneur était Charles de Lorraine, duc de Guise et de Joyeuse. Il s'agissait du fils aîné d'Henri de Lorraine, duc de Guise, surnommé le balafre, qui avait été exécuté en 1588 par ordre d'Henri III. Son ralliement à Henri IV en 1594, à l'âge de vingt-trois ans, lui avait permis d'obtenir le gouvernement de Provence, ainsi que l'amirauté des mers du

⁴ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 889.

⁵ Jules Caillet, *De l'administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, Paris, Firmin Didot Frères, 1857, p. 28-37.

Levant. Le parlement d'Aix enregistra ses lettres de provision le 17 novembre 1594⁶. Homme à femmes, joueur et l'un des plus riches Ducs et Pairs du royaume, il devint dès les années 1610 l'un des principaux soutiens de Marie de Médicis à la cour⁷. En Languedoc, le gouvernement était détenu par Henri II de Montmorency, seigneur de Damville. Son père, Henri I^{er} de Montmorency, nommé connétable de France par Henri IV en 1593, avait obtenu du roi en 1597 le droit pour son fils de lui succéder à la tête de la province. Le parlement de Toulouse enregistra ses lettres de survivance le 6 mai 1598 et c'est à peine âgé de onze ans qu'il fût établi par son père en 1606 au gouvernement de Languedoc. Avec l'approbation de Louis XIII et de Marie de Médicis, son oncle Charles de Montmorency en 1612 lui résigna sa charge d'amiral de France, de Bretagne et de Guyenne. Pourvu du duché-pairie de Montmorency en 1613, la même année que son alliance à Marie-Felice des Ursins, parente et filleule de Marie de Médicis, c'est à la mort de son père en 1614, alors qu'il avait seulement dix-neuf ans, qu'il devint le chef de son clan et le nouvel homme fort de la province sur laquelle il gouvernait. Il avait une réputation de séducteur à la cour et de prince généreux parmi les nobles languedociens⁸. En Guyenne, Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, était le puissant gouverneur de la province. Il était entré en 1577 au service d'Henri III qui érigea en sa faveur la châtellenie d'Épernon en duché-pairie en 1581. À l'issue des guerres civiles de La Ligue, il fut contraint de céder son gouvernement de Provence au duc de Guise en 1594, et ce n'est qu'en 1622 qu'il retrouva le gouvernement d'une province d'envergure. Entre-temps, il avait soutenu le parti de la reine mère, Marie de Médicis, dans les guerres dites de la mère et du fils, qui l'opposèrent à Louis XIII en 1619 et 1620. Le rétablissement de Marie de Médicis au Conseil du roi ne fut pas pour autant le signe d'un plein retour en grâce pour le duc d'Épernon, qui ne manqua pas en novembre 1621 de s'en plaindre à Richelieu, qui n'était encore qu'évêque de Luçon et chancelier de la reine mère⁹. Il fut finalement pourvu de la charge de gouverneur de Guyenne à soixante-huit ans et ses lettres de provision furent enregistrées par le parlement de Bordeaux le 29 novembre 1622. Colonel général de

⁶ François-Alexandre-Aubert de La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VII, Paris, Antoine Boudet, 1774, p. 579 ; A.D.B.R., B 3339, f° 84 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. III, Aix, 1889, p. 459.

⁷ Jean-Pierre Labatut, *Les Ducs et Pairs de France au XVII^e siècle*, Paris, P.U.F., 1972, p. 277 et 300 ; Louis Monmerqué (éd.), *Les historiettes de Tallemant des Réaux*, t. I, Paris, Alphonse Levavasseur, 1834, p. 224-230 ; Audouin de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, t. II, Paris, Librairie de la société de l'histoire de France, 1873, p. 82-111.

⁸ A.D.H.-G., B 1910, ff° 20-21 ; A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 26-27 ; Pierre Saintyon, *Les gouverneurs du Languedoc par P. Gariel. Reproduction de l'édition de Daniel Pech (Montpellier, 1669)*, Montpellier, Société des Bibliophiles Languedocien, 1873, p. 52 ; Louis Monmerqué (éd.), *Les historiettes, op. cit.*, t. II, p. 99-102.

⁹ *Arch. hist. Gir.*, t. XIV, p. 498. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Armand Jean du Plessis, évêque de Luçon, Bordeaux, le 11/11/1621.

l'infanterie royale depuis 1581, le duc d'Épernon était l'un des hommes les plus puissants du royaume¹⁰.

Les ducs de Guise, de Montmorency et d'Épernon pouvaient s'appuyer dans leurs gouvernements sur leurs clientèles. Ils cherchèrent en effet à contrôler les nominations aux postes clés de leur gouvernement afin de s'assurer de la loyauté des titulaires. Ainsi, ils surveillaient particulièrement l'attribution de la charge de lieutenant général, moyen pour eux de récompenser leurs alliés ou de s'attacher les services des chefs des principaux clans nobiliaires provinciaux. Les charges des lieutenants généraux étaient définies de manière aussi imprécise que celles des gouverneurs dont elles partageaient les attributions. En principe, les lieutenants généraux étaient surtout chargés de prendre soin des affaires provinciales lorsque les gouverneurs étaient retenus à la cour ou en campagne militaire. Le duc de Montmorency, entre 1614 et 1632, partagea ainsi son temps entre, d'un côté, son château de Chantilly ou la cour à Paris et, de l'autre, son gouvernement du Languedoc. Le duc d'Épernon se rendit à deux reprises à la cour en 1624 et 1630, tandis que le duc de Guise fut retenu en dehors de son gouvernement à de nombreuses reprises avant 1624 et se rendit à la cour en 1626, 1629 et 1630¹¹. Il était ainsi essentiel pour les gouverneurs de pouvoir compter sur des hommes de confiance qui leur étaient dévoués durant leurs absences. De plus, du fait de l'imprécision de leurs emplois, les lieutenants généraux pouvaient se révéler des opposants embarrassants pour les gouverneurs en se faisant les porte-voix des mécontentements. Le contrôle des nominations à ces charges était ainsi un enjeu hautement stratégique. En 1614, Henri II de Montmorency obtint de la sorte, de Louis XIII et de Marie de Médicis, la nomination de son neveu, Henri de Lévis, comte de La Voulte, âgé alors de dix-huit ans, pour succéder à son père Anne de Lévis, duc de Ventadour, qui exerçait encore sa charge de lieutenant général¹². En 1617, le duc de Montmorency obtint que son neveu puisse exercer cette charge en l'absence de ses père et oncle¹³. En 1631, un autre de ses neveux, Charles de Lévis, marquis d'Annonay, succéda à son frère dans la lieutenance générale du Languedoc¹⁴. En Provence, le duc de Guise favorisa en 1610 la nomination de Gaspard de Pontevès, comte de Carcès, qui cherchait à acquérir cette charge depuis 1592. Chef de la Ligue dans la province, le

¹⁰ Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon (1554-1642) : une vie politique*, Université de Paris IV Sorbonne, Thèse de doctorat, dir. d'Yves-Marie Bercé, dactyl., 1994, p. 24, 30-31, 65, 99-106 ; Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne : Provincial Politics Under Louis XIII*, P.H.D. dissertation, Columbia University, 1972, p. 7-25 ; A.D.G., 1B 22, f° 21 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 317-319, R.S. du 29/11/1622.

¹¹ Robert R. Harding, *Anatomy of a Power Elite*, *op. cit.*, p. 201 ; Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 118.

¹² B.n.F., Fonds Clairambault, ms. 1131, f° 282 r°-v°. Lettre d'Henri II de Montmorency à Louis XIII, s.l., le 22/12/1614 ; A.D.H.-G., B 1912, f° 218.

¹³ B.n.F., Fonds Clairambault, ms. 1131, f° 287. Lettre d'Henri II de Montmorency à Louis XIII, Béziers, le 12/1/1617 ; A.D.H.-G., B 1913, f° 70.

¹⁴ A.D.H.-G., B 1915, f° 140 v°.

comte de Carcès avait déjà été nommé lieutenant général par le duc de Mayenne dont il avait épousé la belle-fille. Il était donc apparenté au duc de Guise¹⁵. L'opposition du marquis Antoine d'Oraison, chef des réformés provençaux, avait empêché l'attribution par le roi de cette charge de lieutenant général durant dix-huit années entre 1592 et 1610. Mais le décès du comte de Carcès l'empêcha d'exercer la lieutenance générale plus de trois mois. En 1613, le duc de Guise obtint alors pour lui succéder la nomination du chevalier de Guise, Alexandre de Lorraine, son propre frère. Mais celui-ci succomba à l'explosion accidentelle d'un canon de la citadelle des Baux, moins de trois mois après avoir fait vérifier son pouvoir par le parlement d'Aix¹⁶. Après le décès de son frère, le duc de Guise sembla avoir préféré se passer d'un lieutenant général¹⁷. En Guyenne, le duc d'Épernon n'eut pas la main sur la nomination de Pons de Lauzière, maréchal de Thémynes, qui fut nommé à la lieutenance générale huit mois avant sa propre nomination au gouvernement¹⁸. Dès qu'il le put, le gouverneur chercha à amoindrir le crédit du maréchal dans la province. Il commença par casser l'élection d'un consul d'Agen qui avait été nommé grâce à l'appui du lieutenant général. Il fit savoir par la suite aux fidèles de Thémynes qu'ils ne pourraient rien obtenir de sa part, et s'attela à s'opposer méthodiquement à tous les ordres qui pouvaient venir de sa main. Le maréchal fut alors contraint de s'humilier devant le duc d'Épernon pour se rétablir dans la province¹⁹. Son successeur fut Timoléon d'Espinay, marquis de Saint-Luc, nommé en 1627. Là encore, il semble que le duc d'Épernon ne fut pour rien dans cette nomination qui fut davantage un effet collatéral de la politique de Richelieu. Saint-Luc était auparavant gouverneur de Brouage et des îles de Saintonge. Le Cardinal, qui voulut ajouter cette place forte aux portes de La Rochelle à ses possessions, en fit l'acquisition en échange, selon Joseph Bergin, d'un bâton de maréchal, mais aussi de la lieutenance générale de Guyenne qui lui fut attribuée. Le maréchal de Saint-Luc ne semble pas avoir joué un rôle important dans la politique provinciale de Guyenne jusqu'à son obtention de la lieutenance générale et du commandement de la ville de Paris en 1636. La résidence continue du duc d'Épernon dans la province et la leçon qu'il avait infligée à son prédécesseur supprimèrent sans doute toute velléité d'indépendance chez lui²⁰.

¹⁵ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, t. II, p. 773 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. III, p. 304 ; Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. IV, vol. 2, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1931, p. 119.

¹⁶ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 48, 53 et 70.

¹⁷ Sharon Kettering, « The King's Lieutenant Général in Provence », *Canadian Journal of History*, vol. 13, n° 3, 1978, p. 365.

¹⁸ A.D.G., 1B 20, f° 320 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 183-185, R.S. du 18/2/1622.

¹⁹ Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon, op. cit.*, p. 118 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, Paris, Augustin Courbe, 1655, p. 400-403.

²⁰ A.D.G., 1B 22, f° 30 ; A.M.Bx., ms. 786, ff° 712-717, R.S. du 2/12/1627 ; Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, Robert Laffont, 1987, p. 88 ; Louis Tisseron, *Notice historique et biographique sur la maison d'Espinay Saint-Luc*, Paris, Imprimerie de Madame de Lacombe, 1850, p. 28 ; François-Alexandre-Aubert de La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse, op. cit.*, t. VI, p. 120.

Les charges de lieutenants généraux n'étaient pas les seuls postes que les gouverneurs cherchaient à contrôler étroitement pour assurer leur autorité dans leur province. Le commandement militaire qu'ils exerçaient leur permettait de favoriser les carrières de leurs fidèles en leur octroyant des charges aux armées ou dans les places fortes des provinces. Henri II de Montmorency, quatrième Montmorency à être gouverneur du Languedoc depuis les années 1520, pouvait s'appuyer sur des réseaux de clients établis par ses prédécesseurs et favoriser ses propres fidèles. Si la clientèle militaire des Montmorency s'était réduite dans les années 1610, les guerres civiles en Languedoc durant les années 1620 permirent au gouverneur de les affermir²¹. Il fut conseiller pour cela par son oncle, Antoine-Hercule de Budos, marquis de Portes, à qui les troupes du gouverneur furent à plusieurs reprises confiées. Issu d'une famille languedocienne du Gévaudan, le marquis des Portes, semble avoir été une véritable figure paternelle pour le jeune duc de Montmorency. L'étroite relation de confiance qu'il entretenait avec son neveu, jusqu'à sa mort en 1629, fut récompensée par la charge de lieutenant du roi en Gévaudan et Cévennes, sa promotion dans l'Ordre du Saint-Esprit en même temps que Montmorency, sa désignation comme maréchal de camp dans l'armée du Languedoc, ou encore par le gouvernement de la ville d'Agde. En 1623, le duc de Montmorency accorda à un autre de ses oncles, Henri de Budos, le gouvernement de la ville et du château de Pézenas dont il fut obligé de se démettre après la révolte de 1632²². Le duc de Montmorency favorisa de même l'obtention du gouvernement d'Aigues-Mortes par Abdias de Chaumont, seigneur de Bertichères, en appuyant sa demande auprès de Louis XIII et de la reine mère²³. Il pouvait par ailleurs compter sur Jean de Fay, baron de Perault et de Vézenobres, qui avait épousé Marie de Montmorency, sa demi-sœur, et qui était sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, sur le gouverneur de Narbonne, Alphonse de Grimoard de Beauvoir du Roure, baron de Saint-Remèze, connu comme sa « créature », ou encore sur Jacques de Saint-Bonnet de Toiras, seigneur de Restinclières, sénéchal de Montpellier, gouverneur de Lunel, et frère du maréchal de Toiras au côté duquel Montmorency combattit sur l'île de Ré et qui était lui-même l'un de ses clients²⁴. De même, le capitaine de ses gardes, Pierre Crozat de La Croix, fut à la tête d'une garnison dans le château de Privas en 1620, gouverneur de Creysse en

²¹ Brian Sandberg, *Warrior Pursuits. Noble Culture and Civil Conflict in Early Modern France*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2010, p. 110.

²² Jean-Bernard Elzière, *Histoire des Budos, seigneurs de Budos en Guyenne et de Portes-Bertrand en Languedoc*, Portes, Renaissance du château de Portes, 1978, p. 126-145 et 153.

²³ B.n.F., Fonds Clairambault, ms. 1131, f° 205. Lettre d'Henri II de Montmorency à Marie de Médicis, Beaucaire, le 26/7/1614.

²⁴ Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec les preuves*, t. V, Paris, Hugues Daniel Chaubert, 1754, p. 628 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *La correspondance de Richelieu. Au faite du pouvoir : l'année 1632*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 270-271. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 12/7/1632 ; André Delort, *Mémoires de ce qui s'est passé de plus remarquables dans Montpellier depuis 1622 jusqu'en 1691*, Montpellier, C. Coulet, 1876, p. 3 ; Michel Baudier, *Histoire du maréchal de Toiras*, Paris, Cramoisy, 1644, p. 51.

1628 et tint la citadelle d'Agde, puis le fort de Brescou, pour le gouverneur lors de la révolte de 1632. Deux cents gentilshommes languedociens combattirent au côté d'Henri II de Montmorency à l'occasion de la bataille de Castelnaudary, parmi lesquels se distinguèrent du fait de leurs condamnations par le parlement de Toulouse l'ancien gouverneur de Narbonne Henri de Thézan, sieur de Saint-Geniès et baron de Luc, le sénéchal de Carcassonne Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, le gouverneur de Béziers Henri I^{er} du Cailard d'Espondeillan, Louis de Cardaillac et Lévis, comte de Bioule et François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux²⁵.

Étranger à sa province, contrairement à Montmorency, le duc de Guise réussit néanmoins à constituer sa propre clientèle provençale. La ville de Marseille semble avoir été au centre de ses préoccupations. Il favorisa en 1598 l'obtention des gouvernements du château d'If, des îles de Marseille et de la ville de Berre par Paul I^{er} de Fortia, seigneur de Piles, et le fils de celui-ci, Paul II de Fortia, fut pourvu de toutes ces charges après le décès de son père en 1621²⁶. Les Fortia de Piles était une puissante famille de marins provençaux, fortement implantés dans l'ordre de Malte. Le fort Saint-Jean de Marseille fut confié à Jacques de Vincheguerre dont la famille servait le duc de Guise dans ses entreprises en Méditerranée²⁷. L'un des principaux clients du gouverneur fut Barthélemy de Valbelle, qui était alors lieutenant général de l'amirauté de Marseille depuis 1596. Leur coopération leur permit de contrôler les élections municipales de la ville dès le commencement des années 1610²⁸. Son fils, Antoine de Valbelle, lui succéda à l'amirauté en 1625 et devint un véritable « chef de parti » à Marseille²⁹. Durant la Fronde, dix-huit années après l'exil du duc de Guise, un noble marseillais allié d'Antoine de Valbelle, Antoine de Félix, rappelait l'importance de cet attachement clientélaire. S'adressant au duc de Joyeuse, l'un des fils du duc de Guise, qui était par ailleurs beau-fils du gouverneur en charge, le comte d'Alais, il l'exhortait à « considérer que tous ceux que M. le comte d'Alais appelloit ses ennemis, avoient presque tous reçus des bienfaits ou été employés par feu M. le duc de Guise son père³⁰ ». Avec les Fortia de

²⁵ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XI, Toulouse, Édouard Privat, 1889, p. 935, 1025, 1070 et 1074 ; Brian Sandberg, *Warrior Pursuits*, *op. cit.*, p. 82 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f^o 102 r^o-v^o et 104. Sont aussi poursuivis Jean de Voisin, seigneur d'Alzau, le baron de Sorgues, le sieur de Marcillac, lieutenant des gardes du duc de Ventadour, le sieur de Casilhac et son frère, le sieur de Sérignan, le sieur de Sainte-Croix d'Ornano, l'évêque d'Albi Alphonse d'Elbène.

²⁶ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, t. II, p. 827 et 830 ; Nicolas Viton de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, t. IX, Paris, 1816, p. 317-319.

²⁷ Auguste Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris, Plon, 1867, p. 1276-127 ; Scipion Du Roure, *Les Maintiennes de noblesse en Provence, par Belleguise (1667-1669)*, t. III, Bergerac, Imprimerie générale du Sud-Ouest, 1923, p. 439 ; A.D.B.R., B 3345, f^o 197 v^o.

²⁸ René Pillorget, « Lutttes de factions et intérêts économiques à Marseille, de 1598 à 1618 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, n^o3, 1972, p. 717-719.

²⁹ Monique Cubells, « Les pratiques politiques à Marseille au milieu du XVII^e siècle » dans Wolfgang Kaiser et Olivier Rouchon (dir.), « Les usages politiques des conflits urbains (France méridionale-Italie, XV^e-XIX^e siècles) », numéro de *Provence historique*, tome L, fascicule 202, octobre-novembre-décembre 2000, p. 413-414.

³⁰ B. Méjanès, ms. 792 (800), f^o 359.

Pilles, les Vincheguerre et les Valbelle, le clientélisme guisard en Provence s'épanouissait dans les milieux liés aux affaires maritimes qui étaient un élément central des intérêts du duc de Guise dans son gouvernement. En dehors de Marseille, le duc de Guise avait confié la tâche de fortifier et de gouverner le fort de l'île de Sainte-Marguerite à Jean de Bellon, l'un de ses écuyers, et le gouvernement de la ville de Sisteron à Jacques d'Espagne, sieur de Gariscan³¹. Il semble enfin avoir favorisé tout particulièrement le clan provençal des Castellane, à l'instar de Rolland de Castellane, sieur de Montmeyan, qui fut pourvu du gouvernement de Fréjus en 1624, et surtout de Jean de Castellane, sieur de La Verdière. Celui-ci était réputé pour être le favori du duc de Guise qui lui accordait toute sa confiance et l'employait dans les affaires militaires de la province³². La Verdière obtint le gouvernement de Saint-Tropez³³. Au-delà de ces proches fidèles, le duc de Guise pouvait réunir en janvier 1631 jusqu'à deux à trois cents nobles provençaux autour de lui pour sa seule protection³⁴.

Le duc d'Épernon se comporta d'une manière similaire en Guyenne. Dès sa nomination au gouvernement de cette province, il confia le château Trompette, la principale place forte bordelaise à l'un de ses plus proches confidents, Du Plessis-Baussonnière. Le gouvernement de Nérac revint à Arnaud Dangereux, comte de Maillé, l'un de ses gardes du corps, et la place de Bergerac à Jean-Louis de La Valette, l'un de ses fils illégitimes, surnommé le chevalier de La Valette³⁵. Joseph de Saint-Géry, seigneur de Magnas, parent du duc d'Épernon et l'un de ses clients les plus fidèles, fut nommé commandant à la garnison de Lectoure³⁶. Le gouverneur veilla par ailleurs à contrôler les nominations au commandement du guet de la ville de Bordeaux. Deux de ses hommes, Raymond Verduc et Jean Moureau furent désignés respectivement capitaine et enseigne du guet municipal³⁷. Cependant, il semble que le duc d'Épernon ne put s'assurer des autres principales places fortes de sa province. Les gouvernements de Bayonne et de Dax étaient en possession d'Antoine I^{er} de Gramont, comte de Guiche et de Bernard de Baylenx, baron de Poyanne, et leurs fils, Antoine II de Gramont et Henri de Baylenx leur succédèrent au cours des

³¹ E. Tisserand, *Histoire civile et religieuse de la cité de Nice*, t. II, Nice, Librairies Visconti et Delbecchi, 1862, p. 141 ; A.D.B.R., B 3345, f^o 111 v^o ; Édouard de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, Digne, Guichard, 1843, p. 186.

³² A.D.B.R., B 3346, f^o 92 v^o ; Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône*, *op. cit.*, t. IV, vol. 2, p. 123-124 ; B. Méjanès, ms. 792 (800), f^o 2 ; B. Méjanès, ms. 972 (951), ff^o 153-155, R.S. du 13/8/1627.

³³ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence*, Aix, Achille Makaire, 1870, p. 114.

³⁴ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, t. VI, 1631, Paris, Pédone, 1985, p. 94. Lettre de Louis de Paule au cardinal de Richelieu, Avignon, le 18/2/1631.

³⁵ Guillaume Girard, *Histoire de la vie*, *op. cit.*, p. 400.

³⁶ Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne*, *op. cit.*, p. 248 ; Abbé Barrère, « Les Saint-Géry de Magnas dans l'Agenais et le Condomois », *Revue de Gascogne*, t. XIV, 1873, p. 415-420.

³⁷ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VII, p. 207 et 209.

années 1640³⁸. Le château de Blaye fut entre les mains de Léon d'Albert, seigneur de Brantes, qui l'avait obtenu en 1620, sans doute grâce à l'intercession du duc de Luynes son frère alors favori de Louis XIII, puis de celles de Claude de Rouvroy de Saint-Simon, nouveau favori du roi en 1630³⁹. Malgré tout, la puissance du duc d'Épernon, grâce notamment à sa charge de colonel général de l'infanterie royale, exerçait une véritable force d'attraction sur la noblesse gasconne. En 1625, six cents gentilshommes répondirent à son appel pour aller dévaster le voisinage de Montauban et en 1635, il réunit une quarantaine de nobles de sa garde pour rétablir l'ordre face aux émeutiers bordelais⁴⁰.

Le pouvoir provincial de ces gouverneurs ne se limitait pas aux seules affaires militaires. Ils pouvaient intervenir en fonction de leurs intérêts dans la vie municipale des villes appartenant à leur gouvernement. Il semble que le duc d'Épernon y fut le plus actif. Il contrôla ouvertement les élections de la jurade de Bordeaux en 1625, en désignant directement ceux qui devaient être élus, en recourant à des brigues et des menaces en 1626, 1630 et 1637, ou en obtenant des lettres de cachet du roi désignant ses candidats en 1636⁴¹. Lors de ses disgrâces, temporaire en 1634 et définitive en 1638, les jurats de Bordeaux furent destitués en raison de la proximité qu'ils entretenaient avec le gouverneur⁴². Selon le premier président d'Aguesseau, les jurats avaient pour habitude de prendre leurs ordres auprès du duc d'Épernon avant de procéder aux élections⁴³. L'influence du duc de Montmorency sur le capitoulat de Toulouse semble avoir été moins intrusive, ne laissant pas de traces d'intervention directe dans les archives, mais les capitouls furent tout de même changés en 1632 après l'exécution du gouverneur⁴⁴. Le duc de Guise contrôlait grâce aux Valbelle les élections des consuls de Marseille, mais son emprise sur le consulat d'Aix est moins claire. Ni le duc de Montmorency, ni le duc de Guise ne semblent avoir

³⁸ Antoine-Alfred-Agénor de Gramont, *Histoire et généalogie de la maison de Gramont*, Paris, Schlesinger, 1874, p. 201 ; Alexandre Petitot et Louis Monmerqué (éd.), *Mémoires du maréchal de Gramont*, t. I, Paris, Foucault, 1826, p. 253 ; Philippe Tamizey de Larroque, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax*, Paris, Louis Hugonis, 1883, p. 55-56 ; J. de Carsalade du Pont, « Trois Barons de Poyanne, II. Bernard de Poyanne », *Revue de Gascogne*, t. XXIV, 1883, p. 109 et 124.

³⁹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 356 ; François Formel-Le-Vavasseur, « Un seigneur de La Ferté-Vidame, Claude de Saint-Simon, père du mémorialiste : un tricentenaire inédit (1693-1993) », *Bulletin Municipal La Ferté-Vidame*, 1992-1993, p. 49-54.

⁴⁰ Véronique Larcade, « La clientèle du duc d'Épernon dans le Sud-Ouest du royaume », *Annales du Midi*, t. CVIII, n° 213, janvier-mars 1996, p. 29-37 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 411 et 521 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 300-302, R.S. du 15/6/1635.

⁴¹ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. VIII, p. 296 et 314-316 ; A.M.Bx., ms. 786, ff° 140-146, R.S. du 26/8/1626 ; Jean de Gaufréteau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878, p. 188.

⁴² *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. VIII, p. 306-314 et 318-321.

⁴³ A.C., série M, t. XIV, f° 126. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 12/7/1638.

⁴⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1628, ff° 269-270. Lettre de Louis Lemaître, sieur de Bellejambe, au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 29/11/1632 ; A.M.T., BB 30, ff° 285 v°-286 v°.

sollicité directement le conseil du roi afin d'obtenir des lettres de cachet leur permettant d'installer leurs propres candidats.

Les ducs de Montmorency, de Guise et d'Épernon jouissaient donc d'une autorité militaire et politique considérable dans leur province. L'ascension du cardinal de Richelieu dans le dispositif gouvernemental et la divergence de leurs intérêts politiques, claniques et financiers conduisirent à les refouler dans le camp d'une opposition au pouvoir. La généalogie de ce conflit est difficile à réaliser dès lors que l'on s'attache à en retrouver les origines. Néanmoins, il semblerait que deux événements qui modifièrent l'exercice du pouvoir du Cardinal, survenus en 1626, marquèrent le commencement des affrontements. Il s'agit du rapprochement du cardinal de Richelieu avec le prince Henri II de Bourbon-Condé (mai 1626) et l'octroi qui lui fut fait par Louis XIII de la charge de surintendant général du Commerce et de la Navigation (octobre 1626)⁴⁵. Le duc de Montmorency fut le premier à souffrir de cette nouvelle configuration du pouvoir. Il fut en effet contraint de se défaire de sa charge d'amiral de France qui pouvait représenter un obstacle aux desseins politiques du Cardinal et surintendant de la Navigation⁴⁶. À la fin de l'année 1627, le prince de Condé se vit confier la lieutenance générale des armées en Languedoc, reléguant celui qui était son beau-frère, le duc de Montmorency, à un second rang dans le commandement militaire de sa propre province⁴⁷. La campagne militaire qui suivit en Languedoc en 1628 ne manqua pas d'attiser les tensions entre les deux hommes, le duc de Montmorency accusant le prince de Condé de le discréditer dans son gouvernement⁴⁸. Le duc de Guise, en tant qu'amiral du Levant, affronta Richelieu au sujet de ses prérogatives comme surintendant de la Navigation. Le Cardinal dénia au duc de Guise le titre d'amiral que celui-ci disait attaché à sa charge de gouverneur, engageant un procès au parlement de Paris à ce sujet. Le duc de Guise fit arrêter et expulser en juillet 1630 un huissier dépêché par Richelieu en Provence pour y faire appliquer ses commandements⁴⁹. Avec le duc d'Épernon, l'affrontement se joua aussi

⁴⁵ Christian Jouhaud, « Politique de princes : les Condé (1630-1652) », dans Philippe Contamine (dir.), *L'état et les aristocraties. X^{VI}-XVII^e siècle. France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presse de l'École Normale Supérieure, 1989, p. 338 ; Katia Béguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 38 ; Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, op. cit., p. 96 ; Caroline Bitsch, *Vie et carrière d'Henri II de Bourbon, prince de Condé (1588-1646). Exemple de comportement et d'idées politiques au début du XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 271-274 ; Louis Grégoire, *Chalais ou une conspiration sous Richelieu*, Nantes, A. Guéraud, 1855, p. 7 ; A.D.G., 1B 22, f^o 22 v^o.

⁴⁶ Simon Ducros, *Mémoires de Henry dernier duc de Mont-Morency*, Paris, François Mauger, 1666, p. 120-121 ; Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française. Richelieu*, t. IV, Paris, Librairie Plon, 1910, p. 558-563 ; Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, op. cit., p. 96-97.

⁴⁷ A.D.H.-G., B 1914, ff^o 291 v^o-293.

⁴⁸ Charles Pradel (éd.), *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Roban (1610-1629)*, Toulouse, Édouard Privat, 1898, p. 182-183.

⁴⁹ Jean-Pierre Papon, *Histoire générale de la Provence*, t. IV, Paris, Moutard, 1786, p. 451-452 ; Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française*, op. cit., t. IV, p. 567-572 ; Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, op. cit., p. 111-112 ; B.n.F., ms. fr. 16735, ff^o 129-156.

sur le terrain des droits de la surintendance de la Navigation. Le naufrage sur les côtes de la Guyenne de deux caraques portugaises revenant des Indes en fournit le prétexte en 1627. Le duc d'Épernon, arguant de ses droits seigneuriaux, se réserva une part substantielle du butin issu du pillage des navires. Richelieu revendiquant sa part au nom de sa charge de surintendant, dépêcha le maître des Requêtes Bernard de Fortia et le conseiller au parlement de Bordeaux Charles de Chimbaud afin de s'assurer des marchandises. L'envoi du maître des Requêtes Abel Servien contraignit le gouverneur à se dessaisir d'une partie du butin et à reconnaître l'autorité de Richelieu⁵⁰. L'année suivante, la campagne en Languedoc menée par le prince de Condé, à laquelle le duc d'Épernon participa au même rang que le duc de Montmorency, fut marquée par une même défiance, le gouverneur de Guyenne supportant mal l'autorité condéenne et Condé n'hésitant pas à dénoncer son insubordination⁵¹.

Entre 1628 et 1634, les ducs de Montmorency, de Guise et d'Épernon purent apparaître à des degrés divers comme des opposants à la nouvelle configuration politique au pouvoir organisée autour de l'alliance Richelieu-Condé. Le duc de Guise fut le premier à fournir l'occasion de son évincement de son gouvernement. Son clan, allié à la reine mère Marie de Médicis l'accompagna dans sa chute en s'étant associé au groupe des mécontents de la nouvelle donne politique. Lui-même crut à l'éviction du cardinal de Richelieu entre les 11 et 12 novembre 1630. Alors à Marseille et mal informé de la situation à la cour, il ne put s'empêcher d'écrire aux États de Provence et au parlement d'Aix, le 17 novembre, une lettre annonçant « que M. le Cardinal de Richelieu auroit este chassé de la Cour [et dans laquelle il faisait] sçavoir toutes les particularités de ceste bonne nouvelle⁵² ». Le prince de Condé fut dépêché en Provence le 2 janvier 1631 pour rétablir l'autorité royale mise à mal par l'agitation des Cascaveaux d'Aix, officiellement avec le concours du duc de Guise. Le gouverneur se sentit néanmoins menacé et craignant d'être arrêté, il n'accepta d'aller à la rencontre de Condé à Avignon qu'accompagné d'une très grande suite pour sa protection⁵³. Guise multiplia alors les signes de soumission envers Condé et Richelieu, ce qui n'empêcha pas en août 1631 son rappel à la cour et l'envoi du

⁵⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. II, Paris, Imprimerie impériale, 1856, p. 441-442. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Antoine I^{er} de Gramont, s.l., le 26/4/1627 ; *id.*, p. 500. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, s.l., le 8/7/1627 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. II, 1627, p. 235. Lettre d'Abel Servien au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 7/6/1627 ; Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne, op. cit.*, p. 66-73 ; Jean-Yves Blot et Patrick Lizé (éd.), *Le naufrage des Portugais sur les côtes de Saint-Jean-de-Luz et d'Arcachon (1627)*, Paris, Chandeigne, 2000.

⁵¹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 432 ; Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon, op. cit.*, p. 121.

⁵² Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir, op. cit.*, p. 34 ; Audouin de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie, op. cit.*, t. III, p. 112 ; A.D.B.R., C 16, f^o 78 ; B. Méjanès, ms. 972 (951), ff^o 543-545, R.S. du 19/11/1630.

⁵³ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 11. « Instructions pour M. le Prince envoyé en Provence », Paris, le 2/1/1631 ; *id.*, p. 94. Lettre de Louis de Paule au cardinal de Richelieu, Avignon, le 18/2/1631.

maréchal de Vitry, Nicolas de L'Hospital, qui devait agir en son absence⁵⁴. Le gouverneur préféra alors prendre la mer le 6 août sur sa galère, *La Guisarde*, sous prétexte d'un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, et se réfugia à Florence. Malgré ses sollicitations pour rentrer en grâce auprès de Louis XIII, il y mourut le 30 septembre 1640 sans jamais revoir la Provence⁵⁵. Le maréchal de Vitry fut définitivement nommé gouverneur de Provence par Louis XIII le 18 avril 1632⁵⁶. Cette nouvelle charge de gouverneur excluait toute prérogative en matière maritime, laissant à Richelieu le champ libre pour exercer sa charge de surintendant de la Navigation au Levant⁵⁷.

Le duc de Montmorency eut un destin moins apaisé. Le gouverneur de Languedoc semble avoir pourtant soutenu un temps Richelieu contre ses opposants à la cour. Selon son biographe Simon Ducros, Montmorency aurait proposé au Cardinal son gouvernement comme refuge, alors que la santé très fragile du roi, en septembre 1630, pouvait laisser penser à une révolution de palais en cas de décès du souverain⁵⁸. Après la journée des Dupes, le duc de Montmorency fut fait maréchal de France et son épouse tint sur les fonds baptismaux en compagnie de Richelieu le prince de Conti, Armand de Bourbon, le fils puiné du prince de Condé. Le duc de Montmorency apparaissait ainsi intégré à la nouvelle configuration politique voulue par Louis XIII⁵⁹. Mais en 1632, conseillé par l'évêque d'Albi, Alphonse Delbène, le duc de Montmorency prit le parti de Gaston d'Orléans qui était sorti du royaume en juillet 1631 pour rejoindre en exil Marie de Médicis. En juillet 1632, prétextant la défense de sa province, dont les États provinciaux avaient été supprimés en 1629 et dont les négociations au sujet de leur rétablissement étaient sa principale occupation depuis le début de l'année⁶⁰, il se rallia au duc d'Orléans qui mena des troupes jusqu'en Languedoc. Dès le mois de juin, le duc de Montmorency sembla avoir tenté de s'assurer de la ville de Narbonne en y organisant un coup de force qui échoua⁶¹. Le 16 juillet, il fit intercepter les lettres de Michel Particelli d'Émery et de Claude de Rebé, l'archevêque de

⁵⁴ A.C., série M, t. III, ff° 37, 62, 94 et 105. Lettres de Charles de Lorraine, duc de Guise à Henri II de Bourbon-Condé, Marseille, les 11/2/1631, s.l.n.d. (1631), 4 et 13/4/1631 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 177. Lettre de Charles de Lorraine, duc de Guise, au cardinal de Richelieu, Marseille, le 24/3/1631 ; A.D.B.R., B 3348, f° 593 v°. Sur l'épisode des Cascaveoux, voir *supra* chapitre IV.

⁵⁵ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 168. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Claude de Bullion, s.l., fin juillet 1631 ; Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, t. II, p. 889-890 ; Audouin de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie, op. cit.*, t. III, p. 341-342.

⁵⁶ A.D.B.R., B 3348, f° 811.

⁵⁷ Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu, op. cit.*, p. 112.

⁵⁸ Sur Simon Ducros et son ouvrage, on consultera Marie-Claude Canova-Green, « La grâce, ou les derniers jours d'un révolté : L'Histoire de la vie de Henry, dernier duc de Montmorency », *Seventeenth-Century French Studies*, vol. 21, 1999, p. 133-143.

⁵⁹ Simon Ducros, *Mémoires, op. cit.*, p. 216 et 218-219 ; Audouin de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie, op. cit.*, t. IV, p. 127-128.

⁶⁰ Sur les États de Languedoc et leur suppression, voir *supra* chapitre IV.

⁶¹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 321-324. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 12/7/1632 ; A.M.N., BB 18, ff° 189 v°-200 ; Jean Tissier, « Documents inédits pour servir à l'histoire de la province de Languedoc et de la ville de Narbonne en particulier », *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, t. VII, 1903, p. 536.

Narbonne, deux créatures de Richelieu qui engageaient le Cardinal à se méfier de lui⁶². Dans l'urgence, le 22 juillet, le duc de Montmorency obtint le soutien des États de Languedoc, fit arrêter Particelli et Rebé et se déclara partisan de Monsieur⁶³. Mais l'arrivée précipitée du duc d'Orléans et de ses troupes en Languedoc au début du mois d'août, poursuivis par deux armées du roi menées par les maréchaux de La Force et de Schomberg, rendit difficile une mobilisation efficace⁶⁴. Montmorency affronta et fut défait par le maréchal de Schomberg à Castelnaudary le 1^{er} septembre. Blessé, il fut mené prisonnier dans un premier temps à Lectoure, puis le roi ordonna au parlement de Toulouse de lui faire son procès. Jugé coupable de crime de lèse-majesté, il fut condamné à mort et décapité le 30 octobre 1632⁶⁵. Le prince de Condé, au nom de son épouse, hérita du tiers de la fortune des Montmorency – par la suite il put dire que « son beau-frère n'avoit point de conduite et que, s'il eut survécu guère de temps, il n'eut rien laissé à ses héritiers » – et le cardinal de Richelieu put installer à la tête du Languedoc l'un de ses fidèles, le maréchal Henri de Schomberg, le vainqueur de Castelnaudary⁶⁶. L'implacabilité de Louis XIII et de Richelieu devant les demandes de grâces émanant d'une partie de l'aristocratie s'explique sans conteste par la volonté de signifier où se situait à présent un pouvoir au sein duquel le duc de Montmorency aurait pu sans difficulté s'intégrer.

Le duc d'Épernon fit partie des Grands qui demandèrent sa clémence à Louis XIII pour le duc de Montmorency dont il était l'ami. Durant la « guerre de Monsieur » en Languedoc, Épernon fut sollicité par Gaston d'Orléans et par le duc de Montmorency afin qu'il se joignît à eux, connaissant le peu d'affection qu'il avait pour Richelieu. Mais le vieux gouverneur de Guyenne préféra adopter une posture de neutralité, attendant l'issue de la prise d'armes, sans favoriser cependant son écrasement. Il écrivit néanmoins à Richelieu pour l'assurer de sa loyauté et Louis XIII et le Cardinal le félicitèrent de son attitude. Mais il semble que le duc d'Épernon se brouillât définitivement avec Richelieu lorsque celui-ci chercha à l'obliger à lui remettre le

⁶² A.A.E, M.D. France, Languedoc, vol. 1628, f° 158. Lettre d'Henri II de Montmorency au cardinal de Richelieu, Bagnols, le 16/7/1632 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 333. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Henri II de Montmorency, s.l., mi-juillet 1632 ; *id.*, p. 336. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 18/7/1632 ; *id.*, p. 341-344. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Montpellier, le 19/7/1632.

⁶³ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XI, p. 1791-1795, « Délibérations des États de Languedoc assemblés », Pézenas, le 22/7/1632 ; A.A.E, M.D. France, Languedoc, vol. 1628, f° 191. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Avignon, le 3/8/1632.

⁶⁴ Édouard Lelièvre (éd.), *Mémoires authentiques de Jacques Nompar de Caumont duc de La Force*, t. III, Paris, Charpentier, 1843, p. 379-381. Lettre du cardinal de Richelieu à Jacques-Nompar de Caumont, Saint-Germain-en-Laye, le 2/8/1632 ; Simon Ducros, *Mémoires, op. cit.*, p. 240.

⁶⁵ Édouard Lelièvre (éd.), *Mémoires, op. cit.*, t. III, p. 385. Lettre d'Henri de Schomberg à Jacques-Nompar de Caumont, Toulouse, le 17/9/1632 ; B.n.F. ms. fr. 18428, ff° 5-58 v°. Pièces du « procez faict au Duc de Montmorency ».

⁶⁶ Katia Béguin, *Les princes de Condé, op. cit.*, p. 34 ; Charles Pradel (éd.), *Mémoires, op. cit.*, p. 183 ; A.D.H.-G., B 1915, f° 183.

gouvernement de la ville de Metz dont il avait la charge depuis 1585 et dont son fils préféré, Bernard de Nogaret, duc de La Valette, avait la survivance depuis 1612⁶⁷. Richelieu profita de l'irascibilité du gouverneur de Guyenne en 1633 pour le piéger. Le 10 novembre, trois ans presque jour pour jour après la journée des Dupes, le duc d'Épernon se querella avec l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, créature du Cardinal à Bordeaux qui prétendait agir comme lieutenant général du roi en Guyenne et contestait ainsi la suprématie épernoniste dans la province⁶⁸. Les deux hommes en vinrent aux mains, le duc frappant avec sa canne l'archevêque et celui-ci répliquant en excommuniant le gouverneur⁶⁹. Richelieu assura Sourdis de son soutien et Louis XIII ordonna au duc d'Épernon de se retirer dans son château de Plassac en Saintonge, hors de son gouvernement⁷⁰. Encouragé par des fidèles de Richelieu qui lui étaient néanmoins favorables à la cour, son fils le cardinal de La Valette et son ancien client et ami le garde des Sceaux Pierre Séguier, le duc d'Épernon obéit. Le 31 mars 1634, Louis XIII réunit son Conseil au château de Chantilly, qui avait été confisqué moins de deux ans plus tôt aux Montmorency, en présence de Richelieu et de Séguier, où il fut décidé la cassation des jurats de Bordeaux, qui avaient pris le parti du duc d'Épernon dans l'affrontement, et la suspension du gouverneur de ses fonctions, avec ordre de rester en dehors de son gouvernement. Les fils du duc d'Épernon, Louis, le cardinal de La Valette, et Bernard, le duc de La Valette, négocièrent néanmoins un accommodement. Épernon fut contraint de se défaire de son gouvernement de Metz en faveur de Richelieu, qui y pourvut le cardinal de La Valette. Il dut aussi accepter le mariage du duc de La Valette avec une petite nièce du Cardinal-ministre, Marie du Cambout de Coislin⁷¹. Enfin, le duc d'Épernon fut obligé de demander l'absolution entre les mains de l'archevêque de Sourdis. L'humiliante cérémonie se tint à Coutras le 20 septembre 1634, où le gouverneur fut forcé de s'agenouiller devant son ennemi⁷². Le 1^{er} octobre, le roi autorisa le duc

⁶⁷ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 473-475 ; Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne, op. cit.*, p. 82-83 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 298. Lettre du duc d'Épernon au cardinal de Richelieu, Montauban, le 1/7/1632 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 773. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, s.l., 7/1632.

⁶⁸ A.M.Bx., ms. 787, ff^o 922-926, R.S. du 23/1/1631.

⁶⁹ Sur cette affaire : Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir, op. cit.*, p. 102-136 et *id.*, « Le duc et l'archevêque : action politique, représentation et pouvoir au temps de Richelieu », *Annales ESC*, n^o5, septembre-octobre 1986, p. 1017-1039 ; Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne, op. cit.*, p. 87-126 ; Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon, op. cit.*, p. 123-124.

⁷⁰ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine. Correspondance, 1633*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 667. Lettre du cardinal de Richelieu à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Rueil, le 17/11/1633 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 493-494. Lettre de Louis XIII à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Saint-Germain-en-Laye, le 18/11/1633.

⁷¹ B.n.F., ms. fr. 4109, ff^o 204-209 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 494, 501 et 503-504. La même année, la sœur de Marie du Cambout de Coislin, Marguerite-Philippe, épousa Puylaurens, et son frère, César, épousa Madeleine Séguier, fille du garde des Sceaux.

⁷² *Arch. hist. Gir.*, t. XV, p. 310-315 ; B.n.F., ms. fr. 4109, f^o 231 r^o-v^o ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 504-505.

d'Épernon à exercer de nouveau sa charge de gouverneur, puis le 28 novembre le duc de La Valette épousa la parente de Richelieu et le 31 décembre des lettres de survivance du gouvernement de Guyenne lui furent accordées pour qu'il puisse succéder à son père, alors âgé de quatre-vingts ans⁷³. En Guyenne, comme en Provence et en Languedoc, le centre de gravité du pouvoir s'était distinctement déplacé vers Richelieu et ses alliés.

2. Consolidation et recompositions du pouvoir cardinalo-condéen (1635-1648)

Lorsque Louis XIII et Richelieu décidèrent d'engager le royaume dans la guerre contre l'Espagne en 1635, les provinces méridionales et leurs gouverneurs étaient donc davantage intégrés au dispositif de pouvoir établi à partir des années 1624-1626. En Languedoc, le gouvernement était entre les mains de Charles de Schomberg, duc d'Halluin. Son père, le vainqueur de Castelnaudary, n'ayant pas survécu longtemps à son succès, mourant à Bordeaux en novembre 1632, il lui succéda immédiatement à l'âge de trente-et-un ans. Ce nouveau gouverneur, à la stature imposante et aux yeux bleutés que soulignaient un teint, des cheveux et une moustache sombres, se serait fait apprécier dans la province grâce à son esprit et ses qualités militaires, ainsi que par l'attachement qu'il eut à apprendre le languedocien⁷⁴. Le duc d'Halluin se rendit à Toulouse le 3 août 1633 pour prêter serment au Parlement. Sa réception dans la ville attira, selon son secrétaire Jean-Baptiste Baltazar, cinq-cents gentilshommes du Haut-Languedoc et fut sans doute l'occasion pour le nouveau gouverneur de commencer à bâtir sa propre clientèle languedocienne. Il remit lors de ce séjour toulousain les lettres patentes de Louis XIII qui amnistiaient les membres de la noblesse qui avaient suivi Gaston d'Orléans et le duc de Montmorency. Le duc d'Halluin ne manqua pas d'insister à cette occasion sur la bienveillance de Richelieu qui aurait favorisé cette amnistie⁷⁵. Il s'agissait pour la noblesse provinciale d'une occasion d'intégrer la nouvelle configuration du pouvoir.

En réalité, Richelieu avait déjà commencé à recruter des fidèles en Languedoc avant même l'été 1632. À Montpellier, depuis 1627, le gouverneur de la ville Gabriel de La Vallée, marquis des Fossés, était l'un de ses hommes. Il pouvait aussi compter sur l'archevêque de Narbonne, Claude de Rebé, et les évêques de Mende, Sylvestre de Crusy de Marcillac, et de Béziers, Clément de Bonzi, tous trois intronisés en 1628. Le premier président de Toulouse Jean de Bertier avait été

⁷³ Guillaume Girard, *Histoire de la vie*, *op. cit.*, p. 506. Lettre de Louis XIII à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Saint-Germain-en-Laye, le 1/10/1634 ; Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne*, *op. cit.*, p. 117 ; A.D.G., 1B 23, f° 220.

⁷⁴ André Delort, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 44-45.

⁷⁵ A.D.H.-G., B 1915, f° 200 v° ; B.n.F., coll. Baluze, ms. 333, f° 7. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Denis Charpentier, Toulouse, le 11/8/1633 ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 5-9.

recruté par Richelieu dès la fin décembre 1631⁷⁶. La « guerre de Monsieur » permit de jauger les fidélités au pouvoir du ministériat. Si ceux qui soutinrent la prise d'armes se virent bien dépouillés de leurs charges et leurs biens confisqués, ils furent remplacés par d'autres membres de la noblesse provinciale qui avaient su miser sur la bonne faction curiale. Le duc de Ventadour fut contraint de se défaire de sa lieutenance générale du Languedoc et celle-ci fut divisée en trois. Le Haut-Languedoc revint à Hector de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, ancien sénéchal du Lauragais et baron des États de Languedoc. Le Bas-Languedoc fut attribué à Louis d'Arpajon, marquis de Sévérac. Les Cévennes furent prises en main par Just-Henri de Tournon, comte de Tournon, ancien sénéchal d'Auvergne. Tous trois appartenaient à l'ancienne noblesse languedocienne et intégraient ainsi la clientèle de Richelieu⁷⁷. Le cardinal de Richelieu obtint le gouvernement de Louis XIII de Carcassonne pour le marquis d'Ambres⁷⁸. Le duc d'Halluin reçut, en plus de son gouvernement du Languedoc, le gouvernement de la ville de Montpellier et l'un des clients de Richelieu, Jacques d'Avoine, sieur de La Jaille-Gatine, fut nommé à la charge de lieutenant du roi de la citadelle de la ville. En 1634, La Jaille devint aussi sénéchal de Montpellier, à la place de Restinclières, client de Montmorency qui avait échappé à une condamnation pour son attitude en 1632, sans doute uniquement grâce à l'entregent de son frère le maréchal de Toiras⁷⁹. À Toulouse, le sénéchal François II de La Valette, baron de Cornusson, conserva sa charge, ayant combattu à Castelnaudary aux côtés du maréchal de Schomberg. Le duc d'Halluin pouvait aussi compter sur le gouvernement d'Aigues-Mortes qui avait été confié à François de Nagu, marquis de Varennes, et qui ne pouvait recevoir d'ordre que du gouverneur de la province, sur le gouvernement de Narbonne, tenu par son client M. de Persy, ou encore sur le nouvel évêque d'Albi, son cousin Gaspard de Daillon du Lude, qui remplaçait Alphonse Delbène qui avait pris la fuite en Italie⁸⁰.

⁷⁶ André Delort, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 11 ; William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 236 ; Sur le recrutement de Jean de Bertier, baron de Montrabe, dans la clientèle de Richelieu, voir *infra* chapitre II.

⁷⁷ Danielle Gallet-Guerne, « Une conséquence des troubles féodaux sous Louis XIII : les confiscations royales de 1629 à 1641 », Bibliothèque de l'école des chartes, t. CXXVII, livraison 2, 1969, p. 329-354 ; A.D.H.-G., B 1915, ff° 229 v° et 239 v° ; *id.*, B 1916, f° 1 v° ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 12-17 et 205-206 ; François-Alexandre Aubert de La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de La Noblesse*, t. VII, Paris, Antoine Boudet, 1774, p. 160-161 ; Louis Moréri, *Le Grand dictionnaire historique*, t. VI, Paris, 1725, p. 833 et t. I, Amsterdam, 1740, p. 655-656.

⁷⁸ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 934. Copie d'une lettre du cardinal de Richelieu à Hector de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, Ruel, le 30/8/1635.

⁷⁹ André Delort, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 48 et 55 ; Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, Montpellier, Jean Martel, 1738, p. 577-578 et 637 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 337, n. 1.

⁸⁰ Jean-Baptiste de Courcelles, *Histoire généalogique des pairs de France*, t. I, Paris, 1822, p. 44 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, *op. cit.*, t. XI, p. 1100 ; A.M.N., AA 116, f° 114 v° ; Joseph Bergin, *The Making of the French Episcopate, 1589-1661*, Londres, Yale University Press, 1996, p. 463.

Après le tournant de 1632, la bataille de Leucate, le 28 septembre 1637, fut un autre moment clé dans les relations clientélares en Languedoc. Le duc d'Halluin repoussa l'armée espagnole qui tentait d'assiéger la ville, action pour laquelle il fut grandement félicité par Richelieu et récompensé par Louis XIII par un bâton de maréchal⁸¹. Le nouveau maréchal de Schomberg avait été assisté d'une bonne part de la noblesse languedocienne, dont d'anciens soutiens des Montmorency. Parmi ceux-ci, se signalèrent Louis de Cardaillac et Lévis, comte de Bioule et François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux qui siégèrent alors au conseil de guerre⁸². Leucate fut sans conteste l'acmé de la relation de confiance entre le maréchal de Schomberg et Richelieu, oubliant sans doute un élément central du pouvoir cardinal : son allié le prince de Condé. En effet, dès l'année 1638, les opérations militaires dans le Sud-Ouest furent confiées à Henri II de Bourbon-Condé, reléguant le maréchal de Schomberg à un second rang⁸³. Le prince de Condé et le maréchal de Schomberg coopérèrent difficilement dès l'été 1638. En 1639, Condé demanda son propre rappel, accusant le maréchal de Schomberg et son entourage de susciter des difficultés pour le financement de la guerre et Richelieu rendit compte au gouverneur du Languedoc des rumeurs qui commençaient à circuler à la cour au sujet de sa mauvaise volonté. Leur mésentente se conclut en avril 1641, lorsque Louis XIII accorda au prince de Condé le pouvoir de commander seul dans le Languedoc. Le maréchal de Schomberg se trouvait évincé de sa province sans être formellement destitué. Lors de son entrée dans la ville de Toulouse le 25 avril, aucun honneur particulier ne lui fut fait et un ancien capitoul pouvait assurer le prince de Condé qu'il était reconnu comme leur seul protecteur⁸⁴. C'est seulement en raison de l'impéritie du Prince au combat que celui-ci fut relevé de son commandement à la fin de l'année 1641, laissant la place au roi en personne pour commander au Roussillon, et permettant ainsi à Schomberg de tenter de se rétablir⁸⁵.

En Guyenne, l'autorité du duc d'Épernon avait été amoindrie dans sa confrontation avec l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis. S'il n'y eut pas de purge similaire à

⁸¹ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 1060. Lettre du cardinal de Richelieu à Charles de Schomberg, duc d'Halluin, Charonne, le 10/10/1637.

⁸² C.E.J. Caldicott, « Le gouvernement de Gaston d'Orléans en Languedoc (1644-1660) et la carrière de Molière », *XVII^e siècle*, n° 116, 1979, p. 28 ; les membres du conseil de guerre du duc d'Halluin devant Leucate sont indiqués dans *Le Mercure François*, t. XXI, p. 456.

⁸³ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 70-73.

⁸⁴ A.C., série M, t. XIV, ff° 53 et 119. Lettres de Charles de Schomberg, duc d'Halluin à Henri II de Bourbon-Condé, Béziers, les 28/6 et 10/7/1638 ; *id.*, t. XVIII, ff° 188-194, « Mémoire envoyé à M. des Noiers », s.l.n.d. (1639) ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VII, p. 222. Copie d'une lettre du cardinal de Richelieu à Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l., le 9/5/1639 ; A.C., série M, t. XXII, f° 296, lettre de Paul Ducros à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 26/4/1641 ; *id.*, f° 311. Lettre des présidents trésoriers généraux de France de Toulouse à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 30/4/1641.

⁸⁵ M.P. Montarlot (éd.), « Correspondance du maréchal de Brézé », *Mémoires de la société Éduenne*, t. XXIV, 1896, p. 282. Lettre d'Hercule Vauquelin à Urbain de Maillé-Brézé, Montauban, le 15/11/1641 ; M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècles*, t. III, Paris, Calmann Lévy, 1886, p. 413-418.

celle du Languedoc après 1632, ce dernier n'était pas le seul client du Cardinal dans la province. À Bordeaux, le premier président du parlement, Antoine d'Aguesseau était l'un de ses fidèles⁸⁶. Le président à mortier Sarran de Lalanne avait été nommé par Richelieu, en tant que Grand maître et surintendant général de la Navigation, son lieutenant en Guyenne et en Saintonge⁸⁷. Le gouverneur du Béarn et de la ville de Bayonne, qui était aux avant-postes sur la frontière espagnole, Antoine I^{er} de Gramont, maria son fils, Antoine II de Gramont, avec une nièce de Richelieu en 1634⁸⁸. Le gouverneur de Blaye, qui contrôlait l'embouchure de la Garonne et le commerce bordelais, Claude de Rouvroy de Saint-Simon fut récompensé du titre de Duc et Pair en 1635 et se maintint dans la confiance du Cardinal jusqu'en octobre 1636⁸⁹. Le propre fils du duc d'Épernon, le duc de La Valette qui devait lui succéder à la tête de son gouvernement, était dans la parentèle de Richelieu, le Cardinal déclarant néanmoins à Sourdis qu'il « [lui ferait] tort si [il croyait] qu'une alliance fut capable de [l']empescher de [l']assister⁹⁰ ».

Le duc d'Épernon et ses alliés se trouvaient pris au piège du pouvoir cardinal dans leur propre bastion. Seules les émeutes antifiscales bordelaises de mai et juin 1635 permirent au gouverneur de rétablir en partie son autorité dans la capitale de la province⁹¹. Alors que Sourdis avait quitté la Guyenne pour se consacrer à l'armée navale que Richelieu lui avait confiée, laissant sans protection ses clients, la première mesure que le duc d'Épernon prit après la sédition fut de destituer les jurats bordelais qui avaient été installés par l'archevêque en 1634. Par la suite, en 1636, il réussit à obtenir des lettres de cachet du roi pour nommer à la jurade ses propres candidats et en 1637 et 1638 furent réélus les jurats qui avaient été destitués par Sourdis en 1634⁹². L'offensive espagnole en Guyenne à l'automne 1636 permit au duc d'Épernon d'organiser la défense de sa province, et d'affirmer de nouveau son autorité en matière militaire, secondé par le comte de Gramont et, à sa demande, par son fils Bernard de Nogaret de La Valette. Il semblerait que le cardinal de Richelieu comptait alors réellement sur la collaboration du duc de La Valette, à qui il était à présent allié, pour s'assurer de la loyauté de son père et du bon

⁸⁶ Sur le premier président Antoine d'Aguesseau comme client de Richelieu, voir *infra* chapitre II.

⁸⁷ A.D.G., 1B 22, f^o 48 ; Marcel Gouron, *L'amirauté de Guyenne*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1938, p. 254-255.

⁸⁸ Antoine II de Gramont, selon Tallemant des Réaux, aurait alors confié à Richelieu que « c'était Son Éminence qu'il épousait, et non ses parentes, et qu'il prendrait celle qu'on lui donnerait » (Louis Monmerqué (éd.), *Les historiettes*, *op. cit.*, t. II, p. 342) ; Antoine-Alfred-Agénor de Gramont, *Histoire et généalogie*, *op. cit.*, p. 214.

⁸⁹ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 640. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Claude de Rouvroy de Saint-Simon, s.l., le 23/10/1636 ; François Formel-Le-Vavasseur, « Un seigneur de La Ferté-Vidame, Claude de Saint-Simon, père du mémorialiste : un tricentenaire inédit (1693-1993) », *Bulletin Municipal La Ferté-Vidame*, 1992-1993, p. 49-54.

⁹⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 790. Lettre du cardinal de Richelieu à Henri d'Escoubleau de Sourdis, s.l., fin 11/1634.

⁹¹ Sur les événements bordelais de 1635, voir *supra* chapitre V.

⁹² *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. VIII, p. 314-317.

déroulement des opérations militaires en Guyenne⁹³. Mais en réalité, au même moment, le duc de La Valette prenait part à un complot fomenté par Gaston d'Orléans pour se défaire de Richelieu. Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, fut chargé par Monsieur d'obtenir le ralliement du duc d'Épernon après que le duc de La Valette se soit engagé à soutenir leur cause. Néanmoins, le duc d'Épernon refusa de prendre part à l'affaire et celle-ci fut finalement découverte par Richelieu. Il apparaît que le Cardinal ne fut pas immédiatement assuré de l'engagement du duc de La Valette dans le complot, ne lui en faisant le reproche qu'au mois de mai 1637⁹⁴. Le duc de La Valette, à la demande de son père malade, avait pris la tête des armées en Guyenne au début de l'année 1637 et la victoire qu'il remporta sur les Croquants du Périgord le 1^{er} juin lui permit de s'assurer du pardon de Richelieu⁹⁵. Le Cardinal l'engagea alors à mener ses troupes contre les forces espagnoles⁹⁶. Mais ni le duc de La Valette, ni le duc d'Épernon, ne remportèrent de victoire décisive, contrairement à la situation languedocienne où le duc d'Halluin triomphait à Leucate. Louis XIII et Richelieu décidèrent alors en octobre de donner le commandement des troupes au prince de Condé⁹⁷. À nouveau, c'était l'alliance condéenne qui était mobilisée par le Cardinal.

Condé reçut un pouvoir de commandement ample, portant son autorité sur les armées de Guyenne, du Languedoc et de Navarre qu'il fit vérifier par le parlement de Bordeaux le 19 avril 1638, tandis qu'un ordre était donné au duc d'Épernon de se retirer, comme en 1633, dans son château de Plassac⁹⁸. Mais la campagne militaire fut catastrophique, l'armée royale, dirigée par le prince de Condé secondé du duc de La Valette et de l'archevêque de Bordeaux, subissant une importante défaite à Fontarabie le 7 septembre 1638. Condé et Sourdis s'empressèrent d'en faire porter la responsabilité au duc de La Valette⁹⁹. Louis XIII et Richelieu prirent le parti de Condé, ordonnant à La Valette de venir rendre raison de son comportement à la cour et au duc

⁹³ A.N., KK 1216, ff^o 473 et 483. Lettres de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, les 10/8 et 10/9/1636 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 698. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Bernard de Nogaret, duc de La Valette, s.l., le 27/11/1636.

⁹⁴ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujalat (éd.), *Mémoires de Montrésor*, t. III, Paris, 1838, p. 205-205 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 549-550 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 718. Lettre du cardinal de Richelieu à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Ruel, 27/12/1636 ; *id.*, p. 780. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Bernard de Nogaret, duc de La Valette, s.l., le 30/5/1637.

⁹⁵ A.N., KK 1216, f^o 73. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 20/12/1636 ; Nicholas Buck Fessenden, *Épernon and Guyenne, op. cit.*, p. 152 ; Yves-Marie, *Histoire des Croquants. Etude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le sud-ouest de la France*, Genève, Dalloz, 1974, p. 426-427.

⁹⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 1056-1057. Lettre du cardinal de Richelieu à Bernard de Nogaret, duc de La Valette, s.l., 24/6/1637 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 553.

⁹⁷ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 871. Lettre de Louis XIII à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, s.l., le 10/10/1637 ; *id.*, p. 1060. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, s.l., le 10/10/1637.

⁹⁸ A.D.G., 1B 24, f^o 81 v^o ; A.M.Bx., ms. 788, ff^o 646-647, R.S. du 19/4/1638 ; Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujalat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. IX, Paris, 1838, p. 248.

⁹⁹ Véronique Larcade, « L'affaire de Fontarabie (1638-1639) : l'exploitation politique d'une défaite », dans Maurice Vaisse (éd.), *La défaite. Études offertes à Annie Rey-Goldzeiguer*, Reims, P.U.R., 1994, p. 29-42.

d'Épernon de ne plus sortir de Plassac, tandis que le gouvernement de Guyenne était confié au Prince¹⁰⁰. Le duc de La Valette préféra prendre la fuite, à la manière du duc de Guise sept ans plus tôt, et prit depuis Bordeaux le premier navire pour l'Angleterre autour des 22-23 octobre. Dès le 16 octobre 1638, le prince de Condé avait fait vérifier par le parlement de Bordeaux son nouveau pouvoir de gouverneur de Guyenne, retrouvant une charge qu'il avait exercée de 1596 à 1618¹⁰¹. Début décembre, Condé destitua les jurats de Bordeaux et changea le gouverneur du château Trompette, tous soupçonnés de sympathie envers le duc d'Épernon¹⁰². Un client du prince de Condé, M. de Millières, fut installé dans le château. Le duc de La Valette, jugé *in absentia* le 24 mai 1639 par une commission spéciale présidée par Louis XIII, fut condamné à mort. Le 8 juin, dans les villes de Paris, Bordeaux et Bayonne, son effigie fut pendue sur la place des exécutions¹⁰³. Le duc d'Épernon, étroitement surveillé par les agents de Richelieu et de Condé, fut contraint en juin 1641 de prendre pour nouvelle résidence forcée son inoffensif gouvernement de Loches, loin de la Guyenne en Touraine, où il mourut le 13 janvier de l'année suivante¹⁰⁴.

En Provence, le successeur du duc de Guise, le maréchal de Vitry entretenait une relation difficile avec Richelieu. En 1611, Nicolas de L'Hospital, marquis de Vitry, avait succédé à son père à la charge de garde du corps du roi. Il obtint la faveur particulière de Louis XIII en 1617 lorsqu'il accepta d'exécuter Concino Concini, le favori de Marie de Médicis. Il l'abattit de trois coups de pistolet sur le pont dormant à l'entrée du Louvre et fut récompensé par le roi du titre de maréchal de France¹⁰⁵. De la sorte, il devint sa situation en ayant mis à mort le premier protecteur de Richelieu, ce qui valut au Cardinal sa première disgrâce et celui-ci lui en conserva une sourde inimitié. Le maréchal de Vitry dut sa nomination au gouvernement de Provence à la seule protection de Louis XIII que le roi semble avoir imposé à Richelieu. Vitry n'hésitait pas à écrire au Cardinal pour lui rappeler la protection que le roi lui aurait promise lorsqu'il lui remit le commandement de cette province, forçant ainsi Richelieu à lui apporter son soutien¹⁰⁶. Le visage

¹⁰⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 191-192, « Copie d'un mémoire envoyé à M. de Chavigny sur le sujet de M^{rs} d'Espèrnon et de La Valette », le 22/9/1638.

¹⁰¹ Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 133 ; A.D.G., 1B 24, f^o 99 ; A.M.Bx., ms. 788, ff^o 741-744, R.S. du 16/10/1638.

¹⁰² A.M.Bx., ms. 788, ff^o 767-771, R.S. du 3/12/1638 ; *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. III, p. 212 et t. VIII, p. 318-321.

¹⁰³ Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 136 ; Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne*, *op. cit.*, p. 166-167.

¹⁰⁴ A.C., série M, t. XV, f^o 386. Lettre de Joseph d'Andraut à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 12/3/1639 ; *id.*, t. XXIV, f^o 162. Lettre de Joseph d'Andraut à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 22/7/1641 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie*, *op. cit.*, p. 586-590.

¹⁰⁵ Édouard Lelièvre (éd.), *Mémoires authentiques*, *op. cit.*, t. IV, p. 33-38.

¹⁰⁶ B.n.F., ms. fr. 9354, ff^o 131 et 171. Lettres de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, les 10/4 et 25/10/1633.

ron, les cheveux ondulés et la moustache longue et grise, à la réputation d'homme entreprenant et violent, le maréchal de Vitry n'était pas dans le cercle des confidents du Cardinal¹⁰⁷.

Richelieu pouvait néanmoins compter sur d'autres créatures en Provence pouvant l'informer sur les actions du maréchal de Vitry et sur la situation de la vie politique locale. Dès avant, la destitution du duc de Guise, Richelieu avait réussi à attirer dans sa clientèle des anciens fidèles de ce gouverneur. Le premier président du parlement de Provence, Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, faisait partie de ce groupe. Son successeur, le premier président Hélié de Laisné était tout autant attaché au service du Cardinal¹⁰⁸. Le cousin du premier président d'Oppède, Gaspard de Forbin, sieur de La Barben, obtint de Richelieu le gouvernement de la citadelle d'Antibes¹⁰⁹. Antoine de Valbelle, le lieutenant de l'Amirauté de Marseille, qui appuyait le duc de Guise pour le contrôle des élections au consulat de la cité phocéenne, semble s'être brouillé avec son ancien patron lorsque celui-ci décida, en tant qu'amiral du Levant, de multiplier les sièges d'amirauté en Provence, lésant ainsi ses intérêts. Antoine de Valbelle se tourna alors vers Richelieu, le nouvel homme fort de la marine depuis 1626¹¹⁰. Pour superviser ses affaires maritimes, le Cardinal pouvait aussi se fier au premier président à la chambre des comptes de Provence, Henri de Séguiran, sieur de Bouc et apparenté aux Valbelle, qui obtint en 1632 de Richelieu la charge de lieutenant général de l'amirauté de Provence¹¹¹. Le président de Séguiran était un ancien capitaine de galère qui avait participé au combat naval contre les Rochelais en 1622 sous la direction du duc de Guise. Il devint à partir de l'année 1632 l'un des principaux informateurs provençaux de Richelieu¹¹². De plus, le Cardinal pouvait compter sur la fidélité de Paul-Albert de Forbin, Grand prieur de Saint-Gilles et lieutenant général des galères dès 1626, qui dirigea la flotte méditerranéenne au nom de deux neveux de Richelieu qui furent successivement nommés à la charge de général des galères, François de Vignerot, marquis de Pontcourlay et Jean-Armand de Maillé-Brézé. Richelieu le surnommait « son oracle du

¹⁰⁷ Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône*, *op. cit.*, t. III, p. 401 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 353, n. 1.

¹⁰⁸ Sur le recrutement de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, et d'Hélié de Laisné dans la clientèle de Richelieu voir *infra* chapitre II.

¹⁰⁹ A.D.B.R., B 3348 f° 316 v° ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 168.

¹¹⁰ Jean-Marc David, *L'amirauté de Provence et des mers du Levant*, Marseille, Imprimerie Antoine Ged, 1942, p. 128-129.

¹¹¹ Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, inédits : années 1632-1633*, publication en ligne, p. 201. Lettre de Henri de Séguiran au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 8/10/1632.

¹¹² Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des cours souveraines de Provence*, Aix-en-Provence, Édition de la Société d'études provençales, 1904, p. 196 ; « Voyage et inspection de M. de Séguiran sur les côtes de Provence » (1633) dans Eugène Sue (éd.), *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis*, t. III, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839, p. 223-318.

Levant»¹¹³. Enfin, conjointement à la nomination du maréchal de Vitry au gouvernement de Provence, le Cardinal obtint du roi celle d'un nouveau lieutenant général, charge qui était restée non pourvue depuis 1613. Le nouveau titulaire, Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, était un gentilhomme forézien qui avait servi comme négociateur pour Richelieu auprès du légat François Barberini et du duc de Mantoue dès 1625, du duc de Savoie en 1629, de Marie de Médicis exilée à Bruxelles en 1631 et du roi et de la reine d'Angleterre en 1632¹¹⁴. Le Cardinal nommait ainsi un de ses hommes de confiance en Provence. Le marquis de Saint-Chamond se désignait lui-même comme « créature » de Richelieu¹¹⁵.

Dès mai 1632, le maréchal de Vitry commença à entrer en conflit avec le parlement d'Aix. Face aux multiples plaintes provenant de la province, Louis XIII, à la demande de Richelieu, envoya le 17 septembre 1634 une lettre au maréchal de Vitry lui ordonnant de se rendre à la cour afin qu'il puisse s'expliquer sur sa conduite en Provence¹¹⁶. Le 8 octobre, Louis XIII et le secrétaire d'État Abel Servien firent parvenir à Saint-Chamond l'ordre de se rendre en Provence¹¹⁷. Or, il semblerait qu'un contre-ordre fut dépêché le 17 octobre au maréchal de Vitry, lui ordonnant de rester dans la province pour renforcer les garnisons en procédant à des levées militaires. Le maréchal de Vitry accusa Servien, son ennemi à la cour, d'être à l'origine de ces errements gouvernementaux pour le pousser à la faute¹¹⁸. La présence en Provence, de deux commandants militaires, pourvus d'ordres contradictoires, conduisit à un conflit d'autorité entre les deux hommes, Vitry se retranchant dans la ville de Toulon et Saint-Chamond à Marseille, tous deux réunissant des troupes. Ce ne fut que le 12 novembre qu'un ordre clair fut envoyé de Paris au maréchal de Vitry, le sommant de se rendre auprès du roi. Le gouverneur se retira autour du 22 novembre¹¹⁹. Saint-Chamond fit alors l'erreur de présider en janvier 1635 une assemblée des communautés de Provence, demandant le remplacement du maréchal de Vitry et proposant

¹¹³ Paul-Martial Cousot, « Paul-Albert de Forbin, Grand prieur de Saint-Gilles, lieutenant général des galères (1580-1661) », *Actes du 93^e Congrès national des sociétés savantes : Tours, 1968*, t. III, Paris, Bibliothèque nationale, 1971, p. 171-196.

¹¹⁴ Maurice de Boissieu, « Un diplomate au XVII^e siècle. Le marquis de Saint-Chamond », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, t. X, 1910, p. 193-214 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 117, « Instructions au sieur marquis de Saint-Chamond », le 2/4/1631 ; A.D.B.R., B 3348, f^o 856.

¹¹⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1702, f^o 56. Lettre de Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, au cardinal de Richelieu, s.l., le 30/5/1632.

¹¹⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 612. Lettre du cardinal de Richelieu à Louis XIII, Paris, le 22/9/1634 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 95-96, R.S. du 13/5/1632 ; *id.*, ff^o 204 v^o-205 v^o, R.S. du 26/9/1634.

¹¹⁷ Sur cette affaire : Hubert Méthivier, « Un conflit d'autorité en Provence sous Louis XIII : l'affaire Vitry – Saint-Chamond (octobre 1634-janvier 1635) », dans *Mélanges historiques et littéraires sur le XVII^e siècle offerts à Georges Mongrédien par ses amis*, Paris, Publications de la Société d'étude du XVII^e siècle, t. II, 1974, pp. 17-23.

¹¹⁸ Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *Le trésor pillé du roi. Correspondance de Richelieu. Année 1634*, t. II, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 314. Lettre d'Henri de Séguiran au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 23 octobre 1634 ; *id.*, p. 352. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Toulon, le 6/11/1634.

¹¹⁹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 257-260 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *Correspondance de Richelieu. Année 1634*, *op. cit.*, t. II, p. 314. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Mondragon, le 22/11/1634.

comme candidat le propre frère aîné de Richelieu, le cardinal de Lyon Alphonse-Louis du Plessis, qui avait été archevêque d'Aix entre 1625 et 1629. L'importunité de cette demande qui déplut à Richelieu et la menace espagnole sur les côtes provençales, obligèrent le Cardinal à renvoyer le maréchal de Vitry dans son gouvernement au mois de mars 1635¹²⁰. Saint-Chamond fut de nouveau employé à des missions diplomatiques et Jean de Pontevès, comte de Carcès fut nommé lieutenant général à sa place au mois d'août¹²¹. La nomination de ce membre de l'ancienne noblesse provençale, à une charge que son père avait exercée vingt-cinq ans plus tôt, semble avoir été un moyen de mobiliser la noblesse locale en temps de guerre. En effet, alors qu'un projet de la couronne d'Espagne d'invasion des îles d'Hyères était évoqué depuis 1632, une flotte espagnole attaqua et s'empara des îles de Lérins le 15 septembre 1635¹²². Les opérations militaires qui s'en suivirent pour leur reprise donnèrent lieu à de nouvelles luttes de pouvoir au sein du commandement militaire en Provence¹²³.

Le commandement maritime était confié à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, secondé par l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis. Les sept régiments d'infanterie étaient entre les mains du maréchal de Vitry. Dès septembre 1636, de graves dissensions apparurent entre les trois hommes, Vitry refusant de prêter son concours à une entreprise dont le commandement était confié au comte d'Harcourt¹²⁴. Le 25 novembre 1636, le gouverneur frappa de sa canne l'archevêque de Bordeaux en plein conseil de guerre, reproduisant le geste du duc d'Épernon quatre années auparavant. Apprenant la nouvelle, Richelieu furieux écrivit au maréchal de Vitry pour se plaindre de sa conduite, tandis que dans une autre lettre il assurait Sourdis de sa protection. Seule la nécessité de ne pas déstabiliser le commandement en attendant l'attaque des îles aurait retenu le Cardinal d'engager des poursuites contre Vitry¹²⁵. La situation du gouverneur était devenue extrêmement précaire malgré ses tentatives de justification¹²⁶. En avril 1637, alors que les îles n'étaient toujours pas reprises et que Louis XIII et Richelieu attribuaient cet échec aux

¹²⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 263-265 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 678, « Projet d'ordre à donner pour toute la France », vers le 15/3/1635.

¹²¹ Maurice de Boissieur, « Un diplomate au XVII^e siècle... », *op. cit.*, p. 201 ; A.D.G., B 3350, f° 503.

¹²² Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu*, *op. cit.*, 1632, p. 230-231. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, La Tour d'Aigues, le 24/5/1632.

¹²³ Hubert Méthivier, « Richelieu et le front de mer de Provence », *Revue historique*, t. CLXXXV, 1939, p. 137-139.

¹²⁴ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 989. Lettres du cardinal de Richelieu à Nicolas de L'Hospital et à Henri d'Escoubleau de Sourdis, abbaye de La Victoire, les 7 et 12/9/1636 ; Eugène Sue (éd.), *Correspondance*, *op. cit.*, t. I, p. 119. Lettre de François de Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis, abbaye de La Victoire, le 14/9/1636.

¹²⁵ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 708-709. Minutes de lettres du cardinal de Richelieu à Henri d'Escoubleau de Sourdis et à Nicolas de L'Hospital, s.l., le 9/12/1636 ; *id.*, p. 709, n. 1.

¹²⁶ Eugène Sue (éd.), *Correspondance*, *op. cit.*, t. I, p. 193-202, « Réponse de M. le maréchal de Vitry » et « Justification du maréchal de Vitry », s.l.n.d ; *id.*, p. 360. Lettre de Louis XIII à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Versailles, le 16/4/1637 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 768. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Henri II de Bourbon-Condé, s.l., le 6/4/1637.

divisions entre le gouverneur et Sourdis, il fut décidé d'envoyer commander en Provence le prince de Condé et de rappeler Vitry. En Provence, comme en Guyenne, c'était l'alliance Richelieu-Condé à laquelle le pouvoir avait recours en situation d'urgence. Il semblerait que la reprise des îles aux Espagnols, qui capitulèrent les 12 et 13 mai, suspendit le rappel du gouverneur et l'envoi du prince de Condé, alors que Vitry avait gagné le soutien du comte d'Harcourt contre Sourdis¹²⁷. Mais en septembre 1637, le commandeur Charles de Guitaud, qui avait été nommé gouverneur des îles de Lérins grâce à la protection de Sourdis, dénonça le traitement qu'il recevait du maréchal de Vitry, l'accusant de refuser de ravitailler ses troupes pour les pousser à l'insubordination. Le 18 septembre, Louis XIII ordonna à Vitry de se rendre à la cour, où il fut arrêté le 29 octobre et mené à la Bastille. Nicolas de L'Hospital, maréchal de Vitry, resta emprisonné jusqu'à la mort de Richelieu. À sa place, fut nommé dès son arrestation Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais¹²⁸. Cette nouvelle aurait aigri l'archevêque de Bordeaux qui pensait pouvoir y prétendre grâce à la protection de Richelieu, mais le nouveau gouverneur, qui fit vérifier ses lettres par le parlement d'Aix dès le 12 décembre, était surtout neveu du prince de Condé et ainsi intégré au cercle étroit du pouvoir cardinal¹²⁹. Le prince de Condé et le comte d'Alais obtinrent de Richelieu à la fin de l'année 1641 la disgrâce de Sourdis¹³⁰. Cette alliance, toujours renouvelée et consolidée, se révéla de nouveau utile en juin 1642, lorsque Richelieu, menacé par la faveur acquise par Cinq-Mars auprès de Louis XIII, se réfugia à Tarascon sous la protection du comte d'Alais¹³¹.

Au commencement des années 1640, toutes les provinces méridionales avaient donc été sous l'emprise du pouvoir cardinalo-condéen. La Guyenne était gouvernée par le prince de Condé en personne, le Languedoc avait fait l'objet d'une véritable entreprise de prédation par ce même prince, tandis que la Provence était sous la coupe de son neveu. Les décès successifs de Richelieu puis de Louis XIII provoquèrent la recomposition de cet édifice politique difficilement réalisé¹³².

¹²⁷ Eugène Sue (éd.), *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 360. Lettre de Louis XIII à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Versailles, le 16/4/1637 ; *id.*, p. 437-438. Lettre d'Henri d'Escoubleau de Sourdis au cardinal de Richelieu, s.l., 6/1637.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 370. Lettre de François de Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Charonne, le 9/5/1637 ; *id.*, p. 498-500. Lettre de Charles de Guitaud à Henri d'Escoubleau de Sourdis, sur l'île Sainte-Marguerite, s.d. (9/1637) ; *id.*, p. 501. Lettre de Louis XIII à Nicolas de L'Hospital, Fontainebleau, le 18/7/1637 ; *id.*, p. 520. Lettre de François de Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Ruel, le 29/10/1637.

¹²⁹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 296-297 ; A.D.B.R., B 3351, f° 284.

¹³⁰ Eugène Sue (éd.), *Correspondance, op. cit.*, t. III, p. 84. Lettre du chevalier Paul à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Toulon, le 12/10/1641 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 872. Lettre du cardinal de Richelieu à Henri II de Bourbon-Condé, Chaunes, le 19/9/1641.

¹³¹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 390 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 266. Lettre anonyme au cardinal Mazarin, s.l.n.d (mars 1650).

¹³² Sur les recompositions politiques à la cour au début de la régence, on consultera avec profit Jean-Marie Constant, « Langue de bois et lutte de pouvoir : la cabale des Importants de 1643 », dans Bernard Barbiche, Alain Tallon, Jean-

Si Henri II de Bourbon-Condé atteint un niveau de pouvoir inédit en étant promu chef du conseil de régence, il ne fut pas seul à gérer l'héritage politique de Richelieu. L'ancienne créature du Cardinal, Jules Mazarin, appelé au Conseil et nommé ministre d'État par Louis XIII après la mort de l'homme rouge, apparut très vite comme un successeur potentiel à Richelieu. Enfin, dans les luttes d'influence, devait aussi être pris en considération Gaston d'Orléans, l'ancien opposant au Cardinal, devenu sous la régence lieutenant général du royaume. Les luttes de pouvoir au sein de ce triumvirat remirent en cause le compromis forgé durant les années 1630 entre le prince de Condé et le cardinal de Richelieu. Les attributions des charges de gouverneur et les configurations clientélares qui en découlaient dans les provinces méridionales en furent profondément affectées.

Bernard de Nogaret de La Valette, second duc d'Épernon depuis le décès de son père, fut rappelé à la cour par Louis XIII dès la mort de Richelieu. Grâce à la protection du cardinal Mazarin et de la régente, il fut rétabli dans son gouvernement de Guyenne le 13 août 1643 et fit enregistrer son pouvoir par le parlement de Bordeaux le 21 août suivant. La régence s'ouvrait ainsi par une perte nette pour le chef du clan condéen et le duc d'Épernon accusait encore en 1646 Henri II de Bourbon-Condé de vouloir l'exclure de son gouvernement en faveur de son fils le duc d'Enghien, Louis II de Bourbon-Condé¹³³. Le duc d'Épernon obtint de même de recouvrer le gouvernement du château Trompette où il installa l'un de ses hommes, M. du Haumont¹³⁴.

En Languedoc, le prince de Condé perdit de la même manière l'autorité qu'il avait commencé à bâtir dans la province, alors que celle-ci faisait partie de ses premières revendications auprès de la régente¹³⁵. Néanmoins, cela ne fut pas pour le maréchal de Schomberg un parfait rétablissement de son pouvoir. Le gouvernement fut en effet attribué au duc d'Orléans, « pour l'oster à M. le Prince, qui en mouroit d'envie » selon Nicolas Goulas, le plaçant à la tête d'une province qu'il avait cherché à soulever douze ans plus tôt¹³⁶. Nommé le 25 avril 1644, Gaston d'Orléans fit vérifier son pouvoir par le parlement de Toulouse le 4 juin 1644. Le maréchal de Schomberg dut aussi se défaire des gouvernements de la ville et de la citadelle de Montpellier et du fort de Brescou que le duc d'Orléans confia à deux de ses créatures, François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux et Jean-Baptiste Gaston de Lancy, marquis de Raray. En échange, l'ancien gouverneur dut accepter le gouvernement du Pont-Saint-Esprit de la part du duc

Pierre Poussou (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges offerts à Yves-Marie Bercé*, Paris, P.U.P.S., 2005, p. 631-644.

¹³³ A.D.G., 1B 25, f° 41 v° ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 404-407, R.S. du 21/8/1643 ; *Arch. hist. Gir.*, t. II, p. 10. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 11/10/1643 ; *id.*, t. IV, p. 271. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, 12/1646.

¹³⁴ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. III, p. 212.

¹³⁵ Katia Béguin, *Les princes de Condé, op. cit.*, p. 90.

¹³⁶ Charles Constant (éd.), *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, t. I, Paris, Librairie Renouard, 1879, p. 450.

d'Orléans, ainsi que de la part de la régente celui de la ville de Metz accompagné d'un grand dédommagement en argent. Surtout, il négocia avec le favori du duc d'Orléans, l'abbé de La Rivière, afin de conserver le titre de lieutenant général du Languedoc et de jouir des mêmes pouvoirs et émoluments dont il jouissait en tant que gouverneur¹³⁷. Du fait de l'absence du duc d'Orléans, retenu à la cour pour exercer son pouvoir au sein du Conseil de régence et de lieutenant général du royaume, le maréchal de Schomberg espérait rester le véritable gouverneur en acte dans la province. Protégé durant ces tractations par le cardinal Mazarin, Schomberg fut néanmoins recherché par les clients du duc d'Orléans afin qu'il défende les intérêts de leur patron dans le Languedoc, lui proposant même de lui faire épouser La Grande Mademoiselle¹³⁸. Mais le voyant défavorable à ce rapprochement, la clientèle de Gaston d'Orléans s'ingénia à discréditer le maréchal de Schomberg dans la province et celui-ci finit par se défaire de sa charge de lieutenant général au début de l'année 1647 en échange de celle de colonel général des gardes suisses¹³⁹. Entre 1645 et 1649, le duc d'Orléans obtint enfin la nomination de trois de ses propres clients aux charges de lieutenants généraux qui avaient été exercées depuis 1632 par des soutiens de Richelieu. François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux fut nommé pour le Haut-Languedoc, Louis de Cardaillac et Lévis, comte de Bioule, pour le Bas-Languedoc et Scipion Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, pour les Cévennes. Tous les trois avaient été inquiétés en 1632 pour leur participation à la « guerre de Monsieur » en Languedoc¹⁴⁰.

En Provence, le gouvernement resta entre les mains du comte d'Alais jusqu'à la Fronde. Il fut soutenu à la cour par Henri II de Bourbon-Condé, puis par le fils de celui-ci qui lui succéda comme chef de clan en 1646, Louis II de Bourbon-Condé¹⁴¹. Au contraire, la relation du comte d'Alais avec Mazarin se dégrada lorsqu'il refusa en 1648 de donner pour époux à sa fille le neveu du Cardinal, alliance recherchée par ce dernier depuis 1647. Ce faisant, le gouverneur de Provence se soumettait aux intérêts claniques expressément recommandés par le Grand Condé¹⁴². Dans la province, cette divergence d'intérêt se fit ressentir dans les rapports qu'entretint le frère

¹³⁷ A.D.H.-G., B 1916, f° 253 v° ; Charles Constant (éd.), *Mémoires de Nicolas Goulas, op. cit.*, t. II, p. 22 ; Charles Baillon (éd.), *Mémoires de Philippe Boudon, sieur de La Salle (1626-1652)*, Paris, Léon Techener, 1870, p. 115-117.

¹³⁸ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 37. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, s.l., le 23/2/1644 ; *id.*, f° 44. « Mémoire de l'intendant Jean-Baptiste Baltazar au sujet des affaires du Languedoc », s.l., le 9/8/1644.

¹³⁹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 75, « Mémoire pour Monseigneur le cardinal [Mazarin] » de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l., le 5/2/1645 ; *id.*, f° 89. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Mazarin, s.l., le 17/2/1645 ; *id.*, f° 264, « Mémoire de M. Baltazar », s.l.n.d. (début 1637).

¹⁴⁰ A.D.H.-G., ms. 193, f° 66 v° ; *id.*, B 1917, f° 80.

¹⁴¹ Katia Béguin, *Les princes de Condé, op. cit.*, p. 78-79.

¹⁴² A.C., série P, t. II, f° 65. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 10/5/1648 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. II, Paris, Imprimerie nationale, 1879, p. 882. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 12/4/1647 ; *id.*, t. III, p. 1037. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 3/7/1648.

du Cardinal-ministre, Michel Mazarin, installé à l'archevêché d'Aix en 1645, avec le comte d'Alais. Alors qu'il fut dépêché en Provence avec pour ordre formel du Cardinal de cultiver l'amitié du gouverneur, les deux hommes commencèrent à s'affronter à partir de 1648, réunissant autour d'eux des factions provinciales hostiles¹⁴³. Pour le comte d'Alais, le Cardinal ne pouvait être un soutien fiable à la cour, ce dont il avait fait l'expérience amère dès 1646 lorsque Mazarin lui refusa le gouvernement de Toulon et y installa l'un de ses propres clients¹⁴⁴.

Entre l'accession de Richelieu au Conseil du roi et la Fronde, les relations des gouverneurs des provinces méridionales avec l'autorité royale connurent différentes configurations qui se succédèrent. Trois périodes peuvent être distinguées. La décennie qui courut de 1624 à 1634 se caractérisa par une mise au pas de gouverneurs hostiles au dispositif du pouvoir voulu par Louis XIII et qui renforçait les positions du cardinal de Richelieu et du prince de Condé au sein de l'État. Le duc de Guise fut contraint à l'exil, le duc de Montmorency qui se révolta fut exécuté et le duc d'Épernon fut maté symboliquement sur son propre terrain. Ces reprises en main étaient stratégiquement indispensables pour le pouvoir, tant ces gouverneurs étaient puissants grâce au patronage militaire qu'ils exerçaient dans leur province et qui leur permettait de nuire aux desseins gouvernementaux. À la faveur de la guerre et des tensions politiques qu'elle suscita, de 1635 à 1643, Richelieu s'assura définitivement de la coopération des gouverneurs méridionaux en s'appuyant sur l'alliance condéenne. La Guyenne revient au prince de Condé en personne, la Provence au neveu de ce dernier, tandis que le Languedoc, attribué officiellement au maréchal de Schomberg, un client du Cardinal, passa aussi dans l'orbite condéenne par le pouvoir militaire que le Prince y exerça. La régence au contraire ouvrit une nouvelle période durant laquelle les cartes du pouvoir furent rebattues. Analysées le plus souvent comme un affaiblissement du pouvoir après les années Richelieu, ces années virent au contraire l'émergence de plusieurs centres de pouvoir forts, mais concurrents. Les trois provinces méridionales se trouvèrent alors dans des configurations clientélares très différentes à la veille de la Fronde. Chacun de leur gouverneur entretenait des relations particulières avec l'un des membres du triumvirat qui animait les factions curiales : la Guyenne était gouvernée par un client de Mazarin, la Provence par un client du Grand Condé et le Languedoc était entre les mains du duc d'Orléans en personne. L'équilibre autoritairement établi autour du pouvoir cardinalo-condéen avait volé en éclat, prenant la forme d'une polycratie instable. Ces liens qui unissaient les gouverneurs au pouvoir

¹⁴³ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 801. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Mazarin, Fontainebleau, le 26/8/1646 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 466-467 ; Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône, op. cit.*, t. III, p. 73.

¹⁴⁴ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 814. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Fontainebleau, le 27/9/1646.

jouaient un rôle considérable dans la définition de leur politique provinciale et de leur attitude vis-à-vis des parlements. Un rôle aussi important que les liens de patronage qui les unissaient eux-mêmes à certains magistrats.

II. MAGISTRATURE PROVINCIALE ET GOUVERNEURS : LUTTES D'INFLUENCE ET CLIENTELISME

Les gouverneurs et lieutenants généraux qui se succédèrent à la tête des provinces méridionales des années 1620 à la Fronde, ainsi que tous les hommes forts pourvus d'une parcelle d'autorité militaire en province, cherchèrent à s'assurer du soutien de membres de la magistrature provinciale. La constitution de ces réseaux d'alliés permettait de s'assurer de la coopération des parlements ou, en cas d'affrontement, de bloquer leur opposition en semant la division au sein des compagnies. Tous les gouverneurs, quelque soit le destin historiographique de leur relation avec les parlements, des brutaux ducs d'Épernon au « père de la patrie¹⁴⁵ » Gaston d'Orléans, veillèrent à se forger une clientèle parmi les parlementaires et attirèrent à eux des juges satisfaits de pouvoir jouir d'une puissante protection. La quête de ces soutiens faisait partie des luttes de pouvoir qui caractérisaient la vie politique au sein de l'État. Les gouverneurs cherchèrent par ailleurs à être secondés par des intendants qui appartenaient à leur clientèle, alors que ces magistrats acquéraient de nouvelles responsabilités dans les provinces qui les mettaient souvent en porte-à-faux avec les parlements. Néanmoins, ces clientèles ne sont pas aisées à reconstituer du fait de la nature non officielle de ces allégeances. Depuis le milieu du XVI^e siècle, il était ainsi expressément interdit aux officiers des parlements de s'attacher à un membre de l'aristocratie. À l'issue de la Fronde, l'interdiction dut à nouveau être réitérée, tant la pratique était courante et avait participé de l'exacerbation des troubles¹⁴⁶. C'est donc le plus souvent au détour des correspondances et des mémoires que peuvent se dessiner ces alliances.

1. Un parti du gouverneur aux parlements

En Languedoc, Henri II de Montmorency aurait entretenu de nombreux liens avec les magistrats du parlement de Toulouse¹⁴⁷. Vient à l'appui de cette idée, comme le rapportent les histoires du temps, la scène de la condamnation à mort du gouverneur du Languedoc par la

¹⁴⁵ Jean-Marie Constant, *Gaston d'Orléans. Prince de la liberté*, Paris, Perrin, 2013, p. 319.

¹⁴⁶ A.D.H.-G., B 1905, ff^o 159 et 186 ; *id.*, B 1917, f^o 199.

¹⁴⁷ William Beik indiqua des pistes de recherche quant aux clientèles en Languedoc dans William Beik, *Absolutism and Society, op. cit.*, p. 234-243. Nous nous attachons ici à préciser les clientèles des gouverneurs au parlement de Toulouse.

compagnie, les juges toulousains ne prononçant pas un mot et se réfugiant chez eux pour pleurer à chaudes larmes¹⁴⁸. Mais au-delà de l'anecdote, dès lors qu'il s'agit de repérer nominativement des magistrats étroitement liés au duc Montmorency, l'enquête apparaît beaucoup plus malaisée. L'une des principales difficultés provient de la disparition de la majeure partie de la correspondance du gouverneur. Néanmoins, la consultation de celle de son père, le connétable Henri I^{er} de Montmorency, permet de repérer les magistrats qui, une génération auparavant, appartenaient à la clientèle montmorencienne. Le connétable avait contrôlé la nomination à la première présidence du parlement de Toulouse en 1600 et en 1611. En 1600, il imposa son client, le président au parlement de Paris Nicolas de Verdun, contre les trois candidats proposés selon la procédure locale par le parlement de Toulouse, qui étaient d'anciens ligueurs¹⁴⁹. En 1611, François de Clary, juge-mage de Toulouse, maître des Requêtes et l'un des principaux informateurs du connétable à Toulouse, fut nommé pour remplacer Verdun¹⁵⁰. Après la mort du connétable, François de Clary se défit de sa charge de premier président en 1615 en faveur de son beau-fils Gilles Le Mazuyer, protégé de Marie de Médicis et de Concini, malgré l'opposition de l'ancien ligueur Antoine-Jean de Paulo et de ses alliés¹⁵¹. Il est probable qu'Henri II de Montmorency, comme son père, veilla à exclure des premières responsabilités au sein du Parlement les anciens ligueurs. Gilles Le Mazuyer se révéla par la suite, durant les années 1620, un soutien important du duc de Montmorency pour ses entreprises militaires en Languedoc contre les réformés¹⁵². En revanche, Jean de Bertier, baron de Montrabe, qui succéda à Le Mazuyer dans la charge de premier président grâce à Richelieu en février 1632, ne semble pas avoir entretenu de liens étroits avec les Montmorency. Durant la Ligue, son oncle le président de Paulo appartenait à la clientèle des Guise et Jean de Bertier commença sa carrière au Parlement sous les auspices du duc de Mayenne¹⁵³. Son père, le président Philippe de Bertier tenta

¹⁴⁸ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, ff° 522-523. Il s'agit de l'analyse de la scène qui est faite par Hélène Fernandez-Lacôte, *Les procès du cardinal de Richelieu. Droits, grâce et politique sous Louis Le Juste*, Seyssel, Champ Vallon, p. 169-170.

¹⁴⁹ A.C., série L, t. LIII, f° 212. Lettre du parlement de Toulouse à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 26/5/1600 ; *id.*, t. LIV, f° 240. Lettre de Jean de Paulo à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 1/7/1600 ; Jean-Baptiste Dubédat, *Histoire du parlement de Toulouse*, t. I, Paris, Arthur Rousseau, 1885, p. 644.

¹⁵⁰ A.C., série L, t. LIII, f° 183. Lettre de François de Clary à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 21/5/1600 ; *id.*, t. LVI, f° 15. Lettre de François de Clary à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 28/11/1600 ; *id.*, f° 126. Lettre de François de Clary à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 19/12/1600 ; *id.*, t. LXXXVIII, f° 9. Lettre de François de Clary à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 16/7/1607 ; A.D.H.-G., ms 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 57-58.

¹⁵¹ Marquis de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie, op. cit.*, t. I, p. 391 ; A.D.H.-G., ms 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 153-157. Il s'agit des présidents Jean-Gaubert de Caminade, époux d'une nièce de Paulo, Jean de Bertier, neveu de Paulo, et Jean de Maniban, non apparenté.

¹⁵² A.D.H.-G., ms 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 211-224 ; A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse, op. cit.*, t. III, f° 428.

¹⁵³ Germain de La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, Toulouse, 1701, p. 419 ; A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 48, f° 96.

vainement d'obtenir le patronage du connétable de Montmorency et, par la suite dans les années 1620, Jean de Bertier put apparaître comme un opposant au premier président Le Mazuyer sur des questions financières intéressant le gouverneur du Languedoc¹⁵⁴. Au contraire, le président Jean de Potier de La Terrasse se disait en 1599 voué au service du connétable « à l'exemple de [ses] pères » et le tenait informé de la vie politique languedocienne¹⁵⁵. De même, Jean-Gaubert de Caminade, procureur général puis président au Parlement, obtint en 1598 le premier office qu'il y exerça grâce à l'intercession du connétable et se déclarait alors à son service¹⁵⁶. Cependant, le président de La Terrasse décéda en 1611, ne servant pas sous Henri II de Montmorency, au contraire du président de Caminade qui exerça jusqu'en 1636. Jean-Gaubert de Caminade fut soupçonné par le maître des Requêtes Louis Lemaître de Bellejambe d'avoir pris la tête en août 1632 des partisans du duc de Montmorency au sein du parlement de Toulouse¹⁵⁷. Un client important des Montmorency était le procureur général François de Saint-Félix. Son père, le président Claude de Saint-Félix était un partisan dévoué du connétable de Montmorency au début du XVII^e siècle et fut le beau-père du président de Caminade¹⁵⁸. Le procureur général de Saint-Félix exerça sa charge de 1611 à 1645. Autre client du gouverneur, le conseiller Pierre de Barthélemy, sieur de Grammont, fut employé par le duc de Montmorency pour négocier avec le capitoulat de Toulouse au nom du Parlement¹⁵⁹. Enfin, durant les délibérations de la compagnie, les nombreux parents et alliés du président au bureau des finances de Toulouse, Jean-Georges I^{er} de Caulet, se montraient favorables aux intérêts financiers du duc de Montmorency. Caulet était beau-frère et oncle de deux trésoriers de la bourse des États de Languedoc, Bertrand et son fils Bernard de Reich, seigneur de Pennautier, qui tenaient les finances de la province pour les Montmorency dont ils étaient les clients¹⁶⁰. Henri II de Montmorency devait donc pouvoir compter sur ces quelques magistrats, unis à son service par une tradition de fidélité à sa famille depuis le XVI^e siècle, pour appuyer sa volonté au sein de la compagnie.

¹⁵⁴ A.C., série L, t. XLIII, f^o 93. Lettre de Philippe de Bertier à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, le 28/8/1598 ; A.D.H.-G., ms 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 270-276.

¹⁵⁵ A.C., série L, t. XLVI, f^o 25, t. LXII, ff^o 99 et 207, t. LXIV, f^o 181, t. LXVI, f^o 111 et t. LXXXVIII, f^o 108. Lettres de Jean de Potier de La Terrasse à Henri I^{er} de Montmorency, La Terrasse, le 12/1/1599, Castres, les 3/11 et 26/12/1601, 3/3 et 15/8/1602 et 13/8/1607.

¹⁵⁶ A.C., série L, t. LII, f^o 2 et t. LIII, f^o 183. Lettres de Jean-Gaubert de Caminade à Henri I^{er} de Montmorency, Toulouse, les 1/1 et 25/5/1600.

¹⁵⁷ Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, 1632-1633*, op. cit., p. 155. Lettre de Louis Lemaître, sieur de Bellejambe, au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 11/8/1632.

¹⁵⁸ A.C., série L, t. LXVII, f^o 269. Lettre de Claude de Saint-Félix à M. Castillon, secrétaire du duc de Montmorency, Castres, le 30/10/1602.

¹⁵⁹ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, op. cit., t. III, f^o 336. A.C., série L, t. LXXXVIII, f^o 210. Lettre de Pierre de Barthélemy, sieur de Grammont, Toulouse, le 30/9/1607.

¹⁶⁰ A.D.H.-G., ms 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 186-197 ; Antonin Cros-Mayrevieille (éd.), « Mémoire touchant les familles plus ancienne de la Ville de Carcassonne (XVII^e siècle) », *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. 2, 1906, p. 90-103.

Son successeur, le maréchal de Schomberg, ne semble pas avoir entretenu une clientèle parlementaire très étoffée. Schomberg résidait le plus souvent dans le Bas-Languedoc, à Montpellier tout particulièrement, ville dont il était aussi gouverneur, puis, à partir de l'été 1635, il fut fréquemment retenu par ses obligations militaires sur le front le long de la côte languedocienne¹⁶¹. Le gouverneur ne vint à Toulouse qu'à quatre reprises entre 1633 et 1647 et il eut donc davantage affaire à la cour des comptes, aides et finances de Montpellier qu'au Parlement¹⁶². Le président Pierre Desplats, sieur de Gragnague, semble avoir été attaché au service de son père, le premier maréchal de Schomberg avec qui il collabora, et avoir joui de la protection particulière du gouverneur¹⁶³. Le conseiller Christophe de Maynard de Lestang était aussi l'un de ses protégés¹⁶⁴. Schomberg put aussi intercéder auprès de Richelieu en faveur du président Jean-Gaubert de Caminade en 1633, ancien client montmorencien, soulignant à la fois la versatilité des engagements clientélares et l'importance pour les gouverneurs de s'assurer de l'appui des principaux magistrats, même ceux dont la fidélité pouvait être la plus douteuse¹⁶⁵. Si le partage d'un patron commun, le cardinal de Richelieu, avait dû rapprocher le maréchal de Schomberg du premier président Jean de Bertier, il semble que le gouverneur n'eut jamais totalement confiance en ce magistrat, sans pour autant se retenir de collaborer avec lui lorsque le nécessitaient les affaires militaires en Languedoc. Bertier put ainsi relayer les demandes du maréchal de Schomberg auprès du capitoulat de Toulouse à plusieurs occasions¹⁶⁶. Le clientélisme du gouverneur vis-à-vis du parlement de Toulouse apparaît ainsi relativement distant.

Au contraire, Henri II de Bourbon-Condé qui supplanta puis écarta entre 1638 et 1642 le maréchal de Schomberg du gouvernement du Languedoc veilla à s'attirer des fidélités

¹⁶¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 47, « Mémoire général de l'état présent de la province, des places, et des choses sur lesquelles j'attends les commandements de Monseigneur le Cardinal » de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l.n.d. (juillet 1635) ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 55. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Pierre Séguier, Montpellier, le 21/12/1643.

¹⁶² A.D.H.-G., ms 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 5-9 et 25-27 ; A.M.T., BB 30, f° 301 ; *id.*, BB 31, f° 5 v° ; *id.*, BB 32, f° 244 v° ; *id.*, BB 33, f° 286 v° ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1630, f° 364. Lettre des officiers de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier au cardinal Richelieu, Montpellier, le 26/1/1638 ; *id.*, f° 366. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (janvier 1638) ; *id.*, vol. 1634, f° 249. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, s.l., le 9/10/1646.

¹⁶³ B.n.F., coll. Baluze, ms. 339, f° 39. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Denis Charpentier, s.l.n.d.

¹⁶⁴ A.C., série M, t. XXII, f° 296. Lettre de Paul Ducros à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 26/4/1641.

¹⁶⁵ B.n.F., ms. fr. 9354, f° 149. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu, Castres, le 13/9/1633.

¹⁶⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 181, « Mémoire pour Monsieur le vicomte d'Arpajon » de la main du secrétaire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l.n.d. (juin 1635) ; A.M.T., BB 30, f° 381 ; *id.*, BB 31, f° 141. Malheureusement, lorsque le Fonds Bertier, auparavant conservé au château de Pinsaguel, a été versé aux A.D.H.-G., les donateurs en ont retenu les liasses 77, 80 et 81, qui contenaient des lettres de Louis XIII, de Louis XIV, de Richelieu et des gouverneurs au premier président et qui auraient sans doute permis de préciser la nature exacte des rapports entretenus par Bertier avec le maréchal de Schomberg. Toutes nos démarches pour accéder à cette correspondance ont échoué.

parlementaires toulousaines. Dès 1635, le premier président Jean de Bertier cultivait son attachement au prince de Condé en le complimentant sur les thèses soutenues par son jeune fils, écrivant « avec toute la France que ce [n'était] qu'un commencement des grandes merveilles qu'on [attendait] de Monseigneur le duc Denghien¹⁶⁷ ». Le premier président collabora efficacement avec le prince de Condé lorsque celui obtint le commandement des armées royales en Languedoc¹⁶⁸. Bertier contrôla par ailleurs pour Condé les nominations au capitoulat de Toulouse¹⁶⁹. En échange le premier président lui demanda à l'occasion le retrait de troupes logées sur les propriétés de son gendre, le conseiller Jean de Garibal, ou de protéger les intérêts de ce même gendre en Provence¹⁷⁰. Toujours en matière militaire, les conseillers Pierre de Rességuier et Guillaume de Masnau, sieur de Bousignac, furent employés par Condé pour l'exécution de commissions pour financer la guerre¹⁷¹. Par ailleurs, des intérêts financiers propres au Prince attirèrent à son service d'autres magistrats toulousains. L'avocat général Jacques de Marmiesse était ainsi intendant des affaires du prince dans le ressort du parlement de Toulouse et disait tenir sa charge au sein de la compagnie de la seule volonté de ce dernier¹⁷². La politique foncière du Prince, orientée vers la reconstitution du patrimoine des Montmorency entre ses mains, lui fit procéder à des rachats de terres en Languedoc¹⁷³. Les affaires financières liées à ces transactions attirèrent dans sa clientèle le président aux Enquêtes Gabriel II de Barthélemy de Grammont, ainsi que son frère le conseiller François de Barthélemy de Beauregard¹⁷⁴. Ces deux magistrats, fils d'un client du duc de Montmorency, devenaient ainsi *factotum* des intérêts condéens en Languedoc. Même après la mort de Condé, le président de Grammont resta intendant des affaires de la princesse douairière et chef de son conseil en Guyenne et au Languedoc¹⁷⁵. Les conseillers Rességuier et Masnau étaient des cousins du président de Grammont¹⁷⁶. Le président Pierre II de

¹⁶⁷ A.C., série M, t. VI, f° 261 v°. Lettre de Jean de Bertier à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 3/9/1635.

¹⁶⁸ A.C., série M, t. XVII, f° 389, t. XX, f° 85, t. XXI, f° 407, t. XXI, f° 452, t. XXII, f° 450, t. XXIII, f° 68, t. XXIII, f° 313 et t. XXV, f° 244. Lettres de Jean de Bertier à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, les 21/9/1639, 7/7 et 25/9/1640, s.d., (juillet 1640), 21 et 25/5, 12/6 et 14/9/1641.

¹⁶⁹ A.C., série M, t. XXIII, f° 107. Lettre de Guillaume de Masnau, sieur de Bousignac, à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 24/5/1641 ; *id.*, t. XXVI, f° 209. Lettre de Jean de Bertier à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 15/11/1641.

¹⁷⁰ A.C., série M, t. XXII, f° 350 et t. XXIV, f° 341. Lettres de Jean de Bertier à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, les 5/5 et 3/8/1641.

¹⁷¹ A.C., série M, t. XIX, f° 227. Lettres de Pierre de Rességuier à Charles de Machault, Toulouse, le 2/4/1640 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 284-285.

¹⁷² A.C., série M, t. XIII, f° 168, t. XX, ff° 64 et 123 et t. XXV, f° 230. Lettres de Jacques de Marmiesse à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, les 14/4/1638, 31/6 et 16/7/1640 et 13/9/1641 ; *id.*, série P, t. I, f° 67. Lettre de François de Chévery, chevalier de La Rivière à Louis II de Bourbon-Condé, Paris, le 3/5/1647.

¹⁷³ Katia Béguin, *Les princes de Condé, op. cit.*, p. 34.

¹⁷⁴ A.C., série M, t. XIX, f° 395. Lettre de Gabriel de Barthélemy de Grammont à Jean Perrault, s.l.n.d. (Paris, 1640) ; *id.*, t. XX ; f° 26. Lettre de Gabriel Roquette à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 23/6/1640.

¹⁷⁵ A.C., série P, t. VIII, f° 111. Lettre de Gabriel de Barthélemy de Grammont à Jean de Veyrac, baron de Paulhan, Toulouse, le 12/7/1650.

¹⁷⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 68. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1644.

Potier, sieur de La Terrasse, suivit une logique comparable. Alors que son père appartenait à la clientèle montmorencienne, il chercha à obtenir les grâces du Prince pour lui et son fils, Étienne II de Potier de La Terrasse¹⁷⁷. Deux pôles de ralliement au clientélisme condéen se dégagent ainsi au sein du parlement de Toulouse. À la collaboration fiscale et militaire d'un Jean de Bertier s'ajoutait un groupe anciennement attaché aux intérêts montmorenciens en Languedoc, réorientant leur fidélité vers le prince de Condé qui apparaissait, malgré son ralliement à Richelieu, comme le véritable héritier du clan Montmorency.

Le duc d'Orléans fut, d'une manière différente, lui aussi perçu en Languedoc comme un continuateur du dernier Montmorency et de sa clientèle. Après Castelnaudary, une partie de la noblesse languedocienne fit son entrée dans la clientèle du frère de Louis XIII, souvent, pour les plus compromis, pour échapper à la répression menée par les hommes de Richelieu et de Condé¹⁷⁸. En 1644, lorsque Gaston d'Orléans fut nommé à la tête du Languedoc, ces hommes se trouvèrent en position de force dans leur province. Parmi eux, certains étaient apparentés aux magistrats toulousains, donnant à ces juges un accès privilégié au palais du Luxembourg. Amans de Barthélemy, surnommé le « petit Gramond¹⁷⁹ », le chambellan du duc d'Orléans, était ainsi un autre frère du président aux Enquêtes Gabriel II de Barthélemy de Grammont¹⁸⁰. Amans de Barthélemy joua un rôle de médiateur entre le duc d'Orléans et les États de Languedoc, et fit l'acquisition de la baronnie de Lanta en 1647 qui lui permit d'y siéger¹⁸¹. Son frère, le président de Grammont, joua un rôle similaire pour le duc d'Orléans auprès du Parlement et du capitoulat de Toulouse¹⁸². De la même façon, Jean de Lordat, sieur de Bram, qui est décrit par un capitoul de Toulouse comme une « personne confidante dans la maison de Monsieur » et qui obtint le gouvernement de la ville de Carcassonne, était le beau-frère du président Étienne II de Potier de

¹⁷⁷ A.C., série M, t. XIX, f° 72 et t. XXIII, f° 401. Lettres de Pierre de Potier, sieur de La Terrasse, à Henri II de Bourbon-Condé, Castres et Toulouse, les 25/1/1640 et 18/6/1641.

¹⁷⁸ C.E.J. Caldicott, « Le gouvernement de Gaston d'Orléans », *op. cit.*, p. 25-28. Malheureusement pour nous, si Jean-Marie Constant prête une grande attention à l'entourage curial du duc d'Orléans, il n'évoque pas du tout sa clientèle provinciale (Jean-Marie Constant, *Gaston d'Orléans*, *op. cit.*, p. 168-185). De même, Pierre Gatulle prête peu d'attention au duc d'Orléans gouverneur du Languedoc, et ne mentionne pas de magistrats toulousains parmi ses clients (Pierre Gatulle, *Gaston d'Orléans. Entre mécénat et impatience du pouvoir*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 374-398).

¹⁷⁹ Un autre « Gramont » est au service du duc de Montmorency en 1632, selon le biographe du duc, sans pour autant qu'il soit assuré qu'il s'agisse du même personnage. Simon Ducros, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 237 ; Louis Monmerqué (éd.), *Les historiettes*, *op. cit.*, t. VIII, p. 36-40.

¹⁸⁰ Sur Amans de Barthélemy dans la maison du duc d'Orléans, voir Charles Constant (éd.), *Mémoires de Nicolas Goulas*, t. I, p. 406, 409 et 419, t. II, p. 329-330 et 466 et t. III, p. 399.

¹⁸¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 98. Lettre de Claude de Rebé au cardinal Mazarin, Narbonne, le 25/3/1645 ; *id.*, f° 106. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Mazarin, Narbonne, le 26/3/1645 ; Clément Tournier, « Deux grandes dames de Toulouse romanisantes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue historique de Toulouse*, t. XII, 1925, p. 281.

¹⁸² A.D.H.-G., ms 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 191-192 ; A.M.T., BB 33, f° 282 v°.

La Terrasse, lui donnant ainsi accès au duc d'Orléans¹⁸³. Les présidents de Grammont et de La Terrasse étaient donc liés à la fois aux intérêts condéens et orléanistes en Languedoc. Potier de La Terrasse fut accusé d'être « chef de party pour les princes » en 1652, c'est-à-dire précisément lorsque, dans un basculement d'alliance, le duc d'Orléans apporta son soutien au Grand Condé contre le cardinal Mazarin et la régente¹⁸⁴.

En Guyenne, Jean-Louis de Nogaret de La Valette, premier duc d'Épernon, cultiva aussi des liens avec certains magistrats bordelais. Parmi ceux-ci, se distinguent dans les années 1620 le président François de Pichon et le conseiller Jean de Briet. En janvier 1627, le président de Pichon refusa d'être évincé par ses confrères d'une délibération qui portait sur le gouverneur auquel il semblait attaché et il fut exclu en conséquence du palais durant trois mois par la compagnie. Durant cette délibération agitée, Jean de Briet fut de la même manière désigné comme affidé au gouverneur¹⁸⁵. Tous deux se brouillèrent néanmoins avec le duc d'Épernon au cours des années 1630, alors que son étoile palissait à la cour. Le conseiller de Briet se détacha de la clientèle du gouverneur semble-t-il après que celui-ci ait fait bastonner à mort son fils unique en 1632. Le président de Pichon rompit en 1637 avec le duc d'Épernon lorsque celui-ci refusa de lui rendre justice après que le lieutenant de ses gardes ait injurié son fils, Bernard de Pichon-Longueville, alors conseiller au Parlement¹⁸⁶. Durant les années 1630, les partisans du duc d'Épernon se rencontraient surtout dans la parenté des présidents Sarran de Lalanne et Arnaud de Pontac. Le président de Lalanne, malgré son appartenance à la clientèle de Richelieu, était tout autant un protégé du duc d'Épernon. Son cousin, le président de Pontac, se disait apparenté au gouverneur et fut l'un de ses exécuteurs testamentaires¹⁸⁷. En novembre 1637, lorsque la compagnie décida de porter au roi des remontrances contre le duc d'Épernon, sur les quinze magistrats qui décidèrent de ne pas être associés à la délibération, dix apparaissent alliés à ces deux présidents¹⁸⁸. La clientèle épernoniste au Parlement comptait aussi le conseiller Bernard d'Arche, dont le père avait été juge général des terres de la maison de Candale appartenant au gouverneur. Son frère, Henri d'Arche, doyen du chapitre de Saint-André grâce à l'appui du

¹⁸³ M. Brégail, « M. de Salinié, syndic des Capitouls de Toulouse. Épisodes de la Fronde », *Revue de Gascogne*, t. XLI, 1900, p. 47.

¹⁸⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 49 v°. Lettre de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, Toulouse, le 8/5/1652 ; *id.*, f° 75. Lettre de Guy de Maniban au cardinal Mazarin, Toulouse, le 20/6/1652 .

¹⁸⁵ A.M.Bx., ms. 786, ff° 302-311, R.S. du 9/1/1627.

¹⁸⁶ Benoist Pierre, *La Bure et le Sceptre. La congrégation des Feuillants dans l'affirmation des États et des pouvoirs princiers (vers 1560-vers 1660)*, Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 2006, p. 470 ; Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise, op. cit.*, t. II, p. 165, 229-230 et 236.

¹⁸⁷ A. Grellet-Dumazeau, « Les faux monnayeurs de Guyenne », *Revue de Paris*, t. V, septembre-octobre 1912, p. 190 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 573-575, R.S. du 18/11/1637 ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 334-335, R.S. du 13/7/1651 ; *Arch. hist. Gir.*, t. III, p. 86.

¹⁸⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff° 587-590, R.S. du 27/11/1637.

gouverneur, affronta l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis dans les affaires de l'Église bordelaise¹⁸⁹. Comme les Montmorency, le duc d'Épernon essaya d'avoir un premier président au parlement de Bordeaux qui soit favorable à ses intérêts. En 1633, lorsqu'il prit connaissance d'une rumeur annonçant que le premier président Antoine d'Aguesseau cherchait à se défaire de sa charge, il écrivit à son allié politique le garde des Sceaux Pierre Séguier pour obtenir la nomination d'un de « [ses] meilleurs amis¹⁹⁰ ». Mais d'Aguesseau, client de Richelieu, ne fut pas remplacé. Le contrôle de cette charge apparaissait stratégique pour le gouverneur, ayant eu affaire entre 1622 et 1628 au premier président Marc-Antoine de Gourgues, un magistrat qui lui fut très hostile¹⁹¹.

Le développement par l'archevêque de Bordeaux de sa propre clientèle représenta tout autant une menace pour le duc d'Épernon dans les années 1630. Jean de Briet passa ainsi au service de l'archevêque. Il le rencontra peut-être durant le siège de La Rochelle où Sourdis, alors évêque de Maillezais, officiait comme intendant de l'artillerie et durant lequel Briet fréquenta les milieux gouvernementaux¹⁹². Autre transfuge de la fidélité épernoniste, le président Joseph Dubernet, dont l'oncle paternel avait été juge général des terres de la maison de Candale, devint contraire au duc d'Épernon au milieu des années 1620 et intégra dans les années 1630 la clientèle sourdiste¹⁹³. La protection de l'archevêque lui permit l'obtention de la première présidence en Provence en 1636 et Sourdis chercha en 1637 à lui obtenir une charge identique à Bordeaux¹⁹⁴. Avec les conseillers Joseph d'Andrault, Geoffroy de Malvin, Pierre de Ragueneau et Jean-Guy de Voisin, le président Dubernet et le conseiller Briet appartenaient au groupe de magistrats bordelais que Sourdis chercha à protéger des actes de violence et d'intimidation des hommes du duc d'Épernon en 1634¹⁹⁵.

Le conseiller Joseph d'Andrault évoquait dès 1633, dans une lettre à Séguier, les menaces dont il fit l'objet de la part du gouverneur durant les années 1620¹⁹⁶. Du fait de cette profonde inimitié, le conseiller d'Andrault fut toujours associé aux clientèles opposées aux intérêts

¹⁸⁹ Antoine de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire*, Bordeaux, Librairie Feret et fils, 1885, p. 212-241.

¹⁹⁰ *Arch. hist. Gir.*, t. III, p. 224. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/3/1633.

¹⁹¹ Louis de Villepreux, « Le premier président de Gourgues et le duc d'Épernon », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, t. XXXVI, 1870, p. 346-372, 420-455 et 508-535 et t. XXXVII, 1870, p. 171-185.

¹⁹² Jean de Briet avait déjà servi comme intendant de justice dans l'île de Ré en 1623. Michel Antoine, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des savants*, 1982, n° 3-4, p. 304, n. 73 ; Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *Revue catholique de Bordeaux*, 1897, p. 711.

¹⁹³ A.M.Bx., ms. 785, f° 965, R.S. du 12/5/1626 ; *id.*, ms. 786, f° 306, R.S. du 9/1/1627.

¹⁹⁴ B. Méjanès, ms. 950 (634), f° 78 ; *Arch. hist. Gir.*, t. XIV, p. 511. Lettre d'Henri d'Escoubleau de Sourdis à Denis Charpentier, Theouse, le 9/3/1637.

¹⁹⁵ A.D.G., G 535, pièce intitulée « Plaintes contre Monsieur Despernon », f° 3.

¹⁹⁶ *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 420. Lettre de Joseph d'Andrault à Pierre Séguier, Bordeaux, le 21/3/1631.

épernoniste. Lorsque le duc d'Épernon fut déchu de son gouvernement de Guyenne en 1638, Joseph d'Andrault se révéla l'un des plus fermes partisans du prince de Condé qui le remplaça. À Bordeaux, Condé cultiva un parti au sein du Parlement qui se révèle non pas plus important, mais davantage politisé que celui qu'il put construire en Languedoc. Le premier président Antoine d'Aguesseau joua à Bordeaux un rôle similaire à celui exercé par Jean de Bertier en faveur du prince de Condé à Toulouse. Il s'assura ainsi pour le Prince du contrôle des nominations à la jurade dès 1638 et il s'employa par la suite à obtenir la collaboration des magistrats du Parlement avec Condé¹⁹⁷. Le président Guillaume Daffis logeait le Prince lorsqu'il venait à Bordeaux¹⁹⁸. Mais les véritables relais condéens au sein de la compagnie furent trois conseillers, Joseph d'Andrault, Sauvat de Pomiès-Francon et Pierre de Blanc de Mauvesin¹⁹⁹. S'ils furent amenés à agir en faveur des affaires patrimoniales et financières condéennes, en particulier lorsque Henri II de Bourbon-Condé fit l'acquisition en 1641 du duché d'Albret et du château de Nérac, leur rôle fut davantage politique, surveillant étroitement les agissements du duc d'Épernon et de ses affidés²⁰⁰. Autour de ces magistrats se constitua une sociabilité condéenne, se réunissant à l'occasion pour célébrer le Prince et boire à sa santé, glorifiant ainsi la domination princière après seize années de pouvoir épernoniste en Guyenne²⁰¹. Le prince de Condé fut alors particulièrement et durablement attentif aux luttes de pouvoir qui déchiraient la compagnie bordelaise, veillant à favoriser les magistrats hostiles au duc d'Épernon ainsi que leurs familles. Il protégea de la sorte les intérêts financiers de la veuve du premier président Marc-Antoine de Gourgues, Olive de Lestonnac²⁰². Le clan de Gourgues, après la mort de Marc-Antoine, avait fait l'objet de l'hostilité du duc d'Épernon²⁰³. Deux membres de cette famille furent pourvus de deux nouvelles charges de président à mortier alors que le prince de Condé était gouverneur de Guyenne. L'un d'entre eux, Jean II de Gourgues de Vayres, avait pour « plus confident ami » le conseiller Joseph d'Andrault, le partisan de Condé²⁰⁴. L'avocat général Thibault de Lavie, qui appartenait au clan de Gourgues, se fit remarquer du Prince durant ces années 1638-1643 et intégra alors sa clientèle²⁰⁵. Véritable parenthèse condéenne à Bordeaux, cette période permit la constitution d'un authentique parti du

¹⁹⁷ A.C., série M, t. XIV, ff° 14 et 126. Lettres d'Antoine d'Aguesseau à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, les 23/6 et 12/7/1638 ; *id.*, t. XV, ff° 16 et 61. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Henri II de Bourbon-Condé, Paris, les 10 et 27/11/1638.

¹⁹⁸ A.C., série M, t. XVI, f° 20. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 7/4/1639.

¹⁹⁹ Aux archives de Chantilly, trente lettres de Joseph d'Andrault ont été conservées, dix-sept de Sauvat de Pomiès-Francon et six de Pierre de Blanc de Mauvesin.

²⁰⁰ A.C., série M, t. XV, f° 277. Lettre de Jacques Duduc à Henri II de Bourbon-Condé, s.l., le 29/1/1639 ; *id.*, t. XXII, f° 344. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 4/5/1641.

²⁰¹ A.C., série M, t. XVI, f° 43. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 11/4/1639.

²⁰² A.C., série M, t. XXII, f° 216. Lettre d'Olive de Lestonnac à Monsieur de Lisle, Margaux, le 15/4/1641.

²⁰³ Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin », *op. cit.*, p. 710.

²⁰⁴ *Arch. hist. Gtr.*, t. II, p. 222. Lettre de Jean I de Gourgues à Pierre Séguier, Bordeaux, le 1/10/1643.

²⁰⁵ A.C., série M, t. XX, f° 224. Lettre du parlement de Bordeaux à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 17/8/1640 ; *id.*, t. XXI, f° 187. Lettre de Bernard de Lavie à Henri II de Bourbon-Condé, Pau, le 14/11/1640.

Prince au sein du Parlement. Le retour en grâce de Bernard de Nogaret de La Valette et le rétablissement de ce second duc d'Épernon dans son gouvernement de Guyenne en 1643 n'empêcha pas la persistance de ces liens de fidélité. En 1645, tandis qu'il s'appliquait à rétablir le pouvoir des anciens affidés de son père, le gouverneur se plaignait de la clientèle condéenne qui représentait à présent l'opposition à son pouvoir²⁰⁶.

En Provence, Charles de Lorraine, duc de Guise, ne chercha à s'attacher des magistrats provençaux qu'au commencement des années 1620. Auparavant, il avait collaboré efficacement avec Guillaume du Vair, premier président de Provence de 1599 à 1616, puis garde des Sceaux de 1617 à 1621²⁰⁷. Ce premier président aurait eu des sympathies guisardes au commencement de sa carrière, mais rien ne nous permet d'affirmer qu'il dût sa charge à l'intercession du gouverneur²⁰⁸. Ils appartenaient néanmoins au même monde politique d'anciens ligueurs modérés ralliés à Henri IV. Du Vair s'était constitué son propre groupe de magistrats, favorisant les carrières des présidents Laurent de Coriolis et Jean-Baptiste du Chainé et, en 1616, il avait choisi Marc-Antoine d'Escalis, baron de Bras, pour lui succéder à la première présidence²⁰⁹. En 1621, alors que le baron de Bras avait désigné pour successeur Henri Dufaur de Pibrac, sieur de Tarabel, un magistrat apparenté dans le parlement de Toulouse, le duc de Guise « épuisa tout son crédit pour remporter cette charge » et y voir nommer le président Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, gendre de son favori La Verdière²¹⁰. Guise pouvait espérer coopérer aussi efficacement avec sa créature qu'il l'avait fait avec Du Vair. Mais dès 1625, le duc de Guise se brouilla avec son ancien client. En mai 1626, courait la rumeur selon laquelle le duc de Guise déclarait que « le president d'Oppede [était] un ingrat, qu'il [devait s'assurer qu'il quitterait sa] charge, ou [qu'il] le [ferait] démettre de la sienne », ajoutant que s'il n'arrivait pas à ses fins, « qu'il ne luy [pouvait] pas manquer un coup de pistolet dans la teste²¹¹ ». Selon le conseiller Peiresc, un allié d'Oppède, le duc de Guise chercha alors à s'attirer de nouveaux clients, parmi lesquels se rencontrent l'avocat général Pierre de Cormis, les conseillers Jean-Baptiste de Boyer, Louis

²⁰⁶ *Arch. hist. Gir.*, t. II, p. 29. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Jean Silhon, Bordeaux, le 5/1/1645.

²⁰⁷ « Mémoire sur la vie de M. le garde des Sceaux du Vair », dans Philippe Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Guillaume Du Vair*, Paris, A. Aubry, 1873, p. 75-78 ; Charles Alexandre Sapey, *Études biographiques pour servir à l'histoire de l'ancienne magistrature*, Paris, Amyot, 1858, p. 404. Lettre de Guillaume du Vair à Henri IV, Aix-en-Provence, le 9/7/1601.

²⁰⁸ Alexandre Tarrête, « Un gallican sous la Ligue : Guillaume Du Vair (1556-1621) », *Revue de l'histoire des religions*, n°3, 2009, p. 512.

²⁰⁹ Charles Alexandre Sapey, *Études biographiques, op. cit.*, p. 397 et 406. Lettres de Guillaume du Vair à Henri IV, Aix-en-Provence, les 26/5/1600 et 13/3/1602 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Portraits ou éloges historiques des premiers présidents du parlement de Provence*, Avignon, D. Chastel, 1727, p. 94.

²¹⁰ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 2.

²¹¹ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, t. VI, Paris, Imprimerie nationale, 1896, p. 505. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède à Palamède de Fabri de Valavez, s.l.n.d. (mai 1626).

d'Antelmy et Honoré d'Agut et, peut-être, le président de Coriolis²¹². À l'exception du conseiller d'Agut, tous ces magistrats furent compromis à des degrés divers dans l'affaire des Cascaveoux²¹³. Néanmoins, la perte du soutien du premier président fut pour le gouverneur un véritable coup porté à l'efficacité de son pouvoir en Provence. Par exemple, il ne put jamais faire accepter au Parlement que son fils, le prince de Joinville, François de Lorraine, puisse commander en son absence. Il savait qu'il n'aurait jamais les appuis nécessaires au sein de la compagnie, amputant considérablement sa capacité d'action²¹⁴. Le baron d'Oppède se détacha de la clientèle du duc de Guise alors qu'il intégrait celle du cardinal de Richelieu et cultivait la protection du prince de Condé²¹⁵.

Le maréchal de Vitry, lorsqu'il remplaça le duc de Guise, ne s'appuya pas sur Hélié de Laisné, nommé par Richelieu pour exercer la première présidence après le décès du baron d'Oppède. Laisné qualifiait Vitry en mai 1633 dans une de ses lettres à Séguier d'« homme qui nest que feu et ne plie jamais aus affaires quil n'entend²¹⁶ ». Le gouverneur gagna plusieurs magistrats à sa cause afin de concurrencer l'influence du premier président au sein de la compagnie. Il s'appuya ainsi successivement sur les présidents Jean-Louis de Monier et Louis de Paule, puis sur le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, dont le cousin germain l'évêque de Sisteron Toussaint de Glandèves fut un temps principal conseiller de Vitry, et enfin sur le président Jean-Augustin de Foresta de La Roquette, désigné comme « chef du parti Vitrien²¹⁷ », les conseillers Louis d'Antelmy et Pierre de Laurens et même l'avocat général Pierre de Porcellets, que le premier président avait lui-même recommandé à Richelieu²¹⁸. Pour récompenser ses affidés, Vitry leur confia la présidence à l'assemblée des communautés de Provence, s'assurant ainsi de la collaboration de leurs alliés provençaux. Le conseiller de Laurens fut nommé à ce siège en mai 1634, le président de Foresta de La Roquette en juin 1635 et l'avocat général de Porcellets au mois de novembre de la même année²¹⁹. Les déçus de sa faveur, comme le président Forbin de La Roque, devinrent au contraire ses plus farouches opposants. Ils illustrent les difficultés du maréchal de Vitry à maintenir une clientèle stable dans la compagnie. Durant l'hiver 1634, le

²¹² *Ibid.*, p. 348, 373-374 et 450. Lettres de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Palamède de Fabri de Valavez, s.l., les 9/1/, 8/2 et 10/4/1626.

²¹³ Sur l'épisode des Cascaveoux, voir *supra* chapitre IV.

²¹⁴ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 46. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Pierre Dupuy, s.l., le 2/3/1629 ; B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 4.

²¹⁵ Antoine Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, Paris, Antoine Bertier, 1660, p. 303-304, « Relation du voyage de Monsieur le Prince », s.l.n.d. (1627).

²¹⁶ B.n.F., ms. fr. 17367, f° 187 v°. Lettre d'Hélié de Laisné à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/5/1633.

²¹⁷ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 282.

²¹⁸ B. Méjanès, ms. 792 (800), ff° 44 et 48 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 282. Lettre d'Hélié de Laisné au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 19/6/1632.

²¹⁹ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 153, R.S. du 5/1/1634 ; *id.*, f° 243, R.S. du 5/6/1635 ; *id.*, f° 270, R.S. du 3/11/1635.

marquis de Saint-Chamond fut supporté par un groupe de « chamonistes » au Parlement, composé d'anciens Cascaveaux, parmi lesquels se distinguèrent les conseillers Jean-Baptiste de Boyer, Louis d'Arnaud et l'avocat général Pierre de Cormis et à la tête desquels parut le président Forbin de La Roque²²⁰. Ces luttes de pouvoir engagées et suscitées par le gouverneur contraignirent finalement le premier président de Laisné à quitter sa charge en 1635²²¹. Il fut remplacé en 1636 par le magistrat bordelais Joseph Dubernet, qui suivait ainsi son patron, l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis, venu diriger les opérations navales en Provence. De nouveau, le maréchal de Vitry se trouvait confronté à un premier président qui n'appartenait pas à ses fidèles. Comme à Bordeaux face au duc d'Épernon, Sourdis veilla grâce à l'appui du premier président Dubernet à se constituer une clientèle dans la compagnie provençale. En décembre 1636, le premier président écarta de la commission de vérification des dettes des communautés les clients du maréchal de Vitry. En mars 1637, les deux clientèles, sourdiste menée par Dubernet et vitrienne menée par Foresta de La Roquette, s'affrontèrent et rivalisèrent au Parlement pour contribuer financièrement à la reprise des îles de Lérins²²². L'arrestation et l'embastillement du maréchal de Vitry laissèrent ses clients dans le Parlement sans protecteur.

Mais l'archevêque de Bordeaux ne resta pas longtemps le seul patron influent en Provence. Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, devenu gouverneur constitua sa propre clientèle qui se confronta à celle de l'archevêque et du premier président au Parlement. Le premier magistrat à rejoindre la clientèle du comte d'Alais fut l'avocat général Pierre de Cormis²²³. Lorsqu'en novembre 1639 Joseph Dubernet, grâce à l'intercession de Sourdis et du surintendant des finances Claude de Bullion, obtint de Richelieu un arrêt du Conseil citant à comparaître et interdisant de charge ses opposants, le gouverneur prit la défense de ces magistrats²²⁴. Pour cela, il eut recours à son oncle, Henri II de Bourbon-Condé, qui obligea Joseph Dubernet à demander à

²²⁰ B. Méjanès, ms. 792 (800), ff° 51-52 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *Correspondance de Richelieu. Année 1634*, *op. cit.*, t. I, p. 397. Lettre de Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, au cardinal Richelieu, Toulon, le 4/12/1634.

²²¹ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, *op. cit.*, t. III, p. 298. Lettre Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Monsieur de Saint-Saulveur, Aix-en-Provence, le 1/5/1635.

²²² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 243. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/12/1636 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 312 v°-313 v°, R.S. du 30/3/1637 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 282.

²²³ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 79.

²²⁴ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 332-335 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 399 v°-400 v°, R.S. du 14/12/1639 ; B.n.F., ms. fr. 18476, f° 41 r°-v°, « Plainte contre le parlement de Provence », s.l.n.d. (1638) ; B.n.F., ms. fr. 12057, ff° 430 v°-431 ; A.A.E, M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 301, « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Provence sur les déclarations prises en l'affaire des sieurs de La Roque président, Boyer, Arnaud, Sigoyer, Gallifet, La Breillane et Cormis », par Joseph Dubernet, s.l.n.d (1639).

Richelieu leur réintégration²²⁵. Ainsi, grâce à la protection condéenne, le président à mortier Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, les présidents aux Enquêtes Alexandre de Galiffet et Jean de Guiran, les conseillers Jean-Baptiste de Boyer et Louis d'Arnaud, et l'avocat général Pierre de Cormis purent recouvrer leur place au palais. Sur ces six magistrats, quatre avaient été identifiés comme « chamonistes » en 1634. Saint-Chamond avait en effet recommandé au comte d'Alais certains magistrats²²⁶. Ils intégraient ainsi la clientèle du gouverneur et, au-delà, la galaxie condéenne. Ceux-ci soutinrent le gouverneur lorsqu'il imposa la création d'une chambre des requêtes au Parlement en 1641, chambre qui fut un autre vivier de clientèle pour le comte²²⁷. À la tête de cette chambre fut reçu Jacques de Gaufridy, client du gouverneur²²⁸. La disgrâce de l'archevêque de Bordeaux à la fin de l'année 1641 fut suivie, à la demande du comte d'Alais, de celle du premier président Dubernet²²⁹. Soucieux d'avoir un nouveau premier président capable de l'appuyer au Parlement, le gouverneur proposa au président Forbin de La Roque d'intercéder en sa faveur auprès de Richelieu en juin 1642, alors que le Cardinal était réfugié à Tarascon dans la crainte d'avoir perdu l'estime du roi face à Cinq-Mars. Mais le président Forbin de La Roque, préférant ne pas s'engager auprès d'un homme dont la position à la cour était devenue précaire, attendit le dénouement de l'affaire et échoua ainsi à obtenir la première présidence²³⁰. Néanmoins, le magistrat qui fut finalement nommé à cette charge, Jean de Mesgrigny, était perçu par le comte d'Alais très favorablement²³¹. Ainsi, à la fin du règne de Louis XIII, le gouverneur comptait de nombreux et puissants affidés dans le parlement d'Aix. Les principaux d'entre eux étaient le premier président de Mesgrigny, le président Forbin de La Roque, l'avocat général Pierre de Cormis, ainsi que les magistrats de la chambre des Requêtes dont il protégeait les intérêts.

Mais il apparaît que cette relation clientélaire se dégrada très rapidement en raison des tensions politiques locales générées par la création de la chambre des Requêtes. Mesgrigny ne fut

²²⁵ A.C., série M, t. XX, f° 116. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Richelieu, Aix-en-Provence, le 15/7/1640 ; *id.*, f° 153. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 22/7/1640.

²²⁶ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 221.

²²⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 259 r^o-v^o, « Memoire ample de ce qui a porte le Roy a establir une Chambre des Req[ue]ttes au Parlem[en]t d'Aix, et du mauvais procedé tenu par aucuns p[ou]r l'empescher », par Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, s.l., le 10/3/1641 ; B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 79.

²²⁸ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 235.

²²⁹ A.C., série M, t. XXVII, f° 186. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 15/4/1642 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. I, p. 89. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 19/8/1643.

²³⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 390-391.

²³¹ *Ibid.*, p. 416-417 ; Pierre Gassendi, *Opera Omnia*, t. VI, Lyon, 1658, p. 350. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Gassendi, Aix-en-Provence, le 20/6/1644.

pas aussi coopératif que ne l'avait espéré le comte d'Alais²³². Jean-Baptiste de Forbin de La Roque se détacha de sa protection et le gouverneur favorisa contre lui un autre président, Jean-Augustin de Foresta de La Roquette, l'ancien partisan du maréchal de Vitry, dans un procès qu'ils soutenaient devant le Conseil du roi²³³. L'avocat général Pierre de Cormis délaissa sa charge au profit de son fils, Louis de Cormis-Beaurecueil, qui devint l'un des magistrats les plus hostiles au comte²³⁴. Alais tenta vainement de s'attacher le président Henri de Forbin-Maynier d'Oppède, dont il reconnaissait l'importance de la parenté en Provence, mais l'ampleur du contentieux provoqué par la question de la chambre des requêtes, puis du parlement semestre, rendit cette démarche inefficace²³⁵. Aussi, le gouverneur ne put bientôt compter que sur le président de Foresta de La Roquette et le président aux Requêtes Gaufridy pour soutenir son autorité dans la compagnie. Ce sont, en retour, les deux seuls magistrats en faveur desquels le comte d'Alais sollicita la protection des princes de Condé durant les années 1640²³⁶. L'emprise condéenne sur le Parlement était particulièrement faible en Provence, en comparaison de la situation toulousaine et surtout bordelaise. Au contraire, les opposants au gouverneur et aux officiers des Requêtes sollicitèrent activement la protection de l'archevêque d'Aix et cardinal de Sainte-Cécile, Michel Mazarin. À la veille de la Fronde provençale, le président Forbin de La Roque rompit ouvertement avec le comte d'Alais en présence du frère du Cardinal-ministre, déclarant « qu'il n'avait eu de lui que des illusions, qu'il ne l'avait repu pendant dix ans que de vaines paroles²³⁷ ».

L'établissement du pouvoir cardinalo-condéen en province au cours des années 1630 et sa recomposition durant la régence eurent ainsi de profonds effets sur les configurations clientélares dans les parlements. L'élévation de gouverneurs, ou leur disgrâce, s'accompagnaient de réorganisations importantes dans l'équilibre des pouvoirs au sein des compagnies, favorisant certains magistrats et leurs clans aux dépens de leurs confrères. La brutalité des affrontements au sommet de l'État trouvait ainsi un écho dans les sociétés provinciales et constituait diverses

²³² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 303. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 17/6/1645 ; A.C., série M, t. XXXII, f° 296. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 31/8/1645.

²³³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 92. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 13/5/1644 ; A.C., série M, t. XXXI, f° 66. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 19/8/1644.

²³⁴ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 395-397 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 254 et 270. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 11/7/1643 et 1/2/1644.

²³⁵ A.C., série M, t. XXXII, f° 296. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 31/8/1645.

²³⁶ A.C., série M, t. XXXI, f° 462. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 23/1/1645 ; *id.*, série P, t. V, f° 513. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Louis II de Bourbon-Condé, Toulon, le 25/10/1649.

²³⁷ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 504.

strates clientélares capables d'être réaffirmées au gré des circonstances politiques. Les luttes de factions parlementaires s'en trouvèrent renforcées.

2. Le cas des intendants : hommes du roi ou créatures du gouverneur

À Toulouse, Bordeaux et Aix, les parlements étaient donc au centre de luttes d'influence intenses. L'entretien d'un groupe de clients parmi les magistrats faisait partie des pratiques politiques usuelles de chaque gouverneur ou chef militaire dans les provinces, générant à la fois allégeance et collaboration avec les élus, mais aussi aigreur et affrontement avec les exclus de la faveur. Mais cette attraction clientélaire n'était pas l'apanage de ces seuls juges. Dans les provinces, les gouverneurs purent être assistés des intendants pour l'exécution de diverses tâches, dont la gestion des relations avec les parlements²³⁸. Comme l'a montré Roland Mousnier, les années 1634-1648 sont décisives pour la transformation de l'activité de ces magistrats dépêchés dans les provinces munis de commissions du Conseil du roi²³⁹. En Languedoc et en Guyenne, des magistrats avaient exercé des commissions d'intendant avant cette période, essentiellement pour rendre la justice dans les affaires militaires. En Languedoc, François du Faure exerça cette charge dans les armées du duc de Montmorency entre 1613 et 1627, François-Théodore de Nesmond dans celle du prince de Condé en 1627 et 1628 et, en Guyenne, Pierre Hurault de L'Hospital, sieur de Bellebat dans les armées du duc de Mayenne entre 1618 et 1621 et Pierre Séguier d'Autry dans celle du duc d'Épernon entre 1622 et 1624. Ces magistrats étaient tous maîtres des Requêtes, à l'exception de François du Faure qui était président au parlement de Grenoble²⁴⁰. En Provence, ce n'est qu'en 1630 que des intendants furent dépêchés pour y servir. Au-delà de la justice aux armées, ces intendants pouvaient se voir confier des missions particulières extrêmement étendues, se superposant aux juridictions ordinaires et ainsi entrant en conflit avec celles qu'ils dessaisissaient. En Guyenne, les maîtres des Requêtes Pierre Séguier et Bernard de Fortia se confrontèrent ainsi au parlement de Bordeaux, le premier en 1622 au sujet de l'introduction d'une nouvelle taxe, le second en 1627 concernant le naufrage de carraques portugaises²⁴¹. Cependant pour pourvoir aux dangers des prises d'armes, mater les rébellions et améliorer la perception de l'impôt, c'est à partir de 1634, à l'initiative du chancelier Séguier et avec le soutien de Richelieu,

²³⁸ Richard Bonney, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin, 1624-1661*, Oxford, O.U.P., 1978, p. 238-258.

²³⁹ Roland Mousnier, « État et commissaire. Recherches sur la création des intendants des provinces (1634-1648) », dans Roland Mousnier, *La plume, la faucille et le marteau*, Paris, P.U.F., 1970, p. 198-199.

²⁴⁰ David Buisseret, « Les précurseurs des intendants de Languedoc », *Annales du Midi*, 1968, t. LXXX, p. 85-86 ; Francis Loirette, *L'État et la région : l'Aquitaine au XVII^e siècle. Centralisation monarchique, politique régionale et tensions sociales*, Talence, P.U.R., 1998, p. 28-30 ; Chaix d'Est-Ange, *Dictionnaire des familles notables*, t. XVII, Évreux, Imprimerie Charles Hérissey, 1921, p. 179.

²⁴¹ A.M.Bx., ms. 785, ff° 537-546, R.S. du 10/9/1622 ; *id.*, ms. 786, ff° 411-417, R.S. du 12 et 15/5/1627.

que l'autorité des intendants fut considérablement renforcée. Cela signifiait que le Conseil arbitrait le plus souvent les conflits entre les parlements et les intendants en faveur de ces derniers²⁴². Mais à l'image des intendants servant dans leurs armées, les gouverneurs veillèrent à perpétuer la pratique de s'adjoindre des intendants provinciaux sensibles à leurs intérêts, avec plus ou moins de réussite. Ces nominations devenaient d'autant plus stratégiques pour les gouverneurs que ces intendants gagnant de nouvelles prérogatives, la capacité de placer un homme à soi dans ces charges pouvait renforcer la mainmise des gouverneurs sur les affaires provinciales. Au contraire, se retrouver associé à un intendant hostile représentait un handicap politique important.

Charles de Machault, seigneur d'Arnouville, avait sollicité en août 1629 la « commission d'intendant de justice de Languedoc²⁴³ ». Il l'exerça trois ans et demi auprès du duc de Montmorency²⁴⁴. Ses actions consistèrent essentiellement à vérifier les dettes des communautés languedociennes, contraindre des villes comme Toulouse à fournir des munitions réclamées par Richelieu ou à intervenir dans certaines élections consulaires, au grand mécontentement de certains magistrats du parlement de Toulouse²⁴⁵. Démis trois mois avant la prise d'armes de Montmorency, il fut de nouveau dépêché à la fin du mois de juin de l'année 1632 pour exercer « la charge d'intendant de la justice et des finances » dans l'armée du maréchal de La Force qui poursuivait celle de Gaston d'Orléans²⁴⁶. Le 22 juillet, une commission d'intendant du Languedoc lui fut de nouveau expédiée et il l'exerça jusqu'au mois de mars 1633. Issu d'une famille de la haute robe parisienne, conseiller d'État et maître des Requêtes, Machault avait été choisi par Richelieu pour prendre part au jugement de Chalais en août 1626, puis il avait été employé par le Cardinal en 1627 en Bretagne²⁴⁷. En février 1631, il accompagnait Condé en Provence alors que le Prince y était dépêché pour rétablir l'ordre après l'épisode des Cascaveoux²⁴⁸. Il s'agissait d'une créature de Richelieu qui s'attacha au prince de Condé. Son rappel du Languedoc en mars ou avril 1632 peut s'expliquer par la méfiance du duc de Montmorency envers lui. Après l'échec de « la guerre de Monsieur » en Languedoc, une commission fut confiée à Machault le 28 septembre, lui donnant le pouvoir d'établir « une chambre en forme de Grands Jours », avec des conseillers du

²⁴² Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 40-50.

²⁴³ *Ibid.* p. 109, n. 4.

²⁴⁴ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu, op. cit., 1633*, p. 109. Mémoire de Charles de Machault, s.l.n.d. (fin février 1633).

²⁴⁵ Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 40 et 338, n. 5 ; A.D.H.-G., B 497, arrêt du Parlement de janvier 1630 ; A.M.T., BB 30, f° 52 v°.

²⁴⁶ Édouard Lelièvre (éd.), *Mémoires, op. cit.*, t. III, p. 372.

²⁴⁷ Marcel Marion, *Machault d'Arnouville*, Paris, Hachette, 1891, p. 1-3 ; Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, t. II, Paris, P.U.F., 1964, p. 1216-1217 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 346. Lettre du cardinal de Richelieu à Charles de Machault, s.l., le 20/1/1627.

²⁴⁸ B. Méjanes, ms 789 (R.A.7), f° 122.

présidial de Nîmes²⁴⁹. Il s'agissait de punir les rebelles du Vivarais, du Velay, des Cévennes et du Gévaudan et de détruire les places fortes leur appartenant. Machault exerça en même temps que Robert Miron qui apparaît comme commissaire du roi aux États de Languedoc, tenus à Pézenas à partir du 12 décembre 1631, en présence du duc de Montmorency. Miron était un ancien fidèle de Richelieu que le Cardinal avait nommé ambassadeur en Suisse lors de son premier secrétariat d'État en 1617. En le nommant comme intendant au Languedoc le 30 septembre 1631, Richelieu choisissait un homme fiable, mais surtout reconnu pour ses qualités de négociateur²⁵⁰. Une réputation dont ne jouissait pas Charles de Machault, surnommé « coupe-tête ».

Robert Miron fut maintenu comme intendant du Languedoc jusqu'en juin 1640, une longévité exceptionnelle qui s'explique par la confiance de Richelieu. Il fut secondé, après le départ de Machault, par Antoine Le Camus. Conseiller au parlement de Paris, président aux Enquêtes, puis maître des Requêtes, avant sa nomination comme intendant du Languedoc en 1633, Le Camus était le beau-frère de Michel Particelli d'Émery²⁵¹. Le futur contrôleur général des finances avait été dépêché en 1632 pour négocier avec le duc de Montmorency et les États de Languedoc et avait été arrêté par le gouverneur en juillet lors de sa prise d'armes. Le Camus était aussi attaché à Claude de Rebé, l'archevêque de Narbonne, président des États et client de Richelieu, qui avait été arrêté en même temps que Particelli²⁵². Les intendants Miron et Le Camus semblent avoir entretenu des rapports bienveillants l'un avec l'autre. Mais aucun d'entre eux ne devait sa nomination au nouveau gouverneur, Charles de Schomberg. Le duc d'Halluin, qui se défiait de l'archevêque de Narbonne, entra en conflit avec Antoine Le Camus et obtint sa révocation en 1636²⁵³. Pour le gouverneur, il était primordial de pouvoir compter sur des intendants qui lui étaient favorables, d'autant que ces magistrats siégeaient avec lui aux États de Languedoc comme commissaires du roi. Le Camus étant proche de Rebé qui présidait aux États, il empêchait le duc d'Halluin d'avoir la capacité d'influence qu'il souhaitait dans cette assemblée²⁵⁴. Miron et Le Camus avaient continué le démantèlement des places fortes et la

²⁴⁹ Sur cette commission voir Hélène Fernandez-Lacôte, *Les procès du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, p. 189-196.

²⁵⁰ A.D.H.-G., C 2301, f° 79 ; Richard Bonney, *Political Change*, *op. cit.*, p. 118-119 ; Florentin Astre, « Les intendants du Languedoc », *Mémoires de l'académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres*, t. III, 1859, p. 24-26 ; Albert Miron de L'Espinay, *Robert Miron et l'administration municipale de Paris de 1614 à 1616*, Paris, Plon, 1922, p. 299.

²⁵¹ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 1208-12009.

²⁵² Louis Monmerqué (éd.), *Les historiettes*, *op. cit.*, t. VII, p. 297 ; B.n.F., coll. Baluze, ms. 339, f° 78. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Denis Charpentier, s.l.n.d.

²⁵³ Richelieu dut intervenir en mai 1637 pour tenter de réconcilier Claude de Rebé et le duc d'Halluin. A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 131. Lettre Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Richelieu, Montpellier, le 30/3/1635 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 188. Mémoire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Denis Charpentier, s.l.n.d. (1635) ; B.n.F., coll. Baluze, ms. 339, f° 78. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Denis Charpentier, s.l.n.d. ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 1030. Minute d'une lettre du cardinal Richelieu à Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l.n.d. (mi-mai 1637).

²⁵⁴ B.n.F., coll. Baluze, ms. 339, f° 23. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Denis Charpentier, s.l.n.d.

vérification des dettes des communautés après le départ de Machault, et ils s'employèrent à la surveillance et au contrôle des réformés²⁵⁵. S'ils commencèrent la fortification du port d'Agde dès 1633, c'est avec le déclenchement du conflit contre l'Espagne que leur mission prit un tour davantage militaire. Ils travaillèrent ainsi à la fortification de la ville de Narbonne en mai 1635, contraignant les villes languedociennes, dont celle de Toulouse, à en supporter les frais²⁵⁶. Après le rappel d'Antoine Le Camus, Barthélemy Dupré, sieur de Chatulé, fut nommé intendant du Languedoc à la fin de l'année 1636. Conseiller du roi en ses Conseils et maître des Requêtes, pourvu d'un office de conseiller secrétaire du roi, Maison, Couronne de France et de ses Finances en juillet 1636, Dupré ne semble pas avoir été davantage affidé au duc d'Halluin. Il était d'ailleurs marié à Marie Camus, fille d'un avocat au Grand Conseil, et était peut-être ainsi parent du précédent intendant²⁵⁷. Néanmoins, Dupré était considéré comme quelqu'un de confiance par Richelieu²⁵⁸. Le gouverneur entra en conflit avec cet intendant à plusieurs reprises en 1637 et 1639. Mais en 1640, alors que Henri II de Bourbon-Condé tentait d'évincer le maréchal de Schomberg de son gouvernement, celui-ci se rapprocha de Barthélemy Dupré. Un informateur du Prince lui écrivait ainsi que « les esprits de M. de Schomberg et dud[i]t sieur Dupré [commençaient] à se concilier [...] et de fait la defferance y [était] si grande de la part de M. de Schomberg, qu'il lui [déferrait] tout, et [faisait] aveuglement ce qu'il [désirait] ». Mais le gouverneur ne dut jamais réussir à se l'attacher et après que l'intendant ait été révoqué à la fin de l'année 1640, il s'opposa farouchement à son retour dans la province²⁵⁹. Durant leur collaboration, Miron et Dupré semblent avoir procédé à un partage des tâches, bien que tous deux soient surtout absorbés par les emplois militaires. Miron, âgé de plus de 70 ans, se vit confier essentiellement les tâches d'inspection fiscale, de fortification, d'approvisionnement des armées et de négociation avec les États de Languedoc, tandis que Dupré fut occupé à punir les communautés récalcitrantes et à maintenir l'ordre dans les armées²⁶⁰. Malgré leurs mésententes

²⁵⁵ *Le Mercure François*, t. XIX, p. 911-912 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 243. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/8/1633.

²⁵⁶ A.M.N., BB 18, f° 396 ; A.M.T., BB 30, f° 384 v°.

²⁵⁷ Abraham Tesserau, *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France*, Paris, Chez Pierre Le Petit, 1676, p. 374 ; Albert Ojardias, « Un diplomate riomois au XVII^e siècle. Pierre Chanut », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1899, n°1, p. 157.

²⁵⁸ Antoine Le Camus et Barthélemy Dupré sont cités dans une liste de « gens du Conseil et maistres des requestes » des « gens de qualité à employer » dressée par Richelieu en 1637. Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 829.

²⁵⁹ Richard Bonney, *Political Change*, *op. cit.*, p. 301-302 ; A.C., série M, t. XX, f° 158. Lettre M. d'Anoule à Henri II de Bourbon-Condé, Pézenas, le 2/8/1640 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 47. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Pierre Séguier, Montpellier, le 16/11/1643 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 182. Minute d'une lettre à Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l., le 8/1/1644.

²⁶⁰ A. Miron de L'Espinay, *Robert Miron*, *op. cit.*, p. 334-355 ; A.M.N., BB 18, f° 470 ; A.M.T., BB 31, f° 31 ; Richard Bonney, *Political Change*, *op. cit.*, p. 272, 277 et 327.

avec le maréchal de Schomberg, leur allégeance commune au cardinal de Richelieu permit une certaine collaboration entre ces intendants et le gouverneur.

Lorsque le prince de Condé prit la tête des opérations militaires en Languedoc, il s'entoura d'intendants qui appartenaient à sa clientèle, ce que le maréchal de Schomberg, insuffisamment influent à la cour, n'avait pu obtenir. Charles de Machault, très fidèle à Condé, fut rétabli en 1638 comme intendant de justice, police et finances, « près M. le Prince, ès armées de Guienne et Languedoc », retrouvant ainsi une province qu'il avait quittée cinq ans plus tôt²⁶¹. Miron, qui demandait son rappel depuis 1634 l'obtint après une dernière négociation avec les États de Languedoc de novembre à décembre 1639²⁶². Dupré tenta de s'attirer les grâces condéennes, en faisant par exemple insulter par ses domestiques les capitouls de Toulouse qui avaient condamné trop rapidement à son goût un homme de Condé, mais il fut tout de même destitué²⁶³. Ils furent remplacés par Hercule de Vauquelin, sieur des Yvetaux et André de Rancé, sieur de La Perche. Ceux-ci s'occupèrent essentiellement des opérations militaires en Roussillon. Vauquelin fut nommé intendant à Perpignan après la prise de la ville en 1642, et Rancé mourut en charge en 1641, remplacé par Nicolas Bretel de Grémonville à la demande du maréchal de Brézé, beau-frère de Richelieu dont la fille fut donnée en épouse au duc d'Enghien, et qui avait été nommé vice-roi de Catalogne en septembre 1641²⁶⁴. Alors que ces intendants officiaient surtout en Roussillon et Catalogne, la créature de Condé, Charles de Machault fut le plus actif en Languedoc, négociant aux États de Languedoc et organisant l'approvisionnement des troupes. Du fait de son appartenance clientélaire, Machault était détesté du maréchal de Schomberg²⁶⁵.

François Bosquet, qui fut nommé en Languedoc en 1642 à la place de Vauquelin, n'était pas davantage un client du gouverneur²⁶⁶. Issu d'une famille de notables narbonnais, né en 1605, il se fit remarquer pour son érudition par des dignitaires de l'Église languedocienne comme l'archevêque de Toulouse Charles de Montchal, ou de la magistrature provinciale, comme le président au parlement de Pau Pierre de Marca, qui succéda à Montchal en 1652. En 1632, il se signala par sa loyauté durant la révolte de Montmorency, et il en fut récompensé par l'office de

²⁶¹ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 897. Lettre du cardinal Richelieu à Claude Bouthillier, Moulins, le 13/2/1642. ; A.D.H.-G., C 2303, ff° 1-70.

²⁶² A. Miron de L'Espinau, *Robert Miron, op. cit.*, p. 325 ; A.D.H.-G., C 2302, ff° 51-98.

²⁶³ Barnabé Farmian Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Paris, 1771, p. 385 ; A.M.T., BB 31, ff° 237-340.

²⁶⁴ M.P. Montarlot (éd.), *op. cit.*, p. 220. Lettre d'Urbain de Maillé-Brézé à François Sublet de Noyers, Elne, le 12/1/1642.

²⁶⁵ A.D.H.-G., C 2302, ff° 51-98 ; *id.*, C 2303, ff° 1-70 et 72-162 ; A.M.N., BB 20, ff° 21 v°, 33 v°, 44, 48 v°, 161 v°, 172 v°, 175, 181 v° ; Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 302.

²⁶⁶ Sur Bosquet : William Beik, « Two Intendants Face a Popular Revolt : Social Unrest and the Structure of Absolutism in 1645 », *Canadian Journal of History*, vol. 9, 1974, p. 248 ; Paul-Émile Henry, *François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier. Étude sur une administration civile et ecclésiastique au XVII^e siècle*, Paris, Ernest Thorin, 1889 ; Alexandre Germain, « Une vie inédite de François Bosquet », *Mémoires de la section des lettres de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, t. III, 1859, p. 71-80.

juge royal de Narbonne²⁶⁷. Conseiller d'État en 1639, et introduit auprès de Pierre Séguier, il accompagna cette même année le chancelier comme procureur général de la commission extraordinaire établie pour réprimer la révolte normande. En 1641, il fut nommé à l'intendance de la généralité de Montauban, en Guyenne, charge dans laquelle il se fit remarquer par le prince de Condé à l'occasion d'une émeute dont il réchappa en se sauvant par les toits²⁶⁸. Devenu intendant du Languedoc l'année suivante, il était proche et protégé, comme Le Camus et Dupré avant lui, de Claude de Rebé, l'archevêque de Narbonne²⁶⁹. Rebé, qui avait accès au prince de Condé, utilisa son entregent pour favoriser l'intendant²⁷⁰. Enfin, Bosquet jouissait du puissant patronage du chancelier Séguier, dont il partageait les goûts en matière d'érudition²⁷¹.

Schomberg se retrouvait donc à nouveau associé à un intendant non issu de sa clientèle. À la fin de l'année 1642, peu de temps avant le décès de Richelieu, il le suppliait encore de lui accorder Jacques Dyel de Miromesnil, « nayant depuis tantost dix ans jamais eu personne en Languedoc qui [le] soulageait ny qui entendist leconomie des gens de guerre²⁷² ». Il avait surtout besoin d'un homme de confiance, capable de maîtriser en sa faveur les circuits financiers languedociens. Son souhait fut enfin exaucé en 1643, avec la nomination de Jean-Baptiste Baltazar, sieur de Malherbe, à la place de Grémonville. Plus âgé que Bosquet, celui-ci avait servi le connétable de Lesdiguières, ainsi que le premier maréchal de Schomberg²⁷³. Surtout, depuis la mort de ce dernier en 1632, il avait été le propre secrétaire de Charles d'Halluin. Reçu conseiller d'État en 1626, conseiller au parlement de Paris en 1635 et maître des Requêtes en 1642, Baltazar échangea durant les années 1630 de nombreuses lettres avec Denis Charpentier, l'un des secrétaires de Richelieu, pour défendre les intérêts de son patron dans la vie politique languedocienne²⁷⁴. Après dix années à la tête du Languedoc, le maréchal de Schomberg voyait enfin l'un de ses clients nommé à l'intendance de la province. Pour cela, il avait obtenu l'appui de Mazarin auprès de la régente, ceux-ci cherchant ainsi à s'attacher la loyauté du maréchal après la mort de Louis XIII. Au contraire, l'archevêque de Narbonne et le prince de Condé – qui souhaitait fortement le

²⁶⁷ Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 85.

²⁶⁸ A.C., série M, t. XXII, f° 253. Lettre de François Bosquet à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 29/4/1641.

²⁶⁹ Paul-Émile Henry, *François Bosquet, op. cit.*, p. 148-149. Lettre de Claude de Rebé au cardinal Mazarin, Narbonne, le 17/11/1643.

²⁷⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 55. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Pierre Séguier, Montpellier, le 21/12/1643 ; *id.*, p. 155. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Montpellier, le 22/8/1645.

²⁷¹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 47. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Pierre Séguier, Montpellier, le 16/11/1643.

²⁷² B.n.F., coll. Baluze, ms. 340, f° 82. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Denis Charpentier, s.l.n.d. (août ou septembre 1642).

²⁷³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 107. Jean-Baptiste Baltazar à Louis Phélypeaux de La Vrillière, Narbonne, le 9/1/1645.

²⁷⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 41. Jean-Baptiste Baltazar à Pierre Séguier, Montpellier, le 6/10/1643 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 18, n. 1 ; B.n.F., coll. Baluze, ms. 339, ff° 19, 21, 23, 39, 64, 78, 100. Lettres de Jean-Baptiste Baltazar à Denis Charpentier, s.l.n.d.

gouvernement du Languedoc – cherchèrent à obtenir le rattachement de Baltazar au seul Haut-Languedoc, où Schomberg ne résidait pas, afin de les séparer et de ne conserver que Bosquet auprès du gouverneur²⁷⁵. Encore en 1645, Condé menaça le duc d'Orléans de ruiner ses affaires au Languedoc s'il ne révoquait pas Baltazar²⁷⁶. Ces manœuvres échouèrent, du fait de l'intervention de Mazarin, et Bosquet et Baltazar servirent ensemble auprès du maréchal de Schomberg. Mais les deux intendants coopérèrent très difficilement. Dès le commencement, en 1643, un conflit de préséance aux États de Languedoc les divisa. Par la suite, Bosquet multiplia les lettres à Séguier accusant Baltazar de chercher à le discréditer dans la province, voire d'être à l'origine de l'organisation d'un système de concussion avec le maréchal de Schomberg²⁷⁷. Au contraire, Baltazar se plaignait de Bosquet qui prenait le pas sur lui aux États de Languedoc et dénonçait surtout l'attitude de l'archevêque de Narbonne, l'un des protecteurs de Bosquet, qui refusait l'autorité de Schomberg²⁷⁸. Pourtant, l'attitude des deux hommes ne différait guère, l'un comme l'autre mettant en œuvre la politique fiscale nécessaire au financement de la guerre. William Beik fit de Bosquet et Baltazar deux visages de l'absolutisme en soulignant leurs différences, alors que leurs actions apparaissent strictement similaires dans les sources. Seules les lettres de Bosquet, très partisans, soulignaient à l'envie la figure de petit tyran provincial de Baltazar²⁷⁹. En 1645, face au refus des États d'avaliser les sommes demandées par les commissaires du roi, Bosquet suggérait de « mépriser ce refus [...] et fere l'imposition », proposant de recourir aux troupes destinées à la Catalogne pour les faire payer²⁸⁰. Baltazar proposait en 1646 de « supprimer les Estatz comme le Roy [avait] fait en 1630 [...] se [délivrant] une fois pour toutes de la tyrannie des deputez²⁸¹ ». De même, l'un et l'autre exécutaient les commissions imposant de nouvelles taxes ou créant de nouveaux offices. Bosquet se plaignait ainsi en juin 1645 à Michel Particelli d'Émery que la commission de la taxe du joyeux avènement lui avait été retirée pour être confiée à son confrère. Quelques jours après sa lettre, un violent

²⁷⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 31. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Mazarin, Montpellier, le 11/12/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 55. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Pierre Séguier, Montpellier, le 21/12/1643.

²⁷⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 97. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Narbonne, le 13/3/1645.

²⁷⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 52. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Pierre Séguier, Montpellier, le 11/12/1643 ; *id.*, p. 66. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1644 ; *id.*, p. 155. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Montpellier, le 22/8/1645.

²⁷⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 105. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Pierre Séguier, Narbonne, le 9/1/1645 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 66. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Narbonne, le 14/12/1644.

²⁷⁹ William Beik, « Two Intendants Face a Popular Revolt », *op. cit.*.

²⁸⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 123. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Pierre Séguier, Narbonne, le 12/3/1645 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 79. Lettre de François Bosquet au cardinal Mazarin, Narbonne, le 6/2/1645.

²⁸¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 208 v°. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Pézenas, le 9/1/1646.

soulèvement eut lieu à Montpellier, et Bosquet se fit un plaisir de souligner que l'une des causes des événements provenait de la manière dont cette taxe avait été levée²⁸². Leurs différences résidaient sans doute davantage dans leur appartenance à des clientèles et à des réseaux financiers distincts, mais dont les deux avaient de solides bases provinciales. Bosquet se tournait surtout vers les finances maniées par le haut clergé languedocien et Baltazar vers des groupes de négociants de la province²⁸³.

Après les émeutes montpelliéraines, Bosquet fut néanmoins révoqué en octobre 1645, avec l'ordre cependant d'assister aux États. L'intendant resta en Languedoc jusqu'en mars 1646²⁸⁴. Il fut par la suite intronisé évêque de Lodève par Claude de Rebé, en décembre 1648, emploi qui lui permit de siéger aux États de Languedoc comme député, position qu'il veilla à assurer grâce à la protection de Séguier²⁸⁵. Baltazar resta seul intendant jusqu'en février 1647, mais il fut remplacé, alors que son patron le maréchal de Schomberg quittait sa charge de lieutenant général du Languedoc, par Louis Le Tonnelier de Breteuil. Né en 1608, issu d'une importante famille de la robe parisienne, Breteuil exerça comme unique intendant du Languedoc jusqu'à la Fronde, après avoir été conseiller au parlement de Bretagne en 1632, aux Requêtes du parlement de Paris en 1637 et maître des Requêtes en 1644²⁸⁶. Dès cette année, son nom circulait au palais de Luxembourg pour l'intendance du Languedoc et, en juin 1645, Gaston d'Orléans lui en assura l'obtention avant même que Bosquet et Baltazar ne soient rappelés²⁸⁷. Ce nouvel intendant appartenait ainsi à la clientèle orléaniste. Sa nomination participait de la politique menée par le duc d'Orléans visant à exclure de son gouvernement les hommes attachés à d'autres puissances et à faire de sa province son pré carré. Malgré un arrêt du Conseil du 2 avril 1649 qui supprimait sa charge d'intendant du Languedoc, Breteuil fut actif durant l'ensemble des troubles de la Fronde dans la province. Mais il apparut finalement fidèle à Mazarin en 1652 lorsque le duc d'Orléans

²⁸² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 147. Lettre de François Bosquet à Michel Particelli d'Émery, Montpellier, le 20/6/1645 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 138. Lettre de François Bosquet au cardinal Mazarin, Montpellier, le 4/7/1645.

²⁸³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 34. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Montpellier, le 19/5/1643 ; *id.*, p. 52. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Michel Le Tellier, Montpellier, le 11/12/1643.

²⁸⁴ B.n.F., ms. fr. 17383, f° 168. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Pézenas, le 6/3/1645.

²⁸⁵ Le maréchal de Schomberg accusa Bosquet et l'archevêque de Narbonne de simonie dans les tractations pour l'obtention de la résiliation de l'ancien évêque de Lodève (A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 188. Lettre du Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Mazarin, Pézenas, le 31/12/1645). Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 171. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Pézenas, le 5/2/1646 ; Paul-Émile Henry, *François Bosquet, op. cit.*, p. 285.

²⁸⁶ Florentin Astre, « Les intendants du Languedoc », *Mémoires de l'académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres*, t. V, 1861, p. 107

²⁸⁷ Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, Paris, 1860, p. 163 et 288.

s'associa au Grand Condé contre le Cardinal-ministre, et il fut maintenu dans sa charge d'intendant du Languedoc jusqu'à l'issue des troubles²⁸⁸.

En Provence, Denis Dreux d'Aubray, sieur d'Offémont, et Charles Le Roy, sieur de La Potherie, furent nommés intendants en décembre 1630. Dreux d'Aubray, conseiller d'État et maître des Requêtes, ami du conseiller au parlement d'Aix Nicolas-Claude Fabry de Peiresc, avait déjà été dépêché dans la province en juillet 1629 comme commissaire pour l'établissement des élus à Aix avec l'appui du duc de Guise. La peste l'ayant empêché d'accomplir sa mission, il y fut de nouveau envoyé au mois d'avril 1630. Sa nomination avait été sollicitée auprès du garde des Sceaux Michel de Marillac par le gouverneur²⁸⁹. Si Dreux d'Aubray était réputé favorable aux intérêts du duc de Guise, le cardinal de Richelieu était néanmoins assuré de sa personne et de ses services²⁹⁰. Le 19 septembre, après sa réception dans la ville d'Aix, il fut la cible d'émeutiers qui le contraignirent à prendre la fuite. Le 5 décembre, Louis XIII le nomma, ainsi que le conseiller d'État La Potherie, pour « établir [l']intendance de la justice et finances tant en son pais de Provence qu'en l'armée que Sa Majesté y [envoyait] pour chastier la rebellion de ceux de la ville d'Aix²⁹¹ ». À l'origine destinés à servir le duc de Guise, ils appuyèrent finalement le prince de Condé qui fut dépêché en Provence avec une armée au commencement du mois de janvier 1631²⁹². Il semble que La Potherie avait été directement choisi par Condé²⁹³. Dreux d'Aubray ne s'avéra pas aussi fiable pour le duc de Guise et celui-ci demanda sans succès à Richelieu le rappel de l'intendant²⁹⁴. La Potherie fut maintenu en Provence jusqu'en octobre 1633, tandis que Dreux d'Aubray exerça sa charge jusqu'à l'assemblée générale des communautés tenue à Aix en novembre 1631²⁹⁵. Dreux d'Aubray fut néanmoins de nouveau dépêché en Provence, sans véritable titre d'intendant, en septembre 1635, avec Étienne d'Aligre, pour assister le maréchal de

²⁸⁸ B. Méjanès, ms. 938 (R.A. 54), f° 266 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 21. Lettre de M. de Mondevergne au cardinal Mazarin, Agde, le 15/4/1652.

²⁸⁹ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 143-144. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 3/8/1629 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 169-170 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 64. Lettre de Michel de Marillac au cardinal de Richelieu, Paris, le 4/2/1630 ; Paul Guynemer, *La seigneurie d'Offémont*, Compiègne, Imprimerie du progrès de l'Oise, 1912, p. 68-69.

²⁹⁰ Georges d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. IV, Paris, Plon, 1895, p. 210 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 536. Minute d'une lettre du cardinal Richelieu à Michel de Marillac, s.l., le 12/2/1630.

²⁹¹ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 112 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 154, f° 111 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 6.

²⁹² Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 11, « Instructions pour M. le Prince envoyé en Provence », Paris, le 2/1/1631 ; A.C., série M, t. III, f° 103. Lettre de Louis Phélypeaux de La Vrillière à Henri II de Bourbon-Condé, s.l., le 6/3/1631.

²⁹³ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 60, n. 60. Lettre d'Henri II de Bourbon-Condé à Charles Le Roy, sieur de La Potherie, Fontainebleau, le 1/5/1631.

²⁹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 230. Lettre de Charles de Lorraine, duc de Guise au cardinal de Richelieu, Marseille, le 24/3/1631.

²⁹⁵ B.n.F., ms. fr. 17368, f° 96. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/10/1633 ; A.D.B.R., C 19, f° 105 v°.

Vitry après la prise des îles de Lérins par les Espagnols²⁹⁶. La Potherie, qui exerça durant deux ans en compagnie de Vitry, entretint une relation conflictuelle avec le nouveau gouverneur. En 1632, le maréchal de Vitry essaya d'obtenir de Richelieu la révocation de l'intendant²⁹⁷. En mai 1633, La Potherie écrivait à Séguier : « Pour mon particulier, je n'estime pas que personne ce soit jamais mis en plus de devoir que moy pour bien vivre avec un gouverneur, et j'y ay eu des traverses inimaginables²⁹⁸ ». Comme le duc d'Halluin en Languedoc, le maréchal de Vitry ne put jamais obtenir de Richelieu un intendant qui lui ait été entièrement dévoué. Il est probable que le Cardinal veillait dans les années 1630 à adjoindre aux gouverneurs qui n'appartenaient pas au premier cercle du pouvoir des intendants capables de le renseigner sur leur fidélité. La Potherie se disait attaché à Richelieu, et ceci même après la mort du Cardinal²⁹⁹.

En août 1636, Jean de Lauson, sieur de Liré, fut nommé en Provence. Avant lui, le maître des Requêtes Jacques de Talon avait été dépêché dans la province pour établir une nouvelle taxe sur le sel, mais il ne semble pas avoir eut le titre d'intendant³⁰⁰. Le nouvel intendant était surtout une créature de Richelieu. Fils d'un conseiller au parlement de Paris, charge qu'il exerça lui-même à partir de 1613 avant de devenir maître des Requêtes en 1622, il avait agi pour lui depuis le milieu des années 1620 dans des affaires coloniales et maritimes³⁰¹. En septembre 1632, il avait participé à l'instruction du procès du duc de Montmorency³⁰². Dans le cadre des affaires du Cardinal, Lauson avait côtoyé Henri d'Escoubleau de Sourdis, l'archevêque de Bordeaux qu'il retrouvait sur le front provençal. Il fut ainsi envoyé en Provence avec ordre de Richelieu de veiller à empêcher que la discorde qui régnait au sein du commandement militaire entre Sourdis et le maréchal de Vitry ne nuise aux opérations et il fut chargé par le Cardinal d'informer contre Vitry³⁰³. Débordé par les tâches qu'il avait à accomplir, Lauson demanda à être assisté d'un second intendant. Il fut rejoint en Provence par François Bochart, sieur de Champigny, qui fut

²⁹⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 942, « Mémoire à M. Servien pour répondre à M. de Vitry », Ruel, le 30/9/1635.

²⁹⁷ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 47-48. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 2/1/1632.

²⁹⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 232. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/5/1633.

²⁹⁹ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 591. Lettre du cardinal Mazarin à Charles Le Roy, sieur de La Potherie, Saint-Germain-en-Laye, le 2/7/1643.

³⁰⁰ Hubert Métivier, « Un conflit d'autorité... », *op. cit.*, p. 18.

³⁰¹ Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 341 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 345, n. 1 ; *id.*, t. III, p. 171 ; *id.*, t. IV, p. 143. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Claude Bouthillier, s.l., le 16/4/1641 ; Francis Loirette, *L'État et la région, op. cit.*, p. 41 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 1207-1208.

³⁰² A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 109.

³⁰³ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 476. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Henri d'Escoubleau de Sourdis, s.l.n.d. (début août 1633) ; *id.*, t. V, p. 769. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Jean de Lauson, s.l., le 16/4/1637 ; Eugène Sue (éd.), *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 192. Lettre de François de Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis, s.l.n.d. (décembre 1636).

nommé le 16 décembre 1636³⁰⁴. Originaire d'une illustre famille de robe parisienne, Champigny était un autre homme de confiance de Richelieu parmi les « gens du Conseil et maîtres des requestes³⁰⁵ ». Lauson comme Champigny étaient parents et protégés du secrétaire d'État de la guerre François Sublet de Noyers³⁰⁶. Après la reprise des îles de Lérins, Lauson fut chargé de vérifier les dettes des communautés provençales et, avec Champigny, ils organisèrent le financement et l'entretien des troupes³⁰⁷. Il semble avoir été rappelé avant la fin de l'année 1637, mais, alors qu'il était devenu intendant dans le Dauphiné limitrophe, il fut chargé en mars 1639 de commissions particulières pour l'établissement de présidiaux en Provence³⁰⁸.

Néanmoins, Champigny fut seul intendant en fonction en Provence entre 1638 et 1640. Il côtoya ainsi le comte d'Alais, nouveau gouverneur nommé après l'arrestation de Vitry. Les deux hommes collaborèrent sans difficulté. En décembre 1639, le comte d'Alais pouvait ainsi assurer le cardinal de Richelieu que Champigny « [servait] très dignement » en Provence³⁰⁹. Même s'il n'était pas à l'origine de sa nomination, Champigny intégra ainsi la clientèle du comte d'Alais. Lorsqu'en janvier 1640 Champigny fut destitué de sa charge d'intendant, le gouverneur, dans une de ses lettres à Sublet de Noyers, se plaignait que « [son] amitié lui ait esté malheureuse ». Champigny fut contraint de quitter la Provence par une dépêche de Louis XIII qu'il reçut le 21 février 1640. Un ordre que le comte d'Alais qualifia de « dure nouvelle pour [lui]³¹⁰ ». Champigny, qui avait soutenu son nouveau patron dans ses démêlés avec Henri d'Escoubleau de Sourdis et le premier président Joseph Dubernet, payait ainsi son engagement par sa révocation. Dès mars 1640, le comte d'Alais demandait à ce qu'il lui fut adjoint à nouveau un homme de confiance en Provence. François Cazet, sieur de Vautorte fut nommé au mois de mai. Issu d'une famille de la haute magistrature bretonne, avocat général au Grand Conseil et conseiller d'État, Vautorte semble devoir sa nomination essentiellement à la confiance de Richelieu³¹¹. Le gouverneur fut néanmoins

³⁰⁴ Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 47, n. 5 ; B. Méjanès, ms. 1421 (1286), pièce 30, « commission d'intendant de la justice, police et finances de Provence pour M. de Champigny pour assister M. de Lauson », le 16/12/1636.

³⁰⁵ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 829 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 1186-1187.

³⁰⁶ Eugène Sue (éd.), *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 424. Lettre de François de Sublet de Noyers à Henri d'Escoubleau de Sourdis, Ruel, le 17/6/1637.

³⁰⁷ A.D.B.R., C 25 ; B.n.F., ms. fr. 17373, f° 197. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/7/1637.

³⁰⁸ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 324-327 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 374 v°, R.S. du 24/3/1639.

³⁰⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 310. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 27/12/1639.

³¹⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 5 et 18. Lettres de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Lambesc et Aix-en-Provence, les 2/1 et 21/2/1640.

³¹¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 20. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Aix-en-Provence, le 12/3/1640 ; *id.*, f° 206. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, au cardinal de Richelieu, Paris, le 22/5/1640 ; Bertrand Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, Paris, Honoré Champion, 1976, p. 4.

satisfait de cette nomination, se félicitant de « [sa] probité et [de son] intelligence », d'autant que le nouvel intendant était très réceptif à la protection de ses intérêts et de ceux du prince de Condé. Vautorte maria par la suite l'une de ses filles au fils aîné de Champigny³¹². Vautorte fut chargé de présider aux assemblées des communautés afin d'obtenir les sommes demandées par le gouvernement, ainsi que de l'organisation des troupes et, avec le comte d'Alais, il imposa au Parlement la création d'une chambre des Requêtes³¹³. Néanmoins, dès le mois d'avril 1643, le comte d'Alais chercha à obtenir le retour de François Bochart de Champigny à l'intendance de Provence³¹⁴. Champigny y fut pourvu le 4 mai et Vautorte fut affecté à l'intendance de Limoges au mois de juin³¹⁵. Même si la collaboration entre Vautorte et le comte d'Alais paraît avoir été efficace, le gouverneur était particulièrement attaché à Champigny et à ses services. Surtout, Vautorte paya le fait d'avoir cherché à obtenir des droits indus des États de Provence, ce que Séguier réprouvait. Il est possible que le prince de Condé profita de ce faux pas pour favoriser le retour du protégé de son neveu³¹⁶. Le comte d'Alais eut de nouveau recours au prince de Condé en novembre 1644 pour obtenir la prolongation du service de Champigny en Provence et il y fut maintenu jusqu'au 29 octobre 1647, date de la nomination de son successeur Alexandre de Sève, seigneur de Châtignonville³¹⁷. Champigny fut un auxiliaire zélé du gouverneur durant ces quatre années. Il le seconda en particulier contre les magistrats hostiles à la chambre des Requêtes au Parlement d'Aix et contre le clan Valbelle à Marseille³¹⁸. En retour, à plusieurs occasions, le comte

³¹² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 62. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Toulon, le 10/9/1640 ; A.C., série M, t. XXI, f° 171. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, s.l.n.d. (novembre 1640) ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 1187.

³¹³ B.n.F., ms. fr. 17376, ff° 11 et 15. Lettres de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 24 et 28/2/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 246. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Antibes, le 22/3/1643 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, ff° 256-261, « Mémoire ample de ce qui a porté le Roy à établir une chambre des Requestes au Parlement d'Aix, et du mauvais procédé tenu par aucuns pour l'empêcher », par le comte d'Alais et François Cazet, sieur de Vautorte, s.l., le 10/3/1641.

³¹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 169. Lettre de François Bochart, sieur de Champigny, Lyon, le 21/4/1643.

³¹⁵ B. Méjanès, ms. 1421 (1286), pièce 30, pièce 32, « commission d'intendant de Provence pour M. de Champigny », le 4/5/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17376, f° 36. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/6/1643.

³¹⁶ Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, *op. cit.*, t. I, p. 37.

³¹⁷ A.C., série M, t. XXXI, f° 370. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 22/11/1644 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 230. Minute d'une lettre de Louis XIV à François Bochart, sieur de Champigny, Paris, le 30/12/1644 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, ff° 264-267 v°. Lettres de provision d'Alexandre de Sève, Paris, le 29/10/1647.

³¹⁸ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 685-686. Lettres de François Bochart, sieur de Champigny, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 28/6 et 3/7/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 285. Lettre de François Bochart, sieur de Champigny, à Pierre Séguier, Aubagne, le 26/7/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17380, f° 85. Lettre de François Bochart, sieur de Champigny, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/8/1644 ; René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, Pédone, 1975, p. 544-545.

d'Alais sollicita le prince de Condé pour le protéger, soulignant « son amitié [qu'il tenait] très chère³¹⁹ ».

Sève n'obtint jamais du gouverneur une telle gratitude. Si l'accueil qui lui fut réservé fut plus froid, c'est sans doute en partie parce qu'il dut sa nomination au cardinal Mazarin dont il était le client. Issu de la branche parisienne d'une famille de marchands et de banquiers lyonnais, maître des Requêtes en 1637, Sève avait déjà servi comme intendant dans le Boulonnais et le Dauphiné. Arrivé en Provence au début de l'année 1648, l'une des premières tâches qui lui fut confiée par Mazarin fut de seconder le gouverneur pour établir le parlement semestre³²⁰. Ses principales préoccupations par la suite furent liées aux prolongements de cette affaire. En janvier 1649, il fut fait prisonnier par les parlementaires en même temps que le comte d'Alais, et après sa libération il renseigna régulièrement le Cardinal au sujet de l'attitude du gouverneur. Il quitta finalement la province au début du mois de septembre 1649³²¹. Même si sa charge d'intendant de Provence avait été supprimée par un arrêt du Conseil dès le 2 avril 1649, et malgré ses demandes de rappel à Mazarin, Alexandre de Sève fut actif auprès du comte d'Alais durant les troubles de la Fronde jusqu'à son départ³²². Même s'il n'appartenait pas à la sphère clientélaire du gouverneur, Sève apparaît dans sa correspondance avec Séguier ou Mazarin loyal envers lui. Leurs relations ne se détériorèrent qu'au commencement de juin 1649. Dans ses lettres à Mazarin, il se mit alors à dénoncer l'attitude néfaste de l'entourage du comte d'Alais qui poussait le gouverneur à l'affrontement, suscitant la guerre civile en Provence³²³. Malgré leur appartenance clientélaire distincte, Sève collabora ainsi avec Alais jusqu'à l'été 1649, ce qui ne l'empêcha pas néanmoins de tenir Mazarin informé de l'attitude du gouverneur. Le comte d'Alais ne put jamais se fier totalement à Sève, comme il avait pu le faire de Champigny.

En Guyenne, après le départ de Pierre Séguier, Abel Servien, fut nommé intendant de Guyenne le 5 mai 1628, charge qu'il semble avoir exercée jusqu'à la fin du siège de La Rochelle³²⁴. Servien était avant tout une créature de Richelieu, mais il avait obtenu la faveur du duc d'Épernon dont il avait ménagé les intérêts en 1627 alors qu'il exerçait des commissions particulières en

³¹⁹ A.C., série M, t. XXXII, f° 144. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 21/6/1645.

³²⁰ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 954. Lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Fontainebleau, le 24/9/1647 ; *id.*, t. III, p. 981. Lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, le 6/1/1648.

³²¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 182. Lettre de M. de Lecamus au cardinal Mazarin, Toulon, le 6/9/1649.

³²² B. Méjanes, ms. 938 (R.A. 54), f° 266 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 151. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, en 2/1649.

³²³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 25. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Marseille, le 13/6/1649.

³²⁴ Hélène Duccini, *Guerre et paix dans la Fronde du Grand Siècle. Abel Servien : diplomate et serviteur de l'État (1593-1659)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 36-45.

Guyenne comme simple maître des Requêtes³²⁵. Par la suite, le gouverneur eut recours de lui-même à un intendant à partir de 1630. Sur la recommandation de Séguier, qui était alors encore président au parlement de Paris, le gouverneur demanda au roi et obtint de son garde des Sceaux d'alors, Michel de Marillac, la nomination de François de Verthamont, marquis de Manœuvre³²⁶. Originaire d'une famille de Limoges, conseiller au parlement de Paris, puis maître des Requêtes en 1626, il avait été intendant d'armée durant le siège de La Rochelle, puis en Italie en 1629. Il était cousin de Séguier, allié de Marillac et apparenté aux Desaignes et Pontac de Bordeaux, familles dans lesquelles se trouvaient les clients épernoniste au Parlement, ce qui campait ce magistrat résolument dans l'entourage politique du duc d'Épernon. Arrivé dans la province en juin 1630, Verthamont y exerça une charge d'intendant jusqu'à la fin de l'année 1637, se retirant de Guyenne lorsque le duc d'Épernon fut dessaisit de son gouvernement. Il ne devint conseiller d'État qu'après la mort de Richelieu³²⁷. Durant les premières années de sa mission, il fut surtout occupé par le prélèvement des tailles, tâche dans laquelle il apparut relativement conciliant avec les trésoriers du bureau des finances de Bordeaux parmi lesquels il comptait un frère³²⁸. En 1635, il agit pour rétablir l'ordre à la suite d'émeutes antifiscales, enquêtant à la fin du mois de mai sur les événements bordelais et s'opposant lui-même à une sédition à la fin du mois de juin à Périgueux³²⁹. À partir, de l'automne 1636, il fut surtout affecté à des tâches militaires auprès du duc d'Épernon et du duc de La Valette, tout en pourvoyant au prélèvement de l'impôt³³⁰.

Son successeur, Étienne Foullé, sieur de Prunevaux, n'appartenait pas à la clientèle épernoniste. Issu d'une famille bretonne, protégé de Richelieu, ce conseiller au parlement de Paris avait été nommé en mai 1633 premier président à la cour des aides de Guyenne, compagnie

³²⁵ Gabriel Hanotaux, *Origines de l'institution des intendants des provinces*, Paris, Champion, 1884, p. 266 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 426

³²⁶ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 450.

³²⁷ François Blanchard, *Les présidents au mortier du parlement de Paris*, Paris, Cardin Besongne, 1647, p. 104-105 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 1226 ; Michel Cassan, « Laïcs, Ligue et Réforme catholique à Limoges », *Histoire, économie, société*, 1991, n°2, p. 167-175 ; Francis Loirette, *L'État et la région, op. cit.*, p. 36.

³²⁸ *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 440. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Cadillac, le 25/10/1634 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 245. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 26/10/1634 ; B.n.F., ms. fr. 17369, f° 164. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 26/10/1634

³²⁹ Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 290. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/5/1635 ; *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 444 et 446. Lettres de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 259. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Périgueux, le 18/6/1635 ; Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, p. 589. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Périgueux, le 26/6/1635.

³³⁰ B.n.F., ms. fr. 17371, f° 196 Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Blaye, le 12/10/1636 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 362. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, au camp d'Espelette, le 6/5/1637 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 316-324. Lettres de François de Verthamont à Pierre Séguier, au camp d'Espelette, les 20 et 21/5 et 9/6/1637 ; *Arch. hist. Gir.*, t. XVIII, p. 461. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, s.l.n.d. (1638).

établie à Agen en décembre 1629 grâce au retrait de cette juridiction fiscale au parlement de Bordeaux et aux dépens de ses magistrats. Il était le second à tenir cette charge, après Jean Martin de Laubardemont, autre créature de Richelieu. Reçu maître des Requêtes le 1^{er} août 1636, il continua néanmoins à exercer à la tête de la cour des aides, procédant à son transfert à Bordeaux le 1^{er} novembre 1637³³¹. La même année, il fut nommé intendant en Guyenne, fonction qu'il exerça jusqu'en 1641. La première année de son intendance, il procéda au régallement des tailles en Saintonge. Pour y pourvoir, il se fit assister d'un régiment de mille six cents soldats. En 1639, il exécuta la même tâche, soutenu par des troupes qui lui furent fournies par le prince de Condé³³². Foullé ne semble pas avoir appartenu à la clientèle de Condé, même si le Prince et l'intendant collaborèrent activement à la politique fiscale militarisée établie en Guyenne³³³. Condé préféra par ailleurs dédoubler la charge d'intendant dans la province, délaissant les actions en matière de fiscalité à Étienne Foullé, et recourant à Charles de Machault, seigneur d'Arnouville qui exerçait auprès de lui comme intendant d'armée et dont nous avons souligné l'allégeance aux intérêts condéens³³⁴.

Foullé fut cependant remplacé en 1641 par Jean de Lauson, sieur de Liré. Comme nous l'avons vu, il s'agissait d'une créature de Richelieu, mais il semblait suffisamment proche du prince de Condé en avril 1643, pour tenter de recourir à son intercession afin d'obtenir la charge de premier président au parlement de Bordeaux dont Antoine d'Aguesseau se défaisait. Néanmoins, lorsque Bernard de Nogaret de La Valette fut rétabli dans le gouvernement de Guyenne, ce fut l'entremise du cardinal Mazarin qui convainquit le duc d'Épernon de le conserver comme intendant dans sa province³³⁵. Lauson n'était pas étranger à la société politique bordelaise. En Guyenne, il retrouvait le premier président bordelais Joseph Dubernet qu'il avait côtoyé lors de son intendance en Provence lorsque celui-ci était à la tête du parlement d'Aix et avec qui il avait collaborait sans difficulté. Par ailleurs, il épousa en novembre 1643 la sœur du trésorier général au bureau des finances de Bordeaux Jean de La Chabanne, élu jurat de Bordeaux la même année. Son épouse avait été alliée en premières noces au conseiller au Parlement François de Blanc, et Lauson se trouvait ainsi le beau-père du conseiller Guillaume de Blanc pour

³³¹ René Fage, « Un terroriste au XVII^e siècle : l'intendant Etienne de Foullé », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. LVI, 1906, p. 6 ; Francis Loirette, *L'État et la région*, *op. cit.*, p. 37 ; Pierre Meller, *Liste des membres de la cour des aides de Guyenne*, Bordeaux, 1910, p. 2 ; A.M.Bx., FF 7, « Édit de création de la Cour des Aydes de Guyenne » (décembre 1629) ; Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 224.

³³² Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 231 ; Scipion Duplex, *Histoire de Louis Le Juste*, Paris, Chez Claude Sonnius et Denys Bechet, 1643, p. 204.

³³³ A.C., série M, t. XIV, f° 161. Lettre d'Étienne Foullé à Henri II de Bourbon-Condé, Thémines, le 5/10/1639.

³³⁴ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 897. Lettre du cardinal Richelieu à Claude Bouthillier, Moulins, le 13/2/1642.

³³⁵ B.n.F., ms. fr. 17378, f° 54. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/4/1643 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 830. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Saintes, le 10/6/1648.

lequel il intercédait auprès de Pierre Séguier. L'un de ses fils fut conseiller aux Requêtes au parlement de Bordeaux entre 1645 et 1648³³⁶. L'intendant et le duc d'Épernon agirent de concert et Lauson ne fut pas avare de louanges au gouverneur dans ses lettres à Séguier³³⁷. S'il fut commis aux affaires militaires, ce ne fut pas son principal emploi, le théâtre des opérations s'étant déplacé du Labourd vers le Roussillon et la Catalogne. La majeure partie de son temps, Lauson fut chargé de procéder à la levée de l'impôt et de punir les communautés récalcitrantes. Comme Foullé avant lui, il employa des compagnies de fusiliers pour lui prêter main-forte, même s'il semble avoir été plus réfractaire que son prédécesseur quant à l'usage de la force³³⁸. Par ailleurs, la juridiction dont il avait la charge était plus limitée dans l'espace que celle qui avait été sous la surveillance de Verthamont et Foullé avant lui. En effet, alors que la généralité de Montauban avait été créée en 1635, amputant celle de Bordeaux, ce n'est qu'en 1641 qu'un intendant spécifique y fût affecté en la personne de François Bosquet³³⁹. Celui-ci eut pour successeur Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, de 1642 à 1645, et Louis Laisné, sieur de La Marguerie de 1645 à la Fronde. Ces intendants agissaient dans la province de Guyenne, mais étaient dans le ressort du parlement de Toulouse. Si Charreton de La Terrière apparaît proche de Condé, à qui il fit parvenir de longs mémoires pour obtenir la protection du Prince lorsqu'il fit face à une importante rébellion antifiscale durant l'été 1643, son successeur La Marguerie était pour sa part un client du duc d'Épernon et avait le soutien de Mazarin³⁴⁰. En Guyenne, le gouverneur, comme son père avant lui, avait ainsi veillé à s'associer à des intendants favorables à ses intérêts. La Fronde contraignit les deux intendants fidèles au duc d'Épernon à quitter la province. Lauson, dont la commission d'intendant de Guyenne fut révoquée par la déclaration royale du 13 juillet 1648, et qui avait déjà quitté Bordeaux à la fin du mois de mai pour se réfugier à Saintes, retourna à Paris au commencement du mois d'août³⁴¹. La Marguerie quitta la Guyenne

³³⁶ A.M.Bx., ms. 786, ff° 175-180, R.S. du 7/9/1626 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 607. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 24/11/1643 ; *Arch. hist. Gir.*, t. XIX, p. 160. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Agen, le 13/6/1645 ; A.M.Bx., ms. 789, f° 925, R.S. du 30/8/1645 ; *id.*, ms. 790, R.S. du 11/5/1648.

³³⁷ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 626. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 17/3/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17382, f° 33. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 10/11/1644 ; *id.*, ms. fr. 17389, f° 79. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Agen, le 12/3/1648.

³³⁸ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. I, p. 668. Lettre du cardinal Mazarin à Jean de Lauson, Paris, le 19/4/1644 ; Francis Loirette, *L'État et la région, op. cit.*, p. 43-44 et 52-56.

³³⁹ Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 46.

³⁴⁰ A.C., série N, t. XXXII, ff° 289-361 ; Monique Degarne, « Études sur les soulèvements provinciaux en France avant la Fronde. La révolte du Rouergue en 1643 », *XVII^e siècle*, n° 56, 1962, p. 3-18 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 848. Lettre du cardinal Mazarin à Louis de Laisné, sieur de La Marguerie, Paris, le 19/1/1647 ; *id.*, t. V, p. 200. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Sedan, le 2/9/1652.

³⁴¹ A.M.Bx., ms. 790, ff° 578-584, R.S. du 6/8/1648 ; Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. VII, p. 349. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Saintes, le 29/7/1648.

au même moment et fut nommé intendant de Bourgogne en 1650, lorsque son patron le duc d'Épernon obtint le gouvernement de cette province³⁴².

La capacité des gouverneurs à obtenir des intendants qui appartenaient à leur clientèle dépendait de leur proximité du centre de gravité du pouvoir. Les ducs de Guise et d'Épernon virent leurs choix acceptés par Michel de Marillac avant la journée des Dupes, mais, après le renforcement du pouvoir cardinalo-condéen, seul le prince de Condé et son neveu le comte d'Alais purent être satisfaits. Les maréchaux de Vitry et de Schomberg n'obtinrent jamais un intendant qui leur fut fidèle avant la mort de Richelieu. La régence permit au contraire au maréchal de Schomberg, puis au duc d'Orléans en Languedoc, et au second duc d'Épernon en Guyenne, d'être secondés d'intendants favorables à leurs intérêts. En revanche, le comte d'Alais vit l'intendant qui appartenait à sa clientèle remplacé par un client du cardinal Mazarin. Ces nominations étaient d'autant plus stratégiques pour les gouverneurs que les intendants pouvaient leur être des appuis précieux face aux magistrats des parlements. La nature des relations qu'entretenaient les gouverneurs avec les intendants conditionnait leur capacité à agir conjointement face aux parlements. Le clientélisme des gouverneurs ne se réduisait pas à la galaxie militaire provincial dont ils avaient officiellement la charge. La haute magistrature n'y était pas étanche, loin de là. Officiers des parlements ou intendants pouvaient être tentés de recourir à la protection du principal homme fort de leur province, de la même manière qu'ils pouvaient chercher des appuis au cœur de l'État-Richelieu avec les cardinaux-ministres ou le chancelier. Ces éléments expliquent que les affrontements entre gouverneurs et parlements, qui rythmaient la vie politique provinciale, donnaient lieu à des lectures multidimensionnelle, mêlant et brassant à la fois mécaniques locales et logiques curiales.

III. DE L'AFFRONT A L'AFFRONTEMENT : MECANIKES DES TENSIONS ENTRE GOUVERNEURS ET PARLEMENTS

Les affrontements entre les gouverneurs et les parlements font partie des éléments récurrents, presque structurels, de la vie politique provinciale avant la Fronde. Ils donnaient par ailleurs l'occasion au gouvernement monarchique – le pouvoir cardinalo-condéen à partir de 1626 – d'intervenir dans les rapports de force locaux et ainsi de favoriser ses intérêts en fonction des différentes configurations de pouvoir. L'analyse de ces affrontements permet ainsi de souligner l'intrication de dynamiques politiques provinciales aux affrontements qui se jouaient à la cour.

³⁴² Richard Bonney, *Political Change, op. cit.*, p. 61, n. 2.

1. Les premiers conflits sous Richelieu et leurs leçons politiques (1624-1632)

Dans ces provinces, seul le gouverneur du Languedoc et le parlement de Toulouse ne connurent pas de réelles tensions durant les premières années du ministériat de Richelieu. Dès le commencement de sa prise en main du gouvernement en 1613, Henri II de Montmorency, grâce au client de son père le premier président de Clary, obtint des honneurs particuliers de la compagnie³⁴³. En 1614, les deux hommes semblent s'être brouillés un temps, Montmorency se plaignant des « entreprises [que le premier président voulait] faire sur [sa] charge », le conduisant à « [avoir] fort peu ou point de cognoissance de la conduite d'une partie de [son] gouvernement au Haut Languedoc³⁴⁴ ». Mais l'intervention conciliatrice de Marie de Médicis étouffa très rapidement le conflit, Montmorency s'engageant à « nourrir une bonne intelligence avec luy », et exonérant le premier président d'avoir sciemment eu « la volonté [...] d'entreprendre sur [lui] au préjudice de [son] honneur et reputa[ti]on³⁴⁵ ». L'objet des tensions portait donc sur la réputation et l'honneur du gouverneur, mais plus spécifiquement sur sa capacité à commander au Haut-Languedoc, alors qu'il avait l'habitude de résider à Pézenas. Durant les années 1620, les conflits avec les réformés favorisèrent une collaboration étroite entre le Parlement, qui semble avoir été assez largement favorable à ces opérations militaires, dirigé par Gilles Le Mazuyer et qui supervisait les levées fiscales et militaires dans le Haut-Languedoc, et le duc de Montmorency qui se chargeait de contrôler le sud de la province³⁴⁶. Même s'il est aussi difficile d'expliquer l'absence d'affrontement que l'origine des situations conflictogènes, on peut penser que l'état d'urgence quasiment permanent dans la province durant ces années, la présence d'un premier président appartenant à sa clientèle et l'éloignement du gouverneur ne furent pas propices aux tensions entre la compagnie toulousaine et le duc de Montmorency. Par la suite, la nomination du client de Richelieu Jean de Bertier à la première présidence, le 8 février 1632, qui ne fit pas enregistrer ses lettres par le Parlement avant le 19 juin suivant, ne laissa ainsi pas le temps aux éventuelles divergences d'émerger avant la prise d'armes du duc de Montmorency dans le sillage de Gaston d'Orléans³⁴⁷. Il en fut différemment en Guyenne et en Provence où les affrontements furent particulièrement exacerbés.

³⁴³ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 87-89.

³⁴⁴ B.n.F., Fonds Clairambault, ms. 1131, f° 200 r°-v°. Lettre d'Henri II de Montmorency à Marie de Médicis, s.l., le 28/6/1614.

³⁴⁵ B.n.F., Fonds Clairambault, ms. 1131, f° 208 r°-v°. Lettres d'Henri II de Montmorency à Marie de Médicis, Beaucaire, les 31/7/1614.

³⁴⁶ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 211-224 ; A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, op. cit., t. III, f° 428 ; A.M.T., BB 28, f° 330 v°.

³⁴⁷ A.D.H.-G., B 1915, f° 168 v°.

En Guyenne, les tensions survinrent sous la forme d'une mésentente entre le premier président Marc-Antoine de Gourgues et le gouverneur Jean-Louis de Nogaret de La Valette, le premier duc d'Épernon, en 1623³⁴⁸. Selon son biographe, Guillaume Girard, le gouverneur pensait trouver en de Gourgues un allié lorsqu'il fut nommé au gouvernement de la province. Le premier président avait en effet épousé en première noce Marie Séguier, nièce du président au parlement de Paris Antoine Séguier, client et fidèle du duc. À la cour, de Gourgues aurait assuré le gouverneur de sa fidélité³⁴⁹. À Bordeaux, avant de devenir premier président, alors qu'il n'était encore que maître des Requêtes, Marc-Antoine de Gourgues avait été recommandé par Marie de Médicis à l'archevêque et cardinal de Bordeaux, François d'Escoubleau de Sourdis, l'un des principaux clients de la reine. Le cardinal de Sourdis s'entremet en 1613 afin de favoriser l'obtention d'une charge de président à mortier en faveur de Marc-Antoine de Gourgues et celui-ci protégea le Cardinal lorsqu'il fut poursuivi pour homicide en 1615³⁵⁰. Devenu premier président en 1617, de Gourgues était le magistrat le plus puissant de sa compagnie et l'allié politique du cardinal de Sourdis. Selon Girard, seule source évoquant cette affaire, Marc-Antoine de Gourgues refusa en janvier 1623 au duc d'Épernon, alors qu'il s'apprêtait à venir prendre possession de son gouvernement, de lui octroyer des égards similaires à ceux qui avaient été accordés à son prédécesseur le duc de Mayenne. Il obligea ainsi le gouverneur à dépêcher vers la compagnie l'intendant de sa maison, afin d'obtenir le soutien de ses propres clients pour obliger le Parlement à le recevoir avec honneur. Le duc d'Épernon accusa par ailleurs Marc-Antoine de Gourgues de lui avoir de nouveau manqué de respect en offrant en sa présence au duc de Guise un somptueux cheval, le « plus pur sang de la province », le reléguant à un second rang dans sa propre province³⁵¹. Épernon, qui avait une grande soif de reconnaissance, percevait ses attitudes comme de véritables affronts qui appelaient à être vengés, car elles mettaient en jeu sa capacité d'agir politiquement dans sa province. En effet, ces comportements ne doivent pas être réduits à une simple querelle entre individus, soumise à la psychologie des opposants, étant en réalité la manifestation visible des luttes de pouvoir et de prestige qui travaillaient la vie politique provinciale.

Au mois de juillet 1623, le duc d'Épernon, qui avait quitté la province, rendit une ordonnance interdisant au maître de la poste de porter en son absence les lettres du roi au

³⁴⁸ Voir Nicholas Buck Fessenden, *Epernon and Guyenne, op. cit.*, p. 42-65 ; Louis de Villepreux, *op. cit.*, t. XXXVI, p. 420-455 et 508-535.

³⁴⁹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 398.

³⁵⁰ *Arch. hist. Gir.*, t. XIV, p. 491. Lettre de Marie de Médicis à François d'Escoubleau de Sourdis, s.l., le 3/10/1613 ; *id.*, p. 484. Lettre de Paul Phélypeaux de Pontchartrain à François d'Escoubleau de Sourdis, s.l., le 24/5/1613 ; Louis-Waldemar Ravenez, *Histoire du cardinal François de Sourdis*, Bordeaux, Gounouilhou, 1867, p. 351.

³⁵¹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 399 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 345-347, R.S. du 27/1/1623 ; B.n.F., ms. fr. 16871, f° 227.

premier président, testant ainsi sa capacité d'influence sur la compagnie bordelaise. Mais le premier président convainquit ses collègues de commander au maître de la poste de lui porter les courriers malgré l'interdiction du gouverneur³⁵². Lorsque le gouverneur revint à la fin du mois à Bordeaux, il ne put obtenir un soutien suffisant au sein de la compagnie, et jugeant que « puisque la cour préférerait l'intérêt du premier président à sa personne et à son contentement », il décida d'en appeler au jugement du roi³⁵³. Marie de Médicis, dont il avait été l'un des principaux partisans lors de ses conflits avec Louis XIII, était alors à nouveau puissante au sein du Conseil et il pensait donc pouvoir obtenir son appui. Il se rendit au mois de novembre à Paris, assuré d'y trouver les soutiens qui lui manquaient dans son gouvernement. Mais son voyage à la cour ne lui permit que de constater qu'il avait perdu les faveurs de la reine, alors qu'elle entendait promouvoir son nouveau favori, le cardinal de Richelieu. Au début du mois de janvier 1624, un arrêt du Conseil favorable à Marc-Antoine de Gourgues fut rendu au sujet des courriers. Alors qu'il s'acheminait vers son gouvernement il apprit l'entrée du cardinal de Richelieu au Conseil du roi, le 29 avril suivant³⁵⁴.

De retour en Guyenne, au mois de juillet 1624, le duc d'Épernon se confronta de nouveau au premier président de Gourgues et sa faction. Selon Girard, durant son séjour à la cour, le gouverneur avait obtenu un ordre du roi suspendant les élections du maire de Libourne, espérant y faire nommer l'un de ses clients. De Gourgues possédait le château de Vayres à proximité de la ville et cherchait de la même façon à y contrôler les élections. Le duc d'Épernon apprit que durant son absence le premier président avait fait procéder à l'élection de son client Élie Gonthier. Le gouverneur fit donc casser l'élection, arrêter et emprisonner Gonthier, et élire à sa place l'avocat Thomas Augeraut³⁵⁵. Informé de la situation, Louis XIII ordonnât à Épernon de libérer Gonthier, mais le gouverneur s'y refusa, prétendant n'avoir jamais reçu l'ordre royal. Le 12 août 1624 – Richelieu devint le chef nominal du Conseil du roi le lendemain – un arrêt du Conseil ordonna l'élargissement de Gonthier, tâche dont l'application fut confiée à Pierre Séguier, qui venait de quitter sa charge de maître des Requêtes et d'intendant auprès du duc d'Épernon pour devenir président au parlement de Paris. Richelieu dépêcha aussi sur les lieux l'un de ses fidèles, M. de Guron³⁵⁶. Se voyant sans appui, le duc d'Épernon fut ainsi contraint à un premier accommodement. Il se rendit au Parlement le 10 septembre, en même temps que le cardinal de

³⁵² A.M.Bx., ms. 785, ff° 385-391, R.S. du 21/7/1623 ; *id.*, f° 410 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 405.

³⁵³ A.M.Bx., ms. 785, ff° 403-411, R.S. du 4/8/1623.

³⁵⁴ Michel Le Vassor, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. V, Amsterdam, Pierre Brunel, 1703, p. 195 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 407-408 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 473, R.S. du 8/1/1624.

³⁵⁵ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise, op. cit.*, t. II, p. 114-115.

³⁵⁶ Louis de Villepreux, *op. cit.*, t. XXXVI, p. 426 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 410 ; Jacques de Dampierre, *La Saintonge et les seigneurs de Plassac : les ducs d'Épernon*, Paris, A. Picard, 1888, p. 174.

Sourdis qui s'était sans doute entremis, et échangea quelques mots d'apaisement avec le premier président³⁵⁷.

Durant le printemps et l'été 1625, le duc d'Épernon fut occupé à mener des combats contre les troupes protestantes et à ravager le voisinage de la ville réformée de Montauban. La contre-attaque du duc de Soubise, le 11 juin, sur les côtes du Médoc obligea Marc-Antoine de Gourgues, qui organisait la défense armée, à faire appel au duc d'Épernon et força les deux hommes à collaborer. Le duc d'Épernon remit à Marc-Antoine de Gourgues pour cette occasion le pouvoir de sa charge sur les armées³⁵⁸. Les deux puissances ne pouvaient prendre le risque de perdre tout crédit auprès de la cour en sabotant les affaires du roi. Mais l'affrontement reprit à la fin du mois de septembre. Lorsque le Parlement ordonna la célébration d'un *Te Deum* après la victoire du duc de Montmorency sur les réformés de l'île de Ré, le duc d'Épernon s'y opposa, proclamant que seul le roi pouvait ordonner ces célébrations. Lorsqu'il fut sollicité par Marc-Antoine de Gourgues pour y prendre part, le gouverneur lui répondit en plein palais « qu'il ne [le] considérait pas et n'était point son ami³⁵⁹ », un affront extrêmement grave, signe d'une véritable rupture politique. Le cardinal de Sourdis fit tout de même célébrer le *Te Deum* et en guise de représailles le duc d'Épernon s'en prit aux jurats qui avaient assisté à la cérémonie³⁶⁰.

Au commencement du mois de janvier 1626, le premier président de Gourgues et sa faction prirent l'offensive. Le 3, un arrêt fut rendu par la compagnie condamnant diverses formes d'ingérences dans les élections municipales de la province, visant ainsi le duc d'Épernon qui cherchait par ce moyen à favoriser ses clients. Le 5, alors que le duc d'Épernon avait établi un péage à Langon, selon lui pour rembourser les dépenses suscitées par la campagne militaire de l'année précédente, le Parlement rendit un arrêt interdisant cette levée. Le duc d'Épernon répliqua en se rendant une première fois au palais le 13 janvier afin de protester contre les accusations qui avaient été faites contre lui d'avoir détourné à son profit 800 000 livres³⁶¹. Le 21 janvier, le gouverneur vint de nouveau au Parlement. Cette fois-ci, selon les magistrats, il se fit accompagné jusqu'à la chambre du conseil du capitaine et des soldats de sa garde, mousquetons aux poings et la mèche allumée. Durant la délibération, il réitéra une accusation qu'il avait déjà portée quelques jours plus tôt durant une assemblée agitée de la bourgeoisie bordelaise contre le conseiller Jean Martin de Laubardemont, alors député à la cour. Le duc d'Épernon imputait à Laubardemont

³⁵⁷ A.M.Bx., ms. 785, ff° 537-546, R.S. du 10/9/1624.

³⁵⁸ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 413-415 ; *Le Mercure François*, t. XI, p. 790-794. Malheureusement, les registres secrets du parlement des A.M.Bx. sont incomplets pour une grande partie de l'année 1625.

³⁵⁹ A.M.Bx., ms. 785, f° 599, R.S. du 30/9/1625.

³⁶⁰ Louis de Villepreux, *op. cit.*, t. XXXVI, p. 427.

³⁶¹ A.M.Bx., ms. 785, ff° 629-631, R.S. du 3/1/1626 ; *id.*, ff° 785-640, R.S. du 5/1/1626 ; *id.*, ff° 645-650, R.S. du 13/1/1626 ; B.n.F., ms. fr. 16871, f° 222.

d'avoir cherché à garantir le Parlement d'une création d'une cour des aides dans son ressort, en échange de la perpétuation d'une imposition sur les marchandises bordelaises dite du nouveau subside, dont la compagnie avait l'administration. Le premier président dénia cette accusation du gouverneur, garantissant la probité de Laubardemont et proclamant que le cardinal de Richelieu saurait le justifier. Après le départ du duc d'Épernon, la compagnie décida la députation du président Joseph Dubernet, du conseiller Antoine de Fayard et du procureur général Jean de Pontac à la cour pour se plaindre du gouverneur et réfuter les accusations portées contre Laubardemont qu'ils devaient rejoindre³⁶².

C'est alors que l'affrontement pris une nouvelle dimension à la fin du mois de mars. Après semble-t-il avoir menacé les députés pour les dissuader d'exécuter l'ordre qui leur avait été donné, et que le Parlement ait à la demande du premier président interdit à ses membres de le visiter, le duc d'Épernon ordonna à une partie de ses troupes d'occuper les domaines de ses principaux opposants au sein de la compagnie, ceux qu'il identifiait comme appartenant à la faction du premier président. Furent visés en particulier le premier président de Gourgues et son beau-frère le président aux Enquêtes Jacques Le Comte, ainsi que les conseillers Joseph d'Andrault, Pierre de Ragueneau et Gilles II de Geneste, sieur de Saint-Avid. Le Parlement ordonna à ses députés de s'en plaindre à Louis XIII qui écrivit une lettre au duc d'Épernon lui ordonnant de retirer ses troupes³⁶³. De nouveau, le gouverneur n'obtenait pas le soutien du Conseil du roi qu'il aurait souhaité. Pourtant, Raymond Phélypeaux d'Herbault, le secrétaire d'État qui avait la Guyenne dans son département était l'un de ses alliés, et celui-ci ne se ménageait pas contre les députés du Parlement³⁶⁴. Le duc d'Épernon choisit de nouveau de riposter.

Le prétexte à son action fut la publication de la paix accordée par Louis XIII aux réformés le 5 février 1626. Dès le 17 mars, le duc d'Épernon fit procéder à sa publication par les jurats dans les rues de Bordeaux³⁶⁵. Mais ce ne fut que le 22 avril que le Parlement procéda à son enregistrement. Le 24, après avoir tenté en vain d'obtenir l'assistance des jurats afin qu'ils prennent part à la cérémonie de sa publication, la compagnie ordonna à ses huissiers d'y procéder eux-mêmes. Le duc d'Épernon avait en effet veillé à interdire aux jurats, dont la moitié avait été nommée directement par ses soins en 1625, ainsi qu'aux capitaines et archers du guet, d'y participer³⁶⁶. Alors qu'ils s'apprêtaient à publier la paix rue du Chapeau Rouge, les huissiers furent

³⁶² A.M.Bx., ms. 785, ff° 653-669, R.S. du 16/1/1626 ; *id.*, ff° 678-697, R.S. du 21/1/1626.

³⁶³ A.M.Bx., ms. 785, ff° 736-744, R.S. du 18/2/1626 ; *id.*, ff° 744-749, R.S. du 20/2/1626 ; *id.*, ff° 777-780, R.S. du 21/3/1626 ; *id.*, ff° 798-809, R.S. du 26/3/1626 ; *id.*, ff° 821-824, R.S. du 22/4/1626 ; A.D.G, 1 B 21, f° 197 r°-v°.

³⁶⁴ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 374 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 821-822, R.S. du 22/4/1626.

³⁶⁵ A.M.Bx., II 23, Fonds Baurein, non folioté, « Publication de la Paix », le 17/3/1626.

³⁶⁶ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. VIII, p. 296.

attaqués par sept ou huit carabins du duc d'Épernon. Se ruant sur eux, pistolets à la main, le chien abattu selon le récit des huissiers, ils les mirent en fuite au cri de « retirez vous canaille, tue, tue ». Le duc d'Épernon parcourut durant ce temps la ville à cheval, son bâton de gouverneur à la main, accompagné d'une quarantaine de nobles de sa maison, de ses carabins et des soldats du guet, passant trois fois devant la porte du palais de l'Ombrière. Puis le gouverneur fit ranger vingt à vingt-cinq de ses carabins devant le Parlement, sur la place du palais, leurs mousquets à la main et la mèche allumée³⁶⁷. Face à cette démonstration de force, les jours suivants, la compagnie décida de porter ses plaintes au roi et révoqua le premier jurat Philippe Minvielle pour avoir refusé de lui obéir³⁶⁸. Il fut aussitôt rétabli par le duc d'Épernon, le gouverneur faisant par ailleurs publier une plainte contre le Parlement dans lequel il attaquait nominativement certains magistrats dont le premier président, libelle qu'il menaçait de porter au roi³⁶⁹. Le gouverneur fit menacer le conseiller Jacques Duduc par le capitaine de ses gardes, Charles de Cruzy de Marcillac, et un valet du premier président fut bastonné par les carabins du duc³⁷⁰. Le duc d'Épernon organisa alors une nouvelle démonstration de force le 10 mai, réunissant à Bordeaux de nombreux nobles de son ancien gouvernement de Saintonge et du Limousin à l'occasion de la plantation d'un mai devant le château Trompette. Les jours précédents, il avait cherché à s'allier les notables bordelais en leur promettant de « les tirer de la tyrannie du Parlement »³⁷¹. Le 12 mai, une majorité de magistrats au Parlement décida de suspendre l'exercice de la justice³⁷².

L'intervention du Conseil du roi se fit à contretemps. Les premières plaintes des députés ne reçurent une réponse du roi que le 12 mai, avant d'avoir pris connaissance de la suspension de ses activités par le Parlement³⁷³. Le fidèle du duc d'Épernon, Saint-Géry de Magnas, avait lui aussi pu défendre son patron devant le roi³⁷⁴. Le 15 mai, un arrêt du Conseil, connu à Bordeaux le 19, suspendit la révocation du jurat Minvielle, lui ordonnant de venir s'expliquer à la cour³⁷⁵. Le gouvernement n'avait ainsi toujours pas pris connaissance de la totalité de l'engrenage des événements politiques bordelais. Alors que le 16 mai Louis XIII annonçait au Parlement l'envoi du conseiller d'État Charles Brulart de Sillery, prieur de Léon, ce n'est que le 22 que des lettres patentes furent expédiées ordonnant à la compagnie de rétablir le cours de la justice. Reçues à

³⁶⁷ A.M.Bx., ms. 785, ff° 821-862, R.S. des 22, 23 et 24/4/1626 ; B.n.F., ms. fr. 4370, 96 v°-102

³⁶⁸ A.M.Bx., ms. 785, ff° 862-893, R.S. des 25, 27 et 28/4/1626 ; B.n.F., ms. fr. 4370, 102 v°-103 v°.

³⁶⁹ B.n.F., ms. fr. 4370, 103 v°-105 v° ; *id.*, Coll. Dupuy, ms. 672, ff° 120-126 ; *id.*, ms. fr. 16871, ff° 217-229 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 899-900, R.S. du 29/4/1626.

³⁷⁰ B.n.F., ms. fr. 16971, f° 232 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 920-941, R.S. du 7/5/1626.

³⁷¹ A.M.Bx., BB 30, non folioté, le 10/5/1626 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 941-957, R.S. du 8/5/1626 ; B.n.F., ms. fr. 4370, ff° 109-112 v°. Copie d'une lettre d'un parlementaire anonyme, Bordeaux, le 10/5/1626.

³⁷² A.M.Bx., ms. 785, ff° 966-969, R.S. du 12/5/1626.

³⁷³ A.D.G., 1 B 22, ff° 32 v°-34 ; B.M.Bx., ms. 1593, ff° 93-95 v°.

³⁷⁴ B.n.F. ms. fr. 4370, ff° 137-146 v°.

³⁷⁵ A.M.Bx., ms. 785, ff° 980-991, R.S. du 20/5/1626 ; B.n.F. ms. fr. 4370, ff° 154 v°-155.

Bordeaux le 30 mai, la compagnie attendit néanmoins le 13 juin, et la réception d'une seconde lettre du roi, pour accepter de reprendre ses activités judiciaires³⁷⁶. Dans cette seconde lettre, Louis XIII exprimait « beaucoup de mécontentement » contre le Parlement. Entre temps, le duc d'Épernon avait quitté Bordeaux pour son château de Cadillac du 25 mai au 15 juin, écrivant le 1^{er} de ce mois à Magnas de Saint-Géry qu'il avait « un très sensible déplaisir du mauvais traitement [qu'il avait] reçu en cela, et de l'avantage qu'on [avait] donné aux arrests dudit Parlement³⁷⁷ ».

Le prieur de Léon arriva à Bordeaux à la fin du mois de juin. Il avait pour instruction de rencontrer Marc-Antoine de Gourgues et le duc d'Épernon afin de les réconcilier, pouvant s'aider dans ce but du cardinal de Sourdis, le protecteur du premier président. Par ailleurs, il devait s'informer au sujet de l'administration de la recette du convoy, l'ancien impôt royal sur le trafic bordelais, de laquelle le gouverneur accusait l'entourage du premier président de détournement³⁷⁸. Durant tout le mois de juillet, le prieur de Léon essaya en vain de rétablir l'entente entre Marc-Antoine de Gourgues et sa faction et le duc d'Épernon³⁷⁹. Néanmoins, des changements à la cour influencèrent le cours des négociations. Alors que Richelieu était occupé à se défaire de l'opposition des Vendôme, en les emprisonnant avec Chalais, le duc d'Épernon fit parvenir à Louis XIII une lettre du jeune conspirateur qui avait cherché à rallier à sa cause, et à celle de Gaston d'Orléans, son fils le duc de La Valette. Épernon en fut récompensé en obtenant du roi une lettre de cachet du 9 août ordonnant le rétablissement du jurat Minvielle dans sa charge³⁸⁰. Au contraire, au commencement de l'affrontement entre le duc d'Épernon et la compagnie, un magistrat anonyme, favorable à de Gourgues, notait le 16 mai que la détention du maréchal d'Ornano et des membres de son entourage rendait plus difficile la défense du Parlement à la cour. Jean-Baptiste d'Ornano, favori de Gaston d'Orléans dont l'arrestation le 4 mai lança la purge à la cour voulue par Richelieu qui initiait alors son rapprochement avec le prince de Condé, était le fils d'Alphonse d'Ornano, ancien lieutenant général de Guyenne et ennemi du duc d'Épernon³⁸¹. De même, alors que le Conseil avait suspendu l'élection annuelle des nouveaux jurats de Bordeaux en attendant le résultat de l'action du prieur de Léon, le roi donna aussi le 9

³⁷⁶ B.n.F. ms. fr. 4370, ff° 155-157 ; A.M.Bx., ms. 785, ff° 1006-1017, R.S. du 30/5/1626 ; *id.*, ff° 1027-1035, R.S. du 13/6/1626.

³⁷⁷ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. XI, p. 401 ; Louis de Villepreux, *op. cit.*, t. XXXVI, p. 521.

³⁷⁸ B.n.F., ms. fr. 18049, ff° 25-29, « Instructions à Brulart de Leon au sujet de l'affaire du duc d'Espéron », Paris, le 28/5/1626.

³⁷⁹ A.M.Bx., ms. 786, ff° 18-121, R.S. du 1/7 au 12/8/1626 ; B.n.F., ms. fr. 18049, 32-43. Discours de Charles Brulart de Sillery, prieur de Léon, s.l.n.d. (juillet 1626).

³⁸⁰ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 417 ; Audouin de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie, op. cit.*, t. III, p. 252 ; A.M.Bx., ms. 786, ff° 124-127, R.S. du 18/8/1626.

³⁸¹ B.n.F., ms. fr. 16871, f° 232 ; Louis Grégoire, *Chalais, op. cit.*, p. 6.

août une lettre autorisant la tenue des élections, permettant ainsi au gouverneur d'y promouvoir ses propres clients³⁸².

Malgré les tentatives du Parlement de casser cette élection, le duc d'Épernon pouvait alors apparaître victorieux, plaçant ses hommes à la Jurade alors que la ville devait renégocier les modalités du convoy et du nouveau subside, les deux impôts que de Gourgues et ses affidés avaient détournés en leur faveur si l'on en croit le gouverneur³⁸³. De la même manière, des magistrats accusaient le duc de chercher à contrôler la levée de ces impositions³⁸⁴. En réalité, l'affaire dut être plaidée devant le Conseil du roi par Marc-Antoine de Gourgues, député par la compagnie, et Magnas de Saint-Géry pour le duc d'Épernon, mais selon Girard, ni l'un ni l'autre n'obtint entière satisfaction³⁸⁵. Malgré la faveur momentanée qu'avait pu recouvrer le duc d'Épernon, il était déjà brouillé avec Richelieu et le premier président de Gourgues et ses hommes ne jouissaient pas davantage de sa protection. L'affrontement avait surtout révélé la nécessité pour les deux partis de recourir au jugement du Conseil du roi dans lequel Richelieu devenait la principale puissance. Une réconciliation de façade eut lieu à la fin du mois de juillet 1627, par l'intercession du cardinal de Sourdis, alors que des navires anglais menaçaient les côtes de la Guyenne et le duc d'Épernon fut accueilli de nouveau par la compagnie le 2 août³⁸⁶.

En 1627 et 1628, le Parlement fut confronté à Abel Servien qui avait été dépêché par Richelieu comme maître des Requêtes, puis comme intendant de Guyenne, dans le cadre de l'organisation du siège de La Rochelle. Servien fut employé à cette occasion par Richelieu pour contraindre le duc d'Épernon à accepter l'autorité de sa charge de surintendant de la Navigation. Si le maître des Requêtes identifiait bien, dans ses lettres à Richelieu, le parlement de Bordeaux et le gouverneur comme les principales sources des difficultés qu'il pouvait rencontrer, ceux-ci ne firent pas pour autant front commun³⁸⁷. Servien semble avoir fait preuve de prudence vis-à-vis du duc, mais il ne se retint pas au contraire de contrarier les magistrats bordelais, le justifiant auprès de Richelieu en clamant vouloir « maintenir les officiers qui [étaient] soubz [sa] charge, et estendre, s'il est possible, leur juridiction³⁸⁸ ». En mai et juin 1628, le Parlement rendit plusieurs arrêts interdisant à Servien d'exercer sa commission d'intendant et ordonna par son dernier arrêt

³⁸² A.M.Bx., ms. 786, ff° 136-161, R.S. des 22, 27 et 28/8/1626.

³⁸³ Sur ces impôts, voir Yves-Marie Bercé, « La bourgeoisie bordelaise et le fisc sous Louis XIII », *Revue Historique de Bordeaux*, 1964, p. 48.

³⁸⁴ A.M.Bx., ms. 786, ff° 161-266, R.S. du 29/8 au 18/11/1626 ; *id.*, ff° 283-289, R.S. du 4/12/1626.

³⁸⁵ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 417 ; A.M.Bx., ms. 786, ff° 228-235, R.S. du 5/11/1626 ; *id.*, ff° 365-368, R.S., du 16/3/1627 ; *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. VIII, p. 297.

³⁸⁶ A.M.Bx., ms. 786, ff° 521-532, R.S. des 27, 28 et 29/7 et 2/8/1627 ; B.n.F., ms. fr. 17307, f° 185.

³⁸⁷ Gabriel Hanotaux, *Origines, op. cit.*, p. 260. Lettre d'Abel Servien au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 7/6/1627.

³⁸⁸ Guillaume Girard, *Histoire de la vie, op. cit.*, p. 426 ; Gabriel Hanotaux, *Origines, op. cit.*, p. 263. Lettre d'Abel Servien au cardinal de Richelieu, Bayonne, le 18/4/1628.

du 9 juin son arrestation. Ces arrêts furent cassés le 29 juin par le Conseil du roi qui assigna à comparaître le président Geoffroy de Pontac, le conseiller Joseph de Pomiès et le procureur général Jean de Pontac. Ces magistrats furent interdits d'exercer leurs charges. À leur place d'autres magistrats furent députés par le Parlement vers le roi, alors devant La Rochelle, qui refusa de les entendre. Une nouvelle députation fut décidée le 4 août, menée par le premier président de Gourgues³⁸⁹. Louis XIII, décrivant l'entrevue de Surgères avec les magistrats dans une lettre à Richelieu (qui n'assista pas à la scène) lui écrit : « J'ay veu ceux du parlement de Bordeaux, à qui j'ay bien lavé la teste, comme je croy que Mr le garde des seaux vous mande³⁹⁰ ». Dans le rapport fait devant la compagnie par le président de Pontac, le 15 septembre, le garde des Sceaux de Marillac apparaît le plus vindicatif contre les actions des officiers bordelais, tandis que Richelieu propose à plusieurs reprises son intercession pour les favoriser³⁹¹. Au contraire, durant cette action le duc d'Épernon est complètement absent des sources, le conflit avec l'intendant ayant pourtant pour origine un procès que celui-ci avait fait d'un prisonnier du gouverneur³⁹². Du fait du grave conflit qui l'avait opposé à de Gourgues et sa faction, Épernon avait perdu sa capacité d'agir comme intercesseur auprès de Louis XIII en faveur des magistrats, ce que le cardinal de Richelieu était devenu. Marc-Antoine de Gourgues décéda le 9 septembre 1628, et il ne fut remplacé qu'après la journée des Dupes par Antoine d'Aguesseau, client de Richelieu.

En Provence, la mécanique de l'affrontement fut similaire à un détail d'importance près, le premier président au parlement d'Aix, Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, devint un client du Cardinal à la faveur de la rivalité qui l'opposa au duc de Guise. L'antagonisme entre le gouverneur et le Parlement semble commencer au mois de juillet 1625. La compagnie annula une ordonnance fiscale du duc de Guise pour la levée de mille hommes destinés à la garde des côtes provençales qui n'avait pas été autorisée par le roi. Le gouverneur fut alors obligé de la révoquer quelques jours après la décision du Parlement³⁹³. Au mois d'août, il fit évader des soldats soupçonnés d'avoir accepté la reddition d'une place forte, tandis que le Parlement avait ordonné leur arrestation afin de faire leur procès³⁹⁴. Mais ce fut au sujet des droits du gouverneur comme amiral du Levant qu'il rompit avec le Parlement. Le duc de Guise profitait de sa charge d'amiral afin de s'attribuer arbitrairement les marchandises confisquées sur les navires qui commerçaient

³⁸⁹ Gabriel Hanotaux, *Origines, op. cit.*, p. 264-275

³⁹⁰ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. III, 1628, p. 458. Lettre de Louis XIII au cardinal de Richelieu, Surgères, le 24/8/1628.

³⁹¹ A.M.Bx., ms. 787, ff° 57-92, R.S. du 15/9/1628.

³⁹² A.M.Bx., ms. 786, ff° 836-839, R.S. du 11/3/1628.

³⁹³ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 25-28, R.S. du 24/7/1625 ; *id.*, ms. 961 (936), ff° 292-295 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. VI, p. 246. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Palamède de Fabri de Valavez, s.l., le 27/7/1625.

³⁹⁴ B. Méjanès, ms. 961 (936), ff° 295-301.

avec les ennemis du roi en Méditerranée. Le premier président mobilisa sa faction dans la compagnie et ses alliés politiques à la cour pour dénoncer ces pratiques³⁹⁵. Au début du mois de janvier 1626, des députés de la compagnie furent dépêchés vers le roi. Le 17 janvier, le duc de Guise se rendit au palais et y dénonça la mauvaise affection qu'avait pour lui le premier président d'Oppède, scellant ainsi leur rupture politique de la même manière que l'avait fait le duc d'Épernon vis-à-vis du premier président de Gourgues³⁹⁶. Il accusait le baron d'Oppède de s'être allié à ses ennemis dans la province, en particulier Gaspard de Forbin, seigneur de La Barben. Oppède et La Barben furent en 1630 les principales cibles de l'agitation des Cascaveoux³⁹⁷. Le Parlement arrêta au mois d'avril des remontrances contenant vingt griefs contre le duc de Guise. Elles furent soumises au Conseil du roi au mois de mai, rendant furieux le gouverneur contre le baron d'Oppède³⁹⁸. Au mois d'août, la compagnie refusa au duc de Guise de députer vers lui pour le saluer³⁹⁹. Mais au moins à partir de mars 1627, le premier président obtint le soutien du cardinal de Richelieu, rendant plus difficile pour le duc de Guise de s'attaquer à son ancien protégé et à sa faction parlementaire⁴⁰⁰. Richelieu, qui convoitait le pouvoir d'amiral du duc de Guise, exploitait ainsi les tensions provinciales pour constituer son propre réseau de clientèle.

La tension entre le premier président et le gouverneur ne fut pas étouffée pour autant, bien au contraire. En 1628, le duc de Guise accusa de nouveau le baron d'Oppède d'empiéter sur ses charges de gouverneur et d'amiral. Le Parlement s'opposa comme en 1625 à une ordonnance rendue par Guise pour imposer les villes côtières de Provence pour financer ses galères et commença à instruire le procès de Sanson Napollon, une créature du gouverneur qui s'occupait de ses intérêts financiers et commerciaux en Méditerranée. Le Parlement refusa en mars 1629 au prince de Joinville, le fils du duc de Guise, le droit de commander en Provence en l'absence de son père⁴⁰¹. Comme le duc d'Épernon à Bordeaux en 1626, le duc de Guise fit publier en juin

³⁹⁵ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. VI, p. 349-352. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Palamède de Fabri de Valavez, s.l.n.d. (janvier 1626) ; *id.*, p. 348, n. 3. Copie d'une lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, à Guillaume de Simiane, baron de Gordes, Aix-en-Provence, le 9/1/1626.

³⁹⁶ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 46-51, R.S. des 2, 3 et 17/1/1626 ; *id.* ms. 961 (936), ff° 305-309.

³⁹⁷ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. VI, p. 361. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Palamède de Fabri de Valavez, s.l., le 25/1/1626. Sur l'épisode des Cascaveoux, voir *supra* chapitre IV.

³⁹⁸ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 58, R.S. du 3/5/1626 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 498, ff° 160-167 v°, « Tres humbles remontrances de la Cour de Parlement de Provence Au Roy », avec les réponse du Conseil, Fontainebleau, le 20/5/1626 ; B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 257 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. VI, p. 442, n. 1. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, à Palamède de Fabri de Valavez, s.l., le 30/3/1626.

³⁹⁹ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 93, ff° 140-141. Nouvelle « D'Aix le 26 aoust 1626 ».

⁴⁰⁰ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 120, R.S. du 20/3/1627.

⁴⁰¹ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 277-280, R.S. du 20/11/1628 ; *id.* ms. 961 (936), ff° 309-313 ; *id.*, ms. 947 (902), f° 267 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 45-46. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Pierre Dupuy, s.l., le 2/3/1629.

1629 la paix avec l'Angleterre avant même que le Parlement ait procédé à sa vérification⁴⁰². Mais ce n'est qu'à la fin du mois de juillet 1629 que le gouverneur trouva le moyen d'obtenir sa revanche sur le Parlement en général et la faction du premier président en particulier. Alors qu'une épidémie de peste touchait la Provence, le 31 juillet le duc de Guise rendit une ordonnance interdisant aux villes de la province de communiquer avec celle d'Aix. La compagnie essaya en vain d'obtenir du gouverneur qu'il rétracta son ordonnance, celui-ci se plaignant de « quelques particuliers qui ont plus de présomption que de prudence et d'animosité que de raison⁴⁰³ », visant ainsi la faction du baron d'Oppède. Le 28 août, afin de rendre effectif le blocus de la ville, il disposa dix-huit de ses compagnies de gens de guerre dans son voisinage⁴⁰⁴. Le 13 septembre, le premier président d'Oppède écrivit une lettre au cardinal de Richelieu, se plaignant des troupes que le duc de Guise avait disposées pour encercler la ville, ainsi que des menaces dont le Parlement avait fait l'objet de la part du gouverneur, sollicitant avec vigueur la protection du ministre⁴⁰⁵. Dès le 9 septembre, informé de la discorde par les lettres du Parlement et celles du duc de Guise, le Conseil du roi avait délivré une commission pour le maître des Requêtes Denis Dreux d'Aubray pour concilier les deux partis. Mais celui-ci s'étant retiré de Provence, le maître d'hôtel du roi Charles Sanguin fut dépêché à sa place. Celui-ci avait été envoyé par Richelieu dans la province⁴⁰⁶. Arrivé à Aix le 4 octobre, Sanguin conféra avec les magistrats qui lui remirent un cahier de plaintes contre le duc de Guise, afin qu'il le portât à Louis XIII. Ce ne fut qu'après le retour de Sanguin en Provence, le 17 novembre, que le gouverneur accepta de négocier avec les magistrats⁴⁰⁷. Entre-temps, fuyant la peste, le Parlement avait quitté le 25 octobre la ville d'Aix pour celle de Salon, et le duc de Guise quitta la province le 31 décembre pour se rendre à la cour. Guise avait essayé d'exploiter l'épidémie afin de régler ses comptes politiques avec le premier président d'Oppède, pour qui le cardinal de Richelieu était apparu comme le seul recours. De retour en Provence le 22 octobre 1630, Guise ne vint pas davantage au secours du premier président lorsqu'il fut confronté à l'agitation des Cascadeux, d'autant plus qu'il était alors définitivement brouillé depuis le mois de juillet 1630 avec Richelieu⁴⁰⁸.

⁴⁰² B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 340-344, R.S. des 4 et 5/6/1629 ; *id.*, ms. 961 (936), ff° 313-320.

⁴⁰³ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 379-380, R.S. du 9/8/1629 ; *id.*, f° 389, R.S. du 29/8/1629.

⁴⁰⁴ B. Inguibertine, ms. 1841, ff° 352 r°-v° ; B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 386 v°-388, R.S. du 29/8/1629.

⁴⁰⁵ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. IV, 1629, p. 581. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, au cardinal de Richelieu, Lédergues, le 13/9/1629.

⁴⁰⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 897. Lettre du cardinal Richelieu à Charles de Lorraine, duc de Guise, Fontainebleau, le 18/9/1629.

⁴⁰⁷ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 395-396, R.S. du 20/9/1629 ; *id.*, f° 397, R.S. du 25/9/1629 ; *id.*, ff° 402-404, R.S. du 6/10/1629 ; *id.*, ff° 423-424, R.S. du 17/11/1629 ; *id.*, ff° 428-432, R.S. du 7/12/1629.

⁴⁰⁸ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 415-416, R.S. du 25/10/1629 ; *id.*, ff° 433-436, R.S. du 31/12/1629 ; *id.*, ff° 534-535, R.S. du 22/10/1630 ; *id.*, ms. 961 (936), ff° 328-360 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 800-801. Lettre du cardinal de Richelieu à M. de Rancé, s.l., le 31/7/1630.

Les ducs d'Épernon et de Guise, en s'opposant aux parlements de Bordeaux et de Provence, semblent avoir poursuivi un double objectif similaire. Le premier était lié à la vie politique locale. En se confrontant avec les premiers présidents de Gourgues et d'Oppède et leurs factions, Épernon et Guise affirmaient la prééminence de leur pouvoir et de leur capacité d'agir dans leurs provinces. Le second était dépendant de la politique curiale. Ces affrontements étaient le moyen pour les gouverneurs de mesurer leur capacité d'influence dans le gouvernement royal. Or, s'ils pouvaient apparaître vainqueurs sur la scène politique provinciale, ils ne réussirent presque jamais à obtenir l'appui nécessaire à la cour. Hostiles à la nouvelle configuration de pouvoir qui se mettait en place dans la deuxième moitié des années 1620 autour du cardinal de Richelieu et du prince de Condé, ils ne furent jamais soutenus inconditionnellement à la cour. Au contraire, les compagnies obtinrent de Louis XIII, le 5 mai pour le parlement de Bordeaux et le 18 mai 1626 pour le parlement de Provence, des lettres confirmant leurs droits face aux attaques des gouverneurs⁴⁰⁹. Que leur premier président soit son client, comme le baron d'Oppède, ou non, comme Marc-Antoine de Gourgues, Richelieu soutint les revendications des magistrats qui pouvaient faire office de contrepoids au pouvoir de gouverneurs qui lui devenaient hostiles. Épernon et Guise, dont l'essentiel de l'autorité résidait dans leur commandement militaire en province l'utilisèrent alors afin de contrebalancer la faiblesse de leur influence à la cour. Le duc d'Épernon fit assiéger directement le palais de l'Ombrière à Bordeaux par ses compagnies de carabins, le duc de Guise fit bloquer la ville d'Aix par ses troupes. Mais cet usage de la force révélait surtout les faiblesses de leur statut politique. Alors qu'avant la journée des Dupes les fronts du pouvoir et les alliances au pouvoir n'étaient pas encore figés, ces conflits en apparence purement locaux s'intégraient aux luttes d'influence qui révélaient la puissance nouvelle du Cardinal.

2. De Richelieu à Mazarin : verrouillage... (1633-1642)

Après la journée des Dupes et jusqu'aux décès de Richelieu et de Louis XIII, seul le maréchal de Vitry, Nicolas de L'Hospital, en Provence se confronta aux magistrats du Parlement de la même manière que les ducs de Guise et d'Épernon l'avaient fait dans les années 1620. Le premier motif d'opposition entre les deux puissances provint du contrôle des élections consulaires de la ville d'Aix que tenta d'établir à son profit le maréchal de Vitry. Après l'épisode des Cascaveaux, en mars 1631, le prince de Condé avait suspendu le droit de la ville d'élire ses

⁴⁰⁹ A.M.Bx., ms. 786, ff° 59-72, R.S. du 9/7/1626 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 498, ff° 160-167 v°.

propres consuls. Début octobre, les intendants Dreux d'Aubray et La Potherie nommèrent les nouveaux consuls désignés par une lettre de cachet du roi⁴¹⁰. Vitry s'opposa dès 1632 au rétablissement du privilège de la ville d'Aix, sollicitant Richelieu pour y voir nommer ses propres clients et y assurer ainsi son crédit. Le gouverneur procéda de la même manière dans plusieurs villes de la province, dont Tarascon, Souliers ou encore Aubagne en intervenant dans les processus électoraux, ce dont se plaignit le Parlement à Vitry ainsi qu'au roi⁴¹¹. Au mois d'avril 1633, le Parlement voulut faire arrêter le second consul d'Aix, Charles de Raphelis, sieur de Saint-Martin, qui avait frappé dans l'Hôtel de Ville le troisième consul Blaise Cabassol. Saint-Martin, qui appartenait à sa clientèle, trouva alors refuge auprès du maréchal de Vitry, qui, lors de son entrée dans la ville, le fit paraître devant lui monté sur un cheval, le chaperon consulaire sur le dos et un pistolet à l'arçon. Les deux hommes se rendirent au-devant du palais en signe de provocation⁴¹². Le dimanche suivant, Saint-Martin se rendit à l'église Saint-Sauveur accompagné de trente-cinq ou quarante soldats de la compagnie d'ordonnance du maréchal pour le protéger. Vitry affirma à Richelieu être confronté à une réminiscence de l'agitation des Cascaveaux, tandis que le Parlement se plaignit au roi du mépris qu'avait le gouverneur pour ses arrêts. Le premier président Hélie de Laisné, client de Richelieu, fit les mêmes plaintes au garde des Sceaux Pierre Séguier, dénonçant par ailleurs la faction de magistrats que Vitry s'était alors constituée dans le Parlement⁴¹³. La conciliation des deux partis fut confiée le 7 mai à l'intendant La Potherie, ce qu'une partie des magistrats n'accepta qu'avec difficulté⁴¹⁴. Mais surtout, l'affrontement avait généré une division au sein de la compagnie. L'intendant expliquait ainsi dans une de ses lettres à Séguier, du 10 juin 1633, comment le premier président et les membres de la Grand' Chambre refusèrent d'aller saluer le maréchal de Vitry, tandis que presque la totalité de ceux qui siégeaient à la Tournelle lui avait rendu cet honneur de leur seule autorité⁴¹⁵. Les magistrats hostiles au gouverneur, réunis autour du premier président de Laisné, continuèrent leurs plaintes contre le maréchal de Vitry, l'accusant de procéder à des arrestations arbitraires et d'interdire au guet municipal de prêter main-forte au Parlement. Le 27 septembre, le gouverneur fit publier une

⁴¹⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 217 et 228-229 ; A.M.A., BB 100, ff^o 186 v^o-195.

⁴¹¹ Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu*, *op. cit.*, 1632-1633, p. 179. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Tarascon, le 12/9/1632 ; *id.*, p. 191. Mémoire de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, s.l., le 21 ou 22/9/1632 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 95-96, R.S. du 13/5/1632 ; *id.*, ff^o 113-116, R.S. du 4/2/1633.

⁴¹² B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 117-118, R.S. des 5 et 8/4/1633.

⁴¹³ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 119-120, R.S. du 11/4/1633 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, *op. cit.*, t. II, p. 496-497. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 11/4/1633 ; B.n.F., ms. fr. 9354, f^o 131. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 10/4/1633 ; B.n.F., ms. fr. 17367, f^o 187. Lettre d'Hélie de Laisné à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/5/1637.

⁴¹⁴ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 128-129, R.S. du 13/8/1633 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, *op. cit.*, t. II, p. 582-583. Lettre de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 16/8/1633.

⁴¹⁵ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff^o 123-124, R.S. du 21/5/1633 ; B.n.F., ms. fr. 17368, f^o 23. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/6/1633.

ordonnance cassant les arrêts de la compagnie au son du tambour accompagné de soldats, la troupe se rendant au-devant du palais de justice par bravade⁴¹⁶. Le premier président de Laisné se rendit alors à la cour et obtint le 20 décembre de Louis XIII et de Richelieu, son patron, un arrêt du Conseil réglant le pouvoir du gouverneur⁴¹⁷.

Mais l'intervention du Conseil en faveur des magistrats ne mit pas fin aux dissensions. L'année 1634 est ainsi ponctuée de coups portés sous forme d'arrêts et d'ordonnances se contredisant, dont l'acmé eut lieu au mois d'août au sujet des élections au consulat d'Aix. Alors qu'en 1633 le maréchal de Vitry avait obtenu par lettres de cachet la désignation de consuls qui lui étaient acquis, en 1634 l'élection devait être à nouveau libre, ce à quoi le gouverneur s'opposa. Lorsque le Parlement ordonna aux consuls de procéder à l'élection, Vitry chercha tout d'abord à s'assurer de la nomination de magistrats du Parlement qui lui étaient favorables pour la superviser. Il obtint pour cela une lettre de cachet du roi, interdisant à deux conseillers qui lui étaient opposés de présider à l'élection. Malgré le soutien du président Jean-Louis de Monier qui appartenait à sa clientèle, la compagnie refusant d'y obéir, Vitry se rendit à l'Hôtel de Ville le 26 août avec ses gardes, ses domestiques, les prévôts et les archers, tous armés de leurs carabines pour empêcher la tenue des élections⁴¹⁸. Le Parlement écrivit alors au roi, au garde des Sceaux, au secrétaire d'État Abel Servien et au premier président de Laisné, qui était toujours à la cour, pour obtenir leur protection. Début septembre, les magistrats accusèrent Vitry d'avoir fomenté une émeute dans la ville de Tarascon, au cri de « Vive le Roy, M. le maréchal et Fore impositions », contre le conseiller Jean de Roux qui y avait été député pour enquêter au sujet d'une précédente insurrection antifiscale⁴¹⁹. Alors que la situation locale semblait de plus en plus incontrôlable, Richelieu, sans doute influencé par son client le premier président de Laisné, obtint de Louis XIII un rappel temporaire du maréchal de Vitry et l'envoi du lieutenant général, le marquis de Saint-Chamond, afin d'apaiser la province. Le Parlement était par ailleurs invité à députer vers le roi des magistrats pour porter les plaintes de la compagnie contre le gouverneur. Le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque et les conseillers Jean-Baptiste de Boyer, Louis d'Arnaud et François de Saint-Marc furent nommés le 26 septembre pour rédiger les mémoires contre Vitry.

⁴¹⁶ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 129-132, R.S. du 15/9/1633 ; *id.*, ff° 134-137, R.S. du 19/9/1633 ; *id.*, ff° 138-142, R.S. du 27/9/1633 ; *id.*, f° 146, R.S. du 14/10/1633.

⁴¹⁷ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 149-150, R.S. du 5/11/1633 ; *id.*, ff° 156-158, R.S. du 7/2/1634 ; *id.*, ff° 159 v°-162 v°, R.S. du 10/2/1634.

⁴¹⁸ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu, op. cit., 1633*, p. 343. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 31/7/1633 ; A.M.A., BB 101, ff° 88 v°-89 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *Correspondance de Richelieu. Année 1634, op. cit., t. II*, p. 235. Mémoire de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (fin septembre 1634) ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 186-196, R.S. des 21, 24 et 26/8/1634.

⁴¹⁹ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 197 v°-200, R.S. des 19 et 20/9/1634.

L'avocat général Pierre de Cormis fit enquêter sur les malversations financières du gouverneur⁴²⁰. Ces mémoires, constitués de vingt-neuf articles, dénonçaient les interventions de Vitry dans les élections municipales, les impôts illégaux qu'il faisait lever ou encore la concussion qu'il réalisait sur l'argent du roi et de la province⁴²¹. Comme le duc de Guise avant lui, et le duc d'Épernon en Guyenne, le maréchal de Vitry n'avait pas de soutiens suffisants à la cour pour justifier ses méthodes de gouvernement.

À l'arrivée de Saint-Chamond en Provence, alors que le maréchal de Vitry semblait refuser de quitter son poste, provoquant un conflit entre les deux hommes, le Parlement rendit un arrêt le 31 octobre ordonnant à tous les gentilshommes de se rendre auprès de lui afin de le fortifier par les armes. Le président Forbin de La Roque et le conseiller de Boyer, qui avaient participé à la rédaction des mémoires contre Vitry furent députés vers Saint-Chamond, avec le conseiller Julien de Perier, pour lui prêter assistance. Le gouverneur décrit ces hommes dans ses lettres à Richelieu comme les « factieux de la ville d'Aix », tandis qu'au contraire Saint-Chamond insiste sur leur volonté de servir le roi⁴²². Alors que le premier président de Laisné n'était pas revenu en Provence depuis une année, agissant au nom de la compagnie à la cour, le président Forbin de La Roque apparaissait comme le chef de la faction hostile au maréchal de Vitry au Parlement. Lorsque la nouvelle du retour prochain du maréchal de Vitry arriva en Provence, ces magistrats cherchèrent à obtenir du roi des sauvegardes garantissant leurs domaines du logement des gens de guerre, craignant alors sa vengeance⁴²³. En effet, si Richelieu avait permis aux magistrats l'obtention d'un nouveau règlement, le 8 mai 1635, définissant longuement le pouvoir du maréchal de Vitry, les nécessités militaires l'obligèrent à le renvoyer dans la province⁴²⁴. Le premier président de Laisné préféra alors démissionner de sa charge plutôt qu'être à nouveau confronté au maréchal de Vitry⁴²⁵. Si le gouverneur ne s'opposa plus aussi frontalement par la suite au Parlement, ayant perçu la faiblesse de sa capacité d'influence à la cour, il réussit néanmoins à se venger des principaux magistrats de la faction qui lui était opposée. En mai 1636, il obtint une assignation à

⁴²⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 612. Lettre du cardinal de Richelieu à Louis XIII, Paris, le 22/9/1634 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 204 v°-205 v°, R.S. du 26/9/1634 ; *id.*, f° 207 r°-v°, R.S. du 4/10/1634 ; B.n.F., ms. fr. 6651, f° 88. Lettre de Pierre de Cormis au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 20/10/1634.

⁴²¹ B. Méjanès, ms. 961 (936), ff° 414-433 ; *id.*, ms. 973 (952), ff° 213 v°-225 v°, R.S. du 30/10/1634.

⁴²² B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 225 v°-227, R.S. du 31/10/1634 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *Correspondance de Richelieu. Année 1634, op. cit.*, t. II, p. 352. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Toulon, le 6/11/1634 ; *id.*, p. 397. Lettre de Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, au cardinal de Richelieu, Toulon, le 4/12/1634.

⁴²³ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 259 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 233, R.S. du 12/3/1635.

⁴²⁴ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 236 v°-240 v°, R.S. du 22/4/1635 ; *id.*, ms. 961 (936), ff° 471-477 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 678, « Projet d'ordre a donner pour toute la France », vers le 15/3/1635.

⁴²⁵ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 239 v°-240 v°, R.S. du 2/5/1635 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. III, p. 298. Lettre Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Monsieur de Saint-Saulveur, Aix-en-Provence, le 1/5/1635.

comparaître devant le Conseil et une interdiction de charge du président Forbin de La Roque, des conseillers Boyer et d'Arnaud et de l'avocat général de Cormis, tous des magistrats qui avaient participé à la rédaction des mémoires contre lui en 1634, les accusant d'avoir désobéi aux ordres du roi dans une procédure de justice militaire⁴²⁶. Ils ne furent rétablis dans leurs charges qu'après l'arrestation du maréchal de Vitry et la nomination du comte d'Alais au gouvernement de Provence⁴²⁷. Vitry s'était confronté au parlement d'Aix de la même manière que le duc de Guise, car il pensait pouvoir disposer du soutien de Louis XIII. C'était sans compter sur Richelieu qui agissait en fonction de ses propres objectifs stratégiques et militaires pour la Provence, ne pouvant accepter l'attitude d'un gouverneur qui déstabilisait la province en y attisant le factionnalisme et se confrontait à ses propres clients comme le premier président de Laisné.

Pour les magistrats qui avaient été rétablis après l'arrestation du maréchal de Vitry, le comte d'Alais pouvait apparaître comme leur bienfaiteur. Le nouveau gouverneur ne se confronta d'ailleurs pas de la même manière au parlement de Provence que ne l'avaient faite le duc Guise puis le maréchal de Vitry. Il n'eut pas recours à ces démonstrations de force, sous la forme d'intimidations militaires, caractéristiques des gouverneurs qui n'avaient pas le soutien décisif du pouvoir royal. Pourtant, il perpétua par ailleurs les méthodes de Vitry vis-à-vis du consulat d'Aix, y faisant élire ses clients dès 1639⁴²⁸. Protégé de Richelieu et neveu du prince de Condé, le comte d'Alais pouvait surtout compter sur les plus puissants canaux de pouvoir à la cour. Malgré l'hostilité du premier président Joseph Dubernet, client de l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis, le gouverneur n'eut jamais recours à la force contre le Parlement jusqu'au début des années 1640. Il préférait recourir à l'intercession de Richelieu qui savait faire prévaloir ses points de vue au sujet du Parlement auprès de Sourdis et de Dubernet qui avait pris la tête de la faction parlementaire qui lui était hostile⁴²⁹. Ce n'est qu'à partir du mois de mars 1641, lorsqu'il se chargea d'imposer une nouvelle chambre des Requêtes à la compagnie, qu'il dut recourir à des formes d'intimidation. Pour cela, il fut appuyé de l'intendant de Vautorte et se rendit lui-même au palais accompagné de nombreux nobles de sa clientèle aixoise⁴³⁰. Mais ce ne fut véritablement qu'avec la mort de Richelieu, puis de Louis XIII, que le comte d'Alais proposa au Conseil du roi de recourir à la force pour punir les magistrats qui lui étaient les plus défavorables. Il soulignait l'importance « de desabuser tous [les] esprits factieux de le[u]r fausses

⁴²⁶ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 289 v°-290 v°, R.S. du 7/5/1636 ; B.n.F., ms. fr.12057, f° 428 v° ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 274-275.

⁴²⁷ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 334, R.S. du 2/1/1638.

⁴²⁸ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 336.

⁴²⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 391. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 20/12/1639.

⁴³⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 369.

espérances, ce qui se [pouvait] faire aisement si on leur [faisait] une forte reprimande et si on [les menaçait] hautement⁴³¹ ».

En Languedoc, le maréchal de Schomberg n'entra pas davantage en conflit avec le parlement de Toulouse durant les années 1630 que ne l'avait fait Montmorency auparavant. Le premier président Jean de Bertier et lui étaient membres de la clientèle de Richelieu, ce qui put limiter les tensions liées à l'appartenance à des réseaux clientélares concurrents. De plus, ne visitant que très rarement la ville de Toulouse et le Haut-Languedoc, dont il semble avoir délaissé en partie la surveillance au premier président, l'hypothèse peut être faite que les motifs de conflit furent beaucoup moins nombreux. En Guyenne, le duc d'Épernon eut affaire à des magistrats hostiles, mais l'engrenage des affrontements ne mena pas à des démonstrations de force similaires à celle de l'année 1626. À la fin de l'année 1633, lorsque le gouverneur entra en conflit ouvert avec l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis, les magistrats se trouvèrent divisés entre les deux puissances, s'y formant deux factions « d'Epernonistes et [de] Sourdistes⁴³² ». Cependant, le duc d'Épernon ne s'attaqua jamais frontalement au Parlement. Il devait ménager ses propres appuis au sein de la compagnie et ne pouvait risquer de paraître à l'origine d'une déstabilisation politique de la province alors que Richelieu lui était particulièrement hostile et que le premier président d'Aguesseau était l'un des principaux clients du Cardinal en Guyenne. En cela, le duc d'Épernon fit preuve d'un sens politique beaucoup plus fin que le maréchal de Vitry. Mais il ne renonça pas pour autant à obtenir sa revanche sur les membres de la faction qui lui était contraire. Il attendit pour cela d'être suffisamment nécessaire au gouvernement pour ne pas risquer une révocation. L'occasion lui fut donnée avec l'entrée en guerre contre l'Espagne. À l'automne 1637, alors que les troupes espagnoles menaçaient Bayonne, il imposa une nouvelle taxe sur les paroisses de la province. Afin de contraindre les communautés au paiement de cet impôt, il dépêcha des compagnies de soldats chez les récalcitrants. À cette occasion, il visa particulièrement les domaines appartenant aux magistrats du Parlement qui avaient pris parti en faveur de l'archevêque de Bordeaux en 1633⁴³³. L'année précédente, le 6 juin 1636, il avait déjà fait attaquer par ses domestiques, en pleine rue à Bordeaux, l'un des principaux clients de Sourdis, le conseiller Jean de Briet. En novembre 1637, le Parlement députa trois conseillers vers le roi afin de lui porter ses remontrances contre le duc d'Épernon, ce qui divisa très fortement la

⁴³¹ B.n.F., ms. fr. 18976, f° 193, « Memoire du Comte d'Alais sur le desordre public et la désobéissance qui a paru dans le Parlement de Provence depuis la mort du Roy Louys XIII. 1643 » ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 241, « Mémoire de M. le comte d'Alais touchant le Parlement de Provence », s.l.n.d. (1643).

⁴³² Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, op. cit., t. II, p. 193-194.

⁴³³ *Ibid.*, p. 223. ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 573-575, R.S. du 18/11/1637.

compagnie entre ses soutiens et ses opposants⁴³⁴. Au contraire, le duc d'Épernon et l'intendant Verthamont se soutenaient mutuellement, dénonçant les officiers du Parlement⁴³⁵. La faction parlementaire opposée au duc d'Épernon ne prit le risque de rédiger ces mémoires que lorsque le commandement militaire des armées du roi en Guyenne fut confiée au prince de Condé et retiré des mains d'Épernon. Dans ces remontrances, les magistrats dénonçaient les menaces dont ils faisaient l'objet de la part du gouverneur, ainsi que le soutien que celui-ci avait apporté aux magistrats de la cour des aides de Guyenne, présentés comme ses « créatures » et auxquels il avait obtenu l'installation dans la ville de Bordeaux⁴³⁶. Devenu gouverneur de Guyenne en 1638, le prince de Condé veilla à ménager les intérêts des magistrats, en particulier de ceux qui avaient été les plus hostiles aux intérêts épernonistes. Par exemple, il favorisa en 1640 l'installation de la chambre de l'édit de Guyenne à Bordeaux, vieille demande parlementaire, et la translation de la cour des aides à Agen⁴³⁷.

Durant les années 1630, les relations entre les parlements et les gouverneurs des provinces méridionales furent soumises à la consolidation du pouvoir cardinalo-condéen en province et à la cour. Les liens qu'entretenaient les premiers présidents et les gouverneurs avec le cardinal de Richelieu et le prince de Condé influencèrent autant la vie politique provinciale que les luttes de pouvoir locales. Afin de saisir la nature des conflits, il est nécessaire de prendre en considération à la fois les relations qu'entretenaient les gouverneurs avec les magistrats des parlements, mais aussi les liens qu'ils pouvaient avoir avec l'autorité royale, c'est-à-dire *in fine* Richelieu, Condé et leurs hommes. Les graves affrontements en Guyenne et en Provence entre parlements et gouverneurs de la deuxième moitié des années 1620 avaient montré l'importance prise par ces puissants. Leurs résolutions pouvaient apparaître comme de véritables leçons politiques. Le maréchal de Vitry, au caractère violent, susceptible et brutal ne semble pas l'avoir compris, mettant en danger les intérêts de Richelieu en cherchant à poursuivre les siens. Le duc d'Épernon ne prit plus le risque d'affronter ouvertement le Parlement, cherchant à se venger uniquement des membres de la faction qui lui étaient hostiles, sans pour autant apparaître comme un provocateur du point de vue du gouvernement, ce qu'il réussit avec plus ou moins de succès. Le maréchal de Schomberg n'eut semble-t-il pas à se poser ces questions, étant tout autant dépendant de Richelieu que le premier président de Bertier, un magistrat qui était à la tête d'un Parlement qui

⁴³⁴ B.n.F., N.A.F., ms. 173, ff° 73-81 v° ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 569-575, R.S. du 14 et 18/11/1637 ; *id.*, ff° 587-591, R.S. du 27 et 28/11 et 2/12/1637.

⁴³⁵ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 328. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon à Pierre Séguier, Cadillac, le 21/6/1637.

⁴³⁶ A.N., KK 1216, ff° 273-277, « Coppie de la harangue [au roi] que les depputez du Parlem[en]t de Bordeaux avoient ordre de f[ai]re contre M. d'Espéron », s.l.n.d. (novembre 1637).

⁴³⁷ A.C., série M, t. XX, f° 109. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 15/7/1640.

pouvait lui paraître éloigné de ses bases habituelles de gouvernement de la province. La nomination du comte d'Alais au gouvernement de Provence en 1637 et du prince de Condé à celui de Guyenne en 1638 changeait considérablement l'équilibre du pouvoir en province. En effet, alors que les magistrats provençaux et bordelais opposés à leurs gouverneurs pouvaient jusqu'alors se tourner vers Richelieu ou le prince de Condé pour se plaindre d'eux, il n'était plus question de ces démarches par la suite, tant les intérêts de Richelieu, de Condé et du neveu de celui-ci apparaissaient liés. Ces nominations verrouillaient la politique provinciale méridionale. Un verrou qui put apparaître en Guyenne comme un bienfait pour les magistrats hostiles au duc d'Épernon et à son pouvoir. En Provence, en revanche, le pouvoir du comte d'Alais apparaissait comme une nouvelle tyrannie sans échappatoire possible pour les officiers qui n'appartenaient pas à sa clientèle.

3. De Richelieu à Mazarin : ... et ouverture de la vie politique provinciale (1643-1649)

La mort de Richelieu et de Louis XIII et l'établissement d'un gouvernement polycratique autour du prince de Condé, du cardinal Mazarin et du duc d'Orléans permirent au contraire une réouverture des possibilités politiques. Évoquant l'atmosphère de la cour, Françoise Hildesheimer parle d'un jeu politique ouvert⁴³⁸. Il en fut autant dans les sociétés provinciales. Pourtant, les premières années de la régence ne se caractérisèrent pas par un renouveau immédiat des conflits entre gouverneurs et parlements, en particulier sous la forme de démonstrations de force militaire. Le comte d'Alais préféra ainsi recourir à l'intercession et à la protection de son oncle, le prince de Condé, dénonçant ainsi dès 1644 « les mutins [qui témoignaient] de vouloir signer une Ligue pour renouveler la sédition des Cascaveoux⁴³⁹ », établissant une continuité politique entre les oppositions qu'il rencontrait dans le Parlement et l'agitation du début des années 1630 que le Prince avait été chargé par Richelieu de réprimer. En Guyenne, le nouveau duc d'Épernon ne fit pas plus l'usage de la force armée contre les magistrats qui lui étaient hostiles, préférant recourir au cardinal Mazarin pour appuyer ses décisions, dénonçant « ceux qui [étaient] suppostez par monsieur le prince de Condé qui [voulent] opprimer les autres et les faire passer par où ils [voulent] afin de se rendre maistres des affaires⁴⁴⁰ ». En Languedoc, le duc d'Orléans qui était

⁴³⁸ Françoise Hildesheimer, *La double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2011, p. 80.

⁴³⁹ A.C., série M, t. XXXI, f° 8 v°, « Avis et protes[t]ation de M. le comte d'Alais », Aubagne, le 2/8/1644.

⁴⁴⁰ *Arch. hist. Gtr.*, t. II, p. 29. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Jean Silhon, Bordeaux, le 5/1/1645.

devenu en 1644 gouverneur de la province, un an après avoir intégré le conseil de Régence, put apparaître comme un puissant foyer de patronage pour les magistrats et ne se confronta jamais à eux – il ne vint d'ailleurs jamais ni à Toulouse, ni même au Languedoc⁴⁴¹.

C'est en Provence, lorsqu'il fut chargé d'établir le parlement semestre en janvier 1648, que le comte d'Alais eut le premier recours à la force pour contraindre les magistrats du parlement d'Aix à obéir. Aidé de l'intendant Alexandre de Sève, il fit venir dans la ville l'ensemble des gentilshommes de la province qui appartenait à sa clientèle et logea neuf compagnies de son régiment dans les villages voisins de la ville parlementaire. En décembre 1648, il réunit une grande partie des soldats de son régiment de cavalerie dans la ville pour se prémunir de la faction des magistrats qui lui étaient hostiles⁴⁴². Mais c'est avec le déclenchement de la Fronde parisienne, et surtout l'offensive militaire contre le parlement de Paris organisée au début de l'année 1649, que le gouverneur de Provence, puis celui de Guyenne, eurent recours à leur pouvoir militaire pour étouffer toute contestation. Ils suivaient en cela l'exemple du cardinal Mazarin qui était appuyée devant Paris de l'armée du Grand Condé. Le comte d'Alais put recourir à son régiment de cavalerie en janvier 1649 contre les officiers provençaux, envisageant de faire venir trois mille hommes du Languedoc, et le duc d'Épernon réunissant de sa propre initiative des troupes autour de Bordeaux à partir du début du mois de mars⁴⁴³. Les Frondes en Provence et en Guyenne prirent alors la forme d'affrontements locaux entre les forces militaires des gouverneurs et les troupes réunies par les magistrats qui appartenaient aux factions qui leur étaient défavorables. En Languedoc, du fait de l'éloignement du duc d'Orléans, qui ne semblait d'ailleurs pas avoir été favorable au recours à la solution militaire contre le parlement de Paris, la province ne subit pas d'escalade militarisée. Comme nous le verrons, les Frondes provinciales peuvent être décrites comme un renouvellement synchronique des affrontements entre gouverneurs et parlements qui avaient agité les provinces depuis les années 1620 et que Richelieu avait essayé d'étouffer, ou du moins de maîtriser à son avantage. Elles s'en distinguent néanmoins radicalement par la constitution en réponse de forces militaires aux services des intérêts parlementaires.

⁴⁴¹ Gaston d'Orléans menaça une fois de se rendre en Languedoc en janvier 1646, mais il s'agissait de contraindre les États de Languedoc et non le parlement de Toulouse. Finalement l'expédition, qui devait s'arrêter à Tournon, fut annulée. Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Leffèvre d'Ormesson, op. cit.*, t. I, p. 346 ; A.D.H.-G., C 2304, ff° 223-296 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 290. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Jean-Baptiste Baltazar, s.l., le 19/2/1646.

⁴⁴² Pierre-Joseph de Hätzte, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 465 et 536 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 39. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 28/1/1648.

⁴⁴³ B. Méjanès, ms 792 (800), ff° 172-175 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 26-30, R.S. du 3/3/1649 ; *Arch. hist. Gir.*, t. IV, p. 313. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 19/3/1649.

Les gouverneurs étaient dotés de pouvoirs militaires considérables qui assuraient leur autorité dans les provinces soumises à leur commandement. Ces pouvoirs leur permettaient en effet de réunir autour d'eux une importante clientèle qu'ils nommaient aux postes clés et étaient à leur disposition afin de les secourir en cas d'urgence. Ils leur permettaient aussi de mettre au pas les oppositions qu'ils rencontraient dans la vie politique provinciale, en particulier celles des factions parlementaires qui pouvaient leur être hostiles. Le duc de Guise, le maréchal de Vitry et le comte d'Alais en Provence, les deux ducs d'Épernon en Guyenne utilisèrent les armées royales pour contraindre à l'obéissance les parlements d'Aix et de Bordeaux. Seul le parlement de Toulouse n'y fut pas confronté, le duc de Montmorency et le maréchal de Schomberg résidant le plus souvent au Bas-Languedoc et l'éloignement limitant les affrontements. La nomination du duc d'Orléans au gouvernement du Languedoc durant la régence renforça cet aspect de la vie politique languedocienne. En Guyenne et en Provence, les gouverneurs n'hésitèrent pas, lorsqu'ils jugeaient les conditions politiques favorables, à recourir à la force militaire pour mater les magistrats qu'ils considéraient et désignaient comme rebelles. Cet usage de la violence armée est un élément essentiel de la vie politique en province.

Mais le recours à la force n'était pas le seul moyen pour les gouverneurs d'obtenir l'obéissance des parlements. Ils prenaient soin de cultiver une clientèle dans les compagnies, constituant un parti du gouverneur qui pouvait soutenir leurs intérêts. Dans les trois parlements méridionaux, les gouverneurs eurent ainsi à leur disposition des groupes de magistrats sensibles à leur volonté. La révocation d'un gouverneur et la nomination d'un nouvel homme fort à la tête de la province pouvaient ainsi déstabiliser la vie politique parlementaire, favorisant certains magistrats aux dépens d'autres officiers et attisant ainsi les rancœurs. Le clientélisme était un outil important au service des gouverneurs pour s'assurer de la loyauté des parlements, mais il était autant à l'origine de division au sein des compagnies, favorisant ainsi le factionnalisme et l'agitation politique.

Durant les années Richelieu, les gouverneurs furent confrontés à la captation du pouvoir par un groupe d'hommes réunis autour de l'alliance formée entre le Cardinal-ministre et le prince de Condé. Leurs alliés, comme le comte d'Alais en Provence, furent assurés de leur appui lorsqu'ils étaient confrontés à une faction hostile parmi les magistrats. Au contraire, leurs opposants, comme les ducs de Guise et d'Épernon ne purent être assurés du soutien de la Couronne lorsqu'il s'agissait de se débarrasser d'une opposition parlementaire. Des gouverneurs comme le maréchal de Vitry, qui était soutenu par Louis XIII mais dont Richelieu se méfiait, et le maréchal de Schomberg, qui était un client de Richelieu mais opposé aux intérêts condéens, étaient dans une situation intermédiaire. Les affrontements entre les gouverneurs et des factions de magistrats ne

peuvent être compris comme de simples conflits politiques locaux. Leurs développements et leurs résolutions dépendaient des relations qu'entretenaient les juges et les gouverneurs avec le centre de gravité du pouvoir. Un gouverneur influent à la cour pouvait se voir adjoindre des intendants favorables à ses intérêts et qui pouvaient lui prêter main forte face aux factions parlementaires. La régence remit en question cet équilibre du pouvoir. Décrite le plus souvent comme un affaiblissement du pouvoir royal, cette période se caractérise en réalité par une multiplication de puissants centres d'autorité. Les membres du triumvirat au pouvoir, constitué du cardinal Mazarin, des princes de Condé successifs et de Gaston d'Orléans, entretenaient chacun des relations spécifiques avec les gouverneurs provinciaux et les membres des parlements. Ces relations influencèrent le visage que prirent les frondes provinciales.

1624	1625	1626	1627	1628	1629	1630	1631	1632	1633	1634	1635	1636	1637	1638	1639	1640	1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648			
GOUVERNEURS, LIEUTENANTS GENERAUX ET INTENDANTS	Henry II de Montmorency (1606-1632) + Henri II de Bourbon-Condé (1627-1628)																										
LANGUEDOC (G.)	Henri de Lévis-Ventadour (1617-1631) / Charles de Lévis-Annonay (1631-1632)																										
LANGUEDOC (L.G.)	Hector de Géas de Voisins, marquis d'Ambrès (Haut-Languedoc) + Louis d'Arpajon (Bas-Languedoc) + Just-Henri de Tournon (Cévennes) (1632-1644)																										
LANGUEDOC (L.)	Robert Miron (1632-1640) + Anoiné Le Camus (1632-1636) et Barthélémy Dupré (1636-1640) + Charles de Machault (1638-1641)																										
GUYENNE (G.)	Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc de La Valette (1622-1638) + Bernard de Nogaret, duc de La Valette (1635-1638)																										
GUYENNE (L.G.)	Timoléon d'Espinau, marquis de Saint-Luc (1627-1644) + Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis (1640-1641)																										
GUYENNE (L.)	P. Séguier (1622-1624)	François de Verthamont (1630-1637)																					Etienne Foullé (1637-1641) + Charles de Machault (1638-1641)		Jean de Lauson (1641-1648) + François Bosquet (1641) / Jacques Charreton de La Terrière (1642-1645) / Louis Laisné de La Marguerite (1645-1648) / Léon. de Montauban]		
PROVENCE (G.)	Charles de Lorraine, duc de Guise (1594-1631)																										
PROVENCE (L.G.)	Nicolas de L'Hospital, maréchal de Vitry (1631-1637)																										
PROVENCE (L.)	Jean de Pontevès, comte de Carcès (1635-1656)																										
	Jean de Lauson (1636-1637) + François Bochart de Champigny (1636-1640)																François Bochart de Vautorte (1640-1643)		François Bochart de Champigny (1643-1647)		3						

- 1 : **François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux (Haut-Languedoc) + Louis de Cardillac et Lévis, comte de Bioules (Bas-Languedoc) + Scipion Grimoard de Beauvoir, comte du Roure (Cévennes)** (nommés entre 1645 et 1647)
2 : **Louis Le Tonnelier de Breteuil (nommé en 1647)**
3 : **Alexandre de Sève (nommé en 1647)**

FIGURE 5 – LA MISE EN PLACE DU POUVOIR CARDINALO-CONDEEN DANS LES PROVINCES MERIDIONALES ET SA DECOMPOSITION (1624-1648)¹

¹En gras et bordeaux, nous avons indiqué les hommes partisans de l'alliance entre le cardinal de Richelieu et le prince Henri II de Bourbon-Condé, telle qu'elle se constitue et se consolide entre 1626 et 1642. Puis, nous avons indiqué les nouveaux pôles de pouvoir qui émergent à la faveur de la régence : en bleu, les partisans du duc d'Orléans et en orange, les partisans du cardinal Mazarin, donnant à l'État royal un caractère de polyarchie instable.

La vie politique dans les parlements méridionaux à l'âge du ministériat se comprenait tout d'abord dans un cadre provincial. Quelques balises nous ont semblé essentielles pour en comprendre le fonctionnement et les règles du jeu à l'origine des dynamiques factionnelles. Il a donc été tout d'abord nécessaire de prendre en compte un cadre institutionnel définissant les pouvoirs et les capacités d'intervention de chacun des acteurs provinciaux. Les magistrats, au cœur de notre étude, jouissaient de pouvoirs leur conférant une domination centrale dans chacune des provinces méridionales. Cette domination était d'abord géographique, s'incarnant dans un ressort territorial sur lequel s'exerçait leur pouvoir : indirectement par le biais de l'ensemble de la hiérarchie judiciaire dont ils constituaient la tête, ou directement par le biais de ces magistrats qui n'hésitaient pas à parcourir de longues distances à cheval, parfois accompagnés de carabins, afin de s'assurer de l'obéissance aux ordres rendus dans leurs palais. Mais cette domination était surtout politique, par le prisme des multiples fonctions qui faisaient des magistrats les principaux représentants du roi dans leurs provinces : juger au nom du roi, conseiller le roi et faire obéir aux ordres du roi.

Cependant, les magistrats des parlements méridionaux n'étaient pas les seuls à revendiquer un magistère provincial. D'autres institutions jouaient un rôle essentiel dans la vie politique locale. Le gouverneur au premier chef. Grâce à ses fonctions et ses clientèles militaires, celui-ci constituait un autre pôle de pouvoir dans la province, d'autant plus que la politique belliciste soutenue et nourrie par Louis XIII et Richelieu faisait de la fonction militaire le cœur battant de l'État royal. L'intendant ensuite, qui constituait un autre rival à la domination parlementaire, cumulant fonctions judiciaires et pratiques militaires. Ce triptyque institutionnel – Parlement, gouverneur, intendant – constituait les principaux acteurs de la société politique de nos provinces et leurs rapports rythmaient dans les correspondances les évolutions politiques locales. Car ce cadre institutionnel n'était absolument pas figé et se définissait avant toute chose par des rapports de forces. Les magistrats pouvaient être divisés entre eux, comme certains pouvaient être des alliés de gouverneurs qui s'avaient se constituer d'importantes clientèles au palais. Ou au contraire, des groupes de magistrats pouvaient se mobiliser et s'unir – en appelant alors à l'esprit de corps – face à leur gouverneur. Différentes combinaisons étaient envisageables et ces dynamiques suscitaient conflits et factionnalisme, durant lesquels les gouverneurs n'hésitaient pas à utiliser une violence qui dépassait le stade du symbolique dès lors que la soldatesque était mobilisée contre la haute magistrature.

C'est donc dans ce cadre institutionnel que jouaient aussi un rôle central les effets de réseaux unissant ou divisant les hommes. Réseaux sur lesquels pouvaient s'appuyer les magistrats afin de bâtir leurs factions. Nous en avons retenu trois. Ce sont tout d'abord les réseaux de parentèles, le

pois des clans dans la vie politique provinciale. Nous avons pu reconstruire ainsi quatorze parentèles qui dominaient la vie parlementaire dans les provinces méridionales du ministériat de Richelieu à la Fronde. Des clans à la tête desquels se trouvaient les magistrats les plus puissants, véritables patrons capables ainsi de mobiliser leurs parents au sein de leurs compagnies. Un second type de réseaux était celui des clientèles gouvernementales. Nous avons essayé de définir la sphère d'influence des deux cardinaux-ministres, mais surtout de celui qui tint les sceaux sous Louis XIII et Louis XIV, Pierre Séguier. Ces clientèles ministérielles – qui se rencontraient essentiellement dans les plus hautes charges de la magistrature provinciale – liaient entre eux des groupes d'intérêts puissants, capables eux aussi de constituer l'armature de factions. Enfin, nous nous sommes intéressés aux réseaux générationnels, capables de la même manière de lier entre eux les magistrats. Une même expérience collective du ministériat, les mêmes déboires et les mêmes rancunes purent devenir aussi de puissants motifs de mobilisation pour des juges qui se côtoyaient sur les mêmes bancs et dans les mêmes chambres tout au long de leur carrière. Sans pour autant leur reconnaître une capacité déterministe, ces trois formes de réseaux – familial, clientélaire, générationnel – purent être les éléments à l'origine de la construction de factions influentes dans les compagnies.

Ce cadre provincial s'inscrivait enfin dans les évolutions politiques de l'État royal du ministériat à la régence. Nous avons donc cherché à historiciser cette inscription de la vie politique provinciale dans un cadre plus général, soulignant ainsi l'importance de prendre en considération les deux échelles d'analyse. En effet, la captation du pouvoir par l'alliance nouée entre Richelieu et Henri II de Bourbon-Condé, ce que nous avons appelé le pouvoir cardinalo-condéen, eut un impact profond sur les équilibres des pouvoirs dans les provinces méridionales. Cette prise du pouvoir ne se fit pas sans opposition ni sans violence, conduisant à reléguer hors des cercles dirigeants quelques grandes maisons aristocratiques puissantes en province. Les magistrats qui leur étaient alliés par clientélisme, ou qui leur étaient contraires dans le cadre des affrontements locaux, furent directement concernés par ces changements à la tête de l'État. L'instabilité gouvernementale suscitée par la mise en place du ministériat eut de violents contrecoups dans nos provinces. De même, la décomposition du pouvoir cardinalo-condéen, après la mort de Richelieu et de Louis XIII, et l'émergence d'un nouveau champ de forces au sommet de l'État – que nous avons décrit comme polycratique – avec le rétablissement de Gaston d'Orléans et l'entrée du cardinal Mazarin dans la compétition, conduisirent aussi à de grandes recompositions des équilibres provinciaux. Cette histoire localisée du ministériat de Richelieu affecta les milieux parlementaires, favorisant un factionnalisme qui se nourrissait de l'instabilité gouvernementale.

C'est donc dans ce cadre provincial à triple dimension – institutionnel, réticulaire et politique – que se constituèrent des factions de magistrats qui expliquaient les prises de position des parlements méridionaux. Il s'agit à présent de rendre compte de cette histoire factionnelle au travers de trois séquences politiques durant le premier ministériat.

SECONDE PARTIE

L'USAGE DES CONFLITS.

**L'EMPREINTE CARDINALE SUR TROIS SEQUENCES
POLITIQUES (1629-1643)**

CHAPITRE IV
DEFENDRE LES PRIVILEGES PROVINCIAUX ?
L'AFFAIRE DES ELUS (1629-1632)

« Nous nous trompons [...] de croire que le Cardinal soit la cause de nos maux particuliers ou publics ; c'est un effet de notre amour propre de rejeter [*vic*] sur autrui les maux qui viennent de nous. Nos péchés seuls en sont la cause, et le Cardinal n'est que l'instrument dont Dieu se sert pour nous punir¹ »

Âgé de plus de soixante ans, frappé de cécité depuis une dizaine d'années, c'était un homme fatigué et résigné qui se serait confié ainsi à l'un de ses neveux, venu le visiter à la Tour de Bouc où il avait été emprisonné après 1635. Le président Laurent de Coriolis, second magistrat du parlement d'Aix, et l'un des principaux chefs de clan de cette compagnie, devait y mourir quelque temps plus tard, sans jamais recouvrer sa liberté. La tradition provençale faisait ainsi de lui un modèle de stoïcisme quant aux tensions politiques suscitées par l'action du ministériat. Alors que son neveu blâmait « la dureté du cardinal [de Richelieu] », Coriolis l'incitait à rechercher par l'introspection les seules causes de leurs malheurs. Après avoir été accusé d'avoir suscité et entretenu des troubles à Aix entre les mois de septembre 1630 et janvier 1631, il fut condamné à mort par contumace à la fin du mois d'octobre 1632 pour avoir pris part à la prise d'armes de Gaston d'Orléans et du duc de Montmorency lorsque ceux-ci tentèrent de soulever le Languedoc. Le parcours et les déboires de ce magistrat s'inscrivent dans les luttes de pouvoir locales et nationales qui agitèrent le royaume au commencement des années 1630 et dans lesquelles les magistrats jouèrent un rôle clé de la Provence au Languedoc.

Ces deux provinces firent l'objet d'un projet gouvernemental de réforme de leur fonctionnement. Pays d'États, elles furent menacées de la suppression de ces institutions au profit de l'installation d'élus, des officiers qui devaient superviser et contrôler la levée des impôts royaux. Les protestations suscitées par ce changement institutionnel favorisèrent diverses agitations, au point que ceux qui se sont penchés sur ces événements en firent la cause majeure de leurs développements. René Pillorget, qui s'intéressa à « l'insurrection aixoise », en fit avant tout une « révolte contre le pouvoir central ». Sharon Kettering, qui étudia les mêmes

¹ B. Méjanes, ms. 950 (634), f° 116.

événements, vit dans la révolte la « racine d'un parti d'opposition » à la Couronne². Ce faisant, ils accréditaient une grille de lecture faisant des officiers des parlements des défenseurs naturels et obligés des privilèges provinciaux en lutte contre l'État royal et ses entreprises. La « statophobie » aurait été le principal moteur de l'engagement des magistrats. Pourtant, le cas du parlement de Toulouse permet de pondérer cette analyse en soulignant l'importance des conditions politiques locales et la complexité de leur inscription dans la vie politique du royaume. Les historiens qui se sont penchés sur la révolte du duc de Montmorency et la chevauchée languedocienne de Gaston d'Orléans n'ont prêté aucune attention à l'attitude de la compagnie toulousaine durant ces événements, même si Montmorency se disait le défenseur des libertés provinciales³. William Beik s'étonna du rôle « étonnamment faible » joué par le parlement de Toulouse dans l'affaire des élus⁴. Et pour cause, aucun magistrat toulousain ne fut inquiété par la justice royale après que la poussière soit retombée sur le champ de bataille de Castelnaudary. Seul Laurent de Coriolis, un magistrat provençal, fut donc condamné pour avoir soutenu cette révolte, tandis que le parlement de Toulouse jugeait et condamnait lui-même le dernier des Montmorency. En reprenant le dossier de cette longue séquence politique de l'agitation aixoise de la fin de l'année 1630 à la prise d'armes de Montmorency de l'été 1632, il s'agira, en confrontant l'attitude des officiers des parlements d'Aix et de Toulouse, de contribuer à la compréhension de la logique des troubles provinciaux sous Richelieu, caractérisée par des luttes implacables entre factions.

I. 1629 : LES CONDITIONS POLITIQUES D'UNE OFFENSIVE CONTRE LES ÉTATS PROVINCIAUX

En 1629 s'ouvre une séquence politique marquée par une offensive de l'autorité royale contre les États provinciaux en Languedoc et en Provence qui ne se referma qu'en 1632 après la défaite de Castelnaudary. Si les conditions politiques dans ces deux provinces méridionales différaient, ce furent surtout les atmosphères qui régnaient dans les parlements de Toulouse et de

² René Pillorget, « Les "Cascaveaux". L'insurrection aixoise de l'automne 1630 », *XVII^e siècle*, n° 64, 1964, p. 3 ; *id.*, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975, p. 323 ; Sharon Kettering, *Judicial Politics and Urban Revolt in Seventeenth-Century France, The Parlement of Aix, 1629-1659*, Princeton, P.U.P., 1978, p. 181-182.

³ Jean-Marie Constant, *Les conjurateurs. Le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1987 ; p. 70-72 ; Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 239-242.

⁴ William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 202, n. 9.

Provence qui se distinguèrent, sans pour autant influencer directement la réception du nouveau régime fiscal.

1. Les États provinciaux, Richelieu et Marillac : réforme institutionnelle et lutte politique

Les provinces du Languedoc et de Provence étaient des pays d'États. Leurs États provinciaux, qui votaient les subsides accordés au souverain, étaient réunis en principe annuellement au nom du roi, qui y était représenté habituellement par le gouverneur de la province. Entre 1624 et 1630, en Provence, le duc de Guise réunit et présida cinq fois les États provinciaux. Durant la même période, le duc de Montmorency présida quatre fois les États de Languedoc. En cas d'absence du gouverneur, le lieutenant général de la province pouvait le remplacer, comme le fit le duc de Ventadour en 1626 en Languedoc. En Provence, comme le duc de Guise avait refusé de s'adjoindre un lieutenant général, c'était le Parlement, qui faisait office de gouverneur lorsque celui-ci était hors de la province, et donc qui pouvait réunir les États au nom du roi. Le Parlement y députait alors l'un de ses officiers pour y présider. Au contraire, le parlement de Toulouse n'avait aucun moyen d'influencer la réunion des États de Languedoc. Ceux-ci se tenaient par ailleurs le plus souvent dans des villes du Bas-Languedoc, où résidait le gouverneur, comme Béziers ou Pézenas. Durant les années 1620, les États de Languedoc ne furent réunis qu'une seule fois à Toulouse, en 1628, à l'initiative du prince de Condé qui avait alors les armées du roi sous son commandement dans la province. Au contraire, les États de Provence étaient réunis le plus souvent à Aix, ville de résidence du Parlement⁵. L'éloignement géographique rendait sans doute plus difficiles les interventions du parlement de Toulouse dans les affaires des États de Languedoc.

La composition des États de Languedoc et celle des États de Provence se distinguaient l'une de l'autre. En Languedoc, le premier ordre était sans commune mesure l'ordre dominant dans les délibérations. Il était représenté par les archevêques ou les évêques des vingt-deux diocèses ecclésiastiques languedociens. L'archevêque de Narbonne était président-né des États, une fonction exercée par le puissant Claude de Rebé de 1628 à 1656⁶. La noblesse était représentée par vingt-deux barons qui avaient beaucoup moins d'influence sur les débats. Il s'agissait de membres de la haute noblesse languedocienne qui contrôlaient l'une des baronnies dont le nombre avait été fixé rigoureusement en 1612. Le tiers état comptait soixante-deux députés des

⁵ B. Méjanes, F 1066, pièces 9 à 18 ; B.n.F., Cinq cents de Colbert, ms. 288, ff° 5-14 ; A.D.H.-G., C 2299 à 2301.

⁶ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, Toulouse, Édouard Privat, 1876, p. 363.

villes, représentant ainsi l'oligarchie urbaine languedocienne⁷. En Provence, siégeaient aux États pour le clergé l'archevêque d'Aix, dix évêques et les abbés du Thoronet et de Saint-Honorat de Lérins. Il semblerait que le clergé avait le droit de compter jusqu'à quarante-huit représentants, mais la majorité s'abstenait d'assister aux délibérations. L'archevêque d'Aix tenait la présidence des États, mais le titulaire, Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, le frère aîné du Cardinal-ministre, qui avait été élevé à l'archevêché d'Aix en 1626, avait été transféré à celui de Lyon en août 1628, laissant cette charge inoccupée jusqu'en 1631⁸. Les nobles qui pouvaient assister aux États étaient ceux qui possédaient des fiefs, au nombre variant environ de 160 à 220 dans les années 1630. Enfin, des députés de trente-sept communautés – généralement le premier consul y était dépêché – représentaient le tiers état. La noblesse dominait sans conteste les délibérations des États de Provence. L'organisation provinciale de la Provence différait de celle du Languedoc par la possibilité qu'avaient les différents ordres de se réunir en assemblées autonomes. L'assemblée générale des communautés réunissait ainsi pour le tiers état, depuis le XVI^e siècle, les seuls représentants des principales communautés provençales. Cette assemblée, qui nécessitait aussi une autorisation royale pour être réunie, était perçue comme moins propice à l'agitation politique, contrairement à l'assemblée de la noblesse dont le pouvoir pouvait craindre les initiatives⁹. Enfin, il existait en Provence la procure du pays. Alors que les États ne pouvaient être assemblés qu'une fois par an, les « procureurs nés » formaient une sorte de délégation permanente des États, chargés de faire exécuter leurs décisions. Elle était exercée par l'archevêque d'Aix, mais aussi par les trois consuls et l'assesseur de cette même ville. Cette institution conférait une importance stratégique à l'élection au consulat d'Aix, joignant à l'obtention du chaperon celle de la procure. Les officiers du Parlement, qui affirmaient avoir un droit de juridiction sur les élections consulaires de la province, pouvaient ainsi intervenir dans les affaires des États de Provence en cassant ou confirmant les élections consulaires à Aix. Le parlement de Toulouse, qui avait aussi un droit de juridiction sur les élections municipales dans son ressort, pouvait par cette voie influencer les nominations des députés du tiers, en particulier du capitoulat de Toulouse, mais ce pouvoir n'était en rien comparable à celui offert aux magistrats aixois. Les magistrats toulousains pouvaient ainsi agir sur les relations entre la ville de Toulouse et les États de Languedoc, mais plus difficilement sur la politique générale des États.

⁷ William Beik, *Absolutism and Society*, *op. cit.*, p. 121-127 ; Stéphane Durand, Arlette Jouanna, Elie Pélaquier, Jean-Pierre Donnadiou et Henri Michel, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Librairie Droz, 2014, p. 32-42.

⁸ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 134.

⁹ René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels*, *op. cit.*, p. 103-105 ; Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. III, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1920, p. 448-466 ; François-Xavier Emmanuelli, « L'administration provinciale des États de Provence (XVI^e–XVIII^e siècles). Bilan provisoire », *Liame* [En ligne], n° 23, 2011.

Les États provinciaux étaient des lieux d'intenses négociations entre les représentants du roi et la province. L'année précédant la tentative d'instauration des élus en Languedoc et en Provence en est un bon exemple. En 1628, les États de Languedoc furent ouverts le 2 mars à Toulouse, dans l'ancien réfectoire du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne. Le prince de Condé y fut dépêché par le roi pour signifier ses exigences à l'assemblée provinciale. Il y fut accompagné du duc de Montmorency, relégué ainsi à un second rang, ainsi que des intendants qui exerçaient dans leurs armées respectives, François-Théodore de Nesmond et François du Faure. Insistant sur les sommes importantes que le roi avait dû déboursier afin de mener la lutte contre les protestants, le Prince réclama à la province le paiement d'un 1 122 000 livres, ainsi qu'une augmentation du prix du sel¹⁰. Les États s'y opposèrent, députant vers Condé, puis vers Montmorency dont ils espéraient l'intercession face à la résolution du Prince. Finalement, le 14 avril, les États et le prince de Condé conclurent un traité et ils acceptèrent de verser au roi seulement la somme de 360 000 livres. Cependant, ils accordèrent « unanimement et libéralement » au prince de Condé 48 000 livres, 12 000 livres à son épouse Charlotte de Montmorency, ainsi que 30 000 livres au duc de Montmorency. Plus tard, le duc de Ventadour reçut lui aussi 20 000 livres pour obtenir son assentiment au traité conclu avec le prince de Condé¹¹. Les États avaient ainsi obtenu la diminution drastique de la somme allouée au roi au prix du versement de fortes sommes à ses représentants. Les États étaient non seulement des lieux de négociations des sommes accordées à la Couronne, mais surtout les endroits où pouvaient se décider leurs affectations et leurs destinataires.

En Provence, les États furent réunis à Aix le 22 mai 1628, dans le réfectoire des Jacobins, par le duc de Guise accompagné du président aux Enquêtes Alexandre de Galiffet. Ils étaient alors encore présidés par Alphonse-Louis du Plessis. Les députés y apprirent la volonté de Louis XIII et de son gouvernement d'établir de nouvelles impositions sur la province, composées en particulier d'une augmentation du prix du sel, similaire à celle qui avait été exigée en Languedoc, mais aussi une augmentation importante du taillon. Le tout était justifié par le coût du siège de La Rochelle. Si les États accordèrent au duc de Guise 48 000 livres, ils recoururent essentiellement au patronage de l'archevêque d'Aix pour obtenir de son cadet, le cardinal de Richelieu, et du roi une diminution de leurs exigences, offrant ainsi jusqu'à 200 000 livres en échange. Une députation fut dépêchée à la cour avec à sa tête l'archevêque. S'il réussit à obtenir une audience du roi, Du Plessis ne put obtenir du surintendant des finances, le marquis d'Effiat, ainsi que du

¹⁰ Au mois de janvier, le parlement de Toulouse avait par ailleurs jugé et condamné à mort par ordre du roi par contumace le duc de Rohan et ses biens avaient été octroyés à Condé (A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 305-311).

¹¹ A.D.H.-G., C 2300, ff° 161-233.

garde des Sceaux, Marillac, de négocier avec les députés. Le frère de Richelieu fut transféré à l'archevêché de Lyon et les députés furent contraints de se retirer en Provence, menacés par d'Effiat d'être embastillés¹². Pour pouvoir négocier avec la Couronne, les États devaient donc pouvoir se prévaloir de protecteurs suffisamment puissants. Le duc de Guise ne pouvait définitivement pas l'être, du fait de son inimitié avec Richelieu. L'archevêque d'Aix ne le fut pas non plus, semble-t-il par manque d'influence sur son frère le Cardinal-ministre. Les négociations de l'année 1628 entre les États de Languedoc et de Provence révélaient ainsi les possibilités offertes à ces assemblées pour négocier avec l'autorité royale, mais aussi les limites de ce jeu politique. Si les États de Languedoc semblaient s'être tirés d'affaire plus facilement en 1628, les deux assemblées furent menacées de manière similaire l'année suivante par l'instauration des élus pour les remplacer.

La transformation d'un pays d'États en pays d'élections se faisait par l'érection d'offices royaux, les élus, qui étaient chargés de s'occuper de la répartition des tailles entre les communautés et qui siégeaient comme tribunaux sur le fait des tailles, aides et autres impositions. Ils se substituaient ainsi au rôle auparavant dévolu aux États en supprimant les possibilités de négociation des montants des sommes qui devaient être reversées dans les coffres du roi. La Guyenne avait fait l'objet avec réussite de cette politique dès l'année 1622. Ce que Yves-Marie Bercé qualifie « d'offensive étatiste » avait déjà été tentée auparavant et sans succès en 1581-1582 et 1603-1611¹³. La province comptait divers pays, le Rouergue, le Quercy, le pays de Rivière-Verdun, le Comminges, l'Agenais, l'Armagnac, le Condomois et les Lannes, qui réunissaient régulièrement des assemblées. Les trois États se réunissaient en Rouergue, en Quercy et en Comminges, tandis que seuls des députés des villes et des communautés apparaissaient aux assemblées des autres pays, ralliant rarement la noblesse et le clergé. Dans le Bordelais et le Périgord, des élections avaient été établies dès le XVI^e siècle. En mai 1622, le parlement de Bordeaux, qui avait la juridiction sur les aides jusqu'en 1629 et donc la charge de vérifier les édits les concernant, enregistra après une lettre de jussion du roi l'édit de septembre 1621 créant des

¹² Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, t. I, Paris, Imprimerie nationale, 1888, p. 622-623. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 26/5/1628 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 131-138 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence*, Aix, Achille Makaire, 1870, p. 210-212.

¹³ Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, t. I, Genève, Droz, 1974, p. 88. Sur ces premières tentatives, on consultera avec profit John Russell Major, « Henri IV and Guyenne : A Study concerning Origins of Royal Absolutism », *French Historical Studies*, vol. 4, n° 4, Automne 1966, p. 363-383 ; *id.*, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy : French Kings, Nobles & Estates*, Baltimore et Londres, The John Hopkins University Press, 1994, p. 135-142 et 190-194 ; Maurice Bordes, « De la création des élections en Guyenne et Gascogne », *Annales du Midi*, t. XCVIII, n° 174, 1986, p. 257-265.

élections dans les pays de Guyenne où elles étaient absentes¹⁴. Les magistrats ne semblèrent pas avoir fait preuve d'une opposition particulièrement farouche et en mai 1624, lorsque des soulèvements paysans eurent lieu au Quercy contre les nouveaux officiers des élections, le premier président Marc-Antoine de Gourgues et le Parlement encouragèrent le lieutenant général de la province, le maréchal de Thémines, à les réprimer¹⁵. Selon John Russell Major, si les assemblées provinciales de Guyenne furent aisément supprimées par Louis XIII, ce fut en raison de leur division. Une assemblée véritablement provinciale – qui seule aurait pu être désignée sous le nom d'États de Guyenne – ne s'imposa jamais sur les assemblées des divers pays¹⁶. De plus, la province n'avait pas alors de puissant gouverneur capable de négocier en son nom. Le duc de Mayenne qui en avait le titre mourut en septembre 1621, au moment même où Louis XIII promulgua son édit, et le duc d'Épernon, qui lui succéda en 1622, n'avait pas une grande influence à la cour¹⁷. Par ailleurs, le parlement de Bordeaux, dont les magistrats étaient surtout possessionnés dans le Bordelais et ne voyaient pas leurs intérêts menacés par le changement institutionnel, ne se mobilisa pas à ce sujet. Enfin, la compagnie ayant alors juridiction sur les questions fiscales (au titre de cour des aides) pouvait espérer intervenir plus aisément en jugeant par appel les procès traités en première instance par les élus, tandis que les États provinciaux pouvaient se montrer plus indépendants. L'introduction et la généralisation des élections en Guyenne ne provoquèrent donc pas de crise politique et institutionnelle majeure, ni le gouverneur, ni le Parlement ne s'y opposant particulièrement. Il en fut autrement au Languedoc et en Provence en 1629.

Au mois de juillet 1629, alors que la campagne contre les réformés touchait à sa fin, le Conseil du roi se tint à Nîmes en présence du cardinal de Richelieu et du garde des Sceaux Michel de Marillac. Il y fut décidé d'établir des sièges d'élections en Languedoc et en Provence, ainsi qu'en Dauphiné et en Bourgogne. Un édit royal qui y fut promulgué stipulait qu'en Languedoc vingt-deux sièges devaient être établis, un dans chacun des diocèses qui servaient auparavant aux États d'assiette pour répartir la charge fiscale. Concernant la Provence, dix bureaux d'élections devaient être érigés en application d'un autre édit. Sept cents offices seraient ainsi créés en Languedoc et trois cents cinquante en Provence. Les édits justifiaient ce changement institutionnel par la volonté du roi de remédier aux malversations auxquelles le maniement des

¹⁴ A.M.Bx., ms. 785, ff° 149-150, 156-157, 210, 242-243, R.S. des 16/11 et 17/12/1621, 7 et 28/5/1622 ; A.D.G., 1B 20, f° 330.

¹⁵ A.M.Bx., ms. 785, ff° 512-515, R.S. du 20/5/1624 ; Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants*, op. cit., p. 89 et 436-438.

¹⁶ John Russell Major, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy*, op. cit., p. 143.

¹⁷ Au même moment, le duc de Ventadour et le duc de Montmorency appuyaient les États de Languedoc contre une première tentative d'y introduire des élus. *Ibid.*, p. 213-214.

finances par les États donnait lieu¹⁸. Pour autant, il n’y était pas question formellement d’une suppression des États de Languedoc et de Provence. John Russell Major a tenté de démêler les responsabilités au sein du Conseil afin d’établir qui étaient les principaux promoteurs de cette politique. Citant un rapport d’un ambassadeur britannique, Major évoque la possibilité que la suppression des États provinciaux ait été envisagée par Richelieu afin de diminuer la puissance qu’avaient les gouverneurs dans leurs provinces, contrôlant les États et ainsi maniant en fonction de leurs intérêts les deniers du roi. Néanmoins, selon Major, si cette possibilité peut expliquer le soutien du Cardinal à cette politique, celui-ci n’en était pas le principal architecte. Le véritable entrepreneur et promoteur de cette politique était Michel de Marillac, secondé par le surintendant des finances, le marquis d’Effiat. Si Richelieu était bien le chef nominal du Conseil et devait être désigné par Louis XIII comme son principal ministre le 21 novembre 1629, le Cardinal n’en déléguait pas moins une partie de la gestion politique du royaume¹⁹. Michel de Marillac avait tout d’abord été nommé surintendant des finances en août 1624, rejoignant ainsi le camp des créatures de la reine mère Marie de Médicis au sein du Conseil. En juin 1626, il avait obtenu la charge de garde des Sceaux alors que le marquis d’Effiat, un client de Richelieu, le remplaçait aux finances²⁰. Richelieu déléguait les questions administratives et routinières de politique intérieure à ces deux hommes, comme il le fit par la suite avec Claude de Bullion et Claude Bouthillier aux finances et Pierre Séguier à la justice. Avec l’aval de Richelieu dans un premier temps, Marillac et le marquis d’Effiat œuvrèrent de concert pour établir les élus dans les pays d’États²¹. À l’été 1629, le Cardinal et le garde des Sceaux n’étaient pas encore divisés et opposés. Enfin, Louis XIII lui-même semble avoir été attaché à cette politique, même si l’unique source nous permettant de l’envisager est une lettre de Michel de Marillac à Richelieu, dans laquelle le garde des Sceaux évoque « l’uniformité que le Roys désire établir dans son roy[au]me [par] l’establissement des eslections », peut-être un argument avancé par le garde des Sceaux pour défendre sa propre initiative²². Il semble néanmoins que cette politique ait fait l’objet d’un consensus au sein du gouvernement au cours de l’année 1629.

2. Le Cardinal et la mise au pas du Languedoc : un parlement de Toulouse assoupi ?

¹⁸ Jean Albisson (éd.), *Loix municipales et économiques de Languedoc*, t. IV, Montpellier, Chez Rigaud & Compagnie, 1786, p. 257-260 ; B. Méjanès, ms. 782 (794), ff° 196-202 ; B. Inguibertine, ms. 1841, ff° 360-361.

¹⁹ Antoine Aubery, *Mémoires pour l’histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, Paris, Antoine Bertier, 1660, p. 308-309.

²⁰ Donald A. Bailey (éd.), *Nicolas Lefèvre, sieur de Lezeau, La Vie de Michel de Marillac (1560-1632). Garde des Sceaux de France sous Louis XIII*, Québec, P.U.L., 2007, p. XXXV et XXXVIII.

²¹ John Russell Major, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy*, *op. cit.*, p. 253-263.

²² Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, t. V, 1630, Paris, Pédone, 1982, p. 51. Lettre de Michel de Marillac au cardinal de Richelieu, Paris, le 27/1/1630.

Si l'on en croit les *Mémoires* du cardinal de Richelieu, le prince de Condé s'était engagé dès 1628 auprès de Louis XIII à imposer aux États de Languedoc l'instauration du régime des élections dans cette province²³. Il lui aurait été alors promis la somme de 100 000 livres sur la vente des nouveaux offices en échange de son intervention. Mais le Prince y aurait renoncé face aux oppositions qu'il fallait affronter, préférant retirer immédiatement les 60 000 livres que lui promettaient les États ainsi qu'à son épouse²⁴. L'anecdote fut peut-être forgée *a posteriori* afin de souligner par contraste l'engagement de Richelieu au service du roi, le Cardinal étant celui qui s'occupa d'imposer au Languedoc le nouveau régime institutionnel. Néanmoins, après avoir accompli cette tâche, au commencement du mois d'août 1629, Richelieu écrivit à Louis XIII qu'« il [lui était] impossible de [lui] représenter la joye [que le prince de Condé avait] de l'establissement des esleus en ceste province²⁵ ». Condé pouvait tout à fait être intéressé financièrement dans la mise en place des élus en Languedoc, ce qui aurait renforcé l'engagement du cardinal de Richelieu qui trouvait là un moyen de favoriser son allié politique.

Les États de Languedoc avaient été réunis à Pézenas, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, dès le 27 avril 1629. Le lieutenant général de la province, le duc de Ventadour y procéda à l'ouverture de ces États, mais le duc de Montmorency eut l'occasion de s'y rendre durant une session qui dura plus de trois mois. Les États furent informés dans un premier temps que le roi avait unilatéralement ordonné l'augmentation du taillon de 200 000 livres. Des députés furent alors dépêchés vers Louis XIII. Celui-ci les assura de sa volonté de traiter avec bienveillance une province particulièrement déchirée par une guerre civile qui se concluait le 28 juin par la paix d'Alès. Cependant, un conseiller d'État, M. de Viguiier, fut dépêché vers les États, porteur de la volonté du gouvernement. Alors que durant le Conseil du roi, tenu à Nîmes le 14 juillet, il avait été décidé de maintenir des troupes dans la province, sous le commandement du duc de Montmorency au Bas-Languedoc et du prince de Condé au Haut-Languedoc, l'émissaire du roi réclama 500 ou 600 000 écus aux États, citant les mots de Tacite selon lequel

« la tranquillité publique ne peut estre que par les armes, que les armes ne peuvent subsister que par l'entretènement des gens de guerre, que l'entretènement se maintient par le paiement et le paiement se fait par les contributions qui s'imposent et se lèvent sur le peuple²⁶ ».

²³ Les textes publiés sous le titre de « mémoires » du cardinal de Richelieu doivent être utilisés avec une rigueur critique particulière. Une excellente mise au point à leur sujet se trouve dans Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes*, Paris, Gallimard, 2015, p. 60-63.

²⁴ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. VIII, Paris, 1838, p. 27.

²⁵ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. III, Paris, Imprimerie impériale, 1858, p. 404. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Louis XIII, Pézenas, le 5/8/1629.

²⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 375-376. « Conseil général, en 1629, en Languedoc », s.l.n.d. (le 14/7/1629) ; A.D.H.-G., C 2301, ff° 10-78.

Simultanément, alors que le roi quittait la province en raison de la peste qui s'y était déclarée, le cardinal de Richelieu se rendit le 18 juillet à Montpellier. Le 21, il fit procéder par le maître des Requêtes Charles de Machault à la réunion de la cour des aides et de la chambre des comptes de Montpellier en une seule et même compagnie, renommée cour des comptes, aides et finances. Selon les *Mémoires* de Richelieu, la réunion de ces deux compagnies avait pour objectif de n'avoir à soumettre l'édit établissant les élus au Languedoc qu'à une seule cour, diminuant ainsi le risque d'opposition²⁷. La vérification n'en fut pas moins difficile si l'on en croit le conseiller provençal Peiresc. Mise en œuvre le 23 juillet, il écrit dans l'une de ses lettres qu'« il ne tint qu'à une ou deux voix qui firent la plus grande opposition au reject²⁸ ». De plus, Peiresc précise qu'il avait été envisagé par le gouvernement de soumettre l'édit au parlement de Toulouse, mais il semble que le Conseil se soit rétracté (par peur d'une opposition ?), car la compagnie toulousaine ne fut jamais saisie de ce sujet.

Le 25 juillet, apprenant le refus des États de se soumettre à l'édit des élus, le cardinal de Richelieu dépêcha vers eux un ordre de se séparer et de ne plus s'assembler sans nouveau commandement du roi²⁹. Une députation des États ne put rien obtenir du Cardinal qui s'était rendu à La Grange-des-Prés, le château du duc de Montmorency, à proximité de Pézenas. Le 1^{er} août, une nouvelle députation fut dépêchée à la cour et vers le roi, avec à sa tête l'archevêque de Narbonne, Claude de Rebé. Mais dès le jour suivant, M. de Viguier remit à l'assemblée l'ordre de se séparer. Les dates des documents – une lettre de cachet du roi du 14 juillet et un arrêt du Conseil en commandement du 15 juillet – indiquent que la manœuvre avait été préparée dès avant le départ de Louis XIII de la province, prévoyant ainsi une opposition des États³⁰. L'introduction des élections en Languedoc était une réussite. Le duc de Montmorency apparut singulièrement silencieux dans les sources à ce sujet.

Tandis que les États se séparaient, Richelieu ne semble pas avoir été particulièrement inquiet de la réaction du parlement de Toulouse vis-à-vis de l'instauration du régime des élections en Languedoc. Alors que Montauban était en passe de se rendre – il s'agissait du dernier bastion réformé encore révolté – s'il prit la plume pour s'adresser aux magistrats toulousains, ce fut uniquement pour les inciter à vérifier l'édit d'Alès afin d'officialiser la pacification des affrontements et de la province. Il écrivit ainsi à la compagnie en général, et au premier président

²⁷ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu, op. cit.*, t. VIII, p. 27 ; Pierre Serres, *Histoire de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier*, Montpellier, Félix Séguin, 1878, p. 48.

²⁸ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 140-141. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 28/7/1629.

²⁹ Audouin de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, t. IV, Paris, Renouard, 1877, p. 56.

³⁰ Paul Gachon, *Les États de Languedoc et l'édit de Béziers (1632)*, Paris, Hachette, 1887, p. 206-207 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XI, Toulouse, Édouard Privat, 1889, p. 1046.

Gilles Le Mazuyer, ou au procureur général François de Saint-Félix (la minute de sa lettre qui a été conservée ne porte pas de suscription), en particulier. Il est très probable que Richelieu s'adressa à Le Mazuyer qui était réputé très hostile aux réformés et qui avait été accusé en 1626 d'avoir reculé la vérification d'un édit de pacification pour faire exécuter un prisonnier protestant³¹. Le Cardinal craignait en effet que le Parlement ne modifia en l'enregistrant l'édit de pacification, retardant alors la totale reddition de Montauban. La compagnie, dirigée par Le Mazuyer, vérifia néanmoins diligemment et sans modification l'édit. Cette action permit à Richelieu d'écrire à Louis XIII à ce sujet, rapprochant l'obéissance du Parlement de l'inexorable mise au pas des Montalbanais, un parallèle qui fut réitéré dans ses *Mémoires*³². Au contraire, la question des élus n'apparaît nullement dans sa correspondance avec le parlement de Toulouse.

Il est difficile de connaître la réaction première des magistrats toulousains face aux modifications de la fiscalité provinciale. En effet, le journal du greffier Étienne de Malenfant, notre principale source sur la politique interne de la compagnie, est complètement muet durant l'année 1629, laissant place seulement aux hypothèses³³. Depuis le mois d'août 1628, Toulouse et ses notables étaient surtout préoccupés par la menace de la peste. Plusieurs cités voisines de la ville étaient alors affligées par ce fléau et le Parlement prit plusieurs arrêts pour organiser sa protection. Ceux-ci furent peu efficaces et en 1629 une partie des officiers du Parlement semblent avoir déserté la ville qui était vigoureusement frappée par la maladie, même si la compagnie maintint officiellement son siège à Toulouse³⁴. Nous savons néanmoins que la ville et ses habitants n'avaient pas été insensibles à l'instauration des élections au Languedoc. Le conseil de la ville décida d'interdire à ceux qui achèteraient des offices d'élus d'assister à ses délibérations, qu'ils soient anciens capitouls ou officiers du roi. Il s'agissait de les destituer de leurs droits politiques de bourgeoisie. Lorsque les notables toulousains se confrontèrent aux premiers élus, ce fut au sujet de la taille. La ville avait un privilège particulier dans la province, celui de ne pas être soumis au régime commun pour le paiement de la taille, ce qui lui conférait une certaine autonomie vis-à-vis des États qui étaient chargés de son maniement. Pour cela, la ville devait verser annuellement au roi un abonnement d'une valeur de 2 500 livres. Cet abonnement leur avait été octroyé pour vingt années au commencement du règne de Louis XIII, le 10 septembre 1610. Il s'agissait de l'un des principaux privilèges de la ville de Toulouse et qui revêtait une importance capitale aux

³¹ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 406-407. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu au parlement de Toulouse, s.l., le 15/8/1629 et minute d'une lettre du même sans suscription, s.l.n.d. (le 15/8/1629) ; A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, ff° 417-418.

³² Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. III, p. 408-409. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Louis XIII, s.l., du 18/8/1629 ; Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, t. VIII, p. 29.

³³ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 321.

³⁴ A.D.H.-G., B 488 ; Barnabé Farmian Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Paris, 1771, p. 338-342.

yeux de ses habitants. Alors que les notables toulousains s'apprêtaient à négocier de nouveau l'octroi de cet abonnement, les élus cherchèrent à imposer la taille sur la ville. Les capitouls s'y opposèrent et députèrent vers le roi. Un élu accusa en retour les capitouls d'avoir cherché à susciter une émeute à son encontre. Le Parlement intervint le 22 décembre 1630, rendant un arrêt ordonnant aux capitouls de se pourvoir vers le roi pour renouveler l'abonnement et défendant aux élus de chercher à s'immiscer dans la manipulation des deniers municipaux³⁵.

À Toulouse, le Parlement ne semblait donc pas à l'avant-garde de l'opposition aux élus, un combat davantage mené par la municipalité. Il semble que ce soit seulement en raison de l'intervention des élus dans les affaires de la ville que la compagnie prit position à leur sujet, mais une position qui ne remettait pas en question leur substitution aux États provinciaux. Mais malheureusement l'absence de sources ne nous permet pas de connaître quels magistrats furent partisans et alliés des capitouls contre les élus. Néanmoins, nous connaissons l'identité d'un Toulousain qui prit parti (dans tous les sens du terme) pour l'instauration des élections. Le 14 février 1630, les capitouls en appelèrent à nouveau au Parlement contre les élus en sollicitant les gens du roi. Cependant, le bureau des élus fut bien établi dans Toulouse, près du sénéchal de la ville, et Jean-Georges I^{er} de Caulet, un président au bureau des finances de Toulouse qui avait de nombreux parents dans le Parlement (le clan Garaud-Caulet) et était beau-frère du trésorier de la bourse des États Bernard de Reich de Pennautier, y devint président de l'élection³⁶. Le Parlement resta ainsi muet de longs mois à ce sujet, mais il devait y avoir en son sein partisans et opposants du nouveau régime des élections.

3. Une tentative avortée en Provence : un parlement d'Aix remuant

En Provence, le 11 juillet 1629, les États réunis à Tarascon par le duc de Guise furent informés que le roi leur réclamait un million et demi de livres et qu'il préparait un édit établissant des bureaux d'élections dans la province. Le 14 juillet, le gouverneur leur remit des lettres du roi leur ordonnant de se séparer avant deux jours. Des députés furent dépêchés vers Louis XIII qui les reçut le 16. Ceux-ci avaient pour consigne de proposer au roi 900 000 livres – une somme bien supérieure aux 200 000 livres qui avaient été proposées l'année précédente – en échange de la suppression de l'augmentation du sel et du taillon et de l'abandon de l'introduction des élus en Provence. Michel de Marillac, qui assista à leur réception par le roi et qui fut chargé de leur

³⁵ *Ibid.*, p. 344 et 346 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, ff° 24-26, Mémoire concernant « Les droicts dont jouissent ceux de Tholozé » ; A.D.H.-G., B 496 ; A.M.T., BB 30, f° 44 v°.

³⁶ A.M.T., BB 30, f° 21 ; Barnabé Farmian Durosoy, *Annales, op. cit.*, t. IV, p. 347 ; Paul Gachon, *Les États de Languedoc, op. cit.*, p. 150, n. 4. Sur la parenté du président de Caulet, voir *infra* chapitre II.

répondre, en rendit compte à Richelieu dans une lettre le jour même. Il y déclarait avoir rebuté les députés provençaux, en particulier au sujet des élections. Surtout, il pressait le Cardinal de promettre au duc de Guise, qui semblait réticent, un intéressement sur leur établissement, « afin qu'il y coopère ». Il s'agissait d'une stratégie envisagée par Richelieu lui-même qui doit être mise en parallèle avec l'intéressement du prince de Condé en Languedoc³⁷. Peiresc évoque simplement dans l'une de ses lettres la « grande consternation » des États apprenant les desseins de l'autorité royale³⁸.

Le duc de Guise fut chargé de la commission pour faire enregistrer l'édit des élections par la chambre des comptes et cour des aides d'Aix, de la même manière qu'avait procédé Richelieu à Montpellier. Pour cela, il devait être assisté du maître des Requêtes Denis Dreux d'Aubray. Mais lorsque ceux-ci se rendirent aux portes de la ville le 31 juillet, la peste s'y était déclarée. Selon Peiresc, quinze mille personnes l'avaient déjà fuie et les deux hommes préférèrent ne pas se risquer à y pénétrer. Ils se seraient retirés à Marseille, jugeant inutile de faire enregistrer l'édit si l'installation du bureau des élus n'était pas faite simultanément. Le duc de Guise fit alors reconduire dans son carrosse hors de la province le maître des Requêtes, qu'il fit escorter de ses gardes³⁹. Peiresc, qui tient sans doute ces explications de son ami Dreux d'Aubray qu'il alla visiter lors de son départ, est la seule source qui évoque cette première tentative avortée d'installation des élus par le duc de Guise et le maître des Requêtes. Guise prit peut-être prétexte de la peste pour ne pas favoriser cette action alors que son intéressement n'avait pas encore été négocié avec le cardinal de Richelieu.

Dreux d'Aubray ne revint pas en Provence comme intendant avant le mois de juin 1630, mais dès le mois d'avril, une assemblée des communautés fut réunie à Valensole. Elle fut l'occasion des premiers signes de tensions politiques au sein des notables provençaux. Il y fut en effet décidé de l'envoi de nouveaux députés vers le roi pour s'opposer à l'instauration des élus. Gaspard de Forbin, seigneur de La Barben, un cousin du premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, qui occupait alors la charge de premier consul d'Aix et de procureur de la province, sollicita l'assemblée pour être mis à la tête de la députation. Mais il en fut exclu, certains le soupçonnant d'avoir favorisé les élus en échange de l'obtention du gouvernement d'Antibes. Le premier président et son cousin La Barben étaient apparus dès 1625 comme des

³⁷ John Russell Major, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy*, *op. cit.*, p. 243-244 ; A.D.B.R., C 15 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, *op. cit.*, t. IV, 1629, p. 478-479. Lettre de Michel de Marillac au cardinal de Richelieu, Montfrin, le 16/7/1629.

³⁸ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, *op. cit.*, t. II, p. 141. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 28/7/1629.

³⁹ *Ibid.*, p. 143-145. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 3/8/1629.

opposants provençaux au duc de Guise et étaient devenus des clients de Richelieu. La députation ne réussit pas davantage que celle de leurs prédécesseurs, étant renvoyée sans ménagement de la cour et celui qui en avait pris la tête à la place de La Barben fut désigné comme « factionnaire⁴⁰ ». Le duc de Guise se rendit le 15 juillet à Brignoles pour y réunir une nouvelle assemblée des communautés. Il y fut accompagné de Dreux d'Aubray, ainsi que du premier président d'Oppède et du premier président de la cour des comptes, Henri de Séguiran, tous les deux parents, que le gouverneur avait désigné afin d'exécuter la commission pour l'établissement des élus. En associant son ennemi politique, le baron d'Oppède, à cette entreprise, le duc de Guise aurait cherché à lui en faire porter la responsabilité en cas d'échec. Le gouverneur tint néanmoins cette assemblée dans l'objectif de lui faire accepter les élus. Mais un incident, lié à son différend avec Richelieu au sujet de l'amirauté de Provence, semble avoir mis à mal ses bonnes dispositions. Un huissier fut dépêché par le Cardinal en Provence pour y faire reconnaître son pouvoir de surintendant de la Navigation, rendant furieux le duc de Guise qui le menaça de le vendre comme esclave à Alger et l'expulsa de la province. Le gouverneur renonça ainsi à prêter main-forte à l'établissement des élus et partit de Provence le 19 juillet, laissant le gouvernement de la province entre les mains du parlement d'Aix⁴¹.

Comme le parlement de Toulouse, ce dernier n'était pas intervenu au commencement au sujet de l'instauration des élus dans leur province. Si l'entreprise monarchique n'avait pas abouti, ce n'était nullement en raison de son attitude. Néanmoins, la compagnie provençale ne fut pas exempte de tensions politiques durant cette même période. Comme à Toulouse, les magistrats furent confrontés à une épidémie de peste. Celle-ci atteint la cité de Digne au commencement du mois de juin 1629. À la fin du mois de juillet, le premier président d'Oppède se déclara être inquiet pour Aix et les magistrats établirent un règlement pour la protéger⁴². À la fin du mois d'août, le duc de Guise fit bloquer la ville, ce qui fut dénoncé par le baron d'Oppède comme une manœuvre pour s'en prendre à lui et à ses alliés⁴³. Finalement, le 22 octobre, la compagnie décida de quitter la ville pour se transférer dans celle de Salon et en vertu d'un précédent de 1587 d'établir une chambre à Pertuis pour rendre la justice au-delà de la Durance⁴⁴. Selon Pierre-Joseph

⁴⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 168-171.

⁴¹ *Ibid.*, p. 169 ; B. Inguibertine, ms. 1841, f° 464 r°-v°. Après la journée des Dupes, Michel de Marillac explique l'échec de l'instauration des élus en Provence par ce faux pas de Richelieu qui aurait ainsi favorisé ses intérêts propres aux dépens de ceux du roi (Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir*, *op. cit.*, p. 272-273).

⁴² B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 337 et ff° 371-372, R.S. des 1/6 et 23/7/1629.

⁴³ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, *op. cit.*, t. IV, 1629, p. 581. Lettre de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, au cardinal de Richelieu, Lédergues, le 13/9/1629.

⁴⁴ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 411-414, R.S. du 22/10/1629.

de Haitze, cette division aurait été souhaitée par le président Laurent de Coriolis, tandis que le premier président d'Oppède s'y serait opposé⁴⁵.

Le Parlement à Salon tint sa première audience le 29 octobre, dans une des chambres du couvent des Cordeliers. Le 13 novembre, lorsque la compagnie procéda à la répartition des magistrats entre les deux sièges, les délibérations firent déjà apparaître des tensions entre ceux qui étaient restés à Aix durant la maladie, avec à leur tête le premier président, et les juges qui l'avaient fuie – ce que les autres leurs reprochaient – dont le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, un cousin du premier président, fut le porte-parole et le défenseur. Les magistrats, qui purent choisir la ville où ils iraient siéger, le firent sans doute en fonction de leurs affinités et de cette première division. Deux factions y trouvèrent leur fondement. Le premier président d'Oppède se maintint à la tête du Parlement à Salon, tandis que les présidents de Coriolis et Forbin de La Roque choisirent de rejoindre Pertuis pour y présider. À Salon, avec le premier président siégèrent le président Jean-Louis de Monier, l'avocat général Pierre de Cormis, les procureurs généraux Pierre de Guérin et Louis-François de Rabasse, le doyen Jean-Pierre d'Olivier, les conseillers Jacques d'Albert, Honoré d'Agut, Jean-Baptiste de Boyer, Jean-Augustin de Flotte, Arnaud de Bermond, Louis de Paule, Antoine de Gautier, André de Ballon, Jean-Augustin de Foresta de La Roquette, Melchior de Mazargues, Pierre de Laurens, Jean-Antoine de Thoron, Charles de Guérin et Louis d'Antelmy. À Pertuis, ce furent essentiellement les conseillers qui avaient fui Aix qui choisirent d'y siéger : Julien de Perier, Alexandre de Thomassin, Louis-Hugues Dedons, François de Saint-Marc, Jean de Joannis de Châteauneuf, Lazarin de Suffren, Jean de Roux, auxquels se joignirent le président Jean-Baptiste du Chainé, l'avocat général Jean-Étienne de Thomassin, les conseillers Louis d'Arnaud, Louis de Leidet-Fombeton, Jean de Leidet-Sigoyer, Raymond d'Espagnet et Scipion de Chailan. Les gens du roi passèrent d'un siège à l'autre à plusieurs reprises⁴⁶. Selon le conseiller d'Agut, qui rendait compte de la vie politique provençale dans ses mémoires, cette « séparation de cette chambre [donna] le commencement à cette malheureuse séparation et division des esprits et volontés⁴⁷ ».

Très vite, des signes de tensions factionnelles apparurent. La chambre de Pertuis commença à siéger le 15 novembre 1629 dans la maison communale de la ville, avant de s'installer dans le couvent des Carmes⁴⁸. Si les échanges demeurèrent cordiaux avec le Parlement à Salon jusqu'à la

⁴⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 153.

⁴⁶ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 418-422, R.S. du 13/11/1629 ; A.D.B.R., B 3664, R.S. à Salon du 25/10/1629 au 30/8/1630 ; *id.*, B 3684, R.S. à Pertuis du 15/11/1629 au 30/4/1630 ; B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 109 ; *id.*, ms. 946 (R.A. 53), f° 364.

⁴⁷ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 109.

⁴⁸ B. Méjanès, ms. 799 (1054), pièce 9, non folioté, R.S. des 15 et 18/11/1629 à Pertuis.

fin du mois de janvier suivant, à partir de ce moment leurs relations s'envenimèrent. Le 26 janvier, les magistrats de Salon résolurent d'écrire à la chambre de Pertuis que, se sentant « méprisés » dans les lettres que leurs confrères leur adressaient, ils allaient être contraints d'en appeler au roi. De nouveau, le 31 janvier, ils les menacèrent de solliciter le roi pour obtenir la réunion de la compagnie⁴⁹. Tous les contemporains datent la véritable rupture du 19 mars 1630. Ce jour-là, le président Laurent de Coriolis revêtit une robe rouge pour parcourir la courte distance qui séparait son logement du lieu de séance de la chambre de Pertuis. Le conseiller d'Agut, un allié du baron d'Oppède, note dans ses mémoires que cette prérogative était exclusivement réservée au premier président ou au plus ancien président lorsque la charge de premier président venait à vaquer. Cette action aurait rendu furieux le premier président d'Oppède qui se voyait ainsi injurié⁵⁰. La décision en avait été prise dès le 16 mars sur une proposition du président Forbin de La Roque. Oppède s'en plaignit et sa compagnie résolut d'écrire au roi ainsi qu'au garde des sceaux, dénonçant une entreprise qui viserait à établir un second parlement dans la province⁵¹. L'un des agents que Richelieu avait dépêché en Provence dénonçait alors la chambre de Pertuis « caballée contre l'autre qui est à Salon », soulignant la nécessité de la réprimer alors qu'elle commençait « à lever le masque ». Pour autant, cette créature du Cardinal ne fait encore aucun lien entre ces contentions et l'établissement du régime des élus, soulignant néanmoins qu'il n'avait pu « découvrir qui peult estre le moteur de ces altérations⁵² ».

Dès le 2 avril, Louis XIII rendit des lettres patentes ordonnant la réunion de la chambre de Pertuis au corps du Parlement. Enregistrées à Salon le 29 avril, le Parlement députa le conseiller de Paule, l'un des alliés d'Oppède, et le procureur général de Rabasse, pour se rendre à Pertuis et leur ordonner d'obéir au roi⁵³. Dans son procès-verbal, Louis de Paule décrivit comment, alors que les conseillers Thomassin, de Saint-Marc, de Leidet-Fombeton, de Roux et les avocats généraux Thomassin et de Cornis souhaitèrent obéir et procéder à la réunion, les présidents de Coriolis et de La Roque, ainsi que les conseillers de Perier, de Leidet-Sigoyer, de Joannis, d'Espagnet et de Chailan refusèrent d'obtempérer. Le conseiller d'Espagnet, aidé de Jean-Baptiste de Coriolis, prieur de Grambois, le fils puiné du président, se saisit des papiers du greffe de la chambre afin d'empêcher les commissaires du Parlement de les rapatrier à Salon⁵⁴. Dans les remontrances que les présidents de Coriolis et Forbin de La Roque et leurs soutiens décidèrent

⁴⁹ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 450-453, R.S. des 26 et 31/1/1630.

⁵⁰ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 110.

⁵¹ B. Méjanes, ms. 799 (1054), pièce 9, non folioté, R.S. du 16/3/1630 à Pertuis ; B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 466-472, R.S. des 20 et 22/3/1630.

⁵² Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 155. Lettre de Charles Sanguin au cardinal de Richelieu, Salon-de-Provence, le 23/2/1630.

⁵³ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 477-478, R.S. du 29/4/1630.

⁵⁴ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 479-485, R.S. du 7/5/1630 ; *id.*, ff° 485-487.

de faire parvenir au roi, portées par le conseiller d'Espagnet, ils dénonçaient « la procédure extraordinaire et violente » des magistrats de Salon et réclamaient une assignation à comparaître devant le Conseil du conseiller de Paule et du procureur général de Rabasse. Ce ne fut que le 12 juin que la chambre de Pertuis, composée du président Forbin de La Roque – il faut souligner l'absence du président de Coriolis – et des conseillers de Perier, Dedons, de Leidet-Sigoyer, de Joannis, de Suffren, d'Espagnet et de Chailan, accepta de vérifier les lettres patentes de réunion, tout en cassant dans un même mouvement l'arrêt de vérification par le Parlement à Salon du 29 avril⁵⁵.

À l'été 1630, la compagnie provençale se trouvait ainsi profondément divisée entre factions au moment où était fortement débattue au sein des assemblées provinciales la question de l'instauration des élections en Provence. Une situation qui contrastait avec celle qui régnait en Languedoc où le parlement de Toulouse apparaissait relativement calme si l'on se fie aux quelques sources qui peuvent être réunies (bien que l'on soit beaucoup moins informée au sujet de sa politique interne). On remarque ainsi le poids des situations politiques locales – traversées par le jeu des factions – face aux mesures gouvernementales. Les divisions factionnelles jouaient un rôle déterminant dans les crises politiques sous Richelieu. C'est ici que les dynamiques politiques des deux compagnies semblèrent se séparer.

II. TROUBLES PROVINCIAUX (I) : LE PARLEMENT DE PROVENCE ET « L'ANNEE DES CASCAVEUX » (AIX, 1630-1631)

Saccages de maison, émeutes et incendies. Les troubles en Provence contre l'édit des élus revêtirent tous les aspects du répertoire rébellionnaire d'ancien régime. Au-delà des cris et des coups d'épée, ils se caractérisèrent surtout par un intense factionnalisme dont les meneurs subirent une implacable répression. Les factions et leur punition sont les deux phénomènes que permet de suivre et reconstruire cet épisode.

1. D'émeutes en remontrances (juin-octobre 1630)

⁵⁵ B. Méjanès, ms. 799 (1054), pièce 9, non folioté, R.S. du 12/6/1630 à Pertuis.

Dreux d'Aubray se rendit au Parlement, qui siégeait encore seul à Salon, le 3 juin 1630 afin d'y présenter sa commission. Selon Peiresc, l'intendant fut très bien reçu par la compagnie⁵⁶. Néanmoins, alors qu'il avait pour tâche d'interdire aux magistrats d'autoriser une assemblée de la noblesse, ceux-ci refusèrent de délibérer sur ce point, alléguant le commencement des vacances (et prouvant peut-être que les opposants aux élus étaient déjà nombreux dans le Parlement à Salon)⁵⁷. Lorsque le 26 août des membres des deux sièges se trouvèrent à nouveau réunis, il fut décidé par les magistrats de retourner à Aix où la peste avait cessé. Par ailleurs, la compagnie rendit un arrêt ordonnant des remontrances au roi contre l'édit des élections et la députation du président Forbin de La Roque, des conseillers d'Arnaud et de Leidet-Sigoyer, trois magistrats qui avaient siégé à la chambre de Pertuis. Ces députations ne furent néanmoins jamais exécutées. Le lendemain, malgré l'opposition du premier président d'Oppède, la compagnie autorisa la noblesse à s'assembler. La commission pour présider cette assemblée fut confiée au président Forbin de La Roque⁵⁸. Le premier président était mis en minorité au sein de sa compagnie, les tensions survenues au sujet de la chambre de Pertuis se répercutant dans les délibérations au sujet de l'édit des élus. Les membres de la faction opposée au premier président firent usage de cette question pour le déstabiliser. Le conseiller Honoré d'Agut écrit ainsi dans ses mémoires :

« [Qu'il croyait] fermement que si n'eut été cette maudite commission de l'édit des élus que monsieur d'Oppède accepta un chacun eut repris son siège et les esprits leur première tranquillité et douceur ; mais cette commission que j'appelle à bon droit maudite parce qu'elle servit de levain et de prétexte de prendre l'échange et la vengeance de la susdite révocation [de la chambre de Pertuis], et se servant les ennemis du sieur d'Oppède, du temps et de la haine du peuple envers lequel était entièrement déchu de créances, donner commencement aux malheurs et déchet que du depuis est arrivé à cette compagnie⁵⁹ ».

Le 1^{er} septembre, la compagnie rentra dans la ville d'Aix. À l'occasion des célébrations qui accompagnaient ce retour, organisées sous la forme d'une procession des magistrats et d'une messe pour rendre grâce à Dieu à l'église Saint-Sauveur, le consul Gaspard de Forbin de La Barben fut insulté par une partie de l'assistance. Selon Pierre-Joseph de Haitze, ces injures auraient été suscitées par les anciens magistrats de la chambre de Pertuis qui auraient visé à travers le consul un autre Forbin, son cousin le premier président d'Oppède. Une semaine plus tard, à l'occasion d'un feu de joie pour célébrer la fin de la maladie, La Barben apprit qu'il était menacé d'être jeté dans le feu s'il osait s'y montrer, ce qui le força à se retirer de la ville⁶⁰. Les 12

⁵⁶ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 249. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Belgentier, le 16/6/1630.

⁵⁷ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 491-492, R.S. du 3/6/1630 ; B. Inguibertine, ms. 1841, f° 460.

⁵⁸ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 509-511, R.S. des 26 et 27/8/1630 ; B. Inguibertine, ms. 1841, f° 460.

⁵⁹ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 111.

⁶⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 163-164.

et le 13 septembre, le premier président tenta de faire délibérer sa compagnie au sujet de lettres de cachet du roi. La première, datée du 6 septembre, ordonnait au président Forbin de La Roque de comparaître devant le roi, lui interdisant en pratique de présider à l'assemblée de la noblesse. La seconde, expédiée le 8 septembre, révoquait l'autorisation donnée par le Parlement à la noblesse de s'assembler. Deux personnes pouvaient avoir sollicité ces lettres de cachet. Le premier président, tout d'abord, qui pouvait les utiliser afin de reprendre la main dans sa compagnie en se défaisant de l'un de ses rivaux, même si les présidents de Coriolis et Forbin de La Roque ne se rendirent pas au Parlement à Aix avant le 26 septembre⁶¹. Le recours aux lettres de cachet était souvent le fait des acteurs locaux qui en faisaient usage afin de s'affirmer dans le jeu politique provincial. L'intendant Dreux d'Aubray, ensuite, qui avait tenté en vain de dissuader le président Forbin de La Roque de prendre part à cette assemblée. Les intendants faisaient usage de ces lettres afin d'asseoir une autorité difficilement reconnue dans la vie politique locale. Quel que fut celui qui les sollicita, ces lettres de cachet furent un échec, puisque la compagnie refusa de délibérer à leur sujet, alléguant le nombre insuffisant de magistrats présents, et que le président Forbin de La Roque, refusant d'obéir, présida à l'assemblée de la noblesse qui se tint à Pertuis le 15 septembre⁶². Il y fut décidé de députer six gentilshommes et les trois syndics de la noblesse afin de s'opposer à l'établissement des élus⁶³. Forbin de La Roque présida ainsi à une assemblée formellement interdite par Louis XIII et son Conseil.

Une première émeute eut lieu le 19 septembre. Elle eut pour cible l'intendant Denis Dreux d'Aubray. Accompagné d'un huissier du Conseil du roi, il devait porter à la chambre des comptes et cour des aides l'ordre de se rendre à Toulon, prélude à l'enregistrement par cette compagnie de l'édit des élus. Plusieurs sources de première main la décrivent, avant qu'elle ne soit relatée par divers historiens provençaux du second XVII^e siècle : un mémoire dressé par Palamède Fabri de Valavez, le frère du conseiller de Peiresc, les registres de délibération du Parlement et les mémoires du conseiller d'Agut qui fut directement pris à parti durant l'émeute⁶⁴. Au soir du 15 septembre, rentrant de Pertuis où s'était tenue l'assemblée de la noblesse, l'intendant dîna à Aix chez le premier président d'Oppède. Nous ne sommes pas renseignés sur ce qui s'y discuta, mais l'intendant quitta la ville dans la nuit, le logement qui devait lui être préparé par les consuls n'étant pas prêt. Il ne revint à Aix qu'au matin du 19 septembre, vers dix heures. Alors que les appartements du duc de Guise lui avaient été préparés, il fut accueilli par le lieutenant de la

⁶¹ A.D.B.R., B 3665, non folioté, R.S. du 26/9/1630.

⁶² B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 516-517, R.S. des 12 et 13/6/1630 ; B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 460.

⁶³ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 460 v°.

⁶⁴ B. Inguimbertaine, ms. 1841, ff° 460-463. Mémoire de Palamède de Fabri de Valavez à Nicolas-Claude Fabry de Peiresc, Aix-en-Provence, le 19/9/1630 ; B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 519-522, R.S. du 19/9/1630 ; B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), ff° 112-114.

maréchaussée François Dumas, accompagné de quatre archers, et à la porte Notre-Dame par le consul Joseph Martelly, que Pierre Joseph de Haitze décrit comme un avocat conseiller du premier président d'Oppède⁶⁵. Accompagné de ce consul, Dreux d'Aubray alla à la rencontre du premier président pour le saluer puis se retira dans son logement, où Martelly lui remit confitures, vins et flambeaux de la part de la ville. Alors qu'il dînait en compagnie de Dumas et de l'huissier du Conseil, vers une heure de l'après-midi, le lieutenant de la maréchaussée fut averti

« que la ville estoit en grande esmeute, que toutes les boutiques estoient fermées et toutes les portes de la ville, et que le tocsain sonnoit a la maison de la ville, et a St Sauveur⁶⁶ ».

Dreux d'Aubray s'apprêtait à sortir, lorsqu'il rencontra à sa porte le conseiller d'Agut qui venait lui porter le sceau, ainsi que le conseiller aux comptes Jean-François de Forbin de La Fare, un frère du premier président. Selon Valavez, accoururent vers eux

« quantité de ieunes gens l'espee a la main criant tue Esleus accompagnes d'un nombre infiny de peuple et de petits enfans⁶⁷ ».

Dans ses mémoires, le conseiller d'Agut décrit la foule comme étant remplie de « nouveaux visages et personnes inconnues, la plupart courtaux de boutique⁶⁸ », précisant qu'il n'aurait pas pu en nommer un seul. Dreux d'Aubray, dans une lettre qu'il adressa au conseiller Peiresc, indique cependant que d'Agut et La Fare « parlant à ceste multitude en nommèrent plusieurs par leur nom⁶⁹ », sous-entendant que d'Agut ne souhaitait pas être la cible de représailles s'il les dénonçait. D'Agut et La Fare retinrent semble-t-il les assaillants, permettant à l'intendant de se sauver par les toits et de trouver refuge chez le frère du premier président. Une partie des émeutiers se saisit alors de son carrosse qu'ils menèrent sur la place des Prêcheurs où ils le détruisirent et l'enflammèrent. Une autre partie se rendit devant le logis du premier président d'Oppède, où ils se contentèrent semble-t-il de manifester bruyamment sans véritables violences. Vers trois heures de l'après-midi selon d'Agut, alerté par le consul Martelly, Oppède décida de réunir les magistrats au Palais. En s'y rendant, le premier président passa devant la place des Prêcheurs où se consumait le carrosse de l'intendant et où il fut accueilli au cri de « Vive le Roy, et forre Esleus et Larrons⁷⁰ ». Le Parlement rendit un arrêt défendant les attroupements et le port d'armes et ordonna au viguier, aux consuls, aux prévôts des maréchaux, ainsi qu'aux capitaines des quartiers

⁶⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 133. Il suit sur ce point les mémoires de Jacques de Gaufridy, rédigées en 1649 durant la Fronde, qui était son grand-père maternel (Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 211).

⁶⁶ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 461.

⁶⁷ *Ibid.*, f° 462.

⁶⁸ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 113.

⁶⁹ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 436. Lettre de Denis Dreux d'Aubray à Nicolas-Claude Fabry de Peiresc, s.l., le 7/10/1630.

⁷⁰ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 462 v°.

de le faire respecter. Lorsque les lieutenants de la maréchaussée et du viguier se rendirent dans les rues pour le publier et emprisonner ceux qui y contreviendraient, ils revinrent au palais et témoignèrent de l'apaisement de la situation. Sollicité par le Parlement, l'intendant préféra alors quitter la ville à la faveur de la nuit, accompagné par les conseillers d'Agut et Boyer, protégés par des prévôts et leurs archers⁷¹. Comme souvent, il est difficile de connaître la composition des forces émeutières. La troupe décrite par Valavez – jeune, armée d'épées – évoque l'expression de Pierre Joseph de Haitze qui décrit dans son *Histoire de la ville d'Aix* « la passion des cadets de maison, toujours prêts à seconder les mouvements factieux⁷² ». Si un élément populaire semble intervenir – on remarque la présence d'enfants qui est un trait des protestations populaires urbaines au XVII^e siècle selon Gauthier Aubert et William Beik⁷³ – l'agitation de jeunes nobles provençaux semble probable. Dans le registre composé par les magistrats, avec une volonté claire de justification, le témoignage de Dreux d'Aubray a été reproduit, déclarant « avoir reconnu que le corps de la ville n'avoit point de part à cet excès ni aucun des principaux et chefs des maisons, qu'il croyoit que ce n'étoit que follie du menue peuple sans raison ni conduite⁷⁴ », mais dans sa lettre à Peiresc il écrit :

« Le peuple [...] en Provence adore le Roy. Il est innocent, le laboureur, le vigneron, l'artisan ne suscitent point les revoltes, ils y sont portés par les supérieurs cest eux qui serviront de sujet à la justice en cette affaire comme ils devoient monstrier exemple de retenue et modestie et non point mettre le feu en tous les endroits de la province [...] je scai tout le complot et ceux qui conduisirent le peuple⁷⁵ »

Il est difficile de savoir si l'intendant avait déjà en tête des coupables à dénoncer à la vindicte royale. Il ne désigna pas immédiatement des membres du Parlement, puisque les 24 et 25 septembre Louis XIII et Marillac écrivirent à la compagnie pour lui demander de faire justice de ces troubles⁷⁶. Un autre témoignage nous semble intéressant. Valavez, donnant son opinion sur l'émeute, écrit qu'il lui paraissait « que l'on n'[avait] voulu que faire peur » et non véritablement blesser ou se saisir de Dreux d'Aubray⁷⁷. L'action ressemble ainsi à un coup d'éclat, une démonstration de force, visant à effrayer l'intendant et l'obliger à quitter la ville, ce qui fut une réussite. Le 1^{er} octobre, les consuls d'Aix, accompagnés de deux ou trois cents notables selon

⁷¹ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 519-522, R.S. du 19/9/1630 ; *id.*, ms. 789 (R.A.7), f° 113.

⁷² Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 164.

⁷³ Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 172-173 ; William Beik, « Two Intendants Face a Popular Revolt : Social Unrest and the Structure of Absolutism in 1645 », *Canadian Journal of History*, vol. 9, 1974, p. 245-247 ; *id.*, *Urban protest in seventeenth-century France. The culture of retribution*, Oxford, Cambridge University Press, 1997, p. 118.

⁷⁴ B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 520 v°, R.S. du 19/9/1630

⁷⁵ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 435 r°. Lettre de Denis Dreux d'Aubray à Nicolas-Claude Fabry de Peiresc, s.l., le 7/10/1630.

⁷⁶ B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 528, R.S. du 30/9/1630

⁷⁷ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 463.

Jacques de Gaufridy, organisèrent une véritable manifestation afin de solliciter les magistrats de la cour des comptes pour qu'ils s'opposent à leur transfert à Toulon. Certains magistrats aux Comptes y étaient cependant favorables, souhaitant, comme le rapporte Marillac, « estre en un lieu où ils soient les maistres » en ne subissant plus la prééminence du Parlement⁷⁸. À cause de (ou grâce à) ces protestations, les membres des Comptes refusèrent de quitter la ville et ne purent être contraints à vérifier l'édit des élus⁷⁹.

L'agitation ne prit pas fin pour autant. Le 13 octobre, alors que la rumeur du décès du marquis d'Effiat circulait à Aix, son effigie en paille fut brûlée sur la place des Prêcheurs. Selon Haitze, la cérémonie fut l'occasion de diverses chansons satiriques et moqueries contre le surintendant des finances. Le conseiller d'Agut indique avoir été menacé durant cette période pour avoir protégé l'intendant d'Aubray lors de sa fuite⁸⁰. Le conseiller de Paule, un autre soutien du premier président dans la compagnie, dans la soirée du 17 octobre, vit sa maison assaillie, sa porte brisée, ses meubles dérobés et brûlés sur la place des Prêcheurs. Le magistrat fut contraint de se sauver par les toits comme l'avait fait l'intendant, et fut obligé de fuir la ville le lendemain sur un cheval qui lui fut fourni par le baron d'Oppède. D'Agut rapporte dans ses mémoires que les auteurs des violences étaient « quelque nombre de masques suivi d'un grand nombre de peuple⁸¹ ». L'usage de masques indique que les émeutiers appartenaient au monde des notables. Par ailleurs, le mémorialiste précise que circulait la rumeur selon laquelle cette action fut exécutée en représailles de la commission que Louis de Paule avait exercée pour forcer la chambre de Pertuis à se réunir avec le Parlement à Salon. L'historien Pierre-Joseph de Haitze avançait la même idée, précisant que le chef de l'expédition punitive fut Paul de Joannis, seigneur de Châteauneuf, un neveu du président de Coriolis⁸².

Le lendemain, le 18 octobre, le Parlement se réunit de manière extraordinaire alors que la journée devait être chômée en l'honneur de la Saint-Luc. Le premier président d'Oppède fut contraint de s'y rendre. Les présidents de Coriolis et de La Roque, ainsi que Monier, siégeaient à ses côtés. Dénonçant les violences qui avaient été faites chez le conseiller de Paule, la compagnie rendit un arrêt suspendant l'enregistrement et l'exécution de l'édit des élus, alléguant de la nécessité d'apaiser la province alors que « quelques séditieux [avaient] fait diverses insolences

⁷⁸ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, *op. cit.*, t. V, 1630, p. 51. Lettre de Michel de Marillac au cardinal de Richelieu, Paris, le 27/1/1630.

⁷⁹ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 166.

⁸⁰ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 114 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 182.

⁸¹ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 114.

⁸² Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 185.

sous ce prétexte⁸³ ». D'Agut indique que cette démarche était vaine puisque « l'insolence de ce peuple [avait été] fomenté[e]⁸⁴ ». Il semble que le premier président d'Oppède ait compris alors qu'il avait totalement perdu la main dans la province, puisqu'il ne parut plus au Parlement après ce jour, se retirant à Cavaillon avant de rejoindre la cour⁸⁵. Alors que le baron d'Oppède fuyait, l'intendant Dreux d'Aubray, réfugié à Lyon le 23 octobre, écrivait au cardinal de Richelieu qu'il estimait « que le mal [continuerait] toujours jusqu'à ce que les mutins du parlement soient hors de la province⁸⁶ », signe de l'évolution de son opinion sur les causes des troubles. Le 26 octobre, la maison du lieutenant de la maréchaussée François Dumas, celui qui avait accueilli Dreux d'Aubray à son arrivée, fut elle aussi livrée au pillage, ainsi que ses vignes, au cri de « Vive le Roy, Fore Elus », action qui fut suivie du même rituel du feu de joie sur la place des Prêcheurs avec les meubles qui en avaient été retirés. À l'occasion de ces déprédations, une maison mitoyenne appartenant au conseiller Nicolas-Claude de Fabri de Peiresc fut elle aussi menacée. Ce conseiller, ami et parent du premier président, n'était plus venu à Aix depuis la peste – il n'avait même pas siégé à Salon – et était alors retiré sur ses terres de Belgentier. Il attribuait cette tentative de pillages à ses ennemis et à l'amitié qu'il avait pu avoir pour l'intendant Dreux d'Aubray qu'il avait accueilli chez lui. Circulait par ailleurs le bruit qu'il avait loué ce logement à l'un des partisans des élus⁸⁷. D'Agut, de Paule et Peiresc, magistrats alliés du premier président d'Oppède ainsi que soutiens de l'intendant Dreux d'Aubray, étaient les cibles privilégiées des violences. Revenu dans la province le 22 octobre et retiré à Marseille, le duc de Guise fut sollicité par le Parlement. Néanmoins, il n'intervint pas pour rétablir l'ordre⁸⁸.

Le 25 octobre, une assemblée des communautés fut autorisée à Aix par le Parlement. Initialement, le président Forbin de La Roque devait y présider, comme il l'avait fait le 15 septembre à Pertuis pour l'assemblée de la noblesse, mais il fut remplacé par le conseiller et doyen Jean-Pierre d'Olivier. Comme à Pertuis, il y fut décidé de faire des remontrances au roi contre l'exécution de l'édit des élus et contre le transfert de la cour des comptes à Toulon, des démarches auxquelles le duc de Guise promit son soutien et qui furent motivées par l'arrêt du Parlement du 18 octobre. Il y fut par ailleurs décidé d'ordonner aux communautés de faire l'achat

⁸³ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 533-534, R.S. du 18/10/1630 ; *id.*, ms. 996 (R.A. 51), f° 14 ; *id.*, ms. 953 (943), pièce 36.

⁸⁴ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 114.

⁸⁵ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 536, R.S. du 26/10/1630.

⁸⁶ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 610. Lettre de Denis Dreux d'Aubray au cardinal de Richelieu, Lyon, le 23/10/1630.

⁸⁷ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 536, R.S. du 26/10/1630 ; B. Inguimbertaine, ms. 1841, ff° 437-438. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Simon Corberan, Belgentier, le 28/10/1630 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 262-263. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Belgentier, le 18/11/1630 ; Alcide Bonneau (éd.), *Les confessions de Jean-Jacques Bouchard*, Paris, Isidore Liseux, 1881, p. 114-118.

⁸⁸ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 534-537, R.S. des 22 et 26/10/1630.

de quatre-mille mousquets et deux-mille piques. Ces acquisitions étaient justifiées par les déprédations commises par les gens de guerre qui traversaient la province, sans respecter les étapes qui leur avaient été ordonnées par le Parlement ou le gouverneur, et face auxquelles les communautés se trouvaient impuissantes⁸⁹. Une décision similaire avait été prise par une assemblée des communautés en 1615 et le 11 octobre le Parlement avait autorisé les communautés à se protéger par ce moyen⁹⁰. La ville d'Apt fit ainsi l'achat de soixante mousquets⁹¹. Il est difficile de savoir si cette manœuvre était le signe d'une véritable prise d'armes de la province contre le roi – René Pillorget évoque avec emphase le « ton révolutionnaire » du consul Martelly qui proposa cette disposition, sans remarquer qu'il s'agissait d'un soutien du premier président d'Oppède – ou d'une pratique normale d'autodéfense localisée⁹². Les diverses assemblées provinciales étaient quoi qu'il en soit résolues à s'opposer à l'instauration du régime des élus, avec le soutien du duc de Guise et d'une partie des magistrats du Parlement.

2. L'automne des factions (septembre – décembre 1630)

À la faveur de ces événements, une lutte de factions s'engagea au sein des notables provençaux. La faction la plus connue, celle qui prit le nom de « Cascaveoux », est souvent décrite par les historiens du XVII^e siècle, avec de nombreux détails pittoresques, sans pour autant qu'il soit clairement et précisément mentionné à quel moment elle se constitua. Si l'on s'attache aux seuls témoignages des contemporains, le conseiller d'Agut fait naître cette faction après le pillage de la maison du conseiller de Paule et l'arrêt du Parlement du 18 octobre contre les élus⁹³. De même, le conseiller Julien de Perier, dans un *factum* visant à l'innocenter d'avoir pris part à l'agitation, semble dater l'émergence de cette faction autour du 17 octobre⁹⁴. Selon d'Agut, cette faction avait à sa tête l'avocat Paul de Joannis de Châteauneuf (celui qui, selon Haitze, mena l'expédition contre le conseiller de Paule), son frère François de Joannis, dit le chevalier de

⁸⁹ B. Méjanes, F 1066, pièce 18.

⁹⁰ B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 532, R.S. du 11/10/1630.

⁹¹ B.M. d'Apt, ms. 9549, f° 715, « M. de Remerville, Histoire de la ville d'Apt (1692) ».

⁹² René Pillorget, « Les "Cascaveoux" », *op. cit.*, p. 14. S'il ne cite pas sa source, René Pillorget semble suivre l'interprétation faite par l'historien Pierre-Joseph de Haitze dans son *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 186. Un autre historien du XVII^e siècle (Haitze, né vers 1656, écrit entre la fin du XVII^e siècle et 1719), Honoré Bouche, n'évoque que les remontrances qui doivent être faites au roi (*L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 883). Un dernier historien, Jean-Scholastique Pitton ne mentionne même pas la tenue de cette assemblée (*Histoire de la ville d'Aix*, Aix, Charles David, 1666). Cette décision devait être controversée, puisque Laurent de Coriolis, dans un mémoire qu'il rédigea ou fit rédiger, pour sa défense après ces événements, l'évoqua dans un premier temps avant de se raviser (les lignes sont biffées dans ce mémoire), et dans une seconde version, qui ressemble à une mise au net, elle a totalement disparue (B. Méjanes, ms. 953 (943), pièce 41, f° 4 et *id.*, suite de la pièce 41).

⁹³ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 115.

⁹⁴ B. Méjanes, ms. 955 (930), pièce 44, « Factum, pour la justification du sieur Perier, conseiller au Parlement de Provence », p. 2.

Châteauneuf, ainsi que leur cousin germain Jean-Baptiste de Coriolis, prieur de Grambois. Il s'agissait des neveux et fils du président Laurent de Coriolis. Selon l'historien Pierre-Joseph de Haitze, plusieurs assemblées nocturnes se tinrent sur la plateforme, un bastion terrassé à l'est de la ville. Durant l'une d'elles, il fut proposé de prendre pour emblème un grelot ou une sonnette (*cascaveoux* en provençal), rappelant l'apologue du chat et des rats qui lui avaient passé une clochette autour du cou pour l'entendre venir et s'en défendre. Ceux qui étaient soupçonnés de collaborer à l'instauration des élus étaient ainsi dénoncés par un tintement menaçant lorsqu'ils apparaissaient, tandis que les partisans des Cascaveoux portaient un grelot attaché à une lanière de cuir (blanc selon d'Agut) pour se reconnaître. Paul de Joannis aurait ainsi accepté d'être le chef de cette faction, tandis qu'un registre aurait été fait de ceux qui acceptaient d'en être membres. Des banquets, auxquels auraient assisté des membres du Parlement, auraient été organisés en l'honneur des Cascaveoux afin de renforcer la solidarité entre les membres de la faction⁹⁵. Selon l'historien Honoré Bouche, ce groupe avait pour cri « Fuoro Eleus⁹⁶ ».

Le 30 octobre, la faction des Cascaveoux se confronta à un autre groupe sur la place des Prêcheurs. Ce jour-là, se toisèrent épées à la main les partisans de Paul de Joannis de Châteauneuf et ceux de Sextius d'Escalis, baron de Bras et d'Ansouis⁹⁷. Le baron de Bras était le fils de Marc-Antoine d'Escalis, le premier président au Parlement auquel avait succédé le baron d'Oppède et était un parent de ce dernier. Le 28 septembre, il avait été élu premier consul d'Aix et devait entrer en charge à la Toussaint, deux jours après cet affrontement. Lors des élections consulaires, grâce à ce qui ressemble à un premier coup de force, le baron de Bras avait réussi à évincer de la course au chaperon Louis de Coriolis, un avocat fils du président Laurent de Coriolis⁹⁸. Les conseillers d'Agut et de Perier indiquaient que les partisans de la faction du baron de Bras arboraient un ruban bleu pour attacher leurs grelots, se différenciant ainsi des Cascaveoux. Honoré Bouche ajoutait que cette faction criait pour se reconnaître « Vive le Roy & fouero Eleus⁹⁹ », signifiant à la fois leur opposition à l'instauration du nouveau régime fiscal tout en revendiquant une forme de légitimité qu'ils déniaient à leurs adversaires. Selon les registres du Parlement, lors de leur première confrontation le 30 octobre, les deux factions criaient « Vive le Roy fore les Elus et les traitres vendeurs de la province ». Présidée par Laurent de Coriolis et

⁹⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 183 et 187. Sur la localisation de cette plate-forme, voir B. Méjanès, ms 856 (R.A. 10), « Aix ancienne et moderne, ou la topographie de la ville d'Aix, par Pierre-Joseph de Haitze. 1715 » aux articles des places et portes publiques. Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, t. II, p. 883 en fait le même récit. Il est d'ailleurs très probable que Haitze ait pioché une partie de ses descriptions chez Bouche.

⁹⁶ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, t. II, p. 881. L'expression provençale peut-être traduite par « Dehors les élus ».

⁹⁷ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 115.

⁹⁸ A.M.A., BB 100, ff° 143-146 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 180.

⁹⁹ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, t. II, p. 884.

Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, la compagnie décida de se rendre sur la place des Prêcheurs pour empêcher que les deux factions n'en viennent aux mains, ce qui réussit. Il n'est pas possible de dire si des négociations particulières eurent lieu avec les chefs des factions. Néanmoins, le baron de Bras menaça la compagnie de refuser de prendre le chaperon et d'exercer la fonction de consul après cette intervention, et le Parlement rendit un arrêt pour l'y contraindre¹⁰⁰.

Les 3 et 4 novembre, la ville connut une nouvelle période d'agitation. Alors que les nouveaux consuls, et parmi eux le baron de Bras, étaient entrés en charge deux jours auparavant, des rassemblements se tinrent à la place des Prêcheurs. Sans être totalement contradictoires, les diverses sources sur cet épisode rendent difficile un exposé assuré, seuls quelques traits pouvant être réunis à leur sujet. Un premier attroupement se tint le 3 novembre sur la place des Prêcheurs. Criant « Vive le Roy fore Elus et les traîtres du pays » selon les registres du Parlement, il aurait eu pour mot d'ordre d'aller s'en prendre au bois de La Barben, propriété de l'ancien premier consul Gaspard de Forbin qui était réfugié à Antibes dont il était le gouverneur. Depuis cette ville, il écrivait à Richelieu quelques jours plus tôt pour dénoncer la situation politique de la province, accusant l'assemblée des communautés d'avoir décidé de

« lever quatre hommes pour feu et leur antreteneman pour s'opposer à la dessante quy croyen que le Roy feroit pour les châtier » et le Parlement qui « les [encourageait] autant quy [pouvait]¹⁰¹ ».

Le 8 octobre, le Parlement lui avait interdit d'exercer sa charge de gouverneur d'Antibes tant qu'il n'avait pas fait vérifier ses lettres par la compagnie. L'intendant d'Aubray et lui accusaient les magistrats de poursuivre une vengeance particulière à son encontre¹⁰². Des députés des villages de Rians, de Lambesc, de Pelissanne, d'Aiguilles, de Saint-Canat et de Ventabren – des lieux voisins de La Barben – se rendirent à Aix le 3 novembre, sans qu'il puisse être clairement établi s'ils furent à l'origine du mouvement en forçant les Aixois à se joindre à eux ou s'ils furent appelés par des habitants de la ville. Ce premier attroupement fut dispersé vers cinq heures du soir par une partie des magistrats du Parlement et des consuls. Le président de Coriolis, dans les registres du Parlement qui peuvent avoir un but justificatif, souligne être à l'origine de cette initiative de disperser le rassemblement¹⁰³. Le conseiller d'Agut participa lui aussi à cette action¹⁰⁴. Dans la nuit du 3 au 4, des émeutiers s'en prirent aux maisons d'Isaac Chaix, un auditeur en la chambre des

¹⁰⁰ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 537-540, R.S. du 30/10/1630.

¹⁰¹ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 626. Lettre de Gaspard de Forbin de La Barben au cardinal de Richelieu, Antibes, le 31/10/1630.

¹⁰² B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 531-532, R.S. du 8/10/1630. Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 610. Lettre de Denis Dreux d'Aubray au cardinal de Richelieu, Lyon, le 23/10/1630.

¹⁰³ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 540-542, R.S. du 4/11/1630.

¹⁰⁴ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 115.

comptes, et de Melchior Menc, le greffier de cette même chambre, accusés d'avoir favorisé l'établissement des élus¹⁰⁵. Au matin, les témoignages contemporains s'accordent au sujet d'un nouveau rassemblement qui se fit « tambour battant et enseignes déployées », signe que l'émeute prenait la forme d'un rassemblement milicien, prérogative en principe associée au pouvoir des consuls¹⁰⁶. Selon Pierre-Joseph de Haitze – qui est la seule source à le mentionner¹⁰⁷ – ce fut Paul de Joannis de Châteauneuf qui prit la tête de cette troupe de deux-mille personnes qui se rendit à La Barben. Peiresc les désigne comme de « jeunes fous », ce qui correspond encore à l'image d'une forte implication de la jeunesse parmi les agitateurs¹⁰⁸. Ils s'en prirent aux bastides et métairies appartenant à La Barben et abattirent de nombre de ses arbres. Des meubles furent emportés pour être brûlés sur la place des Prêcheurs. Paul de Joannis aurait prévu de laisser son frère le chevalier de Châteauneuf en compagnie de membres de sa faction, empêchant ainsi aux autorités de leur refuser l'entrée à leur retour¹⁰⁹. D'Agut précise ainsi que « tout ce que [put] faire la cour, c'est qu'elle ordonna qu'ils rentreraient dans la ville sans tambour ni enseigne et par pelotons, à quoi ils obéirent¹¹⁰ ».

Le 6 novembre, à la réquisition de l'avocat général Pierre de Cormis, le Parlement donna un arrêt ordonnant la distribution par les consuls d'armes et de munitions aux capitaines des quartiers, ainsi que la garde des portes de la ville pour « composer une force légitime pour faire main forte à la justice et réprimer les séditions et émotions¹¹¹ ». La décision semble en avoir été prise dès l'après-midi du 4 novembre, dans une assemblée qui se tint au Palais en présence de membres du Parlement, de la chambre des comptes, des consuls et de capitaines de la milice¹¹². D'autres arrêts furent rendus, les 12 et 14 novembre, afin de renforcer les corps de garde, obligeant les « gens d'honneur » à se rendre en ville et commettant des chefs de maison « ayant de quoi perdre » à la surveillance des rues. Ceux-ci devaient être nommés par les consuls, mais sous le contrôle du Parlement¹¹³. Peiresc, toujours réfugié à Belgentier, se réjouissait alors que les « gens d'honneur » aient établi un corps de garde¹¹⁴. Selon les registres du Parlement, plusieurs

¹⁰⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 190 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 109.

¹⁰⁶ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 115 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 109.

¹⁰⁷ Il tient sans doute cette information de son grand-père, Jacques de Gaufridy (B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 24)

¹⁰⁸ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, *op. cit.*, t. II, p. 261. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Belgentier, le 18/11/1630.

¹⁰⁹ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 542, R.S. du 5/11/1630 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 190

¹¹⁰ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), ff° 115-116.

¹¹¹ B. Méjanès, ms. 953 (943), f° 665, pièce 37 ; B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 542-543, R.S. du 6/11/1630.

¹¹² Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 110.

¹¹³ B. Méjanès, ms. 972 (951), f° 543, R.S. des 12 et 14/11/1630

¹¹⁴ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, *op. cit.*, t. II, p. 261. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Belgentier, le 18/11/1630.

députations de conseillers, Julien de Perier et Jean-Augustin de Foresta, furent faites par la compagnie auprès du duc de Guise à Marseille pour l'informer des dispositions prises afin de rétablir le calme dans la ville, sans que l'on puisse connaître néanmoins la nature exacte de leurs échanges. Le 17 novembre, la situation semblait ainsi sous contrôle si l'on en croit l'avis qui devait en être donné au gouverneur¹¹⁵. Mais si ces dispositions permirent d'arrêter les pillages, elles ne mirent pas fin au factionnalisme, bien au contraire.

En effet, les luttes de pouvoir semblent s'être alors reportées sur le contrôle des corps de garde. Selon Pierre-Joseph Haitze, le président de Coriolis et le baron de Bras se querellèrent au sujet de leur commandement. Coriolis, en tant que plus ancien président au Parlement réclamait de donner les ordres à ce sujet, quand le baron de Bras, comme premier consul prétendait être chef des armes dans la ville. Le chef des Cascaveoux, Paul de Joannis de Châteauneuf, aurait pris le parti de son oncle¹¹⁶. Cette analyse est en partie confirmée par les registres du Parlement qui montrent une emprise croissante de la compagnie sur cette question. Alors que les consuls furent dans un premier temps sollicités pour établir une liste de cinq-cents bourgeois « chefs de maison, gens de condition et artisans bien aisés » pour prendre place dans les corps de garde, ce furent finalement deux conseillers du Parlement, d'Agut et Perier, qui furent chargés de la constituer. Des magistrats furent désignés pour monter la garde à la porte Saint-Jean, fonction qui fut exercée par le président Forbin de La Roque et le conseiller d'Olivier¹¹⁷. Toujours selon Haitze, le président de Coriolis était le maître des portes, tandis que le président Forbin de La Roque et les conseillers d'Espagnet et de Villeneuve faisaient les patrouilles, retirant toute autorité en général aux consuls et en particulier à Sextius d'Escalis, baron de Bras, le premier d'entre eux. Cette situation enragea le baron de Bras en raison d'une inimitié personnelle qu'il entretenait avec Gaspard de Villeneuve¹¹⁸. Néanmoins, le premier consul réussit à contrôler le recrutement de quelques corps de garde : celui de la place des Prêcheurs, celui de la maison de ville et celui de la porte Saint-Jean furent pourvus de ses partisans. Le retour à l'ordre, caractérisé par la distribution d'armes aux bourgeois, avait eu pour principale conséquence d'armer les factions.

Dans la soirée du 3 décembre, alors qu'il effectuait lui-même une ronde, le baron de Bras fut contraint de se retirer par une assemblée des Cascaveoux qui se tenait sur la plateforme¹¹⁹. C'est à la suite de cet incident qu'il aurait décidé de prendre l'initiative. C'est en tout cas la justification qu'il donna au Parlement et qui fut reprise par le conseiller d'Agut (qui date l'incident au 5

¹¹⁵ B. Méjanès, ms. 996 (R.A. 51), ff° 31 et 40, R.S. des 2 et 17/11/1630.

¹¹⁶ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. IV, p. 191.

¹¹⁷ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 543-549, R.S. des 19 et 22/11 et 2, 3 et 5/12/1630.

¹¹⁸ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. IV, p. 193.

¹¹⁹ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 386 v° ; B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 116.

décembre) et dans un récit anonyme appartenant à Peiresc. Le 6 décembre, vers deux heures de l'après-midi, une querelle éclata entre deux hommes devant la maison de l'avocat général Pierre de Cormis. Son beau-frère, Jean-Thibault Tizati, seigneur de Sannes, somma le premier consul d'y mettre ordre, croyant qu'un coup de force allait être tenté contre l'avocat général. Celui-ci, alors au corps de garde de la place des Prêcheurs, réunit ses partisans. Il se rendit au-devant de la maison de l'avocat général où la situation s'était apaisée. Allant ensuite au corps de garde de la maison de ville, il rassembla d'autres soldats et, selon le récit anonyme, « s'en allant avec son chaperon sur le dos et faisant crier au long des rues que falloit chasser les voleurs séditieux¹²⁰ ». Une épée dans une main et un pistolet dans une autre, il se rendit au-devant de la maison du président de Coriolis. Le récit qui en est fait par le conseiller d'Agut est légèrement différent, indiquant que le baron de Bras avait fait prendre la fuite à Paul de Joannis de Châteauneuf et les membres de sa faction (« ses principaux adhérents »), qui, en se réfugiant chez le président de Coriolis, y attirèrent les forces du premier consul¹²¹. Appuyé de membres du corps de garde de la porte Saint-Jean, il fit enfoncer la porte de la maison du président et lui ordonna de quitter la ville. Il expulsa à la même occasion Paul de Joannis de Châteauneuf, son frère le chevalier de Châteauneuf, ainsi que le chevalier de Maynier et les conseillers d'Antelmy et Gautier qui se trouvaient dans la maison de Coriolis. Tous se réfugièrent dans le couvent des Augustins dans le faubourg Saint-Jean. Au Parlement, les présidents du Chainé, de Monier et de La Roque, ainsi qu'une vingtaine de conseillers se réunirent¹²². Après avoir constaté l'expulsion du président de Coriolis, le Parlement permit au baron de Bras de se justifier devant la compagnie. Elle ordonna néanmoins de faire rentrer Laurent de Coriolis, qui fut rappelé par les conseillers de Perier, d'Agut et de Flotte. Le baron de Bras supplia la compagnie de l'aider à soutenir « son autorité et son chaperon », lui rappelant que c'était elle qui l'avait forcé à exercer la charge de premier consul. Le président de Coriolis protesta n'avoir agi que pour le « service du Roy, bien de sa justice, repos et tranquillité de cette ville et de la province¹²³ ». Le Parlement rendit un arrêt interdisant de circuler en armes dans la ville sans l'autorisation de la compagnie ou des consuls et ordonna que le corps de garde de la place des Prêcheurs fut renforcé de trois-cents hommes. Henri de Fabri, le capitaine du quartier de Bellegarde, proposa au Parlement de l'appuyer de ses hommes et le président Forbin de La Roque obtint de pouvoir faire des rondes dans la ville durant la nuit. Selon le conseiller d'Agut, celle-ci fut surtout passée à des négociations afin d'amener les deux factions à une réconciliation, l'avocat général de Cormis agissant auprès de

¹²⁰ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 385 v°.

¹²¹ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 116.

¹²² B. Méjanes, ms 996 (R.A. 51), f° 45.

¹²³ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 549-552, R.S. du 6/12/1630.

celle du baron de Bras, le président Forbin de La Roque auprès de celle du président de Coriolis¹²⁴. Haitze insiste au contraire sur les conseillers d'Espagnet et de Villeneuve « très zélés pour le parti des Cascaveoux et pour soutenir le président » qui tentèrent d'enrôler les artisans, porte après porte, au service de leur faction¹²⁵.

Le lendemain, le 7 décembre, le baron de Bras tenta d'arrêter un membre du corps de garde de Bellegarde qui refusait de se joindre à ceux de la place des Prêcheurs. Fabri l'en empêcha, provoquant une fusillade sur les marches du palais de justice. Selon le récit anonyme – les registres du Parlement n'en font pas mention – la compagnie ordonna aux corps de garde des quartiers de se rendre au palais pour s'opposer au baron de Bras. Attaqué dans son corps de garde – seul le capitaine de la porte Saint-Jean aurait refusé d'y prendre part¹²⁶ – le consul se réfugia dans le cloître des Prêcheurs, puis dans le clocher de l'église où il fut assiégé avec d'autres partisans au ruban bleu. Le président Forbin de La Roque, le président aux Enquêtes de Galiffet, les conseillers de Perier et d'Agut et le procureur général de Rabasse furent dépêchés par le Parlement pour faire cesser les hostilités¹²⁷. Vers deux à trois heures de l'après-midi, le Parlement ordonna de faire entrer Paul de Joannis de Châteauneuf et le chevalier de Maynier, qui pénétrèrent dans la ville, accompagnés de plus de deux-mille personnes jusqu'à la maison du président de Coriolis. Le chevalier de Châteauneuf fut nommé capitaine du corps de garde de la place des Prêcheurs. Vers cinq heures du soir, il fut délibéré par le Parlement d'expulser le baron de Bras de la ville. Le président Forbin de La Roque qui fut chargé d'exécuter cet ordre, aurait déclaré au consul « Monsieur vous nous voulliez fere sortir avec honte et moy le veult faire avec honneur et advis¹²⁸ ». Le baron de Bras se réfugia à Ansois en compagnie des membres de sa famille, avant de se rendre à la cour où il retrouva le premier président d'Oppède. Le 12 décembre, Laurent de Coriolis fit une harangue au Parlement. Puis tous les magistrats présents signèrent une union – dont le contenu nous est cependant inconnu. Étaient présents les présidents du Chaine, de Monier et de La Roque, ainsi que les conseillers d'Olivier, de Venel, de Perier, d'Agut, de Galiffet, de Flotte, de Maynier, de Thomassin, d'Arnaud, de Bermond, Dedons, de Gautier, de Ballon, S. de Foresta, de Leidet, J.-A. de Foresta, de Laurens, de Guiran, de Joannis, de Villeneuve, d'Espagnet, de Guérin, de Chailan, d'Antelmy, de Rascas, mais il est

¹²⁴ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 117.

¹²⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. IV, p. 196.

¹²⁶ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, op. cit., t. II, p. 885.

¹²⁷ B. Inguimbertaine, ms. 1841, ff° 388-389 ; B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), ff° 117-118.

¹²⁸ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 390.

difficile d'en déduire chez ces magistrats une adhésion totale à la faction qui sortait victorieuse de l'affrontement¹²⁹.

Dès le 29 novembre, alors que les remontrances au sujet des élus étaient prêtes depuis une semaine, le président de Coriolis avait réclamé une députation du Parlement afin de les porter à Louis XIII et de défendre à la cour l'action de la compagnie face aux troubles. Le 30 novembre, il avait été décidé la députation du président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, ainsi que du président aux Enquêtes Alexandre de Galiffet et du conseiller Louis d'Antelmy. Après les affrontements, d'Antelmy fut député à nouveau le 9 décembre, tandis que son frère Jean d'Antelmy fut député le 12 au nom de la ville d'Aix. Les deux frères rencontrèrent le duc de Guise à Marseille avant de partir pour la cour¹³⁰. Avec l'expulsion du baron de Bras et des membres de sa faction, les troubles cessèrent dans la ville et commencèrent ainsi le temps de l'exploitation politique de ces troubles et des luttes d'influence à la cour à leur sujet.

3. Manœuvres condéennes et répression en Provence (janvier – octobre 1631)

En réalité, le jeu d'influence avait déjà commencé à la cour, dès le début du mois de décembre, lorsque le premier président d'Oppède s'était rendu à Saint-Germain-en-Laye. Le 6 décembre, il écrivait à sa compagnie pour souligner combien les désordres dans la ville avait déplu à Louis XIII et à ses ministres¹³¹. S'il déclarait avoir agi pour apaiser le courroux royal, il est plus que probable qu'il se soit assuré qu'il s'abattrait sur ses ennemis au sein du Parlement. Son cousin, Gaspard de Forbin de La Barben, avait dénoncé la présence dans Aix « des ames sy impies quy [avaient] porté la dague dans le pourtrait du Roy », une accusation alléguée par le conseiller Louis de Paule qui ne fut recoupée par aucune source et qui fut vigoureusement contestée par la suite¹³². Il s'agissait de donner aux événements survenus dans la capitale provençale les traits d'une insurrection contre l'autorité royale et non ceux d'une lutte de pouvoir entre factions locales. Par ce moyen, il s'agissait pour les alliés du premier président de s'assurer de l'appui du gouvernement en insistant sur le caractère insurrectionnel des événements. D'autant que la cour était alors elle-même en proie à l'instabilité politique. En effet, les journées des 10 et 11 novembre avaient vu l'éviction du dispositif gouvernemental du garde des Sceaux Michel de

¹²⁹ A.D.B.R., B 3665, non folioté, R.S. du 12/12/1630.

¹³⁰ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 545, 547-548 et 555, R.S. des 22, 29 et 30/11 et 9/12/1630. ; B. Inguibertine, ms. 1841, ff° 390-391.

¹³¹ B. Inguibertine, ms. 1841, ff° 379-380. Lettres de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, au parlement de Provence, Saint-Germain-en-Laye, le 6/12/1630 ; B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 557-558, R.S. du 20/12/1630.

¹³² Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 626. Lettre de Gaspard de Forbin de La Barben au cardinal de Richelieu, Antibes, le 31/10/1630 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 110.

Marillac, soit – on l’a vu – le principal architecte de l’instauration du régime des élus. Il s’agissait donc de s’attirer le soutien du cardinal de Richelieu qui était moins intéressé par la question fiscale de l’affaire que celle de l’instabilité qu’elle suscitait dans l’une des provinces frontalières.

Le 5 décembre, le Conseil du roi rendit deux arrêts contre ceux qui avaient été désignés par le premier président d’Oppède comme étant ses opposants et les principaux agitateurs¹³³. Le premier assigna le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque et les conseillers Julien de Perier, Jean-Augustin Flotte et Raymond d’Espagnet à comparaître, les accusant d’être « les principaux auteurs du trouble, animant les peuples de la province sous le prétexte de leurs libertés et franchises contre [l’]autorité [du roi] » et leur interdisant d’exercer leurs charges. Le second ordonna de la même façon au président Laurent de Coriolis de se rendre au Conseil pour y répondre « des désordres et séditions arrivées en la ville d’Aix depuis le mois d’août dernier ». Son fils, Honoré de Coriolis, qui devait lui succéder dans sa charge devait remettre ses provisions de président, étant ainsi menacé d’en être privé¹³⁴. Le même jour, les intendants Denis Dreux d’Aubray et Charles Le Roy de La Potherie reçurent des lettres de commission pour mater ce qui était décrit comme une rébellion, en poursuivant les agitateurs, et ordonner aux magistrats du Parlement, de la cour des comptes, du bureau des finances et du sénéchal de se retirer de la ville d’Aix. Ces lettres condamnaient elles aussi nominativement l’attitude des présidents de Coriolis, Forbin de La Roque et des conseillers de Perier, de Flotte et d’Espagnet¹³⁵. Dans les papiers de Richelieu, se trouve un rapport rédigé par l’un des secrétaires du Cardinal. Sans date, il permet néanmoins de connaître les dénonciations qui étaient parvenues au ministre. Coriolis et La Roque étaient dits « auteurs de la sédition », citant le premier qui aurait déclamé : « Peuple, armez-vous. Il fault tuer tous ceux qui voudront établir les esleuz ». Le conseiller de Perier y était cité, s’écriant : « Souffrirez-vous les esleuz ? Il fault tout tuer, et habiller de jeunes hommes en femmes ». Le conseiller de Flotte faisant lui aussi l’objet d’une note où l’on lui prêtait les paroles suivantes : « Il fault mourir la picque à la main ». Le conseiller Jean-Baptiste de Boyer était accusé de tenir le même genre de propos¹³⁶. Si ce document ne peut nous renseigner sur les paroles réellement dites par ces magistrats, il nous informe sur les formes de délation qui conduisirent à l’intervention gouvernementale. L’avocat général Pierre de Cormis y était aussi dénoncé comme l’un des Cascaveaux, mais il ne fut pas poursuivi. Ce fut sur la base des ces dénonciations que le gouvernement intervint.

¹³³ Honoré Bouche, *L’histoire chronologique de Provence, op. cit.*, t. II, p. 882.

¹³⁴ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 14-19, R.S. du 24/3/1631.

¹³⁵ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 154, ff° 111-116 ; B. Méjanes, ms. 973 (952), f° 6.

¹³⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 171.

Le 12 décembre, circulait le bruit à Aix que l'intendant de La Potherie devait se rendre dans la province accompagné de cinq-mille hommes et cinq-cents chevaux¹³⁷. Selon les lettres de commission des deux intendants, il fut tout d'abord envisagé de confier ces troupes au duc de Guise ou au marquis de Saint-Chamond à qui devait être octroyée la lieutenance générale dans la province. Mais le 30 décembre, ce fut à Henri II de Bourbon-Condé que fut attribuée cette armée¹³⁸. D'après les instructions qui lui furent envoyées, le Prince devait faire appliquer trois points afin que l'autorité royale soit considérée comme rétablie depuis Paris : les cours de justice devaient se retirer de la ville ; l'édit des élections devait être exécuté ; ses troupes devaient être reçues dans Aix. Il devait par ailleurs s'assurer que la justice soit rendue au conseiller Louis de Paule et à Gaspard de Forbin de La Barben et s'aider des conseils des deux intendants et des premiers présidents du Parlement et des Comptes, d'Oppède et de Séguiran¹³⁹. La nouvelle de cette réaction de l'autorité royale semble avoir ébranlé certains magistrats. Le président Forbin de La Roque quitta la ville durant le mois de janvier¹⁴⁰. Le conseiller de Flotte en fit autant au début du mois de février. Le Parlement fut contraint de rendre plusieurs arrêts pour ordonner à ses membres de venir siéger¹⁴¹.

Le prince de Condé arriva à Avignon le 12 février. Il y était accompagné des premiers présidents d'Oppède et Séguiran, des deux intendants de Provence Dreux d'Aubray et La Potherie, de l'intendant du Languedoc Charles de Machault et du conseiller Louis de Paule. Le premier président d'Oppède ne devait pas survivre longtemps à l'entrée princière en Provence, mourant d'une apoplexie le 17 février¹⁴². Condé reçut diverses députations de la province, du Parlement, et de la cour des comptes. Le président de Monier, accompagné des conseillers Julien de Perier, Arnaud de Bermond, Gaspard de Villeneuve et de l'avocat général Pierre de Cormis, prit la parole pour le Parlement et défendit son action durant les émeutes, contestant « qu'on [ait] crié vive Espagne, traisné, frappé à coups de cousteau, voire mesme bruslé le pourtraict sacré du Roy¹⁴³ ». Le prince de Condé remit aux magistrats les lettres de cachet du roi du 5 décembre transférant le Parlement dans la ville de Brignoles. Elles furent vérifiées et enregistrées par la compagnie dès le 20 février, témoignant ainsi de sa soumission à la volonté royale. Durant cette séance, furent présents et opinèrent les présidents de Coriolis, du Chainé et de Monier, ainsi que

¹³⁷ B. Inguibertine, ms. 1841, f° 391.

¹³⁸ B. Inguibertine, ms. 1841, ff° 497-490, « Pouvoir de Monseigneur le Prince pour commander pour le service du Roy en Provence », Paris, le 30/12/1630.

¹³⁹ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 11. « Instructions pour M. le Prince envoyé en Provence », Paris, le 2/1/1631.

¹⁴⁰ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 119.

¹⁴¹ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 5-6, R.S. des 7 et 14/2/1631.

¹⁴² Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 94. Lettre de Louis de Paule au cardinal de Richelieu, Avignon, le 18/2/1631 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 205.

¹⁴³ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 94, ff° 218-221.

les conseillers d'Olivier, de Venel, de Perier, d'Agut, de Boyer, de Flotte, de Maynier, de Thomassin, d'Arnaud, de Bermond, Dedons, de Gauthier, de Ballon, de Leidet-Sigoyer, de Foresta, de Guiran, de Joannis, de Villeneuve, d'Espagnet, de Guerin, de Chailan, de Trichaud¹⁴⁴. La composition de la compagnie n'avait pas fondamentalement changé par rapport à celle qui avait juré le 12 décembre une union sous les auspices du président de Coriolis. Ouvrant ses séances à Brignoles, la compagnie s'empressa d'écrire au prince de Condé pour souligner son obéissance¹⁴⁵. Il s'agissait pour les magistrats d'obtenir la protection du Prince. Le conseiller de Boyer et l'avocat général de Cormis, amis du président de Coriolis tentèrent d'obtenir du prince de Condé la charge de premier président en sa faveur¹⁴⁶. Le Prince avait négocié avant son arrivée en Provence de pouvoir s'entremettre auprès du roi pour obtenir le rétablissement du Parlement dans Aix grâce à son patronage¹⁴⁷. Alors que l'étoile du duc de Guise palissait à la cour, le prince de Condé proposait ainsi aux magistrats provençaux un nouveau canal d'influence.

Le 7 mars, Condé procéda à l'ouverture des États de Provence dans le couvent des Cordeliers de la ville de Tarascon avec l'intendant de La Potherie. Dès le 2 février, l'homme de confiance du Prince, François-Théodore de Nesmond, lui avait indiqué s'être entretenu avec Richelieu au sujet de l'instauration des élections dans la province et lui écrivait :

« Si vous treuves facilite a mettre les esleus en provence du commun consentement faites le et ce sera un miracle. Si non ne vous y obstinez pas et prenes le rachat de la province¹⁴⁸ ».

Cette fébrilité avait pour origine le départ de Gaston d'Orléans de la cour, qui rompaît de nouveau avec le Cardinal. Dans ce contexte politique, de nouveaux troubles en Provence, où le duc de Guise était encore puissant, était un risque que Richelieu ne pouvait pas courir. Le prince de Condé accepta que la province fournisse à la Couronne 1 500 000 livres en échange de la suppression de l'édit des élus¹⁴⁹. Après la fermeture des États, Condé décida de procéder à l'occupation d'Aix. Il autorisa le Parlement à lui députer des magistrats avant qu'il n'entre en armes dans la ville. Ce furent le président Jean-Baptiste du Chainé, le doyen Jean-Pierre d'Olivier, les conseillers Honoré d'Agut, Jean-Baptiste de Boyer et Raymond de Maynier, ainsi que le procureur général Louis-François de Rabasse auxquels échurent cette tâche. Le 18 mars, vers

¹⁴⁴ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff^o 6-8, R.S. du 20/2/1631 ; A.D.B.R., B 3665, non folioté, R.S. du 20/2/1631.

¹⁴⁵ A.C., série M, t. III, f^o 82. Lettre du parlement d'Aix à Henri II de Bourbon-Condé, Brignoles, le 25/2/1631.

¹⁴⁶ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 210.

¹⁴⁷ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff^o 8-13, R.S. des 25/2 et 1 et 7/3/1631 ; A.C., série M, t. III, f^o 11. Lettre d'Abel Servien à Henri II de Bourbon-Condé, Paris, le 28/1/1631 ; *id.*, f^o 21. Lettre de François-Théodore de Nesmond à Henri II de Bourbon-Condé, Paris, le 28/1/1631.

¹⁴⁸ A.C., série M, t. III, f^o 28 v^o. Lettre de François-Théodore de Nesmond à Henri II de Bourbon-Condé, Paris, le 2/2/1631.

¹⁴⁹ B. Méjanes, F 1066, pièce 19 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 212 ; B. Inguibertine, ms. 1841, f^o 492 v^o. Lettre de Palamède de Fabri de Valavez à Nicolas-Claude Fabry de Peiresc, Tarascon, le 12/3/1631.

quatre heures de l'après-midi, quatre régiments sous le commandement du Prince firent leur entrée dans la ville. Disposés en ordre de bataille sur la place des Prêcheurs, en trois escadrons, ils ne rencontrèrent aucune résistance. Dans la soirée, des corps de garde furent disposés aux portes et principales avenues de la ville. Le lendemain, vers dix heures du matin, Condé fit son entrée en armes dans la ville, accompagné de sa compagnie d'ordonnance et de celle de son fils le duc d'Enghien¹⁵⁰. Craignant les pillages, les plus riches maisons avaient retiré leurs meubles de la ville, et les principaux soutiens des Cascaveux l'avaient fuie¹⁵¹. Le 27 mars, le prince de Condé rendit une ordonnance contraignant les habitants d'Aix à remettre dans l'arsenal de la ville les armes qu'ils avaient en leur possession¹⁵².

Après s'être assuré d'Aix, le Prince fit parvenir au Parlement les deux arrêts du Conseil du 5 décembre qui interdisaient de leurs charges et sommaient de comparaître devant le roi les présidents de Coriolis et Forbin de La Roque et les conseillers de Perier, de Flotte et d'Espagnet. Il semble qu'il ne fit le choix de la rigueur qu'après avoir rencontré le président de Coriolis et son neveu Paul de Joannis¹⁵³. Il est probable que Condé évalua alors leur capacité à rejoindre son camp et celui de Richelieu¹⁵⁴. La compagnie enregistra sans opposition ces deux arrêts, alors que Coriolis et Forbin de La Roque la présidaient encore quelques jours auparavant¹⁵⁵. De la sorte, lorsque Condé se rendit au Parlement à Brignoles, le 26 mars, ceux qui avaient été désignés par le premier président d'Oppède comme les principaux agitateurs en étaient exclus, malgré l'obéissance constante dont avait fait preuve la compagnie depuis son entrée dans la province. Le 29 mars, le prince de Condé rendit une ordonnance interdisant à Coriolis, de La Roque, de Perier, de Flotte, Espagnet, ainsi qu'aux conseillers Gaspard de Villeneuve et Louis d'Antelmy d'entrer dans Aix¹⁵⁶. Une autre de ses ordonnances, datée du même jour, interdisait les conseillers d'Antelmy et de Villeneuve de leurs charges et leur ordonnait de se rendre sous six semaines auprès du roi¹⁵⁷. Le conseiller Louis d'Antelmy, qui avait été chassé d'Aix par le baron de Bras en même temps que Laurent de Coriolis, puis député par le Parlement à la cour, en compagnie de son frère Jean au nom de la ville, faisait l'objet de l'attention du prince de Condé depuis le mois de janvier. Dès le 13 de ce mois, le secrétaire d'État Abel Servien lui avait signalé « qu'il n'y [avait]

¹⁵⁰ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), ff° 124-127.

¹⁵¹ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, t. II, p. 887 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 213.

¹⁵² B.n.F., coll. Dupuy, ms. 94, f° 216.

¹⁵³ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 218.

¹⁵⁴ Il les laissa libres un certain temps dans Aix. A.C., série M, t. III, f° 154. Lettre de François-Théodore de Nesmond à Henri II de Bourbon-Condé, Fontainebleau, le 11/4/1631.

¹⁵⁵ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 14-19, R.S. du 24/3/1631 ; A.D.B.R., B 3665, non folioté, R.S. des 15 et 21/3/1631.

¹⁵⁶ A.M.A., BB 100, f° 195 v°.

¹⁵⁷ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 21-22, R.S. du 7/4/1631 .

pas apparence de laisser [...] un homme si remuant en liberté¹⁵⁸ ». Aucune source n'indique précisément pourquoi d'Antelmy devait être fait prisonnier. Abel Servien semble mentionner des propos audacieux qu'il aurait tenus à la cour. Selon Haitze, son frère et lui écrivirent en Provence des lettres incitant à continuer l'agitation qui furent interceptées, conduisant ainsi à leur arrestation et leur embastillement¹⁵⁹. Les registres du Parlement évoquent en effet des lettres envoyées par d'Antelmy, mais, fait significatif en Provence où ce n'était pas l'usage, celles-ci n'y sont pas retranscrites¹⁶⁰. L'autre conseiller qui avait éveillé la suspicion du prince de Condé en même temps que Louis d'Antelmy, Gaspard de Villeneuve, était le beau-frère de Jean d'Antelmy. Par ailleurs, il était le frère d'Antoine de Villeneuve, baron et gouverneur de la place des Baux, un des clients de Gaston d'Orléans en Provence¹⁶¹. Un arrêt du Conseil du 31 mars, sans doute réclamé par Condé, assigna le conseiller de Villeneuve à comparaître devant le roi « pour répondre par sa bouche sur le fait desd[its] désordres et séditions¹⁶² ». Le jour où le Parlement enregistrerait cet arrêt, il procédait aussi à la vérification d'une déclaration de Louis XIII contre Gaston d'Orléans et ceux qui l'avaient suivi dans sa sortie hors du royaume. Les présidents de Coriolis et Forbin de La Roque et les conseillers de Perier, de Flotte, d'Espagnet, d'Antelmy et de Villeneuve étaient officiellement poursuivis pour leur implication dans les troubles provençaux de septembre à décembre 1630.

Le prince de Condé quitta la province le 1^{er} avril, laissant ses troupes dans Aix aux mains du maréchal de camp Maximilien de Belleforière, sieur de Soyecourt. Les intendants Dreux d'Aubray et La Potherie furent eux aussi maintenus dans la province afin de faire justice des troubles et s'assurer du maintien de l'ordre dans la province. Quelque temps après le départ de Condé, dans la soirée du jour de l'Ascension, des soldats du corps de garde de la porte des Cordeliers se disputèrent avec des paysans. Trois paysans furent blessés et l'un d'entre eux décéda. Le lendemain, trois mille paysans se réunirent pour affronter les soldats, mais les consuls d'Aix réussirent à apaiser la situation. Soyecourt accusa les Provençaux de vouloir persister dans la sédition afin de faire sortir les régiments de la ville. L'intendant de La Potherie jugea qu'il s'agissait de la continuation des troubles de la fin de l'année précédente et qu'il aurait fallu tuer

¹⁵⁸ A.C., série M, t. III, f^o 3. Lettre d'Abel Servien à Henri II de Bourbon-Condé, Paris, le 13/1/1631. Le 12 janvier, Louis XIII signait un ordre de procéder à son arrestation (A.N., K 113^b, n^o 37, pièce 11).

¹⁵⁹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 203.

¹⁶⁰ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff^o 2 et 5, R.S. des 24/1 et 11/2/1631.

¹⁶¹ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, t. II, p. 888 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 214.

¹⁶² B. Méjanes, ms. 973 (952), ff^o 22-23, R.S. du 11/4/1631.

deux-cents paysans pour les mater¹⁶³. Soyecourt et La Potherie apparaissent ainsi particulièrement intransigeants, même si cet épisode ne semblait partager aucune des caractéristiques factionnelles précédemment observées, mais ressemblait davantage à une réaction classique face aux comportements violents de soudards dans une ville occupée. Les troupes furent maintenues dans Aix jusqu'au 7 juin, sans qu'il y eût d'autres moments de confrontation avec la soldatesque.

Dès le 2 avril, les intendants Dreux d'Aubray et La Potherie se firent remettre par le greffier du Parlement les informations et les procès-verbaux qui avaient été réalisés par les magistrats depuis le 19 septembre au sujet des troubles¹⁶⁴. Haitze accuse les conseillers Jean-Baptiste de Boyer et Arnaud de Bermond de Pennafort, deux parents de Coriolis, chargés de l'enquête sur le saccage de la maison du conseiller de Paule, d'avoir bâclé sciemment leurs investigations pour en exonérer les coupables¹⁶⁵. Avant de quitter la Provence, le prince de Condé avait fait publier le 31 mars une liste « des accusez des esmotions arrivées en la ville d'Aix, & autres lieux », interdisant à tous de leur prêter assistance. À la tête de cette liste de quarante-deux noms, figuraient Paul de Joannis, son frère le chevalier de Châteauneuf et leur cousin germain le prieur de Coriolis¹⁶⁶. Au terme de leur enquête, le 18 juillet 1631, les deux intendants ne condamnèrent finalement que trois hommes. L'ancien concierge du palais, Jacques Roustain, devait être pendu et étranglé. Jean-Baptiste Ruffi et un boulanger, Jean Roustain, devaient assister à l'exécution, puis le premier devait être conduit aux galères et le second être banni du royaume¹⁶⁷. Les trois hommes figuraient sur la liste du prince de Condé, mais aucun ne pouvait être désigné comme des chefs de l'agitation.

Jacques Roustain, celui qui payait le plus chèrement l'aventure Cascaveoux, était apparu durant les troubles du 6 décembre, à l'occasion du tumulte au-devant de la maison de l'avocat général Pierre de Cormis. Le baron de Bras avait tenté sans succès de l'appréhender et le Parlement avait rendu un arrêt ordonnant son arrestation qui ne semble pas avoir été exécuté¹⁶⁸. Il apparaît que son arrestation durant l'été 1631 soit liée à celle, manquée, du président de Coriolis. Au mois de juin, des soldats furent dépêchés pour investir le château de Corbières, où

¹⁶³ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 110 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 238. Lettre de Maximilien de Bellefrière, sieur de Soyecourt, au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 14/4/1631.

¹⁶⁴ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 20-21, R.S. du 2/4/1631.

¹⁶⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 185.

¹⁶⁶ Original dans B.n.F., coll. Dupuy, ms. 94, f° 217 ; copie dans B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), f° 88.

¹⁶⁷ B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), f° 90.

¹⁶⁸ B. Méjanès, ms. 972 (951), ff° 549-552, R.S. du 6/12/1630.

Laurent de Coriolis s'était réfugié. Le président eut cependant le temps de s'échapper¹⁶⁹. Les intendants tentèrent d'obtenir des témoignages contre lui. Daniel de Corio, sieur de Rochas, qui figurait sur la liste établie par Condé, accepta de témoigner en échange de l'abandon des poursuites à son encontre. Dans une de ses lettres à Séguier, l'intendant de La Potherie rapporte comment Rochas se rendit à Paris où il rencontra le cardinal de Richelieu et le garde des Sceaux de Châteauneuf et où il témoigna devant eux de ce qu'il savait en échange d'un saufconduit signé du roi. Mais l'intendant précisait dans sa lettre qu'il s'agissait d'un « grand parleur, qui dict beaucoup de choses selon qu'il se lui imagine ou qu'il juge qu'il peut y avoir de la vraysemblance, et de ce qu'il scait il m'en dict que ce que luy peut servir¹⁷⁰ ». Dans un long mémoire conservé dans les papiers de Richelieu, daté du 20 juin 1631, Rochas indiquait comment il avait côtoyé durant les mois d'avril et de mai Paul de Joannis de Châteauneuf et son frère le chevalier de Châteauneuf qui se cachaient dans la ville d'Apt¹⁷¹. Les frères Joannis, en contact avec le président de Coriolis et le conseiller d'Espagnet, auraient été sollicités par un gentilhomme montpelliérain appartenant à la clientèle de Gaston d'Orléans, « pour scavoit d'eux si on pouvoit remuer en Provence¹⁷² ». Il s'agissait de la première mention d'une prise de contact entre Coriolis et le duc d'Orléans. L'entreprise contre Corbières s'explique ainsi par le nouveau danger que représentait aux yeux de Richelieu un président de Coriolis qui aurait pu constituer autour de lui un parti en Provence au service du frère du roi. D'ailleurs, dès le 4 juin, le château des Baux, où avaient trouvé refuge le conseiller d'Espagnet, mais aussi le conseiller de Villeneuve, fut attaqué et pris par Charles de Grilles d'Estoublon, le viguier de la ville d'Arles, client de Richelieu et parent du premier président d'Oppède.

Revenu à Aix, avec l'appui des intendants, Rochas incita d'autres anciens Cascaveoux à déposer. Jacques Roustain et Jean-Baptiste Ruffi furent approchés par l'intendant Dreux d'Aubray et le conseiller Louis de Paule. Roustain accusa le président de Coriolis et les conseillers de Villeneuve et d'Espagnet d'avoir été présents lors du saccage de la maison du conseiller de Paule, fournissant ainsi un motif à leur condamnation. De Paule lui aurait promis sa protection et la liberté en échange de ce témoignage. C'est pourquoi, lorsqu'il fut arrêté et qu'il apprit sa condamnation à mort, Roustain se révolta, réussissant à se saisir d'un couteau et à prendre en

¹⁶⁹ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 114.

¹⁷⁰ B.n.F., ms. fr. 17368, f° 21. Lettre de Charles Le Roy, de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 11/6/1633.

¹⁷¹ La présence de Paul de Joannis de Châteauneuf est confirmé par B.M. d'Apt, ms. 9549, f° 715, « M. de Remerville, Histoire de la ville d'Apt (1692) ».

¹⁷² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 266. Mémoire sur les affaires de Provence, s.l.n.d. (le 20/6/1631). Il s'agit sans doute de Michel du Clausel, qui sera gouverneur des ville et château d'Alès pour le duc d'Orléans durant la révolte de Montmorency en 1632.

otage son confesseur. Ses gardes furent réduits à l'abattre par une lucarne de la chapelle dans laquelle il s'était réfugié. Avant de mourir, il protesta

« que tout ce qu'il avoit avouer et chargé Mr Carriolis, Mr de Villeneuve, Mr Despaignet disant estre le soir a l'assemblée de la plate forme ny avoit aucuns de ses troys mayns bien Pol de Chasteau Neuf qui comandoit mais que Dieu pardone Mr de Paule que sur sa foy lavoict fait venir luy et ses compagnons¹⁷³ ».

Son cadavre fut pendu sur la place des Prêcheurs, en présence des nouveaux consuls et des capitaines de quartiers nommés par le prince de Condé¹⁷⁴. Ruffi tenta de s'opposer à son sort de la même manière, mais il fut maîtrisé. Seul le boulanger Jean Roustain put demeurer dans Aix en échange d'une somme d'argent¹⁷⁵. Ceux qui avaient vu leurs maisons et leurs biens pillés, La Barben, de Paule, Chaix, Dumas, Menc – que Richelieu désignait comme ses martyrs – obtinrent au contraire deux ordonnances du prince de Condé et de l'intendant Dreux d'Aubray, ainsi qu'un arrêt du Conseil du roi, contraignant la ville d'Aix à les dédommager¹⁷⁶. Ces manœuvres judiciaires permirent ainsi au Cardinal de récompenser ses clients et de menacer ceux qui pouvaient être tentés par l'aventure politique derrière Gaston d'Orléans. On observait ainsi comment une justice répressive était mise au service du parti de Richelieu en province dans un contexte de crise gouvernementale.

Le Parlement ne retrouva pas son siège à Aix avant le 20 octobre 1631. Les intendants Dreux d'Aubray et La Potherie cherchèrent à obtenir la vérification d'un édit créant huit nouvelles charges de conseillers dans la compagnie en échange de leur rétablissement. L'opposition que suscita cette manœuvre parmi les magistrats permit aux intendants d'obtenir du roi le 13 août des lettres de cachet interdisant de leurs charges les conseillers Jean de Leidet-Sigoyer et Jean de Joannis de Châteauneuf et les exilant à Mâcon, puis à Valence¹⁷⁷. Le conseiller de Châteauneuf était le frère des chefs des Cascaveaux. Les deux magistrats, accusés de « factions et monopoles », rejoignaient ainsi la liste des magistrats poursuivis par la justice royale, avec Coriolis, Forbin de La Roque, de Perier, de Flotte, d'Espagnet, d'Antelmy et de Villeneuve¹⁷⁸. Alors que les lettres patentes du roi rétablissant le Parlement dans Aix furent expédiées le 8 avril 1631, Dreux d'Aubray et La Potherie refusèrent de les remettre à la compagnie. Une lettre de cachet du 6 août ordonna aux intendants de remettre ces lettres au maréchal de Vitry qui

¹⁷³ B. Inguimbertaine, ms. 1841, f° 476. Des témoignages sur les déclarations de Roustain avant sa mort se trouvent dans B. Méjanès, ms. 953 (943), ff° 667-677.

¹⁷⁴ A.M.A., BB 100, ff° 185 v°-186.

¹⁷⁵ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 115.

¹⁷⁶ B. Méjanès, ms. 953 (943), pièce 40, ff° 697-708 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 242.

¹⁷⁷ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 131.

¹⁷⁸ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 51-57, R.S. du 10/9/1630.

commandait en Provence à la place du duc de Guise. Convaincu par des députés du Parlement, le maréchal accepta de remettre à la compagnie ces lettres en échange de la promesse de la vérification de plusieurs édits¹⁷⁹. Les magistrats retournèrent à Aix le 20 octobre, donnant lieu aux mêmes réjouissances qui avaient accompagné leur retour après la peste en 1630, et publièrent le 23 les lettres patentes officialisant leur rétablissement, en même temps que celles qui octroyaient le pouvoir de commandement du maréchal de Vitry dans la province¹⁸⁰. Néanmoins, deux présidents à mortier et sept conseillers se trouvaient toujours suspendus de leurs charges. Le président Laurent de Coriolis, poursuivi, avait vu son château pillé par des soldats, le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque s'était réfugié dans le sien et semblait s'y terrer. Les conseillers de Perier, de Flotte, d'Espagnet, d'Antelmy et de Villeneuve étaient cités à comparaître devant le roi, tandis que les conseillers de Leidet-Sigoyer et de Joannis de Châteauneuf étaient exilés hors de leur province. Tous se voyaient interdits d'entrer dans Aix¹⁸¹. En Provence, les luttes factionnelles, attisées par la politique réformatrice du gouvernement, avaient débouché sur des affrontements armés dans les rues de la capitale parlementaire. Les factions pouvaient provoquer des troubles provinciaux.

III. TROUBLES PROVINCIAUX (II) : LE PARLEMENT DE TOULOUSE ET « LA GUERRE DE MONSIEUR » (LANGUEDOC, 1630-1632)

Appel aux armes, levées de troupes et affrontement militaire. La révolte du duc de Montmorency a longtemps éclipsé l'attitude du parlement de Toulouse face à l'édit des élus. Ici aussi, il est essentiel de procéder à une reconstitution fine des événements. Car, comme à Aix, la compagnie et ses magistrats firent l'objet de luttes de pouvoir. Cependant, à Toulouse, la plus puissante des factions intégra le système Richelieu.

1. Jean de Bertier, baron de Montrabe : l'ascension d'un agitateur ? (août 1630 – octobre 1631)

La dynamique politique du parlement de Toulouse et de ses magistrats s'écarta sur bien des points de celle prise par les juges provençaux. Pourtant, l'après-midi du 31 août 1630, la

¹⁷⁹ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), ff° 134-135.

¹⁸⁰ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 70-72, R.S. du 20 au 23/10/1630 ; *id.*, ms. 789 (R.A.7), ff° 135-137 ; A.D.B.R., B 3348, f° 598.

¹⁸¹ A.N., K 113b, n° 57, pièce 2b, « Rosle de ceux qui ne doivent point entrer a Aix ».

compagnie rendit un arrêt contre l'édit des élus au Languedoc¹⁸². Rappelons que les magistrats provençaux en avaient fait autant le 26 août sous l'influence des membres de la chambre de Pertuis. Dans leur arrêt, les magistrats toulousains défendaient à quiconque d'exercer la charge d'élu dans la province, les menaçant d'une peine de 10 000 livres s'ils y contrevenaient, et interdisant à tous de les reconnaître ainsi que leur juridiction. Par ailleurs, la seule vérification par la cour des comptes de Montpellier y était condamné, ordonnant la nécessité de porter l'édit à Toulouse pour qu'il y soit examiné par les magistrats du Parlement. L'édit devait avoir fait l'objet d'intenses débats et manœuvres parmi les juges toulousains. Quelques indices nous permettent de les repérer. Le greffier Étienne de Malenfant, notre principale source, indique ainsi que la requête du procureur général pour faire délibérer les magistrats à ce sujet était restée entre les mains du conseiller Tristan de Bertrand, son rapporteur, durant six ou sept mois, c'est-à-dire depuis les mois de février ou mars 1630. Au mois de février, les capitouls avaient en effet décidé de solliciter les gens du roi afin d'obtenir un arrêt du Parlement contre les élus¹⁸³. Le conseiller de Bertrand voulut à plusieurs reprises porter les magistrats à se prononcer, mais la délibération fut continuellement repoussée, « soit pour les ordinaires occupations de la Cour ou pour quelque autre raison ignorée du général de la Cour¹⁸⁴ ». Le 29 mai, la ville de Toulouse avait obtenu un arrêt du Conseil confirmant l'abonnement des tailles, diminuant sans doute l'importance pour les notables d'obtenir le soutien du Parlement¹⁸⁵. Par ailleurs, durant cette période où la question de l'édit des élus était restée en suspend, dans sa correspondance avec le cardinal de Richelieu, le premier président Gilles Le Mazuyer n'en faisait pas mention, préférant évoquer les difficultés posées par l'application des mesures de pacification dans la province après l'achèvement des affrontements avec le parti protestant¹⁸⁶. Surtout, contrairement à la situation provençale, où quelques magistrats opposés à leur premier président – le président Forbin de La Roque en particulier – acceptèrent de prendre la tête des démarches contre les élus, il semblerait qu'aucun parmi les principaux magistrats toulousains n'ait souhaité prendre ouvertement la direction d'un groupe d'opposition. Le factionnalisme à Toulouse ne conduisit pas aux mêmes violences.

Ainsi, le jour de la délibération, le président Pierre Desplats, sieur de Gragnague, qui se trouvait ce jour-là à la tête de la compagnie tenta de se faire dispenser de présidence. Pour cela, il insista pour que le premier président Le Mazuyer ou le président Jean de Bertier de Montrabe président à sa place. Le Mazuyer se disait alors souffrant, tandis que Bertier avait préféré déserté

¹⁸² B.n.F., coll. Dupuy, ms. 94, f° 185.

¹⁸³ A.M.T., BB 30, f° 21.

¹⁸⁴ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 321.

¹⁸⁵ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 43 v°.

¹⁸⁶ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. V, 1630, p. 229 et 258. Lettres de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, L'Isle-Jourdain, les 21/4 et 14/5/1630.

le palais après y avoir siégé dans la matinée. Le président de Gragnague et le président de Bertier, du fait de leurs parentés, étaient les magistrats les plus puissants de leur compagnie après le premier président. Aucun ne souhaitait alors apparaître comme les chefs de l'opposition. Par ailleurs, Gragnague était apparenté par son épouse à Jean-Georges I^{er} de Caulet, le président du bureau des élections à Toulouse et les deux hommes marièrent deux de leurs enfants. Le président de Gragnague fut néanmoins contraint de présider à la délibération par les autres juges présents (dont nous ne connaissons malheureusement pas la liste), mais il réussit néanmoins à obtenir une attestation de son refus préalable de présider¹⁸⁷. S'ils étaient en nombre suffisant pour obtenir un arrêt du Parlement favorable à leur cause, les magistrats opposés à l'instauration du régime des élections en Languedoc semblaient manquer ainsi d'un véritable leadership assumé comme il se rencontrait en Provence. Ou alors, ce qui est probable, ceux qui auraient pu revendiquer cette autorité préférèrent se mettre en retrait plutôt que de s'exposer à des sanctions disciplinaires auxquelles l'autorité royale sous Louis XIII commençait à être habituée.

Ainsi, le 7 septembre, la compagnie décida de députer vers Louis XIII quelques-uns de ses membres. Le président de Bertier et les conseillers Pierre-Simon de Buet (remplacé par le conseiller Jacques de Maussac) et Bernard de Lafont furent choisis pour cette tâche. Tous les trois étaient apparentés, signe de l'influence du président sur sa compagnie¹⁸⁸. Le doyen Maussac était aussi l'un de ses soutiens. Il est impossible de dire si les magistrats qui avaient opiné contre l'édit des élus étaient les mêmes qui décidèrent de députer le président de Bertier et ses parents vers le roi. Cette hypothèse peut néanmoins être envisagée comme très probable. Ces magistrats n'eurent cependant pas le temps de se rendre à la cour que le 11 septembre la cour des comptes, aides et finances de Montpellier rendit un arrêt cassant celui rendu par le Parlement le 31 août. Cet arrêt fut redoublé par celui rendu par le Conseil du roi le 20 septembre. Alors à Lyon, le gouvernement défendait au Parlement de prendre connaissance de l'exécution de l'édit des élus en Languedoc. Il interdisait par ailleurs au président de Gragnague et au conseiller de Bertrand, celui qui avait présidé à la délibération et le rapporteur de l'arrêt du Parlement, d'exercer leurs charges et les sommait de comparaître devant le roi sous un mois. Le greffier de Malenfant devait porter au Conseil l'original de l'arrêt du 31 août¹⁸⁹. L'arrêt du Conseil fut porté à Toulouse au commencement du mois de décembre par un huissier de la grande chancellerie accompagné d'un exempt des gardes du roi. Dès leur arrivée dans la ville, les deux hommes se rendirent chez Gragnague et Bertrand auxquels ils signifièrent leur destitution. Le 7 décembre, les magistrats se

¹⁸⁷ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 321-322.

¹⁸⁸ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 5.

¹⁸⁹ Jean Albisson (éd.), *Loix municipales, op. cit.*, t. IV, p. 262-263.

réunirent pour délibérer au sujet de l'arrêt du Conseil. Le président de Gragnague et le conseiller de Bertrand obtinrent chacun un arrêt les déchargeant de leur obligation de comparaître devant le roi. Il est certain que le premier président Le Mazuyer ne fut pas favorable à cette conduite, n'acceptant de signer les arrêts du Parlement qu'en y apposant la formule « *ex ordinatione curia* », signifiant l'insistance de la compagnie qui devait ainsi en prendre la responsabilité¹⁹⁰. Les délibérations continuèrent et le 11 décembre, le Parlement ordonna que des remontrances devaient être faites au roi contre l'arrêt du Conseil, interdisant aux officiers des présidiaux qui devaient le publier d'exécuter cet ordre du gouvernement. La compagnie déchargea par ailleurs le greffier de Malenfant de l'ordre qu'il avait reçu de porter l'arrêt du Parlement du 31 août au roi et à son Conseil¹⁹¹. Le Mazuyer signa de nouveau ces arrêts « *ex ordinatione curia* ». Le premier président soulignait ainsi son désaccord quant aux prises de position de sa compagnie¹⁹².

À la fin de l'année 1630, des magistrats du parlement de Toulouse se trouvaient ainsi aussi mobilisés que l'avaient été certains membres du parlement de Provence contre l'instauration des élections dans leur province. Mais contrairement à Aix, il n'y eut pas d'émeutes, de pillages, ni d'affrontements entre factions dans les rues de Toulouse. Sans évoquer ce contentieux entre le Conseil du roi et sa compagnie, le premier président Le Mazuyer pouvait se féliciter dans une lettre à Richelieu, au début du mois de janvier 1631, de l'obéissance du Parlement qui avait vérifié et enregistré sans difficulté les lettres du roi nommant le Cardinal surintendant de la Navigation¹⁹³. Richelieu dut être sensible à cet enregistrement qui entérinait son pouvoir dans la province gouvernée par le duc de Montmorency, celui qui avait été contraint de renoncer à sa charge d'amiral de France à l'occasion de la création de cette charge. Au même moment, le prince de Condé et ses troupes étaient dépêchés en Provence pour y rétablir l'ordre et mater ce qui avait été décrit à Louis XIII et à Richelieu comme une insurrection contre l'autorité royale.

Alors que le parlement de Provence était transféré à Brignoles et que Condé s'apprêtait à ouvrir des États auxquels il allait accorder la suppression des élus, le parlement de Toulouse décida de nouveau le 1^{er} mars de députer des magistrats vers le roi pour l'entretenir « de certaines aff[ai]res importants concernant le bien de son service¹⁹⁴ ». À nouveau, comme en septembre 1630, le président Jean de Bertier, sieur de Montrabe, et ses parents les conseillers Pierre-Simon de Buet et Bernard de Lafont furent choisis pour se rendre auprès de Louis XIII. La capacité à se

¹⁹⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 15-16 v°.

¹⁹¹ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 323-327.

¹⁹² A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 18 et 20

¹⁹³ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 36 ; Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 31. Lettre de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, L'Isle-Jourdain, le 13/1/1631.

¹⁹⁴ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 37.

faire députer à la cour était un élément essentiel de la vie politique parlementaire et le signe d'une autorité sur la compagnie. Les trois magistrats devaient rendre compte au roi et à son Conseil de l'état des affaires de la province et leur remettre l'arrêt rendu par la compagnie le 31 août contre les élus. Il est ainsi probable que l'évolution de la situation en Provence – et en Bourgogne où la question des élections était elle aussi en passe d'être résolue par un rachat par la province¹⁹⁵ – ait provoqué cette nouvelle députation vers le roi. Il est aussi possible que le Parlement ait été à nouveau sollicité par des agents des États de Languedoc, alors que le Conseil du roi avait réitéré le 10 février l'ordre d'instaurer les élus dans la province¹⁹⁶. Le 16 avril, alors que les magistrats n'étaient toujours pas partis, le conseiller de Buet se fit remplacer par l'avocat général Guillaume de Fieubet¹⁹⁷. Celui-ci était aussi apparenté au président Jean de Bertier. Fieubet avait été dépêché à la cour dès le mois d'août 1630 pour présenter au roi des remontrances contre la cour des comptes, aides et finances de Montpellier et devait ainsi continuer ses démarches en faveur du Parlement. La députation ne partit pas avant le 25 avril, date à laquelle Jean de Bertier retira l'original de l'arrêt du 31 août 1630 pour le porter au Conseil du roi¹⁹⁸. Le président de Bertier, accompagné du conseiller de Lafont, rejoignit ainsi l'avocat général de Fieubet à la cour. Ces magistrats devaient aussi y retrouver des députés de la ville de Toulouse. Le Parlement avait en effet ordonné le 28 mars aux capitouls de députer vers le roi pour obtenir une décharge du paiement du taillon que le receveur de cet impôt exigé d'eux malgré l'abonnement des tailles qu'ils avaient obtenu du Conseil¹⁹⁹. On remarque qu'au même moment, les capitouls décidaient de pourvoir à la charge de capitoul laissée vacante par le décès de Guillaume de Tolosany, sieur de La Sesquière. Pour cela, ils désignèrent trois bourgeois afin que l'un d'entre eux soit nommé par le Parlement. Celui qui fut choisi par les magistrats de la Grand' Chambre – les magistrats des Enquêtes acceptèrent d'être exclus de l'élection – fut l'avocat au Parlement Guillaume d'Aliès, un neveu du président Jean de Bertier²⁰⁰. Incontestablement, même si ce ne sont là que quelques indices recueillis au hasard des sources, le pouvoir du président de Bertier semblait s'affirmer à Toulouse, dans sa compagnie et au sein de la municipalité, au moment où il se rendait à la cour. Et, fait remarquable par rapport à la situation aixoise, il ne semble pas avoir eu de véritable opposition à sa montée en puissance. Contrairement à la Provence où les lettres ne manquaient

¹⁹⁵ John Russell Major, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy*, *op. cit.*, p. 269.

¹⁹⁶ Jean Albisson (éd.), *Loix municipales*, *op. cit.*, t. IV, p. 264-265.

¹⁹⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 38.

¹⁹⁸ A.D.H.-G., B 504, août 1630 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 38 v°.

¹⁹⁹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 48.

²⁰⁰ A.M.T., BB 30, ff° 140-142 ; A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 329-331.

pas pour dénoncer les factieux, on ne repère guère de pratiques de dénonciations identiques en Languedoc²⁰¹.

Le déroulement de la députation des magistrats toulousains nous est pratiquement inconnu. Dans une lettre du mois de septembre 1632 au cardinal de Richelieu, Jean de Bertier de Montrabe rappelait au ministre avoir donné au surintendant des finances d'Effiat un « modèle » pour rétablir les États :

« Des Estats sans esleus, mais d'Estats entièrement refformés, et tels qu'ils ne peussent jamais plus desrober et charger le peuple, ny contrarier aux volontés du Roy²⁰² ».

Le président de Bertier et les députés du Parlement ne cherchèrent donc pas à défendre à tout prix l'ancien fonctionnement des États de Languedoc. Les probables leaders de l'opposition aux élus au sein du Parlement, ou tout du moins ceux qui avaient le plus d'autorité pour faire porter leurs voix jusqu'au Conseil du roi, ne prétendaient pas du tout à une défense farouche des États au nom de quelconques libertés et solidarités provinciales. En bon tacticien politique, le président de Bertier devait avoir proposé un plan susceptible d'intéresser le roi et ses ministres, tout en veillant à la protection de ses intérêts. Cependant, le 24 juillet, le Conseil du roi, après avoir entendu les remontrances des députés de la province – l'archevêque de Narbonne Claude de Rebé et le syndic général de la province Pierre de La Mamye – et celles des députés du parlement de Toulouse, ordonna de nouveau l'exécution de l'édit instaurant les élections en Languedoc²⁰³.

Les attitudes du duc de Montmorency et du cardinal de Richelieu durant ces tractations ne nous sont que partiellement connues. Présent à la cour, le gouverneur du Languedoc soutint les députés des États de la province si l'on en croit son biographe Simon Ducros. L'une des raisons de l'obstination du Conseil à vouloir instaurer des élus au Languedoc, alors que cette politique était abandonnée en Provence et en Bourgogne, aurait eu pour principale cause la volonté du surintendant d'Effiat de contrarier le duc de Montmorency. Selon Ducros, les deux hommes étaient brouillés depuis la campagne d'Italie de 1630, mais il n'est pas impossible que Richelieu, dont d'Effiat était la créature, poussa le surintendant des finances afin de choquer le duc de Montmorency et de renforcer ainsi son autorité au sein du dispositif gouvernemental. Le Cardinal réunit au mois de septembre le duc et le surintendant dans sa maison de Bois-le-Vicomte et les

²⁰¹ On remarque néanmoins une lettre écrite le 6 mai 1631 par le premier président Le Mazuyer à Richelieu dans laquelle il signale avoir dépêché vers lui un homme pour l'entretenir de quelques affaires, sans préciser de quoi il s'agissait... Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 284. Lettre de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, L'Isle-Jourdain, le 6/5/1631.

²⁰² Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *La correspondance de Richelieu, inédits : années 1632-1633*, publication en ligne, p. 198. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (9/1632).

²⁰³ Jean Albiisson (éd.), *Loix municipales, op. cit.*, t. IV, p. 265-266.

engagea à mettre fin à leur inimitié « pour l'amour de luy²⁰⁴ ». Le 20 septembre 1631, un accord fut trouvé entre les députés de la province et le Conseil du roi pour le rétablissement des États et la suppression des élus. Pour cela, la province acceptait le paiement de 3 896 000 livres et la nomination de commissaires chargés de l'assiette et la répartition des impôts, supprimant ainsi les assemblées des assiettes diocésaines. Cet accommodement fut reçu en Languedoc comme venant de la main de Richelieu²⁰⁵. Un édit fut promulgué à Vandœuvre avant la fin du mois de septembre, supprimant les bureaux des élections et rendant à nouveau obligatoire le consentement des États pour procéder à des levées fiscales en Languedoc²⁰⁶. L'intervention de Richelieu semblait avoir débloqué la situation, mais l'édit de Vandœuvre ne comportait ni le volet financier de l'accord, ni l'instauration des commissaires. Le duc de Montmorency et les députés Claude de Rebé et Pierre de La Mamy, qui avaient contracté l'accord avec le Conseil, devaient s'assurer de l'acceptation de ces nouvelles conditions par les membres des États avant de pouvoir faire jouir la province des dispositions de l'édit de Vandœuvre²⁰⁷. Dans un document polémique, datant d'après la prise d'armes du gouverneur de Languedoc, Richelieu indiquait que ce dernier « [avait] touché 50 mil escus pour l'affaire des esleus qu'il [prenait] pour prétexte de sa rébellion²⁰⁸ ». Comme le prince de Condé, comme le duc de Guise, il est probable que le cardinal de Richelieu ait intéressé le duc de Montmorency à la résolution de cette affaire pour s'assurer de sa collaboration. Durant les négociations avec les États, le duc de Montmorency se révéla « fort attaché au traicté qui [avait] esté fait à Paris [...] tant il avoit peur de perdre ceste affaire²⁰⁹ ». Par ailleurs, l'archevêque de Narbonne était passé dans l'orbite clientélaire du Cardinal à l'occasion de son séjour à la cour qui avait duré deux ans et l'intendant de Languedoc Robert Miron et Michel Particelli d'Émery, deux clients de Richelieu, furent dépêchés dans la province pour y superviser les négociations comme commissaires du roi aux États²¹⁰. Les hommes du Cardinal étaient ainsi chargés d'encadrer et surveiller Montmorency au cours de ces tractations.

Le gouverneur fit son retour en Languedoc à la fin du mois d'octobre 1631. Le parlement de Toulouse ne semble pas avoir pris position au sujet du nouvel accord résolu au Conseil. Il est possible que l'activité politique de la compagnie ait été troublée par l'épidémie de peste qui

²⁰⁴ Simon Ducros, *Mémoires de Henry dernier duc de Mont-Morency*, Paris, François Mauger, 1666, p. 225.

²⁰⁵ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu. Au faite du pouvoir : l'année 1632*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 98-99. Lettre de Sylvestre de Cruzy de Marcillac au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 21/2/1632.

²⁰⁶ Jean Albisson (éd.), *Loix municipales, op. cit.*, t. I, p. 287-288.

²⁰⁷ Paul Gachon, *Les États de Languedoc, op. cit.*, p. 221-223.

²⁰⁸ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 357. Pièce sans titre contre le duc de Montmorency, s.l.n.d. (8/1632).

²⁰⁹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 190. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Montpellier, le 1/5/1632.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 77-78. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 23/1/1632.

perturba son fonctionnement normal. Au mois de juin, les magistrats sollicitèrent et obtinrent de Louis XIII un brevet leur permettant de choisir trente conseillers pour y rendre la justice dans une seule chambre durant trois mois et qui pouvaient être changés chaque mois en cas de prolongation de la maladie²¹¹. Le 24 juillet, le roi approuva la décision de la compagnie de nommer trois présidents, dix conseillers et un des membres du parquet pour servir durant un mois, avec la possibilité d'instaurer une rotation des services²¹². Dès les premiers jours d'août, le premier président Gilles Le Mazuyer était souffrant, écrivant au cardinal de Richelieu « pour que le Roy aide ses enfans²¹³ ». Le Mazuyer mourut le 10 octobre et six jours plus tard, des magistrats se réunirent au palais afin d'y élire trois d'entre eux parmi lesquels le roi devait choisir un remplaçant dans la charge de premier président. Seuls quatorze conseillers furent présents lors de ce vote, pas un seul président n'y assista malgré l'importance de l'enjeu. À l'issue de l'élection, furent soumis au choix du roi le président Jean de Bertier, avec neuf voix, son beau-frère le président Jean-Gaubert de Caminade, avec neuf voix également, et le président aux Enquêtes Jean de Cambolas avec dix voix²¹⁴. Si le président de Bertier n'avait pas réuni derrière son nom le plus de voix, il disposait d'un autre atout. Dès le 29 octobre, il écrivait au cardinal de Richelieu pour solliciter la charge de premier président et lui faisait parvenir un mémoire de ses services²¹⁵. À la faveur de l'affaire des élus, il avait pu prouver à Richelieu sa capacité d'influence dans sa compagnie et auprès de la municipalité de Toulouse. Des qualités qui ne devaient pas laisser le Cardinal indifférent.

2. Cabales en Languedoc (décembre 1631-juillet 1632)

Les États de Languedoc ne furent pas ouverts par le duc de Montmorency avant le 12 décembre 1631 à Pézenas²¹⁶. La préparation de cette assemblée agita les notables toulousains. Si les magistrats du Parlement étaient officiellement restés muets sur l'accord conclu entre les députés de la province et le Conseil du roi, le capitoulat en prit connaissance. Le 4 décembre, il y fut décidé que les députés qui avaient été désignés pour représenter la ville aux États devaient « résister généreusement » aux conventions conclues le 20 septembre avec l'approbation du duc de Montmorency, refusant de faire racheter par la province l'édit des élus, alors que ces derniers

²¹¹ A.D.H.-G., B 513, juin 1631.

²¹² Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XI, p. 1049.

²¹³ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 503. Lettre de Gilles Le Mazuyer au cardinal de Richelieu, s.l., le 4/8/1631.

²¹⁴ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 331-333 ; *id.*, B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 59.

²¹⁵ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 636. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, s.l., le 29/10/1631

²¹⁶ A.D.H.-G., C 2301, ff° 79-126.

semblaient être tout de même établis « déguisés sous le nom de commissaires [des tailles] ». L'un des deux députés choisis par les notables était l'avocat Guillaume d'Aliès, le neveu du président Jean de Bertier²¹⁷. Le jour même de l'ouverture des États, ce dernier écrivait encore à Richelieu afin d'obtenir son assistance pour l'obtention de la première présidence de Toulouse²¹⁸. Le 29 décembre, le Cardinal lui répondit, l'incitant à se rendre auprès du roi à Metz et s'engageant à lui apporter son soutien²¹⁹. Richelieu s'assurait d'un allié puissant au parlement et dans la ville de Toulouse, comme il s'était garanti l'appui de Claude de Rebé à la tête des États. En un sens, il s'assurait de l'obéissance du parlement de Toulouse en « achetant » le chef de l'opposition. Jean de Bertier fut nommé par Louis XIII premier président le 8 février 1632²²⁰. En octobre 1624, alors que Richelieu venait à peine d'être nommé principal ministre, le président de Bertier avait fait l'objet de sanctions disciplinaires, étant interdit de sa charge pour avoir présidé à une assemblée des chambres du Parlement qui s'était opposée à la vérification de plusieurs édits²²¹. Déjà en 1621, il avait réussi à empêcher la venue de Louis XIII au parlement pour y tenir un lit de justice et y faire enregistrer plusieurs édits fiscaux²²². En 1630 et 1631, il était apparu comme le dirigeant au Parlement de l'opposition à l'instauration des élus en Languedoc. Cette attitude n'arrêta pas Richelieu soucieux avant tout de s'assurer un allié capable de tenir sa compagnie.

Les négociations entre les États et les commissaires du roi, Miron et Particelli d'Émery achoppèrent durant plusieurs mois. Dès le 19 janvier, le conseil général de la ville de Toulouse, réunissant capitouls, anciens capitouls et bourgeois, ordonnait à ses députés de quitter Pézenas, afin que leur présence n'y soit pas considérée comme un signe d'approbation des tractations qui s'y déroulaient, ce qui était un désaveu pour le duc de Montmorency²²³. Claude de Rebé et Robert Miron écrivirent à Richelieu à la fin du mois de janvier lui signalant les points de désaccord²²⁴. Du 30 janvier au 17 avril, aucune délibération en corps n'eut lieu aux États, seules des négociations particulières entre Miron et Particelli d'Émery d'un côté et des députés des États et l'archevêque de Narbonne de l'autre purent être tenues²²⁵. Le 28 mars, Louis XIII écrivit au duc de

²¹⁷ A.M.T., BB 30, f° 227 et ff° 230 v°-241 v°.

²¹⁸ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu, op. cit.*, t. VI, 1631, p. 717. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, s.l., le 12/12/1631.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 763 et Ernest Roschach, « Note sur trois lettres inédites du cardinal de Richelieu conservées au château de Pinsaguel », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. VII, 1875, p. 246. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, Metz, le 29/12/1631.

²²⁰ A.D.H.-G., B 1915, f° 168 v°.

²²¹ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 270-272.

²²² *Ibid.*, ff° 238-239.

²²³ A.M.T., BB 30, f° 256.

²²⁴ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 77-78. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 23/1/1632 ; *id.*, p. 79-80. Lettre de Robert Miron au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 24/1/1632.

²²⁵ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XI, p. 1051.

Montmorency pour l'informer de nouvelles conditions pour l'application du traité du 20 septembre 1631, soulignant les concessions auxquelles il s'était résolu pour contenter les États²²⁶. Le roi sollicitait le gouverneur afin qu'il emploie son crédit pour faire approuver par l'assemblée provinciale le traité. Mais le syndic général de la province, Pierre de La Mamy, écrivait une semaine après au duc de Montmorency, après s'être entretenu avec le surintendant d'Effiat, pour le prévenir que les libéralités accordées n'étaient que formelles et sans conséquence²²⁷. Au commencement du mois de mai, les États auraient été prêts à verser quatre millions de livres pour l'application de l'édit de Vandœuvre, mais l'envoi aux élus de commissions du roi pour les impositions de l'année par les trésoriers de France fit échouer l'accord. Les États dépêchèrent dans chaque diocèse des députés pour qu'ils encouragent les communautés à s'opposer aux élus et aux sommes qu'ils voulaient imposer. Le duc de Montmorency, qui souhaitait l'application de l'accord, écrivit aux États pour leur reprocher d'avoir entrepris une action qui pouvait être perçue comme une incitation à l'insurrection contre les ordres du roi²²⁸. Montmorency et Miron durent écrire à Richelieu afin d'assurer le Cardinal-ministre que la province et ses États étaient toujours obéissants envers le roi²²⁹. Au mois de juin, voyant que les États ne consentiraient pas à verser les quatre millions de livres prévus par l'accord du 20 septembre 1631, et ne pouvant ainsi être assuré de la part qui devait lui en revenir, le duc de Montmorency accepta de soutenir l'instauration des élus en Languedoc. En échange, il s'entendit avec Particelli d'Émery pour obtenir du roi le maintien en charge du trésorier de la bourse des États, Bernard de Reich de Pennautier, son client. Il souhaitait aussi ne pas être obligé d'engager publiquement son crédit pour obtenir des États l'acceptation de la déclaration royale qui devait instaurer les élus, « le changement subit de sa conduite ne [pouvant] estre que mal expliqué par ceux qui ne l'[aimaient] pas²³⁰ ». Dans une lettre à Richelieu, Particelli d'Émery lui conseillait de « donner quelque chose » à Montmorency pour s'assurer de son soutien²³¹. À la fin du mois de juin, Richelieu écrivait au gouverneur pour l'assurer de son affection et lui faisant porter les dépêches du roi sur cette affaire. Montmorency lui répondit le 4 juillet, lui promettant son concours en se disant convaincu par les arguments de

²²⁶ Paul Gachon, *Les États de Languedoc, op. cit.*, p. 280-281. Lettre de Louis XIII à Henri II de Montmorency, Saint-Germain-en-Laye, le 28/3/1632.

²²⁷ *Ibid.*, p. 234.

²²⁸ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 189-190. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Montpellier, le 1/5/1632 ; Paul Gachon, *Les États de Languedoc, op. cit.*, p. 282. Lettre des États de Languedoc aux prélats et barons, Pézenas, le 4/5/1632 ; *id.*, p. 282-283. Lettre de Henri II de Montmorency aux États de Languedoc, Sigean, le 6/5/1632.

²²⁹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 198. Lettre de Henri II de Montmorency au cardinal de Richelieu, s.l., le 11/5/1632 ; *id.*, *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632-1633, p. 72-73. Lettre de Robert Miron au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 11/5/1632.

²³⁰ *Ibid.*, p. 248-249. Lettre de Michel Particelli d'Émery à Louis XIII, s.l.n.d. (6/1632).

²³¹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 257. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 9/6/1632.

Particelli d'Émery²³². Ce récit des négociations, reconstruit à partir des correspondances de ses principaux acteurs, dresse le portrait d'un duc de Montmorency plus passionné par la protection de ses intérêts et de son crédit que par une défense aveugle des États ou des libertés provinciales.

Se pose par ailleurs la question de ses relations avec le parti du duc d'Orléans qui s'était réfugié en Lorraine. Comme l'a montré Michel de Waele, au mois de mars 1631, le nom du duc de Montmorency avait été avancé au Conseil d'État espagnol comme pouvant prendre part à un soulèvement dirigé par le duc d'Orléans²³³. Un an plus tard, en mars 1632, selon Jean-Marie Constant, il avait été dénoncé par le duc de Roannez – qui cherchait ainsi à se racheter auprès de Richelieu – comme appartenant à une coalition de princes qui négociaient avec Monsieur²³⁴. Mais dès la fin du mois de février, Montmorency avait déjà informé lui-même Particelli d'Émery et Miron que l'évêque de Montpellier avait tenté de l'approcher en faveur du duc d'Orléans²³⁵. En l'avouant aux hommes de Richelieu, le gouverneur devait penser y gagner un moyen de pression supplémentaire sur le Cardinal. Selon Particelli d'Émery, dans une lettre qu'il rédigea après la prise d'armes du gouverneur, celui-ci ne s'engagea fermement dans le parti du duc d'Orléans qu'au cours des mois de mai et juin 1632. L'évêque d'Albi, Alphonse Delbène, aurait avoué à Particelli d'Émery avoir dépêché au mois de mai un gentilhomme vers Gaston d'Orléans afin de le convier à se retirer en Languedoc. Au mois de juin, un neveu de l'évêque, l'abbé Delbène aurait trouvé le duc d'Orléans aux portes de Dijon, où celui-ci avait dû se retirer après son départ de Lorraine, pour l'informer de l'impossibilité de le recevoir si tôt dans la province. Si le duc de Montmorency changea d'attitude au mois de juin quant aux élus et leur instauration, ce fut, à en croire Particelli d'Émery, pour s'assurer du ressentiment des membres des États contre le cardinal de Richelieu et sa politique. Il empêcha un accommodement aux États pour mobiliser à son profit le mécontentement provincial²³⁶.

Si Montmorency et Delbène prièrent Gaston d'Orléans de retarder sa venue en Languedoc, ce fut probablement en raison de l'échec qu'ils essayèrent afin de s'assurer de la ville de Narbonne, frontalière du royaume d'Espagne, au cours du mois de juin. Le 6, le duc de Montmorency envoya Henri de Thézan, sieur de Saint-Geniès et baron de Luc, le gouverneur de

²³² Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 231. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Henri II de Montmorency, s.l.n.d (6/1632) ; Paul Gachon, *Les États de Languedoc, op. cit.*, p. 289. Lettre de Henri II de Montmorency au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 4/7/1632.

²³³ Michel de Waele, « Le prince, le duc et le ministre : conscience sociale et révolte nobiliaire sous Louis XIII », *Revue historique*, n° 670, 2014, p. 331.

²³⁴ Jean-Marie Constant, *Gaston d'Orléans. Prince de la liberté*, Paris, Perrin, 2013, p. 32.

²³⁵ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 96-98. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Montpellier, le 21/2/1632.

²³⁶ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, Toulouse, Édouard Privat, 1889, p. 1803-1810. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Avignon, le 3/8/1632.

la ville auprès des consuls afin de les inciter de se préparer à faire garder la ville, espérant ainsi pouvoir s’y réfugier. Le 14, deux hommes de Montmorency, munis de lettres de créance de sa part, tentèrent de les convaincre de modifier l’organisation de la garde de Narbonne afin d’être assurés de la loyauté des hommes qui devaient s’en charger. Plus tard dans le mois, un autre client de Montmorency, Alphonse de Grimoard de Beauvoir du Roure, organisa une démonstration de force avec quinze ou vingt de ses alliés, prétextant un coup de main qui devait être fait sur la ville. Mais un client de l’archevêque de Narbonne, Pierre-Antoine de Trégoïn, sieur de Ricardelle, réunit une quarantaine d’hommes pour s’opposer à eux, faisant échouer leur entreprise²³⁷. Il semble que Narbonne fut la principale cible du duc de Montmorency et de Gaston d’Orléans. Le 12 juillet, Particelli d’Émery indiquait à Richelieu avoir pris connaissance d’une lettre indiquant que le duc d’Orléans comptait se rendre dans cette ville²³⁸. Au contraire, la ville de Toulouse ne sembla pas avoir fait l’objet d’une stratégie particulière de la part des deux hommes. Le 25 mai, un conseil de ville, présidé par les conseillers Anne de Cadillac et Pierre de Lombrail, cousin germain par alliance de Jean de Bertier, décida des honneurs que la municipalité devait accorder à ce dernier lors de sa venue, soulignant « sa naissance [et les] obligations que de longue main la ville luy [devait], a feu monsieur son père et a sa maison²³⁹ ». Il s’agissait en effet du premier toulousain à être nommé à la première présidence depuis plus de vingt années. Le 14 juin, Jean de Bertier fit une entrée glorieuse dans Toulouse, accueilli par quatre capitouls accompagnés d’un bataillon formé des milices bourgeoises de la ville. Deux arcs de triomphe furent dressés pour l’occasion, l’un à l’entrée de la ville et l’autre devant la maison du nouveau premier président. Le 19, il fut installé dans sa charge au palais, accompagné d’une lettre de Louis XIII du 8 mai ordonnant à tous de lui obéir sur tout ce qui touchait l’autorité royale²⁴⁰. Si le duc de Montmorency et le duc d’Orléans avaient échoué à se garantir la loyauté de la ville de Narbonne, Louis XIII et Richelieu, en mettant à la tête du parlement de Toulouse l’un des plus puissants magistrats toulousains, semblaient s’être assurés de la capitale du Languedoc. Le premier président de Bertier avait déjà fait les preuves de sa capacité d’influence, un pouvoir informel qu’il mettait à présent au service du Cardinal.

Le 14 juillet, il écrivit à Richelieu afin de recevoir de lui des ordres lui dictant sa conduite. Il apparaissait inquiet de ne pas en avoir reçu alors que la situation semblait se complexifier dans la

²³⁷ A.M.N., BB 18, ff° 189 v°-200 ; Jean Tissier, « Documents inédits pour servir à l’histoire de la province de Languedoc et de la ville de Narbonne en particulier », *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, t. VII, 1903, p. 536 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 96-98. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 12/7/1632.

²³⁸ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 324-325. Lettre de Michel Particelli d’Émery au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 12/7/1632.

²³⁹ A.M.T., BB 30, f° 267.

²⁴⁰ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 335-339.

province²⁴¹. Entré dans le royaume le 11 juin, le duc d'Orléans se voyait poursuivi par le maréchal de La Force à la tête des troupes que le roi lui avait attribuées le 22. Début juillet, une seconde armée était confiée au maréchal de Schomberg. Le 6 juillet, se tint à Toulouse un nouveau conseil de ville. Les conseillers Anne de Cadillac et Jean d'Assézat y présidèrent. Il y fut convenu de refuser d'envoyer à nouveau des députés aux États de Pézenas, malgré la demande qui leur était faite par le syndic des États du Languedoc Pierre de La Mamye. Il y fut aussi fait lecture d'une lettre du duc de Montmorency. Celui-ci leur commandait de faire « exacte garde ». Rien ne semble avoir été alors délibéré à ce sujet, laissant aux capitouls la tâche d'agir²⁴². Malheureusement, aucun document ne permet de savoir quelle était l'intention du duc de Montmorency en envoyant ce type d'ordre. S'agissait-il, comme à Narbonne, d'une manœuvre visant à s'assurer à son profit de la garde de la ville, ou bien est-ce le signe d'une hésitation du gouverneur à s'engager définitivement dans le parti de Gaston d'Orléans ? Autre hypothèse : sachant Toulouse imprenable, ordonner à cette ville de prendre garde était un moyen de faire bonne figure face à l'autorité royale. Le 20 juillet, Jean de Bertier signa un arrêt donné par la Grand' Chambre. Il ordonnait à tous les officiers de justice d'enquêter au sujet des personnes qui tachaient « de pratiquer et desbaucher les bons sujets du Roy pour les induire a des soubzlevements, esmotions et sedi[t]ions²⁴³ ». Le duc de Montmorency ne s'était pas encore déclaré ouvertement pour Gaston d'Orléans qu'une partie des magistrats derrière le premier président de Bertier semblaient avoir déjà choisi leur camp.

Le 16 juillet, le duc de Montmorency écrivit au cardinal de Richelieu pour se plaindre de Michel Particelli d'Émery et de l'archevêque de Narbonne Claude de Rebé. Le gouverneur avait fait intercepter leur courrier dans lequel il avait découvert des lettres par lesquelles les deux hommes dénonçaient au ministre sa tentative de s'emparer de la ville de Narbonne²⁴⁴. En réponse, une lettre de Richelieu fut rédigée. Tout en l'assurant être confiant dans sa loyauté, le Cardinal n'y manquait pas de le menacer. Il lui indiquait que le maréchal de Schomberg se rendait en Languedoc appuyé de deux-mille cavaliers dont le tiers appartenait au corps d'élite des mousquetaires du régiment des gardes du roi²⁴⁵. Rien ne permet de dire si cette lettre arriva ou même si elle fut expédiée. Le 22 juillet, Montmorency assembla les États dans l'Hôtel de Ville de

²⁴¹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632-1633*, p. 128. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 14/7/1632.

²⁴² A.M.T., BB 30, ff^o 267 v^o-268 v^o.

²⁴³ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f^o 91.

²⁴⁴ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XII, p. 1790-1791. Lettre d'Henri II de Montmorency au cardinal de Richelieu, Bagnols, le 16/7/1632 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 336. Lettre de Claude de Rebé au cardinal de Richelieu, Pézenas, le 18/7/1632.

²⁴⁵ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 333. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Henri II de Montmorency, s.l.n.d. (7/1632).

Pézenas. La veille, l'évêque d'Albi et lui avaient sollicité les consuls députés aux États pour s'assurer de leur soutien. Dans l'après-midi, Delbène proposa à l'assemblée de proclamer l'union des États au duc de Montmorency et de lui attribuer le droit d'établir les impositions à son profit. L'archevêque de Narbonne, Claude de Rebé, s'y opposa, les désignant comme rebelles au prince. En vain, puisque l'union fut proclamée. Dans la soirée, le duc de Montmorency se déclara uni à Gaston d'Orléans et Particelli d'Émery et Rebé furent arrêtés²⁴⁶. Dans la délibération qui déclarait les États unis au gouverneur, au nom des « franchises & privilèges » de la province, le parlement de Toulouse était sollicité afin que les magistrats se joignent aux révoltés²⁴⁷. Le duc de Montmorency et ses partisans comptaient ainsi sur un ralliement à leur cause des juges toulousains, parmi lesquels le gouverneur comptait quelques clients, alors que Gaston d'Orléans pénétrait dans le Languedoc avec ses troupes. Mais les manœuvres de Richelieu lui avaient déjà permis de s'assurer de la compagnie toulousaine par le recrutement de l'ancien chef de l'opposition, Jean de Bertier.

3. Le parlement de Toulouse face au fracas des armes (juillet – octobre 1632)

Le maréchal de La Force n'informa que le 24 juillet le cardinal de Richelieu de la défection du duc de Montmorency en faveur du duc d'Orléans²⁴⁸. Néanmoins, localement, les clients du Cardinal s'organisèrent et le premier président de Bertier ne fut pas en reste. Le 25, il fut rejoint à Toulouse par Jean Turpin de Verderonne et Louis Lemaître de Bellejambe, deux maîtres des Requêtes qui étaient auparavant à Carcassonne pour y procéder à la vérification des dettes des communautés. Turpin et Bellejambe se rendirent à Toulouse pour recevoir du premier président des ordres alors que Particelli d'Émery avait été contraint par le duc de Montmorency de quitter la province. Dans leur lettre à Richelieu, les deux hommes soulignaient la nécessité de conserver dans l'obéissance la ville de Toulouse alors que plusieurs places du Bas-Languedoc étaient investies par des hommes du gouverneur²⁴⁹. Le 27 juillet au matin, le premier président fit intercepter à la porte de la ville une lettre du duc de Montmorency adressée au gouverneur du Béarn, Antoine I^{er} de Gramont, dans laquelle il l'informait de son ralliement à Gaston d'Orléans et de l'union qu'il avait conclu avec les États de Languedoc. Montmorency comptait ainsi sur le soutien d'autres membres de la haute noblesse. Une lettre similaire adressée à Louis-Emmanuel

²⁴⁶ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XII, p. 1803-1810. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Avignon, le 3/8/1632

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 1791-1795, « Délibération des états de Languedoc assemblés à Pézenas », le 22/7/1632.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 1795-1796. Lettre de Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, au cardinal de Richelieu, Montélimar, le 24/7/1632.

²⁴⁹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 354-355. Lettre de Jean Turpin de Verderonne et Louis Lemaître de Bellejambe au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 25/7/1632.

de Valois, comte d'Alais, son neveu, fut aussi interceptée et portée à Richelieu²⁵⁰. Jean de Bertier réunit alors les chambres du Parlement pour rendre un nouvel arrêt. La compagnie réitéra la décision prise le 20 juillet, condamnant les « bruits, praticques, monopoles, assemblées et levées de gens de guerre », et elle interdit à quiconque de procéder à la constitution de troupes sans commission du roi²⁵¹. Alors qu'un conseil était réuni dans l'Hôtel de Ville de Toulouse pour délibérer au sujet de la garde de la ville, présidé par les conseillers Anne de Cadillac et Pierre d'Agret, le premier président, accompagné de son beau-frère le président Jean-Gaubert de Caminade, de l'avocat général Jean-Baptiste I^{er} de Ciron et du procureur général François de Saint-Félix, se rendit devant l'assemblée de bourgeois. Jean de Bertier informa alors les notables de la défection du duc de Montmorency et ils décidèrent d'instaurer une garde particulière de la ville et de réunir le conseil général de la ville. Celui-ci fut assemblé l'après-midi et présidé par le premier président, accompagné de trois conseillers et des même avocat et procureur généraux. Après que Jean de Bertier ait fait un discours, les délibérants prêtèrent serment d'obéir au roi et signèrent tous la délibération qui devait être envoyée à Louis XIII, accompagnée d'une lettre protestant de « vouloir vivre et mourir dans son obéissance ». À l'issue du conseil général, quatre capitouls se rendirent aux divers carrefours de la ville, accompagnés du guet municipal, pour faire publier l'arrêt du Parlement et y faire crier « Vive le roy »²⁵². La politique de Richelieu se révélait payante pour s'assurer de la loyauté des magistrats toulousains.

Le même jour, le Parlement présidé par Jean de Bertier ordonna au conseiller Jean d'Assézat de se rendre à Narbonne afin de veiller à ce que la ville ne bascule pas dans le camp des ducs de Montmorency et d'Orléans²⁵³. Le conseiller d'Assézat arriva à Narbonne le 29 juillet et fit tenir, comme à Toulouse, un conseil de ville, qui délibéra de remercier le parlement de Toulouse « du soing qu'elle a heu pour la conservation de ceste ville au service du roy » et le conseiller « de la peyne qu'il a prinse de c'y estre transporté²⁵⁴ ». Dans la lettre que le premier président de Bertier écrivit le 28 juillet au cardinal de Richelieu, il l'instruisit de cette initiative, l'assurant que si d'Assézat parvenait à y entrer avant que la ville ne soit prise, les alliés de Montmorency ne pourraient y être reçus. Il ajoutait : « Le parlement y a de l'auctorité, et moy des amis et des habitudes²⁵⁵ ». Jean de Bertier, en dépêchant le conseiller d'Assézat à Narbonne, mettait au service de Richelieu ses réseaux d'influence. Par ailleurs, dans sa lettre, il informait le Cardinal du serment

²⁵⁰ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XII, p. 1798-1800. Lettre d'Henri II de Montmorency à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Pézenas, le 27/7/1632

²⁵¹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff^o 92 et 99.

²⁵² A.M.T., BB 30, ff^o 269-271.

²⁵³ A.D.H.-G., B 522, f^o 645.

²⁵⁴ A.M.N., BB 18, ff^o 201-202.

²⁵⁵ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 360. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 28/7/1632.

qui avait été fait par les bourgeois toulousains. Il profita alors de la situation pour solliciter Richelieu en faveur de leurs affaires, lui rappelant que depuis plus d'une année un député de la ville, Hugues de Rudelle, suivait la cour afin d'obtenir la confirmation de leurs privilèges sous la forme de l'abonnement, ce qui avait été retardé par le surintendant d'Effiat qui comptait ainsi leur faire accepter les élus. Rudelle était le neveu du premier président. Jean de Bertier n'hésitait pas ainsi à monnayer le soutien toulousain au ministre alors que s'annonçait une guerre civile. La démarche lui permettait par ailleurs de renforcer son propre pouvoir dans la ville en apparaissant comme un relai efficace des demandes des notables. Richelieu lui répondit le 3 août. Après avoir informé le premier président des manœuvres des maréchaux de La Force et de Schomberg au Bas et au Haut-Languedoc, et l'avoir assuré de sa confiance dans sa capacité à tenir Toulouse et Narbonne dans leur devoir, le Cardinal s'engagea à favoriser les affaires de Toulousains auprès du roi²⁵⁶. Et en effet, le même jour, le Conseil du roi expédia un nouvel arrêt accordant l'exemption des tailles à la ville de Toulouse, conformément à l'abonnement qui avait été octroyé en 1610 et renouvelé en 1630. L'arrêt était signé du garde des Sceaux de Châteauneuf et de Claude de Bullion, le nouveau surintendant des finances qui avait remplacé le marquis d'Effiat décédé le 27 juillet²⁵⁷. Richelieu, en achetant la loyauté des notables toulousains, tenait sa promesse et renforçait l'autorité du premier président de Bertier dans Toulouse.

Jusqu'alors, le premier président ne sembla pas avoir rencontré d'oppositions particulières au parlement ou dans la ville de Toulouse. Il en fut autrement le 7 août lorsque la compagnie, chambres assemblées et en présence de Louis Lemaître de Bellejambe, se prononça au sujet des délibérations des États du 22 juillet et de l'union décrétée avec le duc de Montmorency qui l'autorisaient à lever troupes et impôts. Le Parlement rendit un arrêt, signé par Jean de Bertier, condamnant ces délibérations et interdisant d'obéir aux ordonnances du duc de Montmorency. Il ordonnait aux consuls et aux officiers du roi de s'opposer à l'entrée dans les villes des porteurs de ces commissions et de se saisir de leurs personnes²⁵⁸. Dans la lettre que le premier président écrivit deux jours après au Cardinal, il se plaignit des « brigues de monopoles » qu'il avait dû affronter pour faire casser les délibérations des États. Selon son propre décompte, ce furent plus des deux tiers des magistrats présents qui les condamnèrent, mais « les factions de M. de Montmorency [...], ou le prapexte des esleus, y [furent] très puissants²⁵⁹ ». Deux motifs, selon Jean de Bertier, étaient donc à l'origine d'une opposition à la cassation de la délibération des États

²⁵⁶ Ernest Roschach, « Note sur trois lettres... », *op. cit.*, p. 251. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, Saint-Germain-en-Laye, le 3/8/1632.

²⁵⁷ A.N., E 109 a, f° 263 r°-v°, arrêt du 3 août 1632, signé Châteauneuf et Bullion.

²⁵⁸ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 94 r°-v°.

²⁵⁹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu*, *op. cit.*, 1632, p. 382. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 9/8/1632.

parmi les magistrats : les relations clientélares entretenues par le gouverneur et l'opposition à l'instauration des élus. Malheureusement, il n'est pas possible de connaître le décompte des magistrats ayant assistés à cette délibération, pouvant permettre d'évaluer le nombre réel des opposants auxquels Bertier eut à faire face. Le premier président souhaitait que le Cardinal lui fasse parvenir une lettre du roi incitant le Parlement à l'obéissance et menaçant de suspendre de leurs charges les opposants à son pouvoir. Le maître des Requêtes de Bellejambe témoigna au cardinal de Richelieu du même phénomène, dénonçant les « grands monopoles et factions des partisans de M. de Montmorency ». Il ajoutait qu'il lui « [semblait] que le président de Caminade [s'était] déclaré le chef, s'estant emporté jusques-là de quereler et offencer M. le premier président, affin d'esluder l'arrest et la résolution de la compagnie²⁶⁰ ». Jean-Gaubert de Caminade était en effet un très ancien client des Montmorency. Mais il était aussi le beau-frère du premier président de Bertier. Il faut néanmoins remarquer que le président de Caminade avait échoué face à Jean de Bertier pour obtention de la charge de premier président. Il est facile d'imaginer un ressentiment qui se serait exprimé alors. Néanmoins, la lettre de Bellejambe est l'unique source mentionnant ce président. Le maître des Requêtes ne paraît pas sûr de son information. Bertier ne le nommait pas (mais pouvait-il dénoncer son propre beau-frère ?) et par la suite il disparaît de nos sources. Le président de Caminade était loin d'être l'équivalent du président de Coriolis en Provence, régulièrement dénoncé dans les sources locales et autrement actif. En tout cas, aucune mesure disciplinaire ne vint le sanctionner. Il est surtout frappant de constater que le seul magistrat désigné comme un possible chef de la contestation appartenait à la parentèle du premier président. Cela pouvait renvoyer à la propre construction de son autorité et de sa légitimité dans la compagnie qui s'étaient forgées en prenant un temps la tête des mécontents. Une stratégie qui lui avait permis d'être repéré par Richelieu.

Dans sa lettre au Cardinal, Louis Lemaître de Bellejambe disait craindre que l'opposition que le premier président avait rencontré au Parlement soit le « commencement (sic) d'une faction » dans Toulouse. Au contraire, Bertier préférait convaincre Richelieu de sa capacité à maintenir l'ordre. Le 13 août, il assurait le Cardinal que « ceste ville de Tholouse ne [respirait] que le service de Sa Magesté²⁶¹ ». Le 8, au lendemain de la délibération houleuse au Parlement, un conseil de ville, présidé par les conseillers Anne de Cadillac et Pierre I^{er} de Terlon, décida d'instaurer la garde de Toulouse par les milices bourgeoises, à la tête desquelles huit nouveaux capitaines furent

²⁶⁰ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632-1633*, p. 155. Lettre de Louis Lemaître, sieur de Bellejambe, au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 11/8/1632.

²⁶¹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 387. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 13/8/1632.

placés²⁶². De même, le premier président garantissait au Cardinal l'attachement des villes de Narbonne et de Carcassonne. À Narbonne, le conseiller Jean d'Assézat s'était assuré de loyauté des notables, leur délaissant le soin de faire la garde de leur ville alors que des troupes du roi pouvaient y pénétrer²⁶³. À Carcassonne, Jean de Bertier avait fait soudoyer le gouverneur du château. Jean de Bertier tentait aussi de s'assurer de la ville d'Albi, « [profitant] force bonnes volontés au service du Roy [qu'il y avait] conservées²⁶⁴ ». Il souhaitait ainsi y favoriser ses alliés et en particulier les ennemis de l'évêque de la ville, Alphonse Delbène. Le 17 août, il obtint du Parlement un arrêt ordonnant la saisie de l'ensemble des biens de l'évêque. Le conseiller Philippe-André de Forest de Carlinas fut dépêché dans la ville de Cordes, en Albigeois, pour y installer de nouveaux consuls²⁶⁵. Enfin, durant le mois d'août, Jean de Bertier organisa la collaboration de la ville de Toulouse avec le maréchal de Schomberg qui était entré en Languedoc. Deux conseillers, Bernard de Lafont, parent du premier président, et Jean de Junius, furent députés vers le commandant des troupes du roi dans la province pour lui offrir les services du Parlement²⁶⁶. Schomberg souhaitant de l'artillerie, des munitions et des animaux de trait pour son armée, le premier président les lui fit fournir par les capitouls de Toulouse²⁶⁷. Le jour même où les capitouls acceptèrent de prêter main-forte militairement au maréchal de Schomberg, ils écrivirent une lettre au cardinal de Richelieu, remerciant le ministre d'avoir favorisé les démarches de leur député Hugues de Rudelle²⁶⁸. On voit bien que les manœuvres politiques mises en œuvre par Jean de Bertier aboutissaient et garantissaient la loyauté de Toulouse à Richelieu. Les 22 et 24 août, informés par le duc d'Épernon d'un projet de se saisir de la ville pour y faire pénétrer le duc d'Orléans, le premier président et les capitouls instaurèrent une « garde gagée », c'est-à-dire stipendiée par la municipalité, pour renforcer, et peut-être s'assurer de la garde bourgeoise²⁶⁹. Le 23 août, les chambres assemblées du Parlement, présidées par Jean de Bertier, rendirent un arrêt au rapport du conseiller Anne de Cadillac ordonnant une enquête au sujet de certaines assemblées tenues dans des maisons de la campagne toulousaine, « [formant] des factions » pour

²⁶² A.M.T., BB 30, f° 272 v°.

²⁶³ A.M.N., BB 18, ff° 202-204 v°.

²⁶⁴ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 388. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 13/8/1632.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 392. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 17/8/1632 ; A.D.H.-G., B 523, août 1632.

²⁶⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 96.

²⁶⁷ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 379-380. Lettre d'Henri de Schomberg au cardinal de Richelieu, Saint-Flour, le 9/8/1632 ; *id.*, p. 387-388 Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 13/8/1632 ; A.M.T., BB 30 f° 273 v°.

²⁶⁸ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 393. Lettre des capitouls de Toulouse au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 17/8/1632.

²⁶⁹ A.M.T., BB 30, ff° 274-275.

faire pénétrer Gaston d'Orléans dans la ville²⁷⁰. Si le premier président avait rallié au Cardinal les principales institutions urbaines, l'unanimité n'était pas totale dans la société toulousaine. Toute opposition n'avait pas disparu.

Le Parlement enregistra le 31 août les lettres patentes du roi ordonnant aux magistrats de continuer à siéger malgré l'approche des vacances²⁷¹. Le 1^{er} septembre, la compagnie vérifia une déclaration du roi, donnée à Cosme le 23 août, contre le duc de Montmorency et ordonnant aux magistrats d'instruire le procès du duc de Montmorency²⁷². Richelieu avait lui-même sollicité le premier président de Bertier pour que les juges ne perdent pas de temps à accepter cette déclaration, alors que Louis XIII avait dû se rendre en personne le 12 août au parlement de Paris pour faire vérifier une déclaration contre le duc d'Orléans²⁷³. Mais le même jour que le Parlement publiait la déclaration royale, les troupes du duc de Montmorency étaient défaites à Castelnaudary par celles du maréchal de Schomberg. Apprenant la nouvelle, Jean de Bertier écrivit à Richelieu que « le procès contre M. de Montmorency qu'on [leur] avoit commandé [était] donc finy²⁷⁴ ». Néanmoins, la capture du gouverneur et la mort de plusieurs de ses partisans ne mirent pas fin aux poursuites et aux menées politiques pour l'instauration de l'ordre voulu par le cardinal de Richelieu. Le 6 septembre, Jean de Bertier écrivait encore au ministre pour l'informer de ses démarches pour soutenir les opposants à Alphonse Delbène qui s'étaient emparés de la ville d'Albi, parmi lesquels il avait « des affections au service du Roy ». Il ne cachait pas non plus ses tentatives pour convertir à l'obéissance Henri I^{er} du Cailard d'Espondeillan, le gouverneur de la citadelle de Béziers, qui avait pris le parti de Montmorency. Le conseiller Abraham de Tourreil fut dépêché par le Parlement à Albi pour y faire le procès des partisans de Delbène. Le conseiller Jean d'Assézat reçut une commission similaire pour mener une instruction contre les partisans de Montmorency à Narbonne²⁷⁵. Le 15 septembre, le Parlement ordonna la confiscation des biens du duc de Montmorency et de ceux qui l'avaient suivi, parmi lesquels figurait d'Espondeillan qui n'avait pas dû saisir l'opportunité de se rallier que Jean de Bertier lui avait offerte²⁷⁶.

Toulouse pouvait apparaître ainsi comme le centre de la reprise en main politique de la province. Pourtant, lorsque le maréchal de Schomberg se rendit dans la ville, autour du 17

²⁷⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 97 r°-v°.

²⁷¹ *Ibid.*, f° 98 r° v°.-

²⁷² *Mercure François*, t. XVIII, p. 599.

²⁷³ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 346, n. 1 ; Ernest Roschach, « Note sur trois lettres... », *op. cit.*, p. 251. Lettre du cardinal de Richelieu à Jean de Bertier, sieur de Montrabe, La Charité, le 25/8/1632.

²⁷⁴ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu*, *op. cit.*, 1632-1633, p. 198. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (9/1632).

²⁷⁵ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu*, *op. cit.*, 1632, p. 425. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 6/9/1632 ; A.D.H.-G., B 524, septembre 1632.

²⁷⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 102 r°-v° et 104.

septembre, il écrivit à Richelieu que la ville « [avait] esté aussi bien avant dans le desrèglement », sollicitant la venue de Louis XIII pour y rétablir son autorité²⁷⁷. Dans une autre de ses dépêches, non datée mais qui ne peut être que du mois de septembre, Schomberg indiquait que « « sy la volonté du roy [était] de chastier M. de Montmorency, il ne [fallait] pas s'attendre que ce puisse estre dans Toulouse ; il [fallut] que les juges aillent faire et parfaire son procez audict Leitoure, qui, quoyque de Guyenne, [était] du ressort du parlement de Toulouse²⁷⁸ ». Après Castelnaudary, le duc de Montmorency blessé avait été mené par le maréchal de Schomberg à Lectoure²⁷⁹. Le 6 septembre, quatre capitouls avaient été députés par un conseil de ville, présidé par les conseillers de Cadillac et de Terlon, pour saluer Schomberg alors qu'il passait à proximité de Toulouse pour conduire Montmorency à Lectoure²⁸⁰. Le lendemain, le 7 septembre, il indiquait à Richelieu lui faire parvenir « unne lettre que Monsieur le premier président de Toulouse [lui écrivait], ou [le Cardinal apprendrait] unne chose qui [devait] demeurer fort segréte²⁸¹ ». Aucun autre élément ne permet d'éclaircir les raisons de la méfiance du maréchal de Schomberg envers Toulouse, ne connaissant ni la teneur des échanges entre les capitouls et lui, ni les éléments qui lui furent transmis par Jean de Bertier. Dans une histoire du Parlement, rédigée dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, il était encore fait mention d'une rumeur du XVII^e siècle attribuant aux capitouls le projet de délivrer le duc de Montmorency s'il était mené à Toulouse, projet révélé par le premier président au maréchal de Schomberg²⁸². Mais aucun élément n'est ici assuré. Un seul incident survint durant cette période qui peut laisser penser à des tensions parmi les notables toulousains. Le matin du 9 septembre, Vinel, un bourgeois qui avait été nommé le 22 août pour exercer la charge de sergent major de la garde gagée, fut attaqué dans le corps de garde de la porte Naubernat au nord de la ville. Son assaillant, qui pointa son pistolet sur son visage, le chien abattu, était le sénéchal de Toulouse François II de La Valette, baron de Cornusson. Celui-ci avait combattu au côté de Schomberg à Castelnaudary. Mais il semble que l'incident n'alla pas plus loin et il ne fut pas évoqué au Parlement. On sait néanmoins par ailleurs, que durant les premières semaines de septembre, des hommes de Gaston d'Orléans travaillèrent en Languedoc à maintenir les partisans de Montmorency en révolte. Il est possible que ces événements toulousains furent

²⁷⁷ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632, p. 440. Lettre d'Henri de Schomberg au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 17/9/1632

²⁷⁸ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 365, n. 3.

²⁷⁹ Lectoure était une ville présidiale, dépendante du gouvernement de Guyenne, mais sous la juridiction toulousaine.

²⁸⁰ A.M.T., BB 30, ff^o 276 v^o-277 v^o.

²⁸¹ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XII, p. 1810. Lettre d'Henri de Schomberg au cardinal de Richelieu, au camp de Castanet, le 7/9/1632

²⁸² A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, f^o 499. Cette analyse provient de l'*Histoire générale du Languedoc*, rédigée par des bénédictins dans la première moitié du XVIII^e siècle, qui la tenaient eux-mêmes d'une *Vie du duc de Montmorency* par un anonyme qui semble avoir aujourd'hui disparue (Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XI, p. 1073).

liés à ces agissements. Cependant, la garde de la ville par les milices bourgeoises et la garde gagée furent suspendus le 24 septembre, ce qui semble prouver qu'il n'y avait plus alors de véritable risque d'insurrection à Toulouse²⁸³.

Louis XIII entra en Languedoc le 14 septembre 1632. Le Parlement députa vers lui le premier président de Bertier – qui avait obtenu spécialement des lettres du roi pour cela – le président de Gragnague, deux présidents aux Enquêtes et deux conseillers²⁸⁴. Extraordinairement, ces magistrats assistèrent aux États que le roi ouvrit à Béziers le 11 octobre. Il y fit publier un édit réformant le fonctionnement des États de Languedoc tout en confirmant la suppression des élus. L'édit de Béziers interdisait aux États de s'assembler au-delà de quinze jours. Leurs frais étaient plafonnés. Aucune somme ne pouvait être levée en vertu des ordonnances des gouverneurs et aucun emprunt ne pouvait être autorisé par les États, les diocèses ou les villes du Languedoc, sans l'accord préalablement du roi. L'édit fixait par ailleurs strictement les sommes qui devaient être levées chaque année par les États. La charge de trésorier de la bourse des États était supprimée et remplacée par trois offices royaux de contrôleurs, receveurs et trésoriers de la bourse. Enfin, en échange de la suppression des élus et de l'édit de Vandœuvre de 1631, la province devait verser plus de quatre millions de livres²⁸⁵. Il semble fort probable que cette réforme des États correspondait au modèle qui avait été proposé en 1631 par Jean de Bertier et ses collègues au surintendant d'Effiat et que le premier président avait opportunément rappelé à la mémoire de Richelieu dans une de ses lettres, peu de temps avant l'ouverture des États à Béziers. Il y précisait qu'il lui semblait souhaitable de « retirer de l'argent des offices du pais » en les transformant en offices royaux, jugeant que « ceuls à qui les estats les [avaient] donné [ne devaient] jamais plus les exercer²⁸⁶ ». Cette mesure toucha donc en particulier le trésorier de la bourse, Bernard de Reich de Pennautier, que le duc de Montmorency avait spécialement cherché à protéger au moment des tractations de juin 1632²⁸⁷. Pennautier avait plusieurs alliés au Parlement, par sa mère qui appartenait au clan Garaud-Caulet, et ses frères et cousins y exerçaient comme conseillers. Si les États réformés imposés par l'édit de Béziers devaient convenir au premier président de Bertier et ses intérêts, ils durent provoquer quelques ressentiments au sein du Parlement.

²⁸³ A.M.T., BB 30, ff° 277 v°-278 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XI, p. 1076, n. 1.

²⁸⁴ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 340-341 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 499.

²⁸⁵ B.n.F., Cinq cents de Colbert, ms. 289, ff° 52 v°-63 ; Jean Albisson (éd.), *Loix municipales, op. cit.*, t. I, p. 288-297.

²⁸⁶ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit.*, 1632-1633, p. 198. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (9/1632).

²⁸⁷ Sur Bernard de Reich de Pennautier, le patronage du duc de Montmorency qui fut le parrain de l'un de ses enfants et la perte de la charge de trésorier de la bourse des États, voir Antonin Cros-Mayrevieille (éd.), « Mémoire touchant les familles plus ancienne de la Ville de Carcassonne (XVII^e siècle) », *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. 2, 1906, p. 101-103.

Le roi quitta Béziers le 13 octobre. Le 21, le garde des Sceaux de Châteauneuf arriva à Toulouse, suivi de Louis XIII et d'Anne d'Autriche le lendemain et de Richelieu le surlendemain. Les rues et les places de la ville furent bordées de soldats et de gardes suisses à l'arrivée du roi²⁸⁸. Lorsque le roi fut salué par une députation de magistrats menée par le premier président, Louis XIII fit entendre à Jean de Bertier qu'il souhaitait que le Parlement fit le procès du duc de Montmorency et insista pour que le garde des Sceaux y présidât. Les magistrats ne s'opposèrent pas à se voir confier ce procès, mais le premier président se montra plus réticent à la perspective de laisser la présidence à Châteauneuf qui n'était pas chancelier. Louis XIII insista sur ce point et il fit expédier une lettre de cachet, enregistrée du « très exprès commandement du roi » le 25 octobre, ordonnant que le garde des Sceaux présiderait au jugement. Le même jour, le Parlement enregistra la commission du roi lui attribuant le procès, ainsi que les commissions particulières destinées à deux conseillers pour mener l'instruction. Ces conseillers étaient Anne de Cadillac et Clément II de Long. Le conseiller de Cadillac s'était montré particulièrement actif au côté du premier président durant la prise d'armes du duc de Montmorency, à la fois au Parlement et dans l'Hôtel de Ville. Le conseiller de Long semble plus discret dans les sources, mais il s'agissait du cousin germain et homme de confiance du premier président de Bertier²⁸⁹. Le duc de Montmorency fut mené à Toulouse le 27 octobre, le même jour où le roi accordait le gouvernement du Languedoc au maréchal de Schomberg. Son procès commença le 29, présidé par le garde des Sceaux de Châteauneuf et en présence de six maître des Requêtes. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, les troupes royales qui étaient aux environs de Toulouse pénétrèrent dans la ville et se mirent en ordre de bataille sur toutes les places et carrefours afin de prévenir tous troubles. Douze mille hommes auraient pris position autour du palais. Le 30, Montmorency y fut conduit et condamné à avoir la tête tranchée sur un échafaud dressé sur la place du Salin, par un arrêt auquel opinèrent le premier président de Bertier et les présidents de Caminade, de Gragnague, de Fieubet et de Garaud de Donneville, ainsi que les conseillers des chambres assemblées. Louis XIII ordonna que l'exécution se fasse dans la cour de l'Hôtel de Ville à huis clos²⁹⁰. Vers cinq heures de l'après-midi, le duc de Montmorency fut exécuté et Louis XIII, Richelieu et le garde des Sceaux quittèrent la ville dès le lendemain.

²⁸⁸ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 340-341 ; M. Le Blanc du Vernet (éd.), *Histoire véritable de ce qui s'est passé à Thoulouse à la fin du mois d'octobre M DC XXXII en la mort de Monsieur de Montmorency*, Toulouse, Auguste Abadie, 1859, p. 27.

²⁸⁹ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 342-347 ; *id.*, B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 109-110 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632-1633*, p. 208.

²⁹⁰ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 348-354 ; B.M.T., ms. A 553, « Recueil de procès célèbres », ff° 489-493. Nous remercions Monsieur Christophe Hernandez de nous avoir indiqué l'existence de ce manuscrit.

Les magistrats du parlement de Toulouse étaient ainsi apparus étroitement associés au rétablissement de l'ordre en Languedoc et des soutiens fidèles de l'autorité royale telle qu'elle était comprise par Richelieu. À la veille de l'arrivée du garde des Sceaux dans Toulouse, le Parlement n'avait-il pas vérifié les lettres patentes du roi d'août 1630 qui instaurait sept bureaux de l'amirauté en Languedoc, créant de nombreux offices dépendants du surintendant de la Navigation, Richelieu en personne²⁹¹ ? Cette opération qui clôturait avant même la mise à mort du duc de Montmorency le contentieux que celui-ci avait entretenu avec le Cardinal au sujet de l'amirauté. Le premier président de Bertier fut lui-même pourvu de la charge de lieutenant général de la marine des mers de Languedoc, devenant l'agent de Richelieu aux affaires maritimes dans la province²⁹². Mais tous les magistrats ne profitèrent pas également de l'épilogue de la « guerre de Monsieur » en Languedoc et du nouvel ordre qui y fut instauré. Et cela se sut. Le 26 octobre, une députation menée par Jean de Bertier, accompagné de tous les présidents et plus de trente conseillers, dut se rendre auprès de Louis XIII afin de démentir le bruit qui circulait parmi la suite du roi « qu'il y avait des S^{rs} de la Cour qui n'auroient pas l'affection telle que le service de Sa Majesté requéroit sur les mouvemens suscités en Languedoc par le Duc de Montmorency²⁹³ ». Jean de Bertier, qui avait été gratifié d'une nouvelle pension de six milles livres par an le 30 juin 1632, à la veille des troubles, avait peu de raison de faire partie des mécontents du nouvel ordre politique qui était en passe d'être instauré en Languedoc à la faveur des armes²⁹⁴. Dans la province, une faction s'était assurée du pouvoir à la tête du Parlement avant la prise d'armes du duc de Montmorency et la chevauchée de Gaston d'Orléans. Débitrice envers le cardinal de Richelieu de la confirmation de son pouvoir, elle fut un élément clé pour empêcher la diffusion des troubles jusqu'à Toulouse. L'attitude des factions face aux crises politiques étaient un enjeu essentiel pour le maintien de l'ordre provincial à l'âge du ministériat.

IV. PARLEMENT ET LOGIQUES DES TROUBLES PROVINCIAUX SOUS RICHELIEU

À ce stade de l'analyse, deux problèmes se posent. Tout d'abord, celui de la nature des factions parlementaires qui s'illustrèrent durant cette longue séquence politique. Quels étaient leur

²⁹¹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 105-107 et 112-113.

²⁹² A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n°48, f° 32.

²⁹³ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 347-348.

²⁹⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 130. Note émanant de l'entourage du cardinal de Richelieu ; *id.*, f° 135. « Lettre pour la pension de 6 000 [livres] à M. de Bertier de Montrave 1^{er} presid[en]t de Toulouze », le 30/6/1632.

composition et leur mode de recrutement ? Ensuite, comme ces factions s'articulaient-elles aux luttes partisans qui agitèrent le sommet de l'État ? En répondant à ces questions, il s'agit d'éclairer les logiques des troubles provinciaux et leurs articulations aux affrontements politiques à la cour.

1. Anatomie de deux factions locales

Le jour même où s'ouvrait le procès du duc de Montmorency à Toulouse, le 27 octobre 1632, le président Laurent de Coriolis était condamné par contumace à avoir la tête tranchée sur une place publique d'Aix et sa maison devait être rasée. Son fils Jean-Baptiste de Coriolis, prieur de Grambois, devait subir le même sort. Ce jugement était rendu par un tribunal présidé par sept maître des Requêtes et tenu à Toulouse²⁹⁵. Coriolis semble avoir agi durant la prise d'armes de Montmorency et de Gaston d'Orléans dans la région de Beaucaire, à la lisière de la Provence et du Languedoc, même si nous sommes très peu renseignés à ce propos. Selon Pierre-Joseph de Haitze, il y gagna le surnom de « prédicateur du duc d'Orléans ». Il réussit à s'enfuir avec d'autres partisans du frère du roi – il fut repéré en compagnie de l'évêque d'Albi en mai 1633 – et trouva un temps refuge en Espagne à Barcelone²⁹⁶. Mais en 1635, il prit le risque de se rendre à Avignon. Au mois de juin, le maréchal de Vitry, avec l'autorisation du cardinal Mazarin alors vice-légat, dépêcha six de ses gardes pour se saisir de lui. Coriolis fut aussitôt emprisonné dans la Tour de Bouc où il devait mourir²⁹⁷. Quelques jours après sa condamnation à Toulouse, l'office de président à mortier de Laurent de Coriolis fut octroyé par Louis XIII au conseiller Louis de Paule, l'allié du défunt premier président d'Oppède, qui avait vu sa maison saccagée par les Cascaveaux dans la nuit du 17 octobre 1630. Louis de Paule se fit recevoir au parlement de Provence le 27 novembre 1632, malgré l'opposition d'Honoré de Coriolis, l'aîné des fils du président qui devait lui succéder dans sa charge²⁹⁸. Au mois de juillet 1633, lorsque Louis XIII accorda des lettres de pardon à tous ceux qui avaient pris part à l'agitation Cascaveaux, Laurent de Coriolis en fut excepté, ainsi que ses neveux, Paul de Joannis et le chevalier de Châteauneuf, et son fils le prieur de Grambois²⁹⁹. Au contraire, dès le 27 septembre 1632, le roi avait rétabli dans

²⁹⁵ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 498, ff° 168-170

²⁹⁶ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 238-239 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 232. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/5/1633.

²⁹⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1703, f° 272. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Toulon, le 22/6/1635 ; *id.*, f° 278. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 25/6/1635.

²⁹⁸ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 498, ff° 172-174 v°.

²⁹⁹ A.D.B.R., B 3349, f° 361 v°.

leurs charges les conseillers Jean de Leidet-Sigoyer et Jean de Joannis de Châteauneuf et ils firent leur retour au Parlement le 20 novembre³⁰⁰. Le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque et le conseiller Julien de Perier durent attendre le 14 juin 1633 pour obtenir le pardon royal. Les frères d'Antelmy, Louis le conseiller et Jean l'avocat, furent libérés de la Bastille le 21 juillet de la même année. De retour en Provence, ils se seraient vantés que « tout ce qu'ils [avaient] souffert leur [était] d'autant plus doux puisque ce [avait] été pour défendre les libertés de la patrie³⁰¹ ». Mais Louis d'Antelmy, comme les conseillers Jean de Villeneuve et Raymond d'Espagnet, furent contraints d'attendre le 5 avril 1635 avant d'être autorisés à siéger à nouveau au parlement de Provence³⁰². Seul le conseiller Jean-Augustin de Flotte, qui avait été interdit en même temps que ces magistrats, ne retrouva jamais le chemin du palais, se défaisant de sa charge dès octobre 1633³⁰³. Pourtant, dans une lettre écrite en mai 1633 par l'intendant de La Potherie à Séguier en vue de la promulgation des lettres d'abolition, il indiquait que les conseillers d'Espagnet et de Villeneuve faisaient parti des plus coupables, tandis que le conseiller de Flotte l'était beaucoup moins³⁰⁴.

Le président de Coriolis fut donc poursuivi le plus implacablement après l'année des Cascaveoux. La raison en fut qu'il fut convaincu d'avoir été à la tête d'une des principales factions provinciales. Les dénonciations de ses ennemis le désignèrent comme le véritable animateur de la faction des Cascaveoux. Il est frappant de lire sous la plume d'un magistrat de la seconde moitié du XVII^e siècle, le conseiller Dominique Guidy l'annotation prudente : « ledit S^r président de Coriolis se rendit (à ce qu'on croit) secrètement le chef de ces remuants », alors qu'une autre histoire anonyme de la même période, très favorable aux Forbin-Maynier d'Oppède, le désignait comme « chef des factieux³⁰⁵ ». Les luttes de factions se perpétuaient dans la lecture et la réécriture de ces événements. Le président de Coriolis lui-même, sans doute durant l'hiver ou le printemps 1631, rédigea (ou fit rédiger), un long mémoire, destiné à être lu à la cour par son beau-fils Marc d'Aiguière de Méjanès et dont deux versions ont été conservées, afin de justifier son action. Il y oscillait entre l'impossibilité de s'opposer ouvertement aux Cascaveoux du fait du soutien populaire dont ils jouissaient et la nécessité de prêter main-forte à Paul de Joannis de Châteauneuf et les siens, des « gens de condition », plutôt que de laisser la ville aux mains « des

³⁰⁰ B. Méjanès, ms. 973 (952), f^o 109, R.S. du 20/11/1632.

³⁰¹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine. Correspondance, 1633*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 623. Lettre de Louis de Paule au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 18/9/1633.

³⁰² B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), ff^o 141-142.

³⁰³ B. Méjanès, ms. 973 (952), f^o 148, R.S. du 26/10/1633.

³⁰⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 232. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/5/1633.

³⁰⁵ B. Méjanès, ms. 938 (R.A. 54), f^o 211 ; B.n.F., ms. fr. 24166, f^o 231.

plus factieux de la populace³⁰⁶ ». Paul de Joannis de Châteauneuf, son frère le chevalier de Châteauneuf et leur cousin germain le prieur de Grambois prirent la tête de l'agitation Cascaveoux, mais leur oncle et père, Laurent de Coriolis fut désigné comme leur véritable chef.

À Toulouse, le patron de l'une des principales factions était le président, puis premier président, Jean de Bertier, sieur de Montrabe. Il s'illustra au commencement de l'opposition parlementaire aux élus en Languedoc. Un entrelacs de parents, d'amis et d'alliés soutint ses initiatives politiques au sein du Parlement, auprès de la municipalité et dans les institutions provinciales. Le premier cercle de sa faction appartient à sa parentèle. L'avocat général Guillaume de Fieubet, auquel il était apparenté, fut dépêché à la cour dès août 1630 pour défendre le Parlement contre la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Ce fut ce magistrat qui prévint le Parlement de la cassation de l'arrêt qu'il avait rendu contre les élus et qui suscita la première députation de Jean de Bertier à la cour au mois de septembre 1630³⁰⁷. En octobre 1630, Guillaume de Fieubet fut aussi sollicité par les capitouls de Toulouse pour faciliter l'obtention par la ville de l'abonnement des tailles³⁰⁸. Comme Jean de Bertier, Fieubet se vit récompenser par le cardinal de Richelieu, en étant nommé premier président du parlement de Provence en février 1636, une charge qu'il n'exerça cependant pas, décédant avant d'avoir pu s'y faire recevoir³⁰⁹. Le fils de Guillaume de Fieubet, Gaspard, succéda d'ailleurs à Jean de Bertier comme premier président vingt-trois années plus tard, en 1653. Par deux fois, Jean de Bertier fut désigné par le parlement de Toulouse pour être député à la cour en compagnie des conseillers Pierre-Simon de Buet et Bernard de Lafont. Ces deux conseillers étaient ses parents et devaient participer aux négociations avec le Conseil du roi au cours de l'été 1631 pour obtenir le rétablissement des États de Languedoc et la suppression des élus. Mais avec Jean de Bertier, ils défendirent auprès du surintendant des finances un plan de réforme des États qui en modifiait substantiellement le fonctionnement. Il est très probable que cette réforme, proposée par Jean de Bertier, Guillaume de Fieubet (amené à prendre la place de Pierre-Simon de Buet) et Bernard de Lafont, fut celle instaurée par Louis XIII en octobre 1632, après la défaite du duc de Montmorency, sous le nom d'édit de Béziers, au cours d'une séance des États à laquelle fut conviée le premier président de Bertier. Le conseiller Bernard de Lafont fut aussi dépêché par le premier président vers le maréchal de Schomberg lorsque celui-ci fit son entrée dans Languedoc « affin que le peuple

³⁰⁶ B. Méjanès, ms. 953 (943), pièce 41, ff° 709-749.

³⁰⁷ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, f° 478.

³⁰⁸ A.M.T., BB 30, f° 71.

³⁰⁹ B. Méjanès, ms. 950 (634), f° 77.

cognoisse qu'il [avait] les [armées du roi] légitimes en ses mains³¹⁰ ». Enfin, le cousin germain du premier président de Bertier, le conseiller Clément II de Long fut choisi par Louis XIII et Richelieu pour poursuivre le duc de Montmorency. Ainsi, des parents de Jean de Bertier intervinrent au Parlement à des moments clés au service du premier président. Il pouvait aussi compter sur les ramifications de sa parentèle au sein de la municipalité toulousaine. Son neveu l'avocat Guillaume d'Aliès fut choisi par les magistrats de la Grand' Chambre pour devenir capitoul en 1631 et il fut dépêché aux États de Languedoc la même année par les notables toulousains. Pendant ce temps, un autre de ses neveux, l'avocat Hugues de Rudelle, négociait à Paris en faveur de leur ville. Rudelle et d'Aliès intégrèrent tous les deux le Parlement dans les années 1640. La parentèle du premier président de Bertier forme l'armature première de sa faction lui permettant d'asseoir son pouvoir dans la compagnie.

Mais sa faction ne comprenait pas uniquement des membres de sa parentèle. Il est néanmoins impossible de connaître exactement le nombre de ses sympathisants. Ainsi, au-delà de sa parentèle, assez précisément identifiée, vient un second cercle, une nébuleuse plus floue, mais non moins utile pour soutenir l'autorité du premier président. S'il n'eut que neuf voix en sa faveur en 1631 pour le proposer à la nomination à la charge de premier président, ce ne fut qu'auprès de quatorze conseillers. Jean de Cambolas qui eut le plus de voix en sa faveur, avec dix suffrages (chaque magistrat devait nommer trois candidats), s'était illustré en 1627 comme l'un des leaders de l'agitation parmi les officiers des Enquêtes dont il était le président et il y puisait peut-être sa popularité³¹¹. Néanmoins, par deux fois en septembre 1630 et en mars 1631, Jean de Bertier s'assura d'être celui qui fut choisi par l'assemblée des chambres pour représenter les intérêts de la compagnie et s'opposer à l'instauration des élus devant le Conseil du roi³¹². Il devait donc jouir de suffisamment de soutiens au sein du Parlement, même dans les chambres des Enquêtes pour qu'une majorité de voix se porte sur lui. Sa parentèle ne constituait pas toute sa faction, des lieutenants extérieurs à celle-ci le relayaient efficacement. Le conseiller Anne de Cadillac fut semble-t-il un de ses agents les plus actifs, en particulier auprès de la municipalité de Toulouse. Il assista à de très nombreux conseils de ville durant la période et fut choisi par le premier président pour enquêter sur les projets d'introduire le duc d'Orléans dans Toulouse durant la prise d'armes d'Henri II de Montmorency, une mission particulièrement sensible pouvant compromettre des notables toulousains. Il fut enfin désigné par Louis XIII et Richelieu pour instruire le procès du gouverneur avec le conseiller de Long, ce qui dut ne pas être laissé au

³¹⁰ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632*, p. 388. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 13/8/1632.

³¹¹ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 284-300.

³¹² A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 5 et 38

hasard. Un autre partisan et allié du premier président fut le conseiller Jean d'Assézat qu'il fit dépêcher vers la ville de Narbonne pour l'empêcher de passer dans le camp de Gaston d'Orléans et du duc de Montmorency, une mission elle aussi extrêmement sensible, puisque la position frontalière de la ville avec le royaume d'Espagne et les projets dont elle avait fait l'objet de la part des insurgés, faisait d'elle une ville clé dont pouvait dépendre l'issue de la prise d'armes, somme toute davantage que la ville de Toulouse même. Jean d'Assézat assura ainsi pour le premier président la loyauté de Narbonne envers Richelieu. Les conseillers Jean de Junius, Philippe-André de Forest de Carlinas et Abraham de Tourreil se virent eux aussi confiés des commissions d'importance, auprès du maréchal de Schomberg, à Albi et en Albigeois. Ces magistrats qui avaient la confiance du premier président et appartenaient à sa faction participèrent de l'échec de la prise d'armes du duc de Montmorency et de Gaston d'Orléans.

La faction du président de Coriolis fut de la même manière un amalgame de parents et de sympathisants. Au sein du Parlement, ses principaux membres provinrent des officiers ayant siégé à la chambre de Pertuis. Sur les neuf magistrats qui furent sous le coup de sanctions disciplinaires à la fin de l'année 1631, six faisaient parti de ceux qui s'étaient opposés à la réunion des deux chambres en mai 1630. Le président Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, qui encouragea Coriolis à revêtir une robe rouge à Pertuis, fut à ses côtés durant toute l'agitation des Cascadeux et c'est lui qui chassa le baron de Bras de la ville d'Aix. Il présida à une assemblée de la noblesse à Pertuis malgré l'interdiction formelle qui lui en avait été faite par le roi. Cité une première fois à comparaître devant le Conseil par une lettre de cachet du 6 septembre 1630, il refusa d'obtempérer, ce dont il fut « bien glorieux » si l'on en croit le frère du conseiller Peiresc³¹³. Le conseiller Raymond d'Espagnet, fut l'un des plus virulents contre la réunion des deux corps et fut dépêché à la cour pour s'y opposer en mai 1630. Il fut choisi au mois de novembre par le président de Coriolis pour effectuer des patrouilles dans la ville d'Aix, en compagnie du président Forbin de La Roque et du conseiller Gaspard de Villeneuve. Jean de Leidet-Sigoyer, au contraire de son parent le conseiller Louis de Leidet-Fombeton qui siégeait aussi à la chambre de Pertuis, s'opposa à sa réunion avec le Parlement à Salon et en août 1631, il fut exilé dans la ville de Mâcon en compagnie d'un autre ancien de la chambre de Pertuis, le conseiller Jean de Joannis de Châteauneuf. Il leur était reproché « d'avoir parlé franchement et contre le gré des [intendants]³¹⁴ ». Le conseiller de Perier était aussi un ancien de la chambre de Pertuis. Il effectua plusieurs députations vers le duc de Guise à Marseille durant l'agitation des Cascadeux pour défendre l'attitude du Parlement et fut chargé par le président de Coriolis, avec le conseiller

³¹³ B. Inguibertine, ms. 1841, f° 460.

³¹⁴ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 131.

d'Agut, d'établir les corps de garde. Perier se défendit néanmoins d'avoir été de « l'haleine des séditieux » dans un factum destiné au Conseil, avec des attestations du baron de Bras et de plusieurs officiers qui semblent ne pas avoir appartenu au cœur de la faction de Coriolis³¹⁵. Mais dans le mémoire de dénonciation remis au cardinal de Richelieu, le conseiller de Perier fut cité comme l'un des principaux agitateurs³¹⁶. Le conflit lié à la chambre de Pertuis fut un élément central de la constitution de la faction du président de Coriolis.

Comme la faction toulousaine de Jean de Bertier, celle de Laurent de Coriolis recruta parmi la parentèle du président. Son fils Honoré de Coriolis, soupçonné de sympathie pour les Cascaveoux, vit la charge de président qu'il avait reçue en survivance de son père lui être confisquée au profit de Louis de Paule. Parmi les magistrats sanctionnés, le conseiller de Perier était son neveu, ainsi que le conseiller Jean de Joannis de Châteauneuf qui était le frère aîné des deux dirigeants des Cascaveoux, Paul de Joannis et le chevalier de Châteauneuf. L'avocat général Pierre de Cormis avait épousé une de leurs cousines germaines. Le beau-fils du conseiller de Perier, le conseiller Antoine de Gautier fut chassé d'Aix par le baron de Bras en même temps que le président de Coriolis le 6 décembre. Cousin du conseiller de Gautier, le conseiller de Flotte fut interdit de sa charge par le roi en même temps que Laurent de Coriolis. Le conseiller Jean-Baptiste de Boyer faisait partie des magistrats dénoncés à Richelieu comme sympathisants des Cascaveoux et fut accusé d'avoir travaillé à étouffer l'investigation sur le saccage de la maison de Louis de Paule³¹⁷. Il s'agissait d'un autre neveu du président de Coriolis. Pierre d'Arbaud, sieur de Rognac, un conseiller à la cour des comptes de Provence, fut arrêté à Antibes en février 1631 par le fils de Gaspard de Forbin de La Barben qui y commandait pour son père³¹⁸. Il s'agissait d'un neveu par alliance du président de Coriolis. En 1633, il lui fut refusé d'obtenir une charge de conseiller au Parlement en raison de sa parenté avec Laurent de Coriolis et les Joannis de Châteauneuf dont il était le beau-frère³¹⁹. Ainsi, le clan Coriolis fut engagé, à des degrés divers mais significatifs, dans la faction des Cascaveoux. Les conseillers Louis d'Antelmy et Gaspard de Villeneuve qui furent également poursuivis – et dans le cas d'Antelmy même embastillé durant deux années – ne semblent pas avoir appartenu à la parentèle du président de Coriolis. Ils étaient

³¹⁵ B. Méjanes, ms. 955 (930), pièce 44, « Factum, pour la justification du sieur Perier, conseiller au Parlement de Provence », p. 8.

³¹⁶ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 171.

³¹⁷ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 23.

³¹⁸ A.C., série M, t. III, f° 84. Lettre de la cour des comptes, aides et finances de Provence à Henri II de Bourbon-Condé, Saint-Maximin, le 25/2/1631.

³¹⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 228-230. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 29/3/1633. Selon l'intendant de La Potherie, Rognac comptait parmi ses cousins germains en plus des conseillers de Perier, de Boyer et de Gautier, les conseillers François de Saint-Marc et Louis-Hugues Dedons. Ces deux magistrats siègèrent aussi dans la chambre de Pertuis, mais ni l'un ni l'autre ne furent inquiétés après l'épisode des Cascaveoux.

néanmoins eux-mêmes alliés entre eux, le frère du conseiller d'Antelmy et le conseiller de Villeneuve ayant épousé deux sœurs. Les relations de parentèles furent essentielles dans la constitution de cette faction. Les factions de Jean de Bertier et de Laurent de Coriolis dominèrent les délibérations au sein des parlements de Toulouse et d'Aix. Elles se mobilisèrent pour dépêcher des magistrats appartenant à leur rang et sensibles à leurs intérêts lorsqu'il s'agissait de nommer à des députations. Elles leur permirent de contrôler les arrêts rendus par les deux compagnies et de décider de la nature des remontrances que les parlements pouvaient rendre. Elles leur permirent enfin d'étouffer les voix de leurs adversaires.

2. Rivalités factionnelles et adhésion partisane

À Toulouse comme à Aix, les factions étaient confrontées à des opposants, des factions concurrentes. L'affrontement et la quête du pouvoir sont les premiers mobiles justifiant l'existence des factions et leurs activités. On l'a vu, c'est en Provence que les affrontements furent les plus spectaculaires, ce qui ne signifie pas qu'en Languedoc il n'y eut pas de luttes de pouvoir. L'appartenance factionnelle se fonde souvent sur des inimitiés. Laurent de Coriolis, dans son mémoire de justification, insistait sur « [l']honnête conversation et familiarité soit au public soit du particulier » qu'il entretenait avec le conseiller de Paule, comme avec le premier président d'Oppède³²⁰. En réalité, Coriolis et le baron d'Oppède étaient de farouches rivaux. Le baron de Bras, en plus d'être apparenté au premier président d'Oppède, était « [l']ennemi capital » du conseiller de Villeneuve, partisan de Coriolis³²¹. À Toulouse, Jean de Bertier ne rencontra pas une opposition particulière du premier président Le Mazuyer, celui-ci se contentant de se désolidariser des décisions prises par la compagnie contre les élus. Durant les années 1620, Jean de Bertier avait déjà pu apparaître comme un opposant à Le Mazuyer³²². Mais ce dernier semble avoir été particulièrement affaibli depuis au moins le mois de juin 1630. À cette date, un correspondant toulousain du conseiller Peiresc le donnait déjà pour mort, bien qu'il n'expira qu'en octobre 1631³²³. Le premier président de Toulouse Le Mazuyer ne put mobiliser autour de lui ses partisans. Au contraire, le premier président d'Oppède était soutenu par le conseiller de Paule, ou encore par son cousin le baron de La Barben. Mais, à l'inverse, son autre cousin, le président Forbin de La Roque lui fut très hostile et partisan du président de Coriolis. À Toulouse,

³²⁰ B. Méjanès, ms. 953 (943), pièce 41, f° 712.

³²¹ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 25.

³²² A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 272-276.

³²³ Philippe Tamizey de Larroque, *Guillaume d'Abbatia, capitoul de Toulouse. Lettres inédites écrites à Peiresc (1619-1633)*, Paris, A. Picard, 1885, p. 20. Lettre de Guillaume d'Abbatia à Nicolas-Claude Fabry de Peiresc, Toulouse, le 14/6/1630.

de la même manière, il semble que le beau-frère du premier président de Bertier, le président de Caminade, lui fut un temps opposé. Ainsi, les oppositions factionnelles ne recouvraient pas exactement les appartenances familiales. En Provence, les luttes de factions se concentrèrent sur les rivalités du président de Coriolis contre le premier président d'Oppède, puis contre le baron de Bras. À Toulouse, Jean de Bertier et les siens ne rencontrèrent pas de faction rivale aussi structurée. Tout du moins, elle n'eut pas l'occasion de s'affirmer, la défaite et l'arrestation du duc de Montmorency remirent en cause brutalement toute possibilité d'opposition. Faute peut-être d'adversaire à sa hauteur, la faction de Jean de Bertier fut un instrument de conquête du pouvoir davantage qu'un outil d'affrontement. Cependant, l'agitation dont témoigna le maître des Requêtes Louis Lemaître de Bellejambe et les rumeurs qui circulèrent dans l'entourage royal indiquaient que des signes d'une opposition à la faction du premier président n'étaient pas absents.

Ces luttes de factions locales se trouvèrent prises dans les rivalités de pouvoir qui agitèrent le sommet de l'État royal. C'est sans doute cet élément qui conditionna le plus fortement les destins opposés de Jean de Bertier, de Laurent de Coriolis et de leurs partisans. En effet, ces deux magistrats furent tous les deux associés en 1630 à l'opposition à l'instauration du régime des élections dans leurs provinces respectives. Bertier fut dépêché à la cour par le parlement de Toulouse pour s'opposer à l'édit des élus qui menaçait le statut privilégié de la ville de Toulouse dans la fiscalité languedocienne. Laurent de Coriolis était décrit dans un libelle, *La remonstrance de Laophile a Messieurs d'Aix*, comme le défenseur de « la liberté publique » contre les élus et « la sonnette au Ruban bleu³²⁴ ». Il y était fait mention du parlement de Toulouse qui agissait « comme de bons intègres et irréprochables magistrats ». Vus depuis Aix, en décembre 1630, le parlement de Toulouse et la faction de Jean de Bertier semblaient prendre le même chemin que les partisans de Laurent de Coriolis et la faction des Cascaveoux. En effet, les deux factions utilisèrent alors l'opposition à l'édit des élus comme un moyen d'asseoir leur autorité et de mobiliser des partisans dans leurs parlements. Cependant, elles se distinguèrent par les allégeances partisans auxquelles elles se trouvèrent incorporer dans le cadre des oppositions qui déchirèrent le sommet de l'État de la journée des Dupes jusqu'à Castelnaudary.

³²⁴ B. Méjanes, ms. 782 (794), ff° 163-170 ; *id.*, ms. 953 (943), f° 667 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 94, f° 217 ; B. Inguimbertaine, ms. 1841, ff° 372-375. Ce texte fut rédigé par l'avocat Paul de Vitalis, sieur de Fuveau. Jacques Roustain le désigna comme l'un des participants des assemblées des Cascaveoux. Le *Laophile* dut être publié quelques jours après l'affrontement du 7 décembre à Aix. Mais il fut interdit par le parlement d'Aix le 15 décembre, ce qui tend à démontrer que les partisans de Coriolis ne furent pas toujours majoritaires au palais ou qu'il existait des dissensions au sein de sa faction sur les méthodes à mettre en œuvre (B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 555-556, R.S. du 15/12/1630).

Le *Laophile* faisait mention de « cette Marie, qui ne [travaillait] qu'à [leur] procurer le repos tant désiré³²⁵ », faisant allusion à Marie de Médicis, la reine mère qui avait été chassée du dispositif gouvernemental à l'issue de la journée des Dupes. Dans les *Mémoires* du cardinal de Richelieu, le duc de Guise, partisan de Marie de Médicis, fut accusé d'avoir fait dire au « S^r Cariolis [...] quilz fissent ce quilz voudroient a Aix, et quil feroit le sourd et l'aveugle³²⁶ ». Richelieu trouva des personnes disposées à témoigner contre l'entente entre le duc de Guise et Laurent de Coriolis³²⁷. La Barben, durant les troubles, assura à Richelieu « que l'intelligence [du duc de Guise était] bonne avec le parleman³²⁸ ». Aux yeux du Cardinal, l'agitation des Cascaveoux était mue par le même ressort que l'opposition à son pouvoir qu'il devait combattre à la cour, et pour être précis, il veilla à ce qu'elle soit perçue de la sorte. Dans les faits, il est vrai que le duc de Guise n'intervint pas pour rétablir l'ordre par la force dans la ville d'Aix et il est probable que les troubles ne lui déplurent pas. Le 6 novembre, il assurait ne pas être insatisfait de l'attitude du Parlement. Le 19 novembre 1630, il prévenait la compagnie que s'il devait se rendre la cour, il lui aurait laissé le soin de maintenir l'ordre dans la province³²⁹. Mais après l'arrivée du prince de Condé, il assurait Richelieu ne rien oublier pour « retablir lothorite du Roy fletrie par ses oficiers jusques o dernier point³³⁰ ». En juin 1631, il écrivait encore au Cardinal :

« Leur insolence [des magistrats du Parlement] est a un point qu'ilz ne connoissent point le Roy ni ce qui est ordonné dans son Conseil. Ilz croient estre responsable de la Royauté. Cest a vous Monsieur a y faire pourveoir. Je vous prometz bien que tout ce que lon me commandera sur ce sujet sera ponctuellement executé pourveu que jaye une commission qui parle clair [...]. Tout le monde considere les longues robbes comme personnes independantes a qui le Roy n'ose toucher. Monsieur le Prince [de Condé] les a gastez. Il les a trettez en Princes souverains³³¹ ».

L'alliance entre la faction de Coriolis et le duc de Guise fut donc conjoncturelle : il n'hésita pas à dénoncer les magistrats pour mieux se garantir de tout reproche. Le prince de Condé en personne, si l'on en croit le récit de Pierre-Joseph de Haitze, sonda aussi le président de Coriolis et Paul de Joannis de Châteauneuf pour savoir où étaient leurs intérêts et les attirer à son service. Les amis de Laurent de Coriolis, le conseiller de Boyer et l'avocat général de Cormis tentèrent

³²⁵ B. Méjanes, ms. 782 (794), f° 170.

³²⁶ A.A.E., M.D. France, vol. 54, f° 51 ; Alexandre Petitot (éd.), *Mémoires de Richelieu*, t. VI, Paris, Foucault, 1823, p. 510.

³²⁷ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, op. cit., t. V, 1630, p. 590. Déposition du père Bernardin, s.l., le 7/10/1630 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu*, op. cit., 1632-1633, p. 141.

³²⁸ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, op. cit., t. V, 1630, p. 626. Lettre de Gaspard de Forbin de La Barben au cardinal de Richelieu, Antibes, le 31/10/1630.

³²⁹ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 542-545, R.S. des 6 et 19/11/1630.

³³⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 224. Lettre de Charles de Lorraine, duc de Guise, au cardinal de Richelieu, s.l., le 17/2/1631.

³³¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 264. Lettre de Charles de Lorraine, duc de Guise, au cardinal de Richelieu, Marseille, le 14/6/1631.

auprès du Prince de lui obtenir la charge de premier président³³². Au printemps 1631, on l'a vu, le président et ses partisans furent approchés par un client de Gaston d'Orléans. Et la suite des événements montre que le président de Coriolis fut convaincu par les propositions du frère du roi. Ce qui n'était auparavant qu'une faction, forgée dans les affrontements locaux et consolidée par l'opposition à l'édit des élus, devenait alors aussi un élément partisan dans les luttes de pouvoir qui agitaient l'État royal en son cœur. Il semble alors que l'incorporation partisane des factions provinciales soit sous Richelieu moins le fait d'opinions politiques immuables que d'alliances de circonstance déterminées par quelques promesses fondées sur l'issue des rapports de force. Et en l'occurrence, la faction du président de Coriolis misa sur le mauvais cheval. Selon une histoire de la Provence publiée dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, si le président de Coriolis s'était contenté de se rendre à la cour, « sans se fonder sur la protection du duc d'Orléans qu'il rencontra en chemin », il aurait pu réintégrer le Parlement³³³. C'est en effet, ce qui arriva à son confrère, le président Forbin de La Roque, qui semble avoir recouru à la protection du prince de Condé, illustrant le fait que l'engagement dans une faction ne supposait pas un engagement partisan automatique³³⁴. Le fils de Laurent de Coriolis, Honoré, ne put recouvrer la charge de président au Parlement qui avait été confisquée à son père au profit du conseiller de Paule qu'après la mort de ce dernier et grâce à la reconnaissance et à la protection tardives de Gaston d'Orléans en 1644³³⁵. Les factions locales pouvaient ainsi chercher à trouver des appuis au sein de la haute aristocratie pour mieux affermir leur autorité. Mais leur constitution n'était pas dépendante uniquement de ce lien à un Grand. En retour, les esprits forts du régime – ou leurs opposants – cherchaient à s'assurer de factions locales pour « remuer » (Gaston d'Orléans et la faction du président de Coriolis) ou au contraire pour s'assurer de l'obéissance (Richelieu et la faction du président de Bertier).

Ainsi, il en alla différemment du président Jean de Bertier et de sa faction en Languedoc de celle de Coriolis. À la fin de l'été 1630, elle fut menacée d'un « terrible orage » en raison de son opposition à l'instauration du régime des élus³³⁶. Mais grâce à ses partisans et à la faiblesse, puis au décès du premier président Le Mazuyer, Bertier fut en mesure en 1631 de se faire connaître de la cour et de solliciter pour lui-même de succéder à la plus haute charge de sa compagnie. Richelieu, dont l'une des principales qualités était celle de savoir reconnaître un homme puissant

³³² Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 210 et 218.

³³³ Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, p. 890-891.

³³⁴ A.C., série P, t. X, f^o 153. Lettre de Melchior de Forbin de La Roque à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 28/2/1651.

³³⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 255. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/7/1643.

³³⁶ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, f^o 478.

capable de le servir, le choisit comme candidat à la charge de premier président et Louis XIII le lui accorda. Aussi, à l'été 1632, la faction qui s'était opposée à l'instauration des élus se trouvait au pouvoir à Toulouse (l'avocat général de Fieubet avait lui-même été reçu comme président à mortier le 6 décembre 1631³³⁷). Et pourtant, à la fin du mois de juillet, lorsque le duc de Montmorency décida de prendre les armes, proclamant bien haut la défense des libertés provinciales, Jean de Bertier et les siens ne s'associèrent pas à cette aventure et s'y opposèrent. Dans les *Mémoires* du cardinal de Richelieu, on peut lire que :

« le Duc de Montmorency, ou plustost ceux qui sous son auctorité tiroit de l'utilité [des États en s'enrichissant] s'opposèrent [aux élus], et esmeurent le peuple sous pretexte que c'estoit une infraction a leurs privileges et immunités³³⁸ ».

La faction du premier président de Bertier s'était opposée aux élus. Mais Bertier et les siens n'étaient pas pour autant favorables au fonctionnement ordinaire des États. En cela, il devait sans doute se différencier des alliés au Parlement du trésorier de la bourse des États Bernard de Reich de Pennautier. La défense des États ne pouvait être pour eux un motif suffisant de mobilisation et de participation au soulèvement. Surtout, en octroyant la charge de premier président à Jean de Bertier, le cardinal de Richelieu avait incorporé sa faction au parti qui soutenait son pouvoir à la cour et dans le royaume en 1632. Loin d'avoir joué un rôle « étonnamment faible » dans les troubles, comme le pensait William Beik, le parlement de Toulouse, dirigé par le premier président et ses partisans contribuèrent fortement à leur échec. Comme le résume assez bien le maître des Requêtes Louis Lemaître de Bellejambe, « l'assistance [des] amis [du premier président] qui embrassèrent son dessin par la considération de son intérêt » favorisèrent l'opposition du Parlement à la prise d'armes du duc de Montmorency et à l'accueil du duc d'Orléans dans la province³³⁹. En prenant le parti de Richelieu, la faction du premier président de Bertier favorisa sa victoire. L'incorporation partisane des factions locales dans les luttes de pouvoir à la cour permettait ainsi aux chefs de clans aristocratiques (le cardinal de Richelieu, le duc de Guise, Gaston d'Orléans, le duc de Montmorency) d'obtenir des soutiens locaux qui eux-mêmes pouvaient utiliser ces puissantes alliances politiques pour renforcer leur autorité dans les affrontements locaux. Les divisions à la cour renforçaient ainsi le factionnalisme en province.

La politique au parlement sous Richelieu était une affaire de factions. Constituées de parents, d'amis et d'alliés plus ou moins circonstanciels, ces groupes permettaient aux plus puissants

³³⁷ A.D.H.-G., B 1915, f° 139 v°.

³³⁸ A.A.E., M.D. France, vol. 54, f° 50 v°.

³³⁹ Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, op. cit., 1632-1633*, p. 155. Lettre de Louis Lemaître, sieur de Bellejambe, au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 11/8/1632.

magistrats de s'assurer du pouvoir et d'affronter leurs adversaires. La longue séquence politique, qui débuta avec la décision de l'autorité royale d'instaurer des élus en Languedoc et en Provence et se referma avec la victoire des troupes de Louis XIII à Castelnaudary, fut favorable au factionnalisme en province. Provoquant débats et divisions dans la société provinciale, elle suscita engagements politiques et alignements partisans. À Aix, les luttes de factions entre magistrats débouchèrent sur des affrontements armés entre leurs partisans dans les rues d'Aix. À Toulouse, une faction réussit à conquérir le pouvoir à la faveur de l'agitation suscitée par l'instauration du régime des élus et du décès circonstanciel du premier président, puis elle favorisa le maintien de l'ordre dans la capitale provinciale.

Ce factionnalisme local se trouva incorporé aux luttes de pouvoir qui agitaient le sommet de l'État royal, leur conférant une identité partisane. Une partie des agitateurs d'Aix, réunis dans la faction du président de Coriolis, fut sollicitée par Gaston d'Orléans et intégrèrent son parti à la faveur des conflits qui agitaient la cour, puis des troubles languedociens. Au contraire, la faction du président de Jean de Bertier fut gagnée aux intérêts du cardinal de Richelieu et s'opposa à la prise d'armes du duc de Montmorency. Les Grands exploitaient ainsi les affrontements entre factions locales pour consolider leur pouvoir en province. Le factionnalisme apparaît comme l'un des principaux traits des comportements politiques des magistrats en temps de troubles. Cette séquence politique, par les conflits ou les liens qu'elle noua ou révéla, eut d'importantes conséquences par la suite, pouvant être remobilisés et conditionnant les rapports entre l'État-Richelieu et ces provinces.

CHAPITRE V
MAINTENIR L'ORDRE EN PROVINCE
L'ETE CHAUD DE 1635

« De Mullet avocat général assisté de Pontac et de Dussaut procureur et avocat généraux, a dit que la Cour avoit vû à son grand regret une générale désobéissance du peuple, les Magistrats n'ont obéi à l'autorité de la cour méprisée, que dans ce désordre elle avoit imité le sage et prudent nautonnier qui hausse et besse ses voiles selon l'impétuosité des vents et la violence de la tourmente, que Monsieur le Gouverneur pars sa prudence avoit commencé de calmer l'orage, que la malice n'estant pas entièrement éteinte il y avoit deux choses à considérer dont la première estoit de ne retomber point dans un second péril et l'autre de rendre en cette occurrence le service que la Compagnie devoit au Roy, que les grandes et Importantes actions meritoient de penser profondément ¹ ».

Le 22 mai 1635, le vieil avocat général Denis de Mulet prit la parole devant ses pairs. Alors qu'il exerçait sa charge depuis quarante-sept années, ayant servi sous trois rois, il savait que ces mots, si importants pour apaiser les esprits, étaient parmi les derniers qu'il prononçait revêtu de la robe écarlate². Son autorité et son honorabilité devaient avoir présidé à sa désignation ce jour-là pour s'exprimer au nom de Louis XIII. Mais, ce fut aussi peut-être parce que le 14 mai, il avait été en première ligne lors des émeutes dont fut le théâtre la ville de Bordeaux, des troubles qui eurent des échos jusque dans une autre ville parlementaire, Toulouse. En effet, il fut le premier à informer sa compagnie de l'alarme du jurat Léonard Constant qui signalait la multiplication d'attroupements menaçants dans la ville contre un nouvel impôt sur le vin.

Mais ce discours n'était pas destiné aux seuls magistrats. Le 22 mai, s'asseyait « à sa place accoutumée » le gouverneur de Guyenne, Jean-Louis de Nogaret de La Vallette, duc d'Épernon. Malgré la formule cérémonielle, le gouverneur n'avait plus pris le chemin du palais depuis longtemps. La dernière occasion remontait au 22 novembre 1632, lorsque son fils le duc de La

¹ A.M.Bx., ms. 788, f° 286, R.S. du 22/5/1635.

² Pourvu de la charge d'avocat général le 29 janvier 1588, il s'en défait quelques jours après cette harangue au profit de Thibault de Lavie dont les lettres de provisions seront enregistrées le 25 mai 1635 (A.M.Bx., ms. 786, f° 293, R.S. du 25/5/1635).

Valette et lui-même étaient venus saluer la compagnie³. Depuis, le duc d'Épernon avait subi les affres de la disgrâce, vaincu symboliquement et politiquement lors de son affrontement avec l'archevêque de Bordeaux, représentant du pouvoir agissant du cardinal de Richelieu en Guyenne. Ce 22 mai avait le goût des jours de triomphe pour le gouverneur. Pour l'avocat général, il s'agissait alors d'établir l'union entre la Justice et le fer, entre le Parlement et le gouverneur, une union décrite quelques années auparavant par le procureur général Jean de Pontac, comme seule capable de protéger les « principales colonnes de cette grande Monarchie⁴ ».

En abordant les troubles du Sud-Ouest de l'été 1635 par le discours de l'avocat général bordelais, il s'agit d'insérer ces événements dans une séquence politique nouvelle par rapport aux recherches menées précédemment. La harangue de Denis de Mulet rappelait que ce qui se jouait en 1635 n'était pas seulement la répression d'une insurrection populaire, mais tout autant les rapports qu'entretenaient l'autorité royale et ses magistrats, mais aussi ceux noués entre ces magistrats et leur gouverneur, le duc d'Épernon en Guyenne, le duc d'Halluin en Languedoc. La sédition bordelaise révèle une face de la vie politique provinciale sous Louis XIII, fait d'équilibre et de luttes entre puissances. À l'opposé de l'historien Boris Porchnev, qui disqualifiait les ressorts politiques de l'événement comme un « animisme féodal et aristocratique » ou d'Yves-Marie Bercé qui réduisait les actions des garants de l'ordre à une cause parmi d'autres des soulèvements, il s'agira de ne pas faire l'économie de l'inscription de ces événements dans un contexte politique local et national pour leur préférer une approche sociologique et structurelle⁵. Il s'agira ainsi à nouveau de saisir le rôle politique des magistrats par la reconstitution de leurs actions individuelles et collectives, marquées par des affrontements factionnels qui conditionnaient leur rapport à leur compagnie, au gouvernement de Louis XIII et de Richelieu et à l'ordre.

I. LES RAISONS DE LA COLERE : IMPOT SUR LE VIN ET CONFLITS POLITIQUES (10 MARS – 13 MAI 1635)

« Quelques séditions s'élevèrent cette année en aucunes villes de la Guienne, sous prétexte de quelques impositions légères, mais nouvelles, que la nécessité de la guerre obligea le Roi de faire en son État : la première

³ A.M.Bx., ms. 788, f° 13, R.S. du 22/11/1632. Le duc était venu au Parlement le 21 mai, mais la véritable réintégration du duc se fait le 22 par le discours de Denis de Mulet.

⁴ A.M.Bx., ms. 787, f° 709, R.S. du 26/8/1630.

⁵ Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, Champs Flammarion, 1972, p. 172 ; Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le Sud-Ouest de la France*, t. I, Genève, Librairie Droz, 1974, p. 294-216.

commença à Bordeaux par quelques cabaretiers de ladite ville, sur lesquels on vouloit imposer quelques nouveaux droits ; il y eut des officiers tués, on mit le feu dans l'Hôtel de Ville et en plusieurs autres maisons qu'on pillà ; les paysans des villages s'armèrent et commirent plusieurs cruautés⁶ ».

Lors de la confection de ses *Mémoires*, les collaborateurs du cardinal de Richelieu prirent le temps d'évoquer en ces mots les violents soulèvements antifiscaux dont la Guyenne fut le théâtre en 1635. Ils identifiaient l'origine de cette crise dans les « quelques nouveaux droits » que la « nécessité de la guerre » obligea Louis XIII à lever sur les cabaretiers bordelais. Ils intégraient de la sorte cette affaire dans la politique belliciste menée par l'autorité royale, qui entraînait en « guerre ouverte⁷ » contre l'Espagne de Philippe IV. Les besoins fiscaux se firent de plus en plus pressants et les surintendants des finances Claude Bullion et Claude Bouthillier s'employèrent à l'invention de multiples expédients financiers pour les soulager⁸. Ces nouvelles impositions firent l'objet souvent de contestations entre les parlements et l'autorité royale qui jugeait tout refus comme autant d'immixtions insupportables dans les affaires de l'État. Les nouveaux droits portant sur les cabaretiers sont donc l'occasion d'observer l'attitude de la robe bordelaise et du gouvernement de Richelieu.

1. L'édit sur les cabaretiers et sa réception

L'imposition nouvelle, qui déclencha l'émeute antifiscale du 14 mai 1635, avait au moment du soulèvement déjà fait l'objet d'une intention particulière du parlement de Bordeaux. En effet, avant même le 14 mai, la réception de ce nouvel impôt sur le vin cristallisa les tensions entre représentants provinciaux de l'autorité royale. Elle révélait ainsi les tensions inhérentes à un État baroque dont la gestion repose sur l'opposition des hommes et des institutions. Les droits que le roi souhaitait prélever sur les cabaretiers prenaient place au côté d'autres impositions déjà existantes qui touchaient le commerce du vin à Bordeaux⁹. Ainsi, le principal revenu royal tiré de la Guyenne était un impôt pris sur les tonneaux de vin. Appelé le Convoy, cet impôt était à l'origine de nombreux conflits entre la ville et les fermiers du fisc royal. En effet, même si les bourgeois bordelais étaient exemptés par leurs privilèges de ce droit, il était perçu comme étant nocif pour le commerce de la ville avec une clientèle étrangère qui pouvait se détourner des vins bordelais en raison de la lourdeur des charges. Aussi, à de nombreuses reprises cet impôt fut à

⁶ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. VIII, Paris, 1838, p. 672.

⁷ Yves-Marie Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992, p. 143.

⁸ Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu. Secrétaires d'État et surintendants des Finances (1635-1642)*, Paris, A. Pedone, 1966, p. 179.

⁹ Yves-Marie Bercé, « La bourgeoisie bordelaise et le fisc sous Louis XIII », *Revue Historique de Bordeaux*, 1964, p. 41-66.

l'origine de contestations. Yves-Marie Bercé note que « de 1626 à 1631, il n'y [eut] pas d'années que des incidents [n'opposèrent] les Bordelais et les fermiers du Convoy¹⁰ ». Dans ce combat mené contre la ferme du Convoy, le Parlement avait pris une bonne part, ayant soutenu par ses arrêts les menées contre la levée de l'impôt et ayant même envoyé des magistrats auprès du roi pour lui en faire remontrance¹¹. Or, cette mauvaise volonté avait conduit le conseil du roi à rétablir une cour de justice indépendante du parlement de Bordeaux et compétente en matière des aides, et notamment des contentieux concernant le Convoy : la cour des aides de Guyenne¹². Celle-ci fut installée à Agen en novembre 1629, par un édit qui ne fut jamais vérifié au Parlement et donc non exécutable aux yeux de ses magistrats, afin d'assurer un meilleur rendement du Convoy grâce à des juges plus dévoués aux causes du gouvernement. De la sorte, les contentieux résultant de la fiscalité sur le vin avaient conduit à la création de deux juridictions concurrentes, pouvant s'incarner dans deux factions distinctes (le Parlement avait interdit à ses membres et aux membres de leurs familles de faire l'acquisition d'office de la cour des aides), dans la province après le dessaisissement du parlement de Bordeaux¹³.

La création d'un nouvel impôt sur le vin était donc une question sensible. Cependant, celui-ci différait par les contribuables qu'il entendait imposer. Alors que le Convoy touchait essentiellement le commerce de grandes quantités de vin, les nouveaux droits sur les cabaretiers visaient essentiellement le monde des cabarets dont le succès avait fait penser aux financiers qu'il y avait là une manne riche de perspectives. Aussi un édit de décembre 1632 imposa-t-il un nouveau droit annuel, fixé à six livres pour les hôtelleries et tavernes des villes, cinq livres pour celles des bourgs et grands chemins et 4 livres pour celle des hameaux. Celui-ci fut enregistré par la cour des aides à Agen le 27 mars 1634, tandis qu'il n'était pas soumis au parlement de Bordeaux. Néanmoins, afin de favoriser l'établissement du nouvel impôt, des lettres du roi, du 23 juillet 1634, avaient été envoyées au Parlement et à la Jurade de Bordeaux pour qu'ils soutiennent l'action du fisc royal, prévoyant ainsi les quelques réticences¹⁴. Mais dès le 16 août, l'huissier qui avait été chargé de lever cette nouvelle taxe, fut semble-t-il molesté par la foule qui venait

¹⁰ *Ibid.*, p. 52.

¹¹ A.M.Bx., ms. 786, ff° 228-235, R.S. du 5/11/1626. Cette année, ce sont le premier président Marc-Antoine de Gourgues, le conseiller Jean de Martin de Laubardemont et le procureur général Jean de Pontac qui se rendirent à Paris pour porter les plaintes du Parlement au roi.

¹² A.M.Bx., FF 7, « Edit de création de la Cour des Aydes de Guyenne », Paris, 12/1629 ; Simone Quet, « La Cour des Aides de Guyenne, ses rapports avec le Parlement de Bordeaux », *Revue Historique de Bordeaux*, 1938-1939, p. 167-182.

¹³ Le 25 février 1630, le Parlement rendit un arrêt pour « qu'aucun de la compagnie ou de leurs enfants n'acceptent les offices de la cour des Aydes » (A.M.Bx., ms. 787, ff° 540-542, R.S. du 25/2/1630). On note ainsi la différence avec la situation parisienne où les magistrats du Parlement firent preuve d'une solidarité avec les officiers de la cour des aides, selon Reynald Abad, « Une première Fronde au temps de Richelieu ? L'émeute parisienne des 3-4 février 1631 et ses suites », *XVII^e siècle*, 2003/1, n° 118, p. 66.

¹⁴ Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 296-297.

d'envahir son bureau, parmi laquelle se rencontra une quinzaine de cabaretiers reconnus. L'huissier, le sous-fermier du droit pour l'élection du Bordelais, maître Jean Darreycou, et ses commis quittèrent alors la ville dans la journée du 20 août.

La tentative d'imposer les tenanciers de cabarets, mais aussi tous ceux qui se piquaient de vendre le vin obtenu de quelques vignes, était donc un échec. Ce revers fut imputable, selon le Conseil du roi, aux jurats qui, par un arrêt du 18 décembre, devaient répondre personnellement des recettes du nouvel impôt « a peyne de paier en leurs propre et privés (sic) nom » et de la sécurité des commis qui étaient placés sous leur « protection et sauvegarde¹⁵ ». Le sort réservé à la cour des aides était plus ambigu. En effet, elle semblait rester en faveur auprès de l'autorité royale qui permit sa translation vers Libourne, ville qui avait investi de fortes sommes pour obtenir de voir siéger la cour dans ses murs et avait le soutien du duc d'Épernon dans cette affaire¹⁶. Les officiers de la cour des aides étaient réputés « créatures » du gouverneur qui avait favorisé leur installation¹⁷. Mais pour autant, elle n'obtint pas un transfert vers Bordeaux, comme elle le sollicitait, se rapprochant seulement de son objectif. Ainsi, le 17 janvier 1635, la cour des aides ouvrit sa première séance à Libourne, réunissant le premier président Étienne Foullé et ses conseillers. Soulignons que la première tentative d'imposition du droit sur les cabaretiers fut donc un échec pour la monarchie. Les magistrats bordelais ne mentionnèrent pas dans leur registre les troubles ayant eu lieu durant l'été 1634, signe que le Parlement ne tenta même pas de justifier son attitude. Il aura suffi d'une quinzaine de cabaretiers pour faire reculer un temps l'autorité royale.

La question du nouvel impôt ne se posa plus au Parlement avant le 10 mars de l'année suivante¹⁸. Ce jour-là, à la demande du procureur général de Pontac, deux jurats de la ville furent appelés à se rendre à la Grand' Chambre. Jean de Pontac souhaitait, en effet, que les jurats députent vers le roi l'un des leurs, afin qu'il fasse entendre la voix de la ville pour la défense de ses privilèges¹⁹. À cette occasion, deux jurats, Romain de Chimbaud et Jean Dupin, présentèrent « une lettre de Monsieur le Gouverneur [le duc d'Épernon] sur le sujet des Cabaretiers ». Les jurats remirent la lettre en question aux magistrats, qui reportèrent la délibération à son sujet, en suivant l'avis du procureur général, au 13 mars. Intervint ainsi dans la mise en place de ce nouvel impôt le duc d'Épernon. Le contenu de la lettre remise au Parlement nous est inconnu, d'autant

¹⁵ A.N., E 121c, ff° 64-65, arrêt du 18 décembre 1634, signé Séguier, Bullion, Bouthillier, Particelli.

¹⁶ Simone Quet, « La Cour des Aides... », *op. cit.*, p. 108.

¹⁷ A.N., KK 1216, ff° 273-277, « Coppie de la harangue [au roi] que les depputez du Parlem[en]t de Bordeaux avoient ordre de f[ai]re contre M. d'Espèrnon », s.l.n.d. (1637).

¹⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff° 228-239, R.S. du 10/3/1635.

¹⁹ Les jurats s'opposaient ainsi aux commissions de l'intendant François de Verthamont. Celui-ci travaillait à une clarification de la levée des tailles dans la généralité de Guyenne et les bourgeois de Bordeaux craignaient pour leurs privilèges qui les en exemptaient. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VIII, p. 22-25.

qu'à la date du 13 mars les registres secrets restent muets sur les délibérations du Parlement. Néanmoins, lorsque le secrétaire du duc rédigea ses mémoires, vingt années après les événements, celui-ci écrit qu'il « estoit souvent pressé par despesches rigoureuses, de tenir la main à plusieurs Edits. Entre tous ceux qui furent créés en ce temps-là, le plus léger & le moins considérable, fut celui qui se fit sur les Cabaretiers²⁰ ». Guillaume Girard, dans le passage de la vie du duc d'Épernon d'où est extrait cette allusion à l'édit sur les cabaretiers, prenait la défense du gouverneur en soulignant son action en faveur de la province contre le fisc royal :

« Le Duc eust bien désiré que du costé de la Cour on eut voulu apporter quelque moderation en ces Levées, pour prévenir les maux qui naissent de la rage, & des fureurs populaires. Il en fit diverses instances auprès des Ministres, & à tel point que ce qu'il faisoit pour un bien qui regardoit autant le service du Roy, que l'intérêt du Public, lui fit de tres-mauvais offices²¹ ».

Il ne s'agit pas de prendre à la lettre les écrits de Guillaume Girard qui cherchait à faire l'apologie de son maître. Ainsi, nous ne pouvons pas savoir si la lettre remise à la Cour, le 10 mars, était une dépêche officieuse du duc, pour informer la Jurade et le Parlement de l'évolution de la position du gouvernement vis-à-vis du nouvel impôt ou une lettre officielle ordonnant aux magistrats de prêter main-forte à la levée. Il est néanmoins assez vraisemblable que le gouverneur ait reçu une « dépêche rigoureuse » lui demandant de forcer la main aux magistrats. En effet, le duc qui souhaitait retrouver la faveur du roi, après le conflit qui l'avait opposé à Richelieu en 1633, pouvait y trouver là une occasion de prouver sa bonne inclination envers le gouvernement. Quoi qu'il en soit, nous pouvons en conclure que dès les premiers temps, le duc d'Épernon eut connaissance des difficultés rencontrées par l'autorité royale dans la mise en place de la taxe sur les cabaretiers.

L'affaire rebondit deux mois plus tard, le 2 mai, soit un peu plus d'une semaine avant les premiers signes d'agitations. Ce jour-là, le jurat Léonard Constant rapporta au Parlement l'arrêt du Conseil du 18 décembre. Encore une fois, les registres secrets ne donnent aucune indication à ce sujet. Néanmoins, les registres de la Jurade sont plus bavards²². Constant remet à Jean de Pontac un « Edit et Commission du 18 décembre 1634 concernant les hôteliers et cabaretiers ». De cette manière, par la voix de leur procureur général, les magistrats prennent connaissance de la volonté de l'autorité royale d'imposer sa volonté à Bordeaux. Encore une fois, le Parlement n'était pas sollicité directement par le gouvernement pour soutenir par ses arrêts le nouvel impôt. Ce fut la cour des aides qui en avait l'initiative. Le chroniqueur Jean de Gaufreteau décrit l'organisation de la levée, indiquant que « l'arrêt de la Cour des Aydes, à Libourne, sur ce donné,

²⁰ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, Paris, Augustin Courbe, 1655, p. 517.

²¹ *Ibid.*, p. 515-516.

²² *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. VII, p. 602.

estoit desjà affiché par les carrefours²³ ». De plus, quelques jours après la première émotion populaire, dans la lettre qu'il écrit à son facteur à Paris, l'imprimeur Guillaume Millanges indique que :

« Quelques messieurs s'estans mis en debvoir de lever, suivant la volonté du Roy, le droict lequel il a pleu à Sa Majesté mettre sur les hostes, cabaretiers et taverniers de la Guyenne, et ayans dès la sepmaine précédente [l'émotion populaire] fait placarder l'arrest du conseil par toute la ville²⁴ ».

Ces messieurs, ce sont les conseillers de la cour des aides de Guyenne fraîchement installée à Libourne. Une semaine avant le début des troubles, ceux-ci avaient donc fait placarder dans toute la ville de Bordeaux un arrêt du Conseil du roi pour l'établissement de l'impôt. Nous pouvons nous demander si les documents remis par le jurat Constant au procureur général Jean de Pontac n'étaient pas ceux placardés par les membres de la cour des aides. De la sorte, l'autorité du Parlement qui ne reconnaissait pas celle de la cour des aides aurait été à nouveau, aux yeux de ses magistrats, bafouée. Les officiers du parlement de Bordeaux, mis devant le fait accompli, voyaient la volonté du Conseil imposée dans leur juridiction grâce au soutien des membres de la Cour des aides. Ainsi, plutôt que d'une « démarche prudente et incertaine²⁵ » du Conseil, comme la décrivait Yves-Marie Bercé, il faudrait évoquer une affaire menée avec une certaine détermination, s'appuyant sur une institution et des magistrats établis au dépens du Parlement. Le gouvernement de Richelieu s'affirmait en jouant le jeu de factions qui s'intégraient dans des juridictions concurrentes.

2. Des représentants de l'ordre divisés

La situation pouvait être d'autant plus inflammable que les différentes autorités, royales ou urbaines, en charge du maintien de l'ordre à Bordeaux se trouvaient alors divisées. Cette désunion prenait racine dans le violent affrontement qui avait eu lieu un an et demi plus tôt entre le duc d'Épernon et l'homme de Richelieu, l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis. Le gouverneur avait subi une sévère disgrâce et une perte de prestige à Bordeaux, le Cardinal ayant utilisé cet affrontement pour l'abaisser et « détourner à son profit [sa puissance]²⁶ ». Or, durant cette affaire, le Parlement divisé entre « Épernonistes et Sourdistes²⁷ » avait poursuivi une

²³ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878, p. 199.

²⁴ *Arch. hist. Gironde*, t. XIV, p. 507. Lettre de Guillaume Millanges à Alexandre, son facteur, Bordeaux, le 17/5/1635.

²⁵ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 297.

²⁶ Christian Jouhaud, « Le duc et l'archevêque : action politique, représentation et pouvoir au temps de Richelieu », *Annales ESC*, n°5, septembre-octobre 1986, p. 1035.

²⁷ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 193-194.

information contre le gouverneur²⁸, à laquelle ce dernier avait tenté de couper court en tentant d'écarter le procureur général Jean de Pontac, sous le ministère de qui l'affaire était instruite, le président Jean Daffis qui appuyait cette enquête ainsi que le greffier de la Grand' Chambre. L'initiative venait des magistrats eux-mêmes qui souhaitaient enquêter contre le duc d'Épernon, alors que le Conseil du roi avait pensé envoyer des commissaires pour se charger de l'instruction. Le premier président Antoine d'Aguesseau, après avoir rencontré le secrétaire d'État et créature de Richelieu La Vrillière, écrivit au Parlement que :

« L'on avait résolu d'envoyer des commissaires du conseil sur les lieux mais si la vérité se peut apprendre pleinement par vous Je croy que l'on changera de résolution, Je pense que la Compagnie à intérêt que l'on trouve créance en sa procédure, c'est pourquoi vous la ferée s'il vous plaist le plus diligemment et le plus exactement qu'il se pourra²⁹ ».

Le premier président d'Aguesseau ne faisait pas partie des « forts bons amis » que le gouverneur pouvait avoir dans la compagnie. L'affaire avait conforté le vieux duc dans son opinion sur le parlement bordelais, le considérant comme un repaire pour ses ennemis³⁰.

Le 21 avril 1634, le conseiller Jean de Briet, un client de l'archevêque de Bordeaux, avait remis au Parlement un arrêt du Conseil du roi, daté du 31 mars, lui ordonnant de destituer les jurats de Bordeaux en exercice, qui étaient des hommes du duc d'Épernon, et de faire procéder à de nouvelles élections³¹. Ayant obtenu l'assentiment de sa compagnie, Briet se rendit à l'Hôtel de Ville. Après avoir signifié aux anciens jurats l'objet de sa commission, il leur retira leurs chaperons, symbole de leur magistrature, les clés et le sceau de la ville, ainsi que les trompettes d'argent qui servaient à annoncer les décisions royales et à publier de manière officielle toutes décisions des autorités. Le lendemain, Briet, secondé par les conseillers Pierre de Ragueneau et Joseph d'Andrault, présida à l'élection de nouveaux jurats. Les élus étaient le noble Gabriel de Raymond, seigneur de Vignolles, l'avocat Romain de Chimbaud, le riche marchand Jean Dupin, le trésorier général des finances Jean de Tortaty, l'avocat Léonard Constant et le bourgeois François Fouques. Léonard Constant était un avocat au parlement de Bordeaux, réputé fameux selon le chroniqueur Gaufreteau³². Surtout, Constant était l'avocat et le conseiller d'Henri d'Escoubleau de Sourdis. Par ailleurs, il collaborait efficacement avec le premier président

²⁸ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 492-493.

²⁹ A.M.Bx., ms. 788, ff° 129-136, R.S. des 1 et 2/12/1633.

³⁰ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 492 et 502.

³¹ A.D.G., G 535, pièce intitulée « Arrest du conseil d'Estat du Roy », Chantilly, le 31/3/1634 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 180-181, R.S. du 21/4/1634.

³² *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. VII, p. 306-313 ; A.D.G., G 535, procès-verbal de Jean de Briet, du 20/4/1634.

d'Aguesseau³³. Romain de Chimbaud avait pour neveu le président Joseph Dubernet qui avait marié l'une de ses filles avec un fils du seigneur de Vignolles. Or le président Dubernet était l'un des protégés de l'archevêque de Bordeaux au sein du Parlement. La Jurade élue en 1634 était ainsi tenue par des adversaires du duc d'Épernon partisans de Sourdis et avait de solides appuis au sein du Parlement.

Le 1^{er} septembre 1634, Louis XIII écrivit une lettre aux jurats de Bordeaux pour les informer du retour du duc d'Épernon en Guyenne et de son rétablissement comme gouverneur de la province³⁴. Le roi souhaitait que les magistrats municipaux de Bordeaux entretiennent une bonne entente avec le duc. À la mi-octobre, le duc d'Épernon, accompagné de son fils le duc de La Valette, fit son retour dans son gouvernement. Selon l'intendant et client du gouverneur, François de Verthamont, « ses part[iculi]ers amys » du Parlement vinrent l'accueillir à Blaye. Mais si les jurats organisèrent sa réception à Bordeaux, le Parlement en corps refusa de venir le saluer et de le complimenter à son arrivée dans la ville³⁵. Les magistrats du Parlement hostiles au duc d'Épernon étaient les plus puissants, et malgré l'apparent bon accueil que les jurats avaient rendu au gouverneur, la méfiance était un sentiment largement partagé. Il s'agissait là d'un véritable venin qui rendait difficile une coordination en cas de difficultés.

Quelques jours avant le début des troubles, le 1^{er} mai 1635, un différend éclata à l'occasion de la cérémonie de la plantation d'un mat devant l'Hôtel de Ville. Cette cérémonie annuelle symbolisait le renouvellement de l'allégeance de la ville à la monarchie. Le duc d'Épernon insista pour que ses armes soient mises entre celles du roi et celle de la ville sur le mat, à la place de celles des jurats qui y étaient habituellement attachées. Les jurats le lui refusèrent, insistant sur des précédents fameux, en particulier celui du prince de Condé qui, malgré sa qualité de prince du sang, n'avait pas été honoré de cette façon lorsqu'il était gouverneur de la province³⁶. Lors de cette cérémonie, certains capitaines des milices bourgeoises refusèrent d'assister à la plantation du mat. Dès le mois de juin 1634, les jurats avaient éprouvé des difficultés à se faire obéir de certains d'entre eux. À l'occasion d'une cérémonie pour la Saint-Jean, où les milices bourgeoises devaient assister à un feu de joie, plusieurs capitaines s'étaient défilés. L'avocat Lauvergnac, un client du duc d'Épernon, avait préféré se démettre de sa charge de capitaine plutôt que d'assister au feu de la Saint-Jean en compagnie des jurats. Léonard Constant chercha alors à le faire remplacer par

³³ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 201 ; A.D.G., G 535, pièce intitulée « Plainctes contre Monsieur Despernon », f° 1 v° ; A.N., KK 1216, ff° 327-328. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, de Bordeaux, le 17/3/1635.

³⁴ A.D.G., G 535. Lettre de Louis XIII aux jurats de Bordeaux, Montreaux, le 1/9/1634.

³⁵ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 164. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 26/10/1634 ; *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. VI, p. 408.

³⁶ Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *Revue catholique de Bordeaux*, 1897, p. 716-717.

l'avocat Bonalgues, lui conférant ainsi la charge de premier capitaine, à quoi un ancien capitaine, Labedan, et Lauvergnac s'opposèrent. Le 26 février 1635, les jurats se plaignirent au Parlement et au duc d'Épernon de réunions, qu'ils qualifièrent d'illicites, tenues dans le jardin des Minimes par certains capitaines avec à leur tête Lauvergnac et un autre capitaine nommé Chambon. Le lendemain, les jurats adressèrent les mêmes plaintes au roi et au secrétaire d'État de La Vrillière, dénonçant « les factions que certains desd[its] capitaines formoient ainsi que de leur désobéissance³⁷ ». Dans le procès-verbal que rédigèrent les jurats après les émeutes, le 17 mai, les jurats indiquaient ne pouvoir « répondre d'une ville en laquelle ceux qui avoient les armes de la ville et la créance du peuple les tournoient contre [eux]³⁸ ». Ce fut donc dans un climat politique bordelais très périlleux que se posa la question du nouveau droit imposé sur les cabaretiers. Parmi les principales institutions et les hommes chargés du maintien de l'ordre dans la ville régnait une division suscitée et entretenue par les luttes politiques.

3. Agitation et premières mesures des magistrats

Les premiers troubles apparurent le 10 mai 1635. La contestation contre le nouvel impôt resta rampante les premiers jours, ce qui n'empêcha pas les autorités bordelaises, et au premier chef le Parlement, de prendre des mesures pour empêcher une sédition. Contrairement à Paris, en 1631, lorsque la foule s'était révoltée contre un projet d'augmentation des droits sur le vin, l'émotion bordelaise de 1635 ne surgit pas en moins d'une journée³⁹. Dès le 10 mai, les autorités furent averties de troubles provoqués par la nouvelle tentative de l'autorité royale d'imposer les cabaretiers. Ce jour-là, un archer de la prévôté de l'hôtel du roi, Laforêt, se rendit auprès des jurats de Bordeaux pour se plaindre des difficultés qu'il rencontrait pour l'exécution de sa commission. En effet, celui-ci était détenteur d'une commission particulière « pour faire lever les droits [...] tant en cette ville qu'à celle du Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Dacs et autres lieux ». Cette commission lui confiant la levée de l'impôt sur les cabaretiers s'appuyait sur « un arrêt du Conseil en forme d'édit, une lettre du Roy [et] une lettre de M. le Gouverneur⁴⁰ ». Le duc d'Épernon soutint donc bien l'action de l'autorité royale, malgré les allégations postérieures de son secrétaire. Laforêt était l'exécutant des ordres du Conseil, avec le soutien du gouverneur et de la cour des aides. S'il se rendit auprès de la Jurade, c'était que déjà dans la ville, malgré les arrêts

³⁷ A.M.Bx., II 20, non folioté, article « Milices bourgeoises ».

³⁸ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 1.

³⁹ Reynald Abad, « Une première Fronde... », *op. cit.*, p. 42.

⁴⁰ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 115.

placardés par la cour des aides ordonnant la levée de la taxe sur le vin, une partie de la population n'entendait pas se soumettre aux ordres du roi.

Laforêt, sentant souffler le vent de la révolte, tenta donc de mettre les jurats devant leurs responsabilités en leur présentant l'arrêt donné par le Conseil, le 18 décembre de l'année précédente, les obligeant à lui prêter main-forte, étant placé sous leur « protection et sauvegarde ». Il s'agissait pour le hoqueton du roi Laforêt d'éviter le renouvellement de l'expérience de l'été précédent où les commis de l'impôt avaient dû fuir, alors que les autorités de la ville avaient fermé les yeux sur l'action des cabaretiers à leur encontre. Ainsi, si l'on peut lire dans les registres de la Jurade « que pour l'exécution de sa commission, il supplioit MM. les Jurats de luy donner main-forte, vu que le menu peuple murmuroit beaucoup et qu'il y avoit lieu de craindre quelque émotion⁴¹ », il est possible de supposer que l'intervention de Laforêt à la Jurade se fait plus sur le mode de la contrainte que de la supplique. Sûr de son droit, celui du Conseil, Laforêt obligeait donc les Jurats à agir contre les premiers esprits échauffés⁴².

Les jurats prirent donc une série de mesures. Ils firent appeler les capitaines de la ville ainsi que les baillis de la corporation des hôteliers et cabaretiers. Les sergents envoyés à cet effet ne réussirent à réunir que neuf capitaines, sur les vingt-neuf que comptait alors la ville, ainsi que deux hôteliers⁴³. Les jurats, après avoir lu l'arrêt du Conseil qui avait été publié par la cour des aides, les lettres du roi et du duc d'Épernon, ainsi que la commission donnée à Laforêt, ordonnèrent aux quelques capitaines présents de tenir le peuple en respect et d'avertir les absents d'en faire autant. Aux deux hôteliers, ordre leur fut donné d'obéir au roi et d'en avertir les autres hôteliers. Enfin, les jurats organisèrent la garde à l'Hôtel de Ville, avec à sa tête le jurat Chimbaud et pour la nuit deux officiers du guet et quarante archers⁴⁴. De plus, une patrouille était organisée pour la nuit, « dans les quartiers de la ville les plus dangereux et les plus redoutés », menée par le jurat Fouques⁴⁵.

Mais plus tard dans la journée, un hôtelier, Pierre de Lostal, se rendit à l'Hôtel de Ville pour informer de résolutions prises par quelques-uns de ses confrères. Dans la déposition qu'il fit devant les jurats, il déclara que « les hôtelliers et cabaretiers projetoient une sédition et qu'ils

⁴¹ *Ibid.*, p. 116.

⁴² Jean de Tillet, *Continuation à la Chronique bourdeloise, commençant l'année 1620 jusqu'à présent*, Brdeaux, Chez Simon Boe, 1703, p. 40.

⁴³ A.M.Bx., II 20, non folioté, article « Milices bourgeoises ».

⁴⁴ Le guet était une troupe municipale composée d'un capitaine, Raymond Verduc, homme du duc d'Épernon, un lieutenant, deux sergents et quarante archers.

⁴⁵ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 116. Fouques avait pour jurade le quartier de Saint-Michel. Nous pouvons supposer qu'il s'agissait de ce quartier en particulier qui était désigné.

avoient otté leurs bouchons⁴⁶, sous prétexte, disaient-ils, que les gabeleurs vouloient les contraindre à payer un écu par tonneau de vin⁴⁷ ». Face à l'évolution de la situation, de simples « murmures » du peuple à ce qui semblait être l'organisation des « hôteliers et cabaretiers » dans un refus de l'impôt, les jurats décidèrent alors d'avertir le Parlement tout en réunissant les principaux bourgeois dans un Conseil de ville. Il faut donc observer que les magistrats du Parlement ne furent pas en première ligne dans le maintien de l'ordre à Bordeaux. La Jurade fut la première consultée en la matière, non pas en raison d'une priorité juridictionnelle bien définie, mais en fonction d'une approche pragmatique des problèmes urbains. Lorsque la situation ne semblait plus maitrisable, la Jurade cependant en appelait au Parlement, selon une logique du débordement. De plus, il faut constater que jamais les hommes du fisc royal ne sollicitèrent directement le Parlement qui avait été soigneusement mis à l'écart. Malgré les difficultés rencontrées, ceux-ci préférèrent s'appuyer sur le droit du Conseil du roi relayé par la cour des aides, plutôt que de recourir à une institution jugée récalcitrante à Paris. L'appel de la Jurade fut une occasion pour le Parlement de réaffirmer son autorité.

Le jurat Léonard Constant se rendit donc au palais de l'Ombrière, en compagnie du procureur syndic de la ville Baritaut, pour faire part aux magistrats de l'évolution de la situation. Dans les registres secrets, nous apprenons que :

« Le Même jour 10^e dudit mois de May, les Jurats de la présente ville ont remontré à la Cour qu'ayant eu avis que le peuple s'atroupait en divers endroits pour empescher l'exécution de l'arrest donné au Conseil contre les cabaretiers, ils auroient assemblé le Conseil de la ville qui auroit trouvé bon d'en avertir la Cour pour recevoir sur ce son commandement. Surquoy la Cour a octroyé acte auxdits Jurats de leurs remontrances, fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de s'assembler et attrouper sur peine de punition corporelle, enjoint auxdits jurats de se porter és lieux ou ils jugeront estre nécessaire pour empescher lesdites assemblées et qu'il n'arrive aucune sédition, et aux capitaines desdits quartiers d'obéir auxdits Jurats de se porter és assemblées afin qu'il n'arrive aucune sédition⁴⁸ ».

La Cour semblait ainsi avoir appuyé de son autorité les choix engagés par la Jurade. Elle cautionnait l'action répressive menée à l'encontre des cabaretiers séditieux. Surtout, elle leur « [octroyait] acte de leurs remontrances », c'est-à-dire que les jurats se déchargeaient en parti de leurs responsabilités en témoignant des difficultés qu'ils rencontraient. Quelles étaient-elles et sur quoi insistèrent les jurats ? Selon le procès-verbal des jurats établi après les émeutes, ils supplièrent le Parlement « de se resouvenir questans sans capitaines qui [les reconnaissaient], [ils

⁴⁶ Le bouchon, mis devant les portes, officialisait l'appartenance au monde des marchands de vin, des cabaretiers. En retirant les bouchons, ces derniers symbolisent leur volonté d'échapper au fisc royal en se déclarant en grève.

⁴⁷ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 116.

⁴⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff^o 249-250, R.S. du 10/5/1635.

étaient] sans pouvoir dempescher les désordres⁴⁹ ». Il s'agissait de prendre à témoin le Parlement au sujet des tensions qui persistaient entre les jurats et les capitaines des milices bourgeoises. Dans les registres de la Jurade, d'autres éléments étaient apportés au sujet de la réaction du Parlement :

« En ayant informé le Parlement, la Cour avoit dit qu'elle rendroit *un arrêt pour deffendre de lever les droits qui donnoient lieu à la sédition, pour faire des remontrances au Roy*⁵⁰, pour deffendre de s'atrouper sous peine de la vie, et pour faire publier son arrêt avec les trompettes⁵¹ ».

Les registres secrets ont donc tu une partie de la décision prise le 10 mai. Si les magistrats avaient bien engagé leur autorité pour défendre de nouveaux attroupements, ils accompagnaient leur décision d'un second volet. Celui-ci consistait à interdire la levée de l'impôt, faite par Laforêt au nom du Conseil avec l'appui de la cour des aides, afin de calmer les esprits échauffés et de préparer une série de remontrances au roi. Pour analyser la décision prise par les magistrats, il est nécessaire de bien la contextualiser. Quatre jours avant les très graves troubles qui éclatèrent à Bordeaux, leur arrêt ne pouvait être lu comme un acte de rébellion caractérisé. Ils se positionnaient sur leur terrain, celui du droit, en appelant à la rédaction de remontrances au roi, juridiquement légales à leurs yeux⁵². De la sorte, ils entendaient s'immiscer dans l'affaire comme seuls véritables interlocuteurs de l'autorité royale dans la province, disqualifiant l'action du Conseil qui avait tenté de s'appuyer sur ses propres relais, créés *ex nihilo* dans la province, la cour des aides et son premier président Étienne Foullé. De la même manière, les magistrats pouvaient asseoir face à la population leur autorité en donnant de la monarchie un visage legaliste et non autoritaire, où le roi pourrait être interpellé par ses juges dans une province dont ils seraient les seuls représentants légitimes et légaux. L'arrêt du 10 mai ne devait donc pas être lu comme un appel à la révolte, ce qu'il n'était sûrement pas comme l'atteste son volet répressif, mais une tentative legaliste des magistrats de sortir de la crise. Mais après le 14 mai, alors que les émeutiers avaient donné un tout autre sens à l'événement, les magistrats préférèrent dissimuler ce qui pouvait être jugé depuis Paris comme un premier faux pas.

De toute manière, l'arrêt pris par les magistrats ne fut pas appliqué. Le Conseil de ville qui en prit connaissance décida de ne pas le publier. Pour justifier cette décision, ils alléguèrent un précédent où la publication d'un arrêt du parlement de Bordeaux avait plus excité les esprits qu'il ne les avait calmés. En 1625, alors que Benjamin de Rohan, baron de Soubise, menait une escadre

⁴⁹ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 1.

⁵⁰ Nous soulignons.

⁵¹ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 117.

⁵² William Beik appelait lui aussi à faire cette distinction stricte entre opposition légale et rébellion. William Beik, « Magistrates and Popular Uprisings in France before the Fronde : The Case of Toulouse », *The Journal of Modern History*, Vol. 46, No. 4, Dec.1974, p. 597.

navale dans la Gironde, les jurats avaient été obligés par le Parlement de publier un arrêt interdisant aux bordelais de prendre les armes pour se défendre contre les menées du prince protestant. Selon les jurats, cet arrêt avait provoqué la colère populaire et une sédition. Aussi, pour empêcher une émeute, les jurats ne procédèrent pas à la publication de l'arrêt des magistrats.

Cette décision doit être expliquée. Nous pouvons faire l'hypothèse suivante. Face à la décision du Parlement, les jurats se trouvèrent dans une position particulièrement inconfortable. Alors qu'ils étaient allés chercher au Parlement un soutien pour prêter main-forte à la levée de l'impôt, selon la volonté du Conseil, ils s'étaient vu opposer l'interdiction de procéder à cette levée. Étant les interlocuteurs des agents du fisc, désignés par l'arrêt du Conseil du 18 décembre 1634, nous pouvons imaginer la réaction de Laforêt face à l'arrêt du Parlement, qui condamnait sa mission, et les pressions faites sur la Jurade pour ne pas suivre la voie parlementaire. Pressions d'autant plus efficaces que les six jurats tenaient leur place de l'action de Richelieu même. Six jurats qui ne pouvaient donc pas décentement un an après leur nomination s'opposer ouvertement à la politique du Conseil et suivre ainsi la voie legaliste, mais insubordonnée, des magistrats du Parlement. Aussi, les jurats se contentèrent de pourvoir à la garde de l'Hôtel de Ville, réunissant les officiers et les quarante archers du guet pour qu'ils y montent la garde de nuit avec le jurat Jean Dupin, appuyés d'une vingtaine de bourgeois et de deux capitaines de sa Jurade.

De plus, d'après leur registre, ils se refusèrent à faire appel au duc d'Épernon, renonçant au soutien de sa soldatesque, pour ne pas avoir à s'appuyer sur leur ennemi politique, alors même que le gouverneur soutenait dans l'affaire l'action du Conseil du roi, de la cour des aides et de Laforêt. Mais dans leur procès-verbal postérieur aux émeutes, les jurats indiquèrent avoir tenu informé le gouverneur, celui-ci ayant refusé de leur répondre « à cause de ce qui sestoit passé, sur des armes qu'on mit pour [Sa] Maïesté seules au May qu'on plante devant l'hostel de ville⁵³ ». Les causes de divergences dans les deux versions rendues sont difficiles à débrouiller. Soit, les jurats ne tinrent pas informé le duc d'Épernon pour les raisons mentionnées, mais cherchèrent par la suite à se mettre à couvert du reproche gouvernemental d'avoir failli en cachant la dégradation de la situation au gouverneur. Soit, les jurats communiquèrent bien avec le duc d'Épernon, mais lors de la rédaction du registre, le clerk de ville d'Hosten et l'intendant Verthamont – qui étaient affidés au gouverneur et veillèrent à la mise en forme du registre – turent cet élément pour couvrir leur patron⁵⁴. Quoi qu'il en soit, ce fait illustre l'extrême tension qui existait entre les protagonistes du maintien de l'ordre. De la sorte, les troubles persistèrent et le 12 mai Laforêt se

⁵³ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 1.

⁵⁴ Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 290. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635.

plaignit à nouveau aux jurats de l'impossibilité de trouver des bourgeois pour l'aider à mener à bien sa commission, « le public luy fesant des menaces⁵⁵ ». Les jurats ne purent que rendre une ordonnance pour enjoindre aux milices bourgeoises de s'organiser et de se rendre aux appels de leurs capitaines. Appels auxquels ne répondirent à nouveau que neuf d'entre eux. La politique autoritaire du gouvernement se trouvait ainsi dans une véritable impasse, quelques jours avant le déclenchement de l'émeute, alors que ses agents étaient dans l'impossibilité de faire appliquer ses choix et surtout peu disposaient à collaborer entre eux. Les magistrats du Parlement avaient, face à l'intransigeance du gouvernement, tenté d'ouvrir un espace de négociation afin de maintenir l'ordre dans la ville. Mais la négociation n'était pas de mise alors que l'action royale consistait à contourner les parlementaires en s'appuyant sur une institution concurrente, la cour des aides, perçue comme une faction hostile par les magistrats, et une juridiction subalterne dont on forçait la main, la Jurade. De la sorte, face aux événements, les autorités urbaines et royales présentèrent un front désuni d'autant plus grave qu'apparurent les premières violences.

II. LORSQUE « LE MAL PRESSEIT ». LES MAGISTRATS BORDELAIS FACE A LA PREMIERE SEDITION (14 MAI – 20 MAI 1635)

« Et environ une heure et demie après estant alors proche de dix heures, ledit Constant Jurat assisté d'Hugla l'ainé capitaine est revenu en l'audience avec une visage effaré disant que le mal pressoit⁵⁶ ».

Le Parlement fit face à une véritable sédition à partir du 14 mai, où le simple refus de coopérer avec les agents du fisc royal se transforma en un soulèvement violent dirigé contre l'Hôtel de Ville où siégeait la Jurade. Cette sédition révèle les moyens mis à la disposition des autorités urbaines pour maintenir l'ordre, et en particulier ceux envisagés par le Parlement. Elle rend surtout compte de leurs limites. Le jurat Léonard Constant, paniqué, ne put que se tourner vers les magistrats.

1. La sédition du 14 mai : maintenir l'ordre à tout prix ?

Le basculement dans la violence dévoile comment à Bordeaux, un à un, les mécanismes de maintien de l'ordre sautèrent, ne pouvant satisfaire la politique royale et contraindre à son obéissance. Durant les premiers temps de la sédition, le Parlement resta en retrait malgré sa bonne information sur les événements. Il est nécessaire d'expliquer tout d'abord ce

⁵⁵ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 117.

⁵⁶ A.M.Bx., ms. 788, f° 251, R.S. du 14/5/1635.

comportement. Les circonstances exactes du déclenchement de la sédition paraissent obscures. Au travers des différentes sources, un personnage sembla avoir joué un rôle clé, le capitaine Jean Desaignes. Celui-ci était désigné par Jean de Gaufreteau comme appartenant à une « honneste famille de Bourdeaux » et son frère était l'abbé de Sainte-Croix, Jacques II Desaignes⁵⁷. Ce dernier avait été conseiller clerc au parlement de Bordeaux de 1587 à 1631. Ils étaient tous les deux les frères du procureur général Jacques I Desaignes qui avait exercé de 1575 à 1600, les oncles du procureur général Guillaume Desaignes qui avait succédé à son père de 1600 à 1618 et les grands-oncles de Sybille Desaignes qui épousa leur successeur dans la charge de procureur général de 1616 à 1620, René de Pichon. Ils étaient aussi les grands-oncles du conseiller Jacques III Desaignes qui était le gendre du procureur général Jean de Pontac, tous les deux alors en exercice⁵⁸. Le capitaine Jean Desaignes était ainsi apparenté à de puissants magistrats du Parlement qui gravitaient alors dans la galaxie du clan Pontac-Lalanne. Il était aussi allié à l'intendant François de Verthamont, client du gouverneur. Par ailleurs, le secrétaire du duc d'Épernon, Guillaume Girard, faisait de lui un « serviteur particulier du Duc⁵⁹ ». Desaignes avait servi au siège de Montauban comme major du régiment de Sainte-Foy, sans doute sous les ordres du duc qui y avait commandé en 1625 et 1629⁶⁰. L'homme appartenait donc à la cohorte du duc et à l'un des principaux clans parlementaires bordelais.

Le 14 mai, Desaignes fit prisonnier dans le corps de garde de l'Hôtel de Ville – ou contraignit les jurats à arrêter (les versions divergent à nouveau selon le registre de la Jurade ou le procès-verbal des jurats) – un tavernier qui avait pris part à un attroupement armé dans le cimetière de Sainte-Eulalie et qui grondait contre les gabelleurs. L'action de Desaignes doit être interrogée. En effet, selon les différentes sources, le personnage n'avait pas le même statut. Dans les registres secrets du Parlement, celui-ci était simplement décrit comme « faisant profession de porter les armes », sans plus de précision⁶¹. Le premier président Antoine d'Aguesseau semblait plus éloquent, dans une lettre écrite au garde des Sceaux Pierre Séguier, en le dépeignant comme « faisant profession de porter l'espée, qui s'est ingéré de luy-mesme dans ceste affaire, sans avoir

⁵⁷ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 199.

⁵⁸ Fleury Vindry, *Les parlementaires français au XVI^e siècle*, t. II, Paris, Honoré Champion, 1910, p. 68-69 ; Laurent Coste, « Un procureur général et ses réseaux au tournant des XVI^e et XVII^e siècles : Jacques Desaignes », dans Caroline Le Mao (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, M.S.H.A., 2011, p. 132-133 ; François Blanchard, *Les présidents au mortier du parlement de Paris*, Paris, Cardin Besongne, 1647, p. 104-105. L'épouse du procureur général Guillaume Desaignes, Léonarde de Verthamont, était cousine germaine du père de l'intendant François de Verthamont.

⁵⁹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 517.

⁶⁰ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 199.

⁶¹ A.M.Bx., ms. 788, f° 253, R.S. du 14/5/1635..

aucune charge dans la Maison de ville⁶² ». Au contraire, Gaufreteau l'évoquait comme étant « dans le rang de la Jurade, pour avoir fait plusieurs services au public⁶³ » et les registres de la Jurade allèrent encore plus loin en le désignant comme étant porteur de « certaines commissions » en compagnie d'Emery, un clerc bordelais commis à la recette du droit sur les cabaretiers⁶⁴. Deux manières de présenter le personnage se dégagent. Simple noble intervenu de son propre chef pour les sources parlementaires et dans le procès-verbal des jurats, il apparaît ailleurs, pour le registre de la Jurade et pour Gaufreteau, comme étant proche de la municipalité et légalement désigné pour intervenir. Si nous suivons l'avis des magistrats du Parlement, il serait difficile de comprendre de quelle autorité Desaignes aurait pu commander aux archers du corps de garde de faire prisonnier un tavernier récalcitrant face à l'impôt, mais cette version avait la qualité de ne pas faire d'un homme du duc d'Épernon l'un des acteurs du maintien de l'ordre. Le procès-verbal des jurats allait plus loin encore en faisant des jurats Constant et Fouques ceux qui procédèrent à la première arrestation et présentant le capitaine Desaignes comme un franc-tireur versatile. Au contraire, dans les registres de la Jurade (rédigés par les affidés du duc d'Épernon après l'émeute) se dégage l'image d'une intervention de Desaignes qui n'avait rien d'hasardeux. Proche du duc d'Épernon, il aurait pu alors avoir reçu une commission pour venir en aide à Laforêt que le gouverneur soutenait déjà, nous l'avons vu, par quelques-unes de ses missives. Épernon avait tout intérêt à ce que cette version soit retenue, au contraire du premier président d'Aguesseau et des jurats.

D'autant, qu'au moment où Desaignes semblait forcer les jurats à engager une inflexion répressive dans le maintien de l'ordre et le respect des ordres du roi – rappelons que depuis quatre jours que s'étaient amorcés les premiers troubles, aucune arrestation n'avait eu lieu – Laforêt était justement à la Jurade depuis six ou sept heures du matin pour demander l'assistance de la municipalité. Celui-ci souhaitait procéder à la levée de l'impôt directement chez les cabaretiers et par l'intermédiaire d'un sergent⁶⁵. Le 14 mai, les hommes du fisc royal étaient donc déterminés à renforcer la répression et à contraindre par la force les plus récalcitrants à payer le droit sur le vin. Pour répondre à la demande du hoqueton, les jurats firent venir des capitaines de la ville afin qu'ils lui prêtent main-forte⁶⁶. Dans ce contexte, l'action de Desaignes prenait sens comme un des éléments de l'arsenal autoritaire mis en place. L'emprisonnement cessait d'être une

⁶² Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 287. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635.

⁶³ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise, op. cit.*, t. II, p. 199.

⁶⁴ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 120.

⁶⁵ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 1 v° ; A.M.Bx., ms. 788, f° 252, R.S. du 14/5/1635..

⁶⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. XIV, p. 507. Lettre de Guillaume Millanges à Alexandre, son facteur, Bordeaux, le 17/5/1635 ; *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 120.

simple menace. Cet infléchissement vers une action véritablement coercitive semble être à l'origine de la sédition. En effet, ceci explique que les premières violences se firent à l'encontre de l'Hôtel de Ville, où avait été mené le tavernier emprisonné par Desaignes. Au contraire, le palais de l'Ombrière était épargné. L'Hôtel de Ville, où siégeaient les jurats qui avaient été désignés comme uniques interlocuteurs des agents de l'impôt royal par le Conseil, changea de nature aux yeux des insurgés. Il cessa alors d'apparaître comme étant un rempart pour la protection des privilèges de la ville, pour devenir le bastion où se décidait la coercition imposée à ses habitants⁶⁷. Pour remédier au mal, les jurats relâchèrent le tavernier, mais il était trop tard⁶⁸. Le feu était déjà mis aux poudres.

Durant ces événements, les magistrats du parlement de Bordeaux semblèrent d'abord à l'écart. Il est clair que ceci était la conséquence de la volonté de l'autorité royale de contourner le Parlement, vu comme un obstacle à Paris, et d'imposer avec vigueur le nouvel impôt. Laforêt ne s'était jamais rendu au palais de l'Ombrière. Néanmoins, le Parlement resta informé de l'évolution de la situation par la Jurade. En effet, celle-ci leur envoya à deux reprises le jurat Léonard Constant. Celui-ci officiait comme avocat au Parlement et était sans doute lié à quelques grands noms de la robe bordelaise⁶⁹. Son tropisme parlementaire le disposait à faire le lien entre l'Ombrière et l'Hôtel de Ville. Nos sources diffèrent légèrement concernant ces députations, mais nous pouvons néanmoins tenter d'en expliquer le déroulement, ainsi que leurs objectifs (tableau 4)⁷⁰. Très tôt dans la journée, les magistrats furent donc mis au courant des difficultés que rencontre la Jurade. Ils prenaient connaissance de l'action menée par Laforêt et le tour coercitif qu'elle prenait alors. Les décisions prises par les magistrats n'apparaissaient ni sur les registres secrets du Parlement, ni sur le procès-verbal des jurats : Constant devait seulement continuer à informer la compagnie de l'évolution de la sédition. Rappelons que quatre jours plus tôt, les magistrats avaient pris un arrêt condamnant l'action des agents du fisc. Ils ne pouvaient donc que réprover la tournure répressive que prenaient les événements. Les magistrats semblaient donc adopter une position prudente et attentiste, d'autant qu'ils avaient été mis à l'écart de toute prise de décision au sujet du nouvel impôt. Néanmoins, les registres de la Jurade mentionnent une relation faite par Constant à ses confrères, celui-ci indiquant « que le Parlement avait dit qu'il

⁶⁷ Nous ne pouvons donc pas dire, comme l'écrit Boris Porchnev, que les insurgés furent amenés « naturellement, à lutter contre toute l'administration urbaine et provinciale » (Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France au XVIII^e siècle*, Paris, Champ Flammarion, 1978, p. 175). Ce fut l'action politique menée par l'autorité royale qui disqualifia les autorités urbaines aux yeux des habitants de la ville.

⁶⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. XIV, p. 507. Lettre de Guillaume Millanges à Alexandre, son facteur, Bordeaux, le 17/5/1635 ; *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 120 ; B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f^o 2.

⁶⁹ Selon les indications fournies par M. le Professeur Laurent Coste, Léonard Constant ne semble pas avoir de liens familiaux avec des membres du Parlement.

⁷⁰ A.M.Bx., ms. 788, ff^o 250-259, R.S. du 14/5/1635 ; *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 118 ; B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, ff^o 2-3.

falloit armer et mander les bourgeois pour repousser les séditeux⁷¹ ». La décision du Parlement pouvait sembler *a priori* largement rhétorique. En effet, depuis quatre jours que les premiers troubles avaient débuté et que les agents du fisc royal faisaient face au refus des cabaretiers de s'acquitter du nouvel impôt, les jurats avaient déjà par trois fois tenté de les réunir⁷². Mais en réalité, l'ordre donné par les magistrats n'avait pas le même sens que celui donné par la Jurade. En effet, la municipalité avait tenté, depuis plusieurs jours, de mobiliser les milices bourgeoises afin qu'elles prêtent main-forte à Laforêt ainsi qu'à tous les employés du fisc. La démarche du

⁷¹ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 118. Les registres secrets n'évoquent pas cette décision mais nous pouvons remarquer que, lors de sa seconde députation, Constant évoqua sa tentative, et son échec, d'assembler les bourgeois.

⁷² *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 116-117.

Sources	Première députation		Seconde députation	
	Cause de la députation	Réponse du Parlement	Cause de la députation	Réponse du Parlement
Reg. (procès-verbal) du Parlement	<ul style="list-style-type: none"> - A 8 heures du matin, Constant rend compte à l'avocat général Denis de Mulet. Il signale le « commencement d'émotion » : - La venue à la Jurade de Laforêt pour demander une assistance et les milices bourgeoises font défection. Desaignes est venu à la Jurade dénoncer des attroupements à Sainte-Eulalie (il ne mentionne pas le prisonnier). - Constant et le jurat Fouques se sont rendus en vain à Sainte-Eulalie. - De nouveaux attroupements apparaissent à Saint-Michel : Fouques s'y rend pendant que Constant se rend au Parlement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement ne semble pas prendre de décision particulière. - Constant retourne à l'Hôtel de Ville et doit avertir la Cour si le mouvement s'amplifie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jurats ayant été informés des violences perpétrées contre le jurat Fouques et Bonalgues qui l'accompagnait à Saint-Michel, Constant est député à nouveau au Parlement. - Vers 10 heures, Constant retourne au palais, « avec un visage effaré disant que le mal pressoit », et fait le récit des événements depuis sa députation. - Il « supplie la Cour d'y pourvoir puisque leur livrée n'est pas reconnue ». - Alors que la Cour délibère, Constant l'informe que l'Hôtel de Ville est assiégé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Après avoir eu confirmation, par deux capitaines de l'impossibilité d'assembler les Compagnies bourgeoises, La Cour rend deux arrêts : - Des remontrances seront faites au roi et la levée de l'impôt sera sursise. - Des magistrats du Parlement tenteront de rassembler des bourgeois.
Reg. de la Jurade	<ul style="list-style-type: none"> - Desaignes s'est rendu à la Jurade et a fait prisonnier un tavernier. - Les jurats ont libéré ce dernier. - Fouques doit se rendre à Saint-Michel où s'attroupent des gens armés. - Constant est député vers le Parlement, où il se rend en compagnie de Desaignes et des archers du guet. 	Constant rapporte à la Jurade « que le Parlement avait dit qu'il falloit armer et mander les bourgeois pour repousser les séditieux ».	L'Hôtel de Ville est assiégé. Constant se rend donc au Parlement pour l'en avertir.	<i>Non renseigné.</i>
P.-v. des jurats	<ul style="list-style-type: none"> - Constant se rend au Palais en compagnie du jurat Fouques, après avoir fait libérer le cabaretier prisonnier. - Ils rendent compte de la situation à l'avocat général Denis de Mulet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Denis de Mulet leur promet d'en informer le Parlement. - L'avocat général leur ordonne de retourner à l'Hôtel de Ville pour s'informer de l'évolution de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant appris que Fouques avait été battu à Saint-Michel, Constant se rend au Parlement. - Dans les rues, le jurat échoue à réunir des soutiens. - Il entre dans la grande chambre d'audience disant : « il faut servir le Roy le mal presse » 	<ul style="list-style-type: none"> - Des avis sont donnés au premier président, au conseiller de Métivier et à Constant qu'ils sont menacés nominativement ; le Parlement ordonne à Constant de rester au palais. - Des magistrats du Parlement sont députés pour « apaiser ce peuple par leur présence ». - L'arrêt de surséance n'est publié qu'après de nouvelles violences

TABLEAU 4 – LES DEPUTATIONS DU JURAT LEONARD CONSTANT VERS LE PARLEMENT DE BORDEAUX (14 MAI 1635)

Parlement était différente. Alors que l'obéissance aux ordres de l'autorité royale n'était visiblement plus défendable, du fait de la défection d'une part majeure du corps urbain, les magistrats souhaitaient rétablir *a minima* la tranquillité publique. Il ne s'agissait plus d'imposer à tout prix la volonté du gouvernement, mais simplement de ramener le calme dans la ville. Du point de vue du maintien de l'ordre, apparaît donc une contradiction entre l'ordre voulu par l'autorité royale et celui mis en place, de façon pragmatique, par les juges face au danger de l'émeute. Nous sommes donc loin d'une passivité de la compagnie face à la sédition. Au contraire, elle tenta de mettre tout le poids de son autorité dans la balance pour ramener le calme à Bordeaux. Une tentative qui n'avait rien d'illusoire d'autant que le Parlement ne pouvait alors être soupçonné de compromission avec le fisc royal, ayant été opposé à la volonté de Laforêt d'établir le nouvel impôt de manière autoritaire. De même, elle ne subissait pas l'ostracisme dont les jurats faisaient l'objet de la part d'une grande partie des capitaines des milices bourgeoises. Mais comme le remarqua Constant, les bourgeois ne répondirent pas à l'appel de la Jurade malgré l'appui qu'elle avait reçu du Parlement. Constant fut contraint de revenir une seconde fois au palais lorsque les attroupements se multiplièrent, en particulier dans le quartier populaire de Saint-Michel où le jurat Fouques fut agressé, ainsi que Bonalgues, le bourgeois que Constant avait cherché à faire nommer à la place de l'avocat Lauvergnac comme capitaine de milice. Les jurats se trouvèrent dans l'impossibilité totale d'assembler les milices bourgeoises pour réprimer ces violences. Alors que l'Hôtel de Ville fut assiégé par plus de deux mille personnes⁷³, Constant devait faire le constat de l'échec de la politique voulue par le Conseil d'imposer à n'importe quel prix le nouvel impôt et devait se résoudre à supplier le Parlement « d'y pourvoir puisque [la] livrée [de la Jurade n'était] pas reconnue⁷⁴ ». Les magistrats se trouvèrent alors directement pris à partie.

2. La sédition du 14 mai : des magistrats pris à partie

Alors que les jurats se trouvaient démunis face à l'émeute, les magistrats tentèrent de rétablir le calme par les seuls moyens réellement à leur disposition : la publication d'arrêtés. La situation paraissant de plus en plus incontrôlable, les officiers du Parlement tentèrent de reprendre la main⁷⁵. Ce sont les membres de la Grand' Chambre, assemblés avec ceux de la Tournelle, qui se

⁷³ Il s'agit du chiffre donné par les registres secrets et Guillaume Millanges. Il ne peut être qu'approximatif.

⁷⁴ A.M.Bx., ms. 788, f° 255, R.S. du 14/5/1635.

⁷⁵ La difficulté réside dans le fait que le principal document nous renseignant sur l'action des magistrats est le procès-verbal contenu dans les registres secrets, qui, comme le notait Yves-Marie Bercé, avait un rôle justificatif évident

réunirent pour décider de la voie à suivre. Pour cela, après avoir vérifié de la bouche de deux capitaines de la ville l'impossibilité d'assembler les milices bourgeoises, et avoir entendu la position du procureur général Jean de Pontac, les magistrats rendirent deux arrêts⁷⁶. Le premier consistait à ordonner l'élaboration de remontrances au roi concernant le nouvel impôt. Ensuite, en attendant la réponse de l'autorité royale, le Parlement repoussait pour un temps à l'établissement du droit sur les cabaretiers⁷⁷. En un sens, les magistrats tentaient de sortir de la crise par la même porte qu'ils avaient essayé d'ouvrir le 10 mai. Ils essayaient d'établir un espace de négociation légal avec l'autorité royale, méthode qu'ils entendaient substituer à la rébellion ouverte et violente des émeutiers. De la sorte, ils ne cherchaient pas à s'en faire les porte-paroles, mais à rétablir un cadre légal pour l'État qui avait été bafoué, selon eux, lorsque le Conseil avait pris la décision de contourner leur décision en s'adressant à la cour des aides pour faire appliquer l'impôt. L'important était de « faire voir et faire croire⁷⁸ » au rétablissement de ce cadre légal aux mutins. Pour cela, l'arrêt devait être publié « à son de trompe », et le premier huissier du Parlement fut immédiatement dépêché vers l'Hôtel de Ville pour exécuter cet ordre.

Un second arrêt fut ensuite rendu par les officiers de la Grand' Chambre. Celui-ci ordonnait à un groupe de magistrats de se rendre au Chapeau Rouge « pour empêcher que ce quartier ne s'émeut » et surtout pour tenter de réunir au palais des bourgeois afin d'y organiser le rétablissement de l'ordre. Pour cette mission, furent désignés le président à mortier Jean Daffis, quatre conseillers : Jean de Loyac, François de Farnoux, Pierre de Suduiraut et Sauvat de Pomiés, ainsi que l'avocat général Jean-Olivier Dussault. Le nombre paraît peu important. Mais les magistrats ne raisonnaient pas en terme numérique – il est illusoire de penser que même l'ensemble du groupe des officiers aurait pu faire face à une foule de plusieurs milliers de personnes – mais en terme d'honneur et d'autorité. L'intervention en personne d'un président à la Grand' Chambre, de quatre conseillers, dont trois appartenaient à cette même chambre, et du second personnage du parquet était tout à fait exceptionnelle⁷⁹. L'important pour les magistrats était de réaffirmer l'autorité du Parlement en paraissant dans les rues de Bordeaux. Ils ne pouvaient imaginer de la part des bourgeois un refus de venir leur prêter main forte face à un tel déploiement symbolique. De la sorte, la réaction parlementaire face à la sédition ne peut être

(Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 313). Le procès-verbal des jurats nous apportent des éléments sur l'attitude du Parlement, mais les informations ne sont pas toujours étroitement concordantes.

⁷⁶ A.M.Bx., ms. 788, ff° 256-258, R.S. du 14/5/1635.

⁷⁷ Selon le premier président d'Aguesseau, la levée de l'impôt avait été sursise pour seulement un mois (Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 287. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635).

⁷⁸ Hélène Duccini, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

⁷⁹ Notons que pour Richelieu, en août 1629, les magistrats députèrent deux présidents à la Grand' Chambre, neuf conseillers et le procureur général (A.M.Bx., ms. 787, f° 418, R.S. du 14/8/1629).

analysée en terme de plus ou moins grande fermeté comme le fait Yves-Marie Bercé⁸⁰. Il est vrai que le feu ne fut jamais ouvert sur les émeutiers, alors qu'en 1631 à Paris deux d'entre eux furent abattus par les soldats du régiment des gardes⁸¹. Mais cette voie ne fut sans doute pas empruntée parce que, justement, les hommes qui auraient pu porter les armes contre les séditeux manquaient à l'appel. Alors, le Parlement et ses membres faisaient le choix de déployer toute leur autorité symbolique pour imposer la légalité. Mais cette tentative pour rétablir l'ordre aurait pu fonctionner le 10 mai avant le tournant répressif pris par les agents du fisc et les premières violences qui leur répondirent, mais le 14 mai les esprits ne semblaient plus ouverts à la négociation.

En effet, les magistrats qui se rendirent au quartier du Chapeau Rouge ne trouvèrent dans le quartier que portes et boutiques fermées, une partie de la population préférant attendre que le souffle de l'émeute passe, sans pour autant être nécessairement des partisans des violences. Ce fut l'attitude adoptée par l'imprimeur Guillaume Millanges⁸². Les magistrats ne purent réunir que trois bourgeois, loin ainsi de la milice bourgeoise espérée. Les trois hommes furent envoyés par les députés du Parlement aux abords de l'Hôtel de Ville afin qu'ils les informent de l'évolution de la situation. Devant les magistrats, ils témoignèrent alors du siège de l'Hôtel de Ville par plus de deux mille individus « tous armés d'épées et de bâtons⁸³ ». Le groupe retourna alors au palais et, sur le chemin, l'avocat général Dussault fut menacé par un homme armé d'une hallebarde. Ils apprirent alors, selon le registre secret, que le commis à la recette de droit sur les cabaretiers, Emery, avait été assassiné dans sa maison. Selon le procès-verbal des jurats et la lettre de Guillaume Millanges, Emery fut tué dans « la maison de dame Damalby⁸⁴ ». Cette femme était la double veuve du procureur général René de Pichon et du conseiller au parlement André de Malvin (qui lui laissa son nom). Il s'agissait de Sybille Desaignes, la petite nièce du capitaine Jean Desaignes, ce qui ajoute un indice à l'hypothèse selon laquelle l'intervention du capitaine ne dut rien au hasard⁸⁵.

Cette première tentative des magistrats se concluait donc par une déroute. La robe parlementaire n'était pas plus respectée que le chaperon de la Jurade. Mais surtout, l'essai de

⁸⁰ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 313.

⁸¹ Reynald Abad, « Une première Fronde... », *op. cit.*, p. 44.

⁸² *Arch. hist. Gironde*, t. XIV, p. 507. Lettre de Guillaume Millanges à Alexandre, son facteur, Bordeaux, le 17/5/1635.

⁸³ A.M.Bx., ms. 788, f° 259, R.S. du 14/5/1635.

⁸⁴ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 3 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XIV, p. 507. Lettre de Guillaume Millanges à Alexandre, son facteur, Bordeaux, le 17/5/1635.

⁸⁵ Fleury Vindry, *Les parlementaires français au XVI^e siècle*, *op. cit.*, t. II, p. 95. Sybille Desaignes sembla avoir joué le rôle d'espionne dans l'entourage d'Anne d'Autriche pour le cardinal de Richelieu à la fin des années 1630, selon Henri Begouën, « Une espionne inconnue du cardinal de Richelieu. Madame d'Amalby, née Sybille Desaignes », *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, n° 37, 1907, p. 187-198.

refondation du cadre légal, où les magistrats seraient les interlocuteurs légitimes du roi avec la province, reconnus par les séditieux en tant que tels, ne prit pas. En effet, le premier huissier, qui s'était rendu à l'Hôtel de Ville pour faire publier l'arrêt de surséance et de remontrances au roi, rapporta aux magistrats l'échec de sa mission :

« Voulant faire la publication dudit arrest les séditieux l'avoient environné et dessendu de son cheval, déchiré sa robe et arraché de ses mains l'arrest et ayant appelé quelqu'un d'entre eux qui sçut lire, l'ont baillé à un homme à luy inconnu, lequel l'ayant lu leur auroit dit qu'on les vouloit tromper, que ledit arrest n'estoit pas signé dudit sieur premier Président ny du Greffier, qu'il n'estoit qu'un papier que la surséance portée par Iceluy n'estoit que pour un temps et pour les Cabaretiers seulement et qu'ils luy auroient dit qu'ils en vouloit un autre qui fut en parchemin signé dudit sieur premier Président et scellé et sans aucune limitation de temps et pour toutes personnes vendant vin aussi bien que pour les Cabaretiers et qu'il fut publié avec les Trompettes d'argent qu'ensuite ils avoient déchiré ledit arrest⁸⁶ ».

Il relata ensuite le meurtre du jeune homme qui l'accompagnait et portait son chapeau, nommé Vachier⁸⁷. Les séditieux auraient donc, selon les registres secrets confirmés par le procès-verbal des jurats, refusé le premier arrêt rendu par les magistrats. Les registres affirment qu'une troupe de quarante émeutiers se seraient rendus alors à la porte du palais pour exiger « un arrêt qui fut plus ample [...], que si on ne leur donnoit tel qu'ils le demandaient, ils viendroient assiéger le Palais pour forcer le Parlement a leur donné⁸⁸ ». Au même moment, le Parlement dut donner des ordres pour faire fermer les portes de la ville et ainsi empêcher que les paysans des faubourgs ne se joignent aux séditieux qui continuaient d'assiéger l'Hôtel de Ville pour prendre Laforêt et Desaignes « morts ou vifs ». Devant l'urgence de la situation, la compagnie envoya deux capitaines vers les révoltés pour leur indiquer qu'elle ajoutait une clause générale à son arrêt de surséance du droit, pour l'ensemble des personnes faisant commerce du vin, « afin d'essayer si l'on pourroit par ce moyen d'arrester ladite sedition » et de leur signifier « la bonne volonté que [les magistrats] avoient de s'employer près de sa Majesté pour faire soulager les habitans dudit droit ». Les magistrats tentaient donc de jouer à nouveau la carte de « l'opposition légal » contre la « perturbation violente⁸⁹ ». Le Parlement remit ainsi aux deux capitaines trois copies de l'arrêt, toutes signées de la main d'Antoine d'Aguesseau.

Mais à nouveau, les émeutiers se dirent mécontents de l'arrêt et une troupe d'une cinquantaine d'entre eux se rendit au palais pour s'assurer que l'arrêt avait bien été rendu. Les conseillers Joseph d'Andrault et Pierre de Suduiraut allèrent à leur rencontre afin de les assurer de sa teneur. Après avoir entendu les paroles des magistrats, les émeutiers retournent auprès de leurs

⁸⁶ A.M.Bx., ms. 788, ff° 260-261, R.S. du 14/5/1635.

⁸⁷ Le procès-verbal des jurats précise qu'il était du pays du Périgord (B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 3).

⁸⁸ A.M.Bx., ms. 788, f° 262, R.S. du 14/5/1635.

⁸⁹ William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 592.

compagnons pour leur faire connaître la teneur de l'échange. Ainsi, selon les registres secrets, il existait une véritable méfiance des séditieux vis-à-vis de la compagnie. Comme le notait William Beik, les magistrats étaient loin d'avoir le soutien indéfectible de la population⁹⁰. La tentative parlementaire de refonder la légalité autour d'eux était un échec. Mais un échec semble-t-il moins retentissant que celui de l'autorité royale. Au moment où les séditieux négociaient encore avec la compagnie, ils réussissaient à prendre l'Hôtel de Ville et le hoqueton Laforêt et le capitaine Desaignes qui avaient tenté de s'échapper furent assassinés, et avec eux quatre commis des aides qui rendirent leur dernier souffle sous les coups de la foule⁹¹.

3. L'appel au duc d'Épernon ou l'impuissance parlementaire (14 mai – 20 mai 1635)

Ce furent les magistrats du Parlement qui prirent l'initiative de demander secours au gouverneur, le duc d'Épernon. Devant l'échec de la solution légaliste qu'ils proposaient, les officiers furent obligés de recourir à celui que certains avaient rêvé d'abattre un an plus tôt. En effet, la compagnie essaya une dernière tentative pour réunir des troupes afin de marcher contre les séditieux. Les présidents à mortier François de Pichon, Sarran de Lalanne et Arnaud de Pontac se rendirent dans leur quartier pour donner des ordres et « empêcher l'accroissement de la sédition⁹² ». Nous pouvons nous demander s'ils ne s'y rendirent pas surtout pour s'assurer de la sécurité de leurs biens et se protéger. Le procès-verbal des jurats indique ainsi que la prise de l'Hôtel de Ville « estonna tellement Messieurs abandonnés des bourgeois que chascun se retira dans sa maison⁹³ ». Le président Daffis, les conseillers de Pomiès et de Farnoux et l'avocat général Dussault se rendirent à nouveau au quartier du Chapeau Rouge. Mais ce fut un nouvel échec et vers quinze heures, le premier président se résolut à prendre la plume pour solliciter le duc d'Épernon. La teneur de la dépêche fut reproduite par Guillaume Girard dans sa biographie du gouverneur :

« Monseigneur, Je vous fais ce mot à la haste dans le Palais (où je suis avec quelques-uns de Messieurs du Parlement & un Jurat ; d'où mes amis ne me conseillent point de sortir) pour vous donner avis de la Sedition qui s'est esmeuë dans la Ville, en l'establisement qu'a voulu faire le Sieur de la Forest Archer du Grand Prevost, de l'Imposition sur les Cabaretiers. Le Parlement avoit donné Arrest de Surseance pour empêcher les desordres ; mais ils ont été si grands, qu'il s'est trouvé inutile. Nous sommes icy dans le peril, ce qui me fait vous envoyer ce Courier expres, pour vous supplier tres-humblement, vouloir employer le plus promptement qu'il vous sera possible,

⁹⁰ William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 607.

⁹¹ A.M.Bx., ms. 788, f° 272, R.S. du 14/5/1635 et *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 120.

⁹² A.M.Bx., ms. 788, f° 268, R.S. du 14/5/1635.

⁹³ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 3.

l'Autorité du Roy, & la vostre, pour arrester cette violence. J'espère encore en mon particulier cette faveur de vous, estant comme je suis, Monseigneur, &c. à Bordeaux, ce 14. May 1635. à trois heures apres midy⁹⁴ ».

Entouré des seuls conseillers François de Métivier et Pierre de Guyonnet, du procureur général et de Constant, Antoine d'Aguesseau avouait ainsi l'impuissance du Parlement. Comme l'écrivit Gauthier Aubert, le Parlement était « un roi nu⁹⁵ » sans des relais efficaces, Jurade ou autres milices bourgeoises. La toge devait céder devant les armes. La fin de cette journée de violence se concluait pour les magistrats dans une certaine confusion. Le duc d'Épernon dépêcha à Bordeaux le capitaine de ses gardes, Antoine de Amelin de La Roche. Alors qu'il parvenait à Bordeaux, commencèrent à circuler des bruits qui arrivèrent jusqu'au palais. Les séditieux auraient eu l'intention de s'emparer de l'Ombrière pour se débarrasser du premier président « parce qu'il favorisoit le dit établissement dudit droit⁹⁶ », ainsi que de Léonard Constant. Le procès-verbal des jurats était plus précis sur les accusations dont firent l'objet les magistrats :

« Il y eust divers advis donnez a Monsieur le premier president, au sieur de Metivier conser, et audict Constant iurat, quon les vouloit tuer, scavoir ledict sieur premier president parce que Lamet avoist lhonneur destre aime de luy, ledict Constant parce que Lamet avoit logé chez son beaufrère, et ledict sieur de Metivier parce quil avoit ung nommé Gasquet quon pretendoit estre interessé⁹⁷ ».

Ces magistrats étaient ainsi directement menacés en raison de leur proximité avec le monde des financiers, et non en raison d'une violence aveugle des émeutiers. Louis de Lamet, avocat au Conseil, s'était en effet porté caution pour le fermier du droit des cabaretiens en Guyenne lors de l'adjudication de l'impôt⁹⁸. Les liens qu'entretenaient le premier président d'Aguesseau et le jurat Léonard Constant avec cet homme leur suscitèrent des menaces de mort⁹⁹. De même, le conseiller à la Grand' Chambre François de Métivier était rendu suspect par ses accointances avec le monde de la finance. Le chroniqueur Gaufreteau rapporta le même type de bruit, mais en y ajoutant un élément : « Le premier président Aguesseau [était] aussi soupçonné et se [tint] sur ses gardes, pendant le temps de cette esmeute, parce que la commune croyoit qu'il estoit avec l'archevesque¹⁰⁰ ». Le premier président était ainsi identifié dans ces bruits comme allié de deux ennemis politiques du duc d'Épernon, l'archevêque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis et son avocat Léonard Constant. Or, le gouverneur avait déjà eu l'occasion d'accuser ces ennemis,

⁹⁴ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 518.

⁹⁵ Gauthier Aubert, « Parlement et maintien de l'ordre : Rennes, 1662-1675 », Gauthier Aubert et Olivier Chaline (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, P.U.R., 2010, p. 239.

⁹⁶ A.M.Bx., ms. 788, f° 272, R.S. du 14/5/1635.

⁹⁷ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 2 v°.

⁹⁸ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 297.

⁹⁹ Lamet avait été employé par le premier président d'Aguesseau pour négocier en faveur du parlement de Bordeaux avec le gouvernement contre la cour des aides (*Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 413. Lettre de Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 9/3/1633).

¹⁰⁰ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 201.

les sourdistes au premier chef, d'être « venu chargé d'édits et que [l'archevêque] et ses gens estoient tous gabeleurs¹⁰¹ ». Il ne faut pas en conclure que le duc était à l'origine de la sédition. Au contraire, nous avons vu comment le duc avait pu soutenir l'action du fisc royal. De la sorte, le duc travaillait à retrouver la faveur du roi et de Richelieu¹⁰². Mais rapidement, d'Épernon avait pu percevoir l'exploitation politique qu'il pouvait faire de la sédition. Ainsi, en faisant courir le bruit que les séditeux tenteraient de prendre le palais de l'Ombrière pour se saisir du premier président d'Aguesseau, il prenait le contrôle de la situation en mettant la main sur le seul homme pouvant encore lui faire de l'ombre dans la ville (l'archevêque de Bordeaux était parti de Bordeaux depuis la fin mars pour se rendre à l'assemblée du clergé tenue à Paris). Les registres secrets n'indiquent pas l'identité des colporteurs de ces rumeurs au Parlement. Ne furent mentionnés que « quelques autres personnes » venant avertir le premier président du danger qui le guettait. Le procès-verbal des jurats ne mentionne que « divers avis donnez ». Finalement, le premier président se résigna à quitter le palais accompagné de Léonard Constant pour « se faire mener au Château du Hâ¹⁰³ », par les hommes du duc, où il demeura selon ses dires jusqu'au 16 mai. Sans même se rendre à Bordeaux, le duc imposait son autorité à la robe bordelaise.

Le Parlement ne se réunit pas avant le 17 mai, mais les magistrats ne restèrent pas inactifs pour autant. Les registres secrets sont muets sur les journées qui suivirent, mais le procès-verbal des jurats est davantage disert. Les juges tentèrent de rassembler à nouveau des bourgeois, sans plus de réussite, le 15 mai et se trouvèrent pris à partie par des mutins qui demandaient un arrêt d'abolition générale¹⁰⁴. Selon le procès-verbal, celui qui apparut comme le porte-voix des émeutiers (il attendit sur la place devant le château du Hâ, tandis qu'un capitaine de milice porta leurs revendications au premier président d'Aguesseau) était François Siméon, surnommé le Petit More, du nom de l'enseigne de son cabaret. Gaufreteau le présente comme le « chef des cabaretiers¹⁰⁵ ». Il était mentionné dans l'arrêt du Conseil du 18 décembre 1634 parmi les cabaretiers qui avaient molesté l'huissier et le sous fermier du droit¹⁰⁶. Il avait été désigné par une femme d'hôtelier aux jurats qui s'étaient rendu dans le quartier de Sainte-Eulalie au

¹⁰¹ Cité dans Christian Jouhaud, « Le duc et l'archevêque... », *op. cit.*, p. 1025.

¹⁰² Une lettre et un mémoire du duc au cardinal de Richelieu, datés du 14 mai 1635, le montre cherchant à rétablir une bonne correspondance avec le cardinal, en le remerciant de l'avoir accueilli dans son alliance par le mariage de son fils et en évoquant sa retenue face aux aigreurs de l'archevêque de Bordeaux depuis son rétablissement comme gouverneur de Guyenne. *Arch. hist. Gironde*, t. I, p. 138-141. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Cadillac, le 14/5/1635, et « Mémoire envoyé par le duc d'Épernon au cardinal de Richelieu contre l'archevêque de Bordeaux ».

¹⁰³ A.M.Bx., ms. 788, f° 274, R.S. du 14/5/1635.

¹⁰⁴ Ce type d'arrêt, qui abolissait toute poursuite à l'encontre des séditeux, ne faisait pas parti de l'arsenal législatif que pouvaient déployer les magistrats. Il s'agissait d'une prérogative de l'autorité royale de pouvoir pardonner. Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 287. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635

¹⁰⁵ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 4 ; Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise, op. cit.*, t. II, p. 199.

¹⁰⁶ A.N., E 121^c, ff° 64-65, arrêt du 18 décembre 1634, signé Séguier, Bullion, Bouthillier, Particelli.

commencement des attroupements au matin du 14 mai¹⁰⁷. Mais François Siméon n'était pas n'importe quel cabaretier et un inconnu pour les jurats. Le 21 avril 1634, à l'occasion de l'élection des jurats sourdistes, deux repas durent être organisés, réunissant le conseiller Jean de Briet, les commissaires du Parlement et conseillers Pierre de Ragueneau et Joseph d'Andrault, le procureur syndic et le cleric de ville, les vingt-quatre prudhommes, les nouveaux jurats, ainsi que les principaux officiers de l'Hôtel de Ville. Jean de Briet adjudea alors le marché pour l'organisation de ces festivités à François Siméon¹⁰⁸. Le Petit More était ainsi très bien connu à la fois des jurats et de membres influents du Parlement. Ce fut sans doute en raison de ces accointances que François Siméon fut choisi par ses compagnons pour s'adresser au premier président d'Aguesseau. Selon le procès-verbal des jurats, celui-ci refusa de leur octroyer un arrêt d'abolition, mais « la Cour » (d'autres magistrats durent se réunir au château du Hâ avec le premier président) leur accorda les trompettes d'argent de la Jurade pour faire publier l'arrêt de surséance de l'impôt sur les cabaretiers. Le premier huissier du Parlement, en robe rouge, accompagné des jurats Constant et Fouques et de quatre capitaines des milices, fit publier l'arrêt dans les rues de Bordeaux¹⁰⁹. Les magistrats se trouvèrent ainsi dans une situation identique à celle du 14 mai, avec leurs seuls arrêts pour maintenir l'ordre. Selon Guillaume Girard, circulait même le bruit de l'existence d'une liste :

« De quatre cens des meilleures maisons de la Ville, sous le nom de Gabeleurs ; plusieurs des principaux Officiers du Parlement étoient dans cette liste, le reste étoit des plus qualifiez Bourgeois, desquels on parloit la nuit suivante de faire le meurtre & le pillage¹¹⁰ ».

Alors que le duc d'Épernon tardait à venir, la situation semblait de plus en plus intenable pour les magistrats. Que la liste ait été réelle ou non, l'idée de la circulation d'un tel document devait entretenir un état de peur considérable parmi les magistrats. Le procès-verbal des jurats évoque le danger à dresser un rapport des événements, « ces seditieux [disant] quilz [mettraient] le feu par tout, et [égorgeraient] les iuratz et Messieurs du parlement » s'ils apprenaient qu'on tentait d'avertir le gouvernement. De plus, ces menaces n'étaient pas qu'imaginaires. Lorsque le Parlement tint enfin séance le 17 mai, le président Jean Daffis rapporta des « propos séditieux qui luy furent dits [la veille] dans sa maison par un homme qui avoit une épée à son coté¹¹¹ ». La teneur des propos ne fut pas retranscrite dans les registres secrets, mais le chargé d'affaires du

¹⁰⁷ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 1 v°.

¹⁰⁸ A.M.Bx., II 26, non folioté, article « Repas qui se donnent à l'hôtel de Ville ».

¹⁰⁹ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 4 r°-v°.

¹¹⁰ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 519. Yves-Marie Bercé l'évoque comme étant un « mythe de terreur » (Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 307), tandis que William Beik la cite pour souligner la menace que faisaient peser sur les parlementaires les classes inférieures (William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 590).

¹¹¹ A.M.Bx., ms. 788, f° 276, R.S. du 17/5/1635.

conseiller Peiresc, Denis Guillemin, en séjour à Bordeaux, nous en fournit quelques détails dans sa correspondance. S'étant le premier « renfermé dans le chasteau du Has pour eviter les mauvaises prophesies » (les registres secrets préférèrent écrire sobrement que, le 14 mai, il n'avait pu retourner au palais après avoir tenté de réunir les milices bourgeoises « à cause de son indisposition¹¹² »), une troupe se rendit chez le président Daffis le surlendemain. Les mutins lui auraient déclaré :

« Qu'ils estoient là, de la part de plus de quinze cens de leurs compagnons, pour luy donner avis que si la Cour ne leur bailloit partout le lendemain un arrest d'abolition de ce qui s'estoit passé le jour advant, et que cest arrest ne portast encore inhibitions de mettre à execution l'arrest de verification de la Cour des Aydes donné en faveur de l'Esdicts des cabaretiers, ils estoient resolus de mettre le feu aux maisons de ceux qu'ils sçauoyent s'opposer au repos public, afin que s'ils avoyent à périr, Bordeaux perist avec eux¹¹³ ».

Cet échange fut sans doute à l'origine de la rumeur de la liste mentionnée par Girard. Guillemin indique que la menace proférée contre Daffis « fist un si grand vacarme par toute la ville, qu'on ne sçavoit à quoy se resoudre ». Mais le procureur général s'opposa à une délibération de la compagnie à ce sujet, l'invitant néanmoins à députer un conseiller vers le gouverneur afin qu'il vienne rétablir « par sa présence l'autorité du Roy, comme il [avait] les forces de Sa Majesté entre les mains ». L'autorité du roi était comprise comme étant celle du Parlement, les magistrats précisant qu'il devait « remettre le repos et la tranquillité publique, les arrêts de la Cour n'ayant pas produit tous les effets qui s'en devoient espérer faute de forces pour les faire exécuter ». Furent alors députés pour cette mission les conseillers Joseph de la Chèze et Jean de Boucaud, deux magistrats présentés par Girard comme étant deux « personnes qui estoient tres agreables » au duc¹¹⁴. En refusant de délibérer sur les menaces dont avait fait l'objet le président Daffis, et à travers lui l'ensemble des magistrats, ils décidaient de ne pas céder aux émeutiers en s'en remettant à la force du duc d'Épernon. Pour certains magistrats, c'était faire le choix du renard contre les loups.

Les députés se rendirent donc à Cadillac où s'était retiré le duc. Il lui fut fait la relation des actions mises en œuvre par la Cour pour empêcher la sédition, en insistant sur le manque « de forces pour faire executer ses arrets¹¹⁵ ». Le gouverneur accepta de se rendre à Bordeaux et y revint dans la soirée du 17 mai, « accompagné de quantité de noblesse et de tous ses domestiques¹¹⁶ ». Pour le gouverneur, la victoire était éclatante. Les magistrats devaient, à la

¹¹² A.M.Bx., ms. 788, f° 269, R.S. du 14/5/1635.

¹¹³ Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *op. cit.*, p. 718.

¹¹⁴ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 519.

¹¹⁵ A.M.Bx., ms. 788, f° 280, R.S. du 18/5/1635.

¹¹⁶ Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *op. cit.*, p. 716.

demande du premier président, députer vers lui, alors que cet honneur lui avait été refusé par la compagnie l'année précédente, après sa réintégration comme gouverneur. Furent désignés le président à mortier Jean Daffis – celui-là même qui avait soutenu l'enquête menée en 1634 pour susciter la chute du duc – quatre conseillers des plus anciens de la Grand' Chambre – Ogier de Cursol, Joseph de Pomiés, Guillaume d'Alesme et François de Métivier – et l'avocat général Denis de Mulet. L'honneur était immense afin de faire passer sous silence les conflits politiques sous-jacents. Le 20 mai, le premier président pouvait écrire au garde des Sceaux Pierre Séguier que « la ville [paraissait] maintenant en repos » depuis le retour du duc et que le Parlement n'attendait que les ordres du roi pour faire « procéder au chastiment des coupables¹¹⁷ ». Il s'agissait de faire croire au rétablissement de cet ordre juridique que les parlementaires avaient été incapables d'imposer par leur seule autorité au plus fort de l'émeute. Mais d'Aguesseau précisait qu'il fallait attendre que les « choses [soient] complètement assurées et qu'il n'y [eut] plus rien à craindre ». Si les magistrats adoptèrent une attitude prudente, c'est qu'ils devaient faire face à présent à une triple crainte : le délitement des relations avec le gouverneur, une nouvelle sédition et le courroux royal¹¹⁸.

III. ÉTOUFFER LES QUERELLES POUR LE BIEN DE L'ÉTAT ? GOUVERNEMENT, GOUVERNEUR ET MAGISTRATS (FIN MAI – DEBUT JUILLET 1635)

De la fin mai jusqu'à la mi-juillet 1635, Bordeaux fut le lieu où s'élabora une série de compromis entre les différents protagonistes afin d'affermir l'État aux yeux de la population. Des mesures associant le gouverneur aux magistrats furent prises afin de rétablir la tranquillité publique alors que le gouvernement manœuvrait pour affermir l'autorité royale bafouée et stabiliser un grand Sud-Ouest qui subissait le souffle de la révolte. Une révolte à laquelle les magistrats toulousains furent eux aussi confrontés en écho aux événements bordelais.

1. Rétablir l'ordre : une « bonne intelligence » fragile entre le gouverneur et le Parlement (21 mai – mi-juin 1635)

¹¹⁷ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 287. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635

¹¹⁸ William Beik insiste sur la crainte des sanctions royales pouvant priver le Parlement de son autorité sur la population (William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 590).

Le retour au calme dans la ville fut organisé de concert par le Parlement et le gouverneur. L'heure était à la prudence du côté des magistrats, selon la maxime du temps, dégagée par Gauthier Aubert, concernant le maintien de l'ordre : « il ne faut jamais rien entreprendre sans être sûr de l'emporter¹¹⁹ ». Mais le temps était aussi aux premiers règlements de compte politique. De ce point de vue, le 17 mai, le retour du duc d'Épernon à Bordeaux se fit dans un climat tendu. La première mesure prise par le gouverneur fut de destituer les jurats qui avaient été élus hors de sa clientèle : « ledit seigneur leur ordonna de se retirer et de ne point faire paraître leur livrée jusqu'à ce que le Roy en eût autrement ordonné¹²⁰ ». Le procureur syndic Baritaut et le cleric de ville d'Hosten, deux affidés du duc d'Épernon, furent chargés d'assurer l'intérim à la municipalité. L'analyse de la situation faite par Denis Guillemin paraît très perspicace :

« M^r d'Espéron [travaillait] à détruire en la personne des juratz d'aujourd'huy, ce que M^r de Bordeaux [Henri d'Escoubleau de Sourdis] y bastit l'année passée au préjudice de ceux que M^r d'Espéron avoit esleveez avant à telles charges ; ainsy chascun à son tour¹²¹ ».

Il s'agissait d'une véritable revanche politique. Les jurats, qui reçurent les moqueries du gouverneur lorsqu'ils allèrent à sa rencontre pour l'accueillir – « Voyla de braves juratz, ils ont bien gardé la maison de ville » – s'empressèrent de rédiger leur procès-verbal afin de justifier leur attitude et leurs actions et dépêchèrent vers Louis XIII l'avocat et jurat Léonard Constant afin de prendre la parole devant le Conseil pour leur défense¹²².

Les magistrats qui avaient joué le jeu du cardinal de Richelieu en 1634, pour faire tomber le vieux duc, pouvaient craindre le rétablissement de son autorité sur la ville et le Parlement. Aussi, le 21 mai, lorsque le duc d'Épernon se présenta au bas des marches du palais, la Cour dépêcha vers lui quatre conseillers de la Grand' Chambre¹²³. Tous les membres de la Grand' Chambre furent réunis dans la salle du Conseil, devant lesquels le gouverneur prit le premier la parole. Après avoir remercié les magistrats des deux députations faites vers lui, à Cadillac puis à Bordeaux, il assura le Parlement de son désir de vivre « en bonne intelligence » avec elle et qu'il « employeroit volontiers sa vie pour le service du Roy, pour la conservation de l'autorité de la Compagnie et pour le repos et tranquillité des habitans ». Le ton semblait donc à la réconciliation pour le gouverneur. Après l'avoir remercié par la bouche du premier président d'Aguesseau, la compagnie décida de délibérer sur la conduite à tenir pour ne pas endurer une deuxième sédition. Avant même d'avoir pris connaissance des résolutions des gens du roi, le duc prit l'initiative en

¹¹⁹ Gauthier Aubert, « Parlement et maintien de l'ordre ... », *op. cit.*, p. 238.

¹²⁰ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 122.

¹²¹ Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *op. cit.*, p. 717.

¹²² B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 4 v°.

¹²³ A.M.Bx., ms. 788, f° 282, R.S. du 21/5/1635. Joseph de Pomiés, Jean de Moneins, Jacques Duduc et Pierre de Guyonnet furent choisis.

proposant que la compagnie désigna quelques-uns de ses membres afin qu'ils avisent avec lui « ce qui se devra faire pour remettre le peuple en son devoir », assurant la Cour « qu'il employera volontiers sa vie et celle de ses amis afin de maintenir l'autorité du Roy et la liberté de la Justice ». Face à la proposition du gouverneur, les membres de la Grand' Chambre décidèrent d'assembler les chambres le lendemain afin d'en délibérer. En effet, le projet d'un conseil restreint autour du duc pouvait être perçu, malgré le discours d'Épernon, comme une remise en cause de l'autorité des magistrats et de la « liberté de la Justice ». Dès le 16 mai, avant même de se rendre à Bordeaux, le gouverneur avait écrit à Richelieu pour lui dénoncer « la lacheté de tous les corps de la ville, et principalement des Jurats », désignant ainsi ses principales cibles mais n'épargnant pas au passage le Parlement¹²⁴. Dans une autre lettre, il écrivait que « toute l'assistance [qu'il avait] reçu de la Cour n'[avait] esté jusques à cette heure que de belles lettres¹²⁵ ». Malgré ses discours, l'opinion du duc sur les magistrats n'avait pas été modifiée par les événements.

Aussi le lendemain, toutes les chambres furent assemblées lorsque se présenta au palais de l'Ombrière le duc d'Épernon¹²⁶. Ce dernier réitéra la proposition qu'il avait faite la veille et obtint le soutien du premier président d'Aguesseau. À son tour, l'avocat général Denis de Mulet prit la parole et défendit une entente renouvelée entre le Parlement et le gouverneur, « afin de ne retomber point dans un second péril et [...] de rendre en cette occurrence le service que la compagnie devoit au Roy ». Ainsi, les gens du roi défendaient-ils dans leur ensemble la solution préconisée par le duc. Ils réussirent ainsi à obtenir le ralliement de la compagnie qui arrêta que deux présidents à mortier et deux conseillers de la Grand' Chambre ainsi qu'un conseiller de chacune des chambres des Enquêtes seraient nommés pour servir au sein du conseil réuni autour du duc d'Épernon. Les membres des Enquêtes suivirent la résolution de la Grand' Chambre et se conformèrent à sa volonté¹²⁷. Le président François de Pichon, un client du gouverneur, fut désigné pour rapporter au duc d'Épernon les intentions de la compagnie¹²⁸. Le 23 mai, le premier président se rendit donc auprès du gouverneur afin de s'assurer que celui-ci accepterait la liste de magistrats établie par la Cour. Elle portait les noms des présidents à mortier Daffis et Pichon, des

¹²⁴ *Arch. hist. Gironde*, t. I, p. 141. Mémoire de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, s.l., le 16/5/1635.

¹²⁵ Cité par Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, op. cit., p. 313.

¹²⁶ A.M.Bx., ms. 788, f° 286, R.S. du 22/5/1635.

¹²⁷ Il semblerait, en effet, que les membres des Enquêtes suivirent les débats lorsque les chambres furent assemblées mais n'opinèrent pas à l'élaboration de l'arrêt. Le conseiller Duduc, membre de la Grand' Chambre, dut ainsi se rendre aux Enquêtes pour s'assurer de leur soutien.

¹²⁸ François de Pichon et le duc d'Épernon sont dits « fort[s] bien ensemble » par Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, op. cit., t. II, p. p. 230. Ils ne se brouillèrent qu'en 1637. Sur les relations entre les deux hommes, voir *infra* chapitre III.

conseillers de la Grand' Chambre Joseph ou Sauvat de Pomiés et Henri de Moneins ainsi que de deux doyens des Enquêtes, Léon de Lescure et Jean Dunoyer. Le duc s'étonnant de l'absence du nom d'Antoine d'Aguesseau sur la liste, le premier président lui indiqua pouvoir s'y joindre s'il insistait¹²⁹. D'Épernon conserva donc un droit de regard sur l'organisation du comité restreint qu'il avait souhaité mettre en place. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la composition de la liste. En effet, parmi ces magistrats, seul le président de Pichon était alors reconnu comme étant proche du duc. Au contraire, le président Daffis avait conduit l'accusation contre d'Épernon en 1634. Nous pouvons seulement faire l'hypothèse que sa composition put être dictée par une volonté d'apaiser les tensions entre le gouverneur et la compagnie.

Au demeurant, l'action de ce conseil nous reste peu connue. Nous pouvons néanmoins constater qu'il déchargea la Grand' Chambre de ses délibérations au sujet du rétablissement de l'ordre, puisque les registres secrets ne les mentionnèrent plus jusqu'au 15 juin, date de reprise des troubles. Une seule source fit allusion à son activité, une lettre écrite par un client du gouverneur, l'intendant François de Verthamont, à Pierre Séguier. Il lui écrivait :

« Monseigneur, Depuis m'estre donné l'honneur de vous escrire le 24 de ce mois, il a este advisé entre Monsieur le duc d'Espéron et Messieurs les Députez du Parlement de faire le plus prompt et exemplaire chastiment des chefs de la sédition de ceste ville qu'il se pourra avecq seureté ; mais parce que ceste ville est au pouvoir des habitans, de l'affection desquels on ne se peut entièrement asseurer, et que la populace y menace, et dans la campagne, de se soulever lorqu'on entreprendra d'en arrester quelqu'un, il a este trouvé bon, pour ne point hazarder l'autorité du Roy et soulz son bon plaisir, de prier Monsieur le duc d'Espéron d'appeler en ce voysinage sa compagnie de gendarmes, et dans la ville le plus grand nombre qu'il se pourra de gentilshommes, ou mesme des soldats des ses troupes dans le chasteau, à quoy il auroit este désia travaillé plus efficacement, sans que, depuis deux jours, Monsieur d'Espéron a eu une petite rechute de fiebvre, de laquelle néanmoins il se porte mieux aujourd'huy [...]»¹³⁰.

Le duc d'Épernon s'était donc concerté avec les députés du Parlement pour organiser la répression des séditeux. Mais devant le danger d'un nouveau soulèvement, le conseil prit la décision de ne pas lancer une vague d'arrestation pour ne pas faire perdre la face en cas d'échec à l'autorité du roi dont il se revendiquait. Aussi, la politique suivie resta très prudente, attendant que le gouverneur ait pu réunir suffisamment de troupes. Il s'agissait de temporiser.

Alors que la répression ne pouvait se mettre matériellement en marche, les autorités tentèrent de refonder symboliquement leur pouvoir sur la population. Comme le notait William Beik, « toutes les autorités – et spécialement le Parlement – s'identifiaient étroitement à la

¹²⁹ A.M.Bx., ms. 788, f° 293, R.S. du 24/5/1635.

¹³⁰ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 290. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/5/1635.

monarchie, qui symbolisait pour elles le principe de hiérarchie autant que la source de leur domination et de leur pouvoir¹³¹ ». Aussi, à la suite d'une crise d'autorité violente comme celle qu'avait connue Bordeaux le 14 mai, où les représentants du roi avaient donné l'image d'un front désuni, où les autorités urbaines n'avaient pas été obéies, au premier rang desquelles le Parlement dont les arrêts avaient été bafoués, il s'agissait de restaurer les fondements de son pouvoir. Pour cela, un spectacle rappelant la place du roi et des autorités urbaines comme sources d'autorité était le meilleur des exemples. Or, le 4 juin, le premier président rapporta à la compagnie une lettre close du roi les informant d'une victoire remportée sur l'armée espagnole en Flandres. La bataille d'Avein, première bataille opposant la France et l'Espagne suite à la déclaration de guerre du 19 mai, vit en effet la victoire écrasante des armées françaises le 20 mai¹³². L'événement fut l'occasion pour les juges de rétablir une part de leur autorité. Après avoir lu la lettre du roi devant le Parlement, dont les magistrats avaient pris le soin de réunir toutes les chambres afin de marquer l'importance des décisions prises, un arrêt fut donné pour que les officiers se rendissent « en corps en robes noires en l'Eglise de Saint-André pour assister au *Te Deum*¹³³ ». Cet hymne ponctuait tous les événements rattachés à l'autorité royale « dont le but politique était de rappeler le lien sacré unissant le Roi-Dieu à son Peuple et une manière d'exalter la nature divine du Roi¹³⁴ ». Ainsi, en participant symboliquement à la victoire royale, le Parlement pouvait espérer qu'une part du sacré attaché à la personne du roi rejaillirait sur lui.

Pour symboliser un front uni des autorités, le Parlement fit prévenir les vicaires généraux de l'archevêque de Bordeaux, les trésoriers et officiers de la chancellerie, ainsi que les officiers du présidial et de l'Hôtel de Ville afin qu'ils se rendent, de la même manière, écouter le *Te Deum* donné à Saint-André. Enfin, le greffier de la Grand' Chambre fut envoyé vers le duc d'Épernon afin que lui aussi prenne part à la cérémonie. Ce dernier parut au palais quelque temps après, en compagnie de l'intendant François de Verthamont. Il déclara alors, à la Grand' Chambre, être venu pour témoigner à la Cour « la joye qu'il a reçu de l'heureuse victoire des armes du Roy et qu'il désire assister au *Te Deum* ». C'était donc l'ensemble des pouvoirs urbains qui se dirigèrent vers la cathédrale pour entendre le chant à la gloire de l'autorité royale, ces « corps de la ville » que le duc d'Épernon avait dénoncé à Richelieu de s'être « ou lachement cachés ou [d'avoir]

¹³¹ William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 588.

¹³² Opposant les armées françaises aux troupes espagnoles, elle vit la victoire des maréchaux Urbain de Maillé et Gaspard III de Coligny sur Thomas de Savoie. Richelieu fut à l'origine de la dépêche du roi pour faire chanter le *Te Deum* dans toutes les villes du royaume. Roland Mousnier, *L'homme rouge. Vie du cardinal de Richelieu*, Paris, Robert Laffont, 1992, p. 566.

¹³³ A.M.Bx., ms. 788, f° 297, R.S. du 4/6/1635.

¹³⁴ Jean-Paul C. Montagnie, « Le *Te Deum* en France à l'époque baroque : un emblème royal », *Revue de Musicologie*, t. LXXXIV, n° 2, 1998, p. 199-233. Le *Te Deum* était ordonné par décret royal et prenait part ainsi dans la représentation de la souveraineté du roi.

adhère à la sédition » du 14 mai¹³⁵. Le Parlement y tint le haut du pavé, les magistrats s'y rendant en corps, habillés finalement de leurs robes d'écarlate¹³⁶, symbole de leur souveraineté. Alors que retentissaient dans le chœur les premières mélodies, le duc d'Épernon se plaça « entre ledit sieur premier président et ledit sieur Daffis second président¹³⁷ » comme prirent soin de le noter les magistrats. Si les juges, du fait de leurs attributions légales furent à l'origine de la cérémonie, et comptèrent l'exploiter pour raffermir leur autorité, elle révélait tout autant les rapports de force issus de la crise du pouvoir.

Surtout que, malgré l'apparente union des pouvoirs pour rétablir l'autorité royale, les conflits restaient latents. Verthamont révéla ainsi, en *post-scriptum* d'une lettre qu'il écrivit à Séguier, le jour même du *Te Deum*, les dissensions entre le premier président Antoine d'Aguesseau et le duc d'Épernon :

« [...] Monseigneur, j'ay esté marry d'avoir veu en beaucoup de petites occasions monsieur le duc d'Espéron se plaindre de monsieur le premier président, mesme de ce qu'il n'a pas trouvé bon de luy faire veoir le registre du parlement envoyé depuis peu à la court, quoyque ce fust chose assez indifférente. Je me suis tousjours employé à entretenir une correspondance entre eux, le jugeant bon pour le service du Roy. Je ne sçay si on pourroit en donner un mot d'avis à M. le premier président dont je ne voudrois paroistre l'auteur¹³⁸ ».

Cette lettre donnait un aperçu des tensions persistantes. Les magistrats avaient en effet décidé d'envoyer le registre relatant la sédition au roi, par un arrêt pris le 30 mai¹³⁹. De la sorte, ils voulaient témoigner de leur dévouement à la cause du roi, le « suppliant très humblement de croire que [la Cour n'avait] point manqué en cette occurrence d'affection ny de zèle mais de forces seulement¹⁴⁰ ». Mais le premier président avait refusé au gouverneur la lecture de ce registre. En réalité, malgré les allégations de l'intendant et client du duc d'Épernon, il ne s'agissait pas de « chose assez indifférente ». Très bien renseigné, Denis Guillemin donnait la raison du geste du premier président :

« M^r d'Espéron [...] n'est pas bien d'accord avec le parlement sur le tissu du proces verbal que l'un et l'autre veulent envoyer au Roy, la Cour rejectant dans le sien toute la faute de ces desordres sur la bourgeoisie et les capitaines des quartiers, qu'elle dit avoir fait la sourde oreille, lorsqu'on les a appelés au secours des jurats et

¹³⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. I, p. 141. Mémoire de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, s.l., le 16/5/1635.

¹³⁶ Jean de Tillet, *Continuation à la Chronique bourdeloise*, *op. cit.*, p. 41.

¹³⁷ A.M.Bx., ms. 788, f° 299, R.S. du 4/6/1635.

¹³⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. XVII, p. 444. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635.

¹³⁹ A.M.Bx., ms. 788, f° 296, R.S. du 30/5/1635.

¹⁴⁰ La lettre justificative adressée au roi qui accompagnait l'envoi du procès-verbal fut ainsi reproduite dans les registres secrets (A.M.Bx., ms. 788, ff° 274-276).

necessitez de la ville, là où M^r d'Espéron avance dans le sien que du manquement et défaut des juratz est survenue toute cette emeute¹⁴¹ ».

L'enjeu n'était rien moins que l'interprétation donnée à la révolte du 14 mai, communiquée au roi et à son Conseil et en conséquence les mesures répressives qui ne devaient pas manquer de s'abattre sur ceux qui en seraient désignés les coupables. Ingénuement, l'intendant Verthamont glissait dans le corps de sa lettre qui était accompagnée du *post-scriptum* cité plus haut :

« J'avois donné avis il y a longtemps, Monseigneur, de la mauvaise intelligence d'entre les jurats et les capitaines. Je crains, come je l'ay dezia marqué, que ce soit l'une des principales causes de ce désordre ; les jurats n'ayants pas voulu suyvre les ordres accoustumés pour discréditer les capitaines ».

L'intendant, par sa correspondance, travaillait au service du duc d'Épernon pour soutenir la version défendue par celui-ci de la journée du 14 mai. Une journée à laquelle, il faut le rappeler, tous deux n'assistèrent pas. Il s'agissait de discréditer les jurats, ceux qui avaient été faits de la main de l'archevêque de Bordeaux, et que le gouverneur considérait comme des opposants sérieux à son hégémonie politique sur la ville. Au contraire, il cherchait à innocenter les capitaines des milices bourgeoises. Dès son arrivée dans Bordeaux, le duc d'Épernon avait renoué avec eux. Il les fit appeler – les sources divergent pour savoir si ce fut juste avant ou juste après avoir destitué les jurats – et leur ordonna de se mettre en garde dans divers corps qui furent mis dans l'Hôtel de Ville, dans le boulevard Sainte-Croix, dans le clocher de Saint-Michel et dans le château du Hâ, ce à quoi ils obéirent¹⁴². Le premier président d'Aguesseau avait lui-même témoigné de l'efficacité de la manœuvre dans une de ses lettres à Richelieu, lui indiquant que depuis l'arrivée du duc d'Épernon, ils avaient « esté dispensés de plus faire garder [leurs] maisons, pour ce que les bourgeois [n'avaient] point manqué de suivre leurs capitaines¹⁴³ ». Mais dans le registre envoyé au roi, le premier président et les membres du Parlement insistèrent particulièrement sur la faiblesse de l'assistance qu'ils purent obtenir, ainsi que les jurats, des capitaines de milice et des bourgeois, soulignant ainsi que leur attitude le 14 mai procéda surtout d'une mauvaise volonté. En réalité, l'insubordination et l'obéissance ne furent pas identiques dans les différentes jurades (tableau 5).

¹⁴¹ Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *op. cit.*, p. 719.

¹⁴² *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 122 ; B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f^o 4 v^o.

¹⁴³ A.N., KK 1216, f^o 336 v^o. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 20/5/1635.

Jurades	Reg. du Parlement	P.-v. des jurats	Reg. de la Jurade
Chapeau Rouge	2/5	3/5	2/5
Saint-Michel	2/5	4/5	2/5
Saint-Éloy	1/6	4/6	1/6
Saint-Pierre	0/5	2/5	2/5
Saint-Mexans	0/4	1/4	1/4
Sainte-Eulalie	0/4	0/4	0/4
Total	5/29	14/29	8/29

TABLEAU 5 – LES CAPITAINES DES MILICES BOURGEOISES ACTIFS LE 14 MAI 1635 A BORDEAUX

Le procès-verbal des jurats est le document qui donne le plus d'indications sur les capitaines qui répondirent à l'appel de leurs magistrats urbains. Leur présence peut être confrontée à une liste des capitaines établie cette année-là¹⁴⁴. Il apparaît que seuls quatorze capitaines sur vingt-neuf répondirent aux ordres des jurats. Ce furent surtout dans les jurades du Chapeau Rouge, de Saint-Michel et de Saint-Éloy que l'obéissance fut réelle (onze capitaines actifs provinrent de ces jurades) tandis que celles de Saint-Pierre, Saint-Mexans et Sainte-Eulalie ne furent représentées que par trois capitaines. Les champions de la désobéissance se retrouvèrent à Sainte-Eulalie où aucun des leurs n'apparut. Les troubles débutèrent à Sainte-Eulalie et Saint-Michel avant de se diriger contre l'Hôtel de Ville. En soulignant la défection d'une partie des capitaines de milice, et peut-être encore davantage celle des bourgeois qui refusèrent de suivre ceux qui obéirent, le premier président couvrait les jurats. Cette bataille interprétative, entre d'un côté le premier président, les magistrats du Parlement qui le soutenaient et les jurats, et de l'autre le duc d'Épernon et l'intendant de Verthamont révélait les clivages politiques persistants malgré l'unanimité de façade. Elle soulignait par ailleurs les tensions générées par l'obligation pour les autorités, et au premier chef les magistrats, de justifier leur action envers le gouvernement en raison de la crainte que celui-ci pouvait susciter. Dans ce contexte, la cérémonie du *Te Deum* est autant, si ce n'est moins, l'occasion pour les juges de rétablir sur les populations leur autorité¹⁴⁵ que de faire la démonstration au gouvernement, aux autres autorités urbaines, mais aussi à leurs propres yeux, de leur place dans l'État et leur importance dans sa conservation. Il s'agissait de

¹⁴⁴ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, ff° 1-4 et A.M.Bx., II 20, non folioté, article « Milices bourgeoises ». Le registre du Parlement (A.M.Bx., ms. 788, ff° 250-276, R.S. du 14/5/1635) et celui de la Jurade (*Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 118-120) fournissent moins d'indications. Le registre du Parlement ne mentionne nominativement que les capitaines qui se rendirent au palais. Le registre de la Jurade est moins précis.

¹⁴⁵ Notons qu'elles y furent très peu associées, au-delà peut-être du feu de joie allumé dans la soirée par le procureur syndic, sous les ordres du duc d'Épernon, après avoir procédé à la revue des troupes bourgeoises (*Inventaire sommaire, op. cit.*, t. III, p. 339). Les magistrats ne semblent pas y avoir assisté.

refonder le cadre légal, par et pour eux, alors que le compromis politique conclu avec le duc d'Épernon apparaissait très fragile.

De plus, comme le notait Verthamont, si « les choses y [étaient] toujours tranquilles, le peuple neantmoins [continuait] de menacer de se soulever lorsque l'on [voudrait] faire le chastiment¹⁴⁶ ». Nous n'avons pas d'indication sur les événements qui auraient pu conduire les autorités à faire un tel constat. Nulle tentative d'arrestation n'est mentionnée dans nos sources. Nul coup de force du conseil formé par le duc et les magistrats n'est rapporté. Selon son biographe, le duc d'Épernon aurait eu « dessein de traiter l'affaire qui s'étoit passée par la douceur plutôt que par les châtimens (comme la meilleure voye, & la plus assurée lorsqu'elle peut réussir)¹⁴⁷ ». La raison en fut surtout que les forces du duc étaient très faibles, ne réussissant pas à réunir autour de lui suffisamment de soldats. Le 7 juin, le duc d'Épernon écrivait à Richelieu et lui indiquait qu'une répression ne pouvait être envisagée « sans des forces pour ne point exposer l'autorité de S. M. à l'insolence des seditieux quy [était] plus grande [qu'il] ne [lui] la [saurait] représenter¹⁴⁸ ». Mais de nouveaux troubles éclatèrent à Bordeaux. Le 15 juin, des barricades furent dressées dans différents quartiers de la ville, Saint-Michel, Sainte-Croix et Saint-Julien. La raison de cette action semble nous être donnée par un récit rédigé à la suite du procès-verbal des jurats. Ce jour-là, le duc d'Épernon aurait « eu intention d'hoster les chaînes des cantons de la ville », provoquant en réaction la « seconde esmotion » et les barricades¹⁴⁹. Les registres du Parlement signalent que le duc d'Épernon avait fait abattre une chaîne qui avait été tendue rue du Loup¹⁵⁰. Il est possible qu'après un mois de relative accalmie, le gouverneur et les magistrats décidèrent de faire retirer les chaînes qui devaient avoir été tendues lors du premier soulèvement. Mais cet acte fut perçu par les populations comme le signal de la répression (la suppression des chaînes permettait une circulation plus rapide de la soldatesque¹⁵¹) et elles y répondirent en se barricadant. Le duc d'Épernon s'y rendit promptement avec une quarantaine de gardes pour réprimer les séditieux¹⁵². Pour la première fois, le feu fut ouvert sur eux, faisant au moins une

¹⁴⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 444. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635.

¹⁴⁷ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 520.

¹⁴⁸ A.N., KK 1216, f° 338. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 7/6/1635.

¹⁴⁹ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 5.

¹⁵⁰ A.M.Bx., ms. 788, f° 301, R.S. du 15/6/1635

¹⁵¹ Robert Descimon « Les barricades de la Fronde parisienne. Une lecture sociologique », *Annales. E.S.C.*, 45^e année, n° 2, 1990, p. 400.

¹⁵² Les registres secrets évoquent « 30 ou quarante gentilshommes » (A.M.Bx., ms. 788, f° 301, R.S. du 15/6/1635) tandis que Girard mentionne « vingt-deux hommes à cheval, & vingt-six Gardes à pié » (*Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 521) et le récit qui suit le procès-verbal des jurats compte « environ cinquantes gentilshommes » (B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 5).

dizaine de morts¹⁵³. Avant de monter à l'assaut, le gouverneur aurait pris soin de mettre le premier président en sureté, si l'on en croit Girard, ce qui semble être confirmé par la présidence du Parlement qui est tenue par Jean Daffis selon les registres de la Cour. Les magistrats se trouvèrent ainsi complètement impuissants face aux événements, aucun arrêt ne fut rendu, par exemple, pour interdire les rassemblements alors même que les forces du gouverneur semblaient assez importantes pour les faire appliquer. La raison en fut peut-être aussi l'absence du premier président qui semblait avoir joué un rôle important pour dynamiser l'action de la compagnie le 14 mai. Les magistrats ne peuvent que quitter le palais vers trois heures, manquant d'avocats et de procureurs pour tenir l'audience. La Grand' Chambre n'est pas même réunie. Ce ne fut que le lendemain que la compagnie s'associa à l'action du duc contre les séditeux. Tous les membres de la Grand' Chambre furent appelés dans la salle du Conseil et après qu'Antoine d'Aguesseau ait évoqué les périls encourus la veille par le gouverneur, la compagnie députa à sa demande des commissaires vers le duc d'Épernon « pour luy témoigner l'obligation que le public luy avoit d'avoir exposé sa vie, estime que la Cour faisoit de cette généreuse action et la part qu'elle y prenoit¹⁵⁴ ». Le président Daffis et les conseillers à la Grand' Chambre de Cursol, de Pomiès, de Moneins et Duduc furent députés. Impuissante, mais active le 14 mai, la compagnie était, un mois plus tard, réduite à la passivité¹⁵⁵. Ainsi, le retour du duc, loin d'avoir permis de renforcer l'autorité du Parlement en donnant la force qui manquait à ses arrêts, conduisait à un effacement de la compagnie.

2. Vu de Paris : Richelieu et la réaction de l'autorité royale (mi-juin – mi-juillet 1635)

La réaction du gouvernement face aux émeutes bordelaises, au-delà de la simple prise de renseignements, sembla tardive. Informé très tôt des événements, ce ne fut pas tant les violences commises contre ses agents que leur extension dans la province qui le poussa à agir. En effet, l'autorité royale fut très vite mise au courant des troubles bordelais. De la correspondance connue, nous savons que dès le 16 mai le duc d'Épernon écrivit au cardinal de Richelieu et au secrétaire d'État Louis Phélypeaux de La Vrillière¹⁵⁶. Le 20 mai, ce fut le premier président Antoine d'Aguesseau qui prit la plume pour s'adresser à Richelieu, à Pierre Séguier et à La

¹⁵³ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 196.

¹⁵⁴ A.M.Bx., ms. 788, f° 303, R.S. du 16/6/1635

¹⁵⁵ Il faudrait cependant se méfier d'un effet de source. Le conseil constitué du duc d'Épernon et des magistrats députés par le Parlement n'a pas laissé d'archives.

¹⁵⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. I, p. 141. Mémoire de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, s.l., le 16/5/1635.

Vrillière¹⁵⁷. Si le premier président mit près d'une semaine avant de rendre compte de l'état de la ville, ce fut en raison des menaces proférées contre ceux qui tenteraient d'informer le gouvernement¹⁵⁸. Le 24 et le 28 mai, ce fut au tour de l'intendant Verthamont d'écrire au garde des Sceaux, ainsi qu'à La Vrillière à qui il fit parvenir une copie du registre de la Jurade¹⁵⁹. Deux jours plus tard, le 30 mai, le Parlement envoya le registre qui avait été fait de la sédition¹⁶⁰. Le 4 juin, Verthamont rédigea une nouvelle missive pour le garde des Sceaux, une lettre dans laquelle il mentionna celle rédigée le 28 mai comme étant la dernière envoyée¹⁶¹. Enfin, dans une autre lettre datée du 4 juin, Verthamont indiquait apprendre :

« Avec une extrême joye, par les lettres de monsieur de La Vrillière, du 25, les ordres qu'il a pleu au Roy donner pour l'affaire de ceste ville¹⁶² ».

François de Verthamont semblait manifestement avoir été commissionné pour enquêter sur les troubles du 14 et du 15 mai, au vu des nombreux mémoires qu'il fit parvenir au gouvernement. Il envoya ainsi le 28 mai, en plus du registre de la Jurade :

« Ung Mémoire de ce que je puis juger sur les choses différentes qui se disent par les ungs et par les autres, duquel Mémoire pourtant je seray très-marry que nul d'entre eux eust cognoissance¹⁶³ ».

Ce fut entre le 28 mai et le 4 juin qu'il prit donc connaissance des ordres exacts du gouvernement, sans doute dans la matinée du 4 juin (il rédigea sa lettre vers neuf heures), expliquant que l'intendant envoya une seconde dépêche ce jour-là. Remarquons que cet ordre avait été envoyé le 25 mai par le secrétaire d'Etat La Vrillière¹⁶⁴, un jour après l'envoi de la première dépêche de Verthamont. Il est donc impossible que la lettre de La Vrillière du 25 répondit à celle de Verthamont du 24. Il est plus probable que le gouvernement réagissait aux lettres du duc d'Épernon, du premier président d'Aguesseau et à la venue du jurat Léonard Constant à la cour. Quels étaient les ordres du roi que faisait parvenir l'autorité royale à

¹⁵⁷ A.N., KK 1216, f° 336. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 20/5/1635 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 287. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1635.

¹⁵⁸ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 4 v°.

¹⁵⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 290. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/5/1635. François de Verthamont n'était pas présent durant la sédition du 14 mai et il est difficile de savoir quand il arriva dans la ville. Il écrivit une autre lettre à Pierre Séguier le 26 mai, mais dans celle-ci il ne mentionna pas la question des troubles bordelais (B.n.F., ms. fr. 17368, f° 199).

¹⁶⁰ A.M.Bx., ms. 788, f° 296, R.S. du 30/5/1635. Les parlementaires écrivirent pourtant dès le 23 mai au garde des Sceaux, au sujet des nominations à la chambre de l'Édit, pour que le roi choisisse six conseillers parmi les neuf désignés par la compagnie, missive routinière s'il en est (*Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 212. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23 mai 1635).

¹⁶¹ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 444. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635.

¹⁶² *Ibid.*, p. 446. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635.

¹⁶³ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 290. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/5/1635. Ce mémoire n'a pas pu être retrouvé.

¹⁶⁴ Selon les départements des secrétaires d'Etat, La Vrillière était en charge en 1635 du Languedoc, de la Guyenne, de l'Aunis, de la Bourgogne, du Bourbonnais, du Nivernais, de la Normandie, de la Picardie, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine, de la Perche et de l'Auvergne (Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*, *op. cit.*, p. 97).

Bordeaux ? Dans les *Mémoires* de Richelieu, il est fait mention de la première initiative du roi, « [envoyant] les sieurs Morich et Lanier, maître des requêtes pour en informer¹⁶⁵ ». Les deux hommes n'étaient pas n'importe quel maître des Requêtes. Isaac de Moric avait officié à la chambre de Verdun, constituée par commission extraordinaire pour faire le procès de Louis de Marillac en mai 1631. François Lasnier était attaché à la Chambre de l' Arsenal, comme exécutant des procès politiques de Richelieu¹⁶⁶. Aussi, leur détachement à Bordeaux ne pouvait avoir pour but que d'enquêter et désigner les vrais coupables de la sédition. Alors que les deux hommes étaient dépêchés à Bordeaux, il était suggéré à François de Verthamont de quitter la ville, les deux maîtres des Requêtes devant ainsi le remplacer. L'intendant quitta Bordeaux et se rendit le 7 juin à Périgueux¹⁶⁷. Cette action suggère une double défiance de l'autorité royale. Une défiance tout d'abord envers les magistrats du parlement de Bordeaux qui se voyaient alors dessaisis de l'enquête sur les troubles au profit de commissaires extraordinaires. Mais aussi une défiance vis-à-vis de l'intendant Verthamont dont on devait connaître la proximité avec les intérêts du duc d'Épernon. Le gouvernement faisait ainsi preuve d'une certaine prudence, attendant d'être davantage éclairé sur les conditions des émeutes avant d'engager son autorité.

Si l'autorité royale adopta une telle posture jusqu'à la mi-juin, ce fut d'abord en raison de ses priorités en matière de politique extérieure. En effet, le conflit contre l'Espagne, engagé quelques jours après la sédition bordelaise, le 19 mai, devait préoccuper davantage le roi et ses ministres, au premier rang desquels Richelieu, que les difficultés rencontrées par les quelques agents du fisc à Bordeaux. D'autant que la situation pouvait paraître, vue de Paris, routinière, l'impôt ayant déjà fait l'objet d'ordres du Conseil, après les événements d'août 1634. Aussi, les seuls ordres adressés au Parlement entre le commencement du mois de mai et la mi-juin 1635 concernèrent la guerre contre l'Espagne. Le premier président rapporta à sa compagnie, le 26 mai, une dépêche du roi. Celle-ci ordonnait au Parlement de « faire saisir tous les meubles, effets et marchandises des Espagnols en toutes les villes et lieux du ressort de la Cour¹⁶⁸ ». Le Parlement nomma alors des commissaires. Pour la ville de Bordeaux furent nommés Jean de Briet, Joseph de Pomiès, François de Métivier, Jean de Moneins, Joseph d'Andrault, Sauvat de Pomiès dit le Jeune, Pierre de Tarneau, Pierre de Suduiraut et Geoffroy de Malvin, ainsi que le procureur général Jean de

¹⁶⁵ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, t. VIII, p. 672.

¹⁶⁶ Hélène Fernandez-Lacôte, *Les procès du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, p. 163 et 258 ; Lauriane Kadlec, *Quand le Parlement de Paris s'oppose à l'autorité royale. L'affaire de la chambre de justice de l' Arsenal (14 juin 1631 – mars 1632)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 130.

¹⁶⁷ Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, t. I, Paris, P.U.F., 1964, p. 259-260. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Périgueux, le 18/6/1635.

¹⁶⁸ A.M.Bx., ms. 788, f° 294, R.S. du 26/5/1635. Il s'agissait d'une lettre datée du 19 mai, le jour de la déclaration de guerre à l'Espagne, envoyée par le secrétaire d'Etat Louis Phélypeaux de La Vrillière.

Pontac. Ceux-ci furent chargés de se rendre « dans les maisons desdits Espagnols et des Marchands françois correspondans et faisant trafic en Espagne » afin d'exécuter la volonté du gouvernement. Le duc d'Épernon écrivait au même sujet au cardinal de Richelieu pour organiser le blocus du commerce avec le royaume hispanique les jours mêmes où il devait faire face à un regain de tension à Bordeaux¹⁶⁹. Le but était de préparer la Guyenne à l'entrée en guerre contre l'Espagne.

Aussi, la répression de la sédition du 14 mai ne semble pas avoir été la première des priorités gouvernementales, préférant un retour rapide au calme. Pourtant, l'autorité royale avait subi une sévère débâcle. Nous l'avons vu, de nombreux agents du fisc royal avaient été tués. De même, les membres de la cour des aides avaient dû fuir la ville de Libourne. Nous savons que dès avant le 17 mai, une partie d'entre eux s'étaient réfugiés à Cadillac, chez le duc d'Épernon¹⁷⁰. Son premier président, Étienne Foullé, avait dû fuir de Libourne déguisé en gendarme, pour rejoindre Paris, alors que « le reste du corps [s'écartait] comme des perdriaux¹⁷¹ ». Or, selon Gaufreteau, l'attitude de Foullé avait été particulièrement mal reçue par le gouvernement. Il paraît donc que, dans un premier temps, l'autorité royale était restée sceptique face aux événements bordelais, ne prenant pas en compte l'ampleur de la contestation. Un autre indice, non vérifiable malheureusement, est l'assertion de Girard concernant l'attitude du gouvernement vis-à-vis du gouverneur. Il écrivait qu'il :

« donna avis à la Cour de toutes les mauvaises dispositions, qu'il remarquoit, non seulement dans les esprits du peuple de la Ville ; mais encore de tout le reste de la Province, [et] demandoit le secours de quelques forces capables de dissiper le mal, qu'il voyoit desia presque formé. Mais on negligea ses Remonstrances, on crut qu'il prenoit ce pretexte pour armer, [et] pour se rendre fort dans son Gouvernement, [et] les desseins de la Cour estant de le tenir foible, [et] desarmé, on aima mieux exposer la Province aux Seditions populaires, que luy donner moyen de maintenir avec honneur l'Autorité du Roy, [et] les interests de son service¹⁷² ».

La principale hantise du gouvernement était, dans ces années 1630, la fomentation de conspirations à l'intérieur du royaume¹⁷³. Aussi, l'idée d'un renforcement de la puissance du duc d'Épernon dans sa province était vue avec méfiance. Celui-ci venait à peine de retrouver quelque peu les grâces du pouvoir, mais Richelieu devait avoir gardé à l'esprit qu'en novembre 1632, de passage à Bordeaux après avoir condamné le duc de Montmorency à Toulouse, il avait cru le

¹⁶⁹ A.N., KK 1216, ff^o 340 et 342. Lettres de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, les 14 et 15/6/1635.

¹⁷⁰ *Arch. hist. Gironde*, t. XIV, p. 507. Lettre de Guillaume Millanges à Alexandre, son facteur, Bordeaux, le 17/5/1635. Ce fait illustre bien le lien qui unissait la cour des aides et ses magistrats avec le gouverneur, ainsi que le soutien qu'ils espéraient trouver auprès de lui.

¹⁷¹ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 197-198.

¹⁷² Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 520.

¹⁷³ Hélène Fernandez-Lacôte, *Les procès du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, p. 395.

vieux duc prêt de l'assassiner¹⁷⁴. Nous apprenons de Verthamont, que le 4 juin le gouvernement n'avait toujours pas donné ses ordres pour permettre au gouverneur de rassembler de nouvelles troupes¹⁷⁵. La priorité du gouvernement, tout autant que de parfaire l'entrée en guerre, était d'éviter un nouveau complot aristocratique qu'il semblait plus craindre qu'une émotion populaire. Yves-Marie Bercé soulignait avec grande justesse « la crainte primordiale d'une exploitation politique de ces mouvements incohérents¹⁷⁶ ». Les événements provençaux et languedociens de 1630 et 1632 n'étaient pas oubliés.

Le basculement et la prise de conscience du gouvernement ne semblèrent se faire qu'à partir de la mi-juin, après le second soulèvement bordelais. Il faut sans doute parler d'une véritable volte-face de Richelieu. Mais plus que la difficulté de rétablir l'ordre à Bordeaux, ce fut l'extension de la contestation qui fit évoluer l'opinion de l'autorité royale. En effet, le 17 juin, deux jours après la journée des barricades bordelaises, une émeute éclata dans la ville d'Agen¹⁷⁷. Depuis la fin mai, une partie de la population agenaise s'agitait contre les « gabeleurs » et avait fait fuir le commis du receveur général Montauron¹⁷⁸ et un officier de l'élection d'Agenais, David Codoing¹⁷⁹. Le 17 juin, la sédition fut très violente, les consuls de la ville comptabilisèrent au moins douze morts dans leur registre. Yves-Marie Bercé repéra au travers de différentes sources seize assassinés¹⁸⁰. Girard notait, plusieurs années plus tard, que :

« La Cour des Aydes y étoit pour lors établie ; & ce fut sur les Officiers de cette Compagnie qu'on exerça les plus insignes violences¹⁸¹ ».

Or, comme nous le savons, la cour des aides avait été établie, depuis le début de l'année 1635, dans la ville de Libourne. Pourtant, parmi les victimes recensées par la municipalité d'Agen, deux conseillers des aides apparaissent, Gratien de la Tour qui fut massacré par la foule et Claude Barbier dont la maison fut pillée et brûlée. Il est vraisemblable qu'après la débâcle du 14 mai, où la politique coercitive qu'ils avaient contribué à mettre en place avait été balayée, après s'être

¹⁷⁴ Christian Jouhaud, « Le duc et l'archevêque... », *op. cit.*, p. 1033.

¹⁷⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. XVII, p. 444. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635.

¹⁷⁶ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 358.

¹⁷⁷ Relation de l'émeute du 17 juin 1635, dressée par les consuls d'Agen (A.M.Agen, BB 55, p. 56-60) transcrite dans Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 718-722.

¹⁷⁸ Pierre Puget, sieur de Montauron, receveur général des finances en Guyenne. Il est remplacé, avant 1639, par Joseph de La Chèze, un officier qui avait des parents dans le Parlement (A.M.Bx., ms. 788, f° 881, R.S. du 22/6/1639).

¹⁷⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. XVII, p. 444. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 4/6/1635.

¹⁸⁰ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 229-234. Il y eut peut-être encore davantage de victimes, une liste établie après l'émeute, sans doute par un magistrat de la chambre de l'édit, mentionnant des individus qui n'ont pas été recensés par Yves-Marie Bercé (A.M.Bx., ms. 224, f° 100).

¹⁸¹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 527. Autre indice de la proximité du duc avec la cour des aides : ce sont ses déboires qui retiennent l'attention de son secrétaire alors qu'en réalité ce furent les officiers de l'élection qui payèrent le plus lourd tribut.

entretenu avec le duc d'Épernon, quelques-uns d'entre eux avaient essayé de se replier sur Agen afin de reprendre leur activité. La chambre de l'édit, avec à sa tête cette année-là le président Joseph Dubernet, fut comme le parlement à Bordeaux prise à partie et ce furent ses magistrats qui durent tenter d'y rétablir l'ordre. Comme à Bordeaux, les officiers firent publier le 18 juin un arrêt pour tenter d'apaiser les esprits. Dans celui-ci, ils déclaraient que « l'intention du Roy [n'était] pas qu'il soit établi aucune imposition ni gabelle dans la province ni dans la présente ville », interdisant « de faire aucune levée de lad[ite] gabelle, ni imposition nouvelle », tout en ordonnant aux habitants d'obéir à leurs consuls¹⁸². Le président Dubernet dut prendre la tête de la milice établie pour rétablir le calme en tant que « colonel des habitants de la ville¹⁸³ ». Comme il l'écrivit à Séguier, « l'esmotion de la ville d'Agen [leur] fit quitter l'exercice de [leurs] charges et prendre les armes pour maintenir l'autorité du Roy et empêcher la continuation des maux qui se faisoient¹⁸⁴ ».

Ce furent ces événements qui firent évoluer la position du gouvernement. Dès le 27 juin, le premier président reçut une lettre close du roi « pour l'enregistrement du pouvoir de Monsieur le duc de la Valette en la charge de gouverneur et lieutenant général pour le roi en Guyenne, conjointement ou séparément avec Monsieur le Duc d'Épernon et l'un en absence de l'autre¹⁸⁵ ». Le pouvoir du fils du duc d'Épernon ne fut pas immédiatement enregistré par la compagnie¹⁸⁶, mais il s'agissait de l'une des demandes du gouverneur qui avait dépêché pour cela à Paris, après le 15 juin, vers Louis XIII et Richelieu l'un de ses hommes de confiance Joseph de Saint-Géry de Magnas¹⁸⁷. Le 28 juin, dix jours après la sédition agenaise, le Cardinal écrivit au roi pour l'informer des mesures prises. Cette lettre nous éclaire sur l'évolution du gouvernement, ainsi que sur les rapports entretenus entre Richelieu et le roi dans le dispositif gouvernemental et face aux troubles du Sud-Ouest. Parmi les faits qui retinrent l'attention du Cardinal, venait en premier lieu l'assassinat « des principaux officiers de Vostre Majesté dans Agen, et 30 ou 40 soldats des régimens nouveaux ». Ce fut donc bien le massacre des officiers de la cour des aides et des officiers de l'élection d'Agenais qui attira l'attention de Richelieu, avec celui de soldats issus de

¹⁸² A.M.Bx, ms. 224, f° 100.

¹⁸³ G. Tholien (éd.), « Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais*, t. XX, 1893, p. 451.

¹⁸⁴ Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, p. 588. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Agen, le 25/6/1635.

¹⁸⁵ A.M.Bx., ms. 788, f° 310, R.S. du 27/6/1635. La lettre du roi était accompagnée d'une lettre du duc de La Valette.

¹⁸⁶ Les registres n'indiquent pas pourquoi le Parlement ne les enregistra pas avec diligence. Il en ressort néanmoins l'impression d'une certaine méfiance des magistrats vis-à-vis du gouverneur et de sa famille, malgré la nouvelle opinion du gouvernement.

¹⁸⁷ Le duc accompagna cette députation de l'envoi de deux lettres au roi, les 17 et 19 juin (Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, op. cit., p. 530) et d'une lettre à Richelieu le 19 juin (A.N., KK 1216, f° 344).

régiments récemment mis sur pied¹⁸⁸. Le gouvernement prit aussi conscience des difficultés pour réunir des troupes contre les soulèvements : « Le pis est que les régimens de ce pays-là ne veulent pas servir contre leur compatriotes ». À Agen, les émeutes avaient débuté alors que le vice sénéchal de l'Agenais avait tenté de contraindre des bateliers à conduire sur la Garonne ses archers et des gentilshommes de Gascogne que le duc d'Épernon lui avait ordonné de mener à Bordeaux pour venir gonfler ses forces¹⁸⁹. L'organisation du rétablissement de l'ordre à Bordeaux avait ainsi conduit à une expansion rébellionnaire dans la province.

Richelieu indiqua alors l'ensemble des ordres donnés afin de recevoir l'aval de Louis XIII :

« J'envoiai hier au soir prier M^{rs} le garde des sceaux et de Bullion de faire surseoir l'exécution de tous les édits, et nous croyons qu'il en faut faire promptement sortir les troupes qu'on y lève, et envoyer commission à M^r d'Espèron pour un régiment qu'il lèvera bien de gens qui luy seront assurés, et ne refuseront rien. En donner une autre à M^r de Brissac, qui a quantité d'amis dans l'Angoumois et la Xaintonge, et en envoyer une autre au commandeur de la Porte, pour que tous aillent trouver promptement M^r d'Espèron, qui, avec sa compagnie de gens d'armes et ses gardes, sera lors en estat de faire obéir Vostre Majesté. Si elle approuve ce que dessus, on le fera exécuter le plus tost que faire ce pourra, comme toute autre chose qui deppendra de ses volontés¹⁹⁰ ».

Ainsi, dès la réception des nouvelles de Guyenne, Richelieu réunit le garde des Sceaux Séguier et le surintendant des Finances Claude de Bullion, afin qu'ils arrêtaient net le prélèvement fiscal dans la province. De plus, une commission fut envoyée au duc d'Épernon, pour qu'il réunisse un régiment, alors que les mêmes ordres étaient donnés au duc de Brissac, François de Cossé et à Amador de La Porte, l'oncle maternel de Richelieu gouverneur de l'Aunis et de la Saintonge, pour qu'ils viennent en aide au gouverneur de Guyenne. Les préventions vis-à-vis d'un complot aristocratique semblaient oubliées. En effet, l'urgence était maintenant d'empêcher une extension des troubles¹⁹¹. Toute la méfiance vis-à-vis du duc d'Épernon semblait donc être oubliée. Après avoir reçu la lettre du Richelieu et avoir entendu Magnas, le roi écrivit au duc le 30 juin pour lui réitérer toute sa confiance¹⁹². À Bordeaux, après que de nouveaux troubles aient éclaté le 30 juin et le 1^{er} juillet, les magistrats du Parlement enregistrèrent le 5 juillet les lettres donnant au duc de La Valette le pouvoir de gouverneur, conjointement avec son père, en prenant soin d'y apporter les modifications usuelles et nécessaires au respect de « la souveraineté

¹⁸⁸ Nous n'avons pas d'information sur ces régiments. Nous ne pouvons donc pas dire s'il s'agit de régiments réunis pour réprimer les séditeux ou pour mener la guerre contre l'Espagne à la frontière.

¹⁸⁹ G. Tholien (éd.), « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 442.

¹⁹⁰ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. V, Paris, Imprimerie impériale, 1863, p. 71. Lettre du cardinal de Richelieu à Louis XIII, Ruel, le 28/6/1635.

¹⁹¹ Dès le 21 juin, le secrétaire d'Etat Abel Servien écrivait au garde des Sceaux au sujet de l'impossibilité pour lui d'intervenir dans l'élection du maire de Poitiers, en raison des « nouvelles qui arrivent de toutes parts que la sédition de Bordeaux se respand non seulement par la Guienne, mais par les provinces voisines » et qu'il ne fallait donc pas « irriter les peuples » en imposant un homme du gouvernement. *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 213. Lettre d'Abel Servien, à Pierre Séguier, Poitiers, le 21/6/1635.

¹⁹² Lettre reproduite dans Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 530-531.

de la Cour¹⁹³ ». Ainsi, tout en tentant de conserver leurs prérogatives, le Parlement devait avaliser la volte-face du gouvernement, s'en remettant au duc d'Épernon et à son clan pour rétablir l'ordre dans la ville dont l'exemple séditieux avait ébranlé toute la province jusqu'au Languedoc.

3. Un écho toulousain : autre Parlement, même front ? (mai – juillet 1630)

Dans le passage qu'ils consacrèrent aux troubles bordelais dans les *Mémoires* de Richelieu, les thuriféraires du Cardinal-ministre écrivirent que :

« Presque au même temps, sur la fin de juin, une semblable sédition s'étant élevée à Toulouse, le Parlement fit pendre et étrangler à l'arbre du Palais un nommé Aloy, vitrier, qui s'étoit fait chef de quelques séditieux qui vouloient piller la ville sous ce prétexte¹⁹⁴ ».

De cette manière, en contrepoint à la débâcle bordelaise, ils élevèrent le bon exemple des magistrats toulousains. Suite à une émeute survenue dans la capitale du Languedoc, le Parlement aurait fait exécuter le chef des révoltés pour rétablir l'ordre dans la ville, là où les Bordelais avaient largement fait preuve de faiblesse. Mais la réalité fut plus complexe que la reconstruction de l'événement que les *Mémoires* fixaient à des fins politiques. Les magistrats du parlement de Toulouse se trouvaient alors en délicatesse avec le Conseil du roi, davantage que les juges bordelais. Et pour une partie d'entre eux, ils étaient divisés avec leur gouverneur, quasiment de la même manière que les officiers du parlement de Bordeaux, à la différence près que le duc d'Épernon était sans commune mesure plus vindicatif que le duc d'Halluin.

Le différend avec le Conseil du roi provenait de la question de l'exécution de plusieurs commissions fiscales dans la province qui s'effectuaient sans l'aval du parlement de Toulouse. Les 19 et 27 septembre, 18 novembre et 16 décembre 1634 et 3 janvier 1635, la compagnie avait rendu une série d'arrêts par lesquels elle interdisait à divers officiers et traitants d'exécuter en Languedoc les commissions qui leur avaient été confiées par le Conseil. Il s'agissait d'établir de nouveaux offices de curateurs, des taxes sur les greffiers, les notaires et autres offices héréditaires, ou encore la vérification des contrats des notaires. Le 20 janvier, le Conseil avait répondu à ces arrêts du Parlement par une cassation interdisant à la compagnie de prendre connaissance de l'exécution de ses arrêts en Languedoc et ordonnant au procureur général François de Saint-Félix d'y faire obéir ses collègues. Le 31 janvier, le parlement de Toulouse avait rendu un nouvel arrêt interdisant à ceux qui devaient exécuter l'édit créant les nouveaux offices de curateurs d'y procéder. Ce à quoi le Conseil du roi répondit le 31 mars en cassant à nouveau l'arrêt du

¹⁹³A.M.Bx., ms. 788, ff° 312-313, R.S. du 5/7/1635.

¹⁹⁴ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, op. cit., t. VIII, p. 672.

Parlement, lui défendant de délibérer sur ces affaires et en interdisant de leurs charges le procureur général, le président qui avait présidé à la délibération et le conseiller qui avait été rapporteur de l'arrêt, leur ordonnant de comparaître devant le roi dans les deux mois¹⁹⁵. Mais les mesures disciplinaires prises par le Conseil n'arrêtèrent pas les magistrats qui étaient décidés à s'opposer à l'exécution de ces commissions. La compagnie avait de toute façon pour habitude d'en décharger ses membres. Le 21 mai, une semaine après les émeutes bordelaises, la Grand' Chambre rendit un nouvel arrêt interdisant « lesdites commissions et levées extraordinaires » en attendant que des remontrances aient été portées au roi. Pour justifier son action, l'arrêt de la compagnie insistait sur le fait

« quil ne se [trouvait] presque plus d'argent dans la province en raison de ce impossible de vendre des bledz vins et autres denrées pour subvenir au payement desdits deniers ou des grandes debtes que les communautés ont contractées durant les guerres dernières, & neantmoins il y a plusieurs commissions extraordinayres qui sont exécutées sur lesd[its] subiects desquelles il est notoire que Sa Mag[es]té ne retire nul secours ou sy peu quil nest considerable eu esgard au notable prejudice quy est faict par ce moyen au bien de son service et jusques a ce point quil ne se trouve pas une personne noble en estat de pouvoir servir le Roy au ban et arriereban qui a esté mandé de sa part en Languedoc pour navoir chevaux ny esquipage ny moyen den achapter a cause des grandes charges quil ont soufferts extraordinairement et souffrent encore¹⁹⁶ ».

Ce nouvel arrêt, auquel avait présidé le premier président Jean de Bertier, fut très mal reçu par le gouvernement. En 1634, le Parlement avait déjà refusé de participer au paiement de 92 000 livres qui étaient réclamées à la ville de Toulouse et dont le président au bureau des finances de Toulouse Jean-Georges I^{er} de Caulet était chargé d'organiser la contribution en vertu d'une commission du Conseil. Caulet avait déjà été chargé en 1630 d'établir les élus au Haut-Languedoc et était l'oncle par alliance de Bernard de Reich de Pennautier, le trésorier de la bourse des États dont la charge avait été supprimée par l'édit de Béziers. Caulet et les siens avaient largement perdu à l'occasion de la réforme des États de 1632, ce qui ne les empêcha pas de continuer à prendre part à l'affairisme fiscal dans la province. Le premier président de Bertier avait pris la parole devant les capitouls et le Conseil général de Toulouse en août 1634 pour engager la ville à députer à la cour pour s'opposer à la commission de Jean-Georges I^{er} de Caulet¹⁹⁷. En mai 1635, il présidait à une délibération de sa compagnie qui bravait les décisions du Conseil du roi. Celui-ci répondit le 16 juin par un arrêt en commandement ordonnant au président qui avait présidé à la délibération, au plus ancien des présidents, aux quatre plus anciens conseillers, au plus ancien des avocats généraux et au procureur général de se rendre sous six

¹⁹⁵ A.N., E 1684, f° 158. Hormis le procureur général de Saint-Félix, l'identité des deux autres officiers interdits n'a pas pu être retrouvée.

¹⁹⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 176-177 v°.

¹⁹⁷ A.M.T., BB 30, ff° 329 v°-337.

semaines auprès du roi et déclarant que le parlement de Toulouse avait agi contre l'autorité royale, le repos et la tranquillité publique du Languedoc¹⁹⁸. Les sanctions non nominatives et le nombre important de magistrats punis révèlent qu'il ne s'agissait pas pour le Conseil du roi de condamner des officiers désignés comme des agitateurs, mais de mater toute une compagnie en s'en prenant à ses membres les plus vénérables. Le premier président de Bertier devait faire parti des juges sanctionnés comme président de séance, ainsi que son beau-frère le président Jean-Gaubert de Caminade en tant que plus ancien des présidents. Mais le président de Caminade n'avait pas participé à la délibération du 21 mai, seul le président Marc de Calvière siégeant au côté du premier président ce jour-là. Il est possible que le président de Caminade fut le président sanctionné par le premier arrêt du Conseil du 31 mars, celui-ci se trouvant à Paris durant l'été, peut-être à la suite du Conseil auquel il aurait obéi. Mais il n'y a ici rien d'assuré. Le plus ancien des avocats généraux était Jean-Baptiste I de Ciron. Les quatre plus anciens conseillers ne peuvent être clairement identifiés, par manque d'une liste parfaitement établie des magistrats en charge cette année-là. Mais il est de toute façon presque assuré que le Conseil du roi lui-même ne savait pas sur quels magistrats devait s'abattre son courroux. Néanmoins, le rapporteur de l'arrêt était le conseiller Pierre II de Potier de La Terrasse, un protégé du premier président. Le parlement de Toulouse était ainsi sanctionné, alors qu'au même moment le parlement de Bordeaux attendait encore les ordres du roi touchant les troubles urbains de la mi-mai. Si la compagnie toulousaine était ainsi condamnée, ce fut sans doute parce que par son arrêt elle semblait justifier les rébellions en insistant sur la pauvreté de la province et sur le scepticisme face au secours que pouvait retirer le roi de nouveaux impôts. Le premier président Jean de Bertier, le 6 juin, justifiait au garde des Sceaux Séguier les positions prises par sa compagnie. Il y développait le même argumentaire de commissions extraordinaires qui ne rapportaient rien au roi, mais appauvrirent la province. Il informait son supérieur des nombreuses plaintes reçues à leur sujet, contraignant (c'est le terme exact qu'il employait) le Parlement à ordonner la rédaction de remontrances au roi et à sursoir leur exécution. Il concluait son argumentation par : « Le temps présent, et le service du Roy semblent le désirer ainsi¹⁹⁹ ».

Les premiers signes de troubles à Toulouse, ou tout du moins les premières mesures prises pour empêcher leur expansion dans la capitale du Languedoc, apparurent le 31 mai, un peu plus de deux semaines après les émeutes bordelaises et dix jours après l'arrêt rendu par le Parlement pour suspendre l'exécution des commissions. Ce jour-là, la compagnie rendit un arrêt interdisant

¹⁹⁸ A.N., E 1684, f° 158, arrêt du 16 juin 1635, signé Séguier, Bullion, Aubray ; copie dans B.n.F., N.A.F., ms. 7323, ff° 31-35.

¹⁹⁹ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 1. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 6/6/1635.

de porter une épée et ordonna aux capitouls de le publier dans Toulouse. Un conseil de bourgeoisie fut réuni, auquel assistèrent le conseiller Pierre II de Potier de La Terrasse et le conseiller Victor de Frézals, neveu du premier président. Il s'agissait, selon le registre des capitouls, de prendre garde aux « mutins et libertins qui chaque jour [commettaient] diverses sortes d'excès ». Le guet municipal fut augmenté de vingt soldats²⁰⁰. Mais ce ne fut pas à Toulouse que se produisirent les premiers troubles dans le ressort de la compagnie toulousaine. Ce fut à Narbonne, sur cette frontière avec l'Espagne devenue hautement stratégique depuis la déclaration de guerre, qu'un incident survint le 4 juin. Comme l'avait bien noté Yves-Marie Bercé, « en dépit de [leur] simultanéité, cet événement local [était] indépendant du cycle des révoltes de la Guyenne²⁰¹ ». Pour autant, son exploitation politique s'inscrivait bien dans une même séquence pour les autorités provinciales et révélait les tensions qui les parcouraient. Les grandes lignes de l'événement peuvent être dégagées d'un rapport que fit parvenir le gouverneur du Languedoc, le duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu. Le 4 juin, entre trois et quatre heures de l'après-midi, la grande cloche de la cathédrale Saint-Just retentit. M. de Persy, le gouverneur de la ville, un client du duc d'Halluin, qui était chez l'archevêque de Narbonne Claude de Rebé en sa compagnie, se rendit vers une des portes de la ville soutenu par ses valets et des hallebardiers où plusieurs habitants de la ville se trouvaient armés, « criant qu'il falloit tout tuer et ne laisser entrer aucun soldat ». Des troupes du comte de Roussillon s'étaient rendues par ordre du duc d'Halluin à Narbonne pour aider à la construction des fortifications de la ville, ce qui suscitait une crainte chez les habitants de l'entrée de la soldatesque. Déjà en 1632, le duc de Montmorency avait tenté de provoquer des troubles dans la ville en faisant circuler la rumeur d'un projet d'établissement d'une citadelle pour loger des soldats. Selon le rapport du duc d'Halluin, il fut crié qu'il fallait tuer M. de Persy, ainsi que Louis d'Arpajon, le lieutenant général du Bas-Languedoc qui résidait habituellement dans la ville, les accusant de vouloir y faire pénétrer des troupes. Les seules victimes semblent avoir été un soldat et l'aumônier du vicomte d'Arpajon qui ne furent que bastonnés²⁰². La simple arrivée de troupes provoqua ainsi une échauffourée sans lendemain et sans revendication antifiscale. Néanmoins, les interprétations faites de cet événement révèlent, comme à Bordeaux, des lignes de front entre les autorités provinciales.

Dans une lettre à Richelieu qui accompagnait son rapport, le duc d'Halluin s'empressa de fournir une version favorable à ses intérêts et compromettante pour l'un de ses rivaux sur la scène politique provinciale, l'archevêque de Narbonne. Sans en être assuré, il indiquait ainsi

²⁰⁰ A.M.T., BB 30, ff° 383 v°-384 v°.

²⁰¹ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, op. cit., p. 338, n. 82.

²⁰² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 216. « Relation de ce qui s'est passé à Narbonne pour Monseigneur le Cardinal » par Charles de Schomberg, duc d'Halluin, adressé à Denis Charpentier, s.l.n.d. (juin 1635).

qu'étaient accusés d'avoir suscité ces troubles, « les principaux de la ville en qui M^r de Narbonne et Le Camus [l'intendant et client de Claude de Rebé] se fiaient le plus²⁰³ ». Dans une autre de ses dépêches, le duc d'Halluin accusa l'aide major de la ville, M. de Bellisen, « qui [avait] esté pourveu de ceste charge a la priere de M^r de Narbonne²⁰⁴ ». Le premier président de Bertier, comme en juillet 1632, fit dépêcher un conseiller à Narbonne pour prendre connaissance de ces troubles. Celui qui fut choisi par la compagnie fut son cousin germain Clément II de Long²⁰⁵. Mais avant même le retour de son parent, le premier président fournit sa version à Séguier : « Je crois qu'on y verra que ce qu'on appelait sédition et crime, est une imprudence de n'avoir pas averty la sentinelle²⁰⁶ ». Un mémoire rédigé par le secrétaire du duc d'Halluin, sous la dictée de son maître, accusa le premier président, proche de l'intendant Le Camus, d'avoir donné des instructions au conseiller de Long afin qu'il s'entendît avec Claude de Rebé sur l'enquête à mener et la version à donner²⁰⁷. S'il est impossible de conclure sur la véracité de l'une des versions, ces manœuvres révèlent les actions engagées en temps de troubles par les principaux représentants de l'État royal pour déstabiliser leurs concurrents. Le premier président de Bertier faisait ainsi l'objet de sanctions du Conseil du roi et ses alliés et lui entretenaient des rapports conflictuels avec le duc d'Halluin.

Ce fut dans ce contexte politique que survinrent les troubles toulousains dont ils furent assez largement le produit. Le 19 juin, le Parlement rendit un nouvel arrêt ordonnant des poursuites à l'encontre des « haulteurs, facteurs et coupables desdits soulèvemens, séditions et esmotions populaires²⁰⁸ ». Le 10 juin, un tumulte avait eu lieu à Moissac, située près de la confluence du Tarn et de la Garonne à l'aval de Toulouse. Le receveur général Montauron avait dû faire le coup de feu pour se sauver alors qu'il se rendait à Montauban pour y établir un nouveau bureau des finances. Le conseiller Jean de Junius y avait été dépêché par le Parlement, et selon Bertier, y aurait fait le procès à des émeutiers²⁰⁹. Ce fut au tour de Lectoure, sur le Gers, d'être ébranlée le 11 juin. Un conseiller des Enquêtes, le marquis de Roquelaure, gouverneur de la ville, et l'évêque furent contraint de signer un acte pour apaiser les émeutiers²¹⁰. Selon ce qu'en écrit Jean de Bertier à Pierre Séguier, ce fut en raison de ces troubles que le Parlement rendit son arrêt le 19

²⁰³ *Ibid.*, f° 215. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu, Montpellier, le 7/6/1635.

²⁰⁴ *Ibid.*, f° 190. « Procédure touchant la sedition de Narbonne » de la main du secrétaire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l.n.d.

²⁰⁵ A.D.H.-G., B 554.

²⁰⁶ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 25. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 19/6/1635.

²⁰⁷ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, ff° 180-181, « Mémoire pour Monsieur le vicomte d'Arpajon », de la main du secrétaire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l.n.d. (juin 1635).

²⁰⁸ A.N., U 799, copie citée par Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, op. cit., p. 722.

²⁰⁹ Étienne Cabrol, *Annales de Villefranche de Rouergue*, t. II, Villefranche, Imprimerie de Veuve Cestan, p. 306-307.

²¹⁰ Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, op. cit., p. 338.

juin, étant « la seule chose à laquelle ces mutins [ajoutaient] foy ». Mais l'arrêt interdisait par ailleurs à nouveau l'exécution des commissions extraordinaires en Languedoc, réitérant ainsi la décision du 21 mai qui avait valu à la compagnie d'être sanctionnée. Vraisemblablement, Jean de Bertier n'était pas encore au courant des ordres du Conseil (il est peu probable que la nouvelle soit parvenue depuis Paris en Languedoc en trois jours). Ce qui n'empêchait pas le premier président de réclamer « quelque chastiment exemplaire en la ville de Bourdeaux [pour] arrester ces frenaisies²¹¹ », ce qui ne l'engageait pas à grand-chose. Le 22 juin, Jean de Bertier fit réunir un Conseil de la bourgeoisie toulousaine auquel il assista et devant lequel il prit la parole. Évoquant le contre-exemple bordelais, il réclama la nomination de capitaines de quartier pour prendre la tête de milices bourgeoises et la réunion d'un Conseil général afin de s'assurer de l'obéissance de la population. La création des seize capitaines fut acceptée²¹², ainsi que la convocation d'un Conseil général auquel devaient assister les baillis des métiers et les dixainiers des quartiers²¹³. Le Conseil général fut assemblé dans l'après-midi. Le premier des capitouls les informa des résolutions du Conseil de la bourgeoisie et de la mise en œuvre des patrouilles. Après une acclamation au cri de « Vive le Roy », Jean de Bertier conclut le Conseil par un discours, selon les registres des capitouls, par lequel il fit entendre que « sy quelquun sen esloignoit, il seroit puny sur l'heure de sa téméritté²¹⁴ ».

Le 25 juin, un vitrier nommé Delo, qui vivait à proximité de l'Hôtel de Ville où il était employé, fut arrêté par les capitouls sur dénonciation de « plusieurs personnes de qualité » en raison de « discours par luy teneus pleins dinsolence tendans à sedition et à la ruine de la ville ». Le lendemain, alors que les capitouls commençaient à instruire son procès et à recueillir des témoignages, le Parlement décida d'évoquer cette affaire²¹⁵. Le même jour, le premier président de Bertier écrivait à Pierre Séguier. Depuis sa dernière lettre, il avait été informé des sanctions du Conseil du roi dont il faisait l'objet, ainsi que sept de ses collègues. Il dressait un portrait apocalyptique de la situation du Sud-Ouest, dont seule l'action du parlement de Toulouse aurait empêché au Languedoc de subir les meurtres et les incendies auxquels n'avait su pourvoir le parlement de Bordeaux :

²¹¹ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 25. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 19/6/1635.

²¹² Sur les seize nommés, quatre avaient un patronyme parlementaire : d'Aliès, Fermat, Rudelle et Ressayé. Les trois premiers se rencontrent dans le clan Bertier.

²¹³ Le maintien de l'ordre à Toulouse semblait différer de l'organisation bordelaise, en cela que les charges de capitaines des milices n'étaient pas des fonctions perpétuelles, tandis que les dixainiers, à la tête d'une dizaine, subdivision des capitoullats ou quartiers de Toulouse, qui devaient renseigner leur capitoul, n'avaient pas de fonction milicienne.

²¹⁴ A.M.T., BB 30, ff° 388-392. Il est possible que le registre ait été rédigé après l'émeute du 27 juin.

²¹⁵ *Ibid.*, f° 494.

« Le plus souverain remede qu'on aie pü trouver pour guérir tous ces peuples, prévenir le mal qui menaçoit ceste ville, a esté un arrest, que le Parlement feust contrainct de donner le 21^e may, par lequel il ordonne très humbles remonstrances estre faictes a Sa Majesté, et cependant, soubz son bon plaisir, qu'il sera surcis a quelques commissions extraordinaires, qui ne sont pas de grande importance ».

Jean de Bertier se disait disposé à se rendre à la cour afin de rendre raison de leurs actions, ajoutant que pour cela il n'aurait pas été nécessaire « de donner d'ajournement personnel, qui desauthorent (sic) le parlement ». Il indiquait que l'arrêt du 9 juin était envoyé au président Jean-Gaubert de Caminade qui se trouvait à la cour et pouvait justifier des bonnes intentions du Parlement²¹⁶. L'arrestation de Delo tombait à point pour faire preuve de zèle au service du roi. Le 27, le Parlement ordonna aux capitouls de faire venir le vitrier au palais. Il y fut condamné à être pendu devant la porte de l'Hôtel de Ville. Mais selon le procès-verbal des capitouls, alors qu'il y était reconduit par les soldats du guet municipal afin d'être exécuté, sa belle-mère se serait jetée sur lui, coupant ses liens avec un couteau, en disant « quil sen alloit mourir pour la gabelle ». Les soldats furent assaillis par d'autres individus qui les attaquèrent avec des jets de pierres, à qui ils répliquèrent par des coups de mousquets. Ils furent néanmoins obligés de rebrousser chemin vers la place du Salin en traînant le prisonnier, le remettant finalement dans la conciergerie du palais dans le Château Narbonnais. L'échauffourée provoqua une alarme dans la ville, « toutes les boutiques furent fermées, les rues barricadées & les chaînes tendues²¹⁷ ». Le conseiller au sénéchal présidial de Toulouse Jean de Paucheville notait, en marge de son livre de raison, que « toute la ville [fut] en désordre et en armes²¹⁸ ». Avertis par l'un des capitouls, les magistrats firent fermer les portes du château afin d'empêcher aux habitants du port et du faubourg Saint-Michel de pénétrer dans la ville. Rejoints par le comte de Cramail, Adrien de Monluc (celui-ci fut embastillé par Richelieu quatre mois plus tard), les magistrats du Parlement auraient « quité leurs soutanes & prins les armes po[u]r la liberté de la ville » selon le procès-verbal des capitouls. Le duc d'Halluin évoque quatre ou cinq cent hommes qui se seraient ralliés à Craimail, ce qui fit sans doute la différence avec les troubles bordelais où le duc d'Épernon ne réussit jamais à réunir plus de cinquante soldats et où les magistrats se trouvèrent presque sans force²¹⁹. Le premier président de Bertier se rendit à l'Hôtel de Ville, d'où il dépêcha deux capitouls pour s'opposer à des émeutiers provenant du quartier du Bazacle qui tentèrent de pénétrer dans celui des Couteliers

²¹⁶ Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires, op. cit.*, p. 588-589 et Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 27. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 26/6/1635.

²¹⁷ A.M.T., BB 30, f° 394 v°.

²¹⁸ A.D.H.-G., 1 J 548, f° 133. Il est proche du président au parlement François-Étienne de Garaud de Donneville duquel il devint parrain de l'un de ses enfants en 1645.

²¹⁹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, ff° 196-200. Lettre et mémoire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu, Béziers, le 7 /7/1635.

pour s'attaquer au palais. Toujours selon le seul procès-verbal des capitouls, le premier président ordonna à ce que le vitrier Delo soit exécuté « afin q[ue] la force demeurat a la justice²²⁰ ». Au palais, était resté le président Pierre Desplats de Gragnague, qui fit faire une revue des milices bourgeoises²²¹. Le bourreau étant absent, on promit la liberté à un prisonnier qui avait été condamné aux galères s'il le remplaçait et Delo fut pendu à l'ormeau du palais. Selon le procès-verbal des capitouls, la lettre qu'ils firent parvenir à Richelieu le 3 juillet et une autre envoyée au roi sans doute le même jour, l'exécution permit de rétablir le calme dans la ville²²². Le 29 juin, le premier président Jean de Bertier écrivait au garde des Sceaux Séguier que « tout [était] dieu Mercy appaisé », soulignant que le « chastiment retiendra ceste canaille qui [troublait leur] ville²²³ ».

En réalité, même s'il est impossible de connaître parfaitement le déroulement de l'événement, les autorités s'étant entendues pour fournir une version qui soulignait au diapason la résolution des magistrats, et de leur premier président au premier chef, de faire preuve de l'implacabilité de la justice royale, il semble que le rétablissement de l'ordre fut plus difficile. Jean de Paucheville nous en donne un indice qui, même s'il est solitaire, apporte une note assez discordante :

« Le parlement, sénéchal et autres de qualité portant armes à feu, se barricadant les uns contre les autres dans toutes les rues, la populace criant Vive le Roy sans gabelle et contraignant les autres à crier ; il y en eut quelques uns de tués et blessés : un vitrier comme des plus séditeux fut pendu à l'arbre du palais et un nommé Toqueres maître cordonnier fut mis en liberté à la poursuite dudit peuple ; et environ la fête de Saint-Pierre, l'émotion cessa et furent entièrement pacifiée le premier de juillet²²⁴ ».

Paucheville évoquait ainsi l'armement des officiers du roi, les barricades, les affrontements avec les émeutiers, ainsi que l'exécution de Delo. Mais il mentionnait un fait, moins glorieux, celui de la libération d'un cordonnier à la demande du « peuple ». Seul à mentionner cet élément, il indiquait ainsi que le rétablissement de l'ordre avait nécessité, comme à Bordeaux, une part de négociation. Les troubles ayant eu pour origine une initiative de notables zélés, les capitouls et les magistrats du Parlement, cette information n'était pas compatible à la version qu'ils proposaient au gouvernement. Par ailleurs, le 10 juillet, le Parlement ordonna à des capitouls réticents de

²²⁰ A.M.T., BB 30, f° 395.

²²¹ Étienne Cabrol, *Annales de Villefranche de Rouergue*, *op. cit.*, p. 307.

²²² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 39. Lettre des capitouls de Toulouse au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 3/7/1635 ; A.M.T., BB 30, f° 395 v°.

²²³ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 43. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/6/1635.

²²⁴ A.D.H.-G., 1 J 548, f° 133. Paucheville se trompe dans la datation des événements en les mentionnant aux 22, 23 et 24 juin.

suspendre les impositions faites par la ville « pour ne rien esmouvoir de nouveau²²⁵ ». Comme à Bordeaux, les magistrats furent contraints à recourir à des « remèdes doux²²⁶ ». Un autre élément de l'annotation de Paucheville mérite réflexion. Il indiquait en effet que les officiers du Parlement et du sénéchal présidial (dont il était l'un des membres), se barricadèrent « les uns contre les autres ». D'après le registre des capitouls, à la date du 29 juin, alors que d'après Bertier les troubles étaient terminés, les capitouls se seraient plaints au Conseil de bourgeoisie de ce que « quelques personnes d'authorité » faisaient des corps de garde et des barricades sans obéir aux ordres des capitaines de quartier qu'ils avaient nommés. Le premier président Jean de Bertier ajouta qu'il s'était tenu des assemblées dans le sénéchal, « disant qu'il falloit tenir pour le jugement²²⁷ ». Le juge-mage était Jean-Georges II de Caulet, fils de Jean-Georges I, le président au bureau des finances de Toulouse qui s'était illustré par sa participation aux commissions fiscales. Il n'était pas étranger au monde parlementaire, ayant été lui-même conseiller aux Requêtes de 1632 à 1635 avant de prendre la tête du présidial (sa trajectoire était d'ailleurs ainsi assez atypique²²⁸) et étant le neveu du président François-Étienne de Garaud de Donneville et beau-fils du président Pierre Desplats de Gragnague. Il appartenait au clan Garaud-Caulet²²⁹. Le premier président semblait craindre un affrontement entre factions. L'état de siège suscita ainsi des tensions entre les notables toulousains. Mais il semble que les hostilités furent étouffées, le juge-mage de Caulet siégeant aux côtés du premier président de Bertier à partir du 3 juillet au conseil restreint qui devait s'assurer du rétablissement de l'ordre et qui décida d'établir une garde gagée de cent vingt hommes²³⁰. Le lieutenant général du Haut-Languedoc, le marquis d'Ambres, appelé par les capitouls le 27 juin à Toulouse, où il n'arriva que le 29, semble avoir participé à l'étouffement définitif des troubles, si l'on en croit la lettre qu'il fit parvenir à Richelieu le 7 juillet, faisant abattre les barricades et retirer les chaînes²³¹. Il ne mentionnait pas dans sa correspondance de division entre les notables – mais il faut noter qu'il semble avoir eu surtout à cœur de prouver son héroïsme en écrivant au Cardinal.

²²⁵ A.M.T., BB 30, ff° 409-410.

²²⁶ Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 204.

²²⁷ A.M.T., BB 30, f° 397.

²²⁸ Il devint président à mortier au parlement de Toulouse en 1651, charge qu'il exerça jusqu'en 1678.

²²⁹ Il semble que l'un de ses frères, Jean de Caulet fut poursuivi en 1632 pour avoir pris le parti du duc de Montmorency à Toulouse, mais nous n'avons pas pu retrouver sa trace au-delà de l'article de Maurice Mazière et Serge Caulet, « Quelques considérations sur un tableau de Jean Chalette, peint en 1635, conservé au Musée des Augustins sous le titre de *Portrait d'un Poète Lauré* », *Mémoire de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, p. 37-34. Cet article se trompe par ailleurs sur l'appartenance de leur père au Parlement.

²³⁰ A.M.T., BB 30, ff° 400 v°-402 v°.

²³¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 41. Lettre d'Hector de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 7/7/1635.

Le duc d'Halluin ne se rendit pas à Toulouse, mais il fit parvenir le 7 juillet de Béziers une lettre et un mémoire à Richelieu rendant compte des troubles de la ville. Dans les deux documents, il insistait sur « le bon ordre que Mess[ieu]rs du Parlement et les capitoulz [avaient] mis pour la seureté de la ville », rassurant ainsi le Cardinal face au danger d'une nouvelle province en état d'insurrection dans le sud du royaume. Néanmoins, parmi les magistrats, il insista surtout sur le rôle du président Pierre Desplats de Gragnague, son client, « qui demeura dans le palais, et s'y fit apporter des armes et assisté de grand nomb[re] de ses amis pour courre du costé des esmeutiers²³² ». Au contraire, concernant le premier président et les siens, il écrivait :

« Je croy que les principaux de M^{rs} du Parlement qui doivent aller rendre conte de leurs actions a la court sont bien aise de faire un peu les necessaires²³³ ».

Ainsi, il suggérait à Richelieu que les émeutes toulousaines – qu'il désignait comme un « petit tumulte » – ne déplaisaient pas à Jean de Bertier et aux magistrats qui avaient été sanctionnés par le Conseil du roi, leur permettant de prouver au roi leur importance pour maintenir l'ordre. Et il y a lieu de s'interroger, quand la chronologie des événements montre que les magistrats toulousains derrière leur premier président avaient tenté une action relativement téméraire, le procès et l'exécution du vitrier Delo, au moment même où ils apprenaient que les plus considérés d'entre eux faisaient l'objet de sanctions de l'autorité royale. Celle-ci réagit comme sans doute l'espérait Jean de Bertier. Le 10 juillet, une lettre du roi fut expédiée de Fontainebleau dans laquelle le souverain reconnaissait que l'arrêt du parlement de Toulouse du 21 mai, qui avait valu dans un premier temps à ses principaux membres une destitution jusqu'à comparution devant le Conseil, avait « esté donné pour le bien [du] service [de Sa Majesté] ». Louis XIII disait ainsi approuver l'attitude des Toulousains²³⁴. De la même manière que Richelieu avait accepté une véritable volte-face politique vis-à-vis du duc d'Épernon pour s'assurer du rétablissement de l'ordre en Guyenne, le Conseil du roi faisait marche arrière pour s'assurer de la loyauté du parlement de Toulouse.

Pour le bien de l'État, les querelles semblaient donc devoir être étouffées. Une gestion politique du rétablissement de l'ordre avait vu le gouvernement faire évoluer ses positions afin de ne pas perdre la face. Les magistrats bordelais paraissaient impuissants dans une partie qui se jouait à présent à l'échelle du royaume. Les troubles toulousains soulignaient les manœuvres dont des magistrats étaient capables. À Bordeaux, incapables de faire appliquer la justice du roi, le prestige des magistrats se trouvait remis en question dans la province. Une position d'autant plus

²³² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, ff° 198 v°-199. Mémoire de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (Béziers, le 7/7/1635).

²³³ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 196. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal de Richelieu, Béziers, le 7/7/1635.

²³⁴ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 176.

difficile que « la première loi de la vie provinciale était qu'aucun compromis ne pouvait être fait en matière de prestige et d'autorité²³⁵ ».

IV. LE REVEIL DES FACTIONS ET L'EXPLOITATION POLITIQUE DU RETOUR A L'ORDRE (JUILLET 1635 – AVRIL 1636)

De l'arrivée à Bordeaux du duc de La Valette jusqu'à la publication de l'abolition générale par le Parlement le 10 octobre, les magistrats connurent une période d'affrontements politiques. Dans ces premiers temps de pacification, la compagnie se vit privée de toute action collective, en particulier la reddition de la justice du roi qui fondait son autorité, alors que certains magistrats s'engageaient dans des luttes de factions leur permettant de s'intégrer aux rouages du pouvoir. Le gouvernement du cardinal de Richelieu jouait ainsi un jeu trouble afin de l'emporter. Le rétablissement de l'ordre après l'abolition générale ne mit pas fin aux tensions politiques entre factions.

1. L'arrivée du duc de La Valette et l'apparition des factions

Avec l'arrivée du fils du gouverneur, venu prêter main-forte à son père, Bordeaux devint le théâtre d'une lutte de factions où les vieilles querelles, qui paraissaient avoir été étouffées, réapparurent. Une séquence fut ouverte où la sédition cessa d'être conflit social pour devenir ouvertement un véritable enjeu politique. Le duc de La Valette, dont les lettres qui le nommaient gouverneur de Guyenne, en association avec son père, avaient été enregistrées le 5 juillet, arriva dans la cité bordelaise le 20 juillet. Il était à Blaye le 16. Le procureur syndic Baritaut et le clerc de ville Hosten, qui avaient été mis en place par le duc d'Épernon pour tenir l'intérim de la Jurade, dépêchèrent vers lui un bateau pour le mener jusqu'à Bordeaux²³⁶. Il fut accueilli en tenue d'apparat par Baritaut et d'Hosten qui portaient la livrée de la Jurade²³⁷. Le cérémonial soulignait ainsi la victoire du clan du duc d'Épernon sur la sédition. Défilaient dans les rues les milices bourgeoises, ces mêmes troupes qui avaient fait tant défaut aux autorités le 14 mai. Les magistrats participèrent à cette exaltation de la puissance des deux gouverneurs, en députant vers le duc de

²³⁵ William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 589.

²³⁶ Jean de Tillet, *Continuation à la Chronique bordelaise*, *op. cit.*, p. 368.

²³⁷ *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. III, p. 342. D'Hosten et Baritaut étaient considérés comme des clients du duc. En 1638, ils furent poussés à la démission par le prince de Condé, alors nouveau gouverneur, en raison de leur attachement à d'Épernon et à La Valette (Jean de Tillet, *Continuation à la Chronique bordelaise*, *op. cit.*, p. 380).

La Valette quelques-uns de leurs membres à son arrivée²³⁸. La compagnie dépêcha à nouveau des commissaires vers le nouveau gouverneur, selon l'usage protocolaire, pour aller le visiter dans son logis. Ceux-ci, dont faisait partie le président à mortier Sarran de Lalanne, un client du duc d'Épernon, se rendirent chez lui le 21 juillet, dans la soirée, au château du Hâ où La Valette s'était installé²³⁹. Selon le rapport fait par Lalanne, le 23 juillet devant l'ensemble des conseillers de la Grand' Chambre, l'entrevue fut un modèle de relation pacifiée entre les magistrats du Parlement et le fils du duc d'Épernon :

« Luy ayant ledit sieur de Lalanne de la part de la Cour fait les complimens convenables, iceluy sieur duc de La Valette les auroit reçus avec beaucoup d'honneur et les assura que la plus grande satisfaction qu'il desiroit recevoir dans les employs de sa charge c'estoit de demeurer en bonne correspondance avec la cour et recherchera toutes sortes d'occasions pour la servir non seulement au général de la compagnie mais à tous les particuliers du corps²⁴⁰ ».

Afin de bien signifier cette union entre les magistrats et le duc de La Valette, celui-ci se rendit au Parlement le 23 juillet. À nouveau, le gouverneur tint un discours conciliant :

« Le Roy luy ayant fait l'honneur de l'associer au gouvernement de cette province ainsi qu'il est contenu en ses lettres, il n'a pas voulu manquer de venir rendre ses devoirs à cette auguste compagnie, luy assurer qu'il conservera toujours un désir extrême pour demeurer en bonne correspondance avec elle pour l'honorer et servir en toutes les occasions qui s'offriront en général et en particulier²⁴¹ ».

Dans les deux discours qu'il tint, le duc de La Valette insistait sur sa volonté de servir le Parlement, au sens corporatiste du terme, mais aussi s'allier à ses magistrats de manière individuelle. Ainsi, ce fut un véritable discours de séduction que fit La Valette. Il cherchait non seulement à convaincre la compagnie, mais aussi à recruter des fidèles. La manœuvre pouvait sembler efficace. Le président Daffis lui répondant :

« que la Cour recevoit un grand contentement du choix que le Roy avoit fait de sa personne pour l'associer au gouvernement de cette province la plus importante du Royaume avec le Duc d'Espéron son père, dans le tableau duquel on voit la prudence, la valeur, la vaillance, la vigilance et la fidélité que cette compagnie ne se départira qu'avec ledit sieur duc de la Valette et de leur rendre l'honneur et les services qu'elle pourra²⁴² ».

Jean Daffis associait ainsi dans son discours le duc de La Valette à la figure de son père, tout comme le roi les avait unis dans le gouvernement de Guyenne, pour souligner leurs qualités héréditaires et dessiner ainsi la figure du parfait gouverneur. Le Parlement semblait ainsi être dans une parfaite union avec les deux ducs. Néanmoins, quelques éléments doivent attirer notre

²³⁸Les registres secrets sont complètement muets entre le 11 et le 23 juillet. Une dizaine de jours où pourtant les parlementaires sont, nous le verrons, loin d'être inactifs.

²³⁹ A.M.Bx., ms. 788, f° 316, R.S. du 23/7/1635. Le logement du duc de La Valette au château du Hâ indiquait une volonté de rétablir l'ordre.

²⁴⁰ *Ibid.*, f° 317.

²⁴¹ *Ibid.*, ff° 319-320.

²⁴² *Ibid.*, ff° 320-321.

attention. Tout d'abord, les magistrats prirent soin de noter que le duc de La Valette était entré dans la Grand' Chambre « son épée au coté²⁴³ ». Dans le cadre pacifié de la chambre du conseil, la présence de l'arme sonnait comme une fausse note. Elle ne s'effaçait pas tout à fait devant la toge. De plus, il faut remarquer que la séance ne fut pas présidée par Antoine d'Aguesseau, le premier président. Ce fut Jean Daffis, second président de la Grand' Chambre qui prit la parole pour remercier le duc. Les discours recopiés dans les registres faisaient alors figure de mise en scène où les faux-semblants furent nombreux. Plus qu'un témoignage de paix, le duc de La Valette tint devant la Grand' Chambre un discours politique. Il cherchait à jouer sur ce que William Beik a pu définir comme le véritable dilemme des magistrats : le choix parfois difficilement conciliable entre la défense des prérogatives de la compagnie et les intérêts individuels ou familiaux²⁴⁴. Le discours du duc sonnait ainsi comme un ultimatum, cherchant à rallier les magistrats sous sa bannière. Mais le Parlement était déjà divisé. Les absents signifiaient leur mécontentement face à la tournure des événements²⁴⁵.

En effet, la nomination du duc de La Valette au poste de gouverneur de Guyenne était loin de se faire dans un climat pacifié. Circulèrent dans la ville des libelles critiquant sa venue à Bordeaux :

« Il sera par advis à M^{rs} de Bou[r]deaux que le commandeur de Laporte doit arriver dans trois jours avec unne armée navale pour favorizer l'arrivé de Mg^r le duc delavalette aux fins dexecuter lordre quil a de désarmer les habitans son logement au chateau du Ha doit servir pour cest effet²⁴⁶ ».

Ce libelle conservé à Paris devait avoir été envoyé à Richelieu pour preuve des menées politiques qui s'opéraient à Bordeaux. Il semble avoir circulé le 19 juillet, la veille de l'arrivée du duc de La Valette²⁴⁷. Ce billet semblait bien renseigné, ayant connaissance du soutien logistique apporté par Amador de La Porte pour rétablir le calme dans la province. Ordre qui avait été donné par Richelieu. Nous pouvons alors nous demander si l'initiative de la municipalité, à la botte du duc d'Épernon, de fournir le navire pour le voyage du duc de La Valette jusqu'à Bordeaux, n'avait pas justement pour but de couper court à cette rumeur²⁴⁸. Les bruits qui couraient dans la ville n'avaient pas uniquement pour but de discréditer la venue du duc de La

²⁴³ *Ibid.*, f° 319.

²⁴⁴ William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 593.

²⁴⁵ Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la posture du premier président du 23 juillet. Son absence signifiait-elle une opposition aux gouverneurs ou simplement sa désapprobation face à la division du Parlement ? Nous ne pouvons donner de réponse assurée. Néanmoins, nous noterons sa posture méfiante vis-à-vis des deux ducs par la suite.

²⁴⁶ A.N., KK 1216, f° 393. Placard bordelais daté du 15/7/1635. Les majuscules sont utilisées dans le document.

²⁴⁷ A.N., KK 1216, f° 349, « Memoire de ce qui sest passé à Bordeaux depuis le 19 juillet dernier sur l'arrivé de Monseig[neu]r le duc de La Vallette aud[it] Bordeaux », s.l., le 20/7/1635

²⁴⁸ Jean de Tillet, *Continuation à la Chronique bourdeloise*, *op. cit.*, p. 368.

Valette en lui accolant l'étiquette de la répression. Au contraire, Jean de Gaufreteau se faisait l'écho de rumeurs épernonistes :

« Le duc de Lavalette, fils puisné du duc d'Épernon, marié avec la nièce du cardinal de Richelieu, mariage qu'on dict. avoir opéré la réintégration de son père, est fait gouverneur de Guienne, en survivance de son père. En conséquence de quoy, on donne espérance, à Bourdeaux, qu'au premier jour il viendra prendre possession, et portera l'abolition de la gabelle²⁴⁹ ».

Ainsi, les partisans du duc d'Épernon avaient-ils fait courir le bruit que la venue de son fils s'accompagnerait d'un allègement de la fiscalité. L'arrivée du duc de La Valette était donc préparée afin d'empêcher un nouveau soulèvement. En effet, le danger pour les deux gouverneurs était une reprise des troubles alors même que le gouvernement avait infléchi sa politique afin de leur donner les moyens de rétablir l'ordre. De la même manière que certains magistrats craignaient autant le courroux du roi que la fureur des séditieux, les ducs ne pouvaient se permettre de décevoir l'autorité royale. Une faction parlementaire l'avait bien compris et y voyait le moyen de reprendre l'avantage sur les gouverneurs et vis-à-vis du gouvernement. À leur tête, le conseiller à la Grand' Chambre Jean de Briet. Sourdiste convaincu dans le conflit qui avait opposé le duc d'Épernon à l'archevêque de Bordeaux, il avait l'oreille du Conseil du roi qui lui avait déjà confié des commissions afin qu'il exécute ses ordres. En janvier 1635, il avait été récompensé d'un brevet de conseiller d'État, sommet de sa carrière²⁵⁰. Celui-ci tenta la veille de l'arrivée du duc de La Valette de mobiliser la Grand' Chambre contre le nouveau duc²⁵¹. Devant ses pairs, il y défendit l'idée que son installation au château du Hâ risquait de donner l'occasion de nouvelles aigreurs à la population, conduisant à « [allumer] une sedition plus dangereuse que les preceddantes ». Aussi proposait-il à la compagnie de députer vers le duc d'Épernon afin qu'il renonça à installer son fils dans cette place forte. Les magistrats de la Grand' Chambre se seraient opposés à la proposition de Briet,

« nayant veu aucune apparence que lesmotion fut telle dans la ville que Briet la leur despeignoit et jugeant par ses discours quil estoit anime de quelque passion particuliere plustost que conduit par la raison ».

Le 19 juillet, la faction parlementaire réunie autour de Jean de Briet n'était donc pas assez puissante pour se lancer dans une opposition ouverte contre les gouverneurs. Des partisans du duc d'Épernon étaient bien implantés à la Grand' Chambre²⁵². Aussi, la députation des

²⁴⁹ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise, op. cit.*, t. II, p. 208.

²⁵⁰ A.D.G., 1B 23, f° 247.

²⁵¹ Ces informations proviennent d'un mémoire rédigé par un homme du duc d'Épernon (A.N., KK 1216, ff° 349-350, « Memoire de ce qui sest passé à Bordeaux depuis le 19 juillet dernier sur l'arrivée de Monseig[neu]r le duc de La Vallette aud[it] Bordeaux », s.l., le 20/7/1635).

²⁵² Le fait que les questions évoquées dans le secret de la Grand' Chambre puissent parvenir jusqu'à un mémoire épernoniste le montre bien. Le duc y avait ses informateurs.

commissaires du Parlement, menée par Sarran de Lalanne le 19 juillet pour saluer le duc de La Valette au Hâ, devait être composée de partisans de l'intervention du nouveau gouverneur. Le 5 août, le président de Lalanne écrivit à Séguier une lettre dans laquelle il se félicitait de la pacification de la ville, réussie grâce à la venue du duc de La Valette²⁵³. Le discours tenu par le duc de La Valette le 23 juillet devant la Cour cherchait donc à élargir la base de ses soutiens au sein de la Grand' Chambre. L'enjeu était sans doute pour les factions de faire basculer les indécis dans leur camp. En effet, même les proches de Briet, semble-t-il, n'étaient pas tous prêts à se mobiliser contre les gouverneurs alors tout-puissants dans la ville. Le conseiller Joseph d'Andrault, pourtant ami de Briet et ennemi du duc d'Épernon, aurait tenté de le dissuader de s'opposer ouvertement aux gouverneurs²⁵⁴.

La première tentative menée par le conseiller Briet et les membres de sa faction pour faire basculer le Parlement dans une opposition ouverte aux gouverneurs fut donc un échec. La réussite des ducs avait été d'imposer l'installation de La Valette au château du Hâ sans nouvelle sédition. Le 26 juillet, il y eut néanmoins une nouvelle alarme²⁵⁵. La cause semble avoir été la tentative du duc d'Épernon, accompagné de gentilshommes de sa suite et de ses carabins, de transporter des armes vers le château du Hâ, ce qui provoqua des attroupements qui ne purent être apaisés qu'en portant les armes dans l'Hôtel de Ville²⁵⁶. Le duc de La Valette accusa Jean de Briet, dans une lettre à Richelieu, d'avoir cherché à le perdre à l'occasion de ce tumulte²⁵⁷. Jean de Briet eut finalement recours à l'homme de Richelieu, l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, son patron. Méfiant vis-à-vis du rétablissement du pouvoir du clan épernoniste dans Bordeaux, l'archevêque – alors à la cour – avait ordonné à ce qu'on mure des portes du palais épiscopal²⁵⁸. Dans sa correspondance avec Sourdis, le conseiller Briet accusait, selon Girard, le duc d'Épernon d'être :

« lui seul [...] l'Auteur de toutes les Seditions de Bordeaux, & de la Province ; que c'estoit lui qui les avoit si longuement fomentées, & qu'il les feroit renaistre quand il voudroit pour se maintenir en credit, & se rendre redoutable à la Cour²⁵⁹ ».

²⁵³ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 448. Lettre de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 5/8/1635.

²⁵⁴ A.N., KK 1216, f° 349 v°.

²⁵⁵ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. III, p. 342.

²⁵⁶ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 6.

²⁵⁷ A.N., KK 1216, f° 355. Lettre de Bernard de Nogaret, duc de La Valette, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 29/7/ 1635.

²⁵⁸ A.N., KK 1216, f° 350.

²⁵⁹ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon, op. cit.*, p. 529. Cette correspondance est confirmée par Richelieu dans une lettre au duc de La Valette (Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 145. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Bernard de Nogaret, duc de La Valette, s.l., le 11/8/1635) et par le duc de La Valette dans une lettre à Richelieu (A.N., KK 1216, f° 363. Lettre de Bernard de Nogaret, duc de La Valette, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 30/7/1635).

La date du début de cette manœuvre nous est inconnue. Toujours est-il que d'après une lettre du duc d'Épernon au garde des Sceaux, datée du 30 juillet, le gouverneur était déjà informé de ce qu'il dénonçait comme une cabale à la cour pour provoquer sa chute²⁶⁰. De plus, dès avant l'arrivée à Bordeaux de La Valette, Briet se serait vanté le 19 juillet « quil parloit librement dans Bordeaux mais quil diroit le vray plus hardiment devant le Roy et M. le Card[in]^{al} qui lavoit apellé pour scella²⁶¹ ». Le conseiller paraissait ainsi assez sûr de lui et de l'opération qui visait à discréditer le gouverneur. Quelles pouvaient être ces « mille calomnies à la cour » dont le duc d'Épernon se disait être noirci ? Malgré les allégations du secrétaire du duc d'Épernon, il est peu probable que Briet ait cherché à faire porter la responsabilité au duc de « toutes les Seditons de Bordeaux, & de la Province », alors même que dès la mi-juin le gouvernement avait pris conscience du caractère exceptionnel des événements, allant jusqu'à stopper l'ensemble de l'appareil fiscal. D'autant qu'une lettre écrite de la main de Briet au secrétaire d'État La Vrillière semblait démontrer que le conseiller avait témoigné de la bonne conduite du duc durant les troubles du 15 juin. Il y écrivait qu'en cette occasion que « [l'] action [du duc d'Épernon avait été] fort hardie, fort heureuse & fort judicieuses ; [ils étaient] tous perdus si quelque malheur lui [était] arrivé²⁶² ». Il aurait été difficile pour le conseiller de revenir par la suite sur ses écrits face à un gouvernement qui semblait donner sa confiance au gouverneur. Mais d'autres événements bordelais, postérieurs à la seconde sédition du 15 juin doivent attirer notre attention. En effet, le 30 juin et le 1^{er} juillet, de nouveaux troubles éclatèrent à Bordeaux. Ceux-ci sont connus au travers du récit qui en fut fait par la municipalité de Bordeaux, alors totalement sous la coupe du gouverneur depuis le renvoi des jurats par le duc d'Épernon. Selon le registre rédigé par les affidés du gouverneur, le « peuple » incendia le 30 juin les maisons d'un élu, d'un sergent royal et surtout des jurats alors démis, Léonard Constant et Jean Dupin. Mis en fuite par les gardes du duc, les « séditieux » retournèrent le lendemain dans la maison de Constant « pour y continuer leurs ravages²⁶³ ». Or, il est remarquable que les registres du Parlement ne soufflent aucun mot à ce sujet. Comme nous y invite William Beik, il faut prendre garde aux mots, alors que l'accusation de sédition permettait souvent de passer sous silence des conflits d'ordres politiques auxquels les éléments populaires n'étaient pas associées²⁶⁴. Lorsque Gaufreteau fait allusion à ces journées, il note « [qu'] en laquelle action, on soupçonnoit que celui qui sembloit mettre de l'eau y aporloit

²⁶⁰ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 291. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 30/7/1635.

²⁶¹ A.N., KK 1216, f^o 349 v^o.

²⁶² Lettre datée du 18 juin, reproduite dans Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 530. La véracité de cette lettre ne peut être prouvée. Néanmoins, la justesse des détails, en particulier la datation de la sédition au vendredi, plaide en sa faveur plutôt qu'un faux réalisé vingt ans après les événements.

²⁶³ *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. V, p. 124.

²⁶⁴ William Beik, « Magistrates... », *op. cit.*, p. 596.

de l'huile²⁶⁵ ». L'allusion faisait référence à l'action du duc d'Épernon, qui était venu à Bordeaux « pour mettre ordre à la sédition ». Ainsi, Gaufreteau semble soupçonner le duc d'avoir profité des nombreux soulèvements dans la province pour régler ses comptes politiques avec ses ennemis. Dans le récit fait de ces journées transcrit à la suite du procès-verbal des jurats, les capitaines des milices bourgeoises étaient à nouveau dénoncés, répondant à ceux qui leur demandaient d'intervenir pour chasser les pillards qui s'en prenaient à la maison du jurat Constant « quilz navoient point cest ordre », désignant clairement l'attitude du duc d'Épernon qui aurait profité des troubles pour orchestrer le pillage des demeures de ses opposants²⁶⁶. Nous pouvons penser que Briet essaya d'exploiter ses événements pour faire tomber le duc²⁶⁷.

Afin d'obtenir des informations sur l'action du gouverneur dans ces événements, Briet envoya un de ses domestiques, le compagnon chirurgien Jean Navarre, pour faire dénoncer la culpabilité du duc par le Petit More. Les sources ne mentionnaient plus le cabaretier lors des troubles du 15 juin, mais il réapparut lors de la journée du 1^{er} juillet, à la tête de paysans du faubourg Saint-Seurin, se défendant contre les troupes du duc d'Épernon²⁶⁸. Briet pouvait donc chercher à obtenir son témoignage au sujet de cette journée sachant que les deux hommes se connaissaient d'avant les troubles. Cette manœuvre permit au conseiller de s'attacher une partie des magistrats. En effet, le gouverneur apprenant l'action menée par Briet à son encontre, répliqua par une enquête, menée par le lieutenant criminel du sénéchal du Bordelais, César de Mérignac, son client, pour faire accuser le conseiller de tentative de corruption de témoin. L'affaire permit à Briet de mobiliser des magistrats au service de sa faction. Selon une lettre que le duc écrivit à Séguier :

« Le dit Briet et quelques autres qui [s'étaient] mis avecq luy [firent] sy grande rumeur dans le Parlement pour tascher de rendre la dite information inutile ».

L'enjeu pour le conseiller était de mobiliser l'esprit de corps de la compagnie, en désignant l'enquête faite contre l'un des magistrats comme étant un affront faite à tout le Parlement.

²⁶⁵ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 201.

²⁶⁶ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 5 v°. Léonard Constant et Jean Dupin ne purent poursuivre devant le Conseil du roi leur dédommagement qu'après la destitution du duc d'Épernon et son remplacement par le prince de Condé en 1638. L'arrêt du Conseil qui répondit à leur plainte, le 2 mars 1639, était signé du chancelier Séguier, des deux surintendants des finances Bullion et Bouthillier et du maître des Requêtes Charles de Machault, client du prince de Condé (A.N., E 149 a, ff° 103-104).

²⁶⁷ Les *Mémoires* de Richelieu ne mentionnent pas les barricades du 15 juin, mais elles évoquent les événements du 31 juin et du 1^{er} juillet en notant que le duc y « apaisa plutôt l'apparence que la vérité de la sédition » (Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, t. VIII, p. 672).

²⁶⁸ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 208 et *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. V, p. 125.

« Le dessein du dit Briet et de ceux qui luy adhèrent est d'intéresser tout le Parlement avecq luy, en voulant persuader à la Compagnie qu'on a entrepris sur leurs privilèges par la liberté que le dit sieur Lieutenant criminel s'est donnée d'informer contre ung de leur corps²⁶⁹ ».

Dans la mentalité parlementaire, l'idéologie du Parlement comme corps politique unissant l'ensemble de ses magistrats était très forte. Aussi, l'accusation d'un des membres de ce corps par une cour subalterne était une menace permettant de renforcer la cohésion parlementaire et de faire basculer les indécis dans la faction opposée au gouverneur. Un moyen efficace si nous en croyons les sources. Face à cette montée en puissance de ce qu'il désignait comme une cabale menée contre lui dans les rangs parlementaires, le duc d'Épernon fut obligé de demander à Séguier une commission du Conseil permettant au lieutenant criminel de continuer l'information contre l'action menée par Briet²⁷⁰. L'argument de la défense du corps parlementaire pouvait être d'une redoutable efficacité pour la constitution d'une faction.

2. Une justice politique ? Lutte de pouvoir et châtement

Alors que le Parlement faisait l'objet de ces menées, les magistrats furent dépossédés de leur mission. Tandis qu'une partie des magistrats avaient pu espérer que leur autorité serait rétablie avec le soutien des forces du duc d'Épernon, leurs espérances se dissipèrent rapidement face aux intérêts du gouverneur et le jeu politique mené par le gouvernement pour donner l'illusion du rétablissement de l'ordre. En effet, les troubles de mai et juin avaient pu faire la démonstration de l'impuissance parlementaire, sans réelle « courroie de transmission » de leur décision²⁷¹. Aussi, le rétablissement au moins de la puissance militaire dans la ville aurait dû permettre aux magistrats de retrouver leur pouvoir. Le ralliement d'une partie des juges au duc de La Valette et à son père devait y trouver là un puissant argument. Mais la coopération entre les gouverneurs et le Parlement, miné par des luttes politiques, ne put s'instaurer du fait de leur divergence. Des dissensions ouvertes apparurent dès lors que la compagnie souhaita faire le procès d'un groupe de douze ou treize séditeux blessés durant l'émeute du 1^{er} juillet à Saint-Seurin²⁷². Il s'agissait justement d'émeutiers faits prisonniers durant les événements qui faisaient l'objet de l'enquête du conseiller Briet. Ceux-ci avaient été menés à l'hôpital par le procureur général de Pontac, qui y

²⁶⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 297. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/8/1635.

²⁷⁰ Nous voyons ainsi comment les oppositions provinciales intégraient des oppositions plus générales, à l'échelle du royaume, entre la justice des parlementaires, dite ordinaire, et la justice du Conseil diligentées par commission, dite extraordinaire.

²⁷¹ Gauthier Aubert, « Parlement et maintien de l'ordre ... », *op. cit.*, p. 238.

²⁷² Ce qui suit provient de A.M.Bx., ms. 788, ff^o 322-332, R.S. du 31/7/1635.

servait comme administrateur, avec l'accord du duc d'Épernon. Il avait même été trouvé un stratagème pour être sûr de leur faire justice :

« Parce qu'il estoit à craindre que les dits blessés ne fussent guerris avant qu'on fut en état de pouvoir faire chatiment sans crainte d'une nouvelle sédition, [le duc d'Épernon] aurait jugé à propos de reculer leur guérison et d'envoyer pour cet effet son chirurgien audit hôpital afin de vésiter les dits blessé et parler à celuy qui les pensoit ».

L'hôpital était administré par le procureur général et des membres du Parlement : le premier président et quatre conseillers, François Métivier, Pierre de Suduiraut, Pierre Dusolier et Louis de Lalanne. Dès le 15 juillet, voyant la guérison des prisonniers, ces officiers émirent des craintes quant aux possibles évasions et chargèrent le procureur général de se rendre auprès du gouverneur afin de conduire trois d'entre eux en prison. Le 22, ces mêmes craintes furent réitérées après l'évasion de deux blessés. Le procureur général se rendit alors chez le duc d'Épernon qui s'opposa à leur incarcération dans l'Hôtel de Ville. Le gouverneur évoqua alors la garde qui y était faite par des « artisans séditieux », auxquels les autorités ne pouvaient se fier. Devant ce refus, les magistrats décidèrent le 29 d'en référer à leur compagnie afin de ne pas être accusés de négligence. L'ensemble des membres de la Grand' Chambre fut donc réuni le 31 juillet. Le procureur général de Pontac tint alors un long discours pour encourager le Parlement à députer vers le gouverneur afin de débloquer la situation, craignant que l'immobilisme ne conduisit à ce « qu'ainsi il ne se fera point de justice ». La compagnie décida d'envoyer deux conseillers de la Grand' Chambre, Duduc et Moneins, avec une mission strictement définie. Les deux députés devaient présenter au gouverneur la volonté du Parlement, qui était de faire le procès des séditieux estimant l'ordre suffisamment rétabli :

« Les bourgeois [ayant] témoigné combien ils éprouvoient les brulemens et démolitions de maisons faits en la dernière sédition, ayant eux-mêmes puni par les armes deux ou trois qui en avaient été reconnus coupables »

La définition du rétablissement de l'ordre devenait un enjeu politique. En proclamant, le retour à la tranquillité publique, les magistrats voulaient marquer le recouvrement de leur propre autorité. Mais la compagnie souhaitait faire tout autant la démonstration de sa capacité à coopérer avec le gouverneur. Aussi, les députés devaient-ils lui proposer le transfert des blessés dans les prisons de l'Hôtel de Ville s'il ne souhaitait pas procéder immédiatement à leur punition. Il s'agissait aussi pour les magistrats hostiles au duc d'Épernon un moyen de prouver son incapacité à service le roi. Le tout était affaire de message envoyé à la population et au gouvernement. Afin de garder témoignage du zèle de la compagnie, un second arrêt fut pris afin qu'il soit « fait registre [de la décision du Parlement] et de la réponse qui serait faite par ledit sieur Despernon ». Le premier août, les conseillers de Moneins et Duduc se rendirent à la Grand' Chambre pour rendre compte de leur députation. Le duc d'Épernon, au contraire du constat fait par les

magistrats, leur avait déclaré craindre une reprise des violences si le Parlement décidait de procéder à des jugements²⁷³. De la même manière, il s'opposait au déplacement des blessés vers l'Hôtel de Ville, ne pouvant se fier aux bourgeois qui en montaient la garde. Surtout, le duc avait déclaré « qu'il s'estoit exposé par le passé, mais qu'à l'avenir il ne vouloit plus payer de sa personne²⁷⁴ ». Moins qu'un aveu de faiblesse, c'était signifier à la compagnie qu'il n'était pas prêt à lui prêter main forte en cas de nouveaux troubles causés par sa volonté de procéder au châtement des séditieux. Le maintien de l'ordre, et son rétablissement, dans les années 1630, étaient bien affaire de coopération et de politique. Il en devint un enjeu de pouvoir entre les différentes autorités. Le duc de La Valette, présent lors de l'entrevue, dit à plusieurs reprises à son père :

« qu'il pouvoit donner ce consentement à la Cour et permettre que les blessés fussent menés en ladite Maison de ville, n'y ayant point plus d'inconvénient à craindre pour eux que les autres qui y estoient ».

Le fils se vit répondre par le duc d'Épernon furieux « qu'il n'entendoit pas ses affaires²⁷⁵ ». Ces révélations avaient une valeur politique certaine. Elles pouvaient prouver que le duc faisait passer ses intérêts propres avant ceux du roi, une arme terrible dans la main de la faction parlementaire qui lui était opposée. Aussi, la compagnie, sans doute sous influence des partisans de Briet auquel semblait s'être allié le premier président, décida de réunir la Grand' Chambre au complet au plus tôt afin de délibérer sur les suites à donner à l'affaire²⁷⁶. Cependant, Moneins et Duduc furent chargés de mettre par écrit le récit de leur députation. Mais le 11 août, quand les magistrats se réunirent pour entendre à nouveau la relation des députés, éclata une contestation entre ces deux derniers et le premier président d'Aguesseau. Celui-ci leur reprocha d'avoir tronqué leur rapport, ayant omis les passages les plus sensibles²⁷⁷. Alors que Moneins insista pour que son rapport soit rapporté au registre en l'état, d'Aguesseau critiqua l'absence de l'opinion du duc de La Valette et le refus du duc d'Épernon de payer à nouveau de sa personne. Nous pouvons imaginer les pressions sur les deux conseillers les conduisant à se rétracter. Le conseiller Duduc avait déjà fait l'objet de menace du duc d'Épernon en 1626 et le conseiller de Moneins était parent du président de Lalanne, un des partisans du gouverneur. Pour se justifier, ils invoquèrent la familiarité des propos tenus par le duc, « la conférence finie et debout²⁷⁸ », tandis que le premier président leur remontra que les députés de la compagnie avaient obligation de

²⁷³ Le gouverneur évoqua les troubles qui suivirent le déplacement des armes de l'Hôtel de Ville vers le château du Hâ.

²⁷⁴ A.M.Bx., ms. 788, f° 336, R.S. du 1/8/1635.

²⁷⁵ *Ibid.*, ff° 336-337. Des prisonniers étaient déjà incarcérés à l'Hôtel de Ville. Le duc d'Épernon avait-il peur des révélations qu'auraient pu faire les émeutiers pansés à l'hôpital ?

²⁷⁶ Les membres de la Tournelle n'étaient pas présents le 1^{er} août.

²⁷⁷ Le premier rapport remis par Moneins et Duduc et refusé par d'Aguesseau fut reproduit dans A.M.Bx., ms. 788, ff° 345-351.

²⁷⁸ A.M.Bx., ms. 788, f° 343, R.S. du 11/8/1635.

rapporter fidèlement l'intégralité de leurs entrevues. Antoine d'Aguesseau semblait ainsi avoir bien pris parti pour la faction de Jean de Briet. Les deux conseillers durent fournir un nouveau rapport qui fut inséré dans les registres²⁷⁹, tandis qu'en suivant les avis du procureur général, la compagnie prit un arrêt pour maintenir les blessés à l'hôpital et un lieu dut être aménagé pour les empêcher de s'évader. La Cour ne put donc exercer sa fonction punitive selon sa seule volonté. Un tournant répressif n'aurait pu être pris qu'avec le concours du duc d'Épernon. Néanmoins, au travers de cette affaire, s'il avait donné à voir une image divisée entre partisans et opposants du duc d'Épernon, le Parlement pouvait donner la preuve au gouvernement de son zèle à châtier les séditeux. C'était la posture des gens du roi, au premier rang desquels, le premier président d'Aguesseau et le procureur général de Pontac. Mais malgré leurs efforts, la question de la répression, ou de la clémence, ne se jouait pas dans leur palais. Il s'agissait d'une question politique décidée par le gouvernement qui cherchait à sortir vainqueur de la crise, au risque d'attiser les rivalités provinciales.

L'attitude du gouvernement vis-à-vis des événements bordelais nous informe sur ses priorités et les moyens qu'il mit en œuvre afin de gérer la crise. Elle nous renseigne ainsi sur les relations qu'il entretenait avec les magistrats, au lendemain d'une sévère déconvenue pour son autorité. En effet, ses manœuvres ne visaient pas uniquement au rétablissement dans les plus brefs délais de l'activité fiscale²⁸⁰. Il entreprit en même temps une action politique afin de définir les culpabilités. Les maîtres des Requêtes Isaac de Moric et François Lasnier qui avaient dans un premier temps été envisagés pour faire la lumière sur les troubles bordelais ne vinrent cependant pas à Bordeaux. Ainsi, dans sa lettre au garde des Sceaux, datée du 30 juillet, où il dénonçait les calomnies qui le noircissent à la cour et dont le conseiller Briet semblait à l'origine, le duc d'Épernon écrivait :

« Je suis très-marry que Monsieur de Morit et le dit sieur de Lancier n'ayent peu se rendre icy, et y faire avecq sécurité ce qui leur estoit prescrit par Sa Majesté, car j'eusse peu par ce moyen convaincre les calomnies qui m'ont este imposées²⁸¹ ».

Le 30 juillet, le gouvernement avait donc renoncé à l'envoi de commissaires. Nous avons peu d'information sur ce changement d'attitude. Il apparaît néanmoins que quelques magistrats semblaient opposés à cette démarche. Déjà, le 8 juillet, le président de Lalanne (le partisan du duc d'Épernon) indiquait au garde des Sceaux que le seul moyen d'obtenir un retour à l'ordre dans la province était une politique de clémence du roi, dans laquelle il associait le renoncement à l'envoi

²⁷⁹ Il s'agit du document qui apparaît à la date du 1^{er} août dans les registres secrets.

²⁸⁰ Il s'agit de la priorité retenue par Yves-Marie Bercé dans *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 315.

²⁸¹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 291. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 30/7/635.

des commissaires et l'accord d'une abolition générale pour les crimes des séditeux²⁸². Il semblerait que le gouvernement ait alors choisi de s'appuyer sur le Parlement pour mener l'enquête. Les manœuvres dénoncées par le duc d'Épernon dans ces lettres, comme une cabale informelle, menée par un conseiller haineux, Jean de Briet, peuvent être lues comme une commission donnée par l'autorité royale à l'un des membres de son Parlement pour instruire une action contre le gouverneur, dont Richelieu se méfiait encore. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'origine de l'initiative, si ce fut le gouvernement ou bien Briet qui en souffla l'idée à Henri d'Escoubleau de Sourdis qui la transmise à Richelieu. Ce fut la version donnée par Girard :

« Ainsi l'Archevesque reçut à bras ouverts cette nouvelle occasion de luy nuire, il en parla au Cardinal de Richelieu, duquel il obtint facilement un ordre d'écrire à Briet, comme il fit qu'il pouvoit promettre impunité, & récompense à ceux qui prouveroient que le Duc estoit Auteur de ces désordres²⁸³ ».

Richelieu donna donc des ordres à Sourdis afin que Jean de Briet menât une enquête sous sa protection, expliquant l'assurance du conseiller avant l'arrivée du duc de La Valette. La frontière avec une commission officiellement délivrée par le Conseil était floue. Ce fut au nom de ces ordres que Briet mena l'interrogatoire du Petit More. Ce fut sans doute aussi au nom de cette enquête que le premier président d'Aguesseau tint à ce que l'ensemble des dires et des actions du duc d'Épernon fut consigné avec rigueur dans le registre de la compagnie²⁸⁴. Mais la manœuvre du gouvernement fut découverte par le duc d'Épernon et son fils. Des lettres échangées entre l'archevêque de Bordeaux et le conseiller Briet furent interceptées par les hommes du gouverneur²⁸⁵. Les 29 et 30 juillet, le duc de La Valette écrivit plusieurs lettres au cardinal de Richelieu, dénonçant la « malice de Briet ». Les deux gouverneurs dépêchèrent à nouveau à la cour Joseph de Saint-Géry de Magnas²⁸⁶. Dès le 11 août, Richelieu envoya deux missives, l'une au duc de La Valette²⁸⁷, l'autre au duc d'Épernon²⁸⁸. Dans celle envoyée à La Valette, Richelieu évoquait deux lettres écrites à Briet. Il passait très vite sur la première, jugeant que « celle qui [n'était] point signée ne [pouvait], à [son] avis, recevoir aucune interprétation favorable qui [empêcha] qu'on ne la [jugea] malicieuse ». Il prit davantage le temps pour justifier la seconde,

²⁸² *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 446, 8 juillet 1635, Lettre du président Lalanne au garde des sceaux Séguier.

²⁸³ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 530.

²⁸⁴ A.M.Bx., ms. 788, f° 338, R.S. du 11/8/1635.

²⁸⁵ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 530.

²⁸⁶ A.N., KK 1216, ff° 355-363. Lettre de Bernard de Nogaret, duc de La Valette au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 30/7/1635 ; *id.*, ff° 365-366. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 30/7/1635.

²⁸⁷ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. V, p. 145. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Bernard de Nogaret, duc de La Valette, s.l., le 11/8/1635,

²⁸⁸ Lettre non datée, reproduite dans Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 530-531, mais dont le contenu semble indiquer qu'elle a été envoyée au même moment que la lettre au duc de La Valette.

écrite par Henri d'Escoubleau de Sourdis. Selon Richelieu, l'archevêque aurait seulement voulu y défendre l'attitude du duc d'Épernon, qui aurait choisi de pardonner à quelques coupables de sédition afin qu'ils dénoncent leurs complices. Loin donc des termes « odieux » dénoncés par Girard. Il est possible de penser que la première lettre n'était rien moins que les ordres donnés par le roi et Richelieu²⁸⁹, tandis que la missive de Sourdis dénonçait les agissements du duc et sa manière de rétablir l'ordre à Bordeaux, un ordre à sa botte. Enfin, dans ses deux lettres, Richelieu indiquait que le roi avait écrit au conseiller Briet afin qu'il se rendît à Paris pour être entendu. Cette demande émanait du duc de La Valette qui pensait ainsi stopper l'action que le conseiller menait contre son père. De cette manière, Richelieu fit à nouveau volte-face, en se désolidarisant de l'action de Briet et de Sourdis. Sa stratégie demandait plus de discrétion que celle offerte par le conseiller bordelais. Le duc d'Épernon put alors faire pression sur des magistrats afin qu'ils ne remissent pas un procès verbal pouvant être utilisé contre lui. Il pouvait aussi écrire au garde des Sceaux Séguier, son allié politique, pour demander une commission du Conseil permettant au lieutenant criminel de Bordeaux d'enquêter sur les activités de Briet²⁹⁰. En abandonnant l'envoi de commissaires et en s'appuyant sur une faction parlementaire qui lui était attachée, le Cardinal pensait pouvoir déjouer la toute-puissance du duc d'Épernon. Mais le duc et son fils, en tentant de rallier une fraction des magistrats, puis en leur faisant comprendre clairement que sans eux ils ne pouvaient rien face aux émeutiers, signifiaient l'impuissance de la compagnie. La faction de magistrats hostiles au clan épernoniste était mise en échec.

3. Apaiser « plutôt l'apparence que la vérité de la sédition²⁹¹ » : retour à l'ordre et tensions politiques

Le premier président d'Aguesseau se plaignit à La Vrillière et à Richelieu du refus du duc d'Épernon d'appuyer la justice du roi²⁹². Magnas ne revint à Bordeaux qu'au commencement du mois de septembre avec les ordres de Louis XIII et de Richelieu. Le Cardinal s'engageait auprès du duc d'Épernon à être garant de sa conduite auprès du roi, ce qui était une victoire politique pour le gouverneur²⁹³. Le contenu des lettres du roi est connu par l'intermédiaire du résumé qui

²⁸⁹ Gaufreteau évoque « quelques pièces et lettres que le Roy et le cardinal-duc de Richelieu luy avoyent fait escire et escrits » (Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 236).

²⁹⁰ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 297. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/8/1635.

²⁹¹ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, t. VIII, p. 672.

²⁹² A.N., KK 1216, f° 381. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 9/9/1635.

²⁹³ A.N., KK 1216, f° 379. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 5/9/1635.

en fut fait dans les registres de la Jurade. Le gouvernement demandait des gages de soumission aux notables bordelais :

« Sa Majesté leur marque qu'elle reconnoissoit que les peuples de Guyenne, et surtout ceux de Bordeaux, n'étoient pas mieux disposés que cy-devant, qu'au lieu de recourir à sa clémence pour les crimes qu'ils avoient commis, ils étoient au contaire toujours prêts à se révolter comme cy-devant, et que, pensant que les voyes de la punition seroient plus efficaces que celles d'une trop grande indulgence, Sa Majesté ne vouloit leur accorder aucune grâce qu'ils ne l'eussent demandée et méritée par leur soumissions et obéissances, en mettant les armes bas et en supportant l'imposition des tailles²⁹⁴ ».

Assuré du soutien de Richelieu (ce qui était un échec pour la faction parlementaire qui lui était opposés), le duc d'Épernon accepta de prêter main-forte au Parlement pour exécuter des émeutiers. Le gouverneur ordonna aux chefs de maison de se trouver à la place d'armes durant l'exécution et il posta des soldats de la garnison du château Trompette au Parlement, au bureau des trésoriers de France et à la bourse des marchands : « toute la ville feust en armes sans que personnes dict mot²⁹⁵ ». Deux condamnés furent pendus le 4 septembre, trois autres le furent le surlendemain. Ce furent les seuls individus à être mis à mort pour actes de sédition, depuis l'émeute antifiscale du 14 mai, jusqu'aux événements du 1^{er} juillet en passant par la journée des barricades du 15 juin. Il y avait eu des émeutiers abattus par les troupes du duc d'Épernon les 15 juin et 1^{er} juillet. Plus de quarante hommes avaient été tués le 15 juin si l'on en croit Girard²⁹⁶. Le 1^{er} juillet, dans le faubourg Saint-Seurin, de nombreux paysans furent abattus, « presque tous charquotés » selon Gaufreteau. Il indiquait aussi que « ceux qui furent pris en rue souffrirent le gibet²⁹⁷ ». En effet, les cinq prisonniers sous lesquels se déroba la trappe de la potence les 4 et 6 septembre appartenaient aux blessés qui avaient été menés à l'hôpital, après les événements du 1^{er} juillet. Ces mêmes blessés que les magistrats avaient voulu conduire dans les prisons de l'Hôtel de Ville pour être sûrs qu'ils ne s'évadent pas et dont la compagnie, menée par le premier président d'Aguesseau, avaient voulu faire le châtement. Ces blessés dont le duc d'Épernon avait refusé le transfert et à propos desquels il avait indiqué aux magistrats qu'il ne leur prêterait pas main-forte en cas de sédition lors de leurs jugements et exécutions. Le premier président écrivit au cardinal de Richelieu pour lui rappeler que si le Parlement n'avait pas exécuté plus tôt des émeutiers, c'était en raison du refus obstiné du duc d'Épernon de leur venir en aide²⁹⁸.

²⁹⁴ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 125.

²⁹⁵ A.N., KK 1216, f° 373. Lettre de Bernard de Nogaret, duc de La Valette, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 6/9/1635 ; B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 6.

²⁹⁶ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon, op. cit.*, p. 523-526. Aucune victime ne fut à déplorer grâce à la seule force de persuasion du duc, selon les registres de la Jurade (*Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 122-123). Autre discours politique d'une municipalité à la botte du duc.

²⁹⁷ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise, op. cit.*, t. II, p. 208.

²⁹⁸ A.N., KK 1216, f° 381. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 9/9/1635.

Le 5 septembre, le duc d'Épernon réunit une assemblée des Cent et Trente dans l'Hôtel de Ville²⁹⁹. Les magistrats du Parlement y tinrent un rôle en y dépêchant – à la demande du duc d'Épernon qui avait envoyé le procureur syndic au Palais pour cela – les conseillers de Cursol et Duduc³⁰⁰. Les délibérations qui s'y tinrent nous sont connues par le registre de la Jurade :

« L'assemblée, après avoir ouï lecture desdites lettres [du Roi], ensemble ce que ledit seigneur d'Espéron et le Procureur-sindic dirent, applaudit beaucoup et cria plusieurs fois : Vive le Roy ! en protestant qu'ils ne seroient jamais que de bons serviteurs du Roy, soumis à ses ordres et à ceux dudit seigneur³⁰¹ ».

Ce document était avant tout un discours politique visant à justifier le rôle du duc d'Épernon, le définissant comme le véritable sauveur de l'autorité royale et garant de l'ordre public. Le rôle du Parlement est totalement effacé. Selon le récit rédigé à la suite du procès-verbal des jurats, le duc d'Épernon exhorta les bourgeois à faire payer les tailles que le roi attendait et à déposer les armes, en échange de quoi ses fils, le duc de La Valette et le cardinal de La Valette, demanderaient à Louis XIII – et à Richelieu dont ils étaient parent (pour le premier) et client (pour le second) – le pardon royal pour la ville³⁰². La demande aux bourgeois de « poser les armes » semble indiquer que depuis le mois de mai les milices bourgeoises (ou des bourgeois armés hors du cadre milicien ?) étaient sur pied et que l'une des conditions du rétablissement de l'ordre dépendait de leur désarmement. Le dépôt des armes permit au duc d'Épernon et au duc de La Valette de supprimer les corps de garde qu'ils avaient placés à l'Hôtel de Ville, au château du Hâ et à d'autres lieux de la ville³⁰³. La question du paiement des tailles était liée aux officiers de l'élection de Bordeaux qui avaient retardé l'envoi des commissions, craignant d'être pris pour cible par des émeutiers et tués. Les maisons de deux élus avaient été pillées et incendiées dans la journée du 30 juin³⁰⁴. Le duc d'Épernon et son fils se crurent obligés de se justifier auprès de Richelieu de ne pas avoir été tenus au courant de ces craintes qui avaient retardé la reprise des rentrées fiscales³⁰⁵.

Un secrétaire du duc d'Épernon, Cartier, fut dépêché à Paris. Le 22 septembre, La Vrillière pouvait écrire au duc de La Valette pour lui annoncer l'envoi des lettres d'abolition pour la ville

²⁹⁹ Assemblée de notables urbains, qui regroupait les trente membres du Conseil de ville et cent bourgeois mandés.

³⁰⁰ A.M.Bx., ms. 788, f° 353, R.S. du 4/9/1635.

³⁰¹ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 125. Les historiens ont souvent l'habitude de prendre au pied de la lettre ces scènes unanimes d'allégeance au roi. Ces scènes de liesse où apparaissent les nombreux « Vive le Roy » viennent souvent des autorités qui cherchent ainsi à justifier auprès du gouvernement de leur capacité à maintenir un semblant d'ordre.

³⁰² B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 6 v°.

³⁰³ A.N., KK 1216, f° 373. Lettre de Bernard de Nogaret, duc de La Valette, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 6/9/1635.

³⁰⁴ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 5 r°-v°.

³⁰⁵ A.N., KK 1216, f° 373. Lettre de Bernard de Nogaret, duc de La Valette, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 6/9/1635 ; *id.*, f° 379. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 5/9/1635.

de Bordeaux³⁰⁶. En accordant le pardon royal, le gouvernement entendait clore une séquence politique³⁰⁷. Si le choix de la clémence fut fait, ce fut tout simplement parce que Richelieu n'était pas sûr de trouver dans la province des relais suffisamment dévoués et efficaces. Le gouvernement de Richelieu renonça à tirer une victoire politique d'une défaite fiscale. Le 10 octobre, les magistrats furent exceptionnellement réunis, bien qu'ils soient en période de vacation, pour la publication de deux lettres d'abolition envoyées par le roi au duc d'Épernon³⁰⁸. La victoire du gouverneur était totale. Ainsi, si le rétablissement de l'ordre à Bordeaux pouvait ressembler à un compromis politique entre la compagnie et le duc d'Épernon, lui ayant permis de faire justice au roi en exécutant cinq émeutiers, en réalité la situation était pleine de non-dits. Si le pardon royal devait sanctionner un retour à la normal du point de vue gouvernemental, à Bordeaux les tensions politiques demeuraient fortes parmi les notables et le factionnalisme n'était pas étouffé.

Le duc d'Épernon tenta en vain d'obtenir le changement des jurats de Bordeaux qu'il avait destitués, « a cause quilz avoient esté faicts par les mains de Mons^r Larchevesque de Bourdeaux³⁰⁹ ». Ceux-ci furent rétablis par ordre du roi le 13 octobre dans leurs charges³¹⁰. Le premier président d'Aguesseau accueillit avec contentement ce commandement du roi, tandis que le duc d'Épernon reçut avec « des paroles fort rudes » le jurat qui le lui représenta³¹¹. Très rapidement, et malgré les allégations au gouvernement du duc d'Épernon et de son fils, qui quittèrent Bordeaux après la publication de l'amnistie royale vers le 22 octobre, un regain de tension se fit jour. Tous les esprits n'étaient pas réduits à l'obéissance. Le 29 octobre, un placard fut affiché aux cantons de la ville, appelant à la mise à mort du financier de Montauron, receveur général des finances en Guyenne³¹². Le libelle dénonçait ses attaques contre les privilèges de la ville, et lui prêtait la volonté de « faire pendre quantité d'habitans, nonobstant l'abolition générale » dont Montauron aurait cherché à se faire le porteur pour s'attirer la sympathie des bordelais³¹³. Le jurat François Fouques se rendit alors chez le premier président d'Aguesseau (le Parlement étant alors encore en vacation jusqu'au 12 novembre). Montauron se rendit lui aussi chez le premier président, un placard à son encontre à la main, et les trois hommes s'entretinrent

³⁰⁶ B.n.F, N.A.F., ms. 22365, f° 80. Lettre de Louis Phélypeaux de La Vrillière à Bernard de Nogaret, duc de La Valette, Saint-Dizier, le 22/9/1635.

³⁰⁷ Arch. Nat., U 799, non paginé. Copie reproduite dans Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants*, *op. cit.*, p. 731-733.

³⁰⁸ A.M.Bx., ms. 788, f° 357, R.S. du 10/10/1635.

³⁰⁹ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 6 v°.

³¹⁰ *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. III, p. 345.

³¹¹ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, ff° 6 v°-7.

³¹² *Inventaire sommaire*, *op. cit.*, t. V, p. 125.

³¹³ *Ibid.*, p. 126. Ce fut ce type d'attaque contre un individu en particulier, et non uniquement contre les méthodes autoritaires des agents du fisc, comme en mai à Bordeaux, qui avait conduit à une grave émeute antifiscale à Paris, les 3 et 4 février 1631. Reynald Abad, « Une première Fronde... », *op. cit.*, p. 42.

afin de décider des mesures à prendre. Contrairement aux journées du 10 au 14 mai, ils décidèrent d'envoyer Fouques vers le duc d'Épernon à Cadillac, afin de l'entretenir au plus tôt de l'affaire. Ce dernier donna alors ses ordres, pour assembler les capitaines de la ville afin de les tenir prêts à réunir les bourgeois et afin qu'une vérification des armes et munitions à l'Hôtel de Ville soit faite. Le 31 octobre, les jurats appliquèrent ces ordres, mais ils ne furent que onze capitaines à répondre à l'appel. Rappelons que le 10 et le 12 mai, à la veille de l'émeute, ils avaient été neuf à obéir à la Jurade pour tenter de rassembler les milices bourgeoises. Les jurats devaient donc faire appel aux officiers du guet pour monter la garde dans l'Hôtel de Ville. La situation était loin d'être pacifiée.

À partir du 2 novembre, une autre affaire occupa les jurats et le premier président. Un batelier, Jean Lureau, insulta à la porte du Chapeau Rouge François de Montcourier, le receveur du taillon de l'élection de Bordelais, en l'accusant de vouloir prélever un nouvel impôt³¹⁴. Le jurat Léonard Constant en informa le premier président et le procureur général du Parlement. Les deux magistrats invitèrent la Jurade à mener une enquête, la période des vacances empêchant peut-être le Parlement d'informer. Les magistrats laissèrent donc opérer la justice subalterne. Les jurats députèrent à nouveau vers le gouverneur et enjoignirent au substitut du procureur syndic de trouver des preuves concernant l'affaire du Chapeau Rouge. Devant la loi du silence qui régnait alors, les jurats essayèrent de lier le cas de Lureau avec le placard contre Montauron. Des maîtres écrivains comparèrent l'écriture du batelier avec celle lisible sur le placard. Le duc d'Épernon ordonna aux jurats de faire

« toute sorte de diligence à faire punir les fauteurs qui avoient voulu occasionner une sédition, punition qui pourroit se faire d'autant plus exemplairement que le Parlement étoit sur le point de rentrer et que MM. les Jurats étoient en état d'agir efficacement, offrant d'y contribuer de tout son pouvoir ».

En retour, le gouverneur s'engageait à se porter garant de l'attitude des capitaines de ville, espérant que ceux « qui s'étoient absentes s'en reviendroient continuer leurs fonctions, pourvu que MM. les jurats leur fissent un meilleur traitement que par le passé³¹⁵ ». Le gouverneur semblait ainsi accepter de collaborer avec les jurats sourdistes, ses ennemis politiques, afin de s'assurer d'un maintien de l'ordre dans la ville qu'il avait difficilement obtenu. Le 9 novembre, Lureau fut reçu à la chambre du conseil de la Jurade³¹⁶. Il y déclara « qu'il étoit vray qu'il avoit été

³¹⁴ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 126. Le taillon était la seule imposition directe portée par la ville. Originellement destinée à l'entretien des soldats, elle fut peu à peu détournée de sa destination primitive (Yves-Marie Bercé, « La bourgeoisie bordelaise et le fisc sous Louis XIII », *Revue Historique de Bordeaux*, 1964, p. 41-66).

³¹⁵ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 127.

³¹⁶ Il semble avoir été convoqué pour un faux motif. Il pensait devoir son assignation à comparaître devant la Jurade à la dénonciation d'un certain Morice. Constant lui répondit alors qu'ils « devoit tous les deux demeurer en repos et

au service du public, qu'il étoit prêt de continuer et qu'il trouveroit toujours cinq cents hommes pour s'opposer aux impositions ». Malgré la gravité de ses revendications, il ne fut pas arrêté et les jurats se « contentèrent de blâmer l'insolence dudit Lureau et de luy enjoindre, sous peine de vie, d'être bon serviteur du Roy ». Selon les registres de la Jurade, les jurats ne procédèrent pas à son arrestation n'ayant pu trouver le premier président d'Aguesseau vers qui ils avaient dépêché pour solliciter son avis. Malheureusement, il s'agit de la seule source mentionnant cet incident – les registres du Parlement sont muets à cette date – et l'on peut soupçonner d'autres raisons expliquant l'attitude des jurats. On ne peut que constater la volonté des jurats d'impliquer davantage leurs alliés au sein du Parlement. De plus, il faut le rappeler, le 14 mai la sédition avait débuté par la tentative d'incarcération dans le corps de garde de l'Hôtel de Ville d'un simple tavernier par Jean Desaignes. Les jurats, par prudence, voulaient peut-être s'appuyer sur les magistrats du Parlement et ne pas provoquer une nouvelle émeute : « MM. les jurats qui étoient bien aises d'éviter les désordres que les adhérens dudit Lureau auroient pu faire » se contentèrent donc de le blâmer. La mécanique judiciaire ne fut pas interrompue pour autant. Des témoins furent entendus par le jurat Chimbaud le 17 novembre. Le 24, le procureur syndic Baritaut rapporta un décret de prise de corps contre le batelier afin de procéder à son arrestation. Lureau fut donc arrêté trois semaines après son altercation avec François de Montcourier. Dans l'affaire, les jurats parurent donc avoir adopté une attitude extrêmement prudente, à l'opposée de celle du capitaine Desaignes le 14 mai précédent. L'instruction fut finalement communiquée par les jurats au procureur général du Parlement afin de mener l'accusation au procès³¹⁷. Les registres du Parlement ne font malheureusement pas mention du procès instruit contre le batelier. Il disparaît ainsi de nos sources pour ne réapparaître qu'en avril 1636, à l'occasion de son exécution. Son procès aura donc duré plus de cinq mois, une longueur assez remarquable, en comparaison aux exécutions qui avaient eu lieu au début du mois de septembre (quelques jours de procès). Pourquoi cette longueur ? Nous ne pouvons ici qu'en rester aux hypothèses. Tout d'abord, il apparaît que le procès du batelier ait été surveillé de près par le gouvernement. Le premier président d'Aguesseau fit achever son procès « par le commandement du Roy [qu'il] en [avait] receu par Monsieur de La Vrillière³¹⁸ ». Le Conseil du roi, ou du moins le secrétaire d'État en charge de la Guyenne et le chancelier Séguier, prêtèrent une attention particulière à cette affaire et purent retarder son achèvement par soucis d'apaisement et de prise de risque minimum. Ensuite, les magistrats devaient prendre encore en compte le risque d'une nouvelle insurrection. Avant

être fidelles au Roy, puisque Sa majesté leur avoit pardonné le passé ». Il semblerait que les deux hommes avaient un contentieux issu des troubles de l'été précédent, mais la justice ne pouvait s'y intéresser en raison de l'abolition.

³¹⁷ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 128.

³¹⁸ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 299. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 6/4/1636.

même le début du procès, dans la soirée du 24 novembre, un billet séditieux avait été collé sur la porte du jurat Léonard Constant. Le billet était menaçant : « Constant, ton esprit et ta volagerie / Te mènera à la bougerie ». Rien ne permet de lier ce billet à Lureau, mais il devait conduire les hommes de justice à une certaine prudence. De même, fin novembre, un conseiller de la cour des aides, Pierre Lacrompe (lui ou un homonyme était aussi capitaine de la Jurade de Saint-Michel), fut frappé par un garçon de boutique et traité de gabeleur, avant d'être chassé de la place où se donnait un spectacle de sauteurs de corde³¹⁹. Le 25 janvier, les magistrats devaient donner un arrêt interdisant le port de masque de jour comme de nuit et enjoignant « aux chefs de famille d'aller à la patrouille lors qu'ils seront mandés par les Magistrats ». Le lendemain, la compagnie rendit un second arrêt pour que celui de la veille soit publié à tous les cantons et carrefours de la ville et ordonna aux capitaines des milices bourgeoises d'obéir aux jurats³²⁰. Selon le récit rédigé à la suite du procès-verbal des jurats :

« Le peuple menacoit de lenlever lors quil [Lureau] seroit mené au supplice et disoit tout haut quon mettoit labolition sous le pieds, quon ny avoit point desgard, et par ce moien on les auroit tous les uns après les autres³²¹ ».

Les magistrats auraient donc dû attendre que les conditions soient suffisamment propices pour terminer le procès de Lureau, le danger provenant autant de la menace d'une insurrection populaire que d'une défection des capitaines des milices (malgré l'assurance qu'ils avaient reçue du duc d'Épernon). Comme lors du 14 mai 1635. Le jour de son exécution, le 5 avril, la situation fut encore incertaine. Allié politique des jurats, le premier président écrivit à Séguier que « [Lureau] fut exécuté, l'après-disnée, fort paisiblement et sans apparence d'émotion, les Jurats ayant faict leurs charges en ceste occurrence³²² ». Les registres de la Jurade indiquent que les magistrats municipaux s'appuyèrent essentiellement pour maintenir l'ordre sur les officiers du guet qu'ils armèrent³²³. Mais un procès-verbal des jurats, rédigé le 30 avril, nous renseigne sur les difficultés qu'ils rencontrèrent et sur la provenance de leurs soutiens³²⁴. Les jurats reçurent l'ordre du premier président d'Aguesseau (donc du Parlement) d'armer les habitants, soit les milices bourgeoises. Mais ils furent contraints de « [s'assurer] de leurs amis particuliers et de ceux qui estoient les plus affectiones au service du Roy » afin d'empêcher des troubles. En effet, Léonard Constant se querella avec le capitaine de la jurade de Saint-Mexans Chambon (l'un des principaux opposants aux jurats sourdistes dès 1634) et de nouveau les quelques capitaines qui acceptèrent

³¹⁹ *Ibid.*, p. 129

³²⁰ A.M.Bx., ms. 788, f° 395, R.S. du 26/1/1636 ; A.M.Bx., II 20, non folioté, article « Milices bourgeoises ».

³²¹ B.M.Bx., ms. 1696 (XV), pièce 44, f° 7 v°.

³²² Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 299. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 6/4/1636.

³²³ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 130.

³²⁴ A.N., KK 1216, ff° 436-438 v°. Mémoire des jurats de Bordeaux, Bordeaux, le 30/4/1636.

de leur obéir ne purent réunir des bourgeois afin de leur prêter main-forte³²⁵. Qui étaient les « amis particuliers » des jurats qui leur prêtèrent main-forte ? Il s'agissait de « gentilhommes advocatz procureurs & bourgeois des plus qualifiés, quelques escoliers de bonne maison ». Cette description renvoyait à un monde dans l'orbite parlementaire. Mieux, ces écoliers étaient « gentilhommes fils de presidantz, conseliers et autres personnes qualifiées subiectz du Roy ». Un conseiller du Parlement (son identité n'est pas connue) fut même chargé de monter la garde dans l'Hôtel de Ville en compagnie de Léonard Constant et d'une centaine d'hommes. Malheureusement, aucune source ne précise les noms des magistrats et des fils de magistrats qui s'armèrent afin de maintenir l'ordre durant l'exécution de Jean Lureau. Ils devaient provenir de la faction parlementaire hostile au duc d'Épernon. En effet, le 28 avril, le traitant de « brouillon et petit insolent » qu'il pouvait faire « estandre sur le pavé », le duc d'Épernon reprocha à Léonard Constant, d'avoir employé les fils de ses alliés au Parlement pour maintenir l'ordre dans Bordeaux, « cela ne [s'étant] jamais fait ny es seditions de Tholouze, ni alhieus ». Le gouverneur avait sans doute à l'esprit les troubles toulousains des 27 et 28 juin où les magistrats prirent les armes pour rétablir l'ordre durant l'exécution du vitrier Delo. Celle du batelier Lureau mit peut-être fin au cycle émeutier à Bordeaux débuté à l'été 1635 (et encore un autre procès d'un nommé Laramée, soupçonné d'avoir fait publier des billets séditieux eut lieu au Parlement et des rumeurs d'un débarquement de gens de guerre devant se saisir des capitaines de la ville furent mises en circulation ; les deux affaires pouvant d'ailleurs être liées³²⁶), mais elle n'étouffa pas les clivages politiques entre factions à Bordeaux. Un groupe de magistrats, hostile à l'influence épernoniste et favorable aux jurats, et à travers eux au pouvoir de Richelieu, s'affichèrent en armes le 5 avril, une situation ressentie comme une démonstration de force menaçante pour le gouverneur. Il s'agissait peut-être autant d'affirmer le rétablissement de l'ordre que de signifier la cohésion d'une faction parlementaire.

Les troubles du Sud-Ouest de l'été 1635 permettent d'interroger l'attitude des magistrats face aux émeutes antifiscales sous Richelieu. Roland Mousnier notait « que le Parlement excitait les troubles par son attitude d'opposition³²⁷ ». Nous avons cru pouvoir montrer que les choses étaient en réalité plus complexes. Il est essentiel en effet de différencier l'opposition legaliste des magistrats des soulèvements populaires, dont ils ne pouvaient que redouter les effets étant, aux

³²⁵ A.M.Bx., II 20, non folioté, article « Milices bourgeoises ».

³²⁶ *Inventaire sommaire, op. cit.*, t. V, p. 131 ; A.M.Bx., ms. 788, f° 407, R.S. du 8/5/1636 ; A.N., KK 1216, f° 431. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 20/4/1636. Nous ne sommes pas renseignés sur le destin de ce Laramée.

³²⁷ Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, t. I, Paris, P.U.F., 1964, p. 582.

yeux de la foule, du côté de ceux qui la persécutaient. Ensuite, la seconde accusation portée contre les magistrats était celle de la passivité. Mais pouvaient-ils faire réellement autrement ? Pascal notait dans ses *Pensées* que :

« Nos magistrats ont bien connu ce mystère. Leurs robes rouges, leurs hermines dont ils s'emmailotent en chats fourrés, les palais où ils jugent, tout cet appareil auguste était fort nécessaire ; et si les médecins n'avaient des soutanes et des mules et que les docteurs n'eussent des bonnets carrés et des robes trop amples de quatre parties, jamais ils n'auraient dupé le monde qui ne peut résister à cette montre si authentique. Les seuls gens de guerre ne sont pas déguisés de la sorte, parce qu'en effet leur part est plus essentielle : ils s'établissent par la force, les autres par la grimace³²⁸ ».

Les magistrats n'avaient que la grimace. Et en période d'émeute, le peuple n'était pas dupe de cette « montre si authentique » soit-elle. Ils avaient pour seul moyen de calmer les révoltés leurs arrêts et de se mettre en scène comme les seuls interlocuteurs légitimes du gouvernement. Mais l'humeur de Richelieu était rarement au dialogue. Ainsi, les « magistrats » étaient dans la position inconfortable d'être tenu de faire appliquer les décisions du gouvernement, quand celui-ci ne cherchait pas à les contourner au moyen d'autres institutions qu'il jugeait plus favorable comme cour des aides de Guyenne, sans avoir réellement la force de les imposer. Car, le maintien de l'ordre, et son rétablissement, était avant tout une affaire de coopération. Or, contrairement à ce que pensait Boris Porchnev, il n'y eut jamais réellement de front uni et efficace contre le peuple³²⁹. Le duc d'Épernon, qui avait beau jeu de dire que « toute assistance [qu'il avait] reçu de la Cour n'a été [...] que de belles lettres³³⁰ », a su jouer de sa toute puissance en matière militaire. A lui la force, aux autres la grimace. Mais l'élément le plus capital que nous révèle à nouveau cette séquence, c'est la centralité du factionnalisme dans les pratiques politiques des magistrats en province. La faction est un poste d'observation essentiel afin de comprendre et expliquer l'attitude de compagnies qui étaient souvent divisées. Le factionnalisme explique les tiraillements et les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait de rétablir l'ordre. Les notables bordelais étaient divisés, entre épernonistes et anti-épernonistes. L'hostilité au pouvoir du gouverneur dessiné des camps, des frontières entre les groupes qui passaient au travers d'un monde parlementaire déjà divisé entre clans rivaux. Richelieu et son pouvoir purent chercher à exploiter cette division et l'attisèrent, en faisant un trait essentiel de la vie politique dans cette province.

³²⁸ Blaise Pascal, *Pensées*, Fragment 82.

³²⁹ Boris Porchnev, *op. cit.*, p. 175.

³³⁰ Cité par Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants, op. cit.*, p. 313.

CHAPITRE VI

« L'ORDRE VEUT QUE LE PARTICULIER SOUFFRE POUR L'INTEREST PUBLIC »

DISPOSER LES PARLEMENTS A L'OBEISSANCE (1636-1643)

« Messieurs, il a plû au Roy me donner dans cette province le commandement de ses armées sur pied pour s'opposer aux mauvais desseins des ennemis de cette Couronne, maintenir la réputation de ses armes et conserver ses États. Je vois que avec beaucoup de regret que cela ne se peut faire sans surcharger le peuple, lui causer plusieurs maux et attirer sur lui diverses calamités, mais l'ordre veut que le particulier souffre pour l'interest public¹ ».

Le 29 avril 1638, Henri II de Bourbon-Condé, tout juste nommé par Louis XIII à la tête des troupes royales de Guyenne et du Languedoc qui devaient affronter celles du roi d'Espagne, se rendit au palais de l'Ombrière à Bordeaux. Le Parlement qui y siégeait avait enregistré dix jours plus tôt les lettres du roi qui faisaient de lui le principal chef militaire dans la province². Le prince de Condé marqua son retour à Bordeaux, vingt ans après avoir été déchu du gouvernement de Guyenne, en prononçant un discours soutenant sans concession la politique menée par Louis XIII et Richelieu. Loin de paraître comme le « rempart contre les innovations politiques "absolutistes"³ » comme voulut se présenter son fils, le Grand Condé, durant la Fronde, le Prince apparaissait comme le bras armé de la politique cardinalice. Celle-ci consistait à contraindre les magistrats à l'obéissance, en particulier en les forçant à accepter divers expédients fiscaux imaginés par les surintendants des finances pour nourrir le roi de guerre. Le premier président du parlement de Bordeaux, Antoine d'Aguesseau, lui répondit au nom de la compagnie qu'elle avait « une grande satisfaction de [le] voir en ceste province avec les hauts pouvoirs qu'il [avait] plû à Sa Majesté [lui] y donner », l'assurant « qu'elle ne [manquerait] point de [lui] faire paroître le ressentiment qu'elle en [avait] par ses humbles services quand les occasions s'en offriront⁴ ». Le cérémonial d'obéissance au prince du sang mettait en scène la soumission des magistrats aux

¹ A.M.Bx., ms. 788, f° 653, R.S. du 29/4/1638.

² A.M.Bx., ms. 788, f° 646-647, R.S. du 19/4/1638 ; A.D.G., 1 B 24, f° 81 v°.

³ Katia Béguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 124.

⁴ A.M.Bx., ms. 788, ff° 655-656, R.S. du 29/4/1638.

intérêts de la Couronne. Pourtant, de 1636 à 1643, les dernières années du règne de Louis XIII furent marquées par une succession de périodes d'agitation politique au parlement de Bordeaux, qui se rencontrèrent aussi dans les compagnies toulousaine et aixoise.

La concomitance de ces mouvements provint d'une attaque inédite depuis le début du règne contre les intérêts parlementaires. Il s'agira tout d'abord d'éclairer cette évolution de la position de la Couronne qui avait jusqu'alors relativement épargné les hauts magistrats et qui fit le choix politique de les faire contribuer à l'effort de guerre. Les débats historiographiques sur les méthodes employées par l'autorité royale pour mettre à la rançon les parlements portent davantage sur le long règne personnel de Louis XIV. Deux analyses se sont affrontées. L'une, défendue par William Beik, souligna les intérêts financiers et symboliques que les parlements retirèrent en échange de leur collaboration avec le régime⁵. L'autre, soutenue par John Hurt, dépeignit la politique gouvernementale, « appuyée sur une fondation autoritaire⁶ », comme une machine à contraindre les magistrats à payer leur part pour financer la guerre. Durant les dernières années du règne de Louis XIII, le gouvernement appliqua des méthodes et poursuivit des buts qu'une importante part des magistrats perçut comme versant dans l'autoritarisme. Seuls quelques *happy few*, disposant des bonnes connexions avec les hommes du dispositif cardinalo-condéen, purent être convaincus que la coopération pouvait être positivement fructueuse. Cette politique conduisit à une forte insatisfaction chez beaucoup de magistrats qui s'exprima par diverses méthodes d'opposition. Nous examinerons les manœuvres parlementaires, ainsi que les techniques de gouvernement de Richelieu employées pour contrôler les parlements.

Ce contexte général des années 1636-1643 envenima le factionnalisme dans les parlements à mesure que l'hostilité s'intensifiait parmi les parlementaires entre gagnants et perdants face à la politique de Richelieu. Mais, contrairement à John Hurt qui ne prête aucune attention à la vie politique provinciale, nous nous intéresserons particulièrement aux configurations du pouvoir dans les parlements. En effet, les luttes entre factions ne se réduisaient pas uniquement à une seule opposition à la politique financière du gouvernement, elles épousaient des luttes de pouvoir plus anciennes que nous avons vu à l'œuvre précédemment au travers de l'affaire des élus en Languedoc et en Provence et les émeutes du Sud-Ouest de 1635. Le factionnalisme comme horizon de l'action politique des magistrats nous permettra d'expliquer alors les engagements et les affrontements de la fin du règne de Louis XIII.

⁵ William Beik, « Review Article. The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past & Present*, n° 188, août 2005, p. 218-220.

⁶ John Hurt, *Louis XIV and the parlements. The assertion of royal authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002, p. 195.

I. RICHELIEU ET LES PARLEMENTS : « DICTATURE DE GUERRE » ET MENACES FINANCIERES

Jean-Marie Constant a qualifié la politique menée par Richelieu, au nom de Louis XIII, après le déclenchement des hostilités contre la monarchie espagnole de véritable « dictature de guerre⁷ ». Les besoins rendus nécessaires par la politique belliciste poursuivie provoquèrent une crise financière pour la monarchie à laquelle durent faire face les surintendants des finances Bullion et Bouthillier en ayant recours à divers expédients fiscaux. Ceux-ci n'épargnèrent pas les parlements méridionaux qui furent tous menacés de diverses mesures au nom de l'effort de guerre.

1. La politique du pire : les créations d'offices parlementaires

Les magistrats des parlements étaient propriétaires de leurs offices pour lesquels ils avaient déboursé des sommes importantes ou dont ils avaient hérité. La vénalité des offices de judicature, pratiquée officiellement depuis le XVI^e siècle et la création des parties casuelles par François I^{er} en 1523, était devenue un enjeu politique central au XVII^e siècle⁸. Les sommes investies par les juges variaient d'un parlement à un autre, en fonction de son prestige et de l'état du marché local des offices. La première moitié du XVII^e siècle est reconnue comme une période d'expansion du prix des offices, une réalité qui se retrouve dans les trois parlements méridionaux⁹. L'*archomanie*, cette soif des offices décrite par Charles Loyseau, touchait toutes les charges de magistrat aux parlements¹⁰. L'office était un élément central du patrimoine et de la domination politique des magistrats.

Les offices de conseiller, les moins coûteux et les plus nombreux virent ainsi leurs prix s'envoler à Toulouse. Pierre de Reich faisait l'acquisition de la charge de conseiller du roi de Manaud du Ferrier contre 33 000 livres en 1621¹¹. En 1624, Rigail d'Ouvrier fit l'acquisition de l'office de conseiller de Pierre de Malenfant pour 39 700 livres¹². En 1647, le premier président Jean de Bertier devait déboursier 64 000 livres afin de faire l'acquisition de l'office de conseiller de Jean d'Olive du Mesnil qu'il souhaitait léguer à son fils. En 1652, Jean de Bertier revendit ce

⁷ Jean-Marie Constant, *La folle liberté des baroques (1600-1661)*, Paris, Perrin, 2007, p. 181-209

⁸ Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, P.U.F., 1971, p. 13-92

⁹ *Ibid.*, pp. 356-369.

¹⁰ Charles Loyseau, *Cinq livres du droit des offices*, Châteaudun, 1610, p. 290.

¹¹ A. Cros-Mayrevieille (éd.), « Mémoire touchant les familles plus anciennes de la ville de Carcassonne », *Mémoires de la société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. II, 1906, p. 101 ; A.D.H.-G., B 1910, f^o 61.

¹² Marlène Delfau, *Le parlement de Toulouse vu par un de ses membres, Étienne de Malenfant. 1602-1647*, Mémoire de maîtrise sous la dir. de Jack Thomas, Université de Toulouse Le Mirail, 1994, p. 28.

même office à Bernard d'Aignan, baron de Castelvieu, au prix de 86 000 livres¹³. Ainsi, les prix des offices de conseiller au parlement de Toulouse s'accroissent d'environ 60 % en l'espace d'une trentaine d'années. À Bordeaux, en 1632, l'avocat général Denis de Mulet devait verser aux héritiers du conseiller Jacques de La Vergne la somme de 42 000 livres en échange de son office dont il souhaitait pourvoir son fils. En mars 1638, à l'occasion de la vente aux enchères de nouveaux offices, le président à mortier François de Pichon, le président aux Enquêtes François de Tarneau et le conseiller Jacques de Sabourin en firent l'acquisition pour leurs fils au prix de 66 000 et 66 500 livres. En 1650, à la mort du conseiller Gabriel de Béthoulaud, ses héritiers vendirent son office à François de La Roche pour 70 000 livres¹⁴. Aussi, les prix des offices de conseiller bordelais avaient suivi une tendance similaire à celle de Toulouse, s'accroissant des deux tiers entre le début des années 1630 et les années 1650. Les prix des offices de président à mortier y connurent une dynamique semblable. En 1620, Joseph Dubernet fit l'acquisition de la charge de président de Jean de Redon pour 90 000 livres. Moins de vingt ans après, en mars 1638, le nouvel office de président à mortier qui fait l'objet d'une mise aux enchères était remporté pour 157 500 livres. En 1642 le président Jean II de Gourgues obtint le nouvel office créé après la suppression de celui de Sarran de Lalanne pour 150 000 livres¹⁵. À Aix, le mouvement fut identique. En 1622, Antoine de Séguiran vendit son office de conseiller pour seulement 18 000 livres¹⁶. En 1625, un office de conseiller à 54 000 livres trouvait difficilement un acquéreur¹⁷. En 1633, l'intendant Charles Le Roy de La Potherie indiquait au garde des Sceaux Pierre Séguier que de nouveaux offices de conseiller au Parlement qui devaient être créés trouveraient des acheteurs au prix minimum de 50 000 livres, mais qu'ils pouvaient monter jusqu'à 60 000 livres¹⁸. En 1637 et 1640, Jean-François de Glandèves et Pierre de Raphélis, sieur de Roquesante, firent

¹³ A.D.H.-G., 6 J 18, « Contrat de vente faite par Mademoiselle d'Ollive à Monseigneur le premier président et à Madame la première présidente de l'office de conseiller au parlement de feu M. d'Ollive son mari » ; A.D.H.-G., 6 J 120, f° 53.

¹⁴ A.M.Bx., ms. 787, ff° 831-838, R.S. du 6/4/1632 ; *id.*, ms. 789, ff° 634-643, R.S. du 30/3/1638 ; Vicomte de Roquette-Buisson, « Un poète bordelais du XVII^e siècle : Élie de Béthoulaud », *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1908, p. 30.

¹⁵ B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2810, pièce 45, « Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers délaissés par Joseph Dubernet, conseiller du roi en ses conseils et [premier] président en la Cour de Parlement de Guyenne (2 juin 1654) » (non folioté) ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 634-643, R.S. du 30/3/1638 ; A. Grellet-Dumazeau, « Les faux monnayeurs de Guyenne », *Revue de Paris*, t. V, septembre-octobre 1912, p. 204.

¹⁶ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc*, t. I, Paris, Imprimerie nationale, 1888, p. 89. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Aix-en-Provence, le 22/11/1626.

¹⁷ *Ibid.*, t. VI, p. 94. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Palamède de Fabri de Valavez, Aix-en-Provence, le 28/1/1625.

¹⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 235. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Manosque, le 23/5/1633.

l'acquisition de nouveaux offices de conseiller pour 60 000 et 54 000 livres¹⁹. Les prix des offices de conseiller à Aix suivaient ainsi une dynamique similaire à celle de Toulouse et de Bordeaux, avec des augmentations pouvant être de l'ordre de 40 %. Surtout, les offices de président y atteignirent de la même manière des sommets. Alors que le président Louis de Paule obtint sa charge au prix de 30 000 livres en 1632, l'intendant François Bochart de Champigny proposait à Séguier en décembre 1643 de mettre en vente cet office pour 75 000 ou 78 000 livres, tout en soulignant la modicité de ce prix²⁰. Enfin, en 1650, le nouvel office de président dont Louis de Cormis fit l'acquisition fut vendu pour 80 000 livres²¹.

Ces investissements dans les offices étaient menacés lorsque la Couronne décidait d'établir de nouveaux magistrats dans les compagnies par la création de nouveaux offices, une mesure financière qualifiée de crue d'offices. En octobre 1639, le surintendant des finances Claude de Bullion indiquait à Richelieu qu'il prévoyait d'obtenir alors 30 millions de livres par la seule vente d'offices nouveaux dans les parlements²². Les crues d'offices étaient un moyen essentiel de la politique budgétaire du gouvernement de Richelieu, tout en représentant un sujet de différends grave avec les magistrats des parlements. Évoquant la création de nouveaux offices de magistrats au parlement de Bordeaux, le secrétaire et biographe du duc d'Épernon, Guillaume Girard, écrivait que :

« Cette affaire ne se pouvoit passer sans la rencontre de plusieurs difficultez. Tous les autres Parlemens de France estoient chargez de pareilles augmentations, à proportion de leur ressort. Comme c'estoit une cause commune entre personnes de condition, il y avoit aussi grande correspondance entr'eux pour s'y opposer²³ ».

En effet, plusieurs compagnies firent l'objet de tentatives gouvernementales afin de leur imposer la création massive de nouvelle charge. À Paris, le premier parlement du royaume dut subir cette politique dès décembre 1635, à peine sept mois après le déclenchement de la guerre contre l'Espagne. Deux jours avant la fête de la Nativité, Louis XIII y fit enregistrer à l'occasion d'un lit de justice treize édits de création d'offices, dont vingt-quatre nouveaux offices de conseiller et un office de président à mortier. Cet enregistrement forcé fut à l'origine d'une importante crise politique qui est bien connue grâce au témoignage de l'avocat général parisien Omer Talon restitué par Joël Cornette. Durant la cérémonie, son confrère Jérôme Bignon

¹⁹ Paul de Faucher, « Un des juges de Fouquet. Roquesante (1619-1707). Sa famille, ses descendants », *Mémoire de l'Académie des sciences d'Aix*, t. XVI, 1895, p. 193.

²⁰ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 498, f^o 172 v^o ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 268. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 22/12/1643.

²¹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 304 v^o-305, R.S. du 18/2/1650.

²² Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu. Secrétaires d'État et surintendants des Finances (1635-1642)*, Paris, A. Pedone, 1966, p. 173.

²³ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, Paris, Augustin Courbe, 1655, p. 536.

dénonça le danger de la multiplication des offices. Plus grave, des conseillers des Enquêtes défièrent l'autorité royale en demandant une discussion des édits après le lit de justice. Cette requête pouvait être considérée comme atteinte au roi, le lit de justice clôturant de manière définitive toute possibilité de débat. Le 26 décembre, Louis XIII fit remettre une lettre de cachet dans laquelle il critiquait l'attitude des magistrats. À nouveau, le 29 décembre, le Parlement reçut deux lettres de cachet dans lesquelles Louis XIII fustigeait la volonté des magistrats de s'assembler malgré ses ordres. Le 5 janvier 1636, le roi convoqua des représentants du Parlement à Saint-Germain-en-Laye pour les rappeler à l'ordre. Le chancelier Séguier y prit la parole et leur rappela de « [considérer] qui [ils étaient], qui [était] le Roy, quelle disproportion il y [avait] entre sa condition et la [leur] », concluant : « vous n'avez aucune autorité que celle qu'il vous a donnée, ni puissance que celle qu'il vous a communiquée ». Le 8 janvier, l'affaire s'acheva par l'arrestation et l'emprisonnement de deux conseillers des Enquêtes et l'exil de quatre autres magistrats²⁴.

Dès le 15 janvier 1636, le duc d'Halluin écrivit à Richelieu afin de lui signaler qu'il avait trouvé les magistrats toulousains « alarmés de ceste nouvelle crue d'officiers qu'ils [savaient] avoir déjà esté créée au parlement de Paris²⁵ ». Louis XIII promulgua au mois de mars un édit ordonnant la création d'un office de président à mortier devant siéger à la Grand' Chambre du parlement de Toulouse, de dix offices de conseillers laïcs et de deux offices de conseillers clercs²⁶. Un autre édit fut promulgué ce même mois, créant un office de président à mortier et huit offices de conseillers laïcs devant siéger au parlement de Bordeaux²⁷. À Aix, depuis mars 1631, le Parlement était menacé d'un édit créant huit nouvelles charges de conseillers laïcs et d'un autre édit de novembre 1629 établissant quatre offices de conseillers clercs. La compagnie avait refusé une première fois de procéder à la vérification de ces édits malgré les lettres de jussion portées par les intendants Dreux d'Aubray et La Potherie²⁸. La Potherie indiqua en mai 1633 au chancelier Séguier que les magistrats étaient prêts à accepter l'édit créant les conseillers laïcs pour quatre offices et qu'il avait tenté de leur imposer la création de cinq laïcs et un clerc²⁹. Le 19 juillet 1635, le nombre d'offices de conseillers laïcs qui devaient être créés fut réduit par le Conseil du roi à quatre³⁰.

²⁴ Joël Cornette, *La mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard, 1998, p. 285-286.

²⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 407. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Richelieu, Toulouse, le 15 /1/1636.

²⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 159.

²⁷ A.D.G., 1 B 24, f° 123.

²⁸ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 73-77, R.S. des 5 et 17/11/1631 ; *id.*, ms. 789 (R.A.7), ff° 130-131.

²⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 235. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Manosque, le 23/5/1633.

³⁰ A.D.B.R., B 3351, f° 82 v°.

En 1636, les trois parlements méridionaux étaient donc menacés de la création de nombreuses nouvelles charges par le gouvernement. L'année 1636 marque le commencement d'une véritable offensive gouvernementale aux dépens des intérêts parlementaires. Il s'agissait d'une première étape. La mise sur le marché local de nouveaux offices était synonyme pour les magistrats d'une dévaluation de leur patrimoine, les nouvelles charges venant concurrencer les offices mis en vente par les officiers qui se retiraient ou par leurs familles, conduisant à une chute des prix, d'autant plus forte que le gouvernement pouvait avoir la tentation de sous-évaluer les nouvelles charges afin de s'assurer de leurs ventes. Les magistrats bordelais avaient été les premiers à craindre pour leur patrimoine dès 1629, à l'occasion de l'instauration à Agen d'une cour des aides, composée d'un premier président, trois présidents, vingt conseillers, deux avocats généraux et un procureur général, qui leur enlevait la juridiction sur les aides³¹. Ces nouvelles charges risquaient de saturer le marché provincial des offices et menaçaient les patrimoines parlementaires. En novembre 1637, dans les remontrances que la compagnie ordonna de porter au roi, les magistrats se plaignaient encore de la cour des aides pour ces raisons, alors que la compagnie rivale avait obtenu (acheté ?) le droit de siéger à Bordeaux³². Les notables bordelais qui souhaitaient rejoindre ou se maintenir dans le monde des grands officiers du roi pouvaient à présent intégrer la cour des aides et se détourner des offices du Parlement. Le parlement de Toulouse fut encore plus menacé avec le projet d'établir un nouveau Parlement dans la ville de Nîmes, qui aurait eu juridiction sur le Bas-Languedoc aux dépens des magistrats toulousains. Informés à la fin d'octobre 1638, ils dépêchèrent vers le roi le premier président Jean de Bertier de Montrabe qui s'empressa de lui représenter la ruine que signifiait pour eux l'établissement d'une nouvelle compagnie³³. Le parlement de Provence dut subir en 1641 l'établissement d'une chambre des Requêtes composée de deux présidents et quatorze conseillers³⁴. Dans ses mémoires, Charles de Grimaud écrivait que « l'établissement de la chambre des requestes avoit avili le prix des offices³⁵ ». Les offices de conseiller de la nouvelle chambre des requêtes n'y étaient vendus que 24 000 livres³⁶, mais il s'agissait en réalité d'un prix assez proche de celui des offices de conseiller aux Requêtes bordelais, qui s'échangeaient durant les années 1640 entre

³¹ A.M.Bx., FF 7, « Edit de création de la Cour des Aydes de Guyenne », Paris, 12/1629.

³² A.N., KK 1216, ff^o 273-274, « Coppie de la harangue [au roi] que les depputez du Parlem[en]t de Bordeaux avoient ordre de f[ai]re contre M. d'Esperson », s.l.n.d. (novembre 1637) ; Simone Quet, « La Cour des Aides de Guyenne, ses rapports avec le Parlement de Bordeaux », *Revue Historique de Bordeaux*, 1939, p. 167.

³³ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 119-132.

³⁴ A.D.B.-R., B 3353, f^o 61.

³⁵ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence*, Aix, Achille Makaïre, 1870, p. 19 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008, p. 43.

³⁶ B. Méjanès, ms 1258 (1140), « Livre de raison, fait et écrit par Léon de Trimond », f^o 7.

28 000 et 30 000 livres³⁷. Ils semblent néanmoins avoir provoqué une dépréciation du prix des offices et donc du patrimoine des parlementaires. Même si environ un tiers des offices changeait de mains par voie de legs ou d'héritage et donc échappait au marché des offices³⁸, le dernier tiers du ministériat de Richelieu fut perçu légitimement par les magistrats comme une période de menace de dévaluation du prix de leurs offices et de mise en danger de leurs patrimoines en raison des projets gouvernementaux. Il s'agissait là d'un motif important d'agitation politique dans les compagnies.

4. Les menaces sur les rémunérations parlementaires

L'acquisition de ces offices donnait droit aux magistrats à une rétribution sous forme de gages qui variaient d'un parlement à un autre. Les gages des officiers toulousains étaient prélevés sur la ferme générale des gabelles du Languedoc, ceux des officiers bordelais sur la ferme du Convoy de Bordeaux et ceux des Provençaux provenaient des deniers de la ferme des gabelles de Provence³⁹. Ils étaient ensuite versés aux magistrats par quartier, c'est-à-dire par trimestre. Les gages des magistrats étaient loin d'être identiques d'une compagnie à une autre et d'une charge à une autre. Entre un conseiller aux Requêtes et un premier président au parlement de Toulouse, le rapport était presque de un à dix et entre un procureur général provençal et un procureur général toulousain de un à deux. L'échelle des gages au sein d'un même parlement permet ainsi de deviner la hiérarchie que faisait la monarchie entre ses officiers de justice, mais aussi les conséquences de l'histoire spécifique de chacune des compagnies sur leurs rémunérations (tableau 6).

³⁷ Caroline Le Mao, *D'une régence à l'autre : le parlement de Bordeaux et ses magistrats au temps de Louis XIV (1643-1723). Annexes*, Thèse dactylographiée, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2005, p. 225.

³⁸ Ce qui peut d'ailleurs se discuter, le prix d'un office prenant part à un legs ou à un héritage était calculé en fonction du cours du prix des offices lors de leurs ventes. Entre 1624 et la Fronde, les conseillers succédant à leurs parents (un père, un oncle, un frère, ou plus rarement un beau-père ou un beau-frère) représentent 37 % des mutations d'offices à Toulouse, 29 % à Bordeaux et 30 % à Aix.

³⁹ A.D.H.-G., Fonds Tournier, 49 J 81, 84 et 86, compte du payeur des gages du parlement de Toulouse pour les années 1631, 1643 et 1649 ; A.M.Bx., ms. 787, ff° 189-196, R.S. du 28/11/1628 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 83-85, R.S. du 10/1/1632.

		Parlement de Toulouse	Parlement de Bordeaux	Parlement d'Aix		
Premier président	Gages et augmentations de gages	3 000 livres 1 500 livres (1622)	2 650 livres 1 200 livres (1621)	1 200 livres 400 livres (1618) 300 livres (1637) 850 livres (1639)		
	Total	4 500 livres	3 850 livres	2 750 livres		
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 1 125 livres	- 962 livres 10 sols	- 687 livres 10 sols		
	Total après retranchement	3 375 livres	2 887 livres 10 sols	2 062 livres 10 sols		
Présidents à mortier	Gages et augmentations de gages	2 000 livres 1 000 livres (1622)	1 800 livres 700 livres (1621)	1 200 livres 400 livres (1618) 300 livres (1637) 300 livres (1639)		
	Total	3 000 livres	2 500 livres	2 200 livres		
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 750 livres	- 625 livres	- 550 livres		
	Total après retranchement	2 250 livres	1 875 livres	1 650 livres		
Procureurs généraux	Gages et augmentations de gages	2 100 livres 700 livres (1622)	2 660 livres 175 livres (1621)	800 livres 400 livres (1618) 200 livres (1637) 200 livres (1639)		
	Total	2 800 livres	2 835 livres	1 600 livres		
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 700 livres	- 708 livres 15 sols	- 400 livres		
	Total après retranchement	2 100 livres	2 126 livres 5 sols	1 200 livres		
Avocats généraux	Gages et augmentations de gages	2 100 livres 700 livres (1622)	2 822 livres 175 livres (1621)	800 livres 400 livres (1618) 200 livres (1637) 200 livres (1639)		
	Total	2 800 livres	2 997 livres	1 600 livres		
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 700 livres	- 749 livres 5 sols	- 400 livres		
	Total après retranchement	2 100 livres	2 248 livres 15 sols	1 200 livres		
Présidents aux Enquêtes	Gages et augmentations de gages	1 200 livres 300 livres (1623)	500 livres 500 livres (1621)	Office établi en 1574 : 800 livres 400 livres (1575) 200 livres (1618) 200 livres (1637) 200 livres (1639)	Office établi en 1574 : 800 livres 200 livres (1618) 200 livres (1637) 200 livres (1639)	Office établi en 1637 : 1 400 livres 200 livres (1639)
	Total	1 500 livres	1 000 livres	1 800 livres	1 400 livres	1 600 livres
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 375 livres	- 333 livres 6 sols 8 deniers	- 450 livres	- 350 livres	- 400 livres
	Total après retranchement	1 125 livres	666 livres 13 sols 4 deniers	1 350 livres	1 050 livres	1 200 livres

Présidents aux Requêtees	Gages et augmentations de gages	800 livres	800 livres 200 livres (1621)	1 500 livres			
	Total	800 livres	1 000 livres	1 500 livres			
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 200 livres	- 333 livres 6 sols 8 deniers	- 375 livres			
	Total après retranchement	600 livres	666 livres 13 sols 4 deniers	1 125 livres			
Conseillers laïcs	Gages et augmentations de gages	Conseillers à la Grand' Chambre : 500 livres	Conseillers aux Enquêtes : 400 livres 100 livres (1622)	400 livres 100 livres (1621)	375 livres 200 livres (1618) 125 livres (1637) 125 livres (1639)	Offices établis en 1637 : 600 livres 125 livres (1637) 125 livres (1639)	Offices établis en 1639 : 700 livres 125 livres (1639)
	Total	500 livres	500 livres	825 livres	850 livres	825 livres	
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 125 livres	- 125 livres	- 206 livres 5 sols	- 212 livres 10 sols	- 206 livres 5 sols	
	Total après retranchement	375 livres	375 livres	618 livres 15 sols	637 livres 10 sols	618 livres 15 sols	
Conseillers clercs	Gages et augmentations de gages	350 livres 100 livres (1622)	318 livres 15 sols 100 livres (1621)	375 livres 200 livres (1618) 125 livres (1637) 125 livres (1639)	Office établi en 1639 : 700 livres 125 livres (1639)		
	Total	450 livres	418 livres 15 sols	825 livres	825 livres		
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 112 livres 10 sols	- 104 livres 13 sols 9 deniers	- 206 livres 5 sols	- 206 livres 5 sols		
	Total après retranchement	337 livres 10 sols	314 livres 1 sols 3 sols	618 livres 15 sols	618 livres 15 sols		
Conseillers aux Requêtees	Gages et augmentations de gages	400 livres	400 livres 100 livres (1621)	1 000 livres			
	Total	400 livres	500 livres	1 000 livres			
	Retranchement du quart des gages en 1640	- 100 livres	- 125 livres	- 250 livres			
	Total après retranchement	300 livres	375 livres	750 livres			

TABLEAU 6 – GAGES ANNUELS DES OFFICIERS DES PARLEMENTS MERIDIONAUX DE RICHELIEU

A LA FRONDE⁴⁰

⁴⁰ Entre parenthèses sont indiquées les années des augmentations de gages. Pour Toulouse : A.D.H.-G., Fonds Tournier, 49 J 81, 84 et 86, compte du payeur des gages du parlement de Toulouse pour les années 1631, 1643 et 1649 ; A.D.H.-G., B 1914, f° 85, « Lettres portant augmentation de gages annuels en faveur des officiers du parlement de Toulouse » (Castelnaudary, juillet 1622 ; enreg. à Toulouse en juin 1623) ; *id.*, ff° 235-238, « Lettres portant augmentation de gages en faveur des quatre présidents des Enquêtes du parlement de Toulouse (Paris, 5 juillet 1623 Saint-Germain-en-Laye, 14 octobre 1625, enreg. le 11 juillet 1626) ». Pour Bordeaux : *id.*, C 4726, pièce 7, « Etat des paiements des quartiers d'avril et juillet 1640 » des gages du Parlement ; *id.*, C 3823, ff° 80 v°-84 v°, « Augmentation de gages pour les officiers de la cour du parlement de Bordeaux » ; *id.*, 1 B 21, ff° 32 v°-34 v°, « Augmentation des gages du parlement (Paris, 4 mars 1621 ; enreg. à Bordeaux, le 21 avril 1621) ». Pour Aix : B.n.F., N.A.F. 73, ff° 396-399, « Gages des officiers de la cour de parlement » de Provence (1647) ; B. Méjanès, ms. 957 (899), « Cérémonial du parlement de Provence », par le président de Saint-Vincens, ff° 650-672, traitant des gages des

Les premiers présidents étaient sans comparaison possible les magistrats les mieux rémunérés. D'autant qu'en surplus de leurs gages, ceux-ci pouvaient être récompensés par diverses pensions. En Provence, le premier président Hélié de Laisné, sieur de La Marguerie, fut gratifié d'une pension de 6 000 livres par arrêt du Conseil du 15 octobre 1633, pension que ses successeurs ne manquèrent pas de réclamer⁴¹. Le premier président de Bordeaux Joseph Dubernet recevait de la même manière 700 livres et 4 000 livres de pension⁴². À Toulouse, le premier président Jean de Bertier recevait, en plus de ses gages, une pension de 6 000 livres prise sur les deniers casuels du domaine des recettes des généralités de Toulouse et de Montpellier, à laquelle s'additionnaient une pension de 4 000 livres prise sur la ferme des gabelles du Languedoc et une pension de 500 livres prise sur les amendes de la chambre des comptes de Montpellier⁴³. L'ensemble lui aurait donc procuré annuellement, entre gages, augmentations de gages et pensions, 15 000 livres de revenus de sa seule charge de premier président.

Venait ensuite le groupe des présidents à mortier qui pouvaient de la même manière être gratifiés de pensions. Le président bordelais Joseph Dubernet obtint ainsi en 1620 une pension particulière de 600 livres par an, dont ses prédécesseurs Gabriel de Tarneau et Jean de Redon étaient gratifiés, et que le président Sarran de Lalanne chercha à obtenir⁴⁴. À Aix, le président Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, reçut du roi une pension de 2 000 livres sur les deniers casuels et extraordinaires de Provence en 1632⁴⁵. Tous les présidents à mortier de Toulouse percevaient à la veille de la Fronde 2 000 livres de pension, mais le président François-Étienne de Garaud de Donneville percevait une pension particulière de 250 livres en surplus⁴⁶. Celui-ci devait alors pouvoir compter sur un revenu de 5 250 livres en cumulant ses gages et ses pensions.

officiers au Parlement ; B.n.F., ms. fr. 24166, ff^o 401-421, « Estat contenant le nombre et gages des présidents, conseillers, gens du roy ».

⁴¹ B. Méjanès, ms. 957 (899), f^o 663.

⁴² B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2810, pièce 45, « Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers délaissés par Joseph Dubernet, conseiller du roi en ses conseils et [premier] président en la cour de parlement de Guyenne (2 juin 1654) » (non folioté) ; B.n.F., N.A.F. 1644, f^o 365, cité par Caroline Le Mao, *D'une régence à l'autre*, op. cit., p. 452.

⁴³ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n^o 48, « Don fait par le roi Louis XIII en faveur de Messire Jean de Bertier de la rente ou pension annuelle de 4 000 livres par an » ; *id.*, f^o 18, « Lettre du roi Louis XIII portant commandement à la Chambre des comptes de Montpellier de payer annuellement à Messire Jean de Bertier seigneur de Montrabe et premier président au parlement de Toulouse 500 livres par an de pension sur les amendes provenant de ladite cour » ; *id.* f^o 47, « Lettre du 28 mars 1632 accordant une pension de 6 000 livres par an au premier président Jean de Bertier, comme elle était accordée au premier président Le Mazuyer ».

⁴⁴ B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2823, pièce 19, « Lettres patentes du roi portant augmentation de 600 livres par an de gages en faveur de Joseph Dubernet, président à mortier au Parlement de Bordeaux ».

⁴⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f^o 193. « Mémoire pour porté à Mr le surintendant et à Mrs d'Hemery et Thubeuf », s.l.n.d.

⁴⁶ A.D.H.-G., Fonds Tournier, 49 J 86, compte du payeur des gages du parlement de Toulouse pour l'année 1649.

Les gens du roi formaient un troisième groupe qui semblait favorisé par la monarchie. Les avocats et les procureurs généraux toulousains recevaient ainsi comme les présidents à mortier une pension de 2 000 livres en plus de leurs gages⁴⁷. Venaient ensuite les présidents aux Enquêtes, les présidents aux Requêtes, les conseillers du roi laïcs, puis les clerks et enfin les conseillers aux Requêtes qui semblent avoir eu un accès plus restreint aux largesses du roi en dehors de services exceptionnels. Durant la Fronde, le chevalier de Terlon proposa ainsi à Mazarin de verser une pension à quelques conseillers qui lui seraient favorables et à Bordeaux six conseillers furent récompensés d'une pension de 500 livres pour leurs services⁴⁸. Mais, pour ce groupe, l'obtention d'une pension était davantage l'exception que la règle. Surtout, il est nécessaire de souligner la faiblesse de leurs gages par rapport au prix nécessaire à l'achat de leur charge⁴⁹. Le cas des conseillers est le plus éclairant. Pour l'achat d'une charge au prix de 80 000 livres, de 70 000 livres et de 60 000 livres à la fin du règne de Louis XIII, le rendement des offices de conseiller était de 0,6% à Toulouse, de 0,7% à Bordeaux et de 1,4% à Aix, des chiffres proches de ceux rencontrés au parlement de Paris⁵⁰. Les augmentations de gages du premier XVII^e siècle ne modifièrent qu'à la marge cette réalité. Les magistrats bordelais et toulousains obtinrent en 1621 et 1622 l'augmentation de leurs gages dans le cadre de négociations touchant l'enregistrement de nouveaux édits fiscaux⁵¹. L'augmentation de gages des magistrats provençaux de 1618 semble n'être que l'application des différentes augmentations qui avaient eu lieu au XVI^e siècle dans les autres compagnies, en conséquence de la hausse du prix de l'écu d'or. Mais les augmentations de 1637 et 1639 furent les contreparties de la création de nouveaux offices de conseillers au Parlement, expliquant que les conseillers provençaux étaient les mieux rémunérés⁵². Néanmoins, ces maigres compensations ne permirent jamais de faire des gages un véritable revenu du capital officier.

De plus, fondamentalement, le paiement des gages pouvait être extrêmement aléatoire durant les années 1630 et 1640 en raison des besoins financiers colossaux de la monarchie pour financer sa politique belliciste. Après la mort du premier président Jean de Bertier, le plus puissant et le mieux rémunéré de tous ces magistrats, ses héritiers réclamèrent ainsi aux finances du roi des arriérés de 74 400 livres, l'équivalent de cinq années de ses gages et pensions de

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 545. Lettre du chevalier de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 16/2/1652 ; A.D.G., C 4100, f° 9 v°, « État du Roi pour les recettes et dépenses de la Comptable ».

⁴⁹ On notera néanmoins les gages importants alloués aux officiers aux Requêtes du parlement d'Aix, mesures destinées à attirer des acheteurs pour des offices particulièrement réprouvés par la compagnie provençale.

⁵⁰ Roland Mousnier, *La vénalité des offices*, *op. cit.*, p. 456.

⁵¹ A.M.Bx., ms. 784, ff° 993-1005, R.S. du 24/7/1620 ; *id.*, ms. 785, ff° 14-17 et ff° 64-66, R.S. du 14/11/1620 et 21/4/1621 ; A.D.H.-G., B 428 et 430.

⁵² B. Méjanès, ms. 957 (899), ff° 650-662 ; *id.*, ms. 973 (952), ff° 356-360 v° et ff° 364-366 v°, R.S. du 22/9 et du 8/11/1638.

premier président ou du prix d'une charge de conseiller⁵³. Les magistrats toulousains se plaignaient ainsi de l'irrégularité des versements. En novembre 1633 et en février 1634, leurs gages étaient saisis par le fermier général des gabelles du Languedoc qui refusait de les remettre au payeur des gages⁵⁴. En mai 1635, ils en vinrent à l'emprisonner pour l'obliger à les leur remettre⁵⁵. Ce qui ne les déchargea pas de devoir à nouveau en réclamer le paiement en juillet et septembre de la même année et en mai, juin et juillet 1637⁵⁶. Ils dépêchèrent alors le président aux Enquêtes Gabriel II de Barthélemy, sieur de Grammont, à Narbonne pour contraindre le fermier des gabelles à remettre les fonds destinés au paiement des gages de la compagnie⁵⁷. En mars 1638, les gages n'étaient toujours pas garantis et ils durent conclure avec les fermiers des gabelles de Languedoc un traité pour s'assurer de leurs paiements⁵⁸. Néanmoins, en novembre 1644 et janvier 1645, le parlement de Toulouse rendait de nouveaux arrêts contre le fermier général des gabelles pour le contraindre de remettre les sommes nécessaires au paiement de la cour, et la question n'était pas réglée au moment du déclenchement de la Fronde⁵⁹. Le parlement de Provence rencontra les mêmes difficultés. En juillet 1629, il faisait emprisonner le receveur des gages afin de le contraindre à payer ceux du quartier précédent⁶⁰. En août 1632, la compagnie n'était toujours pas rémunérée pour son activité des mois de juillet à août 1628, durant lesquels Louis XIII les avait contraints à rester en activité malgré les vacances, et du quartier d'octobre 1631⁶¹. En juin 1634, alors que les gages de 1628 semblaient avoir été enfin payés, les arriérés portaient sur les mois de juillet à décembre 1631 et de juillet à octobre 1632⁶². Cinq ans plus tard, en juin 1639, il s'agissait des gages de l'année 1638 et de la première moitié de l'année 1639 qui étaient impayés⁶³. Au début de l'année 1641, le Parlement décida de faire arrêter le receveur général des gabelles en raison des sommes non versées pour l'année 1639, l'obligeant à prendre la fuite⁶⁴. En mai 1644, les gages de l'année 1640 n'étaient toujours pas versés et la compagnie

⁵³ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 48, f° 32, « État des arrérages des pensions dues par le roi à feu Monsieur de Montrave premier président au parlement de Toulouse ».

⁵⁴ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 124 et 128.

⁵⁵ *Ibid.*, f° 143.

⁵⁶ *Ibid.*, ff° 182 et 183 ; *id.*, ff° 171 et 174 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 21. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 7/7/1637 ; B.n.F., ms. fr. 17373, f° 144. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 7/7/1637.

⁵⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 196 et 199.

⁵⁸ *Ibid.*, ff° 233, 236 et 244.

⁵⁹ *Ibid.*, ff° 430, 434 et 533.

⁶⁰ B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 363, R.S. du 3/7/1629.

⁶¹ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 101-102, R.S. du 4/8/1632.

⁶² B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 178 v°-179, R.S. du 26/6/1634.

⁶³ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 282-383, R.S. du 25/6/1639.

⁶⁴ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 424 r°-v°, R.S. du 4/1/1641.

craignait pour ceux de l'année en cours⁶⁵. Elle fit donc saisir les deniers provenant des gabelles à la fin de l'année 1644 afin de s'assurer de ses gages⁶⁶. En août 1645, la compagnie constatait à nouveau le manque de fonds nécessaire à la rémunération des gages de l'ensemble de ses magistrats⁶⁷. Durant la Fronde provençale, les magistrats ne manquèrent pas de contraindre le fermier des gabelles pour obtenir le paiement de leurs gages⁶⁸. À Bordeaux, les gages semblent avoir été versés avec plus de régularité. Le Parlement dut bien contraindre le receveur du Convoy en 1627 pour obtenir ses gages⁶⁹, mais les délibérations de la compagnie n'évoquent pas durant les années 1630 les mêmes difficultés que celles rencontrées par les cours toulousaine et aixoise. En 1631 et 1632, alors qu'un grave contentieux opposa la compagnie au fermier du Convoy, celui-ci retirant ses bureaux de Bordeaux et procédant à la levée des droits à Blaye, la question du paiement des gages des magistrats ne furent jamais remis en question⁷⁰. En 1632, lorsque les bureaux du Convoy furent rétablis à Bordeaux, la compagnie s'assura cependant que ses gages seraient bien versés comme le précédent fermier s'y était engagé en 1628⁷¹.

Surtout, les gages des trois parlements furent amputés d'un quartier en 1640, comme l'ensemble des gages des officiers du royaume⁷². Une mesure qui a peu attiré l'attention de l'historiographie, mais qui fut un motif important de mécontentement. Si les parlementaires provençaux ne manquèrent pas de s'en plaindre au surintendant des finances Claude de Bullion, le parlement de Bordeaux préféra ne pas en délibérer, alors que celui de Toulouse semble silencieux sur ce sujet jusqu'en décembre 1643⁷³. Car la mesure fut réitérée pour l'année 1641 et perdura sans interruption jusqu'à la Fronde⁷⁴. Dans sa déclaration du 22 octobre 1648, Louis XIV réitéra encore sa volonté de restreindre les gages des officiers des cours souveraines à trois quartiers⁷⁵, ce à quoi s'opposèrent les parlements de Toulouse et de Bordeaux⁷⁶. Les magistrats des parlements méridionaux virent donc les revenus de leurs offices réduits d'un quart par le gouvernement de Louis XIII et de Richelieu à partir de 1640, ce qui pouvait être un motif

⁶⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 85-87 v°, R.S. du 26/5/1644.

⁶⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 101 v°-102, R.S. du 12/12/1644.

⁶⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 142 r°-v°, R.S. du 22/8/1645.

⁶⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 259 r°-v°, R.S. du 1/10/1649.

⁶⁹ A.M.Bx., ms. 786, ff° 374-375, R.S. du 30/3/1627.

⁷⁰ A.M.Bx., ms. 787, ff° 942-943 et 891-893, R.S. des 12/7/1631 et 25/9/1632.

⁷¹ A.M.Bx., ms. 787, ff° 189-196, R.S. du 28/11/1628.

⁷² Vicomte D'Estaintot (éd.), *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-Pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639*, Rouen, 1876, p. 305.

⁷³ A.M.Bx., ms. 789, ff° 159-161, R.S. du 23/1/1640 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 411 r°-v°, R.S. du 23/7/1640 ; A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 31-41.

⁷⁴ A.N., E 1686, ff° 36-39, arrêt du Conseil du roi du 15 mai 1641, retranchant un quartier des gages des officiers ; B.n.F., N.A.F. 73, ff° 396-399, « Gages des officiers de la cour de parlement » de Provence (1647) ; A.D.H.-G., Fonds Tournier, 49 J 86, compte du payeur des gages du parlement de Toulouse pour l'année 1649.

⁷⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 213 v°-224, R.S. du 13/4/1649 ; B.M.Bx., Anonyme, *Recueil de toutes les déclarations du Roy, rendues pour la police, justice & finances de son royaume*, Paris, 1649, p. 6.

⁷⁶ B.n.F., ms. fr. 18830, f° 117 r°-v° ; B.M.Bx. ms. 1501, ff° 390-391, R.S. du 9/12/1651.

important d'insatisfaction et d'agitation politique, en particulier pour les magistrats les moins bien rémunérés qui se rencontraient dans les chambres des Enquêtes, ceux qui étaient en même temps les principaux menacés par les créations d'offices.

Néanmoins, les gages n'étaient pas les seules rémunérations des officiers des parlements. Les magistrats recevaient par ailleurs des gratifications propres à chacune des compagnies. Les magistrats toulousains recevaient ainsi du roi des bougies après chaque rentrée de la Saint-Martin⁷⁷. Ceux d'Aix recevaient un droit de bonnet qui devait être versé par tous nouveaux officiers qui se faisaient recevoir par le Parlement⁷⁸. Surtout, les juges toulousains et provençaux jouissaient du franc salé, une rétribution sous forme de quantité de sel exempt de gabelle : à Toulouse et à Aix, les présidents à mortier percevaient douze et dix minots de sel et les conseillers dix et cinq minots avant la Fronde⁷⁹. Le parlement de Bordeaux, dont le ressort n'était pas soumis à la gabelle, n'était pas concerné par ce type de rémunération. Comme pour les gages, les magistrats furent frustrés d'une partie de ces revenus durant le ministériat de Richelieu, pratique qui perdura jusqu'à la Fronde. En Provence, ils ne reçurent pas leur part du franc salé aux années 1632, 1638 et 1648⁸⁰. En 1643, un quartier du franc salé leur fut supprimé⁸¹. À Toulouse, le franc salé fut divisé par deux en 1634⁸². En 1643, les fermiers des gabelles voulurent de nouveau réduire le franc salé des juges toulousains en soustrayant à cette portion congrue un quart de la quantité de sel, ce qui favorisa une période d'agitation dans la compagnie⁸³. Ainsi, le rétablissement du franc salé fut une demande récurrente du parlement de Toulouse durant la Fronde⁸⁴. Le tableau général dessine une course aux économies médiocres qui provoqua un fort mécontentement au sein de la haute magistrature provinciale. Il est possible qu'il ne s'agissait pas ici d'un plan coordonné du gouvernement, mais que la pression mise sur les fermiers des gabelles – qui devaient aussi verser des sommes importantes pour l'entretien des troupes – par les surintendants des finances, les conduisirent à arbitrer en défaveur des magistrats qui étaient bien moins menaçants. Quoi qu'il en soit, les parlementaires devaient partager le sentiment que le régime de guerre n'était pas favorable à leurs intérêts, singulièrement pour ceux qui n'avaient pas

⁷⁷ Émile Vaisse-Cibiel, « Des gages, épices et sabbatines à l'ancien parlement de Toulouse », *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, Série VI, t. IV, Toulouse, 1866, p. 177.

⁷⁸ B. Méjanès, ms. 957 (899), ff° 686-700.

⁷⁹ Émile M. E. Vaisse-Cibiel, « Des gages... », *op. cit.*, p. 177 ; B. Méjanès, ms. 957 (899), ff° 674-684 ; A.D.H.-G., 1 J 722, « Ordonnance et correspondance concernant le droit de franc-salé des officiers du parlement ».

⁸⁰ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 101-102, R.S. du 4/8/1632 ; *id.*, ms. 973 (952), ff° 356-360, R.S. du 22/9/1638 ; *id.*, ms. 974 (953), f° 215 v°, R.S. du 3/3/1649

⁸¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 4-7 v°, R.S. du 18/3/1643 .

⁸² A.D.H.-G., 1 J 722, « Ordonnance et correspondance concernant le droit de franc-salé des officiers du parlement » ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 32. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 7/7/1637.

⁸³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 54. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 12/12/1643.

⁸⁴ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 483 et 529.

accès à des faveurs particulières du fait de leur proximité avec le centre du pouvoir d'État. Les magistrats toulousains écrivaient ainsi en 1637 :

« Noz fortunes particulieres ne suffiroient pas à nous entretenir, qui ne peuvent estre que tres petites puisque nous sommes esloignez de la cour ou est la source des biens et des faveurs, et dans une ville pauvre, où il n'i a point de commerce, et qui ne vid que des seules commoditez que lui apportent ceux qui viennent demander justice ou ceux qui la rendent⁸⁵ ».

Les magistrats étaient enfin surtout rémunérés au moyen des épices. Il s'agissait de sommes versées par les justiciables aux magistrats qui avaient jugé leur affaire et à celui qui en avait été le rapporteur. Elles rétribuaient ainsi le travail de préparation des procès. Cette rémunération dépendait en principe donc du travail réellement effectué par les officiers contrairement aux gages. En réalité, la situation était plus complexe. À Toulouse, il existait une bourse commune à l'ensemble des chambres où était versée la moitié des épices afin qu'elles soient redistribuées à l'ensemble des magistrats, tandis que l'autre moitié revenait au rapporteur⁸⁶. À Aix, un cinquième des épices revenait au rapporteur, tandis que la portion restante était versée dans la bourse commune du Parlement (sans doute l'ensemble des chambres)⁸⁷. À Bordeaux, la communauté des épices fut instaurée en 1629 et il fut décidé en 1631 par la compagnie que le rapporteur n'aurait aucune rétribution particulière⁸⁸. L'augmentation du nombre des magistrats par les créations d'offices conduisait ainsi mécaniquement à une diminution de leurs revenus en raison du système des bourses communes. Tout nouvel office créé représentait une perte de revenu pour les magistrats. Il n'existe pas de sources détaillant les épices perçues par les officiers des parlements méridionaux dans la première moitié du XVII^e siècle et il est illusoire de vouloir extrapoler leur rémunération à partir d'une documentation parcellaire portant sur le XVIII^e siècle, tant la nature et l'ampleur des rétributions aurait changé entre les deux périodes si l'on en croit John Hurt⁸⁹. Ces épices devaient constituer un élément essentiel (central ?) de la rétribution des magistrats et un enjeu politique et financier majeur. À Toulouse, parmi les débats les plus acrimonieux qui

⁸⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 32. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 7/7/1637.

⁸⁶ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f^o 175.

⁸⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), f^o 168 v^o, R.S. du 4/10/1646 ; Louis Wolff, *Le parlement de Provence au XVIII^e siècle*, Aix, Niel, 1920, p. 238.

⁸⁸ A.M.Bx., ms. 787, ff^o 250-254, R.S. du 21/2/1629 ; *id.*, ff^o 930-931, R.S. du 13/2/1631. La situation semble avoir évoluée au commencement du XVIII^e siècle (Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007, p. 259).

⁸⁹ John Hurt, « Les offices au parlement de Bretagne sous Louis XIV, aspects financiers », *R.H.M.C.*, t. XXIII, janvier-mars 1976, p. 3-28. Pour un exemple bordelais du début du XVIII^e siècle, voir Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires, op. cit.*, p. 258-259 ; un exemple provençal du second XVIII^e siècle, voir Louis Wolff, *Le parlement de Provence, op. cit.*, p. 239-251. Notons néanmoins que le président à mortier François-Arthus Le Comte de La Tresne touchait 2 942 livres pour ses épices à la tête de la Grand' Chambre du parlement de Bordeaux en 1642 (Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires, op. cit.*, p. 260) et le président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque était dédommagé par le parlement de Provence de 2 000 livres pour seulement trois mois passés à la cour, quand les conseillers percevaient 1 000 livres (B. Méjanès, ms. 974 (953), ff^o 35-37, R.S. du 3/8/1643).

eurent lieu entre les magistrats de 1638 à 1640, furent ceux qui eurent pour enjeu la question des épices et de la bourse commune. En avril 1638, alors que le premier président Jean de Bertier était à la cour, des conseillers tentèrent d'obtenir que les trois quarts des épices fussent remis dans des bourses qui ne seraient communes qu'en chaque chambre et non à l'ensemble de la compagnie. L'agitation, menée par les conseillers Bernard de Ségla, Jean-Arnaud de Tiffaut, Bertrand d'Assézat, Jacques de Puget et Michel de Noël avait pour objectif :

« [de] remettre la liberté dans le Palais, laquelle n'y étoit pas entière, à cause des faveurs que les S^{rs} Presidents fesoient en leurs distributions des procès à ceux qu'il leur plaisoit, et que par ce moyen il y en avoit qui n'osaient être d'autre avis que de ceux des S^{rs} Presidents de peur d'être maltraités par eux aux distributions⁹⁰ ».

La distribution des procès et donc des épices qui leur étaient attachées étaient des éléments financiers suffisamment importants pour les conseillers qu'ils pouvaient influencer et déterminer leurs opinions. En mars 1639, après le retour du premier président de Bertier la question fut à nouveau débattue durant plusieurs assemblées des chambres sans que les partisans d'une nouvelle redistribution ne purent l'emporter⁹¹. Les 14 et 17 août 1640, les chambres des Enquêtes décidèrent d'appliquer unilatéralement la nouvelle redistribution. Dénoncées par le président aux Enquêtes Jean de Senaux, un allié du premier président, le Conseil du roi cassa leurs délibérations⁹². À Bordeaux, la communauté des épices fit aussi l'objet d'intenses débats avant que les chambres des Enquêtes ne puissent l'obtenir⁹³. Les épices étaient un élément fondamental de la rémunération des magistrats auxquelles ils prêtaient une attention particulière. Selon Michel de Marillac, les magistrats compensaient la faiblesse de leurs gages par l'importance des épices⁹⁴. Or, le gouvernement de Richelieu menaça aussi cette forme de rétribution. Un édit de juillet 1626 instaura un office de receveur des épices qui devait prendre deux sols pour livres (10 %) des sommes qui passeraient entre ses mains. Le parlement de Bordeaux s'y opposa en janvier 1632⁹⁵. Le parlement de Provence le refusa en juillet 1635⁹⁶. Le parlement de Toulouse interdit en juillet 1636 au détenteur de l'édit de le faire exécuter et lui ordonna de le remettre à la compagnie, lui défendant d'exiger ce droit⁹⁷. Cet édit était une véritable menace pour les revenus des magistrats, autant que celle de la création de nouveaux offices.

⁹⁰ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 65-87.

⁹¹ *Ibid.*, f° 175.

⁹² A.N., E 1684, ff° 231-233, arrêts du 7 septembre 1640, signés Séguier, Bosquet.

⁹³ A.M.Bx., ms. 787, f° 933, R.S. du 12/3/1631.

⁹⁴ Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, t. V, 1630, Paris, Pédone, 1982, p. 51. Lettre de Michel de Marillac au cardinal de Richelieu, Paris, le 27/1/1630.

⁹⁵ A.M.Bx., ms. 787, ff° 790-791, R.S. des 14 et 16/1/1632.

⁹⁶ B. Méjanes, ms. 973 (952), f° 247, R.S. du 20/7/1635 ; B.n.F., ms. fr. 17369, f° 85. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/8/1635.

⁹⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 150.

Une autre menace qui pesait sur ces rémunérations était l'instauration de nouvelles juridictions, une politique dont le gouvernement de Richelieu ne fut pas avare en raison des offices qui étaient vendus à cette occasion. Il s'agissait tout d'abord de créations de juridictions subalternes telles que les présidiaux, qui en créant un nouveau niveau de juridiction retiraient des procès aux magistrats des parlements s'ils ne donnaient pas lieu à un appel. Ces nouveaux sièges permettaient au gouvernement d'obtenir des fonds relativement importants en créant de nouveaux offices. Cinq nouveaux présidiaux furent établis au Languedoc durant le ministériat de Richelieu, mais le parlement de Toulouse ne procéda à la vérification que des édits établissant ceux de Lectoure et Auch, en 1628 et 1639, contraint par le prince de Condé pour le premier et sous la menace de l'établissement d'un parlement à Nîmes pour le second⁹⁸. Ceux établis à Montauban, Rodez et Limoux, en 1632, 1635 et 1642, ne furent jamais reconnus par le parlement de Toulouse qui ordonna leur suppression dans les premiers jours de la Fronde⁹⁹. Celui de Montauban fut installé le 17 juillet 1632 par l'intendant François de Verthamont. Le 10 juillet, le parlement de Toulouse avait ordonné l'envoi de remontrances au roi contre l'édit du présidial de Montauban qui avait été vérifié au Grand Conseil. Le 19 juillet, la compagnie cassa l'ordonnance de l'intendant de Guyenne établissant les officiers du présidial et leur interdisait d'exercer leurs charges¹⁰⁰. Cette opposition des magistrats toulousains ne les disposa cependant pas à basculer dans le camp du duc de Montmorency qui prit les armes quelques jours plus tard. Le 4 août, la compagnie renouvelait son opposition au présidial. En janvier 1635, le Parlement interdit aux officiers du présidial de Rodez d'exercer leurs charges. En juin 1644, il en fit autant contre les officiers du présidial de Limoux qui avaient été installés par l'intendant François Bosquet. En Guyenne, le ministériat de Richelieu vit l'établissement de cinq nouveaux sièges présidial, dont seul un, celui de Nérac, eut son édit vérifié par le parlement de Bordeaux en 1629¹⁰¹. Ceux de Tullés, Libourne, Sarlat et Marennes eurent leurs édits vérifiés au Grand Conseil et ne furent pas reconnus par la compagnie bordelaise, qui suivit le mouvement lancé par le parlement de Toulouse en ordonnant leur suppression au commencement de la Fronde¹⁰². Celui de Libourne fut installé en août 1640 par l'intendant de Languedoc André de Rancé¹⁰³. L'installation de trois

⁹⁸ A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 311-315 ; *id.*, B 1914, ff° 307-309 ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 179-202.

⁹⁹ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 35. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 5/8/1648 ; Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 418. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/8/1648.

¹⁰⁰ Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu. Justice et vénalité (1630-1642)*, Paris, Éditions Christian, 2000, p. 273 ; A.D.H.-G., B 522.

¹⁰¹ A.M.Bx., ms. 787, f° 432, R.S. du 1/9/1629.

¹⁰² A.M.Bx., ms. 790, ff° 612-617, R.S. du 26/8/1648.

¹⁰³ Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu, op. cit.*, p. 148.

présidiaux à Aix, Draguignan et Forcalquier fut projetée en Provence en mars 1638. Les 4 et 17 avril 1639, l'ancien intendant de Provence Jean de Lauson, installa leurs officiers à Forcalquier et Draguignan. Mais les trois nouveaux sièges furent révoqués par un édit royal avant la fin du mois de mars¹⁰⁴. Encore en janvier 1643, le parlement de Provence recourait au comte d'Alais pour s'opposer à un nouveau projet d'établissement de présidiaux en Provence¹⁰⁵. L'établissement de sièges présidiaux menaçait de réduire les revenus des parlementaires, un danger dont ils furent peu épargnés sous le cardinal de Richelieu. Les officiers des chambres des Enquêtes, qui avaient la charge d'instruire les procès les moins importants, étaient les premiers lésés par la création de ces justices subalternes.

Une autre menace était celle suscitée par ceux qui furent souvent chargés de procéder à l'installation des présidiaux contre la volonté des parlements : les intendants. Leur instauration était de la même manière un coup porté aux revenus des magistrats, les premiers prenant connaissance de procès qui auraient été auparavant de la juridiction des seconds ou exerçant à leur place des commissions confiées par le Conseil du roi. En 1636, l'intendant Robert Miron écrivait à Séguier que le parlement de Toulouse voulait « faire trois degres de jurisdiction a l'oppression du peuple [et que] tout ce [faisait] par [lui] gratuitement, et [que les magistrats voulaient] des instances et des espices de tout cela¹⁰⁶ ». Les magistrats souhaitaient au minimum pouvoir juger en appel les jugements rendus par les intendants. En juin 1630, les magistrats bordelais entrèrent en conflit avec l'intendant Verthamont qui avait jugé à leur place d'un différend au sujet de l'élection des consuls de Tonneins¹⁰⁷. Le duc d'Épernon avait accusé les magistrats dans un pamphlet contre le parlement de Bordeaux de vouloir conserver les jugements sur les élections de consuls en raison des épices importantes auxquels ils donnaient lieu¹⁰⁸. En août 1633, le parlement de Provence se plaignit du pouvoir donné à l'intendant de La Potherie pour juger un différend concernant les consuls d'Aix¹⁰⁹. En 1636, celui de Toulouse s'opposa de la même manière au sujet du consulat d'Uzès à l'intendant Robert Miron¹¹⁰. En juin 1633, le premier président de Bertier écrivait déjà à Pierre Séguier pour se plaindre d'un arrêt du Conseil interdisant au parlement de Toulouse de recevoir les appels des procédures faites par l'intendant Machault contre les partisans du duc de Montmorency. Il l'accusait d'avoir outrepassé ses

¹⁰⁴ Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *Provence historique*, t. LIV, fascicule 217, juillet-septembre 2004, p. 384-386.

¹⁰⁵ B. Méjanes, ms. 973 (952), f° 492 r°-v°, R.S. du 26/1/1643.

¹⁰⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 29. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Béziers, le 15/10/1636.

¹⁰⁷ A.M.Bx., ms. 787, ff° 616-624, R.S. du 20/6/1630.

¹⁰⁸ B.n.F., ms. fr. 16871, f° 221 v°.

¹⁰⁹ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 128-129, R.S. du 13/8/1633.

¹¹⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 28. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/10/1636 ; A.N., E 1684, f° 213, arrêt du 16 février 1637, signé Séguier, Barillon.

pouvoirs en jugeant des affaires devant revenir ordinairement au Parlement. Il se plaignait de « ces commissaires qui [connaissaient] de tout¹¹¹ ». Le garde des Sceaux fut apparemment sensible à ces revendications et autorisa la compagnie toulousaine à prendre connaissance des procédures de Machault, ce qui suscita des craintes chez ses successeurs les intendants Le Camus et Miron¹¹². En octobre 1633, Pierre Séguier autorisa aussi le parlement de Provence de prendre connaissance des procédures poursuivies par les intendants Dreux d'Aubray et La Potherie pour punir l'agitation des Cascadeux¹¹³. Il semble que le chancelier, fraîchement nommé, favorisa ainsi un temps les demandes de ces parlements, mais son attitude évolua rapidement. En octobre 1634, le parlement de Provence reprocha au maître des Requêtes Talon, « se présupposant intendant de justice » d'avoir statué sur des troubles à Tarascon, qu'il renvoya au Conseil du roi. La compagnie déclarait que « par les ord[onnan]ces^{ces}, les intendants de la justice n'ont pouvoir d'ordonner que sur les officiers et juridictions subalternes, et ne peuvent en aucune façon brescher l'autorité des parlements n'y ayant point de milieu entre le roy et ses cours de parlement¹¹⁴ ». En août 1635, Jean de Bertier se plaignait à nouveau des intendants « M^{rs} de Miron et Le Camus [qui prenaient] cognoissance de toute sorte d'affaires civiles et criminelles¹¹⁵ » en Languedoc. Miron se disait en octobre 1636 « inspecteurs universels de ce qui se [passait] dans le pais » avec Le Camus¹¹⁶. Au même moment, l'intendant Verthamont réclamait au chancelier Séguier une commission pour juger en dernier ressort les affaires criminelles en Guyenne¹¹⁷. En juin 1637, le duc d'Épernon indiquait à Séguier que Verthamont s'était « acquis tant de heyne et d'envie [...] le commettant [...] fort souvent avec M^{rs} du Parlement quy ne [souffraient] pas volontiers M^{rs} les Intendants de justice¹¹⁸ ». Les intendants étaient pour les magistrats une autre menace sur leurs revenus, comme l'irrégularité des versements et les retranchements de leurs gages, les créations de nouvelles charges qui faisaient diminuer les épices qui devaient être réparties entre eux, les taxes sur ces mêmes épices et les créations de nouvelles juridictions subalternes. En juillet 1637, le parlement de Toulouse se plaignait du « peu d'utilité que messieurs les conseillers [tiraient] de leurs rapportz et espices, soit a cause du grand nombre qu'ils [étaient], ou de la modicitté des taxes¹¹⁹ ».

¹¹¹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 23. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 22/6/1633.

¹¹² B.n.F., ms. fr. 17368, f° 69. Lettre d'Antoine Le Camus à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/8/1633 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 25. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/8/1633.

¹¹³ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 142-145, R.S. des 3, 7 et 12/10/1633.

¹¹⁴ B. Méjanes, ms. 973 (952), f° 210, R.S. du 17/10/1634.

¹¹⁵ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 93. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 1/8/1635.

¹¹⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 29. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/10/1636.

¹¹⁷ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 309. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bayonne, le 19/10/1636.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 328. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 21/6/1637.

¹¹⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 32. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 7/7/1637.

Les menaces sur les rémunérations parlementaires étaient un vrai sujet d'insatisfaction parmi la magistrature et un motif d'agitation politique.

5. La question du droit annuel : entre contrainte et agitation

Ces rémunérations fixes, mais aléatoirement dispensées, pouvaient apparaître d'autant plus faibles que les offices étaient par ailleurs assujettis à la fiscalité royale. Les magistrats des parlements devaient en effet payer un droit annuel, surnommé la Paulette. Instauré en 1604 par Henri IV sous l'impulsion de Sully, il correspondait au soixantième de l'évaluation par le Conseil du roi du prix de chaque office. En échange du paiement de cette somme, l'officier n'était plus tributaire de la clause des quarante jours. En effet, jusqu'aux premières années du XVII^e siècle, si un officier était propriétaire de son office, il était tenu en revanche de survivre quarante jours après la cession de celui-ci à un héritier ou à un acquéreur. Sinon, l'office était déclaré vacant et retourné entre les mains du roi aux parties casuelles¹²⁰. Cette clause mettait ainsi en danger le patrimoine des familles qui investissaient de plus en plus massivement dans les offices vénaux que le droit annuel en retour garantissait. L'évaluation du prix des offices par le Conseil du roi, arrêté en 1605 et sur lequel reposait l'assiette de l'annuel, était estimée dès son élaboration en deçà de la valeur vénale des charges. Profitant de la hausse des prix des offices dans le premier XVII^e siècle, Louis XIII et Richelieu augmentèrent l'évaluation d'un tiers en 1638, opération fiscale désignée sous le nom de « quart en sus ». L'assiette étant élargie, mécaniquement le droit annuel, qui correspondait toujours au soixantième, s'accrut. Le tableau 7 indique ainsi les sommes demandées aux magistrats des parlements sous le ministériat de Richelieu et jusqu'à la Fronde.

¹²⁰ Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, op. cit., p. 226.

		Parlement de Toulouse	Parlement de Bordeaux	Parlement d'Aix	
Présidents mortier à	Évaluation de l'office (1605)	20 000 livres	45 000 livres	18 000 livres	
	Droit annuel (1605)	333 livres 6 sols 8 deniers	750 livres	300 livres	
	Évaluation de l'office (1638)	26 666 livres 13 sols 4 deniers	60 000 livres	24 000 livres	
	Droit annuel (1638)	444 livres 8 sols 1 denier	1 000 livres	400 livres	
Présidents Enquêtes aux	Évaluation de l'office (1605)	12 000 livres	27 000 livres	Office établi en 1574 : 12 000 livres	Office établi en 1574 : 9 000 livres
	Droit annuel (1605)	200 livres	450 livres	200 livres	150 livres
	Évaluation de l'office (1638)	16 000 livres	36 000 livres	16 000 livres	12 000 livres
	Droit annuel (1638)	266 livres 13 sols 4 deniers	600 livres	266 livres 13 sols 4 d.	200 livres
Présidents Requêtes aux	Évaluation de l'office (1605)	12 000 livres	27 000 livres	N'existe pas	
	Droit annuel (1605)	200 livres	450 livres	N'existe pas	
	Évaluation de l'office (1638)	16 000 livres	36 000 livres	Inconnue	
	Droit annuel (1638)	266 livres 13 sols 4 deniers	533 livres 6 sols 8 deniers	Inconnu	
Avocats généraux	Évaluation de l'office (1605)	16 000 livres	16 000 livres	15 000 livres	
	Droit annuel (1605)	266 livres 13 sols 4 deniers	266 livres 13 sols 4 deniers	250 livres	
	Évaluation de l'office (1638)	21 333 livres 7 sols	21 333 livres 7 sols	20 000 livres	
	Droit annuel (1638)	355 livres 11 sols 1 denier	355 livres 11 sols 1 denier	333 livres 6 sols 8 deniers	
Conseillers laïcs	Évaluation de l'office (1605)	10 000 livres	18 000 livres	7 500 livres	
	Droit annuel (1605)	166 livres 13 sols 4 deniers	300 livres	125 livres	
	Évaluation de l'office (1638)	13 333 livres 6 sols 8 deniers	24 000 livres	10 000 livres	
	Droit annuel (1638)	222 livres 5 deniers	400 livres	166 livres 13 sols 4 deniers	
Conseillers clercs	Évaluation de l'office (1605)	7 000 livres	15 000 livres	6 000 livres	
	Droit annuel (1605)	116 livres 13 sols 4 deniers	250 livres	100 livres	
	Évaluation de l'office (1638)	9 333 livres 6 sols 8 deniers	20 000 livres	8 000 livres	
	Droit annuel (1638)	155 livres 11 sols 1 denier	333 livres 6 sols 8 deniers	133 livres 6 sols 8 deniers	
Conseillers Requêtes aux	Évaluation de l'office (1605)	10 000 livres	15 000 livres	N'existe pas	
	Droit annuel (1605)	166 livres 13 sols 4 deniers	250 livres	N'existe pas	
	Évaluation de l'office (1638)	13 333 livres 6 sols 8 deniers	20 000 livres	Inconnue	
	Droit annuel (1638)	222 livres 5 deniers	333 livres 6 sols 8 deniers	Inconnu	

TABLEAU 7 – LE DROIT ANNUEL DES PARLEMENTS MERIDIONAUX DE RICHELIEU A LA FRONDE¹²¹

Cette fiscalité « établie sur l'appropriation privée des offices royaux¹²² » de la haute magistrature touchait diversement les membres des parlements. Premiers présidents et procureurs

¹²¹ B.n.F., ms. fr., 18231, « Évaluation des offices de France ». Il s'agit d'une copie effectuée en 1662 de l'évaluation des offices effectuée en 1638 à l'occasion du renouvellement du droit annuel (Jean Nagle, *Le droit de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, Fidélité, Noblesse*, Genève, Librairie Droz, 1992, p. 53, n. 213). Les évaluations de 1638 comprennent le « quart en sus », une augmentation du tiers de l'évaluation de 1605. Sur cette évaluation était assise le droit annuel d'une valeur de quatre deniers pour livre, soit le soixantième de sa valeur. À partir de cette évaluation de 1638 nous avons donc pu reconstituer l'évaluation de 1605 et les montants du droit annuel que devaient régler les magistrats de 1605 à 1638 et de 1638 à la Fronde.

généraux en étaient exemptés, leurs charges étant réputées non vénales et pure libéralité du souverain¹²³. Les montants réclamés suivaient ensuite la même hiérarchie que celle que nous avons rencontrée au sujet des gages des magistrats. Néanmoins, le droit annuel ne dépendait aucunement des gages qui étaient versés aux magistrats qui apparaissent donc dans des situations très inégales face à l'impôt. Le tableau 8 illustre ainsi la part de gages que chaque magistrat devait verser au trésor du roi pour le règlement de l'annuel.

		Parlement de Toulouse	Parlement de Bordeaux	Parlement d'Aix	
Présidents à mortier	De 1624 à 1638	11,1%	30%	18,7%	
	De 1638 à 1640	14,8%	40%	18,2%	
	De 1640 à la Fronde	19,7%	53,3%	24,2%	
Présidents aux Enquêtes	De 1624 à 1638	13,3%	45%	14,2%	15%
	De 1638 à 1640	17,7%	60%	14,8%	14,2%
	De 1640 à la Fronde	23,6%	90%	19,7%	19%
Présidents aux Requêtes	De 1624 à 1638	25%	45%	N'existe pas	
	De 1638 à 1640	33,2%	53,3%	N'existe pas	
	De 1640 à la Fronde	44,3%	80%	Inconnue	
Conseillers laïcs	De 1624 à 1638	33,2%	60%	21,7%	
	De 1638 à 1640	44,4%	80%	20,1%	
	De 1640 à la Fronde	59,2%	106,7%	26,9%	
Conseillers clercs	De 1624 à 1638	25,8%	59,8%	17,4%	
	De 1638 à 1640	34,4%	79,7%	16,2%	
	De 1640 à la Fronde	46%	106,1%	21,5%	
Conseillers aux Requêtes	De 1624 à 1638	41,5%	50%	N'existe pas	
	De 1638 à 1640	55,5%	66,6%	N'existe pas	
	De 1640 à la Fronde	74%	88,8%	Inconnue	
Avocats généraux	De 1624 à 1638	5,9%	8,9%	20,8%	
	De 1638 à 1640	12,6%	11,8%	20,8%	
	De 1640 à la Fronde	16,9%	15,8%	27,8%	

TABLEAU 8 – PORTION DES GAGES DES MAGISTRATS DEVOLUE AU PAIEMENT DE L'ANNUEL
DE RICHELIEU A LA FRONDE

Les situations variaient considérablement d'une compagnie à une autre et d'un office à l'autre. Ce qui explique les clivages qui pouvaient apparaître entre magistrats durant les périodes

¹²² Christophe Blanquie, « Fiscalité et vénalité des offices présidiaux », *Histoire, économie et société*, 23^e année, n° 4, 2004, p. 473.

¹²³ En réalité, elles faisaient elles aussi l'objet de transactions financières. Le roi octroyait un brevet dont le montant indiquait la somme que devait verser un nouveau premier président à son prédécesseur ou à sa famille pour lui succéder. En 1643, le premier président Joseph Dubernet versa 150 000 livres à Antoine d'Aguesseau pour sa charge à la tête du parlement de Bordeaux et il lui fut octroyé un brevet de Louis XIV d'une somme équivalente. Joseph Dubernet avait déjà obtenu un brevet d'un montant similaire lorsqu'il prit la tête du parlement de Provence en 1636 (B.M.Bx., Fonds de La Brède, ms. 2810, pièce 45). Louis de Laisné, à qui il avait succédé en Provence, n'avait dû verser que 100 000 livres en 1631 à la famille de Vincent-Anne de Forbin-Maynier, montant du brevet qu'il avait obtenu de Louis XIII (Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu*, t. VI, 1631, Paris, Pédone, 1985, p. 94. Lettre de Louis de Paule au cardinal de Richelieu, Avignon, le 18/2/1631). À Toulouse, Jean de Bertier obtint un brevet de Louis XIII de 120 000 livres en 1632, montant qu'il dut verser aux héritiers de Gilles Le Mazuyer, mais en octobre 1643, la régente lui octroya un nouveau brevet de 150 000 livres (A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 48, ff° 8 et 113).

de renégociations du droit annuel. En effet, celui-ci était en principe octroyé par le roi pour une période de neuf années. Durant le ministériat de Richelieu, l'annuel expira une première fois le 31 décembre 1629¹²⁴. Le gouvernement accepta de le rétablir pour les magistrats de justice le 21 juin 1630, à condition que les officiers paient le quart denier (25 %) de l'évaluation de leur office, sorte d'emprunt forcé. Il fut modéré au huitième denier (12,5 %) pour les officiers des parlements le 21 décembre 1630. Le 28 juin 1630, le parlement de Provence ordonna des remontrances au roi afin d'obtenir l'annuel sans le quart denier¹²⁵. Le parlement de Bordeaux interdit à ses officiers de se soumettre à l'emprunt forcé le 17 juillet 1630. Le parlement de Toulouse, avec à sa tête Jean de Bertier qui n'était encore que président, en fit autant le 31 juillet 1630¹²⁶. La compagnie provençale s'opposa à nouveau au quart denier les 9 et 26 août 1630¹²⁷. Le 28 février 1631, les magistrats bordelais réitérèrent leur interdiction à l'encontre du paiement du huitième denier. En mars 1633, des députés du parlement de Bordeaux négociaient encore avec le gouvernement les modalités du paiement de l'annuel¹²⁸. Ces négociations étaient favorables à l'agitation politique et à la division dans les compagnies. Ceux qui acceptèrent de payer l'emprunt forcé furent mis au ban par leurs collègues à Bordeaux. La question fut débattue au parlement de Provence durant l'agitation des Cascaveaux et put être un facteur de mobilisation¹²⁹. Les négociations étaient aussi un moyen brandi par le gouvernement pour obtenir l'obéissance des compagnies. Les magistrats bordelais durent ainsi modérer leurs actions contre la nouvelle cour des aides de Guyenne dans l'espoir d'obtenir la suppression de l'emprunt forcé et le rétablissement du droit annuel. Le gouvernement jouait des différences de traitement entre les compagnies pour négocier avec chacune d'entre elles. Dès le 22 août 1631, le parlement de Paris reçut le droit annuel sans devoir verser un emprunt forcé et les autres compagnies provinciales durent procéder à des négociations particulières pour obtenir la même grâce. L'annuel était ainsi à la fois moyen de contrainte pour le gouvernement de Richelieu et sujet d'agitation dans les compagnies : il suscitait ordre et désordre. Le 28 octobre 1636, Louis XIII et ses ministres prolongèrent pour six années l'annuel, à la condition que les officiers paieraient d'un coup un montant de huit années du droit, une somme considérable. Le parlement de Paris en fut exempté, mais non les compagnies provinciales. Le parlement de Toulouse refusa de s'y soumettre, mais, semble-t-il par la médiation de Séguier, la compagnie en fut déchargée, sans doute en raison des

¹²⁴ Concernant la politique générale menée par Louis XIII et Richelieu au sujet du droit annuel, voir Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, *op. cit.*, p. 283-308.

¹²⁵ B. Méjanes, ms. 972 (951), f° 498, R.S. du 28/6/1630.

¹²⁶ A.M.Bx., ms. 787, ff° 653-655, R.S. du 17/7/1630 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 5.

¹²⁷ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 507-510, R.S. des 9 et 26/8/1630.

¹²⁸ A.M.Bx., ms. 787, f° 931, R.S. du 28/2/1631 ; *id.*, f° 831, R.S. du 6/4/1632 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 413. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 9/3/1633.

¹²⁹ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 507-510, R.S. des 9 et 26/8/1630.

négociations qui devaient alors avoir lieu au sujet de la création d'offices¹³⁰. Le 20 décembre 1636, le parlement de Provence décida l'envoi de remontrances au roi pour obtenir la même grâce que le parlement de Paris¹³¹. Les magistrats obtinrent un édit de novembre 1637 leur octroyant l'annuel pour six ans sans finance particulière, mais pour cela ils furent contraints d'accepter la création de nouveaux offices¹³². Le parlement de Bordeaux écrivit en janvier 1638 au gouvernement pour le supplier de lui accorder l'annuel aux mêmes conditions que le parlement de Paris¹³³, mais la mesure fut de toute façon annulée par une déclaration royale d'octobre 1638. De nouvelles négociations débutèrent alors que l'annuel expirait le 31 décembre 1638. L'annuel était à nouveau accordé, mais sur la base d'une nouvelle évaluation (le quart en sus) et les officiers devaient être soumis à un nouvel emprunt forcé au huitième denier (12,5 %). Encore une fois, le parlement de Paris fut le premier le 12 mai 1639 à être déchargé de l'emprunt, mais non du quart en sus. Le parlement de Toulouse, avant même de prendre connaissance des nouvelles modalités de l'annuel, ordonna à ses députés de négocier avec le gouvernement¹³⁴. Le parlement de Provence chercha à faire appliquer l'édit de novembre 1637 sans nouvelles conditions et s'opposa au quart en sus¹³⁵. En novembre 1639, le parlement de Bordeaux interdit à ses membres qui avaient accepté de payer l'emprunt forcé de participer aux délibérations touchant ce sujet. Le 13 décembre, la compagnie refusa les nouvelles conditions offertes par le gouvernement¹³⁶. Le parlement de Bordeaux ne fut déchargé de l'emprunt forcé que le 23 février 1641. Ces tractations étaient des périodes de tensions politiques entre les magistrats et l'autorité royale, et le gouvernement de Richelieu fut adepte des négociations particulièrement coriaces. Si les différents emprunts forcés ne semblent jamais avoir été appliqués, les contreparties exigées par la Couronne furent importantes.

De plus, tous les officiers furent contraints d'accepter le quart en sus pour jouir du droit annuel après 1640, accroissant considérablement son montant, en particulier pour les magistrats du parlement de Bordeaux qui étaient soumis à une évaluation qui était surestimée par rapport aux autres compagnies. Compte tenu du quart en sus (1638) et du retranchement du quart des gages des officiers (1640), durant les dernières années du ministériat de Richelieu et jusqu'à la Fronde, les conseillers du parlement de Bordeaux voyaient une somme plus élevée que la totalité de leurs gages être absorbée par le paiement de la Paulette. C'est sans aucun doute pourquoi les

¹³⁰ B.n.F., ms. fr. 17370, f° 192. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 30/12/1636.

¹³¹ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 301 v°, R.S. du 20/12/1636.

¹³² B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 364-367, R.S. du 8/11/1638 ; A.D.B.R., B 3351, f° 673.

¹³³ A.M.Bx., ms. 788, f° 601, R.S. du 15/1/1638.

¹³⁴ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 126-127.

¹³⁵ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 356-360 v°, R.S. du 22/9/1638 ; *id.*, f° 368, R.S. du 8/1/1639.

¹³⁶ A.M.Bx., ms. 789, f° 21, R.S. du 23/11/1639 ; *id.*, f° 97, R.S. du 13/12/1639.

négociations entre le parlement de Bordeaux et la Couronne furent souvent les plus longues et les plus difficiles à ce sujet. La raison de la surévaluation de l'assiette sur laquelle était imposé le droit annuel provient de la nature des offices des magistrats bordelais avant 1629 : ils étaient à la fois officiers de Parlement et officiers de cour des aides. Mais avec l'instauration d'une cour des aides à Agen en 1629, transférée à Libourne puis à Bordeaux, les magistrats du Parlement virent la haute juridiction en matière fiscale leur être retirée, sans pourtant que l'évaluation sur laquelle portait l'annuel ne fût modérée. La création de la cour des aides fut véritablement un important motif de mécontentement pour les officiers du Parlement. Les magistrats bordelais souhaitaient ainsi être traités de la même manière que ceux du parlement de Toulouse, ce qu'ils ne purent jamais obtenir¹³⁷. Si le premier président Jean de Bertier exagérait au commencement de la Fronde, écrivant au chancelier Séguier qu'il ne restait aux conseillers de son Parlement que trente ou trente-six livres de gages après le « rigoureux paiement » de l'annuel (ils leur en restaient en réalité 153 livres), le versement de ce droit était tout de même un sujet de forte préoccupation dans la compagnie toulousaine¹³⁸. Il en fut de même en Provence, même si les magistrats d'Aix pouvaient apparaître relativement épargnés à ce sujet grâce aux diverses augmentations de gages. Mais ils les avaient obtenues en échange de vérification d'édits fiscaux. Partout, la politique du gouvernement de Richelieu concernant l'annuel fut à l'origine de négociations difficiles et de tensions entre les magistrats et la Couronne. Pour beaucoup sans doute, il s'agissait là d'une véritable politique d'extorsion qui se jouait de leur patrimoine et de leur transmission.

II. CHRONIQUES DE L'ACTIVISME PARLEMENTAIRE SOUS RICHELIEU (1636-1639)

Comment les parlements ont-ils réagi face à ces menaces financières qui pesaient sur leurs intérêts ? Il est nécessaire ici de mettre en parallèle les chroniques de l'activisme parlementaire dans les trois parlements. En effet, les réactions parlementaires sous Richelieu ne peuvent être analysées unilatéralement du point de vue de la Couronne, sans prendre en compte les dynamiques politiques locales. John Hurt, étudiant l'enregistrement forcé des édits sous Louis XIV, délaissait entièrement la vie politique interne des compagnies, lissant complètement les réactions parlementaires, réduites uniquement au diptyque obéissance/opposition à la Couronne. Il s'agit ici au contraire de souligner l'importance de cette vie politique et d'historiciser les divisions qui

¹³⁷ A.M.Bx., ms. 787, f° 831, R.S. du 6/4/1632 ; *id.*, f° 161, R.S. du 25/1/1640 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 434. Lettre de Sarrau de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 15/12/1633.

¹³⁸ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 197. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/7/1648.

apparaissaient au sein des compagnies¹³⁹. Le factionnalisme dans les compagnies était généré et nourri par la politique gouvernementale qui menaçait les intérêts financiers des magistrats et de leurs alliés.

1. Toulouse : la mise à l'épreuve du premier président Bertier

Le factionnalisme au parlement de Toulouse fut attisé par la politique financière de la Couronne défavorable aux intérêts parlementaires. L'intendant Robert de Miron se rendit à Toulouse le 23 août 1636 chez le premier président Jean de Bertier auquel il indiqua avoir reçu l'ordre du roi de se rendre au Parlement. Les surintendants des finances Bullion et Bouthillier l'avaient chargé de l'édit établissant un nouvel office de président à mortier à la Grand' Chambre, et douze nouveaux offices de conseillers. L'usage des intendants pour contraindre les parlements à vérifier des édits fiscaux était un élément central du ressentiment que cultivaient les magistrats pour ces commissaires. L'édit prévoyait aussi l'érection en offices royaux diverses charges mineures exercées aux greffes du Parlement. Alors que le premier président l'avait détourné de se rendre immédiatement au palais, la compagnie décida le 23 de l'autoriser à présenter l'édit, mais lui interdit d'assister à la délibération qui devait suivre à son sujet. Miron vint au palais le 26 août. Il y défendit devant l'assemblée des chambres la nécessité qu'avait le roi de recourir à de tels expédients au nom des dépenses nécessaires à l'entretien des armées. Après la sortie de l'intendant qui avait remis au premier président l'édit de création d'offices, le procureur général plaida pour accepter son enregistrement, mais en priant le roi de diminuer le nombre de nouveaux offices de conseillers de moitié ou au nombre de huit¹⁴⁰.

Le lendemain, la délibération reprit et le président de la seconde chambre des Enquêtes Gabriel II de Barthélemy de Grammont, « [jetant] des semences de division¹⁴¹ », fit une première proposition qui divisa profondément la compagnie. Le président de Grammont fut à de nombreuses reprises l'un des meneurs de l'agitation au sein de la compagnie et il s'illustra particulièrement à l'occasion des délibérations sur les édits fiscaux. Il suggéra que l'ensemble des magistrats prêta serment de n'avoir pas contracté de traités pour obtenir les nouveaux offices en faveur de leurs parents et que ceux qui avaient des alliés susceptibles d'être intéressés par ces charges n'assistent pas aux délibérations. La compagnie n'imposa pas à ses membres de nouveau serment, mais elle interdit à ceux qui avaient des parents intéressés par de nouveaux offices de délibérer. Surtout, le lendemain, il fut délibéré que ceux qui avaient un parent qui ferait

¹³⁹ John Hurt, *Louis XIV and the parlements*, *op. cit.*, p. 17-66.

¹⁴⁰ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 30-32.

¹⁴¹ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, f° 558.

l'acquisition d'un nouvel office seraient chassés du Parlement. Il s'agissait d'une sérieuse menace pour les magistrats et un moyen pour les opposants de s'assurer des incertains. Le 29 août, plus d'une dizaine de magistrats furent exclus des délibérations après avoir reconnu leur parenté avec de potentiels acquéreurs. Parmi eux se distingua le doyen Jacques de Maussac au nom des intérêts de son fils Jacques-Philippe de Maussac. Après avoir été conseiller au parlement de 1616 à 1628, ce dernier avait fait l'acquisition d'un office de président à la cour des comptes de Montpellier en 1628 et il pouvait sans doute être intéressé par un nouvel office de président à mortier¹⁴². Le doyen Maussac était par ailleurs un des soutiens du premier président au sein de la compagnie. Le président Jean-Baptiste I de Ciron fut lui aussi contraint de se retirer¹⁴³. Tous furent le lendemain à nouveau interdits de participer aux délibérations et menacés d'être renvoyés de la compagnie. Le 1^{er} septembre, le doyen Maussac fut dénoncé au cours d'une délibération pour avoir menacé de recourir au Conseil du roi pour faire casser les arrêts du Parlement. Il fut contraint ainsi de s'humilier en s'en expliquant devant l'assemblée des chambres¹⁴⁴.

Les magistrats ne commencèrent à délibérer sur le fond que le 3 septembre. Le 5, le Parlement refusa d'enregistrer l'édit¹⁴⁵. Apprenant l'opposition de la compagnie, l'intendant Miron remit une lettre de jussion du roi, datée du 2 septembre, cassant l'arrêt du Parlement qui refusait de vérifier l'édit, ordonnant à la compagnie de l'accueillir pour en délibérer et interdisant aux magistrats de prendre des vacances tant que l'édit ne serait pas enregistré. Mais le 11 septembre, exploitant un vice de forme (la lettre de jussion datée du 2 cassait un arrêt rendu le 5), la compagnie décida d'écrire au chancelier Séguier, au secrétaire d'État La Vrillière et au surintendant de Bullion pour se plaindre de cette démarche et elle refusa de repousser les vacances. À la sollicitation d'un président des Enquêtes (sans doute le président de Grammont), l'intendant de Miron ne put assister à la délibération malgré le commandement du roi¹⁴⁶. Le premier président, tout en proclamant (pour la forme ?) sa volonté de faire réussir les ordres du

¹⁴² En 1643, Jacques-Philippe de Maussac échoua à obtenir la première présidence de la cour des comptes et aides de Montpellier. En 1645, il chercha à obtenir la première présidence du parlement de Provence, sans plus de succès malgré le patronage du prince de Condé. Il obtint enfin, en 1647, la première présidence de la chambre des comptes de Montpellier (Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 35 et 268. Lettres de François Bosquet à Pierre Séguier, Montpellier, les 22/6/1643 et 1/8/1645 ; A.D.H.-G., ms. 193, f^o 36).

¹⁴³ Les autres magistrats qui se retirèrent étaient : le conseiller clerc Pierre de Caumels, les conseillers laïcs François de Catelan et son cousin germain Aimable de Catelan, Bertrand ou Jean d'Assézat, Bernard de Ségla, Guillaume de Comère, Jacques-Valentin ou François de Mélet et les conseillers aux Requêtes Jean de Chastenet et Gervais de Maran (A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f^o 33). Le fils et successeur du président Jean-Baptiste I de Ciron, Jean-Baptiste II, épousa en 1649 la fille du président à la cour des comptes Jacques-Philippe de Maussac (Hubert de Vergnette de Lamotte, *Filiations languedocienne*, t. I, Mémoires & documents, Versailles, 2006, p. 81).

¹⁴⁴ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 34-36.

¹⁴⁵ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f^o 159.

¹⁴⁶ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff^o 36-38 ; B.n.F., ms. fr. 17371, f^o 36. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/9/1636.

roi, déclara n'avoir « jamais veu tant de douleur en l'esprit de [sa] compagnie¹⁴⁷ ». Le 30 décembre 1636, Jean de Bertier écrivit à nouveau à Séguier pour lui signaler le « desespoir » de sa compagnie à cause « des nouvelles [qui courraient au] subiect de quelque aultre crue¹⁴⁸ ».

Le refus du parlement de Toulouse de vérifier l'édit de création d'offices irrita particulièrement le surintendant des finances Claude de Bullion. Dès le 6 avril 1637, il écrivit une lettre à Richelieu dans laquelle il indiquait avoir songé à établir un parlement à Nîmes afin de « mettre à la raison » les magistrats toulousains¹⁴⁹. Il est impossible de savoir quand cette menace parvint jusqu'aux magistrats. Cependant, environ une année plus tard, le 27 mars 1638, le premier président de Bertier, son neveu le conseiller clerc Victor de Frézals et le président aux Enquêtes Balthazar de Fraust furent dépêchés vers le roi pour lui porter les remontrances de la compagnie¹⁵⁰. Ces députés avaient pour consigne de ne rien proposer aux ministres au sujet de la vérification des édits – celui établissant de nouveaux offices en particulier – tant qu'ils n'auraient pas pu s'entretenir avec Louis XIII et Richelieu. Ils devaient sans doute aussi intervenir pour les affaires de la ville de Toulouse qui s'était vu supprimée par un arrêt du Conseil du 10 mars son abonnement des tailles et se voyait ainsi soumise à un paiement de 30 000 livres par an et à une réclamation des arriérés des tailles non payées depuis 1633¹⁵¹. La suppression de l'abonnement des tailles se faisait en application de l'édit de Béziers de 1632¹⁵². Ils partirent de Toulouse le 12 avril. Mais dès le 27 mai, le Parlement reçut une lettre le refus du roi et du Cardinal-ministre de les recevoir, et la résolution des surintendants à ne rien leur accorder tant qu'ils n'auraient pas fourni au roi les sommes équivalentes à la vérification de plusieurs édits pour un montant d'un million de livres¹⁵³. La compagnie ordonna au président de Ciron de leur faire pour réponse qu'ils ne devaient s'engager en aucun cas à des vérifications d'édits avant d'avoir pu approcher le roi ou Richelieu et de rentrer à Toulouse en cas d'échec. Les députés furent ainsi contraints de s'en retourner dans leur province en raison de l'intransigeance de leur compagnie.

De retour à Toulouse, le premier président de Bertier porta au Parlement le 25 octobre 1638 une lettre de son neveu, le président à mortier Philippe de Caminade, qui l'avertissait de la résolution prise au Conseil du roi d'établir un parlement à Nîmes. Richelieu avait cependant indiqué au président de Caminade que :

¹⁴⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 27. Lettres de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/9/1636.

¹⁴⁸ B.n.F., ms. fr. 17370, f° 192. Lettres de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 30/12/1636.

¹⁴⁹ Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*, *op. cit.*, p. 174, n. 1.

¹⁵⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 237.

¹⁵¹ A.N., E 142 b, ff° 59-60, arrêt du 10 mars 1638, signé Séguier, Bouthillier, d'Aubray ; A.M.T., BB 31, f° 271 v°.

¹⁵² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, ff° 24-26, Mémoire concernant « Les droicts dont jouissent ceux de Tholoze ».

¹⁵³ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 92-93.

« si le Parlement se vouloit aider, et envoyer des députés devers Sa Majesté, c'est à dire M^r le premier président offrir au Roi ses parfaites obéissance et secours d'argent pour subvenir aux présentes nécessités de l'État, qu'il n'y eut moyen de détourner ce coup qui [divisait] la province en deux Parlemens¹⁵⁴ ».

Le premier président fut à nouveau député à la cour, accompagné du doyen des présidents à mortier Pierre Desplats de Gragnague, de deux président aux Enquêtes, Balthazar de Fraust et Jean de Senaux, de deux conseillers, Victor de Frézals et Pierre de Rességuier, ainsi que du président de la chambre des Requêtes Jacques de Buisson d'Aussonne, et du président de Caminade qu'ils devaient rejoindre. Ces huit députés obtinrent dans un premier temps un plein pouvoir des magistrats présents (la compagnie était réunie extraordinairement en raison des vacances et seuls deux tiers des officiers délibérèrent¹⁵⁵) de proposer des offres aux ministres et de conclure des traités avec eux afin d'obtenir la révocation de ce parlement de Nîmes¹⁵⁶. Cette menace majeure avait contraint ces magistrats à négocier. Après la Saint-Martin, des magistrats des Enquêtes – qui n'avaient sans doute pas assisté à la délibération du 25 octobre – provoquèrent cependant une nouvelle assemblée des chambres et obtinrent un arrêt obligeant les députés, s'ils étaient contraints de négocier une crue avec les ministres, à comprendre deux offices de présidents dans les nouvelles charges¹⁵⁷. À Toulouse, les conseillers des Enquêtes se mobilisèrent pour la préservation de leurs intérêts. Ils dépêchèrent par ailleurs les conseillers de Long (cousin germain du premier président), de Masnau (cousin du président de Grammont) et d'Auterive aux États de Languedoc qui devaient se tenir à Carcassonne. Ils devaient ainsi obtenir la collaboration des États pour s'opposer à l'instauration d'un nouveau parlement à Nîmes¹⁵⁸. Des députés des États furent envoyés à la cour pour demander la révocation de l'édit établissant la nouvelle compagnie. Le prince de Condé aurait accepté de s'entremettre auprès des ministres au commencement de l'année 1639¹⁵⁹. Grâce à ces puissantes intercessions, le premier président de Bertier fut autorisé à s'adresser au roi. Sous-entendant leur désir de négocier, Jean de Bertier lui déclara que :

« Si jusques ici nous avons été ménagers de votre domaine, ce n'a été que pour le lui conserver afin qu'elle s'en peut servir en cette occasion. Si nous n'avons pas reçu les Édits qu'on nous a présentés, en des saisons où ils semblaient n'être pas si nécessaires, nous les avons gardés pour celle-ci ».

Louis XIII lui répondit dans un style sans fard ni artifice rhétorique :

¹⁵⁴ *Ibid.*, f° 120.

¹⁵⁵ 67 magistrats sur 98 pouvant user de leur voix sont présents (*Ibid.*, f° 179). Ceux siégeant à la chambre de l'édit à Castres ne sont pas comptabilisés.

¹⁵⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 253-254 ; *id.*, ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 119-123.

¹⁵⁷ *Ibid.*, f° 125.

¹⁵⁸ *Ibid.*, f° 126 ; A.D.H.-G., B 592.

¹⁵⁹ A.D.H.-G., C 2302, ff° 101-153 ; *id.*, ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 148.

« J'ai bien compris tout ce que vous m'avez dit ; mais vous avez été revêches à recevoir les Édits dont j'avais besoin pour faire de l'argent. Ce que j'ai fait je l'ai fait avec mon Conseil ; maintenant que j'ai entendu vos raisons, j'y aviserai avec lui¹⁶⁰ ».

Les huit députés acceptèrent de signer le 23 mai 1639 une obligation de faire enregistrer sept édits par le Parlement en échange de la révocation de l'édit créant le parlement de Nîmes. Ces édits portaient sur la création de nouveaux offices de magistrats et d'autres offices mineurs au Parlement et à la chambre de l'Édit, sur de nouvelles taxes sur le fer et l'acier, sur la création d'offices de trésoriers aux bureaux des finances, sur la vente du domaine royal, sur la création d'offices de contrôleurs des notaires, sur la création d'offices de contrôleurs des greffes alternatifs et triennaux et sur l'établissement d'un nouveau siège présidial à Auch. Le traité avait été conclu avec le partisan Jean de Labriffe, un traitant qui semble avoir appartenu à la galaxie condéenne¹⁶¹. L'édit de crue au Parlement devait monter à 400 ou 500 000 livres et le total des édits devait rapporter au roi un million de livres. Le président de Fraust, accompagné des conseillers de Rességuier et de Frézals, furent dépêchés à Toulouse afin d'obtenir du Parlement la vérification des édits promis au roi et à son Conseil. Les chambres furent assemblées une première fois le 18 juin 1639, sous la présidence de François-Étienne de Garaud de Donneville. Le 20 juin, la délibération suscita une première agitation. Des magistrats tentèrent d'exclure des délibérations les députés, ainsi que les officiers et leurs parents qui étaient susceptibles de profiter des édits en faisant l'acquisition de nouveaux offices ou en étant nommés à des commissions chargées de les appliquer. Mais ces opposants ne purent obtenir satisfaction. Les 22 et 25 juin, l'agitation porta sur l'obligation que les opposants voulurent arracher aux députés d'un engagement par écrit de n'avoir pas conclu de traités particuliers en surplus de la promesse générale faite au Conseil du roi. Le 27 et 28 juin, les gens du roi rendirent enfin leurs conclusions sur les édits. Les délibérations commencèrent, divisant la compagnie jusqu'à sept avis différends, allant de l'acceptation du traité conclu par les députés jusqu'à son refus accompagné de la députation de l'avocat général Thomas de Maniban (cousin du président de Grammont), ou encore à la recherche de divers expédients. Finalement, 36 voix suivirent l'avis du doyen Jacques de Maussac de vérifier le traité, à la condition de trouver quelques moyens de réduire un peu le coût des édits, contre 32 voix qui furent résolues de s'opposer à toute vérification. Selon le greffier Étienne de

¹⁶⁰ *Ibid.*, f° 131 ; autre copie de la harangue de Jean de Bertier, avec la réponse du roi, dans B.n.F., ms. fr. 16518, ff° 35-40.

¹⁶¹ M. Branet, « La création du sénéchal d'Auch et M. de Labriffe », *Revue de Gascogne*, t. XL, 1899, p. 29-32 ; A.C., série M, t. XX, f° 155. Lettre de M. de Roquette à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 1/8/1640 ; *id.*, t. XXI, f° 317. Lettre de François de Barthélemy, sieur de Beauregard, à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 2/12/1640.

Malenfant, « presque tous les anciens furent de [l']avis » du doyen Maussac¹⁶². La plus farouche opposition se rencontrait parmi les magistrats des Enquêtes. L'édit qui prévoyait la création de nouveaux offices d'un président, de deux conseillers catholiques et de deux conseillers protestants à la chambre de l'édit et de plusieurs offices subalternes au sein de la cour fut enregistré. Le 1^{er} juillet, la compagnie en fit autant de l'édit établissant des offices de trésorier aux bureaux des finances¹⁶³.

Une opposition se constitua au sein de la compagnie. Le 5 juillet, l'édit sur la vente du domaine royal fut vérifié. L'avocat général de Maniban tenta en vain d'obtenir l'exclusion des délibérations des trois députés, Fraust, Ressaygues et Frézals, afin de contrecarrer la fragile majorité qu'avaient leurs partisans. Ceux-ci ne purent cependant empêcher que l'édit de la vente du domaine fut modifié, les magistrats imposant que les contentieux à son sujet seraient renvoyés à la compagnie et non au Conseil comme le souhaitait le partisan¹⁶⁴. Le 9 juillet, l'édit des contrôleurs des notaires fut repoussé. La compagnie avait refusé déjà de l'enregistrer en septembre 1637¹⁶⁵. Les députés insistèrent pourtant sur le commandement particulier que le cardinal de Richelieu leur avait fait de contraindre le Parlement à la vérification de cet édit. Le 13 juillet, « avec grande contradiction » selon Jean de Paucheville¹⁶⁶, la compagnie accepta de vérifier l'édit des contrôleurs des greffes, mais en permettant à ceux qui en seraient lésés d'offrir au roi une somme équivalente à celle offerte par le traitant pour obtenir sa suppression. Le Parlement en fit autant pour l'édit établissant un nouveau présidial à Auch¹⁶⁷. Ces modifications – la faculté de rachat accordée aux lésés et l'octroi des contentieux au Parlement – déplurent au partisan Labriffe qui s'en plaignit au Conseil. Une lettre de jussion fut expédiée au Parlement qui refusa de lever les modifications. Les opposants étaient les plus actifs dans la compagnie.

Le 13 août 1639, le secrétaire d'État Chavigny fit rendre une lettre de cachet au président de Donneville, lui ordonnant de faire parvenir au roi les noms des ceux qui refusaient d'obéir à la lettre de jussion. À nouveau, la compagnie refusa d'y consentir et interdit au président de Donneville d'y répondre. Les opposants étaient les plus nombreux. Les autres députés qui étaient restés à la cour furent renvoyés à Toulouse avec l'ordre d'obtenir la vérification des édits sans modification. Après leur arrivée, le premier président de Bertier réunit les chambres le 9 septembre. Il remit une nouvelle lettre de jussion aux gens du roi et l'avocat général de Maniban

¹⁶² A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 180-189.

¹⁶³ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 275-277.

¹⁶⁴ *Ibid.*, f° 279.

¹⁶⁵ *Ibid.*, f° 217.

¹⁶⁶ A.D.H.-G., 1 J 548, f° 170.

¹⁶⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 281-282.

se prononça pour l'envoi de remontrances au roi. La délibération fut divisée jusqu'à cinq opinions différentes. Vingt-trois magistrats, dont « la plupart [étaient] des derniers reçus aux chambres des Enquêtes » selon Malenfant, s'opposèrent à la jussion. Tous ces jeunes magistrats avaient été reçus après 1632, année de la prise de pouvoir au Parlement de Jean de Bertier et de l'exécution de Montmorency. Au contraire, 38 voix soutinrent l'opinion du doyen Maussac qui était d'obéir au roi. Les édits furent vérifiés sans modification¹⁶⁸. Si les voix des huit députés et celles de leurs parents n'avaient pas été comptabilisés, comme le souhaitaient les opposants, la majorité aurait été encore plus restreinte, d'autant que tous les magistrats n'assistèrent pas aux délibérations. Sur les quatre-vingt-dix-huit magistrats qui pouvaient donner leur opinion, seuls cinquante et un prirent position, à peine plus de la moitié de la compagnie. Les ordres du Conseil du roi furent acceptés par une courte majorité qui suivit la position des députés qui avaient négocié au nom de la compagnie. Ces délibérations et la politique gouvernementale avaient profondément divisé le Parlement.

2. Bordeaux : une mise au pas épernoniste

Une forte agitation factionnelle se développa aussi à Bordeaux parmi les magistrats du Parlement en conséquence des menaces de l'autorité royale sur les finances parlementaires. Ce fut le premier président Antoine d'Aguesseau qui fut chargé par le Conseil de contraindre sa compagnie à vérifier l'édit créant de nouvelles charges dans le Parlement. Le 6 juin 1636 au matin, d'Aguesseau informa les magistrats qu'il avait reçu les ordres du roi à ce sujet¹⁶⁹. Mais un événement notable, lié aux tensions politiques locales, vint bouleverser une affaire qui était déjà porteuse d'agitation. Le duc d'Épernon choisit le jour de la présentation de l'édit de crue à la compagnie pour régler ses comptes. Comme l'écrit son biographe, « ses sentimens particulier se mesloient tousiours parmy les affaires publiques¹⁷⁰ ». Le conseiller Jean de Briet, après avoir passé plusieurs mois auprès de la cour pour s'expliquer sur l'investigation qu'il avait menée contre le duc d'Épernon au sujet des émeutes de 1635, revint à Bordeaux et retrouva son siège au palais. Cette réintégration fut faite sur l'ordre de Richelieu qui accorda sa protection au conseiller et ordonna au duc d'Épernon d'étouffer leur mésentente¹⁷¹. Néanmoins, l'affaire était loin d'être close. Le duc d'Épernon tenait prisonnier dans le château Trompette le domestique du conseiller

¹⁶⁸ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 202 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 293 ; A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, f° 639.

¹⁶⁹ A.M.Bx., ms. 788, f° 421, R.S. du 6/6/1636.

¹⁷⁰ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 538.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 532 ; A.N., KK 1216, f° 449. Lettre de Jean de Briet au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 8/6/1636 ;

Briet, Jean Navarre, qui avait été en contact avec le Petit More pour obtenir de lui une dénonciation des agissements du duc d'Épernon. Le Petit More avait lui-même été emprisonné et le duc d'Épernon réclamait à Richelieu et le chancelier Séguier que son procès soit expédié avec célérité¹⁷². Selon Guillaume Girard, un des soldats du gouverneur lui proposa de poignarder Jean de Briet, « si secrettement, que personne ne pourroit luy imputer cette mort¹⁷³ ». Girard indique que le gouverneur repoussa cette idée (rétrospectivement ?), mais commanda à ses hommes l'exécution d'un autre plan. Le 6 juin, entre deux et trois heures de l'après-midi, le conseiller Briet rentrait chez lui dans son carrosse lorsqu'il fut arrêté place Saint-Projet par quatre domestiques du duc d'Épernon revêtus de la livrée du gouverneur, signe que le duc voulait donner une pleine publicité à son action. Ils blessèrent son cocher à coups d'épée, dont ils transpercèrent par la suite les flancs de ses chevaux. Les bêtes affolées se ruèrent dans la rue Sainte-Catherine où elles agonisèrent, renversant le carrosse. Briet s'en extirpa avec difficulté et craignant pour sa vie, il trouva refuge dans une boutique¹⁷⁴. Les magistrats venaient à peine d'être informés de la décision du gouvernement de leur imposer la création de plusieurs offices que l'un des leurs était attaqué en pleine rue, encore revêtu de sa robe de magistrat, par les hommes du gouverneur.

Le lendemain, Jean de Briet essaya d'obtenir de la Grand' Chambre l'assemblée des chambres afin de mobiliser les magistrats. Mais, la Grand' Chambre le lui refusa (ses proches avaient été exclus de la délibération), s'engageant simplement à le mettre sous la protection du roi et de la compagnie. L'intervention de magistrats des deux chambres des Enquêtes, qui avaient été alertées par Briet, lui permit d'obtenir satisfaction. Le premier président d'Aguesseau, lié par la décision de la Grand' Chambre tenta de s'y opposer pour la forme, mais le conseiller Emmanuel de Taranque, l'un des députés des Enquêtes, lui rappela l'obligation réglementaire de leur accorder l'assemblée. Les chambres des Enquêtes obtinrent ainsi une assemblée générale où ils pouvaient prendre part à la délibération. Le président aux Enquêtes François de Tarneau et Jean de Briet réclamèrent réparation au nom de la compagnie¹⁷⁵. Au contraire, le procureur général Jean de Pontac essaya d'étouffer l'agitation pour ne pas offenser le gouverneur¹⁷⁶. Néanmoins, le poids des magistrats des Enquêtes leur permit de l'emporter, et le Parlement ordonna au procureur général d'informer au sujet du guet-apens et décida d'entendre les témoins dans la chambre du

¹⁷² A.N., KK 1216, f° 433. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 27/4/1636 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 300. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Plassac, le 3/5/1636 ; *id.*, p. 307. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bayonne, le 19/10/1636.

¹⁷³ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 538.

¹⁷⁴ B.n.F., N.A.F., ms. 7323, ff° 73-74 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 428-429, R.S. du 7/6/1636 ; Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, *op. cit.*, p. 538.

¹⁷⁵ A.N., KK 1216, f° 447. Requête de Jean de Briet au parlement de Bordeaux, Bordeaux, s.d. (le 7/7/1636).

¹⁷⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 451. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 15/6/1635.

Conseil, devant les chambres assemblées¹⁷⁷. Le 9 juin, après que le procureur général fut rappelé à l'ordre alors qu'il freinait l'enquête par des questions de procédures, et que les interrogatoires révélaient que l'attaque avait bien été le fait d'hommes du gouverneur, deux conseillers, Fronton de La Roche et Jean Dunoyer, furent dépêchés vers le duc pour obtenir l'emprisonnement de ses domestiques. Mais le même jour, le gouverneur vint au palais. Il ne s'y rendit cependant pas pour répondre des accusations portées à son encontre par Briet. Le premier président d'Aguesseau informa la compagnie avoir reçu une lettre de cachet du roi ordonnant aux magistrats de délibérer impérativement sur l'édit de création d'offices en présence du duc d'Épernon. Celui-ci incita les magistrats à obéir, rappelant les besoins financiers de la Couronne pour soutenir la guerre. À nouveau, les membres des Enquêtes intervinrent. Alors que d'Aguesseau invitait la compagnie à procéder à la vérification de l'édit, ils obtinrent de pouvoir prendre connaissance de l'édit dans leurs chambres respectives avant d'en délibérer, malgré l'opposition du duc d'Épernon, du premier président et des gens du roi à une procédure qui favorisait la mobilisation et la cohésion au sein des Enquêtes. Sur les deux affaires, les officiers des Enquêtes firent basculer la décision¹⁷⁸.

Le duc d'Épernon refusa aux magistrats députés vers lui de leur remettre ses hommes pour les faire emprisonner. Aux deux officiers qui le menacèrent d'en appeler au roi, il répliqua que « si la cour [écrivait] au Roy il lui écrirait et qu'il écrirait que la vérité dont quelques particuliers [seraient] marris¹⁷⁹ ». Le Parlement écrivit au roi et au chancelier Séguier pour se plaindre du gouverneur : la rupture était consommée¹⁸⁰. Les 13 et 14 juin, les magistrats des Enquêtes obtinrent de pouvoir prendre connaissance dans leurs chambres des lettres de cachet ordonnant au gouverneur d'assister aux délibérations de la compagnie au sujet de l'édit de création d'offices. Le 18 juin, ils obtinrent enfin une assemblée des chambres. À la suite d'un discours du président de la seconde chambre des Enquêtes Jacques Le Comte, et malgré l'opposition du procureur général de Pontac, le Parlement ordonna la rédaction de remontrances au roi, jugeant le pouvoir donné au duc d'Épernon pernicieux¹⁸¹. Dans la remontrance envoyée à Louis XIII, le Parlement se plaignait du recours au gouverneur pour forcer les magistrats à obéir, le roi seul pouvant « entrer en ses parlemens pour y faire en sa presence enreg[ist]rer ses éditz¹⁸² ». La compagnie s'opposait ainsi aux méthodes mises en œuvre par le Conseil. Lorsque le duc d'Épernon revint au palais le 25 juin avec de nouveaux ordres du roi, il ne put que constater avec furie que la

¹⁷⁷ A.M.Bx., ms. 788, ff° 421-435, R.S. du 7/6/1636.

¹⁷⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff° 455-464, R.S. du 9/6/1636.

¹⁷⁹ A.M.Bx., ms. 788, f° 452, R.S. du 10/6/1636 ; B.n.F., N.A.F., ms. 7323, ff° 75-79.

¹⁸⁰ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 452. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 16/6/1635 ; B.n.F., N.A.F., ms. 7323, ff° 75-79. Copie de la lettre du parlement de Bordeaux à Louis XIII, s.l.n.d. (le 16/6/1635).

¹⁸¹ A.M.Bx., ms. 788, ff° 462-468, R.S. du 13 au 18/6/1636.

¹⁸² B.n.F., N.A.F., ms. 7323, f° 71.

compagnie avait délibéré sans lui. Le premier président d'Aguesseau lui refusa même de lui remettre un extrait des registres pouvant assurer le roi de ses tentatives de faire vérifier l'édit¹⁸³. Dans une lettre au chancelier, il écrivait qu'« il y [avait] véritablement d'honnêtes gens [au Parlement], mais le nombre des jeunes appuyez d'aucuns de la Grand' Chambre, l'[emportait] sy fort dessus les mieux sensez, qu'il ne [fallait] se promettre rien de réglé, ny de modéré, de la violence de ces esprits¹⁸⁴ ».

La réaction gouvernementale ne se fit pas attendre. Le 8 juillet, le premier président remit deux lettres du roi à la compagnie. La première interdisait au Parlement de prendre connaissance du guet-apens dont avait été victime le conseiller Briet. Malgré la lettre que celui-ci avait écrit à Richelieu dès le 8 juin pour obtenir sa protection, la raison militaro-fiscale (d'État ?) l'emportait¹⁸⁵. Le 3 juillet, le chancelier Séguier avait fait expédier un arrêt dessaisissant le Parlement et confiant l'affaire au lieutenant criminel du sénéchal du Bordelais, César de Mérignac, un client du gouverneur à qui il avait déjà remis ses intérêts en 1635 contre Briet¹⁸⁶. La seconde lettre du roi, destinée aux officiers des chambres des Enquêtes, les rappelait à l'ordre¹⁸⁷. Le 11 juillet, à l'occasion d'une assemblée des chambres qu'ils avaient sollicitée, Jean de Briet et ses soutiens ne purent empêcher que son affaire ne fut retirée à la compagnie. Le 18 juillet, le duc d'Épernon revint avec une nouvelle lettre du roi pour faire enregistrer l'édit de crue. Mais les magistrats de la seconde chambre des Enquêtes obtinrent de consulter l'édit dans leur chambre avant de se prononcer, alors que seule la première chambre avait pu en prendre connaissance. Le 23 juillet, le duc d'Épernon vint à nouveau au palais pour faire assembler les chambres. Le greffier qui fut envoyé aux chambres des Enquêtes pour réunir les magistrats dans la salle du Conseil n'y trouva que quatre d'entre eux sur quarante-huit. Reynal Abad qualifie ce type d'action « d'acte de rébellion caractérisé, non pas tant en refusant d'enregistrer [...] mais en se dérochant devant une cérémonie qui était [similaire à] ce que le lit de justice était [au parlement de Paris]¹⁸⁸ ». Le gouverneur tenta à nouveau de réunir les chambres le 30 juillet, où il essuya un nouvel affront. Les conseillers des Enquêtes ne se dérobèrent pas cette fois-ci, mais refusèrent de se joindre à l'assemblée, répondant au conseiller de la Grand' Chambre qui avait dépêché pour les réunir « qu'ils ne cedoient à personne du monde en fidélité, affection, et bonne volonté au service du Roy ». Le duc d'Épernon se retira du palais furieux, proclamant ne plus revenir au

¹⁸³ A.M.Bx., ms. 788, ff° 469-472, R.S. du 25/6/1636.

¹⁸⁴ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 303. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 22/6/1636.

¹⁸⁵ A.N., KK 1216, f° 449. Lettre de Jean de Briet au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 8/6/1636.

¹⁸⁶ A.N., E 1684, ff° 183-184, arrêt du 3 juillet 1636, signé Séguier.

¹⁸⁷ A.M.Bx., ms. 788, ff° 474-476, R.S. du 8/7/1636.

¹⁸⁸ Reynald Abad, « Une première Fronde au temps de Richelieu ? L'émeute parisienne des 3-4 février 1631 et ses suites », *XVII^e siècle*, 2003/1, n° 118, p. 59.

palais sans un nouvel ordre fort du gouvernement. Muni de nouvelles lettres du roi, le gouverneur échoua à nouveau à obtenir une assemblée des chambres les 2 et 5 septembre. Malgré les lettres patentes ordonnant aux magistrats de continuer à siéger malgré les vacances tant que l'édit ne serait pas vérifié, de nombreux juges s'absentèrent de Bordeaux, alléguant de la menace d'une épidémie qui avait commencé à sévir les premiers jours d'août¹⁸⁹.

Mais la confrontation ne fut pas pour autant terminée. Plus d'un an après, en octobre 1637, le premier président d'Aguesseau reçut un nouvel ordre de faire vérifier l'édit de création d'offices. La délibération qui fut repoussée à la rentrée parlementaire, déboucha le 14 novembre sur la décision du Parlement de députer vers le roi afin de lui porter des remontrances sur divers sujets. Le président Arnaud de Pontac devait prendre la tête de la députation. Mais les remontrances dressées dans l'hôtel du premier président par les commissaires de la cour ne portèrent pas uniquement sur l'édit de création d'offices, elles se plaignaient aussi de la cour des aides, ou encore d'un nouvel impôt établi à Blaye sur le vin. Des plaintes portaient aussi directement contre le gouverneur, dont le président de Pontac était le client et le parent. Il lui était reproché le logement de gens de guerre sur les domaines des magistrats et des évocations obtenues par le duc d'Épernon pour ses domestiques et ceux de son fils, le duc de La Valette, les retirant de la juridiction de la compagnie¹⁹⁰. Le président de Pontac refusa de porter ces remontrances. Après des délibérations mouvementées, auxquelles les partisans du duc refusèrent de participer, les mémoires furent approuvés par le Parlement le 28 novembre¹⁹¹. Mais les trois députés qui avaient été nommés par la compagnie furent interdits de se rendre auprès du roi par un arrêt du Conseil, sans doute à la demande du gouverneur¹⁹².

Le 7 janvier 1638, le premier président d'Aguesseau informa la compagnie du nouveau pouvoir qui avait été confié au duc d'Épernon pour obliger le Parlement à vérifier plusieurs édits. Il avait lui-même reçu plusieurs lettres du roi à ce sujet et un mémoire du secrétaire d'État La Vrillière. Les magistrats étaient semoncés de vérifier six édits en surplus de l'édit de création d'offices au Parlement. Selon le chroniqueur Jean de Gaufreteau, le Parlement fut menacé « d'une translation à Limoges, s'il ne [voulait] vérifier l'edict de ladicte crue, et que le presidial [serait] mis en sa place avec autorité souveraine¹⁹³ ». Il s'agissait d'une menace similaire à celle proférée à

¹⁸⁹ A.M.Bx., ms. 788, ff° 476-497, R.S. du 11/7 au 9/9/1636.

¹⁹⁰ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 312. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/12/1636.

¹⁹¹ A.M.Bx., ms. 788, ff° 556-557, 569-575, 587-591, R.S. des 20/10, 14, 18, 27 et 28/11/1637 ; A.N., KK 1216, ff° 273-277, « Coppie de la harangue [au roi] que les deputez du Parlem[en]t de Bordeaux avoient ordre de f[ai]re contre M. d'Espéron », s.l.n.d. (novembre 1637).

¹⁹² Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878, p. 220.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 221.

l'encontre du parlement de Toulouse de l'érection d'un parlement à Nîmes. Le duc d'Épernon ne se rendit pas au palais, mais négocia avec le premier président d'Aguesseau qui fut chargé de faire accepter ses propositions aux magistrats. Le Parlement arrêta ses propositions au roi le 15 janvier. Il offrait de vérifier une crue d'offices pour un montant de 400 000 livres et la vérification de trois édits fiscaux (établissant des offices de trésoriers de France, de contrôleurs des greffes et organisant la revente des greffes) sur les six attendus. Par ailleurs, les magistrats demandaient au roi l'octroi du droit annuel sans contrepartie, leur exonération du paiement de l'emprunt que le gouvernement avait imposé à la ville de Bordeaux¹⁹⁴, une indemnisation pour la création de la cour des aides et le transfert de la chambre de l'édit à Bordeaux¹⁹⁵. Le 22 février, après avoir été informé par le secrétaire d'État La Vrillière des résolutions du Conseil du roi, le Parlement repoussa la vérification des édits en attendant que le conseiller Gilles de Geneste de Saint-Avid, un opposant au duc d'Épernon, puisse porter les remontrances de la compagnie au Parlement¹⁹⁶. Finalement, les 18 et 20 mars, le Parlement accepta enfin de vérifier l'édit de création d'offices et les trois édits fiscaux promis au Conseil. Le président Sarran de Lalanne, client du duc d'Épernon, s'impliqua particulièrement pour porter la compagnie à l'enregistrement de ces édits¹⁹⁷. Les nouveaux offices furent adjugés par enchères au nombre de quatre offices de conseillers et d'un office de président à mortier pour constituer les 400 000 livres destinées aux coffres du roi¹⁹⁸.

Les menaces du gouvernement relayées par le duc d'Épernon avaient fini par faire plier le Parlement, renforçant la haine d'une partie des magistrats contre leur gouverneur. Celui-ci se plaignait ainsi à Séguier, le 18 décembre 1636, « [des] aigreurs et animositez de ce Parlement [qui s'augmentaient] tous les jours contre [lui] », ne pouvant les éviter selon lui, « y ayant mille occasions dans lesquelles [il était] obligé de servir le Roy contre les sentimens de ceste Compagnie¹⁹⁹ ». Une animosité qui se porta sur la cour des aides que le duc d'Épernon protégeait et qui menaçait les intérêts financiers et le pouvoir des magistrats du Parlement. Le 1^{er} novembre 1637, le duc d'Épernon procéda à sa translation à Bordeaux. Le 8 mai 1636, cette compagnie avait obtenu une évocation générale interdisant au parlement de Bordeaux de juger les affaires concernant ses officiers pour trois ans. Le 30 mai 1637, les magistrats de la cour des aides

¹⁹⁴ Le gouvernement réclamait à la ville un emprunt de 400 000 livres auquel les magistrats devaient participer. L'intendant Verthamont était chargé d'en faire la levée (A.M.Bx., ms. 788, f° 556, R.S. du 20/10/1638 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 312. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 21/6/1637).

¹⁹⁵ B.n.F., ms. fr. 16871, f° 244 ; *id.*, coll. Dupuy, ms. 562, f° 119 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 601-603, R.S. du 15/1/1638.

¹⁹⁶ A.M.Bx., ms. 788, ff° 606-607, R.S. du 22/2/1638.

¹⁹⁷ A.C., série N, t. XXII, f° 2.

¹⁹⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff° 618-632 et 634-643, R.S. du 18, 19 et 30/3/1638 ; A.D.G., 1 B 24, ff° 60 v°, 69, 70 v° et 74.

¹⁹⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 312. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/12/1636.

écrivait au chancelier Séguier pour se plaindre du Parlement qui attisait la haine contre eux et les soumettait à la menace d'une émeute²⁰⁰. Au mois de novembre 1637, un conflit opposa le Parlement au premier président de la cour des aides Étienne Foullé. Le Parlement interdit à Foullé de conserver les sceaux de la chancellerie, un droit qu'il revendiquait au nom de sa charge de maître des Requêtes. Foullé menaça l'huissier du Parlement chargé de lui faire part de la décision de la compagnie, lui déclarant que « s'il avoit [eu] à faire avec le sieur La Femas, il [l'aurait fait] pendre à une porte de sa chambre²⁰¹ ». Un arrêt du Conseil fut porté par un de ses huissiers au Parlement, menaçant de suspension de leurs charges le premier président d'Aguesseau, le procureur général de Pontac et deux conseillers parmi les plus anciens, Guillaume d'Alesme et Jean de Moneins²⁰². En s'attaquant aux plus notables des magistrats du Parlement, le Conseil voulait mater toute agitation bordelaise contre ses choix politiques et financiers.

3. Aix : le réveil des Cascaveaux ?

Les luttes entre factions furent aussi aiguës au parlement de Provence par les attaques gouvernementales sur les intérêts financiers des magistrats. Le Parlement fut contraint d'enregistrer le 30 mai 1636 un édit créant quatre nouveaux offices de conseillers. Menacés de la création de huit offices de conseillers laïcs et de deux offices de conseillers clercs, les parlementaires s'étaient engagés en juin 1634 à vérifier ces quatre nouvelles charges en échange du versement des arriérés de leurs gages et de l'obtention du droit annuel²⁰³. Plusieurs commandements du roi furent cependant nécessaires pour contraindre la compagnie à l'enregistrement de l'édit²⁰⁴. Le Conseil du roi accorda aux magistrats une augmentation de gages en échange de la vérification de cet édit et la réception des quatre nouveaux officiers²⁰⁵. Les magistrats étaient cependant aussi sommés de vérifier un édit établissant un nouveau siège de sénéchaussée dans la ville de Sisteron par édit du roi d'octobre 1632. L'intendant de La Potherie, qui en avait été chargé, avait échoué à le faire accepter par le Parlement à l'été 1633²⁰⁶. En mars 1638, la compagnie refusa à nouveau de procéder à sa vérification²⁰⁷.

²⁰⁰ A.M.Bx., FF 5a, « Arrest de reglement entre le Parlement, la cour des aides & les Trésoriers », le 19/10/1638 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 456. Lettre de la cour des aides de Guyenne à Pierre Séguier, Libourne, le 30/5/1637.

²⁰¹ Allusion à Isaac de Laffemas, le « bourreau du cardinal de Richelieu ». A.M.Bx., ms. 788, f° 582, R.S. du 24/11/1637.

²⁰² Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, *op. cit.*, t. II, p. 231-235.

²⁰³ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 178 v°, R.S. du 26/6/1634 ; *id.*, ms. 957 (899), f° 763.

²⁰⁴ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 144.

²⁰⁵ B. Méjanès, ms. 957 (899), f° 661.

²⁰⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 237. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 21/6/1633.

²⁰⁷ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 344 v°, R.S. du 19/3/1638.

Il est très probable que la décision royale d'établir de nouveaux sièges présidiaux à Aix, Forcalquier et Draguignan fut une réponse à cette insubordination de la compagnie²⁰⁸. L'édit ne fut pas adressé au Parlement, mais au Grand Conseil. Un nouvel édit de crue d'offices fut aussi signé par Louis XIII, prévoyant la création d'un office de président à mortier, d'un office de président aux Enquêtes et de six offices de conseillers laïcs²⁰⁹. Ces menaces étaient très graves pour les intérêts financiers des parlementaires et susceptibles de provoquer des tensions. Le premier président du Parlement, le bordelais Joseph Dubernet, ordonna au président aux Enquêtes Alexandre de Galiffet alors à Paris de s'enquérir de ces édits et des moyens de les supprimer. Le 26 juin 1638, le Parlement refusa de procéder à la vérification de l'édit établissant de nouveaux offices, repoussant la procédure à la rentrée parlementaire de la Saint-Rémy, et ceci, malgré une lettre de cachet leur ordonnant de ne pas se séparer avant d'avoir enregistré l'édit²¹⁰. Les conseillers Jean de Leidet-Sigoyer et Louis d'Arnaud furent sommés de comparaître au Conseil et interdits de leurs charges. À Paris, le président de Galiffet approcha les magistrats du Grand Conseil pour reculer la vérification de l'édit des présidiaux, mais cette compagnie procéda à sa vérification et à son enregistrement le 10 décembre 1638²¹¹. Le 8 novembre, le Parlement s'était résolu à vérifier l'édit de création d'offices pour un président à mortier, un président aux Enquêtes et trois conseillers. Elle vérifia aussi l'édit établissant un nouveau sénéchal à Sisteron²¹². La compagnie espérait ainsi être autorisée à députer à Paris pour porter ses remontrances des offres contenant l'engagement de la vérification d'autres édits en échange de la suppression de l'édit des présidiaux²¹³. Le premier président Dubernet et ses alliés, le doyen Julien de Perier et le conseiller Léon de Valbelle, intriguèrent dans la compagnie pour être députés à la cour²¹⁴. Les trois hommes rencontrèrent le cardinal de Richelieu à Grenoble qui leur tint ce discours :

« Messieurs, La cognoissance que vous avez de l'estat des affaires fait que vous sçavez, aussy bien que moy, que le roy et son conseil font, en ce temps, beaucoup de choses par nécessité et non par eslection. L'establissement des présidiaux de Provence, dont vous vous plaignez, est de ce genre. Rien ne le fait trouver bon que le besoin d'avoir de l'argent, et partant vous monstrés que vous estes, et affectionnez au service du roy, et entendus en vos affaires,

²⁰⁸ Le Parlement refuse de vérifier l'édit établissant la sénéchaussée de Sisteron le 19 mars 1638 et le traité passé entre le Conseil du roi et le financier pour l'établissement des présidiaux est du 31 mars (Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *op. cit.*, p. 379).

²⁰⁹ B. Méjanès, ms. 957 (899), f° 763 ; *id.*, ms. 789 (R.A.7), f° 146.

²¹⁰ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 347 r°-v°, R.S. du 26/6/1638.

²¹¹ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 354-355, R.S. du 7/12/1638 ; Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *op. cit.*, p. 384.

²¹² B. Méjanès, ms. 957 (899), ff° 763-764 ; *id.*, ms. 973 (952), ff° 364-366 v°, R.S. du 8/11/1638 ; A.D.B.R., B 3351, ff° 673-687.

²¹³ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 356-360 v°, R.S. du 22/9/1638 ; *id.*, ms. 958 (900), non paginé. « Teneur des résolutions prises en 1638 lors de la vérification des édits de crue dont a été expédié a celui qui a porté les depeches du Parlement au Roy », le 22/9/1638.

²¹⁴ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 369 r°-v° et 373 v°-374, R.S. des 24/1 et 14/3/1639 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 325.

lorsqu'en désirant la révocation de cet édit vous proposez de faire trouver de l'argent par autre voie. Cette seule raison me donnera moyen de faire valoir toutes les autres que vous avez. Je m'en serviray volontiers à vostre avantage pour vous procurer le contentement que vous désirez²¹⁵ ».

Alors que l'intendant du Dauphiné, et ancien intendant de Provence, Jean de Lauson procédait à l'installation des présidiaux à Forcalquier et Draguignan, les magistrats s'affairèrent à « faire trouver de l'argent ». Le premier président Dubernet s'engagea auprès de Richelieu à faire vérifier par le Parlement sept édits fiscaux en échange de la suppression des présidiaux. La compagnie devait accepter une nouvelle création d'offices d'un président à mortier, d'un président aux Enquêtes et de trois conseillers. Divers offices moyens furent établis dans le Parlement et dans les sénéchaussées. Un siège de sénéchal devait être établi à Castellane et sa juridiction être unie à celui de Sisteron récemment accepté par le Parlement. Surtout, un édit prévoyait l'instauration d'offices d'auditeurs des comptes tutélaires des communautés et experts jurés. Cet édit avait été refusé par le Parlement depuis 1596, malgré vingt-huit lettres de jussion qui lui avaient été envoyées jusqu'à sa révocation en 1628²¹⁶. Il lésait particulièrement les intérêts des procureurs du pays, les représentants des États de Provence. En effet, les auditeurs des comptes et les experts jurés étaient destinés à se subroger aux anciens consuls qui avaient auparavant le privilège d'inspecter les comptes des communautés deux ans après leurs sorties de charge. Les procureurs du pays, comme consuls d'Aix, se voyaient dépossédés de leur pouvoir sur les affaires financières de la capitale provinciale. Trente bureaux devaient être installés dans les villes de la province pour ces nouveaux officiers. Le traitant prévoyait de fortes oppositions dans les villes d'Aix et Marseille, où les consuls étaient très puissants. Mais il était confiant dans l'instauration de ces bureaux dans les autres villes de la province, grâce à l'appui du Parlement que le premier président Dubernet lui avait garanti contre les États de Provence²¹⁷. Les procureurs du pays avaient obtenu en avril 1639 le soutien du Parlement contre un édit établissant des greffiers des communautés, mais les États avaient refusé au Parlement de soutenir ses remontrances contre les présidiaux²¹⁸. L'avocat Jacques de Gaufridy, procureur du pays et député à Paris indique dans ses mémoires comment le surintendant des finances Claude de Bullion joua de la division entre le Parlement et eux pour « ne pas perdre l'occasion de faire de l'argent²¹⁹ ». Les édits que devait enregistrer le Parlement devaient rapporter aux coffres du roi 932 000 livres. En échange, le roi signa un édit le 30 juillet 1639, ordonnant la suppression des

²¹⁵ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. III, Paris, Imprimerie impériale, 1858, p. 168-169.

²¹⁶ B. Méjanes, ms. 789 (R.A.7), f° 148.

²¹⁷ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 231-232.

²¹⁸ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 377-378 v°, R.S. du 11/4/1639.

²¹⁹ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 223.

présidiaux²²⁰. Sur les 932 000 livres, 300 000 livres devaient être utilisées pour la révocation des présidiaux et le remboursement du traitant Isaac Texier. 8 000 livres devaient servir à une augmentation de gages pour compenser la création d'offices au Parlement et pour rembourser les dettes que la compagnie avait contractées à l'occasion de la reprise des îles de Lérins²²¹.

Le 17 juin, le premier président Dubernet écrivit au Parlement et lui fit parvenir des lettres patentes du roi ordonnant aux magistrats de continuer de siéger malgré les vacances qui approchaient. Dubernet espérait ainsi pouvoir faire vérifier les édits qu'il avait promis au gouvernement avec célérité. Mais comme en 1638, le Parlement refusa de continuer à siéger et repoussa la vérification des édits à la Saint-Rémy²²². Dubernet dut donc attendre le 12 octobre 1639 pour faire délibérer la compagnie sur les édits. Tous les édits furent vérifiés, malgré une opposition provenant néanmoins des procureurs du pays qui s'opposèrent à l'édit des auditeurs des comptes tutélaires et experts jurés. Mais leur plainte fut refusée par une majorité de magistrats qui appuya le premier président, les édits ayant été négociés en bloc par les députés avec le Conseil qui avaient eu tout pouvoir pour cela²²³. Satisfait de lui-même, le premier président Dubernet put écrire au cardinal de Richelieu le 18 octobre :

« Jay fait verifier sans aucune modification tous les edicts dont jeus lhonneur de parler a Vostre Eminence a Grenoble. Je suis obligé de luy dire que jay trouvé prompte obeissance dans nostre compagnie et grande gratitude pour les grâces qu'elle a receu du Roy par vostre seule protection²²⁴ ».

En réalité, de profondes divisions et oppositions apparurent. Dès le 31 juillet, l'un des traitants des nouveaux édits fut assassiné. Claude Luguet était un marchand et banquier de Marseille. Il avait été introduit auprès de Richelieu en 1632 par Michel Particelli d'Émery. Il avait participé en 1637 au financement des troupes pour la reprise des îles de Lérins²²⁵. Il était par ailleurs le fermier des droits de la table de mer appartenant à la duchesse d'Aiguillon, Marie-Madeleine de Vignerot, la nièce de Richelieu. Dans la soirée, alors qu'une partie de la ville était occupée à prendre part à une grande procession pour obtenir le retour de la pluie, six individus

²²⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 357, « Edict de suppression des présidiaux d'Aix, Draguignan et Forcalquier », Rethel, le 30/7/1639.

²²¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 265, « Tres Humbles Remonstrances Du Parlement De Provence Au Semestre De Janvier, Au Roy, Et A La Reyne Regente » ; B. Méjanes, ms. 957 (899), f° 662.

²²² B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 382-383, R.S. du 25/6/1639.

²²³ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 395 v°-396 v°, R.S. des 12 et 13/10/1639 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, op. cit., p. 225-226 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p. 34 ; A.D.B.R., B 3352, ff° 252-339.

²²⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 291. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 18/10/1639.

²²⁵ Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *La correspondance de Richelieu. Au faite du pouvoir : l'année 1632*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 408. Lettre de Michel Particelli d'Émery au cardinal de Richelieu, Pont-Saint-Espirit, le 26/8/1632 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), op. cit., t. V, p. 768-769. Minute d'une lettre du cardinal de Richelieu à Henri II de Bourbon-Condé, s.l., le 16/4/1637.

vêtus de noir et masqués se rendirent à l'hôtel où il s'était retiré, le Petit-Paris. Alors que deux d'entre eux faisaient le guet, quatre pénétrèrent dans l'hôtel et rejoignirent sa chambre. Plusieurs coups de baïonnette lui furent plantés dans le dos alors qu'il s'affairait à son bureau à rédiger ses dépêches. Il s'agissait d'un grave avertissement pour les possibles acquéreurs des nouveaux offices²²⁶. Durant la Fronde, un libelle hostile aux parlementaires dénonça Louis de Cormis-Beaureceuil, le fils de l'avocat général Pierre de Cormis comme l'un des assaillants. Plus d'un siècle plus tard, en 1769, en marge d'une copie des mémoires de Jacques de Gaufridy, le marquis de Méjanès notait que le conseiller Louis de Saint-Marc « avoit avoué longtemps après l'événement être l'un des six²²⁷ ». Cormis-Beaureceuil avait une réputation d'homme violent. En 1630, il avait déjà tué l'un de ses cousins pour une histoire de femme et dû obtenir des lettres de rémission. Selon Gaufridy, « la maison de Decormis » réunissait les principaux opposants au premier président Dubernet et suscitait de grandes haines contre lui²²⁸. Richelieu chargea personnellement le premier président Dubernet de poursuivre et punir les assassins²²⁹. La duchesse d'Aiguillon se plaignit à Dubernet de la lenteur des recherches, accusant les juges de connivence²³⁰. Le 22 novembre 1639, effrayé la nuit précédente par des individus masqués et armés qui passèrent devant sa maison, Dubernet se plaignit au Parlement que les meurtriers de Luguet étaient bien connus et que pourtant les investigations n'avançaient pas. Le même jour, le premier président remit à la compagnie une lettre du roi qui condamnait les « esprits brouillons et mal affectionnés [qui s'efforçaient] par des menées secrètes de détourner ceux qui voudroient entendre auxdits offices²³¹ ».

Dubernet fit parvenir un mémoire au gouvernement dénonçant une faction de magistrats qui lui étaient hostiles dans laquelle apparaissaient de nombreux anciens Cascaveoux. Il s'agissait du président Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, des présidents aux Enquêtes Alexandre de Galiffet et Jean de Guiran, sieur de La Brillanne et les conseillers Jean-Baptiste de Boyer, Louis d'Arnaud, Jean de Leidet-Sigoyer et Jean de Roux. Le mémoire réclamait au Conseil « un rude chastiment soit par exil et interdiction²³² ». Un arrêt du Conseil du 22 novembre les suspendit de leurs charges et les somma de comparaitre devant le roi. Seul le conseiller de Roux y échappa,

²²⁶ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 328-329.

²²⁷ B. Méjanès, ms. 794 (737), f° 169 ; *id.*, ms. 792 (800), f° 107.

²²⁸ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires, op. cit.*, p. 146.

²²⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 298. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 8/12/1639.

²³⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 329.

²³¹ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires, op. cit.*, p. 145 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 398-399 v°, R.S. du 22/11/1639.

²³² B.n.F., ms. fr. 18476, f° 41. « Plaintes contre le Parlement de Provence », s.l.n.d.

mais l'avocat général Pierre de Cormis fut lui aussi sanctionné²³³. Le premier président remercia le cardinal de Richelieu de l'arrêt du Conseil, « marque puissante et glorieuse de la protection que [Son] Éminence [donnait] à ses serviteurs²³⁴ ». Les conseillers d'Arnaud et Leidet-Sigoyer avaient déjà été interdits en 1638. Ils avaient dû leur réintégration à la protection du gouverneur de la province, le comte d'Alais. Le président Forbin de La Roque, le conseiller de Boyer et l'avocat général de Cormis avaient déjà été dénoncés à Richelieu comme agitateurs en 1630 durant l'épisode des Cascaveoux. Jean de Leidet-Sigoyer avait déjà été interdit de sa charge en 1631 dans les ressacs politiques qui suivirent le mouvement des Cascaveoux²³⁵. Le président Forbin de La Roque, les conseillers de Boyer et d'Arnaud et l'avocat général de Cormis avait soutenu durant l'hiver 1634 le lieutenant général Saint-Chamond contre le gouverneur d'alors, le maréchal de Vitry. Saint-Chamond avait décrit le président Forbin de La Roque à Richelieu, « que lon [lui avait] autrefois dépeint séditieux, [comme] comme ung des meill[eu]^{rs} hommes [qu'il avait] trouvé en ce pais²³⁶ ». Les quatre magistrats avaient été suspendus de leurs charges en mai 1636 à la demande du maréchal de Vitry et avaient été rétablis dans leurs charges en janvier 1638 grâce à la protection du nouveau gouverneur, le comte d'Alais²³⁷. Pour le premier président Dubernet, les conseillers de Boyer, de Leidet-Sigoyer et d'Arnaud et l'avocat général de Cormis étaient ses plus farouches opposants qu'il fallait forcer à rendre des explications au roi²³⁸. Dubernet devait sa charge à l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui était brouillé avec le comte d'Alais. Il se plaignit à Richelieu de la protection que le gouverneur et son client l'intendant de Champigny offraient à ses opposants au Parlement, notamment aux anciens Cascaveoux²³⁹. Il écrivit à la cour « que c'estait apprendre la désobéissance aux sujets, lorsque ceux qui ont le pouvoir dans les provinces autorisaient les malintentionnés²⁴⁰ ».

Du 10 au 13 décembre, les magistrats suspendus cabalèrent dans la compagnie pour tenter d'obtenir un désaveu des actions du premier président. Ils firent tenir une assemblée des chambres sans lui et seule l'opposition des présidents Jean-Augustin de Foresta de La Roquette et

²³³ B.n.F., ms. fr. 12057, f° 430 v° ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 333.

²³⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 297. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 8/12/1639.

²³⁵ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 171. Voir *infra* chapitre IV.

²³⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1703, f° 76. Lettre Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, au cardinal de Richelieu, s.l.n.d. (février 1635).

²³⁷ Voir *infra* chapitre III.

²³⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 299. Mémoire anonyme, s.l.n.d.

²³⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 297. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 8/12/1639.

²⁴⁰ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 334.

Louis de Paule et des plus anciens magistrats ne leur permit pas d'arriver à leurs fins²⁴¹. Dubernet s'en plaignit au cardinal de Richelieu et obtint du surintendant de Bullion un arrêt du Conseil d'État qui approuva et confirma ses démarches²⁴². Dans cet arrêt, le comte d'Alais et l'intendant de Champigny étaient jugés coupables d'avoir fragilisé les affaires du roi en offrant leur protection aux opposants du premier président parmi lesquels apparaissaient d'anciens Cascaveaux. Le 2 décembre, le comte d'Alais avait écrit à Richelieu pour se plaindre que les intérêts du premier président « [portaient] un si grand préjudice au service du Roy²⁴³ ». À la fin du mois, il multiplia les lettres contre Dubernet à l'adresse des secrétaires d'État Chavigny et Sublet de Noyers²⁴⁴. Il se plaignait de la persécution que faisait Dubernet de ses « amis » qu'il avait recrutés parmi les anciens Cascaveaux. La rupture était consommée entre eux. Si le gouvernement avait réussi à obtenir du Parlement la vérification de plusieurs édits, promettant l'entrée de fortes sommes dans ses coffres, cette politique avait exacerbé les tensions politiques locales et le factionnalisme dans le Parlement.

III. CONTROLER LES PARLEMENTS : METHODES D'OPPOSITION ET GESTION POLITIQUE DES MAGISTRATS

Malgré ces dynamiques politiques autonomes, les magistrats recouraient aux mêmes techniques d'obstruction dans les trois compagnies méridionales. Elles permettaient tout au long du processus ordinaire de vérification des édits de repousser et de s'opposer efficacement à leur enregistrement. Ces méthodes pouvaient diviser les compagnies entre modérés et radicaux pour savoir jusqu'où et comment chaque parlement pouvait refuser d'obéir aux ordres royaux. Confronté à ces formes d'activisme parlementaire, le gouvernement de Richelieu eut recours à des procédés perçus comme autoritaires pour contrôler les parlements. Ceux-ci étaient couplés à des méthodes de subornation par intéressement, divisant les compagnies entre gagnants et perdants et attisant le factionnalisme.

²⁴¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, ff° 301-306. « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Provence sur les déclarations prises en l'affaire des sieurs de La Roque président, Boyer, Arnaud, Sigoier, Galiffet, La Breillane et Cormis », par Joseph Dubernet, s.l.n.d. (le 14 décembre 1639).

²⁴² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 307. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 14/12/1639 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 335.

²⁴³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 293. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 2/12/1639.

²⁴⁴ Il est probable que le comte d'Alais chercha à exploiter les différends qui existaient entre les « créatures de Richelieu », Bullion tenant pour le premier président Dubernet et Bouthillier et son fils Chavigny pour lui (A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, ff° 395-397. Lettres de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers et à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 27/12/1639).

1. Les répertoires d'actions parlementaires

Pour s'opposer à une politique gouvernementale qu'ils jugeaient défavorables à leurs intérêts financiers, les magistrats disposaient d'une large gamme de méthodes. Chacune d'elles favorisait l'expression du factionnalisme dans les parlements lorsque les intérêts des officiers se trouvaient divisés et contradictoires. Ils pouvaient tout d'abord recourir à des mesures dilatoires pour repousser la présentation des édits. À Bordeaux, le duc d'Épernon accusa les magistrats opposés à l'édit de crue d'utiliser l'attaque par ses domestiques du carrosse de Jean de Briet – qu'il qualifiait de simple « querelle de lacquays à cocher²⁴⁵ » – pour repousser la délibération sur les affaires du roi. À Toulouse, les magistrats repoussèrent de deux mois la délibération sur l'édit de crue, après les vacances parlementaires, en exploitant le vice de forme qui s'était glissé dans la lettre de jussion qui leur avait été portée par l'intendant Miron²⁴⁶. De même, les magistrats bordelais repoussèrent à la Saint-Martin la délibération sur l'édit de crue, et ceci malgré les lettres du roi que le duc d'Épernon leur avait portées, alléguant le danger que faisait courir une épidémie qui s'était déclarée dans Bordeaux. Les magistrats du parlement d'Aix en firent autant, refusant en raison des vacances de délibérer sur les édits en juin 1638 et juin 1639. Déjà en juin 1633, l'intendant de La Potherie avait écrit au chancelier Séguier la nécessité de lui faire parvenir « quelque ordre par [le] premier ordinaire ou des lettres de continuation, [car sinon ce serait] pour le mois d'octobre, car le parlement [finissant] le dernier de ce mois », il lui aurait été impossible après d'obtenir une délibération sur des édits²⁴⁷. Les magistrats exploitaient le fait que les chambres des vacances n'étaient pas habilitées à se prononcer sur la vérification des édits royaux. Et souvent, la perte de temps n'était pas que de quelques mois pour le gouvernement. En effet, après les rentrées parlementaires, les compagnies ne procédaient pas à la vérification des édits sans nouvel ordre du roi. À Bordeaux, plus d'une année s'écoula avant que la compagnie ne fût forcée de délibérer à nouveau au sujet de l'édit de crue. À Toulouse, il fallut attendre deux années pour que le Parlement soit contraint de se prononcer sur celui qui le menaçait. Il est difficile de savoir pourquoi le gouvernement (chancelier et surintendants des finances essentiellement) ne relancèrent pas plus rapidement les magistrats afin qu'ils délibèrent sur ces édits. Bullion imagina dès le mois d'avril 1637 d'établir un parlement à Nîmes pour le Bas-Languedoc, mais cette menace ne fut mise réellement à exécution qu'à la fin du mois d'octobre 1638. Ici, l'on ne peut qu'être modeste face au silence des sources et faire l'hypothèse que la

²⁴⁵ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 303. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 22/6/1636.

²⁴⁶ B.n.F., ms. fr. 17371, f° 38. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/9/1636.

²⁴⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 238. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 21/6/1633.

dégradation de la situation financière dès 1635-1636 – Orest Ranum signale qu'à partir de ces années les surintendants ne pouvaient plus se baser sur de véritables budgets en raison « du chaos des arriérés, des différents comptes, des emprunts...²⁴⁸ » – conduisit les ministres à administrer les finances par des expédients qu'ils faisaient avancer au coup par coup, en fonction de diverses pressions (des opportunités politiques en général et des traitants en particulier) et non en fonction d'un agenda financier préalablement établi. Les magistrats surent jouer de ces difficultés pour repousser les délibérations sur les édits et leurs vérifications. Cette manœuvre pouvait susciter des divisions parmi les magistrats entre ceux souhaitant faire une réponse au roi et ceux qui s'y refusaient.

Si une assemblée était organisée pour procéder à une délibération, les opposants pouvaient refuser d'y assister, compromettant sa tenue. En effet, à Bordeaux, il fallait quarante-deux magistrats pour pouvoir délibérer sur un édit royal²⁴⁹. À Aix, ils devaient être cinquante au XVII^e siècle²⁵⁰. Le nombre des magistrats toulousains nécessaire à la vérification des édits n'a pu être retrouvé, mais nous avons vu qu'à peine la moitié de la compagnie était suffisante pour qu'un vote ait lieu. Un cas de fort absentéisme, moins d'un quart des magistrats était suffisant pour former une opposition solide dans les trois parlements. De fortes minorités suffisaient à l'emporter. Les magistrats des deux chambres des Enquêtes à Bordeaux empêchèrent totalement la vérification de l'édit de crue durant l'été 1636 en refusant de se joindre aux officiers de la Grand' Chambre et de la Tournelle. Le chiffre de quarante-deux officiers ne put jamais être atteint. Au contraire, les opposants pouvaient chercher à exclure les magistrats qu'ils savaient favorables aux enregistrements. Le président des Enquêtes de Grammont chercha à chasser les officiers intéressés à la création de nouvelles charges au parlement de Toulouse. De nombreux officiers des chambres des Enquêtes essayèrent d'interdire aux magistrats qui avaient négocié la vérification des édits à Paris de prendre part aux délibérations. À Aix, les opposants au premier président Dubernet essayèrent d'emporter une délibération favorable en rassemblant les chambres en son absence, mais le retrait des autres présidents et des anciens de la Grand' Chambre empêchèrent leur manœuvre de réussir. Ces tactiques d'obstruction étaient propices aux invectives et favorisaient le factionnalisme en permettant aux opposants et à leurs adversaires de se compter.

S'ils n'arrivaient pas à empêcher une délibération en se retirant ou en excluant leurs opposants, les adversaires à l'enregistrement des édits fiscaux pouvaient tenter de s'entendre pour

²⁴⁸ Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*, *op. cit.*, p. 160.

²⁴⁹ A.M.Bx., ms. 788, ff° 493-496, R.S. du 5/9/1636.

²⁵⁰ Louis Wolff, *Le parlement de Provence*, *op. cit.*, p. 265.

faire bloc durant les délibérations et l'emporter en convainquant les indécis. À Bordeaux, les conseillers des Enquêtes, qui étaient à l'avant-garde de l'opposition, demandèrent à pouvoir prendre connaissance des ordres du roi et de l'édit de création d'offices dans leurs chambres respectives. La manœuvre permettait bien entendu de gagner du temps en faisant de l'obstruction à la procédure ordinaire. Mais elle permettait aussi de délibérer hors du regard du premier président et des magistrats de la Grand' Chambre et d'organiser ainsi un front au moment des votes²⁵¹. À Aix, dénonçant ses opposants, Joseph Dubernet relatait comment lors d'une délibération :

« [ils] sortirent de la chambre, attirant plusieurs du Parlement avec eux, ou après avoir longuement concerté à détruire l'exécution des vœux de Sa Majesté, seroient rentrez avec de grandes crieries, irreverences & parolles seditieuses contre le service du Roy avec ung très grand mespris de leur premier président²⁵² »

Le témoignage exagère sans aucun doute à dessein les invectives, mais il décrit très bien l'organisation d'une concertation entre opposants, en dehors de la chambre de délibération, pour obtenir une majorité de voix contre le premier président. Dans ses mémoires, le président de Régusse écrivait que « ceux qui voulaient troubler l'exécution [des édits cabalèrent] les plus froids et les plus indifférents du Parlement²⁵³ ». Pour cela, ils utilisèrent l'obligation que voulut imposer au parlement de Provence le premier président de vérifier les édits en bloc, sans les examiner, au motif qu'ils avaient été négociés ainsi avec les ministres. Les opposants du premier président profitèrent de l'aversion contre ce procédé pour obtenir des soutiens. À Toulouse, les opposants à la vérification de l'édit de crue exploitèrent tout d'abord le rejet de la présence de l'intendant Miron pour mobiliser les opinions contre l'enregistrement²⁵⁴. Puis, comme à Aix, ils organisèrent l'opposition contre la pratique gouvernementale qui consistait à faire accepter par le Parlement un ensemble d'édits fiscaux en bloc, pour un montant particulier qui devait revenir dans les coffres du roi, sans qu'il soit possible aux magistrats de délibérer sur le détail de la convention passée entre les députés et les ministres²⁵⁵. À Bordeaux, les magistrats des Enquêtes se mobilisèrent contre le pouvoir octroyé par le Conseil au duc d'Épernon pour faire enregistrer par la compagnie les édits. L'obtention de soutiens passait ainsi par la mobilisation de l'esprit de corps de la compagnie et de la défense de ses prérogatives. Elle créait des divisions entre les magistrats, les uns et les autres s'accusant de ne pas défendre la liberté des suffrages ou de désobéir au roi.

²⁵¹ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 451. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 15/6/1635.

²⁵² B.n.F., ms. fr. 18476, f° 41 v°. « Plaintes contre le Parlement de Provence », s.l.n.d.

²⁵³ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p. 34

²⁵⁴ B.n.F., ms. fr. 17371, f° 36. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/9/1636.

²⁵⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 184.

Si un vote avait lieu et que la balance des voix leur semblait défavorable, les opposants pouvaient accepter de vérifier les édits, mais en leur apportant des modifications substantielles qui les dénaturaient. À Toulouse, le traitant Jean de Labriffe se plaignit au Conseil des modifications que le Parlement avait apportées aux édits et qui menaçaient son investissement²⁵⁶. En 1628, malgré la présence du prince de Condé lors de la vérification d'un édit établissant de nouveaux offices de trésoriers de France, le parlement de Toulouse avait imposé de fermes modifications qui avaient contraint le Conseil à réécrire l'édit pour le faire vérifier à nouveau²⁵⁷. En 1634, le parlement de Toulouse avait modifié des commissions attribuées à ses propres magistrats par le Conseil pour procéder au recouvrement du droit des francs-fiefs et le Conseil avait dû casser l'arrêt du Parlement sur les plaintes du traitant Charles Froger. Le Parlement avait par la suite interdit à ses officiers d'exécuter des commissions sans l'autorisation de l'assemblée des chambres²⁵⁸. En 1627, le parlement d'Aix avait vérifié un édit créant deux offices de conseillers aux sénéchaussées de la province, mais en avait exclu les sièges d'Aix et Marseille. En 1633, l'intendant de La Potherie était encore chargé de faire lever ces modifications²⁵⁹. À Bordeaux, un édit créant des commissaires de receveurs des saisies réelles fut soumis au Parlement en août 1626 par le conseiller d'État Charles Brulart de Sillery, mais la compagnie ne procéda à son enregistrement qu'en octobre 1628 avec d'importantes modifications²⁶⁰. Le surintendant d'Effiat s'emporta en novembre 1628 contre des députés du Parlement en leur disant qu'ils avaient « coupé les bras et les jambes à l'édit des saisies réelles²⁶¹ ». Il semble qu'il ait fallu cinq lettres de jussion du roi pour que le parlement de Bordeaux acceptât en août 1633 de lever ses modifications²⁶². Le duc d'Épernon, lors de sa négociation avec le premier président d'Aguesseau en janvier 1638, veilla à ce que le parlement de Bordeaux n'apporte pas de modification aux édits qu'il était chargé de faire vérifier²⁶³. Les magistrats toulousains firent usage de cette tactique pour empêcher l'application des édits en 1639, mais le premier président de Bertier réussit à obtenir leur suppression. Le premier président Dubernet s'assura à Aix de ce que les magistrats ne dénaturent pas les édits qu'il avait négociés. Modifier les édits du roi lors de leur

²⁵⁶ *Ibid.*, ff° 197-198.

²⁵⁷ A.C., série M, t. II, f° 100. Lettre de Louis Phélypeaux de La Vrillière à Henri II de Bourbon-Condé, La Jarne, le 27/6/1628 ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 311-315.

²⁵⁸ A.D.H.-G., B 542 ; A.N., E 1684, f° 134, arrêt du 12 août 1634, signé Séguier, Bullion, Bouthillier ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 140.

²⁵⁹ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 127-128 et 176-177, R.S. des 8/4 et 9/11/1627 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 226. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/3/1635.

²⁶⁰ A.M.Bx., ms. 786, ff° 129-136, R.S. du 20/8/1626 ; *id.*, ms. 787, ff° 119-122, R.S. du 25/10/1628.

²⁶¹ A.M.Bx., ms. 787, f° 181, R.S. du 24/11/1628.

²⁶² A.M.Bx., ms. 787, ff° 169-172, 303-307, 500-501 et 945, R.S. des 16/11/1628, 28/3/1629, 10/1/1630 et 21/7/1631 ; *id.*, ms. 788, ff° 55 et 65, R.S. du 20/7 et 9/8/1633.

²⁶³ A.M.Bx., ms. 788, ff° 603-604, R.S. du 18/1/1638.

enregistrement était un moyen efficace de s'opposer à des politiques que les magistrats réprouvaient. Les délibérations sur ces modifications suscitaient des tensions parce qu'elles permettaient aux opposants de rallier des magistrats plus modérés et rendaient fragiles les positions des partisans des édits.

Si les opposants se voyaient contraints de procéder à la vérification des édits, ils pouvaient faire usage de remontrances qui permettaient surtout de négocier avec les ministres afin d'obtenir la suppression des textes royaux en échange d'autres expédients qui garantiraient l'alimentation du trésor royal. Louis XIII, son principal ministre et ses surintendants des finances n'étaient pas des hommes de principe. Ils savaient tendre l'oreille lorsqu'il s'agissait de recevoir des propositions pour « faire de l'argent ». En mars 1632, le parlement de Bordeaux avait proposé au Conseil du roi de vérifier la création d'un office de président, de dix offices de conseiller et de deux offices de conseillers aux Requêtes et un prêt de 300 000 livres au denier dix de rentes, en échange de la suppression de la cour des aides²⁶⁴. Il semble que les négociations furent sur le point d'aboutir, mais la mort du surintendant d'Effiat, en juillet 1632, les interrompit. En mars 1633, le premier président d'Aguesseau écrivait à Séguier afin de les relancer²⁶⁵. Menacés de la création d'offices à partir de 1636, les magistrats bordelais négocièrent la diminution du nombre d'offices nouveaux qu'ils devaient accueillir en échange de la vérification d'autres édits et diverses indemnités financières. Après avoir vérifié les édits en mars 1638 et attribué aux enchères les nouvelles charges, le conseiller Pierre du Verdier fut député à Paris pour essayer d'obtenir en retour des compensations pour la compagnie²⁶⁶. En particulier, le conseiller du Verdier négocia un règlement entre le Parlement et la cour des aides et s'assura l'obtention d'un édit du roi qui supprimait huit offices de conseillers qui devaient être créés par le premier édit de crue de 1636. Il devait aussi négocier pour le Parlement l'obtention du droit annuel²⁶⁷. Le Parlement délibéra pour racheter l'édit établissant des contrôleurs des greffes dont il avait procédé à la vérification. La compagnie arrêta de fournir 36 000 livres pour obtenir sa suppression, dont 12 000 livres devaient être pourvues par la chambre de l'édit. Les 24 000 livres incombant au Parlement devaient être pris sur les épices durant trois années. Cette ponction lésait les justiciables qui voyaient le prix de la justice augmenter et non les magistrats dont la part des épices n'était pas touchée. Du Verdier obtint du traitant la révocation du contrôle des greffes²⁶⁸. L'édit établissant

²⁶⁴ A.M.Bx., ms. 787, ff° 817-819, R.S. du 20/3/1632.

²⁶⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 413. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 9/3/1633.

²⁶⁶ A.M.Bx., ms. 788, ff° 642-643, R.S. du 25/3/1638.

²⁶⁷ A.M.Bx., FF 5a, « Arrest de reglement entre le Parlement, la cour des aides & les Trésoriers », le 19/10/1638 ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 670-675, 697-698 et 761-763, R.S. des 2 et 26/6 et 15/11/1638 ; A.D.G., 1 B 24, f° 123.

²⁶⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff° 729-733 et 779-780, R.S. du 9/9 et 13/12/1638.

de nouveaux offices aux bureaux des finances de Guyenne ne fit pas l'objet de la même attention ne lésant pas les intérêts financiers des magistrats.

À Toulouse, le Parlement obtint une diminution drastique du nombre de nouveaux offices dont il était menacé – de douze conseillers prévus, seuls deux furent créés et ils furent assignés à juger à la chambre de l'édit qui devait aussi accueillir deux nouveaux conseillers protestants²⁶⁹ – en échange d'autres édits fiscaux. À Toulouse aussi, l'édit créant de nouvelles charges dans les bureaux des finances du Languedoc ne donna lieu à aucune opposition parmi les parlementaires. Durant les délibérations, certains magistrats proposèrent de vérifier uniquement l'édit de crue établi sur le Parlement et de se décharger sur les États du Languedoc pour qu'ils rachètent les 500 ou 600 000 livres que les autres édits devaient rapporter aux coffres du roi pour obtenir le million de livres que les députés lui auraient promis. Selon les députés qui avaient négocié, le traitant Jean de Labriffe s'était lui-même engagé à fournir trois millions de livres en échange de la vérification pure et simple des édits par le Parlement²⁷⁰. Le parlement de Toulouse se déchargeait ainsi sur la province pour sauvegarder ses intérêts financiers. En acceptant de vérifier l'instauration d'un nouveau présidial à Auch, il lésait les autres présidiaux. Les magistrats qui s'opposèrent à la vérification obtinrent cependant qu'une clause soit apportée à l'arrêt du Parlement permettant aux officiers du présidial de Lectoure, lésés par la transaction, de se pourvoir vers le roi pour être indemnisés ou obtenir sa suppression par rachat des charges qui devaient y être créées²⁷¹. Dans son livre de raison, le conseiller au sénéchal présidial de Toulouse Jean de Paucheville se plaignait de devoir subir l'érection d'un présidial à Auch, seulement un an après que sa compagnie ait dû déboursier 20 000 livres pour obtenir la suppression d'un présidial établi en 1637 à Albi. Le juge mage de Toulouse, Jean-Georges II de Caulet avait lui-même dû fournir 10 000 livres de sa bourse²⁷². Les magistrats des Enquêtes étaient eux aussi davantage lésés par cet établissement que ne l'étaient les magistrats les plus anciens du parlement de Toulouse.

À Aix, le Parlement se déchargea du danger de l'établissement des présidiaux qui « portait un grand préjudice à [son] autorité et à son [emploi]²⁷³ » aux dépens des procureurs du pays, des États de Provence et des familles liées financièrement à ces institutions. Avec exagération, le président de Galiffet accusa le premier président Dubernet d'avoir fait accorder 932 000 livres d'édits aux coffres du roi, alors que les présidiaux auraient pu être rachetés pour seulement

²⁶⁹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 278 ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 191.

²⁷⁰ *Ibid.*, ff° 184 et 188.

²⁷¹ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 197.

²⁷² A.D.H.-G., 1 J 548, ff° 153, 156 et 170.

²⁷³ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 33.

100 000 livres²⁷⁴. Les sièges de sénéchaussées étaient eux aussi lésés par le Parlement. Des officiers du sénéchal d'Aix s'étaient opposés à leur transformation en présidial par l'intendant de Lauson²⁷⁵. À Forcalquier aussi, Lauson rencontra une opposition de la part de magistrats du sénéchal qui eurent le soutien du procureur général du Parlement François de Gantès²⁷⁶. À Draguignan, il semble que les officiers du sénéchal aient été favorables à leur instauration en présidial²⁷⁷. Mais la suppression des présidiaux fut obtenue avec l'établissement d'un sénéchal à Castellane, qui absorbait la juridiction de celui de Sisteron, et la création de nouveaux offices dans tous les autres sièges²⁷⁸. Ces démarches de renégociation avec le Conseil du roi et de rachat des édits attisaient le factionnalisme en favorisant souvent les intérêts des magistrats négociateurs aux dépens de ceux qui n'y prenaient pas part. Elles divisaient aussi les magistrats entre ceux portés à composer avec les demandes gouvernementales et ceux disposés à s'y opposer de manière plus résolue.

Enfin, une fois les édits vérifiés, les magistrats pouvaient encore empêcher leur mise en œuvre en recourant à des tactiques plus ou moins radicales et violentes. À Bordeaux, les cinq magistrats qui furent pourvus du nouvel office de président à mortier et des quatre nouveaux offices de conseillers ne purent être reçus au Parlement avant le 11 décembre 1639 en raison de l'opposition continue que suscitèrent les officiers des chambres des Enquêtes. Entre le 22 juin et le 16 juillet 1638, les magistrats des Enquêtes se querellèrent très durement avec ceux de la Grand' Chambre pour retarder la réception des nouveaux officiers. Des officiers de la Grand' Chambre se plaignirent du fait que ceux des Enquêtes étaient bien plus nombreux lors des délibérations et l'emportaient alors facilement durant les délibérations²⁷⁹. Durant une année, l'obstruction des officiers des Enquêtes repoussa à Bordeaux la réception des nouveaux officiers. À Toulouse, les deux nouveaux conseillers ne furent reçus qu'en mars 1640 et la réception du nouveau président à mortier fut à l'origine de tensions en décembre 1639²⁸⁰. En Provence, lors de l'arrivée de Daunista, le traitant de l'édit établissant des auditeurs des comptes tutélaires et des experts jurés, des placards pour décourager les acheteurs potentiels furent affichés à Aix et

²⁷⁴ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 226. Christophe Blanquie a montré que le traitant des présidiaux s'était engagé à fournir 340 000 livres au roi (Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *op. cit.*, p. 379-380).

²⁷⁵ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 33-34 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 326.

²⁷⁶ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 375-376, R.S. du 1/5/1639.

²⁷⁷ Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *op. cit.*, p. 384.

²⁷⁸ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 395 v°-396 v°, R.S. du 12/10/1639 ; A.D.B.R., B 3351, f° 687 ; *id.*, B 3352, f° 305 v°.

²⁷⁹ A.M.Bx., ms. 788, ff° 690-697, 698-705 et 708-710, R.S. des 22 et 25/6 et des 2, 7 et 16/7/1638.

²⁸⁰ A.D.H.-G., B 1916, ff° 120 v° et 127 ; *id.*, ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 206-209.

Marseille²⁸¹. En août 1640, des hommes en armes et masqués menacèrent des experts jurés à Marseille et ceux de Cuers furent chassés de Toulon²⁸². Certains magistrats du parlement d'Aix furent soupçonnés d'avoir fomenté l'assassinat du financier Luguet en juillet 1639 et les opposants du premier président Dubernet furent fortement suspectés d'avoir attisé les menaces contre les experts jurés en 1640²⁸³. En 1641, le Parlement refusa la réception d'un magistrat pourvu d'un nouvel office en raison de retards dans le paiement des gages²⁸⁴. Ces formes d'actions politiques se firent de plus en plus virulentes dans les parlements à partir de 1636, lorsque le gouvernement de Richelieu décida de s'en prendre directement aux intérêts politiques et financiers des magistrats pour financer la guerre. Dans les trois compagnies méridionales, les débats devinrent de plus en plus tendus entre officiers²⁸⁵. Le factionnalisme était alimenté et structuré par les clivages produits par la politique menaçante du gouvernement de Richelieu pour les parlementaires. Des méthodes de contrôle politique plus ou moins autoritaires furent mises en place par la Couronne pour faire face à ce phénomène.

2. Discipliner les compagnies parlementaires : les méthodes Richelieu

En conséquence de la politique d'extorsion fiscale mise en œuvre par le gouvernement de Richelieu, discipliner les compagnies devint de plus en plus difficile, suscitant ressentiment et luttes de factions parmi les magistrats. La méthode ordinaire consistait pour le gouvernement à se reposer sur les gens du roi pour obtenir l'obéissance des magistrats des parlements. En principe, les premiers présidents jouaient un rôle clé pour obtenir de leurs compagnies les vérifications des édits fiscaux demandés par le roi. À Toulouse, Jean de Bertier avait négocié avec l'intendant Miron. Il fut par la suite député à deux reprises à la cour pour obtenir un accommodement. Dans sa correspondance avec Séguier, le premier président prit dans un premier temps le parti de justifier l'attitude de sa compagnie, soulignant en particulier que la compagnie avait déjà subi une importante crue d'offices à l'issue des guerres de la Ligue²⁸⁶. Mais après sa seconde députation, il imposa grâce à ses alliés l'accord qu'il avait conclu avec les ministres, menaçant les magistrats de « l'indignation de Sa Majesté » s'ils ne l'acceptaient pas. Au contraire, l'avocat général Thomas de

²⁸¹ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 403 v°-404, R.S. du 17/4/1640.

²⁸² B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 412 v°-415, R.S. des 21 et 25/8/1640.

²⁸³ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 353-354.

²⁸⁴ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 427 v°, R.S. du 15/1/1641.

²⁸⁵ Ce phénomène n'est pas propre aux parlements méridionaux. Joël Cornette note une même radicalisation de l'action politique des magistrats du parlement de Paris à l'occasion de l'émeute des rentiers de l'Hôtel de Ville en mars 1638 (Joël Cornette, *La mélancolie du pouvoir, op. cit.*, p. 287-289).

²⁸⁶ Seize officiers avaient été reçus au parlement siégeant à Béziers et avaient été réunis au parlement de Toulouse par un édit d'union d'Henri IV en 1595, auxquels s'ajoutèrent ceux qui siégèrent à Castelsarrasin (A.D.H.-G., ms. 193, f° 34 r°-v°). Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 27. Lettres de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/9/1636 ; B.n.F., ms. fr. 17370, f° 192. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 30/12/1636.

Maniban fut davantage favorable à l'opposition²⁸⁷. À Bordeaux, Antoine d'Aguesseau veilla à modérer les ardeurs des officiers des chambres des Enquêtes. Dans les lettres qu'il fit parvenir à Séguier durant l'été 1636, il n'évoque cependant pas l'agitation du Parlement²⁸⁸. Le premier président n'était d'ailleurs pas particulièrement attaché à sa compagnie. En 1633 et 1637, il avait cherché à se départir de sa charge²⁸⁹. Il fut de plus contraint de négocier avec le duc d'Épernon, un homme qu'il n'appréciait guère. Il semble avoir manœuvré de façon à ce que le ressentiment des magistrats se porte sur le gouverneur et non sur lui. Le procureur général Jean de Pontac fut plus volontaire pour faire plier sa compagnie²⁹⁰. À Aix, Joseph Dubernet réussit grâce à ses appuis dans la compagnie à s'opposer à l'instauration des présidiaux en Provence et à faire accepter par le Parlement l'accommodement qu'il avait conclu avec les ministres, le surintendant Bullion en particulier. Mais il s'attira en retour la haine des magistrats qui n'étaient pas favorables à cet accord, au premier chef l'avocat général de Cormis, et qui purent compter sur la protection du comte d'Alais qui l'accusait d'avoir voulu le rendre inutile auprès du gouvernement dans sa province²⁹¹. L'attitude des premiers présidents et des gens du roi était essentielle pour déterminer le comportement de leur compagnie et pour apaiser ou échauffer les luttes de factions dont elles étaient le théâtre en raison des manœuvres gouvernementales.

Si les gens du roi ne suffisaient pas à mater les oppositions dans les parlements, le gouvernement pouvait s'appuyer sur les intendants et les gouverneurs pour les contraindre à l'obéissance. L'intendant du Languedoc Robert Miron fut chargé personnellement par les surintendants Bullion et Bouthillier d'obtenir du parlement de Toulouse la vérification de l'édit de création d'offices. Les magistrats l'autorisèrent à présenter le texte devant la compagnie, mais ils lui refusèrent le droit de prendre part à la délibération à son grand mécontentement²⁹². Pourtant, Miron avait obtenu des lettres l'autorisant à siéger au parlement de Toulouse que la compagnie avait vérifiées le 4 août 1633²⁹³. Il fut le seul intendant du Languedoc à avoir obtenu ce droit avant la Fronde. Le pouvoir donné aux intendants de prendre part aux délibérations des

²⁸⁷ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 200-201.

²⁸⁸ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 305. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/7/1636 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 453. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Pierre Séguier, Bordeaux, le 3/8/1636.

²⁸⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 224. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/3/1633 ; *id.*, t. XIV, p. 511. Lettre d'Henri d'Escoubleau de Sourdis à Denis Charpentier, Theouse, le 9/3/1637.

²⁹⁰ *Arch. hist. Gironde*, t. XVIII, p. 451. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 15/6/1635.

²⁹¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 395. Lettre d'Emmanuel de Valois, comte d'Alais, François Sublet de Noyers, Aix-en-Provence, le 27/12/1639 ; Eugène Sue (éd.), *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis*, t. II, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839, p. 203-204. Lettre d'Henri d'Escoubleau de Sourdis au cardinal de Richelieu, Toulon, s.l.n.d. (juillet 1640).

²⁹² B.n.F., ms. fr. 17371, f° 36. Lettre de Robert Miron à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/9/1636.

²⁹³ A.D.H.-G., B 1915, f° 212.

parlements était extrêmement sensible politiquement et refusé par nombre de magistrats, conduisant à une remise en cause de la liberté de leurs suffrages. À Bordeaux, en 1615, le Parlement avait rendu un arrêt interdisant aux maîtres des Requêtes d'assister aux délibérations touchant de la discipline de la compagnie ou de la vérification des édits²⁹⁴. En 1630, l'intendant François de Verthamont tenta d'obliger le parlement de Bordeaux à vérifier l'édit du contrôle des greffes. Le 22 juin, il se rendit au Parlement muni d'une lettre de cachet ordonnant spécifiquement à la compagnie de l'accueillir lors de la vérification. Mais après un débat houleux, où il invectiva des magistrats, l'intendant furieux fut contraint de quitter le palais²⁹⁵. Il n'essaya plus jamais de forcer le parlement de Bordeaux à enregistrer des édits et la méthode semble avoir été abandonnée par le gouvernement, expliquant le recours au duc d'Épernon six ans plus tard. Aucun intendant de Guyenne n'obtint de lettres patentes leur donnant spécifiquement le droit de prendre part aux délibérations du parlement de Bordeaux. À Aix, le 17 mai 1631, le Parlement octroya à l'intendant de La Potherie le droit de siéger parmi les magistrats pour venir les saluer, mais il refusa à l'intendant Dreux d'Aubray et à lui d'y venir pour faire vérifier un édit de création d'offices²⁹⁶. Le 27 juillet 1636, l'intendant Jean de Lauson obtint des lettres patentes lui permettant de siéger au Parlement et de prendre part aux délibérations qui s'y tiendraient « quand bon luy semblera tout ainsy que ceulx qui sont pourveux aux charges de conseillers²⁹⁷ ». François Cazet de Vautorte en eut de semblables le 14 mai 1640, François Bochart de Champigny le 3 juillet 1643 et Alexandre de Sève le 8 décembre 1647²⁹⁸. Dans une lettre à Sublet de Noyers du 19 juin 1643, le remerciant pour l'avoir rétabli dans la charge d'intendant de Provence, Champigny lui demandait ce type de lettres, sans lesquelles « les compagnies souveraines [étaient] bien aises de faire niche aux intendants qui les [veillaient]²⁹⁹ ». Le recours aux intendants était une méthode d'intimidation dont le gouvernement de Richelieu fit usage pour mater l'opposition des parlements, mais cet emploi se révéla davantage facteur d'agitation que de réduction à l'obéissance.

Le recours aux gouverneurs était pour les magistrats un palier supérieur dans l'autoritarisme. En mars 1628, le prince de Condé se rendit à Toulouse afin de forcer la compagnie à vérifier des

²⁹⁴ A.M.Bx., ms. 784, ff° 142-147, R.S. du 14/11/1615 ; Jules Delpit (éd.), *Chronique d'Étienne de Cruseau (1605-1616)*, t. II, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1881, p. 194-195.

²⁹⁵ A.M.Bx., ms. 787, ff° 624-639, R.S. du 22/6/1630.

²⁹⁶ B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 24, R.S. du 17/5/1631 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 248. Lettre de Charles Le Roy, sieur de La Potherie, au cardinal Richelieu, le 17/5/1631 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc, op. cit.*, t. II, p. 282. Lettre de Nicolas-Claude Fabry de Peiresc à Pierre Dupuy, Belgentier, le 23/5/1631.

²⁹⁷ A.D.B.R., B 3351, f° 6.

²⁹⁸ A.D.B.R., B 3352, f° 835 ; *id.*, B 3354, f° 219 v° ; *id.*, B 3356, f° 355 ; B. Méjanès, ms. 1421 (1286), pièce 33 .

²⁹⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 193. Lettre François Bochart de Champigny à François Sublet de Noyers, Lyon, le 19/6/1643.

édits fiscaux. Durant les délibérations, il eut recours aux menaces pour contraindre les magistrats les plus récalcitrants. Le président Jean-Gaubert de Caminade, un client du duc de Montmorency, protesta en répliquant au Prince que « jamais le Parlement [n'avait] porté les chaînes dont [il cherchait] à lier des hommes libres³⁰⁰ ». Condé obtint des lettres du roi défendant aux présidents à mortier d'assister aux délibérations et parvint à obtenir l'enregistrement³⁰¹. Le duc d'Halluin après l'exécution du duc de Montmorency ne fut jamais employé par la Couronne pour contraindre à l'obéissance les magistrats toulousains. L'une des rares fois où il se rendit à Toulouse, en janvier 1636, il entra au Parlement où « [il] dit un mot en ceste comp[agn]ie pour rechauffer leur zele au service du Roy³⁰² ». Mais il n'eut pas de lettres spécifiques du roi pour y faire vérifier des édits fiscaux. Le gouvernement n'eut jamais besoin, ou ne se résolut jamais, à employer cette méthode par la suite contre le parlement de Toulouse. À Bordeaux, le duc d'Épernon reçut une lettre de cachet à la fin du mois de mai 1635 pour faire vérifier par le Parlement l'édit de création de nouveaux officiers. Le gouvernement entendait exploiter le ressentiment persistant qui existait entre le gouverneur et une partie de la compagnie afin de la mettre au pas. Au point d'accepter de couvrir ses exactions contre ses ennemis au Parlement, ce à quoi s'employa le chancelier Séguier³⁰³. En janvier 1638, le duc d'Épernon reçut à nouveau un « pouvoir d'entrer au Parlement et de faire veriffier les édits³⁰⁴ ». À Aix, le duc de Guise proposa en juin 1631 à Richelieu de faire vérifier des édits au Parlement si une commission lui était confiée pour cela³⁰⁵. En novembre 1631, le maréchal de Vitry déclara à Richelieu avoir contraint le Parlement à la vérification d'édits pour 560 000 livres en échange du rétablissement de la compagnie dans Aix après le mouvement des Cascaveaux³⁰⁶. En réalité, les deux édits qui menaçaient le Parlement, un édit de crue et un édit établissant deux offices de conseillers dans chaque sénéchaussée, ne furent vérifiés qu'en 1636 pour le premier et jamais pour le second³⁰⁷. Le maréchal de Vitry n'eut jamais de lettres de cachet lui donnant le pouvoir de contraindre le Parlement à vérifier des édits. Le comte d'Alais, son successeur, eut en 1641 un ordre du roi pour faire enregistrer « purement et simplement »

³⁰⁰ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse, op. cit.*, t. III, f° 451.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 453 ; A.D.H.-G., ms. 147, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 311-315 ; A.C., série M, t. II, f° 100. Lettre de Louis Phélypeaux de La Vrillière à Henri II de Bourbon-Condé, La Jarne, le 27/6/1628.

³⁰² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1629, f° 407. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Richelieu, Toulouse, le 15 /1/1636.

³⁰³ Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon, op. cit.*, p. 536 et 539.

³⁰⁴ A.M.Bx., ms. 788, f° 598, R.S. du 7/1/1638.

³⁰⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 264. Lettre de Charles de Lorraine, duc de Guise, au cardinal de Richelieu, Marseille, le 14/6/1631.

³⁰⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1700, f° 313. Lettre de Nicolas de L'Hospital au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 23/11/1631.

³⁰⁷ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 73-75, R.S. du 5/11/1631.

l'édit établissant une chambre des Requêtes au parlement de Provence³⁰⁸. L'usage des gouverneurs pour contraindre les parlements à des vérifications forcées d'édits donnait au régime un visage autoritaire. Il attisait les affrontements dans les compagnies entre partisans et opposants des gouverneurs.

Accompagnant les édits, la Couronne faisait parvenir aux parlements des lettres de cachet ordonnant leur enregistrement. Si les compagnies n'obéissaient pas, des lettres de jussion étaient expédiées par le Conseil du roi. En réalité, il est probable que ceux qui avaient l'ordre de contraindre les parlements à vérifier les édits pouvaient recevoir des lettres du roi en blanc, comme le montre le vice de forme qu'exploita le parlement de Toulouse pour refuser d'obéir à la lettre de jussion remise par l'intendant Miron. Dans sa lettre au chancelier, le Parlement dénonça « une surprise du Partisan de cet Edict³⁰⁹ ». Ce type de méthode permettait de rendre la vérification des édits plus rapide, sans avoir à attendre une réponse du Conseil du roi qui ne saurait venir, au mieux, qu'environ deux semaines plus tard. Les lettres de jussion étaient rarement efficaces. Elles permettaient surtout de contraindre les magistrats à délibérer à nouveau, espérant qu'une nouvelle majorité saurait se dégager en faveur de l'obéissance. Si les lettres du roi et les pouvoirs extraordinaires confiés aux intendants ou aux gouverneurs ne permettaient pas de faire plier les parlements, le gouvernement pouvait recourir à une surenchère dans les intimidations financières. Le parlement de Toulouse fut menacé de l'instauration d'un parlement à Nîmes. Un affront d'autant plus grave et infamant pour les magistrats toulousains que la ville de Nîmes avait été durant longtemps un bastion réformé, jusqu'à sa reddition aux armes de Louis XIII en 1629³¹⁰. Le parlement de Toulouse était aussi menacé de l'érection d'un présidial à Valence qui ôtait le Vivarais de son ressort³¹¹. Le parlement de Bordeaux semble avoir été menacé de la même manière de la création d'un parlement à Limoges. Les présidiaux en Provence furent instaurés en réponse au refus du parlement d'Aix de vérifier un édit établissant un nouveau siège de sénéchaussée à Sisteron. Les menaces d'augmentation du droit annuel de la Paulette furent un moyen parmi d'autres pour contraindre les parlements à l'obéissance. Entre 1636 et 1643, durant toutes les négociations sur les vérifications d'édits par les parlements méridionaux, la question du montant de leur droit annuel fut posée et âprement débattue. Pour autant, il ne s'agissait pas de la seule menace pesant sur les intérêts financiers des magistrats.

³⁰⁸ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 437 v°-439 v°, R.S. du 8/3/1641 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 257

³⁰⁹ B.n.F., ms. fr. 17371, f° 38. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/9/1636.

³¹⁰ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 128 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XI, Toulouse, Édouard Privat, 1889, p. 1040.

³¹¹ Le Vivarais aurait alors été par appel accordé à la juridiction du parlement du Dauphiné (A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 127 et 192).

Si les contraintes sur les compagnies n'atteignaient pas leur but et n'arrivaient pas à les faire plier, des menaces davantage individualisées étaient employées contre les magistrats. Des lettres de cachet étaient portées par des huissiers du Conseil du roi, reconnaissables à la grande chaîne d'or qu'ils portaient autour du cou lorsqu'ils se rendaient dans les provinces. Ces lettres de cachet ordonnaient le plus souvent aux magistrats de se porter auprès du roi afin de rendre compte de leurs actions. Plus rarement, mais de plus en plus fréquemment durant la régence, ces lettres les exilaient dans une autre ville éloignée de leur province. Tant qu'ils n'avaient pas obéi, il leur était interdit d'exercer leurs charges. Dans ses mémoires, le président de Régusse notait que « c'était alors une voie que Monsieur le cardinal de Richelieu avait introduite contre la liberté des compagnies souveraines³¹² ». Entre le début de son ministériat et la Fronde, vingt-neuf interdictions de charges et sanctions disciplinaires ont été décrétées contre des magistrats toulousains, trente-neuf ont concerné des magistrats bordelais et soixante-dix des magistrats provençaux. Mais la majorité de ces sanctions furent émises durant les tensions de la régence³¹³. Il s'agissait d'un moyen de punir individuellement les auteurs de troubles. Si elles furent si nombreuses en Provence, ce fut parce que le Conseil ne manqua pas de délateurs pour désigner les leaders de la mauvaise opinion qu'il fallait sanctionner. À Toulouse, en août 1639, le surintendant Bouthillier tenta de contraindre le président de Donneville d'envoyer au Conseil les noms des magistrats qui s'opposaient à la vérification des édits, mais le Parlement le lui interdit³¹⁴. À Aix, le 30 juin 1627, le Parlement interdit de la même manière à l'avocat général de Thomassin de faire parvenir au Conseil les noms des officiers qui refusaient d'obéir à une lettre de jussion sur la vérification d'un édit³¹⁵. Mais les premiers présidents d'Oppède en 1630 et Dubernet en 1639 n'hésitèrent pas à dénoncer les magistrats qui leur étaient hostiles. Les intendants n'avaient pas non plus la même prévention à désigner les membres des parlements qu'ils jugeaient désobéissants. Le factionnalisme favorisait ces dénonciations, des ennemis essayant d'obtenir des lettres du roi pour expulser des délibérations leurs rivaux. Quand le Conseil du roi n'avait pas accès à ces dénonciations ou que les délateurs étaient insuffisamment renseignés sur la teneur des débats parmi les magistrats, les arrêts du Conseil sanctionnaient indistinctement le président qui avait présidé à la délibération réprochée et le conseiller qui avait été le rapporteur de l'arrêt du Parlement. Ces magistrats n'étaient pas forcément insoumis, mais ils étaient au moins condamnés pour n'avoir pas su tenir leurs collègues. Ces sanctions permettaient par ailleurs de s'assurer des principaux magistrats qui hésitaient à prendre la tête d'une délibération qu'ils savaient réprochée

³¹² Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 34-35.

³¹³ Voir *supra* chapitre VII.

³¹⁴ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 198.

³¹⁵ B. Méjanes, ms. 972 (951), ff° 145-147, R.S. du 30/6/1627.

par le Conseil du roi. Il était enfin possible pour la Couronne d'organiser un exil silencieux au moyen des nominations à la chambre de l'édit. En juillet 1636, le duc d'Épernon proposa au chancelier Séguier des noms de magistrats qu'il souhaitait voir siéger à Agen afin de les éloigner des délibérations bordelaises³¹⁶. Les financiers qui avaient traité avec le roi l'augmentation des charges dans les parlements de Toulouse et de Bordeaux firent la même proposition en octobre 1636³¹⁷.

Enfin, une méthode très efficace pour s'assurer de l'obéissance de magistrats et des voix de leurs alliés était de les intéresser aux édits qu'ils étaient chargés de vérifier. Lorsque le prince de Condé vint faire enregistrer des édits au parlement de Toulouse en 1628, le premier président Le Mazuyer fut soupçonné d'avoir eu intérêt à leur enregistrement par la compagnie. Le président Jean-Gaubert de Caminade lui déclara que « [c'était] un crime dans le chef d'un Parlement auguste de partager avec les publicains le prix de la misère du peuple³¹⁸ ». Les sept députés du parlement de Toulouse en 1639, qui négocièrent avec les ministres les édits que la compagnie fut contrainte de vérifier, furent tous récompensés de leurs démarches. Tous furent nommés par lettres patentes du 24 mai commissaires pour procéder à la vente du domaine royal, une commission qui leur promettait d'importants revenus³¹⁹. Il s'agissait en particulier du premier président Jean de Bertier, du président Pierre Desplats de Gragnague et du jeune président Philippe de Caminade, neveu du premier et beau-fils du second. Le doyen Jacques de Maussac fut compris dans la même commission, lui qui avait été soupçonné d'avoir été intéressé dans la vérification de l'édit de création d'offices au Parlement. Le conseiller Victor de Frézals, neveu du premier président et député avec lui en 1638 à Paris fut aussi nommé pour prendre part à cette commission. Ceci explique pourquoi les opposants aux édits tentèrent en vain d'obtenir des députés une promesse de n'avoir pas obtenu de récompenses particulières³²⁰. Le président aux Requêtes Jacques de Buisson d'Aussonne qui appartenait à la députation put aussi siéger dans la commission de la vente du domaine et son beau-frère le conseiller Jacques de Puget de Gau obtint la nouvelle charge de président à mortier. En 1643, Buisson d'Aussonne fut nommé premier président à la tête d'une nouvelle cour des aides qui fut établie à Cahors³²¹. Les magistrats qui furent intéressés financièrement à la vérification des édits appartenaient aux principaux clans parlementaires toulousains, un moyen efficace d'obtenir leur collaboration. À Bordeaux, des

³¹⁶ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 304. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 16/7/1636.

³¹⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 221, n. 5. Lettre de Claude Cornuel à Pierre Séguier, Paris, le 13/10/1636.

³¹⁸ A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), 1877, f° 449-450.

³¹⁹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 295 ; *id.*, B 1916, f° 109.

³²⁰ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 184.

³²¹ A.D.H.-G., 1 J 414, Famille Buisson d'Aussonne, pièce 1.

magistrats se virent confier la commission pour l'adjudication des contrôleurs des greffes après que le parlement en ait vérifié l'édit en 1638. Il s'agissait du premier président d'Aguesseau, du président Arnaud de Pontac, des conseillers Sauvat de Pomiès et Jean Dubernet et du procureur général Jean de Pontac³²². Le président de Pontac était un client du duc d'Épernon, comme son cousin germain le président Sarran de Lalanne qui proclama avoir servi le roi à l'occasion de la vérification des édits³²³. Antoine de Tarneau, marié à une Pontac, obtint un des nouveaux offices de conseiller. Le procureur général de Pontac fut particulièrement zélé pour contraindre les magistrats à l'obéissance. Un frère du conseiller Bernard de Pichon, gendre du président de Lalanne, fit l'acquisition d'un autre nouvel office de conseiller. Ce groupe semble avoir particulièrement profité de la négociation qui fut menée par le duc d'Épernon en 1638 pour obliger le parlement de Bordeaux à vérifier des édits. Mais, l'on remarque aussi parmi les commissaires la présence de Sauvat de Pomiès, l'un des principaux clients du prince de Condé. Jean I de Gourgues fit l'acquisition du nouvel office de président à mortier alors que sa famille était très hostile au duc d'Épernon. À Aix, le premier président Dubernet était fortement soupçonné d'avoir eu part aux sommes produites par les édits vérifiés en échange de la suppression des présidiaux³²⁴. Il aurait touché 9 000 livres contre la vérification des édits et devait recevoir 40 000 livres après leur acceptation par le Parlement. Les conseillers Perier et Valbelle qui furent députés avec lui reçurent 5 000 livres³²⁵. Valbelle se querella avec le conseiller de Boyer qui l'accusa « d'avoir part aux édits ». Boyer était l'un des magistrats que le premier président Dubernet accusa d'appartenir au groupe de ses plus farouches opposants. Valbelle accusa en retour Boyer d'avoir touché 45 000 livres à l'occasion d'une taxe sur les dettes des communautés³²⁶. Les sommes en jeu étaient considérables et avaient de quoi susciter collaboration et convoitises. Les méthodes employées pour forcer les compagnies à vérifier les édits suscitaient des tensions parmi les magistrats. Le recours aux gens du roi, aux intendants et au gouverneur attisait la rancune de leurs opposants. Les menaces financières et leurs surenchères alimentait l'insatisfaction parmi les parlementaires. Les sanctions disciplinaires ou les formes d'intéressement accroissaient le ressentiment et les luttes de factions dans les compagnies au commencement des années 1640.

³²² A.D.G., 1 B 24, f° 96 v°.

³²³ A.C., série N, t. XXII, f° 2 ; *id.*, t. XXXII, f° 220.

³²⁴ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 38 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 226.

³²⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 330.

³²⁶ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 145.

IV. DES COMPAGNIES DIVISEES : CONFIGURATIONS POLITIQUES LOCALES ET AGITATIONS FACTIONNELLES (1639-1643)

Le factionnalisme dans les trois compagnies méridionales, attisé par la politique financière du gouvernement, prit divers visages en fonction des configurations locales du pouvoir. Il est donc nécessaire d'étudier parallèlement chacune des luttes de factions qui apparurent dans les dernières années du premier ministériat et du règne de Louis XIII. Ces affrontements factionnels autonomes constituèrent un lourd passif qui fut légué au gouvernement de la régence et que seule une gestion autoritaire des parlements avait permis de contenir.

1. Configuration toulousaine : les racines d'une faction hostile au premier président

Les principaux troubles factionnels au parlement de Toulouse eurent lieu à l'occasion de l'établissement d'un présidial dans la ville d'Auch en vertu de l'édit de janvier 1639 que le Parlement avait été contraint d'enregistrer le 13 juillet³²⁷. Comme le note Jean de Paucheville dans son livre de raison, « il y [eut] bruit au Parlement » à ce propos, permettant de repérer les clivages principaux qui divisaient la compagnie et les dirigeants des principales factions³²⁸. En 1638, le Parlement avait déjà eu l'occasion d'intervenir dans les affaires municipales de la ville d'Auch. En effet, l'intendant et premier président de la cour des aides de Guyenne Étienne Foullé s'était rendu le 19 mai dans cette ville, accompagné de huit cents soldats, afin d'y exercer une commission du roi pour contraindre les communautés de Guyenne au paiement des tailles. Mais les hommes de Foullé s'y seraient rendus coupables de diverses exactions, tuant l'un des consuls, en blessant un autre, et violant des jeunes filles³²⁹. La compagnie avait eu recours au prince de Condé qui autorisa les magistrats à enquêter sur les violences commises par les troupes de l'intendant. Durant les délibérations, certains magistrats craignirent d'être accusés de compromettre les affaires du roi en s'attaquant aux actions d'un intendant. La compagnie était alors encore menacée de la création d'un nouveau parlement à Nîmes et ne pouvait se permettre d'apparaître ouvertement contraire aux ordres du roi³³⁰. Il en alla autrement au début de l'année 1640 lorsqu'il fut question de l'établissement du nouveau présidial à Auch.

³²⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 282.

³²⁸ A.D.H.-G., 1 J 548, f° 173.

³²⁹ A.M. Auch, BB 6, ff° 394 v°-400.

³³⁰ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 88-92.

Le 28 janvier 1640, à la demande du financier qui avait traité avec le roi pour la vente des nouveaux offices, la Grand' Chambre nomma sept conseillers pour se rendre à Auch afin d'y procéder à la réception des officiers du présidial³³¹. Mais le 30 janvier, les deux chambres des Enquêtes interdirent de procéder à cette commission aux conseillers de Viguerie et de Vedelly, leurs doyens qui y avaient été nommés. Le traitant Jean de Labriffe s'en plaignit au premier président de Bertier et les magistrats des Enquêtes lui demandèrent une assemblée des chambres. Le premier président n'assembla que la Grand' Chambre pour rendre compte de l'agitation qui commençait aux Enquêtes et de la plainte du traitant. Les conseillers des Enquêtes Guillaume de Comère et Christophe Maynard de Lestang sollicitèrent à nouveau le premier président pour obtenir l'assemblée des chambres que Jean de Bertier tardait à leur accorder. Les gens du roi, les avocats généraux de Maniban et de Marmiesse et le procureur général de Saint-Félix, se plaignirent au premier président que la commission pour l'établissement du présidial d'Auch avait été délibérée par la Grand' Chambre sans même les avoir consultés. Puis le président de la seconde chambre des Enquêtes Gabriel II de Barthélemy de Grammont, « suivi de trente ou quarante conseillers des Enquêtes, et de quelques uns des Requêtes³³² » selon Malenfant, fit irruption dans la Grand' Chambre pour y tenir l'assemblée des chambres. Le président de Grammont s'était déjà illustré en 1636 comme l'un des magistrats les plus véhéments contre l'édit de crue. Les jeunes magistrats des Enquêtes et des Requêtes étaient les plus agités. Le premier président de Bertier les rabroua, leur reprochant que « ce procédé était fort extraordinaire et éloigné de l'ancienne discipline du Parlement³³³ ». Jean de Bertier était coutumier depuis 1635 de reprocher aux jeunes magistrats leur comportement³³⁴. Il accepta de réunir les chambres, mais ordonna au greffier de la cour, Malenfant, de dresser un procès-verbal pouvant témoigner des débordements des magistrats des Enquêtes. Ce type de rapport permettait d'obtenir du Conseil du roi des sanctions contre les agitateurs. Les chambres enfin assemblées, le premier président laissa la parole au président de Grammont. Celui-ci se plaignit de la commission qui avait été confiée par la Grand' Chambre à des magistrats pour établir le nouveau présidial d'Auch, prétendant que seules les chambres des Enquêtes étaient en droit de pouvoir examiner et installer les nouveaux officiers. L'exploitation de points de procédure permettait d'empêcher l'application des édits royaux qui étaient réprouvés, même après leurs vérifications. Bertier et Grammont débâtirent jusqu'à ce que la séance dut être levée en raison de l'heure avancée. Les avocats et

³³¹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 327. Il s'agissait de Pierre d'Agret, Abraham de Tourreil, Pierre de Rességuier, Victor de Frézals, Louis de Guillermin, François de Viguerie et Hugues de Vedelly.

³³² A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 223.

³³³ *Ibid.*, p. 224.

³³⁴ B.n.F., ms. fr. 17369, f° 111. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/8/1635.

procureur généraux s'opposèrent à ce qu'aucun officier du présidial ne puisse être reçu avant que la compagnie ait terminé de débattre à ce sujet.

Le 31 janvier, les conseillers Maynard de Lestang et de Comère obligèrent de nouveau la Grand' Chambre au nom des Enquêtes à tenir une assemblée. Le président de Grammond se plaignit que les commissaires qui avaient été nommés par la Grand' Chambre avaient continué leur chemin vers Auch pour y installer le présidial. De plus, il reprocha au premier président d'avoir ordonné au greffier de la cour de dresser un procès-verbal de leur entrée tumultueuse, accusant Bertier de vouloir ainsi leur « ôter la liberté des opinions, lesquelles devant demeurer secrètes ne doivent être divulguées par acte³³⁵ ». Le premier président lui répliqua qu'on ne pouvait l'accuser de vouloir étouffer les opinions contraires aux siennes, mais que « rendre compte au Roi quand il le [requérait n'était] pas oppression mais devoir³³⁶ ». À ces mots, le greffier note dans son journal que les voix des magistrats s'élevèrent et le premier président eut des difficultés à rétablir le calme. Il accusa par ailleurs ouvertement le président de Grammont et ses partisans de vouloir s'opposer aux ordres du roi d'établir le nouveau présidial. Lors du vote, trente-quatre voix soutinrent le président de Grammont, surpassant les opinions qui se rangèrent à celle du premier président. Jean de Bertier fut soutenu par la voix du doyen de Maussac, de la plupart des anciens conseillers et des présidents aux Enquêtes Jean de Senaux et Balthazar de Fraust. Ceux-ci avaient été députés à Paris avec le premier président en 1639. Grammont fut suivi de la plupart des jeunes magistrats. Parmi les présidents à mortier, tous soutinrent le premier président sauf Garaud de Donneville. Le Parlement ordonna alors aux commissaires de procéder à l'établissement du nouveau présidial à Auch, mais leur interdit de faire aucune réception de ses officiers.

Les 10 et 11 février, les magistrats des Enquêtes obtinrent de nouveau des assemblées générales, reprochant aux commissaires qui avaient été nommés par la Grand' Chambre d'avoir procédé à la réception d'officiers au présidial d'Auch. Le premier président de Bertier se querella particulièrement avec le procureur général de Saint-Félix qui avait été pris à parti par le traitant de Labriffé. L'atmosphère en était aux invectives dans le château Narbonnais. Le premier président de Bertier menaça les officiers des Enquêtes « de vouloir bien prendre garde à ce qu'ils faisaient³³⁷ ». Les plus jeunes magistrats des Enquêtes tinrent une assemblée en l'absence de tous les présidents et des plus anciens conseillers. Le 13 février, alors que le premier président de Bertier leur refusait de réunir une assemblée des chambres, des officiers des Enquêtes

³³⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 228.

³³⁶ *Ibid.*, p. 230.

³³⁷ *Ibid.*, p. 241.

provoquèrent une grande agitation dans le Palais. En criant, ils empêchèrent les huissiers d'ouvrir les portes de la Grand' Chambre pour y faire pénétrer les justiciables. Le premier président ordonna au greffier de la Cour de noter les noms des agitateurs. Le président de Grammont lui répliqua qu'il n'était pas la peine « d'écrire les noms de M[essieu]^{rs} des Enquêtes là présents, que tous y voulaient être, et qu'il n'y en avait aucun du premier jusques au dernier qui ne prit à gloire d'y être³³⁸ ». Les officiers de la Grand' Chambre et de la Tournelle s'assemblèrent sans ceux des Enquêtes et décidèrent d'informer le roi des troubles qui agitaient la compagnie et de refuser toute assemblée des chambres avant d'avoir reçu ses commandements.

Face à la menace d'une sanction royale, des négociations eurent lieu entre anciens et jeunes magistrats. Le 15 février, le président de Grammont approuva du bout des lèvres les excuses que les autres présidents des Enquêtes présentèrent à la Grand' Chambre. Le 17 février, un arrêt fut rendu au Conseil du roi, sans doute averti des troubles par le premier président de Bertier, exigeant que les commissaires qui avaient été désignés par la Grand' Chambre établissent le nouveau présidial à Auch. Surtout, il était ordonné au premier président et aux magistrats qui avaient négocié à Paris les édits qui avaient été vérifiés au Parlement de prêter main-forte à cette résolution. Ils devaient informer le roi si des magistrats causaient des troubles dans la compagnie³³⁹. Les magistrats des Enquêtes reprochaient justement au premier président de vouloir conserver les procès-verbaux qui avaient été établis durant les agitations qu'ils avaient suscitées. Selon le conseiller de Rességuier, dans une lettre qu'il écrivit le 2 avril à l'intendant Charles de Machault, Jean de Bertier promit de les brûler, mais en réalité il les conserva « pour s'en ayder au besoin³⁴⁰ ». Le 20 février, lorsque des magistrats des Enquêtes furent désignés pour présenter les excuses de leurs chambres, le président de Grammont préféra se retirer de l'assemblée³⁴¹.

Les affrontements au parlement de Toulouse opposèrent aux magistrats de la Grand' Chambre les conseillers des Enquêtes qui devinrent le cœur de l'agitation. À leur tête, parut le président de Grammont. Celui-ci venait de terminer son ouvrage historique consacré aux premières années du règne de Louis XIII, dans lequel il flattait le cardinal de Richelieu³⁴². Il était

³³⁸ *Ibid.*, p. 245.

³³⁹ A.N., E 154 b, f° 302, arrêt du 17 février 1640, signé Phélypeaux.

³⁴⁰ A.C., série M, t. XIX, f° 227 v°. Lettre de Pierre de Rességuier à Charles de Machault, Toulouse, le 2/4/1640.

³⁴¹ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 253-257.

³⁴² A.D.H.-G., M. Perrier (copiste), Histoire du Parlement de Toulouse, t. III (1589-1643), 1877, f° 589 ; Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française*, t. I, Paris, Imprimerie nationale, 1880, p. 712-713. Lettre de Jean Chapelain à Philippe de Caminade, Paris, le 1/11/1640.

par ailleurs l'un des clients du prince de Condé³⁴³. Il est ainsi difficile d'en faire un opposant radical au régime. Il donne davantage à voir le visage d'un ambitieux qui s'appuya sur le mécontentement répandu parmi les magistrats des Enquêtes pour secouer l'hégémonie du premier président de Bertier et de ses hommes en attisant les affrontements factionnels. Il se peut que sa proximité avec les intérêts condéens et la protection qu'il pouvait en espérer lui conféra une certaine témérité. Son cousin, l'avocat général Thomas de Maniban fut aussi actif dans l'opposition³⁴⁴. Le procureur général de Saint-Félix fut de même l'un des opposants au premier président. En novembre 1640, Saint-Félix s'opposa à nouveau au premier président, l'accusant en plein Parlement de faire trainer les élections au capitoulat parce qu'il « n'y trouvait pas encore son compte », un véritable affront³⁴⁵. Le conseiller Christophe Maynard de Lestang se distingua aussi. En mai 1646, dans une lettre au chancelier Séguier, le premier président de Bertier décrivit ce conseiller comme « son ennemy déclaré depuis longtemps³⁴⁶ ». Les conseillers Pierre de Caumels et Guillaume de Comère qui firent partie de l'opposition avaient été exclus des délibérations en 1636 pour avoir été soupçonnés de vouloir faire l'acquisition des offices de crue. Les conseillers Philippe-André de Forest de Carlinas et Jean de Papus furent des rares officiers de la Tournelle qui se mêlèrent aux récriminations des Enquêtes. Comme Grammont, Carlinas avait quelques accointances condéennes³⁴⁷. D'autres opposants, le président François-Étienne de Garaud de Donneville, Jean-Antoine Dumay, Claude d'Advisard, François de Mélet et Jacques de Foucaud appartenaient tous au clan Garaud-Caulet. Les motifs d'appartenance à la faction opposée au premier président pouvaient être multiples³⁴⁸. Surtout une insatisfaction se fit de plus en plus visible parmi les officiers des Enquêtes depuis l'année 1638. Ils avaient profité de l'absence des principaux dirigeants de la compagnie qui avaient été députés à Paris, pour affirmer à plusieurs reprises leur hostilité au sujet de leurs revenus ou du pouvoir qu'exerçait sur eux les présidents³⁴⁹. Le premier président de Bertier redoutait les assemblées des chambres parce que ses opposants dominaient par leur nombre les délibérations qui s'y tenaient. L'agitation des chambres des

³⁴³ A.C., série M, t. XIX, f° 395. Lettre de Gabriel de Barthélemy de Grammont à Jean Perrault, s.l.n.d. (Paris, 1640) ; Voir *infra* chapitre III.

³⁴⁴ Thomas de Maniban avait requis l'enregistrement par le parlement de Toulouse des lettres du roi donnant le pouvoir de commandement des armées royales en Languedoc au prince de Condé en 1638, mais il n'appartenait pas à la clientèle condéenne (A.C., série M, t. XIII, f° 170. Lettre de Thomas de Maniban à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 15/4/1638 ; *id.*, série P, t. XI, f° 282. Lettre de Thomas de Maniban à Louis II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 31/5/1651).

³⁴⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 259-266 ; A.M.T., BB 32, ff° 109-110.

³⁴⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 187. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 12/5/1646.

³⁴⁷ A.C., série N, t. XXIII, f° 142.

³⁴⁸ Les noms de ces magistrats sont disséminés dans le récit que fait Malenfant de l'affaire (A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 220-256).

³⁴⁹ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 65-70 et 73-92.

Enquêtes était un contexte favorable pour contester le pouvoir du premier président Bertier qui s'était imposé après 1632 et l'écrasement de Castelnau. De nombreux magistrats parmi ces agitateurs s'illustrèrent encore durant la régence comme des contestataires. Le 3 avril 1640, le parlement de Toulouse vérifia les lettres patentes du roi qui confirmaient le pouvoir donné aux commissaires nommés par la Grand' Chambre pour installer le nouveau présidial à Auch³⁵⁰. L'un des commissaires, le conseiller de Rességuier, disait craindre de nouvelles agitations au Parlement à la suite de cette affaire³⁵¹. Le greffier de la Cour, Étienne de Malenfant au contraire concluait le récit qu'il fit de ces événements en notant qu'aucun rapport n'en fut fait dans les registres du Parlement, afin « qu'étouffée dans la mémoire des hommes, [une telle action] ne soit tirée à conséquence³⁵² ». En réalité, les événements de la régence témoignèrent que rien n'en avait été oublié. Les factions qui étaient apparues s'affrontèrent à nouveau durant les années 1640.

2. Configuration bordelaise : parenthèse condéenne et luttes de factions

Les luttes de factions à Bordeaux eurent lieu dans un double contexte : l'insatisfaction d'une partie des magistrats suscitée par la politique gouvernementale et la destitution du duc d'Épernon. La nomination du prince de Condé comme nouveau gouverneur de Guyenne en 1638 attisa les luttes de pouvoir. Les officiers qui firent l'acquisition des nouveaux offices furent reçus par le Parlement grâce au patronage du Prince. Il assura en échange aux magistrats d'intercéder en leur faveur dans les affaires de la compagnie, en particulier au sujet de l'obtention du droit annuel³⁵³. Sur six nouveaux officiers, trois, dont un président à mortier, appartenait au clan de Gourgues-Lestonnac³⁵⁴. Dès mai 1638, le prince de Condé protégea le conseiller Jean de Briet contre le ressentiment du duc d'Épernon qui voulait « lestandre sur le carreau³⁵⁵ ». En mars 1639, le premier président d'Aguesseau et les partisans du Prince au Parlement commencèrent à le solliciter pour obtenir sa protection contre la cour des aides, une compagnie qui se trouvait privée de son protecteur, le duc d'Épernon³⁵⁶. Le 19 mars, des officiers du Parlement et des officiers de la cour des aides se battirent dans la cathédrale Saint-André à l'occasion de la procession de la

³⁵⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 332.

³⁵¹ A.C., série M, t. XIX, f° 227 v°. Lettre de Pierre de Rességuier à Charles de Machault, Toulouse, le 2/4/1640.

³⁵² A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 256

³⁵³ A.M.Bx., ms. 788, ff° 771-772, R.S. du 7/12/1638.

³⁵⁴ Il s'agissait du président Jean I de Gourgues et des conseillers Pierre de Lestonnac et Étienne Denis (Lestonnac obtient l'office de conseiller qu'exerçait Jean I de Gourgues). Les autres officiers sont les conseillers Jacques de Pichon-Muscadet, André de Sabourin et Antoine de Tarneau (A.D.G, 1 B 24, ff° 127 v°, 131, 137, 138, 139 v° et 148 v° ; A.M.Bx., ms. 788, ff° 772-779, R.S. du 11/12/1638.).

³⁵⁵ A.N., KK 1216, ff° 299-302. « Relation de ce qui sest passé à Bordeaux en may 1638 sur le suiet de M^r de Briet par M^r Despernon ».

³⁵⁶ A.C., série M, t. XV, f° 386. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 12/3/1639.

Saint-Joseph³⁵⁷. En juin 1639, le Parlement délibéra de proposer au roi pour la suppression de la cour des aides de Guyenne la création d'offices de deux présidents aux Enquêtes, de quatre conseillers au Parlement et d'un conseiller aux Requêtes, en échange de la création d'une nouvelle chambre à laquelle seraient affectés alternativement les parlementaires pour y rendre la justice en matière fiscale. Mais la proposition ne put réussir, malgré semble-t-il le patronage du prince de Condé, en raison de l'opposition de la cour des comptes et aides de Montpellier, qui se voyait dépouillée d'une partie de son ressort, et de l'opposition du surintendant des finances Claude de Bullion³⁵⁸. Le 26 mai 1640, le prince de Condé prit parti pour le Parlement contre la cour des aides et son premier président Étienne Foullé dans un nouveau conflit de préséance³⁵⁹. En juillet, le prince de Condé proposa au premier président d'Aguesseau le transfert de la chambre de l'édit à Bordeaux – une très vieille demande du Parlement – et le renvoi de la cour des aides à Agen, ville où elle avait été établie en 1629³⁶⁰. La chambre de l'édit fut bien installée à Bordeaux par le marquis de Sourdis, le frère de l'archevêque de Bordeaux qui avait été nommé lieutenant général pour servir en Guyenne en l'absence du prince de Condé. Mais la cour des aides, poussée par Étienne Foullé, refusa de se rendre à Agen³⁶¹. La balance du pouvoir avait basculé à Bordeaux et un vent mauvais soufflait sur les partisans du duc d'Épernon. L'exploitation politique d'une affaire criminelle en fut le catalyseur³⁶².

Dans une de ses lettres au prince de Condé, le 7 mars 1639, le conseiller Joseph d'Andrault lui relata comment, alors qu'il accompagnait à la comédie le duc de Saint-Simon, la pièce qui y fut jouée moquant les faux-monnayeurs fit rire jaune une partie des spectateurs qui s'adonnaient au crime de rognure. D'Andrault ajoutait que « lad[ite] farce [était] suggérée pour donner advertissement à telz ouvriers que leur procéder [n'était] pas trop secret³⁶³ ». Un mois plus tard, M. d'Amelot, l'intendant de justice qui officiait auprès de l'archevêque de Bordeaux Sourdis, commença à enquêter sur ce crime, recherchant particulièrement les notables qui en étaient soupçonnés. Il encouragea les membres du parquet du parlement de Bordeaux à poursuivre ses

³⁵⁷ A.M.Bx., ms. 788, ff° 822-830, R.S. des 18 et 22/3/1639.

³⁵⁸ A.M.Bx., ms. 788, ff° 870-894, R.S. du 20, 22 et 25/6/1639 ; A.C., série M, t. XX, f° 416. Lettre de Sauvât de Pomiès, sieur de Francon, à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 27/9/1640.

³⁵⁹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 260-268, R.S. du 4/6/1640.

³⁶⁰ A.C., série M, t. XX, f° 109. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 15/7/1640.

³⁶¹ A.C., série M, t. XX, f° 345. Lettre de Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis à Henri II de Bourbon-Condé, Agen, le 11/9/1640.

³⁶² Cette affaire a déjà fait l'objet d'un article par A. Grellet-Dumazeau, « Les faux monnayeurs de Guyenne », *Revue de Paris*, t. V, septembre-octobre 1912, pp. 183-212. L'auteur, qui donne de nombreux détails de cette affaire avec une extrême précision, n'indique malheureusement pas ses sources. De plus, il écarte totalement l'aspect politique de l'affaire pour ne s'intéresser qu'aux aspects judiciaires.

³⁶³ A.C., série M, t. XV, f° 380 v°. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 7/3/1639.

investigations³⁶⁴. Le 26 novembre 1639, des officiers des chambres des Enquêtes sollicitèrent une assemblée des chambres à ce sujet. Le président de la seconde chambre des Enquêtes, Jacques Le Comte demanda une plus grande implication de la compagnie dans la poursuite des faux-monnayeurs et le Parlement désigna six conseillers pour enquêter³⁶⁵. Les avocats généraux Thibault de Lavie et Jean-Olivier Dussault furent les plus zélés à mener les investigations. Le 29 novembre, Lavie informa le Parlement que des parents de membres de la compagnie pouvaient être compris parmi les coupables. Le président Arnaud de Pontac tenta d'obtenir l'exclusion de Thibault de Lavie. Celui-ci informa le Parlement avoir été menacé par une troupe d'hommes armés d'épées et de pistolets³⁶⁶. Le président de Pontac appartenait au clan Pontac-Lalanne, où se rencontraient les principaux partisans du duc d'Épernon, tandis que l'avocat général de Lavie était un membre du clan de Gourgues-Lestonnac (comme le président Le Comte), réputé ennemi des épernonistes. Le 9 décembre, Thibault de Lavie accusa le président Sarran de Lalanne d'avoir trempé dans le faux monnayage. Celui-ci avait préféré prendre la fuite, mais il avait auparavant fait parvenir au Parlement un acte de récusation pour interdire à certains magistrats d'être ses juges. Celui-ci, dont une copie est conservée dans les papiers du prince de Condé, désignait ainsi trente-sept officiers du Parlement comme ses ennemis. En particulier, il récusait les alliés d'Olive de Lestonnac, la veuve de l'ancien premier président Marc-Antoine de Gourgues et ceux de Joseph Dubernet, alors premier président de Provence³⁶⁷. Le 17 décembre, à la réquisition de l'avocat général de Lavie, le Parlement ordonna l'arrestation du président de Lalanne. Les parents du président de Lalanne n'assistèrent pas à cette délibération³⁶⁸. Les conseillers Jean de Massiot et Jacques Desaignes, tous deux alliés des Pontac, et le conseiller Florimond de Raymond, furent aussi accusés de faux monnayage³⁶⁹.

La conduite de cette affaire se faisait dans une atmosphère de menaces et d'intimidations. Sarran de Lalanne se voyant privé de ses soutiens au sein du Parlement, il fit appel à l'intendant et premier président de la cour des aides Étienne Foullé afin qu'il soit son juge en vertu d'une commission qui lui confiait la poursuite des crimes de faux monnayage³⁷⁰. Il espérait ainsi

³⁶⁴ A.C., série M, t. XVI, ff° 20 et 43. Lettres de Joseph d'Andraut à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, les 7 et 11/4/1639.

³⁶⁵ A.M.Bx., ms. 789, ff° 26-31, R.S. du 26/11/1639.

³⁶⁶ A.M.Bx., ms. 789, ff° 36-54, R.S. des 29/11 et 1/12/1639.

³⁶⁷ A.C., série M, t. XXXIV, f° 71, « Copie de R[e]q[ue]te de r[é]cusa[ti]on de M le P[résident] Lalane contre plusieurs de Mrs du Parlem[en]t de Bourd[eaux] » ; *id.*, f° 73, « Copie de R[e]q[ue]te de r[é]cusa[ti]on de M le P[résident] Lalane contre M^{rs} Duduc Primet de Martin & Lavie » ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 68-82, R.S. du 9/12/1639.

³⁶⁸ A.M.Bx., ms. 789, ff° 119-125, R.S. du 17/12/1639.

³⁶⁹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 125-137, 144-152, 181-184, R.S. des 29 et 23/12/1639, 5/1 et 10/2/1640.

³⁷⁰ A.C., série N, t. XXII, f° 2. « Copie de lettres du Roy contenant commission à M. Defoule con[tr]e les rogneurs et faux moyneurs en Guyenne. R[e]q[ue]te de de M le P[résident] Lalane aud[it] S^r de Foulé, ordonnance dud[it] sieur et exploit de significa[ti]on faite au chevalier du guet à la req[ue]te dud[it] sieur Pre[sid]ant ».

dessaisir le Parlement qu'il jugeait hostile. Le conseiller d'Andrault écrivait au prince de Condé, qui suivait de près cette affaire, que Lalanne « [devait] estre bien assuré de la favorable justice dud[it] S^r de Foulé puis qu'il [déclinait] la jurisdiction du Parlemant pour subir la sienne³⁷¹ ». Dans sa requête à Foullé, Lalanne expliquait l'inimitié qu'il rencontrait dans la compagnie par le soutien qu'il avait apporté à la vérification des édits fiscaux par le Parlement avec le duc d'Épernon. Le 7 janvier, le Parlement écrivit au roi, au cardinal de Richelieu, au chancelier Séguier et au secrétaire d'État de La Vrillière, les informant des poursuites qu'ils engageaient contre certains de leurs membres³⁷². Le 22 janvier, Richelieu répondit au Parlement, assurant la compagnie de son soutien³⁷³. Forts de cet appui, les magistrats condamnèrent le 30 janvier le président Sarran de Lalanne à la dégradation, à avoir la tête tranchée et à une amende de 60 000 livres³⁷⁴. Mais Lalanne avait prit soin de quitter Bordeaux, et seul son portrait put être attaché au gibet sur la place du palais après que son effigie fut décapitée, vêtue de sa robe de magistrat et coiffée de son mortier. Il s'était réfugié dans son château de Villandraut, attendant que ses parents négocient pour lui une amnistie royale à prix d'argent. Au Parlement, ses alliés s'organisèrent pour empêcher que sa condamnation ne soit effective, retardant l'envoi d'hommes en armes pour se saisir de lui. L'avocat général de Lavie dut susciter une agitation des magistrats des Enquêtes pour obtenir une assemblée des chambres à ce sujet³⁷⁵. Les officiers des Enquêtes pénétrèrent en foule dans la Grand' Chambre, dans un style similaire à celui rencontré à l'occasion de l'agitation toulousaine. Il est possible que le soutien qu'avait apporté Lalanne au gouvernement à l'occasion de la vérification des édits lui avait suscité des inimitiés parmi les officiers des Enquêtes. Ils obtinrent ainsi une assemblée des chambres, le 3 mars 1640, qui ordonna à des commissaires du Parlement de se rendre à Villandraut pour se saisir de Lalanne. Il y était retranché avec d'autres accusés de faux monnayage, entouré d'une troupe d'une quarantaine de cavaliers pour leur protection. Les conseillers Pierre de Boucaud et Joseph d'Andrault et l'avocat général Thibault de Lavie furent désignés pour mener cette opération, fortifiés des vice-sénéchaux³⁷⁶. Lavie était accusé par le président de Lalanne de rechercher sa chute en raison du refus qu'il avait opposé à l'avocat général de lui donner sa fille pour épouse. Andrault, le client et informateur du prince de

³⁷¹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 161-168, R.S. du 25/1/1640 ; A.C., série N, t. XXII, f° 14. Duplicata d'une lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux le 26/1/1640.

³⁷² A.C., série N, t. XXII, f° 26. « Copie de lettres escriptes par le Parlement au Roy, à S[on] Em[inence], à M. le chancelier et à M. Lavrillière », s.l.n.d (le 7/1/1640).

³⁷³ A.C., série N, t. XXII, f° 11. Copie d'une lettre du cardinal de Richelieu au parlement de Bordeaux, Rueil, le 22/1/1640.

³⁷⁴ A.C., série N, t. XXII, f° 15. « Copie d'arrest de condempnation à mort contre M. le président Lalanne du 30^e janvier 1640 » ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 168-173, R.S. du 30/1/1640.

³⁷⁵ A.M.Bx., ms. 789, ff° 187-201, R.S. des 24, 27, 28 et 29/2/1640.

³⁷⁶ A.C., série M, t. XIX, f° 186. Lettre de Sauvat de Pomiès, sieur de Francon, à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux le 4/3/1640 ; *id.*, série N, t. XXII, f° 30, « Extrait des registres du Parlement », Bordeaux, le 7/3/1640 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 205-207, R.S. des 3 et 7/3/1640.

Condé, sollicitait son patron pour obtenir la charge de lieutenant du Grand maître de la Navigation, dont Lalanne ne manquerait pas d'être dépouillé si l'affaire était menée à son terme³⁷⁷. La faction du président de Lalanne faisait circuler des chants à boire, menaçant « Lesfeminé La Vie » et ne craignant pas les cornes « dun cornard » comme le conseiller d'Andrault. Surtout, ils désignaient ceux qu'ils jugeaient responsables de la liquidation politique du président de Lalanne : « Sans le respect du prince / Et du grand Cardinal / Dedans ceste province / On verroit bien du mal³⁷⁸ ». Condé et Richelieu étaient accusés de protéger les ennemis du président déchu.

Le prince de Condé vint à Bordeaux le 16 mai 1640. Un arrêt avait été donné le 5 avril au Conseil du roi dessaisissant le parlement de Bordeaux de la poursuite des faux-monnayeurs. Des commissions avaient été envoyées à l'intendant Foullé, au président au parlement de Pau et intendant du Béarn Jean de Gassion et à l'historiographe et conseiller d'État Scipion Duplex pour poursuivre les investigations³⁷⁹. Dès le 5 mai, le Parlement avait donné un arrêt contre Foullé pour se plaindre de lui à Louis XIII³⁸⁰. Le 21 mai, Condé se rendit au palais où l'affaire fut mise en délibération. Se présentant comme le bouclier des intérêts parlementaires, le Prince s'engagea auprès de la compagnie à lui apporter sa protection dans cette affaire. Le 23, en sa présence, l'avocat général Thibault de Lavie fut député à Paris pour défendre les intérêts du Parlement. La compagnie pria le prince de Condé de lui accorder sa recommandation et avant son départ de Bordeaux, l'avocat général reçut de ses mains des lettres pour favoriser son audience par le Conseil du roi³⁸¹. Le premier président d'Aguesseau s'adressa à Richelieu afin qu'il accorde une oreille favorable à Lavie³⁸². Avec succès, l'avocat général obtint grâce à la protection du prince de Condé un arrêt du Conseil du 26 août confirmant les poursuites et la condamnation du président de Lalanne³⁸³. Celui-ci avait essayé en vain d'obtenir à Paris une entrevue avec le cardinal de Richelieu, son ancien patron, et avait été contraint de fuir le Royaume pour

³⁷⁷ A.C., série M, t. XIX, f° 91. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 5/2/1640.

³⁷⁸ A.M.Bx., ms. 214, ff° 60-61. « Si Monsieur de Lalanne ». Cette pièce est improprement classée comme « Mazarinade » dans les catalogues des archives municipales de Bordeaux, faisant clairement allusion aux événements politiques bordelais de l'année 1640.

³⁷⁹ A.C., série N, t. XXII, f° 10. « Copie d'arrêt du Cons[ei]l destat concernant le fait de rougnerie », s.l.n.d. (le 5 avril 1640) ; Christophe Blanquie, *Un magistrat à l'âge baroque. Scipion Duplex (1569-1661)*, Paris, Publisud, 2007, p. 130-131.

³⁸⁰ A.M.Bx., ms. 789, ff° 218-222, R.S. des 3 et 5/5/1640.

³⁸¹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 231-246, R.S. des 21 et 23/5/1640 ; A.C., série M, t. XX, f° 224. Lettre du parlement de Bordeaux à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 17/8/1640.

³⁸² B.n.F., coll. Baluze, ms. 337, f° 264. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Denis Charpentier, Bordeaux, le 28/5/1640.

³⁸³ A.C., série M, t. XXI, ff° 177 et 197. Lettres de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, les 14 et 15/11/1640 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 317-320, R.S. du 26/11/1640.

l'Angleterre (il y rejoignait le fils du duc d'Épernon)³⁸⁴. Le 8 janvier 1641, le Parlement décida d'écrire à Richelieu pour le remercier de son soutien³⁸⁵.

La charge de président à mortier de Sarran de Lalanne fut supprimée par un édit de juillet 1641. Ses parents tentèrent d'obtenir pour son frère cadet, le conseiller Louis de Lalanne d'Uzeste, la charge de président qui devait le remplacer afin de ne pas être privés de cette importante position. Mais c'était sans compter sur la protection continue qu'assurèrent le prince de Condé et le Cardinal à la faction de leurs ennemis³⁸⁶. Le 5 décembre 1641, après que le Parlement ait enregistré cet édit malgré l'opposition des alliés de Lalanne, Thibault de Lavie s'adressa à Richelieu, lui conseillant de bien choisir celui qui devait être nommé à cette charge³⁸⁷. Celui qui fut distingué pour devenir « le président de monsieur le Cardinal » fut l'un des membres du clan de Gourgues-Lestonnac, un neveu de l'ancien premier président Marc-Antoine de Gourgues. Jean II de Gourgues de Vayres, reçu le 4 septembre 1642, malgré la cabale des Lalanne et des Pontac, rejoignit ainsi deux de ses cousins germains, Jean I de Gourgues et François-Arthus Le Comte de La Tresne, à la tête du parlement de Bordeaux³⁸⁸. Le prince de Condé et le cardinal de Richelieu cultivaient ainsi la dévotion d'un clan.

Le 23 mai 1640, le même jour que la compagnie bordelaise décidait de la députation de l'avocat général de Lavie à Paris, le prince de Condé la fit délibérer en sa présence sur un édit de vente du domaine royal dans le ressort du parlement de Bordeaux. Il s'agissait d'un des édits que le parlement de Toulouse avait été forcé d'enregistrer en 1639 en échange de la suppression du parlement de Nîmes. Le parlement de Bordeaux l'avait vérifié en janvier 1640, mais il y avait apporté des modifications substantielles qui avaient contraint le Conseil à lui adresser une lettre de jussion. Cette fois, l'édit fut vérifié « du très exprès commandement du Roy³⁸⁹ ». Le prince de Condé avait particulièrement intérêt à cet enregistrement, cherchant à faire l'acquisition du duché d'Albret. Grâce à son appui, des membres de sa clientèle au Parlement furent nommés à la commission pour l'exécution de l'édit et s'assurèrent de sa satisfaction à ce sujet³⁹⁰. En favorisant

³⁸⁴ Jean-Claude Hugué (éd.), « Le livre de raison du président Sarran de Lalanne. Introduction, édition et notes », *Les cahiers du Bazadais*, n° 160, mars 2008, p. 17-22.

³⁸⁵ A.M.Bx., ms. 789, ff° 320-321, R.S. du 8/1/1641.

³⁸⁶ A.C., série M, t. XXV, ff° 186 et 395. Lettres de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, les 8 et 30/9/1641.

³⁸⁷ A.M.Bx., ms. 789, ff° 331-333 et 340, R.S. des 15/8 et 2/12/1641 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 71 ; A.N., KK 1215, ff° 344-345. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal de Richelieu, Bordeaux, le 5/12/1641.

³⁸⁸ Jean II de Gourgues fit l'acquisition de sa charge de président grâce à un prêt de 64 000 livres d'Olive de Lestonnac (Caroline Le Mao, « Une redoutable femme d'affaires : la première présidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, t. CXVIII, n° 253, janvier-mars 2006, p. 25). A.D.G., 1 B 24, ff° 294 v°-298 ; A.M.Bx., ms. 789, f° 357, R.S. du 4/9/1642.

³⁸⁹ A.D.G., 1 B 24, f° 260 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 156-159, 161-164, 246-250, R.S. des 18, 21 et 25/1 et 23/5/1640.

³⁹⁰ A.D.G., C 4120, non folioté. « Commission du roy pour la vente et revante de les domaines du resort de la cour de parlement de Bordeaux » à Antoine d'Aguesseau, François de Pichon, Ogier de Cursol, Jacques Duduc, Joseph

les intérêts d'un clan, le prince de Condé s'était acquis un fort soutien au sein de la compagnie qui lui permettait d'obtenir l'acceptation de certaines mesures fiscales du gouvernement. Mais il avait attisé les luttes factionnelles dans la compagnie. En septembre 1641, le conseiller d'Andrault lui écrivait que « ce crime de rognerie [avait] causé un tel chisme [*sic*] et division entre les officiers de ce Parlement que cela [était] inexprimable³⁹¹ ». Les questions fiscales et financières se mêlaient aux luttes de pouvoir entre clans pour opposer entre elles différentes factions de magistrats. Il s'agissait d'un aspect essentiel de la vie politique locale auquel le gouvernement de la régence dut faire face sans l'appui du dispositif autoritaire instauré par Richelieu.

3. Configuration aixoise : loyalisme cascadeux et nouveau clivage factionnel

À Aix, les besoins financiers de la Couronne et la lutte d'influence entre le premier président Dubernet et le comte d'Alais attisèrent le factionnalisme au Parlement. Le gouverneur se concerta avec les magistrats dont le premier président avait obtenu la suspension en 1639 et avec les procureurs du pays pour trouver un moyen d'obtenir la révocation des édits que Dubernet avait fait vérifié par le Parlement. En échange de la suppression de l'édit des auditeurs des comptes tutélares et experts jurés, ils proposèrent l'érection d'une chambre des Requêtes au sein du Parlement. L'avocat Jacques de Gaufridi, client du comte d'Alais, fut chargé d'aller négocier en secret à la cour l'obtention de cette chambre³⁹². Il fut rejoint par le président aux Enquêtes de Galiffet et les conseillers de Boyer et de Leidet-Sigoyer. Sur sept magistrats interdits, seuls trois obéirent au roi en se rendant à la suite du Conseil. Ils négocièrent eux aussi pour l'établissement de la chambre des Requêtes³⁹³. Les quatre autres magistrats, le président Forbin de La Roque, l'avocat général de Cormis, le président aux Enquêtes de Guiran et le conseiller d'Arnaud demeurèrent en Provence sous la protection du comte d'Alais. Celui-ci fit parvenir de nombreuses lettres au secrétaire d'État à la guerre Sublet de Noyers pour obtenir leur rétablissement³⁹⁴. L'oncle du comte d'Alais, le prince de Condé, finit par intervenir auprès du

d'Andrault, Joseph de La Chèze, Dominique du Bourg et Guillaume de Geneste, Saint-Germain-en-Laye, le 15/3/1641 ; A.M.Bx., ms. 789, f° 325, R.S. du 13/4/1641 ; A.C., série M, t. XXII, f° 124. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 28/3/1641 ; *id.*, f° 131. Lettre d'Antoine d'Aguesseau à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 31/3/1641.

³⁹¹ A.C., série M, t. XXV, f° 186 v°. Lettre de Joseph d'Andrault à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/9/1641.

³⁹² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 70. Mémoire sur les propositions du comte d'Alais, s.l.n.d. (début janvier 1640) ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 229.

³⁹³ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 356 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 232-233.

³⁹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 4. Lettres de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Lambesc, le 2/1/1640 ; *id.*, ff° 12, 18, 34 et 75. Lettres du même au même, Aix-en-Provence, les 4 et 21/2, 9/5 et 9/10/1640.

premier président Dubernet pour le forcer à demander à Richelieu leur réintégration au Parlement³⁹⁵. Tous furent rétablis le 4 décembre 1640 au grand regret du premier président³⁹⁶. Leur retour n'apaisa pas leurs ressentiments contre Dubernet, ainsi que l'affrontement entre le comte d'Alais et le premier président, bien au contraire³⁹⁷.

Gaufridy négocia et obtint l'établissement de la chambre des Requêtes. Il est probable que son obtention fut facilité par le décès de Bullion, qui protégeait le premier président, et le maintien de Bouthillier comme seul surintendant des finances³⁹⁸. L'édit de janvier 1641 établissant cette chambre prévoyait qu'elle serait composée de deux présidents et quatorze conseillers aux Requêtes, de deux conseillers substitués des procureurs généraux du Parlement et de vingt-et-un officiers de second rang. Le traitant espérait retirer 350 000 livres de la vente de ces offices³⁹⁹. La création de cette chambre des Requêtes fut à l'origine d'un nouveau clivage factionnel dans le Parlement, se surimposant aux affrontements entre partisans du premier président et clients du comte d'Alais. Dans ses mémoires, le conseiller de Régusse rapporte comment il participa à la mobilisation de la chambre des Enquêtes contre l'établissement des Requêtes. Alors que sa chambre était « fortement cabalée », il s'allia avec le conseiller Henri de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, le fils du premier président d'Oppède qui avait été la cible des Cascaveaux en 1630. Selon Gaufridy, le premier président Dubernet, « rechercha [aussi] l'amitié du conseiller d'Oppède qui tout jeune qu'il estoit ne manquoit pas d'ambition et avoit du credit dans la chambre des enquetes ». D'anciens Cascaveaux se trouvaient donc du côté du gouverneur, tandis que les jeunes magistrats se donnaient pour leader le fils d'un de leurs opposants. Les magistrats de la chambre des Enquêtes s'entendirent pour voter d'une seule voix dans les délibérations et être les plus actifs opposants. Alors que la Grand' Chambre et la Tournelle étaient « agités par les factions », entre les partisans du comte d'Alais et ceux du premier président, la chambre des Enquêtes « [avait] pour objet de ne [se] partialiser point dans les intrigues [...], mais de [se] déclarer pour celui qui [leur] paraît plus avantageux pour la dignité de la compagnie et pour le bien de la province⁴⁰⁰ ». Une nouvelle faction se mobilisait pour empêcher l'instauration de la chambre des Requêtes.

³⁹⁵ A.C., série M, t. XX, f° 116. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Richelieu, Aix-en-Provence, le 15/7/1640 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 46. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Aix-en-Provence, le 17/7/1640.

³⁹⁶ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 421 v°-422, R.S. du 4/12/1640.

³⁹⁷ B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 151 ; Eugène Sue (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 284. Lettre d'Henri d'Escoubleau de Sourdis au cardinal de Richelieu, Golfe de Spezzia, le 26/8/1640.

³⁹⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 240. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 6/1/1641.

³⁹⁹ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 234 ; B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 154-157 ; A.D.B.R., B 3353, ff° 57-74.

⁴⁰⁰ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 37-38 ; B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 124.

Le 4 janvier 1641, une assemblée des chambres décida de protester contre le bruit qui courrait que l'établissement de la chambre des Requêtees avait été une demande du Parlement. Le 8 janvier, les conseillers Louis d'Antelmy et Pierre de Laurens réclamèrent une nouvelle assemblée qui leur fut refusée par le président Forbin de La Roque. Le premier président Dubernet était alors retiré en Guyenne et le président Forbin de La Roque, son ennemi, était à la tête de la compagnie. Les 11 et 12 janvier, les conseillers réunirent une assemblée générale, mais les présidents de La Roque, du Chainé et de Foresta de La Roquette, ainsi que les conseillers de Leidet-Sigoyer, d'Arnaud, de Gautier et de Ballon refusèrent d'y assister. L'assemblée décida de s'opposer à l'établissement de la chambre des Requêtees et convint dans ce but de la députation d'un conseiller à Paris. L'avocat général de Cormis se plaignit à Séguier que les jeunes magistrats s'étaient assemblés sans les présidents et les plus anciens conseillers⁴⁰¹. Comme à Toulouse et Bordeaux, les plus jeunes officiers étaient les plus actifs et jouaient de leur nombre pour se faire les porte-voix du Parlement. De nouvelles assemblées des chambres se tinrent les 15, 19 et 23 janvier où furent arrêtées des remontrances au roi contre la chambre des Requêtees⁴⁰². L'avocat général Pierre de Porcellets et le conseiller Charles de Lombard furent désignés pour se rendre à Paris⁴⁰³. Mais dès le 18 janvier, Louis XIII avait signé un arrêt du Conseil interdisant à la compagnie de s'assembler sans une autorisation préalable et défendant au Parlement de députer vers lui. Les conseillers de Laurens et d'Antelmy furent interdits de leurs charges et sommés de comparaître devant le Conseil. Le comte d'Alais se rendit en personne au Parlement, accompagné de l'intendant de Vautorte, pour lui signifier la décision royale⁴⁰⁴. Il s'agissait de museler toute agitation avant d'obliger la compagnie à vérifier l'édit de la chambre des Requêtees. Les conseillers de Laurens et d'Antelmy étaient deux protégés du premier président Dubernet. D'Antelmy avait été embastillé entre 1631 et 1633 comme Cascaveaux. Les factions qui s'affrontaient étaient extrêmement plastiques face aux enjeux⁴⁰⁵.

Le 28 février, le comte d'Alais reçut l'édit établissant la nouvelle chambre des Requêtees, ainsi que des lettres lui ordonnant de le faire enregistrer purement et simplement par le Parlement. L'intendant de Vautorte avait reçu des lettres lui ordonnant de noter les noms des magistrats qui

⁴⁰¹ B.n.F., ms. fr. 17374, f° 60. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/1/1641.

⁴⁰² B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 427 v°-433 v°, R.S. des 15, 19 et 13/1/1641.

⁴⁰³ Les conseillers François de Thomassin, Melchior de Mazargues et Léon de Valbelle, qui furent premièrement députés, se désistèrent tour à tour de faire ce voyage, dissuadés par le cardinal de Lyon, le frère de Richelieu, qui était alors en visite à Marseille (B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 433 v°-434, R.S. du 28/1/1641 ; B.n.F., ms. fr. 17374, f° 70. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 22/1/1641 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 151)

⁴⁰⁴ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 436-437, R.S. des 5 et 6/2/1641 ; *id.*, ms. 789 (R.A.7), ff° 152-153 ; B.n.F., ms. fr. 12057, f° 431 ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 151.

⁴⁰⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 281. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal de Richelieu, Agen, le 2/3/1641.

refuseraient d'obéir. Le 3 mars, le gouverneur réunit dans son hôtel les présidents et les gens du roi et leur communiqua les ordres du roi. Jusqu'au 7 mars, le président Forbin de La Roque et l'avocat général de Cormis tentèrent en vain de convaincre le Parlement de vérifier l'édit sans obliger le comte d'Alais à leur forcer la main. Le 8 mars, le comte d'Alais, accompagné de Vautorte, se rendit au palais et ordonna en vertu d'une lettre de cachet à la compagnie de s'assembler. Le gouverneur leur fit un discours où il les menaça de la colère du roi en cas de refus. L'intendant leur rappela les besoins financiers que nécessitait la guerre dans laquelle le royaume était engagé et observa que les remontrances des parlements ruinaient les desseins du roi. Les officiers des Enquêtes et de la Tournelle furent les plus agités dans une atmosphère extrêmement tendue. Le comte d'Alais remit l'édit entre les mains du président du Chainé qui faisait office de premier président en l'absence de Dubernet. Le gouverneur lui ordonna d'en faire la lecture, mais le greffier en chef Paul Estienne refusa de lui obéir avec le soutien des conseillers de la Tournelle et des Enquêtes. Le comte d'Alais fut contraint de recourir au commis du greffier. L'avocat général de Cormis requit au nom des gens du roi l'enregistrement de l'édit. Lors de la délibération, seuls les présidents du Chainé, de La Roque, de Foresta de La Roquette et de Paule, le doyen de Boyer, le président aux Enquêtes de Galiffet et les conseillers de la Grand' Chambre d'Arnaud, de Gautier, de Ballon, de Leidet-Fombeton, de Mazargues et de Villeneuve se portèrent à vérifier l'édit. Tous les conseillers de la Tournelle et des Enquêtes refusèrent l'enregistrement et sollicitèrent des remontrances. La délibération eut lieu dans une ambiance délétère, le comte d'Alais et Vautorte menaçant les magistrats qui voulaient faire des remontrances de les dénoncer comme agitateurs. Le gouverneur ordonna au président du Chainé de faire venir le greffier et de prononcer l'enregistrement. Des conseillers des Enquêtes quittèrent la salle et interdirent au commis du greffier d'y entrer. Le comte d'Alais fit entrer son propre secrétaire, Germain de Villeronde, qui copia l'édit sur le registre du Parlement et prononça la publication. Aux conseillers qui souhaitaient quitter la salle indignés, le gouverneur leur répliqua « que la porte leur estoit ouverte pour sortir, mais s'ils le faisoient il leur déclaroit de la part du Roy q[u'el]e ne leur seroit jamais ouverte pour rentrer⁴⁰⁶ ».

Dès le 10 mars, le comte d'Alais recommanda au Conseil du roi d'interdire les deux chambres de la Tournelle et des Enquêtes à l'exception de quelques magistrats. Il demanda aussi la suppression des offices des conseillers Louis d'Antelmy, Pierre du Laurens et Alexandre Thomassin qu'il désignait comme « chefs de cabale ». Il demandait aussi la punition du greffier du

⁴⁰⁶ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 437 v°-439 v°, R.S. du 8/3/1641 ; *id.*, ms. 789 (R.A.7), ff° 159-161 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, ff° 256-261, « Memoire ample de ce qui a porte le Roy à establir une chambre des Req[ue]stes au Parlement d'Aix, et du mauvais procédé tenu par aucuns po[ur] l'empescher », par le comte d'Alais, le 10/3/1641.

Parlement et de son commis et une déclaration validant l'enregistrement effectué par Villeronde⁴⁰⁷. Le 15 avril, le comte d'Alais put revenir au Parlement, toujours accompagné de Vautorte, avec en main un arrêt du Conseil du 30 mars. Celui-ci confirmait l'enregistrement forcé de l'édit par le gouverneur et suspendait de charges les officiers qui avaient refusé l'enregistrement. Quatorze conseillers de l'opposition étaient ainsi cités à comparaître devant le roi. Un seul appartenait à la Grand' Chambre, il s'agissait d'Alexandre de Thomassin que le comte d'Alais qualifiait de « chef de la cabale de contraire opinion ». Les autres étaient les conseillers Marc-Antoine d'Albert, Charles de Lombard, Pierre de Barrême, François de Thomassin, Henri de Forbin-Maynier d'Oppède, Jean-Baptiste de Valbelle, Jacques d'André, César de Milan, Jean d'Arbaud, Gaspard de Cauvet, François de Perier, Louis de Saint-Marc et Jean-Baptiste de Thomassin⁴⁰⁸. Un tiers des conseillers du parlement d'Aix étaient suspendus.

Ce coup considérable porté à la faction des opposants à la chambre des Requêtes ne la désarma pas pour autant. Dans une lettre à Chavigny du 11 octobre 1641, le comte d'Alais se plaignait encore « des obstacles et des fourberies » qu'il rencontrait à ce sujet⁴⁰⁹. La commission pour recevoir les nouveaux officiers des Requêtes commença ses travaux le 29 juillet. Elle était composée du premier président Dubernet, du président Forbin de La Roque, de l'intendant de Vautorte, des conseillers de Boyer, d'Arnaud, de Foresta et de Villeuneuve et de l'avocat général de Cormis. Hormis le premier président, tous étaient clients du comte d'Alais. La Roque, de Cormis, Boyer et Villeneuve avaient tous trempé dans le mouvement des Cascaveaux et étaient devenus des alliés du gouverneur. Celui-ci refusait d'intercéder en faveur des magistrats suspendus tant que la chambre des Requêtes n'était pas établie, prônant au gouvernement une ligne intransigeante⁴¹⁰. Plusieurs mois s'écoulèrent sans que personne ne se présente pour se faire recevoir comme officier de la chambre des Requêtes. L'opposition d'une majorité de magistrats du Parlement rendait l'investissement incertain et les prétendants recevaient diverses menaces. Le premier président Dubernet et les plus jeunes magistrats s'entendirent pour contester tous les droits et toute la juridiction des Requêtes afin de les laisser sans aucun honneur ni emploi⁴¹¹. Jacques de Gaufridy fit l'acquisition de la charge de président de la chambre des Requêtes, mais

⁴⁰⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 268. « Avis de M. le comte d'Alais. 10 mars 1641 »

⁴⁰⁸ B. Méjanes, ms. 973 (952), ff° 440 v°-442, R.S. du 15/4/1641 ; B.n.F., ms. fr. 12057, f° 435 r°-v° ; Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires, op. cit.*, p. 132-133.

⁴⁰⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 372 v°. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 11/10/1641.

⁴¹⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 281. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 10/6/1641.

⁴¹¹ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 379-380.

seule l'intervention du comte d'Alais lui permit d'être reçu par le Parlement le 29 octobre 1641⁴¹². Il fut suivi de Pierre de Leidet-Calissanne comme second président aux Enquêtes. Il était le neveu de l'avocat général de Cormis et frère du conseiller de Leidet-Sigoyer. Le fils du président Forbin de La Roque, Melchior de Forbin, fut reçu comme conseiller. Sur quinze officiers reçus, douze avaient des parents dans le Parlement⁴¹³. Mais, le Parlement refusa de les recevoir comme membre du corps. Le comte d'Alais dut solliciter un arrêt du Conseil pour forcer le Parlement à les accueillir⁴¹⁴. Alors que la compagnie refusait d'y obéir, les ministres firent entendre aux magistrats qui avaient été suspendus qu'ils ne sauraient espérer un rétablissement sans l'acceptation de cet arrêt. Le Parlement dut plier⁴¹⁵. Le 2 janvier 1642, les magistrats sanctionnés purent réintégrer le Parlement, mais aucun n'accepta de saluer le comte d'Alais qui prétendait avoir favorisé leur rétablissement⁴¹⁶.

L'hostilité était loin d'être étouffée et l'opposition à la chambre des Requêtes ne désarma pas. Durant des mois, chaque situation fut motif à des affrontements. Le 15 avril 1642, le comte d'Alais écrivit au prince de Condé pour l'informer des nombreuses querelles que devaient subir les magistrats des Requêtes. Il leur était refusé de tenir leur rang et de prendre séance dans la compagnie. Le Parlement prétendait que la juridiction des Requêtes devait être volontaire et non obligatoire pour les justiciables⁴¹⁷. Le 5 mai, le Parlement interdit aux présidents des Requêtes de marcher au palais accompagnés d'huissiers. Dans la dispute qui s'en suivit, le conseiller Signier traita le président de Gaufridy de « maraud » et l'ensemble des officiers des Requêtes de « voleurs », disant que « [leur place] estoit sur la potence⁴¹⁸ ». Un fils cadet de Gaufridy insulta en retour sur la place des Prêcheurs le conseiller Signier. Le comte d'Alais, l'intendant de Vautorte et Gaufridy accusèrent le premier président Dubernet de favoriser ces altercations en y fomentant une cabale⁴¹⁹. Le 27 juin, après avoir tenté vainement d'obtenir une entrevue avec Richelieu, Dubernet fut exilé à Bourges. Mais sa disgrâce ne mit pas fin aux affrontements entre factions

⁴¹² B. Méjanès, ms. 789 (R.A.7), f° 174 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 382. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Aix-en-Provence, le 22/10/1641.

⁴¹³ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 236.

⁴¹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1707, f° 384. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Aix-en-Provence, le 29/10/1641.

⁴¹⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 380 ; B. Méjanès, ms. 973 (952), f° 454 r°-v°, R.S. du 17/12/1641.

⁴¹⁶ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires, op. cit.*, p. 157.

⁴¹⁷ A.C., série M, t. XXVII, f° 186. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 15/4/1642.

⁴¹⁸ B.n.F., ms. fr. 18976, f° 179 v° ; B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 468-477, R.S. des 5, 8, 10, 13/5/1642.

⁴¹⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 9. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à François Sublet de Noyers, Aix-en-Provence, le 7/5/1642 ; *id.*, f° 73. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 14/5/1642 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 388.

dans le Parlement⁴²⁰. Désobéissant aux arrêts du Conseil, les opposants aux officiers des Requêtes leur refusaient par exemple d'assister aux réceptions de nouveaux officiers du Parlement. Ils cherchaient aussi à obtenir des États de Provence une députation contre eux. Ils menaçaient ceux qui voulaient se soumettre à leur juridiction⁴²¹. En avril 1643, des officiers des Requêtes et du Parlement se bâtirent dans l'église Saint-Sauveur à l'occasion d'une procession. Des laquais des officiers du Parlement chahutaient régulièrement à proximité de la chambre où les officiers des Requêtes étaient installés afin d'empêcher la tenue de leurs audiences⁴²². Des factions de magistrats s'opposaient entre elles à la moindre occasion au sujet des Requêtes. Le legs de Louis XIII et de Richelieu à l'aube de la régence était à Aix, comme à Toulouse et Bordeaux, une compagnie de magistrats divisée dont les affrontements étaient exacerbés par leur politique financière.

Une attitude commune caractérise la réaction des magistrats des trois parlements méridionaux face aux nouvelles exigences financières de l'État-Richelieu au service du roi de guerre. Dans les trois compagnies, ces demandes donnèrent lieu à une exacerbation des luttes entre factions de juges. Cependant, il est impossible de comprendre les développements de ces affrontements sans prendre en considération les configurations politiques locales, fruits de dynamiques à l'œuvre depuis au moins une dizaine d'années et l'instauration du ministériat. Le modèle proposé par John Hurt pour analyser les attitudes des parlements face à l'autorité royale est inefficace à expliquer l'obéissance ou la désobéissance, ne prenant pas en considération les affrontements politiques internes aux compagnies et leurs confrontations avec d'autres autorités provinciales. La vie politique locale était aussi sérieuse et importante pour les magistrats que les demandes du pouvoir central d'État.

Les intérêts financiers des magistrats firent l'objet d'une véritable attaque de la part de l'équipe gouvernementale de Louis XIII et Richelieu à partir de 1636. Ils furent menacés de créations de nouveaux offices au sein de leurs compagnies, de l'établissement de juridictions subalternes comme les présidiaux, ou de nouvelles taxes sur leurs revenus de juges. Leurs gages, qui étaient très inégalement versés du fait du chaos budgétaire, furent autoritairement réduits à partir de 1640. Parallèlement, le droit annuel, qui donna lieu à d'importantes négociations,

⁴²⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 80. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Tarascon, le 21/6/1642 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VI, p. 941. Lettre du cardinal de Richelieu à François Sublet de Noyers, Tarascon, le 25/1/1642 ; *id.*, p. 954. « Mémoire pour le roi » du cardinal de Richelieu, s.l.n.d., (juin 1642).

⁴²¹ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 9. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/2/1643 ; *id.*, f° 11. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/2/1643.

⁴²² B. Méjanès, ms. 974 (954), ff° 10 v°-13, R.S. des 22 et 28/4/1643.

différentes d'un parlement à un autre, entre 1629 et 1633, 1636 et 1638 et de 1639 à 1641, s'accompagna de la menace d'emprunts forcés. Il fut par ailleurs unilatéralement augmenté d'un quart en 1640. La politique guerrière du gouvernement de Richelieu s'accompagna donc d'une incertitude générale des parlementaires sur leur situation financière. Cette situation était toujours soumise à des négociations entre la Couronne et les magistrats. Mais ces pratiques de négociation (baroque ?) ne signifiaient pas pour les magistrats la mise en œuvre d'une pratique heureuse de coopération et de respect de leurs intérêts. Les négociations signifiaient surtout une inégalité de traitement entre les compagnies – ce dont les magistrats avaient parfaitement conscience, comme le montre l'exemple des juges bordelais souhaitant être traités comme leurs homologues toulousains – et même une inégalité de traitement entre les officiers à l'intérieur des compagnies. Ces situations créaient d'importantes tensions entre les magistrats et la constitution de factions dans le but de défendre des intérêts bien compris et menacés.

Ces menaces financières s'accompagnèrent d'une pratique gouvernementale de gestion autoritaire des parlements pour les forcer à la vérification des édits bursaux. Les méthodes ordinaires, recours aux gens du roi et lettres de jussion, furent délaissées au profit d'autres procédés extraordinaires. Gouverneurs et intendants furent chargés de contraindre les compagnies. La Couronne n'hésitait pas à surenchérir ces demandes financières. Certains magistrats se voyaient dénoncés et suspendus de leurs charges, quand d'autres étaient récompensés de leur soutien par l'obtention de charges pour leurs parents ou leur nomination à des commissions lucratives. Ces pratiques exacerbèrent les tensions et les ressentiments au sein des compagnies, terreau du factionnalisme. Mais les spécificités de la vie politique provinciale déterminèrent amplement le visage qu'il prenait. À Toulouse, ce fut l'emprise du premier président de Bertier qui fut la principale cible de l'agitation parlementaire. Une faction se développa, en particulier parmi les magistrats des Enquêtes pour contester une main mise sur le Parlement qui était sortie renforcée de la crise languedocienne de 1632 et qui avait permis au premier président d'apparaître comme le principal interlocuteur entre la compagnie et la Couronne. À Bordeaux, l'agitation factionnelle prit pour cible davantage le gouverneur de la province, le duc d'Épernon, qui avait pu se rétablir comme principale puissance à la suite des émeutes de 1635. La Couronne joua de cette hostilité entre le duc et certains magistrats. Mais après sa destitution en 1638 et la nomination du prince de Condé au gouvernement de Guyenne, la parenthèse condéenne fut l'occasion pour la faction hostile aux épernonistes de s'en prendre à leurs relais dans la compagnie et de paraître comme les plus loyalistes des magistrats. À Aix, le conflit entre le comte d'Alais et le premier président Dubernet attisa le factionnalisme dans la compagnie. Les principales figures du mouvement Cascaveoux se retrouvèrent dans le camp du

gouverneur par opposition à leur premier président. En soutenant l'instauration d'une chambre des Requêtes, le comte d'Alais exacerba les affrontements et provoqua de nouveaux clivages factionnels au sein du Parlement. Ces luttes de factions, envenimées par la politique financière de la Couronne, voyaient ainsi s'affronter des coalitions de magistrats réunis en fonction de diverses motivations. Il ne s'agissait pas de mouvements coordonnés d'opposition parlementaire au gouvernement. Les inimitiés personnelles et institutionnelles se mêlaient aux parentés, aux effets de génération et aux positions clientélares pour déterminer les engagements. Des passifs politiques complexes auxquels le gouvernement de régence dut faire face à la mort du premier Cardinal-ministre et de Louis XIII. Les troubles de la régence en furent directement le fruit.

Christian Jouhaud a défini les méthodes de gouvernement du ministériat de Richelieu de la manière suivante : il s'agissait de faire « un bon usage des conflictualités locales comme un moyen de gouvernement. Les forces centrifuges qui travaillaient les *corps* ou les dressaient les uns contre les autres étaient entretenues pour créer les conditions de leur abaissement politique¹ ». Afin d'étudier les effets de cette politique sur les parlements méridionaux, nous nous sommes attachés à reconstruire trois séquences politiques successives qui révèlent l'usage des conflits sous Richelieu.

La première portait sur les années 1629-1632, encadrant la Journée des Dupes qui vit se renforcer la mainmise du pouvoir cardinalo-condéen sur l'État royal. Dans les provinces du Languedoc et de Provence, cette période fut marquée par l'affaire des élus, une tentative gouvernementale de suppression des États afin de leur substituer des élections dans le processus de prélèvement fiscal. Or, la reconstruction fine des événements permet de mieux comprendre les prises de position des parlements d'Aix et de Toulouse face à cette entreprise. Notre analyse permet de montrer que les dynamiques conflictuelles furent moins marquées par une opposition claire des parlements et de leurs magistrats face à cette politique, que par une conflictualité pour le *leadership* local. À Aix, une lutte de factions terrible mit une partie de la ville sous les armes derrière un des principaux clans parlementaires et leurs alliés. À Toulouse, il n'y eut pas d'escalade similaire, mais la figure du président Jean de Bertier se dégaga comme chef de l'opposition. Pour autant, cette conflictualité locale ne fut pas circonscrite au champ provincial, et eut bien des ramifications plus larges, du fait de la politique gouvernementale d'exploitation des conflits. Richelieu et ses soutiens prirent l'occasion de ces crises provinciales générées par la question de la suppression des États afin de repérer et entretenir des réseaux d'alliés dans les deux provinces méridionales. Cette séquence ne peut donc pas être analysée comme un combat autochtone contre l'État royal, tant des divisions parcouraient les sociétés provinciales. Richelieu fit usage des procédures judiciaires pour menacer et écarter ceux qui étaient susceptibles d'être ses opposants en Provence et pour récompenser ses alliés. À Toulouse, il sut s'attacher les services de la principale figure d'opposition du parlement, le président de Bertier qu'il éleva à la plus haute charge de sa compagnie. Ce choix judicieux lui permit de s'assurer de la ville durant la prise d'armes du duc de Montmorency et de Gaston d'Orléans de 1632. La première des techniques de gouvernement des parlements méridionaux qui apparaissait alors était celle de la gestion du factionnalisme local au service de la politique de fer du cardinal. Ces équilibres factionnels – domination des alliés du premier président de Bertier à Toulouse et

¹ Christian Jouhaud, « Crises politiques, dynamiques sociales et révoltes (XVI^e-XVII^e siècle) », dans André Burguière et Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France. Les conflits*, Paris, Seuil, 1990, p. 74.

mécontentement des anciens Cascaveoux à Aix – jouèrent un rôle clé dans la vie politique locale jusqu'à la Fronde.

La seconde séquence politique choisie fut celle de « l'été chaud » de 1635. Alors que le royaume entra en guerre ouverte contre l'Espagne, des émeutes éclatèrent à Bordeaux – ouvrant la porte à une série de révoltes dans le sud-ouest de la France dont nous avons suivi les échos jusqu'à Toulouse. Très bien connues depuis les travaux de Yves-Marie Bercé, nous nous sommes intéressés plus particulièrement aux attitudes des autorités locales face à ces émeutes. De nouveau, une reconstruction fine des événements nous a permis de souligner l'extrême division qui les opposait et l'usage fait par le gouvernement de Richelieu de ces tensions afin de s'imposer politiquement dans une crise majeure. Les autorités bordelaises étaient ainsi divisées entre partisans du gouverneur, le duc d'Épernon, et ceux du cardinal. Ces divisions allèrent à l'encontre d'une action efficace de répression face aux émeutiers. Mais surtout, Richelieu tenta d'utiliser les oppositions locales au duc d'Épernon pour susciter et encourager une faction de magistrats hostiles aux intérêts épernonistes afin de défendre ses propres intérêts. De nouveau, ce fut la gestion du factionnalisme local qui apparut comme la principale méthode de gouvernement du cardinal. Et encore, cette identité factionnelle, fondée à Bordeaux sur la haine du clan épernoniste et sa domination, joua à plein dans la vie politique bordelaise jusqu'à la guerre civile.

Ainsi, le gouvernement de Richelieu sut faire usage des divisions locales pour trouver des alliés dans les parlements méridionaux et se défaire de ses opposants. Cette technique permit de mettre en œuvre à partir de 1636 une politique allant à l'encontre des intérêts financiers des magistrats, ouvrant une troisième séquence politique sur laquelle nous nous sommes penchés. Créations d'offices, amputations de gages, négociations conflictuelles du droit annuel furent les principales mesures prises à l'encontre de la haute magistrature provinciale pour financer la guerre. En s'appuyant sur une conflictualité locale – dont nous avons reconstruit le détail – pour faire obéir à ces mesures, la méthode Richelieu attisa la factionnalisation de la vie politique dans les parlements, opposant gagnants et perdants de la politique gouvernementale. Afin d'y répondre, Richelieu et ses soutiens eurent de plus en plus tendance à user de techniques jugées autoritaires : recours aux gouverneurs et aux intendants pour contraindre les magistrats à plier, suspension de charges, escalades dans les sanctions punitives comme dans les demandes financières... Il s'agissait ainsi de contrôler, mais surtout de briser les factions d'opposants à la politique du gouvernement vis-à-vis des parlements. Cette politique fut possible grâce à l'unité maintenue au cœur même de l'État monarchique autour du tandem Richelieu-Condé. Les divisions gouvernementales qui apparurent sous la régence ne permirent pas une gestion politique du factionnalisme local aussi efficace.

TROISIEME PARTIE

LES ANNEES FRONDEUSES.

VIOLENCES ET PRATIQUES CONTESTATAIRES

(1643-1654)

CHAPITRE VII

LES PARLEMENTS FACE A LA REGENCE

LA FABRIQUE D'UNE CONTESTATION ? (1643-1648)

Le 22 mai 1643, la nouvelle du décès de Louis XIII parvint à Bordeaux. Elle fut connue à Toulouse le 25 et à Aix le 26 mai¹. Les jours suivants furent consacrés aux protestations d'allégeance au nouveau roi Louis XIV et à sa mère régente Anne d'Autriche. Les villes parlementaires furent le théâtre de toute la pompe monarchique, mêlant au deuil du roi défunt la célébration du commencement d'un nouveau règne. Les magistrats des parlements occupaient une place centrale dans ces célébrations, parcourant les rues revêtus de leurs robes écarlates, entourés du monde des officiers qui gravitait autour du palais, huissiers, officiers de chancellerie, avocats, procureurs et autres notaires. Dès le 16 mai, le parlement de Bordeaux avait enregistré les lettres d'avril 1643 de Louis XIII réglant la régence du royaume². Le parlement de Toulouse s'était exécuté le 18 mai. En faisant vérifier ces lettres, le premier président de Bertier se réjouissait de « la part que sa majesté [leur donnait] au gouvernement de cest estat³ ». Le parlement d'Aix ne reçut pas ces lettres avant le décès du roi⁴. Ces lettres confiaient à Anne d'Autriche la régence du royaume et du dauphin pendant sa minorité, mais la subordonnaient aux avis du Conseil, dans lequel devaient siéger, outre le duc d'Orléans et le prince de Condé, les anciennes créatures de Richelieu, au premier rang desquelles le cardinal Mazarin et le chancelier Séguier. Dès le 18 mai, trois jours après la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche fit rendre par son fils de nouvelles lettres patentes qui étouffaient le testament politique de son prédécesseur, dégageant la régente de l'obligation de suivre les avis du Conseil, mais confiant au duc d'Orléans et au prince de Condé sa présidence. La prééminence de ces deux maisons aristocratiques en était renforcée, mais l'ensemble du système en devenait plus instable. Les lettres de Louis XIV furent enregistrées au parlement de Paris le 18 mai, inaugurant le dispositif politique de la régence⁵. Le parlement de Toulouse en fit de même le 16 juin, en présence des officiers du sénéchal présidial

¹ A.M.Bx., ms. 789, f° 391, R.S. du 22/5/1643 ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 297 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 249. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/5/1643 ; B. Méjanes, ms. 974 (953), f° 14 v°, R.S. du 28/5/1643.

² A.M.Bx., ms. 789, f° 387, R.S. du 16/5/1643 ; A.D.G., 1 B 25, f° 33 v°.

³ A.D.H.-G., B 1916, f° 218 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 35. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 19/5/1643.

⁴ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 34. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/5/1643.

⁵ Françoise Hildesheimer, *La double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2011, p. 249-255.

de Toulouse, d'autres officiers moyens et des capitouls⁶. Le parlement de Bordeaux ne fut semble-t-il pas sollicité pour vérifier ces nouvelles lettres. Le parlement d'Aix procéda à leur enregistrement le 20 juin et, deux jours plus tard, fit proclamer la régence d'Anne d'Autriche dans les rues de la ville par une troupe montée à cheval accompagnée de trompettes⁷. Tout pourrait laisser croire à un retour à la sérénité entre les parlements méridionaux et l'autorité royale.

En réalité, les années 1643-1648 de la régence furent celles de la fabrique d'une opposition parlementaire. La lune de miel ne dura pas avec le régime. Mieux, il apparaît qu'elle n'exista pas au-delà des proclamations et des cérémonials. Une « révolte des juges » rampante se fit ressentir dès les premiers mois et durant ces cinq années. Comment se bâtit une contestation parlementaire durant cette période, qui éclatera à la faveur de la crise politique de 1648 ? Deux facteurs seront soulignés ici. Le premier fut le ressentiment parlementaire face aux choix politiques de maintien de l'État-Richelieu, c'est-à-dire la conservation autoritaire de l'extraordinaire fiscale pour financer une politique tournée uniquement vers la guerre à outrance contre les Habsbourg. Le second fut l'exacerbation du factionnalisme dans les trois compagnies qu'un gouvernement instable comme celui de la régence ne put étouffer autoritairement – ou au moins contrôler – comme avait su le faire le gouvernement de Richelieu. Les conflits entre magistrats prirent le visage de configurations factionnelles indépendantes et non celui d'une opposition coordonnée contre l'autorité royale. Ils étaient néanmoins révélateurs de l'incapacité gouvernementale à faire accepter ses choix politiques et financiers par les parlements dont la Fronde fut l'ultime illustration.

I. « ILS S'IMAGINENT QUE TOUT EST MORT AVEC LE ROY⁸ » : CONSERVATION DE L'ÉTAT-RICHELIEU ET RESENTIMENT PARLEMENTAIRE

Le maintien de l'État-Richelieu par le gouvernement de régence fut l'élément central de la vie politique à laquelle furent confrontés les magistrats des parlements méridionaux durant les années 1643-1648. Une contestation parlementaire rampante et continuelle caractérisa cette période. Ses cibles furent tout d'abord les intendants qui concentraient sur eux tous les motifs d'insatisfaction des Parlements en étant les premiers acteurs de la mise en œuvre de l'extraordinaire fiscal. Mais ce fut aussi toute une myriade de mesures décidées par le premier Cardinal-ministre et perpétuées

⁶ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 344 ; *id.*, ms. 149, ff° 1-2 ; *id.*, B 1916, f° 223.

⁷ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 27 v°-28 v°, R.S. des 20 et 22/6/1643 ; A.D.B.R., B 3354, f° 110 v°.

⁸ B.n.F., ms. fr. 17377, f° 19. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 13/7/1643.

durant ces cinq années qui firent l'objet de l'opposition parlementaire et furent de puissants facteurs de mobilisation et d'agitation.

1. Un front commun : les protestations contre les intendants

Le décès de Louis XIII et l'instauration de la régence furent ressentis par de nombreux magistrats comme une occasion pour eux de réaffirmer leur autorité et d'obtenir du gouvernement des concessions, en particulier au sujet des intendants. Les magistrats bordelais furent les premiers à se plaindre de l'intendant de Guyenne, Jean de Lauson. Après la mort de Richelieu, les officiers des Enquêtes s'étaient mobilisés pour qu'une plainte contre lui soit portée au chancelier au nom du Parlement. Ils reprochaient à l'intendant de s'être rendu au palais de l'Ombrière accompagné d'archers en armes pour tenir ses audiences au sénéchal⁹. Dans sa lettre à Séguier, Lauson présenta l'incident comme « une gayeté des Enq[ue]tes », les comparant à de « petits animaux [qui s'offensaient] de tout¹⁰ », assurant le chancelier avoir agi de la sorte sans opposition lors de ses précédentes affectations, en Provence et en Dauphiné. En avril 1643, le Parlement décida à nouveau de se plaindre de l'intendant qui avait établi une nouvelle taxe à la chancellerie du palais. Selon l'intendant, la témérité des officiers du Parlement était directement liée à l'état de santé du roi¹¹. Après la mort de ce dernier, l'activisme des magistrats opposés à l'intendant redoubla. Le 3 juillet, le Parlement rendit un arrêt lui interdisant d'exercer sa commission d'intendant¹². Le président à mortier François de Pichon présida à cette délibération en l'absence du premier président d'Aguesseau qui cherchait à quitter sa charge. L'avocat général Jean-Olivier Dussault requit que Lauson soit contraint de communiquer sa commission au premier président ou au plus ancien président à mortier, alléguant que Louis XIII l'avait tranché ainsi en 1628 lors du conflit qui avait opposé le Parlement à l'intendant Abel Servien¹³. L'intendant s'en plaignit à Séguier le 13 juillet, écrivant que « ces M^{rs} [s'imaginaient] que du vivant du feu Roy on les pouvoit tenir en debvoir et que sa mort leur [avait] donné la licence de tout faire¹⁴ ». Si Richelieu et Louis XIII étaient décédés, les techniques de gouvernement auxquelles ils avaient eu recours pour contenir la contestation au sein des parlements ne s'étaient pas évanouies

⁹ A.M.Bx., ms. 789, ff^o 369-371, R.S. du 11/2/1643.

¹⁰ B.n.F., ms. fr. 17374, f^o 133. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23/2/1643.

¹¹ A.M.Bx., ms. 789, ff^o 386-387, R.S. du 28/4/1643 ; Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 334. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 6/5/1643.

¹² B.n.F., ms. fr. 18752, f^o 27. « Arrêt du Parlement de Bordeaux contre la commission d'intendant de Justice en Guyenne dudit S^r de Lauson, à lui signifié », le 3/7/1643.

¹³ B.n.F., ms. fr. 18752, f^o 25. « Réquisition faite en la Cour de parlement de Bordeaux, par l'avocat général, sur la commission du S^r de Lauson, intendant de Justice en Guyenne », le 3/7/1643. Voir *infra* chapitre III.

¹⁴ B.n.F., ms. fr. 17377, f^o 19. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 13/7/1643.

avec eux. Le 21 juillet, le Conseil du roi rendit un arrêt cassant celui du Parlement et ordonnant au président de Pichon et à l'avocat général Dussault de comparaître afin de s'expliquer et les interdisant de leurs charges¹⁵. Malgré la minorité royale, le gouvernement maintenait ainsi officiellement une ligne de conduite autoritaire dans la gestion des parlements. Mais, à la différence du premier ministériat, le gouvernement de régence était parcouru par des luttes de pouvoir qui permettaient aux magistrats d'obtenir une protection auprès de grands soucieux de s'assurer des appuis provinciaux. Le prince de Condé écrivit ainsi à l'intendant Jean de Lauson pour lui commander de ne pas porter au Parlement l'arrêt du Conseil et lui interdisant de remettre au président de Pichon et à l'avocat général Dussault leur assignation à comparaître devant le Conseil. Au contraire, le secrétaire d'État La Vrillière avait expressément ordonné à Lauson de rappeler à l'ordre les magistrats¹⁶. En septembre 1643, l'intendant réclamait encore des ordres contre le président de Pichon, mais la protection du prince de Condé lui évita toute condamnation¹⁷. Les députés du Parlement qui furent dépêchés à Paris pour saluer Louis XIV à l'occasion de son avènement à la Couronne, cherchèrent encore à obtenir de Séguier, qui avait été intendant en Guyenne dans les années 1620, qu'il ordonne à Lauson qu'il remette au Parlement sa commission¹⁸.

Le 6 août 1643, le Parlement cassa l'élection des nouveaux jurats de Bordeaux en raison des brigues dont elles auraient fait l'objet¹⁹. Une seconde élection se tint où furent élus un trésorier général au bureau des finances de Bordeaux, Jean de La Chabanne, l'avocat Raymond-Mathieu de Lauvergnac et le bourgeois Richard Fouques. Les jurats qui avaient été écartés sollicitèrent le Conseil du roi contre le Parlement. Ils accusèrent certains magistrats d'avoir cherché à faire élire leurs alliés à la Jurade. Nommément, ils désignèrent l'avocat général Thibault de Lavie d'y avoir pris un « interest par[ticuli]er » et de s'être « passionné pour chocquer & renverser lad[ite] eslection ». Dans leur requête au Conseil, ils indiquèrent que les officiers du Parlement qui avaient agi dans l'affaire avaient « praticqué » l'avocat et jurat Jacques de Fonteneil pour défendre leurs intérêts durant les élections. Ils indiquaient aussi que La Chabanne était gendre du conseiller Jean de Sabourin et cousin du président de Pichon, que Lauvergnac était « de la brigue des officiers dud[it] parlement » et que Fouques était le « grand amy » de l'avocat général de Lavie. Après avoir envisagé de casser purement et simplement les arrêts du Parlement et de réinstaller les premiers

¹⁵ A.N., E 1684, f° 164, arrêt du 21 juillet 1643, signé Gaston d'Orléans et Séguier.

¹⁶ A.C., série M, t. XXIX, ff° 351 et 388. Lettres de Jean de Lauson à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, les 24 et 31/8/1643

¹⁷ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 348. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 10/9/1643 ; A.C., série M, t. XXIX, f° 485. Lettre du parlement de Bordeaux à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 15/9/1643.

¹⁸ A.M.Bx., ms. 789, ff° 417-433, R.S. du 14/11/1643 ; B.M.Bx., ms. 374, f° 179.

¹⁹ A.M.Bx., ms. 789, f° 400, R.S. du 4/8/1643 (la date est erronée dans le registre secret).

élus (l'option fut biffée dans l'arrêt du Conseil), il fut décidé par le Conseil du roi le 21 septembre de confier l'information à l'intendant Jean de Lauson et de suspendre l'élection²⁰. L'avocat général de Lavie écrivit à Séguier aussitôt qu'il fut informé de cette décision. Il se plaignit du pouvoir confié à l'intendant, se disant opposé à « cete flétrissure dont on [menaçaît le Parlement] de voir monsieur de Lauzon établi juge dans cete ville de la justice des arretz de la cour²¹ ». L'intendant épousa au début du mois de novembre une sœur de La Chabanne, veuve d'un conseiller au Parlement, ce qui incita les premiers élus à s'opposer à ce qu'il soit lui aussi juge de cette affaire²². Lauson procéda tout de même à l'information. Le procureur général Jean de Pontac se plaignit de la conduite de l'intendant, recourant à un hoqueton du roi pour obtenir de lui sa collaboration²³. Lauson eut recours à Bernard de Nogaret de La Valette, le nouveau duc d'Épernon qui venait d'être rétabli dans son gouvernement, et les deux hommes proposèrent que les deux élections soient cassées et que de nouveaux jurats soient élus ou nommés par le roi²⁴. Jean de Lauson écrivit à Séguier le 21 janvier 1644, dénonçant les règlements que le Parlement avait faits au sujet des élections de la Jurade comme

« [ne servant] qu'à donner de l'auctorité à cette compagnie au prejudice des gouverneurs, lesquels, par la confiance que les Roys ont toujours pris en leur conduite, leur mettant entre leurs mains ses places et les armes, ils ont de tout temps et de beaucoup plus d'avantage que le parlement en toutes ces élections²⁵ ».

De nouveau, le prince de Condé intervint en faveur des magistrats du Parlement. Le 21 mars 1644, l'avocat général de Lavie remit à sa compagnie un arrêt du Conseil du 24 février ordonnant que les arrêts du Parlement seraient exécutés et que La Chabanne, Lauvergnac et Fouques exerceraient leurs charges. Lavie, qui avait sollicité le Prince dès le commencement de l'affaire, précisa que Condé « avoit témoigné grande affection pour les intérêts de la compagnie » à cette occasion²⁶.

L'hostilité à l'encontre de l'intendant se poursuivit les années suivantes. En avril 1644, il témoigna au chancelier ne pouvoir poursuivre sans commission particulière du Conseil l'assassinat d'un commis d'un traitant, « dans Bordeaux à la face du parlement²⁷ », sans subir les foudres de la compagnie. En août 1645, le président Jean I de Gourgues fit arrêter l'un des huissiers auxquels l'intendant avait recours, l'accusant d'avoir insulté l'un des conseillers

²⁰ A.N., E 1684, f° 187, arrêt du 21 septembre 1643, signé Séguier.

²¹ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 248. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, octobre 1643.

²² *Arch. hist. Gironde*, t. XIX, p. 116. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23/11/1643.

²³ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 233. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 2/12/1643.

²⁴ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 350. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Agen, le 24/11/1643.

²⁵ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 29. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 21/1/1644.

²⁶ A.M.Bx., ms. 789, f° 535, R.S. du 21/3/1644 ; *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VIII, p. 338.

²⁷ *Arch. hist. Gironde*, t. XIX, p. 133. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Agen, 21/4/1644.

protestants de la chambre de l'édit. Lauson se rendit lui-même dans les prisons du palais pour tenter de libérer son homme²⁸. En juillet 1645, l'intendant fit l'acquisition pour son fils François d'un office de conseiller aux Requête au parlement de Bordeaux. Lauson accusa le président de Pichon et ses parents d'avoir suscité de nombreuses difficultés pour retarder sa réception dans la compagnie²⁹. François de Lauson se démit de sa charge au Parlement dès le 24 mai 1647³⁰. En août 1645, le Parlement se plaignit d'une commission qui avait été confiée à l'intendant pour procéder avec le duc d'Épernon au rétablissement des échanges commerciaux qui avaient été suspendus en raison de la guerre contre l'Espagne. Grâce à leur député alors à la cour, le conseiller Pierre du Verdier, le Parlement obtint une commission pour rétablir le commerce dans la province aux dépens de l'intendant³¹. Lauson écrivait à Séguier « qu'à moins que de faire des miracles, il [était] impossible qu'un intendant puisse gagner les bonnes grâces d'un parlement³² ».

À Toulouse, l'offensive contre les intendants eut lieu à l'occasion d'une série d'émeutes qui éclatèrent à Villefranche-de-Rouergue au sujet de la levée des tailles en mai et juin 1643, au moment même où la province était informée du décès de Louis XIII³³. Le 2 juin, 1 200 hommes en armes apparurent dans les rues de la ville et contraignirent l'intendant de Guyenne Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à rendre une ordonnance octroyant un rabais des prélèvements³⁴. Le même jour, le présidial de Villefranche députa vers le parlement de Toulouse son lieutenant principal Pierre de Moliniry, gendre du conseiller au Parlement Jean de Marrast³⁵. La réaction de la compagnie toulousaine nous est essentiellement connue par les rapports envoyés par Charreton de La Terrière au chancelier et au prince de Condé – il tenta de faire porter la responsabilité des événements sur quelques notables locaux et le parlement de Toulouse –, mais aussi par le journal du greffier Malenfant qui rendit compte de l'agitation qui parut dans la compagnie. À la suite des rapports de Moliniry, une assemblée informelle, à laquelle assistèrent les plus jeunes magistrats selon Charreton de La Terrière, se tint au palais le 4 juin. Il y fut décidé de porter des remontrances au roi au sujet des exactions commises à l'occasion des levées fiscales

²⁸ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 368. Lettre de Jean I de Gourgues à Pierre Séguier, Bordeaux, le 14/8/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17384, f° 221. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 24/8/1645.

²⁹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 899-901, R.S. des 19 et 21/7/1645.

³⁰ A.D.G., C 3833.

³¹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 912-913 et 926-927, R.S. du 7/8 et 1/9/1645.

³² B.n.F., ms. fr. 17384, f° 191. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 14/7/1645.

³³ A.C., série N, t. XXXII, ff° 290-294, « Relation de M. de La Terrière de la sédition arrivée à Villefranche en Rouergue », s.l.n.d. (mai 1643).

³⁴ Monique Degarne, « Études sur les soulèvements provinciaux en France avant la Fronde. La révolte du Rouergue en 1643 », *XVII^e siècle*, n° 56, 1962, p. 4. Article classique sur la question, il ne prend pas en compte les tensions au sein des notables de Villefranche et désigne tous les acteurs comme « croquants » en reprenant sans critique la vulgate de l'intendant. L'affaire est aussi évoquée dans William Beik, « Magistrates and Popular Uprisings in France before the Fronde : The Case of Toulouse », *The Journal of Modern History*, Vol. 46, n° 4, déc. 1974, p. 602-605.

³⁵ B.n.F., ms. fr. 18432, ff° 249-251. « Désordre de Villefranche. 1643 ».

en Languedoc et de les sursoir jusqu'à l'obtention d'une réponse royale. La levée des tailles à main armée devait être interdite. Les intendants de Guyenne et du Languedoc devaient être contraints de soumettre leurs commissions au Parlement et la compagnie devait leur interdire de les exercer en cas de refus (il est probable que l'agitation toulousaine inspira celle du parlement de Bordeaux). Enfin, en cas de rébellion, le Parlement devait députer des commissaires pour mener les instructions. Il s'agissait ainsi de dessaisir les intendants de la plupart des prérogatives qu'ils avaient obtenues sous Richelieu concernant la levée de l'impôt et le maintien de l'ordre. Des commissaires devaient ainsi être députés à Villefranche pour juger les révoltés³⁶. Le lendemain, les conseillers Gilles de Julliard et Hugues de Védely, au nom des officiers des Enquêtes réclamèrent une assemblée des chambres. Julliard fit un long discours contre les exactions fiscales et réclama l'aval du Parlement des mesures qui avaient été décidées la veille par les plus jeunes magistrats. Le premier président Jean de Bertier s'y opposa, proposant que les députés du Parlement portent les remontrances de la compagnie au roi, mais qu'en attendant aucun arrêt ne soit rendu contre les intendants et les prélèvements fiscaux³⁷. Bertier avait été désigné dès le 28 mai, ainsi que le président François-Étienne de Garaud de Donneville, le sous doyen Pierre d'Agret et le président aux Enquêtes Balthazar de Fraust, pour se rendre auprès de Louis XIV à l'occasion de son avènement à la Couronne³⁸. Le premier président espérait ainsi profiter de sa position de médiateur pour apaiser l'agitation. Cependant, le premier président ne put obtenir la majorité des voix pour lui et, après plusieurs jours de délibération, le Parlement rendit un arrêt le 8 juin qui interdisait l'exécution des édits et des commissions qui n'avaient pas fait l'objet d'une vérification par la compagnie³⁹. Selon Charreton de La Terrière, seule l'action des modérés permit d'empêcher que le Parlement suspende totalement la levée des tailles⁴⁰. Malgré cette concession, Jean de Bertier n'accepta de signer l'arrêt qu'accompagné de la mention « *ex deliberatione curiae* » afin de marquer sa désapprobation⁴¹.

Selon Charreton de La Terrière, au côté des agitateurs, qui se rencontraient essentiellement parmi les officiers des Enquêtes, s'illustra le procureur général François de Saint-Félix « qui [s'hasardait] à tout ». Il dénonça aussi le trésorier général au bureau des finances de Toulouse Guillaume de Caulet, ainsi que son frère, le juge-mage de Toulouse Jean-Georges II de Caulet, comme ayant discoursu en public sur les tailles disant « quil nen falloit point payer. Quil ne falloit

³⁶ Original dans B.n.F, ms. fr. 18432, ff° 257-259. Copies dans B.n.F., ms. fr. 23159, ff° 54-56 v° et *id.*, ms. fr. 17296, ff° 63-69. « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Thoulouze ensuite des desordres arrivez à Ville France ».

³⁷ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 329-334.

³⁸ *Ibid.*, f° 304.

³⁹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 383 r°-v° et 390 ; B.n.F, ms. fr. 18432, f° 262 ; A.C., série N, t. XXXII, f° 297.

⁴⁰ B.n.F, ms. fr. 18432, ff° 249-251.

⁴¹ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 335-337.

point souffrir les intendantz dans la province dautant quils estoient cause de toutes les surcharges⁴² ». Dans une lettre à Séguier, l'intendant François Bosquet désigna le président de Garaud de Donneville comme « le seul coupable de l'arrêt du parlement⁴³ ». Tous appartenaient au clan Garaud-Calet. Le juge-mage était le neveu du président. Néanmoins, contrairement aux mesures disciplinaires qui furent décrétées contre les magistrats bordelais, aucun officier toulousain ne fit l'objet de sanction. À la demande de l'intendant, le Conseil du roi rendit un arrêt en commandement le 18 juin. Il cassait celui du Parlement et interdisait à ses magistrats de prendre connaissance des affaires touchant à la fiscalité en Languedoc. Par ailleurs, il ordonnait aux intendants de continuer à exercer leurs charges en Languedoc et en Guyenne. Dans la minute originale de l'arrêt du Conseil, le greffier du Parlement, Étienne de Malenfant, était contraint de rapporter l'original de l'arrêt du Parlement et le procureur général de Saint-Félix était assigné à comparaître devant le roi sous deux semaines, mais ces dispositions furent biffées et lorsque le parlement de Toulouse reçut cet arrêt, elles n'apparaissaient plus⁴⁴. Aucun document n'indique quelle protection fut apportée aux magistrats toulousains, mais il est peu probable qu'elle vint du prince de Condé comme à Bordeaux. Celui-ci réclama au contraire une ligne dure dans cette affaire⁴⁵.

L'arrêt du Conseil ne fut pas connu à Toulouse avant le 15 juillet. Le 30 juin, Charreton de La Terrière écrivait encore de Montauban au prince de Condé, assuré que :

« d'abord que lon verra un arrest du Conseil un peu seucré, une personne de marque, & de commandement dans la province avec pouvoir de mettre des troupes suffisantes sur pied, & que lon entendra battre la quaisse de toutes parts, les seditieux sans doute baisseront la teste, le Parlement qui les anime apprehendera & achevera de perdre ce grand credit, que lesperance de plusieurs arrests mal digerés, & favorables au sens du peuple leurs avait donné ces jours passés⁴⁶ ».

L'intendant Bosquet, alors à Montpellier écrivit à Séguier le 22 juin que l'arrêt du Parlement donna prétexte aux « esprits brouillons [...] d'animer le peuple en divers endroits et de le porter à refuser le paiement des impositions, principalement au haut Languedoc⁴⁷ ». Il rendait aussi compte de rumeurs qui atteignirent la capitale du Bas-Languedoc de l'assassinat d'un collecteur des tailles à Toulouse. Cependant, ni les délibérations des capitouls, ni le journal de Malenfant, ni

⁴² B.n.F, ms. fr. 18432, f° 258.

⁴³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 37. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Castres, le 27/7/1643.

⁴⁴ A.N., E 1684, f° 158, arrêt du 18 juin 1643, signé Gaston d'Orléans et Séguier ; A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 337-340.

⁴⁵ A.C., série M, t. XXVIII, f° 426. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Henri II de Bourbon-Condé, Montauban, le 5/7/1643.

⁴⁶ A.C., série M, t. XXVIII, f° 406. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Henri II de Bourbon-Condé, Montauban, le 30/6/1643.

⁴⁷ Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, p. 617. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Montpellier, le 22/6/1643.

Charreton de La Terrière – qui n’aurait pas manqué de s’en prévaloir – n’en firent mention et il y a lieu de penser que l’incident fut imaginaire. Lorsqu’un officier du maréchal de Schomberg fut dépêché à Toulouse par le gouverneur pour s’enquérir des bruits d’une révolte à Toulouse qui avaient gagné Paris, il ne trouva que les capitouls affairés à l’organisation des réjouissances pour l’avènement de Louis XIV⁴⁸. Charreton de La Terrière multiplia les missives au chancelier et au prince de Condé, accusant les magistrats toulousains de soutenir «les séditieux de Villefranche⁴⁹». En réalité, il cherchait essentiellement à dénigrer des notables de la ville, qui avaient député l’un des leurs à Paris pour plaider leur cause, en les dépeignant comme étant au cœur d’un complot engageant la plus haute juridiction de la province. Le 18 juin, le Conseil du roi avait interdit de leurs charges dix officiers du présidial de Villefranche – dont Pierre de Molinery – sur la dénonciation de Charreton de La Terrière et du président au présidial Jean de Pomairols⁵⁰. Tous ces magistrats appartenaient à la faction du juge-mage de Villefranche Pierre Durieu, en lutte avec celle du président Pomairols⁵¹. Alors que Pomairols avait l’appui de l’intendant, les adhérents de Durieu obtinrent le soutien de magistrats toulousains qui saisirent cette occasion pour réaffirmer leur autorité contre les intendants⁵². Tous furent rétablis dans leurs charges par Séguier en janvier 1644⁵³.

Charreton de La Terrière fit circuler dans la province – semble-t-il essentiellement à Montauban où il résidait et à Toulouse – un texte qualifié de « libelle diffamatoire » par les magistrats du Parlement. Il s’agissait sans doute d’un mémoire de l’intendant dont une copie est conservée parmi les papiers du prince de Condé. Il y accusait plusieurs officiers et leurs proches de malversation et il y expliquait l’animosité du Parlement envers lui par ses démarches pour contraindre les magistrats au paiement de la taille. Il accusait nominativement le conseiller Jacques de Cassaigneau, dont le fils avait épousé une fille du procureur général de Saint-Félix, et le président Philippe de Caminade, neveu du premier président, mais aussi beau-frère du juge-mage de Toulouse⁵⁴. Le 15 juillet, le Parlement rendit un nouvel arrêt ordonnant à ses députés qui étaient partis à Paris de porter leurs plaintes contre l’arrêt du Conseil du 18 juin, accusant

⁴⁸ Barnabé Farmian Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Paris, 1771, p. 424.

⁴⁹ A.C., série M, t. XXVIII, ff° 463 et 486. Lettres de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Henri II de Bourbon-Condé, Montauban, les 11 et 15/7/1643 ; Boris Porchnev, *op. cit.*, p. 617. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Pierre Séguier, Montauban, le 15/7/1643.

⁵⁰ B.n.F., ms. fr. 18432, ff° 111-128 ; A.N., E 1684, f° 164, arrêt du 18 juin 1643, signé Gaston d’Orléans et Séguier.

⁵¹ A.C., série N, t. XXXII, f° 294.

⁵² B.n.F., ms. fr. 18432, ff° 249-251. « Désordres de Villefranche. 1643 ».

⁵³ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 35. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Pierre Séguier, Villefranche-de-Rouergue, le 26/1/1644.

⁵⁴ A.C., série N, t. XXXII, ff° 357-358, « Mémoire de M. de La Terrière », s.l.n.d.

l'intendant d'avoir mal informé le roi et ses ministres⁵⁵. Le 30 juillet, la compagnie ordonna la suppression du mémoire de Charreton de La Terrière et il fut brûlé sur la place du Salin⁵⁶. Pour les magistrats qui firent preuve d'activisme cet été-là, il ne s'agissait pas de soutenir une révolte de Croquants – le parlement de Toulouse condamna au début du mois de juillet des attroupements à Rodez⁵⁷ – mais de susciter un affrontement politique avec l'intendant pour affirmer leur autorité à l'occasion de la régence. Durant le mois de juillet, le Parlement continua à rendre des arrêts contre les commissions exercées par l'intendant Charreton de La Terrière, en particulier celles qui concernaient la poursuite des faux-monnayeurs et l'imposition des biens ecclésiastiques. La compagnie ordonna à ses députés vers le roi, dont le premier président avait pris la tête et à qui elle avait remis des mémoires, de s'opposer à ces commissions⁵⁸. Les plaintes de Charreton de La Terrière contre le Parlement continuèrent durant l'année 1644, jusqu'à son rappel, dénonçant les « petits croquandz [qui remplissaient] les registres du parlement d'injures et de calomnies contre luy⁵⁹ ». En mars 1644, le parlement de Toulouse faisait à nouveau des remontrances contre les intendants, visant particulièrement Charreton de La Terrière et son action dans le prélèvement de la taille en Guyenne⁶⁰.

L'intendant de Languedoc François Bosquet se rendit à Toulouse au commencement du mois d'août 1643,

« pour fere conoistre au peuple de cete province que l'intendance n'en est pas proscrite, puisque j'en exerce les fonctions dans sa ville capitale, et a la veue du parlement que l'on publicoit avoir cassé ma comission, ou pour le moins en avoir surcis l'exercice ».

Bosquet précisait qu'il n'avait pas ressenti d'animosité à Toulouse, n'y ayant trouvé « qu'un grand repos et des esprits repentans de ce que leurs intentions [avaient] esté mal expliquées⁶¹ ». Cette bonne impression de l'intendant, au moment même où le Parlement était impliqué dans une confrontation avec Charreton de La Terrière, n'empêcha pas à Bosquet d'affronter la compagnie toulousaine en 1644. Il fut chargé d'établir dans la ville de Limoux un nouveau siège

⁵⁵ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 340-342 ; *id.*, B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 356-357.

⁵⁶ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 343 ; *id.*, B 643, juillet 1643.

⁵⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 355.

⁵⁸ A.C., série N, t. XXXII, ff° 322-323 et 327 v° ; B.n.F, ms. fr. 18432, ff° 293-296. « Mémoire de M. de La Terriere touchant Villefranche en Rouergue ».

⁵⁹ B.n.F, ms. fr. 18432, ff° 291-292. « Plaintes contre le parlement de Toulouse sur le sujet des émotions des Croquans de Rouergue. 1644 » ; *id.*, ff° 297-300. « Mémoire sur la punition des séditions arrivées à Villefranche de Rouergue. 1644 » ; *id.*, ms. fr. 18830, ff° 245-247. « Plaintes du sieur Charreton, intendant, contre le parlement de Toulouse au sujet d'une émotion populaire arrivée à Figeac sur le paiement des tailles », s.l.n.d. (1644) ; *id.*, ms. fr. 17381, f° 35. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Pierre Séguier, Villefranche-de-Rouergue, le 26/1/1644.

⁶⁰ A.D.H.-G., B 650, mars 1644.

⁶¹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 38. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Toulouse, le 12/8/1643.

présidial sans que la compagnie toulousaine n'ait procédé à la vérification de son édit de création. Dès le 15 avril 1644, le Parlement rendit un arrêt interdisant à quiconque de procéder à l'installation de la nouvelle compagnie et ordonnant de rapporter l'édit à la compagnie⁶². L'intendant se rendit au mois de juin à Limoux pour installer les officiers du nouveau présidial⁶³. Dans une lettre à Séguier du 2 juillet, Bosquet se plaignit que le Parlement multipliait les arrêts cassant ses procédures et décrétant contre les officiers qu'il avait installés dans le présidial⁶⁴. En janvier 1644, le Parlement avait déjà rendu des arrêts contre un avocat du roi que Charreton de La Terrière avait installé au présidial de Lectoure⁶⁵. En mai 1645, alors que les capitouls de Toulouse avaient refusé d'obéir à l'une de ses ordonnances, « à la vue d'une si grande ville et du Parlement », Bosquet craignait que cet exemple ne lui retire tout crédit dans la province⁶⁶. L'intendant Jean-Baptiste Baltazar, pourtant peu avare lorsqu'il s'agissait de dénoncer les autres autorités provinciales, ne semble jamais mentionner le parlement de Toulouse comme une source potentielle de conflit politique. Au contraire, il ne cessa de dénoncer les magistrats de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier⁶⁷.

À Aix, les principales confrontations entre les magistrats et les intendants eurent souvent pour sujet la question de la chambre des Requêtes, mais d'autres motifs donnèrent l'occasion à des affrontements politiques. Dès le 3 juin 1643, l'intendant François Cazet de Vautorte se rendit au palais muni de lettres de Louis XIV pour contraindre les magistrats à accepter la présence des officiers des Requêtes dans leur rang à l'occasion des cérémonies qui devaient se tenir pour célébrer l'avènement du nouveau roi à la Couronne. Vautorte avait reçu l'ordre d'assister à la délibération sur ce sujet et de faire parvenir au Conseil les noms des magistrats qui refuseraient d'obéir, perpétuant les pratiques gouvernementales initiées sous Richelieu. Vautorte fut appuyé par les présidents Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Jean-Augustin de Foresta de La Roquette et Louis de Paule, du doyen Jean-Baptiste de Boyer et de quelques autres conseillers⁶⁸. Mais une majorité d'officiers du Parlement empêchèrent à Vautorte d'assister à l'assemblée des chambres où ils s'opposèrent à la présence des officiers des Requêtes durant les cérémonies liées à

⁶² A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 404.

⁶³ B.n.F., ms. fr. 17381, ff° 100 et 110. Lettres de François Bosquet à Pierre Séguier, Limoux, les 6 et 13/6/1644.

⁶⁴ B.n.F., ms. fr. 17381, ff° 177-178. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Castelnaudary, le 2/7/1644.

⁶⁵ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 35. Lettre de Jacques de Charreton, sieur de La Terrière, à Pierre Séguier, Villefranche-de-Rouergue, le 26/1/1644.

⁶⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 136. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Narbonne, le 29/5/1645.

⁶⁷ Par exemple : A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 163. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Albi, le 1/10/1645 ; *id.*, f° 166. Copie d'une lettre de Jean-Baptiste Baltazar à Pierre Séguier, Albi, le 1/10/1645 ; *id.*, f° 262. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Montpellier, le 19/12/1646 ; *id.*, f° 265. Mémoire de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Montpellier, le 10/1/1647.

⁶⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 249. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/6/1643 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 183. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, Aix-en-Provence, le 2/6/1643.

l'avènement du roi à la Couronne⁶⁹. Dès le 26 mai, à peine la mort du roi connue à Aix, Vautorte disait dans une lettre à Séguier craindre les entreprises du Parlement contre les commissions, dont celles des intendants. Il sollicitait alors des commandements clairs « dans lesquels on conoistra dans l'establissement de la regence, le dessein de continuer les ordres du feu roi⁷⁰ ». Les relations avec l'intendant François Bochart, sieur de Champigny, qui effectua une seconde mission en Provence entre 1643 et 1647, furent encore plus émaillées de confrontations.

Le président Foresta de La Roquette, pourtant client du comte d'Alais, se plaignit à Séguier des commissions exercées par Champigny. Selon lui, « il [était] assez difficile q[ue] ledit S^r de Champigny fasse fonction dans la province sans qu'il [leur] aye fait cest honneur aupr[é]alable de [les] voir dans la compagnie et fait savoir ses commissions quil [avait] pour encore de faire fonction de justice⁷¹ ». Les magistrats provençaux avaient ainsi les mêmes exigences que ceux de Bordeaux et de Toulouse. En avril 1644, le Parlement se plaignit au chancelier Séguier de Champigny qui avait accepté de mener une information contre l'avocat général Louis de Cormis de Beaucueil⁷². La compagnie cassa l'ordonnance de l'intendant. Champigny accusa les magistrats d'avoir cherché à faire « niche à un intendant [publiant] les grandes esperances quil avoient dobteny en cours allencontre de [lui] quelques arrestz favorables au conseil d'en hault⁷³ ». Le président Forbin de La Roque, qui était alors à la tête de la compagnie, accusa l'intendant de les ravalier à un rang de compagnie subalterne en agissant de la sorte⁷⁴. En juin 1644, ce fut au sujet du commerce des blés que le Parlement et Champigny se confrontèrent. Selon le président Charles de Grimaud de Régusse, qui écrivit à Séguier le 4 juin à ce sujet, alors que la province connaissait une période de pénurie, le Parlement rendit des arrêts pour poursuivre les accapareurs et organiser la vente des blés. Mais l'intendant dépêcha lui-même certains de ses hommes dans la province pour agir à ce sujet. Le président de Régusse, pour ternir l'action de Champigny, l'accusa de n'employer que de « simples advocats sans aucun caractere d'office royal ». Usant de violence, ils auraient déstabilisé le négoce et accentué la disette. Le maître des Requêtes Henri-Louis Habert de Montmor se saisit d'un arrêt que le Parlement avait

⁶⁹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 19-20 v^o, R.S. du 3/6/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 250. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 5/6/1645.

⁷⁰ B.n.F., ms. fr. 17376, f^o 34. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/5/1643.

⁷¹ B.n.F., ms. fr. 17376, f^o 55. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 21/8/1643.

⁷² B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 81-82, R.S. du 30/4/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17379, f^o 17. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/5/1644.

⁷³ B.n.F., ms. fr. 18976, ff^o 580-582. « Memoire particullier à Monseigneur le Chancellier pour laffaire de Mr de Montmort, contre le Sr de Cormis et pour une ordonnance de Mr de Champigny cassée par le parlement de Provence », s.l.n.d. (1644).

⁷⁴ B.n.F., ms. fr. 17379, f^o 22. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 3/5/1644.

rendu contre les actions des agents de Champigny pour empêcher son exécution⁷⁵. Le Parlement se plaignit à Séguier « de l'entreprise de juridiction faite par le sieur de Champigny contre l'autorité de la cour⁷⁶ ». Dans un mémoire que l'intendant fit parvenir au chancelier, il accusait certains magistrats de chercher à couvrir leurs parents qui accaparaient les blés pour s'enrichir : le conseiller Jean de Leidet-Sigoyer était décrit comme « un des principaux dardanaires », couvert par le président de Régusse et l'avocat général de Cormis-Beaurecueil, ses neveu et beau-frère⁷⁷. En janvier 1645, le président de Régusse informa Séguier que le Parlement avait condamné au bannissement deux hommes que Champigny avait employés comme commissaires des blés⁷⁸.

Le 27 juin 1644, des émeutes éclatèrent dans la ville de Marseille. Les maisons de plusieurs consuls de la ville et des magasins furent pillés jusqu'à ce que le comte d'Alais et ses clients interviennent pour rétablir le calme. Champigny accusa aussitôt le lieutenant de l'amirauté Antoine de Valbelle d'en être l'instigateur et le Parlement d'avoir suscité les troubles⁷⁹. Antoine de Valbelle était le principal chef de faction à Marseille. En septembre 1643, le comte d'Alais avait réussi avec l'appui de Champigny à faire nommer ses créatures à la tête du consulat marseillais, évinçant les hommes du lieutenant de l'amirauté⁸⁰. Antoine de Valbelle était par ailleurs le partenaire commercial du président de Régusse. Ils avaient affermé la taxe du 5 % d'Alexandrie, un droit perçu en France sur les marchandises en provenance du Levant⁸¹. Les consuls de Marseille, appuyés du comte d'Alais et de Champigny suscitèrent des oppositions à la perception de ce droit, causant des difficultés financières pour Valbelle et Régusse⁸². L'émeute marseillaise se tint dans ce contexte d'affrontements entre divers intérêts politiques et financiers. Le comte d'Alais et Champigny réclamèrent que des membres de la famille des Valbelle furent exilés dans des provinces éloignées de Marseille. Champigny accusa spécifiquement le lieutenant de

⁷⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 279. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 4/6/1644.

⁷⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 281. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/6/1644.

⁷⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, ff^o 320-324. « Mémoire touchant les bleds », s.l.n.d. (juin 1644).

⁷⁸ B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 72. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/1/1645.

⁷⁹ Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, t. I, Paris, P.U.F., 1964, p. 686. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/6/1644.

⁸⁰ B.n.F., ms. fr. 17376, f^o 61. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 27/9/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 261. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Marseille, le 17/11/1643.

⁸¹ René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975, p. 554-561 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f^o 20. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Claude Bouthillier, Aix-en-Provence, le 2/2/1644 ; A.N., E 1688, ff^o 27-30, arrêt du 12 mars 1644, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul et Harouys.

⁸² B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 394, f^o 128. Lettre de François Bochart de Champigny à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, Aix-en-Provence, le 21/6/1644 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008, p. 43-44.

l'amirauté, son frère le conseiller au Parlement Léon de Valbelle et leur cousin le sacristain de l'abbaye de Saint-Victor⁸³. Le président Forbin de La Roque, dépêché par le Parlement pour enquêter au lendemain de l'émeute, ne désigna pas les Valbelle pour responsables⁸⁴. Le président de Régusse accusa Champigny d'avoir favorisé l'émeute par les exactions commises par ses commissaires touchant le commerce des blés et dénonça l'attitude des consuls de Marseille⁸⁵. Dans ses mémoires, le lieutenant de Valbelle se défendit d'être à l'origine de l'émeute qu'il attribua à la cherté du pain et à l'incurie des consuls⁸⁶. Le 8 juillet 1644, des ordres furent envoyés au lieutenant de l'amirauté et au conseiller de Valbelle de se rendre à la cour pour s'expliquer, tandis que l'intendant de Champigny continuait contre eux ses investigations à charge⁸⁷. Le Parlement se réunit le 27 juillet et décida d'écrire à Louis XIV, au chancelier Séguier et au secrétaire d'État Loménie de Brienne en faveur du conseiller de Valbelle⁸⁸. Dans un mémoire que le comte d'Alais fit parvenir au prince de Condé, le gouverneur accusa les Valbelle et leurs alliés au sein du Parlement de « vouloir signer une Ligue pour renouveler la sédition des Cascaveaux⁸⁹ ». Champigny multiplia les enquêtes contre le lieutenant de Valbelle, l'accusant de diverses concussions et intimidations, auxquelles il mêla le président de Régusse, ce dont se plaignit le premier président de Mesgrigny⁹⁰. Champigny obtint au même moment un arrêt du Conseil le chargeant de juger les différends liés à la taxe du 5 % d'Égypte, menaçant les intérêts financiers du président de Régusse⁹¹. Mais le lieutenant de Valbelle obtint de son côté un arrêt du Conseil le 1^{er} octobre, retirant à Champigny l'enquête sur l'émeute marseillaise et la confiant au parlement de Grenoble, ce dont toute la faction de Valbelle se fit gloire⁹². Dans une lettre que Chavigny fit parvenir au comte d'Alais, il mettait en garde le gouverneur contre les « amis » que la

⁸³ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 685. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 3/7/1644 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 114. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aubagne, le 6/7/1644.

⁸⁴ B.n.F., ms. fr. 17379, f° 187. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 5/7/1644.

⁸⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 284. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 5/7/1644.

⁸⁶ B. Méjanes, ms. 792 (800), ff° 35-36.

⁸⁷ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 37 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 121. Minute d'une lettre de Louis XIV à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 15/7/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 285. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aubagne, le 26/7/1644.

⁸⁸ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 92 v°-93 v°, R.S. du 27/7/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17379, f° 146. Lettre du parlement d'Aix à Séguier, Aix-en-Provence, le 27/7/1644.

⁸⁹ A.C., série M, t. XXXI, f° 8. « Avis et protes[t]ation de M. le comte d'Alais », Aubagne, le 2/8/1644.

⁹⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 140. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 16/8/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17380, f° 85. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/8/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17382, f° 13. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/10/1644.

⁹¹ B.n.F., ms. fr. 17380, f° 132. Lettre de François Bochart de Chamigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/9/1644 ; A.N., E 1688, ff° 186-188, arrêt du 14/9/1644, signé Séguier.

⁹² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 288. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Marseille, le 8/11/1644 ; A.N., E 1688, f° 198, arrêt du 1/10/1644, signé Séguier.

faction d'Antoine de Valbelle avait à la cour – Valbelle mentionne dans ses mémoires les appuis du cardinal Mazarin, de Hugues de Lionne et d'Abel Servien⁹³ –, ajoutant que « par le moyen de la maison de Guise, ilz [auraient] quand ilz [voudraient] la protection de Monsieur le Duc Dorléans qui [n'était] pas de petite considération en ce temps cy⁹⁴ ». Champigny fut ainsi contraint d'abandonner des poursuites que le Parlement dénonçait comme une usurpation sur sa juridiction⁹⁵.

Le 24 janvier 1645, le Parlement accusa Champigny d'abuser de son pouvoir : « sous prétexte de la commission des communautés impuissantes qui devrait être finie il y a deux ans, ledit sieur de Champigny [connaissait] indifféremment de toutes sortes de causes en sorte [qu'alors], il y [avait] plus de procès en sa commission qu'il n'y en [avait] en toutes les juridictions souveraines de la province⁹⁶ ». Les intendants Vautorte puis Champigny avaient en effet obtenu des commissions afin de régler les dettes des communautés. En 1597, Guillaume du Vair avait estimé l'endettement des communautés à « trente six millions d'or ». En 1639, 80 communautés de Provence étaient considérées comme impuissantes, ne pouvant payer leurs créanciers qu'en leur cédant des biens fonciers. En 1599, Du Vair avait obtenu la création d'une commission, composée de membres du Parlement et de la chambre des comptes, pour procéder à la liquidation des dettes⁹⁷. Celle-ci fut active à partir de 1613. En 1636, une nouvelle commission fut établie. Les dettes des communautés avaient explosé en raison des demandes de la fiscalité royale, toujours plus importantes à partir du siège de La Rochelle. Elle fut composée du premier président du Bernet et de deux conseillers au Parlement, du premier président de la cour des comptes, mais aussi de l'intendant de Lauson. Pour heurter le premier président Dubernet, le comte d'Alais favorisa un traité en 1639 qui supprima la commission et révoqua les commissaires en échange de 633 000 livres, confiant par un arrêt du Conseil au seul intendant de Champigny le pouvoir de vérifier et faire payer les dettes des communautés⁹⁸. Dans une lettre à Séguier du 28 juillet 1637, Lauson indiquait que les principaux créanciers étaient les officiers du Parlement et de la cour des comptes⁹⁹. Le conseiller Gaspard de Cauvet était par exemple créancier de la

⁹³ B. Méjanès, ms. 792 (800), ff° 38, 49 et 150.

⁹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 200. Minute d'une lettre de Léon Bouthillier, comte de Chavigny, à Louis Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 18/11/1644.

⁹⁵ B.n.F., ms. fr. 17382, f° 13. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/10/1644.

⁹⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 104-107, R.S. du 24/1/1645.

⁹⁷ Charles Alexandre Sapey, *Études biographiques pour servir à l'histoire de l'ancienne magistrature*, Paris, Amyot, 1858, p. 341 et 387-388. Lettres de Guillaume du Vair à Henri IV, Aix-en-Provence, les 15/1/1597 et 5/8/1599 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1706, f° 400, Mémoire « touchant le délai accordé aux communautés de Provence pour le paiement de leurs dettes », 1639.

⁹⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 243. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/12/1636 ; B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 80-82.

⁹⁹ B.n.F., ms. fr. 17373, f° 197. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/7/1637.

communauté de Trets à hauteur de plus de 100 000 livres¹⁰⁰. Le 16 janvier 1645, Champigny accusa les magistrats du Parlement de profiter de leur position de créanciers pour s'enrichir indument aux dépens des communautés et pour intimider leurs administrateurs. Au contraire, le premier président de Mesgrigny accusa l'intendant et ses commissaires de faire beaucoup de « friponneries » et de s'enrichir en exerçant leurs commissions. Un simple commis y aurait empoché plus de 60 000 écus. Alors que Mesgrigny avait reçu en juillet 1644 une commission pour prendre connaissance comme l'intendant des dettes des communautés, il s'y refusa pour ne pas empiéter sur les juges ordinaires que l'intendant n'hésitait pas à circonvenir¹⁰¹. Le 22 décembre 1646, le Parlement se plaignit de nouveau des abus de pouvoir auxquels s'adonnait Champigny en vertu de sa commission touchant les dettes des communautés¹⁰².

Le 31 janvier 1645, Champigny se plaignit à Séguier de l'emprisonnement par le Parlement d'un des huissiers qu'il utilisait pour servir auprès de lui et publier les arrêts du Conseil. Selon lui, les menaces de la compagnie l'empêchaient de trouver des volontaires pour exécuter les arrêts du Conseil. Il réclamait l'attribution de deux archers de la prévôté de l'hôtel pour continuer à exercer sa charge¹⁰³. Le 2 juillet 1645, l'intendant dénonça à nouveau le Parlement qui avait fait emprisonner ses deux archers, accusant le premier président de Mesgrigny d'être solidaire du reste de sa compagnie. Pour Champigny, il était temps

« de faire cognoistre au parlement et aux peuples de cette province que la maxime qu'il se fault moquer des arrests du conseil, qu'on y donne du parchemin et de la cire tant qu'on veult mais que c'est aux parlements et aux provinces d'en empêcher l'execution, est faulce et n'est pas supportable en France dans la bouche d'un magistrat qui tient la première place dans une compagnie souveraine¹⁰⁴ ».

Le 30 juin, Champigny avait dépêché trois de ses hommes pour retirer des prisons du Parlement un de ses sergents qui avait été accusé d'extorsion. Il s'agissait selon lui l'un des rares volontaires que l'intendant avait trouvés pour obéir aux ordres des traitants. Ils se rendirent à la conciergerie en armes, l'épée au côté et le pistolet à la main, et ils menacèrent le concierge qui refusait de leur délivrer le sergent. Les magistrats les firent arrêter, les accusant de violences et de troubler l'ordre public. Dans sa lettre à Séguier, Champigny proclama avoir été contraint de quitter la ville, ainsi que tous ceux qui cherchaient à faire exécuter des traités, de peur « d'estre

¹⁰⁰ B.n.F., ms. fr. 18976, f° 129.

¹⁰¹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 292. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Ollioules, le 16/1/1645 ; *id.*, p. 298. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/5/1645 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 715. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/1/1645.

¹⁰² B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 171-172, R.S. du 22/12/1646.

¹⁰³ B.n.F., ms. fr. 17383, f° 70. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/1/1645.

¹⁰⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 304. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aubagne, le 2/7/1645.

touts assommés ». Au contraire, le Parlement écrivait à Séguier pour se plaindre des violences de Champigny, l'accusant de vouloir faire « le souverain dans la province et pour se faire reconnaître tel, mettre sous les pieds l'autorité du roy¹⁰⁵ ». Le Conseil du roi, par un arrêt du 12 juillet, ordonna au Parlement de libérer les hommes de Champigny, cita à comparaître et interdit de leurs charges trois magistrats : le premier président de Mesgrigny, l'avocat général de Cormis-Beaurecueil et le conseiller Guérin¹⁰⁶.

Les années de la régence furent ainsi émaillées de fréquents conflits politiques entre les parlements et les intendants. Les compagnies souhaitaient pouvoir prendre connaissance des commissions des intendants et limiter leurs interventions dans la vie politique provinciale. Les parlements se plaignaient que les intendants menaçaient leur autorité. Si la personnalité des intendants semble avoir aggravé ou apaisé les confrontations – Lauson en Guyenne et Bosquet en Languedoc semblent avoir fait preuve de davantage de prudence que Champigny en Provence ou Charreton de La Terrière en Guyenne – les motifs d'affrontements étaient partout les mêmes. Alors que les officiers des parlements pouvaient se prévaloir d'une autorité et d'un crédit local important, indispensables à l'époque dans le jeu politique en province, des intendants sans les mêmes ressources sociales et symboliques devaient s'affirmer par des méthodes que leurs adversaires désignaient comme illégitimes, illégales et autoritaires. Les intendants recourraient aux arrêts du Conseil pour renforcer leurs ordres et protéger leurs hommes, arrêts qu'ils contribuaient largement à établir par les rapports qu'ils faisaient parvenir au gouvernement. Ils multipliaient les lettres au chancelier et aux secrétaires d'État pour obtenir leur protection et dénoncer toute opposition comme une rébellion contre le roi. Ils menaçaient enfin des groupes d'intérêts puissants parmi les magistrats et attisaient ainsi les prises de position des compagnies à leur rencontre.

2. La contestation des héritages locaux du premier ministériat

Parallèlement à ces conflits politiques avec les intendants, diverses mesures et pratiques héritées du ministériat de Richelieu donnèrent l'occasion à un nouvel activisme parlementaire et à de nouvelles oppositions. Chaque compagnie était confrontée aux expédients fiscaux qui avaient été imaginés pour financer une guerre qui n'en finissait pas, malgré les victoires emportées à partir de 1643 par le duc d'Enghien, suscitant mécontentements et mobilisations politiques des

¹⁰⁵ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 129-132 v°, R.S. du 30/6/1645 ; B.n.F., ms. fr. 18976, ff° 633-642. Mémoire « touchant lemprionnement de quelques archers et contestation arrivées au Parlement de Provence à ce subiect », s.l.n.d.

¹⁰⁶ A.N., E 1689, ff° 109-110, arrêt du 12 juillet 1645, signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, Talon et Harouys.

magistrats. À Toulouse, des protestations eurent pour motifs en décembre 1643 les gages et le versement du franc salé. Lorsque le premier président de Bertier retourna dans la capitale du Languedoc à la suite de sa députation à la cour pour l'avènement de Louis XIV, il trouva sa compagnie « en des mouvemens extraordinaires¹⁰⁷ ». Le franc salé avait été réduit de moitié en 1634 par les fermiers de la ferme des gabelles de Languedoc. À la fin de l'année 1643, les fermiers ordonnèrent qu'un quart du franc salé serait encore retenu, réduisant la portion accordée aux magistrats aux trois huitièmes de ce qu'ils recevaient avant 1634. Il s'agissait d'appliquer deux mesures décidées sous Richelieu. Les chambres commencèrent à être assemblées le 23 novembre. Le premier président tenta de s'y opposer, mais le Parlement rendit un arrêt le 9 décembre ordonnant au commis des gabelles de verser aux magistrats les trois quarts de leur franc salé et de faire parvenir au roi des remontrances pour que l'intégralité leur fût accordée. Durant les délibérations, Jean de Bertier protesta avoir déjà fait cette demande à Louis XIV lors de sa députation et mit en garde les magistrats contre toute désobéissance¹⁰⁸. Le conseiller Guillaume de Comère apparut comme l'un des leaders des conseillers des Enquêtes qui furent eux-mêmes les fers de lance de la contestation. Jean de Bertier se plaignit à Séguier le 12 décembre de la témérité des magistrats, appréhendant que le mécontentement du Parlement suscite des échauffourées parmi la population toulousaine. Le 23 décembre, le chancelier fit expédier par le Conseil du roi un arrêt interdisant au Parlement de s'assembler pour délibérer au sujet des gages et du franc salé et menaçant les magistrats d'interdiction de charge s'ils n'obéissaient pas¹⁰⁹. Apprenant la réaction du Conseil, des officiers des Enquêtes se mobilisèrent à nouveau, parmi lesquels s'illustra encore Guillaume de Comère, ainsi que le conseiller Jean-Antoine Dumay. Malgré les oppositions du premier président, ils obtinrent plusieurs assemblées des chambres où il fut décidé de protester contre les menaces disciplinaires proférées envers les magistrats du Parlement. Des remontrances furent ainsi envoyées au procureur général de Saint-Félix qui se trouvait alors à Paris et qui était jugé digne de confiance par les agitateurs pour porter la voix de la compagnie au roi¹¹⁰. En décembre 1647, le Parlement ordonna à nouveau au fermier des gabelles de payer la totalité du franc salé des magistrats, envoyant des remontrances au roi à ce sujet¹¹¹. La question du paiement des gages resta durant la régence un puissant motif d'insatisfaction.

¹⁰⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 54. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 12/12/1643.

¹⁰⁸ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 32-33.

¹⁰⁹ A.N., E 1684, f° 204, arrêt du 23 décembre 1643, signé Gaston d'Orléans et Séguier.

¹¹⁰ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 35-41 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 393.

¹¹¹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 483.

En mai 1644, une nouvelle agitation eut pour motif l'application d'un édit de 1639. Le Parlement avait refusé de l'enregistrer en 1641, malgré plusieurs lettres de jussion de Louis XIII. Le gouvernement de Richelieu établissait par cet édit des contrôleurs des greffes alternatifs et triennaux au Parlement¹¹². Dès le 7 janvier 1643, le Parlement avait rendu un arrêt interdisant aux commissaires nommés par le roi pour procéder à la vente des greffes de prendre part aux délibérations les concernant et sursoyant à l'exécution de leur commission. Il s'agissait du premier président de Bertier, de Gaspard de Fieubet, alors président aux Requêtes, et de trois conseillers. Le 2 mai 1643, un arrêt du Conseil avait ordonné l'exécution de la commission et interdit au Parlement de s'assembler à ce sujet. En septembre 1643, le traitant se plaignit au Conseil qu'à la suite de l'arrêt que le Parlement avait rendu le 8 juin contre les commissions non vérifiées, des anciens propriétaires des greffes, en particulier ceux du sénéchal présidial de Toulouse, « appuyez de lauctorité d'aucuns de leurs parens et alliez officiers de lad[ite] cour, se seroient assemblez par troupes pour esmouvoir le peuple » et auraient violenté son commis, contraignant les commissaires à cesser leur tâche. Le Conseil rendit à nouveau un arrêt interdisant au Parlement de s'assembler à ce sujet, menaçant de suspension les magistrats qui y contreviendraient¹¹³. Le 4 mai 1644, le premier président se plaignit à Séguier à nouveau à ce sujet. Les officiers des Enquêtes avaient obtenu une assemblée des chambres où les ordonnances des commissaires à la vente des greffes avaient été cassées. Jean de Bertier dénonça le rôle joué par le juge-mage de Toulouse, Jean-Georges II de Caulet, et les officiers du présidial qui avaient « par leurs sollicitations communiqué leur challeur à messieurs des enquestes ». Il se plaignait aussi du président Jean-Baptiste II de Ciron qui avait accepté de présider et de l'avocat général Thomas de Maniban qui avait requis contre la commission, tandis que lui-même s'était retiré du Palais. Le premier président indiquait que les chambres devaient être à nouveau assemblées « pour soulager (comme ilz [disaient]) le peuple et faire cesser les commissions dans le ressort et arrester qu'aucun officier du parlement de [pourrait] accepter aucune commission et l'executter¹¹⁴ ». Maniban s'était déjà illustré dans l'opposition à partir de 1639. Le juge-mage était le fils du président au bureau des finances de Toulouse Jean-Georges de Caulet qui avait été désigné pour établir le bureau des élections à Toulouse en 1630. En 1633, il avait été chargé de faire payer 122 000 livres à la ville de Toulouse et 92 000 livres en 1634¹¹⁵. L'attitude du juge-mage avait été

¹¹² A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 505, 506 et 507.

¹¹³ A.N., E 1684, f° 180, arrêt du 2 septembre 1643, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul et Tubeuf.

¹¹⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 62. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/5/1644.

¹¹⁵ A.M.T., BB 30, ff° 296-308 et 316 v°.

un sujet d'inquiétude pour le premier président en 1635 lors des émeutes de l'été et il avait été dénoncé par Charreton de La Terrière en 1643¹¹⁶.

Le juge-mage était par ailleurs au cœur d'une agitation contre les commissions fiscales exerçait au Languedoc sans vérification du Parlement, héritage majeur des années Richelieu. Mais contrairement à l'affaire précédente, le juge-mage était celui qui était investi d'une commission du Conseil, tandis que le premier président y était l'un des principaux opposants. L'opposition n'était pas de principe pour certains magistrats, mais financière et politique. Jean-Georges II de Caulet était chargé d'exécuter une déclaration royale du 24 octobre 1643 qui établissait une taxe – dite du joyeux avènement – en échange de laquelle étaient confirmés dans leurs fonctions les officiers de police non domaniaux et qui maintenait aux villes et corporations leurs privilèges à l'occasion du nouveau règne. Le 29 avril 1644, le premier président signa un arrêt interdisant au juge-mage d'exercer sa commission sans l'avoir soumise à vérification par la compagnie. Le 11 mai, entraînée par l'avocat général de Maniban, la compagnie réitéra son interdiction¹¹⁷. Informé par les traitants, le Conseil du roi rendit un arrêt le 21 mai cassant ceux du Parlement et lui interdisant d'en prendre connaissance. Maniban était suspendu de sa charge et sommé de comparaître au Conseil¹¹⁸. S'en suivirent plusieurs arrêts contradictoires du Parlement et du Conseil du roi. Le premier déchargeait Maniban de sa condamnation, tout en le députant vers le roi, et interdisait à Caulet d'exercer sa commission. Le second défendait au Parlement de délibérer à ce sujet, octroyait au juge-mage une évocation qui le soumettait à la seule juridiction du parlement de Bordeaux, et somma Maniban de comparaître en l'interdisant d'exercice¹¹⁹. Le premier président de Bertier se plaignit à Séguier des violences qui étaient commises à l'occasion de l'exécution de la commission par le juge-mage et ses hommes, avouant que la volonté du Parlement était de retarder la perception de la taxe pour permettre aux États de Languedoc de la racheter¹²⁰. Il dénonça aussi le président à mortier Pierre Desplats de Gagnague, qui avait utilisé l'un de ses clercs comme homme de paille pour traiter de la levée de cet impôt. Le président de Gagnague était le beau-père du juge-mage et l'un des ennemis du premier président qu'il chercha à déstabiliser au cours de cette affaire¹²¹. Maniban dénonça lui aussi au Parlement le président de

¹¹⁶ Voir *infra* chapitre IV et V.

¹¹⁷ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 405 et 408 ; *id.*, ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 46-48.

¹¹⁸ A.N., E 1692, f° 54, arrêt du 21 mai 1644 signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, de Bailleul et Harouys.

¹¹⁹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 415-416, 419-420 et 428 ; *id.*, ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 48-65 ; B.n.F., ms. fr. 17380, f° 23. Lettre de Thomas de Maniban à Pierre Séguier, Toulouse, le 21/7/1644 ; A.N., E 1692, ff° 94-96, arrêt du 17 août 1644 signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, Talon et Harouys.

¹²⁰ B.n.F., ms. fr. 17380, ff° 126 et 136. Lettres de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, les 7 et 14/9/1644.

¹²¹ B.n.F., ms. fr. 17380, f° 63. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier., Toulouse, le 4/8/1644.

Gragnague¹²². L'avocat général fut contraint d'aller faire amende honorable au pied de la régente afin d'obtenir une lettre signée du roi qui le rétablissait dans sa charge et finalement la commission fut soustraite au juge-mage de Caulet pour être confiée à l'intendant Baltazar. De retour à Toulouse en novembre 1645, Maniban proposa au Parlement de poursuivre le juge-mage et ses hommes qu'il qualifiait de « voleurs »¹²³. L'opposition aux commissions fiscales était un motif de mobilisation puissant durant la régence.

Un dernier sujet de mécontentement parmi les magistrats du parlement de Toulouse fut la question du paiement de la taille, envenimant les relations avec les capitouls. En raison de la suppression de l'abonnement des tailles de la ville de Toulouse en 1638 par le gouvernement de Richelieu, en application de l'édit de Béziérs de 1632, les capitouls avaient entendu y faire contribuer les magistrats. En avril 1639, alors que la taille imposée sur la ville montait à 90 000 livres, contre 19 000 livres l'année précédente, une convention avait été conclue entre le premier président de Bertier et les capitouls pour contraindre les magistrats à en payer une partie. Mais le président de Garaud de Donneville (l'oncle du juge-mage) s'y était opposé, forçant le premier président à se rétracter¹²⁴. En septembre 1640, le premier président avait réussi à faire rendre un arrêt par le Parlement, à la demande des capitouls, obligeant les magistrats qui avaient des biens imposables dans la ville et sa banlieue à payer leur part de la taille, et autorisant le trésorier de la ville et ses commis à se saisir des gages des récalcitrants¹²⁵. Mais en mai 1643, les capitouls et des notables toulousains délibéraient à nouveau au sujet du refus que faisaient certains magistrats de payer la taille et des arrêts qu'ils obtenaient de leur compagnie leur permettant de s'opposer aux saisies de leurs biens¹²⁶. À l'occasion du décès de Louis XIII et de l'avènement à la Couronne de Louis XIV, le Parlement tenta d'empêcher les capitouls de députer à la cour, sans doute pour qu'ils ne puissent obtenir d'appuis contre les magistrats à ce sujet¹²⁷. À cette occasion, l'intendant Charreton de La Terrière écrivit que le Parlement « [avait] entrepris d'abolir le pouvoir des Capitouls de Tholose dans la ville d'autant que leur autorité leur [donnait] jalousie¹²⁸ ». En juin 1644, à l'occasion de l'obtention du gouvernement du Languedoc par le duc d'Orléans, des députés de la ville furent dépêchés vers lui, parmi lesquels le capitoul Jean-Georges de Salinié, l'ancien capitoul Louis-Georges de Cironis et le syndic général de la province Pierre de La Mamyé. Cironis était neveu par alliance du premier président de Bertier, mais ce dernier le

¹²² A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 65-72.

¹²³ *Ibid.*, ff° 167-187.

¹²⁴ A.M.T., BB 31, ff° 254 et 316.

¹²⁵ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 343.

¹²⁶ A.M.T., BB 33, f° 38 v°.

¹²⁷ A.M.T., BB 33, f° 68 v°.

¹²⁸ B.n.F., ms. fr. 17269, f° 69. « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Thoulouze ensuite des desordres arrivez à Ville France ».

décrivait comme « un des plus factieux bourgeois d'entre tous ». Les députés avaient pour mission d'obtenir le rétablissement de l'abonnement des tailles de la ville et traiter du différend avec le Parlement. Le 9 juin, le Parlement avait ordonné l'arrestation d'un des capitouls qui avait cherché à forcer l'un des officiers subalternes de la compagnie à payer ce qu'il devait à la ville au titre des tailles, contraignant le capitoul à s'enfuir de Toulouse¹²⁹. Les députés du capitoulat durent se presser alors que le Parlement avait déjà député vers le nouveau gouverneur un président, Jacques de Puget, et trois conseillers¹³⁰. À Paris, Gaston d'Orléans accepta d'intercéder dans l'affaire. Durant une entrevue au palais du Luxembourg, les députés de la ville, menés par Salinié, eurent une altercation avec le président aux Enquêtes Gabriel II de Barthélemy de Grammont¹³¹. Malgré les protestations du premier président de Bertier, qui souhaitait que le Parlement règle lui-même ce différend, Cironis et La Mamyé obtinrent le 21 juillet 1644 un arrêt du Conseil qui interdisait au parlement de Toulouse d'être juge des capitouls et bourgeois qui composaient le conseil de la ville, leur octroyant une évocation générale au parlement de Bordeaux, et défendant au Parlement de prendre connaissance de tous les différends qui avaient trait à la question des tailles. Déjà en novembre 1640, sous Richelieu, le Conseil du roi avait rendu un arrêt interdisant au Parlement d'intervenir dans le prélèvement des tailles¹³². Le Parlement se trouvait ainsi dessaisi par le Conseil d'un moyen d'intervention dans la vie municipale et les magistrats étaient menacés d'être forcés de contribuer au paiement de la taille. Les capitouls réclamaient ainsi en 1645 aux officiers du Parlement 200 000 livres¹³³. Les menaces financières introduites par Richelieu pesaient encore sur la vie politique provinciale durant la régence.

À Bordeaux, les magistrats recommencèrent à militer contre la cour des aides dès le début de la régence. À l'occasion des cérémonies des funérailles de Louis XIII, à la fin du mois de mai 1643, le Parlement se plaignit de la présence des magistrats de cette cour, les accusant de vouloir entreprendre sur son autorité et sa juridiction. En juillet, le Parlement ordonna l'arrestation d'un président et du procureur général de la cour des aides¹³⁴. En août, l'intendant de Lauson accusa le Parlement d'avoir cherché à susciter une sédition dans Bordeaux contre les officiers de la cour des aides¹³⁵. En mars 1645, la compagnie délibéra contre les magistrats de la cour des aides qui avaient entrepris de se rendre en robes rouges à une procession à laquelle le Parlement avait

¹²⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 66. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/6/1643.

¹³⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 413 ; A.M.T., BB 33, f° 145.

¹³¹ M. Brégail, « M. de Salinié, syndic des Capitouls de Toulouse. Épisodes de la Fronde », *Revue de Gascogne*, t. XLI, 1900, p. 47.

¹³² B.n.F., ms. fr. 17380, f° 5. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 13/7/1644 ; A.M.T. BB 33, f° 273 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, Toulouse, Édouard Privat, 1876, p. 52-54.

¹³³ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 189.

¹³⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff° 398-399, R.S. du 22/5/1643 (date erronée dans le registre).

¹³⁵ B.n.F., ms. fr. 17377, f° 65. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 6/8/1643.

refusé d'assister en corps¹³⁶. En juin 1646, le Parlement défendit à ses officiers de céder le pas au premier président de la cour des aides Pierre de Pontac¹³⁷. En août 1646, les trésoriers du bureau des finances de Bordeaux se confrontèrent aux officiers de la cour des aides pour siéger dans la cathédrale Saint-André. Plus tard, en mars 1648, Pierre de Pontac accusa les trésoriers de France d'avoir été soutenus par les magistrats du Parlement, ceux-ci « leur [ayant] promis de les appuyer dans leur entreprise pour avoir prétexte sur ce trouble et ces contestations de [les] banir du cœur de l'Eglise¹³⁸ ». À la veille de la Fronde, des plaintes récurrentes étaient faites par les officiers du Parlement contre ceux de la cour des aides avec qui ils se confrontaient à chaque occasion au sujet des préséances¹³⁹. La cour des aides de Guyenne, principale création institutionnelle des années Richelieu dans la province resta un motif majeur de mécontentement durant la régence au sein du Parlement.

Mais la cour des aides ne fut pas la seule compagnie dont l'établissement avait été projeté sous Richelieu et qui subit l'opprobre parlementaire durant les premières années du règne de Louis XIV. Louis XIII avait signé en 1639 un édit pour établir un nouveau présidial dans la ville de Marennes. L'édit n'avait été enregistré par le Grand Conseil qu'en 1645, sans jamais avoir été soumis au parlement de Bordeaux¹⁴⁰. Les magistrats du nouveau présidial furent installés par un conseiller au parlement de Paris, Philippe de Loynes. Les 15 et 22 décembre 1645, le parlement de Bordeaux défendit à ces officiers d'exercer leurs charges et ceux-ci durent recourir au Conseil du roi pour obtenir le 28 février 1646 un arrêt leur permettant de siéger. Le Conseil interdit au Parlement de délibérer à nouveau à ce propos¹⁴¹. Un autre sujet d'inquiétude des magistrats bordelais provint d'un projet de démantèlement des Lannes de son ressort au profit du récent parlement de Pau. Le Conseil souverain du Béarn avait été érigé en Parlement par Louis XIII en 1620 et le gouvernement de la régence poursuivait ainsi une politique de démembrement haïe à Bordeaux et qui avait donné lieu à de longues contestations entre les deux compagnies¹⁴². Le 11 juillet 1645, le premier président Dubernet informa le Parlement qu'il avait été informé que le roi allait signer un édit soustrayant les Lannes au ressort de la cour. Cette nouvelle convainquit la compagnie de députer au plus vite le conseiller Pierre du Verdier afin qu'il s'oppose à cet édit¹⁴³.

¹³⁶ A.M.Bx., ms. 789, ff° 821-836, R.S. du 31/3/1645.

¹³⁷ A.M.Bx., ms. 790, ff° 33-34, R.S. du 7/6/1646.

¹³⁸ A.M.Bx., ms. 790, ff° 42-47, R.S. du 14/8/1646 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 820. Lettre de Pierre de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23/3/1648.

¹³⁹ A.M.Bx., ms. 790, ff° 310-313, 358-361 et 423-425, R.S. des 7/8, 14 et 15/11/1647, 18/3/1648.

¹⁴⁰ Pierre Jacques Brillon, *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle des parlements de France*, t. IV, Paris, 1727, p. 237

¹⁴¹ A.N., E 1692, ff° 279-280, arrêt du 28 février 1646 signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, de Bailleul et Harouys.

¹⁴² A.M.Bx., ms. 785, ff° 547-555, R.S. du 13/9/1624 ; *id.*, ff° 595-596 et 608-612, R.S. du 19/11/1625 ; *id.*, ms. 786, ff° 388-392 et 396-397, R.S. des 17, 19 et 22/4/1627 ; *id.*, ff° 449-454, R.S. des 19 et 21/6/1627.

¹⁴³ A.M.Bx., ms. 789, ff° 887-888, R.S. du 11/7/1645.

Les démarches de Du Verdier à ce sujet semblent avoir échouées, n'ayant réussi qu'à retarder le projet, puisque le 8 janvier 1648, Dubernet mit à nouveau en garde sa compagnie de l'actualité de la menace, proposant de recourir à la protection du gouverneur de Dax, le baron de Poyanne, afin de s'y opposer¹⁴⁴. En avril 1648, l'édit était scellé et envoyé à Pau pour y être enregistré par le Parlement. Le parlement de Bordeaux décida alors de dépêcher le conseiller Pierre de Boucaud dans les Lannes « sous prétexte d'exécuter quelques arrêts aux fins d'entretenir les peuples et officiers dans la résolution de ne décliner la juridiction de la cour¹⁴⁵ ». Les modifications de juridiction et leur manipulation, politiques dont abusa le gouvernement de Richelieu, furent reprises par celui de la régence, attisant les confrontations avec les parlementaires.

Le 9 janvier 1643, le président de Pichon présenta au parlement de Bordeaux un édit de 1639 établissant de nouveaux offices de receveurs et contrôleurs alternatifs et triennaux des consignations¹⁴⁶. Ces officiers manipulaient d'importantes sommes d'argent. En 1637, dans une lettre du parlement de Toulouse à Séguier, les magistrats toulousains regrettaient que « les presidenz de [leur] compagnie ne [jouissent] poinct de ces grandes consignations qui [valaient] beaucoup aux autres parlemens¹⁴⁷ ». À Bordeaux, l'office de receveur des consignations était entre les mains de Bernard Chevalier, le beau-père du président aux Enquêtes François de Pomiès d'Agassac, un magistrat appartenant au clan Pichon-Daffis. L'édit signé par Louis XIII menaçait son investissement en l'obligeant à en partager l'exercice avec deux autres officiers¹⁴⁸. Le Parlement persista à refuser d'enregistrer l'édit, malgré les lettres du roi et des surintendants des finances de Mesmes et de Bailleul¹⁴⁹. En août 1645, les magistrats furent menacés directement par le Conseil du roi de voir leurs gages supprimés s'ils ne procédaient pas à la vérification de l'édit¹⁵⁰. Le 19 janvier 1646, après cinq lettres de jussion, la compagnie bordelaise refusait toujours d'enregistrer l'édit et le 31 juillet de la même année elle interdisait à celui qui avait l'acquisition de l'office alternatif d'exercer sa charge¹⁵¹. Le 13 décembre 1646, l'intendant Jean de Lauson se plaignit à Séguier des malversations commises par le receveur des consignations Bernard Chevalier, ainsi que par le commissaire aux saisies réelles, Pierre Reynier, « contre lesquels on ne

¹⁴⁴ A.M.Bx., ms. 790, ff° 394-395, R.S. du 8/1/1648.

¹⁴⁵ A.M.Bx., ms. 790, ff° 435-436, R.S. du 6/4/1648.

¹⁴⁶ A.M.Bx., ms. 789, ff° 366-367, R.S. du 9/1/1643.

¹⁴⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 32. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 7/7/1637.

¹⁴⁸ Bernard Chevalier avait déjà dû déboursier 20 000 livres en 1639 afin de financer une augmentation de gages (A.D.G., 1 B 22, ff° 174 v°-178 v° ; A.N., E 151 c, ff° 59-61, arrêt du 2 juillet 1639, signé Séguier, Bullion, Bouthillier, Tubeuf).

¹⁴⁹ A.M.Bx., ms. 789, ff° 569-588 et 821, R.S. des 1^{er}, 8, 17 et 22/6 et 6/7/1644 et 31/3/1645.

¹⁵⁰ A.M.Bx., ms. 789, ff° 914-916, R.S. du 9/8/1645 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 367. Lettre de Jean-Olivier Dussault et Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 12/8/1645

¹⁵¹ A.M.Bx., ms. 790, ff° 18-19 et 40-42, R.S. du 19/1 et 31/7/1646.

[pouvait] avoir nulle justice pour les supports qu'ils [avaient] dans ce parlement, l'un y ayant son gendre et son héritier et l'autre son beau-père et son beau-frère¹⁵² ». La commission des saisies réelles avait déjà fait l'objet d'une longue bataille entre le Parlement et le Conseil entre 1628 et 1633 et Reynier était apparenté au premier président Dubernet¹⁵³. Lauson proposa au contrôleur général Particelli d'Émery de lui faire parvenir un arrêt du Conseil lui permettant de régler la situation. Le 1^{er} janvier 1647, l'intendant put ainsi faire remettre par l'un de ses archers au procureur général de Pontac un arrêt du Conseil qu'il avait lui-même élaboré. Le Conseil du roi confiait à l'intendant la mission d'installer les receveurs des consignations et les commissaires des saisies réelles alternatifs et triennaux jusqu'à ce que le Parlement ait obéi en enregistrant les édits créant ces offices¹⁵⁴. Lauson obtint un autre arrêt lui permettant de contrôler les livres de compte de Chevalier et de Reynier que le Parlement dénonça comme ayant été « ordonné sur des faux avis donnés au roi¹⁵⁵ ». Le 16 mars 1647, le Parlement rendit des remontrances au roi et à ses ministres contre l'établissement par Lauson des nouveaux officiers alternatifs et triennaux, protestant que cela « [avait] tellement troublé le repos des subjectz du Roy que [la] compagnie [était] obligée de faire de très humbles remontrances à Sa Majesté pour la revocation dudict établissement¹⁵⁶ ». En décembre 1647, ces remontrances furent réitérées et le Parlement interdit au receveur des consignations alternatif de lever de nouveaux droits en vertu de son office¹⁵⁷. La politique de la régence, en poursuivant le programme politique de Richelieu, menaçait de puissants intérêts financiers au sein du parlement de Bordeaux.

Un dernier sujet d'insatisfaction susceptible de mobiliser les magistrats bordelais fut la poursuite par le gouvernement de la régence de la politique fiscale élaborée par Richelieu et son équipe concernant le commerce bordelais. En 1637, la ville de Bordeaux avait été soumise au paiement de 400 000 livres, perçu par les Bordelais comme une punition des émeutes de l'été 1635¹⁵⁸. Dès le 21 mai, l'intendant Verthamont avait prévenu Séguier de la difficulté d'obtenir le paiement de cette somme en raison de l'opposition du Parlement¹⁵⁹. Face aux retards de la ville à trouver les moyens de faire parvenir au trésor les sommes demandées, il fut décidé en septembre par le Conseil du roi d'établir un nouvel impôt levé à Blaye, où le bureau de l'imposition du

¹⁵² B.n.F., ms. fr. 17385, f° 234. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 13/12/1646.

¹⁵³ A.D.G., 1 B 22, f° 231. Voir *infra* chapitre VI.

¹⁵⁴ A.M.Bx., ms. 790, ff° 139-148, R.S. du 7/1/1647.

¹⁵⁵ A.M.Bx., ms. 790, ff° 189-200, R.S. du 30/1/1647.

¹⁵⁶ A.M.Bx., ms. 790, ff° 257-259, R.S. du 16/3/1647 ; B.n.F., ms. fr. 17387, f° 8. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 16/3/1647.

¹⁵⁷ A.M.Bx., ms. 790, ff° 380-384, R.S. du 4/12/1647.

¹⁵⁸ Jean de Gaufreteau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878, p. 224 et 231.

¹⁵⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 320. Lettre de François de Verthamont à Pierre Séguier, Bordeaux, le 21/5/1637.

convoy fut transféré, montant à deux écus sur chaque tonneau de vin du bordelais. Les bourgeois de Bordeaux tentèrent de s'y opposer avec le soutien du Parlement, proposant de fournir au roi 200 000 livres en échange de la suppression du nouveau droit. Mais la proposition fut refusée et l'imposition maintenue à Blaye¹⁶⁰. Les magistrats qui profitaient du commerce du vin voyaient leurs revenus grevés. Alors que cet impôt devait être levé seulement deux années, il fut renouvelé en 1638 pour quinze mois et à nouveau en 1640 pour trois ans. Le gouvernement de la régence ne fut pas plus favorable aux demandes des Bordelais qui souhaitaient voir s'éteindre cette imposition¹⁶¹. Le 3 décembre 1643, lorsque le bail du convoy fut renouvelé, l'augmentation de deux écus par tonneau y fut comprise pour neuf années. Le bail fut par ailleurs vérifié par la cour des aides de Guyenne, ajoutant un sujet de mécontentement des magistrats qui ne reconnaissaient pas cet enregistrement¹⁶². En 1642, Louis XIII établit une nouvelle contribution générale dans le royaume, désignée sous le nom de subvention ou sol pour livre. Elle fit l'objet de diverses suspensions la première année, semble-t-il sous la pression des gouverneurs¹⁶³. Mais en 1643, elle fut instaurée. Les États de Languedoc s'engagèrent à son rachat en échange d'une contribution de 430 000 livres par an en 1643, mais ils acceptèrent en 1645 que toutes les fermes royales soient augmentées d'un sol pour livre en échange de sa suppression¹⁶⁴. La ville de Toulouse dut contribuer à hauteur de 50 000 livres par an¹⁶⁵. En Provence, les États s'engagèrent à verser 82 000 livres par an en 1643¹⁶⁶. En Guyenne, la part de la subvention due par la ville de Bordeaux fut établie sur les marchandises qui transitaient par Blaye, se surimposant au convoy. En mars 1642, le parlement de Bordeaux soutint les jurats et les bourgeois qui souhaitaient offrir jusqu'à 500 000 livres plutôt que de voir le commerce à nouveau imposé¹⁶⁷. Richelieu lui-même était favorable à un accommodement, mais celui-ci n'aboutit pas¹⁶⁸. En mars 1643, les magistrats bordelais craignirent une sédition lorsque commença la levée de la subsistance à Blaye par des navires de guerre. Le 3 mars, un navire portant des blés fut menacé d'être incendié. Le lendemain, les boutiques furent fermées par peur d'une émeute, obligeant le procureur général à parcourir la

¹⁶⁰ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VIII, p. 24-28 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 556-557, R.S. du 20/10/1637.

¹⁶¹ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. III, p. 491.

¹⁶² *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 347. « Mémoire touchant le convoy de Bordeaux », s.l.n.d. (1649) ; A.N., E 1692, f° 680, arrêt du 4 octobre 1648, signé Gaston d'Orléans, Séguier, La Meilleraye, d'Aligre, Barillon.

¹⁶³ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. VI, Paris, Imprimerie impériale, 1867, p. 897. Lettre du cardinal de Richelieu à Claude de Bouthillier, Moulins, le 13/2/1642 ; *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VIII, p. 38.

¹⁶⁴ A.D.H.-G., C 2304, ff° 41-101 ; *id.*, ff° 166-232 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 40 et 45. Lettres de François Bosquet et Charles de Schomberg, duc d'Halluin, à Pierre Séguier, Montpellier, les 3/10 et 5/11/1643.

¹⁶⁵ A.M.T., BB 32, f° 309.

¹⁶⁶ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 512. Copie d'une lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Claude Bouthillier, s.l., le 7/4/1643 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 211.

¹⁶⁷ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VIII, p. 38.

¹⁶⁸ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *op. cit.*, t. VII, p. 901. Lettre du cardinal de Richelieu à Claude Bouthillier, Narbonne, le 19/3/1642.

ville pour les tenir ouvertes. Seules les députations de jurats, de conseillers du Parlement et de l'intendant de Lauson à Blaye permirent d'obtenir du commissaire chargé de l'imposition la suspension de son action face à la crainte partagée d'un embrasement de Bordeaux¹⁶⁹. Pour les magistrats qui avaient été confrontés en 1635 à de graves émeutes à Bordeaux, la politique fiscale du gouvernement paraissait inconsiderée.

Enfin, Richelieu avait favorisé l'instauration de soixante courtiers royaux à Bordeaux, Bourg, Libourne et dans le bordelais, chargés de la supervision du commerce. Ces officiers royaux étaient justiciables devant l'amirauté de Bordeaux en première instance et la cour des aides de Guyenne par appel, tandis que les anciens courtiers, auxquels ils se substituaient, étaient sous la juridiction des jurats de Bordeaux en première instance et du Parlement par appel. Comme l'a montré Yves-Marie Bercé, l'affaire avait été proposée en 1635 à Richelieu par un marchand de Bordeaux, Pierre Canesilles, malgré les plaintes du premier président d'Aguesseau¹⁷⁰. Le 20 mars 1638, l'édit des courtiers royaux fut vérifié par la cour des aides de Guyenne¹⁷¹. De 1638 à 1642, les jurats de Bordeaux appuyés par le Parlement firent plusieurs propositions afin d'obtenir leur suppression. En février 1642, une assemblée se tint chez le président de Pichon afin de réunir 300 000 livres dans ce but. L'une des difficultés provenait de l'intéressement financier direct de Richelieu dans l'affaire. Le Cardinal était le bénéficiaire du droit annuel que devaient payer les courtiers royaux. Ce fut d'ailleurs après la mort du Cardinal, en novembre 1642, que Louis XIII signa un édit ordonnant leur suppression qui fut enregistré par le Parlement le 18 décembre suivant¹⁷². Mais dès le commencement de la régence, les partisans des courtiers royaux surenchérent et obtinrent la révocation de l'édit de novembre 1642 en concluant un traité intéressant cette fois-ci le duc d'Orléans. Les magistrats tentèrent à nouveau de s'y opposer avec les jurats, mais une commission fut confiée à l'intendant de Lauson pour installer le bureau des nouveaux courtiers et le Parlement fut contraint d'enregistrer l'édit les rétablissant le 14 décembre 1644¹⁷³. En novembre et décembre 1646, la question des courtiers royaux donna lieu à une

¹⁶⁹ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. V, 140-146 ; *id.*, t. VIII, p. 42-50 ; B.n.F., ms. fr. 17374, ff° 146, 168 et 176. Lettres de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, les 2, 9 et 12/3/1643 ; *id.*, ms. fr. 17378, ff° 3 et 7. Lettres de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, les 15 et 19/3/1643 ; *id.*, ms. fr. 18752, ff° 31-42. Procès-verbaux et arrêts du Parlement et de l'intendant Jean de Lauson ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 219. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/3/1643 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 372-380. « Début d'une émotion populaire. Relation de l'action du Parlement pour y pourvoir ».

¹⁷⁰ A.N., KK 1216, ff° 327-328. Lettre d'Antoine d'Aguesseau au cardinal Richelieu, Bordeaux, le 17/3/1635 ; Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le Sud-Ouest de la France*, t. I, Genève, Librairie Droz, 1974, p. 309.

¹⁷¹ A.D.G., 2 B 61, f° 151.

¹⁷² A.M.Bx., ms. 789, ff° 364-365, R.S. du 18/12/1642.

¹⁷³ A.D.G., 1 B 25, f° 89 v° ; A.M.Bx., ms. 789, f° 648, R.S. du 14/12/1644 ; *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. IV, p. 56-89.

agitation des conseillers des Enquêtes qui les accusaient de malversation¹⁷⁴. Comme à Toulouse, les menaces financières élaborées par l'équipe gouvernementale réunie autour de Richelieu et poursuivies durant la régence furent de puissants leviers de mobilisation politique et d'unification d'une opposition parlementaire.

À Aix, le principal motif d'insatisfaction des magistrats était la chambre des Requêtes qui avait été installée en 1641 par le comte d'Alais et l'intendant Vautorte. Néanmoins, d'autres mesures et pratiques issues du premier ministériat et poursuivies durant la régence furent dénoncées par le Parlement. En août 1643, le comte d'Alais reçut un arrêt du Conseil qui confirmait la translation du siège de la sénéchaussée de la ville d'Hyères vers celle de Toulon, une mesure qu'il avait lui-même sollicitée¹⁷⁵. L'édit de translation avait été signé par Louis XIII en mars 1643 et le gouvernement de régence en poursuivait la politique¹⁷⁶. L'intendant de Champigny fut chargé d'une commission pour effectuer le transfert des officiers d'un siège à l'autre, alors que le Parlement n'avait pas vérifié l'édit de mars 1643. Au début du mois de septembre, Champigny procéda à l'établissement du siège de la sénéchaussée à Toulon. Le président Foresta de La Roquette écrivit à Séguier, sans doute sous la pression des magistrats de sa compagnie, pour se plaindre des actions de l'intendant, qualifiées « d'entreprise a l'authorite quil a pleu au roy donner a un parlement¹⁷⁷ ». Alors que l'intendant avait procédé à l'installation des officiers à Toulon, le Parlement ne commença à délibérer sur l'édit que le 12 novembre 1643¹⁷⁸. Champigny écrivit à Séguier pour se plaindre de la volonté des magistrats de prendre connaissance de ce qu'il avait fait en fonction d'arrêts du Conseil¹⁷⁹. Les 21 et 24 mai 1644, la compagnie délibéra à nouveau à ce sujet et refusa de procéder à la vérification de l'édit¹⁸⁰. Plusieurs officiers furent récusés durant la délibération et Champigny dénonça une manœuvre faite pour écarter « les con[seil]ers qu'on [avait] crû qui pourroyent appuyer les interests du Roy¹⁸¹ ». Parmi les magistrats qui ne purent prendre part à la délibération, toute la chambre des Requêtes fut exclue. Champigny comptait sur les officiers des Requêtes pour obtenir la vérification d'édits controversés. Le 14 juin, l'intendant dénonçait à nouveau les méthodes

¹⁷⁴ A.M.Bx., ms. 790, ff° 61-72, 78-82 et 87-97, R.S. des 20, 21 et 23/11, 1,10 et 12/12/1646

¹⁷⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 256. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 18/8/1643.

¹⁷⁶ A.D.B.R., B 3355, f° 522.

¹⁷⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 259. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 8/9/1643.

¹⁷⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 58 r°-v°, R.S. du 12/11/1643.

¹⁷⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 263. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/11/1643.

¹⁸⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 83 v°-84, R.S. des 21 et 24/5/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 277. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/5/1645.

¹⁸¹ B.n.F., ms. fr. 17379, f° 82. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/5/1644.

employées par le Parlement pour repousser la vérification de l'édit de translation¹⁸². Le 29 juillet, Champigny reçut une lettre du secrétaire d'État Loménie de Brienne afin de contraindre la compagnie à procéder à l'enregistrement de l'édit en vertu d'un arrêt du Conseil du 14 juin. L'intendant se rendit au palais pour y réunir les magistrats, mais la compagnie repoussa à nouveau la vérification de l'édit, au motif que les lettres du roi qui leur ordonnaient d'y procéder étaient adressées au Parlement et non à la chambre des vacations. Champigny écrivait ne pouvoir être garant « de ce qui deppend de l'opinion de 40 ou 50 juges qui peuvent dans l'instant changer d'avis¹⁸³ ». Le comte d'Alais se plaignit à Mazarin que le Parlement continuait à résister à la volonté du Conseil, dénonçant « les factieux de leur compagnie¹⁸⁴ ». Dans une libelle publié durant la Fronde, les partisans du Parlement accusèrent le gouverneur d'avoir été intéressé pour 28 000 livres à la translation du siège vers Toulon¹⁸⁵. Le 25 octobre, avec l'appui du premier président Jean de Mesgrigny, l'édit fut enfin vérifié par le Parlement¹⁸⁶. Cependant, en procédant à l'enregistrement, les magistrats ajoutèrent une clause cassant la translation qui avait été faite par Champigny et ordonnant aux magistrats du sénéchal de se rétablir à Hyères pour être à nouveau transférés à Toulon par des commissaires qui devaient être nommés par le Parlement. L'intendant ne manqua pas de s'en plaindre au chancelier et un arrêt en commandement fut expédié par le Conseil le 23 novembre, confirmant la vérification faite par le Parlement, mais ordonnant que des lettres de jussion soient expédiées pour ordonner à la compagnie de supprimer cette clause¹⁸⁷. La lettre de jussion, expédiée le 14 mars 1645, ne fit l'objet d'une délibération qu'un an plus tard, le 2 mars 1646¹⁸⁸. Il semble que la compagnie rendit pour un temps les armes à ce sujet, mais le rétablissement du siège de sénéchaussée à Hyères fut proposé par les magistrats durant la Fronde¹⁸⁹. Comme à Toulouse et Bordeaux, l'opposition parlementaire eut l'occasion de se mobiliser à Aix contre la manipulation par le gouvernement de la régence de l'organisation juridictionnelle de leur province.

¹⁸² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 281. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/6/1644.

¹⁸³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 138. Lettre de François Bochart de Champigny à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, Aix-en-Provence, le 9/8/164 ; *id.*, f° 129. « Extraict des reg[ist]res du parlement », le 29/7/1644.

¹⁸⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 140. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 16/8/1644.

¹⁸⁵ B. Méjanes, ms. 794 (737), f° 136. « La justice persécutée par les armes du comte d'Alais ».

¹⁸⁶ B.n.F., ms. fr. 17382, f° 13. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/10/1644.

¹⁸⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 288. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Marseille, le 1/11/1644 ; A.N., E 1688, f° 234, arrêt du 23 novembre 1644, signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier et de Bailleul.

¹⁸⁸ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 151 v°-152, R.S. du 2/3/1646.

¹⁸⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 312. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 4/5/1649 ; *id.*, vol. 1716, f° 11. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 1/6/1649.

Comme à Toulouse, les modalités de prélèvement de la taxe du joyeux avènement donnèrent lieu à des protestations. Le 24 mai 1644, le président Forbin de La Roque se plaignit à Séguier que le commissaire chargé de lever cet impôt n'avait pas présenté son édit au Parlement pour enregistrement. Le Parlement lui ordonna de le soumettre avant de procéder à son exécution¹⁹⁰. L'intendant de Champigny dénonça au secrétaire d'État Loménie de Brienne l'attitude du Parlement qui avait défendu d'exiger cette imposition¹⁹¹. En juin 1644, le traitant de cette taxe fut attaqué en pleine nuit par des hommes masqués et Forbin de La Roque assura à Loménie de Brienne que le Parlement saurait lui faire justice et assurerait par la suite sa sécurité¹⁹². Le parlement d'Aix était comme ceux de Toulouse et de Bordeaux confronté à la persistance de l'exécution d'édits et de commissions dans son ressort sans vérification préalable. Les magistrats furent par ailleurs confrontés à d'autres tentatives d'enregistrement forcé d'édits. En 1644, le gouvernement de la régence essaya de leur imposer un édit de création de deux nouveaux offices de conseillers honoraires réservés aux chevaliers d'épées. Le 26 mai 1644, le Parlement décida l'envoi de remontrances contre cet édit¹⁹³. En décembre 1644, deux lettres de jussion furent envoyées pour contraindre la compagnie à enregistrer l'édit. Lorsque le Parlement en délibéra le 27 janvier 1645, l'édit fut à nouveau rejeté¹⁹⁴. Mazarin écrivit personnellement au premier président de Mesgrigny afin qu'il contraigne la compagnie à l'obéissance à ce sujet, mais le premier président témoignait y avoir peu d'espérance, tant l'hostilité envers cet édit était forte parmi les magistrats. Le premier président dénonçait l'attitude de l'un des traitants de l'édit qui « quereller tous les juges pour avoir plus de prétexte de se plaindre de la compagnie¹⁹⁵ ». Le 28 juin 1645, le premier président tenta d'obtenir l'enregistrement de l'édit, mais la délibération fut repoussée à la rentrée parlementaire, après la période des vacances, stipulant qu'aucun édit ne pouvait être vérifié durant cette période¹⁹⁶. Le 25 juillet 1645, l'opposition à l'édit des conseillers chevaliers fit partie d'une longue liste de protestations envoyée en remontrances au roi¹⁹⁷. Cette liste comprenait par ailleurs en première place une opposition à l'édit instaurant des présidiaux en Provence dont ils étaient à nouveau menacés. Cet édit avait été l'un des principaux sujets de

¹⁹⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 277. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/5/1644.

¹⁹¹ B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 394, f° 54. Lettre de François Bochart de Champigny à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, Aix-en-Provence, le 7/6/1644.

¹⁹² *Ibid.*, f° 86. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, Aix-en-Provence, le 14/6/1644.

¹⁹³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 85-87 v°, R.S. du 26/5/1644.

¹⁹⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 102 v° et 107-108, R.S. des 14/12/1644 et 27/1/1645.

¹⁹⁵ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. II, Paris, Imprimerie nationale, 1879, p. 646. Lettre du cardinal Mazarin à Jean de Mesgrigny, Paris, le 24/3/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17384, f° 107. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 20/6/1645.

¹⁹⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 128-129, R.S. des 28 et 30/6/1645.

¹⁹⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 133 v°-141 v°, R.S. du 25/7/1645.

contention sous Richelieu. Peu de temps avant le décès de Louis XIII, les magistrats avaient été alarmés par la réitération de cette menace¹⁹⁸. En juillet 1645, les magistrats accusaient nommément l'intendant de Champigny de vouloir réinstaurer les présidiaux, afin de « [travailler] à la ruine de l'autorité souveraine du roi¹⁹⁹ ».

Cependant, le principal sujet de mécontentement des magistrats restait la chambre des Requête. À la veille du décès de Louis XIII, le 4 mars 1643, le Parlement députa le conseiller Gaspard de Villeuneuve avec pour instruction d'obtenir la révocation de cette chambre²⁰⁰. Après la mort du roi, les officiers du parlement d'Aix pensèrent pouvoir l'emporter. Ils furent encouragés par la suppression du parlement semestre à Rouen qui avait été instauré en janvier 1641 à la suite de la révolte des Nu-Pieds²⁰¹. Les parlementaires rouennais obtinrent satisfaction en octobre 1643, donnant des espoirs aux Provençaux. Le 16 juin, le Parlement avait proposé 300 000 livres au roi – en échange de 30 000 livres d'augmentation de gages – afin d'obtenir l'abandon de la chambre des Requête²⁰². Le 3 août, les opposants à la chambre des Requête réussirent à obtenir du Parlement un arrêt proclamant que toute la compagnie souhaitait sa suppression²⁰³. Après octobre 1643, les magistrats se portèrent à offrir au trésor royal 900 000 livres, s'engageant à fournir eux-mêmes 200 000 livres et faisant peser le reste de la somme offerte pour 100 000 livres sur les sièges de sénéchaussée et 600 000 livres en vérification de divers édits²⁰⁴. En janvier 1644, le président de Régusse s'engagea à fournir en son nom 40 000 livres, le conseiller Jean-Baptiste de Boyer 15 000 livres, le conseiller Léon de Valbelle 30 000 livres, le conseiller François I de Thomassin 15 000 livres²⁰⁵. Ces négociations financières n'aboutirent cependant pas. Le 19 janvier 1644, le Parlement fut contraint d'enregistrer un règlement qui avait été rendu par Louis XIII en avril 1642 leur défendant de troubler les officiers des Requête et réglant leurs fonctions²⁰⁶. Le Conseil du roi dut rendre un nouvel arrêt le 7 mai 1646 ordonnant aux magistrats du parlement d'Aix d'obéir aux arrêts qu'il avait précédemment

¹⁹⁸ B. Méjanès, ms. 973 (952), ff° 492 r°-v°, R.S. du 26/1/1643 ; *id.*, ms. 974 (953), ff° 4-7, R.S. du 18/3/1643.

¹⁹⁹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 140 v°-141 v°. Copie d'une lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/7/1645.

²⁰⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 4, R.S. du 4/3/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17376, f° 19. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 18/3/1643 ; *id.*, f° 30. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/4/1643.

²⁰¹ Madeleine Foissil, *La révolte des Nu-Pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, P.U.F., 1970, p. 324-337. La répression des émeutes normandes se matérialisa à l'encontre du parlement de Rouen par son dédoublement en deux parlements semestrialisés, occasion pour le gouvernement de multiplier par deux le nombre d'offices dans la compagnie.

²⁰² B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 25 v°-27, R.S. du 16/6/1643.

²⁰³ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 37, R.S. du 3/8/1643.

²⁰⁴ B.n.F., ms. fr. 18976, ff° 423-424. « Moyens pour parvenir à la suppression de la chambre des Requête du Palais au Parlement de Provence », s.l.n.d. (après octobre 1643).

²⁰⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 68 r°-v°, R.S. du 12/1/1644.

²⁰⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 69-70 v°, R.S. du 19/1/1644 ; A.D.B.R., B 3354, f° 304.

rendus et qui réglait les droits et prérogatives des officiers des Requêtes²⁰⁷. Ceux-ci obtinrent un nouvel arrêt de règlement du Conseil du roi le 20 septembre 1646, enregistré par le Parlement le 5 février 1647, mais très vite ils se plaignirent que « le parlement [n'y avait] heu aucun esguard, et [que] sans consideration dicelluy, et des divers ordres de Sa Maiesté envoyés sur ce subiet a contrevenu en toutes les occasions qui se sont presentées²⁰⁸ ». Le Parlement ne put jamais obtenir la suppression de la chambre des Requêtes durant la régence, entretenant un fort mécontentement des magistrats face à la perpétuation des choix faits sous Richelieu.

Enfin, à Toulouse, Bordeaux et Aix, les magistrats se plaignaient des évocations obtenues par des particuliers ou des groupes qui les jugeaient hostiles²⁰⁹. La pratique avait été développée sous Richelieu, et le chancelier Séguier continua à les accorder après la mort du ministre malgré les plaintes des magistrats. À Toulouse, le principal sujet de mécontentement au sujet des évocations fut celles obtenues en juillet 1644 par les capitouls et les membres du conseil de ville. Ceux-ci furent renvoyés au parlement de Bordeaux jusqu'en 1650. En décembre 1650, ils obtinrent une nouvelle évocation au parlement de Grenoble, la compagnie bordelaise frondeuse leur paraissant alors elle aussi inamicale²¹⁰. Louis XIII avait accordé par des lettres patentes du 24 août 1641 aux trois syndics généraux et aux deux greffiers des États de Languedoc une évocation similaire vers le parlement de Bordeaux, suscitant la colère des magistrats toulousains. Celle-ci fut confirmée par le Conseil du roi, en présence du duc d'Orléans, le 12 octobre 1644, le justifiant par « les continuelles contentions » qui opposaient les États et le Parlement²¹¹. De nombreux évêques, barons et gentilshommes languedociens, membres des États, avaient de la même manière obtenu cette forme d'immunité contre le parlement de Toulouse²¹². Le juge-mage de Toulouse en obtint une le 17 août 1644²¹³. À Bordeaux, sans surprise, ce furent les deux ducs d'Épernon et les magistrats de la cour des aides qui se mobilisèrent pour obtenir des évocations aux dépens du Parlement. Les ducs d'Épernon, comme ducs et pairs, dépendaient ordinairement du parlement de Paris. Le premier duc d'Épernon obtint de Séguier une évocation générale pour

²⁰⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 162 r°-v°, R.S. du 29/5/1646.

²⁰⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 174-175, R.S. du 5/2/1647 ; A.D.B.R., B 3356, f° 33 ; B.n.F., ms. fr. 18976, ff° 195-197. Mémoire des officiers de la chambre des Requêtes du parlement d'Aix, s.l.n.d. (1647).

²⁰⁹ Sur les évocations, voir Albert Hamscher, *The Conseil privé and the parlements in the Age of Louis XIV : A Study in French Absolutism*, « Transactions of the American Philosophical Society », vol. 77, n° 2, Philadelphie, 1987 ; Olivier Chaline (dir.), *Cassations et évocations : le Conseil du roi et les parlements au XVIII^e siècle*, dans *Histoire, économie et société*, n° 3, 2010.

²¹⁰ A.M.T., BB 34, ff° 361 v° et 368.

²¹¹ A.N., E 1692, f° 102, arrêt du 12 octobre 1644, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul et Tubeuf.

²¹² B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 118 v°-119.

²¹³ A.N., E 1692, ff° 94-96, arrêt du 17 août 1644 signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, Talon et Harouys.

l'ensemble de ses domestiques en 1637²¹⁴. Son fils en obtint une similaire durant la Fronde²¹⁵. Les magistrats de la cour des aides de Guyenne avaient obtenu de Louis XIII plusieurs évocations. Le 13 août 1643, le gouvernement de la régence leur renouvela ce privilège pour six années, grâce qui leur fut reproduite pour trois années en août 1649, les renvoyant au Grand Conseil²¹⁶. Les magistrats de la cour des aides, ainsi que leurs parents et leurs domestiques, se trouvaient ainsi protégés des parlementaires bordelais. À Aix, la pratique était réprouvée par les magistrats du Parlement qui l'avaient vu se développer sous Richelieu. Le 7 avril 1643, le président Foresta de La Roquette s'en plaignit à Séguier²¹⁷. Mais ce fut sous la régence que la question des évocations devint la plus sensible politiquement, le comte d'Alais et l'intendant de Champigny y ayant recours contre le Parlement. Le 4 octobre 1644, Champigny en réclama en faveur de deux de ses hommes qu'il avait employés comme commissaires pour le commerce des blés et la vérification des dettes des communautés et qui étaient poursuivis par le Parlement²¹⁸. L'intendant obtint pour un autre de ses hommes, qui avait aussi enquêté sur les malversations touchant le commerce des grains, une évocation au parlement de Toulouse. Le premier président de Mesgrigny écrivit à Séguier le 31 janvier 1645 pour s'opposer au renvoi de son procès vers cette compagnie²¹⁹. Les officiers de la chambre des Requêtes n'avaient pas la même immunité que ceux de la cour des aides de Guyenne contre leurs ennemis du parlement de Bordeaux, mais le comte d'Alais sollicita auprès de Séguier pour deux d'entre eux, les conseillers Julien de Gautier et Gaspard de Ballon, une évocation contre le parlement d'Aix²²⁰. L'usage politique des évocations, pratique développée sous Richelieu, fut continué et développé durant la régence au grand mécontentement des parlementaires.

Malgré les espoirs fondés au sein des parlements de voir avec la régence se refermer la parenthèse de l'État-Richelieu, la politique poursuivie entre 1643 et 1648 fut dans tous les domaines marquée par le maintien et la poursuite des choix effectués durant le premier ministériat. Parallèlement à un motif général de mécontentement, le maintien du recours aux intendants afin d'administrer divers domaines, donnant lieu à de nombreux affrontements

²¹⁴ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 312. Lettre de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/12/1636 ; A.N., KK 1216, ff° 273-277.

²¹⁵ A.C., série P, t. XI, f° 22. Lettre d'André d'Andrault à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 17/4/1651.

²¹⁶ A.N., E 1696, ff° 92-94, arrêt du 26 août 1649, signé Gaston d'Orléans et Séguier.

²¹⁷ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 26. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/4/1643.

²¹⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 287. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 4/10/1644.

²¹⁹ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 711. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/1/1645 ; *id.*, p. 715. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/1/1635.

²²⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 293. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/2/1645.

politiques, chaque compagnie fut confrontée à la myriade des conséquences locales du développement de l'extraordinaire fiscal. À Toulouse, les atteintes aux revenus parlementaires, l'exercice de commissions fiscales diverses dans la province et les tentatives de soumettre la ville et les magistrats au paiement de la taille furent des facteurs de mobilisation politique au Parlement. À Bordeaux, les magistrats se confrontèrent à la cour des aides, aux modifications de leur juridiction, à la création de nouveaux offices, ainsi qu'à la fiscalisation du commerce bordelais. À Aix, le rejet de la chambre des Requêtes marqua les années de la régence, mais d'autres menaces sur leur juridiction et leurs revenus mobilisèrent les magistrats. Tous dénonçaient les usages politiques des évocations qui favorisaient leurs ennemis. Au-delà des particularismes locaux, se fut la dénonciation de l'extraordinaire fiscale – nécessaire à la poursuite de la politique guerrière engagée par Richelieu – qui fut au cœur de la constitution d'une opposition parlementaire et le moteur de l'agitation politique. Ce fut dans ce contexte que les affrontements entre factions s'aiguisèrent.

II. « LE FEU DE DIVISION AYANT COMMENCE²²¹ » : L'EXACERBATION DES LUTTES DE FACTIONS

Les cinq années de régence qui précédèrent la Fronde furent marquées par des luttes de factions exacerbées dans les trois compagnies méridionales. Ces affrontements révèlent les modalités et les capacités d'action des magistrats contestataires. Ils illustrent aussi l'incapacité gouvernementale à maintenir la discipline parlementaire. Cependant, ces conflits entre factions parlementaires n'eurent pas (uniquement) pour enjeux l'opposition aux choix gouvernementaux. À Toulouse, le prétexte aux affrontements fut le contrôle des nominations au capitoulat, aggravé par l'intervention autoritaire du duc d'Orléans, nouveau gouverneur de la province, dans cet élément central de la vie politique toulousaine. À Bordeaux, le sujet du conflit entre factions fut le rétablissement du client du duc d'Épernon, le président Sarran de Lalanne par le cardinal Mazarin. À Aix, le conflit factionnel central fut l'opposition à la chambre des Requêtes sous la protection du gouverneur, le comte d'Alais, neveu du prince de Condé. Le factionnalisme parlementaire fut un trait essentiel de la vie politique des compagnies durant la régence.

1. Configuration factionnelle (I) : le cas toulousain

²²¹ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 86. Lettre de Jean-Baptiste II de Ciron à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/12/1643.

À Toulouse, durant les années 1640, les luttes de factions eurent pour principal enjeu le contrôle du capitoulat, donnant lieu à des affrontements entre les magistrats. La domination du premier président de Bertier en fut fortement ébranlée. Un premier signe de tension apparut dès les élections de novembre 1643. Elles virent s'affronter les partisans du premier président Jean de Bertier à ceux du juge-mage Jean-Georges II de Caulet. Le 26 novembre, le juge-mage dénonça au Parlement les « brigues, monopoles, corruptions et saletés » employés afin de « contraindre les électeurs de donner leurs voix²²² ». Déjà à la fin des années 1630, à l'occasion des élections de 1637 et 1638, le juge-mage avait dénoncé des invalidités au cours des élections au capitoulat, appuyé du procureur général de Saint-Félix²²³. Dès 1632, à la suite de la prise d'armes du duc de Montmorency, les capitouls avaient été cassés et le maréchal de Schomberg avait fait nommer par un arrêt du Conseil ses partisans. Le premier président de Bertier avait manœuvré au sein du Parlement et de l'Hôtel de Ville pour obtenir la nomination de ses propres affidés « en ce qu'il [paraissait] clairement qu'on [avait] recherché d'en exclure [ses] amis ». Pour cela, il avait obtenu la protection du cardinal de Richelieu²²⁴. Déjà à cette occasion, le procureur général de Saint-Félix et le premier président de Bertier s'étaient affrontés²²⁵. En 1640, le procureur général avait à nouveau dénoncé les manœuvres et pratiques du premier président pour contrôler les élections au capitoulat²²⁶. À Toulouse, le contrôle des capitouls étaient un enjeu clé pour les factions parlementaires.

Le 27 novembre 1643, le premier président refusa au juge-mage de lui obtenir un arrêt du Parlement lui permettant de s'attaquer aux cas de corruptions et de brigues. Le 1^{er} décembre, les présidents de Gragnague et de Caminade, prirent parti pour le juge-mage. Le premier était le beau-père de Jean-Georges II de Caulet et le second son beau-frère. Les deux présidents échouèrent à obtenir une assemblée des chambres de la Grand' Chambre et de la Tournelle. Sur les vingt-trois juges qui votèrent, treize s'opposèrent au juge-mage et dix furent de son parti. Gragnague, Caminade, le juge-mage, ainsi que le président de Ciron et cinq conseillers quittèrent le palais pour signifier leur insatisfaction. Le premier président de Bertier, appuyé de l'avocat général Jacques de Marmiesse, de son client le président Pierre de Potier de La Terrasse, de son

²²² A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 16-17.

²²³ *Ibid.*, ms. 148, ff° 57-63 et 115-119.

²²⁴ A.M.T., BB 30, ff° 285 v°-293 v° ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *La correspondance de Richelieu, inédits : années 1632-1633*, publication en ligne, p. 240. Mémoire de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal de Richelieu, Paris, le 26/12/1632 ; *id.*, p. 241-242. Lettre des capitouls de Toulouse au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 28/12/1632 ; B.n.F., ms. fr. 6651, f° 55. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 25/11/1632 ; Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine. Correspondance, 1633*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 101. Lettre de Jean de Bertier au cardinal de Richelieu, Toulouse, le 22/2/1633.

²²⁵ A.M.T., BB 30, f° 295 v°.

²²⁶ A.D.H.-G., ms. 148, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 259-266 ; A.M.T., BB 32, ff° 109-110.

frère l'évêque de Rieux, Jean-Louis de Bertier, du maître des Requêtes Claude de Malnourri et de vingt et un conseillers de sa faction rendirent un arrêt s'opposant aux manœuvres du juge-mage et ordonnant la tenue des élections municipales²²⁷. Après celles-ci, le 2 décembre, le président de Gragnague, toujours appuyé par les présidents de Caminade et de Ciron, ainsi que de cinq conseillers de la Grand' Chambre, échoua à obtenir une assemblée des chambres pour favoriser le juge-mage. Le greffier de Malenfant nota dans son journal, qu'il ne fut plus évoqué par la suite cette affaire, « ce qui [avait] été prudemment fait pour des raisons qu'il vaut mieux n'écrire pas à cause des divisions que [celle-ci] étoit pour causer dans la Compagnie à raison des personnes s'y intéressoient d'un et d'autre côté²²⁸ ».

Le juge-mage de Caulet, le président de Gragnague et le président de Ciron écrivirent tous le même jour, le 8 décembre 1643, au chancelier Séguier pour se plaindre de la conclusion de cette affaire. Seul le président de Caminade ne semble pas avoir pris la plume contre la faction du premier président, peut-être en raison de son appartenance à sa parentèle. Jean-Georges II de Caulet se plaignit qu'en « [étouffant sa] parole, on [avait] elude celles de toutz les geans de bien du parlemant qui animez par un veritable zele [avait] accueilli [sa] proposition et loué [ses] efforz²²⁹ ». Jean-Baptiste II de Ciron lui écrivit que « le feu de division ayant commancé d'y produire des nouveautez, on [avait] mieux aimé vivre dans le premier abus, q[ue] d'en allumer de plus dangereux ». Il réclamait au chancelier de nouveaux ordres pour empêcher l'intrusion des magistrats dans les élections au capitoulat, regrettant que « cette ancienne prudhomie [semblait] trop austere à quelques ungs²³⁰ ». Pierre Desplats de Gragnague dénonça « l'interest particulier de quelques uns du corps de lad[ite] cour [de Parlement] qui [disposaient] desd[its] capitoulatz a leur plaisir et en [stipulaient] la restitution en faveur de ceux que bon leur [semblait]²³¹ ». Il louait au contraire l'attitude du juge-mage, sollicitant l'intervention du chancelier afin d'obtenir satisfaction. Le premier président de Bertier reçut de son côté une lettre de Mazarin au sujet de ces élections. Dans la lettre que le Cardinal lui écrivit le 25 décembre 1643, il le remerciait du « devoir [qu'il avait fait] de bien servir le Roy dans la nomination des capitouls de Toulouse ». Mazarin ajoutait :

« Si les traverses que reçoit cette eslection du costé de messieurs les evesques continuent, et qu'ils se pourvoyent au Conseil du Roy pour la faire casser, ne doutez point que la bonne cause n'y soit favorisée jusqu'au

²²⁷ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 18-27 ; *id.*, B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 362.

²²⁸ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 27-28.

²²⁹ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 88. Lettre de Jean-Georges II de Caulet à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/12/1643.

²³⁰ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 86. Lettre de Jean-Baptiste II de Ciron à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/12/1643.

²³¹ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 90. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/12/1643.

bout, et que ceux qui se seront remués mal à propos n'ayent sujet de s'en retourner mal satisfaits. Si neantmoins cette esmotion se pouvoit calmer dans Toulouse mesme, et qu'on pust empescher que la Reyne n'en eust la teste rompue, je croy qu'il seroit plus à propos²³² ».

L'allusion aux évêques reste obscure. Sans doute le Cardinal fait-il allusion à des pressions des prélats languedociens qui siégeaient aux États de Languedoc et surveillaient de près les nominations des capitouls toulousains. Leurs députés aux États étaient les premiers à parler pour le tiers et imprimaient souvent leur ligne politique sur les délibérations. Jean de Bertier avait donc sollicité la protection de Mazarin dans cette affaire. En cette période de régence et d'instabilité politique, il s'agissait pour les factions locales d'obtenir l'appui de puissants patrons.

L'année suivante, le 25 novembre 1644, le trésorier général Jacques de Calvet et un chanoine de l'église Saint-Sernin, M. de Terlon, remirent aux capitouls une lettre de cachet du roi et une lettre de Gaston d'Orléans, qui inaugurait ainsi son nouveau gouvernement du Languedoc en nommant d'autorité les nouveaux capitouls. L'accès du duc d'Orléans au gouvernement du Languedoc et sa volonté d'y promouvoir ses clients fut un facteur important d'instabilité. Ces nominations au capitoulat avaient été sollicitées et obtenues par Louis-Georges de Cironis et Pierre de La Mamy, les deux députés de la ville dans l'affaire des tailles contre le Parlement. Pour cela, selon un mémoire anonyme hostile,

« ilz supposèrent à son A[itesse]. R[oyale]. qu'il y avoit de brigues, de monopolles, que les capitoulz n'estoient pas en liberté de faire leurs successeurs, quilz estoient dans lesclavage, quil importoit de les faire de sa propre auctorité et sur ce faux pretexte ilz trouvèrent moyen dobtenir une lettre de cachet de Sa Magesté²³³ ».

Le lendemain, lorsque l'affaire fut délibérée dans l'hôtel de ville, l'avocat général de Marmiesse prit la parole contre ceux qui avaient été nommés capitouls, parmi lesquels étaient La Mamy. L'élection fut différée jusqu'à ce que de nouveaux députés de la ville purent obtenir la révocation de cette nomination. Cironis et La Mamy furent désavoués²³⁴. Le 7 décembre, le premier président de Bertier se plaignit à Mazarin de la nomination des « petits magistrats populaires » par lettre de cachet, dénonçant « quon y [avait] choisi tous les ennemis du Parlement et de la paix des habitants ». Il se disait prêt à obéir s'il s'agissait réellement de la volonté du duc d'Orléans, mais témoignait « [être] tres assuré que tout cella [venait] dautre part²³⁵ ». Cironis refusa sa révocation, protestant ne pouvoir l'être par une assemblée à laquelle

²³² Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. I, p. 519. Lettre du cardinal Mazarin à Jean de Bertier, Paris, le 25/12/1643.

²³³ B.n.F., ms. fr. 18601, ff° 331-332. « Ancien droict des habitans de Toulouse de faire leurs capitouls. 1645 ».

²³⁴ A.M.T., BB 33, f° 182 v°.

²³⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 62. Lettre de Jean de Bertier au cardinal Mazarin, Toulouse, le 7/12/1644.

avaient assisté des officiers du Parlement²³⁶. Le 24 mars 1645, Jean de Bertier reçut une lettre du roi et une lettre du duc d'Orléans lui ordonnant, ainsi qu'au président de Gragnague, de faire recevoir les capitouls qui avaient été nommés par le gouverneur. Le premier président remit ces lettres au Parlement qui ordonna le 27 mars aux anciens capitouls de faire prêter le serment à ceux nommés dans les lettres de cachet. Les délibérations au sujet des lettres du roi donnèrent lieu à de grandes divisions parmi les magistrats, mais les nouveaux capitouls furent reçus le 29 mars²³⁷. Nommés par Gaston d'Orléans, ils n'oublièrent pas d'écrire au prince de Condé ainsi qu'au cardinal Mazarin pour les remercier de leurs appuis qui leur avaient permis de prendre la tête de la maison de ville de Toulouse²³⁸. Les oppositions ne se faisaient pas tant en fonction des clientèles curiales qu'entre factions locales.

Les nouveaux capitouls se confrontèrent à certains officiers du Parlement. Ils destituèrent les officiers de l'Hôtel de Ville qui leur semblaient trop liés au palais de justice. Le 11 avril 1645, l'avocat de la ville de Toulouse au Conseil du roi, Duborn, fut révoqué. Celui-ci avait été nommé en 1639 et représentait aussi les intérêts du premier président à Paris²³⁹. Le syndic de la ville, Jean d'Ambelot, qu'ils qualifiaient « comme paresseux et mal tollere depuis longues années et entièrement soumis à ces Messieurs [du Parlement] » fut remplacé par Jean de Potier de Castelnovel²⁴⁰. Les nouveaux capitouls firent arrêter le trésorier de la ville Jean-Louis Devaux qu'ils accusaient de malversation et d'être protégé par le Parlement. Ils refusèrent de le remettre à la compagnie qui avait ordonné son transfert dans ses propres prisons. Devaux fit appel au Conseil privé du roi qui ordonna son renvoi au jugement de l'intendant Bosquet, mais les capitouls refusèrent de se soumettre à sa juridiction²⁴¹. Duborn et d'Ambelot se plaignirent au duc d'Orléans de leur destitution et le gouverneur ordonna aux capitouls de les rétablir. Les capitouls réunirent un conseil de bourgeoisie dans la maison de ville le 12 juin 1645, où il fut décidé à nouveau de députer Cironis et La Mamyé pour justifier le renvoi de ces officiers. Le Parlement ordonna à cette assemblée de se séparer, mais ils refusèrent d'obéir à l'avocat général de

²³⁶ A.M.T., BB 33, f° 202 v°.

²³⁷ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 78-89 ; A.M.T., BB 33, f° 226. Il s'agissait des bourgeois Pierre de Vic, Jean de Ceaux, et Pierre Carrière et des avocats Pierre de La Mamyé, sieur de Villeneuve, Guillaume Duverger et Guillaume d'Ambès, sieur de Brenac. Le chef de consistoire était l'avocat Pierre Durtaud.

²³⁸ A.C., série M, t. XXXII, f° 1. Lettre des capitouls de Toulouse à Henri II de Bourbon-Condé, de Toulouse, le 5/4/1645 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 112. Lettre des capitouls de Toulouse au cardinal Mazarin, Toulouse, le 5/4/1645.

²³⁹ A.M.T., BB 33, f° 260 v° ; *id.*, BB 31, f° 270. Duborn est mentionné à de nombreuses reprises comme agent dans une correspondance entre Jean de Garibal, beau-fils du premier président et Marie Lecomte, son épouse (A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n°18, pièces 32 à 40).

²⁴⁰ A.C., série M, t. XXXII, f° 108. Lettre des capitouls de Toulouse à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 14/6/1645 ; A.M.T., BB 33, f° 273.

²⁴¹ A.M.T., BB 33, ff° 261 et 267 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 136. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Narbonne, le 29/5/1645.

Marmiesse qui leur porta cet ordre²⁴². Cironis et La Mamyé partirent pour la cour à la rencontre du duc d'Orléans, accompagné de lettres des capitouls au prince de Condé et au chancelier Séguier souhaitant leur protection²⁴³. Sollicité par des bourgeois partisans du premier président, le Parlement rendit un arrêt le 13 juin interdisant la députation de Cironis et La Mamyé et ordonnant la tenue d'un nouveau conseil de bourgeoisie présidé par les conseillers Abraham de Tourreil et Pierre I de Caumels, accompagnés du procureur général de Fieubet et de l'avocat général de Marmiesse. Le 16 juin, ces magistrats se rendirent à l'hôtel de ville, mais ils furent repoussés par les armes des officiers du guet municipal, déclenchant une rixe entre les officiers du Parlement et eux. En représailles, le lendemain le Parlement ordonna l'arrestation de quatre des capitouls et du capitaine du guet²⁴⁴.

Les jours qui suivirent furent marqués par des démonstrations de force des deux factions dans les rues de Toulouse. Le 17 juin, les capitouls appelèrent les dixainiers et organisèrent une montre d'armes du guet municipal – où il y eut selon Malenfant plus de soixante soldats munis de leurs mousquets, de hallebardes et d'épées – afin de s'opposer à « plusieurs personnes soit escoliers ou aultres quy [allaient] atroupez par la ville armés despées, pistoletz et aultres armes prohibées²⁴⁵ ». Le 19 juin, de nouveau, des bourgeois, partisans de Jean de Bertier, sollicitèrent le Parlement contre les capitouls et la compagnie ordonna à nouveau la tenue d'un conseil de bourgeoisie. La publication de l'arrêt du Parlement se fit avec force. Selon Malenfant, « afin que la force en demeurat à la justice du Parlement cette publication fut faite avec éclat ; il y avoit bien mille ou douze cents hommes en armes²⁴⁶ ». Les capitouls, appuyés du trésorier général Jacques de Calvet et de cinquante hommes armés, firent évader (ou libérèrent selon le point de vue factionnel adopté) un soldat du guet que les parlementaires avaient fait prisonnier dans les geôles de la sénéchaussée²⁴⁷.

Les capitouls poursuivis par le Parlement quittèrent Toulouse et se rendirent à la cour, tandis que le procureur général Gaspard de Fieubet fut député à Paris, rejoignant l'avocat général de Maniban qui s'y trouvait déjà, pour défendre les actions des parlementaires. De nouveaux conseils de bourgeoisie furent tenus à Toulouse, favorables au premier président, qui rétablirent Duborn

²⁴² A.M.T., BB 33, f° 273 ; A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 126-130.

²⁴³ A.C., série M, t. XXXII, f° 108. Lettre des capitouls de Toulouse à Henri II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 14/6/1645 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 141. Lettre des capitouls de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 14/6/1645.

²⁴⁴ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 134-135 et 227-231.

²⁴⁵ *Ibid.*, ff° 136 et 141 ; A.M.T., BB 33, ff° 277 v°-278.

²⁴⁶ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 140.

²⁴⁷ *Ibid.*, f° 137 ; A.M.T., BB 33, ff° 277 v°-278.

et d'Ambelot dans leurs charges. Les députations de La Mamyte et Cironis furent révoquées²⁴⁸. Le 1^{er} juillet, « par le seul mouvement du seigneur premier président » selon un acte des partisans des capitouls, un conseil de bourgeoisie décida de demander la révocation de l'évocation générale au parlement de Bordeaux obtenue par les bourgeois. Le président Gabriel II de Barthélemy de Grammont, qui avait été commis par le duc d'Orléans pour apaiser l'affaire, favorisa cette délibération²⁴⁹. Le 17 juillet, le Parlement ordonna le bannissement de quatre des capitouls et les priva de leur droit de bourgeoisie. Leurs enfants et leurs descendants étaient privés du droit de faire l'acquisition de charges au Parlement. À la fin du mois d'août, seul un capitoul ne faisait pas l'objet de poursuites. Le retour du procureur général Gaspard de Fieubet, avec des ordres du duc d'Orléans qui souhaitait que l'affaire fut accommodée, ne réussit pas à infléchir la compagnie et le premier président²⁵⁰. Le 24 août, le Conseil du roi rendit un arrêt ordonnant le rétablissement de tous les capitouls dans leurs charges, annulant les arrêts rendus par le Parlement à leur sujet²⁵¹. Si l'issue fut favorable aux capitouls, ce fut en raison de l'information qui avait été communiquée à l'entourage du duc d'Orléans que le Parlement avait condamné La Mamyte et ses alliés immédiatement après avoir reçu une lettre de Gaston d'Orléans priant la compagnie d'apaiser la situation politique à Toulouse. Selon le discours que fit l'avocat général de Maniban à son retour de la cour, cette information provint de « lettres écrites par de M[essieu]rs de cette compagnie [du Parlement] proches parens des capitouls²⁵² ». L'affrontement était donc pas strictement institutionnel, opposant Parlement et capitoulat, mais bien factionnel. De la même manière que la faction du premier président recrutait parmi les bourgeois qui fréquentaient l'hôtel de ville, celle des capitouls avait des partisans au sein du Parlement, sans doute appartenant à la faction opposée à Jean de Bertier.

Lorsque les capitouls revinrent à Toulouse au commencement du mois d'octobre et voulurent se faire reconnaître par le Parlement, les magistrats refusèrent de les entendre. Ils prétextèrent tout d'abord des vacances, puis, après la Saint-Martin, alléguèrent du caractère injurieux de l'arrêt qui avait été rendu au Conseil le 24 août. Des plaintes furent envoyées au roi à

²⁴⁸ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 140 ; A.M.T., BB 33, ff° 278-282.

²⁴⁹ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 145 et 231-235 ; A.M.T., BB 33, ff° 282 v°-285.

²⁵⁰ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 143-144 et 148-151 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 153. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 13/8/1645.

²⁵¹ A.N., E 1692, ff° 181-188, arrêt du 23 août 1645, signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, de Bailleul, Bignon, Laisné, Tubeuf ; reproduit dans A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 153-164.

²⁵² A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), f° 197.

ce sujet²⁵³. Le 28 novembre, de nouvelles élections au capitoulat se tinrent à Toulouse. Mais les anciens capitouls refusèrent de laisser leur place à leurs successeurs qui n'appartenaient pas à leur faction. Le 1^{er} décembre, le Parlement ordonna aux anciens capitouls qui sortaient de charge de mener les nouveaux au serment afin de les installer²⁵⁴. Le 13 décembre, le Conseil du roi interdit aux nouveaux capitouls de s'immiscer dans leurs charges, maintenant les anciens en fonction²⁵⁵. Mais des délibérations agitées eurent lieu à l'hôtel de ville contre les anciens capitouls où assistèrent des officiers du Parlement. Il fut permis aux nouveaux capitouls de constituer prisonniers les anciens s'ils cherchaient à les empêcher d'exercer leurs charges. Le guet municipal fut alors augmenté, permettant d'introduire des partisans des nouveaux capitouls²⁵⁶. Les affrontements entre factions parlementaires furent à nouveau exacerbés. Le 9 février, le Conseil du roi rendit un nouvel arrêt signé du duc d'Orléans. Il interdisait à nouveau aux capitouls d'exercer leurs charges et nommait autoritairement quatre capitouls afin de les remplacer²⁵⁷. Parmi eux, au moins trois étaient apparentés à des magistrats du Parlement, dont deux au premier président²⁵⁸. Les ennemis de Jean de Bertier provoquèrent une agitation au Parlement.

Le 8 mars 1646, le conseiller Olivier de Tholosany écrit à Séguier pour se plaindre des sanctions du Parlement dont il faisait l'objet. Apparenté au premier président, son fils avait été nommé capitoul par ordre du roi. Le Parlement avait ordonné que ni son fils, ni ses enfants, ne pourrait exercer de charge au Parlement. La compagnie l'empêchait par ailleurs de vendre lui-même son office, interdisant à tout acquéreur de pouvoir siéger en son sein. L'entrée du Parlement lui était interdite²⁵⁹. Jean de Bertier écrit lui aussi le 9 mars à Séguier en lui signalant « la grande chaleur qui [était] dans le parlement sur le subject de l'affaire des capitouls et de l'arrêt du conseil », l'empêchant avec l'avocat général de Marmiesse de conduire le Parlement à l'enregistrement d'un édit de finance²⁶⁰. Le premier président rendit aussi compte de l'agitation parlementaire au secrétaire d'État La Vrillière. Il indiquait que « l'affaire de ce malheureux capitoulat de Thoulouze [avait] semé tant d'inimitiez parmi les bourgeois de cette ville que la chaleur [avait] passé jusques dans le parlement ». La compagnie avait nommé deux commissaires

²⁵³ *Ibid.*, ff° 150-153 et 164-167 ; A.M.T., BB 33, ff° 289-293.

²⁵⁴ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 237-244.

²⁵⁵ Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XIV, p. 130.

²⁵⁶ A.M.T., BB 33, ff° 310-316 v°.

²⁵⁷ A.N., E 1692, f° 267, arrêt du 9 février 1646, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul.

²⁵⁸ Guillaume de Tholosany était le fils du conseiller Olivier de Tholosany de La Sesquière, époux d'une cousine germaine du premier président de Bertier, François de Catelan, baron de Gauré, était le fils du conseiller Jacques de Catelan et le petit-fils du conseiller François de Catelan (cousin germain du premier président Jean de Bertier selon A.D.H.-G., 6 J 48, f° 88), neveu du conseiller Jean de Catelan et neveu par alliance du conseiller Blaise de Labroue et Guy II du Faur, baron de Pibrac, le cousin germain par alliance de l'avocat général de Maniban (Louis de La Roque, *Armorial de la noblesse de Languedoc. Généralité de Toulouse*, t. I, Toulouse, Delboy fils, 1866).

²⁵⁹ B.n.F., ms. fr. 17386, f° 174. Lettre d'Olivier de Tholosany à Pierre Séguier, Toulouse, le 8/3/1646.

²⁶⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 179. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/3/1646.

de chaque chambre qui s'assemblaient dans l'hôtel du président de Garaud de Donneville, « comme une chambre ardente, [envoyant] chercher les officiers subalternes et les [commandant], [allant] eulx mesmes par la ville avec eux accompagnez des soldatz du guet executer les prises de corps qu'ilz [donnaient], et [faisant] apres confirmer par le parlement ». Le conseiller Bertrand de Gargas procéda à l'arrestation du viguier de Toulouse pour l'empêcher de procéder à la réception des nouveaux capitouls et les protestataires voulurent obliger le premier président à signer un arrêt ordonnant le sursis de l'arrêt du Conseil qui les nommait. Bertrand de Gargas soutenait l'un des capitouls qui avaient été destitués²⁶¹. Jean de Bertier réclama à La Vrillière une lettre du roi signalant sa colère face à ces agissements et ordonnant au premier président d'y mettre fin. Sinon, il recommandait au secrétaire d'État d'y remédier par « un plus fort remede²⁶² ». Le 15 mars, le premier président dénonçait « quelques-uns [qui pour] s'autoriser [appuyaient] l'ardeur de la jeunesse » au Parlement²⁶³. Le 27 mars, le Parlement décida l'envoi de remontrances au roi contre la nomination des capitouls par arrêts du Conseil et interdit aux nommés d'exercer leurs charges. Le premier président de Bertier refusa de prendre la tête de cette délibération et le président de Gragnague prit sa place. De Gragnague justifia l'agitation parlementaire par la nécessité de « conservation de l'autorité qu'il [avait] pleu aux roys [leur] accorder²⁶⁴ ». Le premier président désigna De Gragnague et à nouveau le président de Garaud de Donneville comme les meneurs de l'agitation. L'un et l'autre étaient alliés par le jugement Jean-Georges II de Caulet, beau-fils du premier et neveu du second. Bertier les accusait d'animer les officiers des Enquêtes pour se rendre maîtres du Parlement. Il dénonça le président de Gragnague qui rédigeait « des lettres ou pasquins » contre lui qu'il faisait parvenir à la cour. Au contraire, le premier président se disait prêt à obéir au roi et au duc d'Orléans selon leur volonté, ce qui lui convenait sans doute parce qu'il avait réussi à faire nommer ses alliés au capitoulat, ce à quoi il avait échoué l'année précédente. De Gragnague accusait le premier président d'avoir cherché à obtenir des lettres de cachet pour ajourner ses opposants au Parlement²⁶⁵.

Le 22 mars 1646, le président de Garaud de Donneville, les conseillers Christophe Maynard de Lestang et Jacques de Foucaud, ainsi que l'avocat général de Maniban furent renvoyés à comparaitre au Conseil par un arrêt donné sous la présidence du duc d'Orléans et rendu sur les rapports du premier président. Les conseillers au Parlement Jean d'Assézat, Jean de Papus François de Turlé, Jean-Antoine Dumay et Clément II de Long étaient aussi interdits de leurs

²⁶¹ Barnabé Farmian Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, *op. cit.*, t. IV, p. 435.

²⁶² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 179. Copie d'une lettre de Jean de Bertier à Louis Phélypeaux de La Vrillière, Toulouse, le 9/3/1646 ; Barnabé Farmian Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Paris, 1771, p. 435.

²⁶³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 181. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/3/1646.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 181. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 27/3/1646.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 182. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 28/3/1646.

charges jusqu'à ce que le conseiller Olivier de Tholosany puisse siéger à nouveau au Parlement. Tous avaient pris part aux assemblées tenues chez le président de Garaud de Donneville et avaient été dénoncés par le premier président comme les principaux agitateurs²⁶⁶. Un autre arrêt du Conseil sommait le conseiller de Gargas de comparaître pour rendre raison de l'arrestation du viguier de Toulouse et ordonnait au procureur général Gaspard de Fieubet de fournir à l'huissier qui était dépêché à Toulouse des hommes pour lui prêter main-forte²⁶⁷. L'arrivée à Toulouse de cet huissier du Conseil, le 7 avril, donna à nouveau l'occasion aux factions de faire la démonstration de leurs forces. Il remit au premier président et à l'avocat général de Marmiesse les arrêts du Conseil, auxquels ceux-ci promirent d'obéir. Le 9 avril, voulant se rendre à l'hôtel de ville, l'huissier fut repoussé par Bernard Lanes, l'un des capitaines du guet municipal. Dans son procès-verbal, l'huissier en fit le récit suivant :

« Lequel [capitaine] nous auroit demande qui nous estions et ce que nous voulions et apres luy avoir dict nostre nom et qualité monstre lesd[its] arrests scellés et nostre chaisne & medaile que nous avions au col, mesme fait commandem[en]t de par le Roy de nous laisser entrer pour signifier lesd[its] arrests aux Capitouls qui estoient assemblés aud[it] hostel de ville, ledit Lanes nous auroit respondu qu'il ne cognoissoit le Roy qu'en monoye que les arrests scelés que nous luy faisons voir, nostre personne chaisne et medalie estoient supposés quil n'avoit point d'autre maistre que le parlem[en]t qui l'avoit mis en lad[ite] maison de ville en qualité de cappitaine du guet pour icelle garder et que par la mort dieu sy nous avancions un pas quil nous lascheroit son pistolet en la teste et s'estant aussy tost tourné vers quantité de fusiliers qui estoient sous le portail de ladicte maison de ville leur auroit dict en blasphémant le saint nom de Dieu mes camarades les armes en main ».

L'huissier fut secouru par les capitouls nommés par le Conseil du roi et, selon lui, par plus de quatre mille personnes qui auraient offert de prendre d'assaut la maison de ville. Mais, comme souvent, l'affrontement armé n'eut pas lieu. L'huissier fit prêter serment aux nouveaux capitouls qui saluèrent (firent allégeance ?) le premier président de Bertier et l'avocat général de Marmiesse²⁶⁸. Il fit aussi signifier les arrêts du Conseil aux onze magistrats qui étaient sanctionnés et interdits de leurs charges. Cependant, l'huissier les accusa de n'avoir pas obéi, continuant à se rendre au palais et à prendre part aux délibérations. Durant une assemblée des chambres, le conseiller Dumay aurait même proposé « d'empescher l'execution des susd[its] arrests du conseil et en outre opiné [que l'huissier fut] chassé de lad[ite] ville par le bourreau d'icelle et mesme [qu'il fut] fustigés aux carefours de lad[ite] ville et qu'en suite [il fut] conduit aux

²⁶⁶ A.N., E 1692, ff° 294-295, arrêt du 22 mars 1646, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul. La mention des rapports du premier président a été biffée sur la minute de l'arrêt du Conseil, sans doute pour ne pas donner une preuve de la responsabilité de Jean de Bertier dans les sanctions qui s'abattaient sur ses collègues.

²⁶⁷ A.N., E 1692, ff° 296-297, arrêt du 22 mars 1646, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul.

²⁶⁸ A.M.T., BB 33, f° 340 v°.

Montspirénées afin d'empescher [qu'il en puisse] venir porter [sa] plainte au conseil²⁶⁹ ». Si ces paroles peuvent tout à fait être des dénonciations calomnieuses attisées par les luttes entre factions, le président de Gragnague présida bien à une nouvelle assemblée des chambres dès le 10 avril qui interdit à nouveau aux capitouls nommés par le Conseil et Gaston d'Orléans d'exercer leurs fonctions²⁷⁰. Le Parlement députa le président François-Étienne de Garaud de Donneville et les conseillers Christophe Maynard de Lestang et Michel de Noël pour porter les plaintes de la compagnie²⁷¹. Le président de Gragnague écrivit à Séguier pour les recommander et obtenir sa protection²⁷². L'avocat général de Maniban protesta de son innocence auprès de Séguier²⁷³.

À Toulouse, le premier président de Bertier et le plus ancien des présidents à mortier Pierre Desplats de Gragnague continuèrent à se déchirer. Bertier se plaignait de celui qui voulait « se rendre cappitaine de la j[e]unesse²⁷⁴ ». Les deux magistrats s'accusèrent mutuellement d'avoir perturbé l'organisation des étapes. Ce système réglait l'approvisionnement et les déplacements des troupes dans la province, mais la ville de Toulouse s'y opposait au nom de ses exemptions fiscales²⁷⁵. Le premier président avait écrit à Séguier que son imposition pouvait susciter une prise d'armes des faubourgs de la ville. Le Parlement rendit un arrêt contre sa mise en œuvre forcée à Toulouse – le maréchal de Schomberg avait logé à la prière des États de Languedoc sa compagnie dans la garnison de Toulouse et le régiment de Saint-Simon avait stationné dans le voisinage de la ville, suscitant des troubles – mais le premier président qui présida à la délibération refusa de signer l'arrêt, contrairement au président de Gragnague²⁷⁶. L'un et l'autre s'accusèrent alors de l'action du Parlement²⁷⁷. Le 11 mai, au retour du conseiller Maynard de Lestang de députation, le premier président fut exclu des délibérations par une majorité des magistrats, accusant Jean de Bertier de vouloir retarder les résolutions de la compagnie²⁷⁸. Maynard de Lestang mobilisa les officiers des Enquêtes en leur déclarant que le premier président avait obtenu « la proscription et la ruine de la plupart de messieurs de la compagnie » par ses lettres. Bertier le dénonça comme

²⁶⁹ B.n.F., ms. fr. 18601, ff° 333-341. « Procès-verbal d'un huissier du Conseil touchant l'élection des capitouls de Toulouse. 1646 ».

²⁷⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 462.

²⁷¹ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 122. « Minute baillée par M. le président de Gragnague au sieur Herbin le 20 avril 1646 à sept heures du matin ».

²⁷² B.n.F., ms. fr. 17386, f° 218. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/4/1646 ; *id.*, ms. fr. 17385, f° 1. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/4/1646.

²⁷³ B.n.F., ms. fr. 17386, f° 228. Lettre de Thomas de Maniban à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/4/1646.

²⁷⁴ B.n.F., ms. fr. 17386, f° 230. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/4/1646.

²⁷⁵ A.M.T., BB 33, f° 339.

²⁷⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 182. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 28/3/1646 ; Barnabé Farmian Durososy, *Annales de la ville de Toulouse*, *op. cit.*, t. IV, p. 437.

²⁷⁷ B.n.F., ms. fr. 17385, f° 13. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 25/4/1646.

²⁷⁸ B.n.F., ms. fr. 18601, f° 346. « Délibération du Parlement de Toulouse qui faict retirer le premier président. 1646. Touchant les capitouls ».

son ennemi, écrivant qu'il « ne [fallait] que deux ou trois hommes comme celui la pour mettre en desordre toute une grande compagnie²⁷⁹ ». Maynard de Lestang avait déjà suscité une agitation contre le premier président en janvier 1646 à l'occasion d'émeutes qui éclatèrent à Béziers²⁸⁰.

Le premier président reçut le soutien du Conseil du roi. Le 10 mai 1646, Gaston d'Orléans signa un nouvel arrêt du Conseil. Il ordonnait au président de Gragnague et aux conseillers de Gargas et Dumay de comparaître. L'entrée du palais leur était interdite. Il sommait aussi les nouveaux capitouls d'exercer leurs charges, tandis que l'un des capitouls que protégeait la faction du président de Gragnague devait être emprisonné au Fort L'Évêque, de même que le capitaine du guet municipal qui avait tenu tête à l'huissier du Conseil. Les arrêts du Parlement et les minutes des délibérations touchant cette affaire devaient par ailleurs être retirés de ses registres. L'intendant de Guyenne Louis Laisné de La Marguerie était désigné pour mettre en œuvre ces mesures punitives²⁸¹. L'intendant arriva à Toulouse le 23 mai où il trouva un Parlement complètement divisé entre partisans du premier président et soutiens du président de Gragnague. La compagnie, sous la menace des sanctions disciplinaires, avait déjà autorisé les capitouls nommés par le roi à exercer, mais le conseiller de Tholosany n'avait pas pu reprendre sa place au palais. Selon La Marguerie, les officiers des Enquêtes s'opposaient farouchement à la présence du premier président si une délibération devait se tenir au sujet du sort du conseiller de Tholosany en raison de leur parenté. Afin d'obtenir le rétablissement de Tholosany au Parlement, La Marguerie dut promettre de sursoir à la remise de lettres de cachet qui exilaient en Auvergne les conseillers Dumay et de Gargas²⁸². La Marguerie ne remit une lettre de cachet du roi au président de Gragnague l'autorisant à exercer sa charge qu'après la réintégration de Tholosany le 24 mai. Le 25 mai, l'intendant entra à l'hôtel de ville pour y faire entendre les arrêts du Conseil et les ordres de Gaston d'Orléans²⁸³. Il ne put néanmoins retirer les arrêts et les procès-verbaux des délibérations du Parlement dont le président de Garaud de Donneville et le conseiller Maynard de Lestang s'étaient emparés avant leur départ pour Paris²⁸⁴.

Malgré l'attitude conciliatrice de l'intendant de La Marguerie, le premier président continua à dénoncer ses opposants à Séguier :

²⁷⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 186-187. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 12/5/1646.

²⁸⁰ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 244-246.

²⁸¹ A.N., E 1692, ff° 314-318, arrêt du 10 mai 1646, signé Gaston d'Orléans et Séguier ; copie dans B.n.F., coll. Dupuy, ms. 646, ff° 243-245 ; copie dans B.n.F., ms. fr. 18601, ff° 352-356.

²⁸² B.n.F., ms. fr. 17385, ff° 47 et 48. Lettres de Louis Laisné, sieur de La Marguerie, à Pierre Séguier, Toulouse, le 23/5/1646.

²⁸³ A.M.T., BB 33, f° 341 v° ; B.n.F., ms. fr. 18601, ff° 343-344. « Advis du Sr de La Margrie en consequence de l'arrest du Conseil touchant les capitouls de Toulouze ».

²⁸⁴ B.n.F., ms. fr. 18601, f° 345. « Response du greffier du parlement de Toulouze touchant la remise des minutes des deux arrests dudit Parlement entre les mains du Sr de La Margrie. 1646 ».

« Messieurs les deputez [Garaud de Donneville et Maynard de Lestang] que le roy n'a pas voulu ouïr ont escrit une lettre particuliere à monsieur le president Gragnague, la lecture de laquelle qu'il a faite chambres assemblées, a semé du souffre et du feu dans la compaignie. Elle dit que le premier président a fait donner tous les decretz du conseil contre messieurs du parlement et que pourveu que les desliberations du parlement on puisse faire voir au Luxembourg [le palais de Gaston d'Orléans] que le premier président n'est pas puissant dans la compaignie, ils auront tout ce qu'ilz désirent. Cella et les monopoles avec les jeunes conseillers ont fait que quoyque j'eusse montré a la compaignie le commandement que le roy m'a fait de tenir la main a l'exécution des arrests du conseil, on m'a indignement pressé de quicter ma place et la compaignie a arresté que toutes les circonstances de cett' affaire se deslibereroient sans moy et sans monsieur le président Gragnague qui faisoit tout ce désordre pour y presider²⁸⁵ ».

Les luttes entre factions parlementaires étaient difficiles à apaiser. La Marguerie écrivait que « les divisions desdits sieurs premier et second présidents [faisaient] grand prejudice à ceste compaignie²⁸⁶ ». Les membres de la faction du président de Gragnague au sein de la bourgeoisie agissaient pour empêcher la publication des arrêts du Conseil dans l'hôtel de ville²⁸⁷. Le 15 juin, l'intendant reçut de nouvelles lettres du roi et du duc d'Orléans qui recommandaient l'usage de la manière forte, signe de la faiblesse du pouvoir. La Marguerie fit porter deux lettres de cachet aux conseillers Dumay et de Gargas. Le premier devait être exilé à Riom et le second à Clermont, ce à quoi ils obéirent. L'intendant remit aussi au premier président de Bertier une lettre de cachet du roi qui interdisait au Parlement de l'expulser des délibérations qui concernaient l'autorité royale. Une lettre de cachet similaire était destinée aux gens du roi. Le 16 juin, La Marguerie se rendit au Parlement afin d'appuyer le premier président et y faire connaître les ordres du roi et du duc d'Orléans. Il se rendit ensuite à l'hôtel de ville où les arrêts du Conseil furent publiés devant une assemblée de la bourgeoisie, puis l'intendant prononça la condamnation à mort par pendaison du capitoul de la faction de Gragnague et du capitaine du guet. Ceux-ci ayant pris la fuite, ils furent exécutés en effigie, un tableau à leur image étant pendu à un poteau au-devant l'hôtel de ville, en présence de quatre capitouls à cheval et de l'ensemble du guet municipal²⁸⁸.

Les tensions politiques furent apaisées pour un temps. Les magistrats interdits ne furent cependant pas immédiatement réintégrés dans le Parlement. L'avocat général Thomas de Maniban demandait encore le 16 juillet 1646 à Mazarin de jouir de sa protection afin de pouvoir

²⁸⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 190. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 27/5/1646.

²⁸⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 191. Lettre de Louis Laisné, sieur de La Marguerie, à Pierre Séguier, Toulouse, le 29/5/1646.

²⁸⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 192. Lettre de Louis Laisné, sieur de La Marguerie, à Pierre Séguier, Toulouse, le 27/5/1646.

²⁸⁸ B.n.F., ms. fr. 18601, ff° 350-352. « Suite de l'exécution de l'arrêt du Conseil destat du 10^r mai 1646, touchant l'élection des capitouls de Toulouze » ; copie dans B.n.F., coll. Dupuy, ms. 646, ff° 247-248 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 196. Lettre de Louis Laisné, sieur de La Marguerie, à Pierre Séguier, Toulouse, le 20/6/1646 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc, op. cit.*, t. XIV, p. 137-142.

retrouver le chemin du palais²⁸⁹. L'exil de deux conseillers du parlement de Toulouse devait avoir marqué les esprits. En décembre 1646, l'intendant de Languedoc Baltazar proposa à Mazarin pour ramener à l'obéissance les officiers de la cour des comptes et aides de Montpellier de recourir à « l'expédient de Thoulouze » en commandant à « 5 ou 6 des plus factieux » de se retirer à Pignerol, Lyon, Leucate, Salses et Perpignan²⁹⁰. En mai 1648, le premier président de la cour des aides de Guyenne, Pierre de Pontac – qui avait fait la première partie de sa carrière comme conseiller au parlement de Toulouse et avait épousé la fille de l'ancien premier président Le Mazuyer – supplia Séguier de rétablir l'ordre dans sa compagnie en recourant à ce qui avait été « pratiquer contre quelques officiers réfractaires du Parlement de Tholouse, auxquels [le chancelier avait donné] diverses villes de ce Royaume pour prison et pour exil jusques à nouvel ordre de Sa Majesté ». Selon lui, il s'agissait du « seul moyen de leur donner de la terreur pour l'advenir et de les obliger d'avoir le respect nécessaire pour leur chef²⁹¹ ». Le président de Gragnague semble avoir été rétabli dans sa charge en juillet 1647, grâce à l'intercession auprès de Séguier de l'évêque de Montauban, Anne Carrion de Murviel, et du juge-mage de Toulouse Jean-Georges II de Caulet²⁹². Cependant, les inimitiés n'étaient pas apaisées pour autant. Le 18 décembre 1647, Gragnague écrivit à Séguier pour lui dénoncer les malversations commises par des proches parents du premier président de Bertier, membres de la bourgeoisie toulousaine, qui auraient cherché à « renverser l'estat de cette ville et ruiner un nombre infiny de familles²⁹³ ».

À Toulouse, les conflits entre factions parlementaires eurent pour principal enjeu durant la régence le contrôle des élections au capitoulat et le gouvernement de la ville de Toulouse. Il impliquait l'extension de la juridiction du Parlement sur la municipalité et la gestion de ses finances et de sa fiscalité. Ces affrontements factionnels opposèrent les principaux magistrats entre eux, en particulier les partisans du premier président aux alliés du juge-mage de Caulet, les présidents de Gragnague et Garaud de Donneville. Ils s'opposèrent à la faction du premier président de Bertier qui soutint l'agitation parlementaire jusqu'à ce que ses intérêts soient protégés. Au-delà de la question du contrôle de la municipalité toulousaine, l'enjeu central était le suprématie au sein du parlement de Toulouse. Jean de Bertier et ses alliés réussirent à maintenir leur autorité dans la compagnie au travers cette première crise qui agita la vie politique

²⁸⁹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 239. Lettre de Thomas de Maniban au cardinal Mazarin, Toulouse, le 16/7/1646.

²⁹⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 263. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Montpellier, le 19/12/1646.

²⁹¹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 394. Lettre de Pierre de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 10/5/1648

²⁹² B.n.F., ms. fr. 17387, f° 34. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 10/7/1647.

²⁹³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 209. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 18/12/1647.

provinciale. L'avocat général de Maniban, déjà repéré durant le ministériat de Richelieu comme l'un des agitateurs, fit à nouveau parler de lui, sans pour autant qu'il apparaisse comme un allié du clan Garaud-Caulet. Des magistrats moins puissants, particulièrement au sein des chambres des Enquêtes, prirent parti. Parmi les conseillers se dégagèrent surtout les conseillers Christophe Maynard de Lestang et Jean-Antoine Dumay qui avaient aussi été actifs dans l'opposition durant le premier ministériat et étaient apparentés à Garaud de Donneville, de même que les conseillers Jacques de Foucaud et Jean de Papus. Il existait avec ces hommes une véritable continuité dans l'opposition. Néanmoins, les factions évoluaient en fonction de divers facteurs qu'il n'est pas toujours aisé de saisir dans les sources. Le président aux Enquêtes Gabriel II de Barthélemy de Grammont, qui avait été l'un des principaux leaders de l'opposition au pouvoir du premier président durant les dernières années Richelieu apparaissait relativement effacé, contrairement aux présidents de Gragnague et Garaud de Donneville. De même, le conseiller Clément II de Long, cousin germain du premier président, fit l'objet de sanction disciplinaire en même temps que ses ennemis. Ce fut parmi ces magistrats que se recrutèrent à Toulouse les parlementaires actifs politiquement durant la Fronde.

2. Configuration factionnelle (II) : le cas bordelais

À Bordeaux, les affrontements entre factions furent directement l'écho des dernières années du premier ministériat. Le ressac politique de la destitution du président Sarran de Lalanne se fit ressentir dès la maladie de Louis XIII. Le 14 avril 1643, les partisans du président déchu s'opposèrent à ce qu'une commission concernant la poursuite des faux-monnayeurs soit confiée à l'avocat général Thibault de Lavie et à son parent Pierre d'Aulède de Lestonnac. Cette commission consistait essentiellement à recevoir les amendes des accusés qui voulaient voir cesser les poursuites contre eux et constituait ainsi un obstacle politique pour le président de Lalanne si elle tombait entre les mains de ses ennemis²⁹⁴. Le 1^{er} juillet suivant, Sarran de Lalanne obtint grâce à la protection du cardinal Mazarin le renvoi de son procès au parlement de Paris par un arrêt du Conseil qui dénonçait « une procédure fauce [et] calompnieuse » faite par ses ennemis au parlement de Bordeaux, nommément les avocats généraux de Lavie et Jean-Olivier Dussault²⁹⁵. Le choix du cardinal Mazarin de protéger Sarran de Lalanne eut de profondes répercussions sur les luttes de factions au sein de la compagnie bordelaise. Au commencement du

²⁹⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff° 384-386, R.S. du 14/4/1643 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 333. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 15/4/1643.

²⁹⁵ A.C., série N, t. XXXII, ff° 220-201. « Arrêt du Conseil d'État portant renvoi au parlement de Paris pour la justification de M. Lalanne », Paris, le 1/7/1643 ; A. Grellet-Dumazeau, « Les faux monnayeurs de Guyenne », *Revue de Paris*, t. V, septembre-octobre 1912, p. 207.

mois de janvier 1644, Sarran de Lalanne reprit le chemin de Bordeaux. Il y visita plusieurs magistrats afin de s'assurer de leurs appuis, puis il requit au Parlement le transfert vers le greffe du parlement de Paris des papiers de la procédure qui avait été menée contre lui. Sa demande suscita de premiers débats échauffés au sein de la compagnie. Les parents de Sarran de Lalanne s'opposèrent à ceux du président Jean II de Gourgues de Vayres – qui avait obtenu sa charge de président grâce à Richelieu – ainsi que ceux que chaque camp avait pu attirer à soi. Malgré l'opposition farouche de l'avocat général de Lavie, le Parlement autorisa le transfert de la procédure contre Sarran de Lalanne au parlement de Paris²⁹⁶. Joseph Dubernet, qui était transféré au même moment par Mazarin depuis Aix à la tête du parlement de Bordeaux comme premier président, avait affaire à une compagnie profondément divisée²⁹⁷. La victoire emportée par les partisans du président de Lalanne soulignait que le vent de la faveur avait tourné.

L'avocat général Thibault de Lavie et ses alliés firent par la suite directement l'objet de poursuites. Le 15 janvier 1644, son oncle Geoffroy de La Chassaigne, baron de Pressac, fut retrouvé assassiné de trois balles de fusil ou de pistolet, dont une lui avait percé l'œil gauche²⁹⁸. La fille du baron de Pressac, Éléonore de La Chassaigne, cousine germaine de l'avocat général, fut accusée du crime, ainsi que son époux le seigneur d'Arpaillan. Les juges de la Tournelle du parlement de Bordeaux qui poursuivaient les investigations nommèrent deux conseillers comme commissaires, Geoffroy de Malvin de Primet et Jacques de Pichon de Muscadet. Le premier conseiller était l'oncle du président de Pontac et le frère du second était le beau-fils du président de Lalanne. Lavie dénonça la cabale des Pontac-Lalanne visant à faire condamner sa parente²⁹⁹. Le 7 mars, alors que les conseillers de Primet et de Muscadet s'étaient saisis des deux accusés, une troupe d'une quarantaine d'hommes, « vingt-cinq ou trente montés, armés de pistolets et d'épées et douze ou quinze à pied, armés d'épées », fondit sur les magistrats chargés de mener les accusés dans les prisons du Parlement et les libéra³⁰⁰. Parmi les assaillants, se trouvèrent le frère cadet de l'avocat général, Jean-Pierre de Lavie, le cousin germain du seigneur d'Arpaillan, François de

²⁹⁶ A.M.Bx., ms. 789, ff° 446-477 et 507-508, R.S. des 8, 11, 12, 14 et 15/1 et 2/3/1644 ; A.C., série N, t. XXXII, f° 266. « Copie du prétendu acte de sommation de M. de Lalanne à M. d'Andrault et réponse du sieur d'Andrault », s.l., le 21/12/1643 ; *id.*, t. XXIII, f° 68, « Coppie des conclusions prises par M. l'avocat général Lavie sur le sujet de M. Lalanne », s.l.n.d. (le 15/1/1644) ; *id.*, t. XXXIII, f° 33, « Note du parlement de Bordeaux sur l'affaire de M. de Lalanne », le 16/1/1644 ; *id.*, série O, t. X, f° 19. « Copie de la requête de récusation de M. de Lalanne contre M. d'Andrault du 14 janvier 1644 ».

²⁹⁷ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. I, p. 289. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 19/8/1643 ; *id.*, p. 884. Lettre du cardinal Mazarin à Joseph Dubernet, Paris, le 28/1/1644 ; A.D.G., 1 B 25, f° 55.

²⁹⁸ Léo Drouyn, « Variétés girondines », *Actes de l'Académie nationale des sciences, Belles-Lettres et arts de Bordeaux*, 3^e série, 38^e année, Bordeaux et Paris, 1877, p. 332-335.

²⁹⁹ B.M.Bx., ms. 1593, ff° 345-363. « Responce de Monsr de la Vye a la signiffica[ti]on de larrest du parlement », Bordeaux, le 15/4/1644.

³⁰⁰ A.M.Bx., ms. 789, f° 514, R.S. du 7/3/1644 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 322 ; *id.*, ms. fr. 17381, f° 108. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 10/3/1644.

Montferrand, baron d'Hilas et un parent du président Le Comte de La Tresne, le chevalier Guy de Maniban³⁰¹. Tous appartenaient au clan de Gourgues-Lestonnac. Le guet-apens était un succès. Le Parlement ordonna aux conseillers de Primet et de Muscadet de solliciter Bernard de Nogaret de La Valette, le second duc d'Épernon qui venait à peine d'être rétabli par Mazarin dans sa charge de gouverneur de Guyenne dont il avait été déchu en 1638. Le gouverneur leur offrit le soutien de l'intégralité de sa garde personnelle pour se saisir des fugitifs qui s'étaient réfugiés dans le château de Pressac³⁰². Le duc d'Épernon intervenait ainsi dans la politique des factions parlementaires, poursuivant son soutien au clan Pontac-Lalanne.

La cousine de Thibault de Lavie et les membres du commando ne purent être appréhendés. Ils obtinrent le 18 mars 1644 du Conseil du roi un arrêt d'évocation qui retirait au parlement de Bordeaux la connaissance de cette affaire. L'évocation était motivée par « la grande haine et animosité » du procureur général Jean de Pontac, de « ses parans et alliés et du sieur de Lalanne cy devant présidant [...] qui [composaient] presque tout le corps du parlement³⁰³ ». À sa réception, le 6 avril, le Parlement ordonna la députation du conseiller Pierre du Verdier pour porter des remontrances au roi. Surtout, la compagnie défendit à Thibault de Lavie de continuer l'exercice de sa charge³⁰⁴. L'intendant Jean de Lauson écrivit à Pierre Séguier que « le Parlement de Bordeaux se [donnait] de l'agita[ti]on³⁰⁵ ». Furieux, l'avocat général de Lavie, son collègue l'avocat général Dussault, son père le premier président au parlement de Pau Bernard de Lavie, écrivirent au chancelier³⁰⁶. Tous dénonçaient le clan Pontac-Lalanne, allié à la maison de Pichon. Pour Thibault de Lavie, il ne s'agissait pas d'un « arrest de l'assemblée du parlement, mais de l'assemblée de la famille du president Lalanne ». Pour Bernard de Lavie, l'action avait été faite « en hayne de ce que [son fils avait] fait faire le procès au cy-devant president Lalane, cousin germain de celui quy [avait présidé, le président Arnaud de Pontac], et à Desaignes, gendre de celui qui [avait requit contre lui, le procureur général Jean de Pontac] ». Pierre de Marca, ancien président au parlement de Pau, évêque de Conserans et créature de Séguier, prit leur parti en dénonçant à son patron « les ennemis de Monsieur de la Vie³⁰⁷ ».

³⁰¹ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres inédites de Pierre de Marca au chancelier Séguier*, Paris, Honoré Champion, 1881, p. 14, n. 4. Lettre de Pierre de Marca à Pierre Séguier, s.l.n.d. (mars 1644) ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 328.

³⁰² A.M.Bx., ms. 789, ff° 514-523, R.S. des 7, 9 et 10/3/1644

³⁰³ B.M.Bx., ms. 1593, ff° 381-385. Copie d'un arrêt du Conseil du roi, le 18/3/1644.

³⁰⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff° 543-550, R.S. du 6/4/1644 ; B.M.Bx., ms. 1593, f° 341 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 235. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/4/1644.

³⁰⁵ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 156. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 7/4/1644.

³⁰⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 236. Lettre de Bernard de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/4/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17381, f° 160. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/4/1644 ; *id.*, f° 165. Lettre de Jean-Olivier Dussault à Pierre Séguier, Bordeaux, le 14/4/1644.

³⁰⁷ Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres inédites de Pierre de Marca, op. cit.*, p. 13. Lettre de Pierre de Marca à Pierre Séguier, Pau, le 28/3/1644. Sur ce personnage et sa proximité avec Séguier, on consultera Thierry Issartel,

Thibault de Lavie obtint du Conseil du roi le 16 avril 1644 un arrêt qui le rétablissait dans sa charge, malgré l'interdiction de la compagnie bordelaise³⁰⁸. Le 22 juin, lorsqu'il parut à nouveau dans le palais, certains magistrats tentèrent de le chasser à nouveau, mais le premier président Dubernet prit sa défense. Joseph Dubernet avait semble-t-il tenté de rester relativement neutre dans cette affaire, comme il le professait au chancelier Séguier, mais la dureté des oppositions rendait difficile de ne pas prendre parti³⁰⁹. L'affaire menaça par ailleurs l'autorité du clan de Gourgues-Lestonnac et leurs alliés dans la compagnie. Comme le rapporte une note envoyée à Pierre Séguier :

« La dame première présidente de Gourgues [Olive de Lestonnac] [tenait] fort ses futurs successeurs liés pour le soutien de sa grandeur, et le S^r de La Vie ayant espousé une sienne petite niepce, elle les a tous portés avecq une grande violence à se déclarer pour et publiquement ils font a lenvy en ceste occasion³¹⁰ ».

Les affrontements factionnels ne prirent pas fin avec le retour de Thibault de Lavie. En juillet 1644, il écrivait encore au chancelier craindre la haine de ses ennemis, lui réclamant une évocation de ses procès vers un autre parlement³¹¹. L'hostilité entre les factions put s'exprimer à l'occasion de la rentrée parlementaire de novembre 1644. Le 5 septembre, le parlement de Paris avait rendu un arrêt innocentant Sarran de Lalanne. Au mois d'octobre, il avait obtenu une déclaration royale le rétablissant dans sa charge de président à mortier. Il s'agissait d'une incontestable victoire pour lui. Néanmoins, la déclaration royale précisait que le président Jean II de Gourgues de Vayres ne devait pas subir de préjudice de ce retour en grâce³¹². Cependant, la faction du président de Lalanne le concevait bien autrement. Dans une lettre à Pierre Dupuy, le président Arnaud de Pontac écrivait qu'ils avaient eu pour intention « d'empescher que Gourgues ne [put] faire nulle fonction de sa charge » après la réintégration de Sarran de Lalanne. Pour cela, ils avaient pris soin de connaître « les sentiments d'un chacun³¹³ ». Le 14 novembre, Lalanne remit entre les mains du procureur général de Pontac l'arrêt du parlement de Paris et la déclaration royale qui lui permettaient de retrouver sa place dans la compagnie. Jean de Pontac les soumit au Parlement alors que les procédures liées à la rentrée parlementaire n'avaient pas encore été exécutées. Le président aux Enquêtes Jacques Le Comte, oncle du président de Gourgues de Vayres, le conseiller Joseph d'Andraut et les avocats généraux de Lavie et Dussault tentèrent de

Politique, érudition et religion au grand siècle : autour de Pierre de Marca (1594-1662), Thèse de doctorat, dir. de Christian Desplat, dactyl., 2000.

³⁰⁸ B.M.Bx., ms. 1593, ff° 361-363. « Arrêt du Conseil levant l'interdiction de Lavie », le 16/4/1644.

³⁰⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 236. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 7/4/1644 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 582-588, R.S. du 22/6/1644.

³¹⁰ B.n.f., ms.fr. 18752, f° 328.

³¹¹ B.n.F., ms. fr. 17380, f° 33. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/7/1644.

³¹² A. Grellet-Dumazeau, « Les faux monnayeurs de Guyenne », *op. cit.*, p. 211 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 73 ; A.D.G., 1 B 25, ff° 144-145.

³¹³ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, ff° 80-81. Lettre d'Arnaud de Pontac à Pierre Dupuy, Bordeaux, le 16/11/1644.

s'opposer à ce que le cas du président de Lalanne soit soumis à délibération. L'atmosphère était lourde dans le palais. Des cris et des insultes fusèrent. Les parents du président de Gourgues de Vayres furent chassés des délibérations à plusieurs reprises. Le premier président Dubernet ne put obtenir le calme sans accepter que les pièces obtenues par le président de Lalanne ne fussent lues.

Les partisans du président de Lalanne « avec un front de fer » poussèrent leur avantage pour obtenir qu'il recouvre sa place sans enregistrement formel par la compagnie, afin d'étouffer son ancienne condamnation. Dans la confusion, l'opposition de Le Comte, d'Andrault et de Lavie empêcha un temps que le président de Pontac ordonna lui-même le rétablissement de son cousin germain sans délibération de la compagnie. Les membres de la faction de Lalanne, avec à leur tête le président Guillaume Daffis qui avait été gagné à leur cause, ordonnèrent à l'ancien président déchu de reprendre sa place. Les présidents François de Pichon et Guillaume Daffis soutenaient les intérêts du clan Pontac-Lalanne pour empêcher que le nombre de présidents à mortier ne soit porté à huit dans la compagnie. Une fois que le rétablissement de Lalanne fut assuré, il fut délibéré d'interdire l'entrée du palais au président de Gourgues de Vayres. Le président Daffis ordonna aux huissiers d'expulser Gourgues de Vayres. Arnaud de Pontac écrivit à Pierre Dupuy que Gourgues de Vayres « fut contraint de sortir avec grande honte ». Le premier président Dubernet apparut complètement impuissant à protéger les intérêts du clan de Gourgues-Lestonnac, suscitant contre lui leur inimitié, alors qu'il faisait déjà l'objet du ressentiment du président de Lalanne. Sa position était devenue extrêmement précaire³¹⁴. Les jours suivants, la faction de Lalanne se mobilisa et après plusieurs délibérations contre le président de Gourgues de Vayres, le Parlement rendit un arrêt le 18 novembre ordonnant à nouveau le rétablissement du président de Lalanne. La compagnie faisait par ailleurs des remontrances au roi demandant à ce que Gourgues de Vayres soit privé de sa charge de président à mortier³¹⁵. Les partisans de Lalanne justifiaient cette action en dénonçant le président de Gourgues de Vayres comme ayant été installé au moyen d'un « édit de tyrannie³¹⁶ » porté par Richelieu. Le 21 novembre 1644, le premier président Dubernet écrivit à Séguier une lettre où il témoigna seulement de son impuissance dans cette affaire, se défaussant sur le président Arnaud de Pontac qui présida à la plupart de ces délibérations³¹⁷.

³¹⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff° 606-624, R.S. du 14/11/1644 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 341-347. « Extraits sur ce qui s'est passé dans le Parlement de Bordeaux pour le rétablissement du Sr de Lalanne à l'exclusion du Sr de Gourgues » ; *id.*, ff° 381-383, « Délibération du Parlement de Bordeaux touchant le président Lalanne » ; *id.*, ms. fr. 16871, ff° 213-216 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 250-253.

³¹⁵ A.M.Bx., ms. 789, ff° 631-637, R.S. des 17 et 18/11/1644 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 348-353 et 368-369.

³¹⁶ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 353.

³¹⁷ B.n.F., ms. fr. 17382, f° 60. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 21/11/1644.

Le président de Gourgues de Vayres se rua à Paris. Sur ses plaintes, et les témoignages écrits de quatre conseillers du Parlement de sa faction, il obtint un arrêt du Conseil du roi le 5 décembre condamnant les manœuvres des alliés de Sarran de Lalanne. Ce dernier, le président Arnaud de Pontac, le président Guillaume Daffis et le procureur général Jean de Pontac étaient sommés de comparaître au Conseil sous deux mois³¹⁸. Les parents de Sarran de Lalanne qui avaient assisté aux délibérations contre Gourgues de Vayres étaient aussi interdits de l'exercice de leurs charges³¹⁹. L'hostilité du président de Lalanne pour Gourgues de Vayres devait être redoublée, alors qu'il le désignait déjà avant son interdiction comme « [son] persecuteur et [son] ennemy irreconciliable³²⁰ ». Mazarin, qui avait favorisé la nomination de Joseph Dubernet à la tête du parlement de Bordeaux et le rétablissement de Sarran de Lalanne dans la compagnie, se plaignit aux deux magistrats de la tournure des événements, les invitant à apaiser les conflits entre factions³²¹. Le 21 décembre, l'huissier du Conseil arriva à Bordeaux et remit à l'avocat général Dussault l'arrêt du 5 décembre. Les tentatives du premier président et des avocats généraux de chasser les parents du président de Lalanne donnèrent lieu à de nouvelles altercations. Vingt-cinq conseillers furent désignés par Thibault de Lavie et Jean-Olivier Dussault comme étant suffisamment proches du président de Lalanne pour être compris dans le nombre des magistrats qui devaient être interdits de leurs charges³²². Des échanges violents eurent lieu entre le premier président et les conseillers Pierre du Verdier et Pierre de Blanc de Mauvesin. Du Verdier proféra à Dubernet « qu'il allait faire de la compagnie comme il avait fait du parlement de Provence, qu'il la voudroit détruire et deschirer en pièce », qu'il était « un destructeur des compagnies et indigne tant en Provence qu'à Bordeaux des charges dont le Roy l'[avait] honoré ». Blanc de Mauvesin s'écria « qu'on les vouloit mettre à la cadène [la chaîne des galériens] » et « qu'on leur preschoit trop le service du Roy et l'obéissance ». Les partisans de la faction de Lalanne en rage organisèrent des réunions pour s'opposer à leurs ennemis³²³. Le premier président fit parvenir à Séguier un procès-verbal contre Du Verdier et Blanc de Mauvesin que vint redoubler les plaintes des deux avocats généraux contre « les parens et amis de trois puissantes familles, de Pichon, de Pontac et de Lalanne, qui [étaient] unies sy estroitement par leur parenté et alliance, qu'elles ne

³¹⁸ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 93. Copie d'une lettre de Louis XIV à Arnaud de Pontac, Paris, le 15/12/1644 ; *Arch. hist. Gironde*, t. LIX, p. 135. Lettre de Louis XIV à Jean de Pontac, Paris, le 15/12/1644.

³¹⁹ A.N., E 1692, ff° 113-114, arrêt du 5 décembre 1644, signé Gaston d'Orléans et Séguier ; copie dans B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, ff° 84-89 ; copie dans B.n.F., ms. fr. 18752, f° 394.

³²⁰ B.n.F., ms. fr. 17382, f° 62. Lettre de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 22/11/1644.

³²¹ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 628. Lettre du cardinal Mazarin à Joseph Dubernet, Fontainebleau, le 8/12/1644 ; *id.*, p. 633. Lettre du cardinal Mazarin à Sarran de Lalanne, Paris, le 10/12/1644.

³²² B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 378-379. « Requête des gens du Roy au Parlement de Bordeaux touchant le Sr de Lalanne. 1644 ».

³²³ B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 353-359, 374-377, 390-393 et 402-403 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 648-6, R.S. des 22, 23, 24, 30/11/1644.

[faisaient] qu'une maison³²⁴ ». Les membres de la faction de Lalanne firent mine d'obéir, mais l'hostilité était à son comble³²⁵.

Les deux camps multiplièrent les missives vers la cour, chacun accusant l'autre de violences et de partialité et justifiant leur attitude par divers arguments juridiques³²⁶. Ce fut au tour du président de Lalanne de se ruer à Paris, mais ses opposants obtinrent l'envoi de lettres de Louis XIV à Du Verdier et Blanc de Mauvesin, les blâmant pour les propos qu'ils avaient tenus contre Joseph Dubernet. Les lettres précisait que s'ils n'avaient pas été interdits de charge, cela avait été en raison de l'intercession du premier président, moyen pour lui de rétablir son pouvoir³²⁷. Ce nouveau coup d'autorité ne mit pas fin aux affrontements factionnels, bien au contraire. Les partisans de Lalanne tentèrent d'exclure du palais les quatre conseillers qui avaient témoigné en faveur de Gourgues de Vayres et étaient ainsi à l'origine de l'arrêt du Conseil qui sanctionnait près du tiers de la compagnie³²⁸. Le 18 janvier 1645, les lettres du roi destinées à Blanc de Mauvesin et à Du Verdier leur furent rendues. Blanc de Mauvesin suscita une agitation dans les chambres des Enquêtes et obtint une assemblée des chambres. Après une vigoureuse discussion avec le premier président, dix-neuf conseillers tinrent une réunion où il fut décidé de faire parvenir au roi une lettre au nom du Parlement disculpant les deux conseillers des propos qu'ils avaient tenus contre le premier président³²⁹. Dubernet se plaignit à Séguier et à Mazarin de l'impossibilité de rétablir l'ordre dans la compagnie³³⁰. Informé ainsi de ces nouveaux troubles, le Conseil du roi rendit un nouvel arrêt dix jours plus tard cassant la délibération des conseillers³³¹.

³²⁴ B.n.F., ms. fr. 18752, ff^o 402-403. Mémoire « touchant les offenses des Srs de Blanc et Verdier faites au premier président de Bordeaux », par Joseph Dubernet, s.l.n.d. (décembre 1644) ; *id.*, ms. fr. 17386, f^o 71. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/12/1644 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 355. Lettre de Thibault de Lavie et Jean-Olivier Dussault à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/12/1644.

³²⁵ B.n.F., ms. fr. 18752, f^o 387. Lettre du parlement de Bordeaux à Louis XIV, Bordeaux, le 24/12/1644.

³²⁶ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f^o 91. Copie de lettres d'Arnaud de Pontac à Louis Phélypeaux de La Vrillière et à Louis XIV, s.l.n.d. (décembre 1644) ; *id.*, f^o 94. Lettre de Pierre du Verdier à Pierre Dupuy, Bordeaux, le 29/12/1644 ; *id.*, ff^o 95 et 96. Lettres d'Arnaud de Pontac à Pierre Dupuy, Bordeaux, les 2 et 5/1/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 3. Lettre de Pierre de Verdier à Pierre Séguier, Bordeaux, le 2/1/1645 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, ff^o 100-103, 104-105 et 106 r^o-v^o. Trois mémoires de Pierre du Verdier, s.l.n.d. (janvier 1645) ; B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 25. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/1/1645 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 30. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 9/1/1645.

³²⁷ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f^o 110. Copie d'une lettre de Louis XIV à Pierre de Blanc, sieur de Mauvesin, Paris, le 10/1/1645.

³²⁸ Il s'agissait du conseiller Philibert Dussault, fils de l'avocat général Dussault, du conseiller Étienne Denis, cousin germain par alliance de Gourgues de Vayres, du conseiller Pierre d'Aulède de Lestonnac, oncle par alliance de l'avocat général de Lavie, et du conseiller Joseph d'Andrault, ami intime de Gourgues de Vayres (B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 35. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 11/1/1645 ; *id.*, ms. fr. 18752, f^o 404 ; A.M.Bx., ms. 789, ff^o 730-740, R.S. du 5/1/1645 ; *id.*, coll. Dupuy, ms. 627, f^o 107).

³²⁹ B.n.F., ms. fr. 18752, ff^o 400-401. Mémoire « touchant le président Lalanne. De ce qui s'est passé à Bordeaux après la réception des lettres du Roy écrites aux Srs de Blanc et Verdier », par Joseph Dubernet, s.l.n.d. (janvier 1645) ; *id.*, ff^o 404-405. Mémoire « touchant l'affaire des présidents de Gourgues et Lalanne à Bordeaux. 1645 ».

³³⁰ B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 51. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 19/1/1645 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 31. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 19/1/1645.

³³¹ A.N., E 1692, arrêt du 28 janvier 1645, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul.

Des lettres de cachet furent portées à Blanc de Mauvesin lui défendant d'exercer sa charge et lui ordonnant de se rendre auprès du roi³³².

Le 14 janvier 1645, une lettre de Louis XIV fut envoyée au parlement de Bordeaux ordonnant le rétablissement du président de Gourgues de Vayres dans sa charge. Elle conférait le pouvoir au premier président Dubernet d'assister à toutes les délibérations touchant à cette affaire, interdisant au Parlement de l'en exclure. Le roi défendait par ailleurs à la compagnie de députer vers lui à ce sujet³³³. Le 23 janvier, la lettre fut présentée au Parlement par l'avocat général Dussault et le premier président Dubernet empêcha à la compagnie de délibérer à son sujet, imposant unilatéralement le retour de Gourgues de Vayres au palais³³⁴. Après le rétablissement de ce président, les affrontements entre factions continuèrent, mais avec une plus basse intensité. Les partisans de Lalanne n'osèrent plus susciter de grande agitation au palais, espérant obtenir la suppression de la charge de Gourgues de Vayres par le « lobbying » du président à la cour³³⁵. Le cardinal Mazarin félicita le président Arnaud de Pontac pour l'attentisme dont faisaient preuve ses alliés³³⁶. Mais cette attitude n'empêcha pas quelques altercations. À l'occasion de prêches dans la cathédrale Saint-André, les présidents François de Pichon et Arnaud de Pontac refusèrent à Gourgues de Vayres de lui octroyer une place sur le banc réservé aux présidents, l'obligeant à rester debout et le ridiculisant. Il s'agissait d'un grave affront à son honneur. Gourgues de Vayres se plaignit à Séguier « que la compagnie [protestait] de ne [le] reconnoistre jamais pour president³³⁷ ». Le premier président Dubernet dénonçait au chancelier « l'esprit de faction » qui était dans la compagnie³³⁸.

Le Conseil du roi rendit un nouvel arrêt le 9 mars, par lequel les arrêts du Parlement qui avaient interdit à Gourgues de Vayres d'exercer sa charge étaient cassés. Il confirmait cependant au président de Lalanne son rétablissement dans la compagnie et déchargeait les présidents de Pontac et Daffis et le procureur général de Pontac de l'assignation à comparaître et des

³³² A.M.Bx., ms. 789, ff^o 775-784, R.S. du 16 et 18/2/1645 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 358. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/2/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 132. Lettre de Jean-Olivier Dussault et Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/2/1645.

³³³ B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f^o 108. Copie d'une lettre de Louis XIV au parlement de Bordeaux, Paris, le 14/1/1645.

³³⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff^o 773-775, R.S. du 23/1/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 59. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23/1/1645.

³³⁵ B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 61. Lettre de Thibault de Lavie et Jean-Olivier Dussault à Pierre Séguier, Bordeaux, le 26/1/1645.

³³⁶ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 640. Lettre du cardinal Mazarin à Arnaud de Pontac, Paris, le 1/2/1645.

³³⁷ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 244. Lettre de Jean II de Gourgues de Vayres à Pierre Séguier, Bordeaux, le 2/2/1645 ; B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 83. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 3/2/1645.

³³⁸ B.n.F., ms. fr. 17383, f^o 129. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 19/2/1645.

interdictions sous le coup desquelles ils étaient³³⁹. Une lettre de Louis XIV et l'arrêt du Conseil furent remis au Parlement le 20 mars. Les délibérations donnèrent lieu à de nouveaux affrontements, partisans de Lalanne et de Gourgues de Vayres cherchant à empêcher le rétablissement du président de l'autre faction. Tous les magistrats furent rétablis, mais la compagnie se réserva le droit de porter ses remontrances au roi pour obtenir la suppression de la huitième charge de président à mortier qu'occupait Gourgues de Vayres³⁴⁰. Lalanne écrivit à Mazarin pour se plaindre de ses ennemis et le remercier de sa protection³⁴¹. Ses alliés continuèrent à persécuter les avocats généraux de Lavie et Dussault à chaque occasion, ce dont ils se plaignaient encore à Séguier en juillet 1645³⁴². À partir d'avril 1645, les affrontements portèrent sur la députation d'un magistrat pour demander au roi la suppression de la huitième charge de président. Dès le 1^{er} avril, le conseiller de Blanc de Mauvesin fut dépêché à la cour pour un autre prétexte³⁴³. Durant les débats, les partisans de la faction de Lalanne cherchèrent à en exclure les avocats généraux et le premier président qui souhaitaient que les remontrances soient faites sous la seule forme de lettres au roi, empêchant ainsi un véritable « lobbying » auprès des membres du gouvernement. Le premier président Dubernet rompit à plusieurs reprises les délibérations avec esclandre. Enfin, le 24 mai, après près de deux mois de délibérations entrecoupées de ruptures, le conseiller du Verdier fut nommé par ses pairs pour obtenir la suppression de la charge du président de Gourgues de Vayres³⁴⁴. Blanc de Mauvesin et Du Verdier étaient les conseillers qui avaient été les plus farouches contre le premier président Dubernet.

Le 28 juillet 1645, Blanc de Mauvesin présenta au Parlement une lettre de Louis XIV adressée à la compagnie. Le gouvernement s'y disait favorable à la députation d'un magistrat pour porter les remontrances du Parlement au sujet du huitième office de président à mortier³⁴⁵. Depuis la fin du mois de février, le Conseil du roi avait fait espérer à la faction de Lalanne la suppression de cette charge³⁴⁶. Du Verdier put porter les remontrances de la compagnie le 5 décembre. Mais le Conseil réclama aux magistrats dans un délai de trois mois le remboursement

³³⁹ A.N., E 1692, arrêt du 9 mars 1645, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul ; copie dans B.n.F., ms. fr. 18752, f° 389 ; B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 118. Copie d'une lettre de Louis XIV au parlement de Bordeaux, Paris, le 11/3/1645.

³⁴⁰ A.M.Bx., ms. 789, ff° 801-816, R.S. des 20 et 21/3/1645.

³⁴¹ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 36 et t. III, p. 100. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 22/3/1645.

³⁴² Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 361 et 365. Lettres de Jean-Olivier Dussault et Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 13/4 et 17/7/1645 ; A.M.Bx., ms. 789, ff° 821-836, R.S. du 31/3/1645

³⁴³ A.M.Bx., ms. 789, ff° 836-839, R.S. du 1/4/1645.

³⁴⁴ A.M.Bx., ms. 789, ff° 840-856, 860-862 et 867-870, R.S. des 7, 8, 10 et 23/4 et 5 et 24/5/1645 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 37. Lettre du parlement de Bordeaux au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 24/5/1645.

³⁴⁵ A.M.Bx., ms. 789, ff° 903-907, R.S. du 28/7/1645.

³⁴⁶ B.n.F., ms. fr. 17383, f° 146. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 23/2/1645.

de l'office de Gourgues de Vayres pour 150 000 livres et 10 000 livres de dommages³⁴⁷. Fin janvier 1646, les magistrats délibérèrent sur la vérification de plusieurs édits établissant de nouveaux officiers subalternes dans le Parlement afin de réunir la somme demandée. Ils négocièrent pour cela avec des traitants. Le 3 mars, alors que le délai imparti touchait à sa fin, les magistrats ne s'étaient toujours pas mis d'accord avec les financiers. Le 14 mars, le Parlement rejeta des propositions faites par les officiers des Enquêtes pour rembourser Gourgues de Vayres, signe de tension entre les chambres à ce sujet³⁴⁸. Le 21 mars, le Parlement écrivit à Séguier pour obtenir un nouveau délai, n'ayant pu réunir la somme demandée³⁴⁹. Finalement, le 10 novembre 1646, Gourgues de Vayres obtint un arrêt du Conseil révoquant la possibilité pour le parlement de Bordeaux de racheter son office de président à mortier³⁵⁰. En mai 1647, lorsqu'il revint siéger au palais, ses ennemis lui suscitèrent de nouvelles difficultés. Ses partisans furent à nouveau exclus des délibérations et le Parlement ordonna que des remontrances seraient faites au roi pour obtenir la suppression de l'office de Gourgues de Vayres après sa mort, l'empêchant ainsi de le résigner à un tiers. Par ailleurs, la compagnie le privait de toutes les commissions qui dépendaient de la nomination du Parlement³⁵¹. Gourgues de Vayres fit face à diverses contestations l'empêchant d'exercer normalement son office³⁵². En juillet 1648, en pleine Fronde, il fit assigner au Conseil du roi le président Arnaud de Pontac, l'un de ses principaux ennemis³⁵³. Ce ne fut que le 13 novembre 1649, à l'occasion de la rentrée parlementaire, que le Parlement frondeur déclara Gourgues de Vayres rétabli dans sa charge de président « avec tous honneurs, dignités, prérogatives et autres droits³⁵⁴ ».

L'hostilité générée par ces affrontements entre factions parlementaires déstabilisa profondément le leadership au sein du parlement de Bordeaux. Alors que le premier président de Bertier à Toulouse réussit à maintenir son autorité dans sa compagnie, celle du premier président Dubernet fut considérablement affaiblie par ce conflit. Ni les partisans de Gourgues de Vayres, ni ceux de Lalanne ne le considéraient comme un allié de confiance. Selon Dubernet, les alliés de Lalanne cherchèrent à se débarrasser de lui. Il écrivait à Mazarin que leur volonté était de « faire la loy à la Royne, et que S[a] M[ajesté] et [Mazarin] leur [donnent] un premier président plus agreable » :

³⁴⁷ A.N., E 1692, f° 239, arrêt du 5 décembre 1646, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul.

³⁴⁸ A.M.Bx., ms. 790, ff° 19-22, 25-28, R.S. des 26 et 31/2 et 2 et 14/3/1646.

³⁴⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 377. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 21/3/1646.

³⁵⁰ A.N., E 1692, arrêt du 10 novembre 1646, signé Séguier, de Bailleul, Tubeuf et Harouys.

³⁵¹ A.M.Bx., ms. 790, ff° 287-291, R.S. des 11 et 15/5/1647.

³⁵² A.M.Bx., ms. 790, ff° 384-386, 390-391, 394-399, 408-411, 430-431 et 437-441, R.S. des 5 et 23/12/1647, des 8, 9 et 22/1, 30/3, et des 7 et 22/4/1648 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XLIII, p. 345.

³⁵³ A.M.Bx., ms. 790, ff° 530-533, R.S. du 24/7/1648.

³⁵⁴ A.M.Bx., ms. 792, ff° 1-8, R.S. du 13/11/1649.

« Le chef, disent-ils, doit dépendre du corps et recevoir la loi du corps et exécuter les commandements qui lui seront faits selon les sentiments qui lui seront donnés par la pluralité des voix. Pour ce qu'ils ne me reconnaissent pas capable de tels sentiments je leur suis à charge³⁵⁵ ».

Les attermolements du gouvernement de la régence lui aliénèrent les partisans de la faction de Gourgues de Vayres. Celle-ci ne put jamais obtenir un appui incontestable contre l'agitation suscitée par les partisans de Lalanne. Il est ainsi remarquable que parmi les frondeurs bordelais, nombreux parmi ses dirigeants au Parlement étaient ceux appartenant à cette faction. Au contraire, et sans surprise, les présidents Sarran de Lalanne et Arnaud de Pontac se trouvèrent dans le camp opposé. Pour autant, les fronts apparus à l'occasion de cette affaire ne recouvrent pas précisément ceux qui divisèrent le parlement de Bordeaux durant la Fronde, tant s'en faut. Ainsi, les présidents François de Pichon et Guillaume Daffis et leurs alliés soutinrent le clan Pontac-Lalanne durant ce conflit entre factions, mais durant guerre civile le clan Pichon-Daffis fut étiqueté frondeur au côté du clan de Gourgues-Lestonnac. Comme à Toulouse, il est parfois difficile de toujours saisir les raisons des alliances et des antagonismes factionnels, les raisons de l'engagement politique échappant parfois à nos sources. Cependant, des indices dans les délibérations de l'année 1647 suggèrent que dès cette année des tensions et des oppositions étaient apparues en public entre les alliés de Bernard de Pichon-Longueville et ceux du président Sarran de Lalanne, l'un et l'autre s'accusant de diverses violences³⁵⁶. La politique des factions au parlement de Bordeaux durant la régence ne détermina pas strictement les prises de position durant la Fronde, mais dessina des fronts que les hostilités firent rejouer à la faveur des troubles.

3. Configuration factionnelle (III) : le cas aixois

À Aix, le cœur des affrontements entre factions fut durant la régence l'opposition à la chambre des Requêtes. Une faction opposée aux officiers de cette chambre contrôlait les délibérations du parlement d'Aix. Le 2 juin 1643, la compagnie défendit aux magistrats des Requêtes de se trouver aux processions auxquelles assisterait le Parlement. Le lendemain, l'intendant de Vautorte se rendit au palais muni d'une lettre de Louis XIV ordonnant aux magistrats d'accueillir les officiers des Requêtes aux assemblées des chambres et aux cérémonies publiques, menaçant de dénoncer nominativement ceux qui voudraient s'y opposer³⁵⁷. Le Parlement refusait ainsi aux officiers des Requêtes de prendre part à la prestation de serment d'allégeance au nouveau roi. Vautorte écrivit à Mazarin et à Séguier que seuls les présidents à

³⁵⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 94. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 19/2/1645.

³⁵⁶ A.M.Bx., ms. 790, ff° 268-278, R.S. des 5, 13 et 16/4/1647.

³⁵⁷ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 18-20 v°, R.S. des 2 et 3/6/1643

mortier Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Jean-Augustin de Foresta de La Roquette et Louis de Paule, le doyen Jean-Baptiste de Boyer et quelques conseillers tentèrent de faire obéir leurs collègues. Il ajoutait que « la hayne du parlement contre la chambre des requestes [était] extrême et son esperance depuis la mort du roy luy [donnait] une hardiesse extraordinaire³⁵⁸ ». La faction contraire à la chambre des Requêtes avait la plus grande autorité dans la compagnie. Les officiers des Requêtes ne purent prêter le serment de loyauté à Louis XIV avec le Parlement.

Les cérémonies publiques donnèrent lieu à de multiples contestations entre les officiers du Parlement et ceux des Requêtes. Les magistrats agissaient pour ne donner aucune occasion aux officiers des Requêtes de paraître en robe rouge. En juin 1643, le Parlement refusa de se rendre au *Te Deum* pour la célébration de la victoire de Rocroi pour ne pas avoir à se mêler à leurs « envieux³⁵⁹ ». En août, le Parlement reçut une lettre de cachet ordonnant la célébration par un *Te Deum* de la prise de Thionville par le duc d'Enghien. Les magistrats préférèrent y envoyer les seuls officiers qui tenaient la chambre des vacations en robes noires plutôt que d'y appeler l'ensemble du Parlement et avoir à y souffrir les officiers des Requêtes³⁶⁰. L'intendant Champigny obtint le 9 septembre une lettre de Louis XIV ordonnant au Parlement ordonnant la réitération de la cérémonie en présence des officiers des Requêtes, mais les magistrats refusèrent d'obéir³⁶¹. En mai 1644, le Parlement ordonna que les chambres iraient alternativement aux cérémonies pour ne pas se mêler aux officiers des Requêtes, ce dont ceux-ci se plainquirent³⁶². En août et septembre 1644, aux *Te Deum* ordonnés pour les célébrations des victoires de Gravelines et de Fribourg, les magistrats repoussèrent les cérémonies jusqu'à ce qu'ils aient réussi à réunir suffisamment d'anciens conseillers pour qu'il n'y ait plus assez de places dans la cathédrale Saint-Sauveur et empêcher les officiers des Requêtes d'y assister. Le président aux Requêtes Jacques de Gaufridy demanda la suppression des gages des officiers du Parlement qui s'opposaient à leur présence aux cérémonies et que l'intendant Champigny devait dénoncer³⁶³. Le 15 juin 1645, une bagarre éclata entre des officiers du Parlement et ceux des Requêtes à l'occasion de la Fête-Dieu. Le surlendemain, lorsque l'affaire fut évoquée au Parlement une dispute explosa entre l'avocat

³⁵⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 183. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 2/6/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 249. Lettre de François Cazet, sieur de Vautorte, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/6/1643.

³⁵⁹ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 38. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/6/1643.

³⁶⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 40 v°-45, R.S. des 23 et 31/8 et 2 et 3/9/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17376, f° 47. Lettre de Charles de Grimaud de Régusse à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/8/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 258. Lettre de Charles de Grimaud de Régusse à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 8/9/1643.

³⁶¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 46 v°-47, R.S. du 25/9/1643.

³⁶² B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 84-87 v°, R.S. des 25 et 26/5/1644.

³⁶³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 94 v°-100, R.S. des 20 et 23/8, des 2, 5, 7, 9 et 10/9 et des 8 et 11/10/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17380, f° 132. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/9/1644 ; *id.*, f° 156. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 20/9/1644.

général Louis de Cormis-Beaureceuil et le procureur général Louis-François de Rabasse, dont l'un des fils était conseiller aux Requête. Rabasse déclara que « le Roy n'étoit pas connu séans » et s'adressant au conseiller Raymond d'Espagnet qui le provoqua, il lui affirma : « je suis plus homme de bien que vous et autres [...] que les voyages par luy faits à Paris [ses citations à comparaître] témoignaient s'il étoit homme de bien³⁶⁴ ». Les conseillers aux Requête Gautier et Trimond portèrent leurs plaintes à Champigny qui envoya son procès-verbal au Conseil. Le comte d'Alais qui protégeait les officiers des Requête écrivit au prince de Condé et dénonça les « injures et voies de fait » des magistrats du Parlement, « les arrés du Con[s]e[i]l foulés au pied³⁶⁵ ». Le 1^{er} juillet, un Conseil du roi présidé par Condé sanctionna le président de Régusse et les conseillers de Saint-Marc, de Signier, de Raphélis de Roquesante, et Forbin-Maynier d'Oppède en les sommant de comparaître et en leur défendant d'exercer leurs charges³⁶⁶. Le comte d'Alais réclama à Séguier un règlement entre le Parlement et les Requête avant le rétablissement des magistrats suspendus, mais le Parlement refusa d'obéir à l'arrêt du Conseil obtenu le 7 mai 1646 réglant les préséances aux cérémonies³⁶⁷. Les magistrats ne furent rétablis qu'en février 1647, après que le Parlement ait enfin enregistré et publié un nouvel arrêt de règlement obtenu du Conseil par les officiers des Requête³⁶⁸.

Les opposants à la chambre des Requête contestaient leur présence aux assemblées des chambres. Le 9 juin 1643, les officiers des Requête remirent au président Forbin de La Roque un arrêt du Conseil du 21 mai ordonnant au Parlement de les convoquer aux assemblées. Mais ce jour-là, les officiers du Parlement refusèrent de les appeler à l'occasion de la réception de Charles de Grimaud de Régusse dans son office de président à mortier³⁶⁹. Le président Foresta de La Roquette se plaignit, avec les présidents Forbin de La Roque et de Paule, des conseillers et du président de Régusse qui s'étaient opposés à la présence des officiers des Requête³⁷⁰. L'intendant Champigny dénonça à Séguier ceux qui avaient été les principaux agitateurs³⁷¹. Le 8 juillet, le Conseil rendit un arrêt cassant la réception de Régusse et sommant de comparaître devant le roi sous deux mois l'avocat général de Cormis-Beaureceuil et les conseillers François de Thomassin,

³⁶⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff^o 119 v^o-125, R.S. des 15 et 17/6/1645.

³⁶⁵ A.C., série M, t. XXXII, f^o 121. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 17/6/1645.

³⁶⁶ A.N., E 1689, f^o 97, arrêt du 1^{er} juillet 1645, signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier et de Bailleul.

³⁶⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 308. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 22/2/1646 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff^o 162 r^o-v^o, R.S. du 29/5/1646.

³⁶⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff^o 174-175, R.S. du 5/2/1647.

³⁶⁹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff^o 23-25, R.S. du 9/6/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17376, f^o 40. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 12/6/1643.

³⁷⁰ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 251. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 11/7/1643.

³⁷¹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 254. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/6/1643.

Louis-Hugues Dedons, Jean de Leidet-Sigoyer et Raymond d'Espagnet³⁷². Selon le président Forbin de La Roque, les plus jeunes magistrats avaient été les plus virulents³⁷³. Le Parlement répondit à l'arrêt du Conseil par des remontrances demandant pour les magistrats sanctionnés la décharge de leur assignation. La réception du président de Régusse fut réitérée le 31 août suivant en présence des officiers des Requêtes, mais le Parlement protesta en même temps de sa volonté de voir supprimer leur chambre³⁷⁴. Le 24 août, le président Foresta de La Roquette se plaignit à Séguier que seuls cinq ou six anciens conseillers de la Grand' Chambre et lui soutenaient les officiers des Requêtes et que tous les autres conseillers s'opposaient à leur présence aux assemblées avec opiniâtreté³⁷⁵. Le 15 décembre, la réception du conseiller François de Clapiers de Puget donna lieu à un nouvel affrontement. Sous la présidence de Régusse, les officiers des Requêtes furent appelés à se joindre à l'assemblée des magistrats. Mais une contestation échauffée sur le rang contraignit les magistrats des Requêtes à se retirer³⁷⁶. Le président de Régusse et le Parlement accusèrent ceux des Requêtes d'avoir été à l'origine de l'incident, accusant le conseiller aux Requêtes Jean Dedons d'irrespect pour la compagnie³⁷⁷. Champigny et le président aux Requêtes Pierre de Leidet-Calissanne (oncle de Régusse) firent parvenir à Séguier une tout autre version, accusant les magistrats du Parlement d'avoir cherché à piéger les officiers des Requêtes pour leur faire renoncer à leur prétention d'assister aux assemblées des chambres³⁷⁸. Le 19 janvier 1644, les magistrats des Requêtes obtinrent de la compagnie l'enregistrement de lettres du roi ordonnant leur admission aux assemblées générales, mais le Parlement s'y plia en protestant de continuer à souhaiter la suppression de la chambre des Requêtes et en réclamant le rétablissement des officiers qui avaient été interdits de leurs charges³⁷⁹. Champigny et le comte d'Alais recommandèrent au secrétaire d'État Loménie de Brienne et au chancelier Séguier de laisser dans l'expectative les magistrats suspendus afin de mieux mettre au pas le Parlement³⁸⁰. L'avocat

³⁷² A.N., E 1687, f° 34, arrêt du 8 juillet 1643, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleul, de Charron.

³⁷³ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 45 bis. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 21/7/1643.

³⁷⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 35-37 et 42-43 v°, R.S. des 3 et 31/8/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17376, ff° 47 et 51. Lettres de Charles de Grimaud de Régusse à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 1 et 4/8/1643 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 47.

³⁷⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 257. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/8/1643.

³⁷⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 63-66 v°, R.S. du 15/12/1643 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f° 242. Copie du registre secret du parlement d'Aix, du 15/12/1643 ; B.n.F., ms. fr. 18976, f° 372. Autre copie du registre secret du parlement d'Aix, du 15/12/1643

³⁷⁷ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 100. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/12/1643 ; *id.*, f° 104. Lettre de Charles de Grimaud de Régusse à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/12/1643.

³⁷⁸ B.n.F., ms. fr. 17376, f° 114. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/12/1643.

³⁷⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 15. « Extrait des registres du parlement », Aix-en-Provence, le 19/1/1644.

³⁸⁰ B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 389, f° 366. Lettre de François Bochart de Champigny à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, Aix-en-Provence, le 17/11/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 261. Lettre

général de Cormis-Beaurecueil fut rétabli le 21 janvier 1644 après l'enregistrement par la compagnie des lettres du roi obtenues par les officiers des Requêtes³⁸¹. Mais en mars, le Parlement réclamait encore le rétablissement des conseillers suspendus, et ceux-ci ne purent retrouver le chemin du palais grâce à l'intercession du premier président de Mesgrigny que le 20 juillet 1644, après plus d'un an d'interdiction³⁸². Néanmoins, en 1647, les officiers des Requêtes se plaignaient encore à Séguier du refus que faisait le Parlement de les associer aux assemblées ou ne les appelant qu'une fois les délibérations terminées³⁸³.

La réception d'anciens officiers des Requêtes dans les autres chambres fit l'objet d'oppositions. Les magistrats du Parlement s'opposaient à ce qu'ils puissent conserver le rang et l'ancienneté qu'ils avaient obtenus en étant reçus dans la chambre des Requêtes. Une affaire touchant le conseiller aux Requêtes Melchior de Forbin de Saint-André en fut une première illustration. Fin 1643, le président Forbin de La Roque obtint du chancelier Séguier des lettres de dispense particulièrement avantageuses en sa faveur et celle de son fils, Forbin de Saint-André. Ces lettres conféraient à Forbin de Saint-André la survivance de l'office de président à mortier de son père pour dix années, pendant lesquelles il exercerait comme conseiller honoraire dans la Grand' Chambre. Elles lui octroyaient par ailleurs le droit de conserver son ancienneté comme conseiller lorsque son père se retirerait. Forbin de La Roque obtenait ainsi de pouvoir continuer sa charge durant dix années, tandis que son fils prendrait le pas sur tous les présidents qui viendraient à être reçus après lui durant ce délai³⁸⁴. Forbin de La Roque avait obtenu ces lettres grâce à Mazarin³⁸⁵. Ces dispositions très favorables ne pouvaient que blesser les autres présidents et les plus anciens conseillers comme le firent remarquer à Séguier le comte d'Alais et Champigny qui s'y opposèrent³⁸⁶. Le principal opposant à ces lettres de dispense fut le président Foresta de La Roquette que le gouverneur et l'intendant soutenaient³⁸⁷. Afin d'obtenir l'assentiment du

de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 17/11/1643 ; *id.*, p. 269. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/1/1644.

³⁸¹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 70 v°-71, R.S. du 21/1/1644.

³⁸² B.n.F., ms. fr. 17381, f° 132. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 29/3/1644 ; B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 78 v°-80 v° et 90 r°-v°, R.S. des 28/3 et 20/7/1644 ; B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 394, f° 128. Lettre de François Bochart de Champigny à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, Aix-en-Provence, le 21/6/1644.

³⁸³ B.n.F., ms. fr. 18976, ff° 195-197. Mémoire des officiers de la chambre des Requêtes du parlement d'Aix, s.l.n.d. (1647).

³⁸⁴ B.n.F., ms. fr. 18976, f° 381. « Provisions de survivance pour le fils du sieur de La Roque second président au Parlement de Provence », Paris, s.d. (fin 1643).

³⁸⁵ B.n.F., ms. fr. 18976, f° 379. Copie d'une « Requête de survivance pour le sieur de La Roque, second président au Parlement de Provence », adressée au cardinal Mazarin, s.l.n.d. (1643).

³⁸⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 269. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/1/1644 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 619. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/1/1644.

³⁸⁷ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 50. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 9/2/1644 ; *id.*, ms. fr. 18976, f° 360.

Parlement et l'enregistrement de ses lettres, le président Forbin de La Roque négocia avec les conseillers des Enquêtes pour obtenir leur soutien en échange du sien contre les magistrats des Requêtes. Selon le président aux Requêtes de Gaufridy, il s'engagea à ce que son fils soit de nouveau soumis à un examen, afin « de faire veoir au peuple que [ceux des Requêtes n'étaient] pas vrays officiers et que la com[m]ission qui [avait] esté donnée pour [les] examiner [n'était] pas légitime³⁸⁸ ». De la sorte, les officiers des Requêtes après Forbin de Saint-André ne pourraient plus prétendre à conserver leur rang et leur ancienneté en étant transférés dans une autre chambre. Le 18 avril 1644, lors de la délibération sur les lettres de survivance du président Forbin de La Roque, les officiers des Requêtes tentèrent en vain de s'opposer à cette manœuvre³⁸⁹. Champigny et Gaufridy se plaignirent amèrement de cette réception³⁹⁰. Par la suite, le conseiller aux Requêtes Charles de Tressemanes de Chasteuil rencontra de grandes difficultés pour être reçu dans un office de conseiller au Parlement dont il avait fait l'acquisition. Son calvaire, débuté en décembre 1643, ne prit fin qu'en juin 1645 par un simulacre d'examen et son cantonnement au dernier rang du Parlement³⁹¹. Quatre arrêts du Conseil et trois lettres de Louis XIV furent nécessaires pour contraindre la compagnie à obéir³⁹². L'intendant Champigny fut chargé par le Conseil de forcer le Parlement à recevoir Tressemanes de Chasteuil et de faire parvenir au roi les noms des magistrats qui s'y opposeraient. Mais l'intendant ne put jamais accomplir sa mission³⁹³. Tressemanes de Chasteuil accusa l'avocat général de Cormis-Beaurecueil d'être l'un des principaux obstacles à sa réception³⁹⁴. Deux de ses frères cadets, tous les deux soldats dans l'ordre

³⁸⁸ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 191. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/4/1644.

³⁸⁹ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 179. Lettre de Charles de Grimaud de Régusse à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/4/1644.

³⁹⁰ B.n.F., ms. fr. 17381, f° 177. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/4/1644.

³⁹¹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 92-93 v°, 103-104, 107-108, 110-113 v° et 117-119 v°, R.S. des 23 et 27/7/1644, du 31/12/1644, des 27/1, 7/3, 4/4 et 13/6/1645 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 294. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 7/3/1644 ; *id.*, p. 302. Lettre de Charles de Tressemanes de Chasteuil à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 13/6/1645 ; A.D.B.R., B 3355, f° 159 v°.

³⁹² A.N., E 1688, f° 107, arrêt du 14 juin 1645, signé Séguier ; *id.*, ff° 238-239, arrêt du 1^{er} décembre 1644, signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, de Bailleuil, de Charron ; *id.*, E 1689, ff° 39-40, arrêt du 2 mars 1645, signé Gaston d'Orléans, Séguier, de Bailleuil, de Charron ; B.n.F., ms. fr. 17384, f° 52. Lettre de Charles de Tressemanes de Chasteuil à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/5/1645.

³⁹³ B.n.F., ms. fr. 18976, ff° 419-422. Mémoire de François Bochart de Champigny « touchant la réception d'un officier des Requêtes du Parlement de Provence », Aix-en-Provence, le 24/5/1644 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 88. Procès-verbal de François Bochart de Champigny, s.l., du 24/5/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17379, f° 82. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/5/1644 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 96. Lettre de François Bochart de Champigny au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/5/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 250. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 6/6/1644 ; B.n.F., ms. fr. 17383, ff° 70, 162 et 196. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 31/1 et 7 et 21/3/1645 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 302. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 13/6/1645.

³⁹⁴ B.n.F., ms. fr. 18976, f° 409. « Mémoire touchant la réception de l'office de conseiller au parlement de Provence de M. de Chasteuil », s.l.n.d. (janvier 1645) ; *id.*, ms. fr. 17383, ff° 7 et 91. Lettres de Charles de Tressemanes de Chasteuil à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 3/1 et 7/2/1645.

de Malte, s'en prirent à l'avocat général dans une rue d'Aix et l'insultèrent, échauffant encore davantage le ressentiment de la compagnie contre le conseiller aux Requêtes. Le premier président de Mesgrigny prit parti contre Tressemanes de Chasteuil³⁹⁵. Ce dernier accusa le premier président de lui avoir déclaré qu'il était « tres mal conseillé, qu'après trante arrestz du conseil [qu'il] en [serait] tousjours au mesme estat³⁹⁶ ». Le Conseil du roi rendit un dernier arrêt le 1^{er} juillet 1645 interdisant au Parlement de donner à Tressemanes de Chasteuil le dernier rang dans la compagnie³⁹⁷. L'attitude du Parlement favorisa les citations à comparaitre du premier président, du président de Régusse, des conseillers de Guérin, Forbin-Maynier d'Oppède, de Saint-Marc, de Raphélis de Roquesante et de Signier et de l'avocat général de Cormis-Beaurecueil³⁹⁸.

Une majorité de magistrats du parlement d'Aix composèrent une faction opposée à la chambre des Requêtes, en particulier parmi les plus jeunes conseillers. Ils furent néanmoins soutenus par le président Forbin de La Roque en échange des facilités qu'ils donnèrent à enregistrer les lettres de dispense en faveur de son fils³⁹⁹. Les officiers des Requêtes perdaient ainsi l'appui d'un des présidents à mortier qui avait soutenu leur établissement en 1641. Le président Foresta de La Roquette, qui se pourvut au Conseil contre Forbin de La Roque, prit au contraire le parti des officiers des Requêtes⁴⁰⁰. Opportunément, le 19 janvier 1644, l'intendant Champigny écrivit à Séguier afin de lui rappeler que Forbin de La Roque avait pris la tête du mouvement Cascadeux en 1630, tandis que Foresta de La Roquette n'y avait pas participé⁴⁰¹. Le procureur général de Rabasse prit aussi parti en faveur des officiers des Requêtes auxquels appartenaient son fils cadet comme conseiller aux Requêtes et son gendre, le président de Gaufridy⁴⁰². Mais son fils aîné, reçu en survivance dans sa charge de procureur général, prit au contraire parti contre la chambre des Requêtes⁴⁰³. Les opposants aux Requêtes purent aussi

³⁹⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 424 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 298 et 300. Lettres de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 2/5 et 13/6/1645.

³⁹⁶ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 297. Lettre de Charles de Tressemanes de Chasteuil à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/4/1645.

³⁹⁷ A.N., E 1689, f° 97, arrêt du 1^{er} juillet 1645, signé Henri II de Bourbon-Condé, Séguier, de Bailleul.

³⁹⁸ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 425.

³⁹⁹ B.n.F., ms. fr. 17385, f° 19. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 30/4/1646 ; *id.*, f° 35. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/5/1646 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 160-161 v°, R.S. du 30/4/1646.

⁴⁰⁰ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 715. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 31/1/1645.

⁴⁰¹ Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. I, p. 619. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/1/1644.

⁴⁰² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 271. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/2/1644.

⁴⁰³ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 295. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/3/1645.

compter à la tête de leur faction sur le président de Régusse qui fut reçu dans sa charge grâce à leurs voix⁴⁰⁴. De même, Henri de Forbin-Maynier d'Oppède, qui avait été l'un des leaders de l'opposition aux Requêtes comme conseiller dans la chambre des Enquêtes, fut pourvu en 1646 d'une charge de président à mortier à seulement 26 ans grâce à leur soutien⁴⁰⁵. Enfin, l'avocat général Louis de Cormis-Beaureceuil soutint farouchement l'opposition à la chambre des Requêtes, bien que son père l'avocat général Pierre de Cormis – un autre ancien Cascaveoux – avait favorisé son instauration⁴⁰⁶. Le président Forbin de La Roque et son parent le jeune président Forbin-Maynier d'Oppède, le président de Régusse et son parent l'avocat général de Cormis-Beaureceuil furent les principaux dirigeants de la faction opposée aux Requêtes et à leurs soutiens. Cette faction comprenait ainsi d'anciens Cascaveoux et de jeunes chefs des magistrats. En février 1644, le comte d'Alais écrivit à Mazarin que le président Forbin de La Roque, les conseillers de Laurens, d'Antelmy, de Villeneuve et de Boyer et l'avocat général de Cormis-Beaureceuil étaient ceux qui tenaient « le premier rang dans la faction qui se [voulait] relever en ceste province et qui [avait] pensé tout perdre depuis la mort du feu Roy⁴⁰⁷ ». En novembre 1647, l'intendant Champigny dénonçait à Séguier le conseiller François Thomassin comme étant « chef de party et de la jeunesse » au Parlement⁴⁰⁸. Des membres centraux des principaux clans parlementaires – Forbin, Thomassin, de Cormis – se liguèrent dans la faction opposée aux Requêtes. Le premier président de Mesgrigny semble avoir pris parti pour cette faction – selon lui afin d'y « réunir les esprits » –, ce qui lui valut la suspicion du Conseil et une citation à comparaitre⁴⁰⁹.

Afin de s'opposer aux officiers des Requêtes et obtenir la suppression de leur chambre, les magistrats du Parlement employèrent diverses méthodes. Notamment, ils dépêchèrent à Paris des magistrats appartenant à leur faction pour négocier avec les ministres. Durant la maladie de Louis XIII, prévoyant les changements politiques qui pouvaient survenir à sa mort, le Parlement députa le conseiller Gaspard de Villeneuve en mars 1643 pour défendre les intérêts de la compagnie⁴¹⁰. Le 30 juin, le Parlement ordonna à Villeneuve de porter des remontrances au roi

⁴⁰⁴ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 47.

⁴⁰⁵ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 311. Lettres du parlement d'Aix à Louis XIV, Aix-en-Provence, le 10/4/1646.

⁴⁰⁶ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 79 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 255 et 269. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 28/7/1643 et 1/2/1644.

⁴⁰⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 31 v°. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Arles, le 16/2/1644.

⁴⁰⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 322. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/11/1647.

⁴⁰⁹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 298. Lettres de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/5/1645.

⁴¹⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 3 v°-7 v°, R.S. des 23/2, 4 et 18/3/1643.

afin d'emporter la suppression des Requêtes⁴¹¹. Villeneuve passa plus d'une année à Paris comme agent de sa compagnie⁴¹². En août 1643, le président Forbin de La Roque, les conseillers de Laurens et d'Antelmy – ceux que le comte d'Alais désignait comme les principaux factieux – furent à leur tour députés à Paris⁴¹³. Champigny écrivit à Séguier qu'il s'agissait des plus opiniâtres contre la chambre des Requêtes⁴¹⁴. Le 11 septembre, une lettre de Louis XIV fut envoyée au Parlement afin de lui interdire de députer vers le roi d'autres magistrats que les plus anciens que le Conseil avait désignés⁴¹⁵. Les magistrats nommés par le Parlement restèrent néanmoins à Paris jusqu'au début du mois de décembre 1643 et le comte d'Alais se plaignit à Séguier de leur réception par les ministres⁴¹⁶. À Mazarin, le gouverneur se plaignait « des intrigues de [ses] mutins qui se [prévalaient] de laudience de leurs députés⁴¹⁷ ». L'intendant Champigny écrivait qu'il fallait « renvoyer tous les députés de ce parlement qui [étaient] à la suite de la cour, parce que tant qu'il y en [demeurerait] un seul, ilz [enverraient] des gasettes a leurs confreres qui [n'inspiraient] que la désobéissance⁴¹⁸ ». En avril 1644, le conseiller d'Antelmy fut député pour remplacer le conseiller de Villeeneuve⁴¹⁹. En juin 1645, le premier président de Mesgrigny fut député en personne pour représenter la compagnie. Les conseillers Foresta de Collongue et Guérin lui furent adjoints au mois de juillet, avec pour tâche de protéger la compagnie. Cependant, les ministres refusèrent cette fois de les recevoir alors que des magistrats assignés au Conseil refusaient d'y comparaitre⁴²⁰. Parallèlement à ces députations, le Parlement inondait le roi, la reine, les princes et les principaux ministres de lettres pour obtenir leur soutien et se plaindre des officiers des Requêtes. Ces députations et ces dépêches étaient une forme d'intense « lobbying » auquel les magistrats ne renoncèrent jamais durant toute la régence. Afin d'obtenir des appuis dans ces luttes d'influence, les membres de la faction opposée aux Requêtes auraient travaillé à contrôler la nomination au consulat d'Aix. Il s'agissait ainsi d'obtenir des procureurs du pays et des États de Provence sensibles à leurs intérêts. Le 26 septembre 1643, le comte d'Alais,

⁴¹¹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 30-31 v^o, R.S. du 30/6/1643.

⁴¹² B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 81 et 85-87 v^o, R.S. des 26/4 et 26/5/1644.

⁴¹³ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 35-37 et 38-40 v^o, R.S. des 3 et 8/8/1643 ; B.n.F., ms. fr. 17376, f^o 53. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/8/1643.

⁴¹⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 254. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 11/7/1643.

⁴¹⁵ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 46 v^o-47, R.S. du 25/9/1643.

⁴¹⁶ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 58 v^o-59 v^o et 61 v^o-62 v^o, R.S. des 17/11 et 8/12/1643 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 261. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 3/11/1643.

⁴¹⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f^o 217. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 12/11/1643.

⁴¹⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 265. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 8/12/1643.

⁴¹⁹ B. Méjanes, ms. 974 (953), f^o 81, R.S. du 26/4/1644.

⁴²⁰ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 125 v^o-128, 133 v^o-141 v^o et 144 v^o-145, R.S. des 26/6, 25/7 et 4/10/1645.

accompagné du président Foresta de La Roquette et de l'intendant Champigny, interrompit l'élection au consulat au motif des « brigues et monopoles » qui avaient eu lieu⁴²¹. Alais fit nommer ses propres candidats par lettres de cachet du roi⁴²². Le président Foresta de La Roquette accusa nominativement les conseillers Léon de Valbelle, François de Thomassin, Charles de Lombard, Henri de Forbin-Maynier d'Oppède et Gaspard de Cauvet d'avoir cherché à faire élire leurs propres candidats au consulat⁴²³. En 1644, les consuls nommés par Alais furent reconduits pour une année⁴²⁴. En 1648, le gouverneur réitéra la manœuvre pour empêcher les magistrats de la faction adverse de voir leurs candidats élus⁴²⁵.

En 1647, après six années et de multiples arrêts du Conseil et lettre de cachet du roi, l'établissement de la chambre des Requêtees n'était toujours pas une affaire apaisée et les membres de la faction opposée n'étaient pas réduits à l'obéissance⁴²⁶. En juin 1647, une nouvelle altercation eut lieu entre des officiers du Parlement et ceux des Requêtees à l'occasion d'une cérémonie de doctorat d'un fils d'avocat⁴²⁷. En septembre 1647, le premier président de Mesgrigny fut informé d'un projet de transformer la compagnie en parlement semestre⁴²⁸. Le parlement de Bretagne était depuis sa création au XVI^e siècle un parlement semestre. Le parlement de Metz avait été établi par Louis XIII et Richelieu en Semestre en 1633⁴²⁹. En Normandie, après avoir été supprimé en 1643, le parlement semestre avait été rétabli à Rouen en septembre 1645 par le gouvernement de régence⁴³⁰. À Aix, il s'agissait à la fois d'une mesure punitive et financière, contre un parlement turbulent et permettant de remplir les coffres du roi avec la vente de nouveaux offices. Le 15 octobre, le président Foresta de La Roquette et deux conseillers furent députés à Paris. En novembre, des conciliabules se tinrent pour trouver les moyens de s'opposer au Semestre, réunissant le premier président, les présidents, les conseillers de la Grand' Chambre Boyer, Bermond et Mazargues, de la Tournelle Dedons et Foresta de Collongues, l'avocat général de

⁴²¹ B.n.F., ms. fr. 18976, ff^o 349-352. « Procès-verbal des députés du Parlement de Provence touchant la création du nouvel état de la ville d'Aix en septembre 1643 ».

⁴²² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 259 et 260. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 28 et 29/9/1643 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. I, p. 582. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 10/2/1644 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 405-408.

⁴²³ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 51-54, R.S. du 19/10/1643.

⁴²⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1708, f^o 344. Minute d'une lettre de Louis XIV à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, s.l., le 14/9/1644 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 288. Lettre de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Marseille, le 1/11/1644.

⁴²⁵ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 519-520.

⁴²⁶ B.n.F., ms. fr. 18976, ff^o 195-197. Mémoire des officiers de la chambre des Requêtees du parlement d'Aix, s.l.n.d. (1647) ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, f^o 173. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Jean de Mesgrigny, Paris, le 15/3/1647.

⁴²⁷ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff^o 177 v^o-178 v^o, R.S. du 25/6/1647 ; B.n.F., ms. fr. 17387, f^o 21. Lettre du parlement d'Aix à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/6/1647.

⁴²⁸ B. Méjanes, ms. 974 (953), f^o 180 r^o-v^o, R.S. du 19/9/1647.

⁴²⁹ Emmanuel Michel, *Histoire du parlement de Metz*, Paris, Chez J. Techener, 1845, p. 19-22.

⁴³⁰ Madeleine Foisil, *La révolte des Nu-Pieds, op. cit.*, p. 337.

Cormis-Beaurecueil et le procureur général de Gantès. Le 19 novembre, le Parlement écrivit à ses députés afin de proposer 500 ou 600 000 livres aux ministres en échange de l'annulation du projet de parlement semestre⁴³¹. Mais Louis XIV avait déjà signé en octobre un édit établissant le parlement d'Aix en Semestre qui fut enregistré par la Grande Chancellerie le 27 novembre⁴³². Le Parlement était ainsi divisé et tenu en deux séances de six mois. La première séance était établie du 1^{er} janvier au 30 juin et la seconde du 1^{er} juillet au 31 décembre. Le semestre de janvier, composé à l'identique du Parlement en Grand' Chambre, Tournelle et chambre des Enquêtes, devait être tenu par les anciens officiers des Requêtes dont la chambre était supprimée et de nouveaux officiers qui devaient être reçus à cette occasion. Les conseillers des Requêtes devaient payer chacun 5 000 livres afin de voir leur office commué en charge du Semestre. Les présidents aux Requêtes étaient taxés à 12 000 livres pour devenir présidents à mortier⁴³³. Le semestre de juillet devait être tenu par les anciens officiers du parlement d'Aix qui se trouvaient ainsi en charge durant les mois les moins favorables à la reddition de la justice en raison des moissons. Quatre offices de président à mortier, trois offices de conseiller et président aux Enquêtes et trente-trois offices de conseiller devaient être créés afin de compléter les magistrats du semestre de janvier. En janvier 1648, Mazarin écrivait à l'intendant Alexandre de Sève que l'affaire apporterait aux coffres du roi plus de 1 200 000 livres⁴³⁴. Les officiers du semestre de janvier étaient habilités à vérifier et enregistrer les édits et les déclarations royales sans appeler ceux du semestre de juillet, permettant ainsi à la Couronne de jouer de la rivalité entre les deux corps afin d'obtenir plus aisément obéissance.

Le 20 novembre, les magistrats du Parlement proposèrent un accommodement aux officiers des Requêtes, sollicitant le patronage du comte d'Alais pour cet accord⁴³⁵. Les négociations aboutirent le 25 décembre, laissant espérer aux magistrats l'abandon du projet du Semestre, les contestations avec les Requêtes ne pouvant plus y servir de prétexte⁴³⁶. Le premier président de Mesgrigny et les conseillers Pierre de Laurens et Jean de Leidet-Sigoyer furent députés à Paris pour obtenir la révocation de l'édit du Semestre⁴³⁷. Lorsque le Conseil fut informé de cet accommodement, des lettres du roi furent expédiées aux officiers des Requêtes, au comte d'Alais

⁴³¹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 181-184, R.S. du 15/10 et 5 et 19/11/1647.

⁴³² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, ff° 268-277. Édit de Louis XIV établissant le Semestre, Paris, le 27/11/1647.

⁴³³ A.D.B.R., B 3356, ff° 344 v°-353 v°, 376-385 v° et 506.

⁴³⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 119. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris le 19/1/1648.

⁴³⁵ B. Méjanes, ms. 974 (953), f° 184 r°-v°, R.S. du 20/11/1647.

⁴³⁶ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p. 54-56 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. IV, p. 461.

⁴³⁷ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 187-188, R.S. des 24/12/1647 et 3/1/1648.

et à l'intendant Sève pour leur signifier la désapprobation de cette démarche⁴³⁸. Mazarin écrivit une lettre au comte d'Alais :

« Monsieur, Je me sens obligé estant v[ot]re serviteur au point que je suis de prendre la liberté de v[ou]s dire que la Reyne a esté surprise lorsquell' a sceu qu'après avoir accommodé le parlem[en]t de provence avec les req[ue]tes du mesme pays, v[ou]s aviez escrit icy en recommanda[ti]on de le[ur]s propositions p[ou]r la suppression du Semestre, veu que lors qu'on a engagé l'autorité du Roy en ceste affaire, ça esté non seulement de v[ot]re participa[ti]on mais aussy sur un escrit signé des gens desd[ites] Req[ue]tes par lequel ilz ont promis den faire eux mesme l'establissement. Cest pourquoy Sa Ma[jes]té a commandé aussy tost qu'on vous depeschast un courrier expres p[ou]r v[ou]s afirmer que son intention et le bien de son service est absolum[en]t de se tenir ferme a l'establissement dudit semestre tant p[ou]r le secours q[ue]lle en doit retirer y ayant une suite d'affaires qui dépendent de celle là, que p[ou]r la consequence dont il seroit de se relascher aussy après estre venu si avant⁴³⁹ ».

Cette lettre prouve que le gouverneur était l'instigateur avec les officiers des Requêtes de l'instauration du Semestre⁴⁴⁰. Durant la Fronde, un libelle des partisans du Parlement accusa le comte d'Alais d'avoir été intéressé à hauteur de 64 000 livres à l'instauration du Semestre⁴⁴¹. Le gouverneur écrivit à Mazarin le 7 janvier 1648 :

« Monsieur, Ayant iusques icy considéré laffaire du Semestre comme un interest de finance jay fait tout ce que ie me suis imaginé qui pouvoit estre utile pour faire venir aus cofres du Roy le nerf de la guerre. Mais a ceste heure, Monsieur, que V[otre]. Em[inence]. m'a fait cognoistre que cest une affaire d'Estat, je ne perdray aucun moment pour cet establissement⁴⁴² ».

Le 14 janvier, Sève réclama à Mazarin des lettres de cachet en blanc afin « d'écarter les plus séditions » des magistrats du Parlement pour s'assurer de l'établissement du Semestre⁴⁴³. Le Cardinal lui répondit le 19 que l'instauration du Semestre était le parti le plus avantageux, mais que si l'intendant évaluait que le comte d'Alais et les officiers des Requêtes manquaient de résolution, il était nécessaire de favoriser « adroitement » (Mazarin utilise par deux fois le terme dans sa lettre), les officiers du Parlement afin d'en retirer des fonds sans que le gouverneur en soit informé⁴⁴⁴. Le 21 janvier, le Parlement déclara s'en remettre dans l'affaire du Semestre à l'archevêque d'Aix et cardinal de Sainte-Cécile, Michel Mazarin, frère du ministre. Le 27 janvier,

⁴³⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, ff° 6-10. Minute de lettres de Louis XIV à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, aux gens tenant la chambre des Requêtes, à Alexandre de Sève, Paris, le 4/1/1648.

⁴³⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 11. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 6/1/1648.

⁴⁴⁰ Dans ses mémoires, le président de Régusse en avançait l'hypothèse sans en être assuré. Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi, op. cit.*, p. 54.

⁴⁴¹ B. Méjanès, ms. 794 (737), f° 136. « La justice persécutée par les armes du comte d'Alais ».

⁴⁴² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 13. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Paris, le 7/1/1648. Vu la chronologie les deux lettres ne peuvent se répondre.

⁴⁴³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 18. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Paris, le 14/1/1648.

⁴⁴⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 28. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, le 19/1/1648.

deux huissiers du Conseil interdirent aux anciens officiers de s'assembler dans le palais. Le 28 janvier, le comte d'Alais, accompagné des trois intendants de Provence, du Languedoc et du Dauphiné, Sève, Breteuil et de Heere, fit enregistrer l'édit d'octobre 1647 par les anciens officiers des Requêtes. Le gouverneur s'était assuré de la ville en y faisant pénétrer de nombreux soldats et en l'encerclant avec des troupes du régiment de Provence⁴⁴⁵. Les officiers du Parlement furent contraints d'obéir et ne purent que députer à Paris le président Forbin-Maynier d'Oppède et le conseiller de Villeuneuve qui y rejoignirent Laurens et Leidet-Sigoyer, tous membres de l'opposition. Il fut défendu au premier président de Mesgrigny de se rendre à Paris, lui ordonnant de prendre la tête du Semestre, et les députés du Parlement furent déboutés à la cour⁴⁴⁶.

À Aix, la politique des factions durant la régence prit le visage d'un affrontement entre les opposants à la chambre des Requêtes et ses partisans. Quelques magistrats du Parlement prirent parti pour les officiers des Requêtes comme le président Foresta de La Roquette ou le procureur général de Rabasse, souvent en raison des liens de parenté qui les unissaient avec eux, mais la majorité des officiers du Parlement appartenaient à la faction opposée aux Requêtes. À la veille de la Fronde, les principaux leaders de l'opposition étaient les présidents Forbin de La Roque, de Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède, l'avocat général de Cormis-Beaureceuil et le conseiller de Thomassin, des magistrats dont les clans embrassaient pratiquement l'ensemble de la compagnie. Le premier président de Mesgrigny favorisa cette faction. Cependant, les magistrats de la faction des Requêtes purent s'appuyer sur le comte d'Alais et l'intendant Champigny, compensant par leurs autorités cette infériorité numérique. L'hostilité entre les magistrats du Parlement et le tandem formé par l'intendant et le gouverneur attisa les affrontements avec les officiers des Requêtes. L'instauration du Semestre en 1648 exacerba ce factionnalisme en menaçant encore plus gravement que ne l'avait fait la chambre des Requêtes les revenus, l'autorité et le prestige des anciens officiers du Parlement.

III. « CEUX QUI TIENNENT LE PREMIER RANG DANS LA FACTION SEN REVIENNENT AVEC DES LOUANGES⁴⁴⁷ » : PROTECTION CURIALE ET OPPORTUNISME CLIENTELAIRE

⁴⁴⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 191-201, R.S. des 21, 23, 24 et 27/1/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 39. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 28/1/1648 ; *id.*, f° 41. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 29/1/1648 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 465-473.

⁴⁴⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 31. Minute d'une lettre de Louis XIV à Jean de Mesgrigny, Paris, le 19/1/1648 ; *id.*, f° 82. « Extrait des registres du Conseil d'État », Paris, le 12/2/1648.

⁴⁴⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1709, f° 31 v°. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Arles, le 16/2/1644.

Écrire qu'une régence était synonyme d'instabilité politique est un lieu commun de l'historiographie. Pourtant, il est rarement expliqué pourquoi la minorité du roi pouvait conduire à un renouveau de l'agitation parlementaire. Dans un de ses articles, Olivier Chaline notait que « le désordre du Conseil [empêchait] toute action dans la durée avec les parlements, [ruinait] les liens de fidélité et, pire encore, [importait] les divisions ministérielles dans les cours souveraines ». Pour lui, « les crises parlementaires [avaient] plus souvent leur origine dans les flottements au sommet que dans l'action des magistrats eux-mêmes. Si une minorité de contestataires [profitaient] de la situation, le gros des compagnies [avait] plutôt à en souffrir et les partisans du pouvoir royal tout particulièrement⁴⁴⁸ ». Le factionnalisme dans les parlements méridionaux durant la régence d'Anne d'Autriche ressemble assez bien à cette définition de la vie politique parlementaire. Sauf que les contestataires ne furent pas toujours qu'une simple minorité et que le gros des compagnies avait à souffrir des choix politiques et financiers de la Couronne qui avait favorisé le maintien de la politique du premier ministériat. Le factionnalisme en fut d'autant plus virulent. Les conflits entre factions parlementaires furent attisés par les luttes de pouvoir qui agitèrent le sommet de l'État dès le lendemain du décès de Louis XIII. La quête de protection curiale et l'espoir d'avancement à la faveur de la minorité royale suscitérent et aiguisèrent les conflits entre factions dans les parlements. Alors que le gouvernement de Louis XIII et de Richelieu avait réussi – difficilement – à contrôler les affrontements entre factions parlementaires en donnant à voir un leadership stable, la régence d'Anne d'Autriche ouvrit la voie à l'expression des ambitions.

1. Toulouse dans l'orbite orléaniste

À Toulouse, l'événement politique majeur de la régence, qui conditionna bien des dynamiques politiques postérieures, fut le rétablissement en grâce du duc d'Orléans et l'obtention par l'ancien révolté de 1632 du gouvernement du Languedoc en 1644. Ses interventions autoritaires dans la vie politique toulousaine attisèrent le factionnalisme. En nommant unilatéralement les capitouls en novembre 1644, alors que l'Hôtel de Ville était en conflit avec les officiers du Parlement au sujet des tailles, le duc d'Orléans ouvrit la voie à une période d'affrontements ouverts entre factions parlementaires qui ne fut difficilement refermée qu'à l'été 1646. Mais les braises continuèrent à couver, déstabilisant en partie le *leadership* du premier président de Bertier. Aux États de Languedoc, des luttes de pouvoir similaires eurent lieu en 1645 et 1647 en raison de l'action de députés cherchant à s'attirer les faveurs du nouveau gouverneur

⁴⁴⁸ Olivier Chaline, « Les infortunes de la fidélité. Les partisans du pouvoir royal dans les parlements au XVIII^e siècle », *Histoire, économie & société*, 2006/3, 25^e année, p. 345-346.

contre le maréchal de Schomberg, puis contre le maréchal du Plessis-Praslain⁴⁴⁹. L'avocat général Thomas de Maniban passa presque un an à la cour entre 1644 et 1645 afin de justifier les actions du parlement de Toulouse. Son témoignage rend compte des luttes de pouvoir qui agitaient la cour et des méthodes employées par les factions parlementaires pour obtenir de puissants soutiens. Au cours des démarches qui l'opposèrent au juge-mage de Toulouse de Caulet au sujet de la taxe du joyeux avènement, Maniban réussit à obtenir le soutien du contrôleur général des finances Michel Particelli d'Émery (client de Mazarin) et du secrétaire d'État La Vrillière, tandis que Caulet avait vraisemblablement celui du prince de Condé au travers de sa créature Charles de Machault qui plaida en sa faveur⁴⁵⁰. Lorsque Maniban fut confronté au député des capitouls Louis-Georges de Cironis, le prince de Condé qu'il sollicita lui indiqua que « cette affaire dépendait absolument de Mr le duc d'Orléans auquel la Reine [avait] remis toutes les affaires de Languedoc, [et] qu'il [était] tellement lié à ses volontés qu'il suivrait ses ordres⁴⁵¹ ». En réalité, il s'agissait d'une manière pour Condé de lui signifier qu'il n'avait pas l'intention de lui apporter son appui dans cette affaire, le Prince n'étant pas homme à ne pas se mêler de ce qui ne le regardait pas. Maniban sollicita Nicolas Goulas, l'une des créatures du duc d'Orléans, qui intercédait en sa faveur auprès de l'abbé de La Rivière, le favori de Gaston d'Orléans. Mais les actions du Parlement à Toulouse contre les capitouls qui avaient été nommés par le duc d'Orléans lui firent perdre le soutien de Goulas et de l'abbé de La Rivière qui protégèrent Cironis. Comme le prince de Condé défendait les capitouls et Cironis, Maniban eut alors recours à la protection du cardinal Mazarin, que les capitouls cherchèrent aussi en vain à gagner à leurs causes grâce à l'intercession de l'archevêque de Narbonne, Claude de Rebé. Mais Gaston d'Orléans prit finalement parti en écrivant à Mazarin et en le priant de ne pas se mêler de cette affaire, laissant le champ au prince de Condé contre le Parlement. Mazarin intercédait tout de même auprès d'Anne d'Autriche en faveur du Parlement⁴⁵².

Le récit de la députation de l'avocat général de Maniban donne à voir un univers curial dans lequel le jeu politique n'était absolument pas figé, chaque faction provinciale cherchant à obtenir

⁴⁴⁹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 73. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, Narbonne, le 30/1/1645 ; *id.*, f° 75. « Mémoire pour Monseigneur le cardinal [Mazarin] » de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, s.l., le 5/2/1645 ; *id.*, f° 89. Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Mazarin, s.l., le 17/2/1645 ; *id.*, f° 91. Lettre de Jean-Baptiste Baltazar au cardinal Mazarin, s.l., le 17/2/1645 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 118 et 124. Lettres de Jean-Baptiste Baltazar à Pierre Séguier, Narbonne, les 17/2 et 13/3/1645 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 97. « Relation de ce qui s'est passé à Narbonne depuis le 20^e mars jusques à la fin des États » par Jean-Baptiste Baltazar, le 20/3/1645 ; *id.*, f° 106. . Lettre de Charles de Schomberg, duc d'Halluin, au cardinal Mazarin, Narbonne, le 26/3/1645 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 128. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Narbonne, le 27/3/1645 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 273. Lettre de César de Choiseul du Plessis-Praslain au cardinal Mazarin, Montpellier, le 26/3/1647.

⁴⁵⁰ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 170-183.

⁴⁵¹ *Ibid.*, f° 191.

⁴⁵² *Ibid.*, ff° 188-225.

les puissants soutiens acceptant de les appuyer contre leurs opposants. Le duc d'Orléans, grâce à son titre de gouverneur du Languedoc semblait y jouer le rôle d'arbitre ultime entre ceux qui sollicitaient le cardinal Mazarin ou le prince de Condé. La conséquence locale de ces luttes d'influences à la cour était l'espoir opportuniste pour chaque faction d'obtenir un patronage en jouant des rivalités entre les hommes forts à la cour. L'année suivante, en février 1646, alors que la rumeur de la venue du duc d'Orléans en Languedoc pour contraindre à l'obéissance les États était parvenue jusqu'à Toulouse, le premier président de Bertier intrigua dans la compagnie pour prendre la tête de la députation vers le gouverneur, malgré l'opposition de plusieurs présidents à mortier, en particulier du président Philippe de Caminade, beau-fils du président Desplats de Gragnague et neveu de Bertier. Tous souhaitaient pouvoir renforcer leur position vis-à-vis d'un gouverneur qui n'avait pas remis les bottes en Languedoc depuis 1632. Bertier fut nommé par le Parlement, mais Gaston d'Orléans renonça au voyage, annulant une occasion pour le premier président de renforcer ses liens avec lui⁴⁵³. Au mois de mai suivant, le président de Garaud de Donneville, le conseiller Maynard de Lestang et leur faction tentèrent de la même façon d'obtenir l'appui du duc d'Orléans et de sa clientèle contre la faction au Parlement du premier président⁴⁵⁴. L'investissement de Gaston d'Orléans dans la vie politique languedocienne, par ses créatures ou sa présence au Conseil (il signe de nombreux arrêts du Conseil du roi cassant les arrêts du parlement de Toulouse et interdisant ou menaçant d'interdiction de charge ses officiers), en fit un élément essentiel de la vie politique et parlementaire toulousaine et un enjeu d'affrontement entre les factions qui espéraient obtenir son patronage. Mais cette prééminence orléaniste en Languedoc n'empêcha pas le cardinal Mazarin et le prince de Condé d'y maintenir des canaux d'influence et d'offrir des opportunités aux factions parlementaires. Une situation politique dont la Fronde provinciale en Languedoc fut directement le produit.

2. Bordeaux et Aix à fronts renversés : Condé contre Mazarin

À Bordeaux, dès la régence, les factions parlementaires s'affrontèrent en ayant recours à la protection et au patronage du cardinal Mazarin et des princes de Condé, le duc d'Orléans semblant davantage effacé dans cette province. En effet, le factionnalisme bordelais se comprend en grande part par les recompositions clientélares qui s'opérèrent durant les premières années de la régence et qui affectèrent la politique provinciale. La dureté des oppositions s'explique par la volonté du nouveau Cardinal ministre et des princes de Condé, Henri II de Bourbon puis Louis II de Bourbon, de maintenir des clientèles opératoires. Les membres des factions

⁴⁵³ A.D.H.-G., ms. 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 246-248.

⁴⁵⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 190. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 27/5/1646.

parlementaires en eurent parfaitement conscience, profitant de ces offres de patronage pour faire avancer leur propre agenda politique aux dépens de leurs ennemis. Le prince de Condé continua de la sorte à appuyer et protéger des magistrats au sein de la compagnie bordelaise. Le duc d'Épernon se plaignait ainsi au début de l'année 1645 « du trouble qui [y était] excité par ceux qui [étaient] supposés par monsieur le prince de Condé, qui [voulaient] opprimer les autres et les faire passer par où ils [voulaient], afin de se rendre maîtres des affaires ». Il dénonçait alors « la caballe du sieur de La Vie » qui se réclamait de « la trop grande autorité que monsieur le Prince aurait dans cette compagnie⁴⁵⁵ ». L'avocat général Thibault de Lavie fit le choix de la fidélité aux intérêts condéens afin d'avancer ses affaires. Le prince de Condé soutint ainsi avec force son client et les siens. Selon le journal du maître des Requêtes Olivier Lefèvre d'Ormesson, il surveillait ses intérêts et « le portoit ouvertement [dans le Conseil] ». En 1644, ce fut son intervention qui permit à Lavie d'obtenir une évocation de l'affaire de sa cousine accusée de parricide au Conseil du roi, permettant au prince d'être « le maître des informations, au cas qu'elles [l']enveloppassent ». Lorsque le Parlement contrôlé par la faction de Lalanne sanctionna Lavie en lui interdisant d'exercer sa charge, Condé proposa au Conseil d'interdire de nombreux magistrats afin de mettre au pas le Parlement⁴⁵⁶. Le prince de Condé protégea de la même façon le président Jean II de Gourgues de Vayres⁴⁵⁷. La faction de Lalanne accusa Condé de « [pratiquer] toujours ces deux regles, d'humilier a l'extremité ceux qui [résistaient] a ses ordres, et de donner aux autres une haulte protection en tout ce qui les [regardait] ou leurs familles ». Ce fut le Prince qui fit rendre par le Conseil du roi un arrêt interdisant de charge plus d'une vingtaine de magistrats du Parlement alliés au clan Pontac-Lalanne et ordonnant le rétablissement de Gourgues de Vayres⁴⁵⁸. Une partie significative des magistrats du parlement de Bordeaux, à la faveur des luttes de factions, put considérer la protection condéenne comme un élément capital pour appuyer leur autorité. Au contraire, leurs opposants cultivèrent la double protection du duc d'Épernon et du cardinal Mazarin. Le Cardinal-ministre avait favorisé en 1643 le rétablissement du gouverneur et en fit de même en faveur du président Sarran de Lalanne en 1644. Durant les affrontements qui agitèrent la compagnie bordelaise pendant les années 1640, le duc d'Épernon

⁴⁵⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 28. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Jean Silhan, Bordeaux, le 5/1/1645.

⁴⁵⁶ Pierre-Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. 1, Paris, 1860, p. 184-185 et 187 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 275. « Avis touchant le parlement de Bordeaux », s.l.n.d. (fin juillet 1645).

⁴⁵⁷ A.C., série M, t. XXXI, f° 389. Lettre de Joseph Dubernet à Henri II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 12/12/1644.

⁴⁵⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 278. « Avis touchant le parlement de Bordeaux », s.l.n.d. (fin juillet 1645).

prit continuellement parti pour les intérêts du président de Lalanne et de ses alliés⁴⁵⁹. En décembre 1644, l'avocat général de Lavie demandait à Séguier des ordres destinés au gouverneur afin qu'il n'intervienne pas en faveur du clan Pontac-Lalanne, « parce que cete famille luy [était] fort attachée⁴⁶⁰ ». Dès 1645, les partisans de la faction de Lalanne proclamaient la nécessité de maintenir « une parfaite correspondance avecques [le duc d'Épernon contre le prince de Condé], auquel cas il n'y [avait] rien a craindre pour la Guienne », « les interests de l'autorité du Roy [étant] ceux de M. d'Espèrnon⁴⁶¹ ». Les magistrats de cette faction soignèrent leur appui du cardinal Mazarin. En janvier 1645, dans une lettre à Pierre Dupuy, le président Arnaud de Pontac lui faisait part de sa volonté de recourir à la faveur du Cardinal⁴⁶². Au mois d'avril suivant, le président de Pontac pouvait directement remercier Mazarin des protections qu'il lui avait accordées, ainsi qu'à son cousin germain le président de Lalanne⁴⁶³. Mazarin assura le président de Lalanne dans sa confiance dans son zèle au service du roi, signe de sa volonté à protéger ses intérêts⁴⁶⁴. La nature polycratique du gouvernement de la régence favorisa le factionnalisme bordelais. Les différentes factions surent trouver à la cour des oreilles sensibles à leurs démarches. Sans surprise, durant la Fronde provinciale en Guyenne, ses fronts antagoniques jouèrent à la faveur de la guerre civile.

À Aix, comme à Bordeaux, les factions parlementaires cherchèrent à se défier au moyen des protections que pouvaient leur apporter les princes de Condé et le cardinal Mazarin. Néanmoins, la situation politique n'y était pas identique du fait de l'appartenance du comte d'Alais au clan condéen, tandis qu'à Bordeaux le duc d'Épernon était protégé par Mazarin. Les officiers des Requêtes et leurs soutiens au sein du Parlement furent protégés par le comte d'Alais et l'intendant Champigny et réussirent ainsi à obtenir le soutien du prince de Condé. En août 1644, le comte d'Alais remerciait ainsi son oncle de « l'honneur [qu'il lui avait] fait de proteger les interés de M^r le president de La Roquete⁴⁶⁵ ». En favorisant les officiers des Requêtes pour le comte d'Alais, le président Foresta de La Roquette obtint ainsi l'appui du prince de Condé contre le président

⁴⁵⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 26. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 22/12/1644 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 430. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/12/1644.

⁴⁶⁰ B.n.F., ms. fr. 17386, f° 71. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/12/1644.

⁴⁶¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 278. « Avis touchant le parlement de Bordeaux », s.l.n.d. (fin juillet 1645).

⁴⁶² B.n.F., coll. Dupuy, ms. 627, f° 96. Lettre d'Arnaud de Pontac à Pierre Dupuy, Bordeaux, le 2/1/1645.

⁴⁶³ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 36. Lettre d'Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 3/4/1645.

⁴⁶⁴ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. II, p. 648. Lettre du cardinal Mazarin à Sarran de Lalanne, Paris, le 9/4/1645.

⁴⁶⁵ A.C., série M, t. XXXI, f° 66. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Marseille, le 19/8/1644.

Forbin de La Roque⁴⁶⁶. Champigny intervint aussi en faveur du président Foresta de La Roquette, ainsi que du président aux Requêtes de Gaufridy⁴⁶⁷. En octobre 1645, le comte d'Alais intercédait auprès de Condé en faveur de l'ensemble des officiers des Requêtes contre ceux du Parlement⁴⁶⁸. Condé présida à plusieurs séances du Conseil du roi où il favorisa leurs intérêts contre le Parlement. Après l'instauration du Semestre, le jeune prince de Condé, Louis II de Bourbon, continua à soutenir ces magistrats. Pour la faction opposée aux officiers des Requêtes, au comte d'Alais et à l'intendant Champigny, il était donc impossible d'en appeler à un appui condéen. L'opportunité d'un patronage suffisamment puissant pour contrebalancer celui du gouverneur et du prince de Condé vint avec la nomination de Michel Mazarin, frère du Cardinal-ministre, à l'archevêché d'Aix en 1645. Le cardinal de Sainte-Cécile intercédait auprès de la reine et de son frère en juillet 1645 afin d'obtenir le rétablissement des présidents de Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède et des conseillers de Saint-Marc, de Raphélis de Roquesante et de Signier qui avaient été suspendus et sommés de comparaître par un arrêt du Conseil rendu sous la présidence du prince de Condé⁴⁶⁹. Dans ses mémoires, le président de Régusse écrivit qu'il ne pouvait « contre la mauvaise volonté de Monsieur [le comte d'Alais] [se] fortifier plus puissamment que de la protection du dit sieur archevêque⁴⁷⁰ ». Si le cardinal de Sainte-Cécile ne put lui éviter le voyage à la cour, sa recommandation lui permit d'obtenir son rétablissement dans sa charge dès le lendemain de son arrivée à Paris. Le cardinal de Sainte-Cécile put apparaître comme un puissant patron pour la faction hostile aux Requêtes. Avant l'instauration du Semestre, il intercédait en faveur des anciens magistrats pour que leurs propositions de révocation soient écoutées à la cour⁴⁷¹. Lorsque cette médiation échoua, il les convainquit d'obéir à l'installation du Semestre, s'engageant à s'employer pour leur rétablissement⁴⁷². Selon Pierre-Joseph de Haitze, il leur conseilla en italien « [d']obéir comme des poulets, et quand il ne serait plus dans la ville, qu'alors ils fissent bruit : *Ubedite come polastri, et quando io non et saro, à l'hora fate rumore*⁴⁷³ ». Il attisa ainsi le factionnalisme contre le Semestre. Alors qu'il était en Catalogne, où il avait été nommé vice-roi, les parlementaires dépêchèrent vers lui le conseiller Jean-François de Glandèves qui obtint de lui

⁴⁶⁶ *Ibid.*, ff° 370 et 462. Lettres de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Marseille et Toulon, les 22/11/1644 et 23/1/1645.

⁴⁶⁷ B.n.F., ms. fr. 17379, ff° 76 et 82. Lettres de François Bochart de Champigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/5/1644.

⁴⁶⁸ A.C., série M, t. XXXII, f° 378. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Henri II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 17/10/1645.

⁴⁶⁹ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence*, Aix, Achille Makaire, 1870, p. 162.

⁴⁷⁰ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 48.

⁴⁷¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, f° 128. Lettre de Jean de Mesgrigny au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 9/1/1647 (en réalité du 9/1/1648).

⁴⁷² B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 149 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 39. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 28/1/1648.

⁴⁷³ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 470.

de nombreuses lettres de recommandation⁴⁷⁴. Le 6 avril 1648, le président au Semestre Gaufridy se plaignit à Séguier que les anciens officiers du Parlement espéraient « [leur] destruction par [la] faveur du cardinal de Sainte-Cécile⁴⁷⁵ ». En juin 1648, la division entre le comte d'Alais et Michel Mazarin devint publique, réjouissant les anciens magistrats qui y voyaient une opportunité d'avancer les intérêts de leur faction⁴⁷⁶. Durant la Fronde provinciale en Provence, les factions de magistrats s'opposèrent de la même manière en se revendiquant de la protection condéenne ou mazariniste.

Analysant les luttes entre factions urbaines durant la minorité de Louis XIV, William Beik soulignait qu'elles « étaient endémiques durant les périodes de faiblesse royale en raison de la nature du système social. L'absolutisme supposait un pouvoir central fort pour une société construite autour de prééminences héréditaires et la possession privée des offices⁴⁷⁷ ». La régence fut une période de forte agitation parlementaire en raison de l'existence de différents canaux de patronage concurrents qui s'opposèrent au sommet de l'État, permettant aux factions parlementaires d'espérer des protections contre leurs ennemis et des récompenses assurant leur prestige local. Seule une autorité centrale stable dispensant ses bienfaits à chacun selon ses attentes et ses intérêts ou suffisamment ferme pour maintenir l'autorité par la contrainte permettait d'étouffer ou de contrôler le factionnalisme parlementaire. Le gouvernement polycratique de la régence n'était surement pas de cette nature. Comme l'écrit Olivier Chaline, « les divisions et les rivalités au Conseil [stimulaient] des attitudes ambiguës et des ambitions⁴⁷⁸ ». La vie politique dans les parlements provinciaux ne pouvait être strictement décrite comme l'affrontement entre des clientèles antagoniques, mais davantage comme des oppositions entre factions parlementaires qui trouvaient dans le patronage aristocratique un moyen de renforcer leur propre autorité. À Toulouse, la nomination de Gaston d'Orléans éveilla les appétits et déstabilisa l'édifice d'autorité qui avait été établi depuis 1632 autour de la prééminence politique du premier président de Bertier. En Guyenne et en Provence, les affrontements entre les intérêts mazarinistes et condéens pouvaient laisser espérer à tous les mécontents du moment de pouvoir trouver à la cour un parti sensible à leurs intérêts. Le factionnalisme, attisé par la construction pragmatique de réseaux de clientèles concurrents, devint un mode normal de l'action politique dans les parlements. Les Frondes parlementaires en province reproduisirent dans le cadre exacerbé d'une guerre civile ces tendances.

⁴⁷⁴ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 151.

⁴⁷⁵ B.n.F., ms. fr. 17389, f° 150. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 6/4/1648.

⁴⁷⁶ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 53. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/6/1648.

⁴⁷⁷ William Beik, « Urban Factions and the Social Order during the Minority of Louis XIV », *French Historical Studies*, vol. 15, n°1, 1987, p. 66.

⁴⁷⁸ Olivier Chaline, « Les infortunes de la fidélité... », *op. cit.*, p. 350.

Les années 1643-1648 furent marquées par la fabrique d'une opposition parlementaire aux choix politiques du gouvernement de la régence. Le premier motif d'agitation fut le maintien et la continuation des politiques financières qui avaient caractérisé l'État-Richelieu. Dans toutes les compagnies, le recours au commissariat, en particulier sous la forme des intendants, fit l'objet d'une forte contestation dès les premiers mois de la régence, ne cessant par la suite de susciter des altercations, à une échelle incomparable par rapport à ce qu'il en avait été durant le premier ministériat. Les intendants représentaient les enregistrements forcés d'édits, la remise en cause de la juridiction des parlements et les citations à comparaitre, autant de pratiques que tous les juges, des plus modérés aux plus radicaux, réprouvaient. Les conflits avec les intendants furent un puissant motif d'agitation. Prestige et autorité locale étaient mis en jeu. Au-delà de ces querelles institutionnelles, le maintien des expédients fiscaux pour financer la guerre – que les intendants furent souvent chargés de faire appliquer – fut autant de motifs locaux d'insatisfaction hérités du premier ministériat et maintenus par le gouvernement de régence. À Toulouse, la remise en question du statut dérogatoire au paiement de la taille de la ville, les attaques sur les revenus parlementaires et l'exécution de commissions fiscales non vérifiées préalablement par la compagnie furent propices au développement de la contestation parlementaire. À Bordeaux, les conflits avec la cour des aides, les menaces sur le ressort de la compagnie, les créations de nouveaux offices et les ponctions fiscales sur le commerce bordelais donnèrent l'occasion aux magistrats de se mobiliser. À Aix, le plus grave sujet d'insatisfaction fut sans commune mesure la création de la chambre des Requêtes. Mais d'autres expédients fiscaux furent réprouvés. Comme à Toulouse et à Bordeaux, les officiers provençaux se heurtèrent aux créations de nouvelles juridictions dans leur ressort, aux créations de nouveaux offices dans leur compagnie, à l'exécution de commissions non approuvées. Enfin, les trois compagnies protestèrent contre l'usage politique qui fut fait durant la période des évocations, permettant de conférer une immunité juridictionnelle à tous ceux qui étaient chargés de mettre en œuvre l'extraordinaire fiscal. Les parlements protestaient contre cette pratique qui était favorable selon eux aux pratiques violentes et à la concussion. Exécution de commissions non vérifiées, création d'offices et évocations étaient les trois éléments centraux de l'extraordinaire fiscal auxquels les parlements furent confrontés et qui furent favorables à la fabrique d'une contestation durant la régence.

Les années qui précédèrent la Fronde furent par ailleurs marquées par un factionnalisme parlementaire exacerbé que le gouvernement de régence ne réussit jamais à contrôler. L'impuissance de l'autorité royale apparaît dans le nombre des interdictions de charges qui

s'abattirent sur les magistrats des trois compagnies durant ces années. À Toulouse, quatorze suspensions furent délivrées, dont deux furent assorties d'exil hors du Languedoc. À Bordeaux, trente magistrats firent l'objet de sanctions. À Aix, quatorze juges furent suspendus. Ces mesures disciplinaires révélaient l'incapacité du gouvernement de la régence à tenir les parlements, devant recourir à des mesures perçues comme autoritaires pour évincer ceux qui étaient désignés comme agitateurs. Ces suspensions de charges ne rétablissaient pas l'ordre dans les compagnies, mais davantage exacerbèrent le ressentiment parmi les magistrats sanctionnés, renforçant les factions contre ceux chargés de la discipline parlementaire. À Toulouse, le motif d'agitation factionnelle fut le contrôle des nominations au capitoulat après l'intervention autoritaire en la matière du duc d'Orléans. À Bordeaux, ce fut les choix de Mazarin de rétablir et protéger le président déchu Sarran de Lalanne, client du duc d'Épernon. À Aix, ce fut le maintien et la défense de la chambre des Requêtes avec la protection du comte d'Alais et du prince de Condé. L'ingérence des hommes forts de la cour attisa davantage qu'elle n'apaisa le factionnalisme dans les trois compagnies. Ces affrontements avaient tous pour enjeu central la compétition pour l'autorité au sein des parlements. Le premier président de Bertier à Toulouse réussit à maintenir la sienne contre les contestataires grâce au soutien des membres de son clan. Celle du premier président Dubernet à Bordeaux fut terriblement affaiblie par l'agitation. À Aix, le premier président de Mesgrigny se rangea au côté des protestataires, lui attirant les foudres du Conseil. La contestation fut portée dans les trois compagnies par la jeunesse des Enquêtes, celle de la génération Richelieu. Mais des officiers de premier rang, présidents à mortier, présidents aux Enquêtes et gens du roi prirent parti dans les luttes de faction, signe d'une contagion de l'insatisfaction. Ces factions parlementaires, fluctuantes au gré des enjeux, réunissant de puissants magistrats au côté des plus jeunes conseillers, souvent liés par la parenté, l'amitié ou des inimitiés similaires et l'appartenance à des réseaux de clientèle communs, prirent le risque de subir dénonciations et sanctions disciplinaires pour protéger leurs intérêts. Ces mouvements furent la répétition de la crise politique de 1648 et la guerre civile qui s'en suivit.

CHAPITRE VIII

LES FRONDES PARLEMENTAIRES. TROUBLES PROVINCIAUX ET ENJEUX NATIONAUX (1648-1650)

L'ébranlement général du Royaume qui se mua en guerre civile, – qui prit le nom de Fronde – eut pour élément déclencheur une crise politique qui saisit sa capitale¹. Au début de l'année 1648, les bourgeois de Paris suscitèrent des protestations quant aux nouvelles impositions dont ils étaient les victimes. Le parlement de Paris, de concert avec le Conseil et Mazarin, réprima cette première agitation. Mais « la grosse beste » (Paris) que craignait Richelieu s'était réveillée². Au printemps, les principales cours souveraines parisiennes – cour des comptes, cour des aides, Grand Conseil – sollicitèrent le Parlement afin de favoriser une opposition des officiers face à de nouvelles innovations fiscales dont ils étaient à leur tour la cible (créations d'offices, modifications des conditions d'octroi du droit annuel). Ce processus aboutit le 4 mai 1648 à la reddition par le Parlement d'un arrêt d'Union, appelant à une assemblée extraordinaire de membres des quatre cours souveraines dans la chambre Saint-Louis du palais de justice. Malgré des mesures disciplinaires – arrestation d'officiers de la cour des aides et du Grand Conseil, cassation de l'arrêt d'Union – et des tentatives de négociations – orchestrées par Gaston d'Orléans et le chancelier Séguier –, les assemblées se tinrent du 30 juin au 29 juillet. Ses délibérations débouchèrent sur vingt-sept propositions de réformes du fonctionnement de l'État, remettant en question de nombreuses innovations introduites durant le ministériat de Richelieu et reconduites sous la régence. Ces demandes furent sanctionnées par l'octroi d'une déclaration royale, le 31 juillet, enregistrée durant un lit de justice et remettant en cause le recours à l'extraordinaire fiscal : révocation des intendants, réduction des tailles en particulier³. Mais ce recul du gouvernement de la régence ne mit pas fin à l'activité politique des magistrats parisiens. Afin de reprendre l'initiative, le Conseil du roi décida un coup de force : l'arrestation de leaders parlementaires, dont le très populaire Broussel⁴. Mais l'opération tourna court, suscitant trois

¹ Alanson Lloyd Moote, *The Revolt of the Judges. The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton, Princeton University Press, 1971, p. 91-219 ; Robert Descimon et Christian Jouhaud, « La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique entre 1648 et 1652 », *Revue XVII^e siècle*, n° 145, 1984, p. 308-312.

² Sur la crainte de Richelieu face à l'agitation politique à Paris, voir les conclusions de Reynald Abad, « Une première Fronde au temps de Richelieu ? L'émeute parisienne des 3-4 février 1631 et ses suites », *XVII^e siècle*, 2003/1, n° 118, p. 69-70.

³ Richard Bonney, « La Fronde des officiers : mouvement réformiste ou rébellion corporatiste », *Revue XVII^e siècle*, n° 145, 1984, p. 326-332.

⁴ Roland Mousnier, « Quelques raisons de la Fronde. Les causes des journées révolutionnaires parisiennes de 1648 », dans Roland Mousnier, *La plume, la faucille et le marteau*, Paris, P.U.F., 1970, p. 265-300 ; Robert Descimon, « Les barricades de la Fronde parisienne. Une lecture sociologique », *Annales. E.S.C.*, 45^e année, n°2, 1990, p. 397-422.

jours de barricades parisiennes (26-28 août) et obligeant le gouvernement à libérer les magistrats captifs. Après de nouvelles conférences entre le gouvernement et le Parlement, le Conseil rendit une nouvelle déclaration royale le 22 octobre 1648, confirmation des concessions aux revendications frondeuses. Cependant, à nouveau, les magistrats parisiens ne mirent pas un terme à leurs activités, suivant les actions de la faction des Frondeurs dans le Parlement⁵. Le Conseil fit alors le choix du coup d'État : assiéger Paris pour réduire par la force toute agitation frondeuse, opération mise en œuvre au matin du 6 janvier 1649 avec les troupes du prince de Condé⁶. Il s'ensuivit un siège terrible pour le peuple parisien et les populations alentour qui se conclut le 11 mars 1649 par un traité de paix, entériné par le parlement de Paris le 1^{er} avril. Mais le gouvernement avait donné l'exemple : on pouvait tenter de réduire au silence les revendications politiques de la haute magistrature par les armes.

Les événements parisiens furent loin de retentir comme un coup de tonnerre dans un ciel serein dans les provinces méridionales. Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, de 1643 à 1648, la régence était apparue comme un pouvoir instable, favorisant contestation et factionnalisme dans les parlements. Aussi les échos aux mouvements parisiens dans les provinces – suscitant « le grand espoir de 1648⁷ » – furent pris dans des contextes locaux préexistants de luttes de pouvoir et d'intensification des actions politiques des magistrats. Christian Jouhaud et Robert Descimon ont pu souligner le fait que « le récit événementiel de la Fronde [défait] toute tentative d'exposé rationnel », en particulier lorsqu'il s'agissait d'analyser les affrontements qui se déroulèrent dans les provinces du Royaume⁸. Cette difficulté provient, non pas comme on l'a longtemps cru de l'irrationalité même des mouvements, mais de la multiplicité et de la complexité des situations politiques locales en province qu'il s'agit de comprendre : leurs propres enjeux, leurs propres affrontements entre factions, leurs propres scènes politiques. Les années 1648 et 1649 sont ainsi marquées en province par des crises politiques locales – dont les magistrats des parlements furent des acteurs essentiels – interférant avec le cadre plus général d'une crise de gouvernement. Dès ces deux années, les dynamiques des troubles des frondes parlementaires en province – il faut insister sur le pluriel – trouvent leur explication dans l'entrecroisement entre affrontements locaux et nationaux.

⁵ Sur la faction des Frondeurs à Paris durant les années 1648 et 1649, voir Monique Cubells, « Le parlement de Paris pendant la Fronde », *XVII^e siècle*, n°35, 1957, p. 184-187.

⁶ Katia Béguin, « La fuite royale de 1649 : une violence d'État oubliée », *Cahier du GRHis*, n° 20, PURH, 2008, p. 39-50.

⁷ Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le sud-ouest de la France*, t. I, Paris – Genève, Librairie Droz, 1974, p. 475.

⁸ Robert Descimon et Christian Jouhaud, *La France du premier XVII^e siècle (1594-1661)*, Paris, Belin Sup, 1996, p. 162.

I. LE DECLENCHEMENT DES TROUBLES (1648) : ECHOS PARISIENS ET HORIZONS PROVINCIAUX

L'année 1648 est marquée par une très forte agitation politique dans les trois parlements méridionaux. En écho aux événements parisiens, les contestations de l'État-Richelieu (Orest Ranum) qui étaient apparues durant les premières années de la régence se trouvèrent encouragées et radicalisées⁹. Cependant, la spécificité de chacune des scènes politiques provinciales fit qu'il n'y eut pas « une » Fronde en province, mais des Frondes spécifiques, nées à l'occasion de la Fronde parisienne, qui en épousèrent en partie le rythme, mais s'en distinguèrent par les caractéristiques particulières des affrontements factionnels et politiques locaux.

1. La scène politique provençale : une escalade précoce

Après leur instauration début 1648 par le comte d'Alais, ses troupes et trois intendants, une campagne d'intimidation contre le parlement semestre et ses officiers débuta. Elle fut organisée avec soin par la faction parlementaire qui leur était opposée. Les anciens magistrats du Parlement usèrent de leur influence pour empêcher les avocats et les procureurs de plaider durant le semestre de janvier. Une rumeur circula selon laquelle les sièges de l'audience auraient été minés, à la mode d'un *gunpowder plot* provençal¹⁰. Le comte d'Alais fit placer des soldats dans la cour du palais pour protéger les officiers du Semestre. Le 24 février, à l'occasion du Carnaval, des hommes masqués et armés, après avoir dîné dans des cabarets de la ville, se réunirent sur la place des Prêcheurs et tentèrent de susciter une émeute et le pillage des maisons des officiers du Semestre. Le comte d'Alais et l'intendant Sève en ayant été informés, ils dispersèrent les attroupements qui s'étaient formés. Dans la nuit, des coups de fusil furent tirés sur les fenêtres de Gaufridy qui était à présent président à mortier au Semestre. Des placards furent affichés interdisant d'acquérir des offices au Semestre, menaçant les acheteurs d'être mis à mort. Le comte d'Alais commit des soldats de son régiment pour monter la garde devant la maison du président de Gaufridy¹¹. Sève désigna à Séguier, les conseillers Louis de Saint-Marc, Jean-Pierre Signier et

⁹ Orest Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 140.

¹⁰ A.N., E 1691, f° 203, arrêt du 18 décembre 1647, signé Gaston d'Orléans, Séguier, Tubeuf, Harouys ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 348. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris le 3/3/1648 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 473-474.

¹¹ B.n.F., ms. fr. 18477, ff° 456-459. « Mémoire à M. le chancelier touchant une sédition arrivée à Aix contre ceux du Parlement du Semestre de janvier », s.l.n.d. (1648) ; *id.*, ms. fr. 17389, f° 41. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/2/1648 ; B. Méjanès, ms. 792 (800), ff° 152-153 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 477-479.

François Thomassin, l'avocat général Louis de Cormis-Beaureceuil et son frère le prieur de Sainte-Marie, comme étant les principaux meneurs de cette agitation¹². Sève et le comte d'Alais avaient reçu huit lettres de cachet du roi en blanc¹³. L'intendant et le gouverneur firent usage de ces lettres pour ordonner aux trois conseillers de s'exiler à Entrevaux, Antibes et Sisteron. Seul l'avocat général de Cormis échappa à cette sanction en raison de la protection du cardinal de Sainte-Cécile dont il jouissait. Sève et Gaufridy voulurent néanmoins faire juger par le Semestre le prieur de Cormis afin de faire de lui un exemple. Mais les deux hommes se plaignirent à Séguier de l'impossibilité d'obtenir justice à ce sujet, des membres du Semestre protégeant les officiers de l'ancien Parlement. Ils dénoncèrent le premier président de Mesgrigny, le président Pierre de Leidet-Calissanne et les plus jeunes conseillers. Leidet-Calissanne était parent du prieur de Cormis et de l'avocat général de Cormis-Beaureceuil¹⁴. Ces juges favorisèrent le renvoi du procès du prieur de Cormis vers une juridiction ecclésiastique où il pouvait être protégé par le cardinal de Sainte-Cécile. L'ancien avocat général Pierre de Cormis se plaignit à Séguier des poursuites intentées par Gaufridy contre son fils, accusant le président au Semestre de chercher à lui faire perdre son office pour y pourvoir l'un de ses enfants¹⁵. Les conseillers au Semestre Charles de Laugier, Gaspard de Ballon, François Thomassin, Julien de Gautier, protégèrent les officiers de l'ancien Parlement auxquels ils étaient tous apparentés¹⁶. Le 26 mars, un ordre de Louis XIV fut envoyé au comte d'Alais pour qu'il procède à l'arrestation des conseillers de Saint-Marc, Thomassin et Signier. Le 14 avril, l'intendant Sève écrivit à Séguier que Saint-Marc et Signier avaient refusé d'obéir aux lettres qui les exilaient et avaient trouvé refuge dans le Comtat Venaissin, demeurant ainsi impunis. Le Conseil résolut alors de rendre un arrêt supprimant les offices de ces deux conseillers¹⁷.

Dans la soirée du 18 mars, un commando d'une trentaine d'hommes se dirigea vers l'hôtel de La Mule Noire où résidait Jean Gueydon, un avocat du roi au sénéchal de Marseille, premier acquéreur d'un office de conseiller au Semestre depuis son instauration. Le premier président de

¹² B.n.F., ms. fr. 17389, f° 56. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/3/1648.

¹³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, ff° 85-86, Minutes de lettres à Alexandre de Sève et Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 14/2/1648

¹⁴ B.n.F., ms. fr. 17389, f° 71. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10 /3/1648 ; *id.*, f° 73. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/3/1643 ; B.n.F., ms. fr. 18477, ff° 456-459. « Mémoire à M. le chancelier touchant une sédition arrivée à Aix contre ceux du Parlement du Semestre de janvier », s.l.n.d. (1648).

¹⁵ B.n.F., ms. fr. 17389, f° 178. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/4/1648.

¹⁶ Laugier avait son beau-père dans l'ancien Parlement, Ballon et Gautier leurs pères et Thomassin ses cousins germains. B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 154 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 480.

¹⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 113. Minute d'une lettre de Louis XIV à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 26/3/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17389, f° 180. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/4/1648 ; Roland Mousnier (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 162. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 5/5/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 362. Minute d'une lettre d'un secrétaire d'État à Alexandre de Sève, Paris, le 24/4/1648.

Mesgrigny avait fait divers obstacles pour empêcher sa réception¹⁸. Quelques jours auparavant, un placard avait été apposé sur la porte de La Mule Noire portant des menaces contre Gueydon¹⁹. À la faveur de la nuit, munis de masques, trois assaillants pénétrèrent dans l'hôtel alors que les convives étaient attablés. L'un d'eux, muni d'une carabine, les coucha en joue, criant « que personne ne branle ». Deux autres se jetèrent sur Gueydon, l'abattirent avec leurs pistolets, puis tentèrent de l'achever en le perçant de coup de baïonnettes²⁰. Alerté, le comte d'Alais arriva trop tard sur les lieux. L'intendant Sève, le premier président de Mesgrigny et le président de Gaufridy enquêtèrent durant toute la nuit²¹. Au petit matin, le premier président écrivit une lettre à Mazarin²². Lui remémorant l'opinion qu'il partageait avec le cardinal de Sainte-Cécile qu'il était nécessaire d'accommoder l'affaire du Semestre, il l'informa de l'attentat contre Gueydon. Il lui indiquait que les propriétaires de deux pistolets que les assaillants avaient perdus dans leur fuite avaient pu être identifiés. Il s'agissait tout d'abord de Louis Estienne de Vaillac, un capitaine de gens de guerre, cadet d'une famille parlementaire, qui avait été appréhendé par Sève. Le second pistolet appartenait au conseiller Gaspard de Venel dont l'épouse n'était rien moins que la gouvernante des nièces de Mazarin²³.

L'assassinat de Gueydon arrêta net la vente des offices du Semestre. Quelques jours plus tard, tous les chiens aux environs des maisons du gouverneur et de l'intendant furent empoisonnés en guise de nouvelles menaces²⁴. Il fut ordonné à Sève de faire le procès de Vaillac²⁵. L'intendant essaya de le faire juger par le Semestre, mais certains de ses officiers, partisans des anciens magistrats du Parlement – Gautier, Ballon, Laugier et Thomassin – s'opposèrent à la procédure, obligeant le renvoi du procès à une commission constituée des intendants de Provence, Languedoc, Dauphiné et Lyonnais et d'officiers de la cour des aides de Vienne. Vaillac fut placé sous la garde de soldats du régiment du comte d'Alais dans le château de Tarascon²⁶. Il fut résolu à Paris d'ordonner au premier président de Mesgrigny de se retirer à

¹⁸ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 155 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. IV, p. 484-485 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 112. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Jean de Mesgrigny, Paris le 26/3/1648.

¹⁹ B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 57-60. « Information faite par mons^r de Seve intendant en Provence touchant l'assassinat du sieur Gueydon », s.l.n.d. (1648).

²⁰ B. Méjanes, ms. 792 (800), ff° 155-156.

²¹ Les procès-verbaux sont conservés dans B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 41-44, 45-46, 53-54, 55-56 et 57-60.

²² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 103. Lettre de Jean de Mesgrigny au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 19/3/1648.

²³ B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 57-60.

²⁴ B.n.F., ms. fr. 17389, f° 119. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 23/3/1648.

²⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 120. Minute d'une lettre d'un secrétaire d'État à Alexandre de Sève, Paris, le 28/3/1648.

²⁶ B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 69-72. « Mémoire de ce qui a été fait et est à faire touchant l'assassinat du sieur Gueydon » (1648) ; *id.*, ms. fr. 17389, ff° 272 et 303. Lettres de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, les 12 et 19/5/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 166. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-

Lyon et de faire parvenir vingt lettres de cachet en blanc au comte d'Alais afin qu'il puisse exiler les magistrats dont l'attitude lui semblait suspecte²⁷. Le 15 avril, le comte d'Alais ordonna l'éloignement de douze magistrats de l'ancien Parlement. Le président Forbin-Maynier d'Oppède était exilé à Saumur, l'avocat général de Cormis-Beaureceuil à Brive-la-Gaillarde et les conseillers de Villeneuve, d'Antelmy, de Lombard, de Rascas, d'Espagnet, de Boyer, de Bonfils, de Milan, de Signier et de Saint-Marc, dans différentes villes hors de Provence²⁸. Un ordre similaire fut rendu par le Conseil du roi le 27 mai, ajoutant à la liste des exilés le président au Semestre de Leidet-Calissanne²⁹. Le conseiller de Lombard obtint le droit de se rendre à Paris et le conseiller de Boyer de se retirer à Avignon grâce la protection de Mazarin³⁰. Ces magistrats étaient les principaux membres de la faction parlementaire opposée au Semestre. Mais la plupart des exilés trouvèrent refuge dans le Comtat Venaissin sous la protection de l'évêque de Carpentras, le cardinal Alexandre Bichi, un client de Mazarin³¹. Le 27 mars, Louis XIV signa une déclaration royale ordonnant aux officiers du Semestre de janvier de siéger jusqu'à ce que tous les offices y aient été vendus et interdisant aux anciens officiers du Parlement de siéger jusqu'alors³². Malgré ces mesures disciplinaires, les offices du Semestre ne trouvèrent pas davantage d'acheteurs. Les anciens magistrats du Parlement réussirent, selon l'intendant Sève, à assécher le crédit dans la région grâce à leurs réseaux dans les milieux commerciaux. Selon l'agent chargé de la vente des nouveaux offices, seule l'exécution des assassins lui aurait permis de reprendre ses affaires³³.

Le 8 mai 1648, Mazarin écrivit à Sève en lui faisant part de sa crainte que l'agitation des cours parisiennes et l'arrêt d'Union ne favorisent de nouveaux troubles en Provence. Le déclenchement de l'agitation parisienne intervient donc dans un contexte de tension entre factions particulièrement exacerbées à Aix. Le 20 mai, Mazarin écrivit de nouveau à l'intendant que la situation politique à Paris ne devait pas laisser croire à un affaiblissement des intentions du

en-Provence, le 12/5/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17388, f° 266. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 12/5/1648.

²⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 112. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Jean de Mesgrigny, Paris, le 26/3/1648. f° 127. Minute d'une lettre d'un secrétaire d'État à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, s.l.n.d. (mars 1648).

²⁸ B.n.F., ms. fr. 18977, f° 39 . « Ordonnance du comte d'Alais sur l'éloignement d'aucuns du parlement de Provence, le 15 avril 1648 » ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 360. Minute de lettres de Louis XIV, de Paris, le 24/4/1648.

²⁹ A.N., E 1693, f° 118, arrêt du 27 mai 1648, signé Gaston d'Orléans, Séguier, Harrouys, de Charron, Le Camus.

³⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 362. Minute d'une lettre d'un secrétaire d'État à Alexandre de Sève, Paris, le 24/4/1648.

³¹ B.n.F., ms. fr. 17390, ff° 79-82. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 11/8/1648.

³² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 115. « Déclaration du Roi, portant continuation d'interdiction contre les officiers du Semestre de Juillet au Parlement de Provence », le 27/3/1648.

³³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 140. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 7/4/1648 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 424. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 7/4/1648.

gouvernement dans l'affaire du Semestre³⁴. Dans un premier temps, l'intendant put sembler rassurant dans sa correspondance avec le cardinal-ministre. Après le transfert de Vaillac à Tarascon pour assurer son procès par le quarteron d'intendants, les offices du Semestre recommencèrent à se vendre³⁵. Cependant, fin mai, le retour du frère de Mazarin à Aix, le cardinal de Sainte-Cécile, redonna confiance à la faction opposée au Semestre dont il se déclara ostensiblement le protecteur contre le comte d'Alais et les nouveaux officiers³⁶. Durant le mois de juillet, des rumeurs circulaient dans Aix selon lesquelles les anciens officiers du Parlement chercheraient l'aide du parlement de Paris contre le Semestre et que le cardinal de Sainte-Cécile les soutiendrait³⁷. Le 24 juillet, Mazarin pressait l'intendant Sève d'empêcher que « [l']on appelle résistance ce que [faisaient] les quatre compagnies de Paris³⁸ ». Le cardinal craignait que la crise politique à Paris n'attise les affrontements en Provence.

En effet, la faction de magistrats opposée au Semestre tenta de tirer parti des événements parisiens. Le 25 juillet, deux des leurs, les conseillers Pierre de Barrême et Jacques d'André, furent dépêchés à Paris afin de recourir à la protection du parlement de Paris et de contraindre le gouvernement à supprimer le Semestre³⁹. Le cardinal de Sainte-Cécile semble les avoir poussés à agir de la sorte⁴⁰. Mais le gouvernement prit les devants. Alors qu'il tentait d'apaiser la situation parisienne, au moyen de la déclaration royale du 31 juillet, des lettres furent dépêchées en Provence pour ôter tout espoir de recul au sujet du Semestre. Le comte d'Alais et le président au Semestre Gaufridy en furent les principaux destinataires⁴¹. Au commencement du mois d'août, les officiers réfugiés dans le Comtat Venaissin commencèrent à réunir des troupes. Le 11 août, l'intendant Sève écrivit au chancelier Séguier que le président Forbin-Maynier d'Oppède avait

³⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, ff° 365 et 351. Minutes de lettres du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, les 8 et 20/5/1648.

³⁵ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 301. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 19/5/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 177. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 21/5/1648.

³⁶ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 19. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 25/5/1648 ; *id.*, f° 53. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 2/6/1648 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 419. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 27/5/1648.

³⁷ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 211. Lettre de Jacques de Gaufridy à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 14/7/1648 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 420. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 21/7/1648.

³⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 381. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, le 24/7/1648.

³⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 219. Lettre de Jacques de Gaufridy au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/7/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17388, f° 175. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 27/7/1648.

⁴⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 221. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 28/7/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17388, f° 185. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/7/1648 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 420. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 28/7/1648.

⁴¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 165. Minute d'une lettre de Louis XIV à Jacques Gaufridy, Paris, le 31/7/1648 ; *id.*, f° 386. Minute d'une lettre à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 31/7/1648.

réuni dans son château plus de 250 hommes. Le premier consul d'Aix, Sextius d'Escalis – l'ancien opposant aux Cascaveaux de 1630 et parent de Forbin-Maynier d'Oppède – aurait prêté jusqu'à 42 000 livres dans ce but. Selon un témoin que l'intendant avait interrogé, la faction opposée au Semestre aurait disposé de 2 000 hommes⁴². Le président Forbin-Maynier d'Oppède, qui était inquiet, se justifia auprès du chancelier Séguier en prétendant n'avoir voulu que se préparer à faire obéir aux ordres du roi si leurs députés obtenaient leur rétablissement et que le comte d'Alais cherchait à s'y opposer par la force⁴³. Les troubles parisiens encourageaient la militarisation des factions provinciales en Provence. Au 25 août 1648, l'intendant Sève ne comptait cependant pas plus de trois ou 400 hommes réunis par la faction opposée au Semestre⁴⁴.

Avant même les journées de barricades parisiennes, la position du gouvernement vis-à-vis du Semestre semble avoir évolué. Dès le 28 juillet, Sève écrivait à Séguier avoir été informé que le gouvernement penchait pour un compromis⁴⁵. Le 21 août, Mazarin informait l'intendant que le gouvernement refusait d'entendre les propositions des députés Barrême et d'André, mais au motif qu'un accommodement ne pouvait venir que de la seule main du comte d'Alais, laissant la voie ouverte à des négociations⁴⁶. Le 1^{er} septembre, après les barricades parisiennes, Mazarin écrivit à l'intendant afin qu'il apaise la situation en Provence. Néanmoins, il laissait au comte d'Alais la liberté de mener les tractations. Le 21 septembre, le cardinal-ministre écrivit une lettre semblable au gouverneur⁴⁷. L'instabilité parisienne poussait ainsi le gouvernement à s'assurer de l'apaisement des luttes entre factions en province. Cependant, après avoir entendu les propositions des anciens officiers du Parlement, le comte d'Alais refusa de céder et fit le choix de maintenir le Semestre. Les officiers avaient pourtant proposé de recevoir dans leur propre corps les nouveaux officiers du Semestre (essentiellement des membres de la chambre des Requêtees et quelques nouveaux qui avaient récemment été reçus) en échange de sa suppression. Les nouvelles

⁴² B.n.F., ms. fr. 17390, ff^o 79-82. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 11/8/1648.

⁴³ B.n.F., ms. fr. 17390, f^o 87. Lettre de Henri de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, à Pierre Séguier, s.l., le 11/8/1648 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, Leningrad, Académie des sciences, 1966, p. 323. Lettre des anciens officiers du parlement de Provence à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 13/8/1648 ; *id.*, p. 325. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 15/8/1648.

⁴⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f^o 243. Lettre d'Alexandre de Sève à Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/8/1648.

⁴⁵ B.n.F., ms. fr. 17388, f^o 187. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/7/1648.

⁴⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f^o 238. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, le 21/8/1648.

⁴⁷ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. III, Paris, Imprimerie nationale, 1883, p. 1055. Lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, le 1/9/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f^o 256. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 21/9/1648.

des barricades parisiennes ne dissuadèrent pas Alais de se montrer intransigent⁴⁸. À la fin du mois de septembre, le gouverneur ne voulait toujours pas céder⁴⁹. Le 27 septembre, accompagné de l'intendant Sève et de deux cents soldats, il pénétra dans l'hôtel de ville d'Aix afin de faire valoir des lettres de cachet du roi qui lui permettait de suspendre les élections municipales et de nommer les consuls de son choix. Son objectif était d'empêcher que des partisans des anciens officiers du Parlement soient nommés au consulat et prennent ainsi le parti de l'opposition au Semestre comme procureurs du pays⁵⁰. Le conseiller Barrême, de retour de Paris au mois d'octobre, se plaignit à Mazarin du fait qu'il avait été insulté et menacé de mort par des membres du Semestre et des soldats de la garde du comte d'Alais alors qu'il s'était rendu au palais pour lui faire part de sa soumission⁵¹. Le président Jean-Baptiste Forbin de La Roque avait fait part de semblables menaces dès le mois de septembre à Séguier⁵². Le 26 octobre, Barrême se plaignit de nouveau à Mazarin de l'intransigeance du gouverneur et, le 27, les anciens officiers du Parlement, représentés par les présidents Forbin de La Roque, de Régusse et le conseiller Bermond, en appelèrent à la protection du cardinal-ministre alors que le comte d'Alais refusait tout accommodement⁵³. Le 3 novembre, Mazarin leur répondit en leur assurant que l'on écrirait au gouverneur pour le disposer à céder⁵⁴. Le cardinal-ministre était décidé à obtenir un apaisement de la situation en Provence.

Afin de s'assurer qu'un accord serait conclu, Mazarin avait dépêché Charles Le Ferron, un financier dauphinois, qui arriva à Aix avant le 20 octobre. Celui-ci s'employa à ce que le roi ne perde pas au change financièrement en cas d'accommodement⁵⁵. Il fut aidé dans cette mission de l'archevêque d'Arles, Grignan, un autre protégé de Mazarin. Les anciens officiers offrirent à Le

⁴⁸ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 167. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/9/1648 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 421. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 8/9/1648 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 336. « Projet d'incorporation du semestre », s.l.n.d. (1648).

⁴⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 263. Lettre de François d'Adhémar de Monteil de Grignan au cardinal Mazarin, s.l., le 29/9/1648.

⁵⁰ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 223. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 16/9/1648 ; *id.*, f° 229. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 30/9/1648.

⁵¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 273. Lettre de Pierre de Barrême au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 13/10/1648.

⁵² B.n.F., ms. fr. 17390, f° 171. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/9/1648.

⁵³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 287. Lettre de Pierre de Barrême au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 26/10/1648 ; *id.*, f° 289. Lettre des anciens officiers du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 27/10/1648.

⁵⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 291. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin aux anciens officiers du parlement de Provence, Paris, le 3 novembre 1648.

⁵⁵ Françoise Bayard, « Les fermes des gabelles en France (1598-1653) », dans Jean-Claude Hocquet (dir.), *Le roi, le marchand et le sel*, Villeneuve d'Ascq, P.U.L., 1987, p. 184 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 422. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 20/10/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17390, f° 254. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/10/1648.

Ferron la somme de 200 000 livres à la fin du mois d'octobre. Cette somme devait servir au financement des galères du roi⁵⁶. Le comte d'Alais se plaignit à Séguier de la mission de Le Ferron⁵⁷. Celui-ci poussa cependant le gouverneur à abdiquer face aux demandes des anciens officiers. Le 10 novembre, le comte d'Alais fut obligé de faire exécuter une lettre du roi – obtenue par le cardinal Mazarin et portée par Le Ferron – qui autorisait les anciens officiers exilés dans le Comtat Venaissin à revenir dans la ville d'Aix⁵⁸. Plein de colère, le gouverneur se plaignit à son cousin germain, le prince de Condé, d'avoir été « joué en l'affaire du semestre ». Il en appela alors à sa protection⁵⁹. Le prince de Condé était lui-même soupçonné d'être intéressé financièrement à la réussite du Semestre⁶⁰. Au contraire, les magistrats qui étaient opposés au comte d'Alais remercièrent Mazarin de son intercession⁶¹. Alors que le gouverneur semblait prêt à plier définitivement, une lettre du prince de Condé qui arriva le 17 novembre le persuada de continuer à s'opposer à la suppression du Semestre⁶². Les différentes lignes politiques du gouvernement – entre Mazarin et Condé – exacerbèrent ainsi les tensions locales⁶³.

Le gouverneur prit prétexte de la conduite des exilés lors de leur retour à Aix pour obtenir de nouvelles sanctions contre eux de la main du prince de Condé. Lors de leur entrée en ville, le 10 novembre, ils furent accompagnés de nombre de leurs partisans – Gaufridy avance le chiffre de six mille personnes – au cri de « Vive le Roi et le Parlement, point de Semestre ». Ils traversèrent la ville, accompagnés de coups de mousquet, se rendant jusqu'à l'hôtel du président Forbin-Maynier d'Oppède, l'un des leaders de leur faction⁶⁴. La faction opposée au Semestre se serait alors prévalu du dernier article de la déclaration royale du 22 octobre 1648, arrachée par le

⁵⁶ Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, p. 423. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 27/10/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17390, f° 264. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/10/1648.

⁵⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 325. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 26/10/1648.

⁵⁸ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 326. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/11/1648 ; B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 168.

⁵⁹ A.C., série P, t. II, ff° 291 et 295. Lettres de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, les 10 et 15/10/1648.

⁶⁰ René Pillorget, « Vente d'offices et journée des barricades du 20 janvier 1649 à Aix-en-Provence », *Provence historique*, Fascicule 59, t. XV, 1965, p. 37.

⁶¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 302. Lettre des anciens officiers du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 17/11/1648.

⁶² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 303. Lettre de François d'Adhémar de Monteil de Grignan au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 17/11/1648 ; *id.*, f° 305. Lettre d'Alexandre de Sève au même, Aix-en-Provence, le 17/11/1648.

⁶³ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes" d'Abraham de Wicquefort pendant la Fronde (1648-1652) : cinq années d'information sur la vie politique, les relations internationales et la société nobiliaire française*, t. I, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 383.

⁶⁴ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 168 ; Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV, Aix, 1889, p. 530-534 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 326. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 10/11/1648.

parlement de Paris, qui interdisait de sanctionner des officiers par lettres de cachet⁶⁵. Au contraire, cette démonstration de force permit au prince de Condé d'obtenir de nouvelles lettres de cachet ordonnant à onze magistrats de s'exiler de nouveau. Ces lettres, expédiées le 21 novembre, visaient le président Leidet-Calissanne et les conseillers Villeneuve, Saint-Marc, Espagnet, Bonfils, Milan, Lombard, Boyer, Rascas, d'Antelmy, ainsi que l'avocat général de Cormis⁶⁶. Le comte d'Alais, destinataire de ces lettres de cachet, devait les employer en dernière extrémité, celles-ci devant lui permettre de tenir par la menace ses opposants⁶⁷. Un arrêt du Conseil fut expédié le 28 novembre, ordonnant au nom de Louis XIV l'établissement du Semestre, sans prendre en aucune considération les propositions financières des magistrats de l'ancien Parlement⁶⁸. Durant le mois de mars, le comte d'Alais avait retiré les troupes qu'il avait stationnées aux abords d'Aix pour s'assurer de la ville lors de l'installation du Semestre⁶⁹. Mais après l'assassinat de Gueydon, il s'était entouré de cinquante soldats pour sa propre protection et avait fait pénétrer douze compagnies de son régiment dans Aix pour garder le palais et empêcher l'évasion de Vaillac⁷⁰. Le 13 août, il avait ordonné aux capitaines des milices des quartiers de la ville d'enrôler chacun une centaine d'hommes pour se mettre à sa disposition en cas de troubles⁷¹.

À la fin de l'année 1648 et au commencement de l'année 1649, la situation politique en Provence était ainsi particulièrement délicate, exacerbée par les atermoiements au sein du gouvernement en raison de l'opposition entre Mazarin et le prince de Condé. Les affrontements à Aix entre factions au sujet du Semestre n'avaient pas été étouffés. La ville était pleine des soldats du gouverneur, tandis que les anciens magistrats du Parlement mobilisaient les soutiens de leur faction en organisant plusieurs banquets où l'on devisait de l'état des affaires. Le président de Régusse, l'un des leaders de l'opposition au Semestre, rapporte avoir été le premier à tenir sa table ouverte dans le but de mobiliser sa faction⁷². Ces magistrats avaient dépêché de nouveau les conseillers Barrême et d'André à Paris, mais c'était localement que le contentieux semblait devoir

⁶⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 325. Lettre de François d'Adhémar de Monteil de Grignan au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 1/12/1648.

⁶⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 311. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Paris, le 20/11/1648 ; *id.*, f° 313. Minute d'une lettre de Louis XIV, en blanc, Paris, le 21/11/1648.

⁶⁷ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 333. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 1/12/1648.

⁶⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f° 328, minute d'une lettre du roi au comte d'Alais, de Paris le 4 décembre 1648 ; A.N., E 1693, f° 214, arrêt du 4 décembre 1648, signé Séguier, d'Aligre, Barillon, Le Camus.

⁶⁹ B. Méjanes, ms. 792 (800), f° 156.

⁷⁰ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. IV, p. 491 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 423. Lettre d'Achart à Martin Tabouret, Aix-en-Provence, le 31/3/1648.

⁷¹ A.M.A., BB 102, f° 138.

⁷² Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008, p. 60.

se régler⁷³. La faction de magistrats opposée au Semestre avait fait la démonstration de sa détermination à se rétablir face à un gouverneur résolu à protéger ses intérêts.

2. Les scènes politiques toulousaine et bordelaise : continuité et radicalisation des contestations de la régence

Les tensions politiques en Languedoc et en Guyenne ne connurent pas une escalade aussi radicale que celle qui eut lieu en Provence en 1648, attisée par la question du Semestre. Néanmoins, encouragées par la situation politique parisienne, les contestations dans les parlements de Toulouse et Bordeaux furent tout de même très actives, dans la continuité des troubles apparus localement durant les premières années de la régence. Des rumeurs firent état au printemps 1648 de projets similaires visant à transformer en parlement semestre les compagnies toulousaines et bordelaises. Le duc d'Épernon s'en fit l'écho dans sa correspondance avec le chancelier Séguier, lui écrivant le 25 avril que « les Parlemens [étaient] en apprehension des semestres⁷⁴ ». Des informations similaires circulaient à Paris. Dès le mois de février, Abraham de Wicquefort faisait état d'un édit visant le parlement de Toulouse et, au commencement du mois de mai, il indiquait que le duc d'Épernon devait être appelé à la cour afin de préparer l'établissement du Semestre à Bordeaux. Un huissier du Conseil aurait même été dépêché à Bordeaux dans ce but⁷⁵. Ces projets n'avaient rien d'in vraisemblable, au vu de la politique menée à l'encontre du parlement d'Aix, et étaient à même de susciter activisme et agitation parlementaire.

Cependant, ni à Bordeaux, ni à Toulouse, ces projets n'aboutirent. La raison réside sans doute dans le commencement des troubles parisiens qui poussèrent le gouvernement à l'apaisement vis-à-vis de ces deux compagnies provinciales, afin de se prémunir de l'ouverture d'un nouveau front de mécontentement. Une dizaine de jours après l'arrêt d'Union des cours souveraines parisiennes, des ordres furent donnés aux gouverneurs de veiller au contentement des magistrats provinciaux. Le 24 mai 1648, Gaston d'Orléans écrivit depuis Paris au parlement de Toulouse afin d'assurer ses officiers de sa volonté de les satisfaire⁷⁶. Le 25 mai, le premier président Dubernet annonça aux magistrats bordelais que le duc d'Épernon s'était rendu chez lui pour l'informer « qu'il voulait employer tout le credit quil [avait] à la Cour pour obtenir du Roy en faveur du parlement, tous les avantages qui luy [avaient] été ostés ou diminués et que si la cour

⁷³ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 307. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 17/11/1648.

⁷⁴ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 39. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, le 25/4/1648.

⁷⁵ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, op. cit., p. 105, 163 et 192.

⁷⁶ B.n.F., Coll. Baluze, ms. 291, f° 108. Manuscrit anonyme, Paris, le 24/5/1648.

[avait] agréable de luy donner un état de ce qu'elle désire demander, il se [faisait] fort de l'obtenir⁷⁷ ». Ces manœuvres avaient clairement pour objectif d'empêcher toute conjonction avec les compagnies parisiennes dans un même mouvement de contestation généralisé⁷⁸. Les premiers présidents toulousains et bordelais, Jean de Bertier et Joseph Dubernet, se firent les relais actifs de cette politique. Le premier se prévalut des lettres du duc d'Orléans pour chercher à empêcher toute agitation dans le sillage parisien⁷⁹. Le second tenta de collaborer avec le duc d'Épernon pour veiller à maintenir la tranquillité dans sa compagnie⁸⁰. Pour cela, les gouverneurs et les premiers présidents promirent aux magistrats des compensations concrètes. Aux Toulousains, Gaston d'Orléans promit le droit annuel – la Paulette – qui avait expiré au 31 décembre 1647 et dont le difficile renouvellement avait participé à l'exacerbation des tensions parisiennes, ainsi que la suspension des retenues de gages⁸¹. Le duc d'Épernon fit une proposition similaire, proposant l'obtention de la Paulette aux magistrats bordelais, mais il y ajouta la promesse de s'entremettre afin de leur obtenir une diminution de l'assiette sur laquelle était calculé cet impôt, vieille revendication parlementaire bordelaise. Il s'engagea aussi à empêcher la soustraction des Lannes de leur ressort au profit du parlement de Pau⁸². Le premier président de Bertier fit une requête similaire à Séguier, lui demandant à ce que le projet de retirer la Bigorre du ressort toulousain soit abandonné⁸³. Alors que commençait à gronder l'agitation politique dans les compagnies parisiennes, il était clair que les ordres étaient de veiller à maintenir le calme dans les provinces du Sud-Ouest du royaume. La volonté du gouvernement était d'empêcher toute « union » qui commençait à apparaître dans les discours provinciaux.

Cependant, malgré ces manœuvres politiques, les pratiques contestataires dont les magistrats avaient fait usage durant les premières années de la régence se trouvèrent renforcées à la faveur des troubles parisiens. Contrairement à ce qui a été avancé par Christian Jouhaud et Caroline Le Mao, les deux compagnies ne restèrent pas dans l'expectative face à l'activisme des compagnies parisiennes et furent elles aussi la théâtre d'activité d'une opposition dynamique durant l'année 1648⁸⁴. À Toulouse, le premier président de Bertier se plaignit à Séguier le 3 juin de

⁷⁷ A.M.Bx., ms. 790, f° 474, R.S. du 25/5/1648.

⁷⁸ Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 395. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648 ; B.n.F., Coll. Baluze, ms. 291, f° 108. Manuscrit anonyme, Paris, le 24/5/1648.

⁷⁹ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 55. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 3/6/1648.

⁸⁰ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 397. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648.

⁸¹ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 66. Lettre de Jean de Garibal à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/6/1648 ; sur les négociations parisiennes à ce sujet : Jérôme Janczukiewick, « Le renouvellement de la Paulette en 1648 », *Dix-septième siècle*, 2002/1, n° 214, p. 3-14.

⁸² Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 397. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648.

⁸³ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 90. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 17/6/1648.

⁸⁴ Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », dans *Sociétés et idéologies des temps modernes. Hommages à Arlette Jouanna*, Montpellier, Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne

l'agitation qui touchait sa compagnie et ses magistrats, influencés par les événements à Paris dont ils étaient informés régulièrement au travers de leur correspondance privée⁸⁵. À Bordeaux, le 29 mai, le premier président Dubernet écrivait au même que « ceste union du Parlement de Paris avec les autres Cours et les divers bruits qui courent des délibérations qui s'y [prenaient avaient] imprimé de deçà cest esprit d'union⁸⁶ ». Des magistrats toulousains et bordelais cherchèrent à provoquer une convergence avec ce qui se déroulait dans la capitale. Bertier mobilisa à plusieurs reprises ses réseaux pour empêcher que le parlement de Toulouse déclare s'unir aux revendications des compagnies parisiennes. Il en fit de même lorsque des magistrats proposèrent d'associer leurs intérêts avec ceux des États du Languedoc⁸⁷. À Bordeaux, ce fut dans les chambres des Enquêtes que l'agitation prit pied. Malgré les admonestations de leur premier président, ils refusèrent tout d'abord de prendre part aux délibérations touchant les propositions du duc d'Épernon. L'hostilité vis-à-vis de la famille d'Épernon couplée aux espérances suscitées par les événements parisiens se conjuguait pour mobiliser ces officiers⁸⁸. À leur tête, se fit remarquer le président Jean de Gourgues, un magistrat qui appartenait à l'un des clans parlementaires les plus hostiles au pouvoir épernoniste à Bordeaux⁸⁹. Le 3 juillet, le duc d'Épernon remit en personne à la compagnie bordelaise une déclaration du roi renouvelant le droit annuel⁹⁰. À Toulouse aussi, début juillet, une grâce similaire fut accordée aux magistrats. Mais à Bordeaux comme à Toulouse, les magistrats des Enquêtes se mobilisèrent pour s'opposer aux conditions selon lesquelles était accordés la Paulette, réclamant la suppression du quart en sus instauré en 1638 et maintenu à cette occasion⁹¹. Les manœuvres d'apaisement voulues par le gouvernement atteignaient difficilement leur but.

Les premières cibles de la contestation à Toulouse comme à Bordeaux furent les commissions fiscales, dont celles exercées par les intendants. À Bordeaux, une mobilisation se constitua en premier lieu au sein des Enquêtes contre les officiers qui exerçaient les charges de receveurs des consignations et des saisies réelles⁹². Ces officiers avaient été mis en place par

et de ses périphéries, 1996, p. 390 ; Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007, p. 71.

⁸⁵ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 55. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 3/6/1648.

⁸⁶ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 397. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648.

⁸⁷ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 66. Lettre de Jean de Garibal à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/6/1648.

⁸⁸ A.M.Bx., ms. 790, ff° 482-485, R.S. du 29/5/1648.

⁸⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 396. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648. Du fait de l'homonymie, il est impossible de savoir s'il s'agit de Jean I de Gourgues ou Jean II de Gourgues de Vayres.

⁹⁰ A.M.Bx., ms. 790, ff° 501-504, R.S. du 3/7/1648. Il lui par ailleurs assura avoir reçu une lettre d'Anne d'Autriche annonçant la révocation de l'édit qui retirait les Lannes du ressort bordelais

⁹¹ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 197. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/7/1648 ; A.M.Bx., ms. 790, ff° 501-504, R.S. des 3 et 4/7/1648.

⁹² A.M.Bx., ms. 790, ff° 486-489, R.S. du 22/6/1648. .

l'intendant Jean de Lauson sans vérification par le Parlement⁹³. Il s'agissait de remettre en question les actions d'un intendant. Le duc d'Épernon mobilisa ses affidés au sein de la compagnie pour empêcher que les délibérations à ce sujet ne prennent des proportions incontrôlables⁹⁴. Le 1^{er} juillet, forçant la main au premier président Dubernet, la compagnie rendit un arrêt interdisant à ces officiers d'exercer leurs charges⁹⁵. Sans doute averti par le duc d'Épernon et le premier président de la situation bordelaise, le Conseil du roi chercha à apaiser l'agitation parmi les magistrats bordelais en rendant un arrêt sursoyant l'application des édits qui avaient instauré les receveurs des consignations et les commissaires des saisies réelles. Des édits qu'une majorité de juges s'étaient toujours refusés à vérifier au Parlement⁹⁶. Ce recul gouvernemental illustre une volonté d'empêcher toute extension des troubles parisiens à la compagnie bordelaise, mais aussi son incapacité à maintenir des choix politiques qui remontaient au ministériat de Richelieu. Une logique similaire se mit en place aux parlements de Bordeaux et de Toulouse visant plus spécifiquement les intendants. À Toulouse, le premier président de Bertier écrivait le 9 juillet que les nouvelles provenant de Paris faisaient espérer aux magistrats la suppression des intendants⁹⁷. Mais loin d'attendre passivement l'issue des débats parisiens, des juges toulousains prirent en charge cette question pour se prononcer à son sujet. Le 6 juillet, des magistrats furent nommés pour enquêter sur leurs actions. Le 18 juillet, le parlement de Toulouse rendit un arrêt interdisant aux intendants d'exercer leurs commissions dans son ressort, visant en particulier la pratique consistant à lever l'impôt en ayant recours à la force armée⁹⁸. Le 22 juillet, Bertier écrivait alors à Séguier avoir été emporté par le « torrent » de la contestation⁹⁹. À Bordeaux, la dynamique fut tout à fait identique et concomitante. Le 8 juillet, des conseillers furent désignés pour rendre compte des exactions commises par les intendants. Le 18 juillet, il fut décidé de rendre un arrêt général contre les intendants, arrêt qui ne fut mis en forme que le 21 juillet¹⁰⁰. Le premier président Dubernet et le duc d'Épernon tentèrent en vain d'empêcher ces propositions, intervenant dans les débats et mobilisant leurs alliés au sein de la compagnie¹⁰¹. Les

⁹³ Voir *infra* chapitre VII.

⁹⁴ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 284. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 25/6/1648.

⁹⁵ A.M.Bx., ms. 790, ff° 494-501, R.S. du 1/7/1648.

⁹⁶ A.M.Bx., ms. 790, ff° 515-517, R.S. du 13/7/1648.

⁹⁷ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 197. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/7/1648

⁹⁸ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 512.

⁹⁹ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 263. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 22/7/1648. Pierre de Fermat justifie cet arrêt par la nécessité de mettre fin à des modes de recouvrement de l'impôt « contre les ordonnances et contre l'humanité mesme » qui suscitaient la haine des populations et pouvaient conduire à des soulèvements (B.n.F., ms. fr. 17390, f° 113. Note de Pierre de Fermat à Pierre Séguier, Toulouse, le 18/8/1648).

¹⁰⁰ A.M.Bx., ms. 790, ff° 504-506 et 522-529, R.S. des 8, 18 et 22/7/1648.

¹⁰¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 287. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 19/7/1648 ; *id.*, p. 287. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 30/7/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17388, f° 189. Lettre de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/7/1648 ; *id.*, f° 166. Lettre

deux hommes cherchèrent à empêcher la publication de l'arrêt du Parlement en attendant de recevoir la déclaration royale rendue sur ce sujet le 13 juillet et qu'ils jugeaient moins radicale¹⁰². À Toulouse, les magistrats modifièrent cette déclaration royale lors de son enregistrement : alors qu'elle devait exempter l'intendant du Languedoc en raison de la situation frontalière de la province, les magistrats firent en sorte que l'intendant Breteuil semble lui aussi révoqué¹⁰³. À Toulouse, ainsi qu'à Bordeaux, les conseillers des Enquêtes apparurent les plus militants à ce sujet. L'intendant de Guyenne, Jean de Lauson, avait déjà quitté la ville de Bordeaux et avait trouvé refuge à Saintes après que plusieurs placards l'aient menacé à la fin du mois de mai¹⁰⁴. Le duc d'Épernon, qui avait été chargé de maintenir l'autorité de l'intendant dans la province, subissait ainsi un premier camouflet¹⁰⁵. Les débats sur les intendants avaient montré l'existence au sein des deux compagnies de factions mobilisées pour remettre en cause l'édifice politique bâti sous Richelieu et maintenu durant la régence, loin d'un attentisme passif face aux événements parisiens.

Après cette première victoire, les offensives se multiplièrent. À Bordeaux, les officiers les plus militants se mobilisèrent contre diverses impositions mises en œuvre durant le ministériat de Richelieu. Les principales délibérations portèrent sur les sommes demandées et surimposées sur le convoy de Bordeaux, en particulier celles de deux écus par tonneau de vin¹⁰⁶. Les délibérations à ce sujet débutèrent le 8 août. Après de multiples tentatives d'obstructions orchestrées par le duc d'Épernon et le premier président Dubernet, le Parlement rendit un arrêt le 4 septembre interdisant de procéder à la levée des deux écus par tonneau¹⁰⁷. Le Conseil du roi cassa cet arrêt le 4 octobre et ordonna le transfert des bureaux du convoy dans la ville de Blaye¹⁰⁸. Auparavant, le 28 août, la compagnie interdisait aux courtiers royaux – autre création fiscale marquée du sceau de Richelieu et contestée durant la régence – d'exercer leurs offices à Bordeaux¹⁰⁹. Durant ce même mois d'août, il fut aussi proposé d'ordonner la suppression de la cour des aides, mais le

de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 30/7/1648 ; *id.*, f° 282. Lettre de Henri François de Salomon à Pierre Séguier, Bordeaux, le 30/7/1648 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 404 et 406. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, les 30/7 et 10/8/1648.

¹⁰² *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 293. Mémoire de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 16/8/1648.

¹⁰³ B.n.F., ms. 17390, f° 161. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Narbonne, le 31/8/1648.

¹⁰⁴ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 37. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/5/1648 ; *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. VII, p. 349. Lettre de Jean de Lauson à Pierre Séguier, Saintes, le 29/7/1648.

¹⁰⁵ A.M.Bx., ms. 790, ff° 465-472, R.S. du 24/5/1648.

¹⁰⁶ Voir *infra* chapitre VII.

¹⁰⁷ A.M.Bx., ms. 790, ff° 584-586 et ff° 633-635, R.S. des 8/8 et 4/9/1648.

¹⁰⁸ A.N., E 1692, f° 680 et ff° 682-684, arrêts des 4 et 7 septembre 1648, signés Gaston d'Orléans, Séguier, La Meilleraye, d'Aligre, Barrillon.

¹⁰⁹ A.M.Bx., ms. 790, ff° 619-621, R.S. du 28/8/1648.

duc d'Épernon réussit à s'y opposer¹¹⁰. C'était l'ensemble de l'héritage politico-fiscal mis en place durant le ministériat qui était battu en brèche. À Toulouse, la contestation aboutit le 4 août par un arrêt ordonnant la suppression des présidiaux de Rodez, Limoux et Montauban¹¹¹. Inspirés par cet exemple, les magistrats bordelais réagirent en ordonnant le 26 août la suppression des présidiaux de Libourne, Marennnes, Tulle et Sarlat¹¹². Le 10 septembre, les délibérations toulousaines aboutirent à la rédaction d'un long cahier de remontrances destiné à Louis XIV et expédié à Séguier¹¹³. Ce cahier était divisé en trois sections, l'une touchant le Languedoc, l'autre la portion de la Guyenne comprise dans le ressort toulousain et la dernière concernait les officiers¹¹⁴. Concernant le Languedoc, les magistrats toulousains demandaient à ce qu'aucun impôt ne puisse y être levé sans vérification préalable par le Parlement, tous les édits qui n'y avaient pas été soumis devaient être supprimés et aucune taxe ne devait pouvoir être affermée à des traitants, tandis qu'ils réclamaient par ailleurs une réduction d'un quart des arriérés d'impôt. Le Parlement réclamait une lutte contre les malversations commises à l'occasion des étapes militaires – le logement des troupes – et de la levée de l'impôt dans les assiettes des diocèses. Il sollicitait par ailleurs la suppression de l'Édit de Bézières de 1632, cette réforme du mode de fonctionnement des États de Languedoc imposée par Louis XIII et Richelieu après la révolte du duc de Montmorency. Une réforme qui avait été sans doute fortement inspirée de propositions du premier président de Bertier. Le vote des États devait par ailleurs être strictement respecté, sans qu'il soit possible de contraindre les délibérations par brigues ou menaces militaires. Les magistrats réclamaient par ailleurs pour la ville de Toulouse l'abonnement des tailles qui avait été supprimé en 1638¹¹⁵. Dans la section consacrée à la Guyenne, les magistrats toulousains firent des sollicitations similaires au sujet des exactions (concussions, violences) commises à l'occasion de la levée de l'impôt, visant plus spécifiquement les intendants. Touchant les officiers, la compagnie toulousaine réclamait la suppression des nouveaux présidiaux, le paiement complet de leurs gages, l'abandon de l'imposition de deux sols pour livre sur leurs épices, la fin des évocations, ainsi que le rétablissement de la Paulette sans quart en sus. Ce cahier de remontrances représentait ainsi un

¹¹⁰ A.M.Bx., ms. 790, ff° 587-591, R.S. du 12/8/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17390, f° 101. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 17/8/1648.

¹¹¹ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 35. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 5/8/1648 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 418. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/8/1648.

¹¹² A.M.Bx., ms. 790, ff° 612-617, R.S. du 26/8/1648 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 415. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 16/8/1648 ; *id.*, p. 420. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/8/1648.

¹¹³ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 209. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/9/1648.

¹¹⁴ B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 113-122. Remontrances du parlement de Toulouse « qu'il ne serait fait aucune levée de deniers sans vérification au parlement de Tholose auparavant et contre les évocations », Toulouse, le 10/9/1648 ; analyse dans William Beik, « The Parlement of Toulouse and the Fronde », Mack P. Holt (éd.), *Society and Institutions in Early Modern France*, Athens, The University of Georgia Press, 1991, p. 134-135.

¹¹⁵ Voir *infra* chapitre IV et VII.

condensé des contestations des politiques mises en œuvre sous Richelieu et qui avaient fait l'objet de protestations durant la régence. Deux magistrats toulousains, Pierre de Caumels et Hugues de Vedelly furent députés – l'un en Guyenne, l'autre en Languedoc – pour enquêter sur les malversations¹¹⁶. Les événements parisiens avaient ainsi favorisé l'agitation politique dans les parlements du sud-ouest, atmosphère politique propice à une mobilisation d'une faction de mécontents du régime. À Bordeaux comme à Toulouse, la contestation était assez active pour emporter une majorité des suffrages.

La contestation la plus active, à Bordeaux comme à Toulouse, venait des chambres des Enquêtes. Ce fut parmi les conseillers des Enquêtes que s'organisa la mobilisation. Ils forcèrent la tenue d'assemblée générale des chambres pour débattre des innovations politiques du ministériat¹¹⁷. Les sources rendent difficile de connaître nominativement quels étaient les magistrats les plus mobilisés dans ces factions. À Bordeaux, durant la délibération sur les intendants, le premier président Dubernet semble indiquer qu'une trentaine de magistrats – environ un tiers de la compagnie – constituaient le groupe des contestataires¹¹⁸. Mais du fait de l'absentéisme durant les débats (un vote silencieux ?), cette petite minorité suffisait à l'emporter. Les votes pouvaient ainsi se jouer à une voix près¹¹⁹. À Toulouse, aucune indication chiffrée n'est donnée pour cette période. L'ancien intendant François Bosquet – classiquement – signalait que « la jeunesse du Parlement de Tolose » était le noyau de la contestation¹²⁰. Dans une lettre à Séguier, un beau-fils du premier président de Bertier indiquait cependant que les protestataires arrivaient difficilement à atteindre la majorité des votes¹²¹. Comme à Bordeaux, une minorité active avait sans doute suffi à faire basculer l'attitude du parlement de Toulouse. À Bordeaux, le président Jean de Gourgues et l'avocat général Jean-Olivier Dussault se firent remarquer pour leur sympathie en faveur de la contestation¹²². Le duc d'Épernon dénonça de même le président aux Enquêtes Louis de Grimard, parent par alliance de l'avocat général¹²³. À Toulouse, aucun magistrat n'apparaît dans la correspondance de ces premiers mois d'agitation politique comme

¹¹⁶ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 227. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 30/9/1648 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 515.

¹¹⁷ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 197. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 9/7/1648 ; A.M.Bx., ms. 790, ff° 482-640, R.S. du 29/5 au 7/9/1648.

¹¹⁸ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 166. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 30/7/1648.

¹¹⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 296. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 18/8/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17390, f° 119. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 19/8/1648.

¹²⁰ B.n.F., ms. 17390, f° 137. Lettre de François Bosquet à Pierre Séguier, Narbonne, le 24/8/1648.

¹²¹ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 66. Lettre de Jean de Garibal à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/6/1648.

¹²² Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 395 et 419. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, les 29/5 et 24/8/1648 ; *id.*, p. 398. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17390, f° 129. Lettre de Jean de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/8/1648.

¹²³ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 422. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 5/9/1648.

des leaders de l'opposition parmi les plus hautes charges. Face aux groupes des contestataires, se trouvaient à Toulouse et à Bordeaux les alliés politiques des premiers présidents. Jean de Bertier et les siens insistaient dans leur correspondance sur leur cohésion pour maintenir dans l'obéissance le parlement de Toulouse¹²⁴. Il semble par ailleurs qu'un chef de faction comme le président Pierre Desplats de Gragnague, régulièrement hostile au premier président de Bertier ne profita pas à cette occasion des troubles¹²⁵. Ainsi, dans la capitale du Languedoc, les motifs d'action des magistrats semblaient ici strictement politiques – à considérer qu'il puisse exister une pureté en la matière – et ne recouvraient pas des motifs d'affrontement entre factions, se concentrant sur le démantèlement de l'État-Richelieu. En tout cas, les correspondances n'en faisaient pas alors mention. Au parlement de Bordeaux, le premier président Dubernet chercha lui aussi à s'appuyer sur ses alliés au sein de la compagnie¹²⁶. Le duc d'Épernon, qui prit part à de nombreuses délibérations – sauf lorsqu'il savait ses chances de l'emporter insuffisantes – mobilisa aussi ses partisans dans la compagnie. En particulier, il fut secondé des alliés du président Sarran de Lalanne, son client¹²⁷. À Bordeaux, les camps semblaient reprendre ainsi en partie les luttes entre clans de la fin des années 1630 et des années 1640. Néanmoins, comme à Toulouse, la dénonciation d'un factionnalisme à l'œuvre n'apparaît pas alors dans la correspondance de ces premiers mois de contestation. À Bordeaux aussi, il semblerait que les questions politiques prirent le dessus, unissant une forte minorité d'activistes résolue à remettre en question les politiques mises en œuvre sous Richelieu et maintenues durant la régence.

À partir du mois de septembre 1648, comme l'a montré Christian Jouhaud, l'attitude du duc d'Épernon semble avoir évolué vis-à-vis de la contestation parlementaire¹²⁸. Dès les premiers jours d'août, le cardinal Mazarin l'avait remercié pour son opposition à ceux que le ministre appelait les « factieux de Guyenne¹²⁹ ». Mais, à la mi-août, le gouverneur recommandait encore à Séguier des mesures de clémence lui permettant de négocier avec le parlement bordelais¹³⁰. Cependant, le 1^{er} août, lors des élections de la Jurade, il s'assura tout de même de la nomination

¹²⁴ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 66. Lettre de Jean de Garibal à Pierre Séguier, Toulouse, le 4/6/1648.

¹²⁵ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 169. Lettre de Pierre Desplats, sieur de Gragnague, à Pierre Séguier, Toulouse, le 1/9/1648.

¹²⁶ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 398. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/5/1648.

¹²⁷ B.n.F., ms. fr. 17388, f° 189. Lettre de Sarran de Lalanne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/7/1648 ; B.n.F., ms. fr. 17388, f° 282, f° 282. Lettre de Henri François de Salomon à Pierre Séguier, Bordeaux, le 30/7/1648

¹²⁸ Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 391.

¹²⁹ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 1047. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 3/8/1648.

¹³⁰ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 412. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 13/8/1648.

de jurats sensibles à ses intérêts¹³¹. Surtout son changement d'attitude semble dater d'une ébauche d'émeute qui prit forme sur le port bordelais. Le 26 août, alors que le Parlement était occupé à ordonner la suppression des nouveaux présidiaux, l'embarquement de blés sur des navires suscita un attroupement réprobateur constitué de sept ou huit cents personnes – selon le duc d'Épernon – que les jurats ne réussirent pas à disperser. Le gouverneur fut alors contraint d'intervenir, appuyé de ses gardes et des membres de sa suite. Mais aucun affrontement n'eut lieu, les émeutiers préférant semble-t-il se retirer plutôt que de subir une répression armée¹³². Cependant, le ton qu'employait dans sa correspondance le duc d'Épernon à partir de cet événement changea sensiblement¹³³. Dès le lendemain, dans les lettres qu'il adressait à Séguier et à Mazarin, il réclamait de pouvoir renforcer l'armement du château Trompette et d'y faire pénétrer un important contingent de soldats afin qu'ils « puissent servir à étouffer une sédition en sa naissance¹³⁴ ». Selon, le bordelais Jacques de Fonteneil, qui écrivit une *Histoire des mouvemens de Bourdeaux* opposée au duc d'Épernon, le gouverneur aurait eu des intérêts financiers dans ce commerce de blés qui se voyait ainsi troublé par l'agitation bordelaise¹³⁵. Le Parlement avait réagi le 27 à cette manifestation de colère en ordonnant aux jurats de veiller à ce que les chargements de blés « ne se fasse si ouvertement et si abondamment¹³⁶ ». De la sorte, les magistrats cherchèrent surtout à éviter un renouvellement des événements de l'été 1635. Déjà les 22 et 24 avril 1648, la compagnie avait été confrontée à une menace d'émeute antifiscale et elle avait alors encouragé les jurats à veiller au maintien de l'ordre¹³⁷. Mais si en avril la compagnie en avait appelé au gouverneur pour lui prêter main-forte face au spectre de 1635, on remarque en août l'absence de ce type de collaboration, signe d'un fossé qui s'était creusé après plusieurs mois d'agitation politique entre une partie des magistrats et le duc d'Épernon. La compagnie rendit dans un second temps un arrêt révoquant les passeports accordés par le gouverneur aux marchands pour transporter les blés hors de la province¹³⁸. Le 5 septembre, dans une lettre à Séguier, le duc d'Épernon avouait avoir rétorqué à l'ancien conseiller Jean de Grimard qui se

¹³¹ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens de Bourdeaux*, t. I, *A Bourdeaux, Chez I. Mongiron Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy, Rue S. Iammes. M.DC.LI.*, p. 29 ; A.M.Bx., ms. 790, ff° 549-554, R.S. des 1^{er} et 3/8/1648.

¹³² *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. V, p. 147-148.

¹³³ Christian Jouhaud avait déjà remarqué cet élément, sans le lier explicitement à l'ébauche d'émeute du 26 août 1648 (Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 391).

¹³⁴ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 298. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 27/8/1648 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 421. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/8/1648.

¹³⁵ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens*, *op. cit.*, p. 29.

¹³⁶ A.M.Bx., ms. 790, ff° 617-619, R.S. du 27/8/1648.

¹³⁷ A.M.Bx., ms. 790, ff° 438-450, R.S. des 22 et 24/5/1648.

¹³⁸ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens, de Bourdeaux*, *op. cit.*, p. 31.

disait disposé à s'opposer aux troupes du roi s'il lui prenait de les envoyer pour exiger la levée du convoi qu'il était prêt à le poignarder lui-même si le conseiller ne voulait pas obéir¹³⁹.

Durant les derniers mois de l'année 1648 et au commencement de l'année 1649, les compagnies toulousaines et bordelaises se consacrèrent à délibérer sur les déclarations royales obtenues par le parlement de Paris le 31 juillet et le 22 octobre. S'appuyant sur ces déclarations, le parlement de Toulouse interdit le 8 janvier 1649 la levée d'un cinquième des tailles dues au roi¹⁴⁰. Alors que le premier président de Bertier avait espéré que la période des vacances d'automne ferait renoncer ses confrères à leurs activités politiques, se réjouissant en novembre 1649 que « tout y [était] fort calme », les magistrats toulousains faisaient preuve de leur résolution à démanteler de nombreux éléments de l'État-Richelieu¹⁴¹. À Bordeaux, une dynamique tout à fait similaire fut à l'œuvre. En vertu de ces déclarations, les magistrats bordelais procédèrent à l'examen de multiples impositions et créations d'offices mises en œuvre durant le ministériat, cherchant à abolir celles qui n'avaient pas fait l'objet d'une vérification régulière par la compagnie¹⁴². L'une des propositions les plus radicales adoptées fut l'interdiction pour les traitants de prendre en parti les tailles du ressort du parlement de Bordeaux¹⁴³. C'était toute l'architecture de l'extraordinaire fiscal qui se voyait remise en cause et réfutée. À Toulouse et à Bordeaux, les actions des magistrats durant l'année 1648 révélaient des conceptions politiques similaires visant à contester les formes d'exercice du pouvoir royal tel qu'il avait été remodelé durant le ministériat de Richelieu. Dans chacune des compagnies, une faction de magistrats – représentant une minorité, mais très active et mobilisée – sut prendre l'occasion des troubles parisiens pour mettre en œuvre leur propre agenda politique dans leur province.

II. BASCULER DANS LA GUERRE CIVILE : DE THEMIS A BELLONE

L'année 1649 se caractérise par le basculement dans une nouvelle logique. Ce ne fut plus uniquement la question de la contestation du régime qui était en jeu. En Provence et en Guyenne,

¹³⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 422. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 5/9/1648.

¹⁴⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 575 ; B.n.F., ms. fr. 17393, f° 3. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 21/1/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 123-128. « Touchant 3 arrêts du Parlement de Toulouse en conséquence de la déclaration d'octobre 1648 », s.l.n.d.

¹⁴¹ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 212. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 18/11/1648 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 529, 533 et 534

¹⁴² B.n.F., ms. fr. 17390, f° 337. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Bordeaux, le 7/12/1648 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 429. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 29/11/1648.

¹⁴³ A.M.Bx., ms. 790, f° 674 et B.M.Bx., ms. 1500, f° 24, R.S. du 12/1/1649.

en raison de choix politiques des gouverneurs – inspirés au plus haut sommet de l'État royal – de favoriser l'option militaire pour mettre fin à l'agitation parlementaire, chacune de ces provinces bascula dans la guerre civile. L'abandon des revendications « macro-politiques » pour les urgences « micro-politiques » de la constitution de partis en vue des affrontements – pour reprendre le vocabulaire de Robert Descimon et Christian Jouhaud – est imputable à la répression organisée par ceux qui tenaient alors les forces armées entre leurs mains¹⁴⁴. Au contraire, le Languedoc se trouva en partie épargné. Les factions des Parlementaires surent alors s'adapter en organisant leur défense, mobilisant leurs partisans et militarisant les affrontements¹⁴⁵.

1. Frondes parlementaires et coups de force des gouverneurs

Anne d'Autriche, conseillée par le prince de Condé, le cardinal Mazarin et le duc d'Orléans, décida d'organiser le 6 janvier la fuite du jeune Louis XIV de Paris et le siège de la capitale du royaume. Cette décision fut perçue par nombre de contemporains comme un véritable coup d'État, au sens que donnait à ce terme Gabriel Naudé, prélude à une « brutalité d'État » visant à restaurer l'autorité royale ébranlée¹⁴⁶. Cette opération de reprise en main parisienne ne fut connue à Aix que le 15 janvier¹⁴⁷. Les magistrats de l'ancien Parlement en furent cependant informés avant leur gouverneur, le comte d'Alais¹⁴⁸. Les premiers présidents des parlements de Toulouse et Bordeaux, Bertier et Dubernet, reçurent après le 20 janvier une lettre de Louis XIV les informant eux et leur compagnie des événements parisiens¹⁴⁹. À Aix, le comte d'Alais organisa le 17 par l'entremise des consuls qui lui étaient affidés une cérémonie à l'hôtel de ville où fut renouvelé le serment d'obéissance au roi¹⁵⁰. De Toulouse, le Parlement dépêcha une lettre à la reine assurant le roi de la fidélité à son service, ce dont se réjouissait le premier président de Bertier qui avait dû œuvrer en ce sens¹⁵¹. À Bordeaux, selon le duc d'Épernon, le premier président Dubernet ne put

¹⁴⁴ Robert Descimon et Christian Jouhaud, « La Fronde en mouvement... », *op. cit.*, p. 306 et 312.

¹⁴⁵ Nous choisissons délibérément d'employer le terme de « faction des Parlementaires » pour désigner les groupes de magistrats politiquement actifs durant la Fronde, opposés à leurs gouverneurs à Bordeaux et à Aix, ou à la tête de l'agitation contre leur premier président à Toulouse. Il s'agit ainsi de les distinguer du Parlement ou des magistrats dans leur ensemble, afin de souligner les divisions au sein de la magistrature provinciale.

¹⁴⁶ Katia Béguin, « La fuite royale de 1649 : une violence d'État oubliée », *Cahier du GRHis*, n° 20, PURH, 2008, p. 50.

¹⁴⁷ Paul Gaffarel, « La Fronde en Provence. La guerre du Semestre », *Revue historique*, t. II, Fasc. 1, 1876, p. 88.

¹⁴⁸ Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, Charles David, 1666, p. 408 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 5. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, d'Aix-en-Provence le 9/1/1649 (cette date est erronée).

¹⁴⁹ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 3. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 21/1/1649 ; A.M.Bx., ms. 790, ff° 684-685 et B.M.Bx., ms. 1500, f° 29, R.S. du 23/1/1649.

¹⁵⁰ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 11 ; B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 408.

¹⁵¹ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 3. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 21/1/1649.

faire délibérer sa compagnie sur la lettre du roi, craignant que les contestataires prennent cette occasion pour envoyer des plaintes au roi similaires à celles du parlement de Paris¹⁵².

Dès le 10 janvier, le comte d'Alais avait rendu une ordonnance enjoignant aux étrangers de quitter la ville d'Aix. Il souhaitait de la sorte expulser l'ensemble des hommes que les anciens magistrats du Parlement avaient fait pénétrer dans la ville afin de prêter main-forte à leur parti. Le 14, le gouverneur fit arrêter un Dauphinois, nommé La Tour, proche de l'avocat général Louis de Cormis-Beaureceuil¹⁵³. La demeure de cet avocat général, l'un des leaders de la faction opposée au Semestre, était devenue l'un de leurs lieux de réunion, comme celles des présidents de Régusse, Forbin de La Roque et Forbin-Maynier d'Oppède. Hommes et armes y étaient entreposés en vue d'une action visant au rétablissement de l'ancien Parlement au cas où le gouverneur chercherait à s'y opposer¹⁵⁴. De son côté, afin de consolider son camp, le comte d'Alais fit venir à Aix le général des galères royales, Armand-Jean de Vignerod du Plessis, duc de Richelieu, le petit neveu et héritier du Cardinal. Celui-ci se rendit dans la capitale provençale, accompagné de ses officiers et plusieurs galériens turcs qui venaient renforcer les soldats du régiment du comte d'Alais qui y étaient déjà en poste¹⁵⁵. Tandis que les anciens magistrats craignaient que le gouverneur ne cherche à utiliser ces troupes pour arrêter les principaux opposants au Semestre (sans doute en vertu des lettres de cachet que lui avait obtenues le prince de Condé), le comte d'Alais craignait un coup de force de ses opposants.

Dans cette situation de grande tension politique, un incident provoqua l'affrontement. Le lundi 18 janvier, le gouverneur voulut procéder à une démonstration de force. Il se rendit sur la place des Prêcheurs, suivi de deux détachements de soldats (de la maréchaussée et de ses gardes) et accompagné des consuls et d'officiers des galères et de ses régiments. Des gentilshommes appartenant à sa clientèle étaient aussi présents. Il s'agissait d'affirmer la puissance du comte d'Alais et de défier la faction des opposants au Semestre. Arrivé sur la place, le cortège en armes se fit saluer par les passants. Seul un laquais d'un ancien officier du Parlement, le conseiller Louis de Saint-Marc ou Jean-Pierre Signier (les sources divergent, mais l'on peut noter que les deux conseillers étaient beaux-frères), refusa de se lever et de retirer son chapeau au passage du gouverneur. Un garde du comte d'Alais voulut mettre à la raison l'insolent qui résista. Alors qu'il cherchait à s'enfuir, le garde lui tira un coup de mousquet qui lui brisa le bras. Le laquais fut alors

¹⁵² Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 434. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 16/2/1649.

¹⁵³ B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 408 ; B.n.F., ms. fr. 17393, f° 9. Lettre du parlement de Provence à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/1/1649.

¹⁵⁴ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 60.

¹⁵⁵ B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 408.

arrêté et conduit dans les prisons du palais de justice¹⁵⁶. L'incident fut interprété parmi les Parlementaires (Haitze nomme ainsi « ceux qui avaient pris les intérêts des anciens officiers¹⁵⁷ ») comme un signal donné au commencement de la répression et de leur arrestation. Officiers, gentilshommes – dont Sextius d'Escalis, baron de Bras – et cadets se réunirent en armes dans l'hôtel du président Forbin-Maynier d'Oppède, tandis que les rues attenantes étaient barricadées. Les Parlementaires et leurs hommes étaient au nombre de 300 selon un partisan du comte d'Alais. Ils se saisirent de la porte Notre-Dame et de la cathédrale. Le comte d'Alais réagit en organisant une patrouille durant laquelle il fit ouvrir les boutiques qui avaient été fermées par crainte d'un affrontement¹⁵⁸. Parmi les Parlementaires, se distinguèrent le président aux Enquêtes Jacques de Galiffet – chargé de l'érection des barricades – les conseillers Vincent de Boyer, Louis de Saint-Marc, ainsi que l'avocat général de Cormis-Beaurecueil¹⁵⁹. Le conseiller Jean-Pierre Signier, en robe rouge, s'illustra à la tête d'une troupe qu'il réunit sur la place Saint-Sauveur. Après avoir fait sonner le tocsin, par la porte Notre-Dame, les Parlementaires firent pénétrer des paysans à qui ils distribuèrent argent, armes et nourritures chez le président Forbin Maynier d'Oppède¹⁶⁰. Si l'affrontement fut évité, ce fut grâce aux négociations conduites par le lieutenant général Jean II de Pontevès-Carcès, l'archevêque d'Arles, François Adhémar de Monteil de Grignan et les présidents à la cour des comptes Rainaud de Séguiran et Claude Rolland de Reauville. Le comte de Carcès avait été longuement recherché durant l'automne 1648 par les anciens officiers du Parlement qui voulaient faire de lui le chef de leur parti. Séguiran et lui étaient par ailleurs apparentés au président Forbin-Maynier d'Oppède. Tous s'employèrent à dissuader le comte d'Alais de recourir à la force contre les Parlementaires¹⁶¹. Tard dans la nuit un accord écrit fut trouvé entre les deux camps. Les Parlementaires acceptaient de déposer les armes en échange de quoi le gouverneur devait congédier ses troupes présentes dans la ville sous trois jours. Le comte d'Alais s'engageait par ailleurs à ne pas dénoncer au roi les agissements des Parlementaires et à rétablir les anciens officiers dans leur charge sous cinq jours¹⁶².

¹⁵⁶ B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 408 ; B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189. « Relation de l'émeute qui eut lieu à Aix. Le 20 janvier 1649, jour de Saint-Sébastien, par Jean-François de Fortis, sieur de Claps », le 25/1/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18477, f° 460 r°-v°. « Relation de ce qui se passa à Aix contre le semestre du Parlement de Provence », s.l.n.d. (1649) ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 60 ; Haitze indique que le laquais portait un pistolet sur lui (Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 13-14).

¹⁵⁷ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 14

¹⁵⁸ B.n.F., ms. fr. 18477, f° 460 r°-v° ; B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 409.

¹⁵⁹ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 17 et 19.

¹⁶⁰ B. Méjanès, ms. 947 (902), ff° 408-409.

¹⁶¹ B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 419, f° 75. Lettre de Jean II de Pontevès-Carcès à Henri-Auguste de Loménie de Brienne, Aix-en-Provence, le 19/1/1649.

¹⁶² Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 410-411 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 22 ; B. Méjanès, ms. 1258 (1140), f° 19 ; B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 410.

Mais cet apaisement fut de très courte durée. Le 20 janvier devait se tenir à Aix la célébration de Saint Sébastien, pratique remontant au roi René. Une procession devait sortir de la ville en l'honneur du martyr. Se méfiant des intentions de la faction des Parlementaires, le comte d'Alais déploya une centaine de soldats de son régiment pour prendre possession de la tour de l'Horloge au centre de la ville et s'assurer des armes emmagasinées dans l'hôtel de ville¹⁶³. De leur côté, les Parlementaires cherchèrent à gonfler leurs rangs. Des parents du président Lazare du Chainé et du conseiller César de Gaillard veillèrent à recruter des partisans parmi ceux qui se rendaient à la procession¹⁶⁴. La rumeur d'un plan du gouverneur cherchant à profiter de la procession pour faire arrêter ses opposants lorsqu'une partie de la population se trouverait en dehors des murs de la ville et la découverte de la présence de ses soldats dans la tour de l'Horloge provoqua l'alarme. Un paysan s'écria « à la larmo, à la larmo ». Le tocsin fut sonné à l'église Saint-Sauveur. Les partisans des Parlementaires se mirent à crier « Vive le Parlement et fouero Semestres ». Les consuls furent contraints de trouver refuge dans la sacristie de Saint-Sauveur, tandis que leur chaperon était porté en trophée au bout d'une pique. Les Parlementaires firent circuler des rumeurs pour convaincre la population de prendre leur parti : que l'un des consuls aurait caché dans ses caves les potences destinées à pendre les paysans qui avaient les soutenu deux jours plus tôt, que le gouverneur et les Semestres les massacraient tous jusqu'aux enfants, que les Turcs du duc de Richelieu leur prêteraient main forte. Des partisans comme le baron de Bras armèrent des artisans et de nouvelles barricades furent dressées. Réunis chez le président Forbin-Maynier d'Oppède, les Parlementaires décidèrent de se saisir l'occasion et convinquirent le comte de Carcès de prendre leur parti¹⁶⁵.

Le comte d'Alais se trouvait en dehors d'Aix lorsque débutèrent ces événements, occupé à saluer dans le faubourg le légat du pape Antoine Barberin. Alerté, il se rendit dans la ville et regagna le palais. Il organisa sa défense en disposant des troupes en ordre de bataille sur la place des Prêcheurs sous le commandement du duc de Richelieu et sur la place du palais. L'intendant Sève et le président au Semestre de Gaufridy trouvèrent refuge auprès du gouverneur. De nombreux gentilshommes et d'autres officiers du Semestre en firent autant, se trouvant ainsi au nombre environ de deux cents réfugiés dans le palais¹⁶⁶. Selon Gaufridy, les Parlementaires réussirent de leur côté à réunir quatre cents habitants de la ville chez le président Forbin-Maynier d'Oppède. Dès la journée du 18, ils avaient commencé à distribuer de l'argent afin d'obtenir des

¹⁶³ Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 412 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 25

¹⁶⁴ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 62.

¹⁶⁵ Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 412 ; B. Méjanés, ms. 1258 (1140), f° 21 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 27.

¹⁶⁶ B. Méjanés, ms. 947 (902), f° 411 ; *id.*, ms. 791 (799), ff° 302-303 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 30-32.

partisans. L'un de leurs opposants avance le chiffre de 3 000 livres qu'ils auraient distribués lors de la Saint Sébastien. Dans la nuit du 18, le président Forbin-Maynier d'Oppède avait tenu sa table ouverte pour tous les artisans et paysans qui avaient voulu prendre leur parti. De même, lors de la Saint Sébastien du vin et de la nourriture furent distribués à ceux qui voulaient prendre place sur les barricades¹⁶⁷. Chez le président Forbin-Maynier d'Oppède, entouré de plusieurs autres anciens officiers du Parlement, le conseiller Vincent de Boyer prit la parole : « Que faisons-nous, Messieurs, voulés vous attendre qu'on nous amene le Comte d'Alais lié et garroté, allons, nous l'emporterons ».

Alors que le comte d'Alais et ses troupes se trouvaient toujours retranchées dans le palais, les Parlementaires quittèrent l'hôtel Maynier d'Oppède et se rendirent à l'hôtel de ville dont s'étaient saisis (ainsi que l'arsenal qui y était entreposé) le baron de Saint-Marc, Jean-Henri de Puget, l'un de leurs puissants partisans. En robes rouges, le pistolet au ceinturon, parurent à la tête des troupes parlementaires l'avocat général de Cormis-Beaurecueil, le président de Galiffet et le conseiller de Saint-Marc¹⁶⁸. Une fusillade opposant les Parlementaires aux troupes du comte d'Alais retentit durant environ trois heures. Contraint par le manque de munitions nécessaires à une sortie en force et de vivres pour tenir un siège, le gouverneur accepta de négocier sa reddition¹⁶⁹. Entre temps, l'hôtel de Gaufridy avait été saccagé (le précepteur de ses enfants y fut assassiné), ainsi que celui d'un des consuls nommés par le comte d'Alais. Le logement de l'agent du traitant des offices du Semestre subit le même sort. Les pillards déchirèrent un portrait du gouverneur trouvé dans l'hôtel de Gaufridy, tandis que celui du président semestre fut mis au bout d'une pique, revêtue de son manteau d'hermine, et porté en dérision dans les rues de la ville¹⁷⁰. L'un des capitaines du gouverneur, Antoine de Grasse du Bar, sieur de La Malle, fut tué d'un coup de mousquet dans les reins alors qu'il tentait de secourir l'épouse du comte d'Alais. Un garde de ce dernier eut la main brisée d'un coup semblable et le chapeau du conseiller au Semestre Antoine Suffren fut transpercé d'une balle perdue. Malgré l'importance de l'affrontement, seules trois ou quatre personnes furent tuées et un peu plus de blessées¹⁷¹.

De nouveau, l'archevêque d'Arles et les présidents de Séguiran et de Réauville jouèrent le rôle d'intercesseurs¹⁷². Mais, cette fois-ci, le rapport de force avait été radicalement inversé. Par sa

¹⁶⁷ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 61 ; B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189.

¹⁶⁸ B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 412 ; *id.*, ms. 791 (799), ff° 304 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 412-413 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 38.

¹⁶⁹ B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189.

¹⁷⁰ B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 412 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 41-42.

¹⁷¹ B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 49.

¹⁷² B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 419, ff° 148 et 154. Lettres de François Adhémar de Monteil de Grignan et de Jean II de Pontevès-Carcès à Henri-Auguste de Loménie, de Brienne, Aix-en-Provence, le 24/1/1649.

reddition, le gouverneur accorda le retrait de la totalité de ses troupes de la ville d'Aix, ce qui fut exécuté dans la soirée. Mais le comte d'Alais, l'intendant Sève et le duc de Richelieu furent gardés prisonniers des Parlementaires. Gaufridy et les membres du Semestre furent autorisés à quitter la ville avec leurs familles. Les consuls nommés en 1648 par le gouverneur furent emprisonnés, tandis que les consuls de 1647 devaient être rétablis. Il s'agissait du baron de Bras et de l'avocat Séguiran, deux partisans des Parlementaires. Enfin, le Semestre devait être supprimé et les anciens magistrats rétablis dans leurs charges¹⁷³. Après la conclusion de cet accord, les Parlementaires organisèrent une procession aux flambeaux depuis l'hôtel de ville jusqu'au palais de justice. L'avocat général de Cormis-Beaurecueil et le président Forbin de La Roque y firent un discours célébrant la réussite de leur entreprise et la restauration de leur pouvoir. Vingt-cinq magistrats (un tiers de la compagnie) en robes rouges et encore en armes prêtèrent le serment d'obéissance au roi. Il s'agissait des présidents Forbin de La Roque, de Régusse et du Chainé, des conseillers Dedons, Foresta, Leydet-Sigoyer, Mazargues, Laurens, Villeneuve, Espagnet, Guérin, Antelmy, Chailan, Lombard, Albert, Agut, Thomassin, Boyer, Aimar, Signier, Valbelle, Clapiers de Puget, Bonfils et Leidet-Calissane. Le président Forbin-Maynier d'Oppède et le conseiller de Venel n'avaient pu assister à la cérémonie, malgré leur rôle durant les troubles, ayant en charge la garde du gouverneur. Il s'agissait des principaux membres de la faction des Parlementaires. Dix de ces magistrats avaient été exilés durant l'année 1648¹⁷⁴. Selon l'un de leurs partisans, le président Forbin-Maynier d'Oppède, l'avocat général de Cormis-Beaurecueil, les conseillers de Saint-Marc et de Glandèves et le président aux Enquêtes de Galiffet furent les principaux dirigeants de la faction lors de ces troubles. Selon le président de Régusse, Forbin-Maynier d'Oppède et Cormis-Beaurecueil étaient les principaux chefs de cette faction. Ils furent appuyés de nobles provençaux appartenant à la parentèle du président Forbin-Maynier d'Oppède comme les barons de Bras (Sextius d'Escalis) et de Saint-Marc (Jean-Henri de Puget), les sieurs de Vauvenargues (Henri de Clapiers) et du Canet (Honoré de Rascas). Les frères de l'avocat général de Cormis-Beaurecueil furent aussi très actifs, ainsi que les chevaliers Chasteuil de Tressemanes et de Saint-Marc et les cadets du Chainé et de Gaillards, fils ou frères de conseillers. Le lieutenant général de la province, le comte de Carcès se montra particulièrement favorable envers les Parlementaires¹⁷⁵.

Le comte d'Alais retenu en otages et ses troupes hors de la ville, la faction des Parlementaires en prit le contrôle. Le lendemain de la Saint Sébastien, le Parlement qu'ils contrôlaient rendit un

¹⁷³ Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 414 ; B. Méjanès, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189.

¹⁷⁴ Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 414 ; B. Méjanès, ms. 947 (902), f° 314.

¹⁷⁵ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 65 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 415 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 37.

arrêt cassant l'établissement du Semestre. Ils destituèrent officiellement les anciens consuls qu'ils remplacèrent par leurs partisans, puis ils ordonnèrent le désarmement de ceux qui avaient pris les armes et la suppression des barricades. Dans les jours qui suivirent, un bureau de police fut constitué, formé d'un président à mortier, trois conseillers et d'un membre du parquet. Une garde bourgeoise fut mise sur pied, alors que toutes les portes de la ville sauf trois furent condamnées. Toutes les portes de la ville furent gardées par des magistrats. Les logements du comte d'Alais et ses partisans furent fouillés afin d'y rechercher les armes. Tous ceux qui souhaitaient quitter la ville devaient obtenir un billet du président Forbin-Maynier d'Oppède. Des lettres furent envoyées enfin à Louis XIV, à la régente, à Mazarin, à Séguier et au comte de Brienne pour justifier l'action des Parlementaires durant les journées passées¹⁷⁶. Les Parlementaires craignaient une réplique des partisans du gouverneur et la réaction du gouvernement.

Contre les premiers, ils tentèrent de rallier d'autres villes de la province. Le président de Régusse fut dépêché à Marseille avec deux conseillers et le président du Chainé avec un conseiller à Arles. Mais ces deux villes refusèrent de recevoir les députés du Parlement. L'intendant Sève assura par ailleurs à Mazarin et au comte de Brienne qu'aucune place forte côtière comme Toulon, Saint-Tropez ou Antibes ne prendrait parti pour les Parlementaires¹⁷⁷. Seules les villes de Pertuis et de Riez se seraient déclarées en leur faveur. La Fronde parlementaire ne semblait pas encore pouvoir tourner à la guerre civile provinciale. Cependant, les Parlementaires tentèrent de lever des troupes, en particulier dans le Comtat¹⁷⁸. Du côté du gouvernement, aux prises avec le siège de Paris, il fut rapidement décidé de tenter d'apaiser à tout prix la situation provençale. Mazarin choisit d'avoir recours à son client, le cardinal Bichi, l'évêque de Carpentras qui avait accordé sa protection aux magistrats exilés dans le Comtat en 1648. Mazarin souhaitait absolument un apaisement, alors que les conseillers provençaux Barrême et d'André étaient présents à Paris et y sollicitaient la protection du Parlement¹⁷⁹. Même si l'intendant Sève assurait Mazarin que la majorité des Parlementaires étaient opposés à une union avec la compagnie parisienne, le Cardinal devait craindre cette éventualité¹⁸⁰. Bichi arriva à Aix le 5 février où il

¹⁷⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 201-209, R.S. des 21, 23, 25 et 27/1/1649 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, p. 416-417 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 50-51 ; B.n.F., ms. fr. 17393, f° 9. Lettre du parlement de Provence à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/1/1649.

¹⁷⁷ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 52 ; A.E.E., M.D. France, ms. 1714, f° 27. Lettre d'Alexandre de Sève à Mazarin, Aix-en-Provence, le 29/1/1649 ; B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 419, f° 200. Lettre d'Alexandre de Sève à Henri-Auguste de Loménie de Brienne, Aix-en-Provence, le 29/1/1649.

¹⁷⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 37. Lettre de M. d'Infreville au cardinal Mazarin, Toulon, le 1/2/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 43. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 2/2/1649

¹⁷⁹ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 451 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 58-60.

¹⁸⁰ A.E.E., M.D. France, ms. 1714, f° 27. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 29/1/1649.

trouva la ville en état de siège, le gouverneur sous bonne garde et les Parlementaires et leurs adhérents affairaient à lever des soldats. Il devait donc enrayer une dynamique des troubles qui semblaient conduire à une guerre civile provinciale¹⁸¹. Mazarin indiqua à Bichi qu'il avait les moyens d'envoyer dix mille soldats du Dauphiné, du Languedoc et de Guyenne si les Parlementaires refusaient de négocier¹⁸².

Le 14 février, Bichi fit parvenir au gouvernement un cahier comprenant les demandes des Parlementaires issues de leurs négociations¹⁸³. Ils demandaient tout d'abord la suppression du Semestre et de la chambre des Requêtes. Très ancienne requête, les Parlementaires proposèrent en échange de payer 500 000 livres – 300 000 livres pour rembourser les officiers des Requêtes et 200 000 livres pour le roi¹⁸⁴. Ils demandaient aussi une amnistie royale de tous les événements liés à cette affaire depuis l'instauration du Semestre. Déjà lors de la Saint Sébastien, les Parlementaires avaient obtenu la libération de Vaillac, l'un des assassins présumés de Gueydon¹⁸⁵. Par-dessus tout, ils redoutaient la haine du comte d'Alais et de son cousin le prince de Condé qui pourraient vouloir se venger de l'injure qui leur avait été faite avec l'arrestation du premier. Ils souhaitaient donc une garantie de ne pas faire l'objet du courroux du Prince et du gouverneur après sa libération¹⁸⁶. Les Parlementaires demandèrent d'autre part un changement de gouverneur et le licenciement de son régiment dont il avait fait usage dans Aix pour favoriser le Semestre¹⁸⁷. Bichi accepta de proposer au gouvernement la suppression du régiment, que le comte d'Alais combattit particulièrement, mais s'opposa à la demande de renvoi du gouverneur, réussissant à obtenir un compromis avec les Parlementaires sur son retrait de la province durant huit mois¹⁸⁸. Ils demandaient enfin la révocation des anciens consuls et la confirmation de la subrogation de leurs supporters dans ces charges. Mais leur réclamation contre les interventions du gouverneur dans les désignations aux charges municipales ne se restreignit pas au cas aixois. Ils firent une demande générale visant à interdire l'usage des lettres patentes et de cachet et des ordres du gouverneur pour les désignations des consuls. Les Parlementaires tentèrent par ailleurs d'obtenir des

¹⁸¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 69. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 9/2/1649

¹⁸² Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 332. Lettre du cardinal Mazarin au cardinal Bichi, Paris, mars 1649 (le contenu de la lettre indique qu'elle date plutôt des premiers jours de février).

¹⁸³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 101. Articles négociés avec le parlement de Provence, le 14/2/1649.

¹⁸⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 112. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 18/2/1649.

¹⁸⁵ B. Méjanes, ms. 776 (R.A.8), ff° 187-189.

¹⁸⁶ A.A.E., M.D. France, ms. 1714, f° 27. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 29/1/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 69. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 9/2/1649 ;

¹⁸⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 84. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 10/2/1649

¹⁸⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 109. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 16/2/1649.

gouvernements de places fortes pour le comte de Carcès et deux autres de leurs partisans, parents du président Forbin-Maynier d'Oppède, Jacques de Forbin de La Barben et Jean-Baptiste de Castellane de La Verdrière. Mais Bichi s'y opposa totalement¹⁸⁹.

Le 17 février, le Parlement enregistra l'édit que leur fit parvenir le cardinal Mazarin et qui révoquait le Semestre¹⁹⁰. Le 20, un traité fut conclu et signé le lendemain entre les Parlementaires et le gouverneur¹⁹¹. Bichi en fut le premier signataire, suivi du comte d'Alais, puis de l'archevêque d'Arles, du comte de Carcès et de l'intendant Sève qui avaient participé à la négociation. Les consuls d'Aix le signèrent aussi, ainsi que le financier et négociateur Le Ferron. Du côté du Parlement, les présidents Forbin de La Roque et de Régusse, les conseillers Leidet-Sigoyer, Laurens, d'Espagnet et de Glandèves et l'avocat général de Cormis-Beaurecueil furent les signataires. Régusse et Forbin de La Roque avaient échangé une correspondance avec Mazarin durant l'ensemble de ces négociations, l'assurant de leur allégeance¹⁹². Bichi ne put cependant obtenir la libération du comte d'Alais et du duc de Richelieu, ainsi que le dépôt des armes de part et d'autre¹⁹³. Le traité ne fut accepté par le gouvernement qu'au début du mois de mars, peu de temps avant la paix de Rueil. Mais sa confirmation n'arriva en Provence que le 21, après que des otages aient été échangés pour garantir la libération du gouverneur contre le licenciement de ses troupes¹⁹⁴. Après que le comte d'Alais ait congédié son régiment, le 27 mars le Parlement ordonna l'ouverture des portes de la ville d'Aix et de déposer les armes¹⁹⁵. Le même jour, le gouverneur, le duc de Richelieu et l'intendant Sève furent libérés¹⁹⁶. Le comte d'Alais se pressa de quitter la ville d'Aix pour rejoindre celle de Marseille où ses partisans l'assurèrent de leur soutien en lui organisant un triomphe où ils parurent avec un ruban bleu en signe d'allégeance. Le gouverneur

¹⁸⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 77 v°. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 10/2/1649 ; *id.*, f° 84. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 10/2/1649.

¹⁹⁰ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 210 v°-213, R.S. du 17/2/1649 ; A.D.B.R., B 3356, f° 625 v°.

¹⁹¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 114. Copie des articles signés à Aix-en-Provence le 21/2/1649 ; B. Méjanes, ms. 974 (953), f° 213, R.S. du 18/2/1649.

¹⁹² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1712, f° 36. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/1/1648 (1649 en réalité) ; *id.*, vol. 1714, f° 82. Lettre du même au même, Aix-en-Provence, le 9/2/1649 ; *id.*, f° 45. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Charles de Grimaud, sieur de Régusse, Saint-Germain-en-Laye, le 3/2/1649 ; *id.*, vol. 1714, f° 118. Minute d'une lettre du même au même, Saint-Germain-en-Laye, le 19/2/1649 ; *id.*, vol. 1714, f° 57. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin au président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Saint-Germain-en-Laye, le 6/2/1649 ; *id.*, vol. 1714, f° 120. Minute d'une lettre du même au même, Saint-Germain-en-Laye, le 20/2/1649.

¹⁹³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 127. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/2/1649 ; *id.*, f° 138. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/2/1649.

¹⁹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 164. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin au parlement d'Aix, Rueil, le 7/3/1649 ; *id.*, f° 231. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/3/1649 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 62-63.

¹⁹⁵ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 219 v°-220, R.S. du 27/3/1649 ; B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 219 v°-220, R.S. du 27/3/1649.

¹⁹⁶ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 68 ; A.A.E., M.D. France, ms. 1714, f° 243. Lettre d'Alexandre de Sève à Mazarin, Roquevaire, le 28/3/1649

continua ensuite son trajet par Antibes et Toulon dans le but d'y fortifier ses partisans¹⁹⁷. Les Parlementaires organisèrent de leur côté une grande procession le 28 mars pour célébrer par un *Te Deum* dans l'église Saint-Sauveur leur rétablissement¹⁹⁸. À la faveur des troubles, une faction d'une trentaine de magistrats – appartenant aux principaux clans parlementaires – avait ainsi réussi à atteindre leurs objectifs en forçant leur gouverneur et le gouvernement à leur octroyer d'importantes concessions. Mais cette fronde parlementaire et la constitution de deux camps opposés ouvraient la voie à une guerre civile en Provence.

La situation à Bordeaux et à Toulouse impliqua comme à Aix une faction minoritaire mais puissante de magistrats. Mais seul à Bordeaux ces officiers furent confrontés à un gouverneur radicalement hostile qui pouvait craindre de subir le même sort qu'à Aix. À Toulouse, aucune puissance militaire ne vint s'interposer face aux revendications parlementaires. Dès qu'il fut informé des événements parisiens et du coup de force du gouvernement contre le parlement de Paris, le duc d'Épernon prit l'initiative d'organiser le maintien de l'ordre dans le ressort de son gouvernement¹⁹⁹. Alors qu'il s'était retiré à Agen, il retourna à Bordeaux le 26 janvier. Dans une lettre à Mazarin, il dénonça les magistrats bordelais qu'il décrivait comme étant « touchés des memes sentimens que celui de Paris²⁰⁰ ». Le parlement de Bordeaux, comme celui de Toulouse, fut sollicité par le parlement de Paris pour lui venir en aide. Les procureurs généraux bordelais, Jean de Pontac, et toulousain, Gaspard de Fieubet, furent ainsi les destinataires d'un paquet qu'ils devaient faire lire devant leur compagnie. À Bordeaux, en suivant les avis du duc d'Épernon et du premier président Dubernet, Pontac renvoya les lettres au roi sans les soumettre aux autres magistrats. Dubernet justifia cette manœuvre en écrivant à Mazarin que « toutes les fois que les courriers [venaient] de Paris, les esprits [s'allumaient], et, estant ainsi excités, il n'y [avait] point de moyen de les calmer²⁰¹ ». Durant une assemblée des chambres, des magistrats réclamèrent ainsi en vain de prendre connaissance de ces lettres²⁰². À Toulouse, Fieubet escamota de la même manière les lettres parisiennes avec la complicité du premier président de Bertier. Les Frondeurs parisiens expédièrent alors de nouveaux paquets de lettres aux conseillers Jean-Antoine Dumay et Christophe Maynard de Lestang, deux magistrats qui s'étaient illustrés sous Richelieu et durant la

¹⁹⁷ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 68-70 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, p. 428-429 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 245. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Aubagne, le 29/3/1649.

¹⁹⁸ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 71 ; B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 220-222 v°, R.S. du 28/3/1649.

¹⁹⁹ Christian Jouhaud a déjà parfaitement analysé les actions des magistrats bordelais durant cette année 1649. Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 391-407.

²⁰⁰ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 306 et 307. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen et Bordeaux, les 21 et 26/1/1649.

²⁰¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 309. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 27/1/1649 ; *id.*, p. 309. Lettre de Joseph Dubernet au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 28/1/1649.

²⁰² A.M.Bx., ms. 790, ff° 688-690 et B.M.Bx., ms. 1500, ff° 31-32, R.S. du 29/1/1649.

régence comme deux des principaux opposants au premier président de Bertier. Dumay avait été exilé à Riom pour cela²⁰³. Le 5 janvier, il avait été nommé avec les conseillers Tourreil, de Long, Prohenques et Chastanet de La Coupette pour tenir un conseil chargé des affaires publiques. Lorsque Dumay présenta le 4 mars les lettres des magistrats parisiens devant le parlement de Toulouse, seulement seize officiers – menés par le premier président de Bertier – furent favorables à leur envoi immédiat à la reine sans ouverture et dix-sept pour leur conservation sans les ouvrir pour autant. Face à ces loyalistes, soixante-cinq voix furent favorables à la lecture de ces lettres. Ainsi, à Toulouse, plus de la moitié de la compagnie était disposée à prendre bouche avec les magistrats parisiens²⁰⁴. Bertier écrivit au duc d'Épernon pour se plaindre des difficultés qu'il avait rencontrées dans sa compagnie alors que ses opposants réussissaient à attirer à eux de plus en plus de magistrats²⁰⁵. Protestant de sa propre loyauté, le premier président déclara à Séguier faire tout ce qui était en son pouvoir contre « des esprits préoccupés et en désordre²⁰⁶ ». Face à cette situation dans les provinces du Sud-Ouest, et inquiet des dynamiques que prenaient les compagnies bordelaises et toulousaines, le duc d'Épernon recommanda le 5 mars à Mazarin de conclure un accommodement avec le parlement de Paris afin de pouvoir rétablir par la force armée l'autorité royale en Guyenne et en Languedoc²⁰⁷. Ces événements provinciaux contribuèrent peut-être à la conclusion de la paix de Rueil, le 11 mars.

Dès le 5 mars, le duc d'Épernon avait rompu avec le parlement de Bordeaux. Le 4, il avait été convié à prendre part aux délibérations de la compagnie. Il s'agissait de débattre de l'ordre public à Bordeaux et des levées de soldats dans la province. Mi-février, le gouverneur avait déjà renforcé l'armement du château Trompette²⁰⁸. Il avait disposé des troupes qui revenaient de Catalogne à proximité de Bordeaux en prenant Marmande et débuté la construction d'une citadelle dans la ville de Libourne. D'autres troupes avaient été installées dans le voisinage immédiat à Bazas, La Réole et Barsac²⁰⁹. Lorsque le conseiller Pierre de Suduirault proposa de délibérer au sujet du retrait de ses troupes, le duc explosa, refusant ce qu'il considérait comme une entreprise sur sa charge et s'opposant à la tenue d'une telle délibération. Il quitta alors le Palais sur le champ, puis la ville le lendemain, malgré les députations de magistrats de sa clientèle

²⁰³ B.n.F., ms. fr. 17391, ff° 218-219. Lettre du parlement de Paris au parlement de Toulouse, Paris, le 16/2/1649.

²⁰⁴ B.n.F., Coll. Baluze, ms. 291, ff° 53-59. « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Toulouse le 2 mars 1649 et jours suivant sur la réception des lettres du Parlement de Paris ».

²⁰⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 314. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 5/3/1649.

²⁰⁶ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 51. Lettre de Jean de Bertier à Pierre Séguier, Toulouse, le 6/3/1649.

²⁰⁷ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 314. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 5/3/1649.

²⁰⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 310. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 16/2/1649.

²⁰⁹ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, op. cit., p. 35 et 39.

– le président de Lalanne et le conseiller Guillaume de Geneste – pour le retenir. Avant de quitter la ville, le duc d'Épernon avait pris soin de faire porter les canons du château du Ha vers le château Trompette dont il était assuré²¹⁰. Dans une lettre à Mazarin, le duc justifie cette ouverture des hostilités par le nombre grandissant de magistrats qu'il trouvait défavorables parmi les magistrats bordelais²¹¹. Le gouverneur mettait ainsi en application la méthode employée par le gouvernement à Paris en janvier et cherchait peut-être à éviter la situation provençale d'être fait prisonnier dans Bordeaux. Il préféra ainsi abandonner la ville et ses fortifications au Parlement. La compagnie réagit aussitôt le 6 mars en organisant son contrôle. Sommés de comparaître, les jurats reçurent l'ordre de s'assurer du maintien de l'ordre dans la ville, tandis que deux conseillers et l'avocat général Thibault de Lavie recevaient celui de faire l'inventaire des armes entreposées dans l'hôtel de ville. Aucune arme ni poudre ne devait être sortie de Bordeaux. Deux corps de milice furent mis sur pied par les Parlementaires (c'est ainsi que Fonteneil nommait les partisans du Parlement contre le duc d'Épernon) afin de s'assurer des quartiers du Chapeau Rouge et de l'hôtel de ville, tandis que les conseillers Étienne d'Espaignet et Jean-Henri de Bordes furent commis à la garde du château du Ha. Par ailleurs, les magistrats présents rendirent un arrêt interdisant aux troupes de s'approcher à dix lieues de Bordeaux. Le lendemain, douze conseillers – Suduirault, Dussault, Lestonnac, Montaigne, Sabourin, Mirat, Blanc de Mauvesin, Massiot, Lescure, Sabourin, Boucaud, Lequeux de Tranquarts – furent nommés pour prendre part aux patrouilles de la milice dans les six jurades et chargés de recenser les étrangers présents dans les murs. Le 8, l'armement du château du Ha, seule place forte en possession des magistrats, fut renforcé malgré les réticences des jurats²¹².

Le duc d'Épernon répondit à cette mainmise parlementaire en rapprochant ses troupes de Bordeaux. Le 19 mars, il écrivit à Mazarin afin d'obtenir un soutien financier suffisant pour mettre au pas le parlement de Bordeaux et celui de Toulouse dont il disait redouter tout autant l'attitude²¹³. En effet, la compagnie toulousaine avait rendu dès le 27 février un arrêt interdisant les levées de troupes dans son ressort²¹⁴. Avant de prendre connaissance de la paix de Rueil, les magistrats toulousains répondirent aux lettres du parlement de Paris en dressant des

²¹⁰ A.M.Bx., ms. 791, ff° 26-50 et B.M.Bx., ms. 1500, ff° 46-54, R.S. des 3, 4, 5 et 6/3/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 47 « Procès-verbal de monsieur d'Argenson, touchant la commission de se rendre à Cadillac et Bourdeaux, près monsieur d'Espéron », orig. signé de René II « de Voyer d'Argenson », 1649.

²¹¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 312. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 5/3/1649.

²¹² A.M.Bx., ms. 791, ff° 55-61 et B.M.Bx., ms. 1500, ff° 58-61, R.S. du 8/3/1649.

²¹³ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 313. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 19/3/1649.

²¹⁴ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 47. Arrêt imprimé du parlement de Toulouse, Toulouse, le 27/2/1649.

remontrances demandant une réunion de tous les parlements de France²¹⁵. Néanmoins, ce fut la compagnie bordelaise qui fut la principale cible du duc d'Épernon. Le 7 mars, douze régiments du gouverneur rentrèrent dans la ville de Libourne pour prendre garnison dans la place forte qu'il y avait fait construire²¹⁶. Une majorité au parlement de Bordeaux refusa alors de négocier avec le gouverneur. Affermis par la réception d'une autre lettre du parlement de Paris – et comme les Toulousains non instruits de la paix conclue à Rueil – les Parlementaires ordonnèrent le 13 la suppression de la cour des aides de Guyenne²¹⁷. Le 19 mars, alors que devait se tenir une procession célébrant Saint Joseph, huit à neuf cents hommes, armés d'épées, de pistolets et de fusils, sous les ordres du président Guillaume Daffis, de l'avocat général de Lavie et de douze conseillers, se rendirent à la cathédrale Saint-André au cri de « Vive le Roy et le Parlement » pour empêcher les magistrats des aides de venir prendre leur rang²¹⁸. Les officiers de cette compagnie, qui s'étaient mis sous la protection du duc d'Épernon, se trouvaient menacés dans Bordeaux et contraints de se retirer de cette ville²¹⁹. Le gouverneur de son côté commença à faire saisir et piller les maisons de campagne des magistrats, comme celles des conseillers d'Espaignet et Denis le 27 mars, ou les châteaux de Langoiran du président Daffis et de Vayres du président de Gourgues les 1^{er} et 7 avril²²⁰. Un moulin sur le Ciron, essentiel au ravitaillement en farine de Bordeaux, fut investi par ses soldats²²¹. Représailles et préparatifs militaires devenaient le quotidien des environs du Bordelais.

Durant ce mois de mars, quarante-neuf magistrats exercèrent une commission au nom du parlement de Bordeaux frondeur, la moitié de la compagnie. Les conseillers les plus actifs étaient Suduirault, Cursol, Sabourin, Pichon de Muscadet, Massiot, d'Espaignet et Bordes. Parmi les hautes charges, se distinguèrent le président Daffis, ainsi que les avocats généraux de Lavie et Dussault. Face aux dispositions du duc d'Épernon, les Parlementaires s'assurèrent donc du contrôle de la ville et du soutien de ses notables. Le 28 mars, des députés du clergé, des trésoriers de France, de la Chancellerie, du Sénéchal, des Élus et des syndics des avocats et des procureurs furent convoqués au Parlement où les magistrats leur firent entendre la situation de la province et

²¹⁵ A.D.H.-G., B 704 ; B.n.F., Coll. Baluze, ms. 291, ff^o 53-59. « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Toulouse le 2 mars 1649 et jours suivant sur la réception des lettres du Parlement de Paris ».

²¹⁶ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 50-55, R.S. du 7/3/1649.

²¹⁷ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 68-76 et B.M.Bx., ms. 1500, ff^o 63-67, R.S. du 13/3/1649 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, op. cit., p. 42-44 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 314. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 14/3/1649.

²¹⁸ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 87-96 et B.M.Bx., ms. 1500, ff^o 71-74, R.S. du 18/3/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f^o 48.

²¹⁹ B.n.F., ms. fr. 17393, f^o 78. Lettre de Pierre de Pontac à Pierre Séguier, Bordeaux, le 28/3/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 316. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 29/3/1649.

²²⁰ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 111-117 et B.M.Bx., ms. 1500, ff^o 80-82, R.S. du 27/3/1649 ; A.M.Bx., ms. 791, ff^o 159 et 228, R.S. des 1^{er} et 7/4/1649.

²²¹ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, op. cit., p. 46.

proclamer une union. Des assemblées de bourgeois et de la noblesse furent convoquées respectivement dans l'hôtel de ville et dans le Sénéchal, où devaient assister deux présidents – Daffis et Le Comte de Latresne –, quatre conseillers – Lestonnac, Lescure, Suduirault et Sabourin – et l'avocat général Dussault. La garde des portes de la ville fut confiée à six conseillers et le président Daffis accompagné de trois conseillers se saisit de l'hôtel de ville aux dépens de jurats dont l'attitude était jugée suspecte. Daffis fut amené à exercer leur charge. Le 29, les baillies des métiers et les confréries de la ville furent réunies à leur tour, présidés par quatre conseillers. Par ailleurs, le 30 mars, un « conseil de ville et de police » (un conseil de guerre selon le duc d'Épernon) fut établi dans l'hôtel de ville, composé du premier président, d'un président à mortier, d'un président aux Enquêtes, de quatre conseillers de la Grand' Chambre et autant de conseillers des Enquêtes, ainsi qu'un des gens du roi. Avec ces douze officiers du Parlement, devaient siéger un trésorier de France, un secrétaire du roi, un officier du Sénéchal, deux membres des chapitres bordelais, deux jurats. Prenaient aussi place un bourgeois avocat et un bourgeois marchand nommés par le Parlement : Léonard Constant et Richard Fouques furent désignés. Le premier était l'un des jurats de 1634-1635 opposés au vieux duc d'Épernon et le second un fils d'un de ces jurats. Un arrêt fut rendu ordonnant aux troupes du duc de se retirer au-delà de dix lieues de Bordeaux, interdisant la construction d'une citadelle à Libourne et la levée de troupes. Enfin, le 31 mars, afin de s'assurer absolument des milices bourgeoises, leurs trente-six capitaines furent destitués et remplacés par douze conseillers du Parlement qui prirent le titre de colonel et se trouvaient ainsi théoriquement à la tête de vingt milles hommes. Des barricades furent construites par les Parlementaires autour du château Trompette, commandé par Du Haumont, un officier du duc d'Épernon qui menaçait de tourner ses canons contre la ville²²². Comme en Provence, les actions d'une faction active de magistrats, confrontés à un gouverneur hostile, avaient conduit leur province au bord de la guerre civile. En Languedoc, aucune répression militaire ne se disposait à intervenir contre un parlement de Toulouse dont les dispositions politiques étaient pourtant tout à fait semblables à celles de ses deux voisins.

2. Des provinces en guerre civile

Au printemps 1649, la Guyenne et la Provence s'enfoncèrent dans la guerre civile en raison de la répression menée par des gouverneurs vindicatifs contre des factions de magistrats qui avait pu prendre le contrôle de leur ville. Les frondes parlementaires se transformaient en guerres

²²² A.M.Bx., ms. 791, ff° 117-159, R.S. des 28, 29, 30 et 31/3/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 317. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 30/3/1649 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 46-51. Déjà en 1622, les officiers du Parlement avaient cherché à prendre le contrôle de la milice aux dépens de la Jurade (A.M.Bx., II 20, non folioté, article « Milices bourgeoises »).

civiles provinciales. En Guyenne, le 30 mars, le duc d'Épernon écrivait à Mazarin être prêt à donner sa vie pour mettre au pas le parlement de Bordeaux, réclamant de nouveau des fonds pour mener à bien cette opération militaire. Le 5 avril, il adjurait le Cardinal de lui fournir des troupes²²³. Au contraire, la régente lui ordonnait clairement de retirer ses troupes qui enserraient Bordeaux²²⁴. Le 17 avril, le cardinal Mazarin lui refusa de nouvelles troupes et lui ordonna de terminer l'affrontement « par la douceur²²⁵ ». En Provence, à peine libéré, le comte d'Alais réclamait le 29 mars à Mazarin de pouvoir obtenir un nouveau régiment²²⁶. Le 12 avril, l'intendant Sève écrivait au Cardinal que les membres de la noblesse partisans du comte d'Alais avaient proclamé leur adhésion à une union afin de se secourir les uns les autres contre leurs ennemis²²⁷. En Languedoc, le parlement de Toulouse se plaignit à la reine régente de ces mauvais exemples qui risquaient de faire basculer à leur tour leur province dans la guerre civile. Les magistrats toulousains réclamaient ainsi une intervention royale afin d'étouffer « la chaleur et la flamme de la guerre » qui les menaçaient²²⁸.

Les factions des Parlementaires avaient besoin de chefs militaires prêts à combattre à leur côté les troupes du gouverneur. À Bordeaux, les Parlementaires cherchèrent à s'assurer de soutiens en dehors de leur cité, dans les villes et parmi la noblesse de Guyenne. Le 1^{er} avril, la compagnie ordonna à tous les nobles de la sénéchaussée et au-delà de se rendre auprès d'elle afin de prendre sa défense, tandis qu'elle condamnait tous ceux qui pourraient prendre parti contre elle²²⁹. Le duc d'Épernon faisait de même contre les Parlementaires. Le président de Gourgues et l'avocat général de Lavie se chargèrent de rédiger les lettres destinées aux nobles susceptibles de venir commander aux armes du Parlement. Ils s'adressèrent ainsi à Antoine de Jaubert de Barrault, ancien vice-amiral de Guyenne et fils d'un maire de Bordeaux, qui avait eu l'occasion de collaborer avec l'ancien premier président Marc-Antoine de Gourgues dans les années 1610. Il semble que Barrault déclina la proposition. De même, Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon et gouverneur de Blaye refusa de prendre ouvertement parti pour les Parlementaires. Le duc de La Force, Jacques Nompar de Caumont, et le comte de Toulangeon, Henri de Gramont, eurent la

²²³ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 318 et 319. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 30/3 et 5/4/1649.

²²⁴ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 538.

²²⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 42. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Saint-Germain-en-Laye, le 17/4/1649.

²²⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 245. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Aubagne, le 29/3/1649.

²²⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 265. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, s.l., le 12/4/1649.

²²⁸ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 438. Lettre du parlement de Toulouse à Anne d'Autriche, Toulouse, s.d. (mars ou avril 1649).

²²⁹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 159-202, R.S. du 1/4/1649 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 63.

même attitude²³⁰. La faction qui contrôlait le parlement de Bordeaux eut ainsi d'importantes difficultés à obtenir l'engagement d'aristocrates de premier plan pour prendre sa tête. Le 12 avril, Benjamin de Pierre-Buffières, marquis de Chambaret, se rendit à Bordeaux pour se mettre à la disposition du Parlement²³¹. Noble du Limousin, il avait été gouverneur de Figeac et Cardaillac²³². Chambaret fut accueilli à Bordeaux en héros, s'engageant à fournir 3 000 soldats au camp des Parlementaires, mais il ne pouvait être considéré comme un aristocrate de premier ordre²³³. À Aix, les Parlementaires reçurent dans la ville, après la conclusion du traité négocié par le cardinal Bichi, un gentilhomme du prince Conti, mais celui-ci ne semble pas s'être engagé plus avant auprès d'eux²³⁴. Les Parlementaires s'attachèrent comme chef militaire le lieutenant général de Provence, le comte de Carcès qui les avait soutenus auparavant. L'intendant Sève écrivit à Séguier que « le parti du Parlement » portait une livrée blanche et rouge afin de se différencier des rubans bleus arborés par les partisans du gouverneur Alais. Surtout, ils se distinguaient en portant le menton rasé et de fines moustaches, à la manière du comte de Carcès²³⁵. À Bordeaux et à Aix, les factions des Parlementaires veillèrent à s'unir à des chefs militaires capables de mener leurs troupes.

De part et d'autre, des troupes furent mobilisées et des régiments mis sur pieds. À Guyenne, le parlement de Bordeaux autorisa le 29 mars les villes et communautés occupées par les troupes du gouverneur à se soulever contre elles. Les conseillers Blanc de Mauvesin et Pichon de Muscadet furent autorisés le 1^{er} avril à réunir les soldats nécessaires pour s'emparer du château de Lormont. Le conseiller Le Berthon fit de même le 3 avril pour s'assurer de la région de Saint-Émilien²³⁶. Enfin, le conseiller Lequeux de Tranquarts obtint l'autorisation de lever deux compagnies de cavaliers et le conseiller de La Roche dix compagnies d'infanterie. Les troupes des Parlementaires devaient ainsi être constituées de cent cavaliers et cinq cents fantassins, tandis que tous les chevaux et toutes les armes de la ville furent réquisitionnés²³⁷. Le régiment de La Roche prit le nom de « Parlement » et Chambaret se chargea de lever les compagnies de cavalerie²³⁸. Les

²³⁰ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 322. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 15/4/1649.

²³¹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 213-223 et 291-297, R.S. du 4, 5 et 12/4/1649.

²³² Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 544. Il semble que Chambaret ait été un proche de Léonard Constant (A.M.Bx., ms. 791, ff° 297-306, R.S. du 13/4/1649)

²³³ A.M.Bx., ms. 791, ff° 297-306, R.S. du 13/4/1649 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 80.

²³⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 327. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Roquevaire, le 28/3/1649 ; A.A.E., M.D. France, 1714, f° 243. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Roquevaire, le 28/3/1649.

²³⁵ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 108-110. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Saint-Tropez, le 17/4/1649 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 75-76.

²³⁶ A.M.Bx., ms. 791, ff° 139-150, 159-213, R.S. des 29/3, 1 et 3/4/1649.

²³⁷ A.M.Bx., ms. 791, ff° 223-247, R.S. des 6 et 7/4/1649.

²³⁸ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 69 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 314-324, R.S. du 16/4/1649.

partisans des Parlementaires qui avaient été chassés de la ville de Libourne constituèrent une compagnie de cavalerie à qui le Parlement donna deux capitaines. Enfin le 12 avril, les Parlementaires manifestèrent leur résolution en ordonnant de mettre sur pied une armée de quatre mille fantassins et mille cavaliers²³⁹. Chambaret s'entoura enfin de douze gardes et d'une compagnie de soixante fusillés à cheval²⁴⁰. Contre les Parlementaires, le duc d'Épernon organisa de son côté la levée de douze compagnies de cavalerie et trente d'infanterie afin de tenir la campagne. Il força les communautés à lui fournir les bras et l'argent nécessaires aux fortifications qu'il entreprenait et à l'approvisionnement de ses troupes, ce que le Parlement lui défendit le 5 avril²⁴¹. Il fit enfin stationner dans les villages voisins de Bordeaux le régiment de Créquy, composé de deux cent cinquante cavaliers qui revenaient de Catalogne²⁴². En représailles, les Parlementaires à Bordeaux ordonnèrent le 20 avril que Louis XIV serait supplié de destituer le gouverneur et de leur en donner un nouveau, ne reconnaissant plus le duc d'Épernon comme apte à commander dans la province²⁴³. En Provence, à l'encontre des articles du traité obtenu par le cardinal Bichi, le comte d'Alais ne licencia pas effectivement ses troupes. Le président Forbin-Maynier d'Oppède l'accusa dans une lettre à Séguier du 4 avril d'avoir retenu quatre cents de ses soldats et de les avoir mis en garnison dans les villes de Toulon et d'Antibes dont il était assuré. Il lui imputait ainsi de vouloir maintenir le régiment de Provence, retenant auprès de lui tous ses officiers. Le gouverneur ordonna par ailleurs de mettre à contribution les communautés afin de pourvoir à l'approvisionnement de ces troupes. Cassant les ordonnances du gouverneur, le Parlement défendit la levée de ces impositions le 16 et le 30 avril²⁴⁴. Durant le mois de mai, les Parlementaires se plaignirent que le comte d'Alais s'était emparé du château de Tarascon et y avait mis cent cinquante soldats en garnison²⁴⁵. De leur côté, ils s'attachèrent à favoriser l'élection de consuls favorables à leur parti dans plusieurs villes de province, afin de s'assurer du soutien de leurs communautés²⁴⁶. Début mai, l'intendant Sève se plaignait à Mazarin et Séguier que sous prétexte d'assembler la noblesse pour l'assemblée générale qui avait été voulue par le comte d'Alais, le comte de Carcès réunissait ses partisans favorables aux Parlementaires, estimant à trois

²³⁹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 247-254 et 291-297, R.S. des 8 et 12/4/1649.

²⁴⁰ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens*, *op. cit.*, p. 80.

²⁴¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 323. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 15/4/1649 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 215-223, R.S. du 5/4/1649.

²⁴² Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens*, *op. cit.*, p. 84.

²⁴³ A.M.Bx., ms. 791, ff° 354-361, R.S. du 20/4/1649.

²⁴⁴ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 327. Lettre de Henri de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 4/4/1649 ; B. Méjanes, ms. 974 (953), f° 226 r°-v°, R.S. du 30/4/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 277. Imprimé « Extraict des registres de Parlement », le 16/4/1649.

²⁴⁵ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 229 v°-233, R.S. du 25/5/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 338. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/5/1649

²⁴⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 265. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, s.l., le 12/4/1649.

cents les soldats prêts à rejoindre ses troupes depuis le Comtat Venaissin²⁴⁷. Parlementaires et parti du gouverneur se trouvaient ainsi sous les armes en Guyenne et en Provence.

Dans ces deux provinces, chaque parti cherchait à obtenir le soutien des villes et de leurs habitants. Le 28 mars, le parlement de Bordeaux fit réunir une assemblée de bourgeois dans l'hôtel de ville afin d'y prêcher la cause des Parlementaires. Le duc d'Épernon dénonça le président Daffis qui la présida, secondé du conseiller de Suduirault et de l'avocat général Dussault, soutenant avec véhémence une union entre le peuple et le Parlement²⁴⁸. Le 6 avril, contre la pratique, les Parlementaires autorisèrent une assemblée de bourgeois et de marchands – bordelais ou étrangers – dans la maison de la bourse pour s'assurer de leurs soutiens, contournant ainsi des jurats jugés hostiles. Ces bourgeois acceptèrent de participer au financement militaire des Parlementaires²⁴⁹. Le 13, huit magistrats se rendirent dans quatre quartiers de la ville afin de s'assurer que les bourgeois accepteraient de participer au financement des troupes²⁵⁰. Les 17 et 30, de nouvelles assemblées furent réunies à l'hôtel de ville, présidées par le président de Gourgues et les conseillers Blanc de Mauvesin et Lescure pour la première et le président Le Comte de La Tresne et les conseillers Sabourin et Boucaud pour la seconde. Christian Jouhaud, qui a pu étudier la composition de ces assemblées, a pu montrer le retrait des véritables bourgeois supplantés par les marchands et avocats. Le duc d'Épernon décrit ces assemblées comme étant constituées de « clerks, des escolliers, des avocats pensionnaires, des artisans et d'autres gens non bourgeois ». Il faut surtout insister sur le soutien important que trouvèrent les Parlementaires dans ces réunions, ralliées majoritairement à leurs propositions²⁵¹. Le 30 avril, il y fut décidé l'organisation d'un serment de fidélité et d'union que devait prêter l'ensemble des habitants de Bordeaux. Treize magistrats furent dépêchés le 1^{er} mai pour faire prêter ce serment à la cathédrale Saint-André et dans onze quartiers de la ville²⁵². À Bordeaux, les Parlementaires veillèrent à inciter des habitants de Bordeaux à soutenir leur cause. À Aix, les Parlementaires s'étaient assurés durant les troubles de janvier de la municipalité, en ayant placé à sa tête leurs partisans, le baron de Bras, Sextius d'Escalis, et l'avocat Séguiran. Le 17 avril, ils s'assurèrent de la nomination de deux autres

²⁴⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 309. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Toulon, le 3/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17393, f° 153-156. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Marseille, le 4/5/1649.

²⁴⁸ A.M.Bx., ms. 791, ff° 117-139, R.S. des 28 et 29/3/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 49 « Procès-verbal de monsieur d'Argenson, touchant la commission de se rendre à Cadillac et Bourdeaux, près monsieur d'Espéron », orig. signé de René II « de Voyer d'Argenson », 1649.

²⁴⁹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 223-247, R.S. des 6 et 7/4/1649 ; Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 392.

²⁵⁰ A.M.Bx., ms. 791, ff° 297-306, R.S. du 13/4/1649.

²⁵¹ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 49 ; Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 397-398.

²⁵² A.M.Bx., ms. 791, ff° 434-439, R.S. du 1/5/1649.

de leurs alliés à leurs côtés²⁵³. La mobilisation ne semble pas chercher à descendre en dessous des milieux nobiliaires à Aix. Mais en Provence, les Parlementaires cherchèrent aussi s'assurer du soutien d'autres communautés de la province en profitant des divisions qui existaient parmi elles. À Arles, une lutte entre deux factions nobiliaires – surnommées « ancienne noblesse » (ou « Ventres pourris ») et « noblesse moderne » (ou « Bas-alois ») – se jouait depuis les années 1640. Le comte d'Alais avait pris parti pour la noblesse moderne et avait confié le consulat à ses chefs. Alors que le gouverneur était emprisonné, cette faction fut renversée au profit de la noblesse moderne. Celle-ci prit ainsi parti pour les Parlementaires²⁵⁴. Le président Forbin-Maynier d'Oppède se rendit début mai à Arles afin d'obtenir une union des consuls avec les Parlementaires, union qui devait être officialisée par un serment²⁵⁵. Les magistrats cherchèrent alors à s'assurer d'alliés dans les villes en soutenant les prétentions aux consulats de tout parti se déclarant Parlementaire, comme à Solliès voisine de Toulon, ou Tarascon²⁵⁶. Dans cette dernière, les partisans du comte d'Alais exilèrent ceux qui prétendaient soutenir les Parlementaires²⁵⁷. À Marseille, les partisans du Parlement obtinrent le soutien du lieutenant de l'amirauté Antoine de Valbelle, dont l'un des frères y était conseiller²⁵⁸. L'intendant de Sève indiquait le 12 avril que les pratiques des Parlementaires qui cherchaient à « remplir de leurs créatures » les consulats suscitaient des ferments d'affrontements puissants²⁵⁹.

Afin de restaurer le calme en Guyenne, Mazarin y dépêcha l'un de ses clients, le conseiller d'État René I^{er} Voyer d'Argenson. D'Argenson avait derrière lui une longue carrière d'intendant et de diplomate habile qui avait débuté en 1629. Perçu comme une personne de confiance par Richelieu, il avait été employé comme premier intendant français en Catalogne en 1641 et 1642²⁶⁰. Le duc d'Épernon lui-même avait demandé sa venue²⁶¹. Celui-ci arriva auprès du gouverneur à

²⁵³ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 77 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f^o 96. Minute d'une lettre de Louis XIV aux habitants de la ville d'Aix-en-Provence, Saint-Germain-en-Laye, le 10/2/1649.

²⁵⁴ « Mémoires de Jacques de Parades de L'Estang depuis 1642 jusqu'en 1674 » [1647-1649], *Le Musée, Revue Arlésienne, Historique et Littéraires*, n^o 14, 1875, p. 108 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f^o 196. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 12/3/1649.

²⁵⁵ A.A.E., M.D. France, 1714, f^o 309. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Toulon, le 3/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17393, f^o 153-156. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Marseille, le 4/5/1649.

²⁵⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f^o 171. Lettre de M. d'Infreville au cardinal Mazarin, Toulon, le 8/3/1649.

²⁵⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 327. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 28/4/1649.

²⁵⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f^o 199. Lettre de François de Glandèves à Mazarin, Marseille, le 15/3/1649.

²⁵⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1713, f^o 309. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Toulon, le 12/3/1649.

²⁶⁰ Richard Bonney, *Political Change in France Under Richelieu and Mazarin (1624-1661)*, Oxford, Oxford University Press, 1978, pp. 121, 145 et 413 ; Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'État du Cardinal de Richelieu*, t. V (1635-1637), Paris, 1863, p. 829, « Gens de qualité à employer ».

²⁶¹ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 532.

Cadillac le 19 et se rendit à Bordeaux le 21 avril²⁶². Dans un contexte de très forte suspicion réciproque, celui-ci réussit le 26 avril à faire approuver aux Parlementaires des conditions de pacification qu'ils soumièrent eux-mêmes aux autres corps de la ville qu'ils avaient su mobiliser. Deux assemblées furent tenues dans l'hôtel de ville en présence de magistrats, les 30 avril et 5 mai, pour s'assurer du soutien des Bordelais. Les magistrats bordelais avaient insisté en particulier sur le retrait de la garnison de Libourne et la reddition des maisons occupées par les troupes du gouverneur à leurs propriétaires. Certains Parlementaires s'étaient cependant prononcés contre tout accommodement. Ainsi, le 4 mai, les dix articles de paix conclus avec d'Argenson furent entérinés par le Parlement : ceux-ci prévoyaient le désarmement et l'éloignement des troupes de Bordeaux, la liberté de passage sur la Garonne et la Dordogne, la restitution des maisons des Parlementaires qui avaient été saisies et pillées. En échange, le duc d'Épernon obtenait que le château Trompette puisse être ravitaillé. La construction de la citadelle de Libourne devait cesser et la garnison qui y était stationnée réduite au minimum. Les prisonniers de guerre devaient être échangés (le frère du Parlementaire Guyonnet avait été pris les armes à la main). Dans Bordeaux, la garde de la ville était maintenue, mais les Parlementaires acceptaient de restituer le château du Ha. Enfin, le roi devait être supplié de donner une amnistie générale aux habitants de Bordeaux²⁶³. D'Argenson, acquis au duc d'Épernon, soulignait cependant la haine que pouvaient avoir les Parlementaires à son encontre²⁶⁴. Ainsi, dans Bordeaux, les barricades qui avaient pu être élevées ne furent pas détruites, tandis que le duc d'Épernon ne mit rien en œuvre pour mettre fin à l'édification d'une citadelle dans Libourne. Des canons y furent même portés et cinq cents soldats y furent encasernés. D'Argenson ordonna lui-même le 9 mai la continuation de la construction de la citadelle ce qui le décrédibilisa totalement auprès des Parlementaires. Le 12 mai, à une voix près, il fut décidé au Parlement de réunir une nouvelle assemblée dans l'hôtel de ville, faisant ainsi échouer une proposition qui ordonnait le désarmement total à Bordeaux. D'Argenson accusa les Parlementaires opposés à un accommodement avec le duc d'Épernon d'avoir travaillé à s'assurer de soutiens au sein de l'assemblée municipale. Celle-ci fut particulièrement agitée, en présence de nombreux artisans et de peu de bourgeois (sept ou huit si l'on en croit l'un des commissaires du Parlement), se mobilisant pour s'opposer à la reddition du château du Ha, au dépôt des armes et réclamant la destruction de la citadelle de Libourne. Le 14, une nouvelle assemblée fut organisée dans l'hôtel de ville, toujours aussi résolue à obtenir la mise

²⁶² *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 329. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 21/4/1649 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 361-378, R.S. du 21/4/1649.

²⁶³ B.n.F., ms. fr. 17393, ff° 131-132. Lettre de Géraud du Burg à Pierre Séguier, Bordeaux, le 26/4/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 330. Lettre de René I^{er} Voyer d'Argenson au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 3/5/1649. ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 441-450, R.S. du 4/5/1649.

²⁶⁴ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 445. Lettre de René I^{er} Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Cadillac, le 8/5/1649.

à bas de ce fort. À la sortie du palais, le premier président Dubernet, réputé hostile aux Parlementaires et favorable à un accommodement, fut insulté et pourchassé dans les rues par une foule en colère. Le 15 mai, Chambaret obtint du Parlement qu'un conseil de guerre fut rétabli. Le 16 mai enfin, une foule armée se rendit jusqu'aux portes de l'assemblée des chambres pour demander un arrêt du Parlement ordonnant la démolition de la citadelle édifée par le duc d'Épernon. Seuls quatre magistrats s'opposèrent à la reddition de cet arrêt²⁶⁵.

Le 18 mai, les troupes bordelaises conduites par le marquis de Chambaret sortirent de Bordeaux. Parmi elles, se trouvaient le conseiller Jacques de Pichon de Muscadet et ses deux beaux-frères, les conseillers Guillaume de Cursol et Louis de Massip (le président Bernard de Pichon-Longueville prenait au même moment la tête du conseil de guerre). Ce clan semblait à la tête de la frange belliciste de la faction des Parlementaires. Ils furent aussi accompagnés des conseillers François de Thibault et André d'Audrault²⁶⁶. Ces conseillers furent désignés capitaines ou commissaires des vivres des troupes qui se rendaient à Libourne. L'avocat général Dussault encouragea Chambaret à se saisir promptement de la forteresse²⁶⁷. Selon le duc d'Épernon, l'armée des Parlementaires était constituée de 6 700 hommes et trois cents chevaux. Le 26 mai, le gouverneur, soutenu par le régiment de cavalerie de Créqui de cinq cents chevaux et six cents hommes des régiments de la Marine, de Guyenne et d'Anjou, chargea ses ennemis devant Libourne dont ils avaient commencé le siège. L'assaut fut une catastrophe pour les Parlementaires qui furent éreintés par des soldats bien plus expérimentés. Chambaret fut tué durant la bataille par l'un de ses gardes qui avait joué double jeu pour le duc d'Épernon. Le conseiller d'Andrault fut fait prisonnier. Selon d'Argenson, plus de 1 200 hommes des troupes parlementaires restèrent morts sur le carreau, tués durant les combats ou noyés en tentant de prendre la fuite à la nage par la Dordogne. Après cette victoire complète, le duc d'Épernon ordonna à ses troupes d'assiéger Bordeaux²⁶⁸.

En Provence, le comte d'Alais employa les mêmes méthodes que le duc d'Épernon en Guyenne. Des maisons et châteaux appartenant aux Parlementaires furent ainsi ravagés et pillés par ses soldats. Son entourage l'incitait à la vengeance. Face à lui, des magistrats de plus en plus

²⁶⁵ A.M.Bx., ms. 791, ff° 472-481, R.S. du 12/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17393, ff° 189-192. Lettre de Géraud du Burg à Pierre Séguier, Bordeaux, le 20/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 62 r°-v° ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 472-511, R.S. des 12, 13, 14, 15 et 16/5/1649.

²⁶⁶ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 12. Lettre de René I^{er} Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Agen, le 24/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 67 ; A.M.Bx., ms. 791, f° 511, R.S. du 17/5/1649.

²⁶⁷ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 288. Lettre de Jean-Olivier Dussault à Benjamin de Pierre-Buffières, marquis de Chambaret, Bordeaux, le 23/5/1649.

²⁶⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 344. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Libourne, le 27/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17392, f° 5. Lettre de Géraud du Burg à Pierre Séguier, Bordeaux, le 27/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 67-68 v°.

méfiantes décidaient de lever des troupes et d'acheter des armes afin de se prémunir. Le traité conclu par le cardinal Bichi n'était pas respecté et la guerre civile effrayait ceux qui tentaient de négocier un apaisement²⁶⁹. À Draguignan, au début du mois de mai, les partisans des Parlementaires chassèrent les membres du parti du gouverneur²⁷⁰. Le 4 juin, Louis de Flotte, sieur de Meaux, un ancien conseiller au Semestre originaire de Draguignan qui avait déjà été chassé d'Aix, rencontra le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan Jean-Baptiste Brun de Vaucrove, un partisan des Parlementaires. Une altercation éclata et le sieur de Meaux assassina le lieutenant de Vaucrove, ainsi que François-Arnaud Sassi de Villehaute, deux chefs du parti des Parlementaires à Draguignan²⁷¹. Informé de ces meurtres, qu'ils considéraient comme un guet-apens, les Parlementaires à Aix décidèrent de dépêcher le président Forbin-Maynier d'Oppède, l'avocat général de Cormis-Beaurecueil et les conseillers Mazargues et d'Espagnet pour se saisir de l'ancien conseiller au Semestre. Ces Parlementaires se firent accompagner de deux cents fantassins qu'ils levèrent à Aix. Ils furent rejoints par le baron de Saint-Marc et le sieur de Vauvenargues, parents du président aux Enquêtes Jacques de Galiffet et du président Forbin de La Roque. Arrivés à Draguignan, leurs troupes comptaient trois cents cavaliers et six cents soldats²⁷².

Le comte d'Alais considéra cette action comme un *casus belli*. Le 8, il écrivit à son cousin le prince de Condé pour dénoncer « les factieux du Parlement » qui avaient pris les armes, se disant prêt à repousser « la force par la force²⁷³ ». À Mazarin, il dénonçait en particulier le président Forbin-Maynier d'Oppède comme le chef des factieux²⁷⁴. Le comte d'Alais fit lever de nouvelles troupes en Provence, mais aussi Languedoc et Dauphiné. Il fit pénétrer dans la province quatre régiments de cavalerie que lui menèrent le baron d'Alès et le sieur de Villefranche Montbrun. Des troupes destinées au combat dans le Piémont furent détournées pour s'assurer des places

²⁶⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 321. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 11/5/1649 ; *id.*, f° 328. Lettre de François d'Adhémar de Monteil de Grignan au cardinal Mazarin, Arles, le 18/5/1649 ; *id.*, f° 336 et vol. 1716, f° 12. Lettres de Paul-Albert de Forbin au cardinal Mazarin, Tarascon, les 25/5 et 1/6/1649.

²⁷⁰ B.n.F., ms. fr. 17393, f° 153-156. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, Marseille, le 4/5/1649.

²⁷¹ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 84 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, p. 431 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 74 ; B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 279-280. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, s.l., le 8/6/1649.

²⁷² B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 234 v°-235, R.S. du 5/6/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 279-280 et ff° 284-385. Lettres d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, s.l., les 8 et 13/6/1649 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 86-87.

²⁷³ A.C., série P, t. IV, f° 121. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Louis II de Bourbon-Condé, Marseille, le 8/6/1649.

²⁷⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 16. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, Marseille, le 8/6/1649.

côtières²⁷⁵. Sollicité de nouveau par les Parlementaires, et malgré des lettres de Mazarin qui l'incitaient à la tempérance, le lieutenant général de Carcès accepta de se mettre à la tête des troupes parlementaires face à celles du gouverneur²⁷⁶. Le 12 juin, un bureau de police (un conseil de guerre) fut mis sur pied par les Parlementaires, constitué d'un président, un conseiller de chaque chambre, des gens du roi, de deux conseillers aux Comptes, d'un trésorier de France et d'un membre du clergé, de la noblesse et des bourgeois de la ville. Ordre officiel fut donné de lever des troupes pour le Parlement²⁷⁷. Le 13 juin, Sève écrivait que Carcès avait pu sortir d'Aix avec deux cents cavaliers et autant de fantassins. L'intendant ne put rien faire pour éviter une guerre civile²⁷⁸. Les troupes conduites par le comte de Carcès rejoignirent à Barjols celles qui avaient été menées par le président Forbin-Maynier d'Oppède et l'avocat général de Cormis-Beaurecueil. Le lendemain, ces troupes parlementaires furent attaquées par le régiment de Saint-André mené par Villefranche Montbrun dans la plaine du Val, au nord de Brignoles. Comme devant Libourne en Guyenne, la rencontre fut un désastre pour les Parlementaires. Moins expérimentées, ces troupes prirent la fuite à la première charge de cavalerie et perdirent 216 combattants²⁷⁹. Carcès, Forbin-Maynier d'Oppède et Cormis-Beaurecueil furent contraints de prendre la fuite pour se réfugier à Aix²⁸⁰. Le 18 juin, le comte d'Alais écrivait au prince de Condé pour se réjouir de sa victoire. Le gouverneur espérait réussir à réduire à l'obéissance par les armes les Parlementaires avec le soutien du Prince. Très rapidement, il ordonna le blocus de la ville d'Aix²⁸¹.

Après la défaite des troupes parlementaires devant Libourne, plusieurs représentants des corps de la ville de Bordeaux – à l'exception du Parlement – se rendirent auprès du duc d'Épernon afin de lui demander la paix par l'intercession de l'archevêque de Bordeaux, Henri de Béthune. L'archevêque était un client du cardinal Mazarin qui lui avait fait obtenir le siège bordelais en 1646. Présent à Bordeaux à partir du 8 mai, il avait travaillé à détacher les autres

²⁷⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 238-240, R.S. du 14/6/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17392, f° 75. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 13/6/1649 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 88.

²⁷⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 114. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Jean II de Pontevès-Carcès, Compiègne, le 4/6/1649.

²⁷⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 237 v°-238, R.S. du 12/6/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 22. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 13/6/1649.

²⁷⁸ B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 284-385. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, s.l., le 13/6/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 25. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Marseille, le 13/6/1649.

²⁷⁹ B.n.F., ms. fr. 18977, ff° 262-263 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 433-434.

²⁸⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 45. Lettre de M. d'Infreville au cardinal Mazarin, Toulon, le 26/6/1649.

²⁸¹ A.C., série P, t. IV, f° 187. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Louis II de Bourbon-Condé, Marseille, le 18/6/1649 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 108.

corps urbains de leur union avec la faction des Parlementaires²⁸². Le duc d'Épernon put ainsi faire son entrée dans Bordeaux le 5 juin. Les Parlementaires avaient bien essayé dans un premier temps de maintenir leur autorité en nommant le marquis François II de Lusignan comme nouveau chef de guerre en remplacement de Chambaret. De plus, le jour de l'entrée du gouverneur, des Parlementaires tentèrent en vain de mobiliser la population à prendre les armes pour l'en empêcher, mais seule une porte de la ville put être barricadée. Selon d'Argenson, l'avocat général Dussault se distingua particulièrement à cette occasion²⁸³. Ce même magistrat écrivait alors au prince de Condé pour le supplier de lui accorder sa protection face au ressentiment du duc²⁸⁴. En effet, le duc d'Épernon réclamait à Mazarin de révoquer l'ensemble de la compagnie et de procéder contre ceux qu'il jugeait les plus criminels et séditieux en les châtiât sévèrement. D'Argenson réclamait de la même façon l'interdiction de l'ensemble des magistrats afin de les humilier²⁸⁵. En réponse, Pierre Séguier proposa de prendre des mesures similaires à celles qui avaient été appliquées contre le parlement de Rouen à la suite des émeutes urbaines de l'été 1639²⁸⁶. Jugeant qu'il n'y avait « point de proportion de la faute du parlement de Bordeaux à celui de Rouen », le chancelier proposait d'interdire la compagnie, en excluant de cette sanction les magistrats jugés les plus sûrs pour former une chambre de justice²⁸⁷.

Le gouverneur se retira cependant de Bordeaux dès le 8 juin – sans doute peu confiant en sa sûreté (pensons au précédent du comte d'Alais) – et n'y revint pas avant le 23 juillet. Durant ce long mois, partisans des Parlementaires et épernonistes cherchèrent à consolider leur influence dans la ville et au Parlement. Les magistrats de la cour des aides se rétablirent dans leurs charges contre l'arrêt du Parlement qui les avaient interdits, assurés de la protection du duc d'Épernon. Les jurats, partisans du gouverneur, nommèrent de nouveaux capitaines de milice en lieu et place des magistrats qui exerçaient ces fonctions et l'un des anciens gardes du duc d'Épernon à la charge de chevalier du guet. Ces mêmes jurats députèrent l'un des leurs auprès du roi pour plaider la cause de la ville et faire porter l'ensemble des responsabilités des troubles sur le

²⁸² Louis Bertrand, *La vie de Messire Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux (1604-1680)*, t. I, Paris, Librairie Alph. Picard et fils, 1902, p. 245 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 460-464, R.S. du 8/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 69 v°-70 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 46. Lettre de Henri de Béthune au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 6/6/1649.

²⁸³ A.M.Bx., ms. 791, ff° 543-551, R.S. du 28/5/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 70 v° ; B.n.F., ms. fr. 17392, f° 44. Lettre de René Ier Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 6/6/1649.

²⁸⁴ A.C., série P, t. IV, f° 117. Lettre de Jean-Olivier Dussault à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/6/1649.

²⁸⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 357. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 6/6/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 72-74 ; B.n.F., ms. fr. 17392, f° 81. Lettre de René Ier Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Cadillac, le 14/6/1649.

²⁸⁶ Sur ces événements, voir Madeleine Foissil, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970, p. 322-323.

²⁸⁷ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 74 v°. Notes de Pierre Séguier sur les propositions du duc d'Épernon et d'Argenson, s.l.n.d.

Parlement²⁸⁸. La faction des Parlementaires se mobilisa au Parlement. Ils cassèrent une ordonnance des jurats qui souhaitaient désarmer les clercs, les écoliers et les valets qui portaient des épées. Ils interdirent la nomination des nouveaux capitaines de milice et du chevalier du guet. Ils défendirent à nouveau à la cour des aides de siéger. Ils autorisèrent le marquis de Lusignan de prendre les armes pour se défendre contre les gardes du duc d'Épernon venu l'arrêter. Enfin, ils s'opposèrent à la députation faite par les jurats à la cour²⁸⁹. Les jurats dénonçaient les conciliabules que la faction des Parlementaires organisait dans Bordeaux et le 15 juillet, ils empêchèrent par les armes la tenue d'une assemblée générale de la ville que celle-ci voulait réunir dans l'hôtel de ville²⁹⁰. Au sein même du Parlement, les divisions se faisaient de plus en plus apparentes. Le 9 juin, les Parlementaires révoquèrent le conseiller Marc-Antoine de Blanc au motif qu'il avait salué le duc d'Épernon à son retour. Durant juillet, le premier président Dubernet, son cousin germain le conseiller Dubernet et son gendre le conseiller de Montesquieu, ainsi que le conseiller Menaut de Salomon furent traités de la même manière et pour des motifs similaires²⁹¹. Le premier président était clairement considéré par la faction des Parlementaires comme un soutien au duc d'Épernon.

Le 23 juillet, lorsque le gouverneur revint à Bordeaux avec en main les lettres du roi pour révoquer le Parlement, il chargea Dubernet de désigner les magistrats qui devaient être exclus et ceux qui pouvaient être maintenus dans leurs charges. Les listes de magistrats qu'ils établirent permettent de connaître les magistrats les plus compromis, sachant qu'ils choisirent de maintenir en charge certains membres de la faction des Parlementaires afin de semer la division parmi eux²⁹². Trente-six magistrats, sur les quatre-vingt-quatre que comptait la compagnie cette année, devaient être interdits. Douze siégeaient à la Grand' Chambre, treize dans la première chambre des Enquêtes, neuf dans la seconde et deux appartenaient aux gens du roi. Il s'agissait des présidents à mortier Daffis et Pichon-Longueville (deux beaux-frères) et les deux de Gourgues (deux cousins germaines), du président aux Enquêtes de Grimard et des deux avocats généraux Dussault et de Lavie. Les conseillers sanctionnés étaient Suduirault, Blanc de Mauvesin, Lescure, Geneste de Saint-Avid, Farnoux, Boucaud, Montjon, Taranque, Raymond, d'Espaignet, Duval,

²⁸⁸ A.M.Bx., ms. 791, ff° 584-585 et 601-602, R.S. des 14, 22, 25 et 26/6/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 20. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 14/6/1649.

²⁸⁹ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 108 r°-v° ; B.n.F., ms. fr. 17393, f° 148. Lettre d'Augeard à Pierre Séguier, Agen, le 2/7/1649 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 650-656, R.S. du 14/7/1649.

²⁹⁰ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. V, p. 149 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 656-673, R.S. des 15 et 16/7/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 29. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Agen, le 18/7/1649.

²⁹¹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 581-584, 607-617, 620-626, 674-678, R.S. des 9/6, 1,3 et 20/7/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 135-136. « Mémoire du sieur de Saint-Quentin sur les mouvements de Bordeaux.

²⁹² B.n.F., ms. fr. 18752, f° 76 v°. « Relation de ce qui s'est passé au retour du duc d'Épernon à Bordeaux et de ce qu'il faudra faire après l'interdiction du Parlement », le 30/7/1649.

Fayard, Bethoulaud, Duduc, Massiot, Cursol, Mirat, Massip, Mosnier, Thibault, Guyonnet, Voisin, Dussault, Lequeux de Tranquarts, Pichon de Muscadet, Bordes, Andrault, Castelnaud et La Roche²⁹³. Une autre liste, dressée par d'Argenson permet d'ajouter à ces noms le président Le Comte de La Tresne (autre beau-frère de Daffis), le conseiller Lalanne d'Uzeste et Mulet de Caysac des Requêtes²⁹⁴. Onze d'entre eux (Suduirault, Blanc de Mauvesin, Lescure, Farnoux, Boucaud, Massip, Massiot, Fayard, Thibault, Dussault et Cursol) et le conseiller Dusolier avaient été nommés le 7 juillet par le Parlement pour maintenir l'agitation anti-épernoniste parmi la population. D'Argenson les désignait comme « les douze plus factieux²⁹⁵ ». Pour le duc d'Épernon, les plus compromis étaient les présidents de Gourgues, Pichon et Grimard, les conseillers Farnoux, Suduirault, d'Espaignet, Bordes, Mulet de Volusan, Lescure et Fayard, ainsi que l'avocat général de Lavie, qualifié de « plus mutin qu'aucun et plus dangereux à cause de son esprit ». Ils constituaient le cœur de la faction des Parlementaires – presque la moitié de la compagnie – et appartenaient à l'ensemble des principaux clans bordelais²⁹⁶.

Le 24 juillet, le duc d'Épernon se trouvait donc à Bordeaux pour mettre au pas cette faction. Il se résolut à s'y rendre sans ses troupes afin d'empêcher de donner un motif d'agitation à la population. Il était accompagné néanmoins de nombreux gentilshommes de sa suite, de François de Comminges, un capitaine des gardes d'Anne d'Autriche porteur des ordres du roi et de deux huissiers du Conseil du roi qui avaient été dépêchés par le gouvernement pour procéder à l'exclusion des magistrats. Afin de s'assurer de la population bordelaise, il ordonna aux jurats de réunir une assemblée municipale. Malgré les nombreux billets dépêchés afin de convoquer les bourgeois, seuls huit se présentèrent, trop peu pour donner de l'éclat à l'action du gouverneur. Le duc et ses hommes en armes se rendirent tout de même au palais, plaçant sa cavalerie sur la place lui faisant face. Des soldats du château Trompette furent déployés dans la ville, armés de leurs mousquets sur ordre du gouverneur. Celui-ci et sa suite s'introduisirent jusqu'à la Grand' Chambre alors que les magistrats étaient en train de s'assembler. L'action violente provoqua des troubles dans la ville. Tandis que les magistrats refusaient de laisser Comminges accomplir sa mission tant que le gouverneur n'aurait pas retiré ses troupes, des barricades furent levées dans les rues de Bordeaux. Le duc d'Épernon et d'Argenson accusèrent les Parlementaires d'avoir

²⁹³ Liste dressée à partir des lettres patentes du roi du 14 juillet 1649, réintégrant une partie des magistrats après l'interdiction du Parlement par déclaration royale du 12 juillet 1649 (Newberry Library of Chicago, ms. 5179, pièce n°28).

²⁹⁴ B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 72-74.

²⁹⁵ A.M.Bx., ms. 791, ff° 629-636, R.S. du 7/7/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 27. Lettre de René I^{er} Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Agen, le 7/7/1649.

²⁹⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 368. « Liste des membres les plus malintentionnés du parlement de Bordeaux », s.l.n.d. Sur l'attitude de l'avocat général de Lavie, voir Mathieu Servanton, « La Fronde d'un homme de Richelieu : le cas Thibault de Lavie », Émilie Champion, Dominique Pinsolle, Jacques Puyaubert, Mathieu Servanton (dir.), *L'Aquitaine révoltée*, Bordeaux, F.H.S.O., 2014, p. 113-134.

mobilisé leurs clercs pour sonner l'alarme et crier aux armes. Le conseiller d'Espaignet aurait à lui seul assemblé trente à quarante hommes armés. Comminges finit par réussir à faire lire par les huissiers du Conseil l'ordre du roi interdisant les magistrats, mais les Parlementaires rendirent aussitôt un arrêt justifiant leur refus d'y obéir par la violence qui leur était faite. Les jurats qui se rendirent en ville pour tenter de rétablir l'ordre furent menacés d'être assassinés. Les Parlementaires organisèrent leurs défenses les jours suivants, incitant leurs alliés à prendre les armes. Des mousquets auraient été portés jusqu'au palais de l'Ombrière. Le duc d'Épernon, craignant un soulèvement dans Bordeaux qui l'aurait pris au piège, décida de quitter la ville le 26 juillet. Le 28, l'un des jurats, abandonné par leur protecteur, fut assassiné. L'opération de reconquête épernoniste était un échec patent. Aussitôt sorti de la ville, le gouverneur décida de remobiliser des troupes afin de l'assiéger²⁹⁷.

Après la bataille du Val du 14 juin, où les troupes parlementaires de Provence avaient été défaites par une partie de celles du comte d'Alais, le gouverneur ne put pousser aussi loin son avantage que ne l'avait fait le duc d'Épernon après Libourne. Il ne put pénétrer dans Aix pour tenter d'y rétablir son autorité. Chaque camp s'attacha surtout à mobiliser davantage de troupes. Selon l'intendant Sève, celles du comte d'Alais, constituées essentiellement de soldats qu'il avait fait venir des provinces voisines de la Provence étaient insuffisantes pour tenir le siège d'Aix, ne permettant seulement que de faire des dégâts dans la province contre les possessions de ceux qui se prononçaient en faveur des Parlementaires²⁹⁸. Le 12 juillet, le gouverneur demandait au prince de Condé 30 000 écus et l'envoi de nouvelles troupes d'infanterie²⁹⁹. Le 8, il put sortir de Marseille pour rejoindre ses troupes qui étaient évaluées selon les sources à mille à mille cinq cents fantassins et huit cents à mille cavaliers³⁰⁰. Ses troupes, rejointes par des nobles dépêchés de Lyon par le prince de Condé, commirent d'importantes violences dans les environs de la ville d'Aix dans une guerre qui ressemblait à des opérations de razzia³⁰¹. Le 20 juillet, ses troupes étaient évaluées à mille quatre cents cavaliers et autant de fantassins, stationnant à Rognes à

²⁹⁷ A.M.Bx., ms. 791, ff° 686-729, R.S. des 24, 27 et 28/7/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 76-81, 137-141 et f° 164 r°-v° ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 236-245 ; *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. V, p. 151-153 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 88. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Edram les Bordeaux, le 28/6/1649.

²⁹⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 81. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 6/7/1649.

²⁹⁹ A.C., série P, t. IV, f° 382. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Louis II de Bourbon-Condé, Aubagne, le 12/7/1649.

³⁰⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 84. Lettre de Paul-Albert de Forbin au cardinal Mazarin, Arles, le 13/7/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 27.

³⁰¹ B.n.F., ms. fr. 17394, f° 60. Lettre de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 20/7/1649.

seulement trois lieues d'Aix³⁰². Côté parlementaire, un conseil de guerre fut remis sur pied le 7 juillet composé de magistrats du Parlement, mais aussi de la cour des comptes, des trésoriers de France et d'ecclésiastiques³⁰³. Douze compagnies de cavalerie, six de carabins et sept régiments d'infanterie furent levés. Le président de Régusse leva lui même des troupes au-delà de la Durance, dans la région de Riez³⁰⁴. Cette armée était évaluée le 13 juillet à six à sept cents cavaliers et deux mille cinq cents fantassins. À la tête de ces troupes mises sous le commandement du comte de Carcès, le lieutenant général de la province, se trouvaient le consul Sextius d'Escalis, baron de Bras, le baron de Saint-Marc et le seigneur de La Verdière, ainsi que les présidents de Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède, l'avocat général de Cormis-Beaurecueil et le conseiller de Glandèves, les chefs de la faction des Parlementaires³⁰⁵.

Dans Bordeaux, les Parlementaires s'assurèrent de soutien de la municipalité en faisant élire début août de nouveaux jurats de leur parti. À l'issue d'élections qu'ils contrôlèrent, l'avocat Léonard Constant, le noble Etienne de Pontac-Beautiran (aussi greffier en chef du Parlement) et le bourgeois Emmanuel Hugla (oncle du conseiller Taranque) furent désignés³⁰⁶. Dans les jours suivants, le Parlement remit la ville en état de siège, nommant des magistrats pour tenir un Conseil de guerre (Jean de Boucaud, Jacques de Cieutat, Jean de Sabourin, Pierre de Fayard), en dépêchant d'autres dans la province pour s'opposer aux levées de troupes pratiquées par le duc d'Épernon, mobilisant ceux de la noblesse qui voudraient leur porter secours dans la province, renforçant l'armement et la garde de la ville et du château du Ha³⁰⁷. Le marquis de Lusignan revint à Bordeaux le 4 août pour prendre la tête des troupes des Parlementaires. Les conseillers La Chèze, Blanc de Mauvesin et Lescure se rendirent dans la région de Portets et La Brède avec lui afin d'y lever des soldats³⁰⁸. Le 16, les troupes parlementaires étaient constituées de trois régiments d'infanterie de mille soldats chacun, baptisés Parlement, Guyenne et Lusignan. Le marquis de Sauvebœuf, Antoine Charles de Ferrières, beau-frère du marquis de Chambaret et enrégimenté par le conseiller Guyonnet, se rendit à Bordeaux avec des troupes qu'il avait levées dans le Limousin (peut-être mille cinq cents fantassins et cinq à six cents cavaliers). Il y fut

³⁰² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 92. Lettre de Paul-Albert de Forbin au cardinal Mazarin, Arles, le 20/7/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 86.

³⁰³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 244-245, R.S. du 7/7/1649.

³⁰⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 240, R.S. du 15/6/1649 ; A.M.A., BB 102, f° 163 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, op. cit., p. 436 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p. 76-77.

³⁰⁵ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 110 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 27.

³⁰⁶ A.M.Bx., ms. 791, ff° 779-790, R.S. du 5/8/1649 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens*, op. cit., p. 265-266 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, Paris, 1838, p. 292.

³⁰⁷ A.M.Bx., ms. 791, ff° 736-845, R.S. du 30/7 au 18/8/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 372 et 376 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens*, op. cit., p. 276-277.

³⁰⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 378. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 5/8/1649 ; *id.*, p. 380.

déclaré général des armées du Parlement, tandis que Lusignan était nommé lieutenant général³⁰⁹. Les conseillers de Raymond et d'Espaignet furent chargés d'organiser ces troupes. Début septembre, les troupes parlementaires étaient estimées à quatre mille fantassins et sept cents cavaliers. Ce même mois, le marquis de Théobon conduisit à Bordeaux 260 cavaliers et 200 fantassins du Périgord. Le 27 novembre, un nouveau régiment bourgeois fut mis sur pied, composé de cent cinquante soldats³¹⁰. De son côté, le duc d'Épernon tenta en vain de faire venir des troupes du gouvernement de Brouage tenu par le comte du Daugnon. De même, il suppliait le cardinal Mazarin de lui fournir des navires amarrés à Brest et d'ordonner au régiment de La Meilleraye de se joindre aux siens. Il retint cependant le régiment de Chateaubriand, composé de cinquante cavaliers³¹¹. Comme pour le comte d'Alais, ses troupes étaient insuffisantes pour assiéger une ville. Faisant sortir les douze compagnies de son régiment de Libourne, il plaça la moitié de son infanterie à Cadillac et l'autre moitié au château de Vayres – propriété du président de Gourgues – la chargeant d'en piller les environs. En Guyenne aussi, la guerre civile fut une guerre de déprédation et de rapine. Il retint sa cavalerie à Créon pour faire pièce aux tentatives de sortie des Parlementaires³¹². À Bordeaux, la ligne de front entre les deux camps se dessinait au château Trompette autour duquel des tirs étaient échangés et que les Parlementaires décidèrent de saisir par la force³¹³.

En Provence comme en Guyenne, les Parlementaires furent confrontés aux mêmes difficultés liées au financement de la guerre³¹⁴. À Bordeaux, les magistrats s'engagèrent dès le 1^{er} avril 1649 à fournir sous forme de taxe 300 livres chacun pour subvenir aux nécessités militaires alors qu'un premier appel à la noblesse était rendu afin de réunir des troupes. Environ 25 000 livres devaient provenir de ce fonds. Ordre fut par ailleurs donné aux autres corps de la ville de se taxer de la même manière. Les gages des magistrats furent obligatoirement alloués à cette taxe et le conseiller Duval désigné pour réunir les sommes dues. Le 5 avril, un conseil des finances fut mis sur pied constitué d'un président et de quatre conseillers. Certains proposèrent

³⁰⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 383. Lettre de François de Comminges, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 18/8/1649 ; *id.*, t. III, p. 352 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 44. Lettre de Jean de Pontac à Bernard de Pichon, abbé de Bonlieu, Bordeaux, le 23/8/1649 ; A.M.Bx., ms. 791, ff^o 860-863 et 868-872, R.S. des 25 et 27/8/1649

³¹⁰ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 860-863, R.S. du 25/8/1649 ; *id.*, ms. 792, ff^o 77-83, R.S. du 27/11/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f^o 109 et 110 v^o.

³¹¹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 36. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 3/8/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 374 et 378. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, les 4 et 5/8/1649 ; *id.*, p. 381. Lettre de Louis Foucault du Daugnon à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Brouage, le 13/8/1649.

³¹² A.C., série P, t. V, f^o 97. Lettre de Jean de Belhade, chevalier de Thodias, à Louis II de Bourbon-Condé, Coutras, le 16/8/1649.

³¹³ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 745-753, 762-779, 802-804, 812-815, 829-845 et 868-872, R.S. des 31/7 et 4, 8, 12, 18 et 27/8/1649.

³¹⁴ Christian Jouhaud mena une analyse similaire dont nous reprenons des éléments (Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 402-405).

de se saisir de l'argent du roi, mais le receveur des tailles eut le temps de mettre ses coffres à l'abri³¹⁵. Les 6 et 9 avril, il fut décidé de saisir 60 000 livres conservés dans la recette des consignations du Parlement (les magistrats s'engageant à verser 125 livres de leurs gages par quartier pour son remboursement), tandis que tous les chevaux de la ville étaient réquisitionnés³¹⁶. Malgré ces mesures coercitives, le conseiller Lequeux de Tranquarts qui avait été chargé de mettre sur pied cinq compagnies de cavaleries de cinquante soldats fut obligé, faute d'argent disponible, de n'en lever que deux au prix de 12 000 livres la compagnie. Le 9 avril, 8 000 livres furent saisies dans la caisse de l'hôpital de la manufacture. L'argent réuni étant insuffisant pour lever les troupes espérées, il fut proposé le 13 avril la taxation des bourgeois sous forme d'une capitation. De manière exceptionnelle, huit magistrats furent dépêchés dans différents quartiers de la ville pour tenter de les disposer à son acceptation. Sans doute afin de s'assurer de davantage de coopération, le conseil de finance fut élargi le 16 avril, y adjoignant un représentant de tous les corps et deux bourgeois. Le lendemain, un fermier du pied fourché – l'impôt municipal sur les viandes destiné au paiement des impôts dus au roi malgré les exemptions dont jouissait Bordeaux – proposa au Parlement une avance de 20 000 livres. Le 26 avril, le conseil de guerre annonça qu'il avait décidé de contraindre tous les habitants à fournir un soldat, par enrôlement ou en argent selon leur capacité, ce que le Parlement confirma par un arrêt. Malgré ces précautions, le jour même de son départ pour Libourne, le marquis de Chambaret demandait encore au Parlement de trouver de nouveau moyen de subvenir au financement des troupes qui l'accompagnaient. La veille de la défaite de Libourne, la compagnie décidait encore d'emprunter 10 000 livres³¹⁷.

Le financement de la guerre fut une contrainte permanente qui pesa sur la capacité d'action des Parlementaires bordelais. Le 18 juin, ils firent rendre un arrêt par le Parlement visant à autoriser le commerce des blés à Bordeaux en échange du paiement d'un droit permettant le remboursement des dettes issues des premiers troubles³¹⁸. Fin juillet, après sa retraite, le duc d'Épernon ordonna aux fermiers du convoy de quitter Bordeaux afin d'empêcher ses ennemis de puiser dans leurs recettes. Les 29 517 livres qu'ils n'avaient cependant pas récupérées furent immédiatement saisies et destinées au paiement des troupes et le 23 août il fut décidé de saisir toutes les sommes qui leur étaient destinées : c'était prendre la décision d'accaparer l'argent du roi. Le 20, ce fut le receveur des décimes qui fut contraint de remettre 1 000 livres qu'il tenait

³¹⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 320. Lettre de Géraud du Burg au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 6/4/1649

³¹⁶ Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 93-94.

³¹⁷ A.M.Bx., ms. 791, ff° 159-213, 215-223, 228-247, 254-273, 297-306, 314-349, 397-402, 511-518, 541-542, R.S. des 1, 2, 5, 6, 7, 9, 13, 16, 17 et 26/4 et 18 et 25/5/1649.

³¹⁸ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 108 r°-v° ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 597-600, R.S. du 18/6/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 22. Lettre de René I^{er} Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Agen, le 25/6/1649.

dans ses coffres. La reprise des combats rendit donc nécessaires de nouvelles mesures financières. Le 7 août, 30 000 livres provenant d'une vente contestée d'un office de conseiller furent confisquées (sous forme d'emprunt) pour la cause. Quinze magistrats s'engagèrent en leur nom au remboursement de cette somme. Dès le 31 juillet, le Parlement avait institué un impôt sur les viandes et farines et les magistrats devaient fournir sous forme d'emprunt 3 000 livres. Face aux nécessités de la guerre, l'euphorie antifiscale de l'année 1648 avait vécu³¹⁹. Le 9 août, six magistrats furent dépêchés dans différents quartiers pour contraindre les habitants à payer une capitation. Ceux qui avaient fui Bordeaux pour rejoindre le camp épernoniste voyaient leurs meubles saisis et vendus pour le paiement d'une amende de 1 000 livres, mesure dont furent victimes le premier président Dubernet et son beau-fils le conseiller de Montesquieu. Le 13, le Parlement ordonna la construction de moulins à farine dont les revenus étaient soumis à une taxe qui devint l'une des principales ressources pour financer la guerre. Le 21, le conseil des finances fut rétabli, mais ne comprenant que l'avocat général Dussault, un trésorier de France et deux bourgeois. Il fut décidé l'instauration d'un emprunt de 3 à 400 000 livres reposant sur le crédit de la ville, du Parlement et des autres corps urbains. Afin d'assurer le remboursement des créanciers, un impôt d'un écu par tonneau de vin chargé dans le port fut instauré, mesure étendue le 26 novembre au vin consommé dans la ville³²⁰. Le 28 août, sollicité par le marquis de Sauvebœuf, le Parlement rendit un arrêt déchargeant les contribuables de Guyenne du paiement de la moitié des tailles, en échange du paiement de l'autre moitié aux commissaires nommés par la compagnie. Si les Parlementaires retardèrent leur nomination (sans doute pour ne pas déplaire au prince de Condé qui voyait encore en ce temps ce jusqu'au-boutisme d'un mauvais œil³²¹), rendant la mesure difficilement applicable pour Sauvebœuf, elle autorisa Charles-François de La Mothe-Hautefort à s'en prévaloir sur ses terres pour trouver les financements nécessaires à la levée d'un régiment de cavalerie. Malgré l'ensemble de ces mesures, le 17 décembre le jurat Constant indiquait que les taxations et les emprunts mis en place ne suffisaient pas au paiement des troupes, contraignant les magistrats à s'obliger de nouveau à verser chacun 300 livres – les

³¹⁹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 745-753, 762-779, 848-849, R.S. des 31/7 et 4 et 20/8/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 37. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 4/8/1649.

³²⁰ A.M.Bx., ms. 791, ff° 794-802, 804-807, 815-824, 849-860, 863-868, R.S. des 7, 9, 13, 21, 23, 26/8/1649 ; *id.*, ms. 792, ff° 66-77, R.S. du 26/11/1649 ; F. Gébelin (éd.), « Cayrac (marchand de Bordeaux), *Récit de la Fronde à Bordeaux*, destiné à former la suite de l'*Histoire de Fonteneil* », *Revue historique de Bordeaux*, t. VIII, 1914, p. 195 ; sur l'endettement de la ville pour financer la Fronde en 1649, voir Christophe Blanquie, « La vérification des dettes de Bordeaux (1665-1670) : la Fronde, quinze après », *Annales du Midi*, vol. 113, n° 233, 2001, p. 39-57. En 1654, un intendant évalue cet endettement à 962 736 livres.

³²¹ A.C., série P, t. V, f° 307. Lettre de Thibault de Lavie à Louis II de Bourbon-Condé, s.l., le 16/9/1649.

récalcitrants étant forcés par logement de soldats³²². Comme l'avaient souligné Christian Jouhaud, puis Caroline Le Mao, le financement difficile des opérations militaires entrava l'action des Parlementaires durant toute l'année 1649³²³.

Un problème auquel les magistrats d'Aix furent aussi confrontés. Le 10 juin, 27 000 livres destinées au paiement du premier quartier des gages des magistrats furent affectées au financement des troupes. Comme à Bordeaux, les Parlementaires eurent d'abord recours à leurs propres revenus et crédits. Le 19 juin, ils s'engagèrent à fournir une taxe de 1 000 livres chacun, en argent ou en vaisselle d'argent qui devait alors être fondue. Les récalcitrants voyaient leurs meubles saisis par les commissaires du Parlement. Les propriétés des officiers du Semestre et des partisans du comte d'Alais étaient saisies. Le 3 juillet, la compagnie décida d'affecter l'intégralité de la bourse des épices aux nécessités militaires. Comme à Bordeaux, le recours à l'emprunt fut inévitable. Le 1^{er} juillet, le conseiller de Boyer emprunta 5 000 livres au nom de la compagnie. Afin d'organiser leurs finances, les Parlementaires établirent le 7 juillet un conseil, composé de deux présidents, Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède, et de quatre conseillers, mais aussi de représentants de la cour des comptes, des trésoriers de France et des ecclésiastiques. Le 9, ce fut au tour du conseiller de Perier d'emprunter 3 000 livres au nom du Parlement. Les 14, 23 et 25, ce furent 10 000, 30 000, puis 150 000 livres qui furent empruntées par les Parlementaires. Les cavaliers de leurs troupes furent par ailleurs logés chez eux et à leurs propres dépens. Individuellement, les magistrats pouvaient s'endetter afin de financer les troupes, comme le président de Régusse qui mobilisa 24 000 livres et le conseiller de Boyer qui emprunta 33 000 livres, sommes que la compagnie s'engagea à rembourser. Malgré ces emprunts colossaux, les Parlementaires se trouvaient comme à Bordeaux dans l'incapacité de subvenir à tous les besoins financiers que nécessitait l'entretien de troupes. Les autres corps furent aussi sollicités. Le 14 juin, le corps des marchands avait offert sous forme de don 10 000 livres. Le 18, le président Forbin-Maynier d'Oppède et le conseiller Leidet-Sigoyer furent dépêchés pour négocier auprès des autres corps de la ville des emprunts pour financer la guerre. La cour des comptes fournit 20 000 livres, les trésoriers de France 15 000 et l'Université donna 4 000 livres. Des rumeurs accusèrent le cardinal Bichi d'avoir fourni 60 000 livres aux Parlementaires pour se venger du comte d'Alais qui n'avait pas respecté son traité. À la fin du mois de juin, les procureurs du pays et la chambre des comptes accordèrent une imposition de 100 livres par feu, espérant en retirer 300 000 livres sur la

³²² A.M.Bx., ms. 791, ff° 872-885 et 930-934, R.S. des 28/8 et 13/9/1649 ; *id.*, ms. 792, ff° 52-63, 104-110, 134-142 et 157-159, R.S. des 24/11 et 4, 17 et 29/12/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 210. Arrêt imprimé du Parlement de Bordeaux portant la réduction des tailles, Bordeaux, le 28/8/1649.

³²³ Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 402-406 ; Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires*, *op. cit.*, p. 91-94.

totalité de la province. Le 5 juillet, il fut décidé que chaque famille d'Aix fournirait un soldat armé, tandis que les réfractaires se voyaient imposer une taxe de 500 livres³²⁴. Comme à Bordeaux, les Parlementaires d'Aix eurent pour préoccupation majeure la nécessité de trouver de l'argent à grande échelle. En Guyenne et en Provence, la fronde parlementaire, tournée vers la contestation les innovations fiscales de l'État-Richelieu, s'était muée en une terrible guerre civile lorsque leurs gouverneurs choisirent la voie des armes pour y mettre fin. Dans les deux provinces, les Parlementaires avaient su alors mobiliser parmi la noblesse et les municipalités pour prendre leurs défenses et rejoindre leurs troupes, au prix d'un endettement financier – mais aussi moral – massif.

III. LA DYNAMIQUE DES TROUBLES : FACTIONS LOCALES, POLITIQUES PARLEMENTAIRES ET PATRONAGE ARISTOCRATIQUE

Les troubles des frondes provinciales ne peuvent se réduire néanmoins à des affrontements strictement locaux. D'autres échelles du pouvoir furent en jeu. Les relations avec les autres parlements tout d'abord, alors que se diffusa à la faveur des affrontements la thématique de l'union, matériellement peu efficace, mais politiquement puissante. Les relations avec les partis aristocratiques qui s'affrontaient à la cour ensuite, influençant les positions du conseil du roi vis-à-vis des frondes provinciales. Les factions parlementaires furent donc amenées à louvoyer en province et à la cour afin d'emporter une victoire politique, inestimable adjuvant aux combats militaires.

1. D'Aix à Paris, de Bordeaux à Toulouse : les unions parlementaires

Les guerres civiles provinciales en Provence et en Guyenne ne se jouèrent pas uniquement sur le terrain local et militaire. Ce fut tout autant un affrontement politique durant lequel les factions parlementaires opposées à leur gouverneur cherchèrent à obtenir des soutiens extérieurs de poids capables de faire pencher la balance en leur faveur. Le parlement de Paris fut un de ces

³²⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 233 v°, 235 v°, 238-240, 246 v°, 243-248 v°, R.S. des 28/5, 10, 14, 18 et 19/6 et 1, 3, 5, 7, 9, 14, 23 et 25/7 et 9 et 12/8/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 146. Minute d'une lettre au cardinal Bichi, Amiens, le 25/6/1649 ; B.n.F., ms. fr. 18977, f° 241. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, s.l., le 1/7/1649 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence, op. cit.*, p. 435-436 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 111.

contrepoids majeurs. Dès le mois de novembre 1648, les conseillers du parlement d'Aix Pierre de Barrême et Jacques d'André avaient été dépêchés à Paris par les anciens magistrats alors que le comte d'Alais – soutenu par le prince de Condé – s'opposait toujours à la suppression du Semestre³²⁵. Présents à Paris durant le siège de la ville ordonné par le gouvernement, ils sollicitèrent le premier parlement du royaume. Les deux députés furent ainsi reçus par cette compagnie dès le 15 janvier 1649, avant même les journées des barricades aixoises. Barrême sollicita alors une union entre les deux compagnies, ce que les magistrats parisiens laissèrent espérer³²⁶. Les deux députés furent de nouveau entendus le 28 janvier par le parlement de Paris, alors que la situation provençale avait considérablement évolué, les Parlementaires s'étant rétablis par la force des armes, le comte d'Alais ayant été fait prisonnier et le Semestre ayant été de fait aboli. Le parlement de Paris – bien que divisé (comme tous les parlements) – ordonna que des remontrances seraient faites à Louis XIV et Anne d'Autriche afin d'obtenir la suppression du Semestre et déclara l'union entre les deux compagnies³²⁷. Le cardinal Mazarin écrivit le 29 janvier à l'intendant de Sève pour se plaindre des démarches des députés provençaux auprès de la compagnie parisienne³²⁸. Cependant, à Aix, dès le 22 janvier, les anciens magistrats qui venaient de se rétablir dans leurs charges, à la lecture de lettres du roi des 8 et 10 janvier qui les informaient du siège de Paris et de ses motivations, décidèrent de prêter un nouveau serment de fidélité à Louis XIV, condamnant ainsi l'action du parlement de Paris et se donnant les traits de l'obéissance³²⁹. L'intendant de Sève écrivait à Mazarin le 28 janvier que la faction des Parlementaires s'était engagé auprès de lui à se déclarer en faveur du roi contre le parlement de Paris³³⁰. Les députés provençaux à Paris et une majorité de la compagnie tenaient donc des positions opposées. Cependant, une minorité au sein des Parlementaires était bien favorable à faire cause commune avec les magistrats parisiens, espérant ainsi une protection sûre contre la volonté de vengeance du comte d'Alais. Les lettres circulaires du parlement de Paris appelant à une union, destinées au parlement d'Aix et aux consuls, furent reçues le 31 janvier, ébranlant selon Sève les esprits. Le 10 février, l'intendant indiquait soupçonner des pourparlers entre le parlement de Paris et la compagnie provençale, accusant certains Parlementaires d'être partisans

³²⁵ B.n.F., ms. fr. 17390, f° 307. Lettre de Pierre de Cormis à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 17/11/1648.

³²⁶ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 19 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 429 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 54.

³²⁷ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 454 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 59 ; Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, Belin, 1829, t. XVII, p. 147.

³²⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 23. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Saint-Germain-en-Laye, le 29 /1/1649.

³²⁹ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 202 v°-206, R.S. du 22/1/1649.

³³⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 15. Lettre d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 28/1/1649.

des troubles³³¹. Les députés provençaux obtinrent ainsi que le parlement de Paris les associe aux négociations qui se déroulèrent à Rueil au mois de mars, leur permettant de soumettre leurs propres revendications. Un long cahier de dix-sept articles fut rédigé. Il reprenait les propositions du traité négocié par le cardinal Bichi, mais y joignait des ouvertures concernant les privilèges parlementaires et provinciaux : exemptions des logements de troupes, restauration des gages et franc salé, interdiction d'appliquer des édits non vérifiés, encadrement des évocations, suppression de l'intendant, restauration de l'autorité des États et des procureurs du pays en matière fiscale et militaire. Des propositions repoussées par Bichi, comme la destitution du comte d'Alais et des récompenses destinées au comte de Carcès et aux partisans des Parlementaires, furent aussi ajoutées. En retour, les Frondeurs parisiens se plaignirent en revanche que les Parlementaires acceptaient de négocier avec Bichi à Aix au préjudice de l'union avec leur parlement. Cependant, à l'issue des négociations avec le gouvernement à Rueil, seule la confirmation du traité du cardinal Bichi fut retenue dans celui conclu par le parlement de Paris³³². L'union avait néanmoins permis à certains Parlementaires d'Aix de tenter d'obtenir davantage du gouvernement dans une perspective de rapport de force. Le 13 avril, lorsque le conseiller Barrême revint de sa députation, les Parlementaires décidèrent d'écrire une lettre au parlement de Paris en remerciement de son soutien³³³.

Fin juin 1649, le conseiller Léon de Valbelle fut député auprès de Louis XIV pour rendre compte de la reprise des hostilités et justifier l'attitude des Parlementaires. Dès le 20 juin, ils avaient aussi écrit au parlement de Paris à ce sujet³³⁴. Valbelle se vit refuser audience auprès du roi et de la régente et fut contraint de revenir à Aix à la fin du mois de juillet³³⁵. Cependant, durant le mois d'août, les Frondeurs du parlement de Paris tentèrent d'obtenir une assemblée des chambres (qui leur avait été formellement interdit par le traité de Rueil) afin de délibérer au sujet d'une lettre du parlement d'Aix demandant union et protection. Seule l'opposition farouche du premier président parisien Mathieu Molé empêcha la tenue de délibérations à ce sujet³³⁶. Le 13 septembre 1649, les Parlementaires d'Aix écrivaient de nouveau au parlement de Paris pour se

³³¹ B.n.F., Coll. Clairambault, ms. 419, f° 200. Lettre d'Alexandre de Sève à Henri-Auguste de Loménie de Brienne, Aix-en-Provence, le 29/1/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, ff° 27, 33, 84. Lettres d'Alexandre de Sève au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, les 29 et 31/1 et 10/2/1649

³³² Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 63-67 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 210. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 16/3/1649 ; Isambert, *Recueil général*, op. cit., p. 163.

³³³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 223 v°-224, R.S. du 13/4/1649.

³³⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 243 et 247, R.S. des 20 et 28/6/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 69. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Carpentras, le 3/7/1649.

³³⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 156. Minute d'une lettre à Dominique d'Estampes de Valencay, Compiègne, le 16/7/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 133. Lettre de Léon de Valbelle au cardinal Bichi, Aix-en-Provence, le 15/8/1649.

³³⁶ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 75-76, 79 et 83 ; Pierre-Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. 1, Paris, 1860, p. 759-760.

plaindre des violences commises par les troupes du comte d'Alais – alors que les présidents Forbin de La Roque et Galiffet et le conseiller d'Antelmy avaient été dépêchés à la cour. Le parlement de Paris leur répondit en promettant de demeurer uni et d'appuyer leurs demandes auprès du gouvernement³³⁷.

À Bordeaux, après la sortie du duc d'Épernon de la ville au début du mois de mars 1649 et le déclenchement des hostilités, les Parlementaires eurent de nouveau l'occasion de statuer sur une union avec le parlement de Paris. En effet, comme à Toulouse, les Frondeurs parisiens expédièrent des lettres à des magistrats bordelais qu'ils devaient juger sympathisants de leur cause, afin de contourner des gens du roi (premier président et procureur général en particulier) qui détournaient leurs missives. Le 15 mars, le conseiller Farnoux communiqua à sa compagnie un paquet contenant des lettres du parlement de Paris datées du 16 février. Malgré les tergiversations des gens du roi – qui étaient divisés sur le sujet –, une majorité de magistrats acceptèrent l'ouverture du paquet du parlement de Paris. Le 20 mars, les lettres du parlement de Paris furent de nouveau évoquées, mais la dégradation de la situation locale fit repousser une délibération à leur sujet. Le 24 mars, les officiers des Enquêtes demandaient toujours de pouvoir en délibérer, mais le premier président Dubernet prit prétexte d'une lettre de Louis XIV annonçant la paix de Rueil du 11 mars précédant pour empêcher la réunion d'une assemblée des chambres à ce sujet. Malgré la présence de partisans d'une union (dès le mois de mai 1648, le président Jean de Gourgues s'y était montré favorable, ainsi que de nombreux magistrats des Enquêtes), le premier président Dubernet réussit à éviter que sa compagnie se déclare ouvertement à ce sujet³³⁸. Le 13 avril, les Parlementaires décidèrent de dépêcher vers Louis XIV et son gouvernement le président Daffis, le conseiller du Mirat et l'avocat général de Lavie. Daffis se fit remplacer par le président de Gourgues et le conseiller de Montjon fut ajouté à la députation, mais Lavie partit seul dans un premier temps³³⁹. L'avocat général ne semble cependant pas avoir tenté de s'adresser au parlement de Paris.

Après la défaite de Libourne, le président de Gourgues et les deux conseillers du Mirat et Montjon furent pressés de rejoindre Lavie et de se rendre auprès du roi. Un cahier de remontrances leur fut confié, comptant vingt-deux articles. Il s'agissait essentiellement de revendications liées aux hostilités commises par le duc d'Épernon, demandant un autre gouverneur et la condamnation des diverses violences commises. Seuls les derniers articles concernaient des demandes liées aux intérêts provinciaux et parlementaires : respect des élections

³³⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 254 et 257 v°-259, R.S. des 28/8 et 13 et 22/9/1649

³³⁸ A.M.Bx., ms. 791, ff° 76-83, 96-101, 107-110, R.S., des 15, 20 et 24/3/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. I, p. 398. Lettre de Joseph Dubernet à Pierre Séguier, Cadillac, le 29/5/1648.

³³⁹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 297-306 et 415-424, R.S. des 13 et 28/4/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 23.

consulaires, suppression de la cour des aides et réduction du droit annuel³⁴⁰. Mais alors qu'ils voulaient obtenir une audience de Louis XIV et d'Anne d'Autriche établis à Compiègne, ils reçurent l'ordre le 16 juillet de se retirer à Senlis et d'y demeurer. Ils furent ainsi contraints à l'inaction et retenus durant un mois. De Bordeaux, fin juillet, leurs confrères les chargèrent de justifier au roi leur refus d'obéir à la sanction d'interdiction qui s'abattait sur la compagnie³⁴¹. Mirat revint à Bordeaux à la mi-août, avec ordre du roi de faire cesser tout acte d'hostilité, mais ni le duc d'Épernon, ni les Parlementaires ne voulurent y obéir. Le conseiller Guyonnet fut alors dépêché à Paris à sa place. Le 7 septembre, le parlement de Paris écrivit aux magistrats bordelais afin de les assurer de leur union³⁴². Durant le mois d'août, le président de Gourgues avait été très attentif à l'attitude du parlement de Paris face aux revendications des Provençaux. La réception de la lettre du parlement de Paris à Bordeaux suscita beaucoup d'espoir parmi les Parlementaires bordelais³⁴³.

Le conseiller bordelais Guyonnet et le président aixois Galiffet se trouvaient donc à Paris au mois d'octobre 1649. Tous deux sollicitèrent le parlement de Paris afin qu'il appuie les revendications de leurs propres compagnies. Cependant, la cour parisienne était alors en vacation, laissant le traitement des affaires courantes à des anciens magistrats peu favorables à l'agitation politique. Guyonnet sollicita le 2 octobre les officiers des Enquêtes parisiens afin de résoudre l'union du parlement de Paris avec celui de Bordeaux. Ces Frondeurs – qui délibéraient alors sur les lettres du parlement d'Aix dénonçant les violences commises par Alais et ses troupes – se trouvèrent ainsi dans un premier temps dans l'incapacité d'obtenir une assemblée des chambres pour prendre position sur ce sujet. Le 4, Guyonnet refusa de prendre la parole devant la chambre des vacations si les officiers des Enquêtes n'étaient pas convoqués³⁴⁴. Ce même jour, Mazarin écrivait au duc d'Épernon la crainte qu'il avait d'une union entre le parlement de Paris et celui de Bordeaux³⁴⁵. Les Frondeurs parisiens menèrent ainsi une agitation visant à obtenir l'assemblée des chambres, ce qui leur fut enfin accordé le 20 octobre. Anne d'Autriche et Mazarin avaient pourtant été farouchement opposés à l'intervention du parlement de Paris dans cette affaire. Guyonnet et Galiffet purent ainsi prendre la parole devant une assemblée réunissant de nombreux Frondeurs dans la chambre Saint-Louis, dénonçant l'un après l'autre les exactions

³⁴⁰ A.M.Bx. ms. 791, ff° 567-581, R.S. du 8/6/1649.

³⁴¹ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 59 ; A.M.Bx. ms. 791, ff° 673, 684-722, R.S. des 17 et 23/7/1649 ; Newberry Library of Chicago, ms. 5179, pièce n°2. Lettre du parlement de Bordeaux à Louis Phélypeaux de La Vrillière, Bordeaux, le 19/7/1649 ; *id.*, pièce n°. Lettre du parlement de Bordeaux à Pierre Séguier, Bordeaux, le 19/7/1649.

³⁴² A.M.Bx. ms. 791, ff° 829-835 et 950-957, R.S. des 16/8 et 18/9/1649.

³⁴³ *Arch. hist. Gironde*, t. XIX, p. 558. Lettre de Jean de Gourgues de Vayres à François-Arthus Lecomte de La Tresne, Paris, le 18/8/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17391, f° 55. Lettre de Thibault de Lavie à Pierre Séguier, Aigres, le 19/9/1649.

³⁴⁴ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 107-108 et 111 ; Pierre-Adolphe Chéruel (éd.), *Journal, op. cit.*, p. 771-772.

³⁴⁵ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 412. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 4/10/1649.

commises par leurs gouverneurs. Les Frondeurs décidèrent alors la rédaction de remontrances qui devaient être portées à Anne d'Autriche. Celles-ci consistaient à demander une intervention royale pour apaiser les troubles dans les provinces méridionales, augmentant la pression sur le gouvernement qui se voyait ainsi de nouveau menacé d'une agitation parlementaire parisienne qu'il avait difficilement contenue après le siège de Paris. Le conseiller Broussel proposa même d'ajouter aux remontrances « qu'il estoit necessaire de desabuser le Roy et la Royne des pernitieuses maximines qu'on leur donnoit et dans lesquelles on eslevoit Sa M[ajesté], en leurs faisant entendre qu'elles ne sont point obligées de tenir parole à leurs subjectz ». Ces remontrances furent portées le 25 octobre par quatorze députés du parlement de Paris – comprenant une majorité de Frondeurs – au palais royal. Le président Novion porta la parole dans la chambre du Conseil, reprenant les idées défendues par Broussel³⁴⁶. Le chancelier Séguier fut chargé de répondre au nom du gouvernement à ces remontrances. Celui-ci répliqua par un discours froid, s'opposant à toutes les revendications parlementaires bordelaises et provençales³⁴⁷. Malgré cette intransigeance, les Frondeurs du parlement de Paris écrivirent à leurs confrères bordelais et aixois afin de les assurer de leur soutien³⁴⁸. Ainsi, le risque d'une nouvelle agitation des Frondeurs au parlement de Paris, sous prétexte des guerres civiles dans les provinces méridionales et au nom d'une union entre les parlements, fut un véritable sujet d'inquiétude pour le cardinal Mazarin jusqu'à la fin de l'année 1649³⁴⁹. Les dynamiques des troubles provinciaux et leurs résolutions furent ainsi influencées par les mouvements à l'œuvre au sein du parlement de Paris au nom d'une union entre les compagnies. Parlementaires bordelais et provençaux cherchèrent à s'assurer du soutien des Frondeurs parisiens.

Le parlement de Paris ne fut pas la seule compagnie sollicitée. Dès le 5 avril, les Parlementaires bordelais s'adressèrent au parlement de Toulouse, lui demandant du blé et l'envoi de soldats³⁵⁰. La compagnie toulousaine était alors encore occupée à continuer son travail de sape de l'État-Richelieu. Le 26 mars, elle ordonnait encore la saisie de près de 150 000 livres issues de la vente du sel des greniers royaux au titre du paiement des gages et pensions de ses officiers³⁵¹.

³⁴⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. XIX, p. 565. Lettre de Jean de Gourgues de Vayres à François-Arthus Lecomte de La Tresne, Paris, le 10/10/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 115-116 et 119 ; Pierre-Adolphe Chéruel (éd.), *Journal, op. cit.*, p. 776-777.

³⁴⁷ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 127. « Discours fait par Monseigneur [Pierre Séguier] aux députés du parlement de Paris touchant les affaires de Bordeaux et Provence ».

³⁴⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 267 v°-268, R.S. du 3/11/1649 ; A.C., série P, t. VI, f° 40. Lettre de Thibault de Lavie à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 4/11/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 298. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 4/11/1649.

³⁴⁹ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 431. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 19/12/1649.

³⁵⁰ A.M.Bx., ms. 791, ff° 215-223, R.S. du 5/4/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 23.

³⁵¹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 533.

Cependant, les magistrats toulousains refusèrent alors de secourir par les armes leurs confrères bordelais. Ils dépêchèrent un président à mortier et deux conseillers vers le duc d'Épernon, tandis qu'ils écrivaient au parlement de Bordeaux, pour les engager à négocier un accommodement, se proposant d'en être les intercesseurs³⁵². La Fronde toulousaine ne devait pas conduire nécessairement à la guerre civile. Le 20 mai, le parlement de Toulouse franchit cependant une nouvelle étape dans la contestation de la politique mise en place par Richelieu. La compagnie rendit un arrêt interdisant aux agents des États du Languedoc de contraindre la ville de Toulouse à payer sous forme d'impôts davantage que son abonnement traditionnel de 2 500 livres. De plus, le parlement de Toulouse ordonnait la suppression de l'édit de Béziers qui avait été instauré par Louis XIII et Richelieu en 1632, déclarant « que la province de Languedoc [jouirait] de ses anciennes libertés et privilèges³⁵³ ». Le 5 juin, la compagnie rendit un nouvel arrêt ordonnant aux trésoriers généraux de la généralité de Montauban de limiter l'imposition des tailles à quarante millions de livres. Le 12, elle ordonnait qu'un cinquième des tailles devait être déchargé en vertu de la déclaration royale du 22 octobre 1648. Le 16, informée de l'envoi d'un nouvel intendant dans la généralité de Montauban, elle interdit à quiconque de le reconnaître et à lui d'exécuter des commissions³⁵⁴. Le duc d'Épernon, qui avait la généralité de Montauban dans son gouvernement, écrivit à Séguier pour se plaindre de cette décision gouvernementale qui risquait d'envenimer sa relation avec le parlement de Toulouse. Le premier président de Bertier écrivit aussi au chancelier lui rendant compte de l'agitation extrême à laquelle il était alors confronté³⁵⁵. Au mois de juillet, Jacques de Buisson d'Aussonne, un ancien président aux Requêtes du parlement de Toulouse, devenu en 1643 premier président de la cour des aides de Cahors procéda dans le Rouergue à la levée des tailles. Avertis, les magistrats toulousains lui interdirent d'exercer sa commission et députèrent à Rodez le conseiller de Cambon pour le contraindre à obéir. Les deux magistrats réunirent chacun à leur suite des nobles susceptibles de les suivre pour une démonstration de force dans la ville³⁵⁶. Le duc d'Épernon fut contraint de dépêcher un de ses hommes et quelques troupes en Rouergue afin d'empêcher que la situation ne dégénère³⁵⁷. Dans Toulouse, les commis

³⁵² B.n.F., ms. fr. 25025, f° 23 ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 354-354, R.S. du 20/4/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 328. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 19/4/1649.

³⁵³ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 543 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 390 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 573 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 43.

³⁵⁴ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 548 et 551 ; B.n.F., ms. fr. 17392, f° 104. Lettre de René I^{er} Voyer d'Argenson à Pierre Séguier, Bordeaux, le 18/6/1649.

³⁵⁵ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 21. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Agen, le 18/6/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17392, f° 93. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, à Pierre Séguier, Toulouse, le 16/6/1649.

³⁵⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 557-559 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 67 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 90. Lettre de M. Lefranc à Pierre Séguier, Cahors, le 28/7/1649.

³⁵⁷ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 386. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 18/8/1649.

des traitants du Languedoc furent pendus en effigie³⁵⁸. Dans une lettre à Séguier du 18 août, le duc d'Épernon accusait les magistrats toulousains d'avoir cherché ainsi à créer des troubles dans le Rouergue qui appartenait à son gouvernement par solidarité avec le parlement de Bordeaux³⁵⁹. Le conseiller de Thibault avait en effet été député à Toulouse par le parlement de Bordeaux durant le mois de juillet et sollicita les magistrats toulousains afin de les unir à la cause bordelaise. Informés des ordres du duc d'Épernon visant à lever des troupes à Nérac, Cahors, Rodez et Villefranche, les Frondeurs toulousains contraignirent le premier président de Bertier à rendre un arrêt le 14 août interdisant de prendre les armes sans déclaration du roi vérifiée au Parlement. Si les Frondeurs à Toulouse prenaient parti pour les Parlementaires de Bordeaux, en contrecarrant les directives de leur gouverneur commun, ils ne s'engagèrent cependant jamais à les soutenir militairement comme pouvaient l'espérer certains Bordelais³⁶⁰.

À la mi-juillet 1649, Gaston d'Orléans, le gouverneur du Languedoc menaça de se rendre en personne dans sa province afin de châtier lui-même par la force les Frondeurs à Toulouse³⁶¹. Menaces lancées en l'air, le parlement de Toulouse n'en fit pas moins l'objet de sanctions disciplinaires, considéré coupable comme ses voisins bordelais et provençaux de « fronderie ». Un huissier à la chaîne fut dépêché à Toulouse pour y signifier un arrêt du Conseil qui cassait tous ceux que le Parlement avait donnés au sujet des tailles et menaçait d'interdiction la compagnie. Le 4 août, l'huissier fut reçu au parlement de Toulouse avec l'appui du premier président de Bertier et du procureur général de Fieubet, mais une majorité de magistrats décidèrent de passer outre à l'arrêt du Conseil et d'ordonner l'exécution de leurs propres arrêts³⁶². Dans la nuit qui suivit, Bertier, Fieubet et l'évêque de Rieux – Jean-Louis de Bertier, frère du premier président – firent l'objet de placards affichés dans toute la ville appelant la population à se révolter contre eux et à les massacrer. Le premier président accusa les officiers des Enquêtes d'être les principaux moteurs de l'agitation³⁶³. Il semble que le gouvernement ait tout autant craint une union entre le parlement de Toulouse et celui de Bordeaux, qu'une union à la faveur des troubles entre la

³⁵⁸ Henri d'Orléans d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècles*, t. V, Paris, Calmann-Lévy, 1889, p. 692-693. Lettre de Pierre Lénéet à Louis II de Bourbon-Condé, Paris, le 16/7/1649.

³⁵⁹ Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 42. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Cadillac, le 18/8/1649.

³⁶⁰ B.n.F., ms. fr. 18752, f° 83 ; *id.*, ms. fr. 25025, f° 83 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 143. Copie d'une lettre écrite par le parlement de Bordeaux au parlement de Toulouse, Bordeaux, le 7/8/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 383. Lettre du parlement de Toulouse au parlement de Bordeaux, Toulouse, le 15/8/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 184. Lettre du parlement de Toulouse à Pierre Séguier, Toulouse, le 18/8/1649.

³⁶¹ Henri d'Orléans d'Aumale, *Histoire des princes de Condé, op. cit.*, p. 692-693. Lettre de Pierre Lénéet à Louis II de Bourbon-Condé, Paris, le 16/7/1649.

³⁶² B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 59, 62 et 76 ; A.N., E 1696, ff° 52-55, arrêt du 20 juillet 1649, signé Gaston d'Orléans, Séguier, d'Aligre, Barillon ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 579.

³⁶³ B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 129-130 ; A.M.T., BB 34, f° 237 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 578 ; B.n.F., ms. fr. 17394, f° 169. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, à Pierre Séguier, Toulouse, le 15/8/1649.

compagnie toulousaine et les États du Languedoc. Après l'arrêt du parlement de Toulouse déclarant l'abolition de l'édit de Bézier de 1632, les États, qui venaient d'ouvrir leur session le 1^{er} juin à Montpellier, décidèrent de dépêcher exceptionnellement à Toulouse des députés afin de coordonner les actions des deux compagnies. Un correspondant de Mazarin décrivait au ministre cette démarche comme une très mauvaise nouvelle³⁶⁴. Le 17 juillet, l'évêque d'Uzès, Nicolas de Grille, le baron de Castelnaud, Simon de Saint-Bonnet de Toiras, et les consuls de Lavaur et d'Uzès arrivèrent à Toulouse. Ils furent reçus par le Parlement à qui ils firent deux requêtes. La première demandait la continuation des investigations menées par les commissaires du parlement de Toulouse contre les exactions (concussions, violences) commises dans la province. En particulier, il souhaitait qu'une enquête soit menée sur les brutalités commises par le régiment de Languedoc commandé par le sieur de Vallon. Le président des États, l'archevêque de Narbonne, avait en effet vu ses terres ravagées par ordre de Gaston d'Orléans, en guise de punition à des oppositions qu'il avait pu susciter dans les États. La seconde était que le parlement de Toulouse amende l'arrêt du 20 mai qui abolissait l'édit de Bézier de 1632, ayant suscité des troubles et rendant impossible la levée des tailles. Par ailleurs, il s'agissait de négocier un compromis au statut de la ville de Toulouse qui se trouvait déchargé de toute imposition par ordre du Parlement³⁶⁵. Il s'agissait ainsi d'étouffer les sujets de tensions entre les deux principales compagnies provinciales – tensions sur lesquelles avait misé le premier président de Bertier pour enrayer l'agitation parlementaire – et coordonner leurs actions vis-à-vis du gouvernement. Les rivalités furent ainsi tempérées pour un temps et l'union proclamée³⁶⁶.

Le 4 août, les États résolurent de demander au parlement de Toulouse de ne plus procéder à la vérification d'édit, déclaration ou commission extraordinaire sans en avoir informé auparavant les syndics de la province. Le président François-Etienne de Garaud de Donneville et les conseillers Jean d'Assézat et Jean-Antoine Dumay furent députés auprès des États³⁶⁷. Tous appartenaient à la faction qui s'était opposée au premier président durant les premières années de la régence. Bertier les dénonça comme étant « les plus ardents » des Frondeurs. Ils arrivèrent à Montpellier au mois d'octobre. L'intendant de Breteuil, chargé de négocier avec les États les montants qu'ils verseraient au trésor du roi, les dénonça à Séguier comme ayant encouragé la résistance de l'assemblée aux fortes sommes qu'il demandait. Il écrivait qu'ils avaient « contribué

³⁶⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f^o 403. Lettre de l'abbé de Calvière au cardinal Mazarin, Paris, le 18/7/1649.

³⁶⁵ A.D.Hérault, C 7201, ff^o 46-49 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, Toulouse, Édouard Privat, 1876, p. 252 et 272.

³⁶⁶ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 574 et 609-611.

³⁶⁷ A.D.Hérault, C 7101, f^o 52 r^o-v^o ; B.n.F., ms. fr. 17394, f^o 182. Lettre de François-Etienne de Garaud, sieur de Donneville, à Pierre Séguier, Toulouse, le 25/8/1649 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f^o 590.

beaucoup a la resolution des estats de se tenir a ce qui estoit avant l'edit de Besiers, inspirans à tous ceus de l'assemblée qu'il falloit se servir de la favorable conjoncture des affaires generales du royaume et donner du soulagement à la province³⁶⁸ ». Au mois de décembre, les Parlementaires bordelais dépêchèrent de nouveau des députés au parlement de Toulouse pour obtenir de lui et des capitouls union, armes et hommes. Le parlement de Toulouse accepta de prendre connaissance des demandes bordelaises et de recevoir le président Daffis (qui était apparenté aux Frondeurs toulousains) et le conseiller de Thibault³⁶⁹. Cependant, l'archevêque de Toulouse qui rendait compte à Mazarin de ces manœuvres, indiquait qu'il était peu probable que l'union débouche sur l'octroi d'hommes ou d'argent pour soutenir la cause bordelaise contre le duc d'Épernon³⁷⁰. Au mois d'octobre, Gaston d'Orléans avait choisi de faire pression sur la régente pour obtenir du roi la suppression de l'édit de Béziers. L'édit de révocation fut porté aux États au commencement du mois de novembre et ils s'empressèrent de le faire enregistrer au parlement de Toulouse, ce qui fut fait le 4 janvier 1650³⁷¹. Si les Frondeurs toulousains ne prirent pas ouvertement parti pour les Parlementaires bordelais qui les sollicitaient, ce fut sans doute parce que leur faction avait un autre agenda politique et qu'ils ne désiraient pas s'engager dans l'aventure militaire alors que leur gouverneur, le duc d'Orléans, préférait composer avec l'agitation et les oppositions politiques dans sa province. Ainsi, d'Aix à Paris et de Bordeaux à Toulouse, la possibilité d'une union entre les magistrats frondeurs dépendait davantage de considérations politiques et stratégiques que de considérations idéologiques. Les impératifs de la guerre civile imprimèrent aussi en ce domaine ses nécessités qu'il faut prendre en considération comme les magistrats le faisaient.

2. Négociations et paix armées : le poids des clans aristocratiques

La reprise des hostilités en Provence et en Guyenne rendit nécessaires de nouvelles négociations pour accommoder les différends entre partisans des Parlementaires et ceux des gouverneurs. Dès la fin mai 1649, le conseiller d'État Dominique d'Estampes de Valençay reçut un commandement du roi lui ordonnant de se rendre en Provence afin d'y empêcher une guerre

³⁶⁸ B.n.F., ms. fr. 17391, f° 80. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, à Pierre Séguier, Toulouse, le 6/10/1649 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 218. Lettre de Louis Le Tonnelier de Breteuil à Pierre Séguier, Montpellier, le 6/10/1649 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 418. Lettre de Scipion Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, au cardinal Mazarin, Montpellier, le 26/10/1649.

³⁶⁹ A.M.T., BB 34, f° 278 v° ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 331. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Saint-Macaire, le 14/12/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 148.

³⁷⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 422. Lettre de Charles de Montchal au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/12/1649 ; A.M.T., BB 34, f° 291 v°.

³⁷¹ B.n.F., Cinq cents de Colbert, ms. 289, ff° 75 v°-79 ; A.D.Hérault, C 7201, ff° 97 v°-98 ; A.D.H.-G., B 1917, f° 113.

civile. Époux de Marie-Louise de Montmorency-Bouteville, il appartenait au clan des Condé³⁷². Un ordre similaire fut donné au premier président du parlement de Provence Jean de Mesgrigny³⁷³. Mesgrigny avait été sanctionné en mars 1648 après l'assassinat de Gueydon pour ses sympathies envers ses confrères et avait quitté la province depuis, laissant la direction de la compagnie au président Forbin de La Roque. Le cardinal Mazarin informa le 28 mai l'intendant Sève de l'envoi d'Estampes et de Mesgrigny pour pacifier la province en s'assurant de l'application du traité du cardinal Bichi³⁷⁴. Le consensus au sein du gouvernement était d'imposer le respect de ce traité et d'empêcher à tout prix de nouveaux troubles. Plusieurs lettres furent dépêchées aux leaders de la faction des Parlementaires afin de les en informer³⁷⁵. Le comte d'Alais reçut ordre du cardinal Mazarin de faire preuve de retenue en attendant l'arrivée d'Estampes³⁷⁶. Cependant, la dégradation de la situation et l'escalade des hostilités en Provence furent bien plus rapides. D'Estampes se trouvait toujours à Paris le 14 juin alors que les troupes des Parlementaires étaient défaites par celle du comte d'Alais au nord de Brignoles dans la plaine du Val. Lorsqu'Anne d'Autriche apprit la situation, elle entra dans une colère noire contre D'Estampes. Ordre lui fut donné de se rendre immédiatement en Provence. Le cardinal Mazarin lui ordonna « d'exhorter le comte d'Alais et madame la comtesse sa femme, de remettre quelque chose de leur dignité », alors que le prince de Condé le priait « d'avoir en recommandation les intérêts de monsieur le comte d'Alais lesquels luy estoient tres chers³⁷⁷ ». Mazarin souhaitait à tout prix un apaisement en Provence, tandis que le prince de Condé ambitionnait de voir son cousin triompher par les armes de la faction des Parlementaires³⁷⁸. D'ailleurs, ceux-ci avaient multiplié leurs lettres à Mazarin l'implorant de lui accorder sa protection³⁷⁹. Plusieurs magistrats avaient (re)pris contact avec lui ou avaient été recommandés par le cardinal Bichi et s'étaient engagés à le servir avec loyauté dans les mois qui avaient suivi les barricades de janvier : le

³⁷² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 108. Minute d'une lettre à Dominique d'Estampes de Valençay, Compiègne, le 28/5/1649 ; Katia Béguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 82.

³⁷³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 109. Minute d'une lettre à Jean de Mesgrigny, Compiègne, le 28/5/1649 ; *id.*, f° 347. « Instruction au sieur de Mesgrigny », Compiègne, le 11/6/1649.

³⁷⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 110. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Alexandre de Sève, Compiègne, le 28/5/1649.

³⁷⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, ff° 115-118. Minutes de lettres à Henri de Forbin-Maynier d'Oppède, Charles de Grimaud, sieur de Régusse, Jean-Augustin de Foresta de La Roquette, Jean II de Pontevès-Carcès, Sextius d'Escalis de Bras et Jean-Baptiste de Forbin de La Roque, Compiègne, le 8/6/1649.

³⁷⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 124. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Compiègne, le 11/6/1649.

³⁷⁷ Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 331-332. Lettre de Dominique d'Estampes de Valençay à Louis XIV, Lambesc, le 21/8/1649.

³⁷⁸ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 335. Lettre du cardinal Mazarin à Louis II de Bourbon-Condé, Amiens, le 23/6/1649.

³⁷⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, ff° 34, 49 et 63. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, les 15, 22 et 29/6/1649.

président de Régusse, les conseillers d'Antelmy et de Venel³⁸⁰. D'Estampes ne partit pas de Paris avant le 25 juin, laissant ainsi le temps à la situation de s'envenimer. Il atteignit Avignon le 17 dans la soirée où il fut accueilli par deux conseillers que les Parlementaires lui avait députés³⁸¹. Il écrivit aussitôt au comte d'Alais pour procéder à un accommodement, mais le gouverneur lui répondit qu'il n'en était pas pressé, continuant à faire venir des troupes que lui avait dépêchées le prince de Condé. Il finit par rejoindre le camp du gouverneur à Pelissanne, aux portes de Salon, le 22 juillet. Le lendemain, lorsqu'il lui présenta les ordres du roi pour procéder à un accommodement, le comte d'Alais lui répondit qu'il n'avait aucune intention d'obéir au traité du cardinal Bichi qu'on lui avait extorqué par la force³⁸². Déjà à la fin du mois de juin, des députés des États du Languedoc qui avaient été dépêchés pour réconcilier les deux partis – craignant que les levées de troupes que faisait le comte d'Alais dans leur province n'y suscite une contagion de violences – furent confrontés à la même intransigeance du gouverneur. Celui-ci leur avait déclaré ne vouloir rétablir son autorité que par « la voye des armes » étant « un nœud qui ne se pouvoit trancher qu'avec l'épée³⁸³ ». Des articles de paix proposées par le comte d'Alais ne supposaient aucun compromis.

Après avoir essayé en vain d'obtenir du comte d'Alais un semblant de conciliation, D'Estampes se rendit à Aix le 26 juillet³⁸⁴. Il fut accueilli par une foule immense, criant « Vive le Roy et la paix nous soit donnée ! », encadrée par les troupes militaires à la tête desquelles se trouvait le comte de Carcès. Il fut visité par les présidents Forbin de La Roque, Forbin-Maynier d'Oppède et de Régusse, ainsi que de nombreux conseillers avec de grands honneurs. Tous les autres corps de la ville en firent autant. Le lendemain, il se rendit au Parlement où il présenta les ordres royaux, donnés au début du mois de juin avant la reprise des hostilités, ordonnant uniquement l'application du traité conclu par le cardinal Bichi. D'Estampes prenait ainsi parti en faveur des revendications des Parlementaires. Il conclut le 30 juillet avec eux des articles de paix bien plus favorables que ceux qu'il avait négociés avec le comte d'Alais pour obtenir son désarmement. D'Estampes les fit parvenir au cardinal Bichi à Carpentras pour obtenir son assentiment, puis les envoya à la cour. Il écrivait par ailleurs à Mazarin que les troupes du gouverneur étaient bien insuffisantes pour mettre au pas les Parlementaires, ne pouvant servir

³⁸⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, ff° 82, 138, 186, 229 et 268. Lettres de Charles de Grimaud au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, les 9 et 25/2, 8 et 23/3, 19/4/1649 ; *id.*, ff° 127-134. Lettre du cardinal Bichi au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 25/2/1649.

³⁸¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 246, R.S. du 25/7/1649.

³⁸² Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 332. Lettre de Dominique d'Estampes de Valençay à Louis XIV, Lambesc, le 21/8/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 96. Lettre de Paul-Albert de Forbin au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 28/7/1649

³⁸³ A.D.Hérault, C 7101, f° 19 v° ; B.n.F., ms. fr. 18977, f° 241. Lettre d'Alexandre de Sève à Pierre Séguier, s.l., le 1/7/1649 ; B.n.F., ms. fr. 20473, ff° 15-18.

³⁸⁴ B.n.F., ms. fr. 17394, f° 86. Nouvelles « d'Aix, le 27 juillet 1649 ».

qu'à désoler la province. Au contraire, le comte d'Alais écrivait au cardinal être prêt à les mettre à genoux avec l'aide du régiment de Saint-André. D'Estampes dénonçait l'entêtement du gouverneur, refusant de lui accorder une simple trêve en attendant les ordres du roi³⁸⁵. Le 9 août, François de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, un capitaine des gardes et favori du duc d'Orléans, fut dépêché en Provence avec une nouvelle déclaration royale. Le cardinal Mazarin avait mis tout son poids dans la balance pour obtenir de la régente des ordres de pacification, tandis que le prince de Condé s'y était opposé farouchement³⁸⁶.

Saint-Aignan arriva à Aix le 22 août, avec en main un traité de paix de treize articles décidé au Conseil, calqué sur les propositions d'Estampes et confirmant le traité du cardinal Bichi. Il prévoyait le désarmement des troupes de part et d'autre, des députations vers le comte d'Alais par les corps urbains – dont le Parlement – et sa réception dans la ville, la révocation de tous les arrêts et ordonnances rendus durant les troubles, la liberté des élections consulaires devait être rétablie et une amnistie générale déclarée. Le gouverneur obtenait simplement une garantie de pouvoir obtenir des évocations pour ses partisans, leur permettant d'échapper à la vindicte judiciaire des Parlementaires. Le destin du régiment du comte d'Alais était laissé en suspens. Si la confirmation du traité du cardinal Bichi semblait garantir sa dissolution, un article de la déclaration royale prévoyait la continuation des impositions sur la province prévues pour son entretien³⁸⁷. Avant l'arrivée de Saint-Aignan, le comte d'Alais avait continué ses déprédations, faisant ruiner et piller par son régiment les châteaux du président Forbin de La Roque et des conseillers de Valbelle et d'Aimar, ses ennemis³⁸⁸. Dans l'autre parti, le président de Régusse et le conseiller de Puget s'étaient emparés du château de La Garde aux portes de Toulon avec une compagnie de soixante cavaliers³⁸⁹. Les Parlementaires acceptèrent de se soumettre aux ordres du roi, influencés par le premier président de Mesgrigny qui était enfin revenu à Aix pour prendre part à la pacification. Le premier président réunit les principaux chefs de la faction des

³⁸⁵ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 134-137 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 247 v°, R.S. du 29/7/1649 ; Alexandra Lublinskaya (éd.), *op. cit.*, p. 334. Lettre de Dominique d'Estampes de Valençay à Louis XIV, Lambesc, le 21/8/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 95. Lettre de Dominique d'Estampes de Valençay au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 27/7/1649 ; *id.*, f° 100. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, au cardinal Mazarin, au camps de Rognes, le 3/8/1649.

³⁸⁶ Pierre Gatulle, « Le corps guerrier, le corps dansant et l'esprit galant. François de Beauvillier, duc de Saint-Aignan (1610-1687) », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, [en ligne], 2013, p. 14 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 155 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 75 v°.

³⁸⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, ff° 365-373. « Déclaration de la volonté du roi et de la reine régente sa mère sur les présents mouvements de la ville d'Aix », le 8/8/1649 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 250-252 v°, R.S. du 22/8/1649.

³⁸⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, ff° 135 et 149. Lettres de Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque, et de Léon de Valbelle au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 17/8/1649 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 139, 141 et 145.

³⁸⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 278. Lettre de M. d'Infreville au cardinal Mazarin, Toulon, le 16/4/1649.

Parlementaires, ainsi que le comte de Carcès et les chefs militaires de leurs troupes, et les convainquit d'accepter un désarmement qui leur paraissait favorable³⁹⁰. La déclaration royale fut solennellement publiée à Aix, les troupes licenciées et les prisonniers de guerre libérés³⁹¹. Le comte d'Alais fut contraint d'accepter la déclaration royale du 9 août, furieux contre d'Estampes, l'accusant de l'avoir trahi en écrivant à Mazarin que ses troupes n'étaient pas en état de châtier les Parlementaires³⁹². Après la conclusion de cette paix, le comte d'Alais rompit totalement avec Mazarin qui ne l'avait pas supporté, s'en remettant uniquement au prince de Condé pour veiller à la protection de ses intérêts³⁹³. Le gouverneur retira néanmoins ses troupes des environs de la ville d'Aix. Le 25 août, le président Forbin-Maynier d'Oppède – leader de la faction des Parlementaires – et les conseillers Dedons, de Foresta, Mazargues et d'André furent députés vers lui dans son camp militaire, où s'échangèrent de froides salutations. Le comte d'Alais se retira dès le 30 août à Toulon, place où il comptait le plus de partisans³⁹⁴. S'il avait accepté la cessation du siège qu'il conduisait devant Aix, il n'avait aucune intention de laisser le champ libre à la faction de ses ennemis. Il refusa obstinément de licencier son régiment et les altercations entre partis opposés continuèrent dans de nombreuses villes de la province. Le Parlement se plaignit à Mazarin que ses troupes en ordre de bataille – composées de quarante-cinq compagnies – rançonnaient les villes et villages, soutirant à la province plus de 50 000 livres pour récompenser ses partisans. Le Parlement réitérait sa demande de supprimer ce régiment ou de le faire sortir de la province. Ses troupes furent menées sur les terres du comte de Carcès qu'elles pillèrent. Au commencement de l'année 1650, les braises de la guerre civile couvaient encore en Provence³⁹⁵.

La résolution de la guerre civile en Guyenne fut tout aussi difficile. Alors que le cardinal Mazarin avait imposé une solution négociée en Provence, il n'en fut pas du tout de même dans les affaires bordelaises. Dès le mois de mai 1649, l'avocat général bordelais Thibault de Lavie obtint l'appui du prince de Condé, qui devint l'intermédiaire auprès de Louis XIV et Anne d'Autriche des intérêts de la faction des Parlementaires bordelais³⁹⁶. Alors que le duc d'Épernon

³⁹⁰ B.n.F., ms. fr. 17394, f° 196. Lettre de Jean de Mesgrigny à Pierre Séguier, Aix-en-Provence, le 24/8/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 155. Lettre de Jean de Mesgrigny au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/8/1649.

³⁹¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 250-252 v°, R.S. du 22/8/1649.

³⁹² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 171. Lettre de Dominique d'Estampes de Valençay au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 31/8/1649.

³⁹³ A.C., série P, t. V, ff° 305, 377 et 513 et t. VI, f° 341. Lettres de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, à Louis II de Bourbon-Condé, Toulon, les 10/9, 4 et 25/10 et 28/12/1649.

³⁹⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 253 r°-v°, R.S. du 25/8/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 160. Lettre de M. d'Infreville au cardinal Mazarin, Toulon, le 30/8/1649.

³⁹⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, ff° 184, 191, 193 et 203. Lettres du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, les 14/9, 19/10, 2/11 et 29/12/1649 ; *id.*, vol. 1715, f° 215. Minute d'une lettre de Louis XIV à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 8/10/1648.

³⁹⁶ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 557.

avait essayé de convaincre le Prince de se montrer aussi intraitable avec les magistrats bordelais qu'il l'avait été l'hiver précédent vis-à-vis du parlement de Paris, il s'opposa farouchement à ce que les députés du Parlement puissent plaider leur cause auprès du roi³⁹⁷. Dès le mois d'avril 1649, le prince de Condé se réjouissait publiquement des déboires du duc d'Épernon face à la faction des Parlementaires³⁹⁸. Après la défaite de Libourne, plusieurs magistrats bordelais s'adressèrent au prince de Condé afin d'obtenir de lui sa protection : les avocats généraux Dussault et Lavie, les présidents Le Comte et Daffis³⁹⁹. De son côté, Mazarin – alors qu'il appuyait une pacification en Provence – dépêcha en août des ordres au comte du Daugnon, gouverneur de Brouage, pour faire parvenir des renforts au duc d'Épernon contre les Bordelais⁴⁰⁰. Les positions politiques du prince de Condé et du cardinal Mazarin face aux guerres civiles dans les deux provinces méridionales étaient totalement inversées. Début septembre, Condé accepta de s'entremettre en faveur des magistrats bordelais en guerre contre le duc d'Épernon. Il reçut leurs députés – l'avocat général Lavie et le président de Gourgues – et conclut avec eux un traité de paix. Le Prince et Mazarin eurent alors une violente altercation au Conseil du roi lorsque le premier soumit ses articles de paix. Mazarin y répondit « que l'autorité du Roy estoit bien restablie par là mais que le duc d'Espéron n'y estoit pas entierement satisfait ; à quoy M. le Prince respondit que l'autorité du Roy y estant restablie, M. d'Espéron devoit estre satisfait ». Lorsque Anne d'Autriche et Mazarin insistèrent pour contenter davantage le duc d'Épernon, le prince de Condé remit les articles dans sa poche et rétorqua à la régente : « Madame, il est vray que les conseils violens ont si bien reussy jusqu'à cet heure que Vostre Majesté fera fort bien d'en prendre ». Ce fut le premier signe d'une division claire entre ces deux hommes forts de la régence. Le prince de Condé força ainsi le gouvernement à expédier un traité de paix de sept articles au duc d'Épernon. Il prévoyait que les jurats et bourgeois de Bordeaux députeraient vers le gouverneur en signe de fidélité, que les troupes désarmeraient et que celles du duc d'Épernon seraient dépêchées en Catalogne, que la citadelle de Libourne serait rasée et que l'interdiction du Parlement serait annulée. Le bureau du convoi devait être rétabli à Bordeaux et que la taxe sur le vin réduite à un écu, tandis que la cour des aides exercerait ses fonctions. Enfin, le roi devait

³⁹⁷ A.C., série P, t. III, f° 337. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Louis II de Bourbon-Condé, Cadillac, le 15/4/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 406. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Cadillac, le 1/9/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 49. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, à Pierre Séguier, Bordeaux, le 1/9/1649.

³⁹⁸ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 532.

³⁹⁹ A.C., série P, t. IV, f° 117. Lettre de Jean-Olivier Dussault à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/6/1649 ; *id.*, f° 185. Lettre de Thibault de Lavie à Louis II de Bourbon-Condé, Paris, le 18/6/1649.

⁴⁰⁰ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 79 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 625.

promettre une amnistie totale⁴⁰¹. Le prince de Condé semblait imposer au duc d'Épernon une pacification similaire à celle que Mazarin l'avait contraint à accepter pour son cousin le comte d'Alais.

Le courrier chargé de ces propositions de paix fut intercepté sur la Garonne le 5 septembre par les troupes parlementaires commandées par les marquis de Sauvebœuf et de Lusignan. Avec le traité de paix, se trouvait une lettre du secrétaire d'État Louis Phélypeaux de La Vrillière adressée à d'Argenson. Dans celle-ci, La Vrillière reconnaissait que la Couronne se trouvait dans l'impossibilité de faire parvenir au duc d'Épernon les vaisseaux et l'argent qui lui étaient nécessaires pour forcer Bordeaux à la reddition. Les gouverneurs avaient les mêmes difficultés que les Parlementaires pour financer la guerre civile. Sauvebœuf et Lusignan s'appuyèrent sur ces lettres pour faire refuser aux Parlementaires les conditions de pacification et s'engager encore davantage dans le conflit armé et de demander fermement le remplacement du gouverneur⁴⁰². L'avocat général Thibault de Lavie, revenu de Paris, ne put convaincre la faction des Parlementaires d'accepter les propositions de paix, une majorité étant convaincue par l'intransigeance de Sauvebœuf. Celui-ci obtint l'organisation le 15 septembre d'une assemblée dans l'hôtel de ville où les articles de paix furent rejetés, exigeant un autre gouverneur et la mise à bas du château Trompette⁴⁰³. Dès le 6, les troupes bordelaises avaient débuté le siège de la forteresse, les Parlementaires nommant les conseillers Thibault, Mosnier, Guyonnet, du Mirat et Voisin et le président aux Requêtes de Nesmond pour participer aux travaux de circonvallation auprès de Sauvebœuf⁴⁰⁴. Le 17, Lavie fut donc de nouveau dépêché à la cour avec pour unique mission d'obtenir le changement de gouverneur⁴⁰⁵. La veille, le maréchal Duplessis-Praslain, César de Choiseul, avait reçu ordre du roi de se rendre en Guyenne pour tenter d'y mettre fin à la guerre civile⁴⁰⁶. Cette première tentative d'apaisement proposée et soutenue par le prince de Condé avait donc échoué en raison de dissensions au sein de la faction de Parlementaires, attisées

⁴⁰¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 401. Lettre de M. de Thevenin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 1/9/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 91 et 99 v° ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 630-631.

⁴⁰² A.M.Bx., ms. 791, ff° 909-914 et 915-920, R.S. des 5 et 7/9/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 404. Lettre de Louis Phélypeaux de La Vrillière à René I^{er} Voyer d'Argenson, Paris, le 2/9/1649.

⁴⁰³ A.M.Bx., ms. 791, ff° 920-929 et 934-949, R.S. des 9, 10, 14, 15 et 16/9/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17391, f° 238. Lettre de Thibault de Lavie à Jean de Gourgues, Bordeaux, le 9/9/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 413. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, s.l, le 16/9/1649 ; A.C., série P, t. V, f° 307. Lettre de Thibault de Lavie à Louis II de Bourbon-Condé, s.l., le 16/9/1649.

⁴⁰⁴ A.M.Bx., ms. 791, ff° 914-915, R.S. du 6/9/1649 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens*, *op. cit.*, p. 319.

⁴⁰⁵ A.M.Bx., ms. 791, ff° 949-950, R.S. du 17/9/1649 ; B.n.F., ms. fr. 17391, f° 53. Lettre de François-Arthus Le Comte de La Tresne à Pierre Séguier, Bordeaux, le 17/9/1649.

⁴⁰⁶ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. III, p. 407. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 16/9/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XIX, p. 562. Lettre de Géraud du Burg à François-Arthus Le Comte de La Tresne, Paris, le 22/9/1649.

par les généraux bordelais Sauvebœuf et Lusignan. L'aile militaire de la Fronde bordelaise prenait le dessus.

Le maréchal Duplessis-Praslain avait servi comme commandant de troupes et diplomate pour Richelieu et était entré dans la clientèle de Mazarin dès le commencement de la régence. Il mit ses talents au service de son nouveau patron, à la fois dans les armées, en Catalogne et en Italie, et pour rétablir l'ordre dans le Bas-Languedoc, après les émeutes de Montpellier de 1645, Mazarin comptant sur lui pour négocier avec les États de Languedoc. Il était perçu comme un client assuré par le cardinal qui lui avait confié peu de temps avant son départ pour Bordeaux l'éducation du frère de Louis XIV⁴⁰⁷. Duplessis-Praslain se rendit très rapidement en Guyenne qu'il atteignit le 25 septembre⁴⁰⁸. Néanmoins, il passa un mois à Lormont et Blaye en attentes inutiles et conférences futiles sans pouvoir rien obtenir des Parlementaires⁴⁰⁹. Il ne put rien négocier avant que le château Trompette ne fût pris, ce qui fut accompli le 18 octobre. En représailles, le duc d'Épernon fit ravager et piller l'Entre-Deux-Mers, détruisant les bâtisses et les vignes appartenant aux Parlementaires, dont les conseillers Massip et Ragueneau furent les principales victimes. Cette victoire fut célébrée au cri de « Vive le Roy et le Parlement ! ». Cependant elle ne mit pas du tout fin aux violences exercées par les troupes de part et d'autre dans le voisinage de Bordeaux et sur les fleuves⁴¹⁰. De nouvelles négociations ne furent ouvertes qu'à partir du 21 octobre. L'avocat général de Lavie, renvoyé à Bordeaux pour participer aux tractations, témoignait au prince de Condé de l'extrême difficulté pour accorder les parties, Duplessis-Praslain s'opposant farouchement à évoquer la question du changement de gouverneur. Le 3 novembre, ce ne fut que d'une majorité de huit voix (sur une quarantaine de magistrats qui continuait à siéger durant cette période) qu'il fut décidé au Parlement de continuer les négociations, alors que Sauvebœuf, les généraux et leurs partisans parmi les Parlementaires souhaitaient ardemment les rompre⁴¹¹. Dans les rues de Bordeaux, des billets commençaient à être semés contre ceux qui souhaitaient un accommodement, appelant à la sédition contre certains des magistrats. Lavie fut ainsi visé⁴¹². Le prince de Condé mit tout son poids dans la

⁴⁰⁷ Saint-Victor (éd.), *Mémoires des divers emplois et des principales actions du Maréchal du Plessis*, Paris, Foucault, 1827, p. 121-141.

⁴⁰⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 420. Lettre de César de Choiseul au cardinal Mazarin, Lormont, le 25/9/1649.

⁴⁰⁹ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 109 v° ; A.M.Bx., ms. 791, ff° 992-993 et 997-1004, R.S. des 27 et 30/9, 1 et 2/10/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XIX, p. 564. Lettre de François-Arthus Le Comte de La Tresne à César de Choiseul, Bordeaux, le 28/9/1649 ; *id.*, t. IV, p. 425 et 426. Lettres de César de Choiseul au cardinal Mazarin, Lormont, les 3 et 10/10/1649 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 650.

⁴¹⁰ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 117 v°-118 et 121 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 340-343.

⁴¹¹ A.M.Bx., ms. 791, ff° 1014-1018, 1020-1025, 1035-1043, R.S. des 21, 26, 30/10 et 1 et 3/11/1649 ; A.C., série P, t. VI, f° 40. Lettre de Thibault de Lavie à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 4/11/1649.

⁴¹² A.M.Bx., ms. 791, ff° 1046-1050, R.S. du 4/11/1649 ; A.C., série P, t. VI, f° 56. Lettre de Thibault de Lavie à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/11/1649.

balance en soutenant par ses lettres les négociateurs, garantissant que les engagements pris seraient respectés⁴¹³. Néanmoins, Condé ne pouvait s'engager à appuyer ouvertement les demandes de destitution du gouverneur de Guyenne, alors que d'un autre côté il soutenait son cousin le comte d'Alais contre des demandes similaires des Parlementaires provençaux. En plein conseil et devant le roi, il avait ainsi menacé des députés provençaux « de [les] rouer de coups de bâton dans Paris pour avoir osé porter plainte contre les violences du comte d'Alais⁴¹⁴ ». À l'opposé, Duplessis-Praslain rapportait dans une lettre à Mazarin du 18 novembre, que commençaient à apparaître des opinions virulentes contre le cardinal dans le parlement de Bordeaux, l'accusant d'être l'unique soutien du duc d'Épernon et la seule raison de son maintien⁴¹⁵. Le cardinal Mazarin promettait en effet au gouverneur de Guyenne de nouvelles troupes, ordonnant à tous les régiments voisins de s'y rendre en diligence et lui garantissant 36 000 livres du trésor du roi et lui faisant remettre 30 000 livres sur ses propres fonds⁴¹⁶.

Par deux fois, les Parlementaires soumièrent les articles négociés avec Duplessis-Praslain à des assemblées réunies dans l'hôtel de ville, les 15 et 23 novembre. Une partie de la faction des Parlementaires s'était résolue à accepter un simple éloignement du duc d'Épernon, celui-ci devant se retirer sur ses terres de Plassac (comme son père dix ans auparavant), en attendant que des députés du Parlement sollicitent auprès du roi un autre gouverneur. Il s'agissait alors sans doute d'une proposition d'accommodement du prince de Condé. Par deux fois, les assemblées de l'hôtel de ville se prononcèrent massivement en enchérissant sur les propositions du Parlement, demandant un changement ferme et assuré du gouverneur. Les tenants de l'intransigeance étaient soutenus par les généraux bordelais, Lusignan et Sauvebœuf. Au sein même de la faction des Parlementaires apparaissaient ainsi de claires divisions, des rumeurs faisant état de certains magistrats se faisant appelés Frondeurs, menaçant les autres dans les délibérations d'incendier leur maison s'ils ne se tenaient pas à leur opinion en demandant le renvoi pur et simple du duc d'Épernon. Le jurat Léonard Constant se plaignit au Parlement d'avoir été menacé d'être poignardé. De nouveaux placards furent affichés menaçant des magistrats du Parlement. L'avocat général Jean-Olivier Dussault et le conseiller Blanc de Mauvesin appartenaient au camp des Frondeurs au sein de la faction des Parlementaires. Dès 1649, les divisions entre factions (petite

⁴¹³ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 1057-1064, R.S. du 8/11/1649 ; A.C., série P, t. V, f^o 399. Lettre Sauvat de Pomiès à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/11/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 52. Lettre de César de Choiseul au cardinal Mazarin, La Roque de Lormont, le 7/11/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f^o 127.

⁴¹⁴ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 669 et 675 ; E. Roschach, *Histoire Générale de Languedoc*, *op. cit.*, t. XIII, p. 296, n. 1.

⁴¹⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 305. Lettre de César de Choiseul au cardinal Mazarin, La Roque de Lormont, le 18/11/1649.

⁴¹⁶ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. III, p. 421. Lettre du cardinal Mazarin à César de Choiseul, Paris, le 22/11/1649 ; *id.*, p. 424. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 22/11/1649.

et grande Fronde) qui jouèrent durant la Fronde princière de 1650 à 1652 semblent être en place, contrairement au modèle factionnel proposé par Caroline Le Mao⁴¹⁷. Face à cette intransigeance, Duplessis-Praslain rompit lui-même les négociations, déclarant le Parlement et les Bordelais criminels de lèse-majesté. L'avocat général de Lavie fut de nouveau député à la cour pour rendre de compte de l'échec des négociations du maréchal et demander expressément le renvoi du gouverneur⁴¹⁸. Le Parlement et ses clients écrivirent au prince de Condé pour le supplier de leur accorder la paix⁴¹⁹. Lors de l'assemblée réunie dans l'hôtel de ville le 23 novembre, il avait été proposé de renouveler le serment d'union, « Pour Dieu. Pour le Roy. Et pour le peuple. Contre le sieur duc d'Épernon ». Le 3 décembre, Sauvebœuf fit tenir une nouvelle assemblée où le serment fut prêté. Le 18 décembre, le Parlement ordonna la prestation d'un nouveau serment de ses membres, des autres corps, des généraux et des chefs des troupes bordelaises contre le duc d'Épernon⁴²⁰. La multiplication de ces serments devait servir à renforcer la cohésion alors que la faction des Parlementaires pouvait être très divisée sur les méthodes et les buts de guerre.

À Paris, le 19 décembre, le prince de Condé convainquit le duc d'Orléans d'accepter les revendications bordelaises et de contraindre ainsi la régente et Mazarin à retirer leur appui au duc d'Épernon. Le 21, il fallut un conseil du roi de huit heures pour réussir à entériner la déclaration royale et les douze articles de paix qui seraient proposés au parlement de Bordeaux. Toutes leurs demandes leur furent accordées. Le duc d'Épernon devait désarmer le premier son armée et la retirer de Guyenne, toutes les fortifications qu'il avait bâties – dont la forteresse de Libourne – devaient être détruites, tandis que le Bordelais et le Bazadais devenaient exempts de tout logement de troupes pour une année. Le château Trompette revenait au roi, mais aucune garnison ne devait pouvoir y être de nouveau cantonnée et les jurats étaient autorisés à faire prévaloir l'interdiction aux troupes de pénétrer dans le voisinage de Bordeaux. Contrairement à ce qu'avait pu obtenir le comte d'Alais, aucune évocation ne pouvait être accordée à ceux qui avaient pris les armes en faveur du duc d'Épernon. Cet accommodement était une énorme défaite pour le duc d'Épernon et une nette victoire pour la faction des Parlementaires. Une amnistie totale leur était accordée ainsi qu'à leurs chefs militaires. La juridiction du Parlement était confirmée et le roi autorisait des remontrances sur la diminution du droit annuel et contre la cour des aides qui était transférée à Agen. Le roi s'engageait à diminuer les tailles levées sur la

⁴¹⁷ Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires*, *op. cit.*, p. 99.

⁴¹⁸ A.M.Bx., ms. 792, ff° 14-32, 44-63, 66-77, 83-97, R.S. des 14, 15, 16, 20, 23, 24, 26, 29 et 30/11/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 307. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 25/12/1649 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. I, *op. cit.*, p. 679 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 143 v°-145 et 149 v°-150.

⁴¹⁹ A.C., série P, t. VI, f° 200. Lettre du parlement de Bordeaux à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 1/12/1649 ; *id.*, f° 228. Lettre de Sauvat de Pomiès à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 5/12/1649.

⁴²⁰ A.M.Bx., ms. 792, f° 56 et 142-153, R.S. des 24/11 et 18, 20, 22/12/1649 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 152 v°.

généralité de Bordeaux et la ville était exemptée de l'imposition de deux écus par tonneau de vin, tandis que le bureau du convoi devait y être rétabli. Un article secret aurait enfin prévu le rappel du duc d'Épernon à la cour où il devait être retenu deux années sans pouvoir retourner en Guyenne⁴²¹.

Déjà fin septembre, le duc d'Épernon s'était plaint d'être moins bien traité que le comte d'Alais grâce à la protection dont celui-ci avait joui du prince de Condé⁴²². Informé par Mazarin de la teneur des articles qui étaient en train d'être préparés, le gouverneur, furieux et ignorant les propositions de pacification, essaya d'obtenir une victoire militaire avec les troupes que le cardinal lui avait fait parvenir. L'attaque menée contre La Bastide, sur la rive droite de la Garonne face à Bordeaux, fut un échec cuisant. Il ordonna alors à ses troupes de multiplier les pillages et démolitions contre les maisons de magistrats du Parlement et leurs proches. Le président Pichon, son beau-frère le président Daffis, son frère le conseiller Pichon de Muscadet, les conseillers Le Berthon, de Bordes et Lalanne d'Uzeste se plainquirent à la compagnie des destructions qu'ils avaient subies. Les articles du traité de paix prévoyaient pourtant expressément la sauvegarde des possessions des magistrats⁴²³. Le 5 janvier 1650, la déclaration royale et les articles de pacification furent reçus à Bordeaux et aussitôt enregistrés par le Parlement où la paix fut célébrée en grande pompe avec *Te Deum* et feux de joie. Le 15 janvier, le Parlement ordonna le licenciement de ses troupes⁴²⁴. Le duc d'Épernon se retira à Agen, mais il refusa de désarmer ses troupes et continua à faire armer la citadelle de Libourne. Duplessis-Praslain supplia lui-même le cardinal Mazarin d'écrire au gouverneur afin de l'obliger à obéir⁴²⁵. La réaction du duc d'Épernon était similaire à celle du comte d'Alais face au traité qui lui avait été imposé au mois d'août contre la faction des Parlementaires provençaux. Le gouverneur prit prétexte de la venue à Bordeaux d'un envoyé de Philippe IV d'Espagne, le baron de Vatteville, avec qui des contacts avaient été pris au temps fort de l'affrontement militaire par les généraux des troupes bordelaises Sauvebœuf et Lusignan, pour

⁴²¹ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 157-158 ; *id.*, ms. fr. 18752, ff° 106-107 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvements*, *op. cit.*, p. 411-422.

⁴²² *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 307. Lettre de François de Comminges au cardinal Mazarin, Cadillac, le 28/9/1649 ; *id.*, t. XIII, p. 530. Lettre au cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, s.l.n.d. (octobre 1649) ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. III, p. 412. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 4/10/1649

⁴²³ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. III, p. 431. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 19/12/1649 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 356. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Blaye, le 3/1/1650 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 738 ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 148-151 et 156-157, R.S. des 20 et 28/12/1649.

⁴²⁴ A.M.Bx., ms. 792, ff° 163-182 et 196-208, R.S. des 5, 17, 19 et 21/1/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 305. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 5/1/1650 ; *id.*, p. 362. Lettre de César de Choiseul au cardinal Mazarin, Blaye, le 11/1/1650.

⁴²⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 365. Lettre de César de Choiseul au cardinal Mazarin, Blaye, le 12/1/1650.

maintenir ses troupes sur pieds⁴²⁶. Un mois après la conclusion des traités de paix, les Parlementaires se plaignirent de nouveau au roi de leur inexécution. Le duc d'Épernon écrivait de son côté à Mazarin en se plaignant des Bordelais, déterminé à obtenir réparation⁴²⁷. Comme la Provence, la Guyenne était toujours emprunt des ferments de la guerre civile.

L'année 1648 fut marquée dans les parlements méridionaux par un mouvement puissant de contestation des politiques mises en place par Louis XIII et Richelieu et maintenues autoritairement par le gouvernement de la régence d'Anne d'Autriche. L'ébranlement et la crise politique que constitua l'union des cours souveraines parisiennes menées par le parlement de Paris encouragèrent des factions de juges à saisir l'occasion pour pousser leurs revendications. Un cadre politique commun joua à plein, le refus de continuer à se soumettre à une dictature de guerre qui avait été mise en place par la force au cours du premier ministériat. Cependant, les scènes politiques locales imposèrent en partie leurs rythmes et leurs spécificités au mouvement de protestation. En Provence, la question du Semestre conduisit à une escalade précoce des affrontements entre une faction d'anciens magistrats du Parlement et le gouverneur de la province, le comte d'Alais. En Languedoc et en Guyenne, le mouvement fut marqué par une amplification des contestations de la régence. Le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, tenta de modérer ces protestations à Bordeaux – comme il le lui était demandé depuis Paris –, puis se montra de plus en plus vindicatif au fur et à mesure qu'il se trouvait dans l'incapacité de les étouffer. Les magistrats du parlement de Toulouse ne trouvèrent face à eux aucun gouverneur s'opposant frontalement à leurs actions. Ni le duc d'Orléans, gouverneur du Languedoc, mais aussi lieutenant général du royaume et président du Conseil de régence, ni son lieutenant général au Haut-Languedoc et client, François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux, n'intervinrent. Ces frondes parlementaires changèrent radicalement de face en 1649. Le choix du coup de force fait par le gouvernement contre le Parlement et la ville de Paris ouvrit la boîte de Pandore. Les réactions militarisées des gouverneurs provinciaux diffusèrent dans le royaume la guerre civile. En Provence, il semble que la faction des Parlementaires prit les devants en engageant elle-même les hostilités et rétablissant par les armes leur autorité à la faveur de deux journées de barricades. En Guyenne, le gouverneur prit l'initiative – sans doute inspiré par les précédents parisiens et

⁴²⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 371 et 380. Lettres de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Bordeaux, les 12 et 31/1/1650 ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 208-220, R.S. du 22/1/1650 ; sur la mission de cet émissaire espagnol : Hélène Thiéry, « À la découverte d'un acteur de la Fronde à Bordeaux : la mission du baron de Vatteville (1649-1653) », *Annales du Midi*, vol. 121, n° 265, 2009, p. 37-56.

⁴²⁷ A.M.Bx., ms. 792, ff° 237-256, R.S. des 4 et 12/2/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 382, 385-386 et 389. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon au cardinal Mazarin, Agen, les 2, 8, 12 et 23/2/1650.

provençaux – en mobilisant ses troupes face à la contestation parlementaire. Dans ces deux provinces, l'hostilité et l'agressivité des gouverneurs opposés à une faction de Parlementaires les firent basculer dans la guerre civile.

À Aix et à Bordeaux, les compagnies furent divisées et les factions engagées dans la guerre ne représentèrent qu'une minorité de magistrats. À Aix, une trentaine de magistrats participèrent à la prise d'armes contre le gouverneur lors des journées de janvier 1649. Ils furent trente-huit – cinq présidents à mortier, deux présidents aux Enquêtes, un avocat et un procureur général et vingt-neuf conseillers – actifs dans la faction des Parlementaires durant l'année 1649⁴²⁸. Seul un conseiller parmi les anciens magistrats du Parlement prit parti pour le comte d'Alais, Gaspard de Cauvet, sieur de Bormes⁴²⁹. Les autres anciens officiers du Parlement – vingt et un, dont le premier président, deux présidents à mortier, un président aux Enquêtes, deux avocats et un procureur général et quatorze conseillers – semblent avoir été politiquement inactifs durant la période. Les membres des principaux clans parlementaires provençaux prirent massivement parti pour la faction des Parlementaires. Parmi les officiers du Semestre, seul le conseiller Louis de Flotte de Meaux semble avoir été politiquement actif en faveur du parti du comte d'Alais – il assassina ainsi un leader du parti parlementaire à Draguignan au commencement du mois de juin, relançant les hostilités. Le président au Semestre Jacques de Gaufridy fut lui aussi inactif politiquement. Après avoir vu sa maison pillée et ses biens détruits, il fut contraint de s'exiler en Languedoc, craignant la vindicte des Parlementaires⁴³⁰. L'ancien président aux Requêtes Pierre de Leidet-Calissanne prit parti contre le Semestre. Sur les quatre-vingts officiers qui constituaient la compagnie après l'instauration du Semestre, trente-huit furent donc les organisateurs de la Fronde parlementaire en Provence et les principaux acteurs de la guerre civile qui en résulta en raison de la soif de vengeance de leur gouverneur. À Bordeaux, en 1649, les membres les plus actifs de la faction des Parlementaires étaient environ au nombre de quarante-neuf, comprenant cinq présidents à mortier (sur sept), un président aux Enquêtes et un président aux Requêtes, les deux avocats généraux et quarante conseillers⁴³¹. Face à eux, un conseiller fut explicitement

⁴²⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 201-280, R.S. de l'année 1649.

⁴²⁹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 275 v°-280, R.S. du 29/12/1649 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 103.

⁴³⁰ Charles de Régusse, Jacques de Gaufridy, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence*, Aix, Achille Makaire, 1870, p. 241.

⁴³¹ Afin d'établir cette liste, nous avons croisé celle établie par le premier président Dubernet et le duc d'Épernon des magistrats qui ne devaient pas être interdits (Newberry Library of Chicago, ms. 5179, pièce n°28) avec un relevé de toutes les commissions confiées à des magistrats de mars 1649 à janvier 1650 (méthode empruntée à Christian Jouhaud dans Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », *op. cit.*, p. 388-401), en supposant que les magistrats les plus engagés avaient exercé un minimum de cinq commissions. Les deux listes établies – liste des magistrats suspendus et liste des magistrats désignés plus de cinq fois commissaires – se superposent assez parfaitement, sauf pour quelques cas : il s'agit sans doute des magistrats que le premier président avait décidé de ne pas interdire pour diviser ainsi les membres de la faction des Parlementaires.

désigné comme un partisan du duc d'Épernon, Marc-Antoine de Blanc. En août 1649, il fut même pris par les troupes parlementaires en compagnie de soldats du duc d'Épernon et fut retenu dans les prisons du Parlement durant deux mois⁴³². Le premier président Dubernet fut aussi considéré comme un partisan du gouverneur et contraint de quitter la ville dès le mois d'avril, de même que le président Sarran de Lalanne⁴³³. Les parents du premier président furent aussi soupçonnés et le cousin germain du président de Lalanne, le président Arnaud de Pontac, s'échappa de la même façon de Bordeaux début août. Le conseiller Menaut de Salomon, apparenté aux Lalanne, avait l'un de ses fils qui combattait aux côtés du duc d'Épernon et fut exclu des délibérations sensibles. Autre partisan du duc d'Épernon, le conseiller Géraud Duburg quitta la ville fin août⁴³⁴. La faction des partisans du gouverneur fut incapable de faire le poids face à celle des Parlementaires. Ces quarante-neuf magistrats – sur la centaine que comptait alors la compagnie – furent les tenants de la Fronde parlementaire en Guyenne et furent contraints d'organiser sa militarisation face à la répression terrible que lui opposa le gouverneur. En Languedoc, du fait de l'absence d'escalade vers un conflit militaire, les oppositions apparurent peut-être moins tranchées et les sources davantage muettes. À leur lecture, il ressort tout de même que, comme depuis 1632, la faction des Frondeurs se trouvât confrontée aux réseaux politiques du premier président de Bertier qui tenta d'empêcher entre 1648 et 1649 l'agitation parlementaire. À leur tête, se trouvaient le président François-Etienne de Garaud de Donneville et ses parents les conseillers Jean-Antoine Dumay et Christophe Maynard de Lestang, anciens ennemis du premier président. Néanmoins, les sources ne permettent pas de préciser davantage des positions politiques au sein de la compagnie. Il est simplement possible d'écrire qu'au tournant des mois de juillet et août 1649, alors que se constituait une forme d'union avec les États du Languedoc, Bertier avait perdu la majorité au sein de la compagnie, les magistrats se ralliant de plus en plus souvent à la faction de ses opposants qui avaient su s'organiser⁴³⁵.

À la fin de 1649 et au début de 1650, des paix précaires, armées, avaient été imposées en Provence, puis en Guyenne. Ces deux guerres civiles méridionales avaient été difficilement étouffées du fait de la volonté implacable des gouverneurs de mettre au pas par la violence les factions parlementaires qui s'étaient opposées à eux. La crainte que les troubles dans ces provinces suscitent une nouvelle fronde parlementaire à Paris a sans aucun doute pesé dans les

⁴³² A.M.Bx., ms. 791, ff^o 807-812 et 1018, R.S. des 11/8 et 22/10/1649.

⁴³³ A.M.Bx., ms. 791, ff^o 314-324, R.S. du 16/4/1649 ; Jean-Claude Huguet (éd.), « Le livre de raison du président Sarran de Lalanne. Introduction, édition et notes », *Les cahiers du Bazadais*, n^o 160, mars 2008, p. 17, n. 1.

⁴³⁴ B.n.F., ms. fr. 17392, f^o 49. Lettre de Géraud du Burg à Pierre Séguier, Bordeaux, le 8/6/1649 ; Jean Hovyn de Tranchère, *op. cit.*, t. II, p. 36. Lettre de M. Augeard à Pierre Séguier, Cadillac, le 3/8/1649 ; A.M.Bx., ms. 791, ff^o 620-626, 674-678 et 852-860, R.S. des 3, 20 et 23/7/1649.

⁴³⁵ B.n.F., ms. fr. 17394, f^o 182. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, à Pierre Séguier, Toulouse, le 18/8/1649.

choix du Conseil du roi, de même que la peur d'une contagion à l'espace languedocien (en première ligne dans la guerre face à l'Espagne qui se jouait sur le flan sud en Catalogne). Ces éventualités n'étaient pas chimériques, tant les magistrats des parlements de Bordeaux et d'Aix cherchèrent par leurs députations à susciter et entretenir des solidarités officielles. Les Frondeurs parisiens, comme ceux de Toulouse, surent eux-mêmes exploiter ces conditions politiques du royaume qui mettait à mal la politique gouvernementale. Mais, surtout le traitement des Frondes parlementaires et des guerres civiles méridionales échauffèrent les divisions qui agitaient le sommet de l'État. Mazarin imposa au prince de Condé la pacification de la Provence, aux dépens du cousin germain de celui-ci, le comte d'Alais. Le prince de Condé tenta d'imposer les mêmes conditions de pacification en Guyenne au duc d'Épernon, protégé de Mazarin. Le duc d'Orléans semblait jouer l'un contre l'autre en fonction d'intérêts propres. L'arrestation du Prince devait remettre en question cet équilibre instable et radicaliser encore davantage le factionnalisme parlementaire dans des compagnies déjà divisées face aux difficiles choix qu'imposait un contexte de guerre civile.

PREMIER PRESIDENT
Jean de Mesgrigny

PRESIDENTS

Jean-Baptiste de Forbin, sieur de La Roque et son fils Melchior de Forbin, sieur de Saint-André (en survivance)
Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette
Charles de Grimaud, sieur de Régusse
Honoré de Coriolis
Henri de Forbin-Maynier, sieur d'Oppède
Lazare Duchaine

PRESIDENTS AUX ENQUETES

Charles de Tabaret
Jacques de Galiffet
François de Thomassin

GENS DU ROI

Louis-François de Rabasse et son fils **Guillaume de Rabasse** (en survivance) (PG)
François de Gantès (PG)
Louis de Cormis, sieur de Beurecueil (AG)
Christophe de Fauris (AG)

CONSEILLERS

Arnaud Bermond, sieur de Pennafort
Louis-Hugues Dedons
André de Ballon
Louis de Leidet, sieur de Fombeton
Jean de Leidet, sieur de Sigoyer
Scipion de Foresta, sieur de Collongue
Melchior de Mazargues, sieur de Malijay
Pierre de Laurens
Gaspard de Villeneuve
Raymond d'Espagnet
Jean de Roux
Charles de Guérin
Léon de Valbelle, sieur de Meyrargue
Louis d'Antelmy
Scipion de Chailan
François de Trichaud
Honoré de Rascas, sieur du Canet
Pierre d'Olivier
Jean-Barthélemy d'Agut
Claude de Fabry, baron de Rians
Charles de Lombard, sieur de Gourdon
Jean d'Arbaud, sieur de Rognac
Gaspard de Venel
Marc-Antoine d'Albert
Jean-Baptiste de Thomassin

François de Périer
Jean-François de Glandèves
Jean-François d'Aimar, baron de Châteaurenard
Jean-Pierre Signier
Jean-Baptiste de Valbelle
Louis de Saint-Marc
Gaspard de Cauvet, sieur de Bormes
Vincent de Boyer
Pierre de Barrême
Jacques d'André
Pierre de Raphélis
César de Milan, sieur de Cornillon
Gaspard d'Honorat, sieur de Pourcioux
François de Clapiers, sieur de Puget
Charles de Tressemanes, sieur de Chasteuil
Amand de Monier
Jean-Antoine de Bonfils
César de Gaillard de Longjumeau

PRESIDENT SEMESTRE

Jacques de Gaufridy
Pierre de Leidet, sieur de Calissanne
François de Grasse, sieur de La Molle

CONSEILLERS SEMESTRE

Jean Dedons
Alexandre de Coriolis
Balthazar de Rabasse
Antoine de Suffren
Julien de Gautier
François de Thomassin
François de Beaumont
Léon de Trimond, sieur d'Aiglun
Charles de Laugier, sieur de Montblanc
Gaspard Ballon
Antoine de Bernard
François de Paul
André Marin
Pierre Henricy
Honoré Raphélis, sieur d'Agoult
Louis de Flotte, sieur de Meaux
Honoré de Gasquet

En gras sont indiqués les membres de la faction des Parlementaires

En gras italique, les partisans du comte d'Alais
En neutre, les magistrats politiquement inactifs ou (relativement) neutres

LES APPARTENANCES PARTISANES AUX DIFFERENTES FACTIONS EN 1649 A AIX

PREMIER PRESIDENT

Joseph Dubernet

PRESIDENTS

Sarran de Lalanne

Arnaud de Pontac

François-Arthus Le Comte de La Tresne

Guillaume Daffis

Jean I de Gourgues

Jean de Gourgues, sieur de Vayres

Bernard de Pichon

PRESIDENTS AUX ENQUETES ET REQUETES

François de Pomiès

Antoine de Tarneau

Jacques Le Comte

Louis de Grimard

Jean de Geneste (Requêtes)

Henri de Nesmond (Requêtes)

GENS DU ROI

Jean de Pontac et son fils Jacques de Pontac (en survivance)

(PG)

Jean-Olivier Dussault (AG)

Thibault de Lavie (AG)

CONSEILLERS ET CONSEILLERS AUX REQUETES

Sauvat de Pomiès, sieur de Francon

Pierre de Tarneau

Pierre de Suduirault

Léonard de Marboutin

Guillaume de Geneste

Pierre d'Aulède de Lestonnac

Jean de Sabourin

Jean du Noyer

Pierre Dusolier

Pierre de Blanc, sieur de Mauvesin

Léon de Lescure

Gilles de Geneste, sieur de Saint-Avid

François de Farnoux

Jean Dubernet

Menaut de Salomon

Jean de Boucaud

Pierre de Boucaud

Jacques de Cieutat

Louis de Lalanne, sieur d'Uzeste

Jean de Montjon

Raymond de Paty (Requêtes)

Jacques de La Vergne

Emmanuel de Taranque

Pierre du Verdier

Marc-Antoine de Blanc

Henri de Moneins

Florimond de Raymond

Bernard d'Arche

Etienne d'Espaignet

Jean de Massiot

Bernard Douzon de Bourran

Jean de Maran

Henri de Montaigne

Guillaume de Cursol

Lancelot de Lalanne

Henri de Raymond, sieur de Sallegourde

Jean Duval

Pierre de Martin, sieur de Terrefort

André Denis

Philibert Dussault

Jean-Luc de Mirat

Blaise de Gascq

Pierre de Fayard

Jean Duduc

René Lequeux, sieur de Tranquarts

Jean-Gaston de Secondat, sieur de Montesquieu

Jacques de Pichon, sieur de Muscadet

André de Sabourin

Etienne Denis

Jean de Ragueneau

Pierre II de Lestonnac

Gabriel de Jaubert de saint-Gelais de Bourzac

Denis de Galatheau (Requêtes)

Pierre de Maledant, sieur de Meillac

François de Pomiès, sieur d'Agassac

Louis de Massip

Antoine de La Chèze

Marc-Antoine Le Berthon, sieur d'Aiguilles

Martial de Mosnier

Jean-Henry de Bordes

Gabriel de Béthoulaud

Jacques d'Alesme (Requêtes)

Pierre Duval (Requêtes)

François-Arthus de La Roche

François de Thibault

Jacques de Guyonnet

Pierre de Voisin

Antoine du Perrier, sieur de La Salargue

Charles du Noyer

Jean-Claude de Biré (Requêtes)

Joseph du Bourg

Guillaume de Blanc

Nicolas Maron, sieur de La Croix

André d'Andraut

Etienne de Mullet, sieur de Volusan

Jean-Louis de Mullet, sieur de Cayzac (Requêtes)

Jean de Castelnau

Charles de La Roche

Géraud du Burg

Jean Peleau (Requêtes)

Paul-Albert de Mons (Requêtes)

Ogier de Montaudon

En gras sont indiqués les membres de la faction des Parlementaires

En gras italique, les partisans du duc d'Épernon

En neutre, les magistrats politiquement inactifs ou (relativement) neutres

LES APPARTENANCES PARTISANES AUX DIFFERENTES FACTIONS EN 1649 A BORDEAUX

CHAPITRE IX

LES PARLEMENTS MERIDIONAUX A L'EPREUVE DE LA FRONDE PRINCIERE (1650-1654)

Le 18 janvier 1650, Mazarin fit arrêter le prince de Condé avec qui il avait engagé « un combat pour la suprématie » au sein du gouvernement et de la haute aristocratie. Deux autres chefs du clan condéen, le prince de Conti, frère de Condé, et le duc de Longueville, son beau-frère, furent emprisonnés par le même ordre. L'arrestation des princes permettait au cardinal de prendre l'avantage dans le combat implacable auquel il se livrait contre Condé, mais il provoqua en même temps l'engagement de la tribu princière dans la guerre civile, modifiant profondément sa trajectoire et ses enjeux¹.

La nouvelle de ce séisme politique arriva à Bordeaux le 23 janvier. La faction des Parlementaires et leurs partisans dans la ville le ressentirent comme une incontestable menace, considérant avec raison le prince de Condé comme leur véritable protecteur au sein du Conseil du roi². Au contraire, le duc d'Épernon écrivit depuis Agen à Mazarin pour le féliciter de son action, de même que son frère, le général de La Valette qui était venu le soutenir au commandement des troupes³. Le 1^{er} février, une assemblée se tint au Parlement pour lire une lettre signée de Louis XIV informant officiellement les magistrats de l'arrestation des chefs du clan condéen. Si les registres officiels de la compagnie demeurent muets sur les délibérations qui s'y tinrent, le duc d'Épernon dénonça à Mazarin leur volonté de se maintenir en état de guerre, faisant ainsi entorse aux articles de paix octroyés par le Conseil du roi⁴. Le 4 février, les Parlementaires décidèrent de porter de nouvelles remontrances au roi, accusant au contraire le duc d'Épernon d'être responsable de la continuation des troubles en Guyenne en maintenant des troupes sur pied. L'avocat général de Lavie fut désigné par ses confrères pour les porter à Louis XIV, tandis qu'ils ordonnaient une nouvelle imposition d'un écu par tonneau de vin pour pourvoir aux nouvelles nécessités financières qui se préfiguraient⁵. L'arrestation des princes

¹ Katia Béguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 111 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 163.

² *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 375. Lettre de César de Choiseul au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 24/1/1650 ; Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens de Bourdeaux*, t. I, *A Bourdeaux, Chez I. Mongiron Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy, Rue S. Iammes. M.DC.LI.*, p. 439.

³ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 377. Lettre de Jean-Louis de Nogaret, général de La Valette, au cardinal Mazarin, Agen, le 26/1/1650 ; *id.*, p. 378. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, le 27/1/1650.

⁴ A.M.Bx. ms. 792, f° 232, R.S. du 1/2/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 385. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, le 8/2/1650.

⁵ A.M.Bx. ms. 792, ff° 237-256, R.S. des 4 et 12/2/1650

compromit lourdement une pacification en Guyenne, tant la faction des Parlementaires était favorable à un prince de Condé qui avait su protéger leurs intérêts.

À Toulouse, la nouvelle de l'arrestation ne semble pas avoir eu le même retentissement qu'à Bordeaux. Malgré l'agitation continue à laquelle se trouvait confrontée le premier président de Bertier⁶, la position particulière du duc d'Orléans – déjà relevée par Jean-Marie Constant au sujet des affaires générales du royaume⁷ – dans celles du Languedoc semble avoir étouffé, comme assourdi ses répercussions. Des Frondeurs toulousains prirent ouvertement parti pour le parlement de Bordeaux contre le duc d'Épernon, en s'opposant aux levées de troupes que ce dernier organisait dans leur ressort⁸, mais la correspondance de l'agent que Mazarin avait dépêché à Toulouse – le chevalier Hugues de Terlon – ne mentionne aucune réaction pro-condéenne immédiate⁹. À Paris, Gaston d'Orléans fit publier une harangue du premier président toulousain Jean de Bertier de novembre 1649 qui prenait la défense de la régence et de sa politique¹⁰. L'arrestation des princes révélait à nouveau la spécificité de la Fronde toulousaine et de ses enjeux.

À Aix, la lettre de Louis XIV informant le Parlement fut reçue le 30 janvier d'une manière tout à fait opposée à celle de Bordeaux. Si les Parlementaires dénoncèrent de nouveau les entorses à la paix dont ils accusaient le comte d'Alais, ils s'empressèrent par leurs délibérations de décider l'envoi de lettres au roi et à la régente afin de les assurer de leur fidélité. Des lettres, portées par le conseiller de Bonfils, furent écrites à destination de Mazarin dans un but similaire et réitérant les plaintes contre le gouverneur¹¹. Le cardinal s'empressa cependant d'écrire au comte d'Alais dont il pouvait redouter qu'il reprenne les armes en faveur de son cousin¹². Devant ses partisans à Toulon, le comte d'Alais déclarait ne pas vouloir désobéir au roi, mais laissait

⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 430. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 12/1/1650.

⁷ Jean-Marie Constant, *Gaston d'Orléans. Prince de la liberté*, Paris, Perrin, 2013, p. 321.

⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 378 et 386. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, les 27/1 et 12/2/1650 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 489 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 173.

⁹ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 611. Lettre du cardinal Mazarin à Hugues de Terlon, Paris, le 20/1/1650.

¹⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 459. « La Régence ou de l'autorité des reynes régentes. Harangue prononcée à l'ouverture du Parlement de Toulouse le lendemain de la Saint Martin de l'année 1649. Par Messire, IEAN de BERTIER, Premier Président au Parlement de Tolose. A Paris, Chez Augustin Courbe, Imprimeur & Libr. ordin. De Monseigneur le Duc d'Orléans, dans la petite Salle du Palais, à la Palme. M.DC.L. Avec permission », datée du 12/11/1649, mais la permission d'imprimer est du 2/2/1650.

¹¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 289 v°-293 v°, R.S. des 30/1 et 1/2/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 217. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 1/2/1650.

¹² Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1887, p. 611. Lettre du cardinal Mazarin à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Paris, le 19/1/1650.

entendre que le prince de Condé ne méritait pas son emprisonnement¹³. Des repas et des festivités furent organisés dans Aix par la faction des Parlementaires pour célébrer l'emprisonnement du chef du clan condéen. Cette ostentation était à la mesure du retournement de rapport de force. On pouvait écrire que « ceux qui [avaient] ci-devant pris les armes contre le gouvernement [étaient] ceux qui [passaient] pour les plus fidèles sujets que le Roy [avait]¹⁴ ». Les Parlementaires cherchèrent à renforcer leurs appuis dans plusieurs villes de Provence, aux dépens de ceux du gouverneur, accusant celui-ci de chercher à mobiliser et à armer en faveur des princes¹⁵. Le gouverneur fut ainsi réticent à obéir à Mazarin qui lui ordonnait de retirer de Provence quinze compagnies de son régiment¹⁶. La nouvelle de l'arrestation des princes fut donc reçue en Provence dans un contexte totalement opposé à celui qui existait en Guyenne. Cependant, elle suscita pareillement la réactivation des troubles et des luttes de factions.

L'arrestation des princes en janvier 1650 eut donc des échos particuliers dans les provinces méridionales en raison des spécificités locales des guerres civiles qui s'y étaient déclarées en 1649. La rébellion militaire des Condéens qui prit fin avec la reddition bordelaise de juillet 1653, suscita de la même manière des engagements spécifiques des magistrats, influencés par les enjeux locaux de pouvoir. En confrontant les prises de position dans les trois parlements méridionaux face à la Fronde princière, il s'agira d'expliquer les dynamiques politiques locales, celles des factions parlementaires et leurs intégrations aux affrontements entre partis de la Fronde, qu'ils soient condéens, mazariniste, ou orléaniste. Il s'agit de faire « l'histoire des partis de la Fronde » à partir de points de vue provinciaux multiples. Notre approche consiste donc tout d'abord à faire une analyse fine des événements à partir de nos sources dans le but de contextualiser au mieux les dynamiques factionnelles. Une démarche inévitable quand « le mouvement, l'éphémère » sont les caractéristiques premières des factions¹⁷. Trois balises chronologiques – l'emprisonnement des princes (janvier 1650), leur libération et la fuite de Mazarin (février 1651), puis la seconde rupture condéenne et l'alliance avec le parti de Gaston d'Orléans (juillet 1651-janvier 1652) – marquent profondément de leur empreinte les développements des conflits locaux et délimiteront notre

¹³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 211. Lettre de M. d'Infreville au cardinal Mazarin, Toulon, le 31/1/1650

¹⁴ Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. V, Aix, 1889, p. 185 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes" d'Abraham de Wicquefort pendant la Fronde (1648-1652) : cinq années d'information sur la vie politique, les relations internationales et la société nobiliaire française*, t. II, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 753.

¹⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 218. Lettre de Paul-Albert de Forbin au cardinal Mazarin, s.l. le 4/2/1650 ; *id.*, f° 231. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 10/2/1650 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 293 v°-298 et 302-304, R.S. des 8, 9 et 16/2/1650.

¹⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 224. Lettre de Charles de Valois, duc d'Angoulême, au cardinal Mazarin, s.l., le 7/2/1650.

¹⁷ Robert Descimon et Christian Jouhaud, « La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique entre 1648 et 1652 », *Revue XVII^e siècle*, n° 145, 1984, p. 313.

analyse. Cependant, nous nous attacherons à suivre, dans ce cadre commun, les évolutions locales des factions que nous analyserons parallèlement. En effet, leur étude ne permet pas une approche purement transversale, tant le poids des enjeux provinciaux et des configurations politiques locales apparaissent centraux pour la compréhension de luttes de factions qui ne peuvent se réduire arbitrairement à une analyse en terme binaire entre royalistes et condéens. Cette méthode permet de rendre compte de l'apparente complexité des affrontements. De plus, nous ne présupposons pas à nouveau ici d'un poids moindre ou plus élevé des enjeux locaux face aux oppositions nationales. Nous employons ainsi une approche (et une méthode d'écriture de ces années de guerres civiles) distincte de celle d'Orest Ranum, qui fit le choix d'étudier séparément une dynamique locale – celle de Bordeaux – des évolutions politiques générales au sein du gouvernement, et de celle de Caroline Le Mao qui suppose que les dynamiques locales (et la capacité d'action des magistrats) perdent en autonomie face à la fronde princière dans une logique d'englobement¹⁸. Au contraire, nous croyons plus pertinent de souligner continuellement, au cours de l'analyse de l'action, les interactions perpétuelles entre les deux échelles, celle de la politique provinciale et celle de la politique des princes. Dans le cadre de ces dynamiques, nous étudierons ainsi les caractéristiques et motivations des magistrats qui s'engagèrent dans les affrontements suscités par la Fronde des princes, à partir de leurs pratiques et actions politiques jusqu'à la remise en ordre de 1654.

I. UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE DES AFFRONTEMENTS : LE POIDS DU PARTI CONDEEN (1650)

Katia Béguin a su souligner l'aspect provincial de l'implantation du parti des princes¹⁹. Cette nature s'explique par la stratégie déployée par les cadres de l'appareil condéen, visant à exploiter politiquement les conflictualités locales au service d'un objectif, la libération de leurs chefs de clan. À partir de 1650, se met donc en place une nouvelle géographie insurrectionnelle dans l'espace méridional. Bordeaux y acquit alors une place à part sur la carte des conflits – ce qu'elle n'avait sûrement pas avant cette année à l'échelle des mouvements du royaume – étant désignée par les chefs condéens comme leur base stratégique. Cependant, les deux autres provinces méridionales, Languedoc et Provence, ne furent pas oubliés et firent l'objet d'importantes manœuvres des Condéens, comme des partisans de Mazarin et de Gaston d'Orléans, afin de les

¹⁸ Orest Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 243-305 ; Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007, p. 75 et 109. Caroline Le Mao s'inspire des hypothèses de travail avancées par Robert Descimon et Christian Jouhaud dans *La France du premier XVII^e siècle (1594-1661)*, Paris, Belin, 1996, p. 169-170.

¹⁹ Katia Béguin, *Les princes de Condé, op. cit.*, p. 122.

faire basculer. Il s'agit donc ici d'étudier comment la stratégie condéenne se déploya dans ces différentes provinces et le rôle qu'y tinrent les factions parlementaires par leurs actions.

1. Bordeaux et son parlement au cœur de la stratégie condéenne

Les partisans des princes – réunis autour de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, la princesse de Condé – décidèrent de faire de Bordeaux la base territoriale de leur stratégie. Pierre Lénéet, secrétaire des commandements du prince de Condé, l'organisateur de la révolte, travailla à réunir les ducs de La Rochefoucauld (gouverneur du Poitou) et de Bouillon (possessionnés en Dordogne) pour prendre la tête du parti naissant. L'objectif était de « tâcher à mettre Bordeaux de la partie, et pour cela essayer par leurs amis de porter le parlement à donner arrêt, par lequel il seroit ordonné au peuple de courir sus aux gens de guerre qui étoient logés à dix lieues aux environs de cette ville [...] et que tous les seigneurs y joignant les troupes qu'ils pourroient faire dans leurs terres et gouvernemens ». Ceux qui devaient faire la liaison entre la coalition condéenne en formation et la ville de Bordeaux et son Parlement étaient les marquis de Lusignan et de Sauvebœuf, les généraux de l'armée bordelaise, dont on a pu souligner les soutiens qu'ils avaient dans la compagnie, mais aussi les divergences de vues qu'ils avaient pu avoir avec une partie d'entre eux durant le dernier trimestre 1649. Des lettres furent expédiées à divers présidents et conseillers du Parlement pour les engager à supporter le parti condéen²⁰.

Dès le 23 février, le duc d'Épernon écrivait à Mazarin que la faction des Parlementaires – qui avait empêché à ses opposants de siéger de nouveau dans la compagnie – avait permis à Sauvebœuf de recruter des troupes et de réunir de l'argent dans Bordeaux « pour la liberté des princes²¹ ». Le 26, une altercation éclata entre les magistrats au sujet de la publication de lettres du roi qui condamnaient les actions des ducs de La Rochefoucauld et de Bouillon. Les Parlementaires étaient très divisés quant à l'attitude à adopter face à l'arrestation des chefs du clan condéen²². Afin d'empêcher une coalition des mécontentements, Mazarin et Gaston d'Orléans dépêchèrent à Bordeaux le maître des Requêtes François de Villemontée. Il arriva le 19 mars à Bordeaux, suscitant des troubles dans la ville – son carrosse fut détruit par des émeutiers. Ses négociations demeurèrent par la suite inutiles, les représentants du Parlement accusant le duc d'Épernon de continuer ses violences contre leurs partisans, s'en remettant uniquement à leurs

²⁰ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, Paris, 1838, p. 227 et 245.

²¹ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 389. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, le 23/2/1650.

²² A.M.Bx., ms. 792, ff° 262-269, R.S. des 23 et 26/2/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 520. Relation des affaires de Bordeaux, s.l.n.d. (février 1650).

députés à la cour pour obtenir la destitution du gouverneur²³. Plusieurs articles leur avaient été expédiés, comprenant essentiellement des demandes de compensation financières quant aux dommages subis durant la guerre et des privilèges parlementaires, mais dont la première revendication restait le renvoi du duc d'Épernon²⁴. Lorsque la nouvelle parvint à Bordeaux qu'il avait été interdit aux députés de demander sa révocation, le Parlement ordonna la tenue de nouvelles assemblées dans l'hôtel de ville – auxquelles de nombreux magistrats assistèrent comme bourgeois – où fut proclamée la détermination de la ville à obtenir satisfaction sur ce point. Le duc d'Épernon accusa les partisans des Princes de profiter de cette agitation²⁵. Le marquis de Lusignan fut dénoncé comme le principal organisateur de la cabale²⁶. Le 3 mai, Lénéet écrivait que les ducs de La Rochefoucauld et de Bouillon s'étaient assurés de Bordeaux et de son Parlement grâce à leurs intrigues²⁷.

La princesse de Condé, son jeune fils le duc d'Enghien – il n'a que sept ans – et leur conseil quittèrent Montrond le 9 mai. Grâce aux ralliements et à l'argent dépensé, une infanterie de six mille hommes fut mise sur pied, appuyée de cinq cents gentilshommes et mille chevaux²⁸. L'expédition militaire se dirigea vers Bordeaux dont l'adhésion était essentielle à la réussite de l'opération. Le 14 mai, le duc d'Épernon écrivait que vingt-cinq magistrats du Parlement travaillaient à assurer la réussite des Condéens. Le 20, il n'en évoquait que douze ou treize²⁹. L'attachement des magistrats du parlement de Bordeaux au parti condéen n'avait rien de mécanique, même pour les membres de la faction des Parlementaires qui avaient pris les armes contre le gouverneur en 1649. Lénéet évoque ainsi des luttes d'influences importantes au sein de la compagnie pour disposer Bordeaux à recevoir la Princesse et son armée ou s'y opposer³⁰. Le 11 mai, les adversaires des Condéens – qui ne peuvent être pour autant décrits comme Mazarinistes – suscitérent au Parlement l'ouverture d'une information contre le marquis de Lusignan. Celui-ci avait renoué des contacts avec la Couronne d'Espagne, rencontrant de nouveau le baron de Vatteville dans l'espoir d'un soutien financier³¹. Du 24 au 30 mai, l'avocat général de Lavie,

²³ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 177 et 192 ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 310-323, R.S. des 22 et 24/3/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 397. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, le 4/4/1650.

²⁴ A.M.Bx., ms. 792, ff° 272-283, R.S. du 5/3/1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 184.

²⁵ A.M.Bx., ms. 792, ff° 329-340 et 375-378, R.S. des 2 et 4/4, 14 et 17/5/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 397. Lettre d'Henri de Béthune au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 7/4/1650 ; *id.*, p. 404. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, le 8/4/1650.

²⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 435. Lettre de Léonard Constant au cardinal Mazarin, Pons, le 26/5/1650.

²⁷ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 254-255.

²⁸ *Ibid.*, p. 273.

²⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 425. Lettres de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Agen, les 14 et 20/5/1650.

³⁰ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 274.

³¹ A.M.Bx., ms. 792, ff° 373-375, R.S. du 11/5/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 421. Lettre anonyme au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 16/5/1650.

revenu de députation par ordre de Mazarin pour empêcher la réception du parti condéen à Bordeaux, fut empêché par ses opposants de prendre la parole devant ses confrères. Rendant compte de ses démarches au ministre, il décrivait un Parlement divisé en plusieurs opinions – entre partisans des princes, opposants et attentistes – et une ville où Lusignan avait réussi à se faire craindre. Selon l’avocat général, le meilleur moyen d’empêcher l’adhésion des magistrats au parti des princes était de donner à la province un nouveau gouverneur, retirant ainsi le levier utilisé par les Condéens pour mobiliser à leur profit en s’ingérant dans la conflictualité locale. Lavie fut vigoureusement insulté à l’entrée du palais et traité de traître³². Lusignan organisa ainsi une campagne d’intimidation contre les magistrats qui n’adhéraient pas à ses projets. Le 30 mai, Lavie put enfin prendre la parole, demandant l’arrestation de Lusignan. Mais les partisans de ce dernier dans la compagnie avaient veillé à faire exclure des délibérations ceux dont ils n’étaient pas assurés et Lavie ne put l’emporter³³. Lénét explique l’empressement du parti condéen à faire pénétrer la Princesse dans Bordeaux par les manœuvres de l’avocat général qui risquait de rendre ce projet impossible³⁴.

Dans la soirée du 30 mai, un paquet fut remis au président Guillaume Daffis contenant des lettres du roi destinées au Parlement et aux jurats faisant défense à la ville de recevoir la princesse de Condé et le duc d’Enghien. Réunissant quelques magistrats de la Grand’ Chambre, les gens du roi et les jurats, il y fut décidé de faire fermer les portes de la ville jusqu’à ce que le Parlement puisse s’assembler le lendemain. Cependant, dans la matinée, les marquis de Sauvebœuf et de Lusignan, aidés des conseillers Blanc de Mauvesin et Fayard, suscitèrent une émeute pour forcer l’ouverture des entrées de la ville³⁵. Il s’agissait de la première des émeutes provoquées par les partisans des princes pour forcer la main aux magistrats réticents. Manœuvre que certains membres de la faction des Parlementaires avaient eux-mêmes utilisée l’année précédente. Le 31 mai, la princesse de Condé et le duc d’Enghien purent ainsi pénétrer dans Bordeaux, conduits par Sauvebœuf et Lusignan, acclamés par leurs nombreux partisans bordelais, tandis que les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld se tenaient dans le faubourg des Chartreux. Le lendemain, la Princesse se rendit au Parlement pour y requérir la protection de la compagnie en sa faveur et celle de son fils. Conseillée semble-t-il par Lénét, elle s’y montra en épouse et mère pacifique

³² A.M.Bx., ms. 792, ff° 380-391, R.S. des 24 et 25/5/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 431. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 26/5/1650. Sur l’attitude de cet avocat général, voir Mathieu Servanton, « La Fronde d’un homme de Richelieu : le cas Thibault de Lavie », Émilie Champion, Dominique Pinsolle, Jacques Puyaubert, Mathieu Servanton (dir.), *L’Aquitaine révoltée*, Bordeaux, F.H.S.O., 2014, p. 113-134.

³³ A.M.Bx., ms. 792, ff° 391-395 et 397-401, R.S. des 27 et 30/5/1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 227 ; *Arch. hist. Gironde*, t. III, p. 440. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 2/6/1650.

³⁴ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét*, *op. cit.*, p. 278.

³⁵ A.M.Bx., ms. 792, ff° 401-406, R.S. du 31/1/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 448. Lettre de Léonard Constant au cardinal Mazarin, s.l., le 3/6/1650.

persécutée par Mazarin. Une majorité de magistrats, qui devaient aussi se prononcer à cette occasion sur des lettres de Louis XIV qui défendaient aux Bordelais d'accueillir la Princesse et son fils et ordonnaient au Parlement de juger Lusignan, prit parti pour les Condéens. La protection de la compagnie était accordée et le Parlement demandait à ce que les princes emprisonnés puissent obtenir justice³⁶. Les jours suivants furent extrêmement troublés. Le 3, l'avocat général de Lavie échoua de nouveau à obtenir l'arrestation de Lusignan. Le 4, le Parlement rendit un arrêt suspendant la condamnation par le roi du duc de Bouillon, permettant ainsi à celui-ci et au duc de La Rochefoucauld de pénétrer dans Bordeaux. Lavie tenta de mobiliser en vain ses soutiens dans la compagnie pour s'opposer à cette décision³⁷. Parallèlement, Lénéet rapporte avoir réussi à convaincre un groupe de seize magistrats, menés par le doyen Sauvat de Pomiès de Francon – un vieux client des Condé –, de soutenir le parti condéen vis-à-vis duquel il montrait de très fortes réticences. De plus, le parti pouvait compter sur douze ou treize autres magistrats « tous amis et fort zélés frondeurs ». Selon une mazarinade, ce fut durant ces événements de juin 1650 que commencèrent à être employés les noms de petite et grande Fronde pour désigner les deux factions de magistrats sensibles aux volontés du parti condéen³⁸. Les divisions que nous avons repérées à la fin de l'année 1649 parmi les magistrats frondeurs apparaissaient de nouveau, nuanciant de nouveau la chronologie factionnelle proposée par Caroline Le Mao³⁹. Sur les quarante-neuf magistrats appartenant à la faction des Parlementaires, environ vingt-cinq pouvaient porter les intérêts des Condéens au sein de la compagnie, mais seulement douze ou treize étaient véritablement assurés. Il fallut donc recourir à d'autres méthodes pour obtenir loyauté.

Comme l'écrivait Christophe Blanquie, « le parti condéen s'appuie sur les divisions du Parlement et joue des émotions [dites] populaires⁴⁰ ». Dès le 5 juin, l'avocat général de Lavie s'affaira à faire distribuer dans Bordeaux des copies des lettres de Louis XIV qui condamnaient les menées des Condéens et leur réception à Bordeaux. À l'inverse, le parti faisait placarder aux cantons de la ville des textes à son encontre, le qualifiant de « traître et mal intentionné à la

³⁶ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 230 ; A.C., série P, t. VIII, f° 10. Copie de la plainte de Claire-Clémence de Maillé-Brezé, princesse de Condé, au Parlement de Bordeaux ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 280. Sur cet épisode, voir Sophie Vergnes, *Les Frondeuses. L'activité politique des femmes de l'aristocratie et ses représentations de 1643 à 1661*, Thèse dactyl., Université Toulouse 2 Le Mirail, 2012, p. 385-386.

³⁷ A.M.Bx., ms. 792, ff° 401-448, R.S. des 3 et 4/6/1650.

³⁸ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 287 ; « L'évangéliste de la Guyenne, ou les descouverte des intrigues de la Petite Fronde, dans les négociations et les mouvements de cette province, depuis la détention de Messieurs les Princes iusqu'à présent. – A Paris, de l'imprimerie de la Veufve L. Guillemot, rue des Marmouzets, proche de l'Église de la Magdeleine. M. DC. LII » reproduite dans Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. III, Paris, 1872, p. 430-451.

³⁹ Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires, op. cit.*, p. 99.

⁴⁰ Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur. Le chevalier de Thodias (1616-1672). Un gouverneur de Fronsac et Coutras, premier jurat de Bordeaux*, Coutras, G.R.A.C.H., 2001, p. 61.

patrie », le menaçant de l'assassiner⁴¹. Le 9, ces menaces furent partiellement mises à exécution. Avec l'accord des ducs de Bouillon et La Rochefoucauld, une troupe conduite par le marquis de Sauvebœuf pilla sa maison et l'avocat général fut contraint de fuir la ville avec sa famille. L'entrée des ducs dans Bordeaux s'était accompagnée de la pénétration de nombreux soldats et mercenaires qui venaient gonfler les rangs des émeutiers. Ces violences suscitérent la crainte parmi les alliés de l'avocat général et ceux qui étaient partisans du duc d'Épernon. Certains prirent la fuite, favorisant encore la mainmise condéenne sur Bordeaux et le Parlement⁴². La désignation de suspects et leur expulsion ne venaient plus directement du groupe des magistrats du Parlement – comme en 1649 –, mais des décisions prises par les chefs du parti condéen et leurs alliés au cœur de l'institution. Les menaces continuèrent. Alors que les troupes du général de La Valette et duc d'Épernon, menaient des opérations militaires dans les environs de Bordeaux – prenant l'île Saint-Georges et campant à Pessac et au Taillan (violant ainsi ouvertement les articles de pacification) – les Condéens profitèrent de la situation pour accroître leur influence sur le Parlement. Leurs partisans dans la compagnie y suscitérent une agitation, relayée par des troubles dans la ville et des manifestations au palais, afin de provoquer une mobilisation militaire. Le 21 juin, le Parlement rendit un arrêt ordonnant aux bourgeois de se mettre sous les armes. Deux jours plus tard, une nouvelle assemblée fut organisée dans l'hôtel de ville, où devaient être convoqués tous les corps et bourgeois bordelais. Lors de cette assemblée, tenue par les Condéens, il fut décidé qu'une union devait être proclamée entre le Parlement, Bordeaux et le parti afin d'officialiser l'adhésion de la compagnie et de la ville à ce camp. Certains magistrats opposants à cette union furent menacés au palais. Le président Daffis, le doyen Pomiès de Francon craignirent de subir le même sort que Lavie. Ils furent ainsi contraints de s'aligner en partie sur les désirs des Condéens. La compagnie rendit un arrêt déclarant le duc d'Épernon et son frère le chevalier de La Valette responsables de la rupture de la paix, permettant ainsi aux troupes de s'opposer à eux par les armes. S'il ne s'agissait pas d'une union formelle, cette déclaration légalisait la prise d'armes du parti. Le Parlement n'était plus simplement le protecteur de la princesse de Condé, certains de ses membres devenant des éléments du dispositif condéen pour s'assurer de la ville. Les conseillers Blanc de Mauvesin, Raymond et d'Espaignet – leaders de la faction de la grande Fronde – et le conseiller de Mirat, chef de celle de la petite Fronde, furent désignés pour assister au Conseil de guerre tenu par le parti à Bordeaux. Des membres du Parlement participèrent à des combats parmi les troupes condéennes, à l'occasion de la reprise de

⁴¹ A.M.Bx., ms. 792, ff^o 444-448, R.S. du 4/6/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 288.

⁴² *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 465. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Blaye, le 11/6/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 291 et 293 ; A.M.Bx., ms. 792, ff^o 448-453, R.S. du 10/6/1650.

l'île Saint-Georges : le président Pichon et les conseillers Blanc de Mauvesin, Fayard, Lachèze, La Roche, Mosnier, Pichon de Muscadet, Alesme, Thibault et Lequeux de Tranquarts⁴³.

La journée du 11 juillet fut un des épisodes extrêmes de la stratégie condéenne d'intégration du Parlement à l'appareil du parti. Deux jours auparavant, le président Daffis et ses appuis dans la compagnie avaient fait rendre un arrêt condamnant les tractations engagées auprès d'émissaires espagnols, ordonnant l'arrestation de ceux que Sauvebœuf avait menés dans Bordeaux⁴⁴. Cette condamnation mettait en danger tout l'équilibre financier du parti. Si le Parlement avait autorisé la réquisition des deniers du convoi pour financer des troupes, celui-ci demeurerait insuffisant et les chefs condéens et leurs affidés attendaient beaucoup de l'aide espagnole. Par cette action, Daffis et les siens savaient la confiance que pouvait avoir la Couronne d'Espagne dans la capacité des partisans des princes à tenir Bordeaux et à représenter un danger suffisant obligeant la régente à mobiliser des troupes hors des frontières. Le 11 juillet, des conseillers partisans des Condéens tentèrent d'obliger la compagnie à revenir sur sa délibération. Une troupe comprenant des soldats du duc de Bouillon se rendit à l'Ombrière, au nombre de trois ou quatre cents, armés d'épées et de pistolets et menaçant les magistrats qui s'opposeraient à la proclamation de l'union des princes et du Parlement. Ils se saisirent des portes du palais, retenant les magistrats et en fustigeant certains. Les dirigeants du parti condéen se rendirent sur place – la princesse, Bouillon, La Rochefoucauld et Lénéet – feignant de vouloir prêter main-forte à la compagnie. Cependant, les magistrats déclinèrent cette offre, se reposant sur la force des jurats avec les archers du guet municipal. Le jurat et greffier au Parlement Pontac-Beautiran mobilisa deux cents hommes qui l'accompagnèrent pour secourir les magistrats encerclés. Une mousquetade tuant deux des assiégeants – dont un des capitaines d'infanterie de l'armée condéenne – conduisit à l'apaisement de la situation, les chefs du parti (au premier rang la princesse de Condé) n'ayant aucun intérêt à ce que la situation dégénère. Le parti avait d'autant besoin de maintenir la fiction d'une alliance avec le Parlement, qu'en condamnant le recours espagnol, il devenait un élément essentiel pour assurer des financements locaux. Le lendemain, seuls vingt ou vingt-deux conseillers acceptèrent de se réunir de nouveau au palais et la Princesse et les ducs furent contraints de travailler à s'assurer de leurs partisans dans la compagnie, rejetant la responsabilité des événements sur les seuls marquis de Lusignan et Sauvebœuf⁴⁵. Le président Daffis fut finalement gagné aux intérêts

⁴³ A.M.Bx., ms. 792, ff° 471-508, R.S. des 20, 21, 23 et 25/6/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 301-302 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 474. Lettre anonyme à l'avocat Moutard, s.l., le 30/6/1650.

⁴⁴ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 258 ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 527-531, R.S. du 9/7/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 314.

⁴⁵ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 258 r°-v° ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 531-554, R.S. du 11/7/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 315-218 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 363 et 480. « Relation (anonyme) de ce qui s'est passé à Bordeaux depuis le vendredi, 8e jour de juillet, jusqu'au mardi, 12e jour du même mois », s.l., 1650.

du parti en échange d'une promesse d'une avance de deux années de pension⁴⁶. Le 18 juillet, après s'être entendue avec ses partisans dans la compagnie (toujours au nombre de vingt-cinq selon Lénéty), la princesse de Condé se rendit au Parlement pour y soumettre une nouvelle requête. Après la tenue d'une assemblée générale dans l'hôtel de ville en partie contrôlée par les Condéens, les magistrats réitérèrent leur engagement à protéger la princesse et son clan, l'autorisant à lever des troupes contre le duc d'Épernon et le cardinal Mazarin⁴⁷. Les manœuvres des Condéens avaient ainsi réussi à lier le Parlement et la ville de Bordeaux à la cause des princes – trois jurats favorables au parti furent élus le 1^{er} août (mais soutenus par la faction de la petite Fronde : Nort Fonteneil et Guiraut⁴⁸).

Dès le 30 mai, Mazarin écrivait au duc d'Épernon que la régente avait décidé son rappel à la cour. Le 12 juin, il informait l'avocat général de Lavie de la décision prise par le Conseil du voyage d'Anne d'Autriche et de Louis XIV en Guyenne. La décision prise le 10 prévoyait que les souverains seraient accompagnés du cardinal ministre, du garde des Sceaux de Châteauneuf – Séguier ayant été disgracié – et du Conseil composé de six conseillers d'État, douze maître des Requêtes et du Surintendant des Finances. Gaston d'Orléans était chargé de rester à Paris pour y empêcher de nouveaux troubles au Parlement et de veiller aux armées septentrionales⁴⁹. Le rappel du duc d'Épernon était une demande appuyée par le duc d'Orléans, ce que Mazarin avait admis avec difficulté, craignant que le gouverneur ne prenne le parti des princes⁵⁰. Le duc d'Épernon obéit tout aussi difficilement, ne s'y résignant qu'à la fin du mois de juillet, après avoir laissé le commandement de ses troupes au maréchal de La Meilleraye⁵¹. Le duc d'Épernon se réfugia dans son gouvernement de Loches en Touraine, là où son père avait terminé sa vie en 1642⁵². La cour quitta Paris le 4 juillet et n'arriva que le 1^{er} août à Libourne où elle s'établit. Durant ce long mois de juillet, informés de la venue du jeune roi par des lettres de leurs députés à Paris et par des lettres de Louis XIV, les magistrats bordelais s'assemblèrent à plusieurs reprises pour s'accorder

⁴⁶ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéty*, op. cit., p. 322.

⁴⁷ A.M.Bx., ms. 792, ff° 558-568, R.S. du 21/7/1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 260 v°-262 et 266 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéty*, op. cit., p. 320 et 323 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 487. Lettre anonyme à Thibault de Lavie, Bordeaux, le 20/7/1650 ; *id.*, p. 495. Note écrite de Bordeaux, le 21/7/1650 ; B.n.F., ms. fr. 4209, ff° 417-422.

⁴⁸ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéty*, op. cit., p. 329

⁴⁹ Adolphe Chérueil (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, op. cit., t. IV, p. 546. Lettre du cardinal Mazarin à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, le 30/5/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 66. Lettre du cardinal Mazarin à Thibault de Lavie, s.l., le 12/6/1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 236.

⁵⁰ Adolphe Chérueil (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, op. cit., t. III, p. 554. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Compiègne, le 17/6/1650.

⁵¹ *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 479. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Castres, le 5/7/1650 ; Adolphe Chérueil (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, op. cit., t. III, p. 613. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Châtelleraut, le 21/7/1650.

⁵² *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 508. Lettre de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, au cardinal Mazarin, Loches, le 9/8/1650.

sur la conduite à tenir. Les partisans des princes agirent dans la compagnie pour s'opposer à la réception du cardinal, l'accusant de préparer en réalité le rétablissement du duc d'Épernon⁵³. Le 28 juillet, le Parlement rendit un arrêt interdisant la réception de Mazarin dans Bordeaux et l'entrée des troupes royales dans la ville. Le président Pichon, le président aux Enquêtes Grimard et les conseillers Suduirault et Geneste furent dépêchés vers le roi, mais avec interdiction de visiter le cardinal, le premier président Dubernet, l'avocat général de Lavie et le jurat Constant, ni de prendre part à aucun pourparler. Lavie, réfugié à Blaye, avait tenté de mener des tractations avec le membre de la petite Fronde de Mirat, négociations que Lénéet avait faites échouer⁵⁴. Le parti mit tout en œuvre pour mettre en échec les tractations entre le Parlement et Mazarin. Onze magistrats – dénoncés par leurs confrères du parti des princes et considérés comme trop incorruptibles par Lénéet – furent menacés d'être chassés s'ils émettaient des avis contraires aux intérêts condéens⁵⁵. Alors que seuls quarante-six magistrats continuaient à siéger au Parlement, le parti lança une campagne d'intimidation. Des placards furent affichés dans tout Bordeaux, jusqu'aux portes des magistrats, appelant les bourgeois à exécuter vingt-huit d'entre eux, accusés de vouloir « les livrer à Mazarin ». Il s'agissait des présidents Arnaud de Pontac, Bernard de Pichon et Jacques Le Comte de La Tresne, du président aux Enquêtes François de Pomiès, du doyen Sauvat de Pomiès de Francon, des conseillers Pierre de Suduirault, Pierre d'Aulède de Lestonnac, Pierre Dusolier, Léon de Lescure, François de Farnoux, Jean de Maran, Louis de Lalanne d'Uzeste, Henri de Montaigne, Jean et Pierre Duval, Pierre de Martin de Terrefort, André Denis, Marc-Antoine Le Berthon d'Aiguille, Pascal-François de La Brousse, Jean Dunoyer, Nicolas Maron, sieur de La Croix, Joseph du Bourg, Jean et André Sabourin, Paul-Albert de Mons, Jean Peleau et Charles de La Roche et du procureur général Jacques de Pontac (six appartenaient à la petite Fronde). Selon Lénéet, il s'agissait « [d']intimider les uns et [d']encourager les autres ». Grâce à cette stratégie, le 9 août, la compagnie se rangea à l'avis proposé par le leader de la grande Fronde d'Espaignet, ordonnant d'envoyer à Louis XIV et à tous les parlements du royaume des remontrances contre Mazarin⁵⁶. Les dirigeants du parti

⁵³ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 262 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 484. Lettre du parlement de Bordeaux à Gaston d'Orléans, Bordeaux, le 18/7/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 320 et 325.

⁵⁴ A.M.Bx., ms. 792, ff° 584-586, R.S. du 28/7/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 324 et 327-328 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 266.

⁵⁵ Il s'agissait du président aux Enquêtes François de Pomiès et des conseillers Jean et André de Sabourin, François de Farnoux, Louis de Lalanne d'Uzeste, Jean et Pierre Duval, Pierre de Martin de Terrefort, André Denis, Ogier de Montaudon et Jean Peleau. A.M.Bx., ms. 792, ff° 574-584, R.S. des 26 et 27/7/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 326 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 267.

⁵⁶ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 334-335 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 860 ; B.n.F., ms. fr. 4209, ff° 454 v°-455 v°. « Pièce dirigée contre le parlement de Bordeaux », s.l.n.d.

condéen s'opposaient à toute négociation à Bordeaux si au préalable le cardinal n'avait été révoqué et que les princes ne furent libérés⁵⁷.

Le 19 juin, le parlement de Bordeaux avait dépêché à Paris le conseiller de Voisin afin d'y obtenir l'appui du parlement de Paris⁵⁸, rejoignant le président de Gourgues et les conseillers Montjon et Guyonnet présents dans la capitale depuis l'année précédente⁵⁹. Voisin se présenta au parlement de Paris le 4 juillet, malgré la volonté de Gaston d'Orléans qui chercha à empêcher toute tractation entre les deux compagnies. Les députés bordelais y militèrent pour la révocation définitive du duc d'Épernon et la liberté des princes. Le duc d'Orléans et des magistrats du parlement de Paris jouèrent alors un rôle actif dans les négociations. Face aux agitations des magistrats pro-condéens parisiens, le duc d'Orléans écrivit le 22 juillet à la régente pour lui demander la révocation du duc d'Épernon et son remplacement par le duc d'Anjou (le frère cadet de Louis XIV) avec pour lieutenant général le maréchal de Schomberg. Il reçut en retour une fin de non-recevoir de la régente et de Mazarin, ceux-ci préférant s'engager dans le siège de la ville de Bordeaux qu'ils avaient fait encercler. Toujours en proie à une agitation parlementaire et condéenne à Paris, le duc d'Orléans promit la destitution du duc d'Épernon de son gouvernement et l'exclusion des membres de sa famille de cette charge, une amnistie générale pour le parlement et la ville de Bordeaux, ainsi que pour les partisans des princes⁶⁰. Apprenant la nouvelle, Mazarin entra dans une colère noire contre le duc d'Orléans, qualifiant ces propositions de « paix infâme⁶¹ ». Le cardinal fut ainsi contraint de laisser négocier avec le parlement de Bordeaux un homme de Gaston d'Orléans, Claude d'Escoubleau, marquis du Coudray-Montpensier. Celui-ci appartenait à la maison d'Orléans depuis de nombreuses années – il avait été emprisonné en même temps que Puylaurens en 1634⁶² – et surtout il était cousin germain de François et d'Henri d'Escoubleau de Sourdis, deux frères qui se succédèrent entre 1599 et 1645 à l'archevêché de Bordeaux et qui avaient entretenu une clientèle au Parlement. Sa connaissance du milieu parlementaire bordelais devait lui faciliter sa négociation.

Coudray-Montpensier fut reçu au parlement de Bordeaux le 22 août, accueilli par une foule criant « Vive le Roy ! Messieurs les princes sans Mazarin ! ». Les propositions qu'il apportait mécontentaient tout autant les chefs du parti condéen à Bordeaux qu'elles désobligeaient

⁵⁷ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 279 v°.

⁵⁸ Sur la faction des Frondeurs pro-condéens à Paris durant les années 1650-1652, voir Monique Cubells, « Le parlement de Paris pendant la Fronde », *XVII^e siècle*, n°35, 1957, p. 188-190.

⁵⁹ A.M.Bx., ms. 792, ff° 468-471, R.S. des 18 et 19/6/1650.

⁶⁰ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 244, 248-251, 253, 260, 264 et 268-271.

⁶¹ Pierre Clément (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. I, Paris, Imprimerie impériale, 1861, p. 25-26. Lettre de Jean-Baptiste Colbert à Michel Le Tellier, Libourne, le 9/8/1650.

⁶² Alexandre Petitot (éd.), *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, Paris, Foucault, 1824, p. 171-172.

Mazarin. Frondeurs et partisans de la paix se divisèrent dans la compagnie, les alliés des Condéens ayant eu consigne de Lénéet de faire traîner en longueur ces négociations⁶³. Finalement, les magistrats favorables à un accommodement l'emportèrent en nombre et le 3 septembre le doyen Pomiès de Francon, membre de la petite Fronde, fut autorisé à prendre contact avec la cour. C'était le signe que l'emprise du parti condéen sur le Parlement n'était pas totale. Le 10, les négociations furent officiellement ouvertes, après l'échec d'une attaque menée par Mazarin et La Meilleraye sur le faubourg Saint-Seurin. Le président Le Comte de La Tresne, le doyen Pomiès de Francon et les conseillers Maran, Blanc de Mauvesin et d'Espaignet furent députés. Les deux derniers magistrats furent imposés par le parti des princes et étaient les leaders de la faction de la grande Fronde⁶⁴. Deux conseillers du parlement de Paris participèrent aux négociations dont Mazarin fut exclu à la suite du refus opposé par les magistrats bordelais à le rencontrer, remplacé par le maréchal de Villeroy, le secrétaire d'État La Vrillière et les conseillers d'État du Plessis-Guénégaud et Servien. L'issue des négociations mécontenta les chefs du parti des princes et leurs plus fidèles partisans parmi les magistrats. Les articles arrêtés au Parlement, qui comprenait les revendications du parti et celles que portait la compagnie depuis 1648-1649 (corporatistes et antifiscales⁶⁵), furent repoussés. La régente et Mazarin n'acceptèrent de s'engager que sur les promesses avancées par le duc d'Orléans⁶⁶. Pourtant, le 29 septembre, par quarante-huit voix contre dix-sept, la paix fut acceptée par le Parlement⁶⁷. Le parti des princes ne pouvait alors guère compter sur davantage de magistrats garantissant leurs intérêts qu'une faction de dix à vingt fidèles.

La défection des soutiens du parti s'explique selon certaines sources par le manque chronique de financement, l'argent espagnol ayant fait cruellement défaut pour s'assurer des loyautés⁶⁸. Ces difficultés financières rendirent même plus difficile l'usage des émotions dites

⁶³ A.M.Bx., ms. 792, ff° 604-614 et 668-677, R.S. des 22, 24, 26, 27, 29 et 30/8/1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 287 v° et 290 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, op. cit., t. III, p. 735. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, le 25/8/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, op. cit., p. 354, 358 et 361.

⁶⁴ A.M.Bx., ms. 792, ff° 681-682 et 686-689, R.S. des 3 et 10/9/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, op. cit., p. 369-375.

⁶⁵ Suppression de la cour des aides et des présidiaux dont les édits de création n'avaient pas été vérifiés par le Parlement, rétablissement des gages et leur augmentation, réduction de l'évaluation des offices servant de base au calcul de l'annuel, suppression du paiement de la taille dans le Bordelais, confirmation des privilèges de Bordeaux, exemption des logements de soldats pour les magistrats du Parlement (A.M.Bx., ms. 792, ff° 704-712, R.S. du 17/9/1650).

⁶⁶ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, op. cit., p. 393-394.

⁶⁷ A.M.Bx., ms. 792, ff° 715-723 et 730-737, R.S. des 22 et 29/9/1650 ; *Arch. hist. Gironde*, t. IV, p. 548. Lettre de M. de Saintot au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 29/9/1650 ; *id.*, p. 549. Lettre anonyme au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 29/9/1650. D'autres sources donnent un rapport de quarante-sept contre dix-huit (B.n.F., ms. fr. 4209, ff° 92-93 v°). « Nouvelles de Bordeaux », Bourg, le 30/9/1650) ou quarante-neuf contre vingt-huit (B.n.F., ms. fr. 25025, f° 304).

⁶⁸ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 306 ; Henri Courteault, « Correspondance inédite du maréchal de Gramont et de Hugues de Lionne (septembre-décembre 1650) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 3^e et 4^e fasc., 1925, p. 256.

populaires pour menacer les magistrats et s'assurer du Parlement, méthode qui fut abandonnée à partir de la fin août. Ainsi, le parti ne put empêcher que le président Le Comte de La Tresne prenne la tête de la compagnie en lieu et place du président Daffis dont les Condéens s'étaient assuré les services moyennant finance. L'hypothèse de recourir à l'émeute pour décourager Le Comte de La Tresne fut abandonnée⁶⁹. Surtout, cette paix de septembre permettait à ceux qui avaient combattu en 1649 d'obtenir en partie satisfaction, Louis XIV destituant officiellement le 1^{er} octobre le duc d'Épernon de sa charge de gouverneur. Une victoire que les Parlementaires célébrèrent par une procession et un *Te Deum* en robes rouges à Saint-André, après l'enregistrement des lettres patentes du roi que la compagnie ne manqua pas de publier⁷⁰. Après le départ des dirigeants du parti condéen – la princesse de Condé, les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld et Lénéet – et leur suite, Anne d'Autriche, Louis XIV et Mazarin se rendirent à Bordeaux. La cour entra dans la ville le 5 octobre, accompagnée des régiments des gardes et des compagnies des gendarmes et chevaux légers. L'infanterie royale restait de son côté mobilisée dans le faubourg Saint-Seurin. Des Bordelais se rendirent au-devant du roi qui accosta par le port, mais la réception fut glaciale. Il parut dans les rues davantage de soldats pour la protection des souverains que de Bordelais pour les acclamer⁷¹. Le roi et la régente furent visités par une délégation du Parlement à l'archevêché où ils étaient logés, mais aucun magistrat ne fut autorisé à rendre ses honneurs à Mazarin malgré l'insistance d'Anne d'Autriche à ce sujet. La cour quitta finalement Bordeaux le 15 octobre, après avoir imposé avec difficulté aux magistrats le rétablissement dans leurs charges du premier président Dubernet, de l'avocat général de Lavie et de tous ceux qui avaient refusé de prendre part aux troubles⁷². Leur rétablissement limita un temps sensiblement la capacité d'action des anciens Frondeurs⁷³. Or, avant leur départ de Bordeaux, les dirigeants du parti condéen reçurent de leurs soutiens au Parlement l'assurance d'être prêts à reprendre les armes pour obtenir la libération des princes. Une proposition qui encouragea le parti à continuer à percevoir Bordeaux comme une base territoriale stratégique, malgré les difficultés qu'ils y avaient rencontrées⁷⁴.

Lettre de Hugues de Lionne à Antoine de Gramont, Bourg, le 30/9/1650. Citée par Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur*, op. cit., p. 65.

⁶⁹ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, op. cit., p. 352 ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 604-614, R.S. du 22/8/1650.

⁷⁰ A.M.Bx., ms. 792, ff° 739-742, R.S. du 2/10/1650 ; B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 166-167 v°.

⁷¹ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 304 v°-306 ; *id.*, ms. fr. 4209, ff° 552-553 v°. « Nouvelles de Bordeaux », les 6 et 7/10/1650.

⁷² Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, op. cit., t. III, p. 841. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Bourg, le 4/10/1650 ; A.M.Bx., ms. 792, ff° 744-749, 760-763 et 765-767, R.S. des 4, 9 et 11/10/1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 310.

⁷³ *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 423. Nouvelles envoyées de Bordeaux au cardinal Mazarin, le 20/10/1650.

⁷⁴ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, op. cit., p. 402 et 425 ; *Arch. hist. Gironde*, t. XIII, p. 497. Lettre de Guillaume Daffis au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 5/12/1650.

2. Périphéries convoitées et confrontations locales : Toulouse et Aix

Durant l'année 1650, les parlements de Toulouse et Aix jouèrent un rôle dans les troubles orchestrés par le parti condéen, mais d'une manière périphérique par rapport à la centralité bordelaise. Ainsi, du fait d'une intervention indirecte des dirigeants de premier plan des partis qui s'affrontaient alors, les situations politiques locales et les affrontements qui s'y déroulèrent eurent un retentissement moindre sur la dynamique générale des troubles. Pour autant, les confrontations locales restaient un enjeu de pouvoir où intervinrent des agents des différents camps cherchant à tirer le meilleur parti de situations provinciales complexes.

À Toulouse, la faction des Frondeurs contraignit en janvier 1650 le Parlement à donner des arrêts retranchant des tailles dues par les communautés les sommes qu'elles avaient été contraintes de payer pour les levées et l'entretien de troupes, en particulier dans la généralité de Montauban, dans le gouvernement du duc d'Épernon⁷⁵. Afin d'obtenir un accommodement, un intendant des finances, Pierre Gargan, fut dépêché en Languedoc pour négocier avec les magistrats toulousains. Cet intendant des finances fut rapidement remplacé par un maître des Requêtes, Thomas Morant, seigneur du Mênilgarnier, dépêché par le Conseil avec l'accord du duc d'Épernon⁷⁶. Morant avait aussi l'appui du duc d'Orléans pour faire obéir le parlement de Toulouse⁷⁷. L'arrivée de ce maître des Requêtes en Languedoc fut à l'origine d'une importante agitation dans le parlement de Toulouse susceptible d'être exploitée par le parti condéen. Au sein de la compagnie, les opinions étaient partagées entre la faction du premier président de Bertier et la faction des Frondeurs⁷⁸. Cette dernière avait institué depuis le début de l'année 1649 une commission de cinq conseillers chargée des affaires publiques qui lui permettait d'organiser les débats dans la compagnie, allant à l'encontre du premier président. En mars 1650, les conseillers de Masnau, d'Olivier, Foucaud, Boisset, de Long fils prirent la tête de cette commission en remplacement de Tourreil, de Long père, Madron, Gargas et Chastanet de La Coupette leurs prédécesseurs. Les conseillers Dumay et Prohenques avaient aussi fait partie de cette commission. Ces douze magistrats semblent avoir été des éléments majeurs de la faction des Frondeurs à

⁷⁵ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 487 et 505 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 169 et 196.

⁷⁶ Sur l'action de Thomas Morant, voir Edmond Esmonin, « Un épisode du rétablissement des intendants : la mission de Morant en Guyenne (1650) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. I, avril-juin 1954, p. 85-101 ; B.n.F., N.A.F. 1081, f° 3. Lettres de Thomas Morant à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Paris, les 5 et 20/2 et 13/3/1650.

⁷⁷ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 3 v°. Lettre de Thomas Morant à Thomas de Maniban, Paris, le 19/3/1650 ; *id.*, f° 15. Copie de la lettre de Thomas de Maniban à Thomas Morant, Toulouse, le 27/4/1650.

⁷⁸ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 437. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, au cardinal Mazarin, Toulouse, le 15/3/1650.

Toulouse parmi les conseillers⁷⁹. Morant arriva le 26 avril à Agen, puis se rendit le 3 mai à Montauban. Dès le 30 avril, informé de son arrivée dans le ressort de la compagnie, le Parlement rendit un arrêt lui interdisant d'exercer sa fonction de maître des Requêtes et d'y exécuter aucune commission⁸⁰. Afin de faire valoir ses ordres, il se rendit à Toulouse le 4 mai. La faction des Frondeurs lui réserva un accueil menaçant le lendemain au palais. Insistant pour prendre la parole devant l'assemblée des chambres, vingt-cinq ou trente magistrats se levèrent aussitôt, refusant d'entendre un seul mot sortir de sa bouche. Humilié, Morant se retira dans son logement, où il apprit que le Parlement avait rendu un arrêt lui interdisant de ne faire aucune fonction d'intendant et lui donnant vingt-quatre pour quitter la ville et une semaine le ressort de la compagnie⁸¹. Six conseillers, Caumels, de Long père, Papus, Dumay, Foucaud et Boisset, membres de la faction des Frondeurs, proposèrent même son arrestation immédiate. Morant dénonça Jean de Papus comme le principal moteur de la faction dans cette affaire⁸². Les conseillers de Masnau et de Foucaud furent chargés de le poursuivre⁸³. Le Parlement rendit un arrêt similaire le 7 mai contre l'intendant du Languedoc Louis Le Tonnelier de Breteuil⁸⁴.

Morant se retira à Montauban, où il reçut l'ordre de retourner à Agen, hors du ressort du parlement de Toulouse. Cet ordre était appuyé par Gaston d'Orléans qui ne voulait pas que la situation dégénère dans la province dont il avait la charge comme gouverneur alors que s'organisait et se mettait en place le parti condéen. Au même moment, le duc d'Orléans travaillait à accorder des décharges financières aux communautés qui avaient fait les frais des levées de troupes du duc d'Épernon, cherchant ainsi à contenter la faction des Frondeurs toulousains et mettre fin à l'agitation. Morant se rendit à Agen dans le carrosse que le duc d'Épernon lui avait fait avancer pour l'y conduire, se retirant ainsi du jeu politique languedocien⁸⁵. Le 27 mai, le parlement de Toulouse enregistra la déclaration royale qui condamnait les pratiques des ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld et rendit un arrêt interdisant de se joindre au parti des princes pour prendre part à une rébellion militaire⁸⁶. Une majorité de magistrats avaient donc refusé de se prononcer favorablement en faveur du parti condéen. Pour autant, il semble qu'une partie des

⁷⁹ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 492 ; B.n.F., Coll. Baluze, ms. 291, ff° 53-59.

⁸⁰ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 494 ; B.n.F., N.A.F. 1081, f° 13 v°.

⁸¹ B.n.F., N.A.F. 1081, ff° 4-7, 14 ; *id.*, ms. fr. 18830, ff° 132-134

⁸² B.n.F., N.A.F. 1081, f° 7. Lettre de Thomas Morant à Charles de L'Aubespine, marquis de Châteauneuf, Montauban, le 8/5/1650 ; *id.*, f° 10 et 12 v°. Lettre de Thomas Morant à Jacques Bordier, Montauban, le 8/5/1650.

⁸³ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 18 v°. Lettre de Thomas Morant à Louis Phélypeaux de La Vrillière, Agen, le 19/5/1650.

⁸⁴ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 496 et 503.

⁸⁵ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 227 v° ; *id.*, N.A.F. 1081, f° 16 v°. Lettre de Thomas Morant à Jacques Bordier, Agen, le 12/5/1650 ; *id.*, ff° 200 et 204. Lettre de Jacques Bordier à Thomas Morant, Paris, les 14 et 18/5/1650.

⁸⁶ A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 498 et 502.

magistrats de la faction des Frondeurs était favorable à ce parti. Selon Morant, les Frondeurs tentèrent de faire valoir l'importance des troupes levées au nom de la princesse de Condé par le duc de Bouillon pour faire basculer le parlement de Toulouse dans le camp condéen⁸⁷. Le conseiller Jean-Antoine Dumay écrivit à la princesse de Condé en s'engageant à la servir au parlement de Toulouse. Lénét, l'organisateur de la révolte condéenne à Bordeaux, fit parvenir à ce conseiller douze lettres de la Princesse pour lui permettre de recruter des magistrats qui voudraient adhérer au parti⁸⁸. Début juin, le premier président de Bertier reçut de la cour un portrait de Louis XIV. Il se saisit de l'occasion pour le porter au Parlement, où il fit un discours dans la Grand' Chambre glorifiant la figure du roi et fustigeant ceux qui voulaient le détrôner. Le conseiller de Papus lui répliqua que seul le cardinal Mazarin était capable d'en avoir la pensée, étant la cause de tous les désordres du royaume en faisant emprisonner des princes de sang royal. Toute la faction des Frondeurs se moqua alors ouvertement du premier président⁸⁹. À la mi-juillet, un autre conseiller Frondeur, Pierre de Caumels défendit ouvertement les intérêts des princes durant les délibérations de la compagnie⁹⁰. Certains des Frondeurs avaient pris parti.

Dans ce contexte de guerre civile et de constitution des partis, Morant choisit de retourner dans le ressort du parlement de Toulouse, craignant moins cette compagnie que les troupes que les Condéens avaient mises sur pied. Le 17 juin, il se rendit à Lectoure pour interroger un homme accusé d'avoir cherché à se faire l'intermédiaire entre la Couronne d'Espagne et un Grand⁹¹. Informés de son retour, les magistrats toulousains ordonnèrent son arrestation immédiate⁹². Le conseiller Chastanet de La Coupette, originaire de Lectoure, y fut dépêché le 21 avec pour mission de réunir ses soutiens contre Morant. Le conseiller mobilisa des officiers du présidial de Lectoure et des consuls de la ville, tandis que Morant était soutenu par Savaillan, commandant du château de Lectoure, de ses hommes et de gentilshommes qui prirent son parti. Selon Morant, le frère de Chastanet de La Coupette le menaça de faire venir à leur secours dix mille hommes levés par le sénéchal de Toulouse, Louis d'Arpajon. Celui-ci avait été lieutenant général en Languedoc et destitué par le duc d'Orléans. De plus, le conseiller se serait entretenu particulièrement avec l'évêque de Lectoure, Louis de La Rochefoucauld, frère du duc et chef du parti condéen. Chastanet de La Coupette fit prendre les armes à une partie des habitants, tandis que Savaillan

⁸⁷ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 21. Lettre de Thomas Morant à Jacques Bordier, Agen, le 25/5/1650.

⁸⁸ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét*, op. cit., p. 292.

⁸⁹ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 241 ; *id.*, N.A.F. 1081, f° 28. Lettre de Thomas Morant à Jacques Bordier, Agen, le 13/6/1650.

⁹⁰ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 261.

⁹¹ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 33 v° et 34 v°. Lettres de Thomas Morant à Charles de L'Aubespine, marquis de Châteauneuf, Agen et Lectoure, les 13 et 21/6/1650 ; *id.*, f° 44 v°. Lettre de Thomas Morant à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Lectoure, le 18/6/1650.

⁹² A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, f° 500.

organisa ses troupes et fit pénétrer une centaine de soldats dans la forteresse. Des échanges de coups de feu eurent lieu dans la nuit du 24 et la journée du 25 juin. Le Parlement dépêcha depuis Toulouse les conseillers de Masnau et de Foucaud qui avaient été chargés de se saisir de Morant. Pour leur prêter main-forte, deux cents cavaliers les accompagnèrent. Des rumeurs accusèrent les magistrats toulousains de s'être servis dans la recette générale du Languedoc à hauteur de 60 000 livres pour lever des troupes. Morant fut finalement forcé de quitter Lectoure le 8 juillet et de se réfugier de nouveau à Agen⁹³. Le premier président de Bertier écrivait à Mazarin qu'il avait de plus en plus de mal à résister aux actions des Frondeurs⁹⁴. Au contraire, Lénét se réjouissait des actions des magistrats toulousains, notant que la faction des Frondeurs faisait crier dans Toulouse « Vivent le Roi et les princes ! » et que vingt-deux magistrats s'étaient engagés en faveur de la libération des chefs du clan condéen⁹⁵. Ces troubles étaient ainsi susceptibles d'être exploités par le parti condéen, permettant d'intégrer le parlement de Toulouse à sa stratégie.

En Provence, les espoirs du parti des princes reposaient sur l'attitude du comte d'Alais. Au contraire, Mazarin chercha à s'assurer du gouverneur, afin qu'il ne se déclare pas en faveur de ce parti. Pour autant, il devait ménager la faction des Parlementaires qui avaient pris les armes en 1649 à Aix. Comme en Languedoc, il s'agissait d'éviter à tout prix l'éclatement de nouveaux troubles, suivant l'analyse faite par le cardinal que toute forme d'agitation était favorable au parti des princes en construction⁹⁶. Une situation d'autant plus instable qu'à Marseille, le 14 mars, le lieutenant de l'Amirauté Antoine de Valbelle réussit par un coup de force à déposer les consuls, créatures du comte d'Alais, pour faire élire ses propres partisans. Le gouverneur, qui s'était retiré à Toulon, échoua le 18 mars à reprendre la ville avec une centaine de soldats qui furent reçus à coup de mousquets. Valbelle, qui avait de nombreux parents et alliés dans le Parlement, obtint de la compagnie des arrêts soutenant son action et autorisant les nouveaux consuls à exercer leurs fonctions⁹⁷. La faction des Parlementaires fit parvenir au cardinal Mazarin et à leurs députés à Paris – le président aux Enquêtes Galiffet et les conseillers d'Antelmy et Bonfils – un flot de

⁹³ B.n.F., NAF 1081, f° 190. Lettre de M. du Laurens à Thomas Morand, Toulouse, le 21/6/1650 ; *id.*, f° 39. « Procès verbal de ce qui s'est fait à Lectoure », le 18/6/1650 ; *id.*, f° 116. « Mémoire de ce qui s'est passé à Lectoure depuis mon procès-verbal du 18 juin envoyé le 23 suivant » par Thomas Morand ; *id.*, f° 46 v°. Lettre de Thomas Morand à Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Lectoure, le 26/6/1650 ; A.D.H.-G., B 1879, *Affaires du Roi et du Public*, t. I, ff° 603 et 604 ; B.n.F., ms. 25025, f° 244 v° ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 840.

⁹⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 444. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, au cardinal Mazarin, Toulouse, le 6/7/1650.

⁹⁵ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét*, *op. cit.*, p. 305.

⁹⁶ Aimé Champollion-Figeac (éd.), *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, Paris, G. Charpentier, 1859, p. 372. Instructions du cardinal Mazarin relatives aux frondeurs, adressées au secrétaire d'État Michel Le Tellier, s.l., le 22/3/1650.al Mazarin, Toulon, le 29/3/1650.

⁹⁷ Sur cet épisode, voir René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975, p. 637-640.

lettres laissant à croire que le gouverneur cherchait à réunir des forces en vue de se déclarer en faveur des princes. Le 16 février, ils accusaient le comte d'Alais d'avoir organisé un coup de force à Tarascon avec les soldats de sa garnison pour s'assurer de la ville, d'avoir fortifié la ville de Berre, de tenir sous les armes les villes de Brignoles et Forcalquier, d'avoir tenté de se saisir de Saint-Maximin et des Baux pour en chasser les partisans des Parlementaires et d'encourager les habitants de Toulon à prendre les armes en faveur des princes⁹⁸. Les 19 et 22 mars, ils reprochaient au comte d'Alais de vouloir se servir des troubles marseillais pour renouveler la guerre civile⁹⁹. Le 26 mars, le comte de Carcès accusait le gouverneur de réunir des troupes pour violenter tous ceux qui ne se soumettaient pas à lui, « [nommant] rebelles ceux qui [n'étaient] pas de sa faction¹⁰⁰ ». Le 6 avril, les Parlementaires reprochaient au comte d'Alais de continuer à fortifier Tarascon et Brignoles, de s'être emparé d'Hyères avec sa cavalerie et de Lorgnes avec un de ses régiments¹⁰¹. Le 18 avril, ils demandaient des ordres du roi pour empêcher le gouverneur d'utiliser ses troupes « pour servir aux passions des factieux¹⁰² ». Le 4 mai, ce furent des exactions commises par ses troupes à Saint-Maximin, finalement prise, qui étaient dénonçait¹⁰³. Durant le mois de mai, alors que le Parlement avait des lettres de cachet destinées au gouverneur pour déloger ses troupes et les envoyer en Italie, celui-ci prit prétexte de rumeurs faisant état du passage de l'armée navale espagnole venant de Naples pour refuser d'obéir et tenir ses troupes dans Fréjus, Antibes et Grasse, donnant sujet à de nouvelles plaintes et mises en garde des Parlementaires¹⁰⁴. Le 9 juin, le Parlement enregistra les lettres patentes déclarant les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld criminels de lèse-majesté et interdisant à quiconque d'adhérer à leur parti. Quelques jours auparavant, les Parlementaires accusaient le comte d'Alais de vouloir prendre part à leurs actions en suscitant divers troubles dans la province¹⁰⁵. Le 21 juin, ils

⁹⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 298 v°-304, R.S. des 15 et 16/2/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 231. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence le 16/2/1650 ; *id.*, ff° 235 et 238. Lettres de Jean de Mesgrigny et Charles de Grimaud, sieur de Régusse, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, les 16 et 17/2/1650.

⁹⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 251. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence le 19/3/1650 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 312-314 v°, R.S. des 18 et 22/3/1650.

¹⁰⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 262. Lettre de Jean II de Pontevès-Carcès au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 26/3/1650.

¹⁰¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 284. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 6/4/1650.

¹⁰² B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 319 v°-321, R.S. du 18/4/1650.

¹⁰³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 323-324, R.S. du 4/5/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 291. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Salon-de-Provence, le 4/5/1650.

¹⁰⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 325 v°-327, R.S. du 25/5/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 297. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, au cardinal Mazarin, Salon-de-Provence, le 17/5/1650 ; *id.*, f° 303. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Salon-de-Provence, le 25/5/1650.

¹⁰⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 328, R.S. du 9/6/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 313. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Salon-de-Provence, le 6/6/1650.

écrivait au cardinal en l'assurant que seul le rappel du gouverneur permettrait de s'assurer du calme et de l'obéissance en Provence¹⁰⁶.

Malgré toutes ces protestations, la faction des Parlementaires ne s'engagea dans aucune hostilité comme en 1648 et 1649. Tout d'abord, la menace d'une épidémie de peste à Aix fit se retirer de nombreux magistrats. Le 13 avril, le premier président de Mesgrigny écrivait à Mazarin que seuls sept ou huit magistrats se trouvaient encore dans la ville. Mesgrigny se retira lui-même à Paris – laissant à la tête de la compagnie les présidents de Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède, deux leaders de la faction des Parlementaires – et le Parlement quitta la ville d'Aix pour celle de Salon le 26 avril, fuyant la maladie, mais favorisant l'absentéisme. La compagnie ne revint pas siéger à Aix avant le 16 octobre¹⁰⁷. De plus, les magistrats étaient engagés dans des tractations financières suivies de prêt par Mazarin, visant au remboursement des sommes dues au trésor royal pour la suppression du Semestre et de la chambre des Requêtes en application du traité du cardinal Bichi. Ils n'avaient ainsi aucun intérêt à susciter de nouveaux troubles. L'avocat général de Cormis-Beaurecueil, l'un des leaders de la faction des Parlementaires fit ainsi l'acquisition d'un nouvel office de président à mortier dont la vente servit au paiement du roi. D'autres de leurs partisans furent aussi récompensés : l'ancien président aux Requêtes Leidet-Calissanne obtint un office de conseiller, comme Henri d'Escalis, le fils du consul Sextius d'Escalis et soutien actif des Parlementaires. Un office de président à mortier et six offices de conseillers furent ainsi créés à cette occasion¹⁰⁸. La faction des Parlementaires veilla à négocier au mieux ses intérêts.

Mazarin craignait qu'une destitution ferme du comte d'Alais ne le provoqua ouvertement à prendre le parti des princes. Il dépêcha en Provence Roger de Nagu, marquis de Varennes et gentilhomme de la chambre du roi. Varennes avait pour mission d'obtenir une conciliation entre le comte d'Alais et les Parlementaires qui s'étaient engagés contre lui et de s'assurer de la pacification de la province. Varennes fut dépêché en Provence début mars 1650 et y arriva à la fin du mois¹⁰⁹. Il fut reçu par le Parlement à Aix le 23 mars où il exhorta les magistrats à s'accommoder avec leur gouverneur. Il y essuya un refus total de la compagnie. Cinq magistrats – tous de la faction des Parlementaires et avec à leur tête le président de Régusse – furent chargés

¹⁰⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 329 v°-331, R.S. du 23/6/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 320. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Salon-de-Provence, le 21/6/1650.

¹⁰⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 289. Lettre de Jean de Mesgrigny au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 13/4/1650 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 322 r°-v°, 328 r°-v° et 353 v°-354, R.S. des 26/4, 10/6 et 16/10/1650.

¹⁰⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 304 v°-305, 310 v°-311, 313 v°-314, 315 v°-317 v°, 319 r°-v°, 324-325, 344-345 v°, R.S. des 18/2, 12, 14, 21, 24 et 30/3, 4, 5 et 14/4, 10 et 11/5, 17/8/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 297. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, au cardinal Mazarin, Salon-de-Provence, le 17/5/1650 ; A.D.B.R., B 3357, f° 90 v°, 96, 100, 115, 120 v°, 143 v° et 146. D'autres offices furent créés dans d'autres institutions, comme les amirautés de Saint-Tropez et Toulon ou encore le sénéchal d'Aix.

¹⁰⁹ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 177.

de lui remettre un mémoire récapitulant les violences commises par le comte d'Alais et protestèrent que le gouverneur était trop suspect en raison de ses liens avec le prince de Condé pour engager des négociations avec lui¹¹⁰. Varennes ne put quitter la ville d'Aix sans une autre réponse et se retira à Toulon pour aller à la rencontre du gouverneur¹¹¹. Le 6 avril, il écrivait à Mazarin que toutes les divisions de la province résultaient de celle qui s'était insinuée entre les magistrats du Parlement et le comte d'Alais, mais que « tout le monde [protestait] destre serviteur du Roy¹¹² ». Le comte d'Alais ne voulait pourtant pas davantage négocier avec les magistrats du Parlement. Le 28 mai, après s'être rendu à Salon, Varennes tenta de nouveau de convaincre le président de Régusse de négocier une réconciliation. Ses confrères et lui opposèrent un nouveau refus, réclamant le départ du comte d'Alais de la province en vue de sa destitution¹¹³. Ces démarches furent extrêmement mal reçues par les Parlementaires. Très vite, les défenses qu'il faisait des actions du gouverneur furent ressenties comme de la connivence. Début août, le Parlement écrivait à Mazarin que Varennes, « d'homme du Roy, [était] devenu l'escuyer de Madame la comtesse d'Alais¹¹⁴ ». Varennes échoua totalement à réconcilier les deux camps et s'aliéna tout à fait la faction des Parlementaires. Le maintien du comte d'Alais suscitait beaucoup d'insatisfaction parmi ces magistrats. Or, comme en Languedoc et en Guyenne, la continuation des divisions en Provence était favorable au parti des princes.

En Languedoc et en Provence, le cardinal Mazarin et Gaston d'Orléans agirent pour tenter d'y empêcher la diffusion des troubles, tandis que des agents du parti condéen travaillèrent à favoriser l'agitation. Considérant la situation en Languedoc, le duc d'Orléans ordonna le rappel le 9 juillet du maître des Requêtes Thomas Morant afin d'empêcher une escalade nuisible de la part des magistrats toulousains¹¹⁵. L'objectif était d'empêcher une coalition d'intérêts avec les Condéens du parlement de Bordeaux. Des lettres étaient en effet échangées entre magistrats bordelais et toulousains à ce sujet et sur la libération des princes. Le 16 juillet, les magistrats bordelais prirent position en faveur du parlement de Toulouse en ordonnant l'expulsion de

¹¹⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 314 v°-315 v°, R.S. du 23/6/1650 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 267. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 28/3/1650.

¹¹¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 271. Lettre de Roger de Nagu, marquis de Varennes, au cardinal Mazarin, Toulon, le 29/3/1650.

¹¹² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 286 r°-v°. Lettre de Roger de Nagu, marquis de Varennes, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 6/4/1650.

¹¹³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 305. Lettre de Roger de Nagu, marquis de Varennes, au cardinal Mazarin, Tarascon, le 28/5/1650.

¹¹⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 315. Lettre de M. d'Albertat au cardinal Mazarin, Marseille, le 6/6/1650 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 336 v°-339 v°, R.S. du 3/8/1650.

¹¹⁵ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 215. Lettre de Jacques Bordier à Thomas Morant, Paris, le 9/7/1650.

Morant de leur ressort. Le 23 juillet, le parlement de Bordeaux ordonnait son arrestation¹¹⁶. Dès le commencement du mois de juin, le duc d'Orléans avait ordonné à Gabriel d'Arenberg de La Béraudière, marquis des Ouches de se rendre à Toulouse pour s'assurer de la loyauté de la ville et de son parlement¹¹⁷. Des Ouches était grand chambellan, capitaine de la garde suisse et homme de confiance de l'oncle du roi¹¹⁸. Il retarda son départ pour le Languedoc en raison de la détérioration de la situation locale suscitée par les actions de Morant, croyant ne pouvoir alors amener les magistrats toulousains à composition¹¹⁹. Des Ouches arriva tout de même à Toulouse le 12 juillet, avec en main deux offres de Gaston d'Orléans visant à acheter la loyauté des Toulousains. La première était l'abonnement des tailles pour la ville – mesure tout à fait similaire à celle que Richelieu avait employée dix-huit années plus tôt, en 1632, pour s'assurer de la loyauté de Toulouse lors du soulèvement languedocien orchestré par ce même duc d'Orléans avec Montmorency¹²⁰. La seconde proposition était un arrêt du Conseil donnant au parlement de Toulouse le pouvoir de prendre connaissance des exactions commises par les troupes, lui permettant ainsi d'en décharger les communautés du montant de l'impôt¹²¹. Le duc d'Orléans était fermement résolu à maintenir la ville et le parlement de Toulouse hors du jeu politique bordelais, quitte à y contenter la faction des Frondeurs. Le cardinal Mazarin agit de concert en dépêchant de nouveau le chevalier Hugues de Terlon, l'un de ses gentilshommes¹²². Il s'agissait du fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, Pierre I de Terlon, frère d'un autre conseiller, Pierre II de Terlon, encore en exercice durant la Fronde. Des Ouches et le chevalier de Terlon se trouvèrent à Toulouse en même temps que des agents du parti condéen. Le trésorier de France de Montauban Jean Dalies, homme d'affaires des Condé¹²³, s'activait – aux dires de Mazarin – à distribuer de l'argent aux magistrats de Toulouse pour leur faire prendre parti en faveur de la liberté des princes. Louis d'Astarac, vicomte de Fontrailles et gouverneur d'Auch, conspirateur et ancien ennemi de Richelieu, s'intéressa aussi à agiter les conseillers des Enquêtes de Toulouse en

¹¹⁶ A.M.Bx., ms. 792, ff° 554-558 et 568-574, R.S. des 16 et 23/7/1650 ; B.n.F., N.A.F. 1081, ff° 260-262 v°. Procès-verbal de Thomas Morant, le 16/7/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéty*, op. cit., p. 315.

¹¹⁷ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 233 v°.

¹¹⁸ Voir ses missions pour le duc d'Orléans durant la Fronde dans Charles Constant (éd.), *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, t. III, Paris, Librairie Renouard, 1882, p. 315-316 et 388.

¹¹⁹ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 210. Lettre de Jacques Bordier à Thomas Morant, Paris, le 8/6/1650.

¹²⁰ Voir *infra* chapitre IV.

¹²¹ B.n.F., N.A.F. 1081, f° 28. Lettre de Thomas Morant à Jacques Bordier, Agen, le 13/6/1650 ; *id.*, f° 212. Lettre de Jacques Bordier à Thomas Morant, Paris, le 25/6/1650.

¹²² Sur ce personnage, voir MM. de Monmerqué et Paulin Paris (éd.), *Les historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IV, Paris, Chez J. Techener Librairie, 1855, p. 101 et ses *Mémoires du chevalier de Terlon. Pour rendre compte au Roy, de ses Négociations, depuis l'année 1656. jusqu'en 1661*. Tome premier, Paris, Chez Louis Billaine, 1682.

¹²³ Katia Béguin, *Les princes de Condé*, op. cit., p. 415. Sur la famille de ce personnage, voir Daniel Dessert, *Les Dalies de Montauban. Une dynastie protestante de financiers sous Louis XIV*, Paris, Perrin, 2005.

faveur du parti condéen¹²⁴. Deux magistrats bordelais se rendirent aussi à Toulouse, demandant une union militaire en vue de la libération des princes¹²⁵.

Le marquis des Ouches et le chevalier de Terlon, soutenus par le premier président de Bertier, s'attachèrent les services de la ville de Toulouse, mais ne purent obtenir une totale loyauté au sein du Parlement. Des Ouches fut reçu à l'hôtel de ville le 30 juillet dans une assemblée de bourgeoisie, où il déclara être venu pour remettre à la ville l'abonnement des tailles pour vingt ans, soulignant l'amour que le duc d'Orléans pouvait avoir pour Toulouse. Des négociations furent alors ouvertes sur les modalités de cet abonnement, en échange d'un soutien de la ville à l'armée royale qui assiégeait Bordeaux¹²⁶. Terlon et le premier président de Bertier obtinrent de la ville durant le mois d'août tous les canons, boulets, poudres et armes nécessaires au cardinal Mazarin¹²⁷. Ces hommes furent moins heureux face au parlement de Toulouse. La faction des Frondeurs au sein de la compagnie agit pour faire échouer toute négociation avec Des Ouches au sujet des tailles, favorisant ainsi l'agitation antifiscale en Guyenne et Languedoc et nuisant aux opérations militaires. Les conseillers de Long, père et fils, s'illustrèrent parmi les plus farouches condéens¹²⁸. Des négociations agitées conduisirent le 1^{er} août à la reddition d'un arrêt demandant la destitution du duc d'Épernon et ordonnant l'envoi de remontrances au roi pour demander la paix en faveur de Bordeaux. Le 2 août, le premier président empêcha de justesse que la compagnie ne se prononce en faveur de la libération des princes¹²⁹. Le 16 août, la compagnie toulousaine, à une majorité de cinq voix, rendit un arrêt d'union avec le parlement de Paris. Le cardinal Mazarin, furieux, demanda la cassation de cet arrêt¹³⁰. Bertier proposa au cardinal de lui envoyer un ordre de Louis XIV commandant au parlement de Toulouse de députer vers lui afin de temporiser dans la compagnie en obligeant la faction des Frondeurs à attendre les résolutions du Conseil du roi¹³¹. Mazarin accepta la manœuvre, mais les Frondeurs toulousains réussirent à

¹²⁴ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 670. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, le 8/8/1650.

¹²⁵ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 256.

¹²⁶ A.M.T., BB 34, ff° 339 v°, 336 et 347.

¹²⁷ A.M.T., BB 34, ff° 341 v° et 346 v° ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 708. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, le 18/8/1650 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 497. Lettre du cardinal Mazarin à Hugues de Terlon, Libourne, le 26/8/1650 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 353.

¹²⁸ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 265 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes", t. II, op. cit.*, p. 886 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 457. Lettre de Gabriel d'Arenberg de La Béraudière, marquis des Ouches, au cardinal Mazarin, Toulouse, le 9/9/1650.

¹²⁹ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 271 v° ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes", t. II, op. cit.*, p. 859 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 33.

¹³⁰ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 282 v° ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 735. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, le 25/8/1650 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 497. Lettre du cardinal Mazarin à Hugues de Terlon, Libourne, le 26/8/1650.

¹³¹ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 670. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, le 8/8/1650.

imposer que les magistrats qui seraient députés auraient interdiction de le saluer et de négocier avec lui. Bertier refusa de prendre la tête de la députation pour cette raison. Celle-ci fut composée de deux présidents – Caminade et Potier de La Terrasse –, du président aux Enquêtes de Gineste et de sept conseillers – Guillermin, Forest de Carlinças, Cambolas, Laroche, Chastanet de La Coupette, Caulet et Théron. Elle était composée de partisans du premier président, mais aussi de membres de la faction des Frondeurs. Le président de Caminade fut chaudement recommandé par Terlon à Mazarin, mais non le président Potier de La Terrasse. Gineste était le beau-fils du premier président et parent de Terlon. Tous les autres appartenaient à la faction des Frondeurs¹³².

Cette délégation fut très mal reçue par la cour alors attelée à assiéger Bordeaux¹³³. De plus, au parlement de Paris, encadré par Gaston d'Orléans qui travaillait à un compromis pour sortir de l'impasse bordelaise, une majorité de magistrats refusèrent le 12 septembre de donner un arrêt d'union entre les deux compagnies¹³⁴. La modération du parlement de Paris et de Gaston d'Orléans étouffa un temps l'enthousiasme de la faction des Frondeurs. Cependant, la décision de ne pas conduire le roi et la régente jusqu'à Toulouse après la paix conclue à Bordeaux fut considérée avec soulagement par les Frondeurs, tandis que les partisans de Mazarin l'avaient supplié de les y mener¹³⁵. L'attitude de Gaston d'Orléans fut essentielle pour maintenir le parlement de Toulouse en dehors des troubles de Guyenne. Le premier président de Bertier joua aussi un rôle clé en favorisant les négociations de Terlon et Des Ouches. À la fin de l'année 1650, le premier président et Terlon collaborèrent encore ensemble afin de s'assurer de l'élection de capitouls qui leur étaient dévoués, assurant ainsi Mazarin de leur loyauté¹³⁶. La faction des Frondeurs, qui favorisaient le parti condéen, ne put faire basculer leur compagnie totalement dans ce camp à cause de cette coalition partisane. Le Languedoc restait néanmoins politiquement instable du fait de leur activisme au parlement de Toulouse. En novembre, les conseillers de Cambon et Turle furent suspectés d'avoir essayé d'inciter le gouverneur de Leucate, Saint-Aunais, en froid avec Mazarin, à prendre les armes pour le parlement de Toulouse¹³⁷.

¹³² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 446. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 26/8/1650 ; A.D.H.-G., 1B 720, août 1650 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 286 v°.

¹³³ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 295 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, op. cit., p. 387.

¹³⁴ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 293 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes", t. II*, op. cit., p. 875. Sur l'attitude du parlement de Paris, voir Alanson Lloyd Moote, *The Revolt of the Judges. The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton, Princeton University Press, 1971, p. 273.

¹³⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, ff° 452, 474 et 479. Lettres de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, les 5 et 27/9 et 7/10/1650 ; *id.*, f° 483. Lettre de Pierre de Conty, sieur d'Argencour, au cardinal Mazarin, Narbonne, le 24/10/1650.

¹³⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 516. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 7/12/1650 ; A.M.T., BB 34, f° 351.

¹³⁷ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 507. « Extrait d'une lettre de Monsieur l'archevêque de Narbonne du 22 novembre 1650 ».

La situation provençale apparaissait elle aussi périphérique par rapport à la centralité stratégique accordée à Bordeaux par le parti condéen. Néanmoins, cette périphérie sur la carte des troubles n'en constituait pas moins un enjeu. Là aussi, Mazarin et le duc d'Orléans s'opposèrent à une diffusion des affrontements, trop favorables à l'expansion de l'insurrection militaire condéenne. Pour cela, il fallait empêcher les magistrats du Parlement de reprendre les armes contre leur gouverneur – ce qu'ils avaient très bien su réaliser – et éviter que le comte d'Alais se déclare ouvertement pour les princes emprisonnés. Une nouvelle tentative du gouverneur de s'emparer de Marseille obligea le cardinal et le duc d'Orléans à intervenir. Le 1^{er} août, alors que le comte d'Alais menait des troupes dans le voisinage de Marseille, ses hommes s'emparèrent du fort de Notre-Dame de la Garde et commencèrent à organiser le blocus de la ville à partir du château d'If. Cependant, l'entreprise tourna vite court et dès le 10 août le fort dut être rendu aux consuls¹³⁸. Dès le 3 août, les Parlementaires firent parvenir au duc d'Orléans et à Mazarin un long mémoire des troubles dans la province, assurant que « si le parti des princes n'[avait] fait rien dans cette province, ce n'[était] pas manque de passion et d'envie qu'ils en [avaient], mais c'est pour n'avoir pu jusques à présent asseoir leur dessein sur des fondements assurés¹³⁹ ». Depuis Libourne, des lettres du roi furent expédiées le 18 août convoquant le comte d'Alais¹⁴⁰. Au même moment, d'autres lettres étaient expédiées au comte de Carcès, le chef militaire des troupes parlementaires, lui ordonnant de la même manière de se rendre auprès du roi¹⁴¹. Ces ordres avaient plusieurs explications. Tout d'abord, Mazarin expliqua au comte d'Alais que l'ordre qui lui avait été envoyé venait du duc d'Orléans et non de sa propre volonté¹⁴². En effet, il semble que le duc d'Orléans fut le plus résolu à obtenir le retrait du gouverneur de Provence¹⁴³. Il apparaît, de nouveau, que ce fut la nécessité d'empêcher l'agitation dans le parlement de Paris, à laquelle s'affairait le président aux Enquêtes d'Aix Jacques de Galiffet pour obtenir le rappel du gouverneur et que Gaston d'Orléans tentait de contrôler, qui provoqua en partie la chute du comte d'Alais¹⁴⁴. Le cardinal et le duc d'Orléans veillèrent alors à éviter une conjonction d'intérêt entre le parlement de Paris et celui d'Aix, ce qu'ils cherchèrent à éviter à

¹³⁸ Sur cet épisode, voir René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels*, *op. cit.*, p. 652.

¹³⁹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff^o 336 v^o-339 v^o, R.S. du 3/8/1650.

¹⁴⁰ Anonyme, « Deux lettres de Louis XIV au comte d'Alais », *Revue historique de Provence*, 1^{ère} année, 1890-1891, p. 98-99 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. III, p. 710. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Libourne, le 18/8/1650.

¹⁴¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f^o 351. Lettre de Jean II de Pontevès-Carcès au cardinal Mazarin, Arles, le 3/9/1650.

¹⁴² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f^o 345. Lettre de M. de Vignau au cardinal Mazarin, Toulon, le 31/8/1650.

¹⁴³ B.n.F., ms. fr. 25025, f^o 285 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 874.

¹⁴⁴ B.n.F., ms. fr. 25025, ff^o 307 v^o et 310 v^o.

tout prix. De plus, les deux hommes pouvaient toujours craindre que le gouverneur prenne enfin officiellement position en faveur du parti condéen.

Le gouverneur se plaignit aussitôt au cardinal Mazarin – à qui il n’avait pas écrit depuis 1649 – du parlement d’Aix, l’accusant d’être à l’origine de sa disgrâce par les informations qu’il faisait circuler sur son attitude, protestant de sa loyauté¹⁴⁵. Varennes, qui était toujours à ses côtés à Toulon, informa Mazarin que le gouverneur réunissait encore davantage de troupes et se fortifiait toujours plus en armes depuis qu’il avait reçu des ordres de se rendre à la cour¹⁴⁶. Au contraire, dès les premiers jours de septembre, secouru de 10 000 livres que lui donna le Parlement, le comte de Carcès accepta de se retirer auprès du roi et de la régente, rejoignant le siège de Bordeaux en passant par Toulouse¹⁴⁷. De nouveaux ordres du roi furent envoyés au comte d’Alais à la fin du mois de septembre, avec un commandement impératif de se rendre à la cour. De plus, fut dépêché dans la province Laurent d’Urre, marquis d’Aiguebonne, avec une commission pour commander en Provence en l’absence de Carcès et Alais¹⁴⁸. Aiguebonne était dans l’orbite clientélaire du duc d’Orléans et lieutenant général des armées du roi¹⁴⁹. Face à la désobéissance du gouverneur et les alarmes que lui faisaient parvenir ses clients dans la province, le cardinal Mazarin alla jusqu’à interroger Gaston d’Orléans sur la possibilité de conduire Louis XIV et la régente jusqu’en Provence. Il jugeait en effet qu’une révolte militaire organisée par le comte d’Alais pouvait être encore plus préjudiciable que les troubles de Guyenne et d’un inestimable secours pour le parti condéen, la paix de Bordeaux alors à peine scellée¹⁵⁰. Mazarin apprenait que le comte d’Alais tenait en armes six régiments de cavalerie de 500 hommes et sept régiments d’infanterie de mille soldats et qu’il avait réussi à réunir quatre régiments en Languedoc pour le servir¹⁵¹. Début novembre, de nouveaux ordres furent expédiés au comte d’Alais lui intimant de

¹⁴⁵ A.C., série P, t. VIII, f° 301. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, comte d’Alais, au cardinal Mazarin, Toulon, le 23/8/1650.

¹⁴⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 363. Lettre de Roger de Nagu, marquis de Varennes, au cardinal Mazarin, Toulon, le 4/10/1650.

¹⁴⁷ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 346 v°-347, R.S. du 2/9/1650 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 469. Lettre de Gabriel d’Arenberg de La Béraudière, marquis des Ouches, au cardinal Mazarin, Toulouse, le 19/9/1650.

¹⁴⁸ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 829. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Bourg, le 30/9/1650.

¹⁴⁹ Le frère de d’Aiguebonne, Claude d’Urre du Puy-Saint-Martin, seigneur de Chaudebonne, avait été premier maréchal des logis des gardes suisses de Gaston d’Orléans, et joua un rôle d’entremetteur entre Louis XIII et son frère. Marie-Claire Daveluy, « Bibliographie de la Société de Notre-Dame de Montréal (1639-1663) accompagnée de notes critiques et historiques (suite) », *Revue d’histoire de l’Amérique française*, vol. 11, n° 1, 1957, p. 137-142 ; Justin Brun-Durand, *Dictionnaire biographique de la Drome*, t. I, 1900, Grenoble, Librairie dauphinoise, p. 13-14 et 180-181.

¹⁵⁰ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. III, p. 854. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Bordeaux, le 7/10/1650.

¹⁵¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 371. « Etat des troupes de Provence qui sont dans l’armée de Monseigneur le comte d’Alais ».

se retirer auprès du roi¹⁵². Le gouverneur ne se résolut à sortir de la province que le 7 décembre. Après l'entrée d'Aiguebonne en Provence, il craignit que celui-ci ne procède à son arrestation. Il obtint cependant de Mazarin quelques garanties pour ses partisans – des évocations du Parlement en particulier – et pour la conservation de sa charge de gouverneur¹⁵³. Bien qu'encouragé par les partisans des princes, le comte d'Alais n'osa jamais se déclarer officiellement pour le parti condéen et prendre part à l'insurrection militaire. Le Parlement remercia chaleureusement le cardinal Mazarin du rappel du comte d'Alais¹⁵⁴. D'Aiguebonne fit enregistrer le 15 décembre par la compagnie ses lettres patentes lui conférant le pouvoir de commander en Provence. Il fut enfin reçu à Aix avec tous les honneurs accordés à un gouverneur le 22 décembre, célébré par des feux de joie et des arcs de triomphe¹⁵⁵. Le rappel du comte d'Alais fut reçu avec soulagement parmi la faction des Parlementaires, mais ne mit pas fin à leur crainte de le voir rétabli après son voyage à la cour ou d'être confrontés à l'établissement à sa place de son beau-fils, le duc de Joyeuse qui négociait pour lui être substitué. D'Aiguebonne travailla à s'assurer pour Mazarin de la loyauté des leaders de cette faction, mais cela ne fut pas sans difficulté¹⁵⁶.

La Provence, comme le Languedoc, était ainsi toujours sujette à une grande instabilité politique. Si ces deux provinces n'avaient pas la centralité qu'avait acquise la Guyenne dans la dynamique des troubles, c'était en raison des choix politiques et militaires des cadres du parti condéen. Elles n'en furent pas moins des enjeux essentiels, comme l'illustre l'application du cardinal Mazarin et de Gaston d'Orléans à y contenir toute forme d'agitation, perçue comme étant *in fine* favorable aux partisans des princes. L'exploitation des antagonismes locaux permit l'intégration de factions parlementaires aux différents camps qui se dessinaient à l'échelle du royaume, de la même manière que ces adversaires devaient s'adapter à des conflits qu'ils ne maîtrisèrent jamais totalement.

II. DES FACTIONS AUX PARTIS : PARLEMENTAIRES FRONDEURS, CONDEENS, MAZARINISTES ET ORLEANISTES (1651)

¹⁵² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1715, f° 333. Minute d'une lettre de Louis XIV à Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, Fontainebleau, le 10/9/1650.

¹⁵³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 400. Lettre de Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, au cardinal Mazarin, la Tour d'Aigues, le 6/12/1650.

¹⁵⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 404. Lettre du parlement de Provence au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 7/12/1650.

¹⁵⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 363 v°-365, R.S. des 15, 20 et 22/12/1650 ; A.D.B.R., B 3357, f° 227 v° ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 342 v° ; Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 967.

¹⁵⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 412. Lettre de Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, au cardinal Mazarin, s.l., le 27/12/1650.

L'année 1651 débuta par une modification d'alliance majeure entre les factions curiales et aristocratiques à la tête de l'État. Le duc d'Orléans retira son soutien au cardinal Mazarin et noua de nouveaux accords avec les partisans condéens. Il appuya de plus en plus ostensiblement les demandes du parlement de Paris qui s'était prononcé en faveur de la libération des princes dès le 29 décembre 1650. Les 7 et 9 février, toujours encouragé par le duc d'Orléans, le premier parlement du royaume rendit des arrêts afin de supplier la régente d'ordonner la libération des princes et l'exil de Mazarin et de ses parents. Le cardinal fut alors contraint de libérer Condé, Conti et Longueville – alors retenus au Havre – le 13 février, sans doute avec l'espoir déçu de se liguer avec eux contre le duc d'Orléans et ses partisans¹⁵⁷. Le prince de Condé put alors recouvrer sa place dans l'appareil d'État. Cette instabilité gouvernementale eut d'importants retentissements dans les provinces méridionales et sur les factions parlementaires.

1. Confusion gouvernementale et recompositions des factions parlementaires

Les parlements méridionaux et leurs magistrats suivirent de près l'évolution de la situation politique à la cour, conduisant à des recompositions des différentes factions. L'année 1651 fut mise à profit par le prince de Condé et ses hommes pour s'assurer de relais dans les parlements méridionaux ou consolider les liens qui avaient commencé à être noués. Il faut encore le souligner, cette stratégie se trouvait confrontée à des antagonismes provinciaux qu'il s'agissait d'exploiter, sans qu'il ne fut jamais possible de les maîtriser totalement. Les luttes de factions locales étaient intégrées par l'appareil condéen, sans qu'il puisse jamais les subsumer complètement.

À Bordeaux, les magistrats les plus engagés politiquement appartenaient à deux factions, la petite et la grande Fronde. La grande Fronde était réputée comme étant constituée des Condéens les plus zélés. Cette faction comptait dans ses rangs le président Jean de Gourgues et les présidents aux Enquêtes et Requête Louis de Grimard et Henri de Nesmond. Le beau-frère du président Grimard, le conseiller Dussault, et le père de ce dernier, l'avocat général Dussault tenaient aussi pour cette faction. Elle comprenait aussi les conseillers Blanc de Mauvesin (un ancien client d'Henri de Bourbon-Condé), Raymond et d'Espaignet, considérés par Lénéet comme les moteurs de ce groupe. Il y avait aussi les conseillers de Massip – beau-frère de Pichon de Muscadet de la petite Fronde –, Geneste de Saint-Avid, Lequeux de Tranquarts, Boucaud Le Rousseau, La Chèze, Duduc, Voisin et Métivier. Cette faction avait soutenu jusqu'au bout en

¹⁵⁷ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 521 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff^o 343-344, 353, 362, 367, 370-372 et 375.

1650 l'option militaire du parti condéen lorsque le cardinal Mazarin avait mené Louis XIV et la régente à Bordeaux pour y assiéger la ville¹⁵⁸. La faction de la grande Fronde comptait au moins trois présidents, un avocat général et douze conseillers. Elle fut considérée comme une faction des magistrats condéens jusqu'au-boutistes.

La petite Fronde se distinguait par des insignes en forme de couronne que ses membres firent attachés sur leurs portes, faisant « profession de mieux fronder¹⁵⁹ ». Ses membres au Parlement étaient, parmi les présidents, les beaux-frères Guillaume Daffis et Bernard de Pichon. Ils comptaient des parents du président de Pichon, le doyen Pomiès de Francon et les conseillers Pichon de Muscadet, de Bordes et La Roche dit Bâton (pour avoir été bastonné par le duc d'Épernon) – cousin, frère et beaux-frères du président. Ils incluaient aussi les conseillers de Mirat (désigné par Lénéet comme l'un des chefs de cette faction), Guyonnet, Fayard, Taranque, Lescure, Lalanne d'Uzeste, Mosnier, Maron de La Croix, Mons, Thibault, d'Alesme, Massiot et La Roche (frère de La Roche-Bâton). Ces magistrats, à l'exception de Mirat, avaient favorisé en août et septembre 1650 les négociations avec la Couronne. Les présidents Pichon et Daffis visitèrent Mazarin lors de sa venue à Bordeaux malgré l'interdiction de leur compagnie¹⁶⁰. Le président Daffis s'était rapproché du cardinal après la conclusion de la paix et l'avait renseigné durant quelques mois sur l'évolution de la situation bordelaise. Une correspondance à laquelle il mit cependant fin avec l'exil du ministre¹⁶¹. Le président de Pichon et son frère, le chanoine de Saint-André René de Pichon, furent soupçonnés en mai 1651 de chercher à obtenir le rétablissement du duc d'Épernon dans son gouvernement en échange d'importantes compensations. Le président de Pichon s'en excusa auprès du prince de Condé¹⁶². La faction de la petite Fronde comprenait au moins deux présidents à mortier et dix-sept conseillers, dont les leaders étaient les présidents Pichon et Daffis, le conseiller de Mirat (en raison de sa proximité avec Lénéet) et le doyen Sauvat de Pomiès, un ancien client du père du Grand Condé (comme

¹⁵⁸ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, *op. cit.*, t. III, p. 468-469, p. 357 ; *id.*, t. IV, p. 284, 288, 336, 338 et 356 ; *id.*, t. V, p. 318 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 301-302, 375, 382, 398 et 591.

¹⁵⁹ Charles Berthod, « Secret de la négociation de la réduction de Bordeaux à l'obéissance de Sa Majesté en l'année 1653 », publié dans Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I, Paris et Bordeaux, 1886, p. 148.

¹⁶⁰ « L'évangéliste de la Guyenne, ou les découverte des intrigues de la Petite Fronde... », *op. cit.*, p. 430-451 ; Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, *op. cit.*, t. III, p. 321 et 352 ; *id.*, t. IV, p. 288, 291, 306 et 309 ; *id.*, t. V, p. 402 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 287, 301-302, 333, 358, 361, 370-371, 548 et 591.

¹⁶¹ *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 429 et 291 et t. XIII, p. 497. Lettres de Guillaume Daffis au cardinal Mazarin, Bordeaux, les 2/11 et 5/12/1650 et 22/1/1651 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. IV, p. 639 et 641. Lettres de cardinal Mazarin à Guillaume Daffis, s.l., les 30/11 et 15/12/1650.

¹⁶² A.C., série P, t. X, f° 70. Lettre de Bernard de Pichon à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, en mai 1651 ; « L'évangéliste de la Guyenne, ou les découverte des intrigues de la Petite Fronde... », *op. cit.*, p. 430-451 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 414 v°.

Blanc de Mauvesin de la grande Fronde). La petite Fronde – malgré certains éléments comme Mirat – ne fut jamais totalement assurée pour le parti condéen.

Grande et petite Frondes représentaient ainsi trente-cinq magistrats, un tiers de la compagnie. À partir de 1651, le premier président Dubernet et l'avocat général de Lavie furent perçus comme les représentants des intérêts de Mazarin au Parlement, mais ils ne purent constituer une véritable faction tandis que l'étoile du cardinal palissait alors furieusement. Les conseillers Salomon, Dubernet, Du Verdier, Moneins, d'Arche, Lalanne jeune, Blanc jeune, Gasc, Montesquieu et Dunoyer étaient suspects pour avoir refusé de prendre part aux conflits contre le duc d'Épernon¹⁶³. Une partie importante des magistrats semblent avoir choisis d'être politiquement inactifs dans ces temps très troublés (en particulier les présidents Sarran de Lalanne et Arnaud de Pontac, menacés pour leurs proximités avec le duc d'Épernon), tandis que d'autres siégeaient au Parlement tout en affectant une certaine neutralité, recevant le surnom de « couilles plates¹⁶⁴ » de la part des chefs du parti condéen.

Informés par Gaston d'Orléans que le cardinal Mazarin s'opposait à donner un autre gouverneur à la Guyenne, les magistrats bordelais délibérèrent le 13 février 1651 afin que leurs députés à la cour supplient le roi et la régente de rendre leur liberté aux princes¹⁶⁵. Une majorité de magistrats percevait les deux questions comme devant être intimement liées, la libération des princes devant permettre d'obtenir satisfaction quant à la destitution définitive et assurée du duc d'Épernon. Deux jours plus tard, apprenant les délibérations du parlement de Paris, ils rendirent un arrêt similaire visant à exclure définitivement le cardinal Mazarin du Conseil du roi et ordonnant son expulsion du royaume. Le même jour, une lettre du Parlement était adressée au prince de Condé pour le féliciter de son rétablissement¹⁶⁶. Le 16 février, la princesse de Condé dépêchait des lettres au conseiller de Mirat, leader de la faction de la petite Fronde, pour se réjouir avec lui de la libération des princes et qu'il en rendit compte à sa compagnie et aux jurats de Bordeaux¹⁶⁷. Les lettres de la Princesse arrivèrent à Bordeaux le 23 février, suivies de celles de

¹⁶³ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 324-327, R.S. du 17/5/1651.

¹⁶⁴ Il est surprenant de voir que l'intégralité de l'histoire de la Fronde à Bordeaux omet ce groupe de magistrats, ou par prudence excessive cherche à euphémiser son nom en les désignant sous le nom de « plates », alors que Conti et les membres du parti condéen rougissaient beaucoup moins devant ce surnom. Il semble évident cependant que jamais les magistrats membres de ce groupe ne reprirent ce nom comme identité positive et signe de ralliement. Nous avons choisi de leur conserver ce nom, tout aussi significatif par ailleurs de l'effondrement des codes de bienséance en temps de guerre civile. Sur cette question, on lira avec profit Orest Ranum, « Courtesy, Absolutism, and the Rise of the French State, 1630-1660 », *The Journal of Modern History*, vol. 52, n° 3, sept. 1980, p. 442-448.

¹⁶⁵ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 301-302, R.S. du 13/2/1651.

¹⁶⁶ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 304-306, R.S. du 15/2/1651 ; A.C., série P, t. X, f° 32. Lettre du parlement de Bordeaux à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/2/1651.

¹⁶⁷ A.C., série P, t. X, f° 34. Copies de lettres de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé, Montrond, le 16/2/1651.

Condé le 1^{er} mars. La réception de cette nouvelle donna lieu à trois jours de fête durant lesquels les magistrats de la petite et de la grande Fronde rivalisèrent afin de célébrer la domination condéenne restaurée, où s'illustrèrent les conseillers Cieutat, Taranque et Espaignet à la tête de compagnies bourgeoises dont ils étaient les capitaines. Feux de joie, d'artifice et mousquetades ne furent pas économisés à cette occasion¹⁶⁸. Le 15 mars, la compagnie enregistra la déclaration royale qui innocentait les princes¹⁶⁹. Mirat écrivait alors au prince de Condé pour se féliciter de l'option militaire qui avait été prise à Bordeaux pour obtenir la libération des troupes, contre des négociateurs comme l'avocat général de Lavie qui se trouvait alors totalement disqualifié aux yeux des différentes factions de Frondeurs pour représenter les intérêts condéens¹⁷⁰. Celles-ci étaient les grands vainqueurs du jeu de bascule politique au sommet de l'État. Membres de la petite ou de la grande Fronde pouvaient alors espérer être enfin récompensés de leurs engagements. Le 22 mars, ils nommaient le doyen Pomiès de Francon et les conseillers Suduirault, Espaignet et Montaigne pour procéder à la confiscation des biens de Mazarin et mener une accusation à son encontre¹⁷¹.

À Toulouse, les principales factions étaient celles constituées autour du premier président de Bertier et celle des Frondeurs. La constitution de la faction du premier président ne peut être reconstituée avec autant de précision qu'à Bordeaux, les différents informateurs insistant davantage sur la figure tutélaire de Jean de Bertier et peu sur ceux qui le soutenaient effectivement dans les délibérations. Le fils du premier président, le conseiller Jean-Philippe de Bertier, son gendre, le président aux Enquêtes François de Gineste, et ses neveux, le président de Caminade et le conseiller de Frézals soutinrent cependant ses positions. Le premier président comptait aussi sur les parents du chevalier de Terlon, lié au président de Gineste, en particulier le conseiller Pierre de Terlon. Enfin, le procureur général Gaspard de Fieubet – apparenté aux Jeannin de Castille, « tribu de gros financiers » que fréquentait Mazarin – pouvait soutenir les décisions de cette faction¹⁷². Si ce groupe avait soutenu Mazarin en 1650, leur position évolua à la fin de cette même année. Ce changement s'explique par l'attitude de leur chef, le premier président de Bertier. Celui-ci cherchait désespérément depuis plusieurs mois à obtenir des garanties du cardinal Mazarin pour la survivance de sa charge de premier président en faveur de

¹⁶⁸ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 306-308, R.S. des 23/2 et 1/3/1651 ; F. Gébelin (éd.), « Cayrac (marchand de Bordeaux), *Récit de la Fronde à Bordeaux*, destiné à former la suite de l'*Histoire de Fonteneil*», *Revue historique de Bordeaux*, t. XI, 1918, p. 174-175.

¹⁶⁹ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 310-312, R.S. du 15/3/1651.

¹⁷⁰ A.C., série P, t. X, f° 341. Lettre de Jean-Luc du Mirat à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 20/3/1651.

¹⁷¹ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 312-314, R.S. des 20 et 22/3/1651.

¹⁷² Claude Dulong, *Mazarin et l'argent. Banquiers et prête-noms*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 174 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 448 v°. Lettre d'Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 26/8/1650 ; *id.*, f° 500. Lettre du cardinal Mazarin à Hugues de Terlon, Bourg, le 30/8/1650 ; *id.*, f° 465. Lettre d'Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/9/1650.

l'un de ses parents. Dès juillet 1650, il suppliait le cardinal de l'assurer de la transmission de sa charge en faveur de son fils, le conseiller de Bertier, garantissant à Mazarin qu'il s'agissait là du seul moyen de le rendre puissant dans la compagnie. En septembre, le chevalier de Terlon demandait à Mazarin la même faveur à destination du gendre du premier président, le président de Gineste. La faction des Frondeurs persuada le premier président que Mazarin n'avait aucune intention de lui conserver sa charge dans sa famille et le convainquit de se détacher des intérêts du cardinal¹⁷³. Le premier président se rapprocha alors des intérêts condéens. Les prises de position de cette faction jouaient un rôle notable dans l'attitude du parlement de Toulouse. Elle n'eut jamais d'étiquette strictement partisane, basculant d'un parti à un autre en fonction des intérêts du premier président. L'attitude du gouverneur de la province, le duc d'Orléans, explique aussi peut-être les louvoisements de cette faction.

La faction des Frondeurs comptait dans ses rangs le président François-Etienne de Garaud de Donneville et les conseillers Jean-Antoine Dumay et Christophe Maynard de Lestang, d'anciens opposants au premier président, unis entre eux par des liens de parenté. Mais elle comprenait aussi le président Potier de La Terrasse, ancien protégé du premier président, et les conseillers de Long père et fils, parents de celui-ci. Les Frondeurs comprenaient aussi le président Jean-Baptiste de Ciron (cousin de Potier de La Terrasse) et les conseillers Gargas, Masnau, Vedelly, d'Olivier, Foucaud, Boisset, Turreil, Madron, Chastanet de La Coupette, Prohenques, Caumels, Papus, Guillermin, Forest de Carlinças, Cambolas, Laroche, Théron, Catelan, Comère, Cambon, Turle et Caulet. Trois présidents et au moins vingt-six conseillers appartenaient à cette faction au Parlement. Les magistrats qui soutinrent le parti condéen appartenaient essentiellement à cette faction, mais certains d'entre eux firent le choix du cardinal lorsque le premier président se montra favorable au camp du Prince.

Dès le 6 février 1651, le parlement de Toulouse rendit un arrêt décidant de remontrances au roi – à l'exemple de celles du parlement de Paris – demandant la libération des princes. La compagnie suivait ainsi le revirement politique orchestré par le gouverneur du Languedoc, le duc d'Orléans. Surtout, le premier président de Bertier et ses alliés prirent position en faveur de ces remontrances, renforçant de leurs voix celles des Frondeurs qu'ils avaient auparavant combattues. Bertier et deux conseillers ses neveux, Frézals et Boisset, furent nommés pour porter en personne ces remontrances à Louis XIV¹⁷⁴. Cette alliance factionnelle s'expliquait par le revirement de Bertier pour s'assurer de la conservation de la charge de premier président entre les mains de sa

¹⁷³ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 444. Lettre de Jean de Bertier, sieur de Montrabe, au cardinal Mazarin, Toulouse, le 6/7/1650 ; *id.*, ff° 465 et 521. Lettres de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, les 13/9 et 20/12/1650.

¹⁷⁴ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 12.

famille. Bertier, ses parents et ses alliés basculèrent ainsi du côté des partisans des princes à cette occasion, tout en suivant l'opinion politique du gouverneur Gaston d'Orléans¹⁷⁵. Le 16 février, en même temps qu'elle écrivait au parlement de Bordeaux, la princesse de Condé dépêcha à Toulouse le maréchal de camp Louis du Pas de Mazerolles pour remercier ses partisans au sein de la compagnie du soutien qu'ils avaient pu apporter pour obtenir la libération de son époux et de ses parents¹⁷⁶. Le 20 février, le parlement de Toulouse ordonnait l'expulsion du royaume du cardinal Mazarin et interdisait à tous de lui obéir, tandis que Louis XIV devait être supplié d'interdire l'entrée de tout étranger au Conseil du roi¹⁷⁷. Le 2 mars, la compagnie écrivait directement au prince de Condé – par la main de Bertier – pour le féliciter de sa libération, le garantissant de sa loyauté¹⁷⁸. Condé lui-même écrivit à la compagnie pour la remercier des actions qu'elle avait accomplies en sa faveur. Le premier président s'empressa de faire lire la missive dans l'assemblée des chambres¹⁷⁹. Le 29 mars, Bertier se hâta de faire enregistrer par sa compagnie la déclaration royale qui témoignait de l'innocence du prince de Condé, du prince de Conti et du duc de Longueville¹⁸⁰. Ces actions étaient d'autant plus nécessaires à la faction du premier président que longtemps elle ne s'était pas montrée sensible au sort des princes emprisonnés. Au contraire, la faction des Frondeurs pouvait tenir le haut du pavé à Toulouse. Le 18 avril, ils déléguaient les conseillers Forest de Carlinas et Maynard de Lestang pour informer contre Mazarin et se saisir de ses biens dans la province¹⁸¹.

À Aix, l'ancienne faction des Parlementaires se divisa également en plusieurs factions surnommées Sabreurs et Canivet. Les longueurs qu'avait mises le comte d'Alais à quitter la province, puis la crainte de le voir se rétablir après son passage à la cour suscitérent ces divisions. Dès l'automne 1650, des magistrats se mirent en relation avec de grandes maisons aristocratiques pour favoriser la nomination d'un de leurs représentants comme gouverneur de la province. Le président Forbin-Maynier d'Oppède et son parent et allié le président de Galiffet – agent du Parlement à Paris – établirent des contacts avec la maison de Guise, afin de favoriser son chef de clan, Henri de Lorraine, duc de Guise, le fils aîné de Charles de Lorraine qui avait gouverné la

¹⁷⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 527. Lettre d'Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 19/1/1651.

¹⁷⁶ A.C., série P, t. X, f° 34. Copies de lettres de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé, Montrond, le 16/2/1651.

¹⁷⁷ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 21.

¹⁷⁸ A.C., série P, t. X, f° 184. Lettre du parlement de Toulouse à Louis II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 2/3/1651.

¹⁷⁹ A.C., série P, t. X, f° 244. Lettre de Jacques de Foucaud à Louis II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 8/3/1651.

¹⁸⁰ A.C., série P, t. X, f° 419. Lettre de Gabriel de Roquette à Louis II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 29/3/1651.

¹⁸¹ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 52.

province de 1594 à 1631¹⁸². Mais, celui-ci était alors prisonnier de la Couronne espagnole, après l'échec de l'insurrection napolitaine, et ces initiatives étaient suspectées de connivence avec l'ennemi¹⁸³. La démarche fut alors abandonnée avec le départ du comte d'Alais de la province. Cependant, les présidents de Régusse et de Cormis, deux autres leaders de la faction des Parlementaires favorisèrent au contraire Mazarin pour lui laisser la capacité de nommer son propre candidat au gouvernement de Provence et s'opposèrent aux démarches de Forbin-Maynier d'Oppède et de Galiffet¹⁸⁴.

Par ailleurs, alors que le premier président de Mesgrigny cherchait à se défaire de sa charge, les présidents Forbin-Maynier d'Oppède et de Régusse, deux chefs de la faction des Parlementaires, la convoitèrent tous les deux, exacerbant l'inimitié entre les deux magistrats jusque-là alliés¹⁸⁵. Deux nouvelles factions naquirent de cette division. Les Sabreurs devaient ce surnom à l'un de leurs principaux membres, Jean-Henri de Puget, baron de Saint-Marc, consul d'Aix et premier procureur du pays, qui portait toujours sur lui un sabre dont il menaçait ses ennemis au cri de « je le sabrerai et le mettrai bien à la raison¹⁸⁶ ». Dès le 24 janvier 1651, d'Aiguebonne écrivait à Mazarin que le président Forbin-Maynier d'Oppède était le principal chef d'une faction qui réunissait nombre de ses parents¹⁸⁷. Saint-Marc et Forbin-Maynier d'Oppède étaient les leaders reconnus de la faction du Sabre. Elle comptait aussi les présidents de Gallifet et Forbin de La Roque Saint-André et les conseiller de Boyer, de Glandevès, d'Escalis – tous parents de Forbin-Maynier d'Oppède – et les conseillers de Monier (cousin de Boyer), Bonfils et d'Antoine. Le prieur de Laurens, fils du conseiller de Laurens était membre de cette faction, tout comme l'abbé d'Oppède, frère de Forbin-Maynier. Trois présidents et six ou sept conseillers constituaient le cœur de cette faction au Parlement. Ils étaient par ailleurs supportés à la cour des comptes par le président de Séguiran de Bouc et le procureur général Gallaup de Chasteuil¹⁸⁸. La faction du Sabre devint la coalition des partisans condéens en Provence.

¹⁸² A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 393. Lettre de Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, au cardinal Mazarin, Lombez, le 29/11/1650 ; *id.*, f° 395. Lettre de Henri de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, Aix-en-Provence, le 29/11/1650.

¹⁸³ Sur l'attitude du duc de Guise entre les mains du roi d'Espagne, voir Alain Hugon, *Naples insurgée (1647-1648). De l'événement à la mémoire*, Rennes, P.U.R., 2011, p. 40.

¹⁸⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 412. Lettre de Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, au cardinal Mazarin, s.l., le 27/12/1650

¹⁸⁵ B. Méjanes, ms. 794 (737), f° 141.

¹⁸⁶ Albert Savine (éd.), *Le Semestre et le Sabre : Relation des troubles du Semestre en Provence*, Aix-en-Provence, F.Guitton-Talamel, 1881, p. 147 ; B. Méjanes, ms. 794 (737), f° 142.

¹⁸⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 423. Lettre de Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/1/1651.

¹⁸⁸ B. Méjanes, ms. 794 (737), ff° 357-366. « Entretien d'un Gentilhomme, d'un avocat, et d'un marchand sur les divisions de Provence, et sur les affaires du temps [le 15/1/1652] » ; *id.*, ms. 974 (953), ff° 435-441 v° et 448 v°-451 v° ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 200, 202-206, 208, 212, 215-216 ; René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels, op. cit.*, p. 670 : René Pillorget confond le baron de Saint-Marc, Jean-Henri de Puget, avec le conseiller

L'autre faction était celle des Canivets, ou Canifs, surnom moqueur donné par dérision par les Sabreurs, leur reprochant de n'être capables d'utiliser que des canifs, alors en usage pour tailler les plumes¹⁸⁹. Les Canifs avaient pour leader le président de Régusse, l'autre prétendant à la charge de premier président. Durant l'année 1650, alors que le Parlement s'était retiré à Salon, fuyant la peste qui menaçait Aix, Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède s'étaient disputés avec aigreur le droit de présider la compagnie¹⁹⁰. Le président de Régusse était déterminé à prendre la tête des affaires parlementaires. Cette faction était aussi supportée par les présidents de Cormis-Beaurecueil et Foresta de La Roquette, le conseiller honoraire de Venel (vieux client de Mazarin) et les conseillers Barrême, Signier et Villeneuve, ses membres les plus actifs. Ils comptaient aussi le conseiller Leidet-Sigoyer, Rascas (parents de Régusse et Cormis-Beaurecueil), d'Antelmy, Saint-Marc, Honorat de Pourcioux, Raphélis, d'Agut, Fabry de Rians, Tressemanes de Chasteuil, Estienne, Maurel, Puget et Gautier. À la cour des comptes, cette faction était supportée par le conseiller d'Antoine, neveu de Venel¹⁹¹. Trois présidents et au moins dix-sept conseillers furent engagés dans cette faction. La faction des Canifs regroupa les partisans de Mazarin dans la province, et fut désignée par leurs ennemis comme Mazarinistes.

À Aix, pour les magistrats qui avaient combattu et dénoncé le comte d'Alais la situation était incertaine avec le rétablissement du prince de Condé. Informés des « agitations à la cour » le 14 février 1651, une majorité de magistrats s'en tinrent à demander la révocation du gouverneur et l'exclusion du duc de Joyeuse son beau-fils de cette charge, sans prendre position sur les changements politiques en cours au sommet de l'État¹⁹². Apprenant la libération de son cousin, le comte d'Alais s'empressa de son côté de lui écrire pour s'en réjouir et lui demander sa protection¹⁹³. Condé était cependant bien averti qu'Alais ne s'était jamais résolu à prendre ouvertement les armes au nom de son parti. Le 23 février, informée par le parlement de Paris des arrêts pris contre Mazarin et influencée par la faction des Sabreurs, une majorité de magistrats se résolut à donner un arrêt similaire contre le ministre, ordonnant son expulsion du royaume. Ils s'empressèrent cependant d'écrire à leur député à la cour, le président de Galiffet, pour l'assurer que la nouvelle donne politique ne devait en rien atténuer leur démarche pour obtenir la

Louis de Saint-Marc qui n'appartient pas à cette faction. De même, il ne s'agit pas du conseiller aux Comptes Jean-Louis d'Antoine, mais François d'Antoine conseiller au Parlement.

¹⁸⁹ B. Méjanes, ms. 794 (737), f° 142.

¹⁹⁰ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 194.

¹⁹¹ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, op. cit.*, t. V, p. 196, 200, 202, 205, 208, 232 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 314. « Relation du Parlement sur les affaires de Provence », s.l.n.d. (décembre 1651) ; B. Méjanes, ms. 794 (737), ff° 357-366. « Entretien d'un Gentilhomme, d'un avocat, et d'un marchand sur les divisions de Provence, et sur les affaires du temps [le 15/1/1652] ».

¹⁹² B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 375 v°-376 v°, R.S. du 14/2/1651.

¹⁹³ A.C., série P, t. X, f° 79. Lettre de Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême, à Louis II de Bourbon-Condé, Désire, le 22/2/1651.

révocation du comte d'Alais¹⁹⁴. Une lettre fut aussi expédiée à Condé – retardée jusqu'à ce que la nouvelle de sa libération soit bien assurée – qui l'assurait du respect que la compagnie lui portait¹⁹⁵. La déclaration d'innocence des princes fut enregistrée le 28 mars sous la présidence du président de Foresta de La Roquette, un ancien client du comte d'Alais qui s'était jusque-là tenu à une attitude de neutralité durant les troubles¹⁹⁶. Mais aucune lettre de remerciement ne fut expédiée de la part du prince, tant la compagnie s'était montrée hostile à son parti et au comte d'Alais. Celle-ci, par les voix de la faction des Canifs, ne nomma aucun magistrat pour poursuivre le cardinal et procéder à la saisie de ses biens¹⁹⁷.

2. Vers une nouvelle rébellion armée : les factions au service des partis

Les partis condéens, mazarinistes et orléanistes et leurs agents furent confrontés à ces différentes situations factionnelles des parlements méridionaux. À Bordeaux, alors que les députés du Parlement désespéraient à la cour d'obtenir un nouveau gouverneur en remplacement du duc d'Épernon, et que des rumeurs de cabales pour lui permettre son rétablissement désignaient des magistrats de la petite Fronde, le 17 avril éclata ce qui ressemble à une manifestation réunissant « quatre à cinq cents personnes armées d'épées » devant l'hôtel de ville. Les deux années de guerre, marquées par un recours constant de la faction des Parlementaires et du parti condéen aux institutions urbaines et délibératives pour mobiliser la population, avaient sans doute favorisé une importante politisation d'une frange considérable des Bordelais qui n'hésitaient plus à prendre la parole et les armes pour obtenir satisfaction, ce qui ne se rencontre ni à Aix, ni à Toulouse. Le Parlement rendit un arrêt le lendemain interdisant de briguer pour favoriser le retour du duc d'Épernon¹⁹⁸. De nouveaux attermolements à la cour suscitérent une nouvelle manifestation le 10 mai – menaçant le premier président Dubernet et l'avocat général de Lavie –, cette fois réunie sur la plateforme située à proximité du château du Ha, plantée d'ormeaux et surnommée l'Ormée. Le Parlement et Mirat écrivirent à Condé, insistant sur la notabilité des protestataires et demandant expressément la nomination du Prince au gouvernement de Guyenne que celui-ci leur avait fait espérer. Condé fit usage de cette

¹⁹⁴ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 376 v°-379 v°, R.S. du 23/2/1651 ; *id.*, ms. 947 (902), f° 455 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664, p. 454.

¹⁹⁵ A.C., série P, t. X, f° 135. Lettre du parlement de Provence à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 27/2/1651.

¹⁹⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 386-388 v°, R.S. du 28/3/1651 ; A.C., série P, t. X, f° 407. Lettre de Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 27/3/1651.

¹⁹⁷ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 196.

¹⁹⁸ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 315-317, R.S. du 18/4/1651 ; A.C., série P, t. XI, f° 27. Lettre des jurats de Bordeaux à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 20/4/1651 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 400, 404-405, 409 v°, 412 v°, 414 v°-416 v° ; « L'évangéliste de la Guyenne, ou les découverte des intrigues de la Petite Fronde... », *op. cit.*, p. 430-451.

manifestation pour convaincre le duc d'Orléans de l'appuyer auprès de la régente, forçant celle-ci à lui céder ce gouvernement¹⁹⁹. Le 16 mai, le prince de Condé devenait gouverneur de Guyenne et la nouvelle fut connue à Bordeaux le 20. Membres de la petite Fronde et de la grande Fronde écrivirent au Prince pour lui faire part de leur satisfaction²⁰⁰. Tout le mois de mai fut consacré à des réjouissances publiques, célébrant l'unanimité bordelaise alors que de réelles divisions persistaient²⁰¹.

À la fin du mois, la procédure d'enregistrement des lettres de provision de gouverneur de Condé au parlement de Bordeaux fut l'occasion d'éclairer les positions du parti condéen face au jeu des factions bordelaises. Une contestation éclata entre le doyen Pomiès de Francon – de la petite Fronde et ancien client des Condé – et le conseiller Blanc de Mauvesin – de la grande Fronde – pour avoir l'honneur d'être le rapporteur des lettres. De même, les avocats généraux de Lavie – identifié comme partisan de Mazarin – et Dussault – de la grande Fronde – se disputèrent le droit de requérir en faveur de l'enregistrement. Le prince de Condé avait tranché la question en amont, ne voulant pas de rapporteur afin de ne froisser aucune faction bordelaise. Cependant si une contestation s'ouvrait, Blanc de Mauvesin devait l'emporter. Condé signifiait ainsi son soutien envers ce groupe. Le 25 mai, les lettres de provision de Condé purent être présentées devant la compagnie sans rapporteur officiel, malgré les actions du premier président pour susciter une contestation à ce sujet et diviser les Frondeurs²⁰². Le 6 juin, le chevalier de Thodias, Jean de Belhade, chargé des intérêts du parti condéen à Bordeaux, réunit chez le président Daffis dix-sept ou dix-huit magistrats, membres de la petite et de la grande Fronde. Il s'agissait de se concerter afin de repousser les prétentions de Lavie. Fayard, membre de la petite Fronde, était résolu à réunir les Bordelais sur la plate-forme de l'Ormée pour contraindre Lavie à se désister. Finalement, l'avocat général se laissa convaincre à renoncer de lui-même, voyant sans doute qu'il n'était pas assez soutenu pour l'emporter²⁰³. Le 12 juin, les lettres de provision de Condé étaient

¹⁹⁹ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 322-323, R.S. du 10/5/1651 ; A.C., série P, t. XI, f° 101. Lettre de Jean-Luc de Mirat à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 10/5/1651 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 420 v°.

²⁰⁰ A.C., série P, t. XI, ff° 70, 156, 158, 160, 162, 176, 178, 180, 182, 186, 189, 190, 192, 200, 210, 212 et t. XII, f° 106. Le premier président Dubernet et le président de Pontac en firent autant, ce qui montre que la signification politique de ces échanges de civilités ne doit pas être trop surestimée. Les membres de la petite Fronde sont : Pichon, La Roche-Bâton, Taranque, Alesme, Mirat, Massiot, Mosnier. Les membres de la grande Fronde sont : Grimard, La Chèze, Nesmond, Dussault, Blanc de Mauvesin, Andrault.

²⁰¹ Sur ces fêtes frondeuses à Bordeaux, voir Christian Jouhaud, *Mazarinades. La Fronde des mots*, Paris, Aubier, 2009 (1^{ère} éd. 1985), p. 142-150.

²⁰² B.M.Bx., ms. 1501, ff° 327-328, R.S. du 24/5/1651 ; A.C., série P, t. XI, f° 212. Lettre d'André d'Andrault à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 25/5/1651.

²⁰³ A.C., série P, t. XI, ff° 359, 361, 372 et t. XII, f° 102. Lettres de François II de Lusignan, Jean de Belhade, chevalier de Thodias, André d'Andrault, Pierre de Fayard et Jacques d'Alesme à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 8/6/1651 ; sur le rôle tenu par Thodias, voir Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur, op. cit.*, p. 76-81.

enfin publiées au Parlement²⁰⁴. Le parti condéen et ses agents veillèrent ainsi à ne désobliger aucune des factions des Frondeurs bordelais, tout en s'attachant à écarter les magistrats qui apparaissaient trop favorables à Mazarin. En s'appuyant sur ces trente magistrats que comptaient les factions de la petite et la grande Fronde, il s'agissait pour le parti condéen de s'assurer du soutien du parlement de Bordeaux. Les contacts noués en 1649 et 1650 avaient permis aux agents condéens de se familiariser avec les jeux des factions bordelaises dans lesquelles ils venaient s'introduire.

À Toulouse, la faction des Frondeurs s'engagea en 1651 dans une confrontation avec les États de Languedoc et leurs principaux membres. Le 15 novembre 1650, les États avaient pris une délibération interdisant d'obéir aux arrêts du Parlement qui prévoyaient des dégrèvements au paiement des tailles pour les communautés qui avaient été contraintes à loger et ravitailler des troupes. Cette décision mettait fin aux déclarations d'union entre les deux compagnies qui avaient prévalu en 1649. L'archevêque de Narbonne et président des États, Claude de Rébé, et le comte de Bioule, lieutenant général au Bas-Languedoc, deux partisans de Mazarin, furent à l'origine de cette action visant à étouffer les actions des Frondeurs²⁰⁵. La libération de Condé et la fuite de Mazarin donnaient l'occasion aux Frondeurs d'imposer leurs volontés alors que l'archevêque de Narbonne et le comte de Bioule perdaient leur protecteur. Davantage que des tensions idéologiques – soulignées par Arlette Jouanna – des impératifs partisans furent à l'origine de ces affrontements²⁰⁶. Le 15 février 1651, le parlement de Toulouse cassa la délibération des États et ordonna l'ouverture d'une information sur les malversations financières dont il les accusait. 4 200 livres furent fournies aux conseillers Forest de Carlinas, Maynard de Lestang, Gargas et Caulet pour se rendre partout en Languedoc afin d'y faire respecter les ordres du Parlement²⁰⁷. Ces commissaires du Parlement menèrent une campagne d'agitation dans plusieurs villes de la province. Les 20 et 21 février, Forest de Carlinas tenta de pénétrer dans Narbonne avec des hommes armés, mais les portes lui furent fermées par le gouverneur de la ville après un échange de coups de feu. Le 24 mars, le Parlement ordonnait l'arrestation du sénéchal de Montpellier qui s'était opposé aux ordres de la compagnie. Le 28 mars, Forest de Carlinas provoqua une échauffourée à Béziers en tentant de procéder à l'arrestation des consuls. Le comte de Bioule y fit pénétrer 400 soldats dans la ville pour s'opposer au conseiller. Le 15 avril, le conseiller Chastanet

²⁰⁴ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 328-329, R.S. des 10 et 12/6/1651 ; A.C., série P, t. XI, f° 396. Lettre de Pierre de Fayard à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 12/6/1651.

²⁰⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, ff° 503 et 512. Lettres de Claude de Rébé et Louis de Cardaillac, comte de Bioule, au cardinal Mazarin, Pézenas, les 21 et 27/11/1650.

²⁰⁶ Arlette Jouanna, « Traiter avec le roi. Les États de Languedoc et l'autorité monarchique pendant la Fronde », dans Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou et Alain Tallon (dir.), *Pouvoirs contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 271-272.

²⁰⁷ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 16 et 26.

de La Coupette fut dépêché à Carcassonne avec les mêmes ordres. Le 21 avril, le parlement de Toulouse devait rendre un arrêt interdisant de lever des soldats pour s'opposer aux actions de ses commissaires²⁰⁸. Le duc d'Orléans tenta d'obtenir un accommodement en écrivant au Parlement de députer vers lui, mais la compagnie ne lui fit aucune réponse, conduisant le Conseil du roi à casser le 28 mars tous les arrêts du Parlement. Le 18 avril, vingt-cinq magistrats se portèrent à casser l'arrêt du Conseil et le Parlement décida ne pas y obéir. Le président Potier de La Terrasse fut dépêché à la cour²⁰⁹. Le premier président de Bertier prit la défense des actions de sa compagnie en écrivant à Chavigny – que le prince de Condé venait de rétablir au Conseil – lui demandant sa protection²¹⁰. L'archevêque de Narbonne de son côté se plaignait à Mazarin – alors hors du royaume – des actions du parlement de Toulouse et réunissait des troupes pour pourvoir à sa protection²¹¹.

Le 4 mai, la compagnie toulousaine franchissait une nouvelle étape en ordonnant l'arrestation de l'archevêque, commission confiée au conseiller de Long²¹². Le comte de Bioule accompagné de soldats obligea le conseiller de Caulet de quitter Mirepoix et Castelnaudary, le conseiller Forest de Carlinças de partir de Castres et le conseiller Maynard de Lestang de Bagnols près d'Uzès, où ils exécutaient les commissions du Parlement contre les États²¹³. En représailles, le 13 juin, le président de Ciron, les conseillers Cambolas, Vedelly, d'Olivier, Dumay, Dulong, Caulet, Prohenques et Tiffaud et le procureur général de Fieubet furent nommés pour se rendre partout en Languedoc afin de contraindre les partisans des États à l'obéissance²¹⁴. La faction des Frondeurs décida de réunir à Toulouse leurs partisans au sein de la noblesse, leur promettant en échange de leur soutien l'entrée aux États dont ils se trouvaient exclus. Le 27 juin, sollicités par le premier président de Bertier, les capitouls et les bourgeois de Toulouse acceptèrent d'emprunter 36 000 livres pour soutenir les actions du Parlement, alors que déjà 30 000 livres avaient été saisis au mois de mai dans les coffres de la compagnie²¹⁵. Gaston d'Orléans tenta début juillet d'empêcher une escalade fâcheuse dans les affaires languedociennes en dépêchant à Toulouse son lieutenant général du Haut-Languedoc, le comte d'Aubijoux. Mais celui-ci ne put rien obtenir des

²⁰⁸ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 36, 38, 43, 45 et 53 ; A.M.Narbonne, BB 23, f° 77.

²⁰⁹ B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 123-128 et 157-165 ; A.N., E 1696, ff° 406-408 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 47 et 70 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 409.

²¹⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 523. Lettre de Jean de Bertier à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Toulouse, le 26/4/1651.

²¹¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 531. Lettre de Claude de Rebé au cardinal Mazarin, Narbonne, le 29/4/1651 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 55.

²¹² A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 65 et 98 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 418 v°-419.

²¹³ B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 141-144 et 148-153.

²¹⁴ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 116 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 532. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 14/6/1651.

²¹⁵ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 72, 75, 80, 118 et 121 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 436 v° ; *id.*, ms. fr. 18830, ff° 71-72 ; A.M.T., BB 34, f° 406.

Frondeurs, le parlement de Toulouse rendit un arrêt le 31 juillet réaffirmant son droit de dépêcher ses magistrats pour obliger partout dans la province à lui rendre obéissance. Aubijoux recommanda au duc d'Orléans de lui faire parvenir des commissions afin de lever des troupes et de mettre au pas par la force la faction des Frondeurs du Parlement²¹⁶.

À Aix, l'année 1651 fut marquée par des luttes d'influence entre Sabreurs et Canifs. En septembre 1650, le président Forbin-Maynier d'Oppède avait réussi par intrigue à obtenir le premier chaperon d'Aix pour le baron de Saint-Marc. La première charge de la province était ainsi tenue par l'un des leaders de la faction du Sabre²¹⁷. Néanmoins, en janvier 1651, un correspondant de Chavigny l'informait que la faction du président de Régusse était plus puissante au Parlement que celle de Forbin-Maynier d'Oppède, alors que tous deux convoitaient la charge de premier président²¹⁸. Si tous souhaitaient la destitution du comte d'Alais du gouvernement de Provence, D'Aiguebonne écrivait à Mazarin que chaque faction cherchait à obtenir un gouverneur dont elle pouvait se prévaloir²¹⁹. La libération du prince de Condé et la fuite de Mazarin favorisèrent le rapprochement des Sabreurs du parti condéen, leur permettant de renforcer leur position dans la province. Les présidents Forbin-Maynier d'Oppède, Forbin de La Roque Saint-André et le baron de Saint-Marc écrivirent à Condé pour se réjouir de sa libération, le suppliant de leur accorder sa protection malgré les combats qu'ils avaient pu menés contre le comte d'Alais, son cousin²²⁰. À la cour, le président de Galiffet, député du Parlement, se rapprocha du prince de Condé après que celui-ci ait retiré sa protection au comte d'Alais qui ne l'avait pas servi par les armes durant son emprisonnement. Le baron de Saint-Marc se fit députer à Paris au nom de la province, pouvant ainsi tenter d'obtenir de Condé sa protection²²¹. À partir d'avril 1651, Condé cultiva l'allégeance des Sabreurs dès lors qu'il se mit à travailler à obtenir le gouvernement de Provence en faveur de son frère cadet, le prince de Conti²²². Condé promit ainsi au président Forbin-Maynier d'Oppède la charge de premier président au parlement de Provence. Galiffet espérait obtenir la charge de président à mortier de Forbin-Maynier d'Oppède et le baron

²¹⁶ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 135-139 ; B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 442 et 444 v°-445.

²¹⁷ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008, p. 79-80 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 195.

²¹⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 100. Lettre de M. de Guide à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 10/1/1651.

²¹⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 423. Lettre de Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, le 24/1/1651.

²²⁰ A.C., série P, t. X, ff° 153, 155 et 157. Lettres de Melchior de Forbin, marquis de La Roque Saint-André, Henri de Forbin-Maynier, sieur d'Oppède, et Jean-Henri de Puget, baron de Saint-Marc, à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 28/2/1651.

²²¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 174.

²²² B.n.F., ms. fr. 25025, f° 408 v° ; A.C., série P, t. XI, f° 45. Lettre de Melchior de Forbin, marquis de La Roque Saint-André, à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 24/4/1651.

de Saint-Marc obtint une compagnie de chevaux légers dans un régiment de Condé²²³. Début juin, Galiffet fut autorisé à prendre la parole au Conseil et supplia Louis XIV et la régente de leur donner le prince de Conti comme gouverneur en remplacement du comte d'Alais²²⁴. Au contraire, Mazarin depuis son exil réussit à convaincre la régente de refuser à Condé la nomination de Conti au gouvernement de Provence. Le cardinal craignait que le prince de Condé ne devienne bien trop puissant et dangereux en ayant la Guyenne et la Provence entre ses mains, deux provinces qui avaient communication avec l'Espagne et les possessions espagnoles en Italie²²⁵. À Aix, le Parlement dominé par la faction des Canivets mazarinistes ordonna au président de Galiffet de ne s'engager à la cour dans aucun traité avec les princes de Condé et Conti, le menaçant de révocation s'il contrevenait aux ordres de la compagnie²²⁶.

Début juillet 1651, craignant d'être de nouveau emprisonné ou assassiné, le prince de Condé rompit officiellement avec la régente qui favorisait les desseins du cardinal Mazarin et cherchait à le rétablir. Le 17 août, Anne d'Autriche fit publier un mémoire accusant Condé de trahison. Durant ce mois de juillet, la stratégie condéenne fut alors mise à profit à Bordeaux. Les treize ou quatorze magistrats jugés suspects aux intérêts condéens, en particulier le premier président Dubernet, les présidents Pontac et Lalanne, les conseillers Dubernet (cousin du premier président), Malvin (cousin de Pontac) et Dunoyer furent exclus des délibérations par leurs confrères. Le 13, la compagnie rendit un nouvel arrêt à la demande du prince de Condé contre le cardinal Mazarin. Le 20, celui-ci fut imprimé et diffusé dans tout le ressort du Parlement. Entre les 31 juillet et 2 août, les magistrats intervinrent dans des élections disputées à la jurade – en dépêchant des magistrats de la petite Fronde et de la grande –, concourant à la création de trois jurats favorables au parti condéen, le chevalier de Thodias, le marchand Larcebault et l'avocat Dubourdieu²²⁷. Durant ce mois de juillet, les bourgeois de Bordeaux recommencèrent à se réunir sur la plateforme de l'Ormée, manifestant leur soutien au prince de Condé, malgré l'interdiction du Parlement où seule une minorité de magistrats voyait d'un bon œil ces assemblées militantes. Au contraire, le prince de Condé approuva ces rassemblements à qui il s'adressa directement,

²²³ A.C., série P, t. X, f° 346. Lettre de Henri de Forbin-Maynier, sieur d'Oppède, à Louis II de Bourbon-Condé, Aix-en-Provence, le 6/6/1651 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 81 ; B. Méjanès, ms. 794 (737), f° 350. « Entretien d'un Gentilhomme, d'un avocat, et d'un marchand sur les divisions de Provence, et sur les affaires du temps [le 15/1/1652] ».

²²⁴ B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 423, 425 et 428 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 193. Minute d'une lettre à Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, Paris, le 9/6/1651.

²²⁵ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. IV, p. 254. Lettre du cardinal Mazarin à Hugues de Lionne, Bruhl, le 9/6/1651.

²²⁶ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 400-401, 403 v°-407, 409 v°-410, R.S. du 22/5, 27/6 et 4, 11, 13 et 31/7/1651.

²²⁷ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 334-338 et 339-341, R.S. des 13, 15, 19, 20, 24 et 31/7 et 1 et 2/8/1651.

encourageant leur dévouement à sa cause²²⁸. Le 19 août, le prince de Condé écrivait une lettre au parlement de Bordeaux afin de solliciter sa protection contre les accusations portées contre lui²²⁹. Reçue à Bordeaux dix jours plus tard, l'assemblée des chambres prit position en faveur de Condé, rendant un arrêt demandant à Louis XIV et à la régente de se réconcilier avec lui et punir ceux qui s'opposaient à cette union, visant ainsi Mazarin et ses créatures au Conseil²³⁰.

Touchant la situation toulousaine, Gaston d'Orléans ordonna au comte d'Aubijoux, lieutenant général au Haut-Languedoc, de continuer ses négociations avec le parlement de Toulouse afin de s'assurer que le Languedoc ne bascule pas à son tour dans la guerre civile en raison des divisions qui opposaient le Parlement aux États. De nouveau, l'attitude particulière du duc d'Orléans orienta la trajectoire de la Fronde toulousaine, alors que d'Aubijoux avait clairement fait état de ses préférences pour une mise au pas militarisée. Le conseiller d'État Alexandre de Sève, ainsi que le maître des Requêtes Louis Boucherat furent dépêchés Toulouse pour y négocier avec Aubijoux un apaisement entre les États et le Parlement. Sève avait échoué en 1648 et 1649 à empêcher que la situation ne dégénère en Provence où il était intendant, tandis que Boucherat devait se substituer à l'intendant du Languedoc Breteuil que les Frondeurs toulousains avaient déclaré déchu de sa charge²³¹. Les négociations s'annonçaient difficiles. Les trois commissaires arrivèrent à Toulouse le 8 août. Dès le 15 juillet, le parlement de Toulouse délibérant sur une lettre de Condé avait pris une position similaire au parlement de Bordeaux en suppliant Louis XIV et la régente de se réconcilier avec le Prince et confirmant les décrets d'exil rendus contre Mazarin, chargeant le président Potier de La Terrasse à Paris de porter les remontrances de la compagnie²³². Le leader des nobles qui s'étaient réunis à Toulouse à l'appel du Parlement, le baron de Pratz, s'était déclaré ouvertement en faveur du prince de Condé²³³. Les négociations ne purent commencer que le 17 août, les magistrats usant de divers motifs pour les repousser. Les conseillers Forest de Carlinas, Caumels, Maynard de Lestang, Prohenques, Comère, Gargas, Caulet, Chastanet de La Coupette, et Tourreil, tous de la faction des Frondeurs, furent finalement nommés comme commissaires aux négociations avec le premier président de Bertier et le procureur général de Fieubet. Les commissaires du Parlement proposèrent de négocier sur trois points : l'abonnement des tailles de Toulouse – que le duc d'Orléans n'avait toujours pas garanti à la ville après l'avoir offerte en 1650 pour l'empêcher de basculer en faveur

²²⁸ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 335-336, R.S. du 14/7/1651 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 295. Lettre de Louis II de Bourbon-Condé, Saint-Maur, le 18/7/1650.

²²⁹ A.C., série P, t. XII, f° 25. Duplicata d'une « lettre de S.A. au parlement de Bordeaux », Paris, le 19/8/1651

²³⁰ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 350-351, R.S. des 29 et 30/8/1651

²³¹ B.n.F., ms. fr. 18830, f° 61 r°-v° ; *id.*, ff° 139-140 ; *id.*, ms. fr. 25025, f° 434 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 23 et 87.

²³² A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 131.

²³³ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 452 v° ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 121.

des Bordelais –, une ouverture plus grande des États à la noblesse et au clergé et le rétablissement des trésoriers de France dans leurs fonctions aux assemblées fiscales des diocèses. Aubijoux, Sève et Boucherat voulaient de leur côté obliger le Parlement à négocier sur les motifs de confrontations avec les États touchant les malversations financières, déniaient aux magistrats d'y avoir un droit de regard. Les commissaires du Parlement, qui étaient les mêmes magistrats qui s'étaient rendus dans plusieurs villes du Languedoc, soutinrent leur position de pouvoir juger les membres des États. Les divisions au sein de la compagnie furent patentes le 18 août lorsque les commissaires du Parlement soumirent à l'assemblée des chambres l'état de leurs négociations. Des magistrats échangèrent des insultes et le conseiller de Long en vint aux mains avec le président aux Enquêtes de Gach, assistés des conseillers Caumels et Maynard de Lestang. Deux d'entre eux furent interdits d'entrer dans la compagnie pour six mois. Les négociations continuèrent jusqu'au 24 août inutilement, les commissaires du Parlement ne voulant reculer sur aucune de leurs revendications et rompirent toute discussion²³⁴. Durant ces tractations, le maréchal de camp Mazerolles, qui représentait les intérêts du parti condéen à Toulouse intervint auprès des Frondeurs – sans doute à la manière décrite par Christophe Blanquie du chevalier de Thodias à Bordeaux. Il les engagea à ne céder en rien dans les négociations, les assurant de la protection de Condé. Le Prince était aussi en relation à Paris avec le président Potier de La Terrasse. Aubijoux, Sève et Boucherat dénoncèrent l'intervention et les intrigues des Condéens. Informé de ces pratiques, le duc d'Orléans força le prince de Condé à désavouer Mazerolles, voulant absolument empêcher la diffusion des troubles dans son gouvernement²³⁵. Le 19 août, Condé écrivit néanmoins au parlement de Toulouse comme à celui de Bordeaux, demandant à ses magistrats de lui accorder leur protection ainsi qu'à ceux de son parti. En retour, le 6 septembre, le parlement de Toulouse se déclara en faveur de Condé, demandant la réunion de la maison royale et suppliant Gaston d'Orléans d'agir dans ce but contre les hommes de Mazarin au Conseil du roi²³⁶.

En Provence, le président de Galiffet fit parvenir le 27 juillet au Parlement une lettre que le prince de Condé lui avait remise pour sa compagnie, justifiant sa rupture avec la régente. Mais les magistrats à Aix, parmi lesquels la faction des Canifs était dominante, refusèrent de prendre aucun engagement envers Condé. La lettre fut renvoyée à Anne d'Autriche, accompagnée d'une

²³⁴ B.n.F., ms. fr. 18830, ff° 87-95. « Relation de ce qui s'est passé en la négociation des sieurs comte d'Aubijoux, de Sèves et Boucharat commissaires députés par le roi avec Messieurs du parlement de Toulouse », du 8 au 24/8/1651 ; *id.*, ms. fr. 25025, f° 472.

²³⁵ A.C., série P, t. XI, f° 462. Lettre de Gabriel de Roquette à Louis II de Bourbon-Condé, Toulouse, le 28/6/1651 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 472 r°-v° ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 1055.

²³⁶ A.C., série P, t. XII, f° 19. Duplicata d'une « lettre de S.A. au Parlement de Tholose », Paris, le 19/8/1651 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 145.

lettre du Parlement protestant fidélité et obéissance envers ses ordres²³⁷. Galiffet fit parvenir des nouvelles en Provence faisant état d'un refus de la régente de destituer le comte d'Alais de son gouvernement, cherchant ainsi à mobiliser en faveur de la faction des Sabreurs qui prêchaient le ralliement au prince de Condé²³⁸. Dans les derniers jours de juillet, Sabreurs et Canivets organisèrent une démonstration de force à Aix. Le premier consul, le baron de Saint-Marc, pour la faction du Sabre, rassembla une centaine d'hommes en armes, paradant dans la ville, au cri de « Vive le Roy et MM. les princes ! ». Le conseiller honoraire de Venel, de la faction des Canifs, réunit de son côté quatre cents hommes qui défilèrent, criant « Vive le Roy et le cardinal Mazarin ! »²³⁹. Le 7 août, le parlement d'Aix fit parvenir à la régente une nouvelle protestation d'obéissance²⁴⁰. Le 28, le président Forbin-Mayner d'Oppède et le baron de Saint-Marc firent tenir dans Aix une assemblée réunissant des magistrats du Parlement avec des députés de Marseille et d'Arles et des représentants de la chambre des comptes et des trésoriers de France. À l'issue de cette assemblée, le conseiller sabreur Glandevès fut dépêché à la cour, avec pour mission officieuse de demander au prince de Condé de dépêcher son frère Conti dans la province pour y gouverner²⁴¹. Début septembre, la faction du Sabre, menée par le président Forbin-Maynier d'Oppède et le baron de Saint-Marc, réussit à faire élire de nouveau un premier consul qui leur était dévoué, mettant en échec le président de Régusse et les Mazarinistes²⁴². Cependant, le 30 août, recevant un paquet de Condé, le Parlement dominé par la faction des Canifs, avait refusé de soutenir le parti du Prince contre Mazarin, contrairement aux parlements de Bordeaux et Toulouse²⁴³. De complexes politiques locales des factions déterminaient les prises de position et les engagements des parlements face à la rébellion militaire condéenne.

III. REBELLION MILITAIRE ET RETOUR A L'ORDRE : LA POLITIQUE DES FACTIONS AUX PARLEMENTS (1651-1654)

Condé quitta Paris le 5 septembre 1651, la veille de la cérémonie organisée au parlement de Paris déclarant l'accession à la majorité de Louis XIV. Cette nouvelle configuration politique donna à Anne d'Autriche le titre de chef de son Conseil, en excluant de fait le Prince et le duc

²³⁷ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 407 v°-409 v°, R.S. du 27/7/1651.

²³⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 220. Minute d'une lettre à Charles de Grimaud, sieur de Régusse, Paris, le 11/8/1651 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 1037.

²³⁹ B.n.F, ms. fr. 25025, f° 449 r°-v° ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 197.

²⁴⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 410-411, R.S. du 7/8/1651.

²⁴¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 412 v°-416, R.S. des 20 et 28/8/1651 ; *id.*, ms. 792 (800), f° 427 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 197 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 89.

²⁴² Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 82-84 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 197.

²⁴³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 416-418 v°, R.S. du 30/8/1651.

d'Orléans, et celle-ci pouvant y imposer les créatures de Mazarin. Condé se rendit alors dans son gouvernement de Guyenne, arrivant à Bordeaux le 22 septembre, déclenchant une nouvelle rébellion militaire du parti condéen. Le Prince fut rejoint le 26 octobre par son frère le prince de Conti – accompagné de la princesse de Condé et de la duchesse de Longueville – à qui il conféra le pouvoir de commander à Bordeaux en son absence. Condé resta en Guyenne jusqu'en mars 1652 avant de rejoindre Paris. Mazarin fut rappelé par le roi le 12 décembre et il entra avec ses troupes dans le royaume la veille de Noël 1651. Gaston d'Orléans et son parti refusèrent de soutenir les choix politiques de la reine mère de l'automne 1651. Le 24 janvier 1652, une union politique et militaire fut conclue entre le prince de Condé et le duc d'Orléans pour l'expulsion du cardinal Mazarin²⁴⁴. Afin de s'assurer des provinces méridionales, chaque parti s'appuya alors sur les factions actives dans chacun des parlements. L'étude des affrontements entre ces factions permet de mieux comprendre les dernières années de la Fronde princière et les actions et motivations des magistrats qui s'y engagèrent.

1. Les factions en action : tractations et affrontements (1651-1652)

Il s'agit donc ici de comprendre quelles logiques conduisirent aux principaux affrontements partisans dans les villes parlementaires méridionales. Ce fut en Provence qu'eut lieu la première confrontation factionnelle. Le prince de Conti dépêcha en Provence, après une entrevue avec le président de Galiffet, le capitaine de ses gardes Du Mesnil, ainsi que Jean-Baptiste de Puget-Barbentane, lieutenant des gendarmes du duc d'Enghien et parent des principaux Sabreurs²⁴⁵. Ils avaient pour mission de recruter des partisans pour les princes. Puget-Barbentane avait déjà joué le rôle d'intermédiaire entre le parti des princes à Bordeaux et la Provence durant le siège de 1650²⁴⁶. Dans la nuit du 24 septembre 1651, durant une réunion clandestine, le président Forbin-Maynier d'Oppède tenta de rallier à la faction du Sabre le lieutenant de Valbelle, homme fort de Marseille, afin de s'assurer de cette ville pour le parti des princes. Mais, Valbelle refusa de s'engager en leur faveur, jugeant l'aventure trop peu assurée. Trois jours plus tard, le lieutenant échappa de justesse à un attentat. Les Sabreurs lui avaient fait parvenir un paquet contenant une boîte piégée, actionnant quatre pistolets lors de son ouverture. Cependant, les tirs ne le blessèrent qu'au bras. La faction du Sabre fut coutumière de ces méthodes pour se débarrasser de ses opposants. Fin mai 1652, les leaders des Canifs, les présidents de Régusse et de Cormis-

²⁴⁴ A.C., série P, t. XII, f° 149. Mémoire de Louis d'Astarac, vicomte de Fontrailles, Paris, le 10 /1/1652 ; *id.*, f° 168. Lettre de Louis d'Astarac, vicomte de Fontrailles à Louis II de Bourbon-Condé, Paris, le 11/2/1652.

²⁴⁵ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 90 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 81.

²⁴⁶ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 328. Lettre de Jacques de Galiffet au cardinal Mazarin, Paris, le 12/7/1650.

Beaurecueil reçurent des lettres contenant une poudre qui leur sembla empoisonnée. Régusse accusa le président de Galiffet de lui avoir fait expédier ces lettres²⁴⁷. Après avoir échoué à rallier Marseille à leur cause, les Sabreurs tentèrent de s'emparer d'Aix.

Le 3 octobre 1651, un frère du baron de Saint-Marc, leader du Sabre, se querella sur la place des Prêcheurs avec le prieur de Cormis, frères du président mazariniste de Cormis-Beaurecueil. Les partisans des Sabreurs prirent cette occasion pour passer à l'action. Ils s'assemblèrent chez le président Forbin de La Roque Saint-André, puis se dirigèrent en armes sur la place où avait eu lieu la dispute, déchargeant leurs pistolets en l'air. Le prieur de Cormis, qui avait réuni des partisans des Canifs, tint tête au baron de Saint-Marc, chacun le pistolet à la main. La troupe de Sabreurs se replia alors sur le Parlement, criant « Vive le Roi et M. le Prince ! », avant de se diriger vers l'hôtel de ville. Ils s'y saisirent des armes qui y étaient entreposées et mirent en place un corps de garde, espérant une prise d'armes en leur faveur. Le président de Régusse, chef des Canifs, fit réunir les magistrats au Parlement. Malgré l'opposition des présidents Forbin-Maynier d'Oppède et Forbin de La Roque Saint-André, il y fut résolu de se rendre en corps pour mobiliser la milice contre les Sabreurs. Les conseillers de Tressemanes-Chasteuil et de Saint-Marc traversèrent la place des Prêcheurs l'épée à la main, prêts à déloger les partisans du Sabre. Lorsque des artisans refusèrent de le suivre, n'étant pas paré de sa robe rouge, Tressemanes-Chasteuil se résolut à revêtir celle de son collègue le conseiller Trichaud qui habitait à quelques pas. Régusse, Tressemanes-Chasteuil et Saint-Marc mirent sur pied des corps de milice qui assiégèrent les Sabreurs. L'épouse du conseiller honoraire de Venel réunit des hommes, épée à la main, criant « Vive le Roi et hors d'ici les Sabreurs ! ». De nouveau, les tensions entre factions parlementaires avaient conduit à un conflit en armes dans les rues d'Aix.

Le président Forbin-Maynier d'Oppède, appréhendant un affrontement trop défavorable à sa faction, persuada les Mazarinistes de le laisser négocier avec les insurgés. L'archevêque d'Arles, Grignan, joua aussi de nouveau le rôle d'intercesseur entre les factions. Le président de Régusse, accompagné des conseillers Guérin et d'Antelmy et de trois officiers du régiment de Vendôme, se rendit aussi à l'hôtel de ville, où il fut accueilli à la tombée de la nuit par cinquante ou soixante jeunes partisans du Sabre en armes. Le Parlement tenu par les Mazarinistes avait décrété la proscription de la ville des tenants du Sabre. Régusse contraignit le baron de Saint-Marc à accepter sa reddition et son expulsion avec ses partisans. Saint-Marc et les siens furent conduits aux portes d'Aix par la milice bourgeoise, commandée par le président de Régusse et les conseillers de Guérin et d'Agut. Guérin et d'Antelmy s'assurèrent de l'hôtel de ville. Seuls les

²⁴⁷ B. Méjanès, ms. 792 (800), f° 220 ; B.n.F., ms. fr. 25025, f° 492 r°-v° ; B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 472, R.S. du 29/5/1652 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi, op. cit.*, p. 95.

frères du président Forbin-Maynier d'Oppède, qui avaient pris les armes pour le Sabre, furent autorisés à rester dans la ville. Onze conseillers furent chargés de la garde des portes de la ville, la plupart de la faction des Canifs. Le président de Foresta de La Roquette fit pénétrer cent cinquante à deux cents soldats du régiment de Vendôme dans Aix pour s'assurer de la ville contre les partisans des princes et des Sabreurs²⁴⁸. Deux jours plus tard, les présidents Forbin-Maynier d'Oppède, Forbin de La Roque Saint-André et de Séguiran de Bouc quittèrent la ville pour rejoindre les proscrits, leur faction se rassemblant dans le château de La Fare, puis de Vitrolles. Le président de Galiffet, de retour de sa rencontre avec Conty, vint se joindre à eux²⁴⁹.

Les Sabreurs convinquirent le comte de Carcès, lieutenant général de la province et général des troupes parlementaires en 1649, de revenir en Provence. Carcès avait été suspendu depuis septembre 1650 et obligé à rester à la cour auprès du roi. Le comte d'Alais et lui avaient été remplacés pour exercer leur charge de commandement dans la province par le marquis d'Aiguebonne. Carcès quitta la cour sans autorisation du roi et fit le voyage vers la Provence avec le conseiller de Glandèves, un membre de la faction des Sabreurs. Personne ne savait pour quel parti Carcès allait se déclarer. Il était parent et ami du président de Forbin-Maynier d'Oppède, chef des Sabreurs, mais avait aussi bénéficié de la protection du cardinal Mazarin²⁵⁰. D'Aiguebonne appartenait à la clientèle du duc d'Orléans. Si la confiance de Louis XIV et de la reine mère lui était officiellement maintenue, le maréchal de camps Charles de Valavoire fut dépêché en Provence pour surveiller ses agissements²⁵¹. Valavoire était un ancien lieutenant du comte d'Alais qui avait rompu avec lui pour rejoindre la clientèle de Mazarin²⁵². Comme pour Carcès, personne ne connaissait à quel parti D'Aiguebonne allait adhérer. La faction du Sabre offrit ses services aux deux prétendants au commandement en Provence, Carcès, le lieutenant général suspendu, et D'Aiguebonne, le commandant provisoire alors retiré à la Tour d'Aigues. Le Parlement et la faction des Canifs mazarinistes soutinrent le comte de Carcès de retour à Aix, écrivant au roi le 19 octobre pour le supplier de lui accorder le droit d'exercer sa charge²⁵³. Les Sabreurs convinquirent alors D'Aiguebonne de se rendre à Aix afin d'y faire prévaloir son

²⁴⁸ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 422-424, R.S. du 3/10/1651 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 85-88 ; Jean-Scholastique Pitton, *L'histoire chronologique de Provence*, *op. cit.*, p. 454-456 ; Abbé Papon, *Histoire générale de Provence*, t. IV, Paris, 1786, p. 536-538 ; A.M.A. BB 102, f° 222 v°.

²⁴⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, ff° 314-316.

²⁵⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1714, f° 402. Minute d'une lettre du cardinal de Mazarin à Jean II de Pontevès-Carcès, Paris, le 17/9/1649 ; *id.*, vol. 1716, ff° 242, 249, 262, 337 et 351. Lettres de Jean II de Pontevès-Carcès au cardinal Mazarin, Aix-en-Provence, les 22/2, 18 et 26/3, 14/8 et 3/9/1650 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 89-90.

²⁵¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 251. Minute d'une lettre de Louis XIV à Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, Paris, le 13/10/1651.

²⁵² B.n.F., ms. fr. 25025, f° 387 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 428 v°-429 v°, R.S. du 23/10/1651.

²⁵³ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 427-428 v°, R.S. du 19/10/1651.

autorité sur celle du lieutenant général. La nouvelle de l'arrivée du marquis d'Aiguebonne fut connue à Aix le 6 novembre, faisant craindre aux Mazarinistes qu'une confrontation entre les deux hommes fut favorable aux Sabreurs, leur permettant de se rétablir dans la ville. Des délégations de magistrats mazarinistes furent dépêchées auprès d'eux, tandis que les partisans de Carcès à Aix commençaient à s'assembler et que D'Aiguebonne prétendait à être reçu avec ses gardes. Ces négociations ne permirent que de repousser de quelques jours la venue D'Aiguebonne, décidé à se confronter avec le comte de Carcès. Les magistrats de la faction du Canif se résolurent alors à empêcher un affrontement lors de sa réception à Aix. Les troupes du régiment de Vendôme, dont ils s'étaient assurés de la loyauté furent disposées sur la place des Prêcheurs, et les conseillers Rascas du Canet et de Saint-Marc furent dépêchés en faction à la porte Saint-Jean, par où D'Aiguebonne souhaitait pénétrer. Le 9 novembre au matin, le marquis et ses hommes se présentèrent à cheval sous les murailles de la ville. Ils furent accueillis par le président de Régusse qui leur fit part des risques d'affrontements auxquels ils s'exposaient. D'Aiguebonne lui ordonna malgré tout de le laisser pénétrer dans la ville. S'avancant sur le pont-levis, des nobles de l'entourage du comte de Carcès commencèrent à crier de le relever. D'Aiguebonne fit alors reculer son cheval, s'éloigna des murailles, puis des soldats de sa troupe firent demi-tour, lâchant des coups de pistolets et carabines sur ceux qui s'étaient rassemblés pour observer leur entrée. Une fusillade s'ensuivit faisant quelques blessés et tuant l'un des gardes d'Aiguebonne. Celui-ci se retira à Roquevaire²⁵⁴. Un ordre du roi fut dépêché au comte de Carcès lui intimant de quitter la Provence pour rendre compte de ses actions à la cour, mais il put revenir très rapidement dans la province grâce à la protection de Mazarin. Carcès avait paru favorable à la faction des Canifs²⁵⁵.

D'Aiguebonne accusa le président de Régusse et les Mazarinistes d'avoir refusé de lui obéir. Il ordonna aux troupes du régiment de Vendôme de se retirer de la ville, ce à quoi la faction des Canifs au Parlement s'opposa sans effet²⁵⁶. Les Sabreurs se joignirent au marquis d'Aiguebonne qui accepta leur soutien. Au même moment, à Paris, son patron le duc d'Orléans se rapprochait du parti des Princes insurgés. Les Mazarinistes accusèrent les Sabreurs d'avoir pratiqué des levées de troupes sur leurs terres, réunissant huit cents fantassins et deux cents cavaliers dans le but de se saisir d'Aix par surprise. Le 3 janvier 1652, alors que le président Forbin-Maynier d'Oppède et

²⁵⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 316 r°-v° ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 431-433 v°, R.S. des 6, 8 et 9/11/1651 ; *id.*, ms. 794 (737), ff° 353-355 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 90-92 ; Abbé Papon, *Histoire générale*, *op. cit.*, t. IV, p. 539-541.

²⁵⁵ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 439-440 et 445 v°-446, R.S. des 26/11 et 16/12/1651 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 304. Minute d'une lettre de Louis XIV à Jean II de Pontevès-Carcès, Poitiers, le 27/12/1651 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 93.

²⁵⁶ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 93 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 433 v°-435 v°, R.S. des 6, 8 et 9/11/1651.

d'autres partisans du Sabre s'étaient de nouveau introduits dans la ville qui n'était plus sous la garde du régiment de Vendôme, le président de Régusse fut contraint de rappeler en catastrophe des soldats de cette troupe pour empêcher une insurrection des Sabreurs²⁵⁷. Suspect, le marquis d'Aiguebonne fut destitué et rappelé à la cour début avril 1652²⁵⁸.

Par ailleurs, dès novembre 1651, des contacts et des négociations furent établis entre les membres de la faction du Sabre et les anciens partisans du comte d'Alais, surnommés les Semestres. La plupart avaient été expulsés des villes de Marseille ou de Draguignan et le gros de leurs troupes consistait dans les soldats du régiment du comte d'Alais qui s'étaient retranchés dans Toulon. Le conseiller Gaspard de Cauvet, le seul magistrat du Parlement qui avait pris parti en faveur du comte d'Alais en 1649, fut accusé de lever des troupes en faveur des Sabreurs. Cauvet était le beau-frère du président de Forbin-Maynier d'Oppède, chef de la faction du Sabre. Ce ne fut pourtant que fin juin 1652 qu'un traité formel fut conclu entre le prince de Condé, soutenu par les Sabreurs, et le comte d'Alais, supporté par les Semestres²⁵⁹. La coalition de la faction des Sabreurs et des Semestres était unie en Provence contre la faction des Canifs mazarinistes. Le président Forbin-Maynier d'Oppède se rallia aux Semestres qu'il avait combattus en 1649 par esprit de vengeance contre le président de Régusse, son ennemi²⁶⁰.

Les Canifs accusèrent les Sabreurs de vouloir faire d'Aix, « une ville de Bordeaux ». Le Parlement qu'ils tenaient ordonna en novembre 1651 l'arrestation des présidents Forbin-Maynier d'Oppède, de Galiffet, des conseillers de Glandèves, d'Antoine et du baron de Saint-Marc²⁶¹. Le 11 janvier 1652, le conseiller mazariniste de Villeneuve, qui avait été dépêché à la cour, revint avec en main huit lettres de cachet. Destinées aux présidents Forbin-Maynier d'Oppède, Forbin de La Roque Saint-André, Galiffet, Séguiran de Bouc et aux conseillers d'Escalis, d'Antoine et de Boyer, elles les assignaient chez eux, leur interdisaient de se rendre à Arles, Marseille ou Aix et de prendre part à aucune assemblée²⁶². Le 3 février, de nouvelles lettres de cachet furent expédiées au président Forbin-Maynier d'Oppède et au procureur général aux comptes Gallaup de

²⁵⁷ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 93 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 448 v°-450 v°, R.S. du 3/1/1652.

²⁵⁸ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 58. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Laurent d'Urre, marquis d'Aiguebonne, Gien, le 7/4/1652.

²⁵⁹ A.C., série P, t. XII, f° 289. « Traité entre le prince de Condé et le duc d'Angoulême », Paris, le 21/6/1652.

²⁶⁰ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 436. « Avis pour les affaires de Provence », s.l.n.d. (1652).

²⁶¹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 429. Lettre anonyme, Provence, s.l.n.d., (fin novembre 1651) ; *id.*, vol. 1717, ff° 314-319 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 435 v°-444, R.S. des 15, 21, 22, 23, 24, 25, 28 et 29/11, 12 et 19/12/1651

²⁶² B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 451 r°-v°, R.S. du 11/1/1652 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1717, f° 337. Mémoire, s.l.n.d. (le 27/12/1652).

Chasteuil, leur ordonnant de sortir de Provence²⁶³. Le 16 février, de nouvelles lettres ordonnaient à Forbin-Maynier d'Oppède, Forbin de La Roque Saint-André, Galiffet, d'Antoine et Glandèves de se rendre immédiatement à la cour auprès du roi²⁶⁴. Les magistrats de la faction du Sabre refusèrent d'obéir et scellèrent une alliance avec les Semestres, faisant de Toulon leur bastion, laissant Aix et le Parlement aux mains des Mazarinistes²⁶⁵. Dès le 2 janvier 1652, la faction des Canifs fit publier par le Parlement une déclaration royale contre le prince de Condé et ses partisans et refusa d'obéir à un ordre de Gaston d'Orléans leur demandant de rendre un arrêt contre le cardinal Mazarin et les siens²⁶⁶.

À Toulouse, les confrontations entre factions furent davantage influencées par l'attitude du duc d'Orléans. Lorsque le prince de Condé rompit avec Anne d'Autriche, la faction des Frondeurs du parlement de Toulouse était toujours en lutte avec les États de Languedoc, qu'ils accusaient d'être mus par le cardinal Mazarin. Le conseiller de Caulet procéda à l'arrestation de notables dans le diocèse de Rieux, ceux-ci voulant obéir aux États. Le conseiller d'Olivier rendit des ordonnances dans les diocèses du Haut-Languedoc, autorisant des levées d'impôts selon les modalités du Parlement, déchargeant d'impositions les communautés qui avaient logé des troupes. L'évêque d'Albi dut quitter les États en catastrophe, craignant que deux conseillers du Parlement qui avaient été dépêchés dans sa ville ne provoquent une sédition contre lui. Le parlement de Toulouse rendit encore un arrêt le 2 octobre contre l'intendant de Breteuil qui avait présidé une assemblée à Béziers pour faire obéir aux États. Le même jour, le Parlement interdisait les impositions ordonnées par les États qui n'avaient pas été vérifiées par ses commissaires. En représailles, le 23 octobre, les États ordonnèrent la saisie de toutes les marchandises des bourgeois de Toulouse. Puis, le 13 novembre, ils convinrent le comte d'Aubijoux, lieutenant général, de loger des troupes qui venaient d'Italie pour être menées en Guyenne dans les communautés qui refusaient de payer l'impôt en se prévalant des arrêts du parlement de Toulouse²⁶⁷. Gaston d'Orléans veilla directement à mettre fin à ces divisions en forçant à Paris des députés des États à des négociations²⁶⁸. Le 28 novembre, Aubijoux représenta aux États les

²⁶³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 16 r°-v°. Minutes de lettres de Louis XIV à Henri de Forbin-Maynier, sieur d'Oppède, et Hubert Gallaup, sieur de Chasteuil, Poitiers, le 3/2/1652.

²⁶⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 27. Minute de lettres du Louis XIV à Henri de Forbin-Maynier, sieur d'Oppède, Saumur, le 16/2/1652.

²⁶⁵ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p. 94 ; Honoré Bouche, *L'histoire chronologique*, op. cit., t. II, p. 975 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 209-212.

²⁶⁶ B. Méjanes, ms. 974 (953), ff° 448 r°-v° et 451 v°-453 v°, R.S. des 2 et 15/1/1652 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, ff° 11-12 Minute de lettres de Léon Bouthillier, comte de Chavigny, au parlement de Provence, à Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette et aux procureurs généraux, Poitiers, le 23/1/1652.

²⁶⁷ A.D.Hérault, C 7106, ff° 114-115, 119 v°, 122-123, 131 v°-132, 140 r°-v°, 142, 146 v°-147 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 150.

²⁶⁸ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 485 ; A.D.Hérault, C 7106, f° 114.

ordres du duc d'Orléans, leur commandant de trouver un accommodement avec le Parlement. Quatre députés du tiers état, deux évêques (d'Uzès et de Comminges), deux barons (de Calvisson et de Ganges) et l'archevêque de Narbonne et président des États, Claude de Rebé, furent dépêchés pour négocier. Des troupes furent logées à Carcassonne où les États siégeaient, intensifiant la pression sur ses membres. Le duc d'Orléans envoya aussi le capitaine de ses gardes suisses, le marquis des Ouches, à Toulouse pour porter le même ordre d'accommodement au Parlement²⁶⁹. La compagnie nomma pour négocier une délégation mêlant soutiens du premier président de Bertier (les conseillers Frézals, Fermat, Lafont et Bertier lui-même) et membres de la faction des Frondeurs (le président Potier de La Terrasse, les conseillers Papus, Caumels et le président aux Requêtes de Tourreil). Les deux délégations négocièrent par commissaires interposées, le conseiller d'État Sève et le maître des Requêtes Boucherat²⁷⁰. Un arrangement fut finalement trouvé dans les derniers jours de 1651 et les deux compagnies échangèrent des marques de civilités²⁷¹. Il semble que le duc d'Orléans chercha à mettre fin à cette division pour empêcher que les États de Languedoc – que le gouvernement de la reine mère avait favorisé contre le Parlement – ne se proclament ouvertement en faveur du cardinal Mazarin qui venait de revenir dans le royaume.

Au parlement de Toulouse, la rébellion militaire du parti condéen dans la Guyenne voisine et le retour de Mazarin redéfinit et renforça les clivages entre factions. Le rétablissement du cardinal et le risque de basculement du Languedoc dans une guerre civile ouverte détachèrent d'anciens partisans du premier président de Bertier. Celui-ci se montrait en effet de plus en plus sensible au parti condéen²⁷². Le parlement de Toulouse eut à prendre position pour la première fois lorsque le comte de Marsin, désertant l'armée royale à Barcelone, traversa le Languedoc accompagné de ses troupes, composées de deux mille fantassins et deux cents cavaliers, pour les conduire en Guyenne afin de renforcer l'armée condéenne. Le 5 octobre, la nouvelle de sa désertion et de son entrée dans le Languedoc fut connue à Toulouse. Le procureur général Gaspard de Fieubet voulut obliger le premier président à faire assembler les chambres, ce à quoi Bertier s'opposa. Le procureur général et le premier président s'invectivèrent chaudement et Fieubet finit par l'emporter. Le procureur général avait été jusque-là un partisan de Bertier. Il est possible que, comme en Provence avec Forbin-Maynier d'Oppède à qui il avait promis la charge de premier président, le prince de Condé s'était engagé auprès de Bertier à lui conserver sa charge de premier

²⁶⁹ Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 1087.

²⁷⁰ A.D.Hérault, C 7106, ff° 150 v°-151 v°, 154 v°-155, 160-161 ; A.M.T, BB 34, ff° 445 v°-452.

²⁷¹ A.D.Hérault, C 7106, ff° 167-168 v° ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale du Languedoc*, t. XIV, Toulouse, Édouard Privat, 1876, p. 445-446 ; A.M.T, BB 35, f° 11.

²⁷² B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 496 v°-497 v° ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 1079.

président en faveur de ses proches. Fieubet ne devait pas avoir les mêmes préoccupations et le cardinal Mazarin l'avait approché en 1650 lors du siège de Bordeaux. Il semble que les deux hommes s'y étaient rencontrés²⁷³. Le procureur général réussit à obtenir de la compagnie la reddition de deux arrêts, l'un ordonnant aux gouverneurs des places fortes languedociennes de s'opposer au passage de Marsin et interdisant de lever des troupes sans ordres du roi, l'autre ordonnant la destruction de tous les ponts à l'aval de Toulouse sur la Garonne pour lui en empêcher la traversée²⁷⁴. Des commissaires devaient être nommés pour faire exécuter ces arrêts, mais le premier président empêcha leur désignation. Le lendemain, Bertier tenta de faire recevoir le chambellan du prince de Condé, le comte de Guitaut, pour prendre la parole devant la compagnie. Mais ses soutiens ne furent pas assez nombreux, malgré l'assistance des partisans des princes parmi les magistrats. Il emporta néanmoins de deux voix qu'une réponse cordiale fut faite au prince de Condé, contre l'avis du conseiller Victor de Frézals. Ce conseiller était neveu du premier président et l'avait souvent soutenu au Parlement, mais il était connu de Mazarin dès 1645²⁷⁵. Le procureur général de Fieubet et le conseiller de Frézals formèrent le noyau d'une faction pro-Mazarin à Toulouse. Le premier président de Bertier repoussa jusqu'au 7 octobre la nomination de deux magistrats pour s'opposer au passage du comte de Marsin. Le Frondeur Maynard de Lestang et le conseiller de Bertier, fils du premier président et imposé par celui-ci à cette commission, furent nommés afin d'exécuter les arrêts du Parlement²⁷⁶. Le premier président tenta de s'opposer à ce que les commissaires du Parlement soient accompagnés par des hommes en armes que devaient leur fournir les capitouls. Les atermoiements du premier président permirent au comte de Marsin de rejoindre la Guyenne sans être arrêté. Le 10, après que chaque camp se soit fortifié, le procureur général obtint du Parlement un arrêt contre les intrigues des partisans de Condé à Toulouse et d'être obligatoirement appelé aux assemblées qui seraient organisées dans l'hôtel de ville²⁷⁷.

Tant que le duc d'Orléans ne s'était pas déclaré, les opposants au parti des Princes tinrent le haut du pavé à Toulouse et au Parlement. Plusieurs arrêts furent rendus contre les levées de troupes et d'argent qu'effectuaient les armées condéennes en Languedoc et Guyenne. Mais lorsque Gaston d'Orléans se montra clairement de plus en plus hostile au retour de Mazarin, la majorité changea de camp au sein de la compagnie. Le 29 décembre, influencé par des lettres du

²⁷³ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1632, f° 500. Lettre du cardinal Mazarin à Hugues de Terlon, Bourg, le 30/8/1650 ; *id.*, vol. 1634, f° 452. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 5/9/1650.

²⁷⁴ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 151 et 152..

²⁷⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 93. Lettre de Claude de Rebé au cardinal Mazarin, Narbonne, le 27/2/1645.

²⁷⁶ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 154.

²⁷⁷ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 157.

gouverneur et oncle du roi portées par Des Ouches, le parlement de Toulouse rendit un arrêt ordonnant l'éloignement du cardinal et suppliant le duc d'Orléans de s'employer à la satisfaction du prince de Condé. Le 12 janvier, les magistrats s'accordèrent sur de nouvelles remontrances au roi, déclarant Mazarin criminel de lèse-majesté, ordonnant son arrestation mort ou vif et mettant sa tête à prix pour 150 000 livres. Le 15 février, le Parlement se déclara officiellement pour le prince de Condé contre Mazarin, demandant la justification du premier et l'arrestation ou l'exil du second²⁷⁸. Durant le mois janvier, mille mousquets furent achetés par les capitouls grâce à un emprunt de 30 000 livres ordonné par le Parlement. La milice bourgeoise fut mise en état d'alerte et le guet municipal renforcé, tandis que les portes de la ville étaient fermées ou mises sous bonne garde²⁷⁹. Des représentants de chaque parti se ruèrent à Toulouse. Le chevalier de Terlon représenta de nouveau les intérêts de Mazarin, secondé par Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron. Jean de Voisin d'Alzau – un ancien client du duc de Montmorency – Jean de Choisy, son chancelier, le marquis des Ouches et le comte d'Aubijoux défendirent ceux du duc d'Orléans. Le chevalier de La Rivière, François de Chévery, et le financier Jean Dalies furent les représentants du parti condéen. Tous travaillèrent à s'assurer du soutien à leur parti des magistrats et de leurs factions²⁸⁰.

Le 18 février, Gaston d'Orléans écrivit officiellement au parlement de Toulouse pour lui annoncer avoir scellé son union avec le prince de Condé, demandant aux magistrats de tout mettre en œuvre pour s'opposer aux armées que Mazarin avait dépêchées en Languedoc et Guyenne²⁸¹. À Toulouse, les partisans des Condéens au Parlement tentèrent de faire expulser de la ville le chevalier de Terlon, mais l'action échoua²⁸². Au mois de mars, Pierre de Pontac, le premier président de la cour des aides de Guyenne qui servait comme intendant dans l'armée de Mazarin commandée par le comte d'Harcourt, fut dépêché à Toulouse pour tenter d'y obtenir canons et munitions contre l'armée condéenne. Mais il ne put rien recevoir du Parlement. Le 12 mars, par trente-neuf voix contre trente-quatre, il fut débouté de tout secours. Quelques jours plus tard, la ville accorda cependant 34 000 livres au marquis des Ouches, le représentant du duc

²⁷⁸ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, ff° 168-169 et 171-172, 183 et 191 ; Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale*, *op. cit.*, t. XIV, p. 454-459.

²⁷⁹ A.M.T., BB 34, ff° 427 v°-430 et BB 35, ff° 18-22 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 1120

²⁸⁰ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 545. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 16/2/1652 ; *id.*, f° 571. Lettre de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, s.l., mars 1652.

²⁸¹ A.C., série P, t. XII, f° 172. « Copie de lettre écrite par S.A.R. à Messieurs du parlement de Toulouse », Paris, le 18/2/1652.

²⁸² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 550. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 20/2/1652 ; B.n.F., ms. fr. 25026, f° 32 v°.

d'Orléans²⁸³. Dépêché par Mazarin, Maugiron arriva à Toulouse le 25 avril où il résida jusqu'au 12 juin. Le 23 mai, il écrivait au cardinal qu'à part vingt-cinq ou trente officiers, tout le reste du Parlement était « endiablé », le prévenant que « si la fronde de Bourdeaux et de Paris estoit abysmée, on pourroit trouver une semance d'une nouvelle fronde plus maligne et plus forte que toutes ces deux ensemble ». Le Parlement lui refusa même une audience pour entendre ses propositions, préférant renouveler ses remontrances contre le cardinal Mazarin²⁸⁴.

Les répartitions des voix étaient cependant ténues au parlement de Toulouse, aucune faction de parvint à dominer totalement les débats comme à Aix. La faction des Frondeurs ne put jamais obtenir de la compagnie une déclaration d'union avec Gaston d'Orléans que ses partisans réclamaient²⁸⁵. D'autant qu'une partie des Frondeurs choisit de soutenir le parti de Mazarin mené par le procureur général de Fieubet et le conseiller de Frézals. Dès février 1652, le président Garaud de Donneville, les conseillers Forest de Carlinças, Caumels, Caulet, Guillermin et Papus, le doyen Catelan et le président aux Requêtes de Tourreil (beau-frère de Fieubet), tous de la faction des Frondeurs, s'engagèrent en faveur de Mazarin. Le neveu du président Garaud de Donneville, l'ancien juge-mage de Toulouse Jean-Georges de Caulet, devenu président à mortier, prit aussi parti pour Mazarin. Le chevalier de Terlon travailla à s'acquérir leur soutien en leur promettant pensions et charges de conseiller d'État²⁸⁶. Or, une grande partie de ces hommes se retrouvent dans les factions opposées au premier président durant les années 1630 et 1640. Il semble ainsi qu'une grande partie des Frondeurs, qui avaient appartenu à l'opposition au premier président de Bertier à la fin des années 1630 et durant la régence s'engagèrent en 1652 dans le parti de Mazarin. Le président Garaud de Donneville était d'ailleurs candidat à la succession à la charge de premier président de Toulouse. Au contraire, le premier président se montrait de plus en plus favorable aux intérêts du prince de Condé et du duc d'Orléans et tous les agents du parti mazariniste écrivirent au cardinal pour lui indiquer que seule la promesse de la survivance de sa charge pour ses parents pouvait l'amener à servir en leur faveur. Maugiron écrivait que la plupart des amis et proches parents du premier président – à l'exception de ses fils et gendre (candidats à

²⁸³ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 131. Lettre de Pierre de Pontac au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/3/1652 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 319. Lettre de Pierre de Pontac au cardinal Mazarin, Gondrin, le 25/3/1650 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 51. Lettre de Victor de Frézals au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/5/1652 ; A.M.T., BB 35, ff° 35 et 39 v°.

²⁸⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 59. Lettre de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, Toulouse, le 23/5/1652 ; A.M.T., BB 35, f° 64 v° ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 204 ; B.n.F., ms. fr. 25026, ff° 78 et 80 v°.

²⁸⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 51. Lettre de Victor de Frézals au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/5/1652.

²⁸⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 545. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 16/2/1652 ; *id.* f° 560. « Mémoire des expéditions nécessaires à M. le comte de Maugyron », s.l., le 3/3/1652 ; *id.*, vol. 1636, f° 23. Lettre de Victor de Frézals au cardinal Mazarin, Toulouse, le 17/4/1652 ; *id.*, f° 44. Lettre de Philippe-André de Forest, sieur de Carlinças, à Jean Silhon, s.l., mai 1652.

la première présidence) – étaient parmi les plus opposés à Mazarin. Les Frondeurs les plus ouvertement favorables au parti condéen en 1652 étaient cependant le président Potier de La Terrasse (un protégé de Bertier) et les conseillers de Long, Boisset, Lafont (parents de Bertier), Cambon et Foucaud²⁸⁷.

Ces divisions complexes n'entraînèrent cependant pas d'affrontements armés entre factions comme à Aix. L'atmosphère aurait pu s'y prêter. Le mazariniste Frézals écrivait ainsi le 13 mai au cardinal :

« Les pratiques se font ouvertement, et les conseils se tiennent dans les mésons mesmes des officiers du parlement, on brigue jusques aux moindres artisans, on couvre le pavé des rues des cartels quil fault tuer les mazarins, on fait atrouper du monde qui va la nuit par la ville avec des flambeaux menasser de brusler et d'assommer vos créatures : on introduict quantité de noblesse et des soldats dans la ville. M^r le comte Daubijoux a pris son logemant dans la sénéchaussée qui aboutit à la murailhe de la ville, et au palais, toutes ces choses donnent de laprehension aux gens de bien qui se trouvent sans chef, et qui nosent presque plus conférer ensamble de ce quil ont à faire, pour ne point donner de la jalousie de leurs actions²⁸⁸ ».

Si aucun coup de force ne fut cependant tenté, ce fut sans doute, encore une fois, en raison de l'action particulière notée par Jean-Marie Constant du duc d'Orléans et son parti qui ne cherchèrent pas à s'imposer par la violence dans Toulouse, dans une ville et dans un Parlement dont ils étaient relativement assurés de l'obéissance. En juin 1652, avant de quitter Toulouse, Maugiron écrivait à Mazarin que le duc d'Orléans semblait vouloir maintenir en paix la province et donc empêcher son basculement dans la guerre civile que connaissait la Guyenne voisine. Aucun véritable recours à l'émeute ne fut semble-t-il à l'ordre du jour à Toulouse²⁸⁹.

La situation fut bien différente à Bordeaux. Condé arriva à Bordeaux le 22 septembre 1651, logeant chez le président de Gourgues, membre éminent de la faction de la grande Fronde, déclinant ainsi la proposition d'accueil du président Daffis, membre de la petite Fronde. Le lendemain, une union était proclamée entre le prince de Condé et le Parlement, cette même union que le parti condéen n'avait pu obtenir durant l'été 1650²⁹⁰. Dès le 17 août, le Parlement avait ordonné à la demande d'une assemblée municipale (sous pression des assemblées de bourgeois qui se tenaient sur l'Ormée) l'établissement d'une chambre de direction, chargée de l'évaluation et

²⁸⁷ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 545. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 16/2/1652 ; *id.*, vol. 1636, f° 59. Lettre de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, Toulouse, le 23/5/1652 ; *id.*, f° 66. Mémoire pour Hugues de Terlon par Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron, mai 1652.

²⁸⁸ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 52 v°. Lettre de Victor de Frézals au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/5/1652. Citée par William Beik, « The Parlement of Toulouse and the Fronde », Mack P. Holt (éd.), *Society and Institutions in Early Modern France*, Athens, The University of Georgia Press, 1991, p. 142.

²⁸⁹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 72. Lettre de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, Toulouse, le 12/6/1652.

²⁹⁰ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 527 ; A.C., série P, t. XI, f° 400. Lettre de Guillaume Daffis à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 12/6/1651 ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 353-358, R.S. du 23/9/1651.

l'organisation des impositions à Bordeaux, à la fois pour résorber l'endettement des guerres civiles passées, mais aussi pour financer celle déclenchée par la nouvelle rébellion condéenne. Elle devait être composée de membres des différents corps de la ville et pour le Parlement par rotation mensuelle d'un président et de quatre conseillers. Membres de la petite (Mirat et Guyonnet) et de la grande Fronde (Raymond) furent nommés pour servir comme intendants d'armées, avec pouvoir de justice, police et finance, auprès de Condé. Ceux-ci furent autorisés à lever les tailles, mesure que le Parlement avait difficilement accordée au marquis de Sauvebœuf en 1649²⁹¹. Cependant, à partir de la fin décembre 1651, des divergences apparurent clairement entre les deux factions quant au maniement des finances publiques et militaires. Les magistrats de la petite Fronde cherchèrent à obliger ceux de la grande Fronde à rendre des comptes, contraignant le prince de Condé à travailler à Bordeaux à leur union²⁹². En février et avril 1652, ce furent au contraire les membres de la grande Fronde qui s'en prirent au conseiller Guyonnet de la petite Fronde qu'ils accusaient de concussion dans la levée des tailles. Il fallut au mois de mai que Condé face intervenir Lénét auprès des magistrats pour mettre fin à ces poursuites²⁹³. Le prince de Condé ne put jamais compter sur un Parlement unanime sur les modalités et les limites de son service.

Cette division factionnelle semble tisser la toile de fond de l'émergence de l'Ormée et de ses membres comme acteurs et enjeux de pouvoir essentiels à Bordeaux. Cette « assemblée de Frondeurs zélés » (Christian Jouhaud) joua un rôle clé dans les affrontements entre les deux factions parlementaires, se mobilisant jusqu'à l'été 1652 essentiellement contre les magistrats appartenant à la petite Fronde²⁹⁴. Le 12 janvier, une violente dispute éclata au Parlement entre deux membres de factions opposées au sujet des violences que s'autorisaient les bourgeois de l'Ormée. Le 2 janvier, le procureur général de Pontac avait voulu porter au Parlement une déclaration royale qui interdisait la compagnie de siéger à Bordeaux et lui ordonnait son transfert à Limoges où s'était réfugié le premier président Dubernet. Pontac fut arrêté en pleine rue par une troupe d'une centaine de personnes en armes, qui fouillèrent son secrétaire et son valet afin

²⁹¹ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 344-346, 358-360 et 363-364, R.S. des 15 et 17/8, 25/9 et 20/10/1651. De même, des membres de chacune des factions furent nommés pour exercer les mêmes pouvoirs à Bordeaux : Blanc de Mauvesin et Grimard de la grande Fronde et Taranque et Espaignet de la petite Fronde.

²⁹² B.n.F., ms. fr. 25025, ff° 258 v° et ms. fr. 25026, f° 3 v° ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 393-395, R.S. du 20/12/1651.

²⁹³ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 399 v°-400 et 407-409, R.S. des 16, 21 et 23/2 et 28 et 30/4/1652 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét, op. cit.*, p. 546-547.

²⁹⁴ Les analyses portant sur cette confrérie de Frondeurs sont nombreuses. On pourra se reporter pour les historiens contemporains à Sal. Al. Westrich, *L'Ormée de Bordeaux. Une révolution pendant la Fronde*, Bordeaux, I.A.E.S., 1973. Mais les analyses les plus pertinentes sont celles de Yves-Marie Bercé dans *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, t. I, Genève, Librairie Droz, 1974, p. 463-524 et de William Beik dans *Urban protest in seventeenth-century France. The culture of retribution*, Oxford, Cambridge University Press, 1997, p. 228-249. Concernant les textes polémiques sur l'Ormée, on consultera Christian Jouhaud, *Mazarinades, op. cit.*, p. 193-218. Nous nous intéressons ici essentiellement à ses relations avec les factions parlementaires.

de saisir de la déclaration qu'ils déchirèrent²⁹⁵. Au Parlement, le conseiller Blanc de Mauvesin, de la grande Fronde, soutint cette action, quand le doyen Pomiès de Francon de la petite Fronde demanda à en faire justice²⁹⁶. Le 25 janvier, des bourgeois menacèrent de se réunir à nouveau sur la plateforme de l'Ormée. Ils reprochaient au Parlement d'avoir obéi à un ordre de Condé en instituant des commissaires pour procéder aux expulsions de suspects, mais en nommant des magistrats qu'ils considéraient eux-mêmes comme suspects au Prince. Ce coup d'éclat leur permit d'obtenir leur remplacement par des conseillers de la grande Fronde²⁹⁷. Mi-mars, une note écrite à Mazarin l'informait que la faction de la grande Fronde soutenait les assemblées de l'Ormée. Le principal sujet de division portait sur la mise sur pied d'un nouveau régiment aux frais de la ville. La petite Fronde derrière le président de Pichon s'opposait à cette nouvelle contribution. L'informateur de Mazarin notait que la petite Fronde avait alors « le régiment du Parlement à sa dévotion ». Au contraire, la grande Fronde derrière le président de Gourgues soutenait cette proposition d'établissement d'un régiment constitué de bourgeois. Ceux de l'Ormée soutinrent activement la position de la grande Fronde, appelant même Condé à faire « le discernement et le triage de [ses] bons et mauvais serviteurs et des faux et des véritables frondeurs²⁹⁸ ».

Début avril, les rapports entre factions se raidirent. Le 10 avril, le Parlement, dominé par la petite Fronde, ordonna aux jurats d'empêcher la continuation des assemblées qui se tenaient journallement sur l'Ormée. Au contraire, la grande Fronde se montrait favorable à ces réunions, contrairement à ce que Orest Ranum écrivait en figeant une opposition nette entre Parlement et partisans de l'Ormée²⁹⁹. Le 11, alors qu'une nouvelle assemblée s'était réunie, le jurat Fonteneil se rendit sur la plateforme, mais il se trouva confronté à une foule en armes. Les meneurs protestèrent ne vouloir s'assembler qu'afin d'obtenir l'expulsion des suspects parmi les membres du Parlement. Le lendemain, l'assemblée n'accepta de se disperser qu'en échange de l'engagement du jurat à remettre au Parlement une liste des magistrats suspects. Le 13, le conseiller de la grande Fronde Duduc se plaignit au Parlement de la reddition de la ville du Mas d'Agenais aux troupes de Mazarin, accusant ainsi implicitement le président Pichon qui y avait concouru. Celui-ci s'était par ailleurs engagé à recruter des partisans pour Mazarin en échange de fortes compensations financières. Après une délibération de dix heures, en vertu de la liste rédigée à l'Ormée (mais certainement dictée par la grande Fronde), les conseillers Moneins père et fils, Salomon,

²⁹⁵ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 395-396, R.S. du 3/1/1652 ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes", t. II, op. cit.*, p. 1120.

²⁹⁶ B.n.F., ms. fr. 25026, f° 12 v° ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 396-396, R.S. du 12/1/1652.

²⁹⁷ B.n.F., ms. fr. 25026, f° 20 r°-v° ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 397-398 et 400 v°, R.S. des 22 et 25/1 et 18/3/1652.

²⁹⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 314. Note au cardinal Mazarin, Blaye, le 16/3/1650 ; B.M.Bx., ms. 1501, f° 401, R.S. du 5/4/1652 ; A.C., série P, t. XII, f° 226. Lettre des bourgeois de l'Ormée à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 1/5/1652.

²⁹⁹ Orest Ranum, *La Fronde, op. cit.*, p. 286.

Dubernet, D'Arche et Montesquieu – ceux qui n'avaient pas voulu prendre part au combat contre les troupes du duc d'Épernon – furent invités à quitter Bordeaux. Le 1^{er} mai, deux cents hommes de l'Ormée, tous en armes, se rendirent chez Salomon, Dubernet et Montesquieu pour les chasser définitivement de Bordeaux. Cependant, les conseillers Pichon de Muscadet et La Roche-Bâton – deux membres de la petite Fronde – et le procureur général de Pontac furent retranchés par la compagnie de la liste des proscrits. Le 18 avril, en présence du prince de Conti, le Parlement accepta finalement le financement d'un nouveau régiment³⁰⁰. Dans la soirée du 20 avril, se rendant chez la princesse de Condé, le président Pichon fut pris à parti, traité de Mazarin et épernoniste, et menacé de mort par des Ormistes³⁰¹. Le 10 mai, le Parlement – contre l'avis de Conti – rendit un nouvel arrêt interdisant les attroupements illicites. Ceux-ci s'étaient reformés dans le couvent des Jacobins après que Conti leur ait ordonné de se retirer de l'Ormée. La publication de cet arrêt le 14 mai par les jurats, accompagnés d'huissiers en armes, fut un échec. Des bourgeois de l'Ormée leur arrachèrent l'arrêt des mains et quelques-uns furent roués de coups. Semblaient se rejouer les scènes de 1635. Le lendemain, ces bourgeois, avec à leur tête l'avocat Pierre Villars, investirent en armes le Parlement pour empêcher une nouvelle publication, tandis que des partisans des magistrats qui venaient à leur secours furent désarmés. Les magistrats décidèrent alors de suspendre le cours de la justice, proclamant ne pouvoir être assurés de leur sûreté. Quatre ou cinq cents bourgeois de l'Ormée paradèrent dans la ville au son du tambour, en armes et des branches d'ormeaux au chapeau, criant « Vive le Roy et les princes, et point de Mazarin ! »³⁰².

Le prince de Conti travailla alors à s'assurer du Parlement en négociant avec les factions. Son frère Condé craignait que des magistrats acceptent d'établir un autre parlement hors de Bordeaux et de leur contrôle, ce qui aurait été un rude coup porté à la légitimité du parti condéen. Le président de Gourgues et l'avocat général Dussault, ainsi que toute la faction de la grande Fronde acceptèrent facilement de se rétablir. Au contraire, le président de Pichon refusa de siéger de nouveau tant que les assemblées de l'Ormée continuaient. Tous les membres de la petite Fronde, à l'exception des conseillers d'Alesme et Fayard et du président Daffis, suivirent son exemple. Conti promit à Daffis en échange de son soutien la charge de premier président au parlement de Bordeaux alors que Joseph Dubernet venait de décéder. Condé fit la même promesse au

³⁰⁰ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 402-405 et 409-410, R.S. des 10, 11, 12, 13 et 18/4 et 2/5/1652 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 367. Lettre de M. de Bougy au cardinal Mazarin, au camp près de Marmande, le 13/4/1652 ; B.n.F., ms. fr. 25026, ff° 64 et 66 v°.

³⁰¹ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 406-407, R.S. du 22/4/1652.

³⁰² B.M.Bx., ms. 1501, ff° 412-415, R.S. des 10, 13, 14 et 15/5/1652 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 385-388. Nouvelles de Bordeaux des 16, 20, 23/5/1652 ; A.C., série P, t. XII, f° 258. Lettre anonyme à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 26/5/1652 ; B.n.F., ms. fr. 25026, f° 82 v°.

président de Grimard de la grande Fronde. Certains que Conti appelait les « couilles plates bien intentionnées » acceptèrent aussi de siéger³⁰³. Les membres de l'Ormée avaient établi une liste de suspects à expulser, mêlant petite Fronde et couilles plates, mais à la persuasion de Conti, ils acceptèrent leur rétablissement. Les magistrats reprirent de nouveau le chemin de l'Ombrière le 27 mai. Conti assura alors au Parlement avoir travaillé à rétablir l'ordre.

Le 3 juin au matin, les Ormistes se mirent cependant de nouveau sous les armes, rassemblant mille à mille deux cents personnes selon un correspondant de Condé. Conti se rendit sur la plateforme, accueilli par des corps de garde et leurs leaders, l'avocat Villars et Christophe Dureteste, un solliciteur de procès. Une liste de magistrats suspects y fut lue, les Ormistes réclamant leur expulsion. Conti déclara à son frère Condé avoir tenté de repousser cette mesure en attendant ses ordres, mais il ne put obtenir que d'épargner le président Daffis et les conseillers Mirat, Bordes et Taranque. Conti n'intervint pas en faveur des présidents de Pichon et Pomiès d'Agassac, du doyen Pomiès de Francon, des conseillers Lescure, Sabourin père et fils, Lalanne d'Uzeste, Duval, Martin, Pichon de Muscadet, Maron de La Croix, Mons, La Roche-Bâton et du conseiller aux Requêtes Lalanne. Pichon courut au Parlement afin d'obtenir protection, mais seul un appel aux jurats fut décidé, signe que la solidarité officière ne compensait plus les divisions des factions. Le prince de Conti déjeuna sur la plateforme, en compagnie des leaders de l'Ormée et du marquis de Lusignan, puis remit aux Ormistes des passeports pour les proscrits. Un informateur de Condé indiquait qu'ils avaient été préparés en amont, signe d'une mascarade visant à purger la compagnie avec l'accord de Conti, de certains Ormistes et sans doute de magistrats de la grande Fronde. Dureteste, accompagné d'une troupe armée, se rendit chez les suspects pour leur ordonner de quitter la ville. Tous s'exécutèrent immédiatement. La faction de la petite Fronde était en partie terrassée³⁰⁴. Pourtant, Lénéet craignit alors de ne plus pouvoir être assuré du Parlement selon le délicat équilibre entre les factions qu'il avait poursuivi en 1650 lors de la prise de pouvoir du parti condéen. Seule la faction de la grande Fronde tenait le Parlement. Il redoutait que toute la faction de la petite Fronde, avec les couilles plates et les Mazarinistes se réunissent en dehors de Bordeaux. Lénéet soupçonnait Conti d'être à l'origine de cette expulsion organisée sans l'en avoir avisé³⁰⁵.

³⁰³ A.C., série P, t. XII, f° 260. Lettre d'Armand de Bourbon-Conti à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 27/5/1652 ; Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. IV, p. 14.

³⁰⁴ A.C., série P, t. XII, f° 269. Lettre anonyme à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 6/6/1652 ; *id.*, f° 267. Lettre d'Armand de Bourbon-Conti à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 6/6/1652 ; B.M.Bx., ms. 1501, f° 417, R.S. du 3/6/1652. Liste exacte des proscrits dans B.M.Bx., ms. 1501, ff° 420-421, R.S. du 15/6/1652 qui diffère de celle fournie par Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 402-403.

³⁰⁵ B.n.F., ms. fr. 6707, f° 144. Lettre de Pierre Lénéet à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 4/6/1652. Citée par Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur, op. cit.*, p. 95 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 549.

Le 7 juin, des Ormistes résolurent de se saisir de l'hôtel de ville et de chasser ceux qui ne voudraient pas signer une nouvelle proclamation d'union avec les princes. Dans la nuit du 9 au 10, des combats éclatèrent. Le prince de Conti avait autorisé le jurat Fonteneil, soutien de la petite Fronde, à réunir des bourgeois au quartier du Chapeau Rouge afin de constituer une milice destinée à la garde de l'hôtel de ville. Une patrouille de l'Ormée les assaillit, déchargeant leurs mousquets sans faire de victime. La milice du Chapeau Rouge dirigée par Fonteneil et le conseiller Thibault de la petite Fronde répliqua, tuant un procureur et faisant cinq ou six blessés. Il fallut que Conti, la princesse de Condé et la duchesse de Longueville et leurs suites paraissent dans les rues pour apaiser la situation et empêcher un armement général. Dès le 9, Lénénet avait reçu une lettre de Condé destinée à Villars, désapprouvant les violences commises contre les magistrats de la petite Fronde. Des conciliabules avaient été tenus avec des représentants de chacune des factions parlementaires afin de les amener à une réconciliation. Le 10 juin, seuls quinze magistrats acceptèrent de siéger (uniquement les membres de la grande Fronde). Un représentant dépêché par Condé, Chavagnac, remit aux Ormistes la lettre du Prince, falsifiée par Lénénet pour y ajouter un ordre de ne s'assembler qu'avec l'autorisation de Conti. La parole de Condé, reformulée par Conti et Lénénet, dictant la ligne du parti condéen à Bordeaux, cherchait à s'assurer d'un apaisement des divisions entre factions. Suivant une proposition de Conti, le Parlement (formé alors de la grande Fronde et de certains de la petite Fronde, puisque Daffis fut présent) ordonna la tenue d'une assemblée des Bourgeois à l'hôtel de ville, soulignant que les jurats devaient veiller à n'y laisser pénétrer personne en armes. Les décisions de cette assemblée, tenue le 13 juin et avalisées par le Parlement le 15, consistèrent dans un renouvellement du serment d'union, une interdiction des assemblées illicites, un contrôle du maniement des deniers publics, une amnistie des événements récents et une réparation garantie par Conti pour la veuve du procureur décédé dans l'escarmouche entre Ormistes et milice de la petite Fronde. Le Parlement consentit à ces propositions à la condition du retour des proscrits du 3 juin³⁰⁶. Ceux-ci, qui s'étaient retirés dans le château de Pomiès d'Agassac, revinrent tous le 19 juin à l'exception de ce président. Cinquante carrosses selon Lénénet vinrent les accueillir à leur retour et le Courrier bourdelois d'insister sur « [l']aplaudissement general de tout le Peuple, & de tous les bons Bourgeois ». À contretemps, Condé écrit le 26 juin à Lénénet pour qu'il témoigne aux proscrits de la petite Fronde du plaisir qu'il prenait à leur rétablissement³⁰⁷.

³⁰⁶ *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 390. Nouvelles de Bordeaux du 10/6/1652 ; A.C., série P, t. XII, ff° 270 et 274. Lettres d'Armand de Bourbon-Conti à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, les 10 et 13/6/1652 ; *id.*, f° 276. Lettre du parlement de Bordeaux à Louis II de Bourbon-Condé, le 15/6/1652 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénénet*, *op. cit.*, p. 548-551 ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 418-421, R.S. des 10, 11, 14 et 15/6/1652.

³⁰⁷ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénénet*, *op. cit.*, p. 553.

Car les signes de tensions cependant demeurèrent vifs. Le 17, Conti avait laissé Bordeaux dans le calme pour rejoindre les troupes à Périgueux³⁰⁸. Mais le 20, de nouveaux coups de feu furent échangés entre Ormistes et miliciens du Chapeau-Rouge, nécessitant l'intervention de la princesse de Condé. Le départ de Conti avait encore davantage affaibli l'autorité tutélaire du parti condéen sur les luttes de factions à Bordeaux. Le 24, une centaine d'Ormistes se réunirent près de l'église Sainte-Croix, contrevenant aux ordres de Conti et du Parlement. Sur ce bruit, une milice prit les armes au Chapeau-Rouge, avec à leur tête dix ou douze conseillers de la petite Fronde et des couilles plates. Leurs leaders étaient les présidents et beaux-frères Pichon et Daffis et deux jurats de leurs factions, Guiraud et Fonteneil. Informés de dissensions parmi les Ormistes – certains avaient désarmé les valets de Dureteste – ils décidèrent de frapper les premiers. Ils refusèrent ainsi d'obéir aux ordres de retrait de Léné et Chavagnac, dépêchés par les princesses de Condé et Longueville, qui tenaient alors un conseil de guerre à l'archevêché, rassemblant les magistrats de la grande Fronde. Les princesses se rendirent en personne pour se faire obéir, mais ne purent accorder les opposants et empêcher fusillades et combats qui durèrent plus de trois heures. Ni les chefs du parti condéen, ni la grande Fronde n'avaient de prise totale sur les événements.

Selon une lettre expédiée à Mazarin, trois hommes furent tués du côté de la petite Fronde, qui comptait aussi deux ou trois blessés, quand les Ormistes déplorèrent quatre morts. Mais surtout, ces derniers purent s'emparer de l'hôtel de ville et de son arsenal. Les chefs ormistes furent convoqués à l'archevêché, mais ce fut avec deux-cents hommes en armes qu'ils s'y rendirent, craignant de se voir décapités par un coup de force condéen. Là, ils refusèrent de désarmer. Le 25 au matin, les princesses convoquèrent les présidents et conseillers des deux Frondes et d'autres notables. L'avocat général Dussault (de la grande Fronde) et le marquis de Bellegarde furent dépêchés à l'hôtel de ville, mais leurs négociations furent veines. De nouveau, le parti condéen se montrait incapable de contrôler les affrontements entre les factions. Les Ormistes firent sonner le tocsin – alléguant une attaque de la ville par les troupes du comte d'Harcourt – pour mobiliser des troupes. Dans l'après-midi, ce furent cette fois les Ormistes qui frappèrent les premiers. Leurs bataillons se dirigèrent vers le quartier du Chapeau-Rouge. Les combats, canons contre canons, fusils contre fusils, conduisirent au pillage des maisons du président de Pichon et à l'incendie de celle du conseiller de La Roche, celles-ci ayant été avant l'assaut remplies de cent mousquetaires et cent archers en vue de la défense (ou d'une contre-

³⁰⁸ A.C., série P, t. XII, f° 280. Lettre d'Armand de Bourbon-Conti à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 17/6/1652

attaque ?) de la petite Fronde. Chaque camp demanda une trêve dans la soirée, mise en scène avec l'exaltation du Saint-Sacrement entre les adversaires par le curé de Saint-Maixent³⁰⁹.

Les affrontements, selon Lénéet, firent cinquante-deux morts du côté des Ormistes, mais aucun parmi les partisans de la petite Fronde³¹⁰. Cependant la défaite était davantage politique pour cette faction. Le 26 au matin, Lénéet écrivait que presque tous les proscrits du 3 juin avaient déjà quitté Bordeaux. Le président Daffis sollicitait aussi un passeport. Au Parlement, seuls seize magistrats acceptèrent de siéger³¹¹. Le 28, ils ne sont que vingt ou vingt et un, du Parlement comme des Requêtes lorsque Conti de retour de campagne se rend au palais pour assurer les magistrats de sa protection. Un correspondant de Condé favorable à la petite Fronde lui indique « qu'il ny a plus de parlement, ou qu'il consiste en la grande fronde a la réserve de cinq ou six qui ny sont retenus que pour tesmo[i]gner à V[ot]re A[ltesse] qu'ils sexposent a tout pour lamour de vous & qui sont comme loyseau sur la branche³¹² ». Au lendemain de la confrontation violente entre Ormistes et partisans de la petite Fronde, les magistrats de la faction de la grande Fronde tenaient donc le Parlement. De plus, à la demande des Ormistes, les conseillers Fayard et Dalesme (de la petite Fronde) furent exclus du conseil de guerre au profit des conseillers Massip et Lequeux de Tranquarts (de la grande Fronde). Il ne s'agit absolument pas de croire que l'Ormée n'était que l'émanation plébéienne de la faction de la grande Fronde, mais il est possible d'avancer l'idée que parmi les groupes qui se disputaient « l'appellation Ormée³¹³ », une tendance était très favorable aux intérêts de cette faction parlementaire. Le 29, par ordre du prince de Conti, Lénéet fit revenir à Bordeaux des membres de la petite Fronde, mais ils refusèrent de siéger de nouveau, accusant les magistrats de la grande Fronde Blanc de Mauvesin, Raymond et Boucaud de s'être déclarés Ormistes. Le 15 juillet, Lénéet indiquait à Condé que les proscrits avaient finalement quitté Bordeaux pour trouver refuge à Dax, ayant pu obtenir du comte d'Harcourt des passeports du roi. Le président de Pichon obtint le sien le 1^{er} août. Seuls le président Daffis et les conseillers Mirat et Thibault de la petite Fronde restèrent à Bordeaux. Guyonnet et La Roche-Bâton partirent pour Paris chercher protection auprès de Condé à Paris³¹⁴.

³⁰⁹ *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 428. Nouvelles de Bordeaux de juin 1652 ; Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 320-350 ; *Journal de tout ce qui s'est faite & passé en la ville de Bourdeaux, depuis le 24 juin...*, Paris, Chez Jacques Girard, au Mont Saint Hilaire, M.DC.LII.

³¹⁰ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 358.

³¹¹ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 357-361.

³¹² A.C., série P, t. XII, f^o 301. Lettre anonyme à Louis II de Bourbon-Condé, de Bordeaux, le 1/7/1652.

³¹³ « Ce qui est vrai aussi, c'est qu'à partir du moment où l'Ormée [...] s'est emparée du pouvoir [...] elle est traversée de tendances rivales qui s'affrontent pour le contrôle de l'appellation Ormée. Mais c'est une lutte d'ombres car, suivant les circonstances, ces tendances se font, se défont, se mêlent, disparaissent, reviennent ». Christian Jouhaud, « Geoffroy Gay : une lecture de la Fronde bordelaise », *Annales du Midi*, t. 91, 1979, n^o 143, p. 279.

³¹⁴ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 288 ; J. de Carsalade du Pont, *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, Paris, Honoré Champion, 1883, p. 92. Lettre du comte d'Harcourt au marquis de Poyanne, devant

La faction de la grande Fronde avait ainsi conquis l'hégémonie au Parlement, mais devait compter avec les membres de l'Ormée dans l'équilibre des factions que les Condéens devaient alors dompter à Bordeaux.

De complexes luttes de factions constituèrent ainsi dans les trois parlements méridionaux l'acmé de la rébellion militaire du parti condéen. Ce trait dominant de la vie politique parlementaire vint renforcer la caractéristique première du parti, « d'assemblage instable », de « fédération de mécontents qui épousait les antagonismes locaux sans les maîtriser véritablement³¹⁵ ».

2. Une reprise en main des compagnies : victoire du roi ou d'un parti ? (1652-1654)

Le retour à l'ordre dans les trois provinces méridionales se fit selon des chronologies bien différenciées qui viennent renforcer l'impression de Frondes parlementaires, puis de Frondes princières, parallèles qui furent dépendantes de développements politiques généraux, mais où le poids des situations politiques locales leur conféra des caractéristiques bien distinctes. Après sa victoire, le parti de Mazarin fut alors confronté, comme le parti condéen pour mener sa révolte, à la multiplicité et la complexité des situations locales pour y établir son ordre politique.

Afin de s'assurer de la Provence, Louis de Vendôme, duc de Mercœur y fut dépêché fin avril 1652. Il était doté d'un pouvoir de commandement, mais non du titre de gouverneur, Anne d'Autriche n'ayant pu contraindre le comte d'Alais à se défaire de sa charge. Celui-ci négociait alors son ralliement au prince de Condé qui souhaitait confier ce gouvernement à son frère Conti³¹⁶. Début juillet, Conti pensait encore que son frère allait lui garantir cette charge³¹⁷. Le duc de Mercœur avait épousé l'une des nièces de Mazarin, Laura Mancini. Le cardinal demanda à ses clients en Provence et aux membres de la faction des Canifs de soutenir activement l'établissement de Mercœur³¹⁸. Cette faction, rejointe par le premier président de Mesgrigny qui avait été renvoyé en Provence, avait fait proclamer en février une union entre les villes d'Aix, Marseille et Arles au service du parti de Mazarin. Elle avait aussi mis sur pied des troupes pour

Villeneuve, le 19/7/1652 ; *id.*, p. 95. Lettre de Bernard de Pichon au marquis de Poyanne, Médoc, le 1/8/1652 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet, op. cit.*, p. 563.

³¹⁵ Katia Béguin, *Les princes de Condé, op. cit.*, p. 129.

³¹⁶ B.n.F., ms. fr. 25025, f° 492 v° ; *id.*, ms. fr. 25026, f° 68.

³¹⁷ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. IV, p. 295.

³¹⁸ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. V, p. 666. Lettre du cardinal Mazarin au cardinal Bichi, Saumur, le 19/2/1652 ; *id.*, p. 669. Lettre du cardinal Mazarin à Gaspard de Venel, Blois, le 18/3/1652 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, ff° 39, 43 et 46. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin au parlement de Provence, à et Charles de Grimaud, sieur de Régusse et à Jean-Augustin de Foresta, sieur de La Roquette, Blois le 21/3/1652.

s'opposer à celles dont disposaient les Sabreurs. Cette faction était par ailleurs déterminée à obtenir un autre gouverneur que le comte d'Alais. Elle reçut avec beaucoup de jubilation l'annonce de l'envoi du duc de Mercœur³¹⁹. Le Parlement enregistra le 4 mai son pouvoir de commandement et il fut reçu à Aix le 15. Afin de se l'attacher complètement, les Mazarinistes décidèrent de lui octroyer les mêmes honneurs que ceux dus à un gouverneur. Le comte de Carcès se rallia à lui. Mercœur invita le président de Régusse, chef des Mazarinistes, à devenir un membre influent de son conseil³²⁰. Le 5 novembre 1652, le Parlement s'engagea officiellement à demander le gouvernement de Provence en sa faveur, ce qu'il obtint le 24 février 1653 grâce à ces actions pour s'assurer de la Provence au parti de Mazarin³²¹.

Les Sabreurs, réfugiés à Toulon, firent proclamer une union entre cette ville et celle de Brignoles et Saint-Maximin en février 1652³²². Ils chassèrent de Toulon tous les partisans de Mazarin ce même mois³²³. Les villes de Tarascon, Sisteron, Grasse, Antibes et Fréjus se déclarèrent aussi en leur faveur, c'est-à-dire essentiellement les anciens bastions du comte d'Alais³²⁴. En mars, ils échouèrent cependant à s'emparer à l'aide de quatre cents soldats de la ville de Draguignan³²⁵. Le 21 juin, le prince de Condé s'engagea auprès du comte d'Alais à lui fournir des troupes militaires, ainsi que 36 000 livres tous les deux mois, afin de le rétablir dans son gouvernement par la force³²⁶. Le comte d'Alais entendait adhérer au parti condéen en vue de son rétablissement grâce à l'argent de Condé et ses alliances avec les Sabreurs. L'ancien gouverneur quitta Paris, accompagné du conseiller du Sabre Glandevès, et prit la direction de la Provence. Mais, il fut arrêté à proximité de Montrond, l'un des bastions condéens alors assiégé par les troupes de Mazarin. Si Glandevès réussit à s'échapper, cette arrestation mit un terme aux espoirs du parti condéen – et du prince de Conti au premier chef – en Provence³²⁷.

Mercœur avait à sa disposition le régiment de Vendôme, mais Mazarin n'avait pu lui fournir les fonds nécessaires à une véritable campagne militaire. Il dépêcha le comte de Carcès, appuyé de

³¹⁹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 458-459 v°, R.S. des 22 et 24/2/1652 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 463. Lettre anonyme au cardinal Mazarin, Marseille, le 26/2/1652.

³²⁰ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 216-220 ; B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 468 v°-471 v°, R.S. des 4 et 15/2/1652 ; A.D.B.R., B 3357, f° 648 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p. 96-97.

³²¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 489 v°-490 v°, R.S. du 5/11/1652 ; A.D.B.R., B 3357, f° 937.

³²² B. Méjanès, ms. 974 (953), ff° 462-463 v°, R.S. du 1/3/1652.

³²³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 450. Lettre de Charles de Grimaud, sieur de Régusse, à Charles de Valavoire, Aix-en-Provence, le 8/2/1652.

³²⁴ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 457. Lettre de Paul-Albert de Forbin au cardinal Mazarin, Toulon, le 12/2/1652 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 224.

³²⁵ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1716, f° 469.

³²⁶ A.C., série P, t. XII, f° 289. « Traité entre le prince de Condé et le duc d'Angoulême », Paris, le 21/6/1652.

³²⁷ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 106. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Louis de Vendôme, duc de Mercœur, Melun, le 23/6/1652 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 234-235 ; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, op. cit., p.94.

troupes levées par la ville d'Arles, pour s'assurer le 25 juin 1652 de la ville et du château de Tarascon. Le 7 août, la citadelle de Saint-Tropez fut prise par un contingent de Grasse. Des négociations durent être engagées afin d'obtenir la capitulation de Toulon. Mercœur avait prévu de faire contribuer la province dans le but de lever les troupes nécessaires à l'attaque ou au siège de ce dernier bastion sabreur. Inquiété par le projet du comte d'Alais de rejoindre la Provence, Mazarin lui ordonna de s'empresse à lever un régiment. Les Sabreurs, représentés par le président Forbin-Maynier d'Oppède demandèrent cependant à négocier. Les tractations ne furent conclues que le 15 septembre, avec la reddition de Toulon en échange du paiement des arriérés dus aux soldats des troupes du comte d'Alais qui s'y étaient retranchées³²⁸.

Cette capitulation marqua le début de la pacification de la Provence. Cependant, la faction des Mazarinistes tenta à tout prix d'empêcher le rétablissement des Sabreurs. Avant son départ en Provence, le duc de Mercœur avait reçu comme instructions de procéder à l'arrestation du baron de Saint-Marc et des présidents Forbin-Maynier d'Oppède et Forbin de La Roque Saint-André, ainsi que tous ceux qui avaient été chassés d'Aix. Au contraire, il devait s'attacher les services des Mazarinistes³²⁹. Cependant, ce fut par l'intercession de Mercœur que le président Forbin de La Roque Saint-André et le conseiller Boyer furent rétablis dans leurs charges dès le 17 août³³⁰. Mercœur travailla ainsi à s'assurer de la reconnaissance des anciens Sabreurs. Forbin-Maynier d'Oppède veilla particulièrement à séduire le nouveau gouverneur. Le 17 septembre, les Mazarinistes manœuvrèrent auprès de Mercœur afin d'empêcher les autres Sabreurs de jouir d'une amnistie générale donnée par le roi à tous ceux qui acceptaient de poser les armes et de quitter le parti condéen. En effet, Mercœur ne pouvait se permettre de mécontenter totalement les Canifs qui lui avaient permis de s'assurer de la province. Ce ne fut que le 30 octobre 1652 que le Parlement accepta d'enregistrer les lettres d'amnistie permettant à la faction du Sabre et ses membres de retrouver le chemin du palais. L'intercession de Mercœur joua un rôle essentiel dans les négociations qui permirent ce rétablissement, attirant ainsi les membres de la faction vaincue dans le groupe de ses supporters. Seul le président de Galiffet fut exclu de l'amnistie royale et

³²⁸ René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels*, *op. cit.*, p. 686-691; Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 97-99; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 228; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 106. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Louis de Vendôme, duc de Mercœur, Melun, le 23/6/1652; *id.*, f° 107. Lettre de M. de Guide à Léon Bouthillier, comte de Chavigny, Aix-en-Provence, le 25/2/1652.

³²⁹ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 141. « Projet d'instruction pour M. de Mercœur allant en Provence », s.l.n.d. (1652).

³³⁰ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 475 r°-v° et 482 v°-483, R.S. des 9, 11 et 17/7 et 17/8/1652; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 236-240.

Mercœur le fit arrêter en mars 1653³³¹. Le rôle de Mercœur et des Mazarinistes fut essentiel pour la victoire du parti de Mazarin en Provence.

Évoquant avec Michel Le Tellier la réduction à l'obéissance de Toulon, Mazarin écrivait qu'il s'agissait « d'un grand coup », permettant d'être assuré de la Provence, mais aussi du Languedoc et de toutes les provinces au-delà de la Loire³³². Cette analyse fut en partie vérifiée pour le Languedoc, mais beaucoup moins quant à la Guyenne. Le Languedoc fut de nouveau épargné par les affrontements armés. Les deux lieutenants généraux, les comtes d'Aubijoux et de Roure, qui se déclarèrent pour leur patron le duc d'Orléans, ne levèrent aucune véritable armée en Languedoc. Quelques troupes furent retenues en Vivarais et à Montpellier, mais elles ne participèrent à aucun combat. Les sommes extorquées sur les tailles en Languedoc par Jean de Choisy pour Gaston d'Orléans furent destinées au financement de ses troupes dans le Bassin parisien. Le comte de Bioule le seul lieutenant général qui se déclara en faveur de Mazarin ne put faire aucune levée de troupes, les villes du Languedoc ayant toujours refusé de lui obéir sans ordre du duc d'Orléans³³³. De plus, Mazarin n'envoya aucun homme de commandement en Languedoc qui aurait été susceptible de lever des troupes pour son parti, ce qui aurait eu pour effet de faire basculer le Languedoc dans la guerre civile³³⁴. Les seuls sièges d'envergure où intervinrent les magistrats du parlement de Toulouse furent ceux des villes de Beaumont et Grenade dans lesquelles se jeta une garnison condéenne. Le comte d'Harcourt qui commandait les armées de Mazarin en Guyenne vint assiéger en avril 1652 ces deux villes voisines de Toulouse. Harcourt accusa les Frondeurs toulousains d'avoir favorisé la prise de ces deux villes par les Condéens y ayant dépêché des troupes et des armes³³⁵. Des négociations furent menées entre le comte d'Harcourt, le prince de Conti à Bordeaux et le parlement de Toulouse pour décider du sort de ces villes. Des traités furent finalement conclus entre Harcourt et Conti par la médiation du parlement de Toulouse les 3 et 10 juillet et la garnison condéenne se retira. Cependant, les deux villes, influencées par les partisans des Princes, refusèrent de payer les sommes auxquelles elles s'étaient engagées auprès des troupes royales. Le Parlement rendit le 9

³³¹ B. Méjanès, ms. 974 (953), f° 489 v°, R.S. du 30/10/1652 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, op. cit., t. V, p. 249-251 ; A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 165. Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à Louis de Vendôme, duc de Mercœur, Paris, le 28/3/1653.

³³² Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, op. cit., t. V, p. 317. Lettre du cardinal Mazarin à Michel Le Tellier, Bouillon, le 3/10/1652.

³³³ B.n.F., ms. fr. 25026, ff° 22, 25 v° et 78 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 70. « Copie de lettre écrite par Monsieur le Comte de Bioule à Monsieur de Lavrilière », s.l., le 19/6/1652 ; *id.*, f° 106. Lettre de M. de Mondevergues au cardinal Mazarin, s.l.n.d. (1652) ; *id.*, f° 112. « Advis touchant les affaires du Languedoc », s.l.n.d. (1652).

³³⁴ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 80. Lettre de l'abbé de Calvière au cardinal Mazarin, Saint-Laurent près de Nîmes, le 2/7/1652 ; *id.*, f° 95. Lettre de Gaspard de Daillon du Lude au cardinal Mazarin, le 14/10/1652.

³³⁵ B.n.F., ms. fr. 25026, ff° 47 et 64 ; A.M.T., BB 35, ff° 53 v°-58.

septembre un nouvel arrêt ordonnant l'obéissance aux traités³³⁶. Beaumont et Grenade ne se soumirent que le 14 novembre suivant. Lorsque les partisans de Mazarin y pénétrèrent, ils expulsèrent les partisans des princes, parmi lesquels se trouvaient encore trois magistrats du parlement de Toulouse, les conseillers Masnau, Junius et Cassaigneau de Glatens³³⁷.

Si le parlement de Toulouse accepta de s'entremettre entre Conti et Harcourt, les deux chefs militaires des partis opposés en Guyenne, au sujet de Beaumont et Grenade, ce fut en raison d'un grand tournant dans l'équilibre factionnel au sein de la compagnie qui se produisit durant l'été 1652. Le 9 août, pour la première fois, la compagnie rendit un arrêt qui alla à l'encontre des intérêts du duc d'Orléans et du parti condéen. Elle refusa en effet de reconnaître Gaston d'Orléans comme lieutenant général du royaume (ce qu'il n'était plus depuis la fin de la régence) et le prince de Condé comme généralissime des armées royales. La compagnie déclarait criminels de lèse-majesté tous ceux qui leur obéiraient³³⁸. Selon Lénét, seule une majorité de deux voix se prononça contre les intérêts orléanistes et condéens³³⁹. Cette nouvelle position, très préjudiciable à leur gouverneur, fut causée – de nouveau ! – par un changement de camp du premier président et de sa faction. Bertier, ses partisans et les magistrats pro-Mazarin menés par le procureur général de Fieubet et le conseiller de Frézals se ligüèrent pour soutenir le parti du cardinal. Le duc d'Orléans fut enragé contre la trahison du premier président³⁴⁰. Si Bertier changeait de nouveau de parti – ayant soutenu Mazarin en 1650 et les princes en 1651 – ce fut parce que le cardinal lui promit enfin la survivance de sa charge de premier président en faveur de son fils. En même temps, Mazarin fit donner une vingtaine de brevets de conseillers d'États en faveur de conseillers du parlement de Toulouse. Loin d'être anecdotique, ce revirement étaient un coup terrible porté au duc d'Orléans et à son parti. Il révélait l'instabilité de la politique factionnelle dans ce parlement dominé par la figure de son premier président depuis 1632. Bertier et Fieubet réunirent leurs partisans pour s'opposer aux ordres de Gaston d'Orléans et soutenir ceux de Mazarin. Fromont, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, écrivit au premier président en le menaçant de briser tout ce que Mazarin et la cour pourraient lui promettre s'il ne lui obéissait pas. Le 10 octobre, toujours contre les ordres du duc d'Orléans, le Parlement vérifia les lettres

³³⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 23. Lettre de Victor de Frézals au cardinal Mazarin, Toulouse, le 17/4/1652 ; *id.*, f° 48. Lettre de Jean-Baptiste-Gaston de Maugiron au cardinal Mazarin, Toulouse, le 8/5/1652 ; J. de Carsalade du Pont, *Documents inédits sur la Fronde, op. cit.*, p. 83-86 et 102-103 ; A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 237.

³³⁷ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1634, f° 540. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, le 14/11/1652.

³³⁸ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 219 et 228 ; B.n.F., ms. fr. 25026, f° 134.

³³⁹ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. IV, p. 361.

³⁴⁰ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 18, Pièce 32. Lettre de Jean Garibal à Marie Lecomte, Paris, le 8/9/1652.

d'amnistie données par le roi et déclarant criminels de lèse-majesté tous ceux qui ne quittaient pas les armes au service du parti condéen. Le 22 octobre, le Parlement rendait des arrêts ordonnant l'arrestation de partisans des princes et interdisant de constituer de troupes en leurs faveurs³⁴¹. Gaston d'Orléans n'accepta de se soumettre à cette amnistie que le 28 octobre et se retira à Blois, renonçant ainsi à continuer le combat militaire et politique au côté des princes³⁴². Le 26 novembre, le parlement de Toulouse vérifiait les lettres du roi déclarant criminels de lèse-majesté Condé et tous les adhérents à son parti³⁴³. Le procureur général de Fieubet, en s'alliant avec le premier président, avait réussi à attacher le parlement de Toulouse au parti de Mazarin.

La réception à Bordeaux de la désignation du duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume et du prince de Condé comme généralissime fut dans un contexte factionnel complètement différent. Le Parlement était dominé par les magistrats de la grande Fronde, mais elle devait compter avec les éléments ormistes et les ordres directs des représentants du parti condéen, le prince de Conti et Lénéet. Déjà, à l'occasion de l'élection des jurats le 1^{er} août, la désignation des nouveaux élus échappa au Parlement au profit de candidats arrêtés entre quelques Ormistes et le parti condéen³⁴⁴. Certains Ormistes cherchèrent même à exclure totalement ces magistrats du processus électoral en leur déniaient le droit d'y envoyer des commissaires. La grande Fronde fut très divisée à cette occasion entre partisans d'un accommodement avec les Ormistes, soutenant ainsi les tractations conclues par Lénéet, et ceux qui s'y opposaient fermement. Ces derniers étaient les présidents de Gourgues et Nesmond et les conseillers Massiot et Espaignet. Ils menacèrent de demander à Condé ou au duc d'Orléans une autre ville dépendante du parti afin d'agir hors de l'emprise des Ormistes. Ils menacèrent ensuite de refuser de donner l'arrêt reconnaissant Condé et Orléans comme lieutenant général et généralissime, tant que le pouvoir des Ormistes ne serait pas rabaissé³⁴⁵. Afin d'empêcher de nouveaux affrontements entre factions et d'obtenir l'obéissance de la grande Fronde, Lénéet et Conti les menacèrent de recourir aux magistrats de la petite Fronde restés à Bordeaux (sans doute Daffis et Mirat et quelques-uns de leurs alliés) et qui auraient pu ainsi se rétablir sous la protection du parti condéen. Craignant encore davantage cette situation, la grande Fronde – au nombre de vingt-deux lors de la

³⁴¹ B.n.F., ms. fr. 25026, f° 136 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 91. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 24/9/1652 ; *id.*, f° 93. Lettre de Victor de Frézals au cardinal Mazarin, s.l., le 4/10/1652 ; A.D.H.-G., B 1917, f° 193 ; *id.*, B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 262 et 273.

³⁴² B.n.F., ms. fr. 25026, f° 167.

³⁴³ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 279.

³⁴⁴ Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur*, *op. cit.*, p. 111-125.

³⁴⁵ B.n.F., ms. fr. 6710, non folioté. Lettre de Pierre Lénéet à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 1/8/1652 citée par Sal. Al. Westrich, *L'Ormée de Bordeaux*, *op. cit.*, p. 92 ; Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, *op. cit.*, t. III, p. 334-341 ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 433-434. R.S. du 3/8/1652.

délibération – conféra le 9 août au prince de Condé et à Gaston d'Orléans leurs nouveaux pouvoirs³⁴⁶.

Les tensions persistèrent entre le Parlement tenu par la faction de la grande Fronde et les groupes ormistes. Plusieurs plaintes furent portées par les magistrats à Conti et Condé dut écrire au Parlement et aux Ormistes pour les inviter à s'accommoder. Début septembre, des rumeurs faisaient état de correspondances entre des magistrats et la cour, dépêchant à ceux qui les solliciteraient des passeports afin de tenir un autre parlement hors de Bordeaux. D'autres rumeurs d'une acceptation de la paix par le prince de Condé (qui venait de quitter le royaume en direction des Flandres) et Gaston d'Orléans agitèrent la compagnie. Le 25 octobre, le Parlement rendit un arrêt nommant des commissaires afin d'assoupir les divisions entre les factions de magistrats. Ceux qui se tenaient hors du Parlement consentirent à retrouver le chemin du palais. Quelques membres de la faction de la petite Fronde acceptèrent de renouer avec leurs opposants de la grande Fronde. Tous furent conviés à se réunir le 30 octobre³⁴⁷. Mais ce même jour, des Ormistes se rendirent chez le procureur général de Pontac. Ils avaient été informés que celui-ci avait reçu l'amnistie royale et se préparait à la présenter au Parlement. Cent cinquante Ormistes armés d'épées le menacèrent de l'exécuter s'il tentait cette démarche. Ils se dirigèrent ensuite vers le Parlement, où ils rencontrèrent D'Andrault, un ancien client de Condé. Des menaces furent proférées, les Ormistes l'accusant de vouloir quitter Bordeaux pour aller négocier la paix. Le conseiller sur son cheval voulut forcer son chemin. Au moment où il fut arrêté, il porta la main à son pistolet pour écarter les Ormistes. L'un d'entre eux répliqua, lui tirant trois balles de pistolets qui l'épargnèrent de justesse. Contrairement à Aix ou Toulouse, l'amnistie royale ne put être vérifiée à Bordeaux³⁴⁸.

Conti et Lénéet désavouèrent cette action auprès des magistrats, néanmoins ceux-ci décidèrent de suspendre de nouveau leur activité, à quelques jours de la rentrée de la Saint-Martin³⁴⁹. Durant le mois de novembre, des plans furent établis pour se saisir du pouvoir à Bordeaux. Les sources ne permettent pas d'établir s'il s'agissait de se défaire uniquement des Ormistes ou de l'ensemble du parti condéen. Il s'agissait en tous cas d'obliger les Ormistes à se rendre à une assemblée municipale afin de les forcer à y recevoir l'amnistie. Devaient assister à

³⁴⁶ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 560 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 406. Nouvelles de Bordeaux, le 12/8/1652 ; B.M.Bx., ms. 1501, f° 436. R.S. du 9/8/1652 ; A.C., série P, t. XII, f° 327. Lettre du parlement de Bordeaux à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 9/8/1652 ; Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs*, *op. cit.*, t. IV, p. 356-358.

³⁴⁷ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénéet*, *op. cit.*, p. 579 ; B.M.Bx., ms. 1501, ff° 441-446 et 450-452. R.S. des 4, 7 et 12/9 et 25 et 29/10/1652

³⁴⁸ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs*, *op. cit.*, t. V, p. 183 ; B.n.F., ms. fr. 25026, f° 172 r°-v° ; Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes"*, t. II, *op. cit.*, p. 1276.

³⁴⁹ B.M.Bx., ms. 1501, ff° 452-453. R.S. du 9/11/1652.

l'assemblée de nombreux bourgeois dont on s'était assuré de la loyauté. Lénét indiquait à Condé que même parmi leurs fidèles au Parlement, il ne se parlait que de recevoir la paix. De nombreux magistrats adhèrent à ce projet. L'assemblée fut tenue le 24 novembre, où il fut proclamé la demande d'amnistie. Les magistrats devaient s'assembler de nouveau le 26 pour y prendre les dispositions nécessaires à sa réception et sa mise en application, quitte à recourir à la force³⁵⁰. Mais le 28, lorsque le Parlement se réunit enfin, le prince de Conti se rendit au palais et empêcha les magistrats de se déclarer pour la paix³⁵¹. Le 2 décembre, accompagné de soldats et d'Ormistes, Conti réussit un coup de force contre le Parlement. Il accusa le conseiller Massiot de la grande Fronde d'avoir pris part à une conspiration. Celui-ci avoua avoir cherché à se défaire des chefs de l'Ormée, mais proclama sa loyauté envers le parti condéen. Massiot fut arrêté et emprisonné par Conti dans l'hôtel de ville. Il ne fut expulsé que le jour de Noël. Les conseillers Mirat (petite Fronde) et Blanc de Mauvesin (grande Fronde) furent contraints à prendre la fuite au même moment. Au soir du 2 décembre, seuls neuf conseillers (Boucaud, Métivier, Duduc, Massip, Espaignet, La Chèze, Lequeux de Tranquarts), et le président de Nesmond continuèrent à se proclamer dans les intérêts du parti condéen chez la duchesse de Longueville³⁵². Ce coup de force et cette purge opérés par Conti mirent fin à la dernière véritable tentative de prise de pouvoir par une faction parlementaire à Bordeaux. Le 1^{er} janvier 1653, le premier président de la cour des aides de Guyenne, Pierre de Pontac, écrivait à Mazarin que le Parlement était totalement abattu³⁵³.

Début août 1652, le président Pichon – après son expulsion par les Ormistes – avait reçu des lettres du roi pour établir un nouveau parlement à Dax, de la même manière que les magistrats parisiens étaient alors appelés à siéger à Pontoise. Le prince de Condé donna des ordres afin de s'y opposer absolument et des hommes se rendirent auprès du président pour le menacer de mort s'il exécutait ses ordres. Pichon préféra fuir vers Bayonne. Il finit par se rendre à Dax en novembre, rejoint par les conseillers Pomiès de Francon, Sabourin et Martin, mais ils y reçurent des contre-ordres pour l'installation du nouveau parlement à Agen³⁵⁴. Ils se mirent en contact avec l'avocat général de Lavie, qui les rejoignit. Ils écrivirent alors à leurs collègues à Bordeaux, comme à ceux qui l'avaient fui ou en avaient été chassés³⁵⁵. Condé écrivit au président Daffis

³⁵⁰ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 186 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 421. Note sans signature adressée au cardinal Mazarin, Bordeaux, novembre 1652 ; B.M.Bx., ms. 1501, f° 453. R.S. du 18/11/1652.

³⁵¹ B.n.F., ms. fr. 25026, f° 182 v°.

³⁵² *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 423. Nouvelles de Bordeaux, le 5/12/1652 ; Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. V, p. 320-321 et 367-368 ; Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét, op. cit.*, p. 591-592.

³⁵³ *Arch. hist. Gironde*, t. VII, p. 256. Lettre de Pierre de Pontac au cardinal Mazarin, Agen, le 1/1/1653.

³⁵⁴ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. IV, p. 360-362 ; J. de Carsalade du Pont, *Documents inédits sur la Fronde, op. cit.*, p. 99 et 104-105.

³⁵⁵ *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 261. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Agen, le 30/1/1653.

pour le dissuader de se rendre à Agen³⁵⁶. Sous la protection du duc de Candale, le fils du duc d'Épernon, qui commandait les troupes de Mazarin depuis septembre 1652 contre celles des Condéens, ils procédèrent à l'installation du nouveau parlement le 3 mars 1653. Se joignirent à eux le président de Lalanne – ancien client des Épernon – et les conseillers Sabourin, Lalanne d'Uzeste, Du Verdier, Massiot, Pichon de Muscadet, La Salargue, Duburg, Montaudon et Malvin de Primet. En juillet, ils étaient vingt-sept à l'avoir rejoint quand ils se transportèrent à La Réole pour fuir la peste qui menaçait Agen³⁵⁷. À Bordeaux, seuls huit à dix magistrats continuèrent à siéger durant les derniers mois de la domination condéenne, même si une quarantaine d'entre eux se maintinrent inactifs en ville³⁵⁸. Certains d'entre eux trempèrent en vain dans différentes cabales en liaison avec le duc de Candale afin de se saisir du pouvoir à Bordeaux. Daffis fut emprisonné par les Condéens durant deux mois avant d'être expulsé et les conseillers de Bordes, Mosnier et Dussault durent prendre la fuite³⁵⁹. Ces actions – que Lénét décrivait à Condé comme une hydre – obligèrent le parti condéen à retenir une partie de son armée dirigée par Marsin dans Bordeaux, alors que les Ormistes perdaient toujours davantage de leurs soutiens au profit des partisans de la paix³⁶⁰. Par ailleurs, les troupes menées par le duc de Candale avec le duc de Vendôme devinrent bien plus nombreuses que celles dont disposait un parti de plus en plus divisé³⁶¹. Candale était promis en mariage à une nièce de Mazarin et Vendôme était le père du duc de Mercœur qui avait pacifié la Provence. Après une vaine tentative d'obtenir un secours financier du Commonwealth de Cromwell, vers qui le conseiller Lequeux de Tranquarts fut dépêché, et menacés d'une insurrection, Conti et le parti condéen furent contraints de laisser négocier un traité de paix. Comme l'a montré Orest Ranum, le manque d'argent vint à bout de la Fronde condéenne à Bordeaux, ne devenant plus qu'un gouvernement militaire croupion dans une cité assiégée³⁶². Le traité fut signé le 29 juillet par Candale et Vendôme. Conti et les princesses de Condé et Longueville quittèrent Bordeaux le 31. Les deux généraux purent pénétrer dans la ville le 3 août accompagnés de leurs seules gardes. Les guerres civiles de la Fronde s'achevaient³⁶³.

³⁵⁶ Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. VI, p. 146.

³⁵⁷ A.M.Bx., ms. 793, ff° 1-2, R.S. du 3/3/1653 ; *Arch. hist. Gironde*, t. II, p. 83. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Agen, le 4/3/1653.

³⁵⁸ *Arch. hist. Gironde*, t. VII, p. 266 et 273. Nouvelles de Bordeaux, les 10 et 20/2/1653 ; *id.*, t. II, p. 87. Mémoire au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 10/3/1653.

³⁵⁹ A.C., série P, t. XIII, f° 24. Duplicata d'une lettre de Pierre Lénét à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 6/3/1653 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VII, p. 297. Nouvelles de Bordeaux, le 25/3/1653 ; *id.*, t. VIII, f° 132. Lettre de Guillaume Daffis au cardinal Mazarin, Lombes, le 26/4/1653 ; *id.*, p. 439. Nouvelles de Bordeaux, juin 1653.

³⁶⁰ *Arch. hist. Gironde*, t. VII, p. 303. Nouvelles de Bordeaux, le 24/3/1653 ; A.C., série P, t. XIII, f° 35. Duplicata d'une lettre de Pierre Lénét à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 31/3/1653.

³⁶¹ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét, op. cit.*, p. 597.

³⁶² Orest Ranum, *La Fronde, op. cit.*, p. 290-292.

³⁶³ Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur, op. cit.*, p. 151-164 ; B.n.F., ms. fr. 25026, f° 246 r°-247 et 249 v°. Les articles du traité de paix sont dans Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs, op. cit.*, t. VIII, p. 111-122 et B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 146-152.

Dans les parlements méridionaux, la pacification des troubles s'accompagna d'une reprise en main politique des compagnies opérée par Mazarin. Contrairement à ce qu'écrivait Orest Ranum, la victoire du parti du cardinal ne passa pas uniquement par une mise au pas du champ militaire et aristocratique de l'État royal³⁶⁴. À Toulouse, celle-ci passa par des nominations aux principales charges de la compagnie. Dès mai 1652, le cardinal avait tenté d'imposer son propre candidat à la charge d'avocat général contre celui de Gaston d'Orléans. La faction des Frondeurs s'était alors mobilisée à la demande du duc et avait empêché sa réception³⁶⁵. Avec la fin de la guerre civile, Mazarin eut davantage les mains libres pour s'assurer de la loyauté des dirigeants du parlement de Toulouse. Au temps fort des troubles, le cardinal avait promis au premier président de Bertier la survivance de sa charge en faveur de son fils Jean-Philippe de Bertier. En décembre 1652, alors que la santé du premier président vacillait, l'ensemble de sa faction attendait de Mazarin qu'il mette sa promesse à exécution. En mars 1653, ses partisans attendaient toujours cette grâce³⁶⁶. Le premier président décéda à la fin du mois suivant. En vertu des pratiques du parlement de Toulouse, les magistrats furent appelés à désigner trois des leurs afin que l'un d'entre eux soit nommé par Louis XIV. Soixante magistrats participèrent au scrutin. Le président Potier de La Terrasse, partisan du prince de Condé, obtint dix-huit voix, ce qui donnait une idée de l'influence de ce magistrat. Le magistrat qui obtint le plus de voix fut le président de Caminade, le neveu du premier président de Bertier, avec trente-cinq votes. Un nombre proche de ce que devait représenter la faction de Bertier dans la compagnie. Cependant, le beau-fils de Bertier, le président aux Enquêtes de Gineste, n'attira que huit voix sur son nom. Le président Garaud de Donneville, ancien opposant au premier président et leader un temps des Frondeurs, réussit à obtenir trente-cinq voix, presque autant que la faction de Bertier. Les présidents Garaud de Donneville, Caminade et Potier de La Terrasse furent donc proposés au roi pour occuper la place de premier président³⁶⁷. Le président Garaud de Donneville, qui s'était rallié à Mazarin dès l'automne 1651, sollicita sa protection afin d'y être nommé. En janvier 1653, il s'était rendu à la

³⁶⁴ Orest Ranum, *La Fronde, op. cit.*, p. 352-353.

³⁶⁵ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 63. Lettre de Gaston d'Orléans au parlement de Toulouse, Paris, le 31/5/1652 ; *id.*, ff° 74, 78 et 83. Lettres de Guy de Maniban au cardinal Mazarin, Toulouse, les 20 et 21/6 et 4/7/1652 ; A.D.H.-G., B 1917, f° 210.

³⁶⁶ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 99. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, décembre 1652 ; A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 36, Pièce 40. Lettre de Jean Garibal à Marie Lecomte, Paris, le 25/3/1653.

³⁶⁷ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 309. Chaque magistrat, rappelons-le, désignait trois noms à leur compagnie. Les autres magistrats désignés sont : le président Jean-Georges de Caulet (5 voix), l'avocat général Jacques de Marmiesse (AG) (8 voix), le procureur général Gaspard de Fieubet (PG) (5 voix) et les conseillers Clément Delong (3 voix), Claude d'Advisard (10 voix), Jean de Papus (14 voix), Pierre de Caumels (6 voix), François de Catelan, doyen (4 voix), Hugues de Vedelly (2 voix), Pierre d'Olivier (1^e voix), François de Cambolas (5 voix), Guillaume de Prohenques (12 voix), Jean de Garibal (2 voix), Pierre ou Jacques de Caulet « dit des Augustins » (2 voix), Pierre Fermat (1^e voix), Pierre-Antoine de Boisset (1^e voix), Jacques de Druillet (1^e voix), Olivier de Tholosany (1^e voix) (A.D.H.-G., ms. 193, f° 54 r°).

cour et il est très probable qu'il avait essayé d'y obtenir le patronage du cardinal³⁶⁸. Néanmoins, malgré les promesses données à la faction du premier président et à son opposant le plus tenace, le magistrat désigné pour succéder à Bertier fut le procureur général Gaspard de Fieubet. Celui-ci s'était montré le plus fidèle à Mazarin en 1651-1652. Fieubet n'avait reçu que cinq voix de ses confrères, ce qui ne l'empêcha pas d'être reçu premier président le 21 juin 1653 contre les usages³⁶⁹. Fieubet devait cependant se défaire de sa charge de procureur général en faveur du beau-fils de Bertier, le président de Gineste. Mazarin intervint dans le sens de cette transaction³⁷⁰. Au contraire, Gaston d'Orléans – bien qu'officiellement maintenu à la charge de gouverneur du Languedoc – ne semble prendre aucune part à ces tractations. Finalement, ce fut le président aux Requêtes de Turreil, propre beau-frère de Gaspard de Fieubet et ex-Frondeur rallié à Mazarin, qui lui succéda dans sa charge de procureur général. Ceci toujours avec l'assentiment du cardinal. Fieubet disait ne pas pouvoir se fier totalement à la faction de l'ancien premier président, ce qui explique peut être son éviction définitive³⁷¹. Au jeu des chaises musicales, Louis-Georges de Cironis fut reçu comme président aux Requêtes à la place de Turreil. Cironis était le demi-frère et allié du conseiller de Frézals, l'autre leader de la faction mazariniste à Toulouse en 1651-1652³⁷². Par ces froides manœuvres, le groupe dirigeant du parlement de Toulouse était ainsi davantage attaché au parti du cardinal Mazarin.

À Aix, le cardinal Mazarin était assuré du président de Régusse et des membres de la faction mazariniste. Le danger politique provenait des anciens Sabreurs menés par le président Forbin-Maynier d'Oppède. Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède convoitaient tous deux la charge de premier président, principale cause de leur rupture et de leur adhésion à des partis différents entre 1650 et 1652, entraînant avec eux leurs factions. Le président de Régusse était protégé par le duc de Mercœur, mais, dès mars 1653, le cardinal Mazarin incitait le nouveau gouverneur de la province à s'assurer de la fidélité et du soutien du président Forbin-Maynier d'Oppède³⁷³. Régusse, encouragé par le duc de Mercœur, se rapprocha du premier président de Mesgrigny afin

³⁶⁸ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 155. Lettre de François-Etienne de Garaud, sieur de Donneville, au cardinal Mazarin, Toulouse, le 4/5/1653 ; A.M.T., BB 35, ff° 158 v°-160.

³⁶⁹ A.D.H.-G., B 1880, *Affaires du Roi et du Public*, t. II, f° 324.

³⁷⁰ A.D.H.-G., 6 J, Fonds Bertier de Pinsaguel, liasse n° 18, Pièce 34. Lettre de Jean Garibal à Marie Lecomte, Paris, le 1/7/1653 ; A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 201. Lettre de Pierre de Bertier au cardinal Mazarin, s.l., le 7/9/1653 ; *id.*, f° 203. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 13/9/1653 ; A.N., E 1703, f° 26.

³⁷¹ A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 212. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 11/10/1653 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. VI, p. 160. Lettre du cardinal Mazarin à Gaspard de Fieubet, Vincennes, le 15/5/1654 ; A.D.H.-G., B 1917, f° 243.

³⁷² A.A.E., M.D. France, Languedoc, vol. 1636, f° 207. Lettre de Hugues de Terlon au cardinal Mazarin, Toulouse, le 5/10/1653 ; A.D.H.-G., B 1917, f° 414.

³⁷³ A.A.E., M.D. France, Provence, vol. 1718, f° 165. Minute d'une lettre à Louis de Vendôme, duc de Mercœur, Paris, le 28/3/1653.

que celui-ci lui cède sa charge. Forbin-Maynier d'Oppède en fit de même, enchérissant sur la somme avancée par Régusse pour faire l'achat de cette charge. Régusse se rendit à la cour durant l'année 1653, où le cardinal Mazarin lui promit la charge de premier président s'il se montrait capable par son crédit dans la province de faire plier l'assemblée des communautés de Provence à fournir les sommes demandées par le roi. Régusse revint en août 1653 pour présider à l'assemblée tenue à Manosque. Mais les résultats furent catastrophiques. Les demandes gouvernementales ne furent pas satisfaites et l'un des consuls d'Aix, Rascas du Canet, que Régusse avait contribué à élire grâce à la faction des Mazarinistes l'année précédente, fut le meneur de l'opposition aux demandes du duc de Mercœur³⁷⁴. Après cet impair, Mazarin fit savoir à Régusse et au duc de Mercœur qu'il était impossible de lui obtenir la charge de premier président³⁷⁵. Le président Forbin-Maynier d'Oppède et sa faction travaillèrent parallèlement à s'accréditer dans la province. Aux élections consulaires de 1653 et 1654, leurs propres candidats furent élus, contre ceux de la faction de Régusse. Cependant, ils firent comprendre au duc de Mercœur qu'ils étaient tout disposés à mettre leur crédit à son service. En octobre 1654, Mazarin ordonna à Mercœur la libération du président de Galiffet, seul Sabreur arrêté, à la demande du prince de Conti qui venait d'épouser l'une de ses nièces. Les Sabreurs redevenaient fréquentables et des alliés puissants. Forbin-Maynier d'Oppède passa deux ans à la cour à solliciter la charge de premier président. Ses soutiens en Provence firent octroyer par la province des fonds nécessaires au duc de Vendôme, le père de Mercœur, pour équiper sa flotte destinée à combattre en Catalogne³⁷⁶. En 1655, Mercœur se résolut à soutenir la candidature du président Forbin-Maynier d'Oppède à la charge de premier président. Mazarin écrivait que « les amis du président d'Oppède [faisaient] des merveilles³⁷⁷ ». Forbin-Maynier d'Oppède obtint enfin la charge de premier président de Provence en septembre 1655³⁷⁸. À Aix, le cardinal Mazarin avait cherché à s'attacher la faction la plus puissante pour soutenir ses intérêts et ceux de son parti.

À Bordeaux, la reprise en main politique fut davantage radicale du fait de l'importance de la compromission d'une frange bien plus notable de la compagnie dans l'insurrection militaire condéenne. On ne peut pas parler, comme l'écrivait Caroline Le Mao, d'une politique de modération vis-à-vis de la compagnie bordelaise de la part du pouvoir royal entre les mains du

³⁷⁴ Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi*, *op. cit.*, p. 102-103 et 105-108. Régusse ne se disposa à avancer que 165 000 livres quand Mesgrigny en attendait 180 000 livres, somme que Forbin-Maynier d'Oppède accepta de payer.

³⁷⁵ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. VI, p. 112. Lettre du cardinal Mazarin à Louis de Vendôme, duc de Mercœur, Paris, le 15/1/1654 ; Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 317-319.

³⁷⁶ Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, *op. cit.*, t. V, p. 282-288, 307, 317-319 et 330-333.

³⁷⁷ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. VI, p. 453. Lettre du cardinal Mazarin à Hyacinthe Serroni, Paris, le 9/4/1655.

³⁷⁸ A.D.B.R., B 3358, f° 531 v°.

parti de Mazarin³⁷⁹. Comme à Toulouse, la mise au pas commença par une reconstitution du groupe dirigeant du Parlement. Selon Lénét, Mazarin avait promis la charge de premier président à l'avocat général Thibault de Lavie qui avait soutenu son parti depuis 1650³⁸⁰. Cependant, en mars 1653, le président Arnaud de Pontac fut nommé à sa place³⁸¹. Lavie se plaignit à Mazarin du sort qui lui était réservé, jugeant avoir sacrifié beaucoup en faveur de son parti³⁸². Si Pontac fut préféré à Lavie, ce fut sans doute en partie en raison du passé de l'avocat général, d'ancien client des Condé et membre de la faction des Parlementaires opposés au duc d'Épernon en 1649. Un mémoire destiné à Mazarin rappelait au cardinal combien Lavie était détesté par la maison d'Épernon et ses alliés³⁸³. Lavie fut éconduit à la manière du président de Régusse à Aix. Au contraire, Pontac était un ancien client des ducs d'Épernon et de Mazarin. Il fut reçu dans sa charge le 7 mai 1653³⁸⁴. Le conseiller de Montesquieu, beau-fils du premier président Dubernet, fut reçu dans la charge de président que possédait Pontac³⁸⁵. Celui-ci et son cousin le président de Lalanne se relayèrent à Agen et à La Réole à la tête de la compagnie durant l'année 1653 afin de s'assurer de sa loyauté politique. Malgré ces précautions, le 7 septembre 1653, l'enregistrement par les magistrats de la déclaration d'amnistie royale accordée à Bordeaux donna lieu à de nouveaux signes de velléités politiques. Les magistrats – qui comptaient d'anciens Frondeurs – s'accordèrent sur des remontrances, en particulier pour demander au roi que les forteresses bordelaises ne soient pas remises entre les mains des gouverneurs de la province³⁸⁶. Ce mauvais pas donna l'occasion à la mise en œuvre d'une répression. L'arrêt du Parlement fut rapidement cassé par un arrêt du Conseil du roi. Toute la compagnie fut interdite de siéger. Une déclaration royale interdisant aux magistrats frondeurs d'exercer leurs charges et à certains d'entre eux de s'en défaire définitivement fut mise à exécution par les ducs de Candale et Vendôme³⁸⁷. Ces généraux et le comte d'Estrades, qui les remplaça à la tête des troupes et fut nommé commandant en Guyenne en lieu et place du prince de Condé, firent parvenir au Conseil des listes de magistrats qu'il fallait absolument exclure du Parlement. Des plans furent établis pour casser définitivement

³⁷⁹ Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires, op. cit.*, p. 110.

³⁸⁰ Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Lénét, op. cit.*, p. 281.

³⁸¹ A.D.G, 1 B 27, f° 3. Il semble que Louise de Thou, l'épouse d'Arnaud de Pontac, fut un élément clé dans la nomination de son époux à la charge de premier président. C'est en tout cas l'avis de Lénét (A.C., série P, t. XIII, f° 23. Lettre de Pierre Lénét à Louis II de Bourbon-Condé, Bordeaux, le 24/3/1653) et la correspondance échangée avec Mazarin le laisse à penser (Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. IV, p. 710. Lettre du cardinal Mazarin à Louise de Thou, Blois, le 26/4/1653).

³⁸² *Arch. hist. Gironde*, t. VII, p. 308. Lettre de Thibault de Lavie au cardinal Mazarin, Agen, le 27/3/1653.

³⁸³ *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 429. Avis anonyme au cardinal Mazarin, s.l.n.d. (peut être 1652).

³⁸⁴ A.M.Bx., ms. 793, ff° 49-51, R.S. du 7/5/1653.

³⁸⁵ A.D.G, 1 B 27, f° 8 v°.

³⁸⁶ Charles Berthod, « Secret de la négociation... », *op. cit.*, p. 153-154 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VII, p. 330. Lettre de Louis de Rechignevoisin de Guron au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 8/9/1653 ; B.n.F., ms. fr. 18752, f° 293.

³⁸⁷ A.N., E 1700, ff° 530-533 ; B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 28-29 v°. Lettre de César de Vendôme au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 13/10/1653 ; *id.*, ff° 32-33 et 44 r°-v°. Lettres d'Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 13 et 18/10/1653.

les ambitions politiques des magistrats bordelais, comportant interdictions définitives de charges, exils, translation irrévocable hors de Bordeaux, évocations... Deux présidents (De Gourgues et Daffis) et douze conseillers (La Chèze, Duduc, Boucaud Le Rousseau, Espaignet, Fayard, Blanc de Mauvesin, Raymond, Massip, Voisin, Alesme, La Roche-Bâton et Pichon de Muscadet) – mêlant grande et petite Fronde – furent définitivement exclus de la compagnie et exilés³⁸⁸. Le reste des magistrats ne put récupérer sa juridiction qu'en février 1654³⁸⁹. Ce Parlement expurgé reçut l'ordre de procéder aux procès de leaders ormistes. Dureteste fut exécuté, tandis que les conseillers Lequeux de Tranquarts et Guyonnet furent condamnés par contumace³⁹⁰. Seize magistrats bordelais payèrent ainsi le prix de leur engagement politique dans la rébellion militaire condéenne. Contrairement à Aix, les factions pro-condéennes ne furent pas pardonnées.

Le premier président Arnaud de Pontac – secondé par le président de Lalanne – joua un rôle clé pour s'assurer du reste de la compagnie. Dès octobre 1653, D'Estrades informait Mazarin combien Pontac veillait à lui acquérir des partisans³⁹¹. Ainsi, il s'assura de la loyauté du président aux Enquêtes de Grimard, ancien Condéen, le recommandant pour succéder dans la charge du président Daffis³⁹². Mazarin fut plus que sceptique sur cette recrue et s'opposa à cette nomination. La charge de Daffis revint ainsi au conseiller Géraud Duburg, un ancien client du duc d'Épernon devenu celui du cardinal et qui leur avait été loyal depuis 1649³⁹³. Cependant, grâce encore à la recommandation de Pontac, Louis de Grimard finit par obtenir en 1655 la charge de l'autre président frondeur déchu, Jean de Gourgues³⁹⁴. Pontac se chargea lui-même de remettre les lettres de cachet à ses confrères qui se trouvaient destitués et exilés, mais, en mai 1654, il obtint de Mazarin le rétablissement d'autres magistrats qui avaient participé activement à la Fronde, s'acquérant ainsi leur reconnaissance, sinon leur loyauté. L'avocat général de Lavie fit parti de ces magistrats, mais Pontac ne put faire pardonner le conseiller Pichon de Muscadet, frère du président de Pichon³⁹⁵. De plus, ce ne fut sans doute pas un hasard si, comme l'a montré

³⁸⁸ B.n.F., ms. 18752, f° 299 ; *id.*, ms. fr. 11633, ff° 69-72 et 128-132. Lettre de Godefroi d'Estrades au cardinal Mazarin, Bordeaux, les 27/10 et 14/12/1653 ; *id.*, f° 125 r°-v°. Mémoire contre le parlement de Bordeaux, novembre 1653. Ces magistrats n'apparaissent plus aux entrées parlementaires des années suivantes.

³⁸⁹ B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 198-199. Lettre d'Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 2/2/1654 ; *id.*, ff° 200-201. Lettre de Gédéon Tallemant au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 2/2/1654.

³⁹⁰ A.M.Bx., ms. 793, ff° 123-129, R.S. du 5/2/1654 ; B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 204-207 et 219 r°-v°. Lettre de Godefroy d'Estrades, Gédéon Tallemant et Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, les 12/2 et 2/3/1654.

³⁹¹ B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 69-72. Lettre de Godefroy d'Estrades au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 27/10/1653.

³⁹² B.n.F., ms. fr. 11633, f° 59 r°-v°. Lettre d'Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 26/10/1653.

³⁹³ Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin, op. cit.*, t. VI, p. 643. Lettre du cardinal Mazarin à Arnaud de Pontac, La Fère, le 15/10/1654.

³⁹⁴ *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 597. Lettre du cardinal Mazarin à Arnaud de Pontac, Paris, le 30/12/1654 ; A.D.G., 1 B 27, f° 97 v°.

³⁹⁵ B.n.F., ms. fr. 11633, ff° 241-242. Lettre de Sarran de Lalanne au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 26/4/1654 ; *id.*, ff° 275 r°-v°. Lettre d'Arnaud de Pontac au cardinal Mazarin, Bordeaux, le 25/5/1654 ; *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 480. Lettre du cardinal Mazarin à Arnaud de Pontac, La Fère, le 7/10/1654.

Caroline Le Mao, le premier président de Pontac s'allia en juin 1654 avec le clan de Lestonnac, par le mariage de sa fille aînée, alors que les années 1640 avaient été rythmées par les luttes de factions entre partisans des Pontac-Lalanne et ceux des de Gourgues-Lestonnac³⁹⁶. Grâce à une véritable purge et aux alliances politiques contractées par le premier président de Pontac, le parlement de Bordeaux et ses magistrats adhéraient au parti de Mazarin. Le cardinal acheva de s'assurer de leur reconnaissance en leur faisant octroyer par Louis XIV leur rétablissement dans Bordeaux. Mazarin y consentit dans une situation d'état d'urgence, étant informé d'un projet de débarquement du prince de Condé et de troupes espagnoles à Bordeaux à la faveur d'un soulèvement de la ville. Le cardinal leur octroya ainsi cette grâce afin qu'un Parlement à sa botte puisse s'opposer à ce projet³⁹⁷. Une compagnie soumise au parti de Mazarin put ainsi retrouver le chemin du palais de l'Ombrière le 1^{er} décembre 1654³⁹⁸.

La rébellion militaire du clan condéen engagée à partir de janvier 1650 constitua une véritable rupture dans les guerres civiles provinciales – plus ou moins larvées – auxquelles étaient confrontés les trois parlements méridionaux étudiés et leurs magistrats. En effet, comme l'a montré Christian Jouhaud, Condé et par extension ses partisans bénéficiaient d'une « participation consubstantielle » au pouvoir royal³⁹⁹. Ils jouissaient d'une légitimité au moins aussi grande que celle du cardinal Mazarin qui ne disposait que de la faveur de la régente à opposer à la loi du sang royal. Gaston d'Orléans enfin pouvait aussi se prévaloir d'une légitimité qui lui donnait droit d'appartenance à l'appareil étatique. C'est de ce point de vue qu'il faut analyser les affrontements suscités par la Fronde princière, en excluant de considérer à priori le camp de Mazarin comme étant celui du roi, mais comme étant un parti en lutte contre d'autres partis tout aussi légitimes à exercer le pouvoir. Chaque parti eut alors à cœur de s'assurer de soutiens provinciaux capables de peser dans les rapports de force à l'œuvre. L'exploitation politique des affrontements locaux dans lesquels étaient engagés les parlements – suivant en cela les savantes maximes et pratiques politiques de Richelieu – fut le premier levier de mobilisation de chacun de ces partis. C'est dans ce contexte que nous avons suivi les actions des magistrats et leurs engagements.

³⁹⁶ Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires*, *op. cit.*, p. 324-326 ; Voir *infra* chapitres VI et VII.

³⁹⁷ *Arch. hist. Gironde*, t. VIII, p. 485. Lettre du cardinal Mazarin à Godefroy d'Estrades, Paris, le 31/10/1654 ; *id.*, p. 490. Lettre du cardinal Mazarin à Arnaud de Pontac, Bordeaux, le 1/11/1654.

³⁹⁸ A.M.Bx., ms. 793, ff° 195-207, R.S. du 1/12/1654 ; Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin*, *op. cit.*, t. VI, p. 666. Lettre du cardinal Mazarin à Arnaud de Pontac, Paris, le 15/12/1654.

³⁹⁹ Christian Jouhaud, « Politique de princes : les Condé (1630-1652) », Philippe Contamine (dir.), *L'état et les aristocraties. XII^e-XVII^e siècle. France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presse de l'École Normale Supérieure, 1989, p. 336-338.

Les choix opérés par les chefs du parti condéen conférèrent à Bordeaux et à son Parlement une centralité dont ils ne pouvaient pas se prévaloir auparavant à l'échelle des multiples affrontements que connaissait le royaume. Le contrôle politique de ce Parlement devint un enjeu central afin de s'assurer de ce qui devenait leur base territoriale. Le parti condéen, à la faveur des contacts noués durant les années précédentes, vint s'insérer dans la conflictualité de la Guyenne afin d'exploiter le potentiel de résistance dont avaient su faire preuve les magistrats bordelais. Cependant, cette stratégie rencontra des oppositions, et une étude fine des événements permet de montrer les capacités d'action autonome des factions parlementaires à Bordeaux vis-à-vis du parti. Celui-ci ne put jamais compter au mieux que sur une quinzaine de magistrats entièrement disposés à obéir. Le parti condéen dut donc recourir à la négociation, mais aussi et surtout à la force et à l'intimidation. Les Condéens furent donc tout autant, voir plus, soumis à la vie politique provinciale qu'ils ne l'englobèrent. Les provinces de Languedoc et de Provence furent aussi soumises aux stratégies des partis pour y susciter troubles et adhésion. La politique de Gaston d'Orléans pesa d'un poids considérable sur les dynamiques des affrontements en Languedoc, quand en Provence l'action du cardinal Mazarin fut la plus déterminante. Mais, là aussi, les conditions politiques locales jouèrent à plein et aucun parti ne fut en mesure de contrôler totalement événements et luttes de factions jusqu'à la fin de la guerre civile.

Durant la Fronde princière, seules des minorités actives de magistrats s'engagèrent dans les différentes factions des trois parlements. Encore davantage que durant les Frondes parlementaires, une majorité d'officiers se retirèrent du jeu politique. La politique des factions fut le moteur des troubles. À Bordeaux, sans doute seulement entre trente et quarante magistrats furent politiquement actifs en comptabilisant grande et petite Fronde, ainsi que les « couilles plates ». À Aix, Sabreurs et Canifs mazarinistes devaient représenter une trentaine des membres dans la compagnie. À Toulouse, environ soixante-dix magistrats prenaient part aux différents votes. L'absence d'engagement militaire put contribuer à assurer un taux important de présence. La faction des Frondeurs ne comptait cependant qu'une trentaine d'officiers et la faction du premier président de Bertier devait sans doute représenter le même nombre de magistrats. Ces minorités dictèrent les positions des différents parlements. La politique factionnelle n'était cependant pas d'un bloc. De multiples considérations peuvent expliquer les engagements individuels. Des considérations tout d'abord politiques et clientélares. Les magistrats purent s'engager pour obtenir un gouverneur favorable à leurs intérêts, comme en Provence et en Guyenne, combattant pour Condé, Épernon, Conti, Alais ou Guise. En Languedoc, il s'agissait de s'accommoder avec les politiques mises en œuvres par Orléans ou de les contester. Des considérations de politique locale ensuite. Il est intéressant ainsi de remarquer le poids des

compétitions pour l'obtention des charges de premier président dans la détermination des engagements des factions en faveur du prince de Condé, du cardinal Mazarin ou de Gaston d'Orléans. À Toulouse, la ligne politique tenue par le premier président de Bertier est particulièrement parlante, se donnant au plus offrant. Mais, il en est de même de Daffis, Grimard, Lavie et Pontac à Bordeaux ou Régusse et Forbin-Maynier d'Oppède à Aix. Les liens familiaux ou d'amitiés – et à l'inverse les haines tenaces – jouèrent enfin un rôle essentiel⁴⁰⁰. Chaque parti et leurs représentants – qu'ils soient pro-Condéens, pro-Mazarins ou pro-Orléans – furent confrontés à cette politique factionnelle complexe dans les Parlements dont ils ne maîtrisèrent jamais totalement les mouvements.

La fin des guerres civiles de la Fronde se conclut incontestablement dans les trois parlements méridionaux par la victoire d'un parti, celui de Mazarin. Les partis condéens et orléanistes ne purent jamais rivaliser d'un point de vue militaire et financier. De manière plus ou moins brutale, avec plus ou moins duplicité, Mazarin imposa une remise en ordre des compagnies afin d'y maîtriser la politique des factions. À Toulouse, cette mise au pas fut la plus subtile, s'agissant essentiellement d'imposer au sein de son groupe dirigeant les magistrats qui l'avaient secondé contre la volonté du duc d'Orléans. À Aix, Mazarin choisit de s'allier à la faction qui lui semblait la plus puissante dans la province et susceptible de lui assurer des relais efficaces, quitte à oublier ceux qui l'avaient soutenu durant les troubles. Ce fut à Bordeaux que la répression fut la plus importante, associant une réorganisation du groupe dirigeant et une purge inouïe. À la tête de chacune des compagnies, furent imposés les Pontac, Fieubet, Forbin-Maynier d'Oppède qui se révélèrent les collaborateurs zélés du nouvel ordre naissant.

⁴⁰⁰ Jean-Marie Constant, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII^e siècle », dans Jean-Marie Constant, *La noblesse en liberté*, Rennes, P.U.R., 2004, p. 175.

L'analyse fine des années frondeuses (1643-1654) dans les parlements méridionaux nous a permis de reconstituer les pratiques contestataires qui s'y développèrent dès les premières années de la régence et d'expliquer le basculement dans la violence. Les années 1643-1647 furent celles de la fabrique d'une opposition ayant pour origine deux facteurs. Tout d'abord, un ressentiment largement partagé dans la haute magistrature face aux choix politiques du gouvernement de régence. La décision assumée de maintenir la politique de fer du cardinal de Richelieu y favorisa une diffusion des mécontentements. Ensuite, l'éclatement du dispositif gouvernemental – cimenté par l'alliance cardinalo-condéenne – au profit d'une polycratie instable autour de Mazarin, Condé et Orléans, ne permit plus une coordination efficace dans la politique de répression des mouvements contestataires. Les protestations contre les intendants, contre les héritages fiscaux du premier ministériat et contre les attaques contre les charges de magistrats se multiplièrent dans nos trois parlements méridionaux. Ces oppositions s'accompagnèrent d'une aggravation du factionnalisme dans les trois parlements qui ne pouvait plus être contrôlé – réprimé – avec la même efficacité que sous Richelieu. Ainsi, l'agitation politique fut un trait commun dans les parlements provinciaux d'une manière presque ininterrompue durant les premières années du règne de Louis XIV. Seulement, il faut souligner combien cette agitation s'adaptait aux spécificités locales de la politique des factions. À Toulouse, l'immixtion du duc d'Orléans dans la politique languedocienne et la domination du premier président de Bertier furent les deux principaux moteurs des luttes de faction. À Bordeaux, ce fut l'intervention du nouveau duc d'Épernon – patronné par Mazarin – dans les divisions entre les principaux clans parlementaires qui aggrava la factionnalisation de la compagnie. À Aix, une faction de jeunes magistrats, appuyée par d'anciens agitateurs Cascaveaux, et mobilisée contre une chambre des Requêtes, soutenue par le comte d'Alais – sous le patronage de Condé – fut à la pointe de la contestation. Au travers de ces affrontements locaux, il est cependant difficile de conclure à une opposition unifiée face au gouvernement de régence, au-delà d'une contagion de l'insatisfaction et des pratiques contestataires communes. Cependant, si aucune coordination n'apparaissait, cette agitation politique conduite par des factions de magistrats demeurerait très inquiétante pour un régime incapable d'y mettre fin.

En 1648, la crise politique parisienne densifia encore davantage les oppositions parlementaires. L'écho des événements parisiens se propagea sur les scènes politiques des provinces méridionales, mais de manière déformée. Les situations politiques locales imposèrent leurs rythmes et leurs spécificités au mouvement de contestation, donnant naissance à de multiples frondes parlementaires. Cependant, au-delà des distinctions locales dont nous avons expliqué les dynamiques, partout se rencontre une très forte contestation de l'État-Richelieu et

ceci dès 1648. Les parlements méridionaux ne restèrent pas dans l'expectative face à l'agitation parisienne, leurs magistrats se mobilisant efficacement pour remettre en question les formes du régime imposé durant le premier ministériat. Cet enjeu macro-politique central est essentiel à prendre en considération si l'on veut expliquer le basculement dans la violence et la guerre civile à partir de 1649. Suivant le modèle gouvernemental face à la compagnie parisienne, les gouverneurs à Aix et à Bordeaux firent le choix de l'option militaire afin de mettre au pas cette contestation qui sapait le régime. Il en alla différemment face au parlement de Toulouse. Dès lors, la crise changea de nature pour basculer dans une logique de guerre civile. Des factions de juges – trente-huit à Aix et quarante-neuf à Bordeaux – surent alors organiser une riposte politico-militaire : financement de la guerre, mobilisation de troupes, recrutement de leaders, recherche d'alliance dans les autres parlements et parmi les membres de l'aristocratie, négociation avec le gouvernement. L'engrenage de la guerre civile imposa alors ses rythmes rendant de plus en plus difficile un retour à la paix. Cette situation eut deux causes fondamentales : une radicalisation des factions de magistrats face aux violences militaires des gouverneurs, suscitant même des divisions parmi les magistrats engagés politiquement entre partisans du compromis et jusqu'au-boutistes ; les divisions à la tête de l'État, caractéristiques du gouvernement de régence, en particulier la désunion entre le prince de Condé et le cardinal Mazarin. Les dynamiques des troubles se nourrissaient alors de ces doubles divisions de la politique locale et de la politique des princes.

La Fronde princière constitua une rupture nette dans ces dynamiques. L'histoire de la Fronde – telle que nous l'avons reconstruite de manière fine – devint celle des difficultés du parti condéen à émerger de dynamiques contestataires multiples et instables. Ce parti donna une nouvelle centralité politique et militaire à Bordeaux, mais les parlements de Toulouse et d'Aix, qui se trouvaient alors mis en situation de *périphérisation*, n'en demeurèrent pas moins des enjeux pour l'ensemble des partis qui s'affrontaient pour le contrôle de l'État royal. Or, partout, nous n'avons pu que constater l'incapacité du parti condéen – même à Bordeaux – de contrôler les dynamiques factionnelles, l'obligeant à recourir toujours davantage à la violence ou à la corruption pour s'imposer. Les Condéens ne purent jamais englober totalement les conflictualités locales, les factions imposant partout leurs rythmes et leurs spécificités. De plus, face à la multiplication et la complexification des enjeux locaux et généraux, nous avons observé une factionnalisation toujours accrue des compagnies. Ainsi, ces deux facteurs, les recompositions des factions et l'incapacité des partisans des princes à contrôler les dynamiques locales, expliquent en partie l'échec du parti condéen face au parti de Mazarin. Au contraire, celui-ci – renouant avec la méthode Richelieu – sut exploiter ces divisions factionnelles pour rétablir son pouvoir dans les

trois parlements méridionaux, selon un savant équilibre de récompense et de répression en fonction des spécificités locales de chacune des Frondes parlementaires.

CONCLUSION
PARLEMENTS ET FACTIONNALISME :
UN ESSAI D'« HISTOIRE-CABALES »

Hiver 1626. Dans son hôtel parisien, le cardinal de Richelieu, devenu chef du Conseil de Louis XIII depuis moins d'un an et demi, rédige pour son maître un long mémoire traitant des affaires qu'il juge nécessaire de résoudre. Après avoir évoqué les affaires protestantes et celle du clergé, l'homme rouge, alors âgé de quarante ans, soumet au roi la question de l'enregistrement des édits fiscaux par les parlements. Et le cardinal de souligner que « ces grandes et souveraines compagnies [étaient] les premiers motifs des contentement ou mécontentement des peuples¹ », encourageant le roi à s'assurer de leur soutien. Pour le nouveau principal ministre, la stabilité politique du royaume dépendait en grande part de l'état d'esprit qui régnait dans les palais de justice. Au travers de cette étude, nous avons cherché à comprendre la politique gouvernementale menée par Richelieu vis-à-vis des parlements méridionaux, ainsi que ses conséquences politiques jusqu'aux guerres civiles de la Fronde. Cependant, nous n'avons pas limité notre champ d'investigation au seul point de vue gouvernemental. Nous avons veillé à reconstruire les dynamiques politiques provinciales afin de comprendre au mieux les prises de position au sein des parlements. Pour cela, nous avons mis les factions et le factionnalisme au cœur de notre analyse en tentant de produire une véritable « histoire-cabales » des parlements méridionaux durant les années cardinales.

Nous avons défini les factions parlementaires comme des coalitions temporaires, nébuleuses de magistrats ou de familles de magistrats, dont on pouvait distinguer un noyau dur d'adhérents fortement impliqués dans les confrontations et des marges plus ou moins actives en fonction des enjeux et des recompositions d'alliances. Leurs interactions et leurs affrontements caractérisaient le factionnalisme. Plusieurs types de réseaux, de liens, pouvaient réunir les magistrats au sein de même faction. Les parentèles étaient ainsi un élément central pour la formation de l'armature des factions. Nous avons pu reconstituer les principaux clans des parlements méridionaux de la première moitié du XVII^e siècle, bâtis sur des stratégies matrimoniales et de patrimonialisation des charges. Quatre clans ont pu être identifiés à Toulouse. Les plus puissants étaient ceux du premier président Jean de Bertier et celui des Garaud-Caulet. Ils devaient aussi compter avec les clans Potier de La Terrasse et Barthélemy. À Bordeaux, les principales parentèles étaient au

¹ Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, t. II, Paris, Imprimerie impériale, 1856, p. 197. « Advis sur les affaires présentes qu'à le Roi, en février 1626 » par le cardinal de Richelieu.

nombre de cinq. Les clans les plus importants étaient ceux des de Gourgues-Lestonnac, Pontac-Lalanne et Pichon-Daffis. Il y avait aussi ceux plus périphériques du premier président Dubernet et des Grimard-de Blanc. À Aix, ce sont de même cinq clans qui ont pu être repérés. Ces grandes parentèles étaient celles des Coriolis, des Forbin, des Thomassin et Foresta et des Leidet-de Cormis. Ces quatorze parentèles pouvaient constituer l'ossature des factions qui s'affrontaient dans les parlements méridionaux. Les clientèles pouvaient être un second type de réseaux sur lesquels pouvaient se bâtir des factions en raison de puissants intérêts communs. Plusieurs clientèles qui innervaient les compagnies ont été analysées. Les clientèles ministérielles tout d'abord, celle du chancelier Pierre Séguier au premier chef, mais aussi celles des cardinaux-ministres Richelieu et Mazarin. Nous avons aussi reconstitué les clientèles dans les parlements des gouverneurs militaires des trois provinces méridionales qui pouvaient constituer ainsi des factions influentes. Ces différents réseaux de clientèles pouvaient être à l'origine de la constitution de factions en réunissant des magistrats poursuivant des objectifs similaires au service de leur patron. Enfin, les effets de générations ont été envisagés comme un autre élément de formation des factions, réunissant des magistrats ayant été confrontés aux mêmes expériences politiques. En particulier, nous avons souligné l'important renouvellement des trois compagnies au cœur des années 1630, réunissant une génération Richelieu – dont le ministériat fut la période d'apprentissage politique – qui se trouve aux avant-postes durant la Fronde. Ces trois types de réseaux – claniques, clientélares et générationnels – pouvaient constituer le soubassement des factions parlementaires.

Mais pour cela, il fallait un contexte favorable au développement du factionnalisme. Comme l'a montré William Beik, certaines conditions politiques extérieures étaient nécessaires à l'agitation factionnelle. Les situations de crise politique et d'affrontement au sommet de l'État y furent particulièrement favorables². L'instauration du ministériat et ses tensions furent propices à attiser le factionnalisme parlementaire. Nous avons montré comment le pouvoir du cardinal de Richelieu se bâtit sur l'alliance nouée avec le clan des Condé. Cette alliance, que nous avons désignée comme le pouvoir cardinalo-condéen, eut des implications considérables dans l'équilibre des pouvoirs en province. Les trois provinces méridionales firent l'objet de stratégies de prédation de la part de ce clan, sanctionnées par l'éviction plus ou moins violente de gouverneurs militaires qui appartenaient à des clans hostiles. Les années 1630 furent pour ces trois provinces marquées par l'histoire politique de ces évictions. Les premières années de la décennie 1640 et la régence furent au contraire marquées par la dislocation de cet équilibre, du fait du retour au

² William Beik, « Urban Factions and the Social Order during the Minority of Louis XIV », *French Historical Studies*, vol. 15, n°1, 1987, p. 64-67 et *Urban protest in seventeenth-century France : the culture of retribution*, Cambridge, C.U.P., 1997, p. 197.

pouvoir du duc d'Orléans et de la montée en puissance du cardinal Mazarin. Cette situation nouvelle conduisit à la constitution d'un pouvoir polycratique au sommet de l'État, autant de canaux puissants de patronage susceptibles d'encourager les factions parlementaires. Cette instabilité gouvernementale favorisa les divisions locales. Cette contextualisation politique – attentive aux luttes de pouvoir au sommet de l'État et à leurs conséquences dans les provinces – explique en partie le factionnalisme parlementaire, bien plus que les théories fondant l'analyse historique en terme de résistance et d'opposition à une intégration par l'État de provinces périphériques. Les magistrats étaient partie prenante de ces luttes de pouvoir et les conflits factionnels en étaient en partie leurs conséquences.

Mais parallèlement à ce contexte politique général, des configurations politiques propres à chacune des provinces conduisirent à un factionnalisme caractéristique à chacune des compagnies. Aucune généralisation n'est ici possible. Leur chronologie et leurs spécificités sont centrales pour comprendre la composition des factions qui s'affrontèrent et leurs actions. La chronologie du factionnalisme toulousain peut être résumée de la sorte. Les années 1629-1632, à l'occasion de l'affaire des élus et son dénouement dans la prise d'armes du duc de Montmorency, furent marquées par la prise de pouvoir par Jean de Bertier, désigné premier président grâce à l'appui du cardinal de Richelieu, et ceci, malgré son opposition première à la suppression des États de Languedoc. Jean de Bertier et ses soutiens jouèrent alors un rôle central dans la politique parlementaire toulousaine qu'ils dominaient. Mais, à partir des années 1636-1643, un noyau d'opposants à l'hégémonie du premier président se forma. Ils constituèrent le cœur d'une faction hostile, nébuleuse réunie pour des raisons diverses autour des présidents de Grammont, Garaud de Donneville et Gragnague et qui firent entendre leurs voix à l'occasion de débats agités aux parlements. Durant les premières années de la régence, de 1643 à 1647, cette faction fut encore plus virulente. Les bouleversements engendrés par l'entrée de Gaston d'Orléans sur la scène politique languedocienne favorisèrent leurs actions. Le conflit fut le plus tendu durant les années 1644-1646 au sujet de la nomination au capitoulat de Toulouse. Le factionnalisme toulousain eut pour principal moteur la contestation de l'autorité du premier président Jean de Bertier.

La chronologie du factionnalisme bordelais diffère en fonction de la situation politique locale. Entre 1626 et 1636, les dissensions avec le gouverneur de Guyenne, le premier duc d'Épernon, furent au cœur des dynamiques factionnelles. En 1626, une faction de magistrats, réunie autour du premier président Marc-Antoine de Gourgues se confronta au duc d'Épernon. En 1633, une faction de magistrats prit parti en faveur de l'archevêque de Bordeaux dans le conflit qui l'opposait au duc d'Épernon. En 1635, à l'occasion d'émeutes terribles, chaque camp chercha à exploiter l'événement en défaveur de l'adversaire. En 1636, une agitation se déploya

dans le Parlement en soutien à l'un de ses magistrats attaqué en pleine rue par des gardes du duc, dont on peut se demander encore aujourd'hui s'ils n'avaient pas pour mission de l'assassiner. La destitution du duc d'Épernon en 1638 et la nomination d'Henri II de Bourbon-Condé à sa place agirent comme un appel d'air pour les luttes de faction. Les années 1638-1643, parenthèse condéenne, constituèrent un temps fort du factionnalisme à Bordeaux. Les partisans du gouverneur déchu furent menacés au contraire de ses opposants qui pouvaient alors tenir le haut du pavé. Ce factionnalisme se cristallisa en 1640 autour d'une affaire de faux monnayage qui conduisit à la destitution du président Sarran de Lalanne, un soutien des ducs d'Épernon. Il fut alors remplacé dans cette charge par un neveu de l'ancien premier président de Gourgues avec l'approbation de Richelieu. Entre 1643 et 1647, l'agitation factionnelle fut relancée par le double rétablissement de Sarran de Lalanne comme président et du second duc d'Épernon comme gouverneur grâce à l'appui du cardinal Mazarin. L'attitude des ducs d'Épernon fut le principal carburant du factionnalisme parlementaire bordelais.

À Aix, la chronologie du factionnalisme parlementaire fut aussi singulière. Entre 1629 et 1631, l'affaire des élus donna lieu à un affrontement violent entre factions parlementaires, opposant les soutiens du premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède à ceux du président Laurent de Coriolis. Leader de la faction la plus puissante, surnommée Cascaveoux, Coriolis fit l'erreur de s'engager dans la révolte de Gaston d'Orléans et du duc de Montmorency en 1632. Les autres membres de la faction Cascaveoux continuèrent à constituer des membres actifs de la vie politique parlementaire durant les années 1630. Ils apparaissent comme les principaux opposants au maréchal de Vitry, gouverneur de la province de 1631 à 1637, puis au premier président Joseph Dubernet, à la tête de la compagnie de 1636 à 1643. Au contraire, ils prirent parti entre 1637 et 1643 pour le comte d'Alais qui remplaça le premier et s'opposa avec virulence au second. Parmi les meneurs de cette faction, il faut noter les personnalités du président Jean-Baptiste de Forbin de La Roque et de l'avocat général Pierre de Cormis. L'affrontement entre le premier président Dubernet et le comte d'Alais attisa très fortement le factionnalisme à Aix. L'année 1641 constitua cependant un tournant pour les factions parlementaires qui se recomposèrent. La création d'une chambre des Requêtes modifia les enjeux et les camps des affrontements factionnels. De jeunes officiers prirent la tête d'une nouvelle faction opposée à l'instauration de cette nouvelle chambre. Leurs principaux leaders étaient les présidents Henri de Forbin-Maynier d'Oppède (fils de l'opposant aux Cascaveoux) et Charles de Grimaud de Régusse. Les années de 1643 à 1647 furent ainsi marquées à une agitation factionnelle féroce contre les officiers de la chambre des Requêtes. Durant cette période, d'anciens Cascaveoux comme Forbin de La Roque et de Cormis changèrent de camp, prenant

parti pour la faction opposée aux Requêtes en tenant tête au comte d'Alais qui avait de son côté l'appui des princes de Condé. Le factionnalisme parlementaire aixois eut pour principal ressort les luttes de pouvoir entre magistrats et l'attitude du comte d'Alais.

Cette historicisation du factionnalisme parlementaire est un élément central pour la compréhension des prises de position des compagnies et de leurs actions. Les tensions et conflits entre les magistrats, en particulier entre le premier président et les présidents à mortier – comme à Toulouse entre le premier président de Bertier et les présidents Garaud de Donneville et Gragnague, à Bordeaux entre le premier président Dubernet et le président de Lalanne ou à Aix entre le premier président d'Oppède et le président Coriolis ou le premier président Dubernet et le président Forbin de La Roque –, furent une cause importante du factionnalisme dans les parlements méridionaux. Ce qui pourrait sembler n'être *a priori* qu'inimitié était en réalité de véritables luttes pour le pouvoir et l'autorité dans les compagnies et sur la scène politique provinciale. L'attitude des gouverneurs militaires fut aussi une cause majeure du factionnalisme parlementaire. En Guyenne, les actions des ducs d'Épernon et des princes de Condé divisèrent considérablement le parlement de Bordeaux. En Provence, le duc de Guise, puis ses successeurs, le maréchal de Vitry et le comte d'Alais aiguësèrent de la même manière les oppositions entre factions au parlement d'Aix. Singulièrement, en Languedoc, le parlement de Toulouse eut à faire avec des gouverneurs qui semblent avoir veillé à ne pas favoriser les luttes de factions. Le duc de Montmorency, le maréchal de Schomberg, puis Gaston d'Orléans (mais peut-être avec plus de duplicité) ne semblent pas avoir cherché à favoriser l'émergence d'une faction de leurs partisans au risque de diviser la compagnie et provoquer des troubles. L'attitude du gouvernement fut enfin un élément important favorisant le factionnalisme. Le cardinal de Richelieu et ses hommes furent confrontés à ces luttes locales entre factions et firent ainsi usage de ces divisions comme technique de gouvernement. À Toulouse, le premier président de Bertier et ses soutiens furent favorisés à partir de 1632. À Bordeaux, la faction opposée aux ducs d'Épernon fut soutenue par le pouvoir cardinalo-condéen. À Aix, les Cascadeux furent poursuivis au début des années 1630, mais protégés lorsqu'ils apportèrent leur soutien au comte d'Alais. Les conflits entre magistrats, les luttes de pouvoir avec les gouverneurs et l'attitude gouvernementale furent les trois principales causes de l'agitation des factions parlementaires.

Le contrôle des factions et du factionnalisme parlementaire devint un enjeu politique central à partir de 1636. Cette année constitua un tournant dans la politique gouvernementale vis-à-vis des parlements. La guerre et son financement imposèrent leurs impératifs, se muant en une attaque inédite contre les intérêts financiers des magistrats. Créations d'offices, menaces sur les rémunérations, chantage au droit annuel, tous les moyens furent bons pour mettre à la rançon la

magistrature. Mais tous les magistrats ne furent pas frappés de la même manière, attisant de nouveau le factionnalisme. Les réponses furent multiples : refus d'enregistrer ou modification des édits fiscaux, remontrances et négociations, grèves judiciaires, intimidations des partisans de la politique gouvernementale. En retour, le gouvernement de Richelieu employa des méthodes de plus en plus dures pour parvenir à contraindre les juges à l'obéissance. La « fondation autoritaire » du gouvernement monarchique repérée par John J. Hurt pour la politique de Louis XIV trouve sans doute ici son origine³. Il s'agissait ainsi d'utiliser intendants et gouverneurs pour forcer les compagnies à plier devant les volontés du système militaro-fiscal, alors que le recours ordinaire aux gens du roi semblait de plus en plus inefficace. L'escalade dans les menaces financières et institutionnelles fit aussi partie de l'arsenal gouvernemental. Enfin, les magistrats étaient aussi individuellement menacés par des interdictions d'exercer leurs charges s'ils refusaient d'obéir. Les gens du roi, mais aussi de plus en plus gouverneurs et intendants, furent amenés à dénoncer au Conseil les magistrats qui menaient l'opposition. Au contraire, certains magistrats étaient encouragés à collaborer avec la politique du régime par une batterie de méthodes d'intéressement en terme financier ou de carrière. Ces méthodes du « bâton et de la carotte » – le cardinal de Retz résumait les techniques de gouvernement de Richelieu par la formule « d'abaisser les corps [sans oublier de] ménager les particuliers⁴ » – ne firent qu'augmenter le ressentiment dans les compagnies en divisant gagnants et perdants de la politique gouvernementale, favorisant d'autant le factionnalisme. Les opinions politiques sur la nature du régime furent un autre facteur de mobilisation pour les factions parlementaires.

Le gouvernement de Richelieu légua ainsi à la régence une situation extrêmement conflictuelle dans les parlements méridionaux. Mais, si les objectifs fiscaux et militaires et les méthodes autoritaires furent maintenus, le régime ne jouissait plus de la même stabilité, du moins du même équilibre, que les dernières années du règne de Louis XIII. Dès les premiers mois de la régence, une opposition se fortifia dans les trois compagnies contre le maintien des pratiques inaugurées par le premier cardinal-ministre. Le rejet des intendants fut le premier l'objet de multiples protestations virulentes et l'ensemble des héritages fiscaux fut sujet à des contestations. Des magistrats de plus en plus nombreux militèrent contre l'exécution de commissions non vérifiées, la création de nouveaux offices et les évocations, trois fondements de l'État-Richelieu. Or la structure polycratique du régime empêcha toute répression efficace de ces mouvements, malgré les interdictions de charge qui furent nombreuses. Entre le début du ministériat de Richelieu et la Fronde, vingt-neuf magistrats toulousains, trente-neuf Bordelais et Soixante-dix

³ John J. Hurt, *Louis XIV and the Parlements. The Assertion of Royal Authority*, Manchester, Manchester University Press, p. 195.

⁴ Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujolat (éd.), *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, Paris, 1837, p. 53.

Provençaux furent interdits d'exercer leur office pour désobéissance. Quatorze Toulousains, trente Bordelais et quatorze Provençaux le furent durant la régence. Ces mesures jugées autoritaires ne firent qu'augmenter le ressentiment contre ceux qui se chargeaient de maintenir la discipline dans les compagnies et exacerbèrent le factionnalisme. L'immixtion du triumvirat de la régence – Condé, Mazarin, Orléans – dans les affaires parlementaires, en donnant accès à des canaux puissants de protection aux factions, empêcha toute reprise en main efficace. Cette situation favorisa ainsi la fabrique d'une contestation dans chacun des parlements méridionaux, distincte en fonction des enjeux locaux, mais partageant un même mécontentement face au régime. La division qui régnait au sommet de l'État entre 1643 et 1647 favorisa ainsi le factionnalisme dans les parlements méridionaux.

La crise politique parisienne de 1648 eut des échos retentissants dans les provinces méridionales, du fait de ces situations politiques déjà particulièrement déstabilisées. La dynamique des troubles provinciaux épousa alors les logiques factionnelles et contestataires qui y étaient à l'œuvre localement. À Aix, la haine contre le comte d'Alais et ses manœuvres qui avaient conduit à la mise en place d'un parlement semestre conduisirent à une escalade précoce dans l'affrontement, dès 1648, menée par une faction active de magistrats. À Bordeaux, le mouvement contestataire condamna les pratiques fiscales du ministériat de Richelieu, s'opposant au duc d'Épernon qui chercha à freiner le mouvement. À Toulouse, la contestation s'en prit aussi aux héritages fiscaux du premier ministériat, contre les tentatives de maintien de la discipline parlementaire du premier président de Bertier. Des factions minoritaires, mais très remuantes, et favorables à la protestation mobilisèrent ainsi leurs compagnies. Les troubles s'inscrivaient donc dans des dynamiques propres à chaque compagnie, conférant un caractère unique à chacune des frondes parlementaires. Cependant, celles-ci se transformèrent en guerres civiles provinciales en 1649 en Guyenne et Provence du fait de la punition militaire orchestrée par les gouverneurs de ces provinces, suivant ainsi le modèle gouvernemental. La répression favorisa la diffusion des troubles et la guerre civile imposa sa logique, sans se substituer à celle des factions. À des frondes parlementaires multiples se substituèrent des guerres civiles provinciales multiples. À Bordeaux, quarante-neuf magistrats constituèrent la faction qui organisa la résistance politique et militaire contre le duc d'Épernon, protégé par Mazarin. À Aix, ils furent trente-huit à tenir contre le comte d'Alais soutenu par le prince de Condé. Le parlement de Toulouse fut le seul à ne pas subir le même sort, du fait de la stratégie d'apaisement adoptée par Gaston Orléans. La dynamique des troubles trouve alors son explication dans le croisement entre les logiques factionnelles locales et les luttes de pouvoir au sommet de l'État. La supposée irrationalité de la Fronde trouve son éclaircissement dans ces configurations politiques complexes.

La Fronde princière modifia considérablement la géographie des troubles ainsi que leurs dynamiques factionnelles. Ceci s'explique par la stratégie adoptée par le parti condéen d'exploiter les conflictualités locales. Bordeaux et son Parlement acquièrent ainsi une nouvelle centralité, tandis que Toulouse et Aix furent politiquement plus périphériques, mais non moins des enjeux de pouvoir. Les factions se recomposèrent au gré des stratégies condéennes, mazarinistes et orléanistes et des évolutions des situations politiques locales et curiales entre 1650 et 1654, mais elles restèrent au centre du jeu politique, ne pouvant être jamais complètement sous contrôle d'aucun parti. À Bordeaux, des factions parlementaires qui acceptèrent de soutenir la cause condéenne se divisèrent sur des questions de stratégie militaire et politique, tandis que les partisans de Mazarin se trouvaient déconsidérés du fait de son soutien au duc d'Épernon. À Aix, le gros de la faction parlementaire opposée au comte d'Alais choisit le camp de Mazarin, mais une minorité obtint la protection du prince de Condé et de son parti. À Toulouse, l'évolution des factions fut complexe, en partie dictée par les prises de position du premier président de Bertier et du duc d'Orléans. Dès 1652-1654, avec la sortie de Fronde et sa victoire, Mazarin mit en place une politique de gouvernement des factions parlementaires en redistribuant les cartes dans les compagnies méridionales. Durant la longue période de la Fronde, la politique des factions fut donc un des éléments moteurs des troubles. Plusieurs éléments dictèrent leurs configurations : les luttes de pouvoir et les divisions entre magistrats pour la domination locale, l'action des gouverneurs militaires des provinces, l'attitude du triumvirat Condé, Mazarin et Orléans et l'opinion politique vis-à-vis du régime.

En temps de paix comme de guerre civile, la structure en factions des parlements est donc un élément clé de la compréhension de la vie politique provinciale. Seule leur contextualisation fine – au travers d'une « histoire-cabales » – permet de comprendre prises de position et action des compagnies et en leur sein. Bâties sur des réseaux familiaux, clientélares et générationnels, elles constituent l'armature des coalitions politiques dans les parlements. Durant le premier ministériat jusqu'à la Fronde, les conflits pour le pouvoir au sein des compagnies, le comportement des gouverneurs militaires, l'attitude des hommes forts du régime et les opinions politiques sur celui-ci furent les principaux facteurs de clivage factionnel. Ces éléments méritent d'être étudiés avec précision pour comprendre les engagements politiques des magistrats. Dans son *Testament politique*, dont la rédaction aurait débuté en 1638, Richelieu portait un regard moins complaisant sur les parlements que celui qu'il avait encore en 1626⁵. Douze années d'exercice du pouvoir au cœur de l'État royal avaient sensiblement modifié son opinion. « Dans les grandes compagnies, le nombre des mauvais surpasse toujours celui des bons, et que quand ils seroient

⁵ Roland Mousnier, *L'homme rouge. Vie du cardinal de Richelieu*, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1992, p. 684 et 750.

tous sages, ce ne feroit pas encore chose seure, que les meilleurs sentimens se trouvassent en la plus grande partie ». Ce n'était plus l'importance politique des compagnies souveraines qui retenait l'attention du cardinal. Un peu amer, il soulignait surtout la mauvaise volonté qui les caractérisait et leur tendance à la division et à la contestation. Richelieu recommandait au roi, à qui son *Testament* était destiné, de ne pas approuver les actions des juges, car « si on laissoit aller la bride à ces compagnies puissantes ; on ne pourroit plus après les retenir dans les bornes de leur devoir⁶ ». Factions et factionnalisme étaient au cœur de la vie politique parlementaire et l'un des principaux problèmes posés au gouvernement d'Ancien Régime.

⁶ Armand Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu, *Testament politique*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1688, p. 192-193.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES MANUSCRITES

Paris

ARCHIVES NATIONALES

Conseil du roi

- E 1684 à 1704 : minutes d'arrêts en commandement (1643-1655).

Monuments historiques

- KK 1215 à 1221 : recueils de mémoires et lettres, destinés à Richelieu et Mazarin, relatifs aux affaires de la Guyenne, pour les années 1635 à 1654.

ARCHIVES DES AFFAIRES ETRANGERES

Mémoires et documents

- Petit fonds, Languedoc, 1628 à 1636 : correspondance du roi, Richelieu, de Noyers, Mazarin, Chavigny concernant les affaires du Languedoc (1629-1656).
- Petit fonds, Provence, 1701 à 1718 : correspondance du roi, Richelieu, de Bouthillier, Chavigny, de Noyers, Mazarin, Brienne concernant les affaires de Provence (1627-1656).

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Manuscrits du fonds français

- 4109 : pièces concernant le différend entre le duc d'Épernon et l'archevêque de Bordeaux (1633-1634).
- 4209 : « Memoires et lettres de S. E. [le cardinal Mazarin] et de Mr Colbert, adressantz à Mgr Le Tellier, durant le voyage de Bourdeaux, en l'année 1650 ».
- 4370 : « Parlements de France, maistres des requestes, grand conseil, cours des aydes ».
- 6651 : recueil de lettres du cardinal de Richelieu, ou adressées à ce ministre.
- 9354 : recueil de lettres politiques, la plupart adressées au cardinal de Richelieu (1617-1639).
- 11633 : recueil de diverses lettres et mémoires concernant la Guyenne (1^{er} octobre 1653-fin août 1655).
- 12057 : Arrêts et délibérations de la Cour de parlement de Provence, d'Honoré d'Agut.
- 16871 : recueil de pièces manuscrites et imprimées sur les parlements de province.
- 17296 : mélanges sur l'histoire de France (surtout sous Louis XIII).
- 18049 : « Harangues et divers discours de feu monsieur de Léon Brulard » (Charles Brulart, prieur de Léon).
- 18231 : « Evaluation des offices de France » (1662).
- 18428 : pièces du « procez fait au Duc de Montmorency » (1632).
- 18432 : recueil de pièces concernant un grand nombre d'émeutes, séditions et rébellions (Languedoc).
- 18476 : recueil de pièces relatives à la juridiction et au personnel des parlements, principalement sous le règne de Louis XIII.
- 18477 : recueil de pièces concernant le parlement de Rouen, les parlements semestres de Rouen et de Provence, la Cour des Aides de Rouen, les « affaires et mouvemens de

Normandie », la Navarre, le parlement de Navarre, le droit annuel, principalement pendant la minorité de Louis XIV.

- 18601 : recueil de pièces concernant les lieutenants civils, prévôts des marchands, échevins, consuls, jurats, capitouls (Languedoc).
- 18752 : recueil de pièces concernant les affaires de Guyenne, le parlement de Bordeaux et la Cour des Aides de Guyenne, vers le milieu du XVII^e siècle.
- 18830 : recueil de pièces manuscrites et imprimées concernant le Languedoc.
- 18976 : recueil de pièces manuscrites et imprimées concernant la Provence.
- 18977 : recueil de pièces manuscrites et imprimées concernant la Provence.
- 20473 : pièces et lettres pour la plupart relatives à la famille de Guise.
- 24166 : « Mémoires touchant le parlement de Provence ».
- 25025 et 25026 : Histoire de la Fronde (25 décembre 1648-29 décembre 1651 et 5 janvier 1652-26 août 1653).
- 17367 à 17391 : lettres et mémoires adressés au chancelier Pierre Séguier (1633 à 1649).

Nouvelles acquisitions françaises

- 73 : recettes et dépenses pour les Généralités de Toulouse, Bourgogne, Provence et Dauphiné (1647).
- 173 : divers mémoires et arrêts touchant les parlements de Paris, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Dijon, Metz.
- 1081 : « Registre relatif à l'administration de Thomas Morant, seigneur d'Esterville et du Mesnil-Garnier, maître des requêtes de l'Hôtel, départi dans les Généralités de Bordeaux et de Montauban par lettres du roi du 30 janvier 1650 ».

Cinq cents de Colbert

- 288 : États de Provence tenus sous la présidence des gouverneurs de la province (1620-1664).
- 289 : « Recueil de plusieurs deslibérations prises aux Estats tenus en la province de Languedoc, des années 1599 jusques en 1663 », ainsi que les arrêts du Conseil relatifs aux tailles et les états de dépense pour la province.

Collection Baluze

- 291 : papiers de Pierre Broussel.
- 333 à 337 : lettres adressées à Charpentier par divers personnages.
- 341 à 350 : correspondance de Gaston de France, duc d'Orléans.

Collection Clairambault

- 1131 : Volume consacré à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit contenant des lettres autographes d'Henri II de Montmorency.

Collection Dupuy

- 93 et 94 : recueil de pièces concernant la fin du règne de Henri IV et le règne de Louis XIII, t. IV et V (1625-1631).
- 498 : recueil de pièces concernant les parlements de Paris, de Toulouse, de Dijon, de Rouen, d'Aix, de Navarre et de Metz, de 1464 à 1637 environ.
- 501 : recueil de pièces concernant le règne de Louis XIII (1612-1637).
- 562 : recueil de documents concernant le parlement de Paris et les parlements de province (1447-1639).
- 627 : recueil de pièces concernant les chanceliers de France et les cours de parlement, de 1412 à 1645 environ.

- 646 : recueil de pièces concernant l'histoire de France (1287-1647).
- 672 : recueil de documents concernant les chanceliers, garde des sceaux, ducs et pairs de France, de 1307 à 1643 environ.

Collection de Languedoc (Bénédictins)

- 100 : Notices biographiques de personnages et auteurs languedociens
- 149 : Notices, extraits, listes et mémoires concernant les parlements de Languedoc.

Chantilly

ARCHIVES DU MUSEE CONDE

Série L, lettres de Montmorency

- XLIII à CXII, lettres aux ducs de Montmorency (1598-1632).

Série M, lettres de Condé

- II à XXXIV : lettres à Henri II de Bourbon-Condé (1628-1646).

Série N, pièces de Condé

- VIII, XI, XII, XVII, XVIII, XX, XXII, XXIII, XXVI, XXVII, XXXII, XXXIII : mémoires à Henri II de Bourbon-Condé (1638-1644).

Série O, lettres diverses (1600-1700)

- X : documents du XVII^e siècle.

Série P, lettres de Condé

- I à XXIII : lettres à Louis II de Bourbon-Condé (1647-1660).

Toulouse

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-GARONNE

Manuscrits

- 147, 148 et 149 : « Collections et remarques du Palais » par Etienne de Malenfant, greffier civil du Parlement (1602-1633, 1633-1643 et 1643-1647).
- 193 : « Parlement de Toulouse. Recueil de documents concernant son institution, ses officiers, ses actes, sa juridiction, sa composition, son ressort ».
- Wms 209 : *Histoire du parlement de Toulouse*, t. III (1589-1643), copie faite par M. Perrier en 1877 de B.n.F., ms. fr. 8660.

Série B

- 285 à 761 : registres d'arrêts du parlement de Toulouse (1610-1655).
- 1879-1880 : *Affaires du Roi et du Public*, t. I et II.
- 1912 à 1918 : registres d'enregistrement du parlement de Toulouse (1610-1668).

Série C

- 2188 : lettres patentes, déclarations, édits, arrêts du Conseil d'État concernant le parlement de Toulouse (1627-1788).

- 2293 à 2308 : procès-verbaux des séances et délibérations des États de Languedoc (1610-1655).

Fonds privés

- 1 J 548 : livre de raison de Jean de Paucheville, conseiller au sénéchal-présidial de Toulouse (1593-1672).
- 1 J 414 : recueil de pièces concernant les Buisson d'Aussonne.
- 3J 18, 19 et 23 : recueil de pièces concernant les Potiers de La Terrasse.
- 3J 13 et 19 : recueil de pièces concernant les Buisson d'Aussonne.
- 6J 1, 7, 15, 17, 18, 19, 34, 39, 43, 44, 46, 50, 55, 65, 77, 108, 120 : recueil de pièces concernant le premier président Jean de Bertier, sieur de Montrabe.
- 49 J 81 : double du compte de Jean de Comminihan, conseiller du roi, receveur général et payeur des gages des officiers du parlement de Toulouse, rendu par Jean Pujol, procureur en la cour des aides de Montpellier, 1631.
- 49 J 84 : Comptes de Bernard Tournier, conseiller du roi receveur général et payeur des gages des officiers du parlement, rendus par François Barbe, procureur à la cour des aides de Montpellier, 1643.
- 49 J 86 : Comptes de Bernard Tournier, receveur général et payeur alternatif des gages, droits et pensions, de messieurs les officiers du parlement, pendant l'année de ce compte, 1649.

ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE

Série AA

- 24 : copie de documents divers intéressant la ville ou la province (1627-1652).

Série BB

- 27 à 35 : registres de délibérations des Capitouls (1621-1653).

Bordeaux

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE

Série 1 B

- 19 à 27 : registres d'enregistrement du parlement de Bordeaux (1610-1658).

Série C

- 3818 à 3836 : enregistrement des lettres de provisions des officiers du parlement de Bordeaux au bureau des finances (1614-1650).
- 3990 et 3992 : commissions des tailles envoyées par le Conseil aux trésoriers de la généralité de Bordeaux.
- 4100 : état du Roi pour les recettes et dépenses de la Comptable.
- 4120 : acquisitions et aliénations du domaine.
- 4726 : pièces 12 à 37, relatives au paiement des gages ou augmentation des gages des officiers du parlement de Bordeaux (1634- 1771).

Série G

- G 535 : recueil de pièces concernant le différend entre Henri de Sourdis et le duc d'Épernon (1634).

ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX

Manuscrits

- 214 : recueil de pièces en prose et en vers.
- 635 : livre de raison commencé le 1er de janvier 1648 par François-Artus Le Comte de La Tresne et finissant le 4 avril 1664.
- 730 : Recueil de lettres autographes.
- 785-792 et 793 : registres secrets des délibérations du parlement de Bordeaux (8 octobre 1620-16 octobre 1650 et 3 mars 1653-21 octobre 1658).

Fonds Baurein

- Série II, 10 à 30, Inventaire sommaire des registres de la Jurade.

Fonds Meller

- 684² à 705² : copies de pièces généalogiques concernant les officiers du parlement de Bordeaux.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX

Manuscrits

- 1593 : pièces relatives à l'histoire du Parlement pendant la première moitié du XVII^e siècle.
- 1594 : « Recueil de divers registres du Parlement » de Bordeaux.
- 1696 (VI) : notes et pièces diverses relatives à l'histoire du parlement de Bordeaux depuis son origine.
- 1696 (XV) : pièces relatives à l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne, copies et quelques originaux.

Fonds de La Brède

- 2810, 2823, 2868 : recueils de pièces concernant le premier président Joseph Dubernet.

Fonds Itié

- 1500 : registre secret des délibérations du parlement de Bordeaux (1648-1649).
- 1501 : registre secret des délibérations du parlement de Bordeaux (1647-1669).

Aix-en-Provence

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

Série B

- 3345 à 3357 : registres d'enregistrement au parlement de Provence (1616 à 1653).
- 3662-3667 : registres de délibérations et de remontrances du parlement de Provence (1620-1654).
- 3684 : Délibérations à Pertuis durant la contagion (9 novembre 1629-12 juin 1630).

Série C

- 14 à 33 : assemblées des procureurs du pays, des communautés et assemblées particulières (1622-1654).

ARCHIVES MUNICIPALES D'AIX-EN-PROVENCE

Série BB

- 100 à 102 : délibérations communales (1626-1655).

BIBLIOTHEQUE MEJANES

Manuscrits

- 714 (792) : « Mémoire du pays de Provence », par Le Bret, intendant.
- 721 (608) : « Administration du pays de Provence ».
- 730(826) : « Recueils de pièces sur la Provence ».
- 776 (R.A.8) : « Recueils de mémoires et pièces relatifs à l'histoire de la Provence et de la ville d'Aix ».
- 777 (R.A.9) : « Recueil de mémoires et pièces sur la Provence et la ville d'Aix ».
- 782 (794) : « Mémoires pour l'histoire de la Provence ».
- 789 (R.A.7) : « Mémoire de Honoré d'Agut (1565-1643), et autres pièces relatives à l'histoire de la Provence ».
- 791 (799) : « Recueil de pièces et histoires concernant la Provence ».
- 792 (800) : « Recueil sur la Provence », dont « Mémoire de [Jacques] de Gaufridi » et « Mémoires de Messire Antoine de Valbelle ».
- 794 (737) : « Histoire de Provence sous le fameux gouvernement du comte d'Alais, par le sieur Pierre-Joseph de Haitze ».
- 798 (R.A. 73) : « Mémoires de Charles de Grimaldi, marquis de Régusse ».
- 799 (1054) : « Recueil de pièces sur la Provence, fait par MM. de Saint-Vincens, père et fils. 1790 ».
- 827 (843) : « Provence. Recueil K. » dont la Section 7, « Lettre autographe de Jean-François de Fortis, sieur de Claps, à son père, sur l'émeute qui a eut lieu à Aix, le jour de S. Sébastien, 1649 ».
- 856 (R.A. 10) : « Aix ancienne et moderne, ou la topographie de la ville d'Aix, par Pierre-Joseph de Haitze. 1715 ».
- 929 (R.A.25) : « Mémoires d'Antoine de Félix » (décédé en 1675).
- 938 (R.A. 54) : « Histoire du parlement de Provence » par Dominique Guidy (autre copie en 942 (944)).
- 946 (R.A. 53) : « Histoire du parlement de Provence [1501-1660] » par Pierre Louvet.
- 947 (902) : « Histoire du parlement de Provence [1501-1715] » par Louis Hyacinthe d'Hesmivy de Moissac. (Autre copie en 948-949 (R.A. 43)).
- 950 (634) : « Notice du parlement de Provence. 1788 » par le père Bicaïs.
- 951 (963) : « Portraits des premiers présidents du parlement de Provence ».
- 953 (943) : « Recueil de pièces relatives au parlement de Provence ».
- 954-956 (929-931) : « Actes, pièces et mémoires concernant le Parlement » de Provence.
- 957 (899) : « Cérémonial du parlement de Provence », par le président de Saint-Vincens.
- 958 (900) : « Mercuriales [1535-1686] et remontrances [1554-1761] du parlement de Provence », par M. de Saint-Vincens.
- 961-962 (936-937) : « Difficultés entre le Parlement et diverses autorités ».

- 964-967 (939-942) : « Extraits des délibérations du parlement de Provence, mercuriales et histoire ».
- 971-975 (950-954) : « Délibérations du Parlement » de Provence (1606-1668).
- 995-996 (R.A. 51) : « Mémoires des délibérations et procédures sur la suspension de la Cour de parlement de Provence ».
- 1142 (R.A.47) : « Abrégé des délibérations du corps de la noblesse de Provence ».
- 1258 (1140) : « Livre de raison, fait et écrit par Léon de Trimond, conseiller au Semestre, dans lequel il détaille une grande partie des faits concernant l'histoire de la Province depuis l'édit des élus jusqu'à la fin du Semestre ».
- 1421 (1286) : « Recueil d'actes notariés et pièces diverses relatives à l'histoire de la Provence et du comté de Nice (XIV^e-XVIII^e siècle) ».
- 1777 (1642) : « Livre de raison (1640-1656) de Jean-Louis de Thomassin, seigneur de Taillas, conseiller à la Cour des Comptes de Provence ».
- F 1066 : « Cahier des Etats et assemblées, 1611-1652 ».

Carpentras

BIBLIOTHEQUE INGUIMBERTINE

Manuscrits

- 1841 : Recueil intitulé : « Actes et mémoires pour l'histoire de Provence depuis l'an 1590 jusques en 1637, vol. III ».
- 1881 : « Recueil de divers écrits concernant l'histoire de Provence ».

Chicago

NEWBERRY LIBRARY

Manuscrits

- 5171 : Recueil de pièces manuscrites concernant le parlement de Bordeaux durant la Fronde (1649-1651).

II. SOURCES IMPRIMEES

Archives historiques du département de la Gironde, 59 vol., Paris et Bordeaux, Aubry et Gounouilhou, 1859-1936.

Antoine Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, Paris, Antoine Bertier, 1660.

Denis-Louis-Martial Avenel (éd.), *Lettres instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, 8 vol., Paris, Imprimerie impériale puis nationale, 1853-1877.

Donald A. Bailey (éd.), *Nicolas Lefèvre, sieur de Lezeau, La Vie de Michel de Marillac (1560-1632). Garde des Sceaux de France sous Louis XIII*, Québec, P.U.L., 2007.

Charles Baillon (éd.), *Mémoires de Philippe Boudon, sieur de La Salle (1626-1652)*, Paris, Léon Techener, 1870.

Alcide Bonneau (éd.), *Les confessions de Jean-Jacques Bouchard, parisien ; suivies de son voyage de Paris à Rome en 1630*, Paris, Isidore Lisieux, 1881.

Paul Bonnefon (éd.), *Mémoires de ma vie par Charles Perrault. Voyage à Bordeaux (1669), par Claude Perrault*, Paris, Librairie Renouard, 1909.

Honoré Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, Aix, Charles David, 1664.

Claude Boutin (éd.), *Les "Gazettes parisiennes" d'Abraham de Wicquefort pendant la Fronde (1648-1652) : cinq années d'information sur la vie politique, les relations internationales et la société nobiliaire française*, 2 vol., Paris, Honoré Champion, 2010.

M. Brégail (éd.), « M. de Salinié, syndic des capitouls de Toulouse ; épisodes de la Fronde », *Revue de Gascogne*, n° 41, 1900.

Arthur de Brezet et Jules Delpit (éd.), *Chronique du Parlement de Bordeaux par Jean de Métivier*, t. I, Bordeaux, Société des bibliophiles, 1886.

Guillaume de Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, Arnaud Colomiez, 1633.

Marquis de Chantérac (éd.), *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, t. I et II, Paris, Jules Renouard, 1870 et 1873.

Adolphe Chéruel (éd.), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, Paris, 1860.

Adolphe Chéruel (éd.), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, 9 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1872-1906.

Charles Constant (éd.), *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, t. I, Paris, Librairie Renouard, 1879.

Gabriel Jules Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, 8 vol. Paris, Veuve J. Renouard, 1866-1882.

Henri Courteault, « Correspondance inédite du maréchal de Gramont et de Hugues de Lionne (septembre-décembre 1650) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 3^e et 4^e fasc., 1925.

Antonin Cros-Mayrevieille (éd.), « Mémoire touchant les familles plus ancienne de la Ville de Carcassonne (XVII^e siècle) », *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. 2, 1906.

Monique Cubells (éd.), *Mémoires de Charles de Grimaldi. Marquis de Régusse. Président au Parlement d'Aix*, Bordeaux, P.U.B., 2008.

André Delort, *Mémoires de ce qui s'est passé de plus remarquables dans Montpellier depuis 1622 jusqu'en 1691*, Montpellier, C. Coulet, 1876.

Jules Delpit (éd.), *Chronique d'Étienne de Cruseau (1605-1616)*, t. II, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1881.

Simon Ducros, *Mémoires de Henry dernier duc de Mont-Morency*, Paris, François Mauger, 1666.

Scipion Dupleix, *Histoire de Louis Le Iuste*, Paris, Chez Claude Sonnius et Denys Bechet, 1643.

Vicomte D'Estaintot (éd.), *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-Pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639*, Rouen, 1876.

Barnabé Farmian Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Paris, 1771.

Claude de Ferrière, *Introduction à la pratique, contenant l'explication des principaux termes de pratique, & de coutume*, Paris, 1679.

Jacques de Fonteneil, *Histoire des mouvemens de Bourdeaux*, t. I, *A Bourdeaux, Chez I. Mongiron Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy, Ruë S. Iammes. M.DC.LI.*

Jean de Gaufrereau, *Chronique Bordeloise (1600-1638)*, t. II, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1878.

Guillaume Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, Paris, Augustin Courbe, 1655.

Pierre Grillon (éd.), *Les papiers de Richelieu. Section politique intérieure. Correspondance et papiers d'État*, 6 vol., Paris, Pédone, 1975-1997.

Pierre-Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, t. IV et V, Aix, 1889.

Jean Hovyn de Tranchère (éd.), *Les dessous de l'Histoire. Curiosités judiciaires, administratives, politiques et littéraires*, t. I et II, Paris et Bordeaux, 1886.

Jean-Claude Huguet, « Le livre de raison du président Sarran de Lalanne. Introduction, édition et notes », *Les cahiers du Bazadais*, n° 160, mars 2008.

Inventaire sommaire des Registres de la Jurade, 8 vol., Bordeaux, G. Gounouilhou, 1896-1947.

Germain de La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, Toulouse, G. L. Colomyes, 1701.

Eugène Lapiere, *Inventaire sommaire des archives départementales. Haute-Garonne*, t. II, Toulouse, 1903.

Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, Genève, 1621.

Cardin Lebret, *De la souveraineté du Roy*, Paris, Jacques Quesnel, 1632.

- Édouard Lelièvre (éd.), *Mémoires authentiques de Jacques Nompar de Caumont duc de La Force*, t. III, Paris, Charpentier, 1843.
- Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le voyage de Thomas Platter, 1595-1599 (Le siècle des Platter II)*, Paris, Fayard, 2000.
- Alexandra Lublinskaya (éd.), *Documents pour servir à l'Histoire de France. Lettres et mémoires adressées au chancelier P. Séguier (1633-1649)*, t. I et II, Leningrad, 1966 et 1980.
- Michaud et Poujalat (éd.), *Mémoires de Pierre Léné*, Paris, 1838.
- M.P. Montarlot (éd.), « Correspondance du maréchal de Brézé », *Mémoires de la société Éduenne*, t. XXIV, 1896.
- Philippe Mauran (éd.), *Les gazettes parisiennes de l'année 1653 suivies de l'état de la France en 1654*, Paris, Honoré Champion, 2014.
- Roland Mousnier (éd.), *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, t. I et II, Paris, P.U.F., 1964.
- Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, Charles David, 1666.
- Félix et Thomas Platter à Montpellier (1552-1559 – 1595-1599)*, Montpellier, Chez Camille Coulet, 1892.
- Charles Pradel (éd.), *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Roban (1610-1629)*, Toulouse, Édouard Privat, 1898.
- Charles de Régusse, Jacques de Gaufridi, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence*, Aix, Achille Makaïre, 1870.
- Ernest Roschach, « Note sur trois lettres inédites du cardinal de Richelieu conservées au château de Pinsaguel », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. VII, 1875.
- Albert Savine (éd.), *Le Semestre et le Sabre : Relation des troubles du Semestre en Provence*, Aix-en-Provence, F.Guitton-Talamel, 1881.
- Eugène Sue (éd.), *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, t. II, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839.
- Philippe Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Guillaume Du Vair*, Paris, A. Aubry, 1873.
- Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres inédites de Pierre de Marca au chancelier Séguier*, Paris, Honoré Champion, 1881.
- Philippe Tamizey de Larroque, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax*, Paris, Louis Hugonis, 1883.
- Philippe Tamizey de Larroque, « Denis Guillemin à Bordeaux », *Revue catholique de Bordeaux*, 1897.
- Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, 7 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1888-1898.
- Armand Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu, *Testament politique*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1688.
- Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu. Au faite du pouvoir : l'année 1632*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Le cardinal de Richelieu à la conquête de la Lorraine. Correspondance, 1633*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *La correspondance de Richelieu, inédits : années 1632-1633*, publication en ligne.
- Marie-Catherine Vignal Souleyreau, *Le trésor pillé du roi. Correspondance de Richelieu. Année 1634*, t. I et II, Paris, L'Harmattan, 2013.

III. BIBLIOGRAPHIE

- Reynald Abad, « Une première Fronde au temps de Richelieu ? L'émeute parisienne des 3-4 février 1631 et ses suites », *XVII^e siècle*, 2003/1, n° 118.
- Michel Antoine, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des savants*, 1982, n° 3-4.

- Florentin Astre, « Les intendants du Languedoc », *Mémoires de l'académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres*, t. III, 1859.
- Gauthier Aubert, « Parlement et maintien de l'ordre : Rennes, 1662-1675 », Gauthier Aubert et Olivier Chaline (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, P.U.R., 2010.
- Gauthier Aubert, « La prise d'armes rennaise de juin 1675 : une révolte civique ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 118-4, 2011.
- Gauthier Aubert, *Les Révoltes du papier timbré (1675). Essai d'histoire événementielle*, Rennes, P.U.R. 2014.
- Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015.
- Gauthier Aubert et Olivier Chaline (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation*, Rennes, P.U.R., 2010.
- Bertrand Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, Paris, Honoré Champion, 1976.
- M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècle*, 8 vol., Paris, Calmann Lévy, 1863-1896.
- Pierre Baour-Lormian, *Duranti premier président du parlement de Toulouse ou la Ligue en province*, t. I, Paris, Delangle Frères, 1828.
- Abbé Barrère, « Les Saint-Géry de Magnas dans l'Agenais et le Condomois », *Revue de Gascogne*, t. XIV, 1873.
- Henri Bruno Bastard d'Estang, *Les parlements de France. Essai historique sur leurs usages, leur organisation et leur autorité*, t. I, Paris, Didier et C^{ie}, 1857.
- William Beik, « Magistrates and Popular Uprisings in France before the Fronde : The Case of Toulouse », *The Journal of Modern History*, vol. 46, n° 4, décembre 1974.
- William Beik, « Two Intendants Face a Popular Revolt : Social Unrest and the Structure of Absolutism in 1645 », *Canadian Journal of History*, vol. 9, 1974.
- William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- William Beik, « Urban Factions and the Social Order during the Minority of Louis XIV », *French Historical Studies*, vol. 15, n°1, 1987.
- William Beik, « The Parlement of Toulouse and the Fronde », Mack P. Holt (éd.), *Society and Institutions in Early Modern France*, Athens, The University of Georgia Press, 1991.
- William Beik, *Urban protest in seventeenth-century France. The culture of retribution*, Oxford, Cambridge University Press, 1997.
- William Beik, « Review Article. The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past & Present*, n° 188, août 2005.
- Katia Béguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
- Katia Béguin, « Changements de partis et opportunisme durant la Fronde (1648-1653). La mort de la politique ancienne ? », *Politix*, vol. 14, n° 56, 2001.
- Katia Béguin, « La fuite royale de 1649 : une violence d'État oubliée », *Cahier du GRHis*, n° 20, PURH, 2008.
- Yves-Marie Bercé, « La bourgeoisie bordelaise et le fisc sous Louis XIII », *Revue Historique de Bordeaux*, 1964.
- Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, t. I et II, Genève, Dalloz, 1974.
- Yves-Marie Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992.
- Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, Robert Laffont, 1987.
- Joseph Bergin, *The Making of the French Episcopate, 1589-1661*, Londres, Yale University Press, 1996.
- Louis Bertrand, *La vie de Messire Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux (1604-1680)*, t. I, Paris, Librairie Alph. Picard et fils, 1902.

- Henri Begouën, « Une espionne inconnue du cardinal de Richelieu. Madame d'Amalby, née Sybille Desaignes », *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, n° 37, 1907.
- Caroline Bitsch, *Vie et carrière d'Henri II de Bourbon, prince de Condé (1588-1646). Exemple de comportement et d'idées politiques au début du XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008.
- Pierre Bernadau, *Le Viographe bordelais, ou Revue historique des monuments de Bordeaux*, Bordeaux, Imprimerie de Suwerinck, 1843.
- Charles de Bertier de Sauvigny, *Quelques notes généalogique sur la famille Bertier*, Lille, Société de Saint-Augustin, 1887.
- Eckart Birnstel, « Les chambres mi-parties : les cadres institutionnels d'une juridiction spéciale (1576-1579) », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province, pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996.
- Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu. Justice et vénalité (1630-1642)*, Paris, Éditions Christian, 2000.
- Christophe Blanquie, *Une vie de frondeur. Le chevalier de Thodias (1616-1672). Un gouverneur de Fronsac et Contrats, premier jurat de Bordeaux*, Coutras, G.R.A.C.H., 2001.
- Christophe Blanquie, *Justice et finance sous l'Ancien Régime : la vénalité présidiale*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Christophe Blanquie, « Fiscalité et vénalité des offices présidiaux », *Histoire, économie et société*, 23^e année, n° 4, 2004.
- Christophe Blanquie, « 1638 : des présidiaux en Provence ? », *Provence historique*, t. LIV, fascicule 217, juillet-septembre 2004.
- Christophe Blanquie, *Un magistrat à l'âge baroque. Scipion Dupleix (1569-1661)*, Paris, Publisud, 2007.
- Jean-Yves Blot et Patrick Lizé (éd.), *Le naufrage des Portugais sur les côtes de Saint-Jean-de-Luz et d'Arcachon (1627)*, Paris, Chandeigne, 2000.
- Jeremy Boissevain, *Friends of Friends. Networks, Manipulators and Coalitions*, Basil Blackwell, 1974.
- Maurice de Boissieur, « Un diplomate au XVII^e siècle. Le marquis de Saint-Chamond », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, t. X, 1910.
- Richard Bonney, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin, 1624-1661*, Oxford, O.U.P., 1978.
- Richard Bonney, « Cardinal Mazarin and the Great Nobility during the Fronde », *The English Historical Review*, vol. 96, n° 381, 1981.
- Richard Bonney, « La Fronde des officiers : mouvement réformiste ou rébellion corporatiste », *Revue XVII^e siècle*, n° 145, 1984.
- Maurice Bordes, « De la création des élections en Guyenne et Gascogne », *Annales du Midi*, t. XCVIII, n° 174, 1986.
- Charles-Bon-François Boscheron des Portes, *Histoire du parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression (1451-1790)*, t. I, Bordeaux, Charles Lefebvre, 1877.
- Michael P. Breen, « Patronage, Politics, and the "Rule of Law" in Early Modern France », *Proceedings of the Western Society for French History*, n° 33, 2005, p. 101.
- Michael P. Breen, *Law, City and King. Legal Culture, Municipal Politics, and State Formation in Early Modern Dijon*, Rochester, University of Rochester Press, 2007.
- M. Branet, « La création du sénéchal d'Auch et M. de Labriffe », *Revue de Gascogne*, t. XL, 1899.
- David Buisseret, « Les précurseurs des intendants de Languedoc », *Annales du Midi*, 1968, t. LXXX.
- Prosper Cabasse, *Essais historiques sur le parlement de Provence, depuis son origine jusqu'à sa suppression (1501-1790)*, Paris, A. Pihan Delaforest, 1826.
- Jules Caillet, *De l'administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, Paris, Firmin Didot Frères, 1857.
- C.E.J. Caldicott, « Le gouvernement de Gaston d'Orléans en Languedoc (1644-1660) et la carrière de Molière », *XVII^e siècle*, n° 116, 1979.
- Jules Cambon de Lavalette, *La chambre de l'Édit de Languedoc*, Paris, 1872.

- Peter R. Campbell, *Power and Politics in Old Regime France, 1720-1745*, Londres, Routledge, 1996.
- Peter R. Campbell, « Crises "politiques" et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIII^e siècle », dans *H.E.S.*, n° 1, mars 2012.
- Marie-Claude Canova-Green, « La grâce, ou les derniers jours d'un révolté : *L'Histoire de la vie de Henry, dernier duc de Montmorency* », *Seventeenth-Century French Studies*, vol. 21, 1999.
- Michel Cassan, « Laïcs, Ligue et Réforme catholique à Limoges », *Histoire, économie, société*, 1991, n°2.
- Jules Chalande, « Histoire des rues de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. IV, 1926.
- Olivier Chaline, « Les fonctions du cérémonial au parlement de Normandie (XVII^e et XVIII^e siècles) », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province, pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996.
- Olivier Chaline, « Le rôle politique du Parlement », dans Nicolas Plantrou (éd.), *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen, 1499-1999 : V^e centenaire du Parlement de Normandie*, Rouen, Association du Parlement de Normandie, 1999.
- Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005.
- Olivier Chaline, « Les infortunes de la fidélité. Les partisans du pouvoir royal dans les parlements au XVIII^e siècle », *Histoire, économie & société*, 2006/3, 25^e année.
- Olivier Chaline (dir.), *Cassations et évocations : le Conseil du roi et les parlements au XVIII^e siècle*, dans *Histoire, économie et société*, n° 3, 2010.
- Grégory Champeaud, *Le parlement de Bordeaux et les paix de religion (1563-1600). Une genèse de l'Édit de Nantes*, Nérac, Éditions d'Albret, 2008.
- Sara E. Chapman, *Private Ambition and Political Alliances. The Phélypeaux de Pontchartrain Family and Louis XIV's Government, 1650-1715*, Rochester, University of Rochester Press, 2004.
- Balthasar de Clapiers-Collongues, *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence*, Aix-en-Provence, Édition de la Société d'études provençales, 1904.
- James B. Collins, « Le système de reproduction des magistrats du Parlement de Bretagne : question sociale ou question politique ? », dans Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les parlements de province, pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996.
- James B. Collins, *La Bretagne dans l'État royal. Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l'Édit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, P.U.R., 2006.
- Jean-Marie Constant, *Les conjurateurs. Le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1987.
- Jean-Marie Constant, « Les partis nobiliaires et le développement de l'État moderne : le rôle de la noblesse seconde », dans Jean-Philippe Genet (éd.), *Genèse de l'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, Éditions du CNRS, 1990.
- Jean-Marie Constant, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII^e siècle », dans Jean-Marie Constant, *La noblesse en liberté*, Rennes, P.U.R., 2004.
- Jean-Marie Constant, « Langue de bois et lutte de pouvoir : la cabale des Importants de 1643 », dans Bernard Barbiche, Alain Tallon, Jean-Pierre Poussou (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges offerts à Yves-Marie Bercé*, Paris, P.U.P.S., 2005.
- Jean-Marie Constant, *La folle liberté des baroques (1600-1661)*, Paris, Perrin, 2007.
- Jean-Marie Constant, « Naissance d'une opposition nobiliaire à Richelieu, conséquence des conflits franco-espagnols », dans Laurent Bourquin et Philippe Hamon (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, P.U.R., 2010.
- Jean-Marie Constant, *Gaston d'Orléans. Prince de la liberté*, Paris, Perrin, 2013.
- Joël Cornette, *La mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard, 1998.
- Joël Cornette, « Le nouveau siècle de Louis XIV », *HES*, octobre-décembre 2000.
- Laurent Coste, *Messieurs de Bordeaux : pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'Hôtel de Ville (1548-1789)*, Bordeaux, F.H.S.O., 2006.

- Laurent Coste, « Un procureur général et ses réseaux au tournant des XVI^e et XVII^e siècles : Jacques Desaignes », dans Caroline Le Mao (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, M.S.H.A., 2011.
- Elsa Courbin, *Notoriété locale et service du roi en Bordelais : Marc-Antoine de Gourgues, de l'héritage d'Ogier de Gourgue à la première présidence du parlement de Bordeaux*, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des chartes, 2010.
- Paul-Martial Cousot, « Paul-Albert de Forbin, Grand prieur de Saint-Gilles, lieutenant général des galères (1580-1661) », *Actes du 93^e Congrès national des sociétés savantes : Tours, 1968*, t. III, Paris, Bibliothèque nationale, 1971.
- Monique Cubells, « Le parlement de Paris pendant la Fronde », *XVII^e siècle*, n°35, 1957.
- Monique Cubells, « Les pratiques politiques à Marseille au milieu du XVII^e siècle » dans Wolfgang Kaiser et Olivier Rouchon (dir.), « Les usages politiques des conflits urbains (France méridionale-Italie, XV^e-XIX^e siècles) », numéro de *Provence historique*, tome L, fascicule 202, octobre-novembre-décembre 2000.
- Monique Cubells, « Les conflits nobiliaires à Arles au milieu du XVII^e siècle », dans Monique Cubells, *La noblesse provençale du milieu du XVII^e siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, P.U.P., 2002
- Jacques de Dampierre, *La Saintonge et les seigneurs de Plassac : les ducs d'Épernon*, Paris, A. Picard, 1888.
- Sylvie Daubresse, *Le Parlement de Paris ou la voix de la raison (1559-1589)*, Genève, Droz, 2005.
- Jean-Marc David, *L'amirauté de Provence et des mers du Levant*, Marseille, Imprimerie Antoine Ged, 1942.
- Darryl Dee, « Judicial Politics, War Finance and Absolutism : The Parlement of Besançon and Venality of Office, 1699-1705 », *French History*, n° 19, décembre 2005.
- Darryl Dee, *Expansion and Crisis in Louis XIV's France. Franche-Comté and Absolute Monarchy, 1674-1715*, Rochester, University of Rochester Press, 2009.
- Monique Degarne, « Études sur les soulèvements provinciaux en France avant la Fronde. La révolte du Rouergue en 1643 », *XVII^e siècle*, n° 56, 1962.
- Marlène Delfau, *Le parlement de Toulouse vu par un de ses membres, Étienne de Malenfant. 1602-1647*, Mémoire de maîtrise sous la dir. de Jack Thomas, Université de Toulouse Le Mirail, 1994.
- Hélène Duccini, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.
- Axel Duboul, *La fin du parlement de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie Tardieu, 1890.
- Vincent Fons, « Mémoire sur le Château-Narbonnais devenu le palais de justice de Toulouse », *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. VIII, 1859.
- Robert Descimon et Christian Jouhaud, « La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique entre 1648 et 1652 », *Revue XVII^e siècle*, n° 145, 1984.
- Robert Descimon et Christian Jouhaud, *La France du premier XVII^e siècle (1594-1661)*, Paris, Belin Sup, 1996.
- Robert Descimon, « Les barricades de la Fronde parisienne. Une lecture sociologique », *Annales. E.S.C.*, 45^e année, n° 2, 1990.
- Robert Descimon, « Autopsie du massacre de l'Hôtel de Ville (4 juillet 1652). Paris et la « Fronde des Princes » », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 54^e année, n° 2, 1999.
- Carole Delprat, « Savoirs et déboires d'un juriste, Bernard de La Roche Flavin (1552-1627) », *Histoire, économie et société*, 2000, 19^e année, n°2.
- Carole Delprat, « Officiers et seigneurs chez Bernard de La Roche Flavin », dans Christophe Blanquie, Michel Cassan, Robert Descimon (dir.), *Officiers "moyens" (II)*, Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques, n°27, 2001.
- Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Paris, Fayard, 1984.
- Daniel Dessert, *Les Dalès de Montauban. Une dynastie protestante de financiers sous Louis XIV*, Paris, Perrin, 2005.
- Jean-Baptiste Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II, Paris, Arthur Rousseau, 1885.

- Jean-François Dubost, *Marie de Médicis. La reine dévoilée*, Paris, Payot, 2009.
- Roger Duchêne et Pierre Ronzeaud (dir.), *La Fronde en questions. Actes du dix-huitième colloque du Centre Méridional de Rencontres sur le XVII^e siècle (Marseille 28-29, Cassis 30-31 janvier 1988)*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1989.
- Claude Dulong, *Mazarin et l'argent. Banquiers et prête-noms*, Paris, Honoré Champion, 2002.
- Stéphane Durand, Arlette Jouanna, Elie Pélaquier, Jean-Pierre Donnadiou et Henri Michel, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Librairie Droz, 2014.
- Yves Durand (éd.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981.
- Jean-Bernard Elzière, *Histoire des Budos, seigneurs de Budos en Guyenne et de Portes-Bertrand en Languedoc*, Portes, Renaissance du château de Portes, 1978.
- François-Xavier Emmanuelli, « L'administration provinciale des États de Provence (XVI^e–XVIII^e siècles). Bilan provisoire », *Liame* [En ligne], n° 23, 2011.
- Edmond Esmonin, « Un épisode du rétablissement des intendants : la mission de Morant en Guyenne (1650) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. I, avril-juin 1954.
- René Fage, « Un terroriste au XVII^e siècle : l'intendant Etienne de Foullé », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. LVI, 1906.
- James R. Farr, *A Tale of Two Murders. Passion and Power in Seventeenth-Century France*, London, Duke University Press, 2005.
- Paul de Faucher, « Un des juges de Fouquet. Roquesante (1619-1707). Sa famille, ses descendants », *Mémoire de l'Académie des sciences d'Aix*, t. XVI, 1895.
- Hélène Fernandez-Lacôte, *Les procès du cardinal de Richelieu. Droits, grâce et politique sous Louis Le Juste*, Seyssel, Champ Vallon.
- Nicholas Buck Fessenden, *Épernon and Guyenne : provincial politics under Louis XIII*, P.H.D., Columbia University, 1972.
- Madeleine Foisil, *La révolte des Nu-Pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, P.U.F., 1970.
- Vincent Foix, « Lalanne. Essai généalogique sur les familles nobles ou titrées de ce nom », *Bulletin de la société de Borda*, 41^e année, 1917.
- François Formel-Le-Vavasseur, « Un seigneur de La Ferté-Vidame, Claude de Saint-Simon, père du mémorialiste : un tricentenaire inédit (1693-1993) », *Bulletin Municipal La Ferté-Vidame*, 1992-1993.
- Paul Gachon, *Les États de Languedoc et l'édit de Bézières (1632)*, Paris, Hachette, 1887.
- Paul Gaffarel, « La Fronde en Provence. La guerre du Semestre », *Revue historique*, t. II, Fasc. 1, 1876.
- Danielle Gallet-Guerne, « Une conséquence des troubles féodaux sous Louis XIII : les confiscations royales de 1629 à 1641 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. CXXVII, livraison 2, 1969.
- Pierre Gatulle, *Gaston d'Orléans. Entre mécénat et impatience du pouvoir*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.
- Pierre Gatulle, « L'image de Gaston d'Orléans : entre mémoires, fiction et historiographie », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 59-3, 2012/3.
- Pierre Gatulle, « Le corps guerrier, le corps dansant et l'esprit galant. François de Beauvillier, duc de Saint-Aignan (1610-1687) », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, [en ligne], 2013.
- Rubén González Cuerva et Valentina Caldari (dir.), *The secret mechanisms of courts : factions in early modern Europe*, dans la *Revista Librosdelascortes.es*, n° 2, année 7, 2015.
- Marcel Gouron, *L'amirauté de Guyenne*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1938.
- Antoine-Alfred-Agénor de Gramont, *Histoire et généalogie de la maison de Gramont*, Paris, Schlesinger, 1874.
- Marc Greengrass, « The Sainte Union in the Provinces : The Case of Toulouse », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 14, n° 4, 1983.
- Louis Grégoire, *Chalais ou une conspiration sous Richelieu*, Nantes, A. Guéraud, 1855.

- A. Grellet-Dumazeau, « Les faux monnayeurs de Guyenne », *Revue de Paris*, t. V, septembre-octobre 1912.
- Elie Haddad, « Noble Clienteles in France in the Sixteenth and Seventeenth Centuries : A Historiographical Approach », *French History*, n°20/1, mars 2006.
- Philippe Hamon, « La chute de la maison de Thou », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-1, janvier-mars 1999.
- Albert N. Hamscher, *The Parlement of Paris After the Fronde (1653-1673)*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1976.
- Albert Hamscher, *The Conseil privé and the parlements in the Age of Louis XIV : A Study in French Absolutism*, « Transactions of the American Philosophical Society », vol. 77, n° 2, Philadelphie, 1987.
- Sarah Hanley, « L'idéologie constitutionnelle en France : le lit de justice », *Annales, E.S.C.*, 37^e année, n°1, 1982.
- Gabriel Hanotaux, *Origines de l'institution des intendants des provinces*, Paris, Champion, 1884.
- Robert R. Harding, *Anatomy of a Power Elite. The Provincial Governors of Early Modern France*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1978.
- Paul-Émile Henry, *François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier. Étude sur une administration civile et ecclésiastique au XVII^e siècle*, Paris, Ernest Thorin, 1889.
- Françoise Hildesheimer, « Richelieu et Séguier ou l'invention d'une créature », Bernard Barbiche et Yves-Marie Bercé (dir.), *Études sur l'ancienne France offerte à Michel Antoine*, Paris, École des Chartes, 2003.
- Françoise Hildesheimer, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004.
- Françoise Hildesheimer, *La double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2011.
- Françoise Hildesheimer et Dénes Harai (dir.), *Dictionnaire Richelieu*, Paris, Honoré Champion, 2015.
- Alain Hugon, *Naples insurgée (1647-1648). De l'événement à la mémoire*, Rennes, P.U.R., 2011.
- John J. Hurt, « La politique du parlement de Bretagne (1661-1675) », *Annales de Bretagne*, t. 81, n° 1, 1974.
- John J. Hurt, « Les offices au parlement de Bretagne sous Louis XIV, aspects financiers », *R.H.M.C.*, t. XXIII, janvier-mars 1976.
- John J. Hurt, « Louis XIV et le déclin politique des parlements, 1661-1673 », dans Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg (dir.), *État, marine et société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PUPS, 1996.
- John J. Hurt, *Louis XIV and the parlements. The assertion of royal authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002.
- Thierry Issartel, *Politique, érudition et religion au grand siècle : autour de Pierre de Marca (1594-1662)*, Thèse de doctorat, dir. de Christian Desplat, dactyl., 2000.
- Jérôme Janczukiewick, « Le renouvellement de la Paulette en 1648 », *Revue XVII^e siècle*, n° 214, 2002.
- Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.
- Arlette Jouanna, « Traiter avec le roi. Les États de Languedoc et l'autorité monarchique pendant la Fronde », dans Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou et Alain Tallon (dir.), *Pouvoirs contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005.
- Christian Jouhaud, « Geoffroy Gay : une lecture de la Fronde bordelaise », *Annales du Midi*, t. 91, n° 143, 1979.
- Christian Jouhaud, « Le Conseil du roi, Bordeaux et les Bordelais (1579-1610, 1630-1680) », *Annales du Midi*, 1981.
- Christian Jouhaud, « La construction de l'image de l'autre chez Jean de Gaufréteau », *Revue XVII^e siècle*, n° 134, 1982.

- Christian Jouhaud, *Mazarinades. La Fronde des mots*, Paris, Aubier, 2009 (1^{ère} éd. 1985).
- Christian Jouhaud, « Le duc et l'archevêque : action politique, représentation et pouvoir au temps de Richelieu », *Annales ESC*, n°5, septembre-octobre 1986.
- Christian Jouhaud, « Politique de princes : les Condé (1630-1652) », dans Philippe Contamine (dir.), *L'état et les aristocraties. XII^e-XVII^e siècle. France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presse de l'École Normale Supérieure, 1989.
- Christian Jouhaud, « Crises politiques, dynamiques sociales et révoltes (XVI^e-XVII^e siècle) », dans André Burguière et Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France. Les conflits*, Paris, Seuil, 1990.
- Christian Jouhaud, « La Fronde du parlement de Bordeaux (1649) », dans *Sociétés et idéologies des temps modernes. Hommages à Arlette Jouanna*, Montpellier, Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 1996.
- Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes*, Paris, Gallimard, 2015.
- Lauriane Kadlec, *Quand le Parlement de Paris s'oppose à l'autorité royale. L'affaire de la chambre de justice de l' Arsenal (14 juin 1631- mars 1632)*, Paris, Honoré Champion, 2007.
- Wolfgang Kaiser, *Marseille au temps des troubles, 1559-1596 : morphologie sociale et lutte des factions*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1992.
- Sharon Kettering, *Judicial Politics and Urban Revolt in Seventeenth-Century France, The Parlement of Aix, 1629-1659*, Princeton, P.U.P., 1978.
- Sharon Kettering, « The King's Lieutenant Général in Provence », *Canadian Journal of History*, vol. 13, n° 3, 1978.
- Sharon Kettering, *Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986.
- Sharon Kettering, « Patronage and Politics during the Fronde », *French Historical Studies*, Vol. 14, n°3, 1986.
- Jean-Pierre Labatut, *Les Ducs et Pairs de France au XVII^e siècle*, Paris, P.U.F., 1972.
- Georges Lafaye, « Le palais des comtes de Provence à Aix », *Le Magasin pittoresque*, série 2, t. II, 1884.
- Eugène Lapière, *Le parlement de Toulouse*, Paris, Ernest Thorin, 1875.
- Véronique Larcade, *Jean-Louis Nogaret de La Valette duc d'Épernon (1554-1642) : une vie politique*, Université de Paris IV Sorbonne, Thèse de doctorat, dir. d'Yves-Marie Bercé, dactyl., 1994.
- Véronique Larcade, « L'affaire de Fontarabie (1638-1639) : l'exploitation politique d'une défaite », dans Maurice Vaïsse (éd.), *La défaite. Études offertes à Annie Rey-Goldzeiguer*, Reims, P.U.R., 1994.
- Véronique Larcade, « La clientèle du duc d'Épernon dans le Sud-Ouest du royaume », *Annales du Midi*, t. CVIII, n° 213, janvier-mars 1996.
- Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française. Richelieu*, t. IV, Paris, Librairie Plon, 1910.
- Caroline Le Mao, *D'une régence à l'autre : le parlement de Bordeaux et ses magistrats au temps de Louis XIV (1643-1723). Annexes*, Thèse dactylographiée, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2005.
- Caroline Le Mao, « Une redoutable femme d'affaires : la première présidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, tome 118, n° 253, janvier-mars 2006.
- Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007.
- Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la cour (Versailles vers 1709) », *L'Arc*, n°65, 1976.
- Emmanuel Le Roy Ladurie, *Territoire de l'historien*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des idées », vol. II, 1978.
- Emmanuel Le Roy Ladurie, « Auprès du roi, la Cour », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 38^e année, n°1, 1983.
- Nicolas Le Roux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2001.

- Francis Loirette, *L'État et la région : l'Aquitaine au XVII^e siècle. Centralisation monarchique, politique régionale et tensions sociales*, Talence, P.U.R., 1998.
- Alexandra Lublinskaya, *French Absolutism : the crucial phase, 1620-1629*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968.
- Caroline Maillet-Rao, « Mathieu de Morgues and Michel de Marillac : the Dévots and absolutism », *French History*, Vol. 25, n° 3, 2011.
- Caroline Maillet-Rao, « Towards A New Reading of the Political Thought of the *Dévo*t Faction : The Opposition to Cardinal Richelieu's Ministériat », *Religions*, n°4, 2013.
- Marcel Marion, *Machault d'Arnouville*, Paris, Hachette, 1891.
- Christian Maurel, « Structures familiales et solidarités lignagères à Marseille au XV^e siècle : autour de l'ascension sociale des Forbin », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations.*, 41^e années, n°3, 1986.
- Pierre Meller, « Le mobilier d'une famille parlementaire sous Louis XIV à Bordeaux », *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIII, 1898.
- Pierre Meller, *Liste des membres de la cour des aides de Guyenne*, Bordeaux, 1910.
- Hubert Méthivier, « Richelieu et le front de mer de Provence », *Revue historique*, t. CLXXXV, 1939
- Hubert Méthivier, « Un conflit d'autorité en Provence sous Louis XIII : l'affaire Vitry – Saint-Chamond (octobre 1634-janvier 1635) », dans *Mélanges historiques et littéraires sur le XVII^e siècle offerts à Georges Mongrédien par ses amis*, Paris, Publications de la Société d'étude du XVII^e siècle, t. II, 1974.
- Robert Mettan, *Power and Faction in Louis XIV's France*, Oxford, Blackwell, 1988.
- Albert Miron de L'Espinay, *Robert Miron et l'administration municipale de Paris de 1614 à 1616*, Paris, Plon, 1922.
- Jean-Paul C. Montagnie, « Le *Te Deum* en France à l'époque baroque : un emblème royal », *Revue de Musicologie*, t. LXXXIV, n° 2, 1998.
- Alanson Lloyd Moote, « The French Crown versus Its Judicial and Financial Officials (1615-1683) », *The Journal of Modern History*, vol. 34, n° 2, 1962.
- Alanson Lloyd Moote, « The Parliamentary Fronde and Seventeenth-Century Robe Solidarity », *French Historical Studies*, vol. 2, n° 3, 1962.
- Alanson Lloyd Moote, *The Revolt of the Judges. The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton, Princeton University Press, 1971.
- Roland Mousnier, « État et commissaire. Recherches sur la création des intendants des provinces (1634-1648) », dans Roland Mousnier, *La plume, la faucille et le marteau*, Paris, P.U.F., 1970.
- Roland Mousnier, « Quelques raisons de la Fronde. Les causes des journées révolutionnaires parisiennes de 1648 », dans Roland Mousnier, *La plume, la faucille et le marteau*, Paris, P.U.F., 1970.
- Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, P.U.F., 1971.
- Roland Mousnier, *L'homme rouge. Vie du cardinal de Richelieu*, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1992.
- Yannick Nexon, *Le chancelier Séguier (1588-1672). Ministre, dévot et mécène au Grand Siècle*, Ceyérieu, Champ Vallon, 2015.
- Ralph W. Nicholas, « Factions : a Comparative Analysis », dans Michael Banton, *Political Systems and the Distribution of Power*, London, Tavistock Publications Limited, 1969.
- Albert Ojardias, « Un diplomate riomois au XVII^e siècle. Pierre Chanut », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1899, n°1.
- Siméon Olive, *Inventaire historique et généalogique des documents de la Branche Lévis-Mirepoix*, t. III, Toulouse, Édouard Privat, 1909.
- Georges Pagès, « Autour du « Grand Orage ». Richelieu et Marillac : deux politiques », *Revue historique*, n° 179, Paris, 1937.
- Benoist Pierre, *La Bure et le Sceptre. La congrégation des Feuillants dans l'affirmation des États et des pouvoirs princiers (vers 1560-vers 1660)*, Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 2006.
- René Pillorget, « Les "Cascaveoux". L'insurrection aixoise de l'automne 1630 », *XVII^e siècle*, n° 64, 1964.

- René Pillorget, « Lutttes de factions et intérêts économiques à Marseille, de 1598 à 1618 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, n°3, 1972.
- René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, Pedone, 1975.
- Maurice Prin et Jean Rocacher, *Le Château Narbonnais. Le Parlement et le Palais de Justice de Toulouse*, Toulouse, Éditions Privat, 1991.
- Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France au XVII^e siècle*, Paris, 1963, rééd. Champ Flammarion, 1978.
- Simone Quet, « La Cour des Aides de Guyenne, ses rapports avec le Parlement de Bordeaux », *Revue Historique de Bordeaux*, 1938-1939.
- M. Rabanis, *Compte-rendu des travaux de la commission des monuments historiques du département de la Gironde, pendant l'année 1846-47*, Paris, Victor Didron, 1847.
- Henri Ramet, *Le capitole et le parlement de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1926.
- Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu. Secrétaires d'État et surintendants des Finances (1635-1642)*, Paris, A. Pedone, 1966.
- Orest Ranum, « Courtesy, Absolutism, and the Rise of the French State, 1630-1660 », *The Journal of Modern History*, vol. 52, n° 3, sept. 1980.
- Orest Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995.
- Louis-Waldemar Ravenez, *Histoire du cardinal François de Sourdis*, Bordeaux, Gounouilhou, 1867.
- Denis Richet, « Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier », dans *De la Réforme à la Révolution. Études sur la France moderne*, Paris, Aubier, 1991.
- Ernest Roschach (éd.), *Histoire générale de Languedoc*, t. XI, XII, XIII et XIV, Toulouse, Édouard Privat, 1876-1889.
- John Russell Major, « Henri IV and Guyenne : A Study concerning Origins of Royal Absolutism », *French Historical Studies*, vol. 4, n° 4, Automne 1966.
- John Russell Major, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy : French Kings, Nobles & Estates*, Baltimore et Londres, The John Hopkins University Press, 1994.
- Pierre Saintyon, *Les gouverneurs du Languedoc par P. Gariel. Reproduction de l'édition de Daniel Pech (Montpellier, 1669)*, Montpellier, Société des Bibliophiles Languedocien, 1873.
- Brian Sandberg, *Warrior Pursuits. Noble Culture and Civil Conflict in Early Modern France*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2010.
- M.L. de Santi, « Michel de Paulo, seigneur de Grandval », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 2^e série, t. III, 1903.
- Jean-Frédéric Schaub, *Le Portugal au temps du comte-duc d'Olivares (1621-1640). Le conflit de juridiction comme exercice de la politique*, Madrid, Casa de Velasquez, 2001.
- Jean-Frédéric Schaub dans *L'île aux mariés. Les Açores entre deux empires (1583-1642)*, Essais de la Casa de Velásquez, n°7, 2014.
- Pierre Serres, *Histoire de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier*, Montpellier, Félix Séguin, 1878.
- Mathieu Servanton, « Politiques parlementaires de l'émotion populaire : Bordeaux, 1635 », dans Serge Dauchy, Véronique Demars-Sion, Hervé Lewers et Sabrina Michel (dir.), *Les Parlementaires acteurs de la vie provinciale (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, P.U.R., 2011.
- Mathieu Servanton, « La Fronde d'un homme de Richelieu : le cas Thibault de Lavie », Émilie Champion, Dominique Pinsolle, Jacques Puyaubert, Mathieu Servanton (dir.), *L'Aquitaine révoltée*, Bordeaux, F.H.S.O., 2014.
- Marilyn Silverman et Richard F. Salisbury, « An Introduction: Factions and the Dialectic », dans Marilyn Silverman et Richard F. Salisbury (éd.), *A House Divided? Anthropological Studies of Factionalism*, Toronto, Memorial University of Newfoundland, 1977.
- Alexandre Tarrête, « Un gallican sous la Ligue : Guillaume Du Vair (1556-1621) », *Revue de l'histoire des religions*, n°3, 2009.
- Hélène Thiéry, « À la découverte d'un acteur de la Fronde à Bordeaux : la mission du baron de Vatteville (1649-1653) », *Annales du Midi*, vol. 121, n° 265, 2009.

- Louis Tisseron, *Notice historique et biographique sur la maison d'Espinay Saint-Luc*, Paris, Imprimerie de Madame de Lacombe, 1850.
- Jean Tissier, « Documents inédits pour servir à l'histoire de la province de Languedoc et de la ville de Narbonne en particulier », *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, t. VII, 1903.
- Clément Tournier, « Deux grandes dames de Toulouse romanisantes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue historique de Toulouse*, t. XII, 1925.
- Émile Vaisse-Cibiel, « Des gages, épices et sabbatines à l'ancien parlement de Toulouse », *Mémoires de l'académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, Série VI, t. IV, Toulouse, 1866.
- Hubert de Vergnette de Lamotte, *Filiations languedociennes*, t. I, Versailles, Mémoire & Documents, 2006.
- Sophie Vergnes, *Les Frondeuses. L'activité politique des femmes de l'aristocratie et ses représentations de 1643 à 1661*, Thèse dactyl., Université Toulouse 2 Le Mirail, 2012.
- Sophie Vergnes, *Les Frondeuses : une révolte au féminin, 1643-1661*, Seyssel, Champ Vallon, 2013.
- Fleury Vindry, *Les parlementaires français au XVI^e siècle*, t. II, Paris, Honoré Champion, 1910.
- Louis de Villepreux, « Le premier président de Gourgues et le duc d'Épernon », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, t. XXXVI et t. XXXVII, 1870.
- Michel de Waele, « Autorité, légitimité, fidélité : le Languedoc ligueur et la reconnaissance d'Henri IV », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, n°53.
- Michel de Waele, « Le prince, le duc et le ministre : conscience sociale et révolte nobiliaire sous Louis XIII », *Revue historique*, n° 670, 2014.
- Sal. Al. Westrich, *L'Ormée de Bordeaux. Une révolution pendant la Fronde*, Bordeaux, I.A.E.S., 1973.
- Louis Wolff, *Le parlement de Provence au XVIII^e siècle*, Aix, Niel, 1920.

ANNEXES : QUELQUES PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. Un récit contemporain des luttes de factions à Aix lors de l'épisode des Cascaveaux (1630)

B. Inguimbertaine, ms. 1841, ff° 385-391.

f° 385 : « Du 6 décembre 1630 à la ville d'Aix.

Le jour de vendredi que à deux heures après dîner, vint un bruit au quartier des Cordeliers que tous les <habitants> de prendre les armes, fermer les boutiques et se rendre à leur corps de garde ce qui fut fait promptement par tous les habitants avec une variété des armes chose incroyable.

Ce qu'il aurait ému cette alarme, était que au devant la porte Saint-Louis, il y avait querelle de deux particuliers de personnes de peu de considération où beaucoup de gens s'étaient amassés avec leurs épées à leurs mains hors de son fourreau, car à présent ne faut pas aller à la maison pour les quérir car tout le monde a faculté de les porter.

Monsieur de <Sane> beau-frère de M. l'avocat général Decormis voyant cette rumeur au devant la maison de son beau-frère, s'en allant avertir M. le premier consul qui était à son corps de garde de la place des prêcheurs et <trente> capitaines, lui disant qu'on voulait ruiner et saccager la maison de M. l'avocat général Decormis, ce qui donna sujet audit consul, avec M. de Saint-Paul son lieutenant, d'aller, avec les soldats qui étaient de garde, voire

f° 385 v° : « toute cette rumeur. Et cela étant par après paisible et de là ledit consul avec ses soldats s'en allant à la maison de la ville, où y avait corps de garde et prit tous les soldats faisant un gros, s'en allant avec son chaperon sur le dos et faisant crier au long des rues que fallait chasser les voleurs séditieux et allèrent droit à la porte de la maison de M. le président Coriolis <avec> la faveur du corps de garde de la porte Saint-Jean où M. le cadet de <Merillon> consul était capitaine, frappèrent la porte dudit président, étant assurés que ledit président y était avec Messieurs les conseillers Antelmy, Gauthier, Paul de Châteauneuf et le <chevalier> de Maynier. N'ayant voulu ouvrir ladite porte, envoyèrent quérir pour faire un mouton des marteaux pour l'enfoncer ce qu'il avait déjà commencé, le président descendit et se présentât à la porte et dit au consul que demandait de lui. Répondit qu'il fallait sortir de la ville. Le président répartit quoi que la ville ne l'aurait pas agréable, quoi qu'il était homme de bien qu'il sortirait et ne pouvant pas cheminer et fallait avoir des chevaux, ledit consul lui dit qu'il en avait au relais et fallait sortir, ce qu'il fit avec lesdits sieurs Antelmy et Gauthier, M. Paul de Châteauneuf et le chevalier de Maynier.

f° 386 : « Lesdits de Châteauneuf et chevalier de Maynier ne voulant pas sortir de la maison de peur qu'il avait de leur personne, ils demeurassent un quart d'heure après que ledit président fut sorti. Le sieur de Saint-Paul lieutenant dudit consul qui est en leur bonne estime, s'étant saisi de la porte de la maison pour empêcher que personne n'entra dedans, même ledit sieur consul qui voulait toujours entrer en ladite maison à cause que lesdits de Châteauneuf et chevalier de Maynier ne voulaient sortir. M. le viguier de Saint-Jean fut contraint d'entrer et faire former bon audit de Châteauneuf et Maynier de sortir de la ville et que ne fallait point douter d'aucune chose de ses personnes ce qu'ils firent tout incontinent sortant de la porte Saint-Jean et en passant entre les soldats qui étaient rangés aux deux côtés de la rue et de la porte, au lieu de lui faire du déplaisir, chacun lui fit semblant d'en être marri de ce qu'il sortait et le saluèrent en passant. Et se rendirent avec ledit président et conseillers dans Saint-Pierre, couvent des pères Augustins réformés.

C'est en cette action qu'on rendit à la porte de la maison dudit président M. Gaufridi cousin du

f° 386 v° : « beau-fils de M. [Louis de François de Rabasse, sieur] de Vergons [Jacques de Gaufridy] fut blessé à la mort d'un coup d'épée. Le consul fut blessé à la main [Saint-Paul son

lieutenant] avec un nommé M. <Mellon> beau-fils de M. <Gilles> le notaire. Après ledit sieur consul avec sa troupe et son corps de garde s'en allant par la ville, tout blessait qu'il était, disant partout que ce qu'il venait de faire n'était que pour mettre la ville en repos. Ayant été aux portes de la ville et particulièrement à celle des Cordeliers, étant ledit consul accompagné de M. <Laffere ou l'assesseur> commandât à monsieur Bonfils, le consul capitaine de ladite porte, de ne laisser entrer dans la ville ces messieurs qu'il avait fait sortir et que cela avait été fait pour le bien de la ville et en n'avait pas bien fait il avait de quoi perdre, disant ces paroles pour ne faire murmurer le peuple car tout le monde était d'accord qu'il n'avait rien fait pour lui ni pour la ville, disant se vouloir servir du bras de la ville pour se venger d'une querelle particulière contre monsieur le parti de ces messieurs de la sonnette attachée avec la courroie. Le sujet de la querelle qu'il avait avec ces messieurs de la courroie ce fut que le 3 du mois de décembre sur le soir étant assemblés à la plateforme, le sieur consul faisant une ronde, voulant aller visiter cette assemblée pour savoir ce que faisait,

f° 387 : « en s'approchant criant qui va là par plusieurs fois, il ne fut pas le bienvenu. Et fut contraint de se retirer. Il se piqua en telle sorte avec ceux de sa troupe et se retirèrent à son corps de garde où il eut après quelques paroles injurieuses aux sentinelles dudit corps de garde.

Ledit jour de vendredi sur les quatre heures après diner, ledit sieur président Coriolis aurait été rappelé par la cour qui était assemblée au palais. Le capitaine Fabry lui alla offrir son service avec son quartier qui était rangé au long du <...> du palais où fut député commissaire pour l'aller quérir, ce qui fut fait et entra dans le palais où y avait beaucoup de rumeur, soit par le parti de la courroie et rubans bleus, faisant lors aucuns jouer la sonnette des fenêtres du palais, mais elle n'avait pas de suite. M. <Mille> beau-frère de l'huissier Artaud parlant dans le palais Vive Châteauneuf fut emprisonné et après ouï M. Ballon fut commissaire, le relâcha à l'instant ayant demeuré longtemps à la place, Messieurs se retirèrent à leurs maisons.

Ayant appris qu'on avait vu Monseigneur notre Gouverneur avec quinze chevaux à <R...> proche de Marseille & M. Marthelli <Decormis> sont été vus à

f° 387 v° : « Fourre ville terroir d'Aix, et que ledit consul allait et retournait souvent à Marseille et que conférait souvent avec lesdits de Cormys et Martelli.

Le soir fut commandé aux capitaines des quartiers de renforcer les corps de garde et de ne recevoir aucune ronde qu'il n'ait marque de la ville. Les corps de garde renforcés en nombre de 100 hommes. La première ronde qui passe fut M. le président de La Roque accompagné de M. le viguier, M. l'assesseur avec son chaperon, le capitaine Fabry qui la conduisait y aurait à faire honnêtes gens en nombre de 100 hommes. La seconde fut M. le consul Englesy avec son chaperon conduisant <l'escadre> de la maison de ville en ayant passé plusieurs autres dont ne sachant les particularités.

Du lendemain matin septième dudit mois de décembre, jour de samedi, sur les huit à neuf heures vint une alarme d'aller tous aux corps de garde, ce qu'il fut fait, les portes de la ville fermées. Monsieur le premier consul étant à son corps de garde de la place des prêcheurs avec bonne troupe de ses amis qu'il avait fait <comye>, de sentinelles posées par toutes les avenues de la place des prêcheurs. Le capitaine Fabre s'était rendu avec sa troupe

f° 388 : « de son quartier dans le palais par commandement de Messieurs. Et venant un nommé Maureau fils d'un sergent au rencontre de monsieur le consul au devant la boutique de M. <Esenan>, ledit consul l'interrogeant d'où il venait, répondit du palais lui disant d'aller à son corps de garde de la place, n'y voulant pas aller, disant qu'il était de garde à <Villegarde> et que voulait aller à son quartier. Ledit consul lui dit qu'il était un séditieux et qu'il fallait en prison, ce qu'il fit étant à la porte du palais où ledit Fabry était. Il eut quelques paroles sur l'emprisonnement que le consul voulait faire dudit Maureau. Ledit consul commandât à son homme qui marchait devant lui avec une carabine de tirer ce qu'il fit. Il blessa à mort un nommé M. <Orsel> avocat en la cour, beau-fils de M. Garsonet Me des ports. Ce qui donna sujet aux soldats de la troupe dudit Fabry ou autres de tirer et tuèrent ledit homme du consul qui demeura sur le carreau. Et après fut tiré au capitaine Fabry par ledit consul ou sur à l'instant trois coups de

pistolet sans être blessé, lui disant qui ne craignait pas cela. Ledit capitaine Fabry prit sa pique et poursuivit ledit consul et sur à l'instant pour le faire retirer

f° 388 v° : « dans son corps de garde des jacobins. Ledit Fabry ayant <usé> d'une grande patience qui ne voulut permettre que ses soldats tirassent car toute la troupe dudit consul aurait demeuré sur le carreau. La cour voyant ce désordre fit commander aux quartiers de se rendre au palais, ce qu'il fut fait tout incontinent ayant commandement de donner au corps de garde dudit consul et faisant ledit Fabry avec les autres quartiers les approches audit corps de garde et fut tiré en s'approchant une vingtaine de mousquetades par les soldats dudit corps de garde dudit consul. Entre autres ledit capitaine Fabry dit que Monsieur de <Sanne> étant à sa fenêtre de sa maison, lui aurait braqué son mousquet contre lui et voulant tirer la poudre dedans manqua à prendre où ledit Fabry sans se passionner lui fit signe du doigt et comme prudent ne voulut jamais permettre à ses soldats de tirer et faisant toujours les approches dudit corps de garde avec les autres quartiers. Monsieur de Saint-Paul lieutenant dudit consul venant vers ledit Fabry remettre les armes bas et que se rendraient à lui déclarant ledit capitaine Fabry que ne lui demandait rien et qu'attendait le

f° 389 : « commandement de la Cour. Cependant le consul à l'instar de ses amis qui étaient dans le corps de garde n'osait sortir pour peur d'être tués, firent ouvrir une porte bouchée du côté du cloître des prêcheurs pour être assurés de leurs personnes. Et après avoirs fait toutes ses forces tant de coups de mousquets que pistolets, il vint un hôte nommé Gaultier avec son hallebarde qui se jeta dans ledit corps de garde le premier. Ledit consul et tous qui étaient dedans prirent la fuite. Ledit consul et Perrin marchand drapier qui demeuré à la rue de M. de Fombeton et deux valets se rendirent au haut du clocher des prêcheurs. M. Bompar passa à travers de la place. Laissa tomber son mousquet derrière d'un arbre et se garantit. M. Vinaud sieur du <Rouret> en faisant autant mais n'allant pas avec tant de finesse fut blessé de quatre coups de mousquet et un mauvais coup à la tête de quelque hallebarde .

Enfin, tout ledit corps de garde barricadé fut dissipé à la grande confusion dudit consul. La rumeur dura jusqu'à midi et tout le reste du jour les quartiers demeurèrent à son poste à ladite place des prêcheurs.

Messieurs furent aussi tout le jour dans le palais

p. 389 v° : « après allèrent de soldats au clocher que la Cour avait commandé de prendre prisonnier ledit consul. Etant monté audit clocher, ledit consul <pris>, ne firent aucune défense, disant ledit consul à ses soldats que le prirent qu'on me fasse voilà mon épée. On lui dit de descendre, qui ne recevrait aucun déplaisir. Ce qu'ils firent et furent mis dans la <sacristie> des jacobins où la cour députa des commissaires pour les ouïr.

Et sur les deux à trois heures, la cour manda visiter le sieur de Châteauneuf et chevalier de Maynier qui était encore aux Augustins réformés par deux conseillers où furent de retour au palais et fut résolu que Monsieur le viguier avec M. le consul Anglesy portant le chaperon et les quartiers de la ville pour les accompagner iront quérir de la part de la Cour lesdits de Châteauneuf et Maynier. Ils étaient suivis de plus de deux mille personnes. Les murailles et rues remplies, chose quasi incroyable et étant conduits dans la ville avec une grande honneur dans la maison de M. le président Coriolis, ont mis pour capitaine au corps de garde de la place des prêcheurs M. le chevalier de Châteauneuf, Gaultier son sergent avec

f° 390 : « bas et restant à la porte de Saint-Jean M. de Fuveau. Monsieur le président de La Roque, M. d'Agut et autres conseillers avec Monsieur de Vergons huissiers, prévôt des maréchaux, marchand et corps de la cour accompagné de M. de Cormis son fils et autres de la ville allant pour la ville. Le peuple qui ne savait que <...> criant Vive le Roy et La Cour faisant ouvrir les portes de la ville et boutiques. Beaucoup de gens quittèrent les armes et se retirèrent à leurs maisons hors de ceux qui étaient de garde.

Le sieur président de La Roque fut député pour aller faire sortir de la ville ledit consul, Perrin et autres, lui disant ses paroles, Monsieur, vous nous vouliez faire sortir avec honte et moi, le veut faire avec honneur et avis.

La nuit du samedi venant au dimanche se passa paisiblement. Le peuple ébranlé ne savait que <...>.

Le dimanche matin la cour étant assemblée, M. l'avocat général de Cormis fut envoyé quérir par la cour par Messieurs de Vergons, Guérin et un huissier avec les archers du prévôt qui n'osait sortir seul de sa maison. Ledit jour sur les trois heures, M. de <Sanne> fut mis hors la ville et à même temps vint une alarme que <l'ennemi> était dehors. Tout le monde se rendit à son quartier et ne fut rien que quantité

f° 390 v° : « d'enfants et hommes qui étaient au <Couillet du Fourques> {y avait bruit que devaient donner <frailleur>. Cela fut apaisé par M. de Châteauneuf.

Le lundi 9 dudit mois, toute la famille de Monsieur le consul avec ses ordres sont tous allés à Ensouys ayant fermé la maison à <...> et l'ayant rendue à M. Vesseli. Lesdites ordres sont sorties de la ville et firent _____

Messieurs travaillèrent aux informations des morts et blessés.

Tout le monde s'apprête à présent des armes pour se défendre. C'est un vrai moyen de faire fuir la maladie.

Monsieur le conseiller de Saint-Marc est allé à Arles. Je crois que ne reviendra pas si tôt.

Du X dudit, jour de mardi, mondit sieur de Cormis avocat général est sorti de la ville.

Du XI dudit, jour de mercredi, M. de Albis est arrivé de la Cour. Y a bruit que fut premier à Marseille.

Le XII dudit, jour de jeudi, la Cour étant assemblée, M. le président de Coriolis, harangua dans la chambre et après tous signèrent l'union. Ayant délibéré sur le registre d'envoyer quérir tous Messieurs absents d'Aix et ont député M. le conseiller Antelmy pour aller en cour. Etant allé à Marseille prendre congé de M. le gouverneur. Et doit partir en diligence.

f° 391 : « Ledit jour XII, dud mois, a été tenu conseil à la maison de ville. Ont désavoué tout ce que le premier consul a fait et déclarant l'avoir fait de son propre mouvement. Monsieur Antelmy frère de M. le conseiller a été député pour la ville pour porter la délibération du conseil. Il est allé aussi à Marseille avec M. l'assesseur pour prendre congé de M. notre gouverneur. Et apprendre des nouvelles qu'il a reçues de la cour par exprès. Il y a bruit que Monsieur de La Poterie avec un autre que s'en vinrent pour informer et porter la révocation des élus accompagné de 5 000 hommes et 500 chevaux. Le premier consul est allé à Paris. Messieurs ont informé contre lui. On doit envoyer la procédure. Tout le reste est en paix. La ville va fort bien maintenant. Le bruit de la guerre a perdu celui de la maladie. Le secrétaire du fort de Saint-Jean est mort. C'est encore de la faute du médecin ».

2. Brouillon d'un mémoire visant à justifier le président Laurent de Coriolis dans l'épisode Cascaveoux (1631)

B. Méjanès, ms 953 (943) « Recueil de pièces relatives au Parlement de Provence », Pièce n° 41, ff° 709-729 « mémoire en faveur du président Coriolis et des Cascaveoux pour les excuser » (ratures et ajouts ont été conservés).

« En cette affaire il faut considérer trois choses, le commencement la suite et le progrès et en troisième lieu <...> et le succès.

Quant au commencement en ce que on nous nous accuse d'être l'auteur de tous ces désordres qui sont arrivés dans la ville d'Aix en cela plusieurs réponses. Premièrement tout ce qui s'est fait dans la ville d'Aix ça été sur la suite et la cause véritable des élus, en tant que le peuple ne s'est ému soit dans ledit Aix ou au reste de la province que pour cette occasion et non pour autres, et ce qui a commencé depuis même que le roi fut en Languedoc et que les états se tinrent à Tarascon, là où l'on proposa de donner 300 milles écus pour faire décharger cette province de l'élection, et depuis cela aurait été tellement continué et toute la province se serait tellement émue qu'on aurait fait plusieurs assemblées des communautés tant à Barioux qu'à Valansolle pour

députer vers le roi et le supplier de décharger cette province de cette élection. Et ayant depuis appris que les députés vers le roi n'auraient pas été ouï rapporté aucune satisfaction cela aurait tellement animé tout le général de la province que ayant monsieur de Guise voulu assemblée toutes les communautés du pays à Brignoles au mois de juillet dernier là où tous les commissaires et députés y étaient, ils furent contraints de rompre ladite assemblée sans rien résoudre, auquel tant ledit sieur président était à sa maison de Noyaut Courbières sans se mêler d'aucune sorte d'affaire étant distant d'une douzaine de lieues dud Brignolle et ce sont de là que le peuple commença à faire paraître la grande animosité qu'il avait contre cet édit de l'élection et laquelle s'étendit depuis lors généralement par toutes les villes et lieux de la province et plus particulièrement en la ville d'Aix comme celle en laquelle le peuple il y a accoutumer de vivre en plus de liberté, de commodité et de licence qu'au reste de la province. l'une des plus grandes et plus peuplées de la province. Et de fait en suite de cela avant même que la cour de parlement fut retirée dans Aix le peuple y était tellement ému contre ces élus que ne faisait ordinairement que crier qu'il fallait aller ruiner la maison et le bois du sieur de la Barben et perdre autrement les personnes et biens de tous ceux qui favorisaient et voulaient introduire ledit édit dans la province; et même qu'un jour ils s'étaient assemblés plus de deux ou 3000 paysans de la ville pour aller brûler la maison et le bois dud Labarben, lesquels furent empêchés par le sieur Martely pour lors assesseur lequel fit fermer les portes de la ville et par ce moyen il détourna ce coup. Du depuis la cour étant revenue dans Aix au commencement du mois de septembre dernier là où il n'était point et le sieur de la Barben est entré en compagnie desd Messieurs il aurait été menacé par plusieurs mois de septembre aud laquelle led sieur président n'était point et le sieur de La Barben en qualité de premier consul y ayant accompagné lesd de Messieurs de la cour en qualité de premier consul il aurait été menacé publiquement de la vie par plusieurs habitants de ladite ville, et même que bien pour de jours après ladite cour ayant commandé de faire un feu de joie à la place des Jacobins pour rendre grâce à Dieu de la santé de la ville, le sieur de La Barben fut averti que le peuple le voulait jeter dans le feu et il se retira de la ville et de puis il n'y osa plus retourner. Après cela encore et en même temps* le général de la ville pour montrer qu'il <s'échangeait> et s'animer de plus en plus il aurait pris les sonnettes comme une marque pour témoigner qu'ils étaient tous attachés à une même volonté et résolution de tous d'un même accord et même intelligence qui plus est le sieur D'Aubray étant résolu venir à Aix dans peu de jours après tout le monde se serait ému contre lui qu'il aurait couru fortune de sa vie, pendant tout lequel temps led sieur président était absent et retiré à Corbières distant d'une bonne journée loin d'Aix** où il ne se mêlait que de ses affaires particulières et ne vint se retirer dans Aix qu'à la fin dudit mois de [pour sa tenue suivant l'ordonnance] septembre deux ou trois jours avant la Saint Rémy est comme contrairement comme y étant obligé suivant l'ordonnance. de septembre à l'ouverture du parlement [Et y recommençant la fonction de sa charge]. Conséquemment donc on ne pourra point dire qu'il ait été l'auteur de tous ces désordres puisque déjà ils étaient commencés et que le peuple avait déjà montré publiquement comme il était rempli de rage et de fureur contre lesdits élus. Et par ainsi c'est à ceux du Parlement qui était pour lors dans la ville d'Aix [et même feu Monsieur le premier président d'en répondre] qui devaient et pouvaient empêcher ces désordres et les étouffer en leur naissance. Ainsi ensuite de ce que led sieur d'Aubray sait très bien. Or*** après cela, et au commencement du mois d'octobre il se tint une assemblée des communautés à

· Voyant le peuple se préparer à quelques séditions s'étant déjà attroupés ayant fermer ses boutiques et porte de la ville.

* Un grand nombre d'habitants de la ville pour témoigner qu'ils avaient un <l'avertion> audit édit prirent des sonnettes.

** Ainsi qu'il a pu justifier par les registres que le parlement tient des officiers présents dans la ville et même que le sieur président n'était point de service audit temps, le Parlement est en vacation ayant lui servi son quartier au mois d'août en la ville de Salon là où la cour était séante à cause de la peste ainsi qu'il résulte par les mêmes registres et ledit <...> dudit sieur d'Aubray mettait arriver qu'au dix neuvième septembre suivant.

*** Cet aveu être remis à la disposition du sieur de Gaufridy pour en faire est proposé sans nommer si bon lui semble.

~~Aix [phrase barrée illisible évoquant l'assesseur Martely] dans laquelle on propose entre autres choses de faire révoquer l'édit des élus et s'y opposer [phrase barrée illisible] cette proposition en fut faite une [illisible] il n'y avait point des armes [illisible] province et partant qu'il était besoin et nécessaire que chaque communauté s'en procure et à ces fins il fut imposé par ladite assemblée des communautés 15 livres et demi pour l'achat desdites armes, ce que du depuis a été exécuté par la plupart des dites communautés.~~

Ensuite de ceci arrive à l'affaire du sieur de Paule duquel on veut accuser led sieur président d'en être l'auteur à cause de ce qu'il fut à Pertuis pour exécuter la commission qu'il avait pour la réunion de la chambre dudit Pertuis au corps de la cour. Et on aurait cru que du depuis le dit sieur président auraient fondé quelques inimitiés contre dudit sieur de Paule et qu'on juge être cause de tout cela. Mais à cela on répond que nonobstant ce qui était arrivé à Pertuis ledit sieur président [a été toujours dans une honnête conversation et familiarité soit public soit du particulier avec ledit sieur ainsi que <...> pourraient attester qui les ont vues dans de particuliers entretiens soient un Salon soit à Aix où étaient deux de service dans une même chambre] ils s'entretenirent en discours d'amitié et familiers ainsi que led Sr de Paule témoignera comme beaucoup des gens s'en prirent garde. Et depuis même led Sr président retiré à Aix après la contagion étant tous deux d'une même chambre avec led sieur de Paule, ledit sieur président parlait et s'entretenait ordinairement avec icelui ainsi que tous Messieurs de ladite chambre témoigneront, et que personne ne peut dire avec vérité que led sieur président ait jamais si c'est aucun semblant démonstration de mauvaise volonté, aussi ce qui était arrivé à Pertuis ne touchait pas led Sr président en son particulier, mais tous ceux qui étaient de ladite chambre. Mais tout le monde sait bien dans Aix les sujets qui ont donné cause au désordre arrivé à la maison dud Sr de Paule, ainsi que led sieur de Meianes dira, ayant été suscité par ses ennemis particuliers qu'il a dans Marseille. [Et quant audit <excès> monsieur led <premier> président étant dans la ville à qui il touchait de l'empêcher ou le faire <réparer> comme étant le chef du parlement et ayant l'autorité en main <en outre> il arriva à minuit et par conséquent ledit sieur président Carriolis ne pouvait mettre ordre comme ayant été <...> que ses incommodités l'obligeaient à être dans un lit].

Et de là s'ensuit que ce qu'on dit encore que les désordres arrivés tant contre le sieur de la Barben, Chais, Mene et Dumas que cela a été fruit ensuite pour couvrir le fait du Sr de Paule et qu'on a suscité cela pour donner couleur à cette vengeance. Mais on voit bien clairement que ces désordres n'ont point été faits pour cette considération ; tant parce que longtemps auparavant que cela arriva à la maison du sieur de Paule, le peuple d'Aix avait menacé publiquement la personne et biens dud Sr de La Barben, pour avoir ainsi qu'on disait vendu le pays étant lui en charge de consul. Et pour le regard des autres on avait conçu une grande haine contre eux à cause qu'on disait [publiquement] qu'ils étaient [de longues mains] les auteurs de tous les nouveaux édits comportent en Provence et qui venaient à la foule du peuple, et de fait led Chaix pensa être tué à Forcalquier ou ses chevaux y furent brûlés et fut contraint de se sauver à pied tout de nuit vers Sisteron. Comme aussi à Mene on ne lui fit pas seulement du déplaisir dans Aix mais encore ceux de Rians lui ont brûlé de Bastide qu'il avait audit terroir, et encore plusieurs autres désordres qui sont arrivés dans les villes et lieux de la province, savoir Draguignan, Manosque, Dignes, St Maximin et Reillanne.

[en marge : et pour montrer que lesdites personnes étaient suspectes et odieuses au général de la province et même ledit <...> l'on tiendra des délibérations soit dans la maison commune de la ville qui sont dans ses registres, délibération des trois ordres, de la poursuite du corps des communautés et de pays de la poursuite criminelle muent pour les maladdresses et concussions et les mêmes plaintes se faisaient de longtemps contre ledit maitre Chais n'étant donc de <merveille> si un peuple <députa> et assembla jusqu'à plus de 3000 hommes <...>]

Comme aussi on dit que la cause de ces désordres qui sont arrivés ça été [pour une vengeance] et une haine particulière que ledit sieur président Coriolis avait avec feu Monsieur le premier président d'Oppède pour raison d'une dispute qui était arrivée à Pertuis pour le port de la robe rouge. Mais en cela, on répond premièrement [phrase barrée illisible] [que c'est arrivé d'autres fois comme se voit par les registres et quand] ledit Sr président Coriolis y ayant même été contraint par les résolutions ~~qu'ils prirent~~ dans ladite chambre et ne l'ayant porté qu'une seule fois, ayant même fait supprimer les audiences publiques pour éviter les contentions que cela eut pu faire naître et pour les étouffer promptement. Et encore pour témoigner davantage que ledit sieur président Coriolis n'a jamais eu aucune inimitié contre dud feu Sr premier président, [phrase barrée illisible] [il a dans les sujets particuliers qu'il a toujours eu d'empêcher toute sorte de désordre dans les plaintes concernant ledit édit, eut toujours particulière recommandation les personnes et bien dudit sieur premier président lequel était pour lors tout à fait dans la haine du peuple].

~~Ensuite de ce arrivèrent~~ donc ils se voient clairement que les désordres qui ont été faits tan aud Sr de La Barben nos autres, ils ont été faits en suite des menaces longuement précédentes, même ayant jeté des pierres aux fenêtres dud [Me de Chais longtemps auparavant ces désordres comme encore au dit sieur feu premier président] et qu'il n'était pas au possible de tous les hommes du monde d'arrêter cette fureur populaire et les mêmes factions ayant menacé <...> les sieur et dame de Paule.

Ces désordres donc étant arrivés le ~~Sr avocat général de Cornis~~ les gens du roi au parlement furent dans le palais ~~et aurait fait une réquisition~~ [pour y réunir] de la cour ~~portant d'établir~~ un établissement des corps de garde et distribuer les armes aux capitaines [et principaux habitants] de la ville pour empêcher les mouvements. De ce que la cour aurait fait ensuite de [leur] ~~lad~~ réquisition. Ce n'a donc pas été led sieur président Coriolis qui a été auteur de faire ~~mettre~~ [sortir] les armes ~~entre les mains du peuple~~*.

Les armes donc ayant été mises entre les mains des [principaux] habitants, tout le soin dud sieur président ne fut après cela sinon d'empêcher qu'il ne se fit plus aucun mouvement du désordre dans la ville, son principal soin ~~étant~~ [ayant été] que les armes fussent distribuées aux plus apparents et principaux de la ville qui avaient plus de quoi perdre dans ladite ville comme ceux qui avaient intérêt à la conservation d'icelle. Et d'autant qu'on veut accuser led sieur président qu'il a tenu plusieurs assemblées de nuit dans sa maison cela est du tout faux. Bien est véritable qu'il ~~s'y en~~ s'est tenue de jour plusieurs assemblés dans sa dite maison, mais c'était ensuite des résolutions prises par la cour laquelle mêmes députait certain nombre de Messieurs les présidents et conseillers de chaque chambre pour aviser les moyens les plus propres et d'établir les meilleurs ordres qu'on pourrait pour empêcher les mouvements dans la ville, ne s'étant jamais fait aucune assembler dans la maison dud sieur président qu'elle n'ait été faite par résolution de la cour ainsi que tous ces Messieurs qui ont assistée attesteront toujours, et auxquels assemblées il ne s'est jamais rien traité que pour le bien, repos et sûreté de la ville, aussi telles assemblées et les résolutions y prises auraient tellement profité que depuis le commencement du mois de novembre auquel tant les désordres contre le Sr de la Barben et les autres trois particuliers se firent il n'est arrivé le moindre désordre du monde dans ladite ville, ne s'étant commis ni blessures, ni injures, ni larcin de la moindre chose du monde [ce qui aurait continué] jusqu'au sixième de décembre jour de Saint-Nicolas que le sieur de Bras ~~rendit cette action~~ fit ce [grand] mouvement dans la ville et [en] fait sortir led Sr président et ne tint aud sieur de Bras s'il eût pu de mettre ladite ville au plus grand danger qu'elle se soit jamais trouvée, faisant accroir aux

* Et même que ladite délibération de la cour se fit de l'avis et après avoir consulté les consuls et <consulaires> et principaux habitants de ladite ville <ce qu'il porta un tel> avantage <...> sur le repos ladite ville que depuis l'introduction des dites patrouilles et gardes qu'il se faisait de nuit, m'est arrivé le moindre dommage ou désordre <...>.

peuples ~~lors que~~ pour l'émouvoir ~~qu'il venait~~ que le sieur de La Barben et plusieurs autres venaient avec [~~quatre ou cinq cent chevaux~~] de deux ou trois milles hommes pour se rendre les maîtres de la ville et faire établir les élus et qu'il étaient d'intelligence avec eux et leur faisait la main pour les faire entrer, sans qu'il parla jamais ~~que~~ du nom du roi ni que ce qu'il faisait fut pour le [son] service ~~d'icelui~~ est de fait quand il dit audit sieur président de sortir de la ville, il ne lui parla point ni par le commandement du roi ni en serment ou façon quelconque de son nom, mais seulement que il fallait par certaines raisons d'État il fallait qu'il sortit. A quoi ledit sieur président sans aucune résistance serait sorti en même temps et la cour de parlement s'étant assemblée sur les tumultes ~~qu'ils avaient émus~~ [qui s'étaient émus] dans la ville, ayant appris que ledit sieur président avait été assigné dans sa maison elle y serait rendue en corps et après être entrés dans icelle et vu qu'il n'y était point et qu'on aurait dit que ledit sieur président s'était retiré aux Augustins réformés hors la ville, elle y aurait envoyé quatre députés dudit corps, savoir les sieurs du Perier, d'Agut, Flotte et procureur général de Vergons pour le ramener dans ladite ville et led sieur président étant revenu dans le palais, il ne fit jamais aucune plainte contre led Sr de Bras de l'affront qui lui avait été fait en son particulier nonobstant que les gens du roi requissent qu'il fut informé tant contre ledit sieur de Bras que autres qui l'avaient chassé led Sr président hors de la ville avec main armée est qu'ils remontrassent que c'était la plus grande injure que l'on pouvait faire à l'autorité du roi et de la cour comme ayant été faite aud Sr président se trouver pour lors le chef d'icelle.

Et le lendemain, led sieur de Bras s'étant encore renforcé ~~de plus dans le corps de garde des Jacobins y ayant ramassé beaucoup de ses amis~~ et rassemblé le plus de gens qu'il put dans le corps de garde des Jacobins, il aurait encore de nouveau voulu attenter ~~tant de se rendre maître tant du palais~~ [dans des <...> que] de remuer dans la ville et même dans le palais où tous Messieurs [de la cour] étaient assemblés ~~que du reste de la ville~~, mais tout le général ~~d'icelle~~ [de la ville] s'étant émus en armes, il aurait été repoussé et enfin contraint de se retirer dans le clocher des Jacobins, et d'autant que cette action aurait grandement troublé le corps de la cour elle résolut ~~de faire informer~~ à la réquisition des gens du roi de faire informer tant des désordres du même jour que du précédent contre dudit sieur de Bras comme le principal auteur d'iceux. Et de fait, voyant que led sieur président Coriolis neuf et il ne voulait faire aucune plainte de l'injure qui lui avait été faite par led Sr de Bras le jour précédent, les gens du roi requièrent qu'il serait enjoint [très expressément] aud Sr président de faire sa plainte, sur quoi, ledit sieur président aurait supplié la cour de le contraindre point à cela est sûr et sorti de la chambre disant qu'il ~~donnait~~ [taisait et oubliait] tout cela pour le service du roi et pour le ~~bien~~ [repos] public. Sur quoi, la cour ayant délibéré, le manda quérir et par arrêt lui fut enjoint d'exposer sa plainte et dire tout ce que lui avait été fait par led sieur de Bras à quoi le jed sieur président n'osant contredire, il aurait fait son exposition le plus doucement et modérément qu'il lui fut possible, faisant beaucoup de circonstances qui s'étaient passées. Vu quoi, la cour aurait ordonné qu'il serait informé par quelques commissaires qu'elle députa sur-le-champ. Et voyant led sieur président qu'il ne pouvait empêcher qu'on informa contre dud sieur de Bras, il fit résoudre par délibération de la cour écrite sur les registres qu'après que l'information serait faite, on ne ferait aucune instruction au procès et qu'on ~~ne passerait aucun~~ ne pourrait passer outre au jugement d'icelui sans au préalable en avoir averti le roi apert du tout par les registres de la cour.

Voire plus que cette matinée-là, tout le peuple étant ému contre led Sr de Bras et résolu de le mettre en pièces ~~ou bien de le livrer entre les mains de la cour pour lui faire en même temps couper la tête~~, led sieur président aurait empêché tout cela ^{*}, ~~et aurait tant fait qu'on l'aurait sorti de la ville sans aucun mal~~, ce qui montre tout ouvertement que ledit sieur président n'a jamais été

* Et fait mandé des commissaires à la place des prêcheurs où il était <...> par plus de deux mil hommes armés, qui le voulaient en toute façon tué avec sa troupe qui était de sept ou huit personnes, comme encore fit que lesdits commissaires mirent sadite personne en assurance et hors de foule, sa compagnie comme <...> qu'ils firent retirer le peuple armé [...].

porté d'aucune haine ni vengeance particulière durant tous ces désordres contre d'aucuns [auxquels n'agit que pour le service du roi et repos du public]. D'autant que s'il avait quelque juste occasion de se plaindre contre quelqu'un c'était contre led sieur de Bras, lequel y avait fait une si grande injure laquelle ne regardait que le particulier dud Sr président, est toutefois il ne se pourrait être porté plus modérément qu'il l'a fait envers icelui [et avec plus de soin de sa personne], hors à plus forte raison a il eu beaucoup moins de ressentiment tant contre led feu sur premier président que contre led sieur de Paule de ce qui se fit en la ville de Pertuis, d'autant que cela ne regardait ~~pas tant~~ [point] l'honneur [et intérêt] ~~en~~ particulier dud Sr président de Coriolis ains celui de tou[te] ~~Messieurs~~ la compagnies qui étaient pour lors ~~de la chambre de~~ [audit] pertuis qui se trouva offensée par cette procédure extraordinaire.

Et d'autant qu'on veut charger led sieur président de ce qu'après que le sieur Pol de Chasteauneuf fut sorti de la ville par le moyen du Sr de Bras, il l'avait fait rentrer dans icelle et veut en conclure par là que c'est lui qui a autorisé les principales factions de la ville, mais à cela il y a plusieurs réponses, premièrement tout le peuple s'étant émus sur le mouvement dud Sr de Bras ayant reconnu qu'il avait fait sortir le sieur Pol de Chasteauneuf, à qui le peuple avait une grande créance, tout le général de la ville criait ouvertement qu'il fallait faire rentrer led Pol de Chasteauneuf et qu'il fallait tuer [et traîner] tous ceux qui se voudrait opposer à cela, étant sorti plus de cinq cents hommes de la ville pour l'aller chercher et le faire rentrer, sur quoi la cour ayant appris le grand tumulte qu'il se faisait et craignant que cela n'excita quelque plus grand désordre, il fut résolu sans rien écrire sur le registre que led Pol rentrerait dans la ville et à fin que par son entrée il ne put arriver aucun mouvement parmi le peuple, qu'il viendrait sur l'entrée de la nuit et que le viguier et consuls y ~~étaient~~ seraient ~~ce qu'il~~. De sorte que ce n'est point ledit sieur président qui l'a fait rentrer.

D'ailleurs on ~~fit et~~ considéra que le peuple ayant pris une grande audace de ce qu'on avait dissipé le parti dud Sr de Bras, craignant que quelques-uns des plus factieux de la populace ne se rendissent les choses d'icelle et par ainsi que les gens d'honneur de qualité et de maison ne vinsent à courir quelques fortunes et demeurent à la discrétion de la lie du peuple, on aima mieux vaut voir des gens de conditions avoir la <défense> dans la ville que non point des gens de petite qualité. Aussi [cette considération] a bien tellement servi qu'encore qu'après cette journée-là on eut changé la plupart des capitaines de la ville et donné que ceux qui se trouveraient être les plus forts eussent [pris] la principale autorité sur les corps des gardes, tant des portes de la ville que de celui de la place des Jacobins, toutefois ils se sont conduits avec une si grande discrétion qu'il n'arriva depuis aucun mouvement dans ladite ville, et ce pour être la plupart de ceux qui y commandaient des gentilshommes et gens de qualité. Et de fait, led Sr président de Coriolis pour contenir davantage ces gens-là, en volonté de n'altérer aucune chose contre le service du roi et le repos de la ville, il les entretenait ordinairement sous désespérance assurance qu'il leur donnait que le roi aurait agréable le service qu'ils lui rendaient de tenir la ville en repos, et qu'indubitablement, il révoquerait l'édit des élus et ferait sortir ce qui était des effets de sa clémence envers la ville et la province, en quoi il les aurait amusés jusqu'à l'arrivée de Monseigneur le prince à Lyon, ce que ayant su ils lui auraient fait incontinent dépêcher le sieur conseiller de Villeneuve auquel led sieur président lui donna charge particulière de dire à Monsieur le prince qu'il se perdrait plutôt ~~que de ne~~ [ou qu'il ferait] remettre tout dans l'obéissance du roi et ~~ne~~ ferait quitter les armes, ce qui fut exécuté Monsieur le prince étant arrivé en Avignon, le Sr de Meianes lui en portant les certificats de la reddition des armes et démissions des capitaines, signés par les consuls.

Et par là on peut connaître combien l'intention dud sieur président a été depuis le commencement de traiter et manier toutes choses avec l'esprit de douceur et avec cet artifice et tempérance comme il n'a eu autre objet que de servir le roi est de conserver la ville et la province et que s'il eût fait autrement il perdait tout.

Et si bien on le veut accuser de ce qu'il ne s'est pas opposé ouvertement contre les mouvements et désordres de[s] pour ~~ees gens-là~~ [factieux], qu'il ne sait point efforcé de dissiper ~~les~~ [leurs] dessins, qu'il n'a point fait dresser des procédures [procès-verbaux] et informations [secrètes] contre d'iceux, ni fait aucune justice publique.

À cela en répond ~~que pour s'opposer à la fureur et rage~~ Premièrement que tous ces mouvements et désordres ont pris leur naissance et accroissement lors et pendant que feu Monsieur le premier président d'Oppède était dans Aix et que ledit sieur président Coriolis était dehors. ~~Que était au~~ [Durant le] mois de septembre ~~passé~~ [dernier], et qu'au commencement led sieur premier président [qui avait plus d'autorité et plus de force aux mains que lui] n'a jamais osé entreprendre de faire aucune procédure de justice, information ni procès verbaux*, ~~reconnaissant bien que le danger était trop grand de ne vouloir arrêter une si grande rage de peuple par voie de justice, mais encore led Sr président Coriolis a il estimé bon de le faire [pour le service du roi] y étant le plus gros feu du peuple et mouvement du peuple, car il lui était impossible d'en faire le moindre semblant sans se perdre et sans double toute la ville avec lui par les plus grands et indubitables désordres qui s'en seraient ensuivis, de ce que, moyennant la grâce de Dieu et le soin du Sr président de Coriolis tout a réussi selon le désir inviolable qu'il a toujours eu de rendre quelque [bon et] agréable service à Sa Majesté**.~~

De faire aucune procédure de justice, information, ni procès-verbaux ce qu'ils pouvaient plus aisément faire en leur naissance ce que n'ayant fait cela aurait fait accroître l'audace à ~~ees gens-là~~ [du peuple], tellement que lorsque led sieur président Coriolis y arriva ~~il trouva que la~~ sur les derniers jours de septembre, il trouva que la maladie était en son feu et en sa fureur et les choses hors de remède, si bien que s'il eût entrepris de faire la moindre procédure de justice soit publiquement ou secrètement il était en danger [infaillible] de sa vie. Et de fait, quand on fit le désordre du Sr de Paule le feu sieur premier président* était encore dans la ville ~~et néanmoins il a sans~~ toutefois il n'a se mit en aucun devoir d'y faire remédier les faire punir les coupables [ni même en dresser procès-verbaux], et au contraire quand on eut remis celui de Reillane qui avait fait des désordres sous prétexte des élus led Sr président Coriolis présida au jugement de condamnation de mort contre d'icelui ainsi qu'il se voit par la procédure et arrêt qui en est intervenu, ce qui arriva même durant le plus grand des désordres et [même pour témoigner plus

* Ce qu'il pouvait

** Faut ajouter à ce que dessus que nonobstant que les villes de Marseille et d'Arles aient été sollicitées pour se vouloir joindre aux intérêts du pays et empêcher aussi qu'on n'établisse point les élus, on ne trouva point que led sieur président de Coriolis en ait sollicité ~~ni écrit~~ à personne.

Depuis lequel accident arrivé au sieur baron de Bras par les soins et peines tant dudit sieur président et de ses amis qu'il employait, il n'est arrivé aucune sorte de désordre dans la ville d'Aix qui ait pu donner occasion de plainte ce qu'il obligea ayant vu le service du roi et le repos de la ville rétabli de travailler pour faire rendre les arrêts [...] et faire cesser les corps de garde ce qu'il fit après beaucoup de peine en ayant lui-même signé l'arrêt par ce moyen, Monseigneur le prince trouva la ville dans toutes tels obéissances au commandement du roi qu'il désira duquel ordre et état d'icelle ledit sieur président en donna avis à Mgr le prince à Lyon par le sieur de <Villeneuve> et en Avignon par le sieur de <Mediandy> à Lyon d'avant qu'il entra dans la province, lequel sieur de <Mediandy> lui porta l'attestation des consuls et la rémission des armes qui étaient au corps de garde dans l'arsenal de la ville.

* Ledit sieur premier président quoi qu'il fut de qualité de commissaire <...> du roi étant assisté de <...> M. le gouverneur

puissamment son le zèle à empêcher^{**}], ce qui montre bien que quand ledit sieur président a eu le moyen et le pouvoir de faire justice qu'il a fait et ne s'est épargné à rien, comme aussi il se trouva au jugement contre celui de Brunet qui avait ~~simplement affiché la nuit un billet~~ [portait un billet pour l'afficher] à la porte du Sr de la Fare [frère de Monsieur le premier président], ici bien on veut encore accuser led sieur président de ce que il a flatté, supporté et comminé au mal, et par là il semble avoir adhéré et autorisé les désordres qui se sont faits, qu'il a fait aussi quelques propositions dans les assemblées qui se sont tenues avec les consuls pour prendre garde à la défense et sûreté de la ville et que les portes d'icelle fussent en état pour n'être pour point surprise, qu'il a écouté beaucoup de personnes qui venaient parler à lui et lui porter des avis, et qu'il a dit à quelques-uns de prendre bien garde de se conserver dans les libertés de la province, et pour le bien public tout cela est véritable. Mais il faut considérer à cela que pour conserver la ville et par conséquent toute la province led Sr président ne se pouvait faire autrement, attendu que s'il se fut découvert d'être contraire à leurs mouvements et humeurs, ils eussent entrepris sur lui comme étant complice et adhérents aux édits des élus et par ce moyen aurait pas été seulement discrédité dans Aix mais par toute la province ce qui aurait apporté un grand préjudice au service du roi, n'ayant été capable de découvrir [et dissiper] les mauvais dessins qu'on eut pu faire parmi de si grands désordres.

Que si l'on blâme, led Sr président Coriolis de n'avoir découvert au roi ses fidèles intentions sur ce sujet-là, je la cause en est que voyant les intéressés qui se publiaient ses ennemis, faisant publier partout qu'ils le viendraient ôter auprès du roi, craignant qu'ils n'eussent moyen de découvrir les avis qu'il en donnerait au roi, cela le fit tenir en <silence> pour produire les effets de ces bonnes intentions au premier qui viendrait de la part du roi, ce qu'il s'est amplement vu à l'arrivée de Monsieur le prince n'ayant trouvé dans la ville d'Aix et par toute la province que toutes sortes d'obéissance, le Sr de Meianne lui en ayant porté la parole et l'assurance en Avignon.

On dit encore que si ledit sieur président Coriolis eut voulu dissiper les dessins de tous ces factieux de la ville, qu'il était à son pouvoir de le faire en se joignant avec plusieurs autres de la ville qui était de bonne volonté de se défaire de tous ces factieux et séditieux, on répond à cela premièrement que ledit sieur président savait fort bien l'état des habitants de ladite ville et que le nombre des factieux était beaucoup plus grand que ceux qui avaient volonté de bien faire, et de fait se laisser perçus en trop quatre occasions, car s'étant dressé un parti des rubans bleus dans la ville ~~pour aller chasser ceux~~ composé de force gens de qualité et de maison pour tâcher de dissiper et d'abattre tous ces factieux et cela ayant été découvert, il se leva un si grand nombre de gens de la ville contre eux qui les renfermèrent tous dans l'église des Jacobins en les ~~pour les~~ poursuivants pour les tuer, et si led Sr président Coriolis ne fut sorti ~~avec tous~~ du palais avec ~~tous~~ [quelques-uns] de Messieurs de la cour ~~qui y étaient et ne s'en fussent~~ pour faire retirer tous ces gens-là qui avaient investi l'église, ils eussent infailliblement coupé la gorge à tous ceux-là qui étaient dedans.

Comme aussi, par de diverses fois que le sieur de Bras à attenter de se rendre le plus fort dans la ville, il a toutes les deux fois couru fortune de sa vie et tous ceux qui étaient auprès de lui, dans le jour de Saint-Nicolas que encore le lendemain qu'il fut contraint de se retirer dans la cloche des Jacobins et enfin de sortir même de la ville pour sauver sa vie, ce qui montre tout ouvertement que ce parti là bit est beaucoup plus faible que celui des factieux lequel enveloppait tout le général des plus mauvais garçons et de tout le peuple de la ville. Et par ainsi, si ledit sieur président eut fait le moindre semblant de se joindre avec ces gens-là il se fut mis au hasard de se perdre et tous les plus gens de bien du Parlement et de la ville, desquelles le nombre en était pour lors fort petit et en même suite exemple dud Aix tout le reste de la province. Et encore bien plus, que si ledit

^{**} Les désordres et punir les coupables d'iceux en appréhendant que led criminel fut enlevé des mains de la justice sur ce qu'il allait à la mort pour l'affaire des élus, il fit pour faciliter l'exécution à mort armer les quartiers est accompagnés ledit criminel par le Prévost et ses archers.

sieur président Coriolis le voulut entreprendre de quitter la ville, on avait résolu de le suivre et commencer le massacre [de toute la province*] par sa personne le peuple se faisant entendre partout que c'était la noblesse et les gens de conditions qui les vendaient et fallait par de grandes extrémités détourner leurs mouvements et courroux qu'ils s'excitaient à tout moment parmi tout le peuple non seulement de la ville d'Aix mais encore de toute la province.

Aussi <l'événement> et le succès ~~a fait voir~~ de toutes ces affaires a fait voir quelle a été l'intention dud Sr président, car quand il a vu le temps être propre pour pouvoir réduire tous ses esprits et leur faire appréhender le danger est que Monsieur le prince était en Avignon, il a fait quitter les armes et remettre tout dans l'obéissance.

Aussi quelle apparence y a il que ledit sieur président, tout aveugle qu'il est et dans sa vieillesse [accompagné de beaucoup d'inimitié] après avoir eu l'honneur de servir toute sa vie et fidèlement le roi, ait voulu en ses derniers jours et en une affaire si importante de desservir pour se rendre chef des séditeux.

Pour témoigner qu'il ne s'épargnait <...> présenter aux <actions plus périlleuses> lors des dites émeutes et désordre c'est que ces temps émus plus de 2000 hommes factieux contre un parti des rubans bleus établis dans la ville, il se présenta au milieu de ces gens là armés en tête du Parlement pour les faire retirer <...>.

[...]

ledit sieur président pour la justification de toutes ces actions [...] voudrait employer tant le témoignage des officiers, gentilhomme personne de qualité et les plus distincts au service du roi de la ville que les registres, arrêts, cette que délibérations faite par ladite cour durant le temps desdits désordres ».

3. Procès-verbal des jurats de Bordeaux quant aux émeutes de 1635 et leur contexte politique.

B.M.Bx., ms. 1696 (XV), *Pièces relatives à l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne, copies et quelques originaux*, pièce 44, « Coppie du procès verbal fait par les jurats de Bourd[eaux] apres la sedition arrivee à Bourd[eaux], le quatorziesme may mil six cents trente cinq ».

ƒ° 1 : « Aujourd'huy dixseptiesme may mil six cents trente cinq Nous Romain de Chimbaud Jean Dupin Leonard de Constant et François Fouques iurats de la ville de Bourdeaux estant assemblés. Le sieur de Vignolle nostre collegue estant indisposé puis quelques iours, aux fins que Sa Maieste soit deument informée de tout ce qui sest passe en la sédition malheureusement arrivée le quatorsiesme de ce mois, avons estimé necessaire de remarquer ce qui a précédé ladiste sedition, ce qui est arrivé pendant icelle ce qui a este fait depuis et en dresser nostre procès verbal. Avant que ce funeste accident narriva Labadan et plusieurs autres capitaines ne sestant envenues suivant noz commandements, à une cérémonie acoustumée, nous les avons muletés don ils auroient conceu contre nous une grande haine, et ne nous ont voulu iamais recognoistre, de quoy nous avons informé vostre Maiesté. Depuis ayant fait des assemblées illicites, nous en avons donné advis à vostre Maiesté, a Monsieur le gouverneur et au parlement et protesté que nous ne pouvions respondre dune ville en laquelle ceux qui avoient les armes de la ville et la créance du peuple les tournoient contre nous et deslors que vostre Maiesté nous a commandé de tenir la main a letablissement du droict imposé sur les cabarretiers, nous avons reconnu que sil arriroit du mal, il procederoit de ce principe. Cest pourquoy des le premier advis, quil nous a esté donné, quon sesmouvoit sous pretexte dudict droict, nous avons esté au parlement et lavons supplié de se resouvenir questans sans capitaines qui nous recognoissent, nous estions sans pouvoir dempescher les desordres. Et le parlement nous ayant donné arrest, par lequel il

* Des gens de biens et plus apparents.

enioignoit auxd[its] capitaines, nous obéir ; nous lavons fait signifier et donné advis a Monsieur le gouverneur de ce que nous avons fait, lequel ne fait aucune response à cause de ce qui se estoit passé, sur des armes qu'on mit pour vostre Maiesté seules au May qu'on plante devant l'hostel de ville. Ce que nous a donné subiect de députer vers Mons^r le gouverneur le procureur scindicq qui ny est vouleu aller quelques enionctions qui luy aient esté faictes, que le treziesme de ce mois, nous avons envoyé a vostre Maiesté le proces verbal avant que ce malheur arriva, ensemble la relation veritable de tout ce que Mons^r le gouverneur nous avoit dit a Cadillac. Et deslors que le sieur de la Forest, archer des gardes du corps feust en l'hostel de ville, pour y faire veoir son pouvoir, nous mandasmes les capitaines don aulcung sy trouverent et en leur presence, et de deux cabaretiers, les bailles estant absens

ƒ^o 1 v^o : « nous feismes lire l'edict fait par vostre Maiesté, la veriffication diceluy, larrest donné en vostre conseil, et tous les commandemens qui nous avoient este faicts et le pouvoir dudict sieur La Forest et enioignismes auxd[its] cabaretiers dobeir, et aux capitaines de tenir la main a l'execution des volontes de vostre Maiesté, et nous advertir de ce qui se passeroit.

Le quatorziesme dudict mois de may le sieur de La Forest ayant sur les six heures du matin, mandé quil estoit dans l'hostel de ville, les iurats ne manquerent pas de si trouver et ledict sieur de La Forest qui estoit sorty revint une heure après, et dict quil avoit donné ordre de contraindre les cabaretiers, qung huissier devoit aller a la maison dun diceux, assisté de quelques escoliers. A mesme temps nous mandasmes les capitaines, lieutenants et enseignes de se rendre sans tumulte, a la maison de ville pour veoir ce quil faudroit faire pour contenir le peuple, si les cabaretiers vouloient esmouvoir, huict ou dix si trouverent lesquels nous dirent tous dung commun accord quil seroit impossible d'avoit aulcung sergent de compagnie, ni aulcung bourgeois, qui les veulent assister et suivre, et que sur les inionctions que nous leur avons faictes auparavant ils sen seroient voulus assurer ; mais inutilement. Et comme nous conferions, lesmotion feust avancer, par ung accident extraordinaire, le sieur Desaignes ayant rencontré plusieurs cabaretiers eu dispute avec ung diceux et donné quelque soufflet et a mesmes temps vint a l'hostel de ville, nous dire quil nous denonceoit que les cabaretiers satroupoient vers Saint Eulalie qung diceux luy avoit dit quil vouloit estre pendu, et quil avoit eu grande contestation avec eux, quil nous sommoit dy pourveoir : il feust délibéré, que deux de nous scavoit les sieurs Constant et Fouques, avec la moitié de noz archers iroient vers Saint Eulalie pour dissiper ses assemblées et les autres deux sceavoit les sieurs de Chimbaud et Dupin demeureuroient a l'hostel de ville, avec le reste des archers du guet. Lesd[its] sieurs Constant et Fouques sortans de l'hostel de ville, le sieur Desaignes les suivit et ayant rencontré ung homme a nous incogneu, il dict quil lavoit remarqué en ceste assemblée, et luy mist la main au collet. Et lesdict Constant et Fouques commendèrent aux archers qui estoient dans le corps de garde de sen assurer, et furent au lieu auquel ledict sieur Desaignes disoit avoir remarqué lassemblée de loing. Lesd[its] Constant et Fouques veirent pres des Carmes environ quarante personnes qui se separèrent aussy tost. Et avec ledict sieur Desaignes furent iusques dans la grand rue S^t Eulalie, au logis de Rigolle hoste, et ayant demandé à sa femme ou estoit son mary elle nous dict quil estoit absent, layant interrogé qui avoit esté chez elle, et quelles gens estoient atroupés, elle nous dict que nul ny avoit esté que le petit More hoste, et quelle avoit veu passer plusieurs personnes, mais quelle ne les cognoissoit point.

ƒ^o 2 : « Ce qui obligea lesdits Constant et Fouques de retourner a l'hostel de ville avec le sieur Desaignes pour faire leur rapport de ce qu'ils avoient veu et y délibérer. En mesme temps, il feust trouvé à popos que les capitaines Labedan, Ducornet, Dathia, Cazenave, Hugla le ieune, Marcadier, Bernada, Pissebœuf qui estoient à l'hostel de ville allassent prendre leurs haussecols et leurs espées et advertir les bourgeois de se tenir prest affin que si cela continuoit, la force demeura au Roy et aux magistratz et que les sieurs Constant et Fouques iroient au palais advertir le parlement. Et comme ils sortirent ledict sieur Desaignes entra dans le conclave et dict quil se estoit trompé et que celuy qui estoit retenu dans le corps de garde nestoit pas de lassemblée, et pria de le faire sortir, ce qui feust fait. Lesdict sieurs Constant et Fouques estans au palais trouvèrent que la cour estoit en la séance, et parlerent au sieur de Latour ad^{cat} général, et luy

dirent ce que se estoit passé ; il leur promist den advertir le parlement et leur dict de retourner a l'hostel de ville veoir si cela augmentoit. Lesdits sieurs Constant et Fouques estants de retour, trouvèrent dans ledict hostel Labedan, Cazenave, Bernada, Chambon, Pissebœuf capitaines avec leurs espées et haussecols qui dirent quilz ne trouvoient persone, ne mesmes aulcung sergents de garde. A l'instant survint Chambon capitaine avec ledict sieur Desaignes qui dirent qua S^t Michel a ruhe Maucaillau, il y avoit plus de six cents personnes attrouppés, surquoy feust delibéré que ledict sieur de Fouques iurat dudict cartier iroit avec la livrée accompagné de cinq ou six soldats audict lieu, ce quil executa et le sieur de Bonalgues comme capitaine par la demission faicte par Lauvergnac accompagna volontairement ledict sieur de Fouques. Estant au milieu de la ruhe des mineurs audict cartier de Saint Michel, vist environ quarante ou cinquante picques droistes contre la maison qui faict le canton de la ruhe de Maucaillaud, par laquelle on va aux capucins et environ cent hommes de la lie du peuple attrouppes, avec force femmes et ledict sieur de Fouques saprochant les hommes se retirèrent et les femmes restèrent. Et comme ledict sieur de Fouques saprocha et remonstra auxdittes femmes quil falloit obeir au Roy elles crièrent tout hault quelles vouloient obeyr au Roy mais que nul tavernierz ne hostelier ne vouloient bailler du vin, quelles en vouloient, autrement elles tueroient les gabeleurs. Et lors ledict sieur de Fouques leur ayant dict quil ne falloit pas parler de ceste sorte, mais que si elles vouloient du vin, quil leur en fairoit donner par les cabaretiers et taverniers, ledict sieur de Bonalgues parlant audict Fouques, une femme cria voyla le gabeleur qui dict quil a donné largent en gros au Roy et quil le veut retirer

f^o 2 v^o : « en detail, sur le pauvre peuple. A l'instant sortirent de toutes parts mesmes dune maison quon dict estre a ung nommé Peyette bolangier, deux cents hommes ou environ, armés de picques et pertuisannes, arquebuses, espees, et autres armes qui traisnoient le dict sieur Fouques au milieu de la ruhe, et a l'instant plusieurs que ledict sieur de Fouques cognoist de veue, mirent la main aux espées et coururent sur led[it] Bonalgues, et luy donnèrent plusieurs coups despée et voulant en faire autant au sieur Fouques, il feust contrainct de se retirer avec les archers, au couvent des peres capucins, ou estant il pria le père gardien de veoir en quel estat estoit Bonalgues et tascher dapaiser le peuple, ce que ledict pere gardien ayant faict, il revint et rapporta que ledict Bonalgues estoit fort blessé, mais quil nestoit pas mort et que le peuple quelque remonstrance quon luy feist ne vouloit rien croire. A l'instant survint aux Capucins ung nommé Gay lequel ledict sieur Fouques pria aller advertir son frère de ce qui se estoit passé, pour en donner advis a ses collegues, qui estoient en l'hostel de ville. Deux pères capucins prindrent aussy mesme charge. Ce quaiant esté faict par Richard Fouques, et lesdicts peres capucins, il feust delibere que ledict Constant iroit au palais, ce quil feist et sortant avec Cartier enseigne du guet et quelques soldats, il meist la livrée sur le col, et du long de la ruhe Saint Jacmes, au marche en la ruhe Saint Colombe, devant le palais, il cria tout haut Force Au Roy, suives vostre Magistrat, personne ne le vouleust suivre que Richard Fouques, Paty et Traubat. Au contraire, il entendoit les ungs qui crioient au gabelleur, les autres faictes cesser la gabelle nous suivrons. Estant arrivé au palais avec beaucoup de peril dautant qu'en mesme temps passerent devant le palais plus de cent hommes armés, il trouva que la Cour estoit en la seance et sans se divertir, il entra les plaids tenant, et dict tout hault il faut servir le Roy le mal presse. En mesme instant la Cour ayant quitté la séance, et s'estant retiré en la chambre du Conseil, ou led[it] Constant rapporta succinctement ce quil avoit apprins, il y eust divers advis donnes a Monsieur le premier president, au sieur de Metivier cons^{er}, et audict Constant iurat, quon les vouloit tuer, scavoir ledict sieur premier president parce que Lamet avoist lhonneur destre aime de luy, ledict Constant parce que Lamet avoit logé chez son beaufrère, et ledict sieur de Metivier parce quil avoit ung nommé Gasquet quon pretendoit estre intéressé. Cest pourquoy laffaire aiant esté diversement concerté, et ledict Constant iurat voulant aller assembler ce quil pourroit, cela ne feust pas trouvé à propos, ains La Cour lui enioignist de demeurer, et ordonna que Monsieur le président Daffis, Monsieur de Soudiraut et autres de Messieurs, iroient veoir dapaiser ce peuple par leur presence. Cependant

environ les neuf heures du matin le sieur Fontanieux et de Puiol capitaines de la iurade dudit sieur Fouques accompagnes du sieur de Cruzeau Durcat et Lavaud le ieune vindrent trouver le

f° 3 : « dict sieur Fouques aux Capucins et sortirent avec luy, et estans vers Saint Michel, Emanuel Hugla et Nicolas, capitaines dudict cartier accompagnés de Feuzat Cayrat armes se ioignirent audict sieur Fouques iurat. Hugla et Nicolas demanderent permission daller veoir ou estoit lesmeute, ce que leur feust accordé. Ledict sieur de Foucques sadvancant vers le milieu de la rue de la Rosselle pour avoir des gens, on luy rapporta que les seditieux alloient a lhostel de ville : ce que lobliega de sy acheminer, et comme il feust près dudict hostel, acompagné desdits capitaines Fontanieux et de Puiolz, et susdits bourgeois, ung nommé Johan de Saint Seurin charpentier une faux a la main manchée a lenvers avec ung autre homme, qui avoit ung baston a deux bouts acompagnés de plus de cinq ou six cents personnes qui avoient investy lhostel de ville se presenta et comme ledict sieur de Foucques ayant la livrée luy eust remonstre quil falloit obeir au Roy et se retirer ; il dict en blasphement quil le tueroit, en mesme temps celuy qui estoit a son costé donna un coup de baston, par le ventre au sieur Fontanieux et ung autre sur lespaule et cinq ou six autres sestant ainsi rues sur ledict Fontanieux, apres quil eust receu plusieurs coups il se ietta dans la maison du S^r Lavau qui estoit proche, dautres se iettèrent sur ledict Fouques et luy ayant donné ung coup de pierre sur le genouilh comme il se retiroit en arriere, on luy en donna ung autre sur le col, lequel le ietta par terre, la livrée estant tombée, lhomme qui avoit laditte grande faux print laditte livrée au bout de laditte faux et après lavoit eslevé et promenée, la ietta dans le Cimetière Saint Eloy et ledict Foucques se sauva dans la maison de Meslier procureur, qui voyant quon vouloit mettre le feu a sa maison pria ledict sieur Fouques de se garantir par dessus le thuilles, ce quil feist et se sauva dans la maison de Bernage chaussetier. Cependant au palais la Cour ordonna que Mons^r le président Daffis, Mons^r le president Pontac et le sieur Pommies cons^{es} avec Constant jurat iroient vers leur quartier pour assembler des bourgeois et chaque cons^{es} en son quartier en fairoit de mesme. Et affin dapaizer le peuple, que le premier huysier iroit publier ung arrest de surceance du paiement du droict inposé sur les cabarretiers, soubz le bon plaisir du Roy, et que Nicolas et Hugla le vieux capitaines leur iroient dire ce que la Cour avoit faict. Mais au lieu de recevoir cela en bonne part ils ostèrent a Nicolas son manteau, son espée et son baudrier, le battirent ensemble ledict Hugla et premier huissier, larrest luy fust arraché et ung nommé Vachier du pais de Perigort qui portait le bonnet du premier huissier thué et porté dans la rivière. Cependant les sieurs Daffis, de Pontac, Pommies et Constant estant en leurs quartiers nul ne se trouva pour suivre Messieurs du parlement ny le jurat, les portes des maisons estant fermées et il ne parrust que le sieur de Fontanel ad^{cat}. Desorte que lesdits sieurs Daffis, de Pontac et Constant iurat retournèrent au palais avec beaucoup de peril car cependant on forcoit la maison de dame Damalby près de la ruhe de la devise et on massacroit Eymerye. Allegret et Hugla capitaines estant venus au palais on leur ordonna dasssembler des gens, ce quilz rapportèrent navoir pas peu faire, mais Allegret se promist dappaizer le peuple et de faict estant allé vers lhostel de ville, il revint peu de temps aprée et dict que le peuple

f° 3 v° : demandoit Hugla le ieunes capitaine et des prisoniers quilz disoient estre dans ledict hostel de ville. Ledict Constant dict que cestoit une foule pour faire ouvrir la porte et quil ni avoit nul d’eux prisonnier. La Cour trouva bon que Hugla feust descendu par une corde, ce qui feust fait, et ledict Hugla et Allegret rapportèrent quilz ne gagnoient rien, et lung deux vouloit que Monsieur le premier president y allast ce quil offrist faire, mais la Cour ne le trouva pas bon. Cependant il feust rapporté que lon avoit mis le feu a la maison de ville ce qui estonna telement Messieurs abandonnes des bourgeois que chascung se retira dans sa maison pour se conserver et ne resta dans le palais que ledict sieur premier president, le sieur Metivier et Constant iurat lesquels apres que Monsrs le premier president eust escript a Monsr le gouverneur, voyant que les iurats estoient espars et quilz ne viendroit pas pour eux ; se mirent dans le carosse du sieur procureur général. Ledict sieur premier président ayant commandé a Constant iurat de ne le quitter point, comme ilz feurent a ruhe du Loup quelques artisans crierent. Le premier president sen va avec Constant iurat lequel il couvre de sa robe. Estant au chasteau du ha, plusieurs

personnes pareurent crians Il faut avoir les plus grands et si la porte du chasteau neust esté bien tost ouverte ils couroient grand hazard. Dans la maison de ville estoient les sieurs de Chimbaud et Dupin jurats, Laforest archer des gardes du corps, Desaignes, Labedan capitaine, Jacques Ducornet laigné, Chambor, Dathia, Cazenave, Hugla le ieune, Bornada et Pissebœuf, Hostein clerc de la ville, Bizat greffiez criminel et son fils aisé, Anery assesseur, Prelat substitut du procureur scindicq, Serpault commis du greffier et ung nomme Agene, et cinq archers du guet de la ville. Torisson thresorier, Laville et le portier, estoient sortis dès le commencement de la sédition et avoient emporté les clefs, mesmes celle de la munition et de larsenal ou estoient les poudres, balles et mesche. Comme les sieurs de Chimbaud et Dupin iuratz avec ceux qui les assistoient virent lhostel de ville investy, et qua coups de haches avec des grands bois et leviers on enfonçoit la grande porte, ils feirent abastre le rasteau par ladvis des capitaines avec grand peine parce que le portier avoit emporté les clefs. Cela arresta les séditieux qui estoient pres de trois mil, et lesdicts iuratz monterent hault avec quelques capitaines pour demander à ce peuple ce quilz vouloient et pourquoy ilz ne recognoissoit [sic] le Roy et leurs Magistratz, ils crièrent Vive le Roy et dirent quilz vouloient parler a Hugla le ieune capitaine et avoir Desaignes et les gabeleurs et quilz metroient Dupin jurat en pièces. Hugla feust descendu par une corde, mais ils ne sarrestèrent point, qui feust descendu par une corde, mais ils ne sarrestèrent point, qui feust cause quon leur lanca des pierres. Et comme on veist quilz se iettoient vers la petite porte qui est du costé du college de Guienne on la barricada et par le trou du puitz on feist dire par ung savetier a Torisson tresorier denvoyer la clef des poudres et munitions. Cependant led[it] Torisson nenvoyant point lesdistes clefs, les seditieux voyant la seconde porte barricadée devers la bassecourt meirent le feu qui embraza la porte et le

ƒ° 4 : « cabinet du clerc de ville dans lequel estoient les papiers et se print aux fenestres qui sont du costé du grand corps de logis crians que si on tiroit ilz acheveroit de brusler tout. Ledict Thorisson par le puits feist donner les clefz, et on donna la poudre et des mousquets, mais les Capitaines dirent quilz avoient principalement besoing de demy picques. Ledict Dupin en fesit descendre trente ou quarante dung lieu particulier duquel Hosteing avoit la clef, cependant lincendie continuant quelque eau quon y ietta les seditieux coupperent la grand porte de larsenal et par ce moien entrarent quatre ou cinq cens. Lors les Capitaines sortirent par la corde qui est au Ravelin et se mirent parmy le peuple. Ainsin les iuratz abandonnés par lesdicts capitaines quelque serment quilz eussent faict de ne quitter point. Lesdicts sieurs de Chimbaud et Dupin et larcher des gardes du corps feurent contraints de se retirer pied a pied a mesme quon enfonçoit les portes du conclaves de la grand sale. En ce temps ledit Forest archer et Desaignes disparurent et despuis on a sceu que lung scavoir Desaignes desguise en iardiniez feust tué pres des Urselines, lautre ayant quitte son hocqueton que le capitaine Clausiez, a despuis porté chez Mons^r le premier president a ce quon tient, feust tué dans le cimetièrre Saint Eloy. Les deux iuratz resterent avec Hosteing, environ les six heures du soir, Serpaut, Prelat, Anery, à la mercy de ses seditieux qui les vouloit thuer, et leur feirent mil affronts, et après avoir eslargy les prisoniers menerent en deux troupes lesdicts iuratz en triomphe, les menaçant chasque coup de la mort en leur faisant mil indignites, sans que les habitans sortissent de leur maison ou ilz crièrent Vive Le Roy, et les laissèrent demy morts à la porte de leurs logis. Toute la nuict ilz sonnerent la grand cloche, et plusieurs habitans leurz porterent du vin. Ils en prirent a ung seul six barriques, feirent des corps de gardes, mirent des santinels par tout. Le lendemain lesdicts sieurs de Chimbaud et Dupin sestant trouvés mal, Monsieur le premier president envoya sçavoir lestat des affaires, et luy ayant rapporté que ces mutins estoient ung peu appaisés, neantmoins quilz estoient tousiours assembles et armes, il reprocha a Alenet et Minvielle le ieune qui viendrent avec quelques autres, que les bourgeois avoient abandonné le parlement et leurs Magistrats et receust la response de la lettre quil avoit escript à Monsieur Despernon dans le palais et voyant par icelle quil ne venoit point il tint divers conseil. En fin, Allegret capitaine vint dans le chasteau, le petit More hoste lattendant sur la place et dict a Mons^r le premier president quilz vouloient ung arrest cassant ceste inposition et une abolition de ce quilz avoient faict autrement quilz tueroient tout et mettroient le feu a la ville. On

ne trouva pas bon de faire cela, mais pour conserver la ville dans ceste extremité on donna ung arrest de surceance. Ledict Allegret rapporta quilz vouloient les trompettes d'argent. La Cour trouva bon de leur accorder et monsieur le premier president qui avoit commandé au sieur Constant de ne sortir point faisant difficulté quil y allast

f° 4 v° : ledict capitaine dict quil sasseuroit quil appaiseroit tout et que ledit Constant ny seroit pas thue. Il sortist en compagnie dudict Allegret et estant allé à cheval dans la iurade du chapeau rouge il trouva la des paysants et autres gens miserables et incognus la plus part, ausquelz ayant remonstré quil falloit servir le Roy et se fezant ils dirent quilz vouloient ung arrest et des trompettes. Ledict sieur Constant leur promist que la Cour les contenteroit mais quilz se separassent, et pour les tirer de l'hostel de ville y estant allé ils suivirent et là comme il les exhortoit a se separer et remontroit leur faute, ilz dirent quilz vouloient ung arrest et les trompettes autrement quilz tueroient tout quilz scauroient que l'arrest nestoit pas signe. Mons^f le premier president, ayant eu advis de tout, envoya le premier huissier en robe rouge avec larrest signe de luy oultre le seing du greffierz don il ne se vouloient [*sic*] contenter et commanda quon donna les trompettes d'argent pour le publier, cependant ledict sieur Constant bailla advis au sieur de Foucques, les autres iuratz estant malades et tous deux avec le premierz huissier et quatre capitaines monterent a cheval et feurent par tout publier larrest.

Cela appaisa la sédition neantmoins deppuis la veut rallumée par trois pretextes lung que ce nest qung piege pour attrapper les coupables, lautre quon veut mettre garnison dans la ville, lautre que les iurats veulent dresser proces verbal de sorte que ces seditieux dient quilz mettront le feu par tout, et esgoregeront les iuratz et Messieurs du parlement. De sorte que Mons^f le premier président trouva bon quon surcoist les proces verbaux, en attendant ung calme plus asseure, et que Mons^f le gouverneur auquel le parlement a encore envoyé des deputés vint.

Ledict seigneur gouverneur arriva le dixseptiesme environ trois heures au soir. Les sieurs de Chimbaud et Dupin iuratz et le procureur scindicq lallerent recevoir à la porte Saint Julien, il ne les vouleust pas escouter et leur dict de se rendre à l'hostel de ville ou estoient les sieurs Constant et Foucques & sieur de Vignolle estant malade, comme il feust dans le conclave il dict quon manda les capitaines de la ville et leur dict Voyla de braves juratz, ils ont bien gardé la maison de ville, et comme ilz leussent prie de les ouir, il leur commanda de se retirer chascung en sa maison, mettre les chapperons soubz la robe, et protesta quilz ne le porteroient point que le Roy ne leust ordonné.

Ce proces Verbal feust signé par quatre iuratz scavoir par les sieurs de Chimbaud, Dupin, Constant et Foucques dotant que le sieur de Vignolle premier iurat estoit malade et ne feust a aulcune de ses actions et le sieur Tortaty tresorier general en guienne estant lors à Paris deputé pour les affaires de la ville et deux iours après porte au Roy par le sieur Constant dequoy le seigneur Despernon demeura grandement yrrité.

Suitte de ce quest arrivé après lad[ite] sédition.

Soubdain que ledict seigneur Despernon feust arrivé en ville

f° 5 : « après avoir interdit les iuratz, il fest faire garde exacte dans la maison de ville, au boulevard de Sainte Croix, au clochier de Saint Michel, au château duha et a quelques portes, par les bourgeois et soldats de la ville.

Le 15 iung aud[it] an le Seigneur Despernon ayant eu intention d'hoster les chaisnes des cantons de la ville une seconde esmotion arriva, le peuple sesleva et commença a se barricader en plusieurs endroicts de la ville. Ledict seig^f Despernon sortist acompagne de ses carabins et environ cinquantes gentilhommes, manda aux capitaines de la ville de sarmer sen va vers Saint Michel ou estoient les plus seditieux et les barricades ia dressees.

La première quil rencontre ne luy fait aulcune resistance, et dabbord le Capitaine des gardes dudict seig^f Despernon commande aux carabins de tirer lesquels en mettent par terre dix ou douze et laditte barricade est soubdain abbatue.

La seconde barricade fait resistance et a la premiere aproche ung de laditte barricade est tué, a linstant touts les autres animés de cela se mettent sur la defensives et tuent ung carabin aupres

dudict Seigneur Despernon et en blessent trois autres, ruent des coups de pierre sur ledict Seigneur sans pourtant l'offencer.

Ledict seigneur Despernon se retire et sen va a l'hostel de ville et de la envoie vers Saint Julien ou estoient les fortes barricades deux gentilshommes leur remonstrer leur faut protestes que ledict seigneur navoit intention de leur faire aulcung mal et les assureur quilz [sic] ne permettroit point que la gabelle feust installée les priant de quitter les armes et abbatre leur barricades.

Ce peuple proteste estre serviteur du Roy et dudict seigneur Despernon quilz nen veulent quaux gabelleurs et que si ledict seigneur vient sans armes quilz le recevront. Ledict seigneur Despernon va en personne avec ses gens auxdittes barricades leur faist les mesmes protestations, cependant il feist sortir quelques pieces de campagne et rouller par ville.

Sur ces promesses les barricades de Saint Julien sont abbatues et la suite de ce ceux de Saint Michel font le mesme. On crie publiquement Vive le Roy et Monsr Despernon. Tout est appaisé et ledict seigneur sen retourne sur les six heures du soir a Puy paulin lesdittes chaisnes neantmoins sont demeurées aux cantons.

Le 30 iung aud[it] an sans aulcung subiect le peuple pour la troisieme foix sesmeut et sur le midy quelques uns de la lie du peuple armés de bastons et quelques vieilles halbardes sen vont à la ruhe Duha, dans la maison de Maurin esleu

º 5 º : enfoncent la porte, pillent, saccagent, bruslent tous les papiers et meubles razent et demolissent laditte maison et ce a la veue du corps de garde qui estoit au chasteau duha. A ce désordre le capitaine des gardes dudict seigneur Despernon avec ses carabins y accourt ensemble le procureur scindicq et cleric de ville en leur presence sans aucune resistance ce desordre est fait, il est seulement deffendu de ne mettre point le feu aux maisons.

A suite de ce on fait le mesme, a quelques maisons appartenant a Janet austre esleu, au pres du grand convent des Cordeliers, on raze et pille quatre ou cinq maisons appartenant a ung sergent Royal nomme Geneste vers le convent de Lave Maria.

Les maisons des sieurs Constant et Dupin iurats sont aussy pillées, saccagees et ruinees au dedans sans estre pourtant desmolies tout ce questoit dedans a esté emporté, rompu ou brusle.

La maison de Duchalan size à la ruhe du chapeau rouge a este desmolie et ses meubles portes au milieu de la ruhe brusles a la veue du corps de garde du chapeau rouge.

Pendant quon saccageoit la maison du sieur Constant les capitaines Lauvergnac et Lavedan avec leurs compagnies passerent aux deux cantons de la ruhe ou est laditte maison ilz feurent sommes dempescher ce desordre, et y acourir : ils feirent responses quilz navoient point cest ordre, et dirent aux soldats qui leur disoient cela, quilz se teinssent en leur rang et feissent ce qui leur seroit commande.

Dumestre le Capitaine estant a la place darmes devant le palais avec sa compagnie feust pressé par plusieurs foix de prester main forte a ce que la maison dudict sieur Dupin non gueres esloigné de la, ne feust volée, et sacagée, lequel sexcusa tousiours disant quil ne le pouvoit parce que il navoit point ordre de ce faire.

A la veue de ces desordres, il y avoit ce iour cinq ou six mil hommes en armes en la ville, et ceux qui feirent le ravage nestoit pas cinquante personnes, gens de neant et sans armes, on voyait impuneme[n]t par la ville emporter les meubles de ses maisons saccagées. Sur le soir, le seig^r Despernon bailla ordonnance par laquelle il permettoit a tous de faire main basse a ceux qui se presenteroit pour voler ou desmolir les maisons sous quelque pretexte que ce feust, ou de gabelle ou autre. Soudain tout ce desordre cessa.

Lendemain matin, quelques gens se presserent a la maison du sieur Constant pour apres lavoit pillée, la razer et desmolir : ilz feurent empeschés par les carabins, lesquels en meirent quelques uns par terre, le reste incontinet se suavoist ; ils se presentèrent aussy a la maison de Legier marchand don ils feurent chassés, tout ce iour la ville feust en armes.

º 6 : « A Saint Seurin ce mesme iour, la commune sassembla en grand nombre, meirent le feu a plusieurs maisons, feirent brusler des prestres et petitz enfans et autres personnes tout vifz. Le soir, Despernon adverty de ce désordre leur court sus les dissipés, quelques uns se sauvèrent dans

lesglise de Saint Seurin ou ils feurent forces, il y en eust quarante ou cinquante de tués dix ou douze de blessées lesquelz ont esté conduicts a lhospital pour les faire penser.

La commune dentre deux mers s'eslève quelques iours après met le feu en plusieurs maisons en divers endroits, visite ez paroisses les maisons des plus apparents pour veoir sil y avoit des gabelleurs. A Bassens le curé pour avoir exhorté le peuple a obéir au Roy sortant de lesglise est massacré, dans le cemetiere. A Creon les papiers du greffe bruslés, deux marchands de Creon massacres, leurs maisons et meubles brusles et desmolies. A Lormon la maison de la première présidente de Gourgue bruslée. En bourges et Medocq plusieurs maisons desmolies et bruslées. Monsieur de La Valette est envoyé par le Roy a Bourdeaux pour assoupir tout, et assister le seigneur Despernon son père et y arrive le 14 juillet aud[it] an avec son train, et sa maison seulement, se loge au chasteau Duha, ou il feust gardé par les bourgeois de la ville, sans que lors luy feust fait aulcune entrée, quoy que ses lettres de gouverneur eussent esté veriffiées au parlement quelques iours avant.

Peu de iours après il cuida arrivée une quatriesme sédition sur ce que le seig^f de Roquelaure vouleust retirer quantité de mousquetz et picques quil avoit au chasteau duha. Le capitaine qui estoit lors en garde sy opposa sur ce que le feu seig^f de Rocquelaure maréchal de France père, lors quil estoit lieutenant pour le Roy en guienne, avoit prins en la maison de ville quantite de mousquetz et ne les avoit point rendus. Lendemain le seigneur Despernon avec tous ses ientishommes et carabins va audict chasteau, pour faire delivre lesdittes armes, lequel le peuple adverty sesmeut et menasse dassieger ledict chasteau. Pour esviter laquelle sedition ledit seigneur Despernon quitta le chasteau avec toutes ses gens, et le lendemain feust accordé que deux cents [desditz] mousquetz seroient portés à la maison de ville et le restant baille audict sieur de Roquelaure en par luy baillant caution bourgeoise de les rendre, ce quayant fait lesdictes armes feurent delivrees et conduites par les capitaines de la ville.

Le 4 septembre suivant le parlement commença a faire punition de deux séditeux, lung trouvé a la maison de Legier le marchand qu'on vouloit voler, lautre au desordre arrivé a Saint Seurin, tous deux blessés a ce rencontre, et menez a lhospital pour les faire penser et venans en reconvalence furent condamnés a estre pendus pour laquelle execution Mons^f Despernon feist publier ce que tous les chefs de maisons se trouvassent a la place darmes durant lexecution, toute la ville feust en armes sans que personnes dict mot.

f^o 6 v^o : Lendemain Monsieur Despernon feist assembler à lhostel de ville les cent et les trente avec les ceremonies acoustumées ou il se trouva acompagné de Mons^f de La Valette, il feist lire deux lettres que le Roy leur avoit escriptes, exhorta les bourgeois de faire paiez les tailles au Roy luy rendre toute obeissance et poser les armes ; et moienant ces filz demandaient pardon au Roy il octroieroit volontierz abolition du passé, suivant la promesse quil faisoit par ses lettres. Cela fait, il fait crier Vive le Roy et de ceste heure les gardes ont cessé a la ville.

Les six coquins blessés au rencontre de Saint Seurin et lors mener a lhospital feurent aussy pendus. Le 22 sep[tem]^{bre} après lesditz seigneurs Despernon et La Valette sen allèrent a Cadillac.

Durant tous ces desordres ledict seigneur Despernon a fait tout ce quil a peu pour faire changer les iuratz quil avoit interdit a cause quilz avoient esté faits par les mains de Mons^f Larchevesque de Bourdeaux et suscite tous les bourgeois contre eux. Ce quil na peu obtenir.

Le 10 doct[o]^{bre} aud[it] an labolition octroïée par le Roy de tout ce qui sestoit passé a Bourd[eaux] et ailheurs, et villes circonvoysines sauf a faire droict aux particuliers tant sur les cas execrables que sur les dommages et interests civiles et ruines par eux souffertes esdittes seditions, a esté veriffiée et publiée par ville avec les ceremonies acoustumées.

Le Roy a escript a Mons^f Despernon et M^r le premier président quil a commandé aux juratz de retourner à leurs charges et continuer la fonction, leur mande demployer leur autorité pour faire recevoir et recognoistre lesdictz jurats avec leurs connexes en leurs charges pour les exercer tout ainsin quilz faisoient avant les mouvements.

Coppie de la lettre du Roy escripte a Mons^f Despernon sur le restablissement des juratz de Bourd[eaux].

Mon cousin les iuratz de ma ville de Bourd ayant demeuré quelques temps a ma suite pour y poursuivre le pardon de ceux de la ditte ville et du pais voysin qui sestant soubzlevés contre mon obeysance, Jay resolu de leur accorder labolition de ce crime en consideration des instantes prières que vous men aves faictes et sur lasseurances que vous mavés donné quaprès avoir plainement restably mon autorité dans le pais, Vous aves recogneu dans lesprit des coulpables un vraye repentie des faultes passées acompagné dune ferme résolution de demeurer a ladvenir dans lobéissance a laquelle des fidèles subiects sont obligés. Jay commandé aux dictz iuratz de sen retourner en leurs charges pour en continuer la fonction de quoy jay bien voulu vou donner advis par ceste lettre affin que vous emploïés vostre autorité pour faire recepvoir et recognoistre lesditz juratz avec leurs connexes en leurs charges pour les exercer tout ainsin quilz

f^o 7 : « faisoient auparavant les mouvements. Et la presente nestant pour austre subiet jay prie Dieu mon cousin vous tenir en sa sainte garde escript ce 29 sept[em]^{bre} 1634 Signe Louis et plus bas Servien et en la souscription A mon cousin le duc Despernon.

Coppie de la lettre du Roy escripte a Mons^f le premier président de Bourd[eaux] sur le rétablissement des juratz.

Monsieur d'Aguesseau les iuratz de ma ville de Bourd[eaux]. ayant demeurés quelques temps a ma suite pour y poursuivre le pardon de ceux de lad ville et du pais voysin qui sestoient soubzlevés contre mon obeissance, iay résolu de leur accorder labolition de ce crime en consideration des instantes prieres qui men ont esté faictes par mon cousin le duc Despernon, et le duc de La Valette et sur lasseurance quilz men ont donné quaprès avoir plainement restably mon autorité dans le pais, ilz ont recogneu dans lesprit des coulpables un vray repentir des fautes passées acompagné dung ferme resolution de demeurer a ladvenir dans lobeissance a laquelle des fidèles subiects sont obligés. Jay commandé auxd[its] iuratz de sen retourner a leurs charges pour y continuer leurs fonction [sic] de quoy jay bien voulu vous donner advis, affin quen labsence de mondict cousin le duc Despernon vous employes vostre autorité pour faire recepvoir et recognoistre lesditz iuratz avec leurs collègues en leurs dittes charges pour les exercer tout ainsin quilz faisoient auparavant les mouvements et la presente nestant pour autre subiect iay prie Dieu Mons^f Daguesseau nous tenir en sa Sainte garde escript ce 29 septembre 1635, signe Louis et plus bas Servien et en la souscription a Monsr Daguesseau consr en mon conseil destat et premier président en ma Cour de parlement de Bourd[eaux].

Ces lettres feurent portées a Mons^f Despernon et Mons^f le premier président, par le sieur de Chimbaud jurat, le seigneur Despernon lors que lad[ite] lettre luy feust porté dict des paroles fort rudes aud[it] sieur de Chimbaud luy dict pourtant quil falloit que le Roy feust obey, et comme il estoit pressé de rendre response il dict quil y vouloit songer, et le lendemain de grand matin inopinément sen alla a Cadillac.

Le sieur premier président bailla advis aux sieurs de Chimbad et Fouques seuls des iurats dans la ville daller ce iour la mesmes trouver led[it] seigneur Despernon a Cadillac ce quilz feirent lequel les receut fort courtoisement et leur commanda daller faire leurs charges avec force offres. Suivant donq ces lettres lesditz juratz le 13 doct[o]^{bre} sont entrés en la maison de ville et deppuis continue la fonction de leurs charges.

Le 24 doct[o]^{bre} suivant Mons^f de La Valette sen retournan a la Cour.

f^o 7 v^o : « Le 27 no[vem]^{bre} audict an [1635], par le moien des poudres qui se vendoit arriva ung grand incendie au coing de la ruhe despeignedoux trois maisons feurent enlevées par la poudre et trois ou quatre autres gastées par la cheute des trois et se trouva quinze corps acables dans lesdittes ruines. Cela arriva sur les huict heures du matin.

Ce peuple murmuroit tousiours sur ceste gabelle ce que bailla occasion au parlement de bailler arrest par lequel il deffendoit tres expressement de faire aulcune assemblée recepvoir masques ne bale pendant le caresme prenant feict publier led[it] arrest aux cantons acoustumés envoignit aux juratz de faire patrouiller le iour et la nuit pour empescher toutes les assemblées ce que les iuratz feirent durant huict iours chascung a leur tour et ce iusques a la première sepmaine du caresme de lannée 1636.

En mesme temps, ung nommé Lurreau chef des seditieux feust prins prisonnier pour quelque excess quil avoit commis après la sédition et abolition. Le proces luy feust fait et pour plusieurs forfaits par luy commis avant tous les desordres condamné a estre pendu. Le peuple menacoit de lenlever lors quil seroit mené au supplice et disoit tout haut quon mettoit labolition sous les pieds, quon ny avoit point desgard, et par ce moien on les auroit tous les uns après les autres. Occasion que ce iour toute la ville feust en armes. Le sieur de Constant demeura a la maison de ville accompagné de cent ou six vingts hommes. Les sieurs de Vignoles Chimbaud et Foucques feurent a la place du palais et ez environ avec les capitaines et soldats de la ville. Lexécution se feist sans que personne pareust et depuis ce peuple na plus murmuré et sest apaisé.

Le Roy continua les trois iurats qui devoient sortir au mois daoust de laditte années 1636 et leur a escript sa volonté ensemble Mons^r de la Vrillière lesquelles lettres Mons^r Despernon remeist entre les mains des iuratz et après sen alla a Cadillac le dernier de juillet aud[it] an.

Coppie de la lettre du Roy escripte aux juratz.

De par le Roy

Nos très chers et bien Aimés Seachant que vous devez proceder ainsin quil est acoustume de faire au premier iour daoust prochain a leslection des nouveaux jurats de nostre ville de Bourdeaux et desirant pour certaines considérations importantes au bien de nostre service et à la tranquillité de laditte ville que laditte eslection soit retardée pour quelques iours seulement nous vous faisons ceste lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons que vous aies a differer lesdlection desdict iuratz de six sepmaines a compter dydict premier iour daoust prochain et iusques a ce que nous en aions autrement ordonné il ne sera apporté aulcung changement esdittes charges, voulant que ceux qui en devoient

f^o 8 : « sortir audict iour continuent la fonction dicelle durant le temps susdict des six sepmaines sans qua ce faire il leur soit donné aulcung troubles ou empeschement. A quoy nous promettant que vous satisfaire sera nostre intention nous ne vous en faisons plus exprès commandement cal tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XX iour de juillet 1636. Louis et au bas Phelippeau la subscription est A noz très chers et bien ames les iuratz de nostre ville de Bourdeaux.

Coppie de la lettre de Mons^r Lavrillière

A Messieurs

Messieurs les juratz de la ville de Bourdeaux.

Messieurs Le Roy désirant pour bonnes considérations importantes a son service que leslection des iuratz de la ville de Bourd soit differée pourquelques iours Sa Majesté vous fait depeche cy incluse que vous recepvres par lordre de Monsr Despernon et uerres par icelle ce qui est de lintention de sa Maieste a laquelle je vous prieray par ces lignes vous y conformer et me donner advis de lobeissance qui aura esté rendue a ses commandements affin que ie puisse informer ce quattendant je demeureray

Messieurs

A Paris ce XX juillet 1636 Vostre affectionné serviteur La Vrillière

Le premier doctobre aud[it] an le sieur procureur scindicq venant de Cadillac presenta une lettre du Roy aux iurats dans le conclave laquelle luy avoit esté baillé par Monsr Despernon par laquelle le Roy leur mande que pour le bien de son service et bien publicq il ne veut plus que leslection desditz jurats soit differée et ordonne qua la place des trois qui sortiront le sieur de Mornac daiguille le sieur de Soubie ad^{cat} et gentil de Guichinieres bourgeois soient mis par preference a tous autres et que leslection sera faite suivant la coustume ce que neantmoins soist differer iusques a ce que Monsr Despernon feust arrive de Cadillac lequel arriva le même iour et trouva mauvais de ce que ce matin mesmes ont navoit procede a leslection quoy quil luy feust remonstré quelle se devoit faire suivant la coustume.

Lendemain doncq par le commandement dud seig^r Despernon dequoy le registre de la maison de ville est chargé sans autres ceremonies sans commissaires de la Cour sans prudhommes lesdits sieurs Soubies et Guichenières ledict sieur de Mornac absent sont mandés a lhostel de ville, la lettre du Roy leur est leue, et dela lesditz iurats la grande cloche sonnait suivant la coustume sen

vont a lesglise Saint Eloy ou le cleric de la ville sur le grand autel feist prester le serment aud[it] Soubie et Guichenières le serment faict les iuratz qui sortirent baillèrent leurs chaperons cela faict tous sen retournèrent au conclave ceux qui sortirent derrières lesd[its] nouveaux esleus

f° 8 v° : « et procureurs scindicq et cleric de la ville puis après se retirèrent laissant les autres dans ledict conclave. Le sieur de Vignolles a cause que le sieur de Mornac estoit absent meist son chaperon entre les mains du cleric de la ville ceux qui sortirent sont Sieur de Vignolles le sieur de Chimbaud et le sieur Dupin

Au mois de iuillet de laditte année la contagion commença avec une telle vigueur et presse quen cinq ou six iours il y eust quantité de maisons fermées ce questonna tellement la ville que quasi tous quitterent, le palais cessa, les collèges fermèrent, et toutes assemblées feurent interdittes dou reussit ung grand bien car la maladie cessa dans la fin du mois doctbre après la ville feust nette et exempte de ce mal contagieux ».

4. Compte-rendu devant le parlement de Toulouse de l'avocat général Thomas de Maniban au sujet de sa députation à la cour en 1645 : une illustration des luttes de pouvoir au sommet de l'État et de leurs échos en province

A.D.H.-G. ms 149, « Collections et remarques du palais » par Malenfant (greffier du Parlement), ff° 167-225.

« f° 167 : « Le mercredi 22e 9bre 1645 aux chambres assemblées Mr [Thomas] de Maniban avocat général du Roi, fut ouï pour faire son rapport des deux commissions qui lui avaient été données par arrêts de la Cour pour se transporter devers le Roi et lui porter les remontrances du Parlement, l'une concernant une commission que Me de Caulet juge mage exécutait pour le paiement de ceux qui doivent confirmation de leurs états et privilèges pour le joyeux avènement à la Couronne de notre Roi Louis 14e heureusement régnant, de quoi le discours est ci-dessus écrit fol 106 ; l'autre sur le fait des Capitouls pour les choses qui se sont passées sur ce sujet duquel le narré est ci-dessus au long écrit, et dit à peu près ces paroles.

« Messieurs je commencerai s'il vous plait mon rapport par le très humble remerciement que je vous dois de la protection

f° 168 : « que vous m'avez fait l'honneur de me donner contre la persécution qui m'était faite il y a un an par quelques traitants qui ravageaient cette province pour le droit de confirmation. Le dessein qu'ils avaient de trouver leur avantage dans mon désordre s'est évanoui lorsqu'ils ont vu que ma voix était celle de la compagnie et qu'elle a été unie pour le soulagement du peuple et pour ma défense [...]

f° 169 : « [...] je me rendis à Paris le plus promptement qu'une indisposition qui me survint me put permettre. Il ne m'a pas été difficile de lever les mauvaises impressions qu'on avait données à Mrs les ministres d'État de ma conduite. Je reconnus que mon crime qui avait attiré sur moi deux interdictions, se réduisait à la supposition très grande que les sous traitants avaient mise dans leur esprit que nonobstant le premier arrêt du Conseil du 21 mai 1644 qui m'interdisait en l'exercice de ma charge, je n'avais laissé de requérir les arrêts que la Cour avait rendus qui défendent la levée de ce droit que suivant qu'il a été exigé lors de l'heureux avènement à la couronne du feu Roi Louis 13e, et des rois ses prédécesseurs, dont on inférait que j'avais méprisé l'autorité du Roi, et commis un attentat notable contre le bien de son service. L'arrêt qui fut envoyé à Mes du Conseil que ces arrêts avaient été donnés sur ma promotion, et que je faisais une monopole dans cette Compagnie pour empêcher la levée de ce droit, c'est le même terme qu'on m'a dit, fut la cause que le Conseil rendit un second arrêt le 17 août 1644, par lequel le Roi casse et annule tous les arrêts de la Cour, ordonne que je satisferai au premier arrêt du Conseil du 21 mai et jusques à ce me fait défenses d'exercer ma charge à peine de faux et d'être tenu en mon propre et privé nom de tous les dépens, dommages et intérêts des parties intéressés aux arrêts qui auront été

rendus sur mes conclusions ; et on envoya l'huissier Herbin pour me signifier cet arrêt, sur l'assurance qui avait été donnée que dès que j'aurais quitté

° 170 : « l'exercice de ma charge on trouverait le calme et une entière soumission et obéissance, et que la Compagnie souffrirait soudain l'exaction de ce droit. J'ai eu l'honneur de vous dire, messieurs, que je n'ai pas eu peine de justifier la fausseté de cet avis et de détromper Mrs du Conseil. Je remis à Mr de La Vrillière les requêtes en original signées par Mr l'avocat général de Lussan et par le syndic de Languedoc, sur lesquelles la Cour a rendu ses arrêts, dans lesquelles ni mon rang ni ma voix n'ont paru, et je suis obligé de vous dire, messieurs que Mr de la Vrillière qui m'a rendu à cette compagnie et à moi tous les bons et signalés offices que je pouvais désirer, fut si satisfait de voir cette calomnie malheureuse qu'on avait vomie contre moi détruite et abattue qu'il me fit l'honneur de me présenter à Mrs les ministres d'État, et de leur faire connaître ma justification. J'eus l'honneur de saluer la reine à laquelle je dis que je satisferai avec plaisir au commandement qu'il a plu au Roi de me faire de lui porter les mouvements de l'arrêt rendu sur mes conclusions par le Parlement, qui enjoint à Me de Caulet juge mage de remettre devers le greffe la commission sur laquelle il a exécuté la déclaration de Sa Majesté pour la confirmation des privilèges à cause de son heureux avènement à la couronne, que nous savons que le commandement du Prince est un effet de son autorité qui n'a rien de plus précieux dans son Royaume que l'obéissance à laquelle tous les sujets lui sont naturellement obligés ; si ce fleuron était oté de sa couronne elle n'aurait pas son rond parfait, cette monarchie,

° 171 : « la première du monde, ne subsiste que par cette grande soumission qui nous lie aux volontés du prince [...] [critique de l'action du juge mage Jean-Georges de Caulet qui a de son autorité établi un bureau dans la ville de Toulouse en la maison de Ricardi].

° 172 : « [...] Nous avons aussi estimé que Sa Majesté agréera que sous le bon plaisir du Roi le Parlement conserve les prérogatives et attributs que nos rois ses prédécesseurs lui ont donné de vérifier les déclarations que leurs majestés accordent aux communautés pour la confirmation de leurs privilèges ; que les registres de notre greffe témoignent que quand les rois sont advenus à la couronne, ces commissions ont été adressées au Parlement et vérifiées par lui [...] [le juge mage a agi malgré les remontrances de la Cour] ;

° 174 : « [...] que nous supplions très humblement Sa Majesté de croire que le même zèle et inclination naturelle qui nous a portés à requérir le registre d'un grand nombre d'Édits, nous obligera avec plus de soin de poursuivre l'exécution de cette déclaration qui est une marque de notre bonheur et un effet de tous les bons François dans l'heureux avènement du Roi à la Couronne [...].

° 175 : « [...] J'ai cru, Messieurs, ne devoir pas m'étendre d'avantage pour l'intérêt public dans ce temps auquel Mrs du Conseil tiennent cette rigueur qu'ils ne veulent pas ouïr les officiers de satisfaire aux décrets donnés contre leurs charges ; l'exemple des autres Parlements, et fraîchement celui de Provence s'opposait à mon désir ; néanmoins je coulai insensiblement tout ce que je crus pouvoir opérer quelque chose pour le soulagement du peuple, et cela a réussi si heureusement qu'à l'issue du Conseil Mr de la Vrillière me dit que la Reine avait agréé ma très humble soumission et remontrance, et avait commandé de me donner les plus honorables expéditions que je voudrais demander, même un arrêt pour lever mon interdiction, et que pour ce qui regarde l'intérêt du peuple, j'eusse à remettre mes pièces

° 176 : « à Mr le chancelier qui me rendrait justice. Je suppliai très humblement Mr de la Vrillière de conserver les prérogatives de cette compagnie qui n'a jamais déféré aux interdictions données à la fantaisie des traitants qu'après les très humbles remontrances faites au Roi après lesquelles Sa Majesté qui est la source des juridictions de son Royaume peut déposséder les officiers par le même pouvoir qu'elle les a établis [...] ; enfin on trouva bon de ne donner pas un arrêt, et que le Roi écrivit au Parlement la lettre que j'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous envoyer, dans laquelle Sa Majesté vous apprend qu'après m'avoir oui elle me renvoie à l'exercice de ma charge, et étant assurée de ma fidélité au bien de son service elle est demeurée satisfaite de ma conduite et de mes déportements [...], et vous dire que j'ai cru que la Cour agréerait que je fisse imprimer cette lettre

avec l'arrêt de registre, et que je l'envoyasse par toutes les sénéchaussées de ce ressort pour réparer l'offense que le sous traitant a voulu faire à cette Compagnie en ma personne lorsqu'il a fait imprimer et placarder par toutes les villes de la province les

° 177 : « arrêts du Conseil qui m'interdisaient en l'exercice de ma charge pour faire voir qu'un avocat général était interdit voulant procurer le soulagement du peuple pour s'être opposé à son dessein [...]. Après cette favorable expédition je suppliai Mr le contrôleur général de me donner audience pour lui faire entendre qu'on exécutait cette commission dans notre ressort contre l'intention et volonté du Roi sur des personnes qui ne sont pas sujettes au droit de confirmation, lequel n'a jamais été levé dans cette province de Languedoc qui a des privilèges particuliers, que sur les officiers du Roi et non sur les villes et communautés qui ne le doivent pas. Que si la province a ordonné une subvention pour l'extinction de ce droit lors de l'heureux avènement du feu Roi Louis 13^e à la Couronne, ce a été par une gratification qui ne doit pas être tirée à conséquence. [...]

° 178 : « [Le Parlement permettait les impositions particulières des villes], ce qui a obligé le Parlement sur les plaintes qui lui ont été portées de toutes parts de lui défendre par l'un de ses arrêts de prendre des émoluments des ordonnances de décharge, sauf à lui de se faire taxer au Conseil, [...].

° 181 : « [...] Après que j'eus déduit toutes ces raisons Mr le contrôleur général dans une très favorable audience, il me dit, que le Conseil n'entendait pas que le juge mage prit taxe des ordonnances de décharge [...]. Que pour la commission des confirmations le Parlement n'entendra plus les plaintes du juge mage auquel le Roi a oté cette commission et la transportée à Mr Balthazar intendant, et que pour celle du huitième denier qu'il a commencée d'exécuter il lui ferait savoir de ne prendre pas des épices des ordonnances de décharge [...].

° 182 : « [...] Cet arrêt Messieurs qui a été publié dans toutes les sénéchaussées du ressort par les soins de Mr l'avocat général de Lussan notre collègue, a été très utile et profitable au public, car à la faveur d'icelui le Roi a déchargé ses sujets de la généralité de Montauban de la taxe immense que Mr de la Terriere avait faite sur eux à 177 000 livres pour ce droit de confirmation [...]. Cette raison fut approuvée par Mr le contrôleur général et par Mr de la Marguerie à présent intendant qui était présent, et qui véritablement assista le public dans cette occasion par les soins du Sr Daliez, lequel a véritablement

° 183 : « contribué tout ce qui a dépendu de lui pour soulager le peuple de cette vexation ; enfin quoique Mr de Machaut insistât à la taxe faite par Mr de la Terriere à 177 000 livres sur le pied de laquelle il disait avoir traité et sous traité, la taxe fut modérée à 70 000 livres payables dans deux ans [...]. Je ne pus pas faire comprendre dans cet arrêt les lieux abonnés qui sont les vallées Daure, Nestes, Magnvac et Barousse parce que le nommé Castel qui est un de ceux qui sont compris dans le sous traité fait du droit de confirmation dans la généralité de Toulouse et de Montauban, se prévalant de ce qu'il est au voisinage de ces vallées, avait forcé les habitants par des rigueurs insupportables de payer les taxes, prévoyant bien qu'elles seraient modérées comme il est arrivé par l'arrêt de la modération faite pour la généralité de Montauban, il est vrai que l'arrêt fut sursis quelque jour à cause de la plainte qui fut faite par le nommé Guitard qui était aussi un des sous traitants de ce droit de confirmation, et lequel demandait son dédommagement au Sr de Machaut qui s'en excusait sur ce qu'il disait que Guitard ou ses suppôts n'avaient pas fait deux cents exploits dans la province, et qu'ils avaient

° 184 : « levé des deniers qui montaient plus que son prétendu dédommagement [...]. J'eus l'honneur d'envoyer cet arrêt à Mr le premier président, et le suppliai d'en donner des copies aux syndics des Etats, et à Mrs les prélats sur l'avis que j'eus que les Etats généraux avaient renvoyé aux diocèses pour faire des traités particuliers pour le droit de confirmation, et j'ai cru que si on faisait ces traités à l'égal de celui de Montauban, la province recevrait un grand soulagement, par ce que la généralité de Montauban étant composée de onze élections qui sont le moins aussi grande que onze diocèse de Languedoc qui font la moitié de la province,

f° 185 : « elle ne devrait porter sur ce pied que le double de la généralité de Montauban qui ne monterait que 140 000 #, et s'il est véritable que sans le traité que sans le traité qui avait été fait à Paris avant mon arrivée pour la Province de Languedoc, elle aurait été beaucoup soulagée par le moyen de cet arrêt duquel j'ai donné des copies à Mrs les évêques qui les feront valoir aux Etats dans lesquels on doit encore parler de cette affaire. Je ne doute pas aussi qu'ils ne se servent du premier arrêt que j'ai obtenu sur le sujet duquel Mr les députés de la Province ont fait leurs plaintes et doléances de ce que Mr Balthazar intendant a taxé les artisans de la ville de Montpellier pour le droit de confirmation, quoi qu'ils en soient déchargés par cet arrêt ; et cette taxe qu'on voulait exécuter sur les teinturiers et autres artisans de Montpellier fut la cause première de la sédition que ces malheureux ont excitée l'été dernier dans cette ville, si bien que ces deux arrêts sont très utiles et profitables à la province qui en recevra du soulagement [...]

f° 186: « [Ricardi, Melier, Ceste et Faure alliés du juge mage]

f° 187 : « [...] C'est pourquoi je vous supplie très humblement, Messieurs, d'agréer que nous poursuivions ces voleurs pour la punition de leurs crimes, et que nous fassions signifier l'arrêt du Conseil au Juge Mage afin qu'il n'entreprene pas une autre fois d'usurper la qualité de commissaire né. C'est, messieurs, le détail de ce qui s'est passé dans l'exécution de la commission dont vous m'avez honoré. Je suis fâché de n'avoir pu mieux réussir dans une cause si juste et si honorable. Les dépenses de l'État sont si grandes qu'à peine peut on arracher quelque grâce de Mrs du Conseil qui sont obligés contre leur dessein et volonté de souffrir ce que nous voyons dans les provinces [...].

f° 188 : « [...] Après cette expédition, je n'avais autre pensée qu'à me retirer et retourner à l'exercice de ma charge lorsque vous m'avez honoré, messieurs, d'une seconde députation conjointement avec Mr le procureur général pour faire très humbles remontrances au Roi, sur le sujet des arrêts que vous avez rendus pour réprimer l'insolence des Capitouls. Je reçus, Messieurs, votre dépêche le dimanche matin 25 du mois de juin, par votre courrier. Je l'envoyai soudain à Mr Gaulas premier secrétaire des commandements de son altesse royale qui a le soin des affaires de Languedoc cette année, et qui était pour lors à sa maison des champs à une journée de Paris, pour lui rendre la dépêche de Mr le premier président dans laquelle était le paquet pour son altesse royale, et lui faire savoir ce qui s'était passé. Le même jour je rendis votre dépêche à Mr de la Vrillière. J'allai à St Maur où était Mr le prince auquel j'eus l'honneur de rendre vos lettres, et lui dire la relation que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer qui contenait la véritable narration de ce qui a été fait depuis le 12e juin que les Capitouls ont tenu un Conseil monopole sans la présence de Mr du Parlement, et sans avoir appelé les principaux et plus qualifiés bourgeois, sans lesquels on ne peut traiter et décider les affaires de la ville. J'eus encore assez de bonheur ce même jour 25 auquel j'eus le moyen de rendre vos lettres à son éminence et à Mr le chancelier, et de leur faire entendre de vive voix l'entreprise des Capitouls et l'injure qu'ils ont faite à cette Compagnie en la personne de Mr les commissaires lorsqu'ils entrèrent en l'hôtel de ville pour présider au Conseil.

f° 189 : « Son altesse et Mr le chancelier me firent l'honneur de me dire que je pouvais assurer la Compagnie que la Reine maintiendra son autorité, vu même qu'elle l'a employée pour soutenir les ordres que Monseigneur le duc d'Orléans a donnés aux Capitouls de rétablir le syndic et l'avocat de la ville. Je me hâtai de rendre ce même jour toutes les lettres de Mr le premier président à Mr les ministres de l'État pour les prévenir et leur donner les véritables impressions de l'avis que Cironis venait en poste et qu'il donnerait des impressions contraires, ce qui arriva, car le lendemain 26e m'étant donné l'honneur et l'autorité de cette Compagnie l'ayant assuré que le désordre était venu de ce que les Capitouls voulaient faire payer à Mrs du Parlement les tailles et arrerages qu'il faisait monter à une somme immense de deux cents mille livres, et de ce qu'ils faisaient le procès au nommé des Vaux pour des concussions et malversations qu'il avait faites en sa charge de trésorier de la ville de l'an 1641. Mr le Prince me dit encore que Cironis ne m'avait pas épargné, et qu'il soutenait que je devais deux mille livres de taille à la ville, et que j'avais signé la clôture des comptes de de Vaux qui justifiait ses malversations. Cette imposture abominable

qui n'a pu être proférée que par une langue pleine de venin et de malice m'obligea de supplier Mr le prince de me donner des commissaires, et de lui dire que je me soumettais à la perte de ma vie et de mon honneur si je ne lui justifiais cette calomnie, et ne faisais voir que son imprudence est aussi grande que sa malice, que ni mes prédécesseurs ni moi n'avions jamais possédé du bien dans la ville et gardiage ; que j'étais obligé d'acheter toutes mes provisions pour n'avoir pas du bien près de cette ville ; que j'offrais de lui remettre un extrait

ƒ° 190 : « du livre de cadastre, et qu'il était aussi faux et supposé que j'eusse signé la clôture des comptes de de Vaux qui avait été faite en mon absence depuis mon départ, et que même je n'avais assisté à aucune séance tenue pour son compte sauf à une seule ou on ne proposa qu'un seul article de la dépense du compte auquel de Vaux employait quelque argent qu'il avait donné à Me de Bournad avocat et bourgeois, et un autre bourgeois, pour avoir fait un arbitrage pour la ville, et parce que cet article passait sans qu'aucun de ce qui avaient opiné devant moi le censurât, je fus obligé de le relever, et de représenter que les bourgeois qui jouissent des privilèges de nobles, de l'exemption du paiement de l'industrie, et autres droit doivent rendre leur service gratuitement à la ville sans prendre émolument ni récompense, que le Parlement n'a pas voulu souffrir qu'ils aient eu le moindre droit de la ville sous prétexte d'arbitrage ni autrement, et que si on passait cet article je déclarais que j'en étais appelant. Mr de Mauvel qui présidait à cette délibération fit opiner quatre ou cinq fois, et enfin l'article fut rejeté, sauf au trésorier son remboursement sur la partie prenante, et toute la séance se passa sur cet article. Je puis dire avec vérité, Messieurs, que je n'ai assisté à autre séance de ce compte, je l'ai dit à Mr le prince, et que de cette imposture son altesse pouvait juger les autres choses que Cironis lui avait malicieusement proférées contre la vérité, et que j'offrais de faire voir sa calomnie en tout le reste de même qu'à ce qu'il a dit à mon égard, et que je me réservais d'en poursuivre un jour la réparation. Je fus obligé de m'étendre assez longuement parce que Mr le prince me dit ces choses dans son jardin en présence d'un grand nombre de personnes qui eussent pu prendre

ƒ° 191 : « de mauvaises impressions, et Mr de Rieux [Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux, frère du premier président] s'y étant rencontré fut aussi obligé comme ayant l'honneur d'être de ce corps, de repousser cette calomnie et de soutenir la dignité de cette compagnie, et je blesserais ma conscience si je ne vous disais, Messieurs, que Mr de Rieux a rendu à cette compagnie en ce rencontre et dans les suites de cette affaires tous les bons offices et services dont je l'ai requis aux occasions auxquelles j'ai jugé son entremise nécessaire. Dans cette conférence Mr le Prince me fit l'honneur de me dire que cette affaire dépendait absolument de Mr le duc d'Orléans auquel la Reine a remis toutes les affaires de Languedoc, qu'il est tellement lié à ses volontés qu'il suivrait ses ordres et que si l'affaire passait à son avis il désirait que je fusse ouï dans le Conseil en la présence de la Reine, et que les Capitouls fussent ouïs aussi, et qu'il savait la différence qu'il faut faire du Parlement aux magistrats municipaux.

Le même jour 26 de juin Mr de Gaulas étant retourné à Paris je me rendis soudain à sa maison où je trouvai Mr le président Grammont et Cironis, lesquels y étaient arrivés quelque moment avant moi. Je ne fus en peine de lui dire ce qui s'était passé parce qu'il en était instruit par la relation que le courrier lui avait portée le jour auparavant, mais je ne puis assez vous exprimer, Messieurs, à quel point monta l'imprudence de Cironis lequel étant plein de rage et de fureur proféra des choses horribles contre l'honneur et autorité de cette Compagnie. J'avoue que j'échappai peut être un peu trop que je ne devais en repartant à ces injures, mais je ne pouvais ni ne devais les souffrir en ma présence, et je crus que je devais montrer de la vigueur en cette occasion pour témoigner son imposture à Mr Goulas, et lui faire

ƒ° 192 : « voir qu'il est bien étrange que les personnes couvertes de crimes qui sortent des mains de la justice et qui ne sont pas encore lavées osent blâmer une auguste Compagnie pleine d'honneur et d'intégrité. La patience de Mr le président Grammont fut aussi pour lors vaincue, il ne put souffrir ces discours sans les repousser avec vigueur, et je puis vous assurer, Messieurs, que Mr Gaulas tança extraordinairement cet imposteur, et blâma la conduite des Capitouls qui n'avaient pas voulu déférer aux commandements de Monsieur. Il refusa à Cironis de lui donner

des lettres, et me promit de me donner en particulier sa dépêche très favorable pour Mr l'abbé de la Rivière ; il me la donna le lendemain 27 de juin, et je fis à même temps avec toute la diligence possible partir le courrier pour l'armée où il arriva deux jours plutôt que Cironis et La Mamie. Il remit la dépêche à Mr l'abbé de la Rivière lequel étant instruit du procédé des Capitouls par la lettre de Mr le premier président et par la relation, fit un très mauvais accueil à ces prétendus députés, ne voulant pas les présenter à son altesse royale, et leur dit qu'ils ne seraient pas ouïs qu'ils n'eussent satisfaits au commandement de Monseigneur, et rétabli le syndic et l'avocat de la ville. Il écrivit la même chose à Mr le premier président, par la lettre que j'eusse l'honneur de lui envoyer. Pendant ce temps Mr le procureur général [Gaspard de Fieubet] étant arrivé à Paris, il n'y fit que peu de séjour, et après avoir vu Mr de la Vrillière et Mr Goulas auxquels il fit entendre le sujet de son voyage, il continua son chemin en Flandres où il fit ses très humbles remontrances à son altesse royale, laquelle lui témoigna désirer que cette affaire s'accommodat et pour l'amour de lui, et pour le coup à la satisfaction

ƒ° 193 : « de cette Compagnie, et le chargea d'une lettre pour vous, Messieurs, dans ce sentiment que Monsieur a eu toujours qu'ayant fait les Capitouls il était obligé de les maintenir pour conserver son autorité qui serait blessée s'ils étaient destitués avant la fin de leur année, et qu'il voulait leur rétablissement. En effet Mr le procureur général étant de retour de l'armée, nous fumes avertis par Mr de Pauliac que Mr Goulas avait reçu des ordres secrets de son altesse royale, qu'il était présent dans le cabinet de Mr de la Vrillière lorsque Mr Goulas minutait avec lui un arrêt qui déchargeait les Capitouls des décrets. Cet avis qui nous surpris grandement nous obligea de revoir Mr Goulas, auquel sans faire connaître notre dessein nous dimes que les Capitouls qui étaient arrivés deux jours auparavant, publiaient qu'il avait ordre de leur faire donner un arrêt de décharge ; que nous ne pouvions nous persuader que son altesse Royale voulut traiter si mal le Parlement qui est dévoué à lui rendre toutes sortes de très humbles services, et que l'injure très grande qu'ils ont faite à cette Compagnie par leurs mauvais déportements, et en la personne de Mrs les commissaires mérite un châtimement proportionné à l'offense que nous avons reçue Mr Gaulas nous dénia son dessein, mais il nous fit bien connaître qu'il avait apporté et apporterait tout ce qui dépend de lui pour soutenir l'autorité de cette Compagnie, et que celle de son maître étant engagée à ne de laisser pas des personnes que Monseigneur a établies dans les charges de Capitouls il n'avait pu mieux faire jusques alors que de faire rebuter et maltraiter les Capitouls par Mrs les ministres d'État qui leur dirent des injures, et particulièrement Mr le Prince, lequel dans le commencement leur fit un très

ƒ° 194 : « mauvais accueil et reproche de ce qu'ils n'avaient déféré au commandement de son altesse royale ; qu'à présent il désirait avec ardeur que le Parlement reçut la satisfaction que Mr leur a ordonné de faire, que si nous avions quelque ordre il donnerait tout contentement à la Compagnie, et qu'il ne pouvait souffrir que les saisies et exécutions qui étaient faites tous les jours sur les biens des Capitouls décrétés ; qu'eux ayant fait cette plainte à Monsieur et par Cironis et par La Mamie, et aussi par un courrier qu'ils ont envoyé exprès à Monseigneur son altesse royale avait ordonné que nous remettrions nos procédures promptement ez mains de Mrs Bignon et de la Marguerie pour convenir de la satisfaction que les Capitouls doivent faire au Parlement, et en cas que nous n'en voudrions demeurer d'accord qu'ils avaient ordre de faire leur rapport au Conseil pour renvoyer les Capitouls à leurs charges. Mr le procureur général [Gaspard de Fieubet] et moi répondîmes à Mr Gaulas que nous ne pouvions entendre à aucun traité, et que nous n'avions autre ordre que de remonter à son altesse royale et à Mrs les ministres d'État l'injure que les Capitouls ont faite à cette Compagnie et supplier très humblement Sa Majesté et son altesse Royale de conserver l'autorité que le Parlement a eue toujours sur ces petits magistrats municipaux, et d'agréer qu'il continue de rendre justice dans l'exécution de ses décrets ; que nous sommes tellement liés aux ordres de la Compagnie que nous ne pouvons les violer sans commettre un crime, et que tout ce que nous pouvons faire c'est de lui donner avis des sentiments de son altesse Royale. Mr Gaulas qui sait très bien les ordres des Compagnies souveraines, approuva

f° 195 : « notre réponse, mais il insista toujours que puisque nous continuions les saisies et exécutions sur les biens des Capitouls décrétés il était obligé par l'ordre qu'il avait de les empêcher par un arrêt du Conseil pour éviter la perte des biens de ces gens, si nous n'aimions mieux lui donner parole de faire sursoir toutes ces exécutions. Nous lui dimes que le Parlement ne se mêlait que de rendre justice, et que l'exécution de ses arrêts et décrets était entièrement en nos mains, que nous en disposions comme bon nous semblait, et que peut être Mr l'avocat général de Lussan notre collègue par le devoir de sa charge et par le zèle qu'il a de promouvoir tous les décrets, continuait l'exécution de ceux-ci, et que nous le priions de la surseoir, attendant l'ordre que le Parlement nous fera l'honneur de nous donner, et priâmes Mr Gaulas de ne rien faire auparavant, ce qu'il nous accorda à la charge que nous vous enverrons, Messieurs par un courrier exprès la lettre que Monseigneur vous écrit, dans laquelle il vous pria d'accommoder cette affaire, et de recevoir la satisfaction des Capitouls ; qu'il croit que cette lettre reprendra le calme et apportera la paix et l'union que Mr désire rétablir dans cette ville par son entremise. C'est, Messieurs, le sujet qui nous obligea de vous envoyer la lettre de son altesse royale, et de vous faire savoir les ordres qu'elle nous avait donnés de remettre nos procédures à Mr Bignon et de la Marguerie pour convenir, ou à défaut de ce pour faire leur rapport au Conseil. Pendant le voyage de ce courrier, Mr le procureur général [Gaspard de Fieubet] et moi [Thomas de Maniban] eûmes l'honneur de voir et revoir plusieurs fois Mr le prince et Mrs les ministres d'État, et leur remontrer la justice des arrêts que vous avez rendus

f° 196 : « contre les Capitouls qui se trouvent atteints de trois crimes, le premier d'avoir attenté sur la personne de leur magistrat souverain, le deuxième d'avoir violé les prisons du sénéchal et sorti de leur autorité un soldat de ville qui avait été fait prisonnier pour dette à la requête d'un bourgeois de Paris, et le troisième d'avoir mandé les dixaines de prendre les armes et voulu exciter une sédition contre l'autorité du Parlement pour mettre le feu dans la ville, qui eut suite et progrès dans les autres villes de la Province si le Parlement n'eut prévenu ce désordre par sa prudence en défendant aux dixainiers de faire prendre les armes au peuple à peine de la vie, que le peuple était tellement irrité de voir l'insolence des Capitouls qu'il eut sévi sur eux sans l'empêchement que le Parlement y a apporté, et que depuis que les capitouls décrétés ont quitté la ville, elle est dans la paix et le calme, et qu'il n'y a que le retour de ces malheureuses gens qui nous ont si indignement offensés qui puisse troubler le repos de notre ville et nous remettre dans le premier état. Nous n'avons oublié aucune circonstance que nous ayons jugée nécessaire pour faire entendre à Mr les ministres l'insolence de ces gens et la justice de vos arrêts qui eut été plus sévère si vous l'eussiez rendue dans le train ordinaire sans regarder la main qui les a établis. Nous pouvons dire, Messieurs, avec vérité et douleur tout ensemble, que nos remontrances avaient été très bien reçues de Mrs les ministres, qu'elles avaient réussi heureusement et que nous avons sujet d'espérer une grande satisfaction

f° 197 : « telle que son altesse royale l'avait ordonnée, lorsque nous sûmes l'arrêt du 17 juillet que vous rendu portant condamnation à bannissement contre quelques uns des Capitouls décrétés. Nous ne pouvons assez vous exprimer, Messieurs, la colère et le transport de Mr Goulas, auquel les Capitouls ne manquèrent pas de dire et faire voir les lettres qu'ils avaient reçues, sur les avis qui leur étaient donnés que le Parlement n'avait laissé de donner cet arrêt de condamnation infamante contre eux, immédiatement après avoir lu en pleine Compagnie la lettre de son altesse Royale qui pria le Parlement d'accommoder cette affaire. Il nous dit que le Parlement avait traité très mal Monsieur quoiqu'il ait eu de bonnes volontés pour la satisfaction de la Compagnie, que son altesse Royale en aurait le ressentiment qu'elle doit, que nous ne devons désormais aucun office d'elle ni de son entremise, que nous ne pouvions nier cette injure, qu'il avait en main des lettres écrites par de Mrs de cette Compagnie proches parents des Capitouls, qui contenaient la pure vérité, qu'après que la lettre de Mr fut lue tant s'en faut que le Parlement voulut déférer à sa prière qu'il donna soudain l'arrêt de condamnation, qu'il ne pouvait faire l'injure que le Parlement avait faite à son maître, qu'il était obligé de la lui faire savoir et à Mrs les ministres d'État. De vrai,

Messieurs, nous fumes confus dans ce rencontre et n'eûmes d'autres défense que de soutenir avec force et vigueur que

ƒ° 198 : « l'arrêt était rendu quelques jours avant l'arrivée du courrier qui portait la lettre de Monsieur, qu'il ne devait pas ajouter foi aux lettres de Mrs qui sont parents des Capitouls décrétés, lesquels en cette qualité n'ont pas assisté au jugement, et ne savent pas quand il a été rendu, et pour la confirmation de cette défense, je lui montrai la lettre que Mr l'avocat général [Marmiesse] de Lussan m'avait fait l'honneur de m'écrire, lequel par un coup de bonheur et par son adresse, craignant que cette condamnation fut la pierre d'achoppement pour nous, me marquait que la lettre de Monsieur était arrivée trop tard pour son intention. Cette lettre donna quelque satisfaction à Mr Goulas mais l'ayant revu le lendemain nous le trouvâmes plus outré qu'auparavant par une lettre que les Capitouls lui avaient remise, laquelle il disait être écrite par un de Mrs de cette Compagnie à une personne non intéressée à laquelle il donnait le même avis, que le Parlement a condamné les capitouls sans considérer la prière de Mr, qu'après cela il n'avait plus sujet d'en douter, et que nous ne pouvions pas nous excuser. Nous lui dîmes que cette lettre était fausse, que cette Compagnie est remplie de personnes d'honneur d'intégrité et de vertu, qu'il n'est pas croyable qu'il y ait dans cet auguste corps rien de si funeste ni aucun qui voulut oublier tellement sa dignité qu'il trahit sa charge et sa Compagnie par des <repects> humains ; que s'il voulait nous remettre cette lettre nous lui en ferions voir la fausseté ; qu'il est intéressé en sa conscience de ne

ƒ° 199 : « nous pas rendre de mauvais office auprès de son altesse royale et de Mrs les ministres d'État, sur le rapport des parties intéressées et sur des lettres que nous maintenons fausses ; il se prit à rire, et nous témoigna que quelle couleur que nous y donnions il ajoutait plus de foi à la vérité de ces lettres qu'à nos réponses respectueuses ; que les grands Princes dissimulent les injures, et ne veulent pas croire qu'ils les ont reçues parce qu'ils seraient obligés de les venger. Nous n'eûmes autre défense que celle là ; tous nos efforts furent vains et ne purent ôter cette impression de l'esprit de Mr Goulas qui ne manqua pas de donner cet avis à son altesse royale. ET d'autre part, Cironis porta ces mêmes lettres à Mr l'abbé de la Rivière, lequel dès lors perdit les bonnes volontés qu'il avait pour nous. J'ai eu l'honneur de vous en avertir, Messieurs, par toutes mes lettres, et de vous faire savoir que notre affaire avait changé de face, et qu'on imputait le sujet de notre désordre à quelques uns de Mrs de cette Compagnie qui avaient donné cet avis, et que je ne le pouvais croire. J'attendais que la Compagnie me ferait l'honneur de me commander de découvrir l'auteur de ces lettres, ce que j'eusse fait avec la même vigueur et courage avec lequel j'ai agi dans le cours de cette affaire, mais n'ayant pas reçu vos ordres sur ce sujet, j'ai cru ne devoir pas m'en informer plus avant pour ne faire pas ajouter plus de foi à ces lettres par la recherche que je ferais de l'auteur. Quoi qu'il en soit, Messieurs, je trahirais ma conscience et le serment que je viens de faire, si je ne vous disais que tous les avis que vous avez tenus dans cette affaire ont été

ƒ° 200 : « publiés par delà. Mr le doyen n'a pas dit un seul mot qui n'ait été rapporté ; vos avis ont été les entretiens ordinaires ; on a écrit que cette Compagnie n'a voulu avoir aucune déférence pour Monsieur ; que quelque arrêt qui intervint au Conseil elle n'en souffrirait point l'exécution, et que tout cela se faisait par l'ordre de Mr le premier président. Vous devez croire, Messieurs, s'il vous plaît que ces lettres et ces avis ont irrité au dernier point Mrs du Conseil ; pour moi, je n'ai pas cru ni ne puis croire qu'aucun de cette Compagnie ait donné ces avis. J'aime mieux me persuader que ces intentions ont été suggérées par les Capitouls que de concevoir une mauvaise opinion contre aucun de mes confrères. [...] Je ne puis me taire lorsque je considère le malheur et la confusion que ce mauvais coup nous a porté. Dès lors Mr Goulas nous dit qu'il ne pouvait éviter plus longtemps de faire rapporter la requête des Capitouls au Conseil par Mrs les commissaires

ƒ° 201 : « nommés par son altesse royale, et que nous eussions à remettre nos procédures devers eux. [...] Le lendemain la nouvelle étant arrivé que Mr venait à Paris pour se trouver aux couches

de Madame, nous priâmes derechef Mr Goulas de faire sursoir le jugement jusques à l'arrivée de son altesse Royale, à laquelle nous avons ordre de rapporter de bouche la très humble prière que la Compagnie lui a faite par lettre de vouloir que les Capitouls soient renvoyés au Parlement pour satisfaire aux décrets, dans l'exécution desquels la Compagnie suivrait entièrement ses intentions et ses volontés. Mr Goulas Nous promis d'attendre l'arrivé de Monsieur ; mais d'autre part nous fumes avertis que Mr le Prince pressait extraordinairement Mrs les commissaires de rapporter la requête des Capitouls au Conseil d'en haut. Nous étions en très grande peine et ne savions que faire. Vous nous défendiez, Messieurs, par toutes vos lettres d'entendre à aucun raite qui était néanmoins la seule espérance de notre salut, parce que Mr avait ordonné que la Compagnie reçut toutes sortes de satisfactions, et nous l'eussions eue sans doute si nous eussions voulu en convenir. Cette voie nous étant fermée et ne pouvant rien espérer de Mr le prince¹, notre seul refuge était à Mr mais par un très grand malheur pour nous, Mr ayant appris l'accouchement de Madame ne vint pas à Paris, et dès lors nous n'eûmes aucune protection cependant nous étions avertis par Mr de la Vrillière que si nous n'y prenions

f° 202 : « garde Mr le Prince ferait donner au Conseil d'en haut un arrêt lequel nous ne pourrions ébranler à cause de l'ordre indispensable que Mr avait donné de rétablir les Capitouls dans leurs charges. Dans cet état nous ne savions que faire ; nous avons projeté de prier Mrs de cette Compagnie qui sont à Paris de nous donner leur avis ; mais nous n'y trouvions pas notre compte. Enfin nous fumes conseillés par Mr de la Vrillière de lui remettre vos procédures comme secrétaire d'État pour informer la reine de la justice de vos arrêts. Il nous promit de les retenir, pour ne les montrer qu'en cas de nécessité lorsque Mr le prince presserait un arrêt au Conseil d'en haut. Nous trouvâmes cet expédient le plus plausible [...]. Cependant Mr Goulas ayant reçu un ordre nouveau de son altesse royale de renvoyer les Capitouls à leurs charges, pria Mr le prince de les expédier ; et cela fut cause que son altesse, un jour de samedi dans le Conseil de direction commanda à Mrs Bignon et de la Marguerie de s'assembler avec Mr Tubeuf qu'elle nomma troisième commissaire, et d'en faire le rapport le mercredi suivant, et m'envoya à un huissier du Conseil qui nous commanda de la part de son altesse de nous trouver chez Mrs les commissaires pour leur dire les raisons et les mouvements de cette Compagnie. Nous fumes surpris de voir

f° 203 : « un troisième commissaire nommé sans l'ordre de son altesse royale, et crûmes que Mr Tubeuf avait été choisi de la prière des Capitouls pour relever l'intérêt des Tailles, lequel ils ont soutenu toujours être le motif de leur condamnation. Néanmoins je suis obligé de vous dire, Messieurs, qu'après que nous eûmes fait voir à Mr Tubeuf votre arrêt donné aux chambres assemblées qui permet aux Capitouls et trésoriers la saisie de vos gages pour le paiement des tailles, il demeura très satisfait, il demeura très satisfait, et nous dit que le Parlement ne pouvait faire autre chose, et il a soutenu en tous ses avis l'autorité de cette Compagnie, et n'a eu d'autre sentiment que d'ordonner que les informations et procédures seraient remises au Conseil à la diligence de Mr le procureur général sans évocation ni rétablissement. Nous ne voulûmes pas nous trouver chez Mrs les commissaires de crainte qu'ils prissent avantage de notre présence, mais sachant qu'ils avaient résolu dans leur conférence de rapporter le mercredi l'affaire devant Mr le Prince au Conseil de la petite direction, nous eûmes recours à Mr le Cardinal, et après avoir remontré à son éminence que nous avions remis nos procédures à Mr de la Vrillière pour les rapporter à la Reine, et que nonobstant Mr le Prince voulait faire rapporter la requête des Capitouls au Conseil des finances, et que nous supplions son éminence de ne pas souffrir que cette Compagnie reçut ce grief, et de vouloir que l'affaire soit rapportée en sa présence au Conseil d'en haut, son éminence nous l'accorda soudain², et dit à Mr le Chancelier qui se rencontra dans sa chambre qu'il

¹Le prince de Condé protège les capitouls.

²Le cardinal Mazarin protège le Parlement.

f° 204 : « voulait que l'affaire fut jugée au Conseil d'en haut ; néanmoins Mr le Prince commanda le mercredi matin à Mrs les commissaires de rapporter la requête des Capitouls au Conseil de la petite direction l'après dinée, dont nous étant avertis eûmes derechef recours à Mr le Cardinal qui eut la bonté pour nous d'envoyer à même temps le Sr de Las Trouques son gentilhomme à Mr le chancelier pour le prier de ne souffrir pas que l'affaire soit jugée qu'au Conseil d'en haut en sa présence. Ce gentilhomme ayant exposé sa créance à Mr le chancelier qui était dans le Conseil, il lui dit de retourner soudain prendre un ordre plus exprès de son éminence, sans lequel il ne pouvait éviter que Mr le Prince qui était dans le Conseil ne fit donner un arrêt, et que cependant il retarderait le rapport autant qu'il pourrait. Ce gentilhomme porta cette réponse à Mr le Cardinal qui lui commanda de retourner au Conseil dire à Mr le chancelier de la part de la Reine qu'elle lui commandait de sursoir le jugement, et de le porter à Sa Majesté qui en voulait prendre connaissance. Ce commandement arriva à propos [...]. Mr le Prince commanda à Mrs les commissaires de se trouver le lendemain jeudi au Conseil d'en haut, et qu'il les ferait entrer pour faire leur rapport à la Reine, dont nous étant avertis fumes obligés de continuer nos très humbles prières à Mr le Cardinal, et de nous donner un délai pour donner cet avis à la Compagnie, et que nous ne doutions qu'elle ne fit tout ce que son altesse royale et

f° 205 : « son éminence agréeraient. Mr le Cardinal ayant pris en notre présence l'avis de Mrs des finances qui étaient dans sa chambre, nous accorda notre prière, et commanda à Mr de la Vrillière d'en faire à la Reine cette proposition, laquelle il appuierait, ce qui fut exécuté ; car quoique Mrs les commissaires fussent à la porte du Conseil [le 4 aout], et que la reine fut pressée de les faire entrer pour donner l'arrêt, néanmoins Mr le Cardinal obtint de la Reine qu'elle nous donnait le délai que nous demandions, et Mr de la Vrillière lui dit que Mr le procureur général viendrait en personne pour faire le rapport à la Reine, et avoir un entier pouvoir de remettre ses intérêt à Sa Majesté ou à ceux qu'elle voudrait commettre. Cet expédient que nous avons pris par adresse pour empêcher l'arrêt qu'on voulait rendre au désavantage de la Compagnie au Conseil de direction réussit heureusement toutes choses nous étaient très favorables, son éminence nous donna toute la protection que nous pouvions espérer. Mr le procureur général [Gaspard de Fieubet] suivant l'ordre de Mr de la Vrillière voulut prendre la peine de venir pour nous faire entendre, Messieurs, de vive voix l'état de vos affaires, la peine que nous [vous] avons eu d'éviter un mauvais arrêt et le danger qui nous menaçait par la haute protection que les capitouls avaient contre nous, laquelle nous ne pouvions vaincre quel quoi que nous y eussions apporté, si la Compagnie ne faisait ce que son altesse royale a désiré d'elle. Je ne doute pas que Mr le procureur général ne vous ait dit, Messieurs la même chose, et que nous n'avions pour rendre réponse qu'un délai de dix jours qui expirait le 14e du mois d'août. J'attendais avec impatience vos ordres par ce que pendant ce temps les Capitouls firent tous

f° 206 : « leurs efforts pour gagner Mr le Cardinal, ils tentèrent pour lui parler plusieurs voies qui leur furent fermées par l'adresse du Sr de Las Tronques qui s'opposait à leur dessein par la prière que Mr de Rieux et moi lui en fimes. Ils ne trouvèrent personne pour les introduire que le Sr archevêque de Narbonne [Claude de Rebé] qui pria Mr l'abbé Aubri de les présenter. Je fus averti qu'ils avaient prié Mr de la Vrillière de les présenter à la Reine, et je crus que je ferais tort à l'honneur de cette Compagnie de souffrir qu'ils fussent ouïs les premiers ; c'est pourquoi je fis supplier la Reine de me donner audience pour lui faire les très humbles remontrances de son Parlement. J'eus mon heure au samedi matin à son lever, et je dis à la Reine.

Que le Parlement m'avait député pour rendre ses très humbles devoirs à Sa Majesté, lui faire savoir la violence commise par les Capitouls de sa ville de Toulouse contre l'autorité de la justice souveraine qu'il a plu au Roi de nous donner, et remettre à ses pieds cette justice flétrie et abattue par la témérité de ces magistrats inférieurs établis par nos Rois sous la juridiction du Parlement ; que puisque nous avons reçus cette injure en rendant la justice distributive pour soutenir l'autorité du roi en celle de Mgr le duc d'Orléans notre gouverneur, et que nous avons ce bonheur de porter nos plaintes à Sa Majesté qui par sa prudence sage et vertueuse contient tous les peuples sous l'obéissance du roi, qui sait également faire tomber les armes des mains de ses

ennemis et remettre ses sujets rebelles dans leurs devoirs, nous espérons que Sa Majesté recevra favorablement nos très humble remontrance animée de la raison et de la justice que nous rendons tous les jours à vos sujets. Que

° 206 : « nous avons été obligés par le devoir de nos charges de la rendre à 50 bourgeois de la ville qui compose le plus grand nombre de la bourgeoisie qui ont porté leurs plaintes au Parlement du mépris fait de leurs personnes par les Capitouls qui ont tenu un conseil de ville contre les ordres et règlements sans y appeler les principaux et plus qualifiés bourgeois, sans lesquels on ne peut traiter et décider les affaires de la ville ; que le Parlement qui a désiré de réunir ces deux corps divisés en conservant les privilèges des uns et des autres et les porter à l'obéissance qu'ils doivent à Mgr le duc d'Orléans sur le rétablissement du syndic et avocat de la ville, lesquelles ils avaient destitué par une animosité particulière, envoya l'un des commissaires que le parlement a accoutumé d'y envoyer et nous, si par le caractère que nous avons l'honneur de porter de gens du roi, avons droit d'y assister pour soutenir l'autorité de Sa Majesté, et empêcher les monopoles et factions.

Que les remontrances de la voie publique qui réside en dans la bouche de son avocat général ne purent rien opérer sur l'esprit des Capitouls, et les bourgeois ayant réitéré leur plainte de l'infraction des règlements, le parlement ne put moins faire que de rendre un arrêt qui enjoit aux capitouls de tenir un conseil avec tous les bourgeois et les commissaires que le parlement nomme pour y présider ; que Sa Majesté aura du déplaisir d'entendre l'extrême violence à laquelle les Capitouls se sont portés dans cette action ; ils ont fermé les portes de l'hôtel de ville au commissaire du parlement, ils leur ont fait présenter les halberdiers par leurs soldats ; Mr de Turreil l'un des commissaires conseiller de notre compagnie y a été blessé ; ils ont commandé

° 207 : « aux dixainiers de prendre les armes, ils sont allés par la ville faire des proclamations extraordinaires pour exciter s'ils eussent pu les peuples à une sédition et par cet exemple jeter le feu dans toute la province ; et comme le crime suit le crime et un abîme attire l'autre, ils ont même violé le respect qu'ils doivent à l'autorité du roi et à sa justice ; ils ont forcé les prisons royales desquelles ils ont enlevé un prisonnier que Sa Majesté nous permettra s'il lui connaît de dire avec le respect que nous lui devons et la sévérité de nos mœurs que la mémoire des hommes qui vivent en nos registres n'ont rien vu de semblable ni de plus grande violence depuis le temps que les chefs de notre auguste compagnie furent assassinés par quelques malheureux qui avaient effacé de leur cœur la blancheur des lys de France pour arborer les enseignes de la ligue pendant les mouvements civils, dans lesquels son parlement s'est maintenu ferme, constant, est inviolable pour le service de nos rois, et sa fidélité sans tache et si soigneusement conservées n'a jamais perdu la forme dans les feux de la rébellion ; que nous avons été obligés pour arrêter les progrès de ces maux et éviter la suite des malheurs que nous prévoyons de décréter contre les Capitouls qui ont fait le désordre, les interdire en l'exercice de leurs charges, et fait publier les décrets par la ville pour la satisfaction publique, et par cet exemple contenir les peuples dans l'obéissance du roi ; que les balances de la justice que le roi de nos amis en main étant dans une perpétuelle action et toujours suspendues entre les deux extrêmes, perdent l'heure juste au toit élus heures naturelles inclinations si ceux qui en ont la direction les relâchent dans le moindre point ; que la suite de cette action témoignera à Sa Majesté

° 208 : « la prudente conduite de son parlement ; que dès que les Capitouls décrétés ont quitté la ville elle a été en paix, et les autres qui sont demeurés se sont réunis avec les bourgeois ; ils ont rendu leur soumission au parlement et lui ont demandé la tenue d'un conseil dans lequel ils ont vraiment confirmé la délibération qui avait été prise dans la maison royale de la sénéchaussée ; ils ont révoqué la députation de ceux qui troublent le repos de notre ville et ont obéi aux ordres de Mgr le duc d'Orléans, suivant lesquelles ils ont rétabli l'avocat et le syndic de la ville auquel ils ont fait prêter le serment ; que Sa Majesté considérera, s'il lui plait, dans ce rencontre que l'absence des Capitouls décrétés a produit l'union qui est entre le Parlement, les bourgeois et le peuple, et que nous n'avons tous qu'un même objet qui est le service et la fidélité que nous devons au roi sous les commandements de Sa Majesté ; que nous la supplions très humblement de conserver à

la ville de Toulouse la paix que le parlement y a établi et de nous maintenir dans l'autorité qu'il a plu au roi de nous donner sur les officiers qui dépendent de nous ; que comme la mesure est la plus petite de toutes les choses, mais elle en n'a plus noble qui donne la règle et le niveau à tout le reste, qu'ainsi le moindre avantage qu'une compagnie souveraine assure les officiers inférieurs est toujours grand puisque c'est le lien qui concerne les peuples par certains degrés dans l'obéissance du prince ; si ce nœud est rompu les officiers subalternes n'auront pas de relation à leur souverain qui n'aura pas le pouvoir de les retenir. Cette belle ordonnance que nos rois ont établie si saintement dans l'ordre de la justice sera entièrement détruite,

ƒ° 210 : « le parlement ne sera plus considéré par les peuples lorsqu'ils verront les officiers subalternes bravaient son autorité, de laquelle ils tâchent insensiblement de se soustraire ; que Sa Majesté ne souffrira pas si lui plaît que notre compagnie qui est entièrement dévouée au service du roi par devoir et par inclination reçoivent cette injure qui engagerait les autres officiers de notre ressort dans des actions semblables, et nous mettrait dans le mépris des peuples ; que Sa Majesté nous rendra, s'il lui plaît l'autorité que nos rois nous ont donnée pour maintenir leur pouvoir dans les provinces éloignées sur les peuples qui nous sont commis auquel le parlement inspire la fidélité et obéissance qu'ils doivent au roi ; qu'elle permettra s'il lui plaît, que l'autorité de la justice souveraine relui par le ministère de son parlement, et qu'elle ne souffrira pas que cette justice soit blessée par ces petits magistrats qui n'ont que la direction de la petite police avec appel d'eux ; que le bien de l'État obligera à Sa Majesté de punir l'action téméraire des Capitouls pour le maintien de la justice souveraine, que Sa Majesté fera que les autres officiers de notre étendue et ses peuples reconnaîtront le second parlement de France et que nous ne lui demandons cette autorité que pour l'employé au service de notre prince sous l'honneur et obéissance de ses commandements.

La Reine me fit l'honneur de me dire qu'elle maintiendra l'autorité du Parlement et en parlerait à son Conseil.

Cependant je fus averti que Cironis était allé à l'armée, et je crus être obligé d'écrire à Mr l'abbé de la Rivière pour

ƒ° 211 : « lui faire entendre ce qui s'était passé et le supplier d'agréer le délai que nous avons demandé pour avertir la Compagnie. C'est dans ce voyage que Cironis porta à Mr l'abbé de la Rivière les lettres qu'il dit avoir écrites par quelqu'un des Mrs de cette Compagnie, qui contiennent l'avis de l'arrêt qu'elle a donné contre les Capitouls, après avoir lu la lettre de Monsieur qui est disent-ils une injure faite à l'autorité de son altesse royale, et il est vrai que ces lettres nous ont frappés de mauvais coup, et ont opéré que son altesse royale a prié Mr le Cardinal par lettre de ne se mêler pas de cette affaire, et de la laisser juger au Conseil des finances [présidé par le prince de Condé³]. Cironis qui fut le porteur de cette lettre publia à son retour qu'il avait obtenu l'effet de son désir, et étant blâmé et injurié par Mr Goulas de ce qu'il avait fait le voyage à son insu, il n'eut autre excuse que de dire qu'il avait suivi l'ordre de Mr le prince dont il fut désavoué sur la plainte que j'en fis. Mais l'événement a bien témoigné le succès de son voyage. Le même jour 14e d'août que notre délai expirait Mr le Prince dit au Conseil d'en haut que puisque nous n'avions pas rendu réponse ni eu les ordres de la Compagnie dans le délai de dix jours que la Reine nous avait accordés, Sa Majesté était obligée de rendre justice, et de renvoyer les Capitouls qui la pressaient tous les jours. Mr le Cardinal donna les mains sur la prière que Monsr lui avait faite par lettre de ne se mêler pas de cette affaire, et il fut résolu au Conseil qu'elle était renvoyée au Conseil des finances pour être jugée le jeudi matin devant Mr le Prince, si pendant les deux fêtes qui se rencontraient le jour de Notre Dame d'août et le jour de St Roc nous ne recevions

ƒ° 212 : « un pouvoir entier de la Compagnie. Mr de la Vrillière eut commandement de la Reine de faire savoir à Mrs les commissaires de rapporter l'affaire le jeudi matin et de leur envoyer vos

³ Gaston d'Orléans ordonne au cardinal Mazarin de laisser le prince de Condé régler l'affaire.

procédures, j'en fus soudain averti, et n'eus autre recours qu'à Mr le Cardinal, je suppliai instamment son éminence de ne nous pas abandonner et de nous continuer la protection qu'elle nous avait fait l'honneur de nous donner, et j'étais assuré que le Courier du Parlement arriverait bientôt, que je l'attendais d'heure à autre ; que son retardement ne pouvait être causé que parce que les postes sont rompues. Son éminence me dit que n'ayant pas satisfait dans le délai à la parole que nous lui avions donnée il n'y pouvait autre chose ; qu'il avait fait pour la Compagnie tout ce qui est de son étendue ; qu'il n'avait pu se défendre. Ce sont les mêmes mots, et en particulier il dit à ceux qui le priaient pour nous qu'il ne pouvait refuser la prière de Monsieur, et que s'il en usait autrement il attirerait sur lui son inimitié et de Mr le Prince. Dans cette extrémité n'ayant pas, messieurs, de vos nouvelles je ne savais que devenir ; la prudence humaine y était courte, le jeudi matin je voulus hasarder la prière que je fis à Mr le Prince dans le moment qu'il recevait les compliments de toute la Cour qui le félicitait de l'heureuse victoire remportée par Mr le duc d'Anguien sur les ennemis de cet État. Je lui rendis aussi ce devoir, et le suppliai de sursoir le jugement jusques à ce que j'eusse reçu les ordres de cette Compagnie. Il m'accorda favorablement tout le jour, et jusques au lendemain vendredi à trois heures de relevée. Je fus satisfait dans l'espérance que j'avais de l'arrivée de votre courrier, et encore plus de ce que le soir ayant attendu Mr le Prince, retournant du Te Deum

f° 213 : « [...] je la suppliai d'agréer que cette Compagnie qui est entièrement dévouée à son service chantât avec joie et allégresse le Te Deum pour l'heureuse victoire de Mr le duc, et qu'il lui plut renvoyer les Capitouls au Parlement pour satisfaire aux décrets sur l'assurance que je lui donnais qu'il recevraient tout le bon traitement que son altesse voudrait me prescrire, et que j'offrais de venir en poste pour faire exécuter ses ordres. Son altesse me fit l'honneur de me dire que cela ne se pouvait, que l'autorité de Monsieur qui a fait les Capitouls était engagée à les maintenir ; je la suppliai avec instance qu'à tout le moins il lui plut de mettre dans l'arrêt que les Capitouls demanderaient pardon au Parlement de l'injure qu'ils lui ont faite et de la faute qu'ils ont commise ; son altesse me dit qu'elle ferait insérer dans l'arrêt que les Capitouls feraient leurs soumissions et satisfactions au Parlement, et qu'il soutiendraient les intérêts de la Compagnie en tout ce qu'il pourrait. Cette agréable réponse m'obligea de lui embrasser la jambe, et de l'en remercier. Mais étant retourné le lendemain après dîné lorsqu'il allait au Conseil, son altesse me demanda si j'avais nouvelle du Parlement ; je ne pus que lui dire la vérité que j'attendais le courrier à tout moment ; je la suppliai de me donner tout le jour ce qu'elle me dénia et me dit que Mr Goulas lui avait dit de la part de Monsieur, que son altesse royale ne voulait pas qu'on insérât dans l'arrêt que les Capitouls feraient leurs satisfactions et qu'il le mettrait par un retentum et le leur commanderait verbalement. Dans ce rencontre, toutes mes instances ne purent rien gagner ;

f° 214 : « j'eus recours à Mr Goulas qui m'avait tenu un autre discours ; il me dit ne pouvoir s'opposer à la volonté de Mr le Prince, et qu'il n'avait pas eu cet ordre ni commandement de Monsieur. Je ne pus faire autre chose que de voir Mrs les commissaires qui étaient très bien arrivés pour nous, et de leur faire entendre l'état présent de cette affaire pour prévenir par leur prudence dans le Conseil le mal qui nous menaçait. Je dis la même chose à Mrs du Conseil qui devaient être des juges. Mr de Bignon rapporta l'affaire, dans la vérité des procédures, il fut bien d'avis de casser ce qui avait été fait par le Parlement et par les Capitouls, et par exprès la délibération du 12e juin qui contient la députation de La Mamie et Cironis sans l'assistance de Mrs les commissaires du Parlement et une gratification de 2 100 # pour eux ; de décharger les Capitouls des décrets ; que l'arrêt contiendrait qu'avant se rétablir dans leurs charges ils viendraient faire leurs satisfactions et soumissions à cette Compagnie et lui protester leurs obéissances, et que l'évocation générale qui leur avait été ci-devant accordée demeurerait révoquée ; son avis fut interrompu par Mr le Prince qui dit dans le Conseil que l'intention de Monsieur n'était pas qu'on mit dans l'arrêt la clause des soumissions et satisfactions qu'on les mettrait par un retentum au pied de l'arrêt à la charge que je m'engagerais que la Compagnie recevrait cette satisfaction, qu'il approuverait le surplus, même de révoquer l'évocation générale, et que j'en donnerais une requête. Cet ordre de Monsieur fut cause que Mrs du Conseil ne

voulurent pas passer outre, sauf que Mr Tubeuf à qui cette Compagnie a de grandes obligations ne voulut pas changer son avis qui fut d'ordonner seulement que les procédures faites par le Parlement seraient

° 215 : « remises à la diligence de Mr le procureur général, et il donna les mains à ce que l'évocation générale fut révoquée, voyant le désordre qu'elle avait apportée et qui traînerait des suites et des conséquences très fâcheuses lesquelles je lui avais remontrées en particulier. Le mouvement de Mrs du Conseil pour donner cet arrêt a été que les Capitouls ont le pouvoir par arrêt du Conseil qui règlent leurs privilèges des années 1566 et 1623 de tenir des Conseils de ville sans la présence de Mrs les commissaires du Parlement pour délibérer des affaires qu'ils ont contre le Parlement ; que la délibération du 12 juin ayant été tenue sur ce sujet pour ouïr le rapport de La Mamie et Cironis qui avaient été députés l'année auparavant sur les décrets donnés contre Esquirolis, et pour demander une évocation générale sur le sujet des tailles, le Parlement n'a du interrompre cette délibération du 12 juin comme il fut fait par Mr l'avocat général, ni la casser ni indire un autre Conseil au lendemain de la fête Dieu, ni faire prendre des délibérations contraires par les bourgeois le 19 de juin, que les verbaux signés par les huit Capitouls et les certificats des soldats de ville justifient que les bourgeois ont été appelés au Conseil du 12e juin, que les Capitouls ont de vrai failli s'ils ont refusé l'entrée du Conseil de ville à Mrs les commissaires du Parlement, mais ils justifient par leurs verbaux et informations n'être pas tombés dans cette faute, qu'au contraire ils ont été pris au collet battus et excédés dans leur maison de ville où ils étaient les plus forts et avaient les armes à la main, et leur prudence a paru de n'avoir pas employé leurs armes pour leur défense ; qu'aucun d'eux n'a touché Mr Turreil ; que nos procédures ne portent autre chose si ce n'est

° 216 : « qu'il fut blessé à la jambe voulant entrer à la porte d'une contusion que la relation même par nous remise marque n'être pas plus grande qu'une noisette qui n'est pas considérable, fit finalement que leur crime se réduit à l'attentat qu'ils ont fait de sortir leur valet qui était prisonnier aux prisons du sénéchal, et que cela demeure couvert parce que le commencement est vicieux. L'arrêt ayant été délibéré je me rendis chez Mr Bignon, lequel je suppliai de me le faire voir ; il y ajouta à ma prière quelques clauses que je crus être nécessaires pour l'honneur de cette Compagnie qui rendait l'arrêt plus avantageux que je ne m'étais persuadé ; car l'arrêt porte de vrai la cassation des procédures par ce mot le motif sans avoir égard, mais c'est une cassation ordonnée par nullité attendu que les procédures ont été faites contre les capitouls au préjudice de l'évocation générale qui leur avait été accordée de tous leurs procès civils et criminels mus et à mouvoir, et renvoi d'iceux au Parlement de Bordeaux, et que c'est une chose triviale au Conseil qui casse tous les jours les arrêts rendus nonobstant leurs défenses ; mais aussi l'arrêt casse les verbaux injurieux que les capitouls avaient fait et signé tous huit contre l'autorité de cette compagnie, et leurs délibérations, et par exprès celle du 12e juin qui a donné sujet aux décrets que vous, Messieurs, avaient ordonnés contre eux. Je fis encore insérer dans l'arrêt qu'il est enjoint aux Capitouls de se comporter avec révérence à l'endroit de Mrs les présidents et conseillers. Mr Brignon me dit qu'il mettrait au pied de l'arrêt les soumissions et satisfactions que les Capitouls vous doivent faire, Messieurs, si je veux m'engager que la Compagnie les recevra, qu'il insérera dans l'arrêt la révocation de l'évocation

° 217 : « générale, si j'en veux donner requête, et qu'en particulier on donnera des évocations aux Capitouls décrétés pour quelque temps. Je ne pus faire ni l'un ni l'autre parce que vous ne m'aviez pas donné cet ordre. J'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous l'écrire. Vous ne m'avez rien prescrit sur ce sujet, et je n'ai osé rien faire ni m'engager à aucune chose sans votre commandement.

Le lendemain que l'arrêt fut rendu votre courrier arriva, mais un peu tard ; ce fut le quinzième jour depuis le départ de Mr le procureur général quoique nous n'eussions que dix jours. Je puis dire avec vérité Messieurs, que son arrivée augmenta mon déplaisir ; car s'il fut venu un jour auparavant je pouvais sauver cette affaire et obtenir des choses très honorables pour cette Compagnie qui m'ont été déniées par Mrs du Conseil dans la créance qu'ils ont eu que le Parlement avait méprisé les ordres de son altesse royale, et l'entremise de son éminence. Sur

l'heure même je rendis vos lettres, Messieurs, à Mr le Prince, à Mr le Cardinal et à Mr le chancelier, et j'eus l'honneur de leur dire que sans la précipitation qu'on avait portée à donner cet arrêt qui nous blesse, l'affaire pouvait recevoir un bon événement qui eut rétabli la paix dans cette ville ; que les choses étaient encore en leur entier, que je ne pouvais que donner avis au Parlement de ce qui s'était passé, et qu'il se porterait à faire toutes sortes de remontrances avant de perdre l'autorité que nos Roi lui ont donnée. Je rendis aussi vos lettres à Mr de la Vrillière lequel je suppliai de lire au premier Conseil à la Reine la lettre que vous écriviez à Sa Majesté, et de lui représenter que cet arrêt mettra du désordre dans cette ville qui pouvait être évité par le tempérament que Sa Majesté y voudrait porter ; que je me trouverais à la porte du Conseil pour m'engager à

° 218 : « faire exécuter les commandements qu'il plairait à Sa Majesté de me donner, et que j'avais pouvoir de promettre que le Parlement absoudrait les Capitouls s'ils lui étaient renvoyés. Mr de la Vrillière trouva cet expédient très bon et me promit de le proposer, d'autant plus que je lui dis que son éminence l'agréait et voulait l'appuyer ainsi que Mr le Cardinal qui lui a parlé plusieurs fois pour les intérêts de cette Compagnie m'avait promis. Je suis obligé de vous dire, Messieurs, que Mr de la Vrillière qui a rendu toutes sortes de bons offices à cette Compagnie, après avoir lu vos lettres à la Reine lui proposa ce que j'avais l'honneur de lui dire et les offres que je faisais pour éviter le mal que je prévoyais et pour mettre cette affaire dans le calme ; il soutint cette proposition avec tant de vigueur et de courage que je trahirais ma conscience si je ne vous disais, Messieurs, que vous lui avez des obligations infinies. Mr le Cardinal appuya son avis en remontrant à la Reine que le feu était dans la Province et qu'il serait augmenté si la ville Capitale était dans le désordre qui pouvait être évité en donnant de la satisfaction au Parlement. Mr le Prince rapporta derechef au Conseil d'en haut que son altesse royale ne voulait pas qu'on mit dans l'arrêt cette clause de satisfaction et soumission que je poursuivais avec instance, si bien qu'il fut résolu qu'au Conseil des finances Mr le Prince commanderait aux Capitouls de la part de la Reine de rendre en arrivant leurs premiers devoirs à Mr le premier président, et d'aller faire au Parlement leurs satisfactions, soumissions et protestations de leur fidélité et obéissance. Ce qui a été exécuté. Mr le Prince leur fit ce commandement dans le Conseil, mais aussi à même

° 219 : « temps son altesse envoya quérir la minute de l'arrêt qui était demeurée ez mains de Mrs Bignon qui n'avait pu le faire signer à cause de la maladie extrême de Mr l'avocat général Briquet son gendre, il arriva par un très grand malheur que Mr Bignon ne put aller au Conseil pour soutenir son arrêt, et Sa Majesté par l'avis de Mr de la Marguerie y fit ajouter trois clauses qui n'étaient pas dans la minute de Mr Bignon, la première que le Parlement maintiendra les Capitouls dans leurs droits et privilèges ; la seconde qu'en cassant les délibérations prises dans l'hôtel de Ville les 12, 19, 23 de juin on y a mis aussi celle du premier août ; et la troisième que le Roi ordonnait que les Capitouls, syndic et bourgeois seront payés de leurs frais et salaires pour les voyages qu'ils ont faits auprès de Sa Majesté sur les deniers patrimoniaux et d'octroi. La première clause ne m'eût pas beaucoup, au contraire je la trouvai honorable pour cette Compagnie à laquelle le Roi laisse la direction des Capitouls, mais la dernière me blessait extrêmement. Il semble que par cette clause on donnait récompense aux Capitouls de leurs crimes. On ne pouvait pas faire une injure plus grande à cette Compagnie que de payer ces gens pour l'avoir offensée. [il presse le chancelier de faire retirer cette clause ; ce dernier le soutien et le propose à Mr le Prince et au Cardinal, qui l'acceptent et la clause est barrée de l'arrêt].

° 220 : « [...] Je n'en demeurai pas là ; je crus que je devais faire savoir à son altesse Royale que sans la précipitation qu'on a portée à donner cet arrêt l'affaire aurait reçu un meilleur événement, et que le Parlement m'avait chargé de m'engager qu'il absoudrait les Capitouls suivant son désir dans l'espérance qu'il a que son altesse royale voudra conserver l'autorité de cette Compagnie et lui renvoyer les Captouls. J'envoyai votre Courrier à l'armée pour rendre vos lettres à Monsieur, et écrivis la même chose à Mr l'abbé de la Rivière et à Mr Fremont pour les disposer ou à nous donner de la satisfaction, ou à ne trouver pas mauvais les arrêts que vous rendriez dans la suite de cette affaire. Je crus que nous recevions peut être une meilleure justice de son altesse Royale que

du Conseil ; c'est pourquoi je fis effort pour empêcher l'expédition de l'arrêt, et pour y parvenir je priai Mr de la Marguerie

f° 221 : « de se faire porter l'arrêt pour ôter ce mot de cassation de la délibération du premier août qui semble confirmer l'évocation générale, et quoique Mr de la Marguerie m'assurât qu'on n'y avait mis ce mot que pour casser cette délibération par nullité, de même que les autres, et non pour préjudicier à la révocation qu'on nous a accordée de l'évocation générale, néanmoins pour me satisfaire il se fit porter l'arrêt en ôta ce mot dont les Capitouls firent plainte à Mr le prince qui renvoya quérir l'arrêt, et y remit de sa main ce mot du premier août. [Echec du courrier à son altesse royale qui ne trouve pas son destinataire en raison de la situation de guerre en Flandre]. Le 6e de 7bre je me trouvai au Luxembourg à son arrivée. Je lui fis vos très humbles remontrances. Je lui représentai l'injure

f° 222 : « que les Capitouls avaient faite à cette Compagnie qui avait droit de la punir, et que le Parlement a aimé mieux demander justice à son altesse Royale et une réparation proportionnée à l'offense que nous avons reçue ; que néanmoins la Compagnie me commande de lui dire qu'elle fera ce que son altesse royale trouvera bon, et même qu'elle absoudra les Capitouls s'il lui plait de nous renvoyer et de nous conserver l'autorité qu'il a plu au Roi de nous donner sur les officiers subalternes qui dépendent de nous ; et je la suppliai de faire sursoir l'expédition de l'arrêt pour en ordonner suivant son bon plaisir. Son altesse royale me fit l'honneur de me dire qu'elle avait reçu vos lettres, et ne faisait qu'arriver ; qu'elle s'informerait de cette affaire pour donner au Parlement toute la satisfaction qu'elle pourra et pour rétablir la paix et l'union dans la ville qui a été toujours son objet et son dessein. J'eus l'honneur de voir Mr l'abbé de la Rivière qui me fit une grande plainte de l'injure que le Parlement avait faite à son altesse royale de ne déférer pas à sa prière, et après avoir lu sa lettre, de condamner immédiatement les Capitouls, que néanmoins le désir que Monsieur a eu de pacifier cette affaire l'a porté d'écrire dix lettres à Mr le premier président [Jean de Bertier], lequel il a prié instamment de la part de Monsieur de faire agréer son sentiment à la Compagnie ; qu'elle n'en a voulu rien faire, s'est tenue raide, a méprisé les prières de Monsieur, et continue ses procédures contre les Capitouls, lesquels elle sait bien que Monsieur est obligé par honneur de maintenir puisqu'il les a établis à vive force

f° 223 : « contre le gré du Parlement et que Monsieur y eut trouvé plus de résistance sans l'adresse que le Conseil y porta pour faire recevoir le serment des capitouls. Je lui représentai que le Parlement n'a point d'intérêt en l'établissement des Capitouls ; que ce que le Parlement a fait n'a été que dans l'ordre de la justice distributive pour conserver les privilèges de la ville qui ont été détruits par la trahison insigne de quelques uns du corps de la Ville, et que les autres bons bourgeois qui ont toujours servi très dignement le Roi et le public n'ont pu souffrir cette nouveauté qu'avec indignation. Que le Parlement a rendu toutes sortes de respects et d'obéissance lorsqu'il a su la volonté de Monsieur, et qu'on lui a donné de faux avis si on lui a fait entendre que Monsieur a l'obligation de cette déférence à autre qu'au Parlement. Je ne pus opérer autre chose dans cette première visite ; mais à la seconde Mr l'abbé de la Rivière me fit l'honneur de me dire qu'il portera Monsieur à donner satisfaction au Parlement, et de fait il commanda aux Capitouls de la part de Monsieur de ne se remettre dans leurs charges qu'ils n'eussent fait leurs satisfactions et soumissions au Parlement avec toute sorte de respect et d'obéissance, et Mr Goulas me donna ordre de dresser l'arrêt pour révoquer l'évocation générale, et qu'il avait charge de Monsieur de le faire signer à Mr le Chancelier afin que je fusse porteur de cet arrêt que Monsieur faisait donner à la Compagnie pour sa satisfaction. Je croyais, Messieurs, être au bout de nos affaires et qu'elles eussent un assez bon succès. Je dressai l'arrêt et le remis à Mr Goulas

f° 224 : « mais comme les affaires du monde ont des revers, la nouvelle arriva de la détention du notaire, de l'emprisonnement de Dauve et qu'il avait été ouï sur la sellette les fers aux pieds ; que le Parlement avait décrété prise de corps contre Seaux et Besset capitouls qui avaient été obligés de quitter la ville pour mettre leurs personnes en assurance ; qu'il n'y avait qu'un Capitoul dans la Ville, et on ajoutait que le Parlement avait établi sept bourgeois pour faire la charge de sept

Capitouls absents. Les capitouls portèrent cette plainte à son altesse Royale avec vigueur, et Mr l'abbé de la Rivière me témoigna tant d'aigreur avec des paroles fâcheuses et extraordinaires qu'il s'en prit à moi de ce que dans le temps que je lui portais les paroles du Parlement pleines de soumission et de respect pour son altesse royale, le Parlement faisait le contraire et continuait à faire injure à Monsieur en chassant de la ville les personnes que Monsieur a établis dans cette charges, et en mettant d'autres personnes à leurs places, ce qui l'aigrissait plus que tout ce que le Parlement a fait. Il me témoigna tant d'indignation que je n'eus autre défense que de dire que je ne savais pas ces particularités ; que je n'avais pas eu ces avis par les lettres de Mr le premier président comme il est véritable, quoiqu'il m'eut fait l'honneur de m'écrire par tous les courriers sur le sujet de cette affaire, ma réponse ne put pas le satisfaire, et dès lors nos affaires ont changé de face ; l'heureux succès qu'on m'avait fait espérer s'est évanoui. Mr de la Vrillière eut ordre de Mr le Prince d'expédier l'arrêt, et Mr Goulas me dit que ces nouveaux désordres étaient cause

° 225 : « qu'on avait révoqué l'ordre qu'il avait reçu de faire signer l'arrêt qui révoque l'évocation générale et qu'il surseoirait à le faire signer jusques à ce que Monsieur sut que les Capitouls fussent rétablis dans leurs charges et toutes choses pacifiées ; ce qui m'a été promis et qui sera exécuté. Je ne vous dis pas, Messieurs, toutes les particularités qui se sont passées, les fâcheux rencontres que j'ai soutenus, les mauvaises heures que j'ai essuyées même à cause de l'impudence d'un des Capitouls qui dit à Mr l'abbé de la Rivière que le Parlement ne faisait ces choses que suivant les avis et les mouvements que je lui donnais. J'emploierais des journées entières à vous dire tout le détail. Je vous supplie seulement, Messieurs, de croire que j'ai apporté toute la fidélité [...] que j'ai pu dans l'exécution de vos commandements [...] ».

5. Compte-rendu des affrontements à Aix en janvier 1649 par un partisan du comte d'Alais

B. Méjanès 827 (843), « Provence. Recueil K. », Section 7, « Lettre autographe de Jean-François de Fortis, sieur de Claps, à son père, sur l'émeute qui a eut lieu à Aix, le jour de S. Sébastien, 1649 »

« Monsieur et très cher père,

Je vous marquerai dans la présente le commencement et la suite de ce tumulte qui est arrivé à Aix le 20 du courant, jour de Saint-Sébastien, suivant les ordres de celle que vous m'avez mandé par laquelle j'ai su l'état de votre bonne santé dieu grâces.

Lundi passé 18 de ce mois au matin, M. le comte passant par la ville il y eut un laquais qu'on dit être à M. Signier le conseiller qui morguait M. le comte. Les gardes lui dirent qu'il tirât le chapeau, ce que ce coquin refusant de faire, il fut battu et se voulant défendre un garde qui est enseigne du régiment de Provence, nommé La Faveur, lui tira un coup de carabine pendant qu'il fuyait, dont il fut blessé au bras et de ce pas mené en prison. Sur ce bruit, Messieurs du parlement crurent que M. le comte irait assurément sur eux, pensant que son altesse crut qu'ils lui eussent joué cette partie et alors ils se mirent à appeler leurs amis et serviteurs dans la maison de M. le président d'Oppède et firent dire qu'on fermât boutiques, à cause que M. le comte devait aller par la ville avec ses gens de guerre et en effet il sortit du palais fort bien accompagné avec M. le duc de Richelieu, M. l'archevêque d'Arles et un grand nombre de gentilshommes, et fut se promener par la ville, faisant ouvrir les boutiques, disant qu'on ne devait rien bouger et faisant crier Vive le roi. Cependant Messieurs du parlement se barricadèrent à la rue des Quichomousquo à la maison que fait bâtir M. le conseiller de Châteaurenard et vers les pères de l'Oratoire et se saisirent de la porte de Notre-Dame. M. l'archevêque d'Arles prit beaucoup de peine pour accommoder cette affaire, toutefois il ne put jamais venir à bout de son projet. Je ne sais pas à qui il tient, ou à M. le comte ou à Messieurs du parlement, mais son altesse, l'après dînée, fit ranger ses régiments de cavalerie et d'infanterie en bataille à la place des prêchers, fait mettre corps de garde à la maison de ville,

ainsi ce jour-là, très assurément, s'il eût voulu donner, il eût été le maître, car Messieurs du parlement n'étaient pas peut-être 300 hommes. Ils s'étaient saisis de Saint-Sauveur et de la tour où ils sonnèrent le tocsin. Le lendemain, au matin, on croyait que les affaires fussent rhabillées par l'entremise de M. l'archevêque. Mais ces Messieurs gardèrent toujours ses barricades et allaient par la ville, prenant les paysans et gens de métier par force, qu'ils menaient à leur corps de garde, là où ils les faisaient boire et manger et leur donnaient des armes. En effet, ils grossirent tellement leurs troupes que moi, revenant du palais à la maison pour dîner, croyant que tout fut accommodé, je vis qu'ils s'étaient avancés jusqu'au devant de notre maison. Je ne voulus pas passer plus outre, de peur d'être fait prisonnier, comme le jour devant, avait été le prieur Viany, et de ce pas je revins au logis de Monsieur. À la fin, M. archevêque opéra tellement qu'il y eut surséance d'armes et même on crut que l'accord fut achevé, sous condition que M. le comte n'écrirait rien en cour des barricades et du tocsin, et que moyennant ce, toutes choses seraient réduites à leur premier état. Le reste du jour tout fut calme, jusqu'au lendemain mercredi, jour Saint-Sébastien parce que la procession se faisant hors la ville et sortant beaucoup de paysans comme c'est la coutume, Messieurs du parlement crurent que M. le comte ferait fermer les portes sur le peuple et par ainsi, qu'il les aurait à bon marché. Ils sonnent d'abord le beffroi, empêchent que la procession et les paysans ne sortent de la ville, donnent plus de 3000 francs, dont ils en font largesse à la populace, qu'ils font boire et manger, font courir le bruit que M. le comte voulait venir sur eux pour les égorger, font crier Vive le roi et le parlement foro semestres, tant y a que la sédition fut alors générale. On fut à l'hôtel de ville forcer le corps de garde de telle façon que le sieur Rouviere lieutenant du régiment qui y commandait eut grandissime peine d'en sortir et n'eut été Monsieur l'archevêque, il eut été tué lui et toutes agent. Madame qui était allée aux Augustins eut toutes les peines du monde de se retirer, même le sieur de La Malle étant sorti pour aller escorter, passant à la rue des Gautiers, fut blessé dans le flanc d'une mousquetade qui lui fut tirée on ne sait d'où. Sur l'avis que M. le comte eut qu'on s'approchait du palais, il fit garder les avenues de la place des prêcheurs par le régiment colonel et la place de la Madeleine par le régiment de Provence. Mais comme on sut que la partie était trop forte, Monsieur fit retirer les soldats dans le palais et fit mettre une compagnie de mousquetaires à la salle des pas perdus du palais, commandée par Monsieur de Peinier. On barricada les deux portes qui tournent à la place des prêcheurs et on y plaça corps de garde. On mit cent cavaliers devant la montée de la cour des Comptes, le reste était à la place de la Magdeleine ou devant la porte des écuries. M. le duc et les gentilshommes étaient proches la personne de M. le comte. On s'escarmoucha pour le moins durant trois heures. Un nommé Lagarde, garde de M. le comte, eut la main percée d'un coup de mousquet. On croit qu'il en sera estropié. Un basque, valet à Monsieur de Bescheron fut blessé à l'épaule d'un coup de mousquet à la place des prêcheurs. M. de Suffren eut son chapeau percé d'une mousquetade dans la salle de M. le comte qui passa à travers la fenêtre et un matelas et aussi un certain officier du régiment de cavalerie eut un même coup de faveur. Six ou sept soldats furent blessés, mais aucun n'a été tué de gens de marque ni d'un côté ni d'autre. Enfin Monsieur voyant une émeute générale et qu'il n'y avait dans son logis aucune munition de bouche ni même de fourrages pour ses chevaux, l'accord fut traité par Monsieur l'archevêque que le régiment colonel de la cavalerie légère sortirait et mènerait pour otage le baron de Saint-Marc et le sieur du Canet, jusqu'à ce qu'ils fussent à leur quartier, que le régiment des gens de pied sortirait aussi et le président Gauffridy et ses enfants avec, qui fut conduit par Monsieur l'archevêque et le président de Séguiran jusques hors de la ville, qu'on ferait encore des consuls à la liberté du peuple (les sieurs Viany, Bompar et Moustoulan étant en prison) qui voulut que Messieurs le barons d'Ansouis et de Séguiran exerçassent leurs charges et que le Parlement entrerait dès astures dans le palais. Voilà ce me semble les articles de l'accordement. Pendant l'émeute, on saccage à la maison du président Gauffridy et on tua sur le toit le pédagogue des enfants de M. Desideri qui par malheur s'y trouva et ne voulut aucun quartier à ce qu'on dit. Le parlement entra le soir en robes rouges et le lendemain vendredi firent arrêt qu'aucun n'eut à porter arme sans exprès commandement et le samedi encore firent arrêt par lequel on ôta la refve de la farine. Voilà

comment se sont passées ces affaires. Monsieur le comte est comme prisonnier dans son logis et il y a une grande consternation parmi ses serviteurs. Toutefois, j'estime que le bon Dieu aura encore pitié de notre ville et rendra toutes choses dans la même paix et union qu'elles étaient auparavant.

Pour nous, nous sommes en fort mauvaise posture mais je n'estime pas que la maison périclite. Je demanda au baron de Saint-Marc si je pouvais aller à la maison sans hasard, qui me dit que je le pouvais faire. Le sieur procureur du roi de Chasteuil m'a témoigné grande affection et je crois qu'il se souviendra que nous avons été bons amis. Pour mes frères, je ne leur conseille pas de sortir hors du palais, s'ils ne sont proches la personne de Monsieur le comte. Je vous prie très instamment de ne parler du tout point de ces affaires et dire que vous n'en savez rien à personne. Cependant, je vous supplie encore de demeurer de là encore quelques jours, jusqu'à ce que je vous mande s'il vous plaît et que toutes choses seront calmes, ainsi que mon oncle de Crose m'a dit que s'il est de besoin, il vous ira trouver pour délibérer de ce qu'il faut faire. Il m'a dit qu'il avait déjà retiré tous les papiers que le sieur de Vauvenargues avait pris en vision. Je n'estime pas qu'il soit tant de besoin de donner ces lettres que vous avez écrit pour mon cousin de Linsel, le sieur de Séguiran et Decormis le syndic, ni moins encore de faire parler à cette grosse femme par le cadet de Chasteuil, puisque Anne m'a dit qu'elle ne le dit pas et que il ne faut pas aigrir les courages puisque nous sommes dans une très mauvaise saison ayant à craindre le moindre de nos ennemis. Le valet a été ce dimanche à la maison, on le laisse entrer et sortir pour porter ses vivres. Il se rendit incontinent à la Bastide dès qu'il vit le bruit qu'on faisait dans la ville.

J'ai mis dans la liette ces livres de raison de mon oncle, le vôtre, les papiers de Riquet, le sac des pièces originelles du procès de Vauvenargues, des lettres de Genes et quelques liasses. Le reste qui n'y pouvait pas être contenu, je l'ai mis dans un sac avec tous ces papiers qui étaient sur votre caisse et ai tout fait porter chez ma tante de Surian. J'ai dans ma poche les quittances de ma tante de Surian comme vous m'avez écrit.

Je vous prie de nous mander les clés de votre pièce du cabinet, de celle de l'antichambre et celle de l'armoire, car je n'ai jamais su les trouver, ou bien m'écrire où elles sont afin que je vous mande ce qui vous est nécessaire. Je n'ai jamais su trouver qu'un bas gris de More dans cette grande caisse où est robe longue. Mandez-moi la clé de l'autre grosse caisse qui est tout contre pour voir s'il y serait.

Je vous mande ces rolles des cartes qui étaient sous le tapis de notre cabinet et ce paire de souliers qui étaient dans le cabinet de mon oncle. Vous avez mille baisemains de ma tante de Surian, de mes frères. Ils sont toujours chez Monsieur le comte et j'estime que vous leur devriez écrire qu'ils n'en sortissent du tout point. Je ne leur manquerai de rien, puisque j'ai ce bonheur dans notre mauvaise fortune d'aller à la maison. Je ferai accommoder le manteau gris à sire Pierre et mettre le bouton par sire Vitalis. Je vous prie derechef de demeurer encore delà jusqu'à ce que toutes choses soient calmées et de ne vous fâcher de rien, puisque nous avons intérêt à votre santé, priant le bon Dieu qu'il vous la conserve. Cependant je demeure de tout mon cœur

Monsieur et très cher père

Votre très humble et très affectionné fils et serviteur

J.F. de Claps

A Aix ce 25 janvier 1649

[P.S.] Je vous prie de ne me rien mander dans vos lettres qui soit contre Messieurs du parlement car on fouille ceux qui sortent et qui entrent. Je ne crois pas qu'il y ait danger pour la maison, car à celles des semestres, on y a mis corps de garde pour empêcher qu'on ne les force. On n'a rien fait à la nôtre, car je pense qu'ils savent que nous n'en étions pas, mais seulement serviteurs de M. le comte. Je vous prie encore de ne point montrer ces lettres et de ne dire ni parler mal de Messieurs du Parlement. Souvenez-vous, s'il vous plaît, de me mander ces lettres que je vous mande.

Mon cousin de Maine s'est offert pour vous aller voir si vous en avez de besoin, comme mon oncle de Crose. Vous avez mille saluts de mes frères, de ma tante de Surian et de M. de Peiresc qui a été à la maison.

Je vous prie de nous mander si vous avez des amis à Saint-Chamas pour y demeurer assurer, car M. d'Oppède a beaucoup de serviteurs et qu'il ne vous fit jouer quelque pièce.

Je vous dirai encore que M. l'intendant a dit à mon frère Lazare que M. le comte tâchera de le faire sortir hors la ville avec mon frère Boniface, parce que je crois que M. le comte veut que ses amis sortent et qu'il prétend puis après de s'accommoder sans qu'il ait aucun empêchement. Messieurs ne veulent pas permettre que M. le duc de Richelieu sorte. Je vous avais oublié de vous écrire comme le sieur de Village capitaine dans le régiment de Provence à son pourpoint blessé d'une mousquetade au mitan de l'estomac et n'eut été une croix d'or où il y avait du bois de la vraie croix, très assurément il en eut été tué. J'ai vu même la place de la balle sur son corps.

On dit aussi dans l'accommodement qu'on ferait sortir tous les prisonniers, ainsi M. le comte manda quérir M. Louis Estienne au château de Tarascon qui est revenu à Aix.

Rostolan le consul est si mal dans l'esprit du peuple, que si on le tenait, je ne lui donnerais pas deux liards de sa peau. Il est en prison et je crois qu'on lui fera son procès. Il se mit à dire en allant à Saint-Sauveur pour la Saint-Sébastien et regardant la maison de M. d'Oppède, voilà une belle maison mais dans deux heures elle ne sera plus sur pied. Le sieur Bompar et Viany sont encore en prison, mais on ne leur veut pas tant de mal comme à l'autre. F. ».

6. Les débats au sujet de l'Union avec le parlement de Paris au parlement de Toulouse en mars 1649 et les manœuvres du premier président de Bertier

B.n.F., Baluze 291, papiers de Broussel, ff° 53-59, « Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Toulouse le 2 mars 1649 et jours suivant sur la réception des lettres du Parlement de Paris ».

f° 53: « Le mardi 2ème mars 1649 environ les dix heures du matin, le courrier du Parlement de Paris est arrivé à Tolose et est allé <> quérir <Camusat> libraire auquel il donna un paquet, change de linge et de chaussure afin qu'on ne reconnu pas qu'il était venu en courrier. Il demande audit Camusar ou était les logis du procureur général du Parlement et de Mrs du May, de Lestan, et de <Ciron> conseillers aud Parlement qui le conduisit a l'instant chez led Sr procureur général et étant dans la cour du logis dud Sr procureur général, il descendit de son carrosse. Le courrier lui présenta le paquet de la part du Parlement de Paris. Lequel procureur général fut surpris entendant qu'il était de la part du Parlement de Paris. Il ouvrit le paquet en la présence dud courrier et dud Camusat et ayant lu sa lettre, demanda au courrier de quand il était parti qui lui fit réponse qu'il y avait longtemps et qu'il venait <d'arriver>. Comme aussi lui demanda s'il n'avait pas d'autres paquets et quand il partirait pour s'en retourner. Led courrier lui fit réponse qu'il n'avait point d'autre paquet et qu'il désirait partir le lendemain matin avec la réponse dud Sr procureur général. Lequel dit audit courrier qu'il ne pourrait faire réponse qu'il n'ait parlé à la compagnie pour laquelle il y avait des lettres et qu'il <> le soir, ce qui occasionna led courrier de se retirer et s'en aller avec led Camusat chez le sieur du May conseiller lequel était à table, lui aurait fait dire qu'il était de la part du Parlement de Paris. Il se leva de table et vint parler audit courrier. Lequel lui aurait présenté le paquet de la Cour. Il le retint <et.....> et renvoya led Camusat et étant à table, le courrier rapporta aud Sr du May les nouvelles qu'il savait de Paris et de la Cour et après dîné led courrier se retira et les Sr du May s'en alla au Parlement avec le paquet qu'il avait reçu.

Led Camusat en s'en retournant fit rencontre du sieur Le Noir conseiller en la Grand' Chambre auquel il dit qu'il venait de laisser chez led sieur du May un courrier de la part du Parlement de Paris qui venait baillé un paquet au Sr procureur général et qu'il en avait encore un pour le sieur de Lestan et ung autre pour le sieur de <Sean ou Jean> conseillers. Led sieur Le Noir retourna au Palais où étaient le Sr premier président avec autres de messieurs en la Grand' Chambre auquel

lieu led sieur Le Noir rapporta ce que led Camusat lui avait dit et dans ce temps là le sieur du May était au Palais dans la deuxième chambre des enquêtes pour y juger quelques procès ou étant le sieur premier président le fit appeler auquel il manda qu'il ne pouvait quitter <au commencement> le rapport d'un procès, et l'ayant fait appeler pour la seconde fois, il sortit et alla à la Grand' Chambre où était le sieur premier président lui des nouvelles puis qu'il avait vu un courrier de la part du Parlement de Paris, lequel sieur du Mé fit réponse qu'il était venu un courrier lui apporter un paquet qui lui avait dit en avoir donné un au sieur procureur général et qu'il l'avait prié de <dîner> et reçut son paquet et que dans iceluy il lui a dit qu'il y en avait un pour la Compagnie c'est pourquoi il ne l'avait voulu ouvrir sans en avoir communiqué à Messieurs les commissaires pour aviser si on ferait

f° 54 : « assembler des chambres pour l'ouvrir. Led sieur premier président dit aud sieur de Mé qu'il devait retenir le courrier; à quoi led Sr de Mé fit réponse pourquoi retarder un courrier qui m'a apporté un paquet de la part du Parlement de Paris et qui vient d'en donner un au Sr procureur général qui ne l'a pas retenu, led sieur premier président répliqua puis qu'il y avait un paquet pour la compagnie, que c'était à lui à qui il le fallait bailler. Il le demanda aud sieur de Mé lequel lui dit qu'il le voulait bien pourvu qu'il l'ouvrît en présence de la Compagnie. Le sieur premier président lui répliqua qu'il en ferait ce que bon lui semblerait et que les commissaires voulaient faire sa charge. À quoi le sieur du Mé fit réponse qu'il le présenterait aux Srs commissaires et verrait après ce qu'il ferait et se retira.

Le courrier étant par la ville apprit que on le faisait chercher pour l'arrêter ce qui l'obligea de faire retirer ses hardes du lieu où il était descendu et se cacher.

Led sieur du Mé fit assembler les sieurs commissaires où il fut de faire assembler les chambres le lendemain matin ce que led sieur premier président le voulait pas faire, et faisait toujours chercher le courrier pour l'arrêter et demanda aud sieur procureur général le paquet qu'il avait reçu qui lui dénia en avoir reçu aucun.

Le lendemain troisième dud mois de mars 1649 à l'assemblée des chambres il fut soutenu audit procureur général qu'il avait reçu un paquet lequel il avait ouvert dans sa cour descendant de son carrosse en la présence du courrier et de Camusat dont il demeura <d'accord> d'avoir reçu un paquet du Parlement de Paris et dit qu'il n'avait point reçu de courrier et que si il l'eut reçu il l'aurait retenu et en même temps le sieur de Lestan conseiller dit que si le courrier lui apportait son paquet qu'il le retiendrait ce qui fut cause que ledit courrier ne lui porta pas le paquet qui s'adressait à lui, en ce jour là ne se résolut aucune chose au parlement à cause que le sieur Carlinca fit grand <désordre> pour empêcher l'ouverture du paquet.

L'après dîné le courrier écrivit une lettre audit Camusat et lui manda qu'il baillât aud sieur de Lestan en main propre le paquet du parlement de Paris qui s'adressait à lui, mît led paquet avec la lettre de suscription adressante audit Camusat pour la lui faire tenir de la lui donner par un homme jusques <> qui donna le paquet à la sœur dud Camusat dans sa boutique.

Le même jour au soir, led Camusat étant de retour en sa maison et trouvant le paquet <> fit ouverture, vit l'adresse aud Sr de Lestan et lui porta promptement lequel Sr de Lestan mena led Camusat chez le Sr premier président auquel il dit Mr voilà Camusat qui m'apporte ce paquet. Auquel Camusat led Sr premier président dit vous êtes donc un porteur de paquet. À quoi led Camusat fit réponse que l'on avait apporté led paquet chez lui dans une enveloppe à lui adressante avec une lettre qui lui représentait <et l'avait trouvé> il l'avait porté aud sieur de Lestan et se retira.

f° 55 : « Et le jeudi 4ème dud mois <> les chambres assemblées aud parlement de Toloze. Led sieur procureur général représenta les lettres qui étaient dans son paquet, l'une adressante à messieurs du Parlement et l'autre adressante aux Capitoux de la ville avec l'arrêt du Parlement de Paris et les lettres circulaires <remontrants> un arrêté d'union des parlement de Rouen et d'Aix; comme aussi led sieur du Mé bailla aussi son paquet, led sieur de Lestan donna aussi le sien qu'il dit lui avoir été apporté le soir précédant par Camusat ; et le courrier par adresse fit bailler au

sieur de <Feau> conseiller le paquet qui s'adressait à lui lequel il bailla à un conseiller comme il entra à la chambre pour lui bailler à cause qu'il était entré auparavant lui.

Sur le sujet de tous ces paquets et ouverture d'iceux il y eut grande contestation pour savoir si on ouvrirait les lettres ou si on les enverrait à la Reine toute close ou si on les garderait sans les ouvrir. Il s'y trouva trois propositions. Sur l'une pour <envoyer> les paquets à la reine sans les ouvrir, il y eut seize voix de cet avis ; sur la seconde pour retenir les lettres sans les ouvrir il y eut dix sept voix ; et sur l'avis pour les ouvrir, il y eut soixante et cinq voix ; et après l'ouverture que l'on délibérerait ce que l'on ferait et que la lettre adressante aux Capitoux leur serait baillé.

Et du depuis il est <évadé> beaucoup de temps. Les chambres assemblées tous les jours pour savoir si l'on ferait réponse et en quelle teneur et si l'on donnerait arrêt à fin de remontrance à la Reine quand à <présent> à cause que led sieur premier président faisait croire que la paix était presque faite et montrait des lettres qu'il disait avoir reçu du sieur archevêque de Toulouse, et que l'on écrirait une lettre au parlement de Paris. Pour dresser la lettre de remontrance ont été <> aux sieurs commissaires pour y travailler qui sont nommés pour les affaires publiques depuis le cinquième janvier dernier. Ils sont cinq en nombre, savoir un conseiller de chacune chambre dud Parlement. Leur nom sont les sieurs de <Crestien> sous doyen de la Cour, de Long de la Tournelle, du Mé de la seconde chambre des Enquêtes, de <Prointe [Prohenques]> de la première, de La <Couspelle> des requêtes du palais.

Lesdits sieurs commissaires dressèrent la lettre de l'arrêt aux termes qu'ils sont pour les porter à Paris et <eusse> plus fait si le <eusse> pût mais sur l'assurance que donnait led Sr premier président que la paix était faite, n'osèrent faire davantage.

Et dans ledit temps depuis le deux jusques au dixsept dud mois de mars a été résolu les chambres assemblées de Toulouse qu'il serait sursis à faire le procès aud procureur général à cause qu'il avait renvoyé à St Germain les paquets qu'il avait ci devant reçu du Parlement de Paris et pour ne les avoir pas délivrés aud Parlement de Toulouse en cas que cela fait préjudice.

º 56 : « Le dix septième dud mois sur le soir, lesd paquets dud Parlement de Toulouse furent clos chez led sieur du Mé auquel tout le soin de cette affaire avait été donné, dans lesquels paquets il y avait un arrêt et une lettre dud Parlement de Toulouse, une lettre dud sieur Dumé et une lettre dud sieur de Lestan, le tout adressant aud Parlement de Paris.

Pour les remontrances, elles ne sont pas encore connues parce que lesd sieurs commissaires attendent des nouvelles pour savoir si la paix est faite ainsi que l'on le leur fait entendre, disant que si cela était qu'il n'en faudrait point mais si elle n'est pas faite , il faut dresser des remontrances et que tous les parlements de France s'assemblent à un <rendez-vous>, pour tous ensemble faire des remontrances en général afin de conserver le Roy et le royaume.

Les sieurs Cappitoux ayant reçu la lettre à eux adressante qui était dans le paquet dud Sr procureur général, laquelle leur fut porté par un greffier du Parlement, ce fut en nombre et pleine assemblée de ville où il était résolu qu'ils suivraient tout ce que ferait led Parlement dud Toulouse et se joindraient <à> eux afin qu'il n'y eut point de contestation dans la ville.

Durant led temps led premier président de Toulouse avait su qui était le courrier qui avait porté led paquet, manda aux gouverneurs des passages de l'arrêter et <disait> en Cour la qualité dud courrier.

Quand le courrier arriva à Toulouse, le sieur des <Ouches> en était parti pour aller au bas Languedoc par tout la sénéchaussée afin de députer pour les estats généraux, ceux qui étaient contenus en un rolle qu'on lui avait baillé à la Cour de St Germain en Laie. Lequel ne pût pourtant rien faire à cause que lesd sieurs du parlement de Toulouse ne voulurent rien répondre jusqu'à ce qu'ils eussent nouvelles de ce qui se passait au parlement de Paris; et arrivant à Toulouse ledit sieur Desouches porta une lettre du sieur duc Dorléans aud Parlement de Toulouse, contenant les noms de ceux que led parlement députerait d'entre eux pour lesd estas, et leur demandait réponse et assurance de leur fidélité. Lesdits sieurs du Parlement trouvèrent à propos de ne point faire réponse, parce que n'ayant donné aucun soupçon de leur fidélité il n'était pas nécessaire d'en donner de nouvelle assurance.

Les paquets du parlement de Paris ont été bien reçus à Bordeaux, le Sr Despernon n'y est plus, messieurs du parlement se sont saisis du château du Ha. Ils ont donné arrêt que les gens de guerre se retireraient à quinze lieux de lad ville de Bordeaux, on en a chargé quelques uns, ils sont la plus grande partie dans les Landes, led sieur Despernon est à Cadillac avec sa femme, et son fils est dans le château trompette.

Le bruit court dans le Languedoc que

° 57 : « ledit Sr Desouches apporté lettre d'assurance à ceux de la religion prétendue réformée de les remettre en tel état qu'ils étaient en l'année mil six cent vingt pourvu qu'ils voulussent prendre les armes pour le Cardinal mazarin.

Messieurs du Parlement de Toulouse sont en suspend de cette affaire et attendent nouvelles si la paix est faite parce que en cas qu'elle ne le soit ils ont résolu de donner arrêt que si les gens de la religion prennent les armes d'enjoindre aux Catholiques de mettre main basse sur eux.

Ils ont donné arrêt contre les gens de guerre semblable à celui de Bordeaux et lesd sieurs du parlement de Toulouse attendent des nouvelles pour savoir ce qui s'est fait et passé depuis le troisième courrier <françois> afin de faire de même que le parlement de Paris.

7. La Fronde bordelaise vue par le duc d'Épernon en juin-juillet 1649.

B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 72-74, « Extrait de l'instruction de M. d'Argenson le fils, signée de Monsieur de le duc d'Épernon et de Monsieur d'Argenson touchant le Parlement de Bourdeaux et les troubles par eux faits. Le 12 juin 1649 ».

« Par le procès-verbal de M. d'Argenson, il paraît que le Parlement de Bordeaux entier a extrêmement failli.

Il ya des gens de bien dans ce parlement mais il est difficile de les diviser présentement à cause des unions et des serments qu'ils ont faits.

Le Parlement a abusé de l'impétuosité du peuple, l'arrêt qu'il a donné au préjudice de l'ordonnance de M. d'Argenson du 21e de may et l'écrit du jour précédent en est une marque nette, ç'a este pour continuer le siège de Libourne que cet arrest a été donné. [...]

Ceux qui sont sur les lieux estiment qu'il est du service du Roy d'ordonner que les Srs de Pichon président, de Suduirault, Cursol, Massip, Pichon de Muscadet, Tibaut, d'Espagnet, Fayart et Dusault conseillers au Parlement et Dusault avocat général comparaitront en personne devant S.M. pour être ouïs et interrogés sur les cas résultants du procès-verbal.

Ils jugent aussi nécessaire d'interdire absolument led parlement de toutes ses fonctions jusqu'à ce qu'autrement il en soit ordonné et d'attribuer sa juridiction partie au Parlement de Parie, partie au Parlement de Toulouse.

Il faut casser tous les arrêts donnés depuis le 25e de janvier au sujet de ces mouvements et principalement contre Monsieur d'Épernon et ses domestiques.

Il y a des raisons particulières pour obliger à décréter contre ceux qui ont été nommés plutôt que contre d'autres. L'instruction les contient un peu au long, et il est malaisé de les dire en moins de paroles qu'elles n'y sont.

Le peuple a beaucoup failli, mais il est excusable en ce que le Parlement l'a fort excité, qu'il a fait courir bien des faux bruits parmi la ville et qu'il fait publier que M. d'Épernon voulait établir la gabelle et piller Bordeaux.

Il a paru que les mauvaises résolutions de la maison de ville ont été inspirées par les commissaires qui y ont opiné contre les formes et contre les règles du Parlement.

Quoi que les habitants principaux qui sont des autres corps de la ville aient aussi fort failli, néanmoins on peut dire que le Parlement les a forcés à l'union, que quelques corps ont longtemps refusée, et qu'ils n'ont pas été libres dans leurs suffrages [...].

Toutes ces choses et beaucoup d'autres contenues plus au long dans led [procès-verbal] et dans l'instruction pourront servir de fondement à l'abolition qu'il plaira au roi d'accorder aux bourgeois et habitants de Bordeaux et de la banlieue à la prière de M. d'Épernon qui elle leur a promis son intercession.

Il ne faut pas comprendre dans cette abolition le Parlement à l'égard duquel sa majesté agira ainsi qu'elle verra bon être, ni le chevalier Pichon, Constant avocat général, ni Paty marchand auxquels le procès sera fait et parfait. Il y aussi des raisons particulières dans l'instruction qui obligent d'excepter ces trois-là.

Pour instruire le procès de ces trois factieux <...> on pourrait <communiquer> un présidial et lui donner pouvoir de les juger souverainement.

On croit pourtant plus à propos d'ordonner la connaissance au Grand conseil et de lui en attribuer la juridiction par ce que c'est une compagnie souveraine réglée.

Il y a divers expédients dans l'instruction pour informer contre les coupables du Parlement et pour leur faire le procès, même pour ordonner quelque chose contre tout le corps du parlement si on le trouve coupable. [...]

Il est nécessaire d'informer contre le marquis de Lusignan et autres gentilshommes qui ne sont pas de la ville et qui se sont jetés dans ce parti.

La paix n'a été accordée qu'aux habitants de Bordeaux pour lesquelles M. d'Épernon a promis son intercession.

Le parlement de l'a point demandée et il n'y est point compris, Sa Majesté peut ordonner que ce qu'il lui plaira pour rétablir son autorité.

Il est nécessaire de mettre dans l'abolition que les faux bruits du dessein d'établir la gabelle et autres nouvelles impositions ont fort déplu à Sa Majesté, sont très contraires à ses intentions, c'est le prétexte dont s'étaient servis les mutins pour émouvoir le peuple.

Si l'on interdit tout le Parlement, il y faut comprendre les requêtes du palais.

Il faut envoyer promptement un ordre pour rétablir le commerce et pour permettre généralement la traite des blés avec défense au Parlement de s'en mêler.

Les habitants de Libourne et des environs, ruinés par les troupes de Bordeaux demandent la réparation de leurs dommages sur les biens de ceux qui ont commis ou fait commettre ces désordres.

Les Jurats et bourgeois de Bordeaux demandent d'être hors la juridiction du parlement.

Le présidial demande l'évocation de ses causes en un autre parlement parce qu'il a fortement résisté à l'union de celui de Bordeaux.

Plusieurs gentilshommes de Guyenne demandent des évocations de toutes leurs causes parce qu'ils ont servi le roi auprès de M. d'Épernon.

Il faut casser les arrêts que le Parlement a donnés contre les deux écus pour tonneau et quelques autres impositions.

On estime qu'il faut enjoindre aux Jurats de Bordeaux de venir dans un mois dire au conseil les raisons par lesquels ils prétendent la décharge desdits deux les écus pour eux ouïs être ordonné ce qu'il appartiendra.

On croit qu'il est à propos de ne réimposer qu'un desdits deux écus et donner l'autre au peuple.

Il est important au service du roi que le procureur syndic de Bordeaux nommé Blanc se défasse de sa charge, les raisons en sont dans l'instruction.

Il faut mettre dans la déclaration que l'argent des consignations du parlement de Bordeaux sera rendu et qu'à ce faire les officiers dud Parlement seront contraints solidairement sans préjudicier du recours des particuliers contre le <...>.

On croit que la meilleure voie pour faire le procès aux officiers du parlement et de se servir du Grand conseil.

L'instruction est donnée à Cadillac le 12e de juin 1649 signée le duc d'Épernon et de Voyer d'Argenson ».

B.n.F., ms. fr. 18752, ff°74-75, « Extrait de l'instruction de Monsieur d'Argenson le fils pour les affaires de Guyenne et Réponses de Mgr [le chancelier Séguier] aux articles de l'instructions de M. d'Argenson le fils »

« On peut ordonner que les dénommés en l'article, <aussy> le président de Gourgues [...] viendront dans un mois [...] pour rendre compte des résolutions prises dans le Parlement et cependant leur faire défenses d'entrer dans le Parlement ni de faire aucune fonction de leurs charges [...]

Les plus coupables après les dénommés ci-dessus sont les présidents Daffis, de La Tresne et de Gourgues, et les conseillers Boucault le vieux, Duzeste, Lescure, Farnoux, Taranque, Trancart, Massiot, Raimont de Quezac des Requêtes [...].

[Séguier en marge propose de prendre les mesures que lors de l'interdiction du Parlement de Rouen] d'établir une chambre remplie de « ceux que l'on jugera être les plus sages et plus intentionnés au service du Roi » étant certain qu'il n'y a point de proportion de la faute du Parlement de Bordeaux à celui de Rouen, celui de Bordeaux [...] a tenu tous les moyens pour gagner les esprits des peuples et les attache entièrement à leurs intérêts leur faisant croire qu'ils ne travaillaient que pour leur soulagement [...] ont été portés à prendre les armes par le parlement de Bordeaux ce qui rend leur faute sans exemple [...]

B.n.F., ms. fr. 18752, ff° 76-82, « « Relation de ce qui s'est passé au <retour du duc> d'Épernon à Bordeaux et de ce qu'il faudra faire après l'interdiction du Parlement. 30 juillet 1649 »

« On avait quelques pressentiments de laisser des nouvelles pratiques des factions du Parlement de Bordeaux pour débaucher les peuples de cette misérable ville par les lettres du 10e de ce mois. [...]

Il se disposa d'entrer lui-même dans la maison de ville pour leur faire entendre, il fit revenir M. le premier président de sa maison des champs pour concerter avec lui. Ils demeurèrent d'accord des noms de ceux du parlement qu'il faudrait rétablir et il fut jugé à propos dit en mettre mêmes quelques-uns de ceux qui n'avaient pas toujours suivi le bon parti pour les diviser des autres.

Monsieur le premier président ne crut pas se devoir trouver au palais lorsque l'interdiction serait signifiée. Il s'en retourna même dès le soir en sa maison des champs, la juste crainte qu'il avait de quelques entreprises contre sa personne l'y obligea, et comme il ne croyait pas pouvoir être en sûreté dans l'assemblée des chambres lorsqu'on lirait l'interdiction, il se persuada que les interdits feraient émuouvoir quelques tumultes pour le tuer dans sa maison s'il se trouvait dans la ville parce qu'ils croiraient que la dernière action faite contre lui et qui avait obligé de sortir avait fait résoudre leur interdiction générale.

M. le duc d'Épernon alla le lendemain matin par la ville dans son carrosse avec plusieurs gentilshommes qui l'accompagnaient et ses gardes, il n'y parut aucune émotion. Il avait fait loger les huissiers du conseil dans la maison du greffier de la bourse des marchands qui est fort affectionné au service du roi et proche du palais. Il se rendit dans la place avec ceux de sa suite, les huissiers du conseil sortirent de cette maison avec leurs toques, leurs chaînes et leurs habits. Ils entrèrent dans le palais. M. le duc d'Épernon fit demeurer les gentilshommes à cheval dans la place, il entra avec partie de ses gardes dans la salle et laissa l'autre à la porte du palais. Les huissiers heurtèrent à celle de la Grand' Chambre, elle leur fut ouverte, ils y entrèrent, M. de Comminges s'avança jusqu'à celle où les chambres étaient assemblées, il leur fit commandement d'obéir au roi. Les huissiers se disposèrent à faire entendre la volonté de Sa Majesté, les conseillers s'émurent et comme ils apprirent que M. d'Épernon était la, ils feignirent de croire que l'on voulait leur faire quelques violences. Leurs clercs sortirent de la salle et du palais avec tumulte criant aux armes, et l'un d'eux qui était celui du Sr d'Espaignet conseiller assembla 30 ou

40 hommes seulement qui se présentèrent ensuite à l'une des avenues de la place avec quelques armes et ce fut la seule émotion qui se fit.

Les officiers du Parlement témoignèrent à M. de Comminges qu'ils voulaient obéir, on entendit la voix de quelques-uns qui disaient nous obéiront au commandement de M. le Comminges mais nous voulons être libres. Ils prièrent M. de Comminges de faire en sorte que M. d'Épernon se retira dans sa maison de Puypaulin avec tous ceux qui l'accompagnaient. Ils criaient à haute voix et avec tumulte dans leurs chambres qu'ils n'entendaient pas la lecture de la volonté du roi que cela ne fut ainsi, mais qu'ils obéiraient si on les laissait en liberté. M. de Comminges jugea à propos de demeurer seul sur l'assurance qu'ils lui donnèrent d'ouïr en repos les huissiers et d'obéir aux ordres de Sa Majesté, et ainsi M. d'Épernon qui ne désirait autre chose et d'éviter qu'il ne se fit aucune émotion dans la ville se retira à Puypaulin à la prière de M. de Comminges. Les huissiers firent après cela leurs charges et lurent l'interdiction qui fut ouïe assez paisiblement et se retirèrent sans bruit avec M. de Comminges auprès de M. d'Épernon à Puypaulin.

C'était le samedi 24^e de ce mois, l'assemblée des bourgeois auxquels on voulait délivrer l'abolition n'avait pas pu faire le matin d'autant qu'ils avaient été avertis trop tard par les Jurats. Ce que l'on croyait les plus intelligents de l'État de la ville avaient jugé qu'il ne fallait pas différer la signification de l'interdiction afin d'ôter aux factieux du parlement leur crédit sur le peuple. Cet avis qui semblait très judicieux fut suivi, et après l'interdiction signifiée, M. le duc d'Épernon manda les Jurats et tous les autres corps de la ville qui lui avaient fait leurs soumissions et leurs protestations de leur fidélité au service du roi par l'entremise de M. l'archevêque après la victoire de Libourne. Il leur fit entendre l'interdiction signifiée au Parlement et leur commanda de la part du roi de demeurer ferme dans l'obéissance de Sa Majesté comme ils avaient promis. Il leur ordonna de s'opposer à ceux qui refuseraient d'obéir aux volontés de leurs majestés et de réprimer les séditieux. Il leur fit connaître combien cela leur était important que pour ôter tout prétexte d'inquiéter le peuple, il n'avait pas voulu venir avec des troupes, et qu'ils devaient rejeter toutes les unions avec ceux qui avaient tant troublé leur repos suivant la condition portée en la grâce du roi dont les Jurats prirent des copies.

Cette journée se passa sans émotion, quelques officiers du parlement interdit demandèrent à parler un monsieur de Comminges. Ils lui proposèrent d'obéir à l'interdiction pourvu que l'on ne les obligea point à sortir de la ville parce qu'ils ne croiraient pas avoir sûreté de se retirer dans leurs maisons aux champs. Ils demandèrent qui leur fut permis d'écrire au roi vu que leurs députés qui étaient à la cour fussent ouïs et que l'on ne mit point d'autres juges pour faire la fonction du Parlement pendant leur interdiction s'ils n'étaient du même corps. Mais ils voulaient entrer tous au palais le mardi en suivant qui devait être le 27.

Ces propositions faites à M. de Comminges et rapportées par lui à M. le duc d'Épernon furent exécutées et on avait résolu de leur accorder sous le bon plaisir du roi à la réserve de celle de l'entrée au palais. Le dimanche et le lundi étaient fériés, cette négociation avec M. de Comminges durant tout le dimanche, il les assura qu'il n'y avait point d'autres juges établis que de leur corps. Il leur fit réponse que M. d'Épernon procurerait le rétablissement de ceux qui demeureraient interdits s'ils obéissent de bonnes grâces et que l'on leur permettrait de demeurer dans la ville pourvu qu'ils promissent de n'y exciter aucun trouble. Aucuns d'eux témoignèrent agréer ces bonnes propositions et qu'il serait à propos que M. le duc d'Épernon se retirât à Cadillac pour ôter tout sujet d'émotion.

Les plus factieux du parlement avaient été la nuit par la ville dans les maisons des plus séditieux du peuple pour leur faire prendre les armes. Néanmoins il ne parut aucune marque de sédition pendant tout le dimanche. M. le duc d'Épernon eut bien avis de ces cabales et qu'il avait été proposé de faire des barricades entre sa maison de Puypaulin et le château trompette. Il y fit prendre garde durant la nuit du dimanche au lundi, mais il ne parut personne qui se mit en devoir de cela.

Le lundi au matin les mêmes officiers du parlement qui traitaient avec M. le Comminges lui firent réponse encore qu'ils obéiraient, les plus sages parlements qui étaient demeurés dans la ville firent

entendre qu'il était à propos de déclarer ceux qui feraient la fonction du parlement durant l'interdiction des autres et qu'il serait utile au service du roi dit en mettre quelques-uns de ceux qui avaient agi diversement durant ces occasions, que ce serait un moyen de faire espérer aux autres, dont ils avaient suivi souvent les avis, qui ont donné lieu en partie à cette interdiction qu'ils agiraient sincèrement vers leurs majestés pour leur rétablissement s'ils étaient députés, et que moyennant cela les choses se pourraient ajuster. Cette proposition fut exécutée, les huissiers du conseil portèrent à M. de Pontac procureur général du roi au Parlement les lettres de Sa Majesté contenant les noms de ceux de la même compagnie qui étaient exceptés de l'interdiction et qui devaient faire la justice durant l'interdiction des autres. On y ajouta plusieurs des moins séditeux choisis parmi les autres, dont la conduite avait été plus mauvaise et on en fit le nombre de 44 juges choisis entre les présidents et les conseillers. On a appris que cela avait été assez bien reçu, qu'ils se disposèrent à laisser faire la justice aux rétablis qui étaient dedans la ville, pourvu que les interdits ne fussent pas obligés d'en sortir. Mais comme on rapporta à M. le duc d'Épernon que quelques gens séditeux étaient entrés dans le palais, où ils avaient fait porter secrètement des mousquets, il jugea que les interdits ne voulaient pas obéir et comme ils ne pouvaient les empêcher le lendemain, qui était le mardi, d'entrer dans le palais sans émouvoir la ville ce qu'il avait surtout dessein d'éviter, il estima aussi que ce serait faire tort à l'autorité du roi de permettre que cette entrée se fit en sa présence sans s'y opposer. Cette considération jointe à quelques autres le convinrent de suivre la proposition que quelques-uns même du Parlement avaient faite à M. de Comminges de le prier de se retirer à Cadillac, et comme ils l'assurèrent encore après plusieurs conférences qu'ils obéiraient et que le mercredi 28^e de ce mois ils lui feraient savoir de leurs nouvelles à Cadillac, M. d'Épernon manda les Jurats et plusieurs autres des corps et des bourgeois de la ville auxquels il déclare son dessein que la raison principale qui le portait à se retirer à Cadillac était pour ôter tous les prétextes d'émotion. Il leur enjoignit de se maintenir fermes dans l'obéissance du roi contre ceux qui manqueraient à leur devoir, et le lundi 26^e sur les quatre heures après-midi, il sortit de la ville dans son carrosse avec les gentilshommes qu'il avait accompagnés et ses gardes, sans qu'il lui parut aucune émotion considérable dans toute la ville.

Mais il apprit qu'à l'heure même qu'il était parti, quelques séditeux animés par les plus factieux du parlement avaient tué plusieurs personnes dans le bateau d'Agen que l'on appelle de la poste, que les hardes et marchandises qui étaient dedans avaient été pillées et qu'entre ceux qui avaient été tués, il y avait quelques gentilshommes de condition qui le venaient trouver à Bordeaux pour le service du roi et deux riches marchands de Toulouse. Il a su depuis que trois conseillers du parlement nommés Taranque, Muscadet et Monier avaient été vus à la tête des séditeux qui ont commis cette horrible action, elle a été suivie de plusieurs autres semblables et qu'on a conduit les gentilshommes et autres blessés dans la conciergerie du palais avec de grandes inhumanité par l'ordre de ces factieux du parlement.

Ils ont pris aussi le lendemain toutes les hardes des gardes de M. le duc d'Épernon et de plusieurs autres particuliers de sa suite. On a rapporté présentement qu'ils ont tué l'un des Jurats nommé Labarrière, homme fort affectionné au service du roi. C'est celui qui leur dit hardiment au parlement que s'ils voulaient assembler le peuple pour le jeter encore dans le crime, il s'y opposerait, et que s'il ne pouvait l'empêcher il s'en ferait plaindre à leurs majestés. Il est nécessaire de savoir promptement ce que l'on doit faire pour réprimer ses insolentes cruautés et désobéissances puisqu'il paraît que le pardon, ni la douceur ni les châtimens de cette qualité n'y peuvent rien.

On pourra voir par le mémoire signé de M. le premier président quelle est sa pensée touchant la translation du parlement, c'est pourquoi on ne s'y étendra pas davantage.

Il est certain que Lavie leur député à la cour est la principale cause de cette fière désobéissance, parce qu'il leur a toujours mandé de tenir ferme et qu'il les a continuellement entretenus d'espérance ou de protection dans leurs crimes ou de désordres dans l'État, capables d'empêcher que l'on ne peut les châtier. Il sera très à propos d'envoyer promptement les lettres patentes

nécessaires pour la translation du parlement suivant le mémoire signé de M. le premier président. On croit qu'il on faudra aussi de pareilles pour transférer ailleurs la chambre de l'édit, le bureau des trésoriers de France et de la recette générale et le présidial qui sont à Bordeaux.

Il est nécessaire d'écrire de bonne sorte à M. le duc de Saint-Simon afin qu'il empêche le commerce et la communication entière à Bordeaux par Blaye et à M. le comte de Daugnion qu'il prenne soin de faire fournir tous les vaisseaux qu'il pourra afin de leur fermer les rivières.

On pourra, aussitôt que les vaisseaux y seront, rétablir les deux écus pour tonneaux du vin, car on a déjà donné ordre aux commis du convoi de sortir de Bordeaux et de se retirer à Blaye où il faut le transférer. Il n'y a plus de lieu de considérer les émotions du peuple de Bordeaux puisqu'il a manqué de fidélité et aux promesses faites si solennellement par tous les corps et il est à présent clair que ce peuple fera toujours sédition quand on voudra rétablir l'autorité et les droits du roi, puisqu'il s'y porte quand on lui pardonne et lorsque l'on cherche de le soulager.

Le temps donnera peu à peu les moyens de le mettre à raison, cependant M. le duc d'Épernon fera ce qui lui sera possible pour empêcher les mauvais effets de ces factieux du parlement et de ce misérable peuple.

Il n'y a pas d'apparence de demander ni d'employer à présent plus de troupes que ce qui est dans la province mais qu'elles sont nécessaires et occupées ailleurs, mais il faudrait au moins envoyer l'ordre pour prendre quelques argents aux recettes pour en faire de nouvelles et pour les faire subsister en leur donnant du pain de munition et pour les autres choses nécessaires en cette occasion suivant le mémoire particulier qui pourrait être joint à celui-ci.

La réponse de ces Messieurs du parlement de Bordeaux à M. de Comminges a été obscure et pleine de mauvaise foi, ils lui auraient promis qu'il n'y aurait aucune altération ni changement à la jurade ni dans la ville, néanmoins ils font tout émouvoir et barricader, et cependant ils demandaient qu'il retournasse à Bordeaux pour traiter avec eux sur l'assurance qui lui ont encore donnée d'obéir, mais il n'a pas été jugé à propos qu'il s'exposa à la furie de ces séditeux. Il leur a mandé qu'ils envoyassent que leurs députés à <Portes> qui est un village à deux lieues d'ici et à trois de Bordeaux, qu'ils y pourraient venir avec sûreté et qu'ils apportassent un pouvoir absolu de leurs compagnons pour traiter et conclure toutes choses.

On estime qu'il serait nécessaire d'envoyer promptement une déclaration du roi portant ordre aux officiers du Parlement interdits de sortir de la ville de Bordeaux dans trois jours et aux autres rétablis qui y sont demeurés ensemble aux bourgeois et habitants d'y tenir la main afin que la justice y puisse être rendue librement et sans émotion, aux sujets du roi, autrement et à toute de ce faire dans ce temps est icelui passé du jour du commandement qu'il leur en sera fait que les officiers et habitants qui ont refusé encore d'obéir seront déclarés dès à présent comme dès lors criminels de lèse-majesté y traités comme tels, avec défenses à tous les sujets du roi d'avoir aucun commerce avec eux et que la séance desdits officiers du Parlement rétablis sera transférée de la ville de Bordeaux en celle de Marmande ou autres qui sera choisie par [M. d'Épernon et] le sieur du Bernet premier président avec injonction aux officiers rétablis de se rendre avec lui audit lieu pour y faire la justice, et en cas qu'il ne s'y trouve le nombre nécessaire d'officiers dudit Parlement pour y faire la justice, ledit sieur premier président et les autres qui se seront rendus audit lieu avec lui pourront appeler des officiers du présidial établis dans la ville où ladite translation aura été faite ou des autres présidiaux plus voisins.

Fait à Cadillac ce 30 juillet 1649

le duc d'Épernon
Argenson ».

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

- Advisard
Claude d', 83, 445
- Agret
Pierre d', 284, 471
- Aguesseau
Antoine d', premier président de Bordeaux, 64, 94, 96, 103, 104, 106, 153, 162, 179, 180, 200, 312, 313, 320, 328, 329, 330, 336, 339, 343, 362, 368, 369, 372, 375, 377, 378, 381, 413, 414, 416, 417, 419, 429, 430, 434, 440, 446, 450, 467, 491
- Agut
Honoré d', 38, 182, 245, 250, 256, 259, 260
Jean-Barthélemy d', 571, 660, 671
- Aiguebonne
Laurent d'Urre, marquis d', 651, 672, 673
- Aimar
Jean-François d', baron de Châteaurenard, 571, 610
- Alais
Louis-Emmanuel de Valois, comte d', 98, 106, 168, 170, 183, 196, 202, 218, 221, 223, 424, 434, 436, 452, 454, 455, 457, 459, 477, 479, 492, 497, 498, 524, 525, 526, 529, 530, 532, 534, 543, 547, 549, 550, 551, 552, 554, 555, 566, 567, 569, 571, 573, 574, 580, 582, 584, 586, 587, 592, 599, 608, 610, 611, 617, 618, 621, 626, 643, 646, 650, 651, 660, 669, 674, 688, 689, 703, 705, 712, 713, 715
- Albert
Jacques d', 245, 571
Marc-Antoine d', 456
- Albertas
Sébastien d', 78
- Alesme
Guillaume d', 334, 419
Jacques d', 634, 654, 683, 687, 701
- Aliès
Guillaume d', 75, 274, 278, 296
- Ambres
Hector de Gélas de Voisins, marquis d', 160, 358
- Andrault
André d', 586, 591, 694
Joseph d', 179, 180, 207, 312, 328, 332, 345, 364, 447, 449, 515
- André
Jacques d', 456, 551, 552, 555, 599
- Anne d'Autriche, 109, 123, 291, 465, 535, 566, 580, 599, 602, 608, 611, 616, 618, 635, 637, 639, 662, 666, 669, 688
- Antelmy
Louis d', 109, 182, 245, 259, 260, 261, 265, 294, 298, 454, 455, 529, 530, 550, 555, 571, 601, 609, 643, 660, 671
- Antoine
François d', 659, 674
- Arbaud
Jean d', 456
- Arche
Bernard d', 178, 655, 683
- Argenson
René 1^{er} Voyer d', 584, 589, 591, 613
- Arnaud
Louis d', 183, 184, 216, 245, 248, 260, 420, 423, 452, 454, 455, 456
- Arpajon
François-Jacques d'Amboise, comte d', 161
Louis d', marquis de Sévérac, 160, 353, 642
- Assézat
Jean d', 38, 282, 284, 288, 297, 397, 506, 606
- Aubijoux
François-Jacques d'Amboise, comte d', 170, 618, 664, 667, 675, 678, 691
- Aubray
Denis Dreux d', sieur d'Offémont, 194, 215, 243, 248, 249, 253, 256, 262, 266, 269, 386, 400
- Aulède de Lestonnac
Pierre d', 512, 636
- Ballon
André de, 245, 260, 454, 455
Gaspard de, 497
- Baltazar
Jean-Baptiste, sieur de Malherbe, 191, 475, 485, 511
- Barrême
Pierre de, 109, 456, 551, 552, 555, 599, 660
- Barthélemy
Amans de, baron de Lanta, 177
François de, sieur de Beauregard, 176
Gabriel II de, sieur de Grammont, 84, 176, 177, 393, 407, 408, 427, 442, 443, 444, 486, 504, 512, 711
Pierre de, sieur de Grammont, 174
- Bassabat
Suzanne de, 40, 41, 42
- Beauvillier
François de, comte de Saint-Aignan, 610
- Bermond
Arnaud de, 245, 260, 263, 531, 553
- Bertier
Bertrand de, 75, 703
Jean de, sieur de Montrabe, premier président de Toulouse, 26, 39, 41, 42, 62, 64, 70, 73, 74, 82, 84, 92, 94, 102, 105, 106, 107, 111, 123, 125, 159, 173, 175, 176, 203, 219, 220, 271, 272, 273, 275, 277, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 295, 296, 299, 302, 351, 352, 354, 355, 356, 358, 359, 383, 387, 391, 392, 397, 399, 406, 407, 409, 410, 412, 433, 439, 442, 443, 445, 459, 461, 465, 471, 482, 483, 484, 485, 499, 500, 501, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 521, 535, 537, 543, 557, 559, 561, 563, 565, 566, 575, 604, 605, 620, 626, 640, 642, 643, 648, 649, 656, 657, 664, 667, 676, 679, 692, 697, 704, 705, 709, 711, 713, 715
Jean-Louis de, 42
Jean-Philippe de, 76, 95, 656, 677, 697
Philippe de, 73, 173
- Bertrand
Tristan de, 271, 272
- Béthoulaud
Gabriel de, 591

Béthune
Henri de, 588

Bichi
Alexandre, 550, 572, 573, 574, 597, 609

Bioule
Louis de Cardaillac et Lévis, comte de, 161, 170, 663, 664, 691

Blanc
François de, 200
Guillaume de, 200, 655
Marc-Antoine de, 590, 620

Blanc de Mauvesin
Pierre de, 69, 180, 517, 518, 520, 577, 581, 583, 590, 593, 615, 631, 633, 634, 638, 653, 662, 682, 687, 695, 701

Bochart
François, sieur de Champigny, 68, 98, 111, 195, 197, 385, 424, 435, 476, 477, 479, 480, 481, 492, 494, 497, 523, 524, 525, 526, 528, 530, 534, 539

Boisset
Pierre-Antoine de, 75, 640, 641, 657, 680

Bonfils
Jean-Antoine de, 550, 555, 571, 626, 643, 659

Bordes
Jean-Henri de, 577, 578, 591, 617, 654, 684, 696

Bosquet
François, 190, 192, 201, 472, 474, 481, 562

Boucaud
Jean de, 333, 577, 583, 590, 593, 653, 687, 695, 701
Pierre de, 71, 449, 488

Boucherat
Louis, 667, 676

Bouillon
Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de, 629, 632, 633, 634, 639, 641, 644

Bouthillier
Claude, 238, 307, 383, 407, 430, 438, 453

Bouthillier
Léon, comte de Chavigny, 40, 41, 42, 412, 425, 664

Boyer
Jean-Baptiste de, 80, 181, 183, 184, 216, 217, 245, 251, 262, 298, 301, 423, 440, 452, 455, 456, 475, 495, 523
Vincent de, 80, 529, 531, 550, 555, 568, 570, 571, 597, 659, 674, 690

Briet
Jean de, 38, 104, 106, 178, 179, 219, 312, 332, 345, 363, 364, 365, 366, 370, 371, 372, 413, 414, 416, 426, 446

Brulart de Sillery
Charles de, prieur de Léon, 209, 429

Buet
Pierre-Simon de, 74, 272, 273, 295

Buisson
Jacques de, sieur d'Aussonne, 410, 439, 604

Bullion
Claude de, 238, 307, 349, 383, 385, 394, 407, 409, 421, 425, 426, 430, 434, 447, 453

Cabrerolles
Henri de, sieur de Villesspassans, 76

Cadillac
Anne de, 281, 282, 284, 287, 291, 296

Calvière
Marc de, 83

Cambolas
Jean de, 82, 277, 296, 649, 657, 664

Cambon
Balthazar de, 604, 649, 657, 680

Caminade
Jean Gaubert de, 75, 82, 174, 175, 277, 284, 286, 300, 352, 409, 410, 436, 439
Philippe de, 69, 82, 439, 473, 499, 537, 649, 656, 697

Candale
Louis-Charles de Nogaret de La Valette, duc de, 696, 700

Carcès
Jean II de Pontevès, comte de, 80, 167, 568, 569, 571, 574, 581, 582, 588, 593, 609, 611, 644, 650, 651, 672, 673, 689

Cassaigneau
Jacques de, 473, 692

Castaing
Jean de, 43

Castelnau
Jean de, 591

Catelan
Aimable de, 657, 679

Caulet
Bernard de, 69, 649, 657, 663, 664, 667, 675, 679
Jean-Georges I^{er} de, 242, 272, 351, 471, 511
Jean-Georges II de, 41, 42, 83, 358, 431, 483, 484, 499, 500, 506, 511, 536, 679

Caumels
Pierre de, 74, 445, 503, 562, 641, 642, 657, 667, 668, 676, 679

Cauvet
Gaspard de, sieur de Bormes, 80, 456, 479, 531, 619, 674

Cazet
François, sieur de Vautorte, 196, 218, 435, 454, 456, 457, 475, 479, 492, 522

Chailan
Scipion de, 245, 246, 260, 571

Charreton
Jacques de, sieur de La Terrière, 98, 201, 470, 471, 472, 473, 481, 485

Chastanet
Jean de, sieur de La Coupette, 43, 576, 640, 642, 649, 657, 664, 667

Chimbaud
Charles de, 69, 71

Choiseul
César de, comte du Plessis-Praslain, 536, 614, 615, 617

Cieutat
Jacques de, 593, 656

Ciron
Jean-Baptiste I^{er} de, 65, 83, 284, 352, 408, 409
Jean-Baptiste II de, 83, 483, 499, 500, 657, 664

Cironis
Louis-Georges de, 485, 501, 504, 536, 698

Clapiers
François de, sieur de Puget, 571, 610

Comère
Guillaume de, 442, 443, 445, 482, 657, 667

Condé
Henri II de Bourbon, prince de, 11, 17, 38, 98, 103, 106, 145, 146, 154, 155, 156, 161, 163, 168, 170, 175, 180, 183, 190, 194, 197, 200, 202,

- 214, 220, 221, 223, 224, 227, 235, 239, 263, 264, 265, 266, 301, 381, 398, 410, 429, 435, 439, 440, 441, 445, 446, 450, 451, 452, 457, 459, 465, 468, 469, 472, 478, 498, 524, 536, 537, 538, 539, 540, 543, 573, 599, 653, 665, 675, 688, 689, 705, 710, 712, 713, 715
- Louis II de Bourbon, prince de, 17, 170, 194, 224, 537, 540, 546, 554, 555, 566, 588, 589, 592, 608, 611, 614, 615, 616, 617, 621, 625, 629, 655, 658, 660, 661, 662, 664, 666, 668, 669, 674, 678, 679, 680, 683, 692, 694, 695, 702, 703, 706, 713
- Constant
Léonard, 305, 310, 312, 313, 316, 322, 325, 330, 335, 378, 579, 593, 615, 636
- Conti
Armand de Bourbon, prince de, 156, 581, 625, 653, 665, 669, 670, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 691, 693, 694, 696, 703
- Coriolis
Honoré de, 88, 262, 298
Jean-Baptiste de, prieur de Grambois, 246, 255, 267, 293
Laurent de, 88, 104, 126, 181, 182, 231, 245, 246, 252, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 268, 293, 294, 297, 299, 301, 712, 713
- Cormis
Louis de, sieur de Beaucueil, 90, 109, 185, 385, 423, 477, 524, 526, 528, 529, 532, 548, 550, 555, 567, 568, 570, 571, 574, 587, 588, 593, 645, 659, 660, 671
Pierre de, sieur de Beaucueil, 63, 88, 89, 98, 99, 181, 183, 184, 217, 245, 246, 257, 259, 262, 263, 298, 301, 423, 424, 434, 452, 454, 455, 456, 534, 712
- Cornusson
François II de La Valette, baron de, 160, 289
- Cursol
Guillaume de, 578, 586, 591
Ogier de, 334, 343, 374
- Daffis
Guillaume II, 87, 180, 516, 517, 578, 583, 590, 601, 607, 612, 617, 631, 633, 634, 639, 654, 662, 680, 683, 684, 685, 686, 687, 693, 696, 701, 704
Jean II, 87, 103, 312, 326, 329, 332, 334, 336, 343, 362, 519
- Dalies
Jean, 647, 678
- Dedons
Louis-Hugues, 245, 260, 525, 531, 571
- Denis
André, 636
- Des Ouches
Gabriel d'Arenberg de La Béraudière, 95, 647, 648, 649, 676, 678
- Desaigues
Jacques, 99, 320, 448
- Desplats
Pierre, sieur de Gragnague, 41, 83, 99, 123, 175, 271, 272, 290, 357, 358, 359, 410, 439, 484, 499, 500, 502, 506, 508, 509, 511, 537, 563, 711, 713
- Douzon
Jacques, sieur de Bourran, 85
Jean, sieur de Bourran, 85
- Du Bourg
Joseph, 636
- Du Chainé
Jean-Baptiste, 89, 181, 245, 259, 260, 454, 455
Lazare, 569, 571, 572
- Du Vair
Guillaume, 181, 479
- Du Verdier
Pierre, 430, 470, 487, 514, 517, 518, 520, 655, 696
- Dubernet
Jean, 71, 440, 590, 655, 666, 683
Joseph, premier président d'Aix puis de Bordeaux, 64, 69, 70, 71, 85, 94, 97, 103, 105, 106, 108, 125, 179, 183, 196, 200, 207, 218, 313, 348, 384, 391, 420, 422, 423, 425, 427, 428, 431, 434, 438, 440, 448, 452, 453, 454, 456, 457, 459, 479, 487, 513, 515, 516, 518, 519, 520, 521, 543, 557, 558, 559, 560, 563, 566, 575, 586, 590, 596, 601, 620, 636, 639, 655, 661, 666, 681, 683, 712, 713
- Duburg
Géraud, 101, 620, 696, 701
- Duduc
Jacques, 208, 343, 368, 374
Jean, 591, 653, 682, 695, 701
- Dumay
Jean-Antoine, 42, 445, 482, 506, 507, 509, 510, 512, 575, 606, 620, 640, 641, 642, 657, 664
- Dunoyer
Jean, 337, 415, 636, 655, 666
- Dupré
Barthélemy, sieur de Chatullé, 189
- Dureteste
Christophe, 684, 686, 701
- Dusolier
Pierre, 368, 636
- Dussault
Jean-Olivier, 63, 85, 326, 327, 329, 448, 467, 512, 514, 515, 517, 519, 520, 562, 578, 583, 586, 589, 590, 596, 612, 615, 653, 662, 683, 686, 696
Philibert, 577, 591, 653
- Duval
Jean, 590, 594, 636, 684
- Effiat
Antoine Coëffier de Ruzé, marquis d', 238, 252, 275, 429
- Épernon
Bernard de Nogaret de La Valette, duc d', 28, 111, 149, 158, 162, 164, 169, 200, 202, 221, 223, 306, 313, 348, 360, 364, 369, 469, 496, 498, 514, 538, 539, 543, 556, 558, 559, 560, 562, 563, 575, 576, 577, 582, 583, 584, 586, 589, 590, 591, 594, 595, 601, 602, 604, 611, 614, 615, 616, 617, 618, 621, 625, 629, 633, 635, 637, 640, 655, 703, 705, 712
Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d', 28, 48, 67, 147, 152, 153, 154, 157, 161, 162, 178, 198, 202, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 214, 219, 220, 223, 237, 305, 309, 311, 313, 318, 320, 329, 333, 335, 336, 338, 339, 342, 348, 349, 366, 368, 371, 373, 375, 379, 413, 415, 416, 417, 418, 426, 428, 429, 436, 439, 446, 459, 462, 496, 580, 588, 713, 715
- Escalis
Henri d', baron de Bras et d'Ansouis, 659, 674
Sextius d', baron de Bras et d'Ansouis, 255, 258, 260, 299, 552, 568, 569, 571, 583, 593, 645

Escoubleau
 Claude d', marquis du Coudray-Montpensier, 637

Espagnet
 Raymond d', 245, 246, 258, 260, 262, 265, 268, 297, 524, 525, 550, 555, 571, 574, 587

Espaignet
 Étienne d', 577, 578, 590, 592, 594, 633, 636, 638, 653, 656, 693, 695, 701

Estampes de Valençay
 Dominique d', 607, 609

Estienne de Vaillac
 Louis, 549, 551, 573

Estrades
 Godefroy, comte d', 700

Fabry
 Madeleine, 42

Farnoux
 François de, 326, 329, 590, 601, 636

Fayard
 Antoine de, 207
 Pierre de, 591, 593, 631, 634, 654, 662, 683, 687, 701

Fermat
 Pierre de, 74, 676

Ferrière
 Antoine Charles de, marquis de Sauvebœuf, 593, 596, 613, 614, 615, 617, 629, 631, 633, 634

Ferté-Senneterre
 Henri II de, 40, 41, 42

Fieubet
 Gaspard de, 74, 76, 82, 274, 483, 503, 507, 575, 605, 656, 664, 667, 676, 679, 692, 698
 Guillaume de, 125, 295

Flotte
 Jean-Augustin de, 245, 259, 260, 262, 265, 294, 298
 Louis de, sieur de Meaux, 587, 619

Fonteneil
 Jacques de, 468, 564, 682, 685, 686

Fonterail
 Louis d'Astarac, vicomte de, 647

Forbin
 Gaspard de, sieur de La Barben, 79, 165, 212, 243, 248, 256, 261
 Jean-Baptiste de, sieur de La Roque, 78, 88, 98, 99, 109, 123, 182, 184, 185, 216, 217, 245, 246, 248, 249, 252, 253, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 265, 294, 297, 299, 423, 452, 454, 455, 456, 475, 476, 478, 494, 523, 524, 526, 528, 530, 534, 540, 553, 567, 571, 574, 587, 601, 608, 609, 610, 712
 Melchior de, sieur de La Roque et de Saint-André, 80, 88, 126, 457, 526, 659, 665, 671, 672, 674, 690

Forest de Carlinas
 Philippe-André de, 287, 297, 445, 649, 657, 658, 663, 664, 667, 679

Foresta
 Jean-Augustin de, sieur de La Roquette, 89, 182, 185, 245, 258, 260, 391, 424, 454, 455, 475, 492, 497, 523, 524, 526, 528, 531, 534, 539, 660, 661, 672
 Scipion de, sieur de Collongue, 260, 456, 530, 531, 571

Foucaud
 Jacques de, 445, 506, 512, 640, 641, 643, 657, 680

Foullé
 Étienne, sieur de Pruneveaux, 199, 309, 317, 346, 419, 441, 447, 448, 450

Fraust
 Balthazar de, 409, 410, 411, 443, 471

Frézals
 Paul de, 75, 439, 698
 Victor de, 41, 96, 353, 409, 410, 411, 656, 657, 676, 677, 679, 692

Gaillard
 César de, 569

Galiffet
 Alexandre de, 88, 89, 123, 184, 235, 260, 261, 420, 423, 431, 452, 455, 650
 Jacques de, 568, 570, 587, 601, 602, 643, 658, 659, 660, 665, 668, 670, 672, 674, 690, 699

Gantès
 François de, 63, 432, 532

Garaud de Donneville
 François-Étienne de, 82, 358, 411, 412, 438, 443, 445, 471, 472, 485, 506, 508, 509, 511, 537, 606, 620, 657, 679, 697, 711, 713

Gargas
 Bertrand de, 506, 507, 509, 510, 640, 657, 663, 667

Garibal
 Jean de, 76, 95, 176, 562

Gaufreteau
 Jean de, sieur de Frans, 45

Gaufridy
 Jacques de, 89, 101, 112, 184, 185, 421, 452, 453, 456, 457, 523, 528, 540, 547, 549, 554, 569, 571, 619

Gautier
 Antoine de, 245, 259, 260, 298, 454, 455, 660
 Julien de, 497

Geneste
 Gilles II de, sieur de Saint-Avid, 207, 418, 590, 636, 653
 Guillaume de, 577
 Jean de, 85, 88

Gineste
 Jean-François de, 75, 82, 95, 649, 656, 697

Glandevès
 Gaspard de, 78, 669
 Jean-François de, 384, 540, 574, 593, 659, 672, 674, 689

Gourgues
 Jean I de et Jean II de, sieur de Vayres, 85, 93, 104, 125, 180, 384, 440, 451, 469, 513, 515, 516, 517, 519, 521, 538, 558, 562, 578, 580, 583, 590, 601, 612, 637, 653, 680, 682, 683, 693, 701
 Marc-Antoine de, 85, 93, 96, 102, 105, 180, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 214, 237, 448, 580, 711

Grignan
 François Adhémar de Monteil de, 553, 568, 570, 574, 671

Grimard
 Jean de, 564
 Louis de, 85, 562, 590, 636, 653, 684, 701, 704

Grimaud
 Charles de, sieur de Régusse, 90, 98, 99, 109, 126, 428, 438, 453, 476, 477, 495, 524, 528, 529, 534, 540, 555, 567, 571, 572, 574, 593, 597, 609, 610, 645, 659, 660, 665, 669, 670, 671, 673, 674, 689, 698, 704, 712, 713

Guérin
 Charles de, 245, 260, 528, 530, 671
 Pierre de, 78, 245, 571

Gueydon
 Jean, 548, 549, 573

Guillermin
 Louis de, 75, 649, 657, 679

Guiran
 Jean de, 184, 260, 423, 452

Guise
 Charles de Lorraine, duc de, 78, 102, 106, 146, 148,
 151, 153, 154, 155, 181, 194, 202, 211, 212,
 214, 223, 233, 235, 242, 253, 258, 261, 264,
 301, 436, 658, 713
 Henri de Lorraine, duc de, 658, 703

Guyonnet
 Jacques de, 591, 593, 602, 613, 637, 654, 681, 701
 Pierre de, 330, 687

Harcourt
 Henri de Lorraine, comte d', 686, 687, 691

Joannis
 François de, le chevalier de Châteauneuf, 255, 259,
 260, 267, 268, 293
 Jean de, sieur de Châteauneuf, 245, 246, 260, 269,
 294, 297, 298
 Paul de, sieur de Châteauneuf, 252, 254, 257, 258,
 259, 260, 267, 268, 293

Julliard
 Gilles de, 471

Junius
 Jean de, 287, 297, 354, 692

La Brousse
 Pascal-François de, 636

La Chèze
 Antoine de, 593, 634, 653, 695, 701
 Joseph de, 333

La Roche
 Charles de, 581, 591, 634, 636, 654
 François de, 654, 683, 684, 686, 687, 701
 Fronton de, 69, 415
 Jacques de, 649, 657

La Roche Flavin
 Bernard de, 39, 40, 43, 45, 46, 48, 49

La Rochefoucauld
 François, duc de, 629, 632, 633, 634, 639, 641, 644

La Vrillière
 Louis Phélypeaux de, 96, 377, 417, 536, 613, 638

Lafont
 Bernard de, 74, 272, 273, 287, 295, 680

Laisné
 Hélie de, sieur de La Marguerie, premier président
 d'Aix, 94, 97, 103, 106, 165, 182, 215, 217, 391
 Louis de, sieur de La Marguerie, 201, 509, 510

Lalanne
 Lancelot de, 655, 700
 Louis de, sieur d'Uzeste, 368, 391, 451, 515, 517,
 543, 591, 617, 636, 654, 684, 696
 Sarran de, 64, 86, 99, 103, 104, 106, 108, 123, 162,
 178, 329, 361, 364, 384, 418, 448, 451, 498,
 512, 518, 519, 520, 521, 522, 538, 563, 577,
 620, 655, 666, 696, 701, 712, 713

Laurens
 Pierre de, 80, 182, 245, 260, 454, 455, 529, 530,
 532, 571, 574

Lauson
 Jean de, 111, 195, 200, 399, 421, 432, 435, 467,
 469, 470, 479, 481, 486, 488, 491, 514, 559, 560

Lavie
 Thibault de, 63, 85, 98, 180, 448, 449, 450, 451,
 468, 512, 513, 514, 515, 517, 520, 538, 577,
 578, 580, 590, 601, 611, 613, 614, 616, 625,
 630, 632, 635, 636, 639, 655, 661, 662, 695,
 700, 701, 704

Le Berthon
 Marc-Antoine, sieur d'Aiguilles, 581, 617, 636

Le Camus
 Antoine, 188, 354, 400

Le Comte
 Jacques, 72, 85, 123, 207, 415, 448, 515, 612

Le Comte de La Tresne
 François-Arthus, 72, 85, 87, 125, 451, 579, 583,
 591, 636, 638, 639

Le Ferron
 Charles, 553, 574

Le Mazuyer
 Gilles, premier président de Toulouse, 102, 105,
 173, 203, 241, 271, 273, 277, 299, 439

Le Roy
 Charles, sieur de La Potherie, 194, 215, 262, 266,
 269, 384, 386, 399, 419, 426, 435

Le Tonnelier
 Louis, sieur de Breteuil, 193, 534, 606, 641, 667,
 675

Lebrun
 Louis, 74

Leidet
 Jean de, sieur de Sigoyer, 245, 246, 248, 260, 269,
 294, 297, 420, 423, 452, 454, 457, 477, 525,
 532, 534, 571, 574, 597
 Louis de, sieur de Fombeton, 79, 245, 246, 455
 Pierre de, sieur de Calissanne, 90, 457, 525, 548,
 550, 555, 571, 619, 645
 Pierre de, sieur de Sigoyer, 660

Lénet
 Pierre, 629, 631, 634, 639, 642, 684, 685, 686, 687,
 693, 694

Lequeux
 René, sieur de Tranquarts, 577, 581, 591, 595, 634,
 653, 687, 695, 696, 701

Lescure
 Léon de, 337, 577, 583, 590, 593, 636, 654, 684

Lestonnac
 Pierre de, 577

Lévis
 Alexandre de, marquis de Mirepoix, 40

Lionne
 Hugues de, 479

Lombard
 Charles de, 454, 456, 531, 550, 555, 571

Lombrail
 Pierre de, 74, 281

Loménie
 Henri-Auguste de, comte de Brienne, 478, 493, 525

Long
 Clément II de, 74, 291, 296, 354, 410, 506, 512,
 576, 640, 641, 648, 657, 664, 668, 680
 Clément III de, 640, 648, 657

Louis XIII, 7, 9, 11, 25, 37, 43, 45, 58, 59, 67, 68, 69, 91,
 102, 107, 118, 146, 154, 164, 194, 207, 226, 238,
 251, 278, 288, 290, 291, 348, 359, 381, 385, 394,

401, 409, 410, 430, 460, 465, 467, 535, 561, 618, 709
Louis XIV, 7, 8, 13, 25, 59, 465, 550, 566, 599, 602, 611, 632, 635, 639, 669, 697, 714
Loyac
Jean de, 326
Lusignan
François II de, 589, 590, 593, 613, 615, 617, 629, 630, 631, 632, 634
Machault
Charles de, sieur d'Arnouville, 187, 190, 200, 240, 399, 536
Madron
François, 640, 657
Maledant
Pierre de, 71
Malenfant
Étienne de, 272
Malvin
Geoffroy de, 179, 345, 513
Paul de, 666, 696
Maniban
Thomas de, 41, 42, 63, 84, 411, 434, 442, 445, 483, 484, 503, 508, 510, 512, 536
Maran
Jean de, 636, 638
Marie de Médicis, 147, 155, 156, 164, 203, 204, 301
Marillac
Michel de, 199, 202, 237, 242, 251, 262, 397
Marmiesse
Bernard de, 41
Jacques de, sieur de Lussan, 41, 63, 83, 98, 176, 442, 499, 503, 507
Maron
Nicolas, sieur de La Croix, 636, 654, 684
Marsin
Jean Gaspard Ferdinand, comte de, 676, 696
Martin
Jean, sieur de Laubardemont, 200
Pierre, sieur de Terrefort, 636, 684, 695
Masnau
Guillaume de, 176, 410, 640, 643, 657, 692
Massiot
Jean de, 117, 448, 577, 578, 586, 591, 654, 693, 695, 696
Massip
Louis de, 591, 614, 653, 687, 695, 701
Maugiron
Jean-Baptiste-Gaston de, 678, 679
Maurel
André de, 660
Maussac
Jacques I^{er} de, 65, 84, 272, 408, 411, 439, 443
Maynard de Lestang
Christophe de, 175, 442, 443, 445, 506, 508, 509, 512, 537, 575, 620, 657, 658, 663, 664, 667, 668, 677
Maynier
Raymond de, 77, 260
Mazargues
Melchior de, 245, 455, 531, 571, 587
Mazarin
Jules, cardinal, 11, 17, 41, 42, 107, 108, 109, 112, 169, 170, 185, 191, 193, 198, 200, 202, 221, 224, 227, 465, 479, 493, 494, 500, 501, 510, 512, 517, 526, 532, 533, 536, 537, 538, 539, 543, 545, 550, 552, 553, 554, 555, 563, 566, 572, 574, 580, 584, 588, 589, 599, 602, 608, 611, 612, 615, 616, 617, 621, 625, 626, 629, 631, 635, 637, 639, 643, 646, 650, 651, 652, 653, 655, 656, 658, 663, 666, 670, 672, 673, 675, 678, 679, 688, 690, 691, 692, 697, 698, 702, 703, 704, 705, 706, 710, 711, 715
Michel, cardinal de Sainte-Cécile, 108, 171, 533, 540, 548, 551
Mazerolles
Louis du Pas de, 658, 668
Mélet
François de, 445
Mercœur
Louis de Vendôme, duc de, 688, 689, 690, 698, 699
Mesgrigny
Jean de, premier président d'Aix, 94, 98, 108, 184, 478, 493, 494, 497, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 534, 543, 548, 549, 608, 610, 645, 659, 688
Métivier
François de, 330, 334, 345
Pierre de, 69, 368, 653, 695
Milan
César de, 456, 550, 555
Mirat
Jean-Luc de, 577, 591, 601, 613, 633, 636, 654, 655, 661, 681, 684, 687, 693, 695
Miron
Robert, 188, 276, 278, 399, 407, 408, 426, 428, 433, 434, 437
Moneins
Henri de, 337, 343, 655, 682
Jean de, 345, 368, 419, 682
Monier
Amand de, 80, 659
Jean-Louis de, 64, 88, 89, 182, 216, 245, 252, 259, 260, 263
Mons
Paul-Albert de, 636, 654, 684
Montaigne
Henri de, 577, 636, 656
Montchal
Charles, 41, 42
Montesquieu
Jean-Baptiste-Gaston de Secondat, sieur de, 72, 85, 97, 590, 596, 655, 683, 700
Montjon
Jean de, 590, 601, 637
Montmorency
Henri II de, 38, 83, 88, 125, 147, 148, 150, 153, 154, 156, 172, 187, 203, 223, 231, 233, 235, 239, 275, 277, 279, 280, 282, 288, 289, 436, 461, 561, 712, 713
Morant
Thomas, sieur de Ménilgarnier, 640, 641, 642, 646
Mosnier
Martial de, 591, 613, 634, 654, 696
Mulet
Denis de, sieur de La Tour, 85, 305, 334, 336, 384
Nesmond
Henri de, 653, 693, 695
Noël
Michel de, 397, 508
Olivier
Jean-Pierre d', 245, 253, 258, 260
Pierre d', 74, 640, 657, 664, 675

Oppède
 Henri de Forbin-Maynier, baron d', premier président d'Aix, 80, 81, 88, 126, 185, 453, 456, 524, 528, 529, 531, 534, 540, 550, 551, 554, 567, 569, 570, 571, 572, 582, 584, 587, 588, 593, 597, 609, 611, 645, 658, 659, 665, 669, 670, 671, 672, 674, 690, 698, 712
 Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d', premier président d'Aix, 69, 77, 88, 102, 104, 105, 106, 165, 181, 211, 212, 214, 244, 245, 246, 248, 249, 250, 252, 255, 260, 261, 263, 299, 438, 534, 568, 673, 690, 704, 712, 713

Orléans
 Gaston d', 11, 17, 84, 85, 86, 88, 89, 107, 156, 169, 177, 187, 193, 202, 221, 223, 224, 227, 231, 264, 268, 280, 282, 289, 302, 461, 465, 479, 485, 491, 496, 498, 501, 502, 504, 505, 506, 509, 510, 535, 536, 537, 543, 545, 556, 566, 605, 607, 610, 616, 618, 621, 626, 629, 635, 637, 640, 641, 646, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 655, 657, 662, 664, 667, 670, 672, 673, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 691, 692, 694, 697, 698, 702, 703, 705, 711, 712, 713, 715

Papus
 Jean de, 75, 445, 506, 512, 641, 642, 657, 676, 679

Particelli d'Émery
 Michel, 188, 276, 278, 489, 536

Paule
 Louis de, 78, 104, 111, 182, 245, 246, 252, 261, 293, 299, 385, 425, 455, 475, 523, 524

Paulo
 Antoine de, 73
 Antoine-François de, 74
 Antoine-Jean de, 73, 173
 Louis de, 69, 74

Peiresc
 Nicolas-Claude Fabri de, 181, 194, 253

Peleau
 Jean de, 636

Perier
 François de, 456, 597
 Julien de, 217, 245, 246, 258, 259, 260, 262, 263, 265, 294, 297, 298, 420, 440

Pichon
 Bernard de, sieur de Longueville, 86, 87, 178, 522, 586, 617, 634, 636, 654, 682, 683, 684, 686, 687, 695
 François de, 64, 86, 178, 329, 336, 384, 467, 468, 470, 488, 491, 516, 519
 Jacques de, sieur de Muscadet, 440, 513, 578, 581, 586, 591, 617, 634, 654, 683, 684, 696, 701

Pierre-Buffières
 Benjamin de, marquis de Chambaret, 581, 586, 589

Pomiès
 François de, 85, 88, 345, 488, 636, 684, 685
 Joseph de, 211, 334, 337
 Sauvat de, 69, 180, 326, 329, 337, 343, 345, 440, 632, 633, 636, 638, 654, 656, 662, 682, 684, 695

Pontac
 Arnaud de, 69, 73, 86, 103, 178, 329, 417, 440, 448, 515, 517, 519, 521, 539, 620, 636, 655, 666, 700, 701, 704
 Geoffroy de, 211
 Jacques de, 636

Jean de, 50, 63, 86, 98, 108, 207, 211, 306, 309, 312, 320, 330, 346, 368, 414, 419, 434, 440, 469, 514, 515, 517, 519, 575, 681, 683, 694
 Pierre de, 487, 511, 678, 695

Porcellets
 Pierre de, sieur d'Ubaye, 63, 182, 454

Potier
 Étienne de, sieur de La Terrasse, 83, 100, 177, 178, 649, 657, 676, 680, 697
 Pierre de, sieur de La Terrasse, 83, 95, 99, 177, 352, 353, 499, 664, 667, 668

Prohenques
 Guillaume de, 576, 640, 657, 664, 667

Puget
 François de, 83
 Jacques de, sieur de Gau, 397, 439
 Jean-Henri de, baron de Saint-Marc, 570, 571, 587, 593, 659, 665, 669, 671, 674, 690

Puymisson
 Guillaume de, 43

Rabasse
 Guillaume de, sieur de Vergons, 89, 528
 Louis-François de, sieur de Vergons, 89, 245, 246, 260, 524, 528, 534

Ragueneau
 Pierre de, 179, 207, 312, 332, 614

Raphélis
 Pierre de, sieur de Roquesante, 384, 524, 528, 540, 660

Rascas
 Honoré de, 260, 550, 555, 660, 673

Raymond
 Florimond de, 448, 590, 594, 633, 653, 681, 687, 701

Raymond
 Henri de, sieur de Macanan de Sallegourde, 71, 85

Rebé
 Claude de, 159, 188, 233, 240, 275, 278, 353, 536, 606, 663, 664, 676

Reich
 Bernard de, sieur de Pennautier, 242, 279, 290, 351
 Pierre de, 69, 383

Rességuier
 Pierre de, 176, 410, 411, 446

Richelieu
 Alphonse-Louis du Plessis de, 234, 235
 Armand Jean du Plessis, cardinal de, 7, 9, 11, 17, 19, 29, 40, 41, 42, 45, 67, 91, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 118, 145, 146, 154, 156, 159, 161, 162, 164, 165, 194, 198, 199, 200, 202, 210, 212, 220, 223, 226, 227, 237, 240, 262, 275, 278, 288, 291, 302, 306, 311, 345, 348, 349, 371, 372, 381, 383, 394, 397, 401, 409, 413, 420, 430, 449, 450, 457, 459, 460, 461, 462, 491, 498, 535, 545, 561, 618, 647, 705, 709, 710, 711, 713, 714, 716

Roquelaure
 Antoine de, 40
 Louise de, 40, 42

Roure
 Scipion Grimoard de Beauvoir, comte du, 170, 691

Roux
 Jean de, 245, 246, 423

Rudelle
 Guillaume de, 75

Sabourin
 André de, 696
 Jacques de, 384, 577, 578, 684
 Jean de, 468, 577, 583, 593, 636, 684, 695
 Saint-Chamond
 Melchior Mitte, marquis de, 166, 216, 217
 Saint-Félix
 François de, 42, 63, 83, 174, 241, 284, 350, 442, 445, 471, 499
 Saint-Marc
 François de, 216, 245, 246, 547
 Louis de, 423, 456, 524, 528, 540, 550, 555, 567, 568, 570, 660, 671, 673
 Salomon
 Menaut de, sieur de Virelade, 590, 620, 655, 682
 Schomberg
 Charles de, duc d'Halluin, 74, 95, 159, 161, 169, 175, 188, 191, 202, 219, 220, 223, 350, 353, 359, 386, 436, 508, 536, 713
 Henri duc de, 157, 287, 288
 Ségla
 Bernard de, 397
 Séguier
 Pierre, 16, 39, 42, 62, 73, 85, 91, 102, 158, 179, 186, 191, 198, 227, 238, 349, 386, 416, 465, 468, 511, 525, 545, 589, 603, 635, 710
 Séguiran
 Henri de, 80, 165, 244, 263
 Rainaud de, 80, 568, 570, 659, 672, 674
 Senaux
 Jean de, 82, 397, 410, 443
 Servien
 Abel, 85, 103, 155, 198, 210, 467, 479, 638
 Sève
 Alexandre de, sieur de Châtignonville, 198, 222, 435, 533, 547, 549, 551, 552, 569, 571, 572, 574, 580, 582, 599, 608, 667, 676
 Signier
 Jean-Pierre, 457, 524, 528, 540, 547, 550, 567, 568, 571, 660
 Sourdis
 François d'Escoubleau, cardinal de, 204
 Henri d'Escoubleau de, 103, 105, 158, 167, 179, 183, 196, 218, 219, 306, 311, 330, 364, 711
 Sublet de Noyers
 François, 425
 Suduiraut
 Pierre de, 326, 328, 345, 368, 576, 577, 578, 583, 590, 636, 656
 Suffren
 Lazarin de, 245
 Taranque
 Emmanuel de, 71, 414, 590, 654, 656, 684
 Tarneau
 Antoine de, 440
 François de, 384, 414
 Pierre de, 69, 345
 Terlon
 Hugues de, 392, 626, 647, 648, 649, 656, 678, 679
 Théron
 Bernard de, 649, 657
 Thibault
 François de, 586, 591, 605, 607, 613, 634, 654, 685, 687
 Thodias
 Jean de Belhade, chevalier de, 662, 666, 668
 Tholosany
 Olivier de, sieur de La Sesquière, 74, 505, 507, 509
 Thomassin
 Alexandre de, 89, 245, 246, 260, 455
 François de, 89, 456, 495, 524, 529, 531, 534, 548
 Jean-Baptiste de, 80, 117, 456, 571
 Jean-Étienne de, 245, 246
 Thoron
 Jean-Antoine de, 245
 Tiffaut
 Jean-Arnaud de, 397, 664
 Tournon
 Just-Henri de, 160
 Tourreil
 Abraham de, 288, 297, 503, 576
 Jean de, 82, 640, 657, 667, 676, 679, 698
 Tressemanes de Chasteuil
 Charles de, 527, 660, 671
 Turle
 François de, 117, 506, 649, 657
 Vair
 Guillaume du, premier président d'Aix, 25
 Valbelle
 Antoine de, 90, 109, 151, 165, 477, 584, 610, 643, 670
 Jean-Baptiste de, 456
 Léon de, 109, 420, 440, 478, 495, 531, 571, 600
 Varennes
 François de Nagu, marquis de, 160, 645, 651
 Vedelly
 Hugues de, 69, 442, 471, 562, 657, 664
 Vendôme
 César de Bourbon, duc de, 696, 700
 Venel
 Gaspard de, 80, 109, 260, 549, 571, 609, 660, 669, 671
 Verthamont
 François de, sieur de Manœuvre, 199, 220, 313, 320, 338, 344, 399, 435, 489
 Vignerot du Plessis
 Armand-Jean de, duc de Richelieu, 567, 569, 571, 574
 Villars
 Pierre, 683, 684
 Villemontée
 François de, 629
 Villeneuve
 Gaspard de, 258, 260, 263, 265, 268, 298, 299, 455, 456, 495, 529, 534, 550, 555, 571, 660, 674
 Vitry
 Nicolas de l'Hôpital, maréchal de, 156, 164, 166, 182, 195, 202, 214, 216, 220, 223, 269, 293, 436, 712, 713
 Nicolas de l'Hôpital, maréchal de, 28
 Voisin
 Jean-Guy de, 69, 179, 591, 613, 637, 653, 701

TABLE

Remerciements.....	5
Listes des abréviations	6
Introduction : Approfondir « une très grosse question ».....	7

PREMIERE PARTIE

LES PARLEMENTS MERIDIONAUX ET LES CADRES DE LA VIE POLITIQUE PROVINCIALE (1624-1654).....

21

Chapitre I : Les parlements méridionaux. Trois institutions provinciales des années cardinales.....

23

I. De pas perdus en chevauchées : les espaces du pouvoir parlementaire.....

24

1. Dans les labyrinthes de Thémis.....

24

2. Le contrôle d'un ressort.....

28

II. Entre exercice de la justice et participation au pouvoir.....

39

1. Juger entre les parties

39

2. Conseiller le roi

43

3. Revendiquer un magistère provincial.....

46

III. L'organisation des parlements entre règlements et luttes de pouvoir

50

1. Les mécaniques formelles : des compagnies réglées

50

2. Les dynamiques informelles : faire pencher la balance

61

Chapitre II : Lutte d'ombres et jeunesse ardente. Parentèles, clientèles et génération aux parlements.....

67

I. La constitution de clans parlementaires

67

1. La législation royale et son contournement.....

68

2. Cimenter les alliances : mariages et captation des offices.....

70

3. Cartographier les clans, identifier les patrons.....

81

II. l'emprise des clientèles cardinales.....

91

1. Le chancelier Séguier, « chef et protecteur des Parlements ».....

91

2. D'un cardinal-ministre à l'autre

102

III. Une génération Richelieu au pouvoir

110

1. « De jeunes gens sans expériences » ? Le ministériat comme apprentissage politique.....	110
2. « La modération que le seul âge peut donner » ? Le cas des présidents.....	118
Chapitre III : La robe et la rapière. Parlements et pouvoirs militaires en province.....	145
I. Configurations du pouvoir : les gouverneurs face aux cardinaux-ministres.....	146
1. « Qui quitte la partie, la perd » (1624-1634)	146
2. Consolidation et recompositions du pouvoir cardinalo-condéen (1635-1648)	159
II. Magistrature provinciale et gouverneurs : luttes d'influence et clientélisme.....	172
1. Un parti du gouverneur aux parlements	172
2. Le cas des intendants : hommes du roi ou créatures du gouverneur	186
III. De l'affront à l'affrontement : mécaniques des tensions entre gouverneurs et parlements.....	202
1. Les premiers conflits sous Richelieu et leurs leçons politiques (1624-1632)	203
2. De Richelieu à Mazarin : verrouillage... (1633-1642).....	214
3. De Richelieu à Mazarin : ... et ouverture de la vie politique provinciale (1643-1649).....	221

SECONDE PARTIE

L'USAGE DES CONFLITS.

L'EMPREINTE CARDINALE SUR TROIS SEQUENCES POLITIQUES

(1629-1643)	229
-------------------	-----

Chapitre IV : Défendre les privilèges provinciaux ? L'affaire des élus (1629-1632).....	231
I. 1629 : les conditions politiques d'une offensive contre les États provinciaux.....	232
1. Les États provinciaux, Richelieu et Marillac : réforme institutionnelle et lutte politique	233
2. Le Cardinal et la mise au pas du Languedoc : un parlement de Toulouse assoupi ?.....	238
3. Une tentative avortée en Provence : un parlement d'Aix remuant.....	242
II. Troubles provinciaux (I) : Le parlement de Provence et « l'année des Cascaveoux » (Aix, 1630-1631).....	247
1. D'émeutes en remontrances (juin-octobre 1630)	247
2. L'automne des factions (septembre – décembre 1630)	254
3. Manœuvres condéennes et répression en Provence (janvier – octobre 1631)..	261

III. Troubles provinciaux (II) : Le parlement de Toulouse et « la guerre de Monsieur » (Languedoc, 1630-1632).....	270
1. Jean de Bertier, baron de Montrabe : l'ascension d'un agitateur ? (août 1630 – octobre 1631).....	270
2. Cabales en Languedoc (décembre 1631-juillet 1632).....	277
3. Le parlement de Toulouse face au fracas des armes (juillet – octobre 1632) ...	283
IV. Parlement et logiques des troubles provinciaux sous Richelieu.....	292
1. Anatomie de deux factions locales.....	293
2. Rivalités factionnelles et adhésion partisane	299
 Chapitre V : Maintenir l'ordre en province. L'été chaud de 1635	305
I. Les raisons de la colère : impôt sur le vin et conflits politiques (10 mars – 13 mai 1635)	306
1. L'édit sur les cabaretiers et sa réception.....	307
2. Des représentants de l'ordre divisés	311
3. Agitation et premières mesures des magistrats	314
II. Lorsque « le mal pressoit ». Les magistrats bordelais face à la première sédition (14 mai – 20 mai 1635)	319
1. La sédition du 14 mai : maintenir l'ordre à tout prix ?	319
2. La sédition du 14 mai : des magistrats pris à partie.....	325
3. L'appel au duc d'Épernon ou l'impuissance parlementaire (14 mai – 20 mai 1635).....	329
III. Étouffer les querelles pour le bien de l'État ? Gouvernement, gouverneur et magistrats (fin mai – début juillet 1635).....	334
1. Rétablir l'ordre : une « bonne intelligence » fragile entre le gouverneur et le Parlement (21 mai – mi-juin 1635).....	334
2. Vu de Paris : Richelieu et la réaction de l'autorité royale (mi-juin – mi-juillet 1635).....	343
3. Un écho toulousain : autre Parlement, même front ? (mai – juillet 1630).....	350
IV. Le réveil des factions et l'exploitation politique du retour à l'ordre (juillet 1635 – avril 1636).....	360
1. L'arrivée du duc de La Valette et l'apparition des factions	360
2. Une justice politique ? Lutte de pouvoir et châtement.....	367

3. Apaiser « plutôt l'apparence que la vérité de la sédition » : retour à l'ordre et tensions politiques.....	372
Chapitre VI : « L'ordre veut que le particulier souffre pour l'intérêt public ». Disposer les parlements à l'obéissance (1636-1643).....	
I. Richelieu et les parlements : « dictature de guerre » et menaces financières	383
1. La politique du pire : les créations d'offices parlementaires.....	383
2. Les menaces sur les rémunérations parlementaires	388
3. La question du droit annuel : entre contrainte et agitation.....	401
II. Chroniques de l'activisme parlementaire sous Richelieu (1636-1639).....	406
1. Toulouse : la mise à l'épreuve du premier président Bertier	407
2. Bordeaux : une mise au pas épernoniste.....	413
3. Aix : le réveil des Cascaveaux ?.....	419
III. Contrôler les parlements : méthodes d'opposition et gestion politique des magistrats	425
1. Les répertoires d'actions parlementaires.....	426
2. Discipliner les compagnies parlementaires : les méthodes Richelieu.....	433
IV. Des compagnies divisées : configurations politiques locales et agitations factionnelles (1639-1643).....	441
1. Configuration toulousaine : les racines d'une faction hostile au premier président	441
2. Configuration bordelaise : parenthèse condéenne et luttes de factions.....	446
3. Configuration aixoise : loyalisme cascaveaux et nouveau clivage factionnel	452
TROISIEME PARTIE	
LES ANNEES FRONDEUSES.	
VIOLENCES ET PRATIQUES CONTESTATAIRES	
(1643-1654).....	
	463
Chapitre VII : Les parlements face à la régence. La fabrique d'une contestation ? (1643-1648).....	
I. « Ils s'imaginent que tout est mort avec le Roy » : conservation de l'État-Richelieu et ressentiment parlementaire	466
1. Un front commun : les protestations contre les intendants	467
2. La contestation des héritages locaux du premier ministériat.....	481

II. « Le feu de division ayant commencé » : l'exacerbation des luttes de factions.....	498
1. Configuration factionnelle (I) : le cas toulousain	498
2. Configuration factionnelle (II) : le cas bordelais	512
3. Configuration factionnelle (III) : le cas aixois.....	522
III. « Ceux qui tiennent le premier rang dans la faction sen reviennent avec des louanges » : protection curiale et opportunisme clientélaire	534
1. Toulouse dans l'orbite orléaniste	535
2. Bordeaux et Aix à fronts renversés : Condé contre Mazarin	537
 Chapitre VIII : Les frondes parlementaires. Troubles provinciaux et enjeux nationaux (1648-1650).....	545
I. Le déclenchement des troubles (1648) : échos parisiens et horizons provinciaux	547
1. La scène politique provençale : une escalade précoce	547
2. Les scènes politiques toulousaine et bordelaise : continuité et radicalisation des contestations de la régence	556
II. Basculer dans la guerre civile : de Thémis à Bellone	565
1. Frondes parlementaires et coups de force des gouverneurs.....	566
2. Des provinces en guerre civile	579
III. La dynamique des troubles : factions locales, politiques parlementaires et patronage aristocratique.....	598
1. D'Aix à Paris, de Bordeaux à Toulouse : les unions parlementaires	598
2. Négociations et paix armées : le poids des clans aristocratiques	607
 Chapitre IX : Les parlements méridionaux à l'épreuve de la Fronde princière (1650-1654)	625
I. Une nouvelle géographie des affrontements : le poids du parti condéen (1650) ..	628
1. Bordeaux et son parlement au cœur de la stratégie condéenne	629
2. Périphéries convoitées et confrontations locales : Toulouse et Aix.....	640
II. Des factions aux partis : parlementaires frondeurs, condéens, mazarinistes et orléanistes (1651)	652
1. Confusion gouvernementale et recompositions des factions parlementaires ...	653
2. Vers une nouvelle rébellion armée : les factions au service des partis	661
III. Rébellion militaire et retour à l'ordre : la politique des factions aux parlements (1651-1654)	669

1. Les factions en action : tractations et affrontements (1651-1652).....	670
2. Une reprise en main des compagnies : victoire du roi ou d'un parti ? (1652-1654).....	688
Conclusion : Parlements et factionnalisme : un essai d'« Histoire-Cabales ».....	709
Sources et bibliographie	719
Annexes : quelques pièces justificatives.....	739
Index des noms de personnes.....	789
Table.....	797

